





*Sir, Archibald Colmanstone
of Duntrath Bar!*

W. Kelly & Co.

MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY





Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

<http://www.archive.org/details/histoiregnra21ceil>

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS

ET

ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrément des différentes Éditions de leurs Ouvrages ; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le Dogme, la Morale, & sur la Discipline de l'Eglise ; l'Histoire des Conciles, tant généraux, que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, Prieur Titulaire de Navigny, & Président de la Congrégation de Saint Vannes & de Saint Hydulphe.

TOME VINGT-UNIÈME.

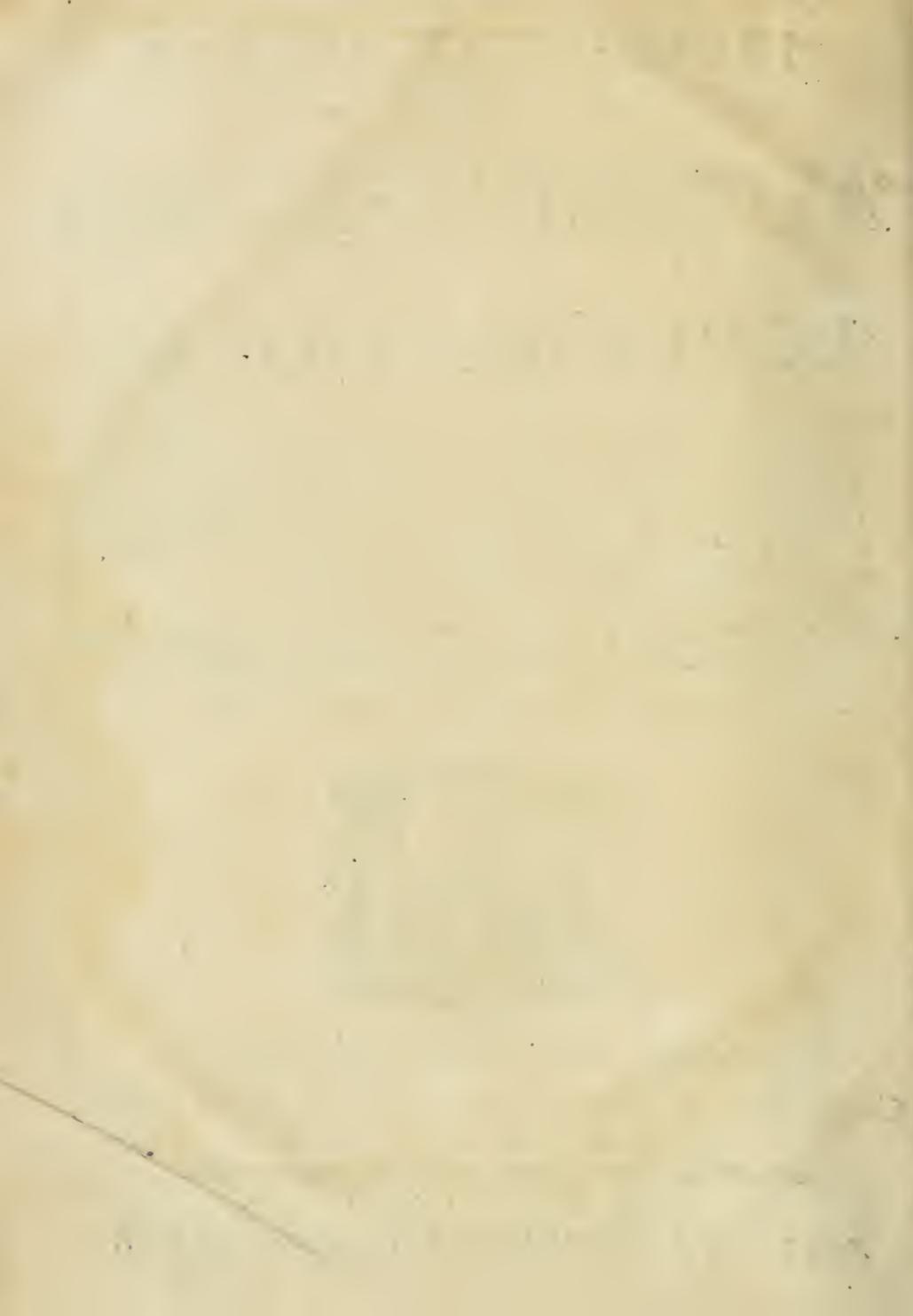


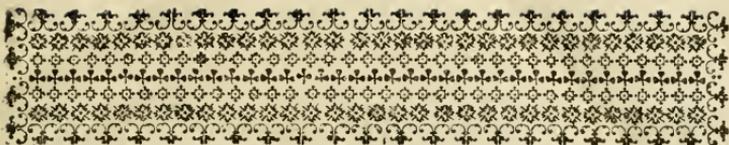
A PARIS, RUE SAINT JACQUES,

Chez la Veuve de PH. NIC. LOTTIN, & J. H. BUTARD ;
Imprimeur-Libraires, à la Verité.

M. D C C. L V I I.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.





T A B L E

D E S C H A P I T R E S

Contenus en ce Volume :

- CHAP. I. **L**E Bienheureux Lanfranc, Archevêque
de Cantorbery ; & Durand, Abbé de
Troarn, Page I
- CHAP. II. Guillaume, Abbé de Saint Arnoul, & de
quelques autres Ecrivains, 40
- CHAP. III. Ulric, Moine de Cluny, & quelques autres
Ecrivains, 54
- CHAP. IV. Gerard, Evêque de Cambrai, & quelques
autres Ecrivains, 72
- CHAP. V. Alphane, Archevêque de Salerne, & Moine
de Mont-Cassin, & plusieurs autres Ecrivains du même
Monastere, 92
- CHAP. VI. Arnoul ; Landulphe ; Grossulan Arche-
vêque de Milan ; Geoffroi de Malaterre ; Alexandre
de Telesî ; Guillaume de la Pouille, & quelques autres
Ecrivains, III

CHAP. VII. Guitmond, Evêque d'Averſe ; Saint Osmond, Evêque de Salisburi,	127
CHAP. VIII. Godefroi de Bouillon, Roi de Jeru- ſalem, & quelques Hiftoriens de la Croifade,	145
CHAP. IX. Thomas, Archevêque d'Yorc ; Manaffé, Archevêque de Reims ; Goſcelin, Moine de Cantorberi, & quelques autres Ecrivains,	175
CHAP. X. Theophilacte, Archevêque d'Acride en Bul- garie, & quelques autres Ecrivains,	189
CHAP. XI. Bonifon, Evêque de Sutri & de Plaiſance ; & quelques autres Ecrivains,	203
CHAP. XII. Saint Bruno, Inſtituteur des Chartreux,	216
CHAP. XIII. Raoul Ardent, Orateur ; Eſtienne, Comte de Chartres, & quelques autres Ecrivains,	225
CHAP. XIV. Manaffé II. Archevêque de Reims ; Hugues, Archevêque de Lyon ; Suave, Abbé de Saint Sever,	238
CHAP. XV. Thierrî, Abbé de Saint Tron ; Richer ; Evêque de Verdun, & quelques autres Ecrivains,	258
CHAP. XVI. Saint Anſelme, Archevêque de Cantor- beri,	267
ART. I. Hiftoire de ſa vie,	ibid.
ART. II. Des Ecrits de Saint Anſelme,	282

DES CHAPITRES. v.

- §. I. *Traité du Monologue & du Prologue de la Trinité,* 282
- §. II. *Du Traité de la proceſſion du Saint-Eſprit; du Dialogue ſur la chute du diable, pourquoi Dieu s'eſt fait homme, & quelques autres Opuſcules,* 288
- §. III. *Traité de la concorde de la preſcience & de la prédeſtination; du pain azyme & du fermenté, & de quelques autres Opuſcules,* 298
- §. IV. *Des Homelies de Saint Anſelme & de ſes Méditations,* 303
- §. V. *Des Oraisons de Saint Anſelme, de ſes Hymnes, & de ſon Pſeautier,* 310
- §. VI. *Des Lettres de Saint Anſelme. Livre premier;* 313
- §. VII. *Lettres du ſecond Livre,* 316
- §. VIII. *Lettres du troiſième Livre,* 319
- §. IX. *Lettres du quatrième Livre,* 325
- §. X. *Traité de la paix & de la concorde,* 330
- §. XI. *Des Ouvrages qui ne ſont pas certainement de Saint Anſelme, ou qui lui ſont ſuppoſés,* 331
- §. XII. *Supplémens des Oeuvres de Saint Anſelme,* 336
- §. XIII. *Doctrine de Saint Anſelme,* 339
- §. XIV. *Jugement des Ecrits de Saint Anſelme. Editions qu'on en a faites,* 346
- §. XV. *Eadmer, Moine de Cantorberi,* 349

CHAP. XVII. <i>Saint Hugues, Abbé de Cluni; Thierrî; Abbé de Saint Hubert en Ardenne, & quelques autres Ecrivains,</i>	353
CHAP. XVIII. <i>Sigebert, Moine de Gemblou, & quelques autres Ecrivains,</i>	370
CHAP. XIX. <i>Letbert, Abbé de Saint Ruf; Baudri; Evêque de Noyon; & le Bienheureux Odon, Evêque de Cambray,</i>	389
CHAP. XX. <i>Hugues, Abbé de Flavigni; Philippe le Solitaire; Nalgode, Moine de Cluni; Jacques, Moine Grec,</i>	403
CHAP. XXI. <i>Lambert, Evêque d'Arras; Bernard, Archevêque de Toledé,</i>	413
CHAP. XXII. <i>Yves, Evêque de Chartres,</i>	423
ART. I. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
ART. II. <i>De ses Ecrits, §. I.</i>	428
§. II. <i>De la Pannormie d'Yves de Chartres,</i>	436
§. III. <i>Des Lettres d'Yves de Chartres,</i>	438
§. IV. <i>Des Sermons d'Yves de Chartres,</i>	481
§. V. <i>De quelques Ouvrages attribués à Yves de Chartres,</i>	484
§. VI. <i>Du Micrologue ou des Observations sur les Rits & Offices Ecclésiastiques,</i>	486
CHAP. XXIII. <i>Paschal II. Pape,</i>	493

DES CHAPITRES. vij

- CHAP. XXIV. *Alexis Comnene, Empereur ; l'Impératrice Irene ; Anne Comnene ; & Nicephore Brienne,*
512
- CHAP. XXV. *Nicetas Seidus, & autres Ecrivains Grecs,*
529
- CHAP. XXVI. *Geoffroi, Abbé de la Trinité de Vendôme,*
551
- CHAP. XXVII. *Pierre Alphonse, Juif Espagnol, converti à la Foi Chrétienne,*
572
- CHAP. XXVIII. *Cosme de Prague ; Gislebert ; Abbé de Westminster ; Gilbert, Evêque de Limerick ; Otton de Bamberg ; & Anselme de Laon,*
576
- CHAP. XXIX. *Thibaud d'Etampes ; Francon, Abbé d'Afflighem ; Guillaume de Champeaux, Evêque de Châlons,*
593
- CHAP. XXX. *Guibert, Abbé de Nogent,* 602
- CHAP. XXXI. *Des Conciles de l'onzième & douzième Siècles,*
615
- CHAP. XXXII. *Des Conciles de Londres, de Soissons, de Constantinople, de Chichester, de Waterford, de Reims, &c.*
692
- CHAP. XXXIII. *Des Conciles de Chinon, d'Angleterre, d'Ayranches, &c.*
703

vii]	TABLE DES CHAPITRES.	
	CHAP. XXXIV. <i>Du troisième Concile de Latran ;</i>	
	<i>onzième général ,</i>	714
	CHAP. XXXV. <i>Des Conciles de Sens , de Dijon , de</i>	
	<i>Dalmatie , &c.</i>	723

Fin de la Table des Chapitres.





HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES:



CHAPITRE PREMIER.

LE BIENHEUREUX LANFRANC,
Archevêque de Cantorberi, & DURAND,
Abbé de Troarn.

I.



A mémoire sera à jamais en vénération pour les services qu'il rendit à l'Eglise universelle, à la République des Lettres, à l'Ordre Monastique. Né à Pavie (a) vers l'an 1005, ses parens qui y tenoient un rang considérable, lui donnerent une éducation convenable à sa naissance. Il étoit encore fort jeune lorsqu'il perdit son pere, nommé Hambald. Comme il devoit lui succéder dans sa Charge de Magistrature, il alla à Boulogne étudier l'éloquence & les Loix. Son séjour en cette Ville fut long; mais aussi il y fit de

Lanfranc, sa naissance, ses études.

(a) *Lanfranci Vita*, tom. 2, Actior. Mabillon, pag. 633, edit. Venet.

LE BIENHEUREUX LANFRANC;

grands progrès. De retour à Pavie, il s'acquît (a) une grande réputation dans le Barreau, enseigna publiquement le Droit civil, & composa quelques Traités sur cette matiere. De Pavie il passa en France, & s'arrêta (b) quelque tems à Avranches, où il donna des leçons de Jurisprudence. S'apercevant du danger auquel les applaudissemens du Public l'exposoit, il renonça à cette Profession si propre à inspirer de la vanité, pour embrasser l'état Religieux.

Il embrasse
la vie Monas-
tique ; il est
fait Prieur.

II. Il choisit à cet effet l'Abbaye du Bec en Normandie. Herlouin (c) qui en étoit le premier Abbé & le Fondateur, le reçut avec bonté, le mit sous la conduite d'un Moine nommé Roger, & après les épreuves prescrites par la Regle de saint Benoît, l'admit à la Profession. Lanfranc étoit alors âgé de trente-huit ans. Il passa trois ans dans le silence & la retraite, occupé à remplir ses devoirs. Mais il ne demeura point inconnu. La réputation de son sçavoir & de sa vertu attirerent au Bec grand nombre d'Etrangers, des Clercs, des enfans de la premiere Noblesse, des Maîtres habiles dans la Langue Latine. L'Abbé Herlouin le fit Prieur (d) de sa Communauté, partagea avec lui le gouvernement, & l'obligea à ouvrir (e) une Ecole publique pour l'instruction de la jeunesse. Il donnoit à l'Abbé ce qu'il recevoit de ses Ecoliers, & l'Abbé s'en servoit pour le salaire des Ouvriers qui travailloient aux bâtimens du Monastere, alors très-pauvre.

Il devient
Abbé de Caën.

III. En 1063, le Duc Guillaume (f) ayant achevé celui qu'il avoit fondé dans la Ville de Caën, sous l'invocation de saint Estienne, aux instances du Pape Nicolas II. demanda Lanfranc pour Abbé. Il n'accepta cette dignité qu'avec peine. Aussitôt qu'il fut à Caën il en écrivit au Pape Alexandre II. qu'il avoit eu pour Disciple au Bec. Le Pape le congratula, & prit en même tems l'Abbaye de Caën sous la protection du Saint Siège. Lanfranc emmena avec lui un Moine du Bec, nommé Radulf, pour commencer à former sa nouvelle Communauté, qui ne tarda pas d'être nombreuse par le concours (g) des Clercs & des enfans de condition. Il en venoit à Caën de divers endroits dans le dessein de professer la vie Monastique ; entr'autres Guil-

(a) Malin. lib. 58, *Annal. num. 44.*

Sigebert. ad an. 1032.

(b) Tom. 9, *Act. pag. 633.*

(c) *Ibid. pag. 634.*

(d) *Ibid. pag. 636.*

(e) *Ibid. pag. 638.*

(f) *Mabillon. lib. 62, Annal. num. 25,*

26, 27, & tom. 9, Act. pag. 638, 639.

(g) *Ibid. pag. 639.*

Jaume qui fut élu Archevêque de Rouën en 1079. Lanfranc les formoit lui-même dans la vertu & dans les Lettres humaines, étant très instruit (a) des sept Arts liberaux.

IV. L'Archevêché de Rouën se trouvoit vacant en 1067, par la mort de Maurile. Le Clergé & le Peuple demanderent pour son Successeur l'Abbé de Caën : le Duc Guillaume, alors Roi d'Angleterre, & les Seigneurs y consentoient. Lanfranc seul s'y opposa. On eut égard à ses remontrances, & par son avis on choisit Jean, Evêque d'Avranches. Cette translation ne pouvoit se faire canoniquement, sans l'agrément du Saint Siége. Lanfranc (b) fut député à Rome, pour la faire confirmer. L'affaire réussit, & Alexandre II. envoya le Pallium au nouvel Archevêque.

Il refuse l'Archevêché de Rouën.

V. Cependant le Roi Guillaume voulant (c) renouveler la face de l'Eglise d'Angleterre, ne trouvoit personne plus propre à cet important ouvrage que Lanfranc. On venoit de déposer Stigand, Archevêque de Cantorberi, coupable de plusieurs crimes; le Concile de Windresford lui avoit dit anathême. Le Roi députa Hermenfroï, Evêque de Sion, Légat du Pape, & deux Cardinaux qui se trouvoient en Angleterre, pour engager Lanfranc à accepter le Siége vacant. Herlouin, Abbé du Bec, se joignit à eux; & après bien des instances, ils vinrent à bout de le faire consentir à son élection. Il fut sacré (d) dans l'Eglise de Cantorberi le 29 d'Août 1070, par huit de ses Suffragans. Sa lettre à Alexandre II. fait voir (e) avec quelle répugnance il accepta l'Episcopat, & son désir sincere d'y renoncer si le Pape le lui avoit permis. Il craignoit de se charger d'un fardeau, qu'il regardoit au-dessus de ses forces, & les desordres de l'Eglise d'Angleterre l'effrayoient. Les Moines y vivoient presque en Laïcs; les Clercs n'y observoient plus la discipline canonique; les Peuples n'étoient point instruits; ils méloient dans les observances de la Religion Chrétienne, quantité de superstitions barbares, qui se ressentoient du Paganisme. Lanfranc pourvut à tout. Il rétablit la pureté de la Foi & celle des Rits; il réforma les Moines; obligea les Clercs à vivre selon les Canons; rétablit son Eglise Cathédrale & les bâtimens qui en dépendoient, & fit rentrer les biens alienés.

Il est choisi Archevêque de Cantorberi.

(a) Robertus de Monte in Chronico, ad an. 1042.

(b) Tom. 9, Actior. pag. 640.

(c) Ibid. pag. 639, 640.

(d) Eadmer. lib. 1, Histor. pag. 30.

(e) Tom. 9, Actior. pag. 643, 645, & lib. 63, Annal. num. 50, 51, & in append.

tom. 5, pag. 648, 649.

Son voyage
à Rome.

VI. Lanfranc, dans le dessein de se dispenser d'aller à Rome demander le Pallium, écrivit (a) au Cardinal Hildebrand de le demander pour lui. Mais on lui fit réponse qu'il n'étoit point d'usage de l'envoyer aux Archevêques absens. Il partit donc pour Rome en 1071, avec Thomas, Archevêque d'Yorc, & Remy, Evêque de Lincoln. Le Pape Alexandre le reçut (b) avec grand honneur, jusqu'à se lever devant lui, ce qui n'étoit point ordinaire. C'est pourquoi le Pape dit, en se levant : je ne le fais pas parce qu'il est Archevêque de Cantorberi, mais à cause que j'ai été son Disciple au Bec. Alexandre lui donna deux Palliums pour lui seul; l'un que Lanfranc prit sur l'Aurel, suivant l'usage de Rome; l'autre que le Pape lui présenta de sa main en signe d'amitié. Dom Mabillon remarque (c) que l'on ne trouve que deux autres exemples de ces deux Palliums; l'un pour Hincmar de Reims; l'autre pour Brunon de Cologne. Thomas, Archevêque d'Yorc (d) renouvela, en présence du Pape, sa prétention contre la Primatie de Cantorberi, disant que l'Eglise d'Yorc lui étoit égale en dignité, suivant la Constitution de saint Gregoire, en sorte que l'une des deux n'étoit pas soumise à l'autre; & qu'à l'égard de la préséance, elle étoit accordée au plus ancien d'Ordination. Il ajouta que la Jurisdiction sur les Evêques de Dorcestre, ou Lincoln, de Vorchestre, de Licifeld, ou Chestre, lui appartenoit. Lanfranc répondit modestement, que la Constitution de saint Gregoire regardoit l'Eglise de Londres, & non celle d'Yorc. Le Pape renvoya la décision de ce différend au Concile d'Angleterre, qui jugea (e) en faveur de l'Eglise de Cantorberi. Thomas se soumit à cette décision. Le Pape chargea Lanfranc d'une lettre pour le Roi Guillaume, dans laquelle il dit à ce Prince, qu'il avoit donné à l'Archevêque de Cantorberi toute l'autorité du Saint Siège, pour l'examen & le jugement des affaires de l'Eglise d'Angleterre.

Il est chargé
du soin des
Eglises d'An-
gleterre & de
l'Etat.

VII. Le Roi Guillaume n'avoit point en Lanfranc une moindre confiance; & lorsque (f) ses affaires l'appelloient en Normandie, il se déchargeoit sur ce Prélat du soin de tout le Royaume, avec ordre aux Seigneurs de lui être soumis, & de lui aider à maintenir la paix dans l'Etat, selon les Loix du País. Il y étoit d'usage immémorial que les Eglises Cathédrales fussent

(a) Lanfranc. Epist. 6.

(b) Tom. 9, Act. pag. 647.

(c) Ibid. in notis.

(d) Ibid.

(e) Ibid. pag. 648.

(f) Tom. 9, Act. pag. 654.

desservies par des Moines. Les Clercs séculiers jaloux de cette prérogative, employèrent l'autorité du Roi & des Seigneurs, pour entrer en la place des Moines. Lanfranc s'y opposa vivement, & rendit inutile la tentative des Clercs, en faisant confirmer l'ancienne possession des Moines par (a) une Constitution du Pape Alexandre II. L'Evêque de Vinchestre (b) nommé Vauquelme, se laissa séduire un des premiers par les sollicitations des Clercs, & il en avoit déjà rassemblé quarante pour desservir sa Cathédrale. Les Moines qui faisoient cette fonction en écrivirent au Pape, qui les autorisa à continuer, avec encore plus de ferveur qu'auparavant, le service qu'ils rendoient à cette Eglise. Il y a sur le même sujet une lettre d'Alexandre II. en faveur des Moines de saint Sauveur de Cantorberi, qui étoit la Primatiale : ce qui prouve qu'ils lui avoient donné avis, ou par eux-mêmes, ou par Lanfranc, des mouvemens que les Clercs s'étoient donnés pour les en chasser.

VIII. L'Auteur de la vie de Lanfranc remarque (c) que n'étant encore que Moine, il avoit une grande attention à maintenir la Foi de l'Eglise dans sa pureté, & que lorsqu'il s'apercevoit de quelque nouveauté, il la combattoit aussitôt. Ce fut par un même motif qu'il employa ses momens de loisir (d) avant & pendant son Episcopat, à corriger les fautes qui s'étoient glissées dans les exemplaires de la Bible & des Ecrits des Peres, par la négligence des Copistes, & il se trouve (e) encore des manuscrits corrigés de sa main. Dans le schisme qui divisa l'Eglise sous le Pontificat de Gregoire VII. il lui fut inviolablement attaché ; & s'il refusa de l'aller voir, quoique ce Pape l'en eût souvent prié, ce ne fut qu'à cause de l'éloignement des lieux & de son grand âge. Il fit toutefois un voyage en Normandie sur la fin de l'an 1077 ; parce que sa présence y étoit nécessaire pour le bien de l'Eglise & de l'Etat. Ce lui fut une occasion de revoir l'Abbé Herlouin. A sa priere il consacra l'Eglise, dont il avoit autrefois posé la premiere pierre après cet Abbé.

IX. On verra les autres circonstances de la vie de Lanfranc dans l'analyse de ses lettres. Nous remarquerons ici que le Roi Guillaume se voyant près de sa fin, lui fit part de la disposition qu'il avoit faite de ses Etats, & le pria de couronner Roi d'An-

Il s'occupe à
corriger les
Livres.

Sa mort en
1089.

(a) *Alexand. epist. 39, apud Lanfranc. epist. 4.*

(b) *Mabillon, lib. 63, Annal. num. 80, §1.*

(c) *Tom 9, Actior. pag. 639.*

(d) *Ibid. pag. 654.*

(e) *Ibid. in notis.*

3 LE BIENHEUREUX LANFRANC;

gleterre Guillaume le Roux, son fils puîné. La cérémonie s'en fit à Westminster le 29 de Septembre 1087. Lanfranc vêcut environ deux ans depuis; & mourut le 28 de May 1089, dans la dix-neuvième année de son Episcopat, (a) & vers la quatre-vingt-quatrième de son âge. S'étant rendu célèbre par la sainteté de ses mœurs, & l'étendue de son érudition, quoiqu'on ne lui ait point encore décerné de culte public, son nom ne laisse pas de se trouver (b) en divers Martyrologes. Milon Crispin, Moine du Bec, est regardé comme son principal Historien, soit parce qu'il étoit contemporain, soit parce qu'il est entré dans un plus grand détail que les autres. C'est aussi cette vie que Dom Luc d'Acheri a mise à la tête des Ouvrages de Lanfranc. Elle a été réimprimée dans le neuvième tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, avec de nouvelles notes de Dom Mabillon, & quelques pièces en vers à l'honneur de Lanfranc, composées par saint Anselme son Successeur, par Philippe, Abbé de Bonne-Esperance, & par quelques autres. On a de lui des Commentaires sur les Epîtres de saint Paul; un Traité du Corps & du Sang du Seigneur contre Berenger; des Scholies sur quelques Conférences de Cassien; des Statuts pour l'Ordre de saint Benoît; le Fragment d'un discours prononcé au Concile de Vinchestre en 1072; un Livre du secret de la Confession, & plusieurs Lettres.

Ecrits de Lanfranc. Commentaire sur les Epîtres de saint Paul. Tom. op. Lanfranci, pag. 1, edit. Acherian. Paris. an. 1648.

X. Le Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, que Dom Luc d'Acheri a publié sous le nom de Lanfranc, est une espece de compilation des écrits de saint Augustin, & de ceux qu'on attribue à saint Ambroise. L'Auteur cite rarement saint Jérôme & saint Gregoire le Grand: mais il ne laisse presque aucun passage de ces Epîtres, sans l'expliquer lui-même, après avoir rapporté les explications ou commentaires des Ecrivains plus anciens que lui. Il paroît que l'Editeur n'a pas eu d'autres raisons de l'attribuer à Lanfranc, que parce qu'il l'avoit trouvé sous son nom dans un manuscrit de l'Abbaye de saint Melaine de Rennes. Envain il y a cherché les endroits que Pierre Lombard rapporte du Commentaire de Lanfranc sur saint Paul. Ce défaut lui a fait conjecturer (c) que le même Auteur avoit fait un second Commentaire sur les Epîtres de cet Apôtre, & qu'il ne se trouvoit plus. Dom Mabillon a levé toute difficulté, en nous apprenant

(a) Tom. 9, Actior. pag. 655, & Chron. Beccense ad an. 1089.

(b) Tom. 9, Actior. pag. 632, & pag. 43, oper. Lanfranci.

(c) Prefat. ad Lectior.

que (a) le Commentaire publié par Dom Luc d'Acheri n'est point de Lanfranc ; qu'il avoit retrouvé celui qui est véritablement de lui , & qu'il le rendroit public à la premiere occasion. Que Lanfranc en ait fait un sur saint Paul , on ne peut en douter après les témoignages formels de Willeramme (b) son Disciple, & depuis Abbé de Mersbourg ; de saint Anselme, de Siebert & de Tritheme. Le premier lui donne, au même endroit, un Commentaire sur le Pseautier. Saint Anselme donne à entendre que Lanfranc écrivit sur saint Paul , dans le tems qu'il demouroit à saint Estienne de Caën.

XI. Il y demouroit encore , quand il entreprit de refuter les erreurs de Berenger, par une lettre qu'il lui adressa, & dont il envoya copie (c) au Pape Alexandre II. Cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous ; & il faut bien la distinguer du Traité du Corps & du Sang du Seigneur, qu'il ne composa que sous le Pontificat de Gregoire VII. & après le Concile tenu à Rome au mois de Février 1079. Cette époque est fondée sur le second chapitre (d) de ce Traité, où Lanfranc fait mention de ce qui se passa dans ce Concile. Il est vrai que ce qu'il dit sur ce sujet, manque dans les anciennes éditions, & dans quelques manuscrits ; mais ce n'est point une raison pour le rejeter, puisqu'il s'est trouvé en d'autres qui ont servi à la nouvelle. Quant à la distinction qu'il faut faire de ce Traité d'avec la lettre envoyée au Pape Alexandre II. elle est autorisée par le témoignage de Siebert, qui (e) en fait clairement deux écrits différens, donnant à l'un le nom de Lettre, à l'autre celui de Dialogue: Il l'écrivit en cette forme, pour refuter plus aisément, & d'une maniere plus sensible, les erreurs de Berenger. Son Ouvrage fut d'abord intitulé : Etincelles (f). On lui donna depuis le titre de Conflit ou (g) Combat contre Berenger ; & enfin celui, de Traité du Corps & du Sang du Seigneur. Il est divisé en vingt-trois chapitres, où Lanfranc établit la Foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, & détruit les erreurs opposées.

XII. S'adressant à Berenger, il dit qu'il souhaiteroit conférer de vive voix avec lui, en présence de ceux qu'il avoit

Traité du Corps & du Sang du Seigneur, pag. 231.

Analyse de ce Traité, pag. 231.

(a) Mabillon, tom. 9, Act. pag. 630, observat. in vitam Lanfranci.

(b) Willeram. præfat. in Cantica. Anselm. lib. 1, epist. 57. Siebert de Scriptor. Eccles. cap. 158. Trithem. cap. 334.

(c) Lanfranc. epist. 3, pag. 303.

(d) Pag. 232, 233.

(e) Siebert, cap. 155, & in Chronico ad an. 1051.

(f) Bromton. in Chronico, tom. 1, Scriptor. Angliæ, pag. 952.

(g) Pez, tom. 1, Anecd. in prolog. pag. 21, num. 27.

8 LE BIENHEUREUX LANFRANC;

Cap. 1. séduits ; dans l'esperance , ou qu'il reconnoîtroit avec eux la vérité , ou que s'il s'opiniâtroit dans l'erreur , ils l'abandonneroient. Mais Berenger appréhendoit les conférences publiques. Il n'aimoit à parler de doctrine que dans des conversations secretes , & devant des ignorans. S'il confessoit la vérité dans les Conciles , ce n'étoit que par la crainte du châtement. Il fuyoit les personnes de pieté & de sçavoir , dans la crainte d'être convaincu de faux dans les passages qu'il alleguoit sous le nom des Peres de l'Eglise ; mais qu'il avoit ou inventés , ou alterés. En effet , ses écrits ayant été examinés à Rome dans un Concile de cent treize Evêques , il convint des erreurs qu'ils contenoient , les jeta lui-même au feu , & jura de professer à l'avenir la vraie Foi. Ce n'étoit qu'imposture de sa part. Sorti de Rome , il combattit la profession qu'il y avoit faite , de la doctrine de l'Eglise ; chargeant d'injures le Cardinal Humbert , Auteur de cette profession de Foi.

Cap. 2. XIII. Lanfranc oppose à ces injures , le témoignage avantageux que les gens de bien rendoient au Cardinal Humbert , & l'estime particulière qu'en faisoit saint Leon IX. Ce Pape l'emmena à Rome , non de Bourgogne , mais de Lorraine ; & quand même il auroit été Bourguignon , il n'y avoit rien en cela qui pût donner matiere à Berenger de lui reprocher le lieu de sa naissance. Mais Berenger , en accusant ce Cardinal d'avoir écrit contre la vérité , en faisant la formule de Foi qu'on lui avoit fait signer , accusoit nécessairement de la même faute les Papes , l'Eglise Romaine , & les saints Peres , dont il n'avoit été que l'Interprete. Berenger , en rapportant dans son écrit cette formule de Foi , en avoit retranché le commencement , pour faire croire aux Lecteurs que ce qu'il y traitoit d'hérésie , étoient les paroles du Cardinal , & non pas les siennes. Lanfranc la rapporte toute entiere , telle que Berenger l'avoit soucrite à Rome , sous Nicolas II. & celle qu'il y soucrivit sous Gregoire VII. Puis il fait voir que ces formules étant la doctrine des Papes , des Conciles , de l'Eglise Romaine , c'étoit une mauvaise subtilité à Berenger de les attribuer au Cardinal Humbert , dans la vûe de persuader aux ignorans , qu'un homme seul avoit pû se tromper.

Cap. 3. XIV. Berenger comparant Humbert à Goliath , disoit : Que le Bourguignon périsse par sa propre épée. C'étoit se comparer lui-même à David. Tel étoit le caractère de ce Novateur. Il avoit coutume d'abaïsser les autres , pour s'élever au-dessus d'eux.

Lanfranc

Lanfranc lui fait là-dessus une leçon, qui tourne à la gloire du Cardinal, humble & modeste dans toutes les circonstances de sa vie. Berenger reprochoit à Humbert d'avoir sur l'Eucharistie le même sentiment que le vulgaire & Paschase, & d'être en contradiction avec lui-même; il prétendoit le prouver par ce raisonnement: Quiconque dit que le pain & le vin de l'Autel sont seulement des Sacremens, ou que le pain & le vin sont seulement le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ, celui-là soutient certainement que le pain & le vin demeurent. Si vous croyez, lui répond Lanfranc, que Humbert étoit tombé en contradiction, pourquoi signiez-vous ce que vous croyez contradictoire? Et si vous pensiez avoir la vraie Foi de votre côté, ne valoit-il pas mieux finir vos jours par une mort glorieuse que de commettre un parjure, en souscrivant la formule qu'on vous présentoit? Venant ensuite aux deux propositions de Berenger, il dit: Le Concile de Rome n'a rien décidé de semblable, & l'Evêque Humbert ne vous a point proposé de le confesser. La premiere, que le pain & le vin ne sont que des Sacremens, contient votre doctrine & celle de vos Sectateurs. La seconde, que le pain & le vin sont seulement le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ, n'est soutenuë de personne. Vous niez la vérité de la Chair & du Sang de Jesus-Christ. Mais l'Eglise, en croyant que le pain est changé en chair, & le vin en sang, croit aussi que c'est un signe de l'Incarnation, de la Passion de notre Seigneur, de la concorde & de l'unité des Fideles. D'où il suit qu'il n'y avoit aucune contradiction dans la formule de Foi que le Concile Romain vous a fait souscrire.

Cap. 4

Cap. 5

XV. Berenger raisonnoit ainsi: Quand on dit que Jesus-Christ est la pierre angulaire, on suppose qu'il demeure Christ; de même, en disant que le pain & le vin sont le Corps & le Sang de Jesus-Christ, on reconnoit que le pain & le vin demeurent. Lanfranc répond, qu'il est d'usage de donner aux choses le nom de ce dont elles sont faites; comme on le voit dans ces paroles de Dieu à Adam: *Tu es terre & tu retourneras en terre.* Ainsi l'Ecriture nomme pain, le Corps de notre Seigneur, soit parce qu'il est fait de pain & qu'il en retient les qualités, soit à cause qu'il est la nourriture de l'ame & le pain des Anges. Il appuye cette réponse de l'objection même de Berenger, qui ne pouvoit disconvenir qu'on ne donne à Jesus-Christ le nom de pierre angulaire, que par similitude, c'est-à-dire, que parce qu'il est la pierre angulaire de l'Eglise, & qu'il fait à cet égard ce

Cap. 6

que la pierre angulaire fait dans un bâtiment matériel.

Cap. 7, 8. XVI. Il reproche à Berenger de n'avoir employé dans son écrit les termes & les raisonnemens de la Scholastique, que pour se prévaloir devant les ignorans, de son habileté dans la dispute; puis il répond aux passages qu'il alleguoit pour montrer que le pain & le vin demeurent dans ce Sacrement. Le premier est tiré de saint Ambroise, à qui il fait dire: Par la consécration, le pain & le vin deviennent le Sacrement de la Religion, non pour cesser d'être ce qu'ils étoient, mais pour être ce qu'ils étoient, & être changés en une autre chose. A ce passage Lanfranc en oppose deux autres du même Pere, l'un pris du Livre (a) des Mysteres, où il dit: Nous trouvons une infinité d'exemples pour prouver que ce qu'on reçoit à l'Autel, n'est point ce que la nature a formé, mais ce que la bénédiction a consacré; & que la bénédiction a plus de force que la nature, puisqu'elle change la nature même; il met parmi ces exemples, celui de la verge de Moïse changée en serpent; des eaux changées en sang, & le miracle d'une Vierge devenuë Mere, & ajoute: *C'est le Corps même, qui est né d'une Vierge, que nous consacrons, pourquoy chercher l'ordre de la nature dans la production du Corps de Jesus-Christ, en ce Sacrement, puisque c'est aussi contre l'ordre de la nature que le Seigneur Jesus est né d'une Vierge?* Le second passage (b) tiré du sixième Livre des Sacremens, est conçu en ces termes: *Comme notre Seigneur Jesus-Christ est vrai Fils de Dieu, & qu'il ne l'est pas par grace, comme les hommes, mais par nature: de même c'est sa vraie Chair que nous recevons, & son vrai Sang que nous buvons.* Lanfranc reprend ensuite le passage allegué par Berenger, & montre, en le rapportant tout entier, qu'il l'avoit tronqué & pris à contre-sens. En effet, saint Ambroise y compare le miracle de l'Eucharistie avec la Création, & dit (c) que si la parole du Seigneur Jesus est assez puissante pour faire que ce qui n'étoit point ait commencé d'être, combien peut-elle faire que ce qui étoit subsiste, & soit changé en une autre chose? Qu'il subsiste selon l'apparence visible, mais que selon son essence intérieure, il est changé en une autre nature, de ce qu'il n'étoit pas auparavant.

Cap. 10. XVII. Lanfranc dit ensuite que Berenger, en avançant que

(a) Lib. de Mystec. cap. 8, num. 47, & pag. 379.
 cap. 9, num. 50, num. 2, pag. 338. (c) Lib. 4, de Sacram. cap. 4, num. 17.
 (b) Lib. 6, de Sacram. cap. 1, num. 1, pag. 395.

Le Sacrifice de l'Eglise est composé de deux parties, l'une visible, l'autre invisible, prenoit le parti de la doctrine Catholique sur l'Eucharistie, au lieu de la combattre, puisque les Catholiques soutiennent également qu'il y a deux parties en ce Sacrement; l'apparence visible des élémens du pain & du vin, & la Chair & le Sang de Jesus-Christ, qui y sont d'une maniere invisible; le signe & la chose signifiée, c'est-à-dire, le Corps du Seigneur, qui est mangé sur la terre, quoiqu'il demeure au Ciel. Il cite là-dessus les Actes de saint André, & ajoute: Si vous demandez comment cela se peut faire, je réponds que c'est un mystere de Foi; qu'il est salutaire de le croire, & non pas utile de l'examiner.

XVIII. Berenger objectoit que, suivant saint Augustin, quand on mange Jesus-Christ, on mange la vie; mais qu'on ne le coupe point par morceaux; que le même Pere appelle le Sacrement, un signe sacré, & que par signe il entend une chose qui, outre l'idée qu'elle donne d'elle-même à nos sens, nous fait naître dans la pensée quelqu'autre chose différente du signe même. Lanfranc convient de tous ces articles, mais il remarque que (a) dans l'endroit où saint Augustin s'explique sur la nature du Sacrement, il est question des Sacrifices de l'ancienne Loi, & non du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Il vient après cela aux autres passages objectés par Berenger, & ne trouve rien à répondre aux deux premiers, l'un tiré de l'Épître à l'Évêque Boniface, l'autre du Livre de la maniere de catéchiser les ignorans; parce que ces deux passages étoient plus à l'avantage de la Foi Catholique, que de l'erreur que soutenoit Berenger. Il dit, en passant, que *lorsque l'on rompt l'Hostie, & que le Sang est versé du calice dans la bouche des Fideles, on représente l'immolation de son Corps sur la croix, & l'effusion du Sang de son côté*: Ce qui donne lieu de croire que l'on communioit encore ordinairement sous les deux especes. Sur le troisième passage, où saint Augustin dit (b) à Boniface, que *le Sacrement du Corps de Jesus-Christ, est en quelque maniere le Corps de Jesus-Christ; & le Sacrement de son Sang, en quelque maniere son Sang, comme le Sacrement de la Foi, est la Foi*: Lanfranc dit qu'il n'est pas surprenant que la même Chair & le même Sang de Jesus-Christ pris à un certain égard, soient les signes d'eux-mêmes pris selon un autre égard; puisque

Cap. 11; 121

Cap. 122

Cap. 142

(a) Aug. lib. 10 de Civitate Dei, cap. 5. | (b) Aug. epist. 98, ad Bonifac. num. 9.
& lib. 2 de Doctrina Christiana, cap. 1. | pag. 267, tom. 2.

LE BIENHEUREUX LANFRANC;

Jesus-Christ, après sa resurrection, se manifesta suivant les diverses circonstances des tems, sous diverses figures. Lorsqu'il apparut aux Disciples allant à Emmaüs & feignit d'aller plus loin, il marquoit par cette feinte qu'il devoit dans peu de jours monter au Ciel. Après cette observation Lanfranc répond, que le Corps de Jesus-Christ invisible & couvert de la forme du pain, est le Sacrement & le signe de ce même Corps visible & palpable, tel qu'il fut immolé sur la croix; & que la célébration du Sacrement, est la representation de ce premier Sacrifice. Quant à ce que dit saint Augustin, que le Sacrement de la Foi est la Foi, il entend par la Foi le Baptême, qui en un sens est la Foi; & en un autre, le Sacrement de la Foi, l'ablution extérieure du corps étant le signe de la Foi intérieure du cœur.

Cap. 15.

(a) *Ibid.*

XIX. Ces paroles de saint Augustin (a) dans la même lettre : *Jesus-Christ a été immolé une fois en lui-même, & néanmoins il est immolé en Sacrement, non-seulement dans toutes les solemnités de Pâques, mais encore tous les jours*, font la matière d'une autre objection de Berenger. Lanfranc n'y trouvant rien de contraire à la Foi orthodoxe, se contente de les expliquer, en disant que Jesus-Christ n'a été immolé qu'une fois, montrant son Corps à découvert sur la croix, lorsqu'il s'offrit à son Pere, étant passible & mortel, pour la rédemption des vivans & des morts, selon le décret de sa prédestination; que néanmoins dans le Sacrement que l'Eglise célèbre en mémoire de cette action, sa Chair est tous les jours immolée, partagée, mangée, & que son Sang passe du calice dans la bouche des Fideles; que l'un & l'autre sont véritables, & l'un & l'autre tirés de la Vierge, en sorte que l'on reçoit la Chair de Jesus-Christ en elle-même, & son Sang en lui-même, quoique cela ne se fasse pas sans un certain mystere.

Cap. 16.

XX. Berenger pouffoit son insolence jusqu'à appeller l'Eglise Romaine, l'Assemblée des Méchans; & le Siège Apostolique, le Siège de Sathan. Jamais aucun Hérétique, ni Schismatique, ni mauvais Chrétien, répond Lanfranc, n'ont parlé de la sorte; tous les Chrétiens des premiers siècles de l'Eglise, ceux-mêmes qui erroient dans la Foi, ont respecté le Siège de saint Pierre. Sur ce que Berenger ajoutoit qu'on ne pouvoit comprendre par la raison, qu'il se puisse faire, même par miracle, que le pain soit rompu dans le Corps de Jesus-Christ, qui depuis sa resurrection est absolument incorruptible, & demeure au Ciel jusqu'à la fin du monde; il répond que le Juste qui vit de la Foi, n'examine

Cap. 17.

point & ne cherche point à concevoir par la raison, comment le pain devient Chair, & le vin Sang, changeant l'un & l'autre essentiellement de nature; que ce Juste aime mieux croire les mystères célestes, pour obtenir un jour la récompense de la Foi, que de travailler envain pour comprendre ce qui est incompréhensible; que c'est le propre des Hérétiques de se moquer de la foi des Simples, & de vouloir tout comprendre par la raison; qu'au reste, quand nous croyons que Jesus-Christ est mangé sur la Terre véritablement & utilement pour ceux qui le reçoivent dignement, nous ne laissons pas de croire très-certainement qu'il est entier & incorruptible dans le Ciel. N'est-il pas dit dans l'Écriture que le vase d'huile de la veuve de Sarepta étoit toujours plein, quoiqu'elle y puisât tous les jours? Lanfranc rapporte un passage du Concile d'Éphese, ou de la lettre de saint Cyrille au nom de ce Concile à Nestorius, où il est dit que la chair que l'on mange dans l'Eucharistie est la propre chair vivifiante du Verbe; il remarque qu'il s'étoit élevé deux hérésies, au sujet de ces paroles de Jesus-Christ: *Si vous ne mangez la Chair du Fils de l'Homme, &c.* & qu'elles furent toutes les deux condamnées dans ce Concile.

Voyez tome
13, pag. 300.
& 301, & Con-
cil. Ephesin.
part. 1, pag.
415, tom. 3,
Concil. Labb.

Cap. 18.

XXI. Après avoir répondu aux objections de Berenger, Lanfranc expose en ces termes sa doctrine sur l'Eucharistie: Nous croyons (a) que les substances terrestres qui sont sanctifiées sur la Table du Seigneur par le ministère des Prêtres, sont par la puissance suprême changées d'une manière ineffable & incompréhensible en l'essence du Corps du Seigneur, à la réserve des espèces & de quelques autres qualités de ces mêmes choses, de peur qu'on n'eût horreur de prendre de la chair crüe & du sang, & afin que la Foi ait plus de mérite, enforte toutefois que le même Corps du Seigneur demeure au Ciel à la droite du Pere, immortel, sain & entier, & que l'on puisse dire que nous prenons.

(a) Credimus terrenas substantias quæ in mensa Dominica per Sacerdotale ministerium divinitus sanctificantur, ineffabiliter, incomprehensibiliter, mirabiliter, operante superna potentia, converti in essentiam Domini Corporis, reservatis ipsarum rerum speciebus, & quibusdam aliis qualitativis, ne percipientes cruda & cruenta horrent, & ut credentes premia ampliora perciperint; ipso tamen Dominico corpore existente in Cælestibus ad dexteram Patris, immortali, inviolato,

integro, immaculato, illi so: ut verè dici possit, & ipsum Corpus quod de Virgine sumptum est, nos sumere, & tamen non ipsum. Ipsum quidem quantum ad essentiam veræque naturæ proprietatem atque virtutem; non ipsum si species panis vini-que speciem cæteraque superius comprehensa: hanc fidem tenuit à priscis temporibus & nunc tenet Ecclesia quæ per totum diffusam orbem Catholica nominatur. Lanfranc. de Corpore Domini, cap. 18.

le même Corps qui est né de la Vierge, & non pas le même. C'est le même quant à l'essence, la propriété de la vraie nature & la vertu : ce n'est pas le même si l'on regarde les apparences du pain & du vin. Telle est la Foi qu'à tenuë dès les premiers tems, & que tient encore à présent l'Eglise, qui étant répandue par toute la Terre, porte le nom de Catholique. Il prouve la vérité de cette doctrine, premierement, par les paroles de l'institution de l'Eucharistie; en second lieu, par les témoignages de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Leon & de saint Gregoire; troisièmement, par les miracles rapportés dans l'Histoire Ecclesiastique, & dans les Ecrits des Peres.

Cap. 19.

Cap. 20.

XXII. Ce que vous assurez être le Corps de Jesus-Christ, disoit Berenger, est nommé dans les saintes Lettres, Espece, Ressemblance, Figure, Signe, Mystere, Sacrement : Or ces mots étant relatifs, ils ne peuvent être la chose à laquelle ils se rapportent, c'est-à-dire le Corps de Jesus-Christ. Lanfranc répond que l'Eucharistie s'appelle Espece ou Ressemblance par rapport aux choses qu'elle étoit auparavant, sçavoir le pain & le vin, dont est composé le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Elle est aussi nommée Pain dans l'Ecriture, parce qu'elle a coutume de donner aux choses le nom de celles dont elles sont composées, ou parce qu'il paroît du pain à nos yeux, quoiqu'il soit chair. Si le pain est changé en la vraie Chair de Jesus-Christ, disoit encore Berenger, ou le pain est enlevé au Ciel pour y être changé en la Chair de Jesus-Christ : ou la Chair de Jesus-Christ descend sur terre pour opérer ce changement. Lanfranc ne répond à cette objection que par les paroles de l'Ecriture & des Peres, qui nous apprennent à ne pas mesurer les mysteres de la puissance de Dieu sur les lumieres de notre raison, parce que les opérations divines ne seroient plus admirables si nous les comprenions.

Cap. 21.

Cap. 22.

XXIII. S'adressant ensuite à Berenger : Vous croyez, lui dit-il, que le pain & le vin de la sainte Table, demeurent pain & vin après la consécration, comme ils l'étoient auparavant, & qu'on ne les appelle la Chair & le Sang de Jesus-Christ, que parce qu'on les employe pour célébrer la mémoire de sa Chair crucifiée, & de son Sang répandu de son côté. S'il en est ainsi, les Sacremens des Juifs ont été plus excellens que ceux des Chrétiens, puisq' la manne envoyée du Ciel, & les animaux que l'on immoloit valaient mieux qu'un peu de pain & un peu de vin. Or c'est ce que la Religion Chrétienne ne permet pas de

penfer. Lanfranc combat l'hérésie de Berenger par le témoignage unanime de l'Eglise universelle, qui fait profession de recevoir dans l'Eucharistie, la vraie Chair & le vrai Sang de Jesus-Christ. Interrogez, lui dit-il, tous ceux qui ont connoissance de la Langue Latine & de nos Livres. Interrogez les Grecs & les Armeniens, les Chrétiens de quelque Nation que ce soit, ils disent tous d'une voix que c'est-là leur doctrine. Si donc la Foi de l'Eglise universelle est fausse, il suit de-là, ou qu'il n'y a jamais eu d'Eglise, ou qu'elle est périe : ce qu'aucun Catholique ne dira. Lanfranc établit l'existence & l'universalité de l'Eglise, par l'accomplissement des promesses faites à Abraham, en Jesus-Christ.

XXIV. Berenger convenoit de l'accomplissement de ces promesses par la prédication de l'Evangile dans tout le Monde : mais il soutenoit que cette Eglise, après s'être établie partout, étoit ensuite tombée dans l'erreur, par l'ignorance de ceux qui avoient mal entendu sa doctrine, & qu'elle ne subsistoit plus que dans ceux-là seuls qui pensoient comme lui. Lanfranc lui oppose la promesse de Jesus-Christ sur l'indéfectibilité de l'Eglise, & l'autorité de saint Augustin qui enseigne en divers endroits, que l'Eglise devant être répandue par toute la Terre, elle ne peut être resserrée dans un canton particulier, ni même dans une Province, ni dans une seule partie du Monde.

Cap. 23.

XXV. La premiere édition de cet excellent Traité est due à Jean Sichard. Elle parut à Basle en 1528 in-8°. avec le Catalogue des Hérésies par saint Philastre. Guillaume le Rat en donna une seconde à Roüen chez Jean le Petit de Troyes en 1540, avec le Livre de Paschase Radbert sur l'Eucharistie. Le Rat y joignit une dissertation, qui ne fut toutefois imprimée que l'année suivante 1541. Elle se débitoit avec le Traité de Lanfranc à Roüen chez Louis Bonnet, & à Caën chez Michel Angier. Il en parut une troisième à Basle en 1551, dans un Recueil de divers écrits sur l'Eucharistie ; & dans les Orthodoxographes imprimés en la même Ville en 1555. C'est de-là que Jean Ulimmier le tira pour le publier de nouveau à Louvain chez Welleus en 1561. On le trouve aussi dans les Biblioteques des Peres. L'édition la plus exacte est celle de Dom Luc d'Acheri en 1648. L'Editeur l'a corrigée, non-seulement sur toutes celles qui avoient précédé, mais encore sur trois anciens manuscrits, l'un de la Bibliothèque du Roi, l'autre de l'Abbaye du Bec, le troisième de

Editions de
cet Ouvrage.

Corrections
des exemplaires
& des Peres,
Pag. 252.

XXVI. Nous avons déjà remarqué que Lanfranc employoit ses momens de loisir à corriger les exemplaires de la Bible, & de quelques Ecrits des Peres de l'Eglise. L'Obituaire (a) des Archevêques de Cantorberi attribué ce travail au zele de Lanfranc pour la Foi Catholique. Matthieu Paris dit (b) que l'Eglise de France & d'Angleterre lui tenoit grand compte de ces corrections. On apprend d'ailleurs (c) qu'il y employoit aussi ses Disciples; & qu'il s'appliqua surtout à corriger les Livres dont on se servoit (d) dans les Offices de l'Eglise, de nuit & de jour; il y a dans la Bibliothèque de saint Vincent du Mans (e) des exemplaires de l'Exameron de saint Ambroise, de son Apologie de David, & du Traité des Sacremens, corrigés de la main de Lanfranc; & un (f) des Conférences de Callien, à saint Martin de Séez. On conviendra sans peine de la nécessité & de l'utilité du travail de Lanfranc, quand on fera attention qu'avant que Guillaume le Conquerant fût parvenu au Trône d'Angleterre, le Clergé de ce Royaume étoit (g) dans une grande ignorance de la Langue Latine; ce qui occasionnoit nécessairement des fautes fréquentes & grossieres dans les copies que l'on y faisoit des Livres, soit de l'Ecriture, soit des Peres, dont on ne pouvoit se passer, ne fut-ce que pour la célébration des Offices divins. Cette réflexion suffit seule pour venger Lanfranc du reproche que quelques Critiques indiscrets lui ont fait d'avoir corrompu ces Livres, au lieu de les corriger. Il avoit trop de droiture & de sçavoir, pour tomber dans cet inconvenient; & s'il se trouve dans ses écrits mêmes quelques passages moins exacts, on doit en rejeter la faute plutôt sur les manuscrits dont il s'est servi, que sur un défaut de sincérité de sa part. Il est des choses où les plus habiles peuvent être trompés.

Statuts pour
l'Ordre de S.
Benoit, pag.
253.

XXVII. Après qu'il eut fait confirmer les Moines dans la possession où ils étoient de desservir les Eglises Cathédrales, il composa un Recueil de Statuts concernant la discipline que l'on devoit observer dans tous les Monasteres d'Angleterre, & la célébration des Offices divins. Lanfranc l'adressa à Henry, Prieur du Monastere de Cantorberi, & aux Moines de sa Com-

(a) Apud Mabillon. tom. 5. *Annal. in* } *Histor. pag. 422.*
append. num. 29, pag. 648. }
 (b) *Mat. Paris, Histor. Anglor. pag.* } *(c) Montfaucon, tom. 2, Manuff. pag.*
 11. } *1217.*
 (c) *Tom. 2, Scriptor. Angl. pag. 1655.* } *(f) Tom. op. Lanfranc. pag. 252.*
 (d) *Polydorus Vergilius, lib. 10, Angl.* } *(g) Mabillon, lib. 67, Annal. num. 74,*
pag. 260.

munauté. Il dit dans la Préface, qu'il avoit tiré ces Statuts des usages des Monasteres qui étoient alors en réputation, qu'il en avoit changé quelques-uns, & en avoit ajouté d'autres, touchant la célébration de certaines Fêtes dans son Eglise, où il souhaitoit qu'elles se fissent avec plus de solemnité qu'ailleurs. Ces Statuts sont cités sous le nom de Lanfranc par les Ecrivains d'Angleterre (a); & il s'en déclare lui-même l'Auteur dans la Préface. Mais il paroît qu'on y fit dans la suite quelques changemens & quelques additions. D'où vient que Lanfranc y est cité, (b) & que Matthieu Paris les appelle, les Coutumes de Paul: ce qui pourroit venir de ce que cet Abbé, qui l'étoit de saint Alban, y conservoit l'original de ces Statuts écrits (c) de la propre main de Lanfranc. Ils sont divisés en vingt-quatre chapitres.

X XVIII. Les onze premiers prescrivent l'ordre des Offices divins pour toute l'année. Le premier Dimanche d'Octobre on commençoit la lecture des Livres des Maccabées à Matines, & on la continuoit jusqu'au premier de Novembre, Fête de tous les Saints. Les Hymnes de Matines & de Laudes étoient pour le Dimanche les mêmes que nous disons encore. Les jours ordinaires pendant le mois d'Octobre, les Moines se recouchoient après Matines, mais ils s'abstenoient de la méridienne qu'ils avoient coutume de faire pendant l'Été. A Prime, outre les Pseaumes ordinaires, on chantoit les sept Pseaumes de la Pénitence avec les Litanies. Les jeunes enfans qu'on élevoit dans le Monastere assistoient à Prime & à la Messe dans le Chœur avec les Moines. Ils alloient aussi au Chapitre, mais en un autre tems que la Communauté; puis au Réfectoire. Le premier Dimanche de Novembre on tiroit les Leçons de l'Office, des Prophetes; & depuis la Fête de tous les Saints jusqu'au Jeudi de la Semaine-Sainte, on chantoit avant les Nocturnes trente Pseaumes, dont dix étoient pour les Morts, dix pour la Congrégation, dix pour les Amis & Bienfaiteurs. Les Nocturnes étoient suivis de l'Office des Morts. Mais tout cela n'avoit point lieu aux Fêtes de douze Leçons, ni pendant les Octaves.

X XIX. On lisoit en Avent la Prophetie d'Isaïe jusqu'au jour de Noël. Aux jours de Dimanche, deux Freres revêtus d'aubes & de chappes chantoient l'Invitatoire: mais à la nuit de

Analyse de
ces Statuts,
pag. 254.
Cap. 1.

Sect. 12

Sect. 22

(a) Tom. 2, Scriptor. Angl. pag. 1654, & Matt. Paris, de vitis sancti Albani Abbatibus pag. 71, & Lanfranc. in Præfat. (b) Pag. 257, & Matt. Paris, ibid, pag. 53. (c) Ibid, pag. 49, 52.

Noël, ils étoient quatre pour le chanter; & à la troisième Leçon de chaque Nocturne deux Prêtres, aussi revêtus de chappes, encensoient les Autels & le Chœur. On permettoit aux Moines, même pendant l'Avent, l'usage du bain, & de manger de la graisse les jours de Dimanche & de Fêtes de douze Leçons. Le jour de la Circoncision on commençoit à Matines la lecture des Epîtres de saint Paul; & après les Nocturnes on disoit l'Office des Morts. L'Invitatoire étoit chanté par trois Moines en chappes le jour de l'Epiphanie. On n'y faisoit point de procession si la Fête n'arrivoit un Dimanche. En ce cas on la faisoit dans le Cloître, les Moines vêtus d'aubes. Tous s'en revêtoient pour la procession du jour de la Purification, où chacun portoit en main un cierge béni par le Prêtre célébrant.

Sect. 3.

XXX. Le Pentateuque avec les Livres de Josué, des Juges & de Ruth, faisoit la matiere des Leçons de Matines, depuis la Septuagesime jusqu'à la veille de Pâques. Pendant tout ce tems, au lieu d'*Alleluia* on disoit à chaque Heure de l'Office, *laus tibi Domine*. Le Mercredi des Cendres, le Prêtre en béniffoit, revêtu d'une étole seulement, puis il en mettoit sur la tête des Freres. Durant cette cérémonie le Chœur chantoit à peu près les mêmes Antiennes que nous chantons encore. Tous les Mercredis & Vendredis de Carême, on faisoit une procession, où après que l'on avoit fini les Antiennes prescrites, deux enfans entonnoient les Litanies. Le premier Dimanche après Complices, on suspendoit une courtine entre le Chœur & l'Autel: & le Lundi avant l'heure de Tierce, on couvroit la croix, les châffes & les images. Ce jour-là les Freres, avant d'entrer au Chapitre, rendoient au Bibliotecaire les Livres dont ils s'étoient servis pendant l'année. Si quelqu'un ne les avoit pas lus entiers, il en disoit sa coulpe, & en demandoit pardon. Entrés au Chapitre, on lisoit le chapitre de la Regle de saint Benoît, touchant l'observance du Carême. Puis on donnoit à chacun de nouveaux Livres. Le Bibliotecaire avoit soin d'en tenir un mémorial avec le nom de ceux à qui il les avoit donnés. On commençoit dès ce jour les prières pour tous les Ordres de l'Eglise, les sept Pseaumes de la Pénitence, & les Pseaumes graduels; si toutefois on n'y célébroit point une Fête à douze Leçons.

Sect. 4.

XXXI. L'Office du Dimanche de la Passion, des Rameaux & de la Semaine-Sainte, est presque semblable au Romain. Il est parlé dans l'ordre, de la procession des Moines Laïcs: ils marchoient les premiers après les deux Souüdiacres qui portoitent

Chacun un Livre des Evangiles. Deux Prêtres y portoient aussi le Corps de Jesus-Christ, mais enfermé dans un tombeau. C'étoit l'usage (a) dans les Monasteres de Normandie, nommément dans celui du Bec. *Le Gloria laus* se chantoit par des enfans, ayant avec eux un Chantre pour les soutenir dans ce chant. Ce jour-là on permettoit aux Moines la meridiane; le Mardi ils se faisoient raser, & le Mercredi on leur accordeoit l'usage du bain. Tous communioient ce jour-là & les trois suivans, s'ils n'en étoient empêchés par quelque cause raisonnable. Le Jeudi le Prêtre Semainier célébroit une Messe basse pour les Pauvres à qui l'on devoit laver les pieds, & les communioit d'un pain offert, mais non consacré. Le lavement des pieds ne se faisoit qu'après le repas. Tous lavoient & baisoient les pieds des Pauvres, à qui l'on donnoit ensuite à manger & de l'argent. L'Abbé lavoit aussi les pieds de ses Moines, après quoi on leur servoit un coup à boire. Le Vendredi les Freres demeuroient nuds pieds depuis Primes jusqu'au soir, si l'Abbé n'en ordonnoit autrement à cause du grand froid, ne mangeoient que du pain avec des herbes cruës, & ne buvoient que de l'eau. L'adoration de la croix & la Messe des Présanctifiés se célébroient comme aujourd'hui.

XXVII. Les cérémonies de l'Office de la nuit pour le jour de Pâques, sont les mêmes que pour la nuit de Noël; & les Pseaumes, ceux qui sont marqués dans la Regle de saint Benoît pour le Dimanche. Il se faisoit chaque jour de la semaine de Pâques une procession au Crucifix; & une aussi chaque jour des Rogations, à quelque Eglise du dehors. Les Moines s'y servoient de bâtons, parce qu'ils marchoient nuds pieds. L'Office pour le Samedi de la Pentecôte n'est point différent de celui du Samedi-Saint, & le cierge paschal béni en ce jour avec le feu nouveau, étoit allumé pendant l'Office du Samedi de la Pentecôte. Lanfranc regle tout ce qui se devoit faire les Dimanches d'après Pâques, & d'après la Pentecôte, comme dans toutes les Fêtes particulieres de l'année, qu'il distingue en Fêtes de premiere, seconde & troisième classes. Il finit le premier chapitre, qui est comme la premiere partie de cet Ouvrage, par le cérémonial qu'on doit observer à la réception d'une personne de la premiere qualité. Quand elle approchoit du Monastere on sonnoit

Sec. 5.

Sec. 6.

Sec. 7 & seq.

(a) Mabillon. in Ordin. Roman. pag. } Monach. pag. 343.
66, & Marten. lib. 3, de antiq. ritib. }

les deux plus grosses cloches. L'Abbé à la tête de tous ses Moines revêtus de chappes, de chafubles, ou de dalmatiques, l'attendoit à la porte de l'Eglise, lui donnoit de l'eau bénite, & de l'encens; puis on l'introduisoit à l'Eglise au chant de quelque Antienne. Cette personne ayant fait sa priere: si c'étoit un Evêque, il donnoit sa bénédiction aux Freres, & le baiser de paix à chacun selon son rang; & les Freres, en recevant sa bénédiction, ne se mettoient point à genoux, à cause de leurs chappes. En toute autre occasion ils recevoient à genoux le baiser d'un Evêque, d'un Abbé, ou d'un Prince.

Cap. 2 & seq.

XXXIII. Dans le second chapitre & les suivans, c'est-à-dire, dans la seconde partie de ses Statuts, Lanfranc traite des devoirs de l'Abbé, du Prieur, des Circateurs, du Chantre, du Sacristain, du Camerier, du Cellerier, de l'Hôtelier, de l'Aumônier, de l'Infirmier; des fautes commises contre le respect qu'on doit au Corps du Seigneur; des jours destinés à raser les Freres, & à la saignée; du Semainier, des Freres en voyage, du silence, des coupes & des pénitences; de la réception des Novices; de l'assemblée capitulaire, de la promotion des Freres à quelque grade supérieur; de la confraternité; de l'éducation des enfans; du soin des infirmes; des malades à mort, & de ceux qui meurent hors du Monastere. Tous ces Statuts ont beaucoup de rapport avec ceux de Cluni.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces Statuts. Cap. 2.

XXXIV. L'Abbé doit être élu par toute la Communauté, ou du moins par la plus grande & la plus saine partie. Après sa bénédiction & son installation, les Moines qui ont des Offices lui en apporteront les clefs à ses pieds, & il sera le maître de les leur rendre ou non. Un Moine ne s'assera pas devant son Abbé, sans sa permission. Soit qu'il en reçoive quelque chose, ou qu'il lui donne, il baisera sa main. A sa mort, on invitera l'Evêque, ou un Abbé, pour lui donner la sépulture: revêtu d'habits sacerdotaux & tenant la crosse à sa main droite. En l'absence de l'Abbé, l'autorité est dévolue au Prieur. Celui-ci aura sa place au Chœur après l'Abbé, & recevra l'encens après lui, tant à Vêpres qu'à Matines. L'Office des Circateurs est de visiter à certaines heures les Officiers du Monastere, & de corriger ceux qu'ils trouvent en faute. Le Chantre se placera toujours au côté droit du Chœur. C'est à lui à regler le chant, & à notifier à l'Abbé les Antiennes qu'il doit chanter ou commencer. Le Sacristain est chargé de la garde de tous les ornemens de l'Eglise, de sonner les heures de l'Office, ou de les faire sonner par

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

d'autres, de laver les calices deux fois la semaine, ou plus s'il est besoin, de même que les corporaux, de faire les hosties, d'en préparer le grain & la farine. Lui & ceux qui l'aident dans ce ministère doivent être vêtus d'aubes, & les Freres reciter quelques Pseaumes, dans le tems que l'on fait cuire ces hosties. C'est au Camerier à pourvoir aux habits, aux chaufures, aux lits des Freres, & à faire renouveler chaque année le foin de leurs lits. Le Cellerier pourvoyoit à la nourriture de la Communauté. On donnoit à l'Hôtelier des Domestiques pour lui aider à servir les Etrangers. Il étoit du devoir de l'Aumônier de s'informer par lui-même, ou par d'autres, des Indigens ou des Malades, & de les soulager dans leurs besoins. En allant dans les maisons séculières, il se faisoit accompagner de deux Domestiques. S'il y avoit des femmes, il n'entroit pas, & faisoit ses charités par un de ceux qui l'accompagnoient.

Cap. 7.

Cap. 8.

XXXV. Il y avoit une cuisine séparée pour les Malades, & un Cuisinier. S'il arrivoit par la négligence de quelqu'un, ou par quelque accident, que le Corps du Seigneur tombât à terre, ou que son Sang précieux fût répandu sur la pierre, la terre, ou sur toute autre chose, on racloit l'endroit, & on en jettoit la raclure dans le Sacraire. Les coupables s'accusoient de cette faute au premier Chapitre; on leur impoisoit une pénitence, qui consistoit à recevoir la discipline, à jeûner & à reciter des Pseaumes. Tous les Prêtres qui étoient présens s'offroient d'eux-mêmes à recevoir la discipline : mais le Président du Chapitre ne la donnoit qu'à sept d'entr'eux & renvoyoit les autres. Le Chapitre fini, on commençoit en sortant la récitation des sept Pseaumes de la Pénitence; ausquels on ajoutoit une Priere pour demander à Dieu pardon de la faute qui étoit arrivée. Si le précieux Sang étoit tombé sur le corporal, ou sur quelque étoffe décente, on lavoit l'endroit dans le calice à plusieurs eaux. Les Freres prenoient la premiere ablution, les autres étoient jettées dans le Sacraire. Il falloit une permission particuliere pour se faire saigner, & le faire sçavoir au Cellerier; c'est ce qu'on appelloit minution. En Hyver on ne la faisoit qu'après l'Evangile de la grande Messe; en Été entre None & Vêpres.

Cap. 9, 10.

Cap. 12.

XXXVI. Celui qui demandoit à être reçu dans le Monastere demouroit d'abord dans l'appartement destiné aux Etrangers. On y éprouvoit sa vocation; ensuite on lui donnoit la tonsure clericale & l'habit monastique, excepté la cuculle ou froc; puis on le mettoit dans la chambre des Novices, où on l'éprouvoit

Cap. 17.

de nouveau, jusqu'au tems limité pour sa profession. Il l'écrivoit lui-même, ou s'il ne sçavoit écrire, il faisoit une croix au bas de celle qu'on lui présentoit après qu'il l'avoit prononcée. L'Abbé faisoit pour lui des prières, le revêtoit du froc, les Freres lui donnoient le baiser de paix, & on lui assignoit sa place au Chœur. Il recevoit trois jours de suite la Communion du Corps & du Sang du Seigneur. S'il étoit dans les Ordres on lui en permettoit les fonctions, excepté celles du Sacerdoce, qu'il ne pouvoit remplir que l'année d'après sa profession, à moins qu'étant dans le monde il n'eût donné des preuves d'une chasteté sans reproche. Quand on offroit un enfant au Monastere, on lui coupoit les cheveux en forme de couronne; & ses parens lui mettant en main une hostie & un calice avec du vin, comme il est de coutume, après l'Evangile, ils l'offroient au Prêtre célébrant, qui l'ayant reçu lui enveloppoit la main de la nape de l'Autel: alors l'Abbé le recevoit, en faisant promettre aux parens devant Dieu & devant les Saints, qu'ils n'engageroient jamais l'enfant, soit par eux, soit par personnes interposées, à quitter l'Ordre, & qu'ils ne lui donneroient rien qui pût causer sa perte. Ils faisoient cette promesse par écrit, en présence de Témoins, & la posoient sur l'Autel. Les enfans ainsi offerts avoient des Maîtres pour les former dans les exercices de la vie monastique.

Cap. 21.

Cap. 22.

XXXVII. On accorderoit aux Malades l'usage de la viande; mais dans l'Infirmerie seulement; & lorsqu'ils avoient recouvré la santé, ils n'étoient reçus dans la Communauté, qu'après avoir demandé pardon en plein Chapitre des fautes qu'ils avoient pû commettre dans le boire & le manger. Si le Malade l'étoit dangereusement, il confessoit ses péchés, en recevoit l'absolution;

Cap. 23.

puis le Prêtre l'oignoit & lui donnoit le Corps du Seigneur, en présence de la Communauté. Lorsque les signes de la mort paroissoient, deux Freres restoient auprès du Moribond jour & nuit, lisant devant lui la Passion, l'Evangile & le Pseautier. Au moment de l'agonie on l'étendoit sur un cilice, sur lequel on avoit fait une croix avec des cendres. Les prières pour les Morts font dans ces Statuts à peu près les mêmes que dans nos Rituels. Avant d'enterrer le Mort, on mettoit sur sa poitrine un billet d'absolution, lu auparavant par les Freres. On prioit & on faisoit pendant trente jours des aumônes pour le repos de son ame. Les Statuts de Lanfranc furent imprimés pour la première fois dans l'Appendice de l'Apostolat des Benedictins en Angleterre, par les soins de Dom Clement Reynen, à Douai en 1626 in-fol.

XXXVIII. Il y avoit dès le tems de Guillaume ou Wuillaume de Malmesburi un Recueil des lettres de Lanfranc. On en trouve soixante dans l'édition générale de ses Œuvres : mais il y en a sept qui ne sont point de lui, sçavoir les 4, 6, 7, 11, 20, 36, 44, & que l'on n'a mises entre les siennes que parce qu'elles y ont du rapport. Effrayé des desordres qui regnoient en Angleterre, de l'endurcissement des Pécheurs, & des dangers de son propre salut, il pria le Pape Alexandre de le décharger de l'Episcopat, & de lui permettre de retourner aux exercices de la vie monastique. C'est un fardeau, lui dit-il, que vous m'avez imposé par votre autorité ; je vous prie de m'en décharger par la même autorité. Pour l'engager à lui accorder cette grace, il le fait ressouvenir des services qu'il lui avoit rendus au Bec, en lui enseignant & à ses parens les Lettres divines & humaines. Mais il le presse encore, en lui representant qu'il ne faisoit en Angleterre aucun profit aux ames, ou du moins qu'il n'étoit pas comparable à la perte qu'il souffroit lui-même pour la sienne. Herman, Evêque de Vinchestre, pensoit aussi à quitter l'Episcopat, ne pouvant plus en faire les fonctions, à raison de son grand âge & de ses infirmités. Celui de Lichfeld, accusé de divers crimes devant les Légats du Pape, avoit remis son Evêché au Roi, & s'étoit retiré dans un Monastere: Lanfranc n'osant sacrer un Evêque à la place de celui-ci, sans un ordre exprès du Pape, lui en écrivit, & le consulta aussi sur ce qu'il devoit faire à l'égard d'Herman. Il écrivit encore à Alexandre II. pour lui exposer son différend avec Thomas, Archevêque d'Yorc, au sujet de la Primatie de l'Eglise de Cantorberi. Le Pape renvoya la connoissance de cette affaire au Concile d'Angleterre. Elle fut d'abord examinée à Vinchestre pendant les Fêtes de Pâques de l'an 1072, puis terminée à Windsor à la Pentecôte, par un Décret, qui soumettoit l'Eglise d'Yorc à celle de Cantorberi ; avec ordre à Thomas d'obéir à Lanfranc, comme Primat de toute la Grande Bretagne.

Lettres de Lanfranc au Pape Alexandre II. Pag. 299.

Epist. 1.

Epist. 2.

Epist. 3.

Tom. 9, Concil. pag. 1211.

Lettres au Cardinal Hildebrand, Epist. 5.

XXXIX. Lanfranc envoya une copie de ce Décret au Pape Alexandre, avec une lettre où il faisoit le rapport de ce qui s'étoit passé au Concile, le priant de lui accorder une Bulle pour la confirmation de son droit sur l'Eglise d'Yorc. Il joignit cette lettre à celle qu'il écrivit sur le même sujet au Cardinal Hildebrand, dans laquelle il le prie de la lire avant de la rendre au Pape, afin de voir ce que le Saint Siège devoit accorder à l'Eglise de Cantorberi. Ce Cardinal étant devenu Pape, sous le

Epist. 8. nom de Gregoire VII. se plaignit à Lanfranc, que depuis qu'il étoit Evêque, son amour envers lui & l'Eglise Romaine n'avoit plus la même ardeur. Lanfranc proteste dans sa réponse que l'éloignement des lieux ne diminueroit jamais l'affection qu'il avoit pour lui, ni l'obéissance qu'il lui devoit, selon les Canons; & qu'il étoit prêt de lui en donner des preuves, s'il pouvoit un jour faire le voyage de Rome.

Lettres à l'Archevêque d'Yorc.
Epist. 9.

XL. Robert, Evêque de Sées, lui avoit envoyé un homme de son Diocèse, qui le troisième jour de la Pentecôte avoit tué trois Pelerins allant au Mont saint Michel en Normandie. L'Evêque, après lui avoir imposé une pénitence, lui donna des lettres d'avertissement ou de recommandation, par lesquelles il laissoit la liberté aux Evêques, chez qui cet homicide passeroit, d'user d'indulgence envers lui. Lanfranc ayant vu cet homme & ses lettres, en écrivit à Thomas, Archevêque d'Yorc, pour exciter sa compassion envers ce malheureux. Cet Archevêque avoit consulté Lanfranc sur deux cas; l'un, comment il devoit se conduire envers ceux qui ayant quitté leurs femmes pour cause d'adultere, en épousoient d'autres; le second, ce qu'il falloit faire à l'égard d'un homme qui nioit avoir été fiancé à celle qui passoit pour être sa femme. Sur le premier cas Lanfranc répond, qu'il n'est point permis à un homme, ni à une femme séparée pour cause d'adultere, de se remarier du vivant de la personne répudiée. Il s'autorise des paroles de Jesus-Christ, qu'il dit être plus claires que le jour. Sur le second, il dit qu'il faut convaincre de mensonge cet homme, en produisant des Témoins contre lui; ou surseoir à la décision de l'affaire, jusqu'à plus grand éclaircissement. Il y a une autre lettre de Thomas, où il prie

Marc. 10, 11,
12.
Lucæ 16, 18.

Epist. 11.

Lanfranc de lui envoyer deux Evêques pour la consécration de Rodulphe, élu Evêque des Isles Orcades, protestant qu'il ne prétendoit s'attribuer aucun droit sur ces deux Evêques; l'un étoit Vulfan de Vorchester; l'autre Pierre de Dorchestre. L'Archevêque de Cantorberi les envoya à cette condition.

Epist. 12.

Lettres à l'Archevêque de Rouen.

Epist. 13.

XLI. Celui de Rouën, nommé Jean, lui avoit demandé quelques éclaircissements sur les Rits de la consécration des Eglises, & de l'Ordination. Il étoit dans la persuasion que l'Evêque, dans les dédicaces d'Eglise, devoit se servir de chasuble; & qu'en ordonnant un Souâdiacre, on lui donnoit à lui seul le manipule. Lanfranc soutient que c'est de la chappe que l'Evêque doit se revêtir dans la consécration d'une Eglise, & dit qu'étant à Remiremont en Lorraine, avec Leon IX. ce Pape, en dédiant l'Eglise

L'Eglise de cette Abbaye, portoit la chappe, & qu'il ne prit la chafuble que pour la célébration de la Messe. Il ajoute, qu'il avoit remarqué le même usage en diverses Provinces; qu'à l'égard des Souüdiacres, il étoit curieux de sçavoir où il étoit écrit qu'on leur donnoit à eux seuls le manipule; puisque cet ornement, comme l'aube & l'amict, étoient communs aux Moines; que les Pontificaux de diverses Provinces, portoient qu'à l'Ordinarion le Souüdiacre recevoit de la main de l'Archidiacre la burette, le bassin & l'essuye-main; & de la main de l'Evêque, selon le Concile de Carthage, la patene & le calice vuides: usage qui se trouve appuyé par saint Isidore de Seville, dans sa lettre à l'Evêque de Cordouë. Des quatre autres lettres à l'Archevêque Jean, les deux premières regardent son démêlé avec les Moines de saint Ouën de Roüen, dont il a été parlé dans l'article des Conciles. Les deux autres n'ont rien d'interessant, on voit seulement dans la dernière que les Evêques avoient coutume de mettre leur sceau sur les lettres de recommandation qu'ils accorderoient.

*Epist. 14, 152
16, 17.*

XLII. Les lettres dix-neuvième & vingtième concernent un différend que Harfaste ou Herfaste, Evêque de Thedford, avoit avec Baudouin, Abbé de saint Edmond. Ce Monastere fondé par le Roi Edmond étoit exempt de la Jurisdiction des Evêques, & jouissoit de beaucoup d'autres privileges, accordés par le Saint Siége. Herfaste (a) ne vouloit point reconnoître ces immunités: il vexoit l'Abbé, excommunioit ses Moines. Baudouin se pourvut à Rome. Le Pape Alexandre le reçut avec honneur, confirma ses privileges, l'ordonna Prêtre, lui donna le bâton pastoral & l'anneau, & un Autel portatif de porphyre, qu'il avoit consacré lui-même. L'Evêque de Thedford continuant ses vexations contre les Moines, ils allerent à Rome. Gregoire VII. écrivit en leur faveur à Lanfranc, qui ordonna à Herfaste d'absoudre de l'excommunication les Moines de saint Edmond, jusqu'à ce que, Parties ouïes, il eût terminé leur différend. Le même Evêque avoit ordonné Diacre un Clerc, sans l'avoir fait passer par les degrés inférieurs du saint Ministère; ce Clerc étoit marié & ne vouloit pas quitter sa femme. Lanfranc enjoignit à Herfaste de le priver des fonctions du Diaconat, jusqu'à ce qu'il l'eût promu aux Ordres mineurs, & qu'il eût promis juridique-

*Lettres à Herfaste.
Epist. 19, 204*

Epist. 21:

(a) *Malillon. lib. 64, Annal. num. 35, | Chronic. ad an. 169, pag. 967.*
& lib. 67, num. 42, & Joan. Bromton, in

ment de se séparer de sa femme. Alors, lui dit Lanfranc, vous ne lui confererez pas une seconde fois l'Ordre du Diaconat, mais en plein Synode, ou en présence de plusieurs Clercs vous le rétablirez dans ses fonctions, en lui mettant en main le Livre des Evangiles. Herfaste avoit consulté l'Archevêque de Cantorberi au sujet d'un Clerc ordonné Prêtre irrégulièrement. La réponse porte qu'il sera mis en pénitence, & interdit de toute autre fonction Ecclesiastique, jusqu'à ce qu'il mérite par la pureté de sa vie & d'autres bonnes œuvres d'être rétabli.

Epist. 22.

Lettres à Herbert & à Maurice.

Epist. 23.

XLIII. Lanfranc dans sa lettre à Herbert, Evêque de Norwich, lui fait divers reproches; en premier lieu, de n'avoir eu aucun égard à la lettre qu'il lui avoit écrite en faveur de Berard, Clerc de l'Abbé Baudouin, ce qui étoit un manque de respect d'un Suffragant envers son Métropolitain; en second lieu, de passer la plus grande partie de la journée à des jeux de hazard. Il lui ordonne de s'appliquer à la lecture des Livres saints, des Décrets des souverains Pontifes, & des Canons, afin d'y apprendre ce qu'il ne sçavoit pas; de chasser de sa maison un Moine de mauvaise réputation, nommé Herman, & de l'obliger à rentrer dans le Cloître, sous peine d'être expulsé du Royaume. En répondant à la consultation de Maurice, Evêque de Londres, au sujet d'un homme mort entre les mains de ceux qui l'avoient pris; il dit qu'on ne peut juger cette affaire, qu'après une information exacte du fait; qu'en attendant, il faut imposer quelque pénitence à ces hommes accusés d'homicide. Maurice étoit élu Evêque depuis peu. Lanfranc l'invite de venir à Chichestre avant le quatrième Dimanche de Carême, pour y recevoir l'Ordre de la Prêtrise. A l'égard du Clerc Geoffroi, qui s'étoit retiré dans le Diocèse de Londres, comme il étoit accusé d'apostasie, Lanfranc veut que Maurice le renvoie à son propre Evêque, ou qu'il en apporte des Lettres formées.

Epist. 24.

Lettres à Walcher & à Stigand.

Epist. 25.

XLIV. Il y a deux lettres à Walcher, Evêque de Durham. Dans l'une Lanfranc lui donne avis du rétablissement de la tranquillité publique depuis l'expulsion des Bretons: mais il ajoute, que sur la nouvelle de l'approche des Danois, le Roi souhaite qu'il munisse son Château d'hommes, d'armes & de vivres, pour s'opposer aux entreprises des Ennemis. Dans l'autre il décide qu'un Prêtre qui avoit pris l'habit monastique, & vécu dans le Monastere, au sçu de tout le monde, ne peut en sortir pour retourner dans le siècle, quoiqu'il n'ait pas fait profession. Il cite sur cela l'autorité des Canons & des Décrets des Papes. Lanfranc

Epist. 26.

Epist. 32.

ARCHEVESQUE DE CANTORBERI, &c. 27

décide la même chose touchant des Religieuses, qui avoient été offertes à l'Autel, & qui toutefois n'avoient pas encore fait profession. Au-contre il veut qu'on accorde la liberté de sortir, aux filles qui ne s'étoient retirées dans les Monasteres, que par la crainte de tomber entre les mains des Ennemis. Dans la premiere lettre à Stigand, Evêque de Chichestre, il lui ordonne de faire restituer par ses Archidiaques, l'argent qu'ils avoient exigé des Clercs de la dépendance de Cantorberi, sous le prétexte que les lieux où ils residioient, étoient situés dans le Diocèse de Chichestre. Il déclare que ces mêmes Clercs ne doivent être appellés au Synode d'aucun autre Evêque, ni être soumis à la correction que de celui de Cantorberi; sauf à payer aux Evêques de qui ils reçoivent le saint Chrême, le droit de distribution, suivant l'ancienne coutume. Il lui marque dans la seconde, de laisser avec son mari une femme, dont la cause avoit été portée à Rome, jusqu'à ce qu'il en eût conféré avec les Evêques, selon l'ordre que le Pape lui en avoit donné.

Epist. 27.

Epist. 28.

XLV. Il n'y a rien de bien remarquable dans les trois lettres suivantes. Les Evêques d'Hibernie écrivirent à Lanfranc, pour sçavoir si lui & les Eglises de de-là la Mer croyoient que l'Eucharistie fût absolument nécessaire aux enfans? Il répondit que ce n'étoit point-là leur sentiment; qu'ils la croyoient utile généralement à tous les hommes, en quel âge ils fussent durant leur vie, ou à l'heure de la mort; mais qu'ils étoient bien éloignés de croire qu'elle fût nécessaire aux enfans, sous peine de salut: puisque la Vérité même a dit: *Quiconque croira & aura été baptisé, sera sauvé*; que si elle ajoute: *Si vous ne mangez la Chair du Fils de l'Homme, & ne buvez son Sang, vous n'aurez point la vie en vous*; cela ne doit point s'entendre de tous les hommes, ni de la communion réelle du Corps & du Sang; étant certain qu'un grand nombre de Martyrs ont été sauvés, sans l'avoir reçu en cette maniere. Ainsi le Précepte du Sauveur regarde les Fideles, qui instruits du Mystere de l'Eucharistie, négligent de la recevoir avec une conscience pure. Les Evêques d'Hibernie avoient chargé leurs lettres de plusieurs questions de litterature séculiere. Lanfranc refusa d'y répondre, disant qu'il n'étoit pas décent à un Evêque de s'occuper de pareilles études.

Lettres aux
Evêques d'Hibernie.
Epist. 33.

Marc. 16, 16.
Joan. 6, 5.

XLVI. Les deux lettres au Roi Guillaume regardent uniquement les affaires d'Etat. Lanfranc en reçut une du Clergé & du Peuple de Dublin, qui lui donnoient avis de l'élection du Prêtre Patrice, pour remplir le Siége Episcopal de cette Ville.

Lettres aux
Rois d'Hibernie.
Epist. 34.
35.

Epist. 36, 37. Ils rendoient en même-tems un témoignage avantageux à Patricé, & prioient cet Archevêque de l'ordonner. Il paroît que Gothric, Roi d'Hibernie, lui avoit fait la même demande; puis-que ce fut à ce Prince que Lanfranc adressa sa réponse, & qu'il dit nettement que Patrice avoit été envoyé de sa part. Quoique le nouvel Archevêque de Dublin lui eût dit beaucoup de bien du Roi Gothric, Lanfranc l'exhorte dans sa lettre à maintenir de tout son pouvoir dans ses Etats, la Foi de l'Eglise dans toute sa pureté, & d'animer lui-même sa foi par les bonnes œuvres. Il le prie encore de s'opposer aux mariages incestueux qu'on disoit se contracter dans son Royaume, & de regarder l'Evêque Patrice comme son pere spirituel, en ce qui appartenoit à la Religion. Cet Evêque promit dans son Sacre obéissance à l'Archevêque de Cantorbet & à ses Successeurs. Nous en avons (a) encore la formule. Outre les mariages incestueux, il se commettoit divers autres abus en Hibernie. Les Evêques y étoient ordonnés par un seul Evêque; on en ordonnoit quelquefois plusieurs pour une seule Eglise; on ne se servoit point du Chrême consacré pour le Baptême des enfans; la simonie regnoit dans les Ordinations. Pour y remédier, Lanfranc écrivit au Roi Terdeluac d'assembler un Concile d'Evêques & de personnes religieuses, & d'y assister avec les Seigneurs de sa Cour.

Epist. 38.

Lettres au
Comte Roger.
Epist. 39, 40,
41.

XLVII. L'Archevêque aimoit le Comte Roger, parce qu'il le regardoit comme un fidele Sujet du Roi Guillaume: mais voyant le dérangement de ses mœurs, ses pillages, ses parjures, & qu'il entroit dans des partis contraires aux intérêts de son Souverain, il l'excommunia, protestant qu'il ne lui accorderoit point l'absolution de cette censure, qu'auparavant il n'eût réparé les torts qu'il avoit faits, & n'eût imploré la miséricorde du Roi. Roger se mit en devoir de faire l'un & l'autre, témoignant son repentir du passé. Lanfranc lui promit de lui aider à se rendre le Roi favorable.

Lettres à saint
Anselme, à
Gondulphe &
à quelques au-
tres. Epist. 42,
43, 45, 46,
47, 48.

XLVIII. Ses lettres à saint Anselme & à Gondulphe regardent l'éducation de son neveu. Il envoya à Gondulphe une croix avec des reliques, qu'il pût avoir devant ses yeux pendant la célébration de la Messe; & sçachant qu'il étoit tombé malade, il lui fit part d'un remède que les Medecins trouvoient utile pour sa guérison. Son neveu ayant pris l'habit monastique, il lui donna des instructions salutaires touchant les devoirs de son état.

(a) *D'Acheri in notis ad epist. 37, pag. 370.*

Consulté par Guillaume, Abbé du Bec, & ensuite de Corneilles, sur le choix d'un Prieur, il lui indiqua Ernoste, depuis Evêque de Rochester, le priant au surplus de prendre les avis de saint Anselme & de l'Abbé Herluin. Il s'interessa auprès de l'Abbé Adelelin pour le pardon de quelques Moines sortis du Monastere, & qui demandoient d'y rentrer. Quoiqu'il sçût que, suivant la Regle de saint Benoît, on ne dût les recevoir qu'à la dernière place, il demande par grace à cet Abbé, de leur accorder le même rang qu'ils occupoient avant leur sortie.

Epist. 49.

XLIX. Renaud, Abbé de saint Cyprien à Poitiers, informa Lanfranc que Berenger accusoit saint Hilaire d'avoir erré sur l'humanité de Jesus-Christ, soutenant qu'il n'avoit point été sensible aux souffrances de sa passion. Claudien Mamert (a) avoit autrefois fait le même reproche à ce saint Docteur, mais en reconnoissant qu'il avoit effacé cette faute par la vertu de sa confession. L'accusation de Berenger retomboit sur saint Augustin, sur saint Jérôme & sur le Pape Gelase, qui ont fait une estime singulière des écrits de saint Hilaire. Lanfranc le justifie, en montrant que ses paroles doivent s'entendre de la nature divine en Jesus-Christ, & non de sa nature humaine, que ce Pere dit en plusieurs endroits (b) de ses Ouvrages, avoir véritablement souffert. Il donne pour maxime que lorsque nous trouvons quelques passages difficiles dans les Ecrits des Peres recommandables par leur sçavoir & leurs vertus, nous devons plutôt avouer, que nous ne les entendons pas, que de leur faire dire des choses contraires à la Foi.

Lettre à Renaud, Abbé de Poitiers.
Epist. 50.

L. Etant à Londres il fit examiner, en sa présence, la cause de deux personnes accusées d'adultere. On les trouva coupables, & de l'avis de l'Assemblée Lanfranc les excommunia. La femme mourut, & nonobstant l'excommunication elle fut enterrée dans le Cimetiere commun. L'Archevêque ordonna de l'exhumer & de la jeter dehors, jusqu'à ce que son complice, ou quelqu'un eût satisfait pour elle à l'Evêque. Rodolphe, Abbé de S. Vanne à Verdun, estimé par son érudition (c) & sa grande probité, étoit très-attaché au Pape Gregoire VII. Thiéri, Evêque de cette Ville, prenoit au-contre le parti de l'Antipape Guibert. Il maltraita l'Abbé & le contraignit de sortir de saint Vanne avec une partie de sa Communauté. Ils se retirèrent au Prieuré

Lettres de Lanfranc à Rodolphe.
Epist. 51.

(a) Mamertus, lib. 2, de statu anime, cap. 9, pag. 1064, tom. 6, Bibliot. Pat.

(c) Laurentius de Leodio, tom. 12 Spicileg. pag. 288.

(b) Voyez tom. 5, pag. 139, 140.

de Flavigny-sur-Moselle, dépendant de l'Abbaye de S. Vanne; Jarenton, Abbé de saint Benigne à Dijon, offrit à Rodolphe & à ses Religieux une retraite dans son Monastere. Ils y furent reçus honorablement, & l'Abbé Jarenton leur proposa d'y faire vœu de stabilité. Cette proposition leur fit peine, ne croyant pas pouvoir faire ce vœu à saint Benigne, après l'avoir fait à sa Vanne. Dans cette perplexité Rodolphe consulta Lanfranc, qui répondit, qu'il étoit permis de sortir d'un Monastere où l'on avoit fait vœu de stabilité, pour aller dans un autre, par un motif de salut & en vûe de plaire à Dieu. Ce changement, dit-il, n'est pas d'une Eglise à une autre, puisqu'il n'y a qu'une Eglise répandue par toute la Terre : & saint Benoit qui ordonne la stabilité dans le Monastere, veut aussi qu'on y reçoive un Moine qui y vient d'ailleurs, & qu'on lui persuade même de s'y stabilier, s'il est de bonnes mœurs. Hugues de Flavigny, qui étoit avec Rodolphe, a rapporté dans sa Chronique (a) la lettre de Lanfranc. L'Evêque Thiéri étant mort au mois de Mai de l'an 1090, l'Abbé de saint Vanne y retourna avec les Moines qui l'avoient accompagné dans sa retraite.

Discours de
Lanfranc dans
le Concile de
Vinchestre,
pag. 378.

LI. On a déjà parlé plus d'une fois du différend entre Lanfranc & Thomas Archevêque d'Yorc, au sujet de la Primatie de la Grande-Bretagne, & remarqué qu'elle avoit été adjugée à l'Archevêque de Cantorberi. Il avoit prouvé son droit dans un Concile tenu à Vinchestre en 1072 : & Thomas ne lui avoit opposé que l'autorité de saint Gregoire, prétendant que ce saint Pape, en accordant la superiorité à saint Augustin au-dessus des Evêques de la Grande-Bretagne, & même de ceux qui auroient été ordonnés par l'Archevêque d'Yorc, avoit borné ce privilege à saint Augustin, à l'exclusion de ses Successeurs. Lanfranc répondit, que les paroles de saint Gregoire n'étoient pas plus exclusives à l'égard de la Primatie de la Grande-Bretagne, que celles de Jesus-Christ à saint Pierre, à l'égard de la Primauté de toute l'Eglise pour ses Successeurs; & que puisqu'on leur rend la même obéissance qu'à saint Pierre, il étoit juste qu'on rendit en Angleterre, aux Successeurs de saint Augustin dans le Siège de Cantorberi, la même soumission qu'on lui avoit renduë par ordre de saint Gregoire, sans en excepter l'Eglise d'Yorc, qui avoit reçu la Foi par des Prédicateurs envoyés de l'Eglise de Cantorberi. Lanfranc s'étendit sans doute davantage dans le

(a) Pag. 236, tom. 1, Bibliot. novæ Labb.

discours qu'il prononça en ce Concile : mais il ne nous reste que la réponse à l'objection de Thomas. Guillaume de Malmesburi a rapporté ce fragment dans le premier livre (a) des Evêques d'Angleterre.

LII. Suit dans l'édition de Dom Luc d'Acheri, le Traité du secret de la Confession. L'Editeur ne l'attribuë à Lanfranc que parce qu'il l'a trouvé sous son nom dans deux manuscrits, l'un de l'Abbaye de saint Victor de Paris, l'autre de M. Petau. Du reste il n'y trouve ni le genie, ni le stile de Lanfranc. Ce ne sont en effet que des allegories & des mysticités inconnuës dans les autres écrits de cet Evêque, & qui répandent sur celui-ci des nuages assez épais. On y fait voir que comme c'est Jesus-Christ qui baptise, c'est lui aussi qui prononce le jugement dans la confession ; que c'est un grand peché de reveler la confession, de dire des choses qui peuvent la faire connoître ; de s'informer auprès du Pénitent des pechés des autres, & d'accuser ses complices. L'Auteur distingue deux sortes de confessions, l'une des pechés publics, qu'on doit faire aux Prêtres seuls, par le ministère desquels l'Eglise lie ou délie ce qu'elle connoît publiquement ; l'autre des pechés secrets, qu'on peut confesser à tout autre Clerc, ou à leur défaut à un pieux Laïc. On croit que par la premiere il entend la confession des pechés en détail ; & par la seconde, celle que l'on fait en général, sans spécifier aucun peché, comme le Prêtre & les Fideles la font à la Messe ; ou qu'il distingue entre la confession sacramentelle qui ne se fait qu'aux Prêtres approuvés de l'Evêque ; & celle que l'on avoit coutume autrefois de faire par humilité à de simples Clercs, ou à de pieux Laïcs. Il ajoute, que s'il ne se trouve personne à qui l'on puisse se confesser, on ne doit pas pour cela desesperer de son salut, parce que les Peres conviennent que dans ce cas il suffit de se confesser à Dieu. Sur quoi il rapporte divers passages de saint Chrysostôme, de Cassien, de saint Maxime & de saint Leon. Il défend aux simples Prêtres, & surtout aux Evêques de punir publiquement une faute qu'on leur aura confessée en secret, même sous prétexte d'en punir une autre, & de parler des pechés qu'on leur aura confessés.

LIII. Depuis l'édition générale des Œuvres de Lanfranc, Dom Luc d'Acheri a découvert un autre de ses opuscules, qu'il a fait imprimer dans le quatrième tome de son Spicilege, d'où on

Traité du secret de la Confession, pag. 379.

Sentences de Lanfranc. Tom. 4 Spicil. pag. 227, & tom. 18 Bibl. Pat. pag. 833.

(a) Pag. 205, 213.

l'a fait passer dans le dix-huitième tome de la Bibliothèque des Peres. Ce Traité contient en détail les exercices de la vie monastique. Il y est parlé de la confession que les Moines doivent faire à leur Abbé, ou à ceux à qui il en aura donné le pouvoir; & l'Auteur s'y explique sur l'utilité & la nécessité de recevoir l'Eucharistie, dans les mêmes termes qu'il le fait dans sa lettre à un Evêque d'Hibernie (a) nommé Domnald, où il dit qu'il est bon de la donner aux enfans; mais que s'ils meurent sans l'avoir reçue, ils n'en sont pas moins sauvés, étant faits membres de Jesus-Christ par le Baptême.

Décrets de Lanfranc.

LIV. On peut encore faire honneur à Lanfranc, des réglemens faits dans les Conciles de Londres en 1075, & de Winchester en 1076; puisqu'il présida à ces Assemblées, & qu'il en fut l'ame. Nous avons rapporté ailleurs ce qui s'y passa.

Ouvrages de Lanfranc qui sont perdus, ou qu'on lui a supposés.

LV. On ne répétera point ce qu'on a dit plus haut, pour montrer que le Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, imprimé parmi les Œuvres de Lanfranc, n'est point de lui. Il en composa un sur les Pseaumes, cité par Willeram, (b) son Disciple, & par Tritheme. Il existoit encore du tems de ce dernier, qui témoigne l'avoir vû. Eadmer, contemporain de Lanfranc, lui attribue (c) une Histoire Ecclesiastique, où il se borne à ce qui étoit arrivé sous son Episcopat dans l'Eglise d'Angleterre. La vérité & la précision rendoient cet Ouvrage recommandable. Il n'est pas venu jusqu'à nous: mais on ne peut douter qu'Eadmer & Guillaume de Malmesburi n'y aient puisé beaucoup de choses; le premier, dans ce qu'il dit de l'Eglise de saint Sauveur à Cantorberi, & de son Monastere; le second, dans le détail qu'il donne du différend entre Lanfranc & Thomas d'Yorc, au sujet de la Primatie de l'Eglise de Cantorberi. Jean Herold avoit promis (d) de mettre au jour l'Histoire de Guillaume le Conquerant par Lanfranc. On ne voit pas qu'il ait tenu sa promesse. Il est parlé de cette Histoire (e) dans Sigebert, & Tritheme dit qu'il l'avoit vûe. Le même Sigebert donne à Lanfranc plusieurs lettres contre Berenger. On en cite une (f) d'un manuscrit de

(a) *Epist.* 33, pag. 317.

(b) *Lambecius, Bibliot. Vindobon. tom. 2, pag. 771. Martenne, tom. 1, ampliff. Collect. pag. 507, & Trithem. de Scriptor. Ecclesiast. cap. 334.*

(c) *Eadmer, Hist. nov. lib. 1, pag. 30, & Malmesbur. de Pontif. Angl. lib. 1, pag. 205, 213.*

(d) *Vossius de Historicis Latinis, lib. 2, cap. 47.*

(e) *Sigebert de Scriptor. Eccles. cap. 155. Tritheme, cap. 334.*

(f) *Sanderus, Bibliot. Belgicæ mss. part. 1, pag. 165.*

L'Abbaye des Dunes, adressée à un Moine nommé Simon. On ne la trouve point parmi celles qui sont imprimées. Nous n'avons plus le *Traité de Jurisprudence* qu'il composa (a) dans sa jeunesse, étant encore à Pavie. C'étoit, selon l'Auteur de sa vie, un Recueil de Sentences & de Maximes, très-utiles pour ceux qui fréquentoient le Barreau. On lui fit un accueil favorable. Lanfranc retoucha (b) la vie de saint Elfege, l'un de ses Prédécesseurs, honoré comme Martyr. Osberne l'avoit écrite, & mise en Antiennes & en Répons, pour être chantée au jour de la Fête du Saint. Lanfranc l'ordonna ainsi par un Décret. Mais avant d'approuver le culte public de saint Elfege, il avoit eu (c) là-dessus quelques scrupules, comme sur quelques autres personnages de piété, à qui les Anglois rendoient les honneurs dûs aux Saints. Il disoit en particulier de saint Elfege, qu'il n'avoit pas répandu son sang pour la Foi; & que s'il avoit été mis à mort par les Payens, ce n'étoit que parce qu'il n'avoit pas voulu se racheter par argent, de peur d'épuiser pour son rachat les biens de ses Sujets. Saint Anselme leva ces scrupules, en disant que cet Evêque méritoit bien la qualité de Martyr, puisqu'il avoit préféré les avantages de ses Sujets à sa propre vie. Les autres écrits que l'on cite sous le nom de Lanfranc, sont (d) un *Traité intitulé Elucidarium*, ou Commentaire; une explication de l'Apocalypse (e) & du Cantique des Cantiques, conjointement avec saint Augustin; un Livre (f) des divers cas de la Messe; un autre (g) des usages de l'Eglise; un troisième, des Sacrements conférés (h) par les Excommuniés; & un quatrième des cérémonies des Moines, sur la Regle (i) des Moines, & sur la Regle de son Monastere. Mais on ne doit pas faire de cet *Elucidarium* un Ouvrage différent de son Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, cité par Dom Mabillon. Ses remarques sur les cérémonies des Moines ou la Regle de son Monastere, peuvent être la même chose que ses Statuts pour l'Ordre de saint Benoît. A l'égard du Coutumier de l'Eglise, & du *Traité des Sacrements administrés par les Excommuniés*, ils sont apparemment de

(a) Lanfranci vita, pag. 639.

(b) Anselmi vita, pag. 11, *Angl. sacra*, tom. 2, pr. num. 6.

(c) Mabillon. lib. 65, *Annal. num.* 60, tom. 5, pag. 143.

(d) *Centuriator. Magdeb. centur.* 11, cap. 10.

(e) *Angl. Bibl. part.* 4, num. 8159.

(f) *Centuriator. ibid.*

(g) *Id. ibid.*

(h) *Pez,* tom. 1, *Anecd. pr. pag.* 412, 42, num. 65.

(i) *Centuriat. ibid.*

quelques autres Ecrivains. Du moins n'en est-il pas fait mention dans le Catalogue des Ouvrages de Lanfranc par Sigebert & par Tritheme. Ils n'ont rien dit non plus du Commentaire sur l'Apocalypse & sur le Cantique des Cantiques, qui ne pourroient lui être attribués conjointement avec saint Augustin, que parce qu'il auroit emprunté de ce saint Docteur quelques explications de ces deux Livres, en divers endroits de ses écrits; puis que saint Augustin n'en a point fait de Commentaires suivis.

Jugement des
écrits de Lan-
franc.

LVI. Il y auroit lieu d'être surpris qu'un aussi sçavant homme que Lanfranc, qui n'étoit pas moins habile dans les Lettres humaines que dans la Théologie, & l'intelligence des divines Ecritures, ait laissé si peu de monumens de son érudition; si l'on ne sçavoit qu'avant son Episcopat, il fut presque toujours occupé à enseigner publiquement le Droit civil, les beaux Arts, la Théologie, à refuter par lettres, ou de vive voix l'hérésie de Berenger; & que depuis qu'on l'eut placé sur le Siège de Cantorberi, il se livra tout entier à en soutenir les droits, à remplir les fonctions de son ministère, à rétablir la paix & le bon ordre dans l'Etat & dans l'Eglise. Mais dans ce qu'il nous a laissé, on voit qu'il écrivoit avec beaucoup d'ordre, de précision, & de netteté; d'un stile grave, simple, naturel; qu'il raisonneoit solidement; qu'il combattoit l'erreur avec force, & décidoit avec justesse les difficultés qu'on lui propoisoit. Ses Notes sur les Conférences de Cassien, sont autant de preuves de son zele & de son amour pour la saine doctrine. Il rejette (a) ce qu'on y lit touchant la corporeité des Anges; seulement il consent qu'on les dise corporels, en comparaison de l'incorporeité très-pure de Dieu; mais incorporels par rapport à nous. Il combat l'hérésie des Antropomorphites, prouve que la foi & les bonnes œuvres sont des dons de la grace de Dieu; & met au nombre des Hérétiques ceux qui enseignent qu'il y a des mensonges sans péché. On verra, en lisant son Traité du Corps & du Sang du Seigneur, qu'il possédoit bien l'écriture & les Peres, & que s'il ne faisoit pas usage de la dialectique, quand il s'agissoit d'établir nos dogmes, il connoissoit parfaitement toutes les subtilités de cet Art: d'où vient que Willeram, Evêque de Mersbourg, disoit qu'on (b) n'avoit point alors en France de Dialecticien aussi fort que Lanfranc.

(a.) Lanfranc. pag. 252.

(b) Maronne, tom. 1, amplif. Collect.
P^{ag.} 597.

L VII. Nous avons détaillé plus haut les éditions qu'on a faites de ce Traité, & des Statuts pour l'Ordre de saint Benoît : il nous reste à donner une idée de l'édition générale de ses Œuvres par Dom Luc d'Acheri. Elle parut à Paris en 1648, chez Jean Billaine, sous les auspices d'Armand de Bourbon, Prince de Conti, en un volume *in folio*. L'Éditeur rend compte dans une Préface de l'ordre qu'il a suivi dans cette édition, des manuscrits sur lesquels il a revû & corrigé les Ouvrages de Lanfranc. Il en donne ensuite la vie écrite par Milon Crispin, dont il éclaircit les diverses circonstances par d'amples & sçavantes notes ; son éloge funébre par saint Anselme ; & les témoignages que quelques Écrivains ont rendus à sa piété & à son sçavoir. On trouve parmi les Notes de Dom d'Acheri quantité de lettres & de pièces intéressantes pour l'Histoire de l'hérésie de Berenger. Le Commentaire sur les Epîtres de saint Paul est à la tête des Œuvres de Lanfranc. Suit le Traité du Corps & du Sang du Seigneur ; puis les Notes sur Cassien, les Statuts pour l'Ordre de saint Benoît, & le Livre des lettres au nombre de soixante. Celles aux Rois d'Hibernie & à l'Evêque Domnald, avoient déjà été imprimées dans le Recueil d'Usserius : d'autres se trouvent dans les Collections des Conciles. Dom d'Acheri a fait sur ces lettres des observations très-utiles. Il en fait aussi sur le Traité du secret de la Confession, réimprimé dans le dix-huitième tome de la Bibliothèque des Peres. Les Discours ou les Sentences de Lanfranc sur les observances monastiques ne se trouvent que dans le premier tome du Spicilege.

L VIII. L'Éditeur a mis à la suite des Œuvres de Lanfranc plusieurs pièces intéressantes pour son Histoire ; sçavoir la Chronique du Bec, où il avoit travaillé avec l'Abbé Herluin, soit à bâtir ce Monastere, soit à y établir la discipline monastique, soit à y former grand nombre de Disciples dans la piété & dans les sciences. On met de ce nombre le Pape Alexandre II. Anselme & Thibaud, Archevêques de Cantorberi ; Guitmond d'Averse, Guillaume de Roüen, Yves de Chartres, & quantité d'autres Personnes illustres par leurs dignités & leur sçavoir. Cette Chronique commence à l'an 1034, qui fut celui de la fondation du Bec, & finit en 1467. Dom François Carré, Moine de ce Monastere, a continué cette Chronique jusqu'en 1591. On trouve ensuite les vies du bienheureux Herluin, premier Abbé du Bec, avec deux épitaphes ; de Guillaume qui en fut le troisième Abbé, & de Boson son Successeur. Les deux dernières

Appendice
des Ouvrages
de Lanfranc.

font de Milon Crispin, le même qui a écrit la vie de Lanfranc. Celle de Thibaud, cinquième Abbé du Bec, & depuis Archevêque de Cantorberi, n'est qu'en abrégé, de même que celle de Letard qui lui succéda. Vient ensuite une espèce de généalogie de la Maison des Crispins, avec l'épithaphe de Guillaume Crispin l'ancien. Dom d'Acheri a donné toute entière la vie de saint Augustin, premier Archevêque de Cantorberi, & Apôtre des Anglois, comme pouvant servir de preuve à la Primatie de cette Eglise. Et pour ne rien laisser à désirer sur la dispute occasionnée par les erreurs de Berenger, cet Editeur a mis ensuite les Traités que Hugues, Evêque de Langres, & Durand, Abbé de Troarn, écrivirent sur l'Eucharistie. On a parlé dans le volume précédent du Traité de l'Evêque de Langres. Il faut dire ici quelque chose de celui de l'Abbé Durand.

Durand, Abbé
de Troarn.

LIX. Il étoit né à Neubourg (a) dans le Diocèse d'Evreux vers le commencement de l'onzième siècle. Elevé dès son enfance dans l'Ecole du Monastere (b) du Mont sainte Catherine près de Rouen, il y fit profession de la Regle de saint Benoît, sous l'Abbé Ifembert. Ses progrès dans les sciences lui donnerent de la réputation. Etant passé du Mont sainte Catherine à saint Vandrille, Guillaume le Batard, Duc de Normandie, l'en tira pour le faire Abbé (c) du Monastere de saint Martin de Troarn, à trois lieues de Caën au Diocèse de Bayeux. C'étoit vers l'an 1059. Ce Prince eut toujours pour lui une estime singuliere : & étant au lit de la mort, il se congratuloit (d) de n'avoir donné les dignités de l'Eglise, qu'à des hommes d'un mérite distingué, au nombre desquels il mettoit Durand de Troarn. Cet Abbé lui donna des marques de sa reconnoissance, en assistant (e) à ses obseques au mois de Septembre de l'an 1087. Il ne survécut à ce Prince que d'un an & quelques mois, étant mort l'onzième de Février (f) l'an 1089. Son épithaphe (g) lui fait honneur de la construction de l'Eglise de son Abbaye, & d'avoir été à ses Religieux un modele de l'observance réguliere.

Son Traité de
l'Eucharistie.

LX. Les progrès que l'hérésie de Berenger faisoit dans la Normandie, engagerent l'Abbé Durand à la combattre. Son Ouvrage ne fut achevé qu'après l'an 1059. Ce qui paroît en ce

(a) *Orderic. Vital. lib. 3, pag. 676. Hist. d'Evreux. pag. 108.* } 47. *Orderic. Vital. lib. 7, pag. 648.*
 (b) *Mabi lon. lib. 56, ann. num. 77, & lib. 60, num. 13.* } (d) *Orderic. Vital. lib. 7, pag. 658.*
 (c) *Id. lib. 7, pag. 662.* } (e) *Id. lib. 7, pag. 662.*
 (f) *Id. lib. 8, pag. 676.* } (f) *Id. lib. 8, pag. 676.*
 (g) *Op. Lanfranc. pag. 712.*

qu'il dit avoir appris que Berenger, après s'être retracté, étoit retourné à son hérésie. Car Berenger fit sa retractation à Rome dans le Concile que le Pape Nicolas II. y assembla en cete année-là; & aussitôt qu'il fut hors du Concile, il écrivit contre la profession de Foi qu'il y avoit signée. L'Ouvrage de Durand est divisé en neuf parties, qui sont précédées d'un prologue en vingt-cinq vers hexametres, qui en annoncent le dessein. Ce sont les premiers d'un Poëme en neuf cens vers, qu'il avoit composés sur le même sujet, & que l'on n'a pas encore fait imprimer. Ce Poëme étoit adressé à Ansfoy (a), Abbé de Préaux, chez qui Berenger avoit logé en allant en Normandie. Cet Abbé avoit fait rapport à Durand des discours impies qu'il avoit ouïs prononcer à Berenger; & telle fut l'occasion des deux écrits dont nous parlons, l'un en vers, l'autre en prose. Celui-ci se trouve, comme on l'a déjà dit, dans l'Appendice des Œuvres de Lanfranc, imprimées à Paris en 1648, & dans le dix-huitième tome de la Bibliothèque des Peres.

LXI. Durand fait voir que Berenger, en soutenant que le Corps de Jesus-Christ n'est qu'en figure dans l'Eucharistie, & non réellement, sappe la Religion Chrétienne par les fondemens. Jesus-Christ a dit: *Prenez, mangez, ceci est mon Corps.* Si ce n'en est que la figure, comme le veut cet Héresiarque, Jesus-Christ n'est donc pas véridique; il n'est pas Dieu. S'il n'est pas Dieu, la prédication de l'Evangile est vaine; la Foi de l'Eglise Catholique inutile. Cette conséquence seule étoit une preuve de la fausseté de la doctrine de Berenger. Mais l'Abbé de Troarn lui oppose la croyance commune de toute l'Eglise, touchant la présence réelle dans l'Eucharistie; l'autorité des Peres de l'Eglise, nommément de saint Augustin; les propres paroles de Jesus-Christ, que l'on ne peut expliquer en un sens figuré, sans faire violence au texte de l'Evangile. Il est vrai que l'Eucharistie est appelée en même-tems pain & chair: mais l'écriture ne lui donne le nom de pain, que parce qu'elle en conserve les apparences. C'est réellement le même Corps, qui a souffert sur la croix. Jesus-Christ n'a opéré qu'une fois le changement du pain & du vin en son Corps & en son Sang: mais il a donné le pouvoir aux Prêtres de faire ce changement en son nom, & par la vertu des paroles qu'il employa lui-même dans la dernière Cène. Durand rapporte là-dessus le sentiment de saint

Analyse de
cet Ouvrage:
In append. op.
Lanfranci,
pag. 72.

Part. 1.

Part. 2.

Part. 3.

(a) Mabillon, lib. 64, Annal, num. 119.

Part. 4. Hilaire & de saint Ambroise. Puis il ajoute : quoique les sens nous representent toute autre chose, ce n'est substantiellement que la vraie Chair & le vrai Sang de Jesus-Christ ; & après les paroles de la consécration, ce n'est plus ce que la nature a formé, mais ce que la bénédiction celeste a consacré. Il combat par les paroles de saint Ambroise & de saint Augustin, l'opinion de ceux qui ne vouloient pas que la Chair de Jesus-Christ dans l'Eucharistie fut la même qui est née de la sainte Vierge, & dans laquelle le Sauveur a souffert, est ressuscité & monté au Ciel ; & qui prétendoient que c'étoit une chair nouvelle produite par la vertu de la bénédiction. Il prouve que Paschase Radbert a pensé sur ce point comme saint Augustin, & les autres saints Docteurs qui l'ont précédé. A ces autorités il ajoute celle de l'Épître de saint Clement à saint Jacques, qu'il ne sçavoit pas être apocryphe.

Part. 5. LXII. Berenger & ses Sectateurs objectoient, que dans l'Écriture & dans les Peres, l'Eucharistie est appelée figure & ressemblance. Durand répond, qu'elle est tout ensemble figure & vérité ; figure au dehors ; vérité au dedans. Les sens apperçoivent du pain & du vin ; mais la Foi voit sous ces figures le vrai corps & le vrai Sang de Jesus-Christ. Saint Augustin blâme dans un de ses discours la coutume des Grecs, de ne communier qu'une fois l'année. Mais il y avoit des Latins, selon la remarque de Durand, qui par une humilité affectée, ne s'approchoient de l'Eucharistie qu'une fois en neuf années. Il prend de-là occasion de s'expliquer sur la fréquente communion, & dit que quand on a la conscience pure, & qu'on s'occupe de bonnes œuvres, il faut communier souvent ; mais que si l'on est chargé de pechés capitaux, il faut s'abstenir de la participation des Mysteres, non afin de perseverer dans le crime, mais pour n'être pas condamnés de cette impie témérité. Abstenons-nous donc pour un tems des choses saintes, ajoute-t-il ; mais aussi recourons au plutôt à la pénitence, cessons de pécher, expions les fautes que nous avons commises ; & faisons ensorte, en réparant la grace perduë, de nous rendre dignes de la participation des Sacremens.

Part. 6. LXIII. Il regarde comme la source de toutes les hérésies ; la témérité que l'on a eüe de vouloir approfondir les Mysteres, qu'il est, dit-il, plus expédient de croire que de discuter ; en particulier celui de l'Eucharistie. Cependant, afin de mettre les Fideles en état de défendre leur Foi sur cet article, & de répondre

aux objections de leurs Adversaires, il rapporte ce qu'ont pensé de la présence réelle saint Augustin, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Ambroise, saint Gregoire le Grand, saint Chrysostôme, le vénérable Bede, saint Leon, Paschase, Amalaire, & Fulbert de Chartres, dont il fait un grand éloge. Il cite encore Eusebe d'Emese, Hincmar de Reims, & revenant une troisième fois à saint Augustin, il en rapporte un grand nombre de passages; il le fait à dessein, sçachant que les Novateurs cherchoient ordinairement à s'appuyer de l'autorité de ce saint Docteur. Mais, dit-il, ils ne l'entendent pas, parce qu'ils ne le lisent que dans la vûe d'y trouver de quoi autoriser leur erreur, & non d'y apprendre la vérité. Il donne à cette occasion quelques regles pour la lecture des Peres. Nous ne devons point leur imputer ce qui nous paroît obscur dans leurs écrits, mais en rejeter la cause sur notre peu de pénétration, & recourir à quelques Docteurs Catholiques pour nous expliquer les endroits que nous n'entendons pas. Si avec toutes nos diligences nous ne pouvons dissiper ces ténèbres, respectons ce qui est au-dessus de notre portée. Par cet acte d'humilité, nous obtiendrons de Dieu des lumieres que nous n'avions pas.

Part. 74

LXIV. Aux autorités de l'Ecriture & des Peres, Durand ajoute quantité d'histoires rapportées par Jean Diacre, par Paschase, par Ruffin, par Evagre & par saint Gregoire de Tours, qui toutes prouvent la croyance de la présence réelle dans l'Eucharistie. Il finit son Ouvrage par un précis de l'Histoire de l'hérésie de Berenger, de sa naissance, de son progrès, de sa condamnation. C'est ce qu'il y a de plus intéressant dans l'écrit de Durand de Troarn; car à l'égard de ce qu'il dit touchant la présence réelle, & contre l'hérésie de Berenger, on trouve à peu près les mêmes choses dans les autres Controversistes du tems, & même avec plus d'ordre, de netteté & de précision.

Part. 82

Part. 93

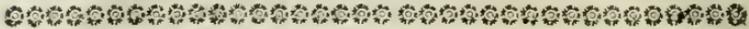
LXV. Nous n'avons de son Poëme sur l'Eucharistie que les vingt-cinq premiers vers, imprimés à la tête du Traité (a) dont nous venons de parler; & treize dans les annales (b) de Dom Mabillon. Il fit aussi en vers deux épitaphes; l'une pour Ainard, Abbé de saint Pierre-sur-Dive, son ami; l'autre pour Mabilie, femme de Roger de Montgomeri, inhumée à Troarn. Orderic Vital (c) les a rapportées toutes deux, & on les trouve

Poësies de Durand.

(a) *L'usfranc. ep. in app. nd. pag. 72.* (c) *Orderic Vital. lib. 4. c. 5. pag. 545.*

(b) *Mabillon. lib. 6. annal. num. 119. p. 378. N. u. g. r. a. p. a. p. 4. 2. 2. 532.*

dans le *Neustria pia*. Le même Orderic attribué (a) à l'Abbé Durand des Antiennes & des Répons notés pour diverses Fêtes de l'année, du Seigneur, de la sainte Vierge, des Anges, des Apôtres, des Martyrs, & autres Saints reverés dans l'Eglise.



C H A P I T R E I I.

G U I L L A U M E , Abbé de Saint Arnoul ; & de quelques autres Ecrivains.

Guillaume, I.
Abbé de saint
Arnoul, Sa
vie.

C'EST à Dom Mabillon que nous devons la connoissance de Guillaume, & de ses écrits. Il étoit surnommé Walon, & ce semble Lorrain (b) de naissance. Après avoir fait ses études dans l'Ecole (c) de Liege, il embrassa la vie monastique (d) en l'Abbaye de saint Arnoul à Metz. Warin qui la gouvernoit, étant mort en 1050, Guillaume fut élu Abbé à sa place. Manassés, Archevêque de Reims, pressé par le Pape Gregoire VII. d'en mettre un à saint Remi, après la mort de l'Abbé Herimar, fit choisir (e) Guillaume. Le mauvais état de ce Monastere, le fit bientôt repentir de s'en être chargé. Il en écrivit (f) au Pape, & n'en recevant point de réponse, il alla à Rome lui exposer ses raisons. Gregoire VII. l'exhorta à continuer ses soins sur les deux Monasteres dont il étoit Abbé. Mais le voyant inflexible, il lui permit de retourner à saint Arnoul, & écrivit à Manassés de mettre un autre Abbé à saint Remi. Herimanne, alors Evêque de Metz, tenoit fortement le parti de Gregoire VII. Le Roi Henri IV. en fut irrité; il le fit déclarer (g) ennemi de l'Empire dans un Concile tenu à Mayence; & ensuite chasser de son Siège, qu'il donna à l'Abbé Guillaume. Celui-ci l'occupoit encore en 1086. Mais voyant qu'il ne faisoit aucun fruit dans l'Episcopat, il l'abandonna, demanda pardon à Herimanne, & se retira à Gorze pour y faire pénitence de son intrusion. On le chargea de l'éducation des enfans. Mais Herimanne (h) étant rentré dans le Siège Episcopal de Metz, rappella Guillaume à

(a) Orderic. Vital. lib. 4, pag. 530.

(b) Mabillon. lib. 64, Annal. num. 69.

(c) Id. lib. 63, num. 89.

(d) Id. lib. 59, num. 82.

(e) Id. lib. 63, num. 89.

(f) Wuilleim. epist. 1.

(g) Mabillon. lib. 65, annal. num. 75;

(h) Id. lib. 72, annal. num. 11.

saint Arnoul, où il mourut vers l'an 1089, le vingt-deuxième de Décembre, comme porte son épitaphe (a).

II. Des sept lettres de l'Abbé Guillaume publiées par Dom Mabillon dans ses Analectes, la première est adressée au Pape Gregoire VII. Après l'avoir congratulé sur son élection qui se fit en 1073, il lui donne avis qu'on l'avoit chargé du soin de l'Abbaye de saint Remi de Reims, vacante dès l'an 1071 par la mort d'Herimar; qu'il n'avoit accepté ce fardeau que par surprise, & qu'il se trouvoit hors d'état de le supporter. Le Pape en écrivit à Manassés (b) Archevêque de Reims, & à Herimanne, Evêque de Metz. Il disoit à Manassés de faire élire un autre Abbé à saint Remi, & à Herimanne, que Guillaume vouloit renoncer absolument à cette Abbaye, & ne se charger que de celle de saint Arnoul. Manassés ordonna donc à cet Abbé de renvoyer son bâton pastoral. Guillaume ne l'avoit point emporté; mais pour donner des marques de son abdication à l'Archevêque de Reims, il lui écrivit en des termes fort durs, qu'il renonçoit à l'Abbaye de saint Remi, d'autant plus volontiers qu'il se voyoit, en la quittant, délivré du joug insupportable de cet Archevêque. Il le traite beaucoup plus mal dans une autre lettre, qu'il lui adressa, où il détaille les maux qu'il avoit soufferts de sa part, & ceux qu'il causoit à l'Eglise de Reims. Un Abbé que l'on croit (c) être Hugues de Cluni, ayant appris que Guillaume avoit accepté l'Abbaye de saint Remi, blâma sa témérité de s'être laissé enfermer dans la Terre des François, comme dans une fosse aux lions. Guillaume répondit, qu'il avoit été séduit par l'esperance de ramener au devoir les Moines de saint Remi, & sur la promesse que l'Archevêque lui avoit faite, de ne plus ravager la vigne du Seigneur, & de ne retirer de cette Abbaye que ce qui lui seroit offert de sa part, mais qu'il n'avoit pas tenu sa promesse. Il fait à Hugues un affreux portrait de Manassés.

III. Il en parle encore, mais à mots couverts, dans sa lettre à un Moine, à qui il rend raison de ce qu'il avoit quitté l'Abbaye de saint Remi. Ce n'est pas-là néanmoins le principal motif de sa lettre; c'est de l'exhorter à tendre sans cesse à la perfection, en rapportant tout à Dieu & à son salut, la seule chose nécessaire en ce monde. Le même Moine s'étant relâché de sa ferveur, Guillaume lui écrivit une seconde lettre, pour la ranimer, en

Ses écrits;
 Ses lettres.
*Mabillon. in
 analect. pag.
 455. epist. 1.*

Epist. 22

Epist. 32

Epist. 41

Epist. 52

Epist. 62

(a) *Mabillon. in analectis, pag. 378.*

(b) *Gregor. VII. epist. 52, 53.*

(c) *Mabillon. lib. 63, annal. num. 82.*

lui remontrant que Dieu par une providence admirable fait servir l'iniquité des Réprouvés au salut des Elus, & que c'est une raison à ceux-ci de les supporter avec patience. Il paroît que ce Moine n'étoit tombé dans la tiédeur, que pour n'avoir pas souffert avec patience les défauts de ses Freres. Guillaume lui défend de prévenir la Sentence du souverain Juge qui laisse en ce monde les Bons avec les Méchans; & lui conseille de se séparer des derniers de cœur & d'esprit, mais non de corps. La dernière lettre de cet Abbé est adressée à son Précepteur, dont le nom est marqué par un A. On croit (a) que c'est Adelmanne ou Alestan, sous qui Guillaume avoit fait ses études à Liege. Il n'avoit pu apprendre sans douleur que son Eleve eût quitté le monde pour se faire Moine. Guillaume le console, en lui exposant les motifs de sa retraite. Il lui fait une description de la vie qu'il menoit dans le Monastere, & l'invite à embrasser lui-même cette véritable Philosophie. Toutes choses nous sont communes : nous n'avons qu'un cœur, qu'une ame, qu'un même but. La vertu d'obéissance a tant d'empire sur nous, qu'encore que notre affection pour la lecture soit incroyable, aucun néanmoins n'ose la préférer à l'obéissance. Le choix que nous avons fait de la pauvreté, nous fait mépriser tout ce qui frappe les sens corporels; & détachant insensiblement notre esprit de notre corps, nous nous accoutumons à mourir.

Oraison de
l'Abbé Guil-
laume. *Ibid.*
pag. 460.

IV. Ces lettres sont suivies d'une priere en l'honneur de saint Augustin, faite pour être recitée par le Prêtre avant de monter à l'Autel. Elle porte le nom de l'Abbé Guillaume : mais il n'est pas certain si sous son nom il faut entendre Guillaume, Abbé de Dijon & de Fescam, ou celui de saint Arnoul. Ce qui décide en faveur de ce dernier, c'est que le manuscrit qui contient cette priere, a été écrit dans l'Abbaye de saint Arnoul, du vivant de cet Abbé, & qu'il y est nommé simplement Guillaume, Abbé; au lieu que quand on parloit alors de Guillaume, Abbé de Dijon, on avoit coutume d'ajouter, de sainte mémoire. Quoiqu'il en soit, l'Auteur suit dans cette priere la doctrine de saint Augustin sur la grace & la prédestination.

Anonymous de
Nantua. *Tom.*
3, *opusc. Ma-*
tillois. pag.
335.

V. Odon, Evêque d'Osie, retournant de sa Légation d'Allemagne vers l'Automne de l'an 1085, passa à Cluni où il dédia l'Eglise des Infirmes. Etant allé de-là avec l'Abbé Hugues à Nantua au Diocèse de Lyon, il fit l'exhumation des reliques

(a) *Maillon. not. in epist. 7, pag. 460.*

qu'on croyoit être de saint Maxime, Evêque de Riez, & les transporta en un lieu plus décent. Odon fit en cette occasion un discours au Peuple; mais le bruit de la multitude accourüe à cette cérémonie, ne permit point au Légat de raconter les miracles opérés au tombeau du Saint, ni de parler en faveur du Pape Gregoire VII. dont les contestations avec le Roi Henri, & Guibert, Archevêque de Ravenne, étoient connües partout. Un Anonyme, vrai-semblablement Moine de Nantua, mit quelque tems après par écrit l'histoire de cette translation & des miracles du Saint. Elle se trouve parmi les piéces justificatives de la vie d'Urbain II. au troisiéme tome des Œuvres posthumes de Dom Mabillon.

VI. Les Moines de saint Aubin d'Angers & de Vendôme avoient depuis long-tems un différend entr'eux au sujet de la dépendance du Prieuré de Craon en Anjou. Pour le terminer, les deux Abbés Oderic & Otbran allèrent trouver à Chartres Girald ou Gerard, Evêque d'Osie & Légat Apostolique. Cette entrevüe n'opéra rien. L'affaire fut renvoyée au Concile de Paris, qui ne la décida point. Les deux Abbés étant revenus à Chartres, convinrent que les Moines de saint Aubin se départiroient de leurs prétentions, pour une somme de deux cens livres de deniers. Ils en écrivirent (a) chacun séparément au Légat. L'acte de convention est daté de l'an 1072; mais dans la suite les Moines de saint Aubin reclamèrent contre cet acte, & en écrivirent au neveu du Pape. Ils se plaignoient dans leur lettre de l'injustice que le Légat leur avoit faite en cette occasion, par ses délais & ses défaites; de ce que la convention avoit été faite aux instances d'Arvalde, Evêque de Chartres, auparavant Moine de Vendôme; de ce que leurs Députés au Concile n'avoient point été écoutés, & que leur Abbé Otbran, qui s'étoit engagé de faire ratifier le traité par sa Communauté en Chapitre, l'avoit assemblé en l'absence du Prieur, & n'y avoit appelé ni les Doyens, ni les plus éclairés & les plus anciens, mais seulement les jeunes, dont même plusieurs n'avoient consenti que par contrainte. Cette lettre est imprimée dans le premier tome des Anecdotes de Dom Martenne.

Lettres d'Otbran, Abbé de saint Aubin. Tom. 1, Anecdotes. Martenne, pag. 205.

VII. Guillaume Kecelle, Chanoine de l'Eglise de Beverlai au Diocèse d'Yorc, écrivit sous le regne du Roi Guillaume le Conquerant, l'histoire des miracles de saint Jean de Beverlai,

Guillaume Kecelle. Bolland. ad diem 7 Maii, pag. 173, num. 1, 180, num. 1.

(a) Mabillon, lib. 64, annal. num. 13.

Archevêque d'Yorc, mort en 721. Il se fixa à ceux dont il avoit été témoin, & pour en rendre la narration plus intéressante, il y fit entrer divers événemens, qui ont rapport à l'Histoire générale de l'Eglise d'Angleterre, & à celle de l'Eglise d'Yorc en particulier. Bollandus a publié cette relation au septième jour de Mai, auquel on célèbre la Fête de saint Jean de Beverlai.

Anonyme de
Marcillac.
Tom 3, *Anec-
dot. Martenne*,
pag. 1203.

VIII. On trouve dans le troisième tome des Anecdotes de Dom Martenne une petite histoire de l'origine du Monastere de Madiran au Diocèse de Tarbes. Elle fut écrite par un Anonyme sous le Pontificat d'Urbain II. vers l'an 1089. Sanche, Consul ou Comte de toute la Gascogne, après avoir fondé Madiran, le soumit à l'Abbaye de Marcillac, au Diocèse de Cahors, attiré par la grande réputation de l'Abbé Estienne. Les parens du Fondateur rétablirent Madiran dans sa première liberté; mais dans la suite on le remit sous la dépendance de Marcillac. Il ne subsiste plus, & les Jesuites du College de Toulouse en tirent les revenus.

Frodon d'Au-
xerre, Tom. 1,
novæ B. llior.
Labb. p. g. 452
& seq.

IX. C'étoit l'usage dans l'Eglise d'Auxerre d'écrire l'histoire de chaque Evêque aussitôt après sa mort. Frodon, Chanoine de cette Cathédrale, fit celle de Geoffroi de Champlemart, mort au mois de Décembre 1076. Mais après la mort de Robert de Nevers son Successeur arrivée en 1084, on fut trois ans sans rendre ce tribut à sa mémoire, soit par l'affliction que causoit sa perte, soit parce qu'on étoit partagé sur le choix de celui qu'on mettroit à sa place. Ces troubles dissipés, on pria Frodon de faire, à l'égard de l'Evêque Robert, ce qu'il avoit fait pour Geoffroi. Il donne dans ces deux discours l'origine & la vie de ces Evêques, racontant avec beaucoup de naïveté & de candeur, les principales actions de leur Episcopat. Frodon ne se nomme point dans la note ou avertissement qui se trouve entre le premier & le second de ces discours: mais il s'en déclare Auteur à la fin du second, dans un huitain en vers hexametres. On doit, ce semble, lui attribuer encore l'épigramme de l'Evêque Robert. Toutes ces pièces font corps avec l'histoire des Evêques d'Auxerre, imprimée dans le premier tome de la Bibliothèque des manuscrits, par le Pere Labbe.

Falcon Moine de Tournus,
Chiff. et. li
de Tournus:
Append. p. 103
& suiv.

X. Nous avons dans l'Appendice de l'Histoire de Tournus, une Chronique de ce Monastere composée par Falcon, qui étoit Moine, & adressée à l'Abbé Pierre, aux instances duquel il l'avoit entrepris. Pierre gouvernoit cette Abbaye vers l'an

1066, & on dit (a) qu'il en eut le régime environ quarante ans. Cette Chronique est distribuée en quarante-neuf articles. Elle commence par l'histoire du martyr de saint Valerien, dont les reliques reposoient à Tournus. Ensuite elle rapporte l'origine du Monastere de Luçon érigé depuis en Evêché; vient après cela l'histoire de la translation du corps de saint Philibert, d'Hermou-tier à Tournus; & ce qu'on sçavoit des Abbés de cette Maison depuis l'an 875 jusqu'en 1087, c'est à cette année que Falcon finit son Ouvrage. On lui a donné place dans les deux éditions de l'Histoire de Tournus, dont l'une qui est du Pere Chifflet parut à Dijon en 1664 *in-4°*. & l'autre qui a pour Auteur l'Abbé Juenin, fut imprimée en la même Ville en 1733 *in-4°*. On a corrigé dans cette seconde édition (b) quelques fautes de chronologie, touchant les Abbés Gautier & Aymin, échappées dans la premiere. Garnier, Moine du même Monastere, (c) donna quelques années après Falcon, les Actes du martyr de saint Valerien & de sa translation, avec plus d'étenduë. Mais ces deux Ecrivains n'étoient gueres en état de mettre au jour des Actes sinceres du martyr de ce Saint, dont on met la mort en l'an 179.

XI. L'Histoire de Gregoire VII. nous a donné occasion de parler plusieurs fois d'Herman, Evêque de Metz, qui lui fut très-attaché. Ce Pape qui avoit aussi en lui une grande confiance, le chargea de différentes affaires, & lui écrivit (d) plusieurs lettres. Herman ayant pris son parti dans l'Assemblée de Vormes & en d'autres rencontres, fut chassé de son Siège par un Décret du Conciliabule de Mayence en 1085. Il se retira auprès de la Comtesse Mathilde, & ne rentra dans son Siège qu'en 1089. En cette année il fit la translation du corps de saint Clement, premier Evêque de Metz, en l'Abbaye qui porte aujourd'hui son nom; & mit lui-même par écrit l'histoire de cette translation, rapportée (e) par Meurisse; c'est le seul monument qui nous reste d'Herman, avec une charte (f) en faveur de l'Abbaye de saint Arnoul, où il dit que l'on y conservoit une dent de saint Jean l'Evangeliste. Il mourut le quatrième (g) de Mai de l'an 1090. Le Necrologe de la Cathédrale de Metz le qualifie Evêque

Herman
Evêque de
Metz.

(a) *Chifflet*, t. 1, pag. 531.

(b) *Pag.* 20 & 25.

(c) *Pa.* 38.

(d) *Gregor. VII. lib. 1, epist. 81, lib. 3, epist. 12, lib. 4, epist. 21, lib. 6, epist. 5.*

(e) *Meurisse*, *Hist. de Metz*, pag. 377.

(f) *Ibid.* pag. 369.

(g) *Hugo Flaviniac. in Chronico*, pag. 237, 238.

de pieuse mémoire, & Légat de la sainte Eglise Romaine : & les Ecrivains du tems, (a) homme d'un mérite distingué.

Robert, Abbé
de S. Vigor.

XII. On peut rapporter à la même année la mort de Robert, Abbé de saint Vigor, au Diocès : de Bayeux. Il avoit fait profession de la vie monastique au Mont saint Michel vers l'an 1030, sous l'Abbé Hildebert (b). Odon, Evêque de Bayeux, ayant fondé le Monastere de saint Vigor, (c) y mit pour Abbé Robert, qui y mena avec lui (d) cinq Moines du Mont saint Michel. Pendant qu'il y vécut on y observa exactement la Regle de saint Benoît. Mais l'ayant quitté, pour des raisons qui ne sont pas bien connues, sa Communauté se dispersa. Pour lui, il fit le voyage de Rome, où le Pape Gregoire VII. le reçut & le retint plusieurs années. Dom Mabillon dit (e) après Orderic Vital, que la cause de la sortie de Robert fut l'emprisonnement d'Odon; qu'il ne demeura à Rome que jusqu'à la mort de Gregoire VII. qu'ensuite il revint au Monastere de saint Vigor, où il finit ses jours. Mais il n'est pas aisé d'accorder tout cela avec le tems de l'emprisonnement d'Odon de Bayeux, qui ne se fit qu'en conséquence de ses dépenses & de ses intrigues pour se faire élire Pape après la mort de Gregoire VII. selon que le raconte le même Orderic Vital (f). Il semble même dire que Robert servit l'Eglise Romaine jusqu'à la mort : mais Dom Mabillon l'entend de la mort de ce Pape.

Ses écrits.
Son Commen-
taire sur le
Cantique des
Cantiques.

XIII. Orderic suppose visiblement que Robert, qu'il surnomme de Tombelaine, du lieu de sa naissance, laissa plusieurs écrits de sa façon, mais il ne fait mention que d'un seul; sçavoir un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, dont il fait grand cas. Robert le composa à la sollicitation du Moine Anastase, qui avoit quitté Venise sa Patrie, pour venir (g) professer la Regle monastique au Mont saint Michel sous l'Abbé Suppon; & l'adressa à Auffroi, Abbé de saint Pierre de Preaux, par une lettre qui sert de prologue à l'Ouvrage. Il est divisé en deux Livres dans les manuscrits : mais on n'a point suivi cette division dans les imprimés, où il n'est distribué que par versets & par chapitres. Il se trouve sous le nom de saint Gregoire le Grand,

(a) Id. pag. 224, & Lambert Schaff. ad an. 1072.

(b) Mabillon. lib. 59, Annal. num. 43.

(c) Id. lib. 69, Annal. num. 44.

(d) Id. tom. 5, Analect. in Appendice, pag. 672.

(e) Mabillon. lib. 69, Annal. num. 44, & lib. 70, num. 11, & Orderic. Vital. lib. 3, pag. 665.

(f) Lib. 7, pag. 646.

(g) Mabillon. lib. 59, Annal. num. 43.

dans toutes les éditions de ses Œuvres depuis celle de l'an 1498. Mais Gouffainville qui en donna une en 1675, prit soin d'avertir que ce Commentaire n'étoit point de ce saint Pape, mais sans en faire connoître le véritable Auteur. On ne l'a connu que par la découverte du prologue, par le Pere Chifflet, & imprimé pour la premiere fois dans les Analecetes (a) de Dom Mabillon. Le Commentateur y est nommé Robert. Il y parle du Moine Anastase comme de son ami, & il y cite le vénérable Bede, postérieur de près d'un siècle au Pontificat de saint Gregoire. Le Pere Hommey ne trouvant dans son manuscrit, que la premiere lettre du nom de Robert, a cru que l'Ouvrage étoit de Radulfe, Abbé de Fontenelles, ou saint Vandrille. Mais il a contre lui, non-seulement le manuscrit du Pere Chifflet, mais plusieurs autres qui lisent Robert, sans abbréviation.

XIV. Le Pere Hommey fit imprimer ce Commentaire à Paris en 1684, dans son Supplément (b) à la Bibliothèque des Peres en un vol. in-4°. en 1705. On lui donna place (c) parmi les Œuvres de saint Gregoire, comme dans les éditions antérieures. Ces deux dernières n'étant pas complètes, Casimir Oudin en fit une troisième, au second tome (d) de ses Commentaires sur les Ecrivains Ecclesiastiques, sous le nom de Robert, Abbé de saint Vigor. La lettre ou préface à Auffroi, & la petite préface de l'Ouvrage, y sont les mêmes que dans les Analecetes de Dom Mabillon, & le Commentaire ne differe en rien de celui que le Pere Hommey a publié, si ce n'est en quelques variantes. La lettre à Auffroi se trouve aussi au premier tome des Anecdotes de Dom Martenne, qui ne se souvenoit pas apparemment de l'avoir lue dans les Analecetes de Dom Mabillon. Robert suit dans son Commentaire le sens moral & allegorique; ce qu'il fait d'une maniere si bien soutenuë, & si bien liée, que le Lecteur n'est point tenté de chercher dans le texte du Cantique d'autre sens que celui que cet Auteur lui présente. Son stile est d'ailleurs très-facile, net, précis & plein d'onction. Il donne quelquefois l'explication de la lettre; mais ce n'est gueres que pour faire connoître les lieux, la nature des plantes, des arbres, & autres choses semblables dont il est parlé dans le Cantique.

Edition de ce
Commentaire

(a) Pag. 128.

(b) Hommey, supplement. Patr. pag.

(c) Tom. 3, op. Greg. Mig. part. 2.

pag. 397.

(d) Pag. 777.

Lettre aux Moines du Mont S. Michel. *Tom. 5, Annal. Mabillon. in append. pag. 659.*

XV. Le même Robert écrivit une lettre aux Moines du Mont saint Michel, à qui il fait la relation d'une maladie extraordinaire d'un Moine nommé Hugues, qui tomboit de l'épilepsie, & de la façon comme miraculeuse dont il avoit été guéri, non-seulement de son mal corporel, mais aussi des mauvaises habitudes qu'il avoit contractées pendant sa jeunesse. Il ajoute, qu'étant revenu à lui, il fit appeller cinq Moines du Mont saint Michel, résidans alors à saint Vigor, & les avertit de ne point retourner à leur Monastere, tandis que l'Abbé vivoit. C'étoit Roger, qui après avoir été en difficulté avec ses Moines, fut contraint de quitter son Abbaye. On regarda cet avertissement comme lui ayant été inspiré surnaturellement. On a imprimé cette lettre dans l'Appendice du cinquième tome des Annales Bénédictines.

Gauzbert, Abbé de Tulle. *Baluf. Hist. Tutelenf. pag. 25.*

XVI. Gauzbert étoit Moine à Marmoutier, lorsqu'on le choisit en 1085 pour succéder à Frodin (a) Abbé de Tulle, érigé depuis en Evêché. On y vivoit dans l'exacte observance de la Regle. Gauzbert la maintint. Cela n'empêcha pas Hugues, Abbé du Cluni, & Ademar de saint Martial de Limoges, de blâmer son élection, comme irréguliere. Gauzbert se mit en devoir de la soutenir. Il fit sur cela un écrit en forme de lettre, qu'il adressa à l'Abbé Ademar. Une partie étoit employée à montrer la canonicité de son élection; dans l'autre il reprochoit à cet Abbé l'injure qu'il lui avoit faite, en lui refusant l'hospitalité, & lui en demandoit justice. Il ne reste de cet écrit que le prélude, que M. Baluse a fait imprimer parmi les preuves de l'Histoire de Tulle, à Paris en 1717 in-4°.

Auteurs anonymes. *Tom. 7, Spicil'g. pag. 568.*

XVII. Le septième volume du Spicilege contient une Chronique de l'Abbaye de Vassor au Diocèse de Liege. L'Auteur qui ne se nomme point, écrivit sous l'Abbé Godescalc élu en 1080. Il s'est borné (b) à l'histoire des Abbés de ce Monastere. Comme il n'y parle point de la mort de Godescalc arrivée en 1102, il est vrai-semblable qu'il ne vivoit plus lui-même alors. Cette Chronique a été depuis continuée jusqu'en 1243, par un autre Moine de Vassor; & par un troisième jusqu'en 1625. Les Bollandistes (c) & Dom Mabillon en ont tiré divers fragmens, qu'ils ont donnés à la suite de la vie de saint Forannan, écrite par Robert, Moine du même Monastere, dans le douzième siècle.

(a) Mabillon. lib. 65, Annal. num. 91. | (c) Id. ibid. pag. 822, & Mabillon. tom. 7, Act. |

(b) Bolland. ad diem 30 April pag. 808.

Le jugement qu'ils ont porté de cette Chronique n'est pas avantageux. Vers le même-tems un Moine anonyme de l'Abbaye de saint Hubert, fit une relation (a) des miracles qui s'y étoient opérés par l'intercession de ce saint Evêque, depuis l'an 825 jusques vers l'an 1089. Il nomme les personnes qui avoient été guéries, les lieux de leur demeure, & souvent l'année de leur guérison. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette relation ; est que dès le tems de l'Auteur, c'étoit un usage ordinaire que ceux qui avoient été mordus par des chiens enragés recourussent au Monastere de saint Hubert pour y être gueris ; qu'à cet effet on leur faisoit une incision, & on leur prescrivoit un regime de vie, que l'on ne négligeoit point impunément. Il raconte qu'un homme riche (b) & de condition, nommé Josbert du Château de Marle, n'ayant point suivi exactement ce qui lui avoit été prescrit, retomba dans un nouveau danger de mort, que l'on le conduisit une seconde fois à l'Eglise du Saint, & qu'il y fut gueri. L'Anonyme ne détaille point en quoi consistoit les observations que l'on prescrivoit à ceux qui étoient menacés de la rage. Mais il remarque (c) que les Seigneurs avoient coutume de faire des parties de chasse le jour de la Fête de saint Hubert, & de lui offrir les prémices & la dixme des animaux qu'ils tuoient en ce jour, & qu'on recouroit à son intercession pour diverses autres maladies. La raison qu'il donne de cette chasse annuelle le jour de saint Hubert, est que ce Saint, avant sa conversion, se plaisoit à cet exercice. Avant que Dom Mabillon eût publié la relation des miracles de ce saint Evêque, elle avoit été mise au jour par Jean de Robert, Jesuite, dans son Histoire de saint Hubert.

XVIII. Theoduin, Evêque de Liege, étant mort le premier jour de Juin de l'an 1075, (d) on fut partagé sur le choix de son Successeur. Cette division donna le loisir à Godefroi le Bossu, Duc de Bouillon, de s'adresser à l'Empereur, & d'en obtenir qu'on n'éliroit que celui qui seroit présenté de sa part. Le Duc nomma Henri, fils de Frideric, Comte de Toul, son proche parent, alors Archidiacre de l'Eglise de Verdun, autant recommandable par sa vertu que par la noblesse de sa naissance. Le Clergé & le Peuple de Liege le reçurent avec joie, & il fut

Henri, Evêque de Liege.

(a) Tom. 5, Act. pag. 231.

(b) Ibid pag. 236, num. 21.

(c) Ibid. num. 15, pag. 235.

(d) Gallia Christiana nova, tom. 3, pag. 860 & seq.

facré la même année par Annon, Archevêque de Cologne, & non en 1076, comme l'ont dit (a) quelques-uns; puisque cet Archevêque étoit mort dès le quatrième de Décembre 1075. Le 28 d'Octobre précédent Henri, déjà Evêque de Liege, affembla un Concile, où il déposa canoniquement Volbodon, Abbé de saint Laurent de Liege, comme incorrigible. L'Abbé se pourvut à Rome, & obtint des Lettres du Pape Gregoire VII. portant commission à Herman, Evêque de Metz, d'examiner juridiquement cette affaire. Elles sont dattées (b) du mois d'Avril 1076. Henri ôta aussi (c) l'Abbaye de saint Tron à Leupon, qui s'en étoit emparé contre les regles. En 1078 il excommunia un certain Werembold & sa femme. Ils allerent l'un & l'autre à Rome porter leur plainte au même Pape, qui en écrivit à l'Evêque. La réponse du Prélat fut vive. Le Pape lui écrivit une seconde lettre (d) dans laquelle il l'accusoit de manque de respect envers le Saint Siège, avec ordre d'examiner de nouveau la cause avec les Evêques de Treves & de Metz. Il marque dans la même lettre, qu'il avoit absous Werembold, qui se croyoit en danger de mort. En 1081 Henri établit dans tout son Diocèse la treve de Dieu. Son Ordonnance (e) sur ce sujet n'a pas encore été renduë publique : mais on en trouve quelques extraits (f) dans l'Histoire de Liege. Il avoit fait en 1079 le voyage de Rome par dévotion. Au retour il fut attaqué par le Comte Arnoul, qui lui enleva & à ceux de sa suite tout ce qu'ils portoient, en l'obligeant l'épée sur la gorge de jurer de ne lui rien répéter, & même de lui obtenir du Pape le pardon de ce vol. L'Evêque en écrivit à Gregoire VII. qui regardant cette injure comme faite aux saints Apôtres, ordonna (g) à Thierry de Verdun de la venger, en imposant une pénitence à Arnoul; & au cas qu'il refusât de satisfaire, de lui interdire l'entrée de l'Eglise, & la participation du Corps & du Sang du Seigneur. Il écrivit aussi à Henri, pour l'exhorter à employer contre le Voleur les armes materielles & spirituelles pour se faire rendre justice. Cet Evêque avoit consulté Gregoire VII. sur la façon dont il devoit se comporter envers Guillaume, Evêque d'Utrecht, qui en mourant avoit témoigné du regret de s'être attaché au parti du Roi Henri. C'est

(a) *Gall. Christ. ibid.*(b) *Gregor. VII. epist. lib. 4, epist. 21.*(c) *Marienn. tom. 4, ampliff. Collect. pag. 974.*(d) *Gregor. VII. lib. 4, epist. 40.*(e) *Msillon. tom. 7, Astor. in prol. num. 32.*(f) *Lædiens. Hist. tom. 2, pag. 38.*(g) *Gregor. VII. lib. 7, epist. 13 & 14.*

le sujet de la quatrième lettre du sixième Livre de celles de ce Pape. Il reste de l'Évêque Henri deux chartes (a) en faveur de l'Abbaye de saint Laurent de Liege. Le Necrologe (b) de la Cathédrale met sa mort au second jour de Novembre 1091, mais la Chronique de saint Tron la fixe au trente-unième de Mai.

Eberard de
Guaftines.

XIX. Dom Martenne qui a publié les deux chartes de l'Évêque Henri, dans le quatrième tome de sa grande Collection, a inséré dans le troisième (c) de ses Anecdotes une petite Chronique du Monastere de Guaftines, écrite par un Chanoine régulier de cette Maison, nommé Eberard. Outre l'histoire de l'origine & de l'établissement de Guaftines, ou Watten, il rapporte plusieurs traits qui répandent des lumieres sur celle des Evêques de Terouanne, d'Adele, Comtesse de Flandres, & de Robert le Frison son fils. Mais il s'applique principalement à faire connoître Otfride, Fondateur de ce Monastere. On peut ajouter foi à ce qu'il en dit, puisqu'il avoit été son Disciple. Comme il ne dit rien de sa mort qui arriva en 1085, il est à présumer qu'il composa sa Chronique avant cette année-là; mais après l'an 1080, auquel Otfride se démit de sa Charge: circonstance dont Eberard (d) fait mention. Guaftines fut le premier Monastere des Chanoines réguliers (e) en Flandres, & il n'y avoit pas long-tems qu'ils s'étoient établis en France. Ils vivoient pauvrement, & s'appliquoient à la conversion des Peuples, autant par la pureté de leurs mœurs, que par leurs discours. Leurs mets ordinaires étoient des légumes (f), & ne mangeoient point de viandes. La relation (g) d'un miracle operé en 1088, sur un Chanoine de Guaftines, par l'intercession de saint Donatien, Archevêque de Reims, paroît être du même Eberard, qui l'écrivit à la priere de Renaud de Bellai, dont il étoit fort connu. Il y fait la description du Pais (h) des anciens Menapiens, compris aujourd'hui dans la Flandres. Ce qu'il en dit est conforme à ce qu'on en lit dans l'Histoire d'Orose.

XX. Entre les Sçavans de l'Abbaye de saint Oüen de Roüen sous l'Abbé Nicolas de Normandie, qui gouverna ce Monastere depuis l'an 1042 jusqu'en 1092, on compte Fulbert, Maurice & Thierry. Il sera parlé du premier dans la suite; le second n'est

Thierry, Moine de S. Oüen.
Ses écrits.

(a) Martenn. tom. 4, ampliff. Collect. pag. 1174, 1184.

(b) Gallia Christ. tom. 3, pag. 862.

(c) Tom. 3, Anecdotes, pag. 708.

(d) Ibid. pag. 816.

(e) Ibid. pag. 801.

(f) Ibid. pag. 802.

(g) Ibid. pag. 817.

(h) Ibid. pag. 820.

connu que par l'építaphe de cet Abbé en vers leonins, imprimée dans les Annales Bénédictines (a); le troisième mit en vers de même genre la vie de saint Oüen, que Surius & les Bollandistes ont publiée en prose au vingt-quatrième jour d'Août. Thierrí l'écrivit par ordre de l'Abbé Nicolas, à qui elle est dédiée. L'Építre dédicatoire est en vers leonins comme la vie. Il n'y en a que huit vers dans Bollandus. Le Pere du-Moustier a donné la Préface entière dans son *Neustria pia*, (b) avec quelques endroits de la vie. Tout l'Ouvrage se trouve en manuscrit dans la Bibliothèque de saint Oüen, avec une annotation (c) qui contient des imprécations de la part de l'Abbé Nicolas contre ceux qui l'enleveroient ou en déchireroient quelques feuilles. Les vers de Thierrí ne different gueres de la prose, que par la mesure des pieds. La contrainte où l'a jetté cette espece de versification, qui demande que l'hémistiche se termine de même que la fin du vers, a répandu sur son Ouvrage une obscurité que l'on ne trouve pas dans la vie du Saint écrite en prose. Celle-ci fut faite avant les ravages des Normans, & conséquemment plus de deux cens ans avant Thierrí. Heuschérius (d) lui avoit ôté ce Poème pour le donner à Frídegode, Moine Anglois; mais on l'en a reconnu (e) depuis pour le véritable Auteur.

Abregé des
Actes des Ar-
chevêques de
Rouen.

XXI. Dom-Mabillon (f) paroît porté à lui attribuer aussi l'abregé des Actes des Archevêques de Rouen, mais il ne se décide pas, & dit qu'il peut être aussi de Fulbert, Moine comme Thierrí, du Monastere de saint Oüen. Ce qui fait pour ce dernier, c'est qu'on y lit (g) l'éloge de saint Mallon, premier Evêque de Rouen, en quatorze vers leonins, genre de Poésie familial à Thierrí, & qu'on ne sçait pas avoir été cultivé par Fulbert. Baudri dans la vie de Hugues, fils de Charlemagne, le compte entre les Evêques de Rouen. Il n'en est rien dit dans cet abregé; & on ne doute pas que Baudri ne se soit trompé, en faisant Hugues Archevêque de cette Ville. Ces Actes se trouvent dans les *Analectes* (h) de Dom Mabillon, & dans la seconde partie (i) de la nouvelle Collection de Dom Martenne,

(a) Mabillon. lib. 68, *Annal. num.* 35, }
pag. 296.

(b) Pag. 23, 24, 72, 73, 346 &
347.

(c) *Ibid. pag.* 24.

(d) Bolland. *ad diem* 24 Augusti, pag.
795, num. 10.

(e) Bolland. *ibid.* & *Pommernic. Hist.*
de S. Oüen, pag. 339.

(f) Mabillon. in *Analectis*, pag. 226.

(g) *Ibid. pag.* 221.

(h) Pag. 222.

(i) Pag. 233.

imprimée à Roüen en 1700 in-4°. Il a donné (a) au même endroit huit distiques en vers leonins, concernant l'histoire de quelques Archevêques de Roüen; peut-être sont-ils encore de Thierri. Orderic Vital les attribue au Clergé de cette Ville.

XXII. Thierri dans son abrégé ne dit que peu de choses de saint Romain, de saint Oüen, d'Ansbert & de saint Gildard, parce qu'on en avoit (b) dès-lors des vies particulieres très-bien écrites. Celle de saint Romain est de la façon de Fulbert, Archidiacre de Roüen, (c) surnommé le Sophiste. Elle fut imprimée en 1609 in-8°. par les soins de Nicolas Rigaud, chez Rolin, Thierry & Pierre Chevalier à Paris, mais sans l'Épître-dédicatoire, qui n'a vû le jour qu'en 1717, dans le premier tome (d) des Anecdotes de Dom Martenne. Fulbert est qualifié Archidiacre dans l'inscription, & quoiqu'il n'y prenne point le titre de Chanoine de la Cathédrale de Roüen, il dit assez nettement qu'il l'étoit, puisqu'il en appelle les Chanoines ses Confreres. Il y eut dans la même Eglise un autre Fulbert, aussi Archidiacre, mais Doyen (e) de cette Cathédrale. Orderic Vital distingue ces deux Fulbert; d'où il suit que l'Auteur de la vie de saint Romain ne prenant que la qualité d'Archidiacre, & non celle de Doyen, il faut dire que cette vie est du premier Fulbert & non du second. Dom Martenne l'attribue (f) à l'Archidiacre: mais en ne mettant sa mort qu'en 1130, il confond visiblement Fulbert le Sophiste & Archidiacre, avec Fulbert Doyen de la Cathédrale, qui en effet mourut vers ce tems-là, au lieu que le Sophiste étoit mort long-tems avant. Il rapporte une autre vie (g) de saint Romain en vers hexametres, plus ancienne que celle de Fulbert, & donne ensuite (h) la vie de saint Remi, Archevêque de Roüen, mort au mois de Janvier 771, avec l'histoire de la translation des reliques de saint Oüen & de saint Nicaise. La conformité de stile entre la vie de saint Romain & celle de saint Remi, donne lieu de conjecturer qu'elles sont l'une & l'autre de Fulbert. Il y a (i) dans celle-ci un trait remarquable, qui se lit en mêmes termes dans l'abrégé des Actes (k) des Evêques de Roüen, par le Moine Thierri.

Fulbert, Archidiacre de Roüen.

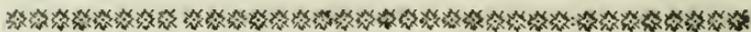
(a) Pag. 248, & Orderic. Vital. lib. 5, pag. 557, 568.
 (b) Mabillon. in Analectis, pag. 223.
 (c) Orderic. Vital. lib. 3, pag. 473.
 (d) Pag. 181.
 (e) Orderic. Vital, lib. 8, pag. 710.

(f) Tom. 3, Anecdote. pag. 1651.
 (g) Id. ibid.
 (h) Id. ibid. pag. 1666, 1670, 1678.
 (i) Ibid. pag. 1668.
 (k) Mabillon. in Analect. pag. 223.

On y lit que Carloman, Moine de Mont-Cassin, & frere de l'Evêque Remi, fut député en France par ses Confreres pour demander le corps de saint Benoît; qu'il s'adressa au Roi Pepin, qui écrivit à cet Evêque de se transporter à Fleuri-sur-Loire, & d'engager l'Abbé Medon à rendre les reliques de ce Patriarche; que s'étant approchés de la chasse où elles étoient, lui & les Députés furent frappés d'aveuglement, & ne recouvrerent la vûe qu'après avoir protesté qu'ils ne penferoient plus à les transporter du lieu où elles reposoient alors.

Fulbert, Moine de S. Oüen.

XXIII. Le Moine Fulbert, contemporain de Thierrî dont nous venons de parler, demuroit à saint Oüen dans le tems que Nicolas de Normandie en étoit Abbé, & ainsi avant l'an 1092, qui fut celui de la mort de Nicolas (a); il écrivit par l'ordre de cet Abbé (b) la relation des miracles de saint Oüen. Cette circonstance suffit pour distinguer ce Fulbert du Doyen de ce nom, qui ne se fit Moine à saint Oüen que sous l'Abbé Ragenfroï, élu en 1126. Le Recueil de Fulbert se trouve dans les Bollandistes au vingt-quatrième jour d'Août. Il a aussi retouché la vie de saint Aicadre; second Abbé de Jumiege: ce qui a occasionné à Surius (c) de le croire Moine de cette Abbaye. Mais il est aisé de reconnoître que cette vie, telle que Surius l'a donnée, est de la même main que la relation des miracles de saint Oüen. On a attribué (d) au même Fulbert la seconde lettre de celles de Fulbert de Chartres, mais sans en donner de raison.



CHAPITRE III.

ULRIC, Moine de Cluni, & quelques autres Ecrivains.

Ulric. Ses commencemens.

I. **N**É à Ratisbone vers l'an 1018, d'une famille noble & riche, (e) Bernold son pere lui donna une éducation proportionnée à sa naissance; puis il le fit passer à la Cour de l'Empereur Henri le Noir, où il étoit en grand crédit. Ulric s'y conduisit avec tant de sagesse, que l'Imperatrice Agnès voulut

(a) Mabillon. lib. 68, *Annal. num.* 35.

(b) Bolland. *ad diem 24 Augusti*, pag. 625.

(c) Surius *ad diem 15 Septemb. & Vofsius*, lib. 3, de *Histor. Latin.* pag. 218.

(d) Mabillon. *tom. 3, Actior. in pr. num.*

59.

(e) Mabillon. *vita Udalrici*, *tom. 9, Actor. pag. 777*, *édit. Venet.*

Pavoir (a) à son service particulier, pour profiter de ses exemples, de ses entretiens & de ses conseils. Quelque tems après l'Evêque de Frisingue, son oncle paternel, l'invita (b) à le venir voir, & trouvant en lui les qualités nécessaires au sacré Ministère, il l'ordonna Diacre. Ensuite il le fit Prevôt de son Eglise. Ulric accompagna l'Empereur dans son voyage de Lombardie & d'Italie. Mais ayant appris en chemin que les Chanoines de Frisingue souffroient, comme les autres, de la famine qui regnoit dans le País, il obtint de ce Prince la permission de revenir les soulager. Il engagea à cet effet ses terres, & employa l'argent aux besoins, non-seulement de ses Confreres, mais aussi de tous les malheureux.

II. Ce fléau étant passé, il fit le voyage de Jerusalem. Chaque jour avant de monter à cheval (c) il recitoit le Pseaume. Arrivé à la porte de la Ville sainte, il y entra pieds nuds, & visita en cet état les saints Lieux, fondant en larmes. De Jerusalem il passa à Bethléem (d) : puis il alla se laver dans les eaux du Jourdain, méditant en tous ces Lieux les mysteres qui s'y étoient operés. De retour à Frisingue, il trouva un autre Evêque à la place de son oncle qui étoit mort, & sa propre place remplie par un autre Prevôt. Il souffrit cette disgrâce avec patience, & se retira à Ratisbone auprès d'un de ses parens qui occupoit en cette Eglise la dignité de Prevôt. Ulric demeura chez lui jusqu'à ce qu'il eût dégagé ses terres, qu'il vouloit employer à la fondation de quelque Monastere.

Il va à Jerusalem.

III. Les circonstances du tems ne lui ayant pas permis d'exécuter alors son dessein, il distribua une partie de son bien aux pauvres & à ses parens, & tout occupé du désir de quitter le monde, il resolut de se retirer en quelque Monastere : Gerould, Ecolâtre de Ratisbone, étoit dans la même pensée. Il firent ensemble le voyage de Rome (e) pour obtenir la rémission de leurs péchés au tombeau des saints Apôtres ; & au retour ils passerent à Cluni, où ils furent reçus par l'Abbé Hugues, qui les admit ensuite à faire vœu de stabilité dans la Congrégation.

Son voyage à Rome.

IV. C'étoit en 1052, & Ulric avoit alors trente ans. L'Abbé de Cluni le fit ordonner Prêtre, (f) le prit pour son Chapelain, & le donna pour Confesseur à la Communauté. Jeunes & vieux,

Il est fait Prêtre.

(a) Pag. 778.

(b) Pag. 779.

(c) Ibid.

(d) Ibid. pag. 780.

(e) Ibid. pag. 781.

(f) Ibid. pag. 782.

tous s'adreffoient à lui avec confiance. Il les aimoit tous, & il en étoit aimé. Mais il fe faisoit furtout un devoir de former les Novices. Hugues le fit ensuite Superieur (a) d'un Monastere de Filles à Marcigni dans le Diocèse d'Autun : puis il l'envoya avec le Moine Cunon pour fonder un Monastere (b) dans les terres d'un Seigneur Allemand, nommé Lutold, qui vouloit en faire toute la dépense. Ce Monastere prit le nom de Rumelingen, du lieu où on le construisit. Les édifices achevés, & la Communauté dans le train des exercices, l'Abbé Hugues y laissa Cunon pour la gouverner, & envoya Ulric Prieur à Paterni (c) dans le Diocèse de Laufane. Burchard qui en étoit Evêque favorisoit le parti de l'Antipape Guibert. Ulric essaya inutilement de le ramener à l'unité de l'Eglise. L'Evêque le contraignit de retourner à Cluni.

Il fonde des
Monasteres.

V. Quelque tems après un Seigneur du Brisgau ayant fait donation de ses terres à Cluni, à condition d'y bâtir un Monastere, la commission en fut donnée à Ulric. Il le plaça d'abord en un lieu nommé Gruningue (d) ; mais le trouvant trop exposé à la fréquentation des Séculars, il le transféra à la Celle dans la Forêt noire. Il en bâtit un second (e) pour des Filles, à quelque distance de-là, connu sous le nom de Boleswiller, où il établit, comme à la Celle, une discipline très-exacte. Ulric eut occasion en ses divers voyages de passer par l'Abbaye d'Hirsauge au Diocèse de Spire, dans la même Forêt. L'Abbé Guillaume qui le connoissoit depuis long-tems le reçut avec joie, & l'engagea à mettre par écrit les usages de Cluni qui étoit en grande réputation de régularité, afin de les introduire dans les Monasteres d'Allemagne.

Sa mort en
1093.

VI. Depuis plusieurs années (f) Ulric avoit perdu un œil. Deux ans avant sa mort il perdit l'autre. Incapable en cet état du soin des choses exterieures, il s'appliqua tout entier à l'oraison, à la méditation, à la psalmodie. L'Abbé Hugues lui offrit à Cluni les soulagemens & les consolations nécessaires. Ulric ne voulut point quitter la Celle. Il y mourut (g) le quatorzième de Juillet l'an 1093. Pendant sa vie il eut le don des miracles. Il s'en fit à son tombeau après sa mort. Son nom se lit dans les

(a) *Ibid.* pag. 783.

(b) *Ibid.* pag. 784.

(c) *Ibid.* pag. 785.

(d) *Ibid.* pag. 787.

(e) *Ibid.* pag. 788.

(f) *Ibid.* pag. 790, 792.

(g) *Mabilion. lib. 68, Annal. num. 82;*
& tom. 9, *Actior. pag. 776, in observat.*
num. 4.

Martyrologes de l'Ordre de saint Benoît. Un Moine anonyme du Monastere de la Celle & presque contemporain, écrivit l'histoire d'Ulric. C'est la même que les Bollandistes ont fait imprimer au dixième de Juillet, & Dom Mabillon dans le neuvième tome des Actes.

Ses écrits :
Recueil des
usages de Clu-
ni.

VII. Cet Anonyme nous apprend (a) qu'Ulric partageoit les heures que les exercices publics de la vie religieuse lui laissoient libres, entre la priere, la lecture, l'instruction & la composition, soit qu'il écrivit lui-même, soit qu'il dictât à un autre. Il ne fait toutefois mention (b) que des lettres qu'Ulric écrivoit ou aux Abbés, ou aux Moines qu'il connoissoit, encore ne les détaille-t-il pas, & du Recueil (c) des usages de Cluni. Il fallut des instances réitérées de la part de Guillaume, Abbé d'Hirsaugue, pour l'engager à le composer. Il s'en excusoit (d) sur la barbarie de son langage, sur son défaut d'expérience, & sur ce qu'à l'âge de trente ans il n'avoit gueres songé qu'aux affaires du monde. L'Ouvrage fini il le dédia à cet Abbé par une longue lettre, où parlant de la ruine des Monasteres, il en rejette la cause sur ce qu'on les regardoit dans le monde comme des décharges de famille; ensuite qu'on y envoyoit des enfans sans vocation, ceux-là surtout qui étoient ou boiteux, ou manchots, ou incommodés de quelqu'autre maniere. Comment, dit Ulric, des Maisons remplies de ces Invalides pourroient-elles garder la régularité? L'observance n'est exacte que dans celles, où le plus grand nombre est de ceux qui y sont entrés en âge mûr, non par l'ordre de leurs parens, mais de leur propre volonté, par l'inspiration de Dieu, & dans le dessein de le servir.

VIII. Le Recueil d'Ulric est divisé en trois Livres, dont le premier contient ce qui regarde l'Office divin; le second l'instruction des Novices; le troisième les Officiers du Monastere. Les usages qui y sont rapportés n'avoient pas été introduits à Cluni du vivant d'Ulric, ils étoient beaucoup plus anciens que lui: d'où vient que l'Editeur les a intitulés, *anciens usages de Cluni*. Il remarque & on le verra dans la suite, qu'encore qu'ils fussent propres à ce Monastere, il y en avoit toutefois de communs à toute l'Eglise, ceux-là entr'autres qui appartiennent à l'administration des Sacremens, & au sacrifice de la Messe. Dans la petite préface à la tête du premier Livre, Ulric remarque

Analyse de
ces usages.
Li. 1, tom. 4.
Sicileg. pag.
31.

(a) *Udalrici vita*, num. 37, pag. 789.

(b) *Ibid.* num. 19, pag. 783.

(c) Num. 34.

(d) *Udalric. in proemio*.

Cap. 1. comment il fut engagé par l'Abbé Guillaume à écrire les usages de Cluni. Ensuite il fait la description de l'Office divin, qu'il commence par la distribution de l'Écriture sainte, pour les Leçons de la nuit. Elles étoient plus longues en Hyver qu'en Été : ce qui n'empêchoit pas qu'on ne lût l'ancien & le nouveau Testament tout entier dans un an ; & pour en trouver le tems, on continuoit au Réfectoire la lecture commencée à l'Église. Il arrivoit par ce moyen que le Livre de la Genèse se lisoit entièrement pendant la semaine de la Septuagesime ; & qu'à l'entrée du Carême on avoit achevé la lecture du Pentateuque & des trois Livres suivans. On ne laissoit pas de tirer des mêmes Livres des Leçons pour les quatre premiers Dimanches de Carême. Mais au Dimanche de la Passion on lisoit la Prophetie de Jeremie jusqu'au Jeudi-Saint exclusivement ; à Pâques les Actes des Apôtres ; ensuite l'Apocalypse & les Epîtres Catholiques. Les Livres des Rois, de Salomon, de Job, de Tobie, de Judith, d'Esther, d'Esdras & des Macabées servoient uniquement aux lectures du Réfectoire, à la reserve de quelques endroits que l'on en tiroit pour les Leçons des Dimanches à Matines. Le premier jour de Novembre on commençoit la lecture d'Ezechiel & des autres Prophetes. Suivoient les Epîtres de saint Paul. Si l'on en avoit fini la lecture avant la Septuagesime, on suppléoit par quelques Homelies de saint Chrysostôme, ou de quelques autres Peres : & on observoit cet usage dans tous les tems où l'on avoit fini un Livre de l'Écriture plutôt qu'on ne s'y attendoit.

Cap. 2, 3, 4
Et 5. IX. La psalmodie prescrite par les usages de Cluni, étoit plus longue que celle de la Regle de saint Benoît. Depuis le premier de Novembre jusqu'au Jeudi-Saint on disoit tous les jours de ferie avant les Nocturnes trente Pseaumes, sçavoir depuis le 119 jusqu'au 150 ; à Laudes & à Vêpres ils ajoutoient en tout tems quatre Pseaumes, deux à Complies, & cinq à Prime, outre le Symbole *Quicumque* qu'ils recitoient chaque jour. Après Prime ils disoient les sept Pseaumes de la Pénitence avec les Litanies ; & ensuite quatre Pseaumes pour les défunts avec les Collectes.

Cap. 18. L'Office des Morts à neuf Leçons avoit lieu pendant toute l'année, hors la nuit des Dimanches, mais on y disoit les Pseaumes graduels avant les Matines.

Cap. 6. X. Les jours de ferie on chantoit deux Messes, l'une du jour, l'autre des Morts. Les Dimanches on en disoit trois, la Messe matutinale qui étoit du jour ; la seconde, qui étoit de la Trinité, & la Messe solennelle. Ceux qui vouloient communier le faisoient.

Cap. 8, 9.

à celle-ci. On confumoit les hosties qui étoient en reserve dans le ciboire suspendu sur l'Autel, & on y en mettoit de nouvelles pour les malades, ou moribonds. Après la Messe matutinale, le Prêtre qui devoit chanter la grande Messe bénissoit l'eau, dont il faisoit l'aspersion dans le Chœur, autour des Autels, & dans tous les lieux réguliers, ayant d'un côté un Frere convers portant la croix, de l'autre celui qui portoit le vase plein d'eau bénite. Pendant trois jours de la semaine tous ceux qui étoient au côté gauche du Chœur faisoient l'offrande, donnoient & recevoient la paix, & pouvoient communier suivant leur dévotion : c'est pourquoy on consacroit trois hosties ; ceux du côté droit faisoient la même chose les trois autres jours.

XI. Aux jours solempnels ceux qui chantoient l'Invitatoire étoient vêtus d'aubes ; le Prêtre encensoit les Autels en chappe, on couvroit de tapis les chaïses du Chœur, on allumoit un plus grand nombre de cierges que les jours de Dimanche, & tous ceux qui sçavoient chanter s'habilloient en aube. En certains jours, comme à la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix, tous étoient vêtus de chappes. La nuit du Jeudi-Saint & les deux suivantes, c'étoit la coutume d'allumer quinze cierges, d'en éteindre un à chaque Pseaume, de réciter à voix basse les quinze Pseaumes graduels, & les Leçons de Jeremie, sans les chanter, comme faisoient les Chanoines, & sans nommer les lettres de l'alphabet Hebraïque. Chacun de ces trois jours on bénissoit le feu nouveau, que l'on tiroit d'une pierre précieuse nommée *berille* ; tous les Freres recevoient la paix & communioient. On lavoit les pieds à autant de Pauvres, qu'il y avoit de Freres dans la Maison ; & l'Abbé y en ajoutoit pour les amis autant qu'il jugeoit à propos. La cérémonie se faisoit dans le Cloître. On donnoit à chaque Pauvre une oublie en signe de Communion, parce qu'il y auroit eu de la témérité de donner le Corps de Jesus-Christ à ceux dont on ne connoissoit pas la conscience. Après quoi on leur servoit à manger deux mets, l'un de téves, l'autre de millet. L'Abbé lavoit aussi les pieds aux Freres, & leur faisoit ensuite donner un coup à boire. Le Vendredi-Saint tous les Freres venoient nus pieds à Prime ; puis ils s'assembloient dans le Cloître, où ils chantoient tout le Pseauteur ; suivoit l'Office, & l'adoration de la Croix, la Communion qui se faisoit des hosties reservées de la veille, la Messe & toutes les autres cérémonies de ce jour étoient semblables aux nôtres. A ces paroles de la Passion, *ils ont partagé mes vêtements*, deux Moines tiroient

chacun de son côté deux pièces d'étoffe de dessus l'Autel. Ulric ne rapporte qu'avec peine cette circonstance, trouvant qu'une représentation de cette nature n'étoit pas conforme à l'esprit de saint Paul. Le repas des Freres en ce jour n'étoit que du pain & des herbes cruës, & pour la collation un peu de vin.

- Cap. 14. XII. Le Samedi-Saint on faisoit l'Office à peu près comme aujourd'hui; mais dans la bénédiction du cierge paschal l'Abbé Hugues avoit fait ôter ces mots : *O heureuse faute, & péché d'Adam nécessaire*, que nous disons encore. On permettoit de dire des Messes basses, après l'Evangile de la grande Messe. On pouvoit en dire aussi le Jeudi-Saint avant la grande Messe, mais sans cierges allumés, à cause que le nouveau feu n'étoit point encore consacré. Le jour de Pâques avoit ses premières Vêpres entières, où l'on chantoit les Pseaumes ordinaires, avec les Répons & l'Hymne *ad Cœnam*; & ses Vigiles à trois Nocturnes & douze Leçons. Les deux Messes de l'Octave de Pâques étoient les mêmes, hors l'Introit. La procession des Rogations se faisoit nus pieds, & l'on donnoit à chaque Moine un bâton pour se soutenir. On y portoit des Croix, des Reliques, le Livre des Evangiles & de l'eau bénite. A l'Octave de la Pentecôte la Messe matutinale étoit du Saint-Esprit, & la grande Messe de la Trinité, parce qu'on en faisoit ce jour-là l'Office à Cluni, tant à Vêpres qu'à Matines & aux autres heures du jour. Quoiqu'on ne fit point d'Octave de cette Fête, on ne laissoit pas pendant toute la semaine de chanter la grande Messe de la Trinité. La Fête de la Nativité de saint Jean se célébroit avec Octave, de même que celles des Apôtres saint Pierre & saint Paul, de la translation de saint Benoît, de l'Assomption de la sainte Vierge & de saint Martin. L'Office se faisoit solennellement aux veilles de saint Pierre & de l'Assomption, excepté que l'on ne disoit à la Messe ni le *Gloria in excelsis*, ni l'*Alleluia*.

- Cap. 33. XIII. Le sixième d'Août, lorsque les raisins commençoient à meurir, on en bénissoit à la Messe pendant la récitation du Canon. Le Prêtre les distribuoit ensuite aux Freres dans le Réfectoire au lieu des eulogies ordinaires. On bénissoit aussi, mais au Réfectoire, des nouvelles fèves, du nouveau pain, & du vin mou. A la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix, on l'adoroit solennellement comme le Vendredi-Saint. Ulric remarque exactement tous les changemens qui se faisoient dans l'Office divin en chaque Saison. Il dit qu'à la Fête de saint Pierre, Patron de Cluni, les Nocturnes, les Matines & les Laudes étoient si

longues qu'on les commençoit la veille avant la nuit, & qu'on ne les finissoit le jour de la Fête qu'après le soleil levé, en sorte qu'on ne dormoit point. L'Office de la Toussaint & la Commémoration des Fideles trépassés se célébroient comme aujourd'hui. Toutes les Messes étoient pour les défunts, & l'on donnoit pour eux aux Pauvres tout ce qui étoit resté la veille au Réfectoire, après le repas de la Communauté, qui à cause de la Fête étoit servie plus abondamment qu'en un autre jour. *Cap. 42.* Ulric avoit lû quelque part qu'il étoit d'usage à Cluni, que le jour de Noël l'Abbé servit à la cuisine avec le Cellier & les Doyens : mais cela ne se faisoit plus de son tems, & il regarde la chose comme impossible, à cause du grand nombre de Freres & d'Etrangers qui venoient à Cluni pour cette solemnité, & des affaires infinies que lui occasionnoit l'établissement de l'Ordre dans les divers États de l'Europe. Quoiqu'on chantât trois Messes à Noël, on n'étoit pas dispensé de reciter les Pseaumes graduels avant les Nocturnes. Ces trois Messes étoient solennelles. Il n'est pas dit que les Prêtres en célébraissent de particulieres. *Cap. 46.*

XIV. Depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques les Moines de Cluni ne mangeoient point de graisse ; & à la Quinquagesime ils commençoient à s'abstenir de fromage & d'œufs. Ils n'avoient à souper que du pain, des pommes cruës & des oublies. Le Lundi de la premiere semaine de Carême on lisoit en Communauté le mémorial des Livres que chacun avoit, & après les avoir rendus on lui en donnoit d'autres pour le reste de l'année, & on les inscrivoit. Cette distribution faite, l'Abbé permettoit des mortifications particulieres, pourvû qu'elles fussent moderées & qu'elles ne nuisissent point à la pratique ordinaire des exercices réguliers. Nous ne suivons pas Ulric dans le détail des cérémonies pour les Fêtes de Noël, de la Circoncision, de l'Épiphanie, de la Purification & des autres Fêtes de l'année. Ce qu'il en dit a beaucoup de rapport à ce que nous pratiquons. Mais il differe dans le nombre des Pseaumes, des Antiennes, des Leçons, des Collectes, qui étoit si considérable qu'à peine restoit-il du tems aux Moines pour l'oraison mentale, & le travail des mains, recommandé particulièrement dans la Regle de saint Benoît. Aussi Ulric convient que cette sorte de priere ne se faisoit point en commun, & qu'il étoit à la liberté de chacun de prier ou vocalement ou mentalement ; & à l'égard du travail des mains, il avouë qu'il consistoit ou à écosser des fèves, ou à arracher les mauvaises herbes dans le jardin, ou à paître :

du pain. Ce changement avoit son origine dans les Décrets du Concile d'Aix-la-Chapelle, où du consentement du Pape, & de Louis le Débonnaire, les Evêques ordonnerent (a) que les Moines seroient dispensés du gros travail à cause du Sacerdoce dont la plupart étoient revêtus; & qu'au lieu de travail ils ajouteroient aux heures de l'Office certains Pseaumes, avec des oraisons pour les vivans & pour les morts. Les mêmes Evêques permirent aux Moines François l'usage de la graisse, & c'est de-là apparemment qu'elle étoit en usage à Cluni, excepté depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques.

Livre second.

Cap. 1, 2.

XV. On y donnoit l'habit monastique aux Novices, en les recevant, mais il n'étoit pas tout-à-fait le même que celui des Profès, & ils n'avoient de communication avec ceux-ci qu'à l'Eglise & au Chapitre, lorsqu'on y lisoit & expliquoit la Regle.

Cap. 3. Ce silence s'observoit exactement aux heures marquées, & jamais on ne parloit à l'Eglise, au Dortoir & à la Cuisine. Mais s'il y étoit besoin de se faire entendre, on le faisoit par signe

Cap. 4. avec les doigts. Ulric employe un chapitre entier à l'explication de ces signes, dont on avoit soin d'instruire les Novices.

Cap. 5 & seq. Ensuite il entre dans le détail de tout ce qu'un Moine devoit faire depuis son lever jusqu'à son coucher dans les divers Offices

Cap. 12. auxquels il étoit employé. Celui qui se sentoit coupable de quelque peché s'en confessoit au Chapitre à celui des Prêtres qu'il jugeoit à propos : mais les Novices confessoient à l'Abbé toutes les fautes qu'ils avoient commises étant dans le Monde.

Cap. 26. Il étoit d'usage que le Prêtre qui avoit chanté la grande Messe pendant la semaine, chantât la suivante la Messe matutinale.

Cap. 30. Ce que dit Ulric de la maniere de faire le pain destiné au Sacrifice de l'Autel, est remarquable.

Lib. 3, cap. 13.

XVI. On faisoit toujours ce pain avant le dîner, & quelque bon que fût le grain dont on devoit le composer, on le choissoit grain à grain, on le lavoit exactement, & on le mettoit en réserve dans un sac fait exprès, que l'on confioit à un Serviteur d'une pureté reconnuë, pour le porter au moulin. Il en lavoit les meules & les couvroit dessous & dessus, revêtu lui-même d'une aube & d'un amiët, qui lui couvroit la tête & le visage au-dessous des yeux. En cet état il mouloit le bled & faisoit la farine avec un crible bien nettoyé. Deux Prêtres & deux Diâcres

(a) Mabillon. in *Analectis*, pag. 149.

vêtus de même, pétrissoient la pâte dans de l'eau froide, afin qu'elle fût plus blanche, & formoient les hosties. Un Convers ayant des gands aux mains tenoit les fers gravés où l'on devoit les cuire. Le feu étoit de bois sec & choisi. On chantoit des Pseaumes pendant ce travail, ou l'Office de la Vierge. Ceux qui avoient fait ces hosties ne mangeoient point ce jour-là avec les Freres, mais avec les Serviteurs; & on leur donnoit quelque chose de plus qu'à la Communauté.

XVII. Il y avoit devant l'Autel une armoire garnie en dedans où l'on ne mettoit que les vases destinés au saint Sacrifice: sçavoir deux calices d'or avec plusieurs patenes, un troisième calice plus petit, des coupes, des burettes, des corporaux, des vases à mettre de l'eau pour laver les mains, des linges pour les essuyer. Tous les Freres offroient leurs hosties à l'Autel. Le Soudiacre les présentoit au Diacre, qui en choisissoit trois pour consacrer. Il ne prenoit du vin offert qu'autant qu'il en falloit pour la consécration. Le reste étoit mis par le Soudiacre dans un autre calice. Les Freres communioient selon leur rang; mais avant de leur donner le Corps de Jesus-Christ, le Prêtre le trempoit dans le Sang précieux, contre l'usage des autres Eglises d'Occident: mais on en usoit ainsi à Cluni, à cause des Novices, à qui l'on ne jugeoit pas à propos de donner le Sang séparément. La communion finie, le Soudiacre examinoit soigneusement s'il n'étoit rien resté du sacré Corps sur la patene. S'il en appercevoit des parcelles il les prenoit avec sa langue, ou les jettant dans le calice où le Prêtre & le Diacre avoient purifié leurs doigts, il les prenoit avec le vin qui étoit dans ce calice. Les jours de férie on portoit au Réfectoire les hosties offertes & non consacrées, & le Prêtre les distribuoit à ceux qui n'avoient pas communiqué, en commençant par la table de l'Abbé.

XVIII. Ulric marque avec soin toutes les cérémonies des Messes solemnelle & privée; puis venant à ce qui regarde la réfection des Freres, il détaille jusqu'aux ustensiles de la cuisine, & la maniere de préparer ce qui devoit être servi au Réfectoire. Hors le tems d'Avent & de Carême, à commencer au Dimanche de la Septuagesime, on faisoit cuire les fèves & les herbes avec du lard, dont on exprimoit ensuite le suc, pour mêler avec ces fèves. Les Evêques d'Aix-la-Chapelle n'accorderent cette dispense aux Moines François qu'à cause: (a) de la

(a.) Mabillon. in Analectis, pag. 149.

rareté de l'huile en ce Royaume : mais il paroît que l'on en usoit aussi de la sorte, pour montrer que l'on ne s'abstenoit pas de la chair par superstition, comme les Manichéens, dont les erreurs s'étoient renouvelées en France sous le Roi Robert. Depuis le commencement du Carême jusqu'au premier de Novembre, on lavoit chaque jour, après le repas du soir, les pieds à trois Pauvres, à qui l'on donnoit ensuite du pain & du vin pour leur réfection.

Livre troisième.

Cap. 1, 2.

Cap. 3.

XIX. Personne n'avoit voix dans l'élection de l'Abbé, que ceux qui étoient Profès de Cluni. Il avoit dans le Monastere tous les droits honorifiques, comme d'occuper la premiere place; de chanter les premieres Antiennes, de lire l'Evangile à Matines. Tous se levoient lorsqu'il entroit au Chapitre ou au Réfectoire. Ce qu'il avoit réglé passoit pour une Loi. A lui seul appartenoit d'imposer des pénitences pour les fautes considerables. La pénitence pour ces sortes de fautes étoit d'être fustigé en plein Chapitre avec des verges, d'être séparé de la Communauté, de se prosterner aux pieds des Freres, lorsqu'ils sortoient de l'Eglise, & de se tenir à cet effet à la porte, à toutes les heures. Si la faute avoit été commise devant le Peuple, le coupable étoit fustigé au milieu de la place publique, afin que ceux qui avoient été témoins de son peché, le fussent de sa pénitence. Pour une faute moins griéve on se contentoit d'obliger le coupable de se tenir nuds pieds à la porte de l'Eglise le Dimanche à la Messe matutinale; un Serviteur étoit chargé de dire à ceux qui entroient, quelle faute le Péritent avoit faite, quand les entrans le demandoient. Lorsqu'un Frere desobéissoit, & se revoltoit contre la correction, les autres, sans attendre l'ordre de personne, se faisoient de lui & le menoient en prison, où l'on descendoit par une échelle. Cette prison n'avoit ni porte ni fenêtre. On ne croyoit point que les Monasteres fussent deshonorés par les fautes des Moines, mais par leur impunité.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

XX. Le Grand-Prieur étoit élu par l'Abbé de l'avis de la Communauté. Dès le moment de son élection on le chargeoit du soin du temporel & du spirituel, mais toujours sous les ordres de l'Abbé; & on lui donnoit des Aides, surtout pour les affaires du dehors, qu'on nommoit Doyens. Il y avoit en outre un Prieur claustral, qui ne sortoit point du Monastere. C'étoit le Vicaire du Grand-Prieur. Il occupoit la troisième place. Les Circateurs faisoient de tems en tems la ronde dans le Cloître, pour observer si tout y étoit dans le bon ordre :
 enforte

enforte qu'il n'y avoit ni lieu ni moment, où les Freres pussent se déranger en fureté. Ils proclamoient en Chapitre ceux qu'ils avoient trouvés en faute. Aussitôt qu'un enfant étoit offert à Dieu *Cap. 81* solemnellement, on lui donnoit l'habit : mais on differoit sa profession jusqu'à l'âge de quinze ans, ou plus. Leur nombre n'étoit que de six. Ils avoient deux Maîtres, couchoient dans un dortoir séparé dont personne n'approchoit, & quelque part ils allassent, même pour les besoins les plus secrets, ils étoient accompagnés d'un Maître & d'un autre enfant. Ils assistoient à l'Office. S'ils y faisoient des fautes, en psalmodiant, en chantant, en lisant, on les punissoit sur le champ à coups de verges, mais sur la chemise : car ils ne portoient point de sergettes, comme les Moines. Ils étoient mieux nourris que la Communauté, & dispensés de la rigueur du jeûne. Ulric faisant réflexion sur les soins qu'on prenoit d'eux jour & nuit, dit qu'il étoit difficile qu'un fils de Roi fût élevé dans son Palais avec plus de précaution, que le moindre enfant à Cluni. Les jeunes Profès avoient aussi un Gardien, qui ne les *Cap. 92* quittoit pas, tant que l'Abbé le jugeoit à propos.

X XI. Un même Religieux avoit la qualité de Chantre & de *Cap. 102* Bibliotequaire, & faisoit les fonctions de l'un & de l'autre. Il regloit le chant, & prenoit soin de la Biblioteque. C'étoit encore à lui à désigner le Prêtre qui devoit porter l'Extrême-Onction au Malade, & lui donner le Viatique ; à pourvoir à la sépulture des Morts, tant du dedans que du dehors du Monastere ; à écrire *Cap. 112* dans le Necrologe les noms des Freres défunts, & à donner avis de leur mort dans les Provinces. Le Chambrier avoit à sa garde tout ce qui regardoit le vestiaire, & l'argent nécessaire pour acheter aux Freres les habillemens que la Regle leur permettoit. On leur donnoit de plus à Cluni des pellices, ou robes fourées de peaux de moutons, & des bottines de feutre pour la nuit, suivant le Règlement (a) du Concile d'Aix-la-Chapelle. Ulric donne de suite ce qui concernoit l'Office du Trésorier, ou Garde *Cap. 12, 13 ; 14, 15.* du Trésor de l'Eglise, du Sacristain, du Cellerier, du Jardinier, de l'Hôtelier, de l'Infirmier, & de tous les autres Officiers du Monastere. Les Prêtres ou les Diacres étoient seuls chargés de laver les corporaux & les vases sacrés. S'il falloit porter les reliques en procession, le Sacristain ornoit les châffes qui les contenoient : avec elles on portoit des cierges, des croix, de l'encens, de l'eau bénite, & l'image de saint Pierre, Patron de l'Abbaye.

(a) Mabillon. in *Analectis*, pag. 149.

- Cap. 16. XXII. On rafoit les Moines une fois en trois semaines, tous en un même jour, excepté les infirmes. Pendant cette opération on chantoit le cinquième Pseaume, *verba mea*, & quelques autres. Ils se baignoient deux fois l'année, avant Noël & avant
- Cap. 17. Pâques. C'est pourquoi on faisoit chauffer l'eau du bain. Les Etrangers qui venoient à cheval au Monastere étoient reçus par l'Hôtelier; & ceux qui y venoient à pied par l'Aumônier. Tous y recevoient une nourriture convenable; mais chaque jour on nourrissoit dix-huit Pauvres, appelés Prébendiers, auxquels, en certains jours de Fêtes, on donnoit de la chair, au lieu de fèves. Au Carême entrant, ou les derniers jours gras, on distribuoit aux Pauvres du lard ou d'autres viandes. Ulric dit que l'année: qu'il écrivoit son Recueil, il s'étoit trouvé en ces jours dix-sept mille Pauvres, & qu'on leur donna au nom de Jesus-Christ deux cents cinquante jambons.
- Cap. 25. XXIII. Il finit ce Recueil par ce qui regarde les infirmes, & la sépulture des morts. L'Infirmier avoit en sa disposition tout ce qui étoit nécessaire pour le soulagement des malades, & des domestiques à ses ordres, soit pour les servir, soit pour faire: faire leurs lits. Chaque jour après Complies on y jettoit de l'eau: Cap. 26. bénite. On servoit de la viande aux infirmes, même en Carême, Cap. 27. si leur maladie le demandoit. S'ils se trouvoient en danger, ils: Cap. 28. confessoient leurs péchés à l'Abbé, ou au Prieur, puis ils le prioient de leur administrer l'huile des infirmes. On conduisoit le malade au Chapitre où il demandoit pardon des fautes qu'il avoit commises contre Dieu & contre ses Freres. Le Prieur lui en donnoit l'absolution. On le remenoit à l'Infirmierie. Ensuite: le Semainier vêtu d'aube & d'une étole, venoit précédé de la: croix, des cierges & d'eau bénite, & après les prieres marquées: pour l'administration de l'Extrême-Onction, il oignoit l'infirmes, comme il se pratique encore, tous les Freres étant autour de lui. Cette fonction faite, le Prêtre retournoit à l'Eglise accompagné: de deux Ceroferaires, prenoit le Corps du Seigneur, l'encensoit, Cap. 29. le rompoit, en prenoit une partie, & la tenant sur un calice l'apportoit au malade. Pendant ce tems-là on lavoit la bouche du malade; puis le Prêtre trempant le Corps du Seigneur dans le vin, l'en communioit. On lui donnoit ensuite le vin qui étoit dans le calice; le Prêtre purifioit ses doigts avec du vin, qu'on faisoit encore boire à l'infirmes. On lui donnoit la croix à baiser, & il donnoit lui-même le baiser de paix à tous les Freres, en commençant par le Prêtre, pour leur dire le dernier adieu. Puis

tous s'en retournoient, en disant le Pseaume cinquantième. Aux approches de la mort on recitoit auprès du malade le Symbole *Quicumque*, & grand nombre de prieres. En lavant le mort, on couvroit ce que la pudeur ne permet pas de voir. Tous les Prêtres disoient la Messe pour le repos de son ame; on faisoit des aumônes, & la portion qu'il devoit avoir au Réfectoire pendant son vivant, étoit donnée aux Pauvres les trente jours d'après sa mort. On l'enterroit avec ses habits monastiques; mais s'il étoit Abbé, on le revêtoit de tous les ornemens sacerdotaux. Cap. 32:

XXIV. Voilà ce qui nous a paru de plus intéressant dans le Recueil d'Ulric. Dom Luc d'Acheri l'a fait imprimer dans le quatrième tome de son *Spicilege*, à Paris en 1661, sur deux manuscrits, l'un de Cluni, l'autre de Camusat: mais étant l'un & l'autre imparfait, il a été obligé de recourir pour le compléter à un autre Recueil, fait vers le même-tems auparavant par un Moine de cette Abbaye, nommé Bernard, dont Ulric avoit tiré beaucoup de choses. Dom d'Acheri n'en a publié que l'Épître dédicatoire (a) adressée à Hugues, Abbé de Cluni: regardant le Recueil d'Ulric plus digne de voir le jour, soit à cause de la réputation de son Auteur, soit parce qu'il est mieux écrit, plus méthodique, & d'un stile plus aisé & plus clair que celui de Bernard. Ulric l'a mis en forme de dialogue, qui est en effet la meilleure, pour les ouvrages ascétiques. Le morif de Bernard dans sa Collection, fut d'apprendre à la postérité quels avoient été les usages de l'Abbaye de Cluni dès le commencement de sa fondation, & d'empêcher qu'à l'avenir il n'arrivât des disputes entre les Freres sur ce sujet, comme il en étoit arrivé de son tems, les uns soutenant que tels étoient autrefois les usages de Cluni, les autres disant le contraire: c'est ce qui paroît par l'Épître dédicatoire. L'Ouvrage entier a été imprimé dans une Collection des *Ecrivains ascétiques*, à Paris en 1726, in 4^o. chez Osmont, par les soins d'un Bénédictin de la Congrégation de saint Blaise en la Forêt noire.

Recueil des
usages de C'u-
ni par le Moi-
ne Bernard.

XXV. Ce qu'on lit des usages anciens de Cluni dans ces deux *Ecrivains*, a beaucoup de conformité avec la discipline qui s'observoit de leur tems dans les Monasteres de Farfe au Duché de Spolete, & de saint Paul à Rome. Mais il faut faire attention que cette discipline fut établie à saint Paul par saint Odon de Cluni, & qu'elle passa de-là à Farfe par le ministère

Guy, Moine
d. Farfe.

(a) Tom. 4, *Spicileg. in præfat. pag. 8, 9.*

du Moine Romuald. C'est ce que dit en termes exprès (a) Guy, Moine de ce Monastere, le même ce semble qui en fut Abbé après Hugues. On a deux manuscrits de cette discipline, l'un de saint Paul, l'autre de Farfe; & c'est sur les copies que Dom Mabillon en a tirées, qu'elle a été donnée au Public en 1726, par Dom Marquard Herrgott, Bénédictin de la Congrégation de saint Blaise en la Forêt noire, dont nous venons de parler. L'Ouvrage de Guy est divisé en deux Livres, où l'on trouve un plan exact avec les dimensions de l'Eglise, & de tous les Offices du Monastere de Farfe; la mesure des habits des Moines, la formule de leur profession; les cérémonies de la bénédiction de l'Abbé, de l'oblation des enfans, & quantité d'observances monastiques, tant pour les Offices divins, que pour les exercices qui se faisoient dans le Cloître. Il y a (b) un article particulier pour la Pâque annotine, ou l'anniversaire de la Pâque de l'année précédente. Si ce jour tomboit en Carême, on n'en faisoit point l'Office: mais lorsqu'il arrivoit après la Fête de Pâques, l'Office se faisoit comme au jour de la resurrection du Seigneur, à l'exception de l'Evangile, qui se prenoit du troisième chapitre de saint Jean: *erat homo ex Phariseis*. On y trouve (c) aussi les cérémonies pour la réception d'un Roi, d'un Evêque, d'un Abbé; des formules de prieres dans les calamités publiques; des lettres formées ou de recommandation; un mémorial des Livres que l'on donnoit aux Moines dans les premiers jours du Carême. C'étoient ordinairement des Livres de pieté, des Commentaires sur l'Ecriture, des Vies de Saints, des Traités de Théologie, & quelquefois des Livres de Philosophie & d'Histoire profane. On y voit les Décades de Tite-Live. Guy a intercalé son Ouvrage de quelques pièces en vers, qui en marquent le sujet. Il écrivoit sous l'Abbé Hugues, conséquemment avant l'an 1039 qui fut celui de sa mort (d).

Joan. 3, 1.

Hugues, Abbé
de Farfe.

XXVI. Cet Abbé avoit souvent été déposé, & autant de fois rétabli. Sincèrement intéressé au rétablissement du bon ordre dans son Abbaye, il y fit recevoir les usages de Cluni dès l'an 998 (e) par le conseil de saint Odilon, de Guillaume, Abbé de saint Benigne à Dijon, & fit sur ce sujet un Décret, qui fut confirmé par Guy son neveu & son Successeur. Il est rapporté

(a) *Vetus disciplina monastica*, pag. 37.

(b) Pag. 49.

(c) Pag. 109, 113, 120.

(d) Mabillon. lib. 58, *Annal. num.* 11,

pag. 434.

(e) *Id.* lib. 51, num. 72, pag. 112.

en entier (a) dans les Annales Bénédictines, de même que l'acte de confirmation de Guy (b). Celui-ci fut traversé dans son élection par le Moine Gratien qui se prétendoit Abbé. Le Pape Sergius prit le parti de Guy, & le maintint par une Bulle rapportée au même endroit. On trouve dans l'appendice (c) du quatrième tome de ces Annales, la relation faite par l'Abbé Hugues, des dommages causés à son Monastere, & du mauvais état où il étoit quand il en prit le gouvernement; la mesure des vêtemens (d) des Moines; & sa lettre à Lauduin (e) Abbé de saint Sauveur, au sujet d'un échange qu'ils avoient fait ensemble. Dom Mabillon dit (f) qu'après le prologue de Guy, il y en avoit un autre dans le manuscrit de Farfe, sous le nom de Jean, l'un des Disciples du Moine Romuald, qui y avoit apporté les usages de Cluni. On ne l'a point imprimé à la suite de celui de Guy, parce que l'Editeur n'a pu en avoir copie.

XXVII. Sous Berard, Abbé de Farfe, (g) mort en 1089, un autre Moine de ce Monastere nommé Gregoire, qui y avoit l'Office de Garde-Chartes, en fit un Recueil en trois gros volumes, qu'il dédia à cet Abbé, & aux anciens de la Maison. Le premier volume étoit employé à l'Histoire des Abbés de Farfe. Gregoire, en parlant de Berard, disoit qu'il avoit fait plusieurs Réglemens, dont un portoit défense, sous peine d'excommunication, à tous les Moines de ce Monastere, de confesser leurs pechés à d'autres qu'à ceux qui y avoient fait profession.

XXVIII. Il ne sera point inutile de remarquer ici, qu'encore que les usages de Cluni ayent eu lieu à Rome, à Farfe, à Hirsaug, sous les Abbés dont on vient de parler, il y en eut beaucoup d'autres, soit en France, soit en Italie, soit en Allemagne, qui ne voulurent point les adopter, parce qu'ils renfermoient diverses pratiques contraires à la Regle de saint Benoît, principalement en ce qui regardoit la tonsure & la forme des habits monastiques. Les Moines d'Allemagne consulterent là-dessus (h) ceux de Mont-Cassin, qui répondirent: Les usages de Cluni ne nous plaisent point, & ils ne plairont pas à ceux qui voudront vivre régulièrement: Au surplus nous sommes d'accord avec vous sur la tonsure & la forme de l'habit. Cette lettre qu'on

Berard, Abbé
de Farfe.

Lettre des
Moines de
Mont-Cassin.

(a) Ibid.

(b) Ibid. pag. 206.

(c) Pag. 699.

(d) Ibid. pag. 701.

(e) Ibid. pag. 706.

(f) Lib. 53, *Annal. num.* 18, pag. 207.

(g) Mabillon. lib. 67, *Annal. num.* 88, pag. 265.

(h) Mabillon, in *Analeclis*, pag. 154.

croit être de l'onzième siècle, prouve qu'à Mont-Cassin & dans les Monasteres de France & d'Allemagne, les Moines avoient la tête rase, à l'exception d'un petit cercle de cheveux qui formoit la couronne, au lieu qu'à Cluni ils portoient les cheveux plus longs : d'où vient qu'il est fait souvent mention de peigne dans le Recueil d'Ulric (a).

Autres écrits
d'Ulric.

XXIX. L'Auteur de sa vie parlant des lettres qu'il avoit écrites tant aux Abbés qu'aux Moines avec qui il étoit lié d'amitié, dit (b) qu'elles respiroient un air de douceur & de charité; qu'elles étoient pleines d'avis salutaires; qu'il s'y appliquoit à affermir les bons dans la pratique de la vertu, & à ramener dans les voies du salut ceux qui s'en étoient écartés. Il ne reste aucune de ces lettres, & l'on ne sçait pas même les noms de ceux à qui il les avoit adressées. Nous en exceptons celle qu'il écrivit à un Abbé d'Allemagne nommé Guillaume, dont l'Anonyme de Molk (c) nous a fait connoître le sujet & la suite. Cet Abbé, à l'imitation de ceux de son Pais, portoit la chappe, pour se distinguer des simples Moines. Ulric l'en reprit, & lui fit voir que sa qualité d'Abbé ne lui donnoit aucun droit de s'habiller autrement que ses Moines. Guillaume touché de ses raisons, eut à peine achevé la lecture de la lettre d'Ulric, qu'il se dépouilla de sa chappe, résolu de ne la reprendre jamais. Cet Anonyme (d) fait Ulric Auteur de la vie & de l'építaphe de saint Herman, Moine de Cluni, & frere de Gebhard, Evêque de Constance, fils l'un & l'autre du Duc Berthold. Cette vie n'a pas encore été rendue publique. Quant au Recueil des usages de Cluni, il fut si bien reçu, qu'avant la fin (e) du douzième siècle, on le lisoit presque par toutes les Provinces.

Recueils de
Statuts.

XXX. On vit paroître dans l'onzième & le douzième plusieurs autres Collections de Statuts, tant pour les Moines que pour les Chanoines réguliers. Guy (f) Abbé de Bobio, en publia pour ceux-ci vers l'an 1093. Guillaume (g) Abbé d'Hirsaug, en composa pour son Monastere, tirés en partie des usages de saint Emmeramme de Ratisbonne, partie de ceux de Cluni, où il envoya exprès deux de ses Moines, pour en être mieux informé. Il cite dans le Prologue le Recueil d'Ulric, & recon-

(a) Lib. 2, cap. 10.

(b) Tom. 9, Act. Mabillon. pag. 783.

(c) Anonym. Mellicens. de Scriptor. Eccl. cap. 110.

(d) Ibid.

(e) Ibid.

(f) Fabricius, tom. 3, Bibliot. Latin. pag. 378.

(g) Mabillon. in Analec. pag. 154, 155.

noit qu'il l'avoit fait à sa priere. Dom Mabillon qui avoit vû l'ouvrage de Guillaume, n'en a donné que le Prologue. Il remarque que le premier Livre est divisé en cent deux chapitres : le second en soixante & dix-neuf, que ce sont à peu près les mêmes rits qu'à Cluni, à la reserve de ce qui s'y trouve des usages de saint Emmeramme. Il témoigne avoir eu dessein de les inserer dans ses Analecetes, & qu'il ne s'en est abstenu que dans la crainte de trop grossir son Recueil. On y a suppléé dans celui du Pere Herrgott, dont on vient de parler. L'ouvrage de l'Abbé Guillaume (a) y est tout entier, sous le titre de Constitutions d'Hirsaug. On y trouve aussi (b) quelques fragmens des Statuts de saint Benigne de Dijon, qui étoient les mêmes que du Monastere de Fruter, & ceux (c) que l'on observoit dans l'onzième siècle au Monastere de Luxeu. En celui de saint Benigne, on renouvelloit (d) tous les huit jours les hosties consacrées; ensorte que le Dimanche on consumoit celles du Dimanche précédent. Le Diacre s'en communioit le premier, puis les Freres, chacun selon leur rang. Le Prêtre prenoit le précieux Sang dans le calice avec un chalumeau d'argent, le Diacre en faisoit de même; ensuite les Freres, & en dernier lieu le Souëdiacre. Cela fait, le Diacre suçoit le chalumeau aux deux bouts, prenoit ce qui restoit du sang dans le calice, avec la parcelle du Corps du Seigneur mise dans le même calice par le Prêtre, & purifioit le chalumeau tant en dedans qu'au dehors, avec du vin. Il purifioit de même la patenne & le calice, & donnoit l'ablution à boire au Souëdiacre. Les Statuts d'Hirsaug prescrivent (e) aussi la communion sous les deux especes. Il est marqué dans ceux de Luxeu (f) que depuis l'Octave de Pâques jusqu'à l'Avent, & depuis la circoncision jusqu'au Carême, l'on dira chaque Samedi l'Office de la Vierge à douze Leçons, si ce jour n'est empêché par une Fête de douze Leçons, & que tous les jours de la semaine on chantera avant Prime, ou si c'est un jour de ferie, avant Tierce, une Messe de la sainte Vierge.

(a) Pag. 371.

(b) Ibid. pag. 365.

(c) Ibid. pag. 571.

(d) Ibid. pag. 370, 371.

(e) Ibid. pag. 452, 453.

(f) Ibid. pag. 581.



CHAPITRE IV.

GERARD, Evêque de Cambrai, & quelques autres
Ecrivains.

Gerard II.
Evêque de
Cambrai.

I. **A**PRE'S la mort de saint Lietbert (a) Evêque de Cambrai, arrivée en 1076, on choisit pour son Successeur Gerard son neveu, & arriere-neveu de Gerard I. mort en 1048. Son élection ayant paru douteuse à Gregoire VII. parce qu'il avoit reçu l'investiture de Henri IV. Roi d'Allemagne, ce Pape ordonna à Hugues, Evêque de Dié, son Légat, de rectifier ce qu'il pouvoit y avoir de defectueux. Depuis ce tems Gerard II. exerça librement toutes les fonctions Episcopales, & assista à divers Conciles : à celui de Soissons (b) en 1084, & l'année suivante à celui de Compiègne (c). Sigebert met sa mort en 1094, d'autres (d) en 1092, fondés sur une lettre des Clercs de l'Eglise d'Arras (e) au Pape Urbain II. en 1092, où ils parlent de Gerard, comme mort en cette année-là au mois de Mars de l'an 1077, qui étoit le premier de son Episcopat. Il composa des Statuts pour les Moines de saint Guillain (f). Il étoit plus en état qu'un autre de régler un Monastere, puisqu'avant son Episcopat, il avoit gouverné celui de saint Vast d'Arras, en qualité de Prevôt. On a de lui une lettre en forme de dimissoire, adressée à Hubert, Evêque de Terouane, par laquelle il permet à Baudri, Auteur de la Chronique de Cambrai, de passer de ce Diocèse à celui de Terouane. Les Bollandistes (g) ont douté de son authenticité sur des raisons qui ne sont pas absolument concluantes. Colvenier l'a fait imprimer à la tête de cette Chronique, & Jacques le Vasseur dans les Annales (h) de l'Eglise de Noyon. Gerard fut le dernier (i) qui eut en même-tems les Evêchés de Cambrai & d'Arras. Celui-ci avoit un Evêque particulier

(a) Gallia Christiana, tom. 3, pag. 21, 22, 23.

(b) Mabillon, lib. 66, Annal. num. 61, pag. 100.

(c) Tom. 11, Spicileg. pag. 599.

(d) Gallia Christ. ibid.

(e) Baluz. tom. 5, Miscellan. pag. 242.

(f) Gall. Christ. pag. 23.

(g) Bolland. ad diem 11 Aug. pag. 670; num. 22.

(h) Pag. 792.

(i) Mabillon, lib. 64, Annal. num. 132.

en 1093, nommé Lambert, auparavant Archidiacre de Terouane.

II. La Ville de Reims eut vers le même-tems un Scolastique célèbre, nommé Godefroi. Né en cette Ville, il y fit ses études avec tant de succès, qu'il se mit en état d'enseigner les autres. Il devint Chancelier de la Cathédrale, & possédoit encore cette dignité (a) en 1094. L'année suivante un nommé Raoul en étoit revêtu, ce qui donne lieu de croire que Godefroi mourut au commencement de l'an 1095. En effet, sa mort est marquée au quatrième de Janvier, dans l'Obituaire de l'Eglise de Reims. Baudri, Abbé de Bourgueil, lui adressa (b) une élegie de son vivant, & lui fit après sa mort une épitaphe. On voit par l'une & l'autre de ces pièces, dont l'une est en seize vers, l'autre en dix, que Godefroi joignoit à des graces naturelles, & de grands biens, un genie heureux, des mœurs pures, un esprit pénétrant, beaucoup d'éloquence & d'érudition : qualités qui lui attiroient des Disciples de toutes parts. Nous n'avons de lui que quelques Poèmes; un en vers élégiaques adressé à l'Archidiacre Ingelramne, & intitulé, *Des mœurs*; un autre qui a pour titre : *Songe d'Odon d'Orleans, qui fut Evêque de Cambrai*. Dom Mabillon en a fait imprimer des fragmens dans l'Appendice (c) du cinquième tome des Annales Bénédictines. Et un troisième à une Vierge. Fabricius semble en marquer (d) un quatrième en vers hexamètres leonins, adressé à Gebouin, non, comme il le dit, Evêque de Langres, mais Archidiacre de cette Eglise, qui fut élu Archevêque de Lyon en 1077. On ne connoit point d'Evêque de Langres du nom de Gebouin dans l'onzième siècle, où il est certain que Godefroi Scholaistique de Reims vivoit. On n'a rien publié de ses Poësies, que ce qu'en a donné Dom Mabillon. Elles se trouvent manuscrites dans la Bibliothèque (e) du College des Jesuites à Paris.

Godefroi ;
Scolastique
de Reims.

III. On a souvent confondu Baudri Chantre de l'Eglise de Terouane, avec Baudri Evêque de Noyon dès l'an 1098; & par une suite nécessaire on a attribué à celui-ci les écrits que l'on ne peut contester au premier. L'erreur vient originairement de l'épitaphe qui se lisoit sur le tombeau de Baudri, Chantre de

Baudri, Chan-
tre de l'Eglise
de Terouane.

(a) Mabillon. Præfat. in tom. 9, Actor. num. 85, & Marlot. tom. 2, Metrop. Kemsf. pag. 210, 211, 137.

(b) Mabillon & Marlot, ibid. & Duchesne, t. m. 4, pag. 261.

(c) Pag. 650, 651.

(d) Fabric. tom. 3, Bibliothec. Latin. pag. 198.

(e) Mabillon. in append. tom. 5, Annal. pag. 650.

Terouane, dans le Chœur de la Cathédrale, avant la destruction de cette Ville. Il y étoit qualifié (a) Evêque de Noyon, & sa mort datée de l'an 1113. Mais il n'est pas difficile de montrer, que cette épitaphe ne mérite aucune croyance, & que Baudri, Evêque de Noyon, est différent de Baudri, Chantre de l'Eglise de Terouane. Il ne faut pour cela que constater la différence du lieu de leur naissance. Or on voit (b) par la lettre que le Doyen & le Clergé de Noyon écrivirent à Lambert, Evêque d'Arras, que Baudri qu'ils venoient d'élire pour leur Evêque, étoit né à Noyon même; qu'il avoit été élevé dans l'Ecole de la Cathédrale de cette Ville; qu'il y avoit reçu les Ordres sacrés; qu'il en avoit été Chanoine & Archidiacre; enfin que dans cette Eglise on n'en trouvoit point de plus digne de l'Episcopat. Au contraire Baudri, Chantre de l'Eglise de Terouane, dit lui-même (c) dans sa Chronique, qu'il étoit venu au monde à Cambrai, & qu'avant de passer à l'Eglise de Terouane, il avoit été pourvu (d) d'un Bénéfice dans celle de Cambrai, sous l'Evêque Gerard I. mort en 1051. On convient aussi (e) qu'il fut Secrétaire de saint Lietbert, & de Gerard II. de qui il obtint la permission de sortir de son Diocèse, pour se retirer en celui de Terouane. Il y fut, comme on l'a dit, pourvu de la dignité de Chantre de la Cathédrale, qu'il occupoit encore en 1094, comme il paroît (f) par la lettre que Renaud, Archevêque de Reims, lui écrivit en cette année, & où il le qualifie Chantre de Terouane.

SaChronique.

IV. Cette lettre de Renaud fournit aussi une preuve, que la Chronique de Cambrai est l'ouvrage de Baudri, Chantre de Terouane; puisque cet Evêque lui envoyoit (g) dans cette lettre le jugement avantageux que Sigebert de Gemblours avoit porté de sa Chronique. L'Auteur dit lui-même (h) qu'il l'avoit composée par ordre de Gerard, Evêque de Cambrai: ce qu'il faut entendre de Gerard II. Elle est divisée en trois Livres, & comprend ce qui s'est passé dans les Eglises de Cambrai & d'Arras, depuis le Regne de Clovis premier Roi Chrétien des

(a) *Bibliot. Belgica*, tom. 1, pag. 115, verbo *Baldericus*.

(b) *Baluf.* tom. 5, *Miscellan.* pag. 309.

(c) *Chronic. Camerac.* lib. 1, pag. 2, 32, 41.

(d) *Lib.* 2, pag. 238, 244, & lib. 3, pag. 284, 298.

(e) *Bibliot. Belgica*, pag. 115.

(f) *Chronic. Camerac.* in præfat.

(g) *Chronic. Camerac.* in præfat. & *Mariot, Histor. Remens.* tom. 2, pag. 202.

(h) *Chronic. Camerac.* lib. 1, pag. 10.

François, jusqu'à l'an 1070. On trouve dans le premier Livre l'Histoire des Evêques de ces deux Eglises, qui ne faisoient alors qu'un seul Diocèse; dans le second, les fondations des Eglises particulieres & des Monasteres; dans le troisiéme, l'Histoire de Gerard I. & de Lietbert son Successeur. Il n'y est rien dit de Gerard II. parce qu'il vivoit encore, lorsque Baudri travailloit à cet ouvrage. Il proteste dans le prologue qu'il n'avancera rien de faux, ni de douteux, & rien qu'il n'ait lû dans les Annales, ou dans les Histoires des Peres, dans les Gestes des Rois, dans les Chartes ou les Archives des Eglises. Quand il l'eut achevé, il l'envoya à Renaud, Archevêque de Reims, pour lui en dire son sentimen.. Ce Prélat aima mieux lui envoyer le jugement qu'en portoit Sigebert, Ecrivain éclairé & de grande réputation. Sigebert (a) en louoit l'exacritude, & comparant Baudri à une abeille laborieuse, il disoit qu'ayant parcouru toute l'Histoire Ecclesiastique, il en avoit tiré soigneusement tout ce qui avoit rapport à l'exécution de son dessein. Le stile en est grave, net & précis, conforme au genre historique. Il n'a paru encore qu'une édition de cette Chronique, qui est celle de Douai en 1615 in-8°. chez Jean Bogard. George Colvenier, Professeur dans l'Université de cette Ville, n'a rien négligé pour rendre l'Ouvrage interessant. Il en a expliqué le texte par un grand nombre de notes & d'observations; & les termes obscurs & inusités par un glossaire. Dans la préface il fait connoître Baudri, le dessein de son Ouvrage, ce qu'en ont dit les Ecrivains de son siècle & des suivans. C'est-là qu'on trouve la lettre que Renaud, Archevêque de Reims, lui écrivit, & dont on vient de parler. Colvenier donne dans le sentiment commun, que Baudri étoit Evêque de Noyon. Mais on ne connoissoit pas encore de son tems la lettre du Clergé de Noyon à Lambert d'Arras, qui fournit des preuves sans réplique de la distinction qu'il faut faire de Baudri, Chantre de Terouane, Auteur de la Chronique de Cambrai, d'avec Baudri, Evêque de Noyon.

V. Le premier écrivit encore la Chronique ou l'Histoire des Eglises de Terouane & d'Amiens. Cela paroît par deux autres lettres rapportées dans la préface de Colvenier, l'une de Gerard II. Evêque de Cambrai, l'autre de Godefroi d'Amiens: & leur témoignage doit l'emporter sur le silence de l'épithaphe de Baudri, qui ne lui donne d'autre écrit que la Chronique de Cambrai,

Chronique de
Terouane.

(a) *Chronic. Camerac. in præfat.*

Celle de Terouane est restée dans l'obscurité des Bibliothèques du Mans, où elle fut, dit-on, transportée par le Cardinal Philippe de Luxembourg, depuis sa translation de l'Evêché de Terouane à celui du Mans.

Vie de saint
Gaucher.

VI. On ne doute pas (a) non plus que Baudri ne soit Auteur de la vie de saint Gaucher, Evêque de Cambrai au septième siècle, elle ne peut toutefois passer pour originale, puisqu'il se servit de deux autres vies, qu'il ne fit que refondre pour en donner une troisième en meilleur ordre. Il la divisa en trois Livres, dont le premier contient la vie du Saint jusqu'à son Episcopat; le second, sa conduite pendant qu'il fut Evêque; le troisième, ses miracles. L'Evêque Gerard II. l'engagea à ce travail. Il l'avoit achevé avant de commencer sa Chronique, puisqu'en y parlant (b) des miracles de saint Gaucher, il renvoie à ce qui en étoit dit dans cette vie. Les Bollandistes l'ont donnée à l'onzième d'Août. Colvenier cite souvent dans ses notes sur la Chronique de Cambrai, la vie de saint Lietbert, qui en fut Evêque jusqu'en 1076, elle est anonyme; mais l'Auteur dit nettement dans le second chapitre, que lorsqu'il écrivoit, on voyoit encore des personnes qui avoient été témoins des actions de vertus de saint Lietbert, & de la sage conduite qu'il avoit tenuë dans l'Episcopat. Cet Auteur vivoit donc sur la fin de l'onzième siècle, ou au commencement du douzième. C'est une raison d'attribuer cette vie à Baudri de Terouane, qui ayant servi de Secrétaire à saint Lietbert, étoit plus au fait qu'un autre de ses actions. Mais Dom Luc d'Acheri qui l'a publié dans le neuvième tome de son Spicilege (c) ne s'est point déclaré sur l'Ecrivain.

Jean de Bari.
Translation
des reliques de
saint Nicolas.
Ord. ric. Vital.
lib. 7, pag. 653,
& Page ad an.
1087, num. 8
& 9.

VII. Sous le Regne d'Alexis Comnene, les Turcs & les autres Infideles se répandirent dans la Lycie, dont ils ravagerent les Villes, détruisirent les Eglises, & prophanerent les croix, les reliques, les images. La Ville de Myre qui en étoit la Métropole, fut entièrement dépeuplée. Quelques Marchands de Bari, qui s'étoient embarqués sur trois vaisseaux pour aller commercer à Antioche, formerent le dessein de passer à Myre, & d'en enlever les reliques de saint Nicolas, qu'on disoit être dans une Eglise déserte. Arrivés devant Myre, ils jetterent l'ancre, en-

(a) Bollandus ad diem 11 Augusti, pag. 668, num. 17.

(b) Camerac. Chronic. lib. 2, cap. 4, pag. 229.

(c) Pag. 675.

trèrent dans la Ville, demanderent aux Moines qui étoient demeurés à la garde du tombeau, où reposoit le corps du Saint? Les Moines s'en défendirent sous divers prétextes: mais gagnés par la promesse que les Marchands leur firent de trois cens sols d'or, ils le montrèrent. Alors ceux de Bari rompant le pavé de marbre qui le couvroit, en tirèrent les reliques, qu'ils apportèrent à Bari. Jean, Archidiacre de cette Ville, écrivit l'histoire de cette translation, qui se fit en 1087. Son écrit n'existe plus; mais Orderic Vital en a donné le précis dans son Histoire Ecclesiastique. Ce qu'on en lit dans Surius (a) au neuvième de Mai, jour auquel l'Église Latine fait la Fête de cette translation, est tiré non de Jean de Bari, mais d'un Anonyme plus récent qu'Orderic Vital. On attribue encore à Jean de Bari la vie de saint Sabin, Evêque de Canosa dans la Pouille, mort en 566, rapportée en partie (b) par Baronius, & toute entière par Ughelli, à l'exception d'une élegie en l'honneur du Saint, que les Bollandistes ont fait imprimer au neuvième de Février.

VIII. En Allemagne le bienheureux Wolphelme se rendit célèbre par sa piété & son érudition. Sçavant dans les Lettres divines & humaines, éloquent & d'un génie subtil, il composa plusieurs ouvrages en vers & en prose, qui passoient pour excellens. C'est le jugement qu'en porte Tritheme (c); mais il convient qu'il n'avoit vû qu'un très-petit nombre des écrits de Wolphelme: d'où vient qu'il n'en donne pas même les titres. Il ne parle que d'un Livre de sermons & de conférences à ses Religieux; de quelques Lettres à diverses personnes; des épigrammes qu'il avoit mises à la tête de chacun des Livres de sa Bibliothèque, & d'un Traité du Sacrement de l'Autel, adressé à l'Abbé Meginhard. Il étoit lui-même Abbé d'un Monastere proche de Cologne, nommé Brunwiler, qu'il gouverna depuis l'an 1077, jusqu'au mois d'Avril de l'an 1091. Sa vie fut écrite par Conrad l'un de ses Disciples, qui la dédia à Everhard son Successeur. Elle se trouve dans le neuvième tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît.

IX. Conrad y a fait (d) entrer le Traité que Wolphelme écrivit contre Berenger. Ce n'est proprement qu'une lettre à Meginhard, Abbé de Gladbac, qui l'avoit consulté sur les ques-

Wolphelme,
Abbé de Brun-
wiler.

Pag. 675.

Son Traité
du Sacrement
de l'Autel.

(a) Surius & Bolland. ad diem 9 Maii.
(b) Baron. ad an. 1091, num. 16. Ughelli, tom. 7, pag. 605, Bolland, tom. 2
Echruarii, pag. 328.
(c) Trithem. tom. 1, Chronic. Hirsaug. pag. 296.
(d) Vita Wolphelmi, num. 10 & 11. pag. 630, 681.

tions agitées par ce Novateur. Wolphelme y combat d'abord une erreur que les autres Controverlistes du tems n'ont point reproché à Berenger, sçavoir que Jesus-Christ n'étoit pas entré les portes fermées dans la chambre où les Apôtres étoient assemblés. L'Abbé convainc son Adversaire par les termes mêmes de l'Evangile, si clairs & si précis, qu'il est surprenant que Berenger ait osé les contredire. Venant ensuite à l'article de l'Eucharistie, Wolphelme raisonne en cette sorte : Si celui qui a dit, & les choses ont été faites ; qui a ordonné, & toutes choses ont été créées ; a dit aussi du pain : ceci est mon Corps ; & du vin : ceci est mon Sang ; il est absolument nécessaire, qu'il en soit ainsi : car ce mystere n'est point d'une nature différente des autres. C'est un & le même Dieu qui a créé le Monde, & qui par le mystere de son Incarnation répare son image, c'est-à-dire, l'homme qu'il avoit créé. Berenger pour avilir le mystere de l'Eucharistie, disoit : Si les souris mangent le Corps de Jesus-Christ, on ne dira pas pour cela que Jesus-Christ est en elles, & qu'elles demeurent en Jesus-Christ, ni qu'elles auront la vie éternelle. Wolphelme répond à cette ironie si déplacée, que le Corps de Jesus-Christ ne souffre rien, soit qu'il soit mangé par Judas, ou par un animal, comme les rayons du soleil ne sont point souillés en passant dans un cloaque ; mais que ce n'est que des Elus & de ceux qui reçoivent dignement le Corps du Seigneur, qu'il est dit : que Jesus-Christ demeure en eux, & eux en lui. Il cite sur ce sujet un passage des Actes de saint André, c'est à-dire, de la lettre circulaire de l'Eglise d'Achaye, touchant son martyre.

Ses Poësies.

X. Nous apprenons encore de Conrad (a) ce que Tritheme a aussi remarqué, que Wolphelme mit à la tête des Livres de sa Bibliothèque des épigrammes, qui donnoient le précis de chacun. C'étoient des especes de sommaires, qui pouvoient être alors d'une grande utilité. Chaque année il faisoit lire devant la Communauté tout l'ancien & le nouveau Testament ; & à chaque quatre-tems, quatre Diacres lisoient successivement chacun un Evangile, dans les quatre côtés du Cloître. Mais en ordonnant ces lectures, il en fit voir les avantages dans un petit Poëme de quarante-deux vers, où il recommande de ne pas oublier les préfaces des Livres, qui en sont comme la clef, par où il entendoit apparemment les épigrammes qu'il avoit faites pour chacun.

(a) *Vita Wolphelmi*, num. 19, 20, pag. 686.

XI. Guillaume, Abbé d'Hirsaug, ne survêcut qu'environ deux mois à Wolphelme, étant mort le cinquième de Juillet de la même année 1091. Il avoit fait profession (a) de la vie monastique dans l'Abbaye de saint Emmeranne à Ratisbone, & il en étoit Prieur, lorsqu'il fut choisi Abbé d'Hirsaug en 1070. Il possédoit tous les Arts liberaux, le sens des divines Ecritures, l'esprit des Loix de son état, les pratiquoit. Toujours occupé, ou à la lecture, ou à la priere, ou au travail des mains, on ne le trouvoit jamais oisif. Il n'avoit pas moins de soin d'occuper ses Religieux. Considerant les talens d'un chacun, il les employoit à ce qu'ils faisoient de mieux ; & afin que ceux qui aimoient la lecture eussent les moyens de s'instruire, il en forma douze pour transcrire (b) les Livres de l'Ecriture sainte, & les écrits des saints Peres. Un des douze instruit en toutes sortes de sciences, présidoit à ce travail, choissoit les Livres que l'on devoit copier, & corrigeoit les fautes des Copistes. C'étoit le moyen d'enrichir en peu de tems la Biblioteque d'Hirsaug. Mais Guillaume avoit des vûes plus étenduës. On lui demandoit de tous côtés des Religieux de sa Maison, pour mettre la réforme en d'autres Monasteres. A mesure qu'il en envoyoit, il leur fournissoit tous les Livres, & toutes les autres choses nécessaires : enforte qu'il ne restoit à Hirsaug qu'un très-petit nombre des Livres que l'on y transcrivait. Sa Communauté étoit ordinairement de deux cens soixante, y compris les Freres Lais, ou Convers, espece de Religieux dont on le regarde comme l'Instituteur, quoiqu'il y en eût déjà à Vallombreuse. On en prenoit de tous les Métiers qui pouvoient être d'usage au Monastere.

XII. L'Abbé Guillaume fit pour eux des Statuts. Ils se relevoient la nuit comme les Moines du Chœur ; mais leurs Matines étoient beaucoup plus courtes ; ensuite ils se recouchoient. Chaque jour dès le matin ils entendoient la Messe, alloient au Chapitre s'accuser des fautes qu'ils avoient commises ; puis au travail qui leur étoit enjoint, soit au-dedans, soit au-dehors du Monastere. A l'heure marquée ils s'assembloient au Réfectoire pour prendre leur repas ; après lequel il n'étoit plus permis de boire ni de manger. Ils passaient les Fêtes & Dimanches en exercices de pieté. Celui qui étoit chargé de leur conduite, leur faisoit deux fois des conférences, le matin après Primes, &

Guillaume,
Abbé d'Hir-
saug.

(a) *Trihem. Chronic. Hirsaug. tom. 1, pag. 220 & seq.* | (b) *Pag. 227, 228, 229.*

l'après midi au sortir du dîner ou à l'heure de Nones. Guillaume admit encore dans son Monastere, à l'imitation de Cluni, des Donnés ou Oblats, à qui il permit de garder l'habit séculier. Il leur donna des constitutions particulieres & un de ses Moines pour les gouverner. On les employoit aux gros ouvrages du dehors, & quelquefois à servir les Pauvres & les Infirmes dans l'Hôpital. Ils ne mangeoient ni avec les Religieux du Chœur, ni avec les Freres Convers, mais en un Réfectoire séparé. Du reste ils étoient soumis en tout aux Superieurs, obligés au silence même pendant le travail, & gardoient le célibat. Si on les envoyoit en campagne, ils se dispoient au voyage par la confession de leurs péchés, & par la communion du Corps de Jesus-Christ. On peut voir dans Tritheme (a) les privileges que l'Abbé Guillaume obtint du Roi Henri & de Gregoire II. pour l'immunité de son Monastere. Le même Ecrivain (b) lui attribue les écrits suivans : Un Livre de la Musique; deux du Comput Ecclesiastique; deux de la correction du Pseautier; deux des Constitutions pour les Moines, & les usages d'Hirsaug; plusieurs lettres & quelques autres opuscules qu'il ne détaille pas, parce qu'il ne les avoit pas vus. Rien de tout cela n'a encore été mis sous la presse, si ce n'est les Coutumes d'Hirsaug. Dom Mabillon n'en a fait imprimer que le prologue (c) dans ses Analectes, trouvant qu'elles étoient peu différentes des usages de Cluni, dont Ulric avoit laissé un Recueil à Hirsaug à la priere de l'Abbé Guillaume. Mais Dom Marquard Herrgott leur a donné place dans sa Collection (d) des anciens Statuts monastiques, en marquant à la marge ce que Guillaume a pris des usages de saint Enimeranne & de Cluni, & les endroits qu'il y a ajoutés.

S. Gerould,
Abbé de la
Sauvemajour.

XIII. Saint Gerould né à Corbie (e) en Picardie vers l'an 1025, fut consacré au service de Dieu par ses parens dans l'Abbaye de saint Pierre, située en cette Ville. L'Abbé Foulques l'en fit Celerier, & le prit pour Compagnon de son voyage à Rome sous le Pontificat de Leon IX. Ce Pape les ordonna Prêtres l'un & l'autre. Gerould à son retour en France fut choisi Abbé de saint Vincent de Laon, à la place de Reginer son frere; mais voyant qu'il ne pouvoit ramener au devoir les Moines de ce

(a) Trithem. Chronic. Hirsaug. tom. 1, pag. 239, 241.

(b) Pag. 222.

(c) Mabillon, in Analectis, pag. 154.

(d) Vetus disciplina Monastica, pag. 375.

(e) Mabillon. eb. errat. in vitam Gerouldi, tom. 2, Actor, pag. 841.

Monastere, il abdiqua. Elu ensuite Abbé de saint Medard de Soissons, il préfera la retraite à cette dignité; & alla se concentrer dans une Forêt au Diocèse de Bourdeaux, où par les libéralités de Guillaume VIII. Comte de Poitiers, & Duc d'Aquitaine, il fonda le Monastere de la Sauve-Majour en 1080. Il y établit une exacte discipline, & étendit son zele sur les Peuples du voisinage, qu'il civilisa & instruisit des maximes de la Religion. Dieu l'honora du don des miracles devant & après sa mort, qui arriva le cinquième Avril de l'an 1095. Nous avons sa vie écrite par un Moine anonyme dans le neuvième tome (a) des Actes de l'Ordre de saint Benoît, avec les éloges que les Ecrivains contemporains ont faits de son sçavoir & de sa vertu. Il fut mis dans le Catalogue des Saints par le Pape Celestin III. en 1197.

XIV. Vers l'an 1054 il retoucha par ordre de Foulques son Abbé, la vie de saint Adalhard, Abbé de Corbie, écrite par Paschase Radbert. On la trouvoit trop diffuse, & chargée d'épisodes & de digressions, qui coupoient le fil de l'histoire. Gerould lui donna plus de suite (b) & de précision. Les Bollandistes l'ont fait imprimer au second de Janvier, & Dom Mabillon dans le cinquième tome des Actes. Il paroît qu'il mit depuis la vie du même Saint en vers hexametres. Nous ne connoissons de lui d'autres Poësies, qu'une Eclogue en vers de ce genre, sur la mort de saint Adalhard, où il introduit l'Abbaye de Corbie & celle de Corwei en Saxe, pleurant la mort de ce saint Abbé. Dom Mabillon l'a publiée dans le cinquième tome des Actes à la suite de la vie de saint Adalhard par Paschase Radbert. Gerould composa (c) pour l'Office du même Saint des Répons & des Antiennes; & recueillit, étant encore jeune, les miracles operés par son intercession. Il fut engagé à ce travail par un motif de reconnoissance, ayant été lui-même guéri d'une violente douleur de tête par les mérites de saint Adalhard. Cette relation ne contient que huit miracles. On la trouve dans Bollandus & dans le cinquième tome des Actes de l'Ordre, ensuite des deux vies du Saint. Dom Mabillon dans ses observations préliminaires, sur la vie de saint Gerould (d) rapporte le mémoire qu'il fit dresser touchant la fondation de l'Abbaye de la Sauve-Majour, les difficultés qu'il eut avec l'Abbé de Malaisais, sur le terrain qui lui

Ses écrits

(a) *Ibid.* & pag. 851, & *Duchesne*, |
10m. 4, pag. 272, 27.

(b) *Author* num. 14, pag. 856.

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.* pag. 842, num. 4.

fut accordé par Ogerius & par quelques autres Seigneurs; & ses Statuts en faveur de Sanche, Roi d'Arragon, & de Guillaume, Duc d'Aquitaine, l'un & l'autre Bienfaiteurs de la Sauve-Majour. Par le premier Statut il ordonne qu'à la demande du Roi Sanche, on nourrira à perpétuité un Pauvre dans ce Monastere. Le second porte, que l'on y dira chaque semaine une Messe pour le Duc d'Aquitaine; & que chaque jour on donnera aux Pauvres une Prébende semblable à celle des Moines. Il prescrivit aussi en détail les prieres que l'on devoit faire pour les défunts, soit du Monastere, soit des Associés ou Bienfaiteurs, voulant que l'on écrivit leurs noms dans le Necrologe, & que l'on en fit mémoire chaque année le jour de leur mort.

Robert, Evêque d'Herford

XV. En Angleterre Robert (a) Lotrain de naissance & très-instruit dans tous les Arts liberaux, succeda dans le Siége Episcopal d'Herford, à Vautier en 1079, & fut sacré le 29 de Décembre de la même année par Lanfranc, Archevêque de Cantorberi. L'action la plus éclatante de son Episcopat fut le rétablissement de son Eglise Cathédrale, réduite en cendres quelques années auparavant. Ami de saint Vulstan, Evêque de Worcestre, qui l'avoit ordonné Prêtre, il lui fut fidele jusqu'à la mort; reçut sa confession (b) & lui imposa la pénitence: mais il n'eut pas le même attachement pour saint Anselme, Archevêque de Cantorberi. Ce Prélat ayant encouru la disgrâce du Roi, pour n'avoir point voulu renoncer à l'obéissance du Pape Urbain II. les Evêques, & Robert comme les autres, préférèrent la faveur de la Cour à l'amitié & à la soumission qu'ils devoient à leur Archevêque. Cependant saint Anselme étant rentré dans les bonnes grâces du Roi Guillaume, Robert (c) reconnoissant sa faute en reçut l'absolution de l'Archevêque. C'étoit en 1095. Il mourut le vingt-six de Juin de la même année.

Ses écrits.

XVI. On a parlé dans le volume précédent de la Chronique de Marien Scot, mort en 1086. Robert l'ayant lû (d) conçut le dessein de la répandre en Angleterre. Il en retrancha tout ce qui lui paroissoit superflu, & mit le reste en son stile, donnant en peu de mots les événemens que Scot avoit rapportés avec trop d'étendue. Je ne sçai pourquoi Vossius a fait (e) honneur

(a) *Wuillelm. Malmesbur. lib. 4, de Pontif. Ang. pag. 286.*

(b) *Anglia Sacra, tom. 1, pag. 267, 268.*

(c) *Eadmer. Hist. nov. lib. 2, pag. 45.*

(d) *Wuillelm. Malmesbur. lib. 4, pag. 286.*

(e) *Vossius de Historicis Latinis, lib. 2, cap. 52, pag. 133.*

de cet abregé à Robert Folioth, Maître de saint Thomas de Cantorberi, contre le témoignage exprès de Guillaume de Malmesburi (a), qui caractérise si-bien l'Auteur de cet abregé, qu'on ne peut s'y méprendre. D'ailleurs Guillaume étant mort en 1143 ou environ, il n'auroit pû parler de Robert Folioth, comme Evêque d'Herford; puisque celui-ci ne fut revêtu de cette dignité qu'après l'an 1162, & par la faveur de saint Thomas de Cantorberi son Eleve. Quelques-uns ont cru (b) que la Chronique de Scot, telle que nous l'avons, est l'abregé de Robert; & ils se fondent sur ce que dans un manuscrit de l'Université d'Oxford, elle est beaucoup plus ample que dans les imprimés. Mais pour en juger sâinement, il faudroit confronter ce manuscrit avec celui de Francfort, sur lequel a été faite l'édition de Ratisbone en 1731, qu'on dit représenter fidèlement la Chronique originale de Scot. Simler attribué à Robert d'Herford un Traité sur le mouvement des étoiles; d'autres lui donnent un Comput général & des corrections du cycle de Denis le Petit. Guillaume de Malmesburi en fait Auteur Marien Scot. Enfin c'est à Robert qu'Usserius rapporte (c) l'invention de la periode Julienne, adoptée plusieurs siècles après, & mise dans un nouveau jour par Joseph Scaliger. On a oublié Robert d'Herford dans la Bibliothèque Lorraine, où il auroit beaucoup mieux figuré que quantité de ses Compatriotes, qui n'y ont été placés qu'en leur supposant des ouvrages qu'ils n'ont pas faits, ou que l'on auroit pû ne pas annoncer au Public. Je n'entrerai pas dans le détail par respect pour l'Auteur; mais je ne puis m'empêcher de relever deux erreurs dans lesquelles il est tombé à l'égard de Dom Pierre Strohol, que je connois plus particulièrement que personne, puisqu'il y a plus de vingt ans qu'il est de ma Communauté. Il est dit de lui dans la Bibliothèque Lorraine, page 210, qu'il a composé un long & sçavant Traité sur la Pénitence, & qu'il s'est remis depuis peu à le perfectionner. Tout ce qu'il y a de vrai dans cet exposé, c'est que ce Religieux avoit commencé, il y a environ trente ans, à recueillir quelques passages des Peres sur la Pénitence; mais il n'a point continué ce Recueil, n'en a aucune feuille pardevers lui, & ne pense point à le perfectionner. L'Auteur de la Bibliothèque ajoute, que Dom Pierre Strohol est occupé depuis plusieurs années à la Bibliothèque des Auteurs Ec-

(a) *Willelm. Malmesbur. pag. 286.* | *Cave, Hist. Litterar. pag. 531.*
 (b) *Anglia Sacra, tom. 1, pr. num. 26.* | (c) *Usserius præfat. in A. al. pag. 2.*

clesiaſtiques ſous ma direction. Rien de moins vrai. Je fais l'Ouvrage ſeul, & Dom Strohol n'y a d'autre part que d'avoir fait les tables de dix ou douze volumes. Il veut bien les continuer.

Gilbert, Moine de ſaint Amand.

XVII. Le Monaftere de ſaint Amand (a) au Diocèſe de Tournai ayant été réduit en cendres en 1067, on ne trouva pas d'autres moyens pour le rétablir, que de porter les reliques du Saint par les Villes & les Villages, pour exciter les Fideles à contribuer par leurs charités aux frais des réparations. Ce tranſport dura depuis le quatrième de Juin de la même année, juſqu'au quatrième de Juillet. Gilbert, l'un des Moines qui aſſiſtoient à cette proceſſion, mit par écrit ce qui ſ'y étoit paſſé. L'ouvrage, partie en proſe, partie en vers, fut imprimé à Douai en 1621 parmi les Œuvres de Philippe Harving, Abbé de Bonne-Eſperance. Les Bollandiſtes l'ont donné depuis à la ſuite de la vie de ſaint Amand au ſixième de Février. Dom Mabillon n'en a fait imprimer dans le ſecond tome des Actes, que quelques endroits qui lui ont paru intéreſſans. Molanus en fait mention dans ſes Notes ſur Uſuard, au ſixième de Février. Le même Gilbert fit un Poème diviſé en quatre Livres ſur l'incendie du Monaftere de ſaint Amand. On ne l'a point encore mis au jour, non plus que ſes Commentaires ſur les Epîtres de ſaint Paul. On dit que ces deux Ouvrages ſe trouvent parmi les manſcrits de la Bibliothèque de ſaint Amand, avec un Recueil (b) de Sermons pour toutes les Fêtes de l'année. Bollandus a rapporté (c) les premières lignes de celui qui eſt en l'honneur de ſaint Amand. Il fait encore mention d'un écrit qui avoit pour titre : De la réparation du Monaftere de ſaint Amand. Peut-être faiſoit-il partie du Poème de Gilbert, intitulé de l'incendie de cette Abbaye, diviſé en quatre Livres. Cet Ecrivain, après avoir été Doyen de l'Egliſe de ſaint André, avoit embraſſé la vie monaſtique à ſaint Amand. Il y mourut en 1095 le ſeptième de Décembre, & fut enterré dans l'Egliſe des ſaints Apôtres. Son épitaphe en quatre vers heroïques (d) nous le repreſente comme un Pâſteur zélé pour l'inſtruction des Peuples.

Guillaume, Evêque de Durham.

XVIII. Le ſecond de Janvier de l'année ſuivante 1096; mourut Guillaume, Evêque de Durham en Angleterre. Il étoit

(a) Bolland. ad diem 6 Feb. & 16 Jun. & Bibliot. Belgica, pa 1. 1, pag. 365.

(b) Sanderus Bibliot. Belg. Miſſ. pag. 45, 46, pari. 1.

(c) Bolland. ad diem 6 Feb. pag. 843. num. 131.

(d) Bibliot. Belg. pari. 1, pag. 365.

de Bayeux, né avec de grands talens (a) pour les sciences & pour les affaires. Il entra d'abord dans le Clergé de cette Ville; puis, à l'exemple de son pere, il se fit Moine à saint Calais, dont il fut successivement Prieur claustral & grand Prieur. Etant passé de-là à saint Vincent du Mans, on l'en choisit Abbé. Guillaume le Conquerant l'appella en Angleterre, où il le nomma à l'Evêché de Durham, vacant par la mort de Gaucher. Son sacre se fit le troisième de Janvier 1081. Ce Prince se plaisoit à l'entretenir, parce qu'il parloit avec grace & avec sagesse. Il étoit d'ailleurs très-sobre, modeste dans ses habits, d'une foi orthodoxe & de bonnes mœurs. Ayant gagné par toutes ces belles qualités la confiance du Roi, il en profita pour l'établissement d'un nouveau Monastere, & pour le maintien de la liberté des Eglises. Son crédit se soutint quelque tems sous le regne de Guillaume le Roux; mais accusé d'être entré dans la faction d'Odon de Bayeux, il fut chassé de son Eglise & obligé de se retirer en Normandie, où il demeura depuis le mois de Mars 1089 jusqu'au mois de Septembre 1091. Son retour en Angleterre lui fut funeste. Il entra (b) dans le parti du Roi contre Urbain II. & fit tout ce qui dépendoit de lui pour engager saint Anselme à renoncer à l'obéissance de ce Pape. La résistance de l'Archevêque de Cantorberi fut suivie de son expulsion, & on en jeta toute la faute sur l'Evêque de Durham, comme Chef des Evêques opposés à saint Anselme, dans l'Assemblée de Rochingham en 1095. Mais avant de mourir il se reconcilia (c) avec ce Prélat, & reçut sa bénédiction.

XIX. On voyoit du tems de Turgot (d), Prieur de Durham; un grand nombre de lettres, que Guillaume avoit écrites pendant son absence aux Moines de ce Monastere, qui faisoient l'Office dans sa Cathédrale, pour les exhorter à l'observation de leur Regle. Ces lettres, au rapport de cet Historien, étoient pleines de tendresse & d'amitié pour eux, & soit qu'il les reprît de quelques fautes, soit qu'il les exhortât à perfeverer dans le bien, il le faisoit d'une maniere qui le rendoit aimable. N'usant à leur égard ni de trop de sévérité, ni d'une douceur excessive, il tenoit un juste milieu. Turgot ne nous en a conservé qu'une, dans laquelle il leur témoigne sa peine d'être séparé d'eux de corps, (e) quoi-

(a) Simeon Dunelmens. lib. 4, tom. 1, Scriptor. Angliæ, pag. 49, cap. 1, 2, 3 & seq.

(b) Eadmer, Histor. nov. lib. 1, pag. 42.

(c) Simeon Dunelm. cap. 10.

(d) Simeon Dunelm. cap. 5.

(e) Ibid. cap. 6.

qu'il les eût toujours présens d'esprit. Il y fait mention de ses tribulations, ce qui fait voir qu'il l'écrivit étant en exil. Mais ses souffrances ne diminueoient point son attention pour le bon ordre de son Monastere. Ne permettez pas, leur dit-il, qu'on l'affoiblisse pour quelque cause que ce soit. Ayez soin surtout que l'Office divin se fasse avec modestie & avec décence; chantez les louanges de Dieu avec gravité & sans précipitation; confessez-vous souvent au Prieur; tenez exactement vos Assemblées, & que tous s'y trouvent à l'exception des Malades, & de ceux qui sont occupés au-dehors: & puisqu'il ne m'est point permis d'être au milieu de vous, lisez chaque semaine une fois mes lettres en plein Chapitre, afin que vous m'entendiez du moins parler dans ces lettres, que vous en graviez plus profondément les préceptes dans votre mémoire, & qu'elles vous soient une occasion de me recommander à Dieu. On cite (a) parmi les manuscrits d'Angleterre un Ouvrage de Guillaume sur son exil. Il y faisoit apparemment son apologie, & détruisoit les prétextes qu'on avoit allegués au Roi pour le chasser de son Eglise. Nous observerons avant de finir cet article, qu'encore que l'Histoire de l'Eglise de Durham, d'où nous avons tiré ce qui regarde l'Evêque Guillaume, porte le nom de Simeon, elle est de Turgot, Prieur du Monastere de ce nom; ainsi que Jean Selden le prouve clairement dans sa Préface sur l'édition des Ecrivains Anglois, faite à Londres en 1652 *in-fol.*

Renaud, Archevêque de Reims.

XX. Renaud, Successeur de Manassés I. dans le Siège Archiepiscopal de Reims (b) en 1083, étoit fils de Bellai II. Seigneur de Montreuil, sur les frontieres d'Anjou, & de Grèce, épouse en secondes noces de Geoffroi Martel, Comte d'Anjou. Son premier soin fut de rétablir le bon ordre dans le Diocèse qu'on lui avoit confié. Il en bannit le vice & l'ignorance, & y rétablit la discipline qui s'étoit extrêmement relâchée sous son Prédécesseur. On a parlé en son tems des Conciles qu'il tint, soit pour ce sujet, soit pour l'établissement d'un Evêque à Arras, soit contre les erreurs de Roscelin, Clerc de Compiègne. Il fit en 1089 (c) le voyage de Rome aux instances d'Urbain II. dont il étoit ami depuis long-tems. Au retour il amena de la Chaise-Dieu des Moines pour réformer le Monastere de saint Nicaise à Reims.

(a) *Angl. Bibliot. Mss. tom. 2, pag. 6.*

(b) *Mabillon. lib. 66, Annal. num. 62, Marten. tom. 1, ampliff. Collect. pag. 520.*

(c) *Marlot, tom. 2, Hist. Remens. pag. 181.*

En 1095 il se trouva avec ce Pape au Concile de Clermont, où le Roi Philippe fut excommunié, à cause de son mariage illégitime avec Bertrade. Il en avoit tenu un lui-même, quelque tems auparavant (a) au Mont Sainte-Marie près de Fîmes, en présence de ce Prince, qui ce semble avisoit aux moyens de prévenir la Sentence, qui fut ensuite portée contre lui. Renaud mourut à Arras le vingt-unième de Janvier 1096. Baudri de Bourgueil lui fit une épitaphe honorable (b) où il releve surtout les grands biens qu'il fit à la Ville & à l'Eglise de Reims. Il ne reste de ce Prélat qu'onze lettres, dont sept ont été imprimées dans le cinquième tome du Spicilege, (c) dans le dixième des Conciles, & dans le cinquième des mélanges de M. Baluse. Des quatre autres, il y en a trois dans le même tome des mélanges, & la quatrième dans la Préface de la Chronique de Cambrai, & dans l'Histoire de l'Eglise de Reims par Marlot. Il a été parlé de celle-ci dans l'article de Baudri, Chantre de Terouane. Les autres regardent l'établissement de l'Evêché d'Arras, ou Lambert qui en fut le premier Evêque. Dans une (d) il lui donne avis, qu'il avoit déjà levé l'excommunication portée contre le Chanoine Engelbert, & qu'il pourroit recevoir les autres excommuniés comme ses enfans, après qu'il les auroit aussi absous.

XXI. Il est peu d'Ecrivains Espagnols qui n'ayent parlé avec éloge de saint Dominique, Abbé de Silos, & presque point d'Eglise en Espagne où il ne soit en vénération. Sa vie fut écrite par un Moine de Cluni, nommé Grimoald, qui étoit passé de France au Monastere de saint Milhan de la Cuculle dans l'ancienne Navarre, quelque tems après la mort du saint Abbé arrivée en 1073 ; ainsi il n'avoit pas été témoin des faits qu'il raconte, mais il les avoit sans doute appris de Fortunion, Abbé de Silos, & de sa Communauté, qui le chargerent d'écrire cette vie. Ce qu'il y dit de la translation des reliques de saint Dominique sur la fin de l'onzième siècle, est une preuve qu'il ne mit la dernière main à cet Ouvrage qu'après cette cérémonie. Il semble même que l'Abbé Fortunion en prit occasion d'engager Grimoald à ce travail. Quoiqu'il en soit, Jean Tamayo de Salasor l'a inserée dans le Martyrologe d'Espagne, & Dom Mabillon (e) au neu-

Grimoald,
Moine de S.
Milhan.

(a) Mabillon, lib. 69, Annal. num. 7. | Concil. pag. 264, tom. 5, Miscell. pag. 259.
 (b) Duchesne, tom. 4, pag. 252. | (d) Tom. 5, Miscell. Balusii, pag. 273.
 (c) tom. 5, Spicil. pag. 539, tom. 10, | (e) Tom. 9, pag. 299.

vième tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Elle est écrite avec élégance (a), & on remarque le même stile dans l'Histoire de la translation (b) de saint Felix, Prêtre & Confesseur en Espagne, qui est aussi l'ouvrage de Grimoald. On lui attribue encore (c) d'autres vies de Saints, & une traduction en Langue vulgaire de tous les Livres de la Bible, & des morales de saint Gregoire sur Job, que l'on dit être dans la Bibliothèque de l'Abbaye de saint Milhan.

Guillaume,
Chanoine de
Poitiers.

XXII. Le Pape Urbain II. pendant le séjour qu'il fit en France en 1095 & 1096, fut deux fois à Poitiers. Il paroît que Guillaume, Chanoine de l'Eglise de saint Hilaire en cette Ville, prit cette occasion pour témoigner son zele contre le schisme que l'Antipape Guibert avoit causé dans l'Eglise. Son invective est de dix-neuf vers leonins, mais trop peu mesurée pour ramener ce Prélat à l'unité. Usserius a fait imprimer ce petit Poëme parmi les lettres Hibernoises (d) à la suite de celle que Gregoire VII. écrivit vers l'an 1085 à Terdelvach, Roi d'Hibernie, aux Prélats & aux Peuples de ce Royaume.

Guillaume,
Moine de
Cluse.

XXIII. Guillaume, Moine de l'Abbaye de Cluse, aujourd'hui Collégiale de Chanoines aux pieds des Alpes dans le Diocèse de Turin, s'est fait connoître par l'Histoire de cette Maison, & par les vies de deux de ses Abbés, qui portoient l'un & l'autre le nom de Benoît. Le premier assista (e) au Concile de Limoges en 1031; le second mourut en 1091. Il ne reste que quelques fragmens de l'Histoire de Cluse, rapportés dans l'appendice du troisième tome des Annales (f) de Dom Mabillon. La vie de Benoît I. ne se trouve plus; celle de Benoît II. fait partie du neuvième tome des Actes (g), elle est dédiée à Geraud, Bibliothecaire de Cluse. L'Auteur remarque dans la vie de cet Abbé, qu'il avoit recours aux instituts & aux conférences de Cassien, pour entendre quelques endroits difficiles de la Regle de saint Benoît; qu'il étoit fortement attaché au parti de Gregoire VII. qu'il eut pour ce sujet beaucoup à souffrir de la part du Roi Henri; qu'étant à l'article de la mort, il confessa ses péchés à l'Evêque d'Orange qui se trouvoit présent, & aux Freres; qu'ayant reçu l'Extrême-Onction & l'Eucharistie, il demanda à Dieu dans

(a) Nicol. Anthon. tom. 2, Bibliothec. Hispan. lib. 7, cap. 2.

(b) Mabillon. tom. 9, Aflor. pag. 669.

(c) Bibliot. Hispan. ibid.

(d) Epist. 29, pag. 73, edit. an. 1696.

(e) Mabillon. lib. 56, Annel. num. 49.

(f) Pag. 712, 717.

(g) Pag. 697.

Tes mêmes termes que l'Apôtre saint André, de recevoir son ame. Guillaume parle d'un Cardinal (a) nommé Herimann, dont Onuphre ne fait aucune mention. Dom Mabillon (b) a ajouté à cette vie deux épitaphes, & une Hymne en l'honneur de Benoît, à qui l'on donne le titre de Vénérable; autorisé par ses vertus & par les miracles qui se faisoient à son tombeau.

XXIV. Radbod élu Evêque de Noyon & de Tournai vers l'an 1068, après la mort de Baudouin, assista en cette qualité aux Conciles d'Issoudun en 1081, à ceux de Compiègne en 1076 & 1085, à celui de Paris en 1092, & à celui de Plaisance sous Urbain II. en 1095. Il étoit d'une famille noble (c) & neveu d'Ernard Châtellain de Tournai. Cette Ville ayant été affligée d'une violente maladie en 1092, il fit tout ce qui dépendoit de lui pour la soulager; & regardant cette calamité publique, comme une punition visible des desordres de son Peuple, il exhorta si efficacement (d) les Pécheurs à la pénitence, qu'il s'en convertit un très-grand nombre. On n'a encore imprimé aucun de ses discours, pas même ceux qu'il fit en cette occasion. On en cite des manuscrits (e) sur la Fête de la Conception, de l'Annonciation, & sur la Nativité de la sainte Vierge. Il écrivit la vie de saint Medard, Evêque de Noyon & de Tournai, qui ne faisoit alors qu'un seul Diocèse. Ce saint Evêque mort dans le sixième siècle, avoit déjà eu deux Historiens, Fortunat de Poitiers, & un Anonyme de l'Abbaye de saint Medard de Soissons. Radbod profita de ce qu'ils en avoient dit. Ces trois vies ont été publiées par les Bollandistes au huitième de Juin. Surius a donné celle de Radbod, mais sous le nom de Fortunat. On attribue encore à l'Evêque de Noyon la vie de sainte Godeberte, qui se lit dans Bollandus à l'onzième d'Avril; & une lettre à Lambert, Evêque d'Arras, imprimée dans le cinquième tome (f) des mélanges de M. Baluse. Radbod y fait, au nom des Moines de saint Amand, des plaintes contre un Seigneur du Diocèse d'Arras, nommé Anselme, qui ne cessoit de vexer ces Moines dans leurs personnes & dans leurs terres. Il prie Lambert de l'excommunier, & de lui permettre d'excommunier aussi Anselme pour l'obliger à resipiscence. S'il ne fait, dit-il, satisfaction à ces Moines, ils mettront

Radbod, Evê-
que de Noyon.

(a) *Vita Benedicli*, pag. 712, num. 40.

(b) *Ibid.* num. 47, pag. 714, 715.

(c) *Spicileg.* tom. 12, pag. 435, & *Gal-*

la Christian. vet. tom. 3, pag. 816.
(d) *T. n. . . .* il-2, pag. 367.

(e) *Valer. André*, *Bibliot. Belg.* pag.

784, & *Bolland.* ad diem 8 Junii & 11
Aprilis; & *Sanderus*, *Bibliot. B. g. Mss.*

part. 1, pag. 124.

(f) *Tom. 5*, *Miscellan. par.* 298.

à terre les reliques de leur Monastere , demanderont justice à Dieu , & anathématiseront Anselme avec tous ses Fauteurs. La vie de Radbod fut écrite par Gui , Chancelier de l'Eglise de Noyon , neveu de Berenger qui en étoit Doyen.

Aganon, Evêque d'Autun.

XXV. Il y eut des plaintes à peu près semblables de la part des Habitans de Belini au Diocèse d'Autun , contre Raginard , frere d'Aganon qui en étoit Evêque. Raginard apparemment Seigneur du lieu , exigeoit de ses Sujets des droits exorbitans & inusités. Ils porterent leurs griefs à leur Evêque , qui , sans avoir aucun égard à la chair & au sang , employa l'autorité de Hugues , Duc de Bourgogne , & de Roçleûe , Evêque de Châlons , & réduisit Raginard son frere à se contenter de ce qui lui étoit dû. L'Evêque dressa lui-même l'Acte de l'accommodement , le jour de la Pentecôte , en présence du Clergé , du Duc de Bourgogne , & de l'Evêque de Châlons. L'Acte est daté du mois de Mai de l'an 1076 , & rapporté (a) dans l'Appendice du quatrième tome de la nouvelle Gaule Chrétienne. Il est suivi d'un autre Acte , qui contient la fondation de l'Eglise de saint Germain & de saint Saturnin à Planese , par le même Aganon. Il étoit Evêque d'Autun dès l'an 1059 , puisqu'en cette année il assista en cette qualité au couronnement du Roi Philippe (b). En 1070 il se trouva au Concile d'Anse , à celui d'Issoudun en 1081 , à celui de Meaux en 1082. Il en tint lui-même un à Autun en 1094 , où le Roi Philippe , le Roi Henri & l'Antipape Guibert furent excommuniés. Quelques années auparavant il avoit fait le pèlerinage de Jerusalem , & s'étoit trouvé à son retour à la mort de Gregoire VII. à Salerne. Il mourut lui-même le vingt-cinquième de Juin 1098.

Lettre du Docteur Pierre contre Roscelin.

XXVI. Il faut rapporter à cette année-là ou à la précédente , la lettre d'un Théologien à l'Evêque de Paris , contre Roscelin condamné comme Héretique au Concile de Soissons en 1093. Il ne s'est fait connoître que par la premiere lettre de son nom , qui est un P. & il en a usé de même à l'égard de cet Evêque qu'il ne désigne que par un G. Quelques-uns ont cru que ce Théologien n'étoit autre que Pierre Abelard , parce qu'on n'en connoît point d'autre qui ait écrit sur la sainte Trinité que lui , & que d'ailleurs la premiere lettre de son nom est un P. & que par l'Evêque de Paris il falloit entendre ou Galon , ou Geric , ou Gerbert.

(a) Pag. 79.

(b) Tom. 9, Concil. pag. 1107, & Gal- } lia Christian. nov. tom. 4, pag. 381, 382. & seq.

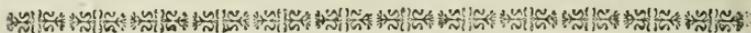
Gerric succeda à Galon en 1116, & Gerbert à Gerric en 1122. Mais il faut observer que Pierre Abelard ne travailla à son *Traité de la Trinité* qu'après qu'il se fût rendu Moine à saint Denys, c'est-à-dire, après l'an 1116; & que dans ce *Traité* il n'est pas dit un mot de Roscelin, ni de ses erreurs; au lieu que l'ouvrage de l'Anonyme étoit directement contre cet Hérétique, & qu'il n'écrivit à l'Evêque de Paris, que sur ce que Roscelin pensoit à le dénoncer à ce même Prélat, comme ayant lui-même enseigné des erreurs dans cet opuscule. Ce n'est pas tout: cet inconnu parle dans sa lettre de saint Anselme, Archevêque de Cantorberi, & de Robert d'Arbrifelles, comme étant encore en vie l'un & l'autre. Or saint Anselme mourut en 1109, & Robert d'Arbrifelles en 1116, & conséquemment avant que Pierre Abelard eût écrit sur la Trinité. Voici l'occasion & le contenu de cette lettre, que l'on a imprimée dans le dixième tome des Conciles (a). Roscelin ayant lu l'Ouvrage que ce Théologien avoit composé contre ses erreurs déjà condamnées par le Concile de Soissons, le chargea d'injures & de reproches, le menaçant de le déferer lui-même à l'Evêque de Paris, qui étoit vrai-semblablement Guillaume, aussitôt qu'il seroit de retour en cette Ville. L'Anonyme averti par ses Disciples des dispositions de Roscelin, en écrivit à cet Evêque, qu'il prie d'indiquer une Assemblée, où il pût, en sa présence, combattre son Adversaire, & se justifier. En attendant il rend grâces à Dieu de se trouver au nombre des gens de bien que cet Hérétique avoit osé blâmer, c'est-à-dire, de saint Anselme & de Robert d'Arbrifelles dont il avoit flétri la réputation. On ne sçait si cette Assemblée se tint, ni ce qu'est devenu l'ouvrage qui avoit excité la colere de Roscelin.

(a) *Pag. 487.*

XXVII. Vers le même-tems un Anonyme d'Auvergne composa en vers hexamètres un *Traité sur les Sacremens*, divisé en six chapitres, selon le nombre des Sacremens qu'il y explique. Car il ne dit rien de la Confirmation. La Préface est en prose, & datée de Billon en Auvergne, l'an 1098. Cet Ecrivain est plus intéressant pour la discipline que l'on observoit alors dans l'administration des Sacremens, que pour le dogme. C'étoit encore l'usage de baptiser par une triple immersion, soit les enfans, soit les adultes: mais en cas que les Fonts se trouvassent gélés, on baptisoit par infusion. On donnoit deux maraines & seulement une maraine à un garçon; à une fille deux maraines & un parain. Il étoit défendu de célébrer la Messe sans cierges allumés, & il falloit une double nape sur l'Autel. C'étoit aux Prêtres seuls à

Anonyme sur
les Sacremens.

communier les infirmes : les Diacres ne le pouvoient, même en présence du Prêtre. Il n'étoit plus d'usage de donner l'Eucharistie aux enfans. Mais lorsque le Malade ne trouvoit point de Prêtre pour confesser ses péchés, il pouvoit dans cette extrémité les accuser à quelque Laïc dont il connoissoit la probité; & on croyoit communement dans l'onzième siècle que cet acte d'humilité étoit très-méritoire, quoiqu'il n'eût pas la même vertu que l'absolution sacramentelle. L'Anonyme vouloit que l'on finît le *Te Deum* par la Doxologie comme les Pseaumes. Pour donner quelque idée de la Trinité des Personnes en un seul Dieu, il propose l'exemple de l'eau, de la neige & de la glace, qui sont trois en une même substance. Il prescrit divers moyens pour expier les péchés véniels, sans recourir au Sacrement de Pénitence, & donne sur la réception des autres Sacremens des avis fort salutaires. Mais il les auroit rendus plus utiles, en les proposant d'une manière plus claire, & en des termes plus corrects & moins barbares. Son Traité fut imprimé à Lyon en 1507 & 1520 chez Claude Nourry, avec les Notes de Jean Chancy, & en 1512 chez Claude Balard. Ces trois éditions sont en un petit volume in-4°.



C H A P I T R E V.

ALPHANE, Archevêque de Salerne, & Moine de Mont-Cassin, & plusieurs autres Ecrivains du même Monastere.

Alphane de Salernac.

I. **P** A R M I les Hommes illustres qui s'y occuperent dans le onzième siècle à des Ouvrages utiles pour l'Eglise & pour l'Etat, Pierre Diacre (a) met Alphane, premierement Moine de cette Abbaye, ensuite Abbé, puis Archevêque de Salerne. Il étoit revêtu de cette dignité dès l'an 1057, & assista au Concile de Rome sous le Pape Nicolas II. en 1059. Il étoit Philosophe, Théologien, Orateur & Poëte, possédant bien le sens des divines Ecritures, & les dogmes de la Religion Chrétienne. On a de lui les Actes du martyre de sainte Christine, & deux Hymnes

(a) *Petrus Diaç, de Viris illust. Cassin. cap. 19.*

à sa louange; un Poëme en l'honneur de saint Benoît adressé à Pandulphe, Evêque de Marli; des Hymnes sur sainte Sabine; l'éloge des Moines de Cassin en vers; l'Histoire de ce Monastere; des Hymnes sur saint Maur, saint Matthieu, saint Fortunat, saint Nicolas; un Poëme en vers héroïques sur le martyre des douze Freres de Benevent; un sur l'Eglise de saint Jean-Baptiste à Mont-Cassin, & quantité d'épithames de personnes recommandables par leur vertu; un discours sur le chapitre neuvième de saint Matthieu; un Livre sur le mystere de l'Incarnation; un de l'union de l'ame avec le corps; & un des quatre humeurs dont le corps humain est composé. La plupart de ces opuscules se trouvent dans l'Italie sacrée d'Ughelli (a); dans la Collection des Poëtes du moyen âge par Leyser (b); dans le troisième tome des Poëmes divins, de Prosper Martinengus; dans le premier des Actes de l'Ordre de saint Benoît (c); dans Lipoman & Surius au premier de Septembre, & dans le douzième tome des Annales de Baronius. Les autres n'ont pas encore été mis sous la presse; & on dit même (d) qu'ils ont disparu de la Bibliothèque de Mont-Cassin, Alphane mourut en odeur de sainteté en 1086. Il y eut un autre Alphane (e) qui occupa le Siège Archiepiscopal de Salerne jusqu'en 1121. La Chronique de Benevent publiée par Antoine Carraccioli, le fait Auteur de plusieurs Poëmes qui sont de son Prédécesseur; mais on reconnoît qu'on lui doit du moins l'épithame de Pierre de Leon (f), trifayeul de l'Empereur Rodolphe I. & celle de Bernard, Evêque de Preneste, rapportées par Baronius (g) sur l'an 1111 & 1107, & par Lambecius (h).

II. On n'a encore mis au jour aucun des écrits d'Amé, Moine de Mont-Cassin. Il étoit de la Campanie (i) & fut élevé à l'Episcopat, mais on ne sçait de quelle Eglise. Pierre Diacre en parle comme d'un Poëte admirable, & donne pour preuve de sa capacité en ce genre d'écrire, son Poëme sur les Actes des Apôtres saint Pierre & saint Paul dédié à Gregoire VII. & divisé en quatre Livres. Les autres Ouvrages qu'il lui attribue, sont l'éloge de ce Pape, un Traité des douze Pierres, & de la Jerusalem céleste, & huit Livres de l'Histoire des Normans, qu'il adressa à l'Abbé Didier, connu depuis sous le nom de Victor III. mort

Amé, Moine
de Mont-Cas-
sin.

(a) Italia sac. Ughelli, tom. 7, pag. 380, & tom. 2, pag. 1085.

(b) Pag. 359.

(c) Pag. 33, 302.

(d) Notitia in cap. 19, Petri Cassin.

(e) Ughelli, Ital. sac. tom. 7, pag. 391.

(f) Num. 3.

(g) Num. 20.

(h) Tom. 2, pag. 481.

(i) Petrus Cassin. cap. 20.

le seizième de Septembre 1087. M. Baluse & Dom Mabillon conjecturent que cet Anié est le même que l'Archevêque de Bourdeaux & Légat du Pape Gregoire VII.

Alberic, Moine de Mont-Cassin.

III. L'année suivante 1088 mourut Alberic, Moine de Mont-Cassin, & Cardinal-Diacre de l'Eglise Romaine, du titre des quatre Couronnés. Il composa l'apologie (a) de Gregoire VII. contre les accusations de Henri IV. Roi de Germanie, & un Traité du Corps & du Sang du Seigneur contre Berenger, dont il réfuta les erreurs avec tant de force au Concile de Rome en 1079, qu'il le convainquit & l'obligea à se retracter. On remarque (b) qu'Alberic n'employa qu'une semaine à la composition de ce Traité; mais qu'avant de l'entreprendre, il avoit disputé long-tems en ce Concile avec Berenger, sans pouvoir le réduire. Il se servit surtout pour convaincre son Adversaire, des témoignages des Peres de l'Eglise. Alberic composa aussi la vie de sainte Scholastique; celle de saint Dominique, rapportée au vingt-deuxième de Janvier par Bollandus; l'Histoire du martyre de saint Modeste & de saint Césaire; un Livre de l'Astronomie; un de la Dialectique; une Homelie sur sainte Scholastique, des Hymnes & des Profes pour diverses Fêtes de l'année, de Pâques, de l'Assomption de la sainte Vierge, de saint Nicolas, de saint Pierre; des Profes sur le jour du Jugement, sur les peines de l'Enfer, sur la joie du Paradis; un Livre de la virginité de Marie; un Traité sur la Musique en forme de dialogue, & quelques autres opuscules. Ses lettres à Pierre Damien, Evêque d'Ostie, étoient en grand nombre. Cet Evêque lui en écrivit aussi (c) pour répondre aux questions qu'il lui proposoit. Alberic vivoit encore en 1084. Il mourut à Rome & fut enterré auprès de l'Eglise des quatre Couronnés, qui étoit son titre.

Ariald, Moine de Mont-Cassin.

IV. Ariald, Prêtre de Mont-Cassin, & contemporain d'Alberic, composa divers Traités, qui au jugement de Pierre Diacre (d) étoient écrits avec élégance. Il n'a pas jugé à propos de nous les faire connoître, pas même les titres.

Constantin, Moine de Mont-Cassin.

V. Il est plus exact dans ce qu'il dit de Constantin, Moine du même Monastere: mais dans le détail de ses Ouvrages je n'en trouve aucun qui traite des matieres Ecclesiastiques. Ce ne sont que des Traités de Medecine, spéculative & pratique, où il

(a) Petrus Diacon. cap. 21, & Chronic. Cassin. lib. 3, cap. 35.

(b) Not. in cap. 21, Petri Diacon.

(c) Petrus Damian. lib. 2, epist. 20,

21.

(d) Petrus Cassin, cap. 22.

prescrit des remèdes pour les maladies du corps, soit dans ses parties intérieures, soit dans les extérieures; des Livres de Chirurgie & de Botanique. Toutes ces connoissances méritoient à Constantin une place parmi les Hommes illustres de Mont-Cassin, & même de tout l'Univers, où il étoit regardé comme un nouvel Hippocrate; mais ce n'est qu'avec quelque peine que nous en parlons dans cette Histoire, où nous ne faisons entrer que des Ecrivains Ecclesiastiques, & uniquement pour nous conformer à Tritheme (a) & à d'autres qui ont travaillé avant nous sur cette matière. Constantin ne laissa pas de se rendre habile dans l'intelligence (b) des Livres saints, dont l'étude lui étoit très-facile, puisqu'il avoit appris les Langues Hébraïque, Syriacque, Chaldaïque, Grecque, Latine, Italienne, Persanne, Arabique, Egyptienne, Ethiopienne & Indienne. Il parcourut exprès tous les Pays où ces Langues étoient en usage, & employa trente-neuf ans à les apprendre & à s'instruire à fond de la Médecine. De retour à Carthage qui étoit le lieu de sa naissance, il y courut risque de la vie; ce qui l'obligea d'en sortir. Il se retira à Salerne, & de-là à Mont-Cassin, où il fit profession de la Règle de saint Benoît sous l'Abbé Didier. Dans ses momens de loisir il mettoit en latin les Livres de Médecine, écrits en Langues étrangères, & il en composoit lui-même. Le Recueil de ses Ouvrages est en deux volumes *in-fol.* imprimé à Basle en 1536. Il mourut à Mont-Cassin dans un âge très-avancé.

VI. Il eut pour Disciple Atton (c) Moine de cette Abbaye, qui avoit été Chapelain de l'Imperatrice Agnès morte en 1077. Atton mit en vers, en Langue Romaine, quelques-unes des traductions de son Maître. On le voit aussi Auteur de la version en la même Langue, de l'Histoire de Sicile composée par Geoffroi de Malatterre: & au lieu que l'Auteur ne l'avoit divisée qu'en quatre Livres, Atton la partagea en dix, & la dédia à l'Abbé Didier. Mais en supposant Atton Auteur de cette traduction, il faut dire nécessairement que Geoffroi avoit achevé l'Histoire de Sicile avant l'an 1086, qui est l'époque de l'élévation de Didier au souverain Pontificat, & toutefois il est certain qu'il y travailloit encore en 1098. Quoiqu'il en soit, cette traduction, qui se trouve entre les manuscrits de M. Colbert (d) dans la Bibliothèque du Roi, porte le nom d'un Moine de Mont-Cassin.

Atton, Moine de Mont-Cassin.

(a) Tritheme de Scriptor. Ecclesiast. cap. 286. Ou in. tom. 2, de Scriptor. Ecclesiast. pag. 694.

(b) Trithem. ibid.

(c) Petrus Cassin. cap. 24.

(d) Le Lon. Bibliot. Franc. pag. 548.

Pandulphe,
Moine de
Mont-Cassin.

VII. Ce fut-là que Pandulphe, Prêtre de Capoue, embrassa la vie monastique sous l'Abbé Didier. Habile dans les Lettres divines & humaines, il composa un grand nombre d'ouvrages; un Livre du calcul, adressé à Pierre, Abbé de Salerne; un du jour où l'on devoit faire la Pâque selon les Hebreux; deux cycles, l'un solaire, l'autre lunaire, pour le même sujet, & pour trouver les années du Seigneur, les indictions & les jours de la Lune; un Traité du cours du Soleil, où l'on apprenoit à connoître les années bissextiles & les jours des calendes; un des solstices & des équinoxes; la méthode de trouver en quel jour on doit commencer l'Avent, & la lettre Dominicale de chaque semaine; un Traité où il faisoit voir que Jesus-Christ a souffert le 30 de Mars; un autre pour montrer que l'on est dans l'erreur sur les années depuis l'origine du monde, & comment la quinzième Lune ne peut appartenir au jour qu'elle a été faite; un discours sur l'Assomption de la sainte Vierge; & un à la louange de l'Imperatrice Agnès. Ces ouvrages n'ont pas encore été rendus publics. Pandulphe florissoit sous les regnes de Michel Ducas mort en 1078, & d'Alexis Comnene, qui ne monta sur le Trône qu'en 1081. Il y eut à Mont-Cassin un autre Moine du nom de Pandulphe, qui fut ensuite Cardinal & Evêque d'Ostie, à qui Pierre Diacre attribue (a) des Sermons sur toutes les Fêtes de l'année, & une Prose en l'honneur de la sainte Vierge. Ce second Pandulphe ne mourut qu'en 1134.

Landenulphe,
Moine de
Mont-Cassin.

VIII. Il y eut aussi à Mont-Cassin dans le même-tems, deux Moines du nom de Landenulphe, l'un & l'autre y firent profession de la vie religieuse sous l'Abbé Didier. Le plus ancien des deux écrivit (b) un Dialogue d'un stile simple, où il introduisoit le Seigneur, la sainte Vierge, & saint Benoît, parlant aux Justes & aux Pécheurs. Le plus jeune composa (c) un Poëme sur le rétablissement de l'Abbaye de Mont-Cassin, & le Gouvernement de l'Abbé Didier. Cet Abbé trouvant ces vers de son goût, les fit écrire autour du Cloître & du Chapitre, qu'il venoit de rebâtir.

Oderise, Ab-
bé de Mont-
Cassin.

IX. Son Successeur dans le Siège Abbatial de Mont-Cassin, fut Oderise, Prêtre & Cardinal, qui l'occupa depuis l'an 1087 jusqu'en 1105. Il étoit de l'illustre famille des Comtes de Marfi, exacte Observateur de la discipline monastique, & très-versé dans

(a) Petrus Diacon. cap. 25.

(b) Id. cap. 27.

(c) Id. cap. 40.

l'Art poétique (a). L'Empereur Alexis Comnene l'honora de son amitié, & ils eurent ensemble un commerce de lettres. Il fut même ami de l'Empereur Henri IV. Ce Prince, quoiqu'ennemi de l'Eglise, ne laissa pas de protéger le Mont-Cassin, & de donner à cet Abbé des marques de son attention. De toutes les lettres d'Oderise, l'on n'a imprimé que celle qu'il écrivit aux Moines de Fleury, à qui il conteste la possession des Reliques de saint Benoît. Cette lettre est rapportée dans le Traité de Matthieu Lauret (b), où il entreprend de montrer que le corps de ce Saint n'a jamais été transporté en France, & qu'il est encore à Mont-Cassin. Oderise en avoit une preuve dans la guérison miraculeuse du Pape Urbain II. à Mont-Cassin. Il y étoit le jour de la Fête du Saint. Se trouvant attaqué d'un violent mal de côté, il invoqua son secours, mais en doutant que ses reliques fussent dans ce Monastere. Le Saint lui apparut, lui reprocha son doute, & pour le lever, l'assura qu'il seroit guéri à une certaine heure. La chose arriva. Le Pape appella aussitôt l'Abbé à qui il raconta ce qui s'étoit passé. La guérison de l'Empereur Henri IV. fournit une autre preuve. Ce Prince eut à Mont-Cassin (c) une semblable vision, dont la suite ne fut pas moins heureuse. Il mit bas trois pierres qui lui causoient de grandes douleurs. Alors ne doutant plus que le corps de saint Benoît ne fût en ce Monastere, il fit brûler tous les exemplaires qu'il pût trouver des Actes de la translation de ses reliques en France. Oderise engagea Leon d'Osie à mettre par écrit les actions & la suite des Abbés de Mont-Cassin. On lui attribue (d) des discours pour toutes les Fêtes de l'année, mais ils n'ont pas encore vû le jour.

X. Dans le même-tems Benoît surnommé Guaifer, Moine de Mont-Cassin, composa la vie de saint Secondin, Evêque de Troyes en Pouille, avec des Hymnes à son honneur, qu'Ughelli a fait imprimer dans le premier tome (e) de l'Italie sacrée. Ses autres opuscules sont en parchemin dans la Bibliothèque de Cassin; sçavoir des Homelies sur l'Avent, sur les Fêtes de Noël & de l'Epiphanie, sur les Dimanches de la Septuagesime & des Rameaux, sur la Cène du Seigneur; le martyre de saint Luce Pape; un Poème à la louange du Pseautier; un sur le miracle d'un

Benoît Guaifer, Moine de Mont-Cassin.

(a) Petrus Diacon. cap. 28, & Chronic. Cassin. lib. 3, cap. 15.

(b) Lauret. cap. 26, pag. 122, & Chron. Cassin. lib. 4, cap. 5.

(c) Ibid. lib. 2, cap. 44.

(d) Possevinus in Oderiso.

(e) Pag. 1336, 1341, & Bolland. ad diem 11 Februarii.

homme qui s'étoit tué lui-même, & ressuscité par saint Jacques; un sur la conversion de quelques Pécheurs de la Ville de Salerne; l'éloge de saint Martin, Evêque. Benoît (a) étoit originaire de Salerne. Fait Moine de Cassin sous l'Abbé Didier, il y fit de grands progrès dans la vertu & dans les sciences. On le loue en particulier pour son éloquence.

Leon d'Os-
tie, Moine de Cas-
sin & Evêque.

XI. Leon surnommé de Marfi, du lieu de sa naissance; étoit son contemporain. Offert à Dieu dès l'enfance (b) dans le Monastere de Mont-Cassin, il s'y rendit si recommandable par sa sagesse & son sçavoir, qu'il en fut fait Doyen & Bibliothécaire. Le Pape Paschal II. l'en tira pour le mettre sur le Siège Episcopal d'Os-
tie, avec le titre de Cardinal. Leon gouverna cette Eglise depuis l'an 1101 jusqu'en 1115, qui fut l'année de sa mort. Il assista aux Conciles de Latran en 1105, & de Guastalle en 1106. L'Abbé Oderise l'engagea, comme on vient de le dire, à travailler à l'Histoire de Mont-Cassin. Leon s'en excusa pendant quelque tems, à cause de diverses affaires dont le Pape Urbain II. l'avoit chargé; mais aussitôt qu'il les eût finies, il se mit à l'ouvrage. Alphane (c) Archevêque de Salerne, avoit refusé de l'entreprendre dans le tems qu'il vivoit à Cassin sous l'Abbé Didier, craignant de ne pas réussir. Leon profita d'une Chronique de l'Abbé Jean, & donna lui-même à cette Histoire le titre de Chronique. Il la divisa en trois Livres par rapport aux trois Abbés, qui avoient fait le plus de bien à ce Monastere, qui l'avoient ou fondé, ou rétabli; le premier, Petronax; le second, Aligern; le troisiéme, Didier: mais le troisiéme Livre n'est pas entierement de lui; il n'y a que les trente-quatre premiers chapitres; les suivans, avec le quatrième Livre, sont de Pierre Diacre. Leon dédia cette Chronique à l'Abbé Oderise. Elle commence à la mort de saint Benoît, qu'il met en 542, & va jusqu'en 1078. Ce qu'il y a de plus n'est pas de lui, mais de Pierre Diacre, qui la continua jusqu'en 1138. Laurent, Moine de Vicenze, la fit imprimer à Venise en 1513 *in-4°*. Dom Jacques de Breul à Paris en 1603 *in-fol.* avec les gestes des François par Aimoin; Dom Matthieu Lauret Espagnol, mais Moine de Cassin, à Naples en 1616 *in-4°*. avec une dissertation de sa façon sur le Monachisme de saint Gregoire le Grand, & une sur l'existence actuelle du corps de saint Benoît en cette Abbaye. La quatrième édition est

(a) Petrus Diacon. cap. 29, & Chronic. Cassin. lib. 3, cap. 62.

(b) Petrus Diacon. cap. 30.

(c) Leo in Prologo Chronic. Cassin.

d'Ange de Nuce, Napolitain, & le cent trente-fixième Abbé de Mont-Cassin. Ce qui l'engagea à la publier fut l'inexactitude de celle de Lauret. Il la corrigea sur deux anciens exemplaires manuscrits, & en éclaircit le texte par un grand nombre de notes. Il mit en tête la vie de saint Benoît tirée des Dialogues de saint Gregoire, & la description de la Montagne & du Monastere de Cassin; & à la fin les Décrets du Concile d'Aix-la-Chapelle en 817, touchant les Abbés & les Moines, la forme de l'élection des Abbés de Mont-Cassin, & comment ils doivent être confirmés & bénis par le Pape; les Offices de la sainte Vierge & de saint Benoît, tels qu'on les récite à Mont-Cassin depuis environ mille ans; l'éloge de saint Benoît en vers par Marc, un de ses Disciples; quatre lettres de Lothaire III. une de Richyse son épouse; & trois de Guibald, Abbé de Cassin, sous le regne de ce Prince & le Pontificat d'Innocent II. Cette édition est de Paris chez Billaine en 1668 *in-fol.* Il s'en fit une cinquième à Rome en 1670 *in-fol.* & une sixième à Milan en 1723, dans le quatrième tome du Trésor d'Italie, de M. Muratori. Tout ce qui est de Leon d'Ostie dans cette Chronique est écrit avec beaucoup de gravité & de candeur. On a encore de lui, mais seulement manuscrites, les vies de saint Mennas, Confesseur, & de saint Janvier, Moine de Mont-Cassin; des discours sur les Fêtes de Noël & de Pâques, & une Histoire intitulée, des Pelerins, c'est-à-dire, de ceux qui alloient à Jerusalem.

XII. Leon parle avantageusement (a) dans sa Chronique d'un Abbé de son nom, qui vers l'an 904 commença à rétablir le Monastere de Tean, brûlé quelque tems auparavant par les Sarrafins. C'étoit une Prevôté dépendante de Mont-Cassin. Le même Abbé céda par un Traité à Adelaire, Citoyen Romain, l'Eglise de saint Benoît, que les Moines de Cassin possedoient à Rome depuis un grand nombre d'années, à condition que lorsqu'ils iroient en cette Ville, pour l'utilité de leur Monastere, Adelaire les recevroit honorablement dans cette Eglise, & qu'il payeroit un cens annuel de soixante deniers.

Leon, Abbé de Mont-Cassin.

XIII. Pierre Diacre parle d'un troisième Leon, Moine de Cassin, qu'il dit avoir été Cardinal & Secretaire du Pape Urbain II. Il le distingue (b) de Leon d'Ostie, & en fait deux Ecrivains différens. Mais Dom Ruinart a fait voir (c) que Pierre

Leon, Moine de Mont-Cassin & Cardinal.

(a) *Chronic. Cassin. lib. 1, cap. 51.*
 (b) *Petrus Diacon. cap. 31.*

(c) *Ruinart. Urbani II. vita, pag. 334a tom. 3, opuscul. Mabillon.*

Diacre s'étoit trompé; que Leon fait Cardinal par Urbain II. est Leon de Marfi & Evêque d'Ostie; qu'on ne trouve aucune lettre de ce Pape écrite par Leon (a), & qu'elles sont presque toutes de la main de Jean Diacre, Moine de Mont-Cassin, qu'il avoit pris pour son Chancelier; que Marus s'est également trompé dans ses Annotations sur Pierre Diacre, en accusant Baronius & Possévin d'avoir confondu Leon Moine & Cardinal, avec Leon Evêque d'Ostie. Ainsi il faudroit rayer ce Leon, Moine de Cassin, du Catalogue des Hommes illustres de ce Monastere.

Gregoire de
Terracine.

XIV. Mais on doit y mettre Gregoire, Evêque de Terracine, autant pour ses grandes qualités personnelles, que pour ses écrits. D'un esprit vif, (b) d'une mémoire heureuse, grave, doux, éloquent, on l'appelloit quelquefois la Colonne de l'Eglise. Il avoit été offert dans son bas âge à Mont-Cassin. Paschal II. informé de sa vertu & de son érudition le fit Evêque de Terracine, où il rétablit le bon ordre & la discipline. En 1106 il assista au Concile de Guastalle, & souscrivit en 1126 la Bulle que le Pape Honorius II. accorda à l'Eglise de Pise. Il écrivit étant encore Moine de Cassin (c) les Actes des saints Caste & Cassius; ceux de sainte Restitute, Vierge & Martyre, & la vie de saint Gerard Confesseur; des Homelies pour toutes les Fêtes de l'année; une en particulier sur l'Assomption de la sainte Vierge. Comme il se méloit aussi de poésie, il composa des Hymnes en l'honneur des saints Caste & Cassius; un Poëme sur les Pelerins qui alloient au tombeau du Seigneur, & sur la prise de Jerusalem par les Croisés; un sur l'histoire de Jonas; des vers pour la Dédicace des Eglises; pour la Fête de Pâques & celle de saint André. On conserve à Mont-Cassin une histoire de la Croisade sous Urbain II. & de la prise d'Antioche & de Jerusalem par les Croisés. Elle commence par faire connoître qui étoit Pierre l'Ermite, Chef de cette entreprise, & donne la suite de cet événement jusqu'au regne de Baudouin. Quelques-uns pensent (d) que c'est l'ouvrage de Gregoire de Terracine. En ce cas il faudroit dire, qu'il écrivit l'Histoire de la Croisade en prose & en vers: car celle-ci est en prose.

Gregoire,
Moine de Cas-
sin & Evêque
de Sinuesse.

XV. Un autre Gregoire, Moine de Mont-Cassin, & ensuite Evêque de Sinuesse, écrivit en vers (e) la prise & la ruine de

(a) Il. *ibid.* pag. 58.

(b) *Petrus Diacon. cap. 32.*

(c) *Baronius in Martyrolog. Rom. ad*

diem 1 Julii.

(d) *Idem. in Petri Diacon. cap. 32.*

(e) *Petrus Diacon. cap. 33.*

ce Monastere, apparemment par les Sarrasins. Son Poëme étoit en forme de Dialogue, dans lequel il faisoit parler saint Benoît à ses Religieux. Il composa encore d'autres opuscules en vers, que l'on conserve dans la Bibliothèque de Cassin comme des monumens de son esprit, de son sçavoir, & de son éloquence. On met sa mort vers l'an 1120.

XVI. Celle de Brunon arriva cinq ans après. Il étoit né dans la Ligurie, & avoit été élevé (a) dans le Monastere de saint Perpetue, au Diocèse d'Aste. De-là il passa à Bologne pour y achever ses études; ensuite à Segni, où il fut admis par l'Evêque dans le Chapitre des Chanoines de la Cathédrale. Quelque tems après il fit le voyage de Rome, & assista au Concile qui s'y tint en 1079 contre Berenger. Gregoire VII. content de la façon dont il avoit défendu la Foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, le fit Evêque de Segni. Mais touché du désir de la retraite, il abdiqua l'Episcopat & se fit Moine à Mont-Cassin. C'est ce que rapporte l'Auteur de sa vie, plus croyable que Pierre Diacre, qui dit que Brunon fut fait Evêque par Urbain II. aussi Marus l'a-t-il abandonné en ce point. Le Clergé & le Peuple de Segni informés de l'abdication de leur Evêque, (b) écrivirent en 1104 au Pape Paschal, de l'obliger à reprendre le soin de son Eglise. Le Pape le lui ordonna: mais Brunon, pour l'engager à approuver son dessein, employa la médiation des Cardinaux qu'il connoissoit le plus. Oderise alors Abbé de Mont-Cassin, joignit ses lettres à celles de Brunon, & le Pape y eut égard pour un tems. Il ne laissa pas de le charger de diverses Légations, mais en lui laissant la liberté de retourner à Mont-Cassin. L'Abbé Oderise étant mort en 1105, il eut pour Successeur Otton, (c) dont la dureté revolta les Moines de ce Monastere. Ils en furent délivrés par sa mort qui arriva au mois d'Octobre 1107. Alors ils élurent pour leur Abbé l'Evêque Brunon, qui ne les gouverna que pendant environ quatre ans. Il étoit encore à Mont-Cassin en 1111, lorsque l'Empereur Henri (d) contraignit le Pape Paschal II. de lui accorder le droit d'investiture. Tous les Cardinaux, qui n'avoient pas été faits Prisonniers avec le Pape, désapprouverent sa conduite. Brunon en témoigna lui-même son mécontentement. On le fit passer auprès du Pape pour le principal moteur du

Brunon, Abbé de Cassin & Evêque de Segni.

(a) Mabillon, lib. 65, *Annal. num.* 53, p. 23, 379. & *Petrus Diacon. cap.* 24.
(b) Mabillon, ib. 70, *Annal. num.* 87.

(c) *Id. ibid.* lib. 71, num. 29.
(d) *Mabillon. ibid.* lib. 72, num. 1 & 2.

trouble excité dans Rome à cette occasion. Brunon en écrivit au Pape, & à Pierre, Evêque de Porto, qui avoit souscrit la concession faite à l'Empereur; mais ces lettres n'appaisèrent point Paschal. Il ordonna aux Moines de Cassin de se choisir un autre Abbé, & défendit qu'à l'avenir le même fût Abbé, & Evêque en même-tems. Brunon voulut leur donner pour Abbé un de leurs Confreres, nommé Peregrin; ils s'y opposerent. Sur quoi il leur laissa la liberté de choisir qui ils voudroient, ne voulant point qu'à cause de lui ils eussent un démêlé avec le Pape. Il remit sa crosse sur l'Autel, & leur ayant donné sa bénédiction il retourna à son Eglise de Segni, où il mourut saintement au mois de Juillet de l'an 1125. Il fut mis dans le Catalogue des Saints cinquante-huit ans après sa mort, par le Pape Lucius III. c'est-à-dire en 1183. Les Bollandistes ont donné sa vie (a) écrite par un Anonyme, avec ce qu'on en lit dans la Chronique de Mont-Cassin, par Leon d'Ostie & Pierre Diacre.

Ecrits de Brunon de Segni. Ses Commentaires.

XVII. Le dernier est entré (b) dans le détail des écrits de Brunon, & Dom Maur Marchesi, Doyen de Cassin, en a fait la critique dans une dissertation imprimée séparément, & à la tête des Ouvrages de cet Evêque, dans l'édition de Venise en 1651 in-fol. deux volumes, & dans le vingtième tome de la Bibliothèque des Peres, à Lyon en 1677. Le premier volume de l'édition de Venise comprend ses Commentaires sur les cinq Livres de Moïse, sur Job, sur le Pseautier, sur le Cantique des Cantiques, & sur l'Apocalypse. Brunon écrivit sur le Pentateuque à la priere de l'Evêque Pierre. Il donne d'abord le sens litteral, puis l'allégorique; quelquefois il y ajoute le moral, & surtout dans son Commentaire sur le Pseautier, qu'il composa aux instances de l'Abbé Peregrin. Il remarque dans la Préface, qu'étant jeune, il avoit expliqué les Pseaumes selon une autre version que la vulgate; l'Auteur de sa vie nous apprend (c) que c'étoit celle dont on se servoit dans l'Eglise de France; que Brunon fut engagé à ce travail par quelques Ultramontains; & que depuis son Episcopat il expliqua le Pseautier selon la vulgate en usage dans l'Eglise Romaine. Il explique le Cantique des Cantiques de l'union de Jesus-Christ avec l'Eglise, & l'amé fidelle. Son Commentaire sur Job est mêlé d'explications litterales, morales & allégoriques. Il en rapporte beaucoup d'endroits à Jesus-Christ & à son Eglise.

(a) Bolland. ad diem 18 Julii, pag. 471.

(b) Petrus Diacon. cap. 34.

(c) Brunonis vita per Anonym. num. 54 pag. 479.

Brunon ne dit rien de ce Commentaire (a) dans sa Préface sur l'Apocalypse, ni de celui qu'il avoit fait sur le Pentateuque : mais il y parle de sa premiere explication du Pseautier, qu'il dédia à Ingon, Evêque d'Alte ; & de celle du Cantique des Cantiques, qu'il adressa aux Chanoines de Segni, dans le tems qu'il étoit de leur nombre & vivoit avec eux. Étant devenu Evêque, Pierre Damien (b) l'engagea à commenter le Prophete Isaïe, & l'Apocalypse. Le Commentaire sur Isaïe n'est point encore imprimé. Celui de l'Apocalypse est divisé en sept Livres, selon le nombre des sept Eglises, & des sept Anges ou Evêques dont il est parlé dans ce Livre. Il est fait mention dans la Bibliothèque des Historiens de France du Pere le Long (c) d'un Commentaire de Brunon sur les Livres des Juges & de Judith. On ne l'a pas jusqu'ici rendu public. Pierre Diacre (d) ne parle que du Commentaire sur le Livre des Juges.

XVIII. Le second tome des Œuvres de Brunon contient cent quarante-cinq Sermons ou Homelies, dont la plupart ont été imprimées sous le nom d'Eusebe d'Emese, soit dans la Bibliothèque des Peres, soit dans celle des Prédicateurs par le Pere Combefis, où elles portent aussi quelquefois le nom de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Eucher. Dom Marchesi les a toutes restituées à l'Evêque de Segni, sur l'autorité de plusieurs anciens manuscrits, soit de cette Eglise, soit du Vatican, soit d'ailleurs, sur la conformité du stile, & sur le témoignage de Pierre Diacre, qui attribue à cet Evêque les mêmes discours que l'on a publiés sous le nom d'Eusebe d'Emese. Ces cent quarante-cinq Homelies sont suivies d'un Traité en forme de Scholies sur le Cantique de Zacharie ; d'un autre sur l'incarnation & la sépulture du Sauveur, où il montre qu'encore qu'il n'ait été dans le tombeau que depuis la nuit du Vendredi jusqu'au matin du Dimanche, il n'a pas laissé d'y être trois jours, en prenant une partie du jour pour le tout.

XIX. Le troisiéme intitulé, du Sacrifice azyme, est adressé au Moine Leon, qui l'avoit prié de traiter cette matiere, en faveur des Moines d'Occident résidans à Constantinople, que les Grecs vouloient obliger à user de pain fermenté dans la célébration des Mysteres. Brunon pose pour principe que le Sacrifice que l'on offre à Rome & à Constantinople étant le même,

Sermons de
Brunon de
Segni.

Traité sur les
Azymes.
Tom. 20 Bibl.
Pat. pag. 1723.

(a) Bruno Præfat. in Apocalypf.

(b) Ibid.

(c) Pag. 654.

(d) Petrus Diacon. cap. 346.

Les rits divers de ces deux Eglises, touchant ce même Sacrifice, ne doivent pas être une occasion de division; parce qu'encore que les usages des Eglises soient différens, elles sont unies à Jesus-Christ par le lien d'une même Foi. Il dit ensuite que les Latins sont bien plus autorisés à offrir du pain azyme, que les Grecs du pain fermenté; parce que les Latins sont fondés sur l'Ordonnance de la Loi ancienne, & sur l'exemple de Jesus-Christ, qu'on ne peut douter avoir institué l'Eucharistie avec du pain azyme, sans l'accuser de prévarication dans la Loi, lui qui proteste qu'il est venu pour l'accomplir dans son entier. Il soutient que saint Pierre & tous ses Successeurs ont, à l'imitation de Jesus-Christ, consacré avec du pain azyme, même saint Gregoire le Grand, lorsqu'il étoit à Constantinople.

Traité des
Mysteres.
Ibid. pag. 1725.

XX. Brunon se trouvant un jour à Rome, dans la maison de l'Evêque de Porto, avec Gautier, ou Geoffroi, Evêque de Maguelone, la conversation tomba sur ce qui est dit dans l'Exode du Tabernacle, & des ornemens du Grand-Prêtre Aaron. L'Evêque de Segni fit voir que ce n'étoit que des figures de ce qui se passe dans la célébration des Mysteres de la Loi nouvelle. La conversation finie, Gautier le pria de mettre par écrit ce qu'il avoit dit sur ce sujet. C'est la matiere du Traité qui a pour titre : Des Sacremens de l'Eglise, des Mysteres & des Rits ecclesiastiques. Il le commence par l'explication des cérémonies de la Dédicace des Eglises; puis il marque en détail ce que signifient l'eau, le sel, l'hyssope, les lettres de l'alphabet écrites sur le pavé de l'Eglise, la cendre, l'huile, le baume, les douze cierges, l'Autel, l'Eglise elle-même, l'amict, l'éphod, l'étole, la tunique, la dalmatique, la planete, la chappe, la mitre & les autres ornemens pontificaux. Il finit par les cérémonies de la consécration d'un Evêque. C'étoit l'usage de revêtir de pourpre le Souverain Pontife. Brunon en rapporte l'origine à la donation que l'Empereur Constantin fit au Pape Sylvestre de tous les ornemens de l'Empire Romain, & dit que dans les processions solennelles on en revêtoit le Pape. Ce Traité se trouve aussi (a) dans le douzième tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri.

(a) Pag. 79.

Vies des Saints
écrites par
Brunon. *Ibid.*
pag. 1730 &
1738.

XXI. Nous avons deux vies de Saints composées par l'Evêque de Segni; l'une de Leon IX. imprimée à la suite du Traité dont nous venons de parler; l'autre de saint Pierre, Evêque d'Anagnia, célèbre par sa vertu, sa doctrine, & ses miracles, mis au rang des Saints par le Pape Paschal II. sur la relation que Brunon avoit faite de ses saintes actions, & des guérisons miraculeuses

culentes operées à son tombeau. Cette relation se trouve parmi ses Œuvres avec l'Acte de canonisation du saint Evêque d'Anagnina, mais on n'y lit point la vie du Saint composée par Brunon. Les Bollandistes l'ont donnée au troisiéme jour d'Août, jusques-là elle n'avoit point été imprimée (a).

XVII. La simonie étoit si répandue dans les Eglises dès le tems de Leon IX. que quelques-uns doutoient cinquante ans après sa mort de l'existence du Sacerdoce. Ils disoient : Si tous les Evêques d'alors étoient simoniaques, que devons-nous penser de ceux qu'ils ont ordonnés? Brunon distingue entre ceux qui ont reçu les Ordres des Evêques connus pour Simoniaques, & ceux qui les ont reçus des Evêques qu'ils ne sçavoient pas être infectés de simonie, quoiqu'ils le fussent en effet. Il croit l'Ordination des premiers nulle, & celle des seconds bonne : parce que le Saint-Esprit opere même par un mauvais Ministre. C'est l'homme qui prononce les paroles de l'Ordination ; mais c'est le Saint-Esprit qui sanctifie, & tout cela se fait par rapport à la foi de celui qui est ordonné, & de l'Eglise qui le présente à l'Ordination. Il n'en seroit pas de même de celui qui se feroit ordonner hors de l'Eglise par un Evêque simoniaque, quoique non connu pour tel ; parce qu'en ce cas ce n'est pas l'Eglise qui le présente ; & lui-même n'a pas une intention droite, puisqu'il se fait ordonner hors de l'Eglise. Brunon contestoit donc la validité des Ordinations faites par des Simoniaques, il les tenoit pour nulles, & ne vouloit pas qu'on reçût dans leurs degrés ceux qui avoient été ordonnés par simonie, ou par des Simoniaques connus. Sont-ils donc, s'objeete-t-il, plus mauvais que les Ariens, les Novariens & autres Héretiques, que l'Eglise a reçus, lorsqu'ils sont revenus à l'unité, & à qui elle a conservé les degrés du Ministère qui leur avoient été conserés dans leur Secte? Il répond que ces Héretiques n'erroient point sur l'article de l'Ordination, mais sur quelques autres points de Doctrine ; qu'au-contrairé l'erreur capitale des Simoniaques consistoit en ce qu'ils croyoient que l'on pouvoit vendre & acheter le Saint-Esprit : ce qui rendoit leur Ordination nulle dans son principe. Avant Brunon, le cinquiéme Concile de Rome sous Gregoire VII. en 1078, avoit déclaré par son quatriéme Canon nulles les Ordinations faites par simonie. La doctrine de l'Evêque de Segni sur la nullité des Ordinations simoniaques, ne lui étoit donc pas particuliere. A l'égard

Traité de l'état de l'Eglise dans l'onziéme siècle.
Tom. 20 Bibl. Pat. pag. 1734.

(a) Mabillon. lib. 70, Annal. num. 114.

des Ordinations faites par les Hérétiques, il en porte le même jugement que du Baptême conféré dans leur Secte. Il soutient qu'on ne doit point les réitérer dans ceux qui rentrent dans l'Eglise Catholique. Le Baptême est bon, dit-il, qui que ce soit qui le confère, parce que son efficacité consiste dans la foi de celui qui le reçoit, & non dans la foi du Ministre. Néanmoins où la Foi Catholique n'est pas, le Baptême n'opere point la rémission des péchés, & il est besoin que celui qui l'a reçu hors de l'Eglise, y retourne; autrement il n'est pas absous de ses péchés. On voit bien qu'il ne parle que des Adultes. Il ajoute: la forme du Sacrement peut se donner au dedans & au dehors de l'Eglise: mais la vertu du Sacrement ne se donne que dans l'Eglise. C'est pourquoi on ne réitere point le Baptême dans ceux qui l'ont reçu des Hérétiques en la forme prescrite, on se contente de leur imposer les mains pour faire descendre sur eux le Saint-Esprit. Il est défendu par la même raison de réitérer l'Ordination, fut-elle faite hors de l'Eglise, parce qu'on y a observé la même forme que dans l'Eglise. En général, les Sacremens conférés hors de l'Eglise, ont la même forme, mais non la même vertu que s'ils étoient administrés dans l'Eglise. D'où vient donc que Brunon en excepte les Ordinations simoniaques? Pour répondre à cette difficulté, on peut remarquer avec d'habiles Théologiens, qu'il est au pouvoir de l'Eglise pour le maintien du bon ordre & de la discipline, d'apporter certaines conditions à la matiere des Sacremens, dont l'observation les rende nuls; comme elle a fait pour le Sacrement de Mariage; & qu'encore qu'elle ne puisse effacer dans un Evêque simoniaque le caractère Episcopal, elle peut en suspendre l'effet par l'autorité de ses Loix, ensorte qu'un Evêque simoniaque n'opere rien sur celui qu'il ordonne, contre la défense de l'Eglise. Tel est le sentiment du Pere Morin (a) qui l'appuye de l'autorité du Pape Innocent, de Panorme, du Cardinal d'Ostie, & de plusieurs autres Ecrivains célèbres. Brunon enseigne aussi que l'on doit réitérer le Sacrement de Confirmation dans les Hérétiques qui reviennent à l'Eglise. Peut-être avoit-il embrassé cette doctrine dans le tems de sa Légation en France, où il conversa souvent avec les Grecs, qui y avoient accompagné le Duc Boëmond en 1106. Car dès le neuvième siècle (b) on réiteroit le Sacrement de Confirmation

(a) *Morinus de Sacris Ordinatis. part. 3, exercit. 5, cap. 9, pag. 82 & seq.* | (b) *Witasse de Sacram. Confirmat. art. 3, pag. 191, & Goar in notis ad Cedren.*

dans l'Eglise Grecque, à l'égard de ceux qui abjuroient l'hérésie pour professer la Foi Catholique. Quoiqu'il en soit, il s'autorise dans son sentiment de plusieurs passages des Peres (a) & des Conciles, mais qui souffrent difficulté.

XXIII. En 1111 l'Empereur Henri s'étant saisi par violence de Paschal II. le mit en prison, d'où il ne le laissa sortir qu'après avoir exigé de lui le droit d'investiture. Cette concession où la liberté n'avoit eu aucune part, attira au Pape beaucoup de reproches. On censura cette démarche, & on lui fit entendre que l'Evêque de Segni étoit à la tête des mécontents. Ce fut à cette occasion qu'il écrivit les deux lettres qui nous restent de lui; l'une à Pierre, Evêque de Porto; l'autre à Paschal II. Dans la première il blâme ouvertement ceux qui justifioient la conduite que le Pape avoit tenuë envers l'Empereur dans la concession des investitures. Dans la seconde il dit au Pape : mes ennemis répandent le bruit, que je ne vous aime pas, & que je parle mal de vous; c'est de leur part un mensonge. Je vous aime comme mon pere, & comme je dois aimer mon Seigneur; & de votre vivant je ne veux point reconnoître d'autre Pontife que vous. Mais l'amour de préférence que je dois à Dieu, ne me permet pas de vous aimer plus que celui qui nous a fait vous & moi. C'est par ce motif qu'il se défend d'approuver le Traité que Paschal II. avoit fait avec l'Empereur, traité qu'il fait envisager comme honteux, contraire à la Religion, à la pieté, à la liberté de l'Eglise, aux Constitutions Apostoliques, qui séparent de la communion des Fideles quiconque parvient à une Dignité Ecclesiastique par l'autorité séculière, & à la Constitution qu'il avoit publiée lui-même, portant condamnation de tous les Clercs qui reçoivent l'institution de la main d'un Laïc. Ayez donc, lui dit-il en finissant, compassion de l'Eglise de Dieu, de l'Epouse de Jesus-Christ, & faites ensorte qu'elle recouvre par votre prudence, la liberté qu'elle semble avoir perdue par vous. Je ne fais aucun cas de la concession que vous avez faite à l'Empereur, ni du serment par lequel vous l'avez confirmée. Quand vous l'aurez violé, je ne vous en ferai pas moins soumis. Orderic Vital dit que (b) Robert de Paris & plusieurs autres Evêques & Cardinaux pensoient de même, que ce qui s'étoit passé, en cette occasion, entre le Pape & l'Empereur, devoit être regardé comme nul.

Lettres de
Brunon.
Ib. pag. 1738.
1739.

(a) Voyez tom. 8, pag. 163.

| (b) Orderic Vital. lib. 10, pag. 762.

Discours à la
louange de
l'Eglise.
Ib. pag. 1739.

XXIV. Les six Livres des Sentences sont quelquefois intitulés, *des louanges de l'Eglise*, le titre du premier Livre ayant passé à tout l'Ouvrage dans plusieurs manuscrits. Theodore de la Pierre en cite quelques-uns de la grande Chartreuse, qui l'attribuent à saint Bruno. Mais dans ceux du Vatican, de la Bibliothèque des Ducs de Savoye, & dans un de la Chartreuse de saint Barthelemi, ces six Livres portent le nom de Brunon, Evêque de Segni. Il y a plus: Pierre Diacre, qui pouvoit avoir connu cet Evêque (a) met ces Livres des Sentences entre ses écrits, & en fait le détail. Ils lui sont aussi attribués par l'Anonyme de Molk. On l'y reconnoît d'ailleurs à son stile, & ce qui ne laisse aucun doute sur ce sujet, c'est que l'Auteur y renvoie (b) à son Commentaire sur l'Apocalypse, trait qui convient à Brunon, Evêque de Segni, dont nous avons un Commentaire sur l'Apocalypse, & non à saint Bruno, Fondateur de l'Ordre des Chartreux, qui n'a point expliqué ce Livre. Dans le premier des Sentences, Brunon traite du Paradis terrestre, de l'Arche de Noë, du Tabernacle, du Temple de Salomon, de l'Epouse des Cantiques, & de la Jerusalem terrestre, qui sont autant de figures de l'Eglise de Dieu, des Basiliques dédiées à son honneur, de leur Dédicace & des quatre Evangiles. Tout cela forme neuf discours, qu'il prononça, ce semble, étant à Mont-Cassin, comme on le voit par le second du sixième Livre, où il parle du bel ordre qui regnoit dans cette Maison, & de la sagesse de son premier Fondateur. Les ornemens de l'Eglise sont la matiere du second Livre; & par ces ornemens Brunon entend la Foi, l'Espérance, la Charité, les quatre Vertus cardinales, l'humilité, la miséricorde, la paix, la patience, la chasteté, l'obéissance, l'abstinence. L'Eglise n'est pas en tous tems revêtuë de tous ces ornemens; elle a porté long-tems avec éclat celui de la Foi, quand il a été nécessaire pour la conversion des Infideles: alors elle faisoit des miracles, chassoit les démons, ressuscitoit les morts, rendoit la vûe aux aveugles, guérissoit les lépreux & les paralytiques. Brunon parle dans le troisième Livre du nouveau Monde, des nouveaux Cieux, c'est-à-dire, de ce que Jesus-Christ a fait & établi de nouveau dans son Eglise, par lui-même, par ses Apôtres, par sa doctrine, par la vertu de ses Sacremens, par la conversion des Pécheurs & des Infideles. Le quatrième

(a) Petrus Diacon. cap. 34, & Anonym. Mellicens. cap. 783.

(b) Brun. Serm. 6, lib. 1, pag. 1726.

contient dix-huit Sermons sur les grandes Fêtes de l'année, sur la sainte Trinité, sur la Naissance du Sauveur, la Circoncision, l'Épiphanie, le Dimanche des Palmes, sur la Cène du Seigneur, le Vendredi-Saint, le jour de Pâques, l'Ascension & la Pentecôte. Ceux du cinquième, au nombre de cinq, sont sur les Fêtes de la sainte Vierge. Le sixième comprend vingt-deux discours, partie sur les Martyrs, partie sur les Confesseurs, d'autres sur les Vierges. On peut les regarder comme des discours pour le commun, il n'y en a qu'un de particulier, qui est en l'honneur de saint Michel. Le quatrième sur les Martyrs fut prononcé le jour de la Fête des Saints. Le cinquième est intercalé de quelques vers, qui n'ont rien que de très-commun. Brunon en avoit fait à la louange de la sainte Vierge (a), nous ne les avons plus.

XXV. Ses Ouvrages sont estimables par la netteté & la précision du stile, par l'érudition qui y regne, & par la solide piété que l'on y respire. Il s'y trouve néanmoins quelques endroits un peu embarrassés, mais auxquels on peut donner un bon sens. Ce qu'il dit des actions des Infidèles, dans son explication du Pseaume 51, plusieurs Peres Grecs & Latins l'ont dit avant lui. S'il les taxe de péchés, ce n'est que par rapport au défaut (b) de la fin véritable à laquelle ils devoient les rapporter. Dans le Sermon sur la veille de Noël, il semble ne pas reconnoître un vrai mariage entre saint Joseph & la sainte Vierge. Recevez-la, lui dit-il, comme votre Dame & non comme votre Epouse. Soyez-lui obéissant comme serviteur, ne lui commandez pas comme mari. Mais on voit bien que Brunon est plus occupé en cet endroit à relever l'excellence de la divine maternité de Marie, qui en effet méritoit tout le respect de Joseph, qu'à décider de la vérité de son mariage avec la sainte Vierge. En parlant dans le discours sur la décollation de saint Jean, du serment qu'avoit fait David de tuer Nabal, & Herode de donner à Herodiade tout ce qu'elle lui demanderoit, il dit : *Le mensonge est un mal, mais l'homicide en est un plus grand : il est mieux de ne pas tuer & de mentir, que de tuer & de dire la vérité.* Brunon semble donc croire le mensonge permis en certaines occasions : ce n'est point-là sa pensée ; il veut dire seulement que quand on s'est engagé par serment à faire une mauvaise action, il est louable de ne point tenir son serment ; parce qu'en effet on n'y est point obligé. S'il appelle mensonge ce changement de résolution, ce n'est qu'im-

Remarques
sur les écrits
de Brunon.

(a) Petrus Diacon, cap. 34.

(b) Voyez tom. 12, pag. 147.

proprement. Il faut pour mentir, dire contre sa pensée, dans le dessein de tromper celui à qui l'on parle. Cette définition n'est point applicable au cas présent. Nous avons expliqué plus haut ce qu'il dit de la nullité des Ordinations simoniaques, & de la réitération du Sacrement de Confirmation. Le Lecteur pourra voir dans la dissertation que Marchesi a faite sur les endroits difficiles des écrits de Brunon, la solution de quelques autres difficultés moins importantes.

Commentaire
d'Odon d'Aste
sur les Pseaumes.

XXVI. Il resout dans la même dissertation une objection que l'on fait à Odon, Moine Bénédictin d'Aste, sur ce qu'en expliquant le Pseaume 101 il dit de Jesus-Christ : Je suis devenu semblable au passereau qui se tient seul sur le toit, parce que personne n'est monté corporellement avec moi dans le Ciel : Explication que l'on prétend être contraire à l'Évangile, où nous lisons que plusieurs corps des Saints ressusciterent, ou avec Jesus-Christ, ou après sa resurrection, sans doute pour monter au Ciel avec lui. A cela Marchesi répond, que saint Prosper & quelques autres ont expliqué cet endroit du Pseaume 101 comme Odon; & qu'il ne paroît point par l'Évangile, que ceux qui sortirent de leurs tombeaux, lors de la mort de Jesus-Christ, n'y soient point rentrés après avoir apparu à plusieurs personnes. Odon avoit fait son Commentaire sur les Pseaumes par ordre de Brunon; c'est pourquoi il le lui dédia. La Préface ou Epître dédicatoire est suivie de l'explication des titres des Pseaumes. Vient ensuite un Commentaire sur chaque Pseaume jusqu'au cent dixième inclusivement. Il est précis, mais clair & solide. Marchesi l'a fait imprimer à la fin des Ouvrages de Brunon de Segni. C'est aussi la place qu'on lui a donné dans la Bibliothèque des Peres (a). Nous ne connoissons point d'autres écrits d'Odon. Il étoit Moine d'Aste dans la Ligurie, au commencement du douzième siècle.

(a) Tom. 20, pag. 1816.





CHAPITRE VI.

ARNOUL, LANDULPHE, GROSSULAN Archevêque de Milan, GEOFFROI de Malaterre, ALEXANDRE de Tesfi, GUILLAUME de la Pouille, & quelques autres Ecrivains.

I. **A** RNOUL, Milanois de naissance, étoit, comme il le dit lui-même, (a) petit-neveu du frere de l'Archevêque Arnoul qui occupoit le Siège de Milan, sous le regne du grand Otton. Il fleurissoit sous le Pontificat de Gregoire VII. & tenoit avec beaucoup d'autres le parti des Prêtres mariés. Mais il changea depuis de sentiment, & retracta ce que la contagion des tems lui avoit fait dire de moins mesuré sur cette matiere. Il écrivit d'un stile simple & assez correct l'Histoire de Milan en quatre Livres, qui renferment un espace de cent cinquante-deux ans, à commencer au tems que Hugues, Roi de Bourgogne, prit le gouvernement de l'Italie, c'est-à-dire, en l'année 925 jusqu'en 1076. Ainsi l'on y trouve les démêlés de Henri IV. Roi de Germanie, avec Gregoire VII. la destitution de ce Prince, & l'élection de Rodolphe. Il parle avec respect (b) de ce Pape, & déplorant le schisme qui divisoit alors les Chrétiens, il en rejette la cause sur la desobéissance à l'Eglise Romaine, qui, dit-il, n'est jamais tombée en erreur, depuis le moment que Jesus-Christ dit à Pierre: *J'ai prié pour vous afin que votre foi ne défaille point.* D'où il conclut que celui qui a une doctrine contraire à celle de l'Eglise Romaine, n'est pas Catholique. Le premier Evêque de Milan, dont il fait l'histoire, est Arderic; qui gouverna l'Eglise de Milan vingt-deux ans & deux mois, à commencer depuis l'an 925; mais au dernier chapitre du quatrième Livre, il met pour premier Evêque de Milan saint Barnabé, Apôtre; & pour établir cette prétention, il allegue la lettre supposée de saint Jérôme à Cromace & Heliodore; & les faux Actes des Apôtres, sous le nom de Dorothee, Disciple de saint Denys l'Aréopagite. L'Histoire de Milan par Arnoul se trouve dans le troisième tome (c) des

Arnoul. Son Histoire.

(a) Arnulph lib. 1, cap. 7, tom 4, | (b) Id. lib. 4, cap. 6 & 7.
 Collect. Muratori, pag. 7, 8. | (c) Pag. 727.

Ecrivains de Brunsvic, à Hanovre en 1711, par les soins de M. Leibnitz. M. Muratori l'a fait réimprimer dans le quatrième tome de son Recueil Latin des Ecrivains qui ont travaillé à l'Histoire d'Italie.

Landulphe
le Vieux.

II. Il a mis dans le même tome (a) une autre Histoire de la Ville de Milan composée par Landulphe, surnommé le Vieux ou l'Ancien, pour le distinguer d'un autre Ecrivain de même nom, mais postérieur de plusieurs années. Cette Histoire est divisée en quatre Livres, dont le premier commence (b) à l'élection de saint Ambroise. L'Auteur entre dans le détail de l'institution des divers grades, dignités & fonctions Ecclesiastiques dans le Clergé de Milan. Son but en cela est de justifier par la tradition de l'Eglise de cette Ville, le mariage des Prêtres & autres Clercs. Il prétend même attirer saint Ambroise à son sentiment, & dit que le Clergé de Milan s'étant trouvé partagé sur ce sujet, la cause fut portée à ce saint Evêque, qui décida que le mariage contracté après l'Ordination clericale étoit permis, pourvu que ce fut en premières noces, & que l'on ne passât point à de secondes. Mais comment accorder cette fable avec ce que dit saint Ambroise sur la Loi de la continence perpetuelle des Clercs? Il n'y a pas plus de solidité dans tout ce que Landulphe ajoute pour favoriser l'incontinence des Clercs. Ce ne sont que de faux raisonnemens, des faits supposés, des miracles rien moins qu'avérés. Puricelli a répondu à tout (c) dans une dissertation imprimée à la suite de l'Histoire de Landulphe. Celui-ci conduit son histoire jusqu'au-delà de l'an 1067. Il s'étend sur ce qui se passa sous le Pontificat d'Alexandre II. remarque que ce Pape fut très-sensible à la mort d'Ariald, Diacre de Milan, & qu'il le mit dans le Catalogue des saints Martyrs, parce qu'en effet il avoit été massacré, pour avoir combattu la simonie & l'incontinence du Clergé de cette Ville. Il y a une lettre de Landulphe à un Archiprêtre, à qui il rend compte de son Ouvrage.

Voyez tome
7, pag. 442,
& 662.

Chronique
d'Italie; celle
de Loup Pro-
topata.

III. M. Muratori donne dans le même volume (d) un Catalogue des Archevêques de Milan; deux petites Chroniques des Rois d'Italie; la Chronique de Mont-Cassin, sur l'édition qui en fut faite à Paris en 1668; & dans le tome suivant, celle de Loup surnommé *Protopata*. Elle s'étend depuis l'an 860 jusqu'en 1102. Antoine Caraccioli la fit imprimer à Naples en 1626 in-4°.

(a) Muratori, tom. 4, pag. 57.

(b) Ibid. pag. 59.

(c) Muratori, tom. 4, pag. 121.

(d) Tom. 4, pag. 149, 155.

avec les Chroniques de Herempert le Lombard, (a) & de Falcon. C'est sur cette édition que M. Muratori (b) l'a donnée dans son Recueil des Historiens d'Italie, avec les corrections de Camille Peregrin tirées de son premier Livre de l'Histoire des Princes Lombards. On la trouve encore dans le premier tome de la Bibliothèque de l'Histoire du Royaume de Sicile par Jean Caruso, imprimée à Palerme en 1720 *in-fol.* & dans le neuvième du Trésor d'Italie par Burmann. Les faits y sont rapportés avec candeur. Loup les date des années de l'Incarnation, qu'il commence au premier de Septembre, suivant l'usage des Grecs parmi lesquels il vivoit. On croit même qu'il étoit d'origine; du moins il leur étoit affectionné, puisqu'il rend grâces (c) à Dieu d'avoir frappé d'une maladie mortelle le Duc Robert, Prince Normand, qui se dispoit à fondre avec sa flotte sur la Ville de Constantinople. Loup étoit né dans la Pouille, & avoit la qualité de Protopathaire, c'est-à-dire, de premier Capitaine des Soldats Palatins du Royaume de Naples.

IV. On lit encore dans le cinquième tome de M. Muratori l'Histoire de Milan (d) depuis l'an 1095 jusqu'en 1137, sous le nom de Landulphe le jeune, ou Landulphe de Saint-Paul. Elle y est avec les Notes de M. Antoine Saxi, Préfet de la Bibliothèque Ambrosienne. C'est de cette Histoire qu'Ughelli a tiré une partie de ce qu'il a dit des Archevêques de Milan, dans le quatrième tome de son *Italie sacrée*. On y voit aussi un précis (e) du Poème intitulé *Cumanus*, qui contient en deux mille trente vers la description de la prise & du démantèlement de la Ville de Côme par les Milanois. Landulphe étoit Clerc & neveu de Luitprand, Prêtre de l'Eglise de Milan. Le zèle de Luitprand contre les Clercs incontinens, lui attira de leur part beaucoup de mauvais traitemens. Il crut s'y soustraire par la fuite; mais ils l'arrêterent, & lui couperent le nez & les oreilles, c'étoit en 1076. Le Pape Gregoire VII. lui écrivit pour l'en consoler, & l'exhorter à continuer de prêcher la vérité. Landulphe son neveu a rapporté cette lettre (f). En 1102 Grossulan, Archevêque de Milan, mit le trouble dans cette Eglise. Il étoit le Chef des Simoniaques de la Ville; & ceux qu'il ne pouvoit attirer à son parti par les caresses, il tâchoit de les intimider par des menaces. Il assembla un Con-

Landulphé
le jeune.

(a) *Ibid.* pag. 15, tom. 5.
(b) *Ibid.* tom. 5, pag. 37.
(c) *Ibid.* pag. 46 ad an, 1085.

(d) Muratori, tom. 5, pag. 459.
(e) Landulph, junior, cap. 34.
(f) Landulph, cap. 6.

eile Provincial (a) pour empêcher Luitprand, & ceux qui pensoient comme lui, de combattre la simonie. Mais cette tentative ne lui réussit point. Luitprand l'accusa en pleine Assemblée, d'avoir obtenu l'Archevêché par simonie, & s'offrit de passer au travers des flammes impunément, pour vérifier le crime dont il l'accusoit. Il prit sur lui-même les frais du bucher; & l'argent lui ayant manqué, il donna en gage une peau de loup cervier, dont il se servoit apparemment comme d'aumusse. L'épreuve proposée n'étoit point du goût de l'Archevêque; mais voyant que le Peuple le chargeoit de malédictions, à cause de son refus & de ses délais, il fit tellement charger les deux piles de bois disposées en long, avec un passage fort étroit, qu'il n'y avoit pas moyen à Luitprand d'échaper à la violence du feu que par miracle. Il entra nuds pieds, revêtu de ses habits Sacerdotaux, & passa au travers du bucher, sans que lui ni ses habits eussent souffert aucun dommage. On s'aperçut seulement que sa main avoit reçu quelque atteinte du feu dans le moment qu'il y jettoit de l'eau-bénite & de l'encens. Il n'en fallut pas davantage aux Partisans de l'Archevêque pour déclarer l'épreuve insuffisante. Grossulan trouva le moyen de se maintenir sur son Siège, & il l'occupoit encore en 1110, sept ans depuis l'épreuve du feu: mais il en fut rejeté en 1112 par les Chanoines de sa Cathédrale, qui élurent à sa place (b) Jordan de Clino, la jugeant vacante par la longue absence de Grossulan. Il étoit allé visiter les saints Lieux, & fut deux ans à faire ce voyage. A son retour il s'accommoda avec Jordan (c) pour une somme d'argent, & se retira à Plaisance dans le Monastere de saint Marc, dépendant de la Congrégation de Valle-Ombreuse. Il se trouva avec Jordan au Concile de Latran (d) en 1116. Jordan y fut maintenu dans le Siège de Milan, & Grossulan renvoyé à l'Evêché de Savone, qu'il avoit quitté pour passer à l'Archevêché de Milan. Mais il aima mieux rester à Rome dans le Monastere de saint Sabbas, où il mourut le sixième d'Août l'an 1117. C'est ce que dit Landulphe le jeune, qui paroît n'avoir écrit l'Histoire de Milan que pour faire l'apologie de son oncle & la sienne: car ils furent l'un & l'autre odieux aux deux Archevêques Grossulan & Jordan.

(a) Landulph. cap. 9, 10, 11.

(b) Id. cap. 23.

(c) Id. cap. 27.

(d) Id. cap. 30.

V. On a du premier un Traité de la Proceſſion du Saint-Eſprit parmi les manſcrits de la Bibliothèque du Roi, où il eſt qualifié Pierre Groſſulan. Il eſt cité par Tritheme (a) qui lui attribue encore un Traité de la ſainte Trinité, des lettres, des ſermons, & divers autres écrits qu'il ne ſpécifie pas, parce qu'il ne les avoit pas vus. Baronius croit (b) que Groſſulan fut envoyé par le Pape Paſchal II. vers l'Empereur Alexis Comnene, & qu'étant à Conſtantinople il diſputa avec les Grecs, en préſence de ce Prince, ſur la Proceſſion du Saint-Eſprit. Allatius dit la même choſe. On ne voit point ſur quoi cette légation eſt fondée : il n'en eſt rien dit dans les Hiſtoriens du tems. Mais puifque, ſelon Landulphe le jeune, Groſſulan alla en Orient vers l'an 1110, & qu'il y reſta environ deux ans; il eſt vrai-ſemblable, que ce fut à l'occaſion de quelque diſpute avec les Grecs, qu'il écrivit ſon Traité de la Proceſſion (c) du Saint-Eſprit. Il fut réfuté par le Moine Jean de Fourne, & par quelques autres. Sa réponſe au premier ſe trouve dans la Bibliothèque du Roi (d). On lit dans celle de Milan (e) un de ſes diſcours intitulé : Du Chapitre des Moines. Je ne vois pas que l'on ait mis au jour aucun de ſes Ouvrages. Tritheme en porte (f) un jugement très-avantageux; mais il paroît qu'il ne connoiſſoit le mérite de Groſſulan & de ſes écrits, que ſur le rapport d'autrui.

Groſſulan ;
Archevêque
de Milan. Son
Traité du S.
Eſprit.

VI. Le cinquième tome du Recueil de M. Muratori contient encore l'Hiſtoire de la conquête de la Calabre, de la Pouille & de la Sicile, par les Princes Normans, Robert Guifchard & ſes freres. Elle avoit déjà été imprimée à Saragoce en 1578, chez Dominique de Portonaires; à Francfort en 1606, dans le troiſième tome de l'*Hiſpania illuſtrata*; dans le Recueil des Hiſtoriens de Sicile, à Palerme en 1723 in-fol. par les ſoins de Jean Caruſio; & dans le cinquième tome des Antiquités de Sicile par Burmann. La première édition ayant été faite en Eſpagne, & Geoffroi Malaterre ſe trouvant dans la collection des Ecrivains Eſpagnols, Poſſevin & Voſſius ont jugé de-là qu'il étoit originaire de ce Royaume. Mais on convient unanimement aujourd'hui, que la Normandie fut le lieu de ſa naiſſance. Il dit (g) lui-même

Geoffroi de
Malaterre.
Tom. 5, Mu-
rator. pag. 539.
& 541.

(a) Tritheme, cap. 397, lib. de Script. Eccleſiaſt.

(b) Baron. ad an. 1116, num. 16, & Pagi num. 5, & Allat. lib. 2 de conſenſu, cap. 10, pag. 626.

(c) Pagi, ibid.

(d) Allatius, ibid. pag. 627.

(e) Montjaucon, Bibliot. Manuſc. pag. 515.

(f) Trithem. cap. 397 de Script. Eccleſiaſt.

(g) Tom. 5, Murator. pag. 547.

qu'il étoit venu en Pouille d'au-de-là des Alpes : & la description qu'il fait (a) de la Normandie, prouve clairement que cette Province étoit sa véritable Patrie. Il prend à la tête de son Ouvrage le titre de Frere, (b) suivant l'usage de ceux qui faisoient profession de la vie monastique : car il étoit Moine. D'où vient que dans l'Épître dédicatoire à Ansgier, Evêque de Catane, qui avoit été Moine (c) de saint Florent de Saumur, & qui étoit actuellement Abbé de sainte Euphemie en Calabre, il se congratule de porter le même habit que ce Prélat.

Ses écrits,

VII. Geoffroi entreprit l'Histoire des conquêtes des Normans en Italie, par ordre de Roger (d) Comte de Sicile, qui avoit conquis cette Isle sur les Sarrafins. Ainsi il mit la main à cette Histoire avant l'an 1101, auquel ce Prince mourut, & la finit après le mois de Juin (e) de l'an 1098; du moins ne s'étend-elle pas plus loin que les premiers jours de Juillet de cette année-là. Elle est divisée en quatre Livres, où il rapporte avec beaucoup d'ordre & d'exactitude les faits les plus mémorables des Princes Normans en Italie. A l'imitation de plusieurs Ecrivains de son tems, Geoffroi l'a intercalée de vers, ou plutôt d'une prose rimée. Il a mis à la fin (f) la Bulle qu'Urbain II. fit expédier étant à Benevent, le quatrième de Juillet 1098, en faveur du Comte Roger. Baronius la croit supposée, prétendant que le Pape n'étoit point à Benevent lors de la date de cette Bulle, qui est de l'indiction VII. ou de l'an 1099. Mais c'est une faute de Copiste, & au lieu (g) d'indiction VII. il faut lire indiction VI. qui désigne l'an 1098, l'onzième du Pontificat d'Urbain, comme le porte la date de la même Bulle. Or il est certain qu'en cette année ce Pape, après avoir été au Camp des Princes Normans qui assiégeoient Capouë, il alla à Benevent. Outre l'Épître dédicatoire à l'Evêque de Catane, il y en a une à tous les Evêques & les Clercs de Sicile, à qui il demande, comme il l'avoit demandé à Ansgier, leur protection pour son Ouvrage. Il est loué par Orderic Vital (h) pour l'élegance du stile; il est du moins très-clair, naturel, & bien suivi. On cite une traduction (i) de l'Histoire de Geoffroi en Langue Romaine, & dédiée à l'Abbé Didier par un Moine de Mont-Cassin: mais

(a) *Ibid.* pag. 550.

(b) *Ibid.* pag. 547.

(c) *M. Millon, lib. 68, Annal. num. 26.*

(d) *Ibid.* pag. 547.

(e) *Ibid.* pag. 602.

(f) *Ibid.* pag. 602.

(g) *Pag. i ad an. 1097, num. 9, pag.*

330.

(h) *Ord. Vital. lib. 3, pag. 483.*

(i) *Le Long Bibl. de la France, p. 548.*

puisqu'il y travailloit encore au mois de Juillet de l'an 1098, il n'est pas vrai-semblable qu'on en ait fait une traduction sous l'Abbé Didier, qui fut fait Pape en 1086, & mourut au mois d'Octobre de l'année suivante.

VIII. Alexandre, Abbé de Telesi dans le Royaume de Naples, mit aussi par écrit les actions & exploits mémorables de Roger, Roi d'Italie, fils de Roger, Comte de Sicile, dont nous venons de parler. Il adressa l'Ouvrage à ce Prince par une Epître dédicatoire qui est moins un éloge de ce Prince, qu'une instruction sur ses devoirs. Alexandre eut quelque scrupule de travailler sur une matiere de cette nature, qui l'engageoit à quantité de récits sanguinaires : mais il se rassura, en se persuadant, qu'écrivant de la guerre, & de tous les désordres qui en sont les suites, il apprendroit aux Princes à ne la pas faire ; à aimer & à conserver la paix. Son Histoire se trouve dans le cinquième tome du Recueil de M. Muratori, (a) à Milan en 1724 ; dans le troisième tome de l'*Hispania illustrata* d'André Schott, à Francfort en 1613 ; dans le premier des Ecrivains de Sicile par Jean Caruso, à Palerme en 1723 ; & dans le cinquième du Trésor des Antiquités de Sicile, à Leyde en 1722 ; elle est en quatre Livres, dont il semble que le dernier fut achevé en 1136. On lit au vingt-huitième chapitre du troisième Livre, que le Roi Roger, en visitant les Fortereffes de ses Etats, vint au Monastere de Telesi ; & qu'après avoir fait ses prieres aux pieds de l'Autel, il entra au Chapitre avec son fils, où l'Abbé & les Religieux lui donnerent des lettres de fraternité, comme ils en avoient donné auparavant au Roi son pere. L'Abbé Alexandre commence son Histoire à la mort de Guillaume, Duc de la Pouille, arrivée en 1127, & finit en 1135. Quoiqu'il ne s'applique pas à marquer les années des événemens, il les raconte de façon à leur donner de l'autorité.

IX. L'Auteur de la relation de la conquête de Messine par le Comte Roger, commence par marquer depuis quel tems cette Ville étoit au pouvoir des Sarrafins ou des Maures ; de quelle façon ils gouvernoient les Chrétiens ; à quelle occasion ceux-ci songerent à secouer le joug de ces Barbares ; comment ils engagerent le Comte Roger à les en délivrer ; quel fut le succès de l'entreprise. Ce Prince entra dans Messine en 1060, tenant en main l'étendart de la Croix. On mit à mort tous les

Alexandre,
Abbé de Telesi.
Ses écrits.
Muratori tom. 5, pag. 605,
611.

Conquête de
Messine par le
Comte Roger.
Baluz. tom. 6,
Miscellan.
pag. 174, &
tom. 6. Muratori, pag. 611.

(a) Tom. 5, Scriptor. Ital. pag.

Sarrasins qui résisterent : mais on offrit la vie à quiconque recevroit le Baptême ; il y en eut un grand nombre qui l'accepterent. Le Comte Roger n'avoit que vingt-neuf ans lors de cette victoire, & il y en avoit environ deux cens trente que les Maures occupoient Messine & toute la Sicile. L'Historien souhaitoit qu'on érigeât à ce Libérateur des Statuës d'or dans tous les angles de l'Isle, pour perpetuer la mémoire d'un événement si heureux. Il paroît qu'il n'en écrivit l'Histoire que long-tems après, puisqu'il rapporte des Actes de Roger premier Roi de Sicile datés de l'an 1129 ; & qu'il parle du changement que l'on fit de la Tour, où l'on avoit mis l'étendart de Roger, en un clocher pour l'Eglise de saint Nicolas. On est redevable de ce petit morceau d'Histoire à M. Baluse, qui lui a donné place dans le sixième volume de ses Mélanges, imprimé à Paris en 1713. On l'a réimprimé dans le troisième tome de la collection de M. Muratori. L'Auteur est anonyme, son stile tient un peu du panegyrique.

Guillaume
de la Pouille.

X. Nous avons sur les expéditions des Princes Normans dans la Sicile, la Pouille & la Calabre, un écrit d'un autre genre, mais composé vers le même-tems. C'est un Poëme épique divisé en cinq Livres, sous le nom de Guillaume de la Pouille. On trouve (a) un Clerc de ce nom parmi ceux qui s'assemblerent avec les Evêques, les Abbés & les Moines à Bourdeaux en 1096, pour terminer un différend entre l'Abbaye de saint Aubin d'Angers & celle de Vendôme, au sujet de la dépendance du Prieuré de saint Clement de Craon en Anjou. Il y a toute apparence que c'est une même personne, qui de la Pouille sera venuë en France avec le Pape Urbain II. en 1095. On sçait qu'il emmena à sa suite beaucoup d'Ecclesiastiques ; qu'il connoissoit particulièrement Guillaume de la Pouille ; & qu'il envoya des lettres (b) à Amé son Légat en France, à Rodulphe, Archevêque de Tours, à Geoffroi, Evêque d'Angers, pour finir la difficulté dont nous venons de parler. Guillaume put être le Porteur de ces lettres, ou accompagner celui qui en étoit chargé, & se trouver en conséquence au Concile de Bourdeaux, soit pour y être témoin de l'exécution des ordres du Pape, soit pour donner son avis dans la décision de la difficulté, qui faisoit le sujet de l'Assemblée. Quoiqu'il en soit, Guillaume composa son Poëme par ordre du Pape Urbain II. & de Roger, Duc de la Pouille & de Calabre, fils & successeur de Robert Guischart mort en 1085.

(a) Balus. Miscellan. tom. 2, pag. 173. l (b) Ibid. pag. 168.

XI. Ce Poëme est en vers heroïques , & dédié au Duc Roger par une Epître en cinq vers, qui se lit à la fin du cinquième Livre. Elle n'est point honorable à l'Auteur, qui y marque trop d'avidité pour les récompenses qu'il croyoit dûes à son travail. On lui pardonnera encore moins de s'être mis en parallèle avec Virgile. Vous verrez, dit-il à Roger, par mes vers, que je me suis fait une joie d'exécuter vos ordres: C'est de tout tems que les Auteurs ont mérité de trouver des Bienfaiteurs: Vous êtes bien plus digne de l'Empire Romain que n'étoit O&avien: Favorisez-moi, comme il a favorisé Maron. Dans les deux premiers Livres Guillaume décrit les premieres expéditions des Normans en Pouille & en Calabre. Quelques-uns d'entr'eux étant venus par dévotion en 1016 au Mont Gargan dans la Pouille, où étoit une Eglise en l'honneur de saint Michel, y trouverent un nommé Melun, chassé de Bari par les Grecs. Ils s'unirent ensemble pour une expédition contr'eux; au premier combat les Grecs furent battus: dans le second ils remporterent la victoire. Les Normans revenus en Campanie, s'établirent dans la Ville d'Averse, se choisirent pour Chef Ranulphe, auquel succederent Jordan son fils, & Richard fils de Jordan. Ils s'emparerent ensuite de toute la Pouille; puis de la Calabre. Les trois derniers Livres contiennent l'histoire de Robert Guischarde; ses victoires sur les Grecs, sur les Sarrazins, qui furent suivies de la prise de Bari, de Palerme, de Salerne, d'Amalfi; les guerres qu'il eut à soutenir contre Alexis Comnene, & ce qu'il fit pour la délivrance du Pape Gregoire VII. que l'Empereur Henri tenoit assiégé dans le Château Saint Ange. Le Poëme de Guillaume fut imprimé pour la premiere fois à Roüen en 1582 *in-4^o*. avec les notes de Jean Tiremois, Avocat Général au Parlement de cette Ville, chez Megiffier & Richards. M. Leibnitz le fit entrer dans le premier tome des Ecrivains de Brunsvic, imprimé à Hanovre en 1707, avec de nouvelles notes. Il se trouve aussi dans le premier tome de la Collection des Historiens de Sicile, par Carusio; & dans le cinquième du Recueil des Ecrivains d'Italie de M. Muratori, avec une nouvelle Préface, & celles de Tiremois & de M. Leibnitz. Du Boulay a mis (a) Guillaume de la Pouille parmi les Ecrivains François; en quoi il a été suivi par les Auteurs de l'Histoire littéraire de France (b). Ils prétendent que Guillaume

Son Poëme,
Tom. 1 Script.
Brunsvicens.
pag. 578, 619,
& tom. 5 Mu-
ratori, pag.
547.

(a) *Bul. tom. 1, Histor. universit. Paris.* } (b) *Tom. 8, pag. 489.*
scilicet. pag. 527.

ne porta le furnom de la Pouille, que pour avoir fait un long séjour en cette Province, comme on donna le furnom de Poitiers à Guillaume, l'Historien de Guillaume le Conquerant, parce qu'il avoit demeuré long-tems en cette Ville.

Anonyme de
saint Aubin
d'Angers.

XII. Pendant que le Cardinal Estienne (a) faisoit en France vers l'an 1068 les fonctions de Légat Apostolique, les Moines de saint Aubin d'Angers l'allèrent trouver à Saumur, pour le prier de terminer le différend qu'ils avoient avec les Moines de Vendôme, au sujet du Prieuré de saint Clement de Craon. Le Légat promit d'entendre les Parties dans un Concile qu'il devoit tenir à Bourdeaux. Il se tint le premier d'Avril, les Parties présentes. On produisit des lettres des Evêques de Troyes, de Nevers, & de Meaux, par lesquelles il constoit que ce différend avoit été jugé par le Pape Nicolas II. en faveur des Moines de Vendôme. Sur cela le Légat déclara qu'il ne lui étoit pas permis de traiter de nouveau une affaire décidée par le Saint Siège. Tous les Evêques du Concile furent du même avis, il n'y eut que les Moines de saint Aubin d'Angers qui reclamèrent. En 1072 Oderic, Abbé de Vendôme, & Orbran, Abbé de saint Aubin, s'adresserent à Giraud, Cardinal - Evêque d'Ostie & Légat en France, pour juger définitivement leur contestation (b). Elle fut portée au Concile de Paris, mais on ne put l'y juger. Les Abbés l'accommoderent à Chartres par la médiation de l'Evêque Arrald. La clause de l'accommodement fut que le Prieuré de Craon demeureroit sous la dépendance de l'Abbaye de Vendôme, au moyen de quatre mille sols d'or qu'elle donneroît aux Moines de saint Aubin. Ils reclamèrent encore contre ce traité, disant que leur Abbé avoit été forcé par l'Evêque Arrald, & que d'ailleurs on n'avoit pû, sans contrevenir aux Canons, transférer d'une somme d'argent pour une Eglise. Ils en écrivirent au neveu du Pape Alexandre II. mais l'affaire demeura en surseance jusqu'au Pontificat d'Urbain II. devant qui elle fut portée en 1093. On députa à Rome des anciens des deux Abbayes pour défendre leurs droits. Le Pape voyant que dans les deux premières séances ils n'avoient pû s'accorder, ni finir leur difficulté, leur proposa un accommodement (c) qu'ils acceptèrent; sçavoir, que l'Abbé de Vendôme, en retenant sous sa Jurisdiction le Prieuré de saint Clement, céderoit à l'Abbaye de

(a) Mabillon, lib. 63, *Annal.* num. 25. | (c) Balusius, tom 2, *Miscellan.* pag.
(b) *Id.* lib. 64, num. 12. | 164.

saint Aubin l'Eglise de saint Jean-sur-Loire, avec tous ses biens. La lettre du Pape ayant été lûe en Chapitre dans les deux Abbayes, tous en approuverent le contenu ; & l'Eglise de saint Jean fut donnée aux Moines (a) de saint Aubin.

XIII. Mais trois ans après, c'est-à-dire en 1096, le différend s'étant renouvelé, (b) le même Pape écrivit à Amé, Archevêque de Bourdeaux & son Légat en France, de le terminer. Amé indiqua une Assemblée à Xaintes. Le Comte d'Anjou s'y opposa, & demanda qu'elle se tint à Mirebeau ou à Loudun en Poitou. L'Archevêque de Tours & l'Evêque d'Angers, que le Pape avoit invités à se trouver à Xaintes, ne s'y étant pas rendus à cause de la difficulté du chemin, le Légat en prit occasion de tenir l'Assemblée à Bourdeaux, mais sans y appeler ces deux Prélats. Les Evêques d'Agen & de Nantes s'y trouverent avec trois Abbés, plusieurs Clercs & plusieurs Moines. On entendit les raisons des deux Parties contendantes. Mais le Légat, les Evêques & les Abbés ne sçachant sur quoi asseoir un Jugement, décidèrent qu'il falloit s'en tenir à la convention faite à Chartres par la médiation de l'Evêque Agrald. Les Moines de saint Aubin le refuserent, soutenant qu'elle étoit simoniaque; ainsi l'on se retira sans avoir rien fait. M. Baluse nous a donné (c) plusieurs pièces concernant cette affaire : 1°. Le traité fait à Chartres en 1072. 2°. La relation de ce qui se passa à Rome en 1093 sous Urbain II. 3°. La Bulle de ce Pape, confirmative de l'accord qu'il avoit fait entre les Parties. 4°. La relation de ce qui se passa à Bourdeaux. Elle est vrai-semblablement d'un des quatre Moines de saint Aubin qui assisterent à cette Assemblée.

XIV. Anselme, Comte de Ribemont, aussi illustre par sa pieté que par son extraction, après avoir employé (d) une partie de ses biens à fonder les Abbayes de saint Amand, d'Anchin, & de Notre-Dame de Ribemont, prit parti dans la Croisade résolüe au Concile de Clermont en 1095. Les Historiens du tems lui donnent le premier rang après Godefroi de Bouillon, Chef de cette expédition, & relevent beaucoup sa valeur, sa générosité, sa magnificence & son industrie dans le gouvernement des Armées & l'attaque des Places. Ce fut lui qui trouva le moyen

Anselme de Ribemont.

(a) *Ibid.* pag. 168.

(b) *Ibid.* pag. 169.

(c) Tom. 2, *Miscellan.* pag. 163, & seq.

(d) *Mabilon.* lib. 63, *Annal.* num. 67,

Miræus, not. Ecclesiast. Belgic. pag. 205, & *Donat.* pag. 57, 59. *Guibert de Novigento,* lib. 6, cap. 8, pag. 426, & *Wilelm. Tyrus,* lib. 7, cap. 17.

d'avancer le siège du Château d'Archos, en accablant de pierres les Assiégés. Mais ceux-ci ayant à leur tour fait jouer des pierriers, Anselme fut tué le premier, ou l'un des premiers, d'un coup de pierre, qu'il reçut à la tête. Guibert de Nogennt qui rapporte ce fait, dit que l'Armée des François perdit beaucoup à sa mort, & qu'il fut regardé comme Martyr, de même que plusieurs de ceux qui moururent dans cette guerre. Sa mort arriva avant le mois de Mai de l'an 1099, auquel les Croisés leverent (a) le siège d'Archos. Il est remarqué (b) qu'Anselme avoit une dévotion particuliere pour saint Quentin, Martyr, & qu'il en faisoit la Fête chaque année, avec toute la solemnité qui dépendoit de lui, asssemblant à cet effet des Clercs de tous côtés.

Ses écrits.
Lettre sur la
Croisade.

XV. Il rendit, selon Guibert de Nogennt, (c) un service signalé aux Gens de Lettres, en mettant par écrit ce qui se passa parmi les Croisés dans la Romanie & l'Armenie; & de quelle maniere ils s'emparerent de la Ville de Nicée en Bythinie. Anselme fit aussi la relation de la prise d'Antioche, & des combats que les Croisés eurent à soutenir contre les Emirs, ou Gouverneurs de Galepie, de Damas & de Jerusalem. Il adressa ces deux relations à Manassé II. Archevêque de Reims. La premiere est perduë; la seconde a été publiée par Dom Luc d'Acheri, dans le septième tome de son Spicilege (d). Anselme y fait mention de la premiere, qui regardoit le siège & la prise de Nicée, le vingtième de Juin 1097. On forma le siège d'Antioche le vingt-unième d'Octobre de la même année. Il dura sept mois, après lesquels l'Armée Chrétienne s'en rendit maître par intelligence. Pendant ce tems les Croisés eurent beaucoup à souffrir, soit par les sorties que les Assiégés faisoient sur eux chaque jour, soit par le manque des vivres, soit par la perte des hommes & des chevaux. Anselme fait envisager (e) tous ces événemens comme dirigés par la main de Dieu, qui vouloit punir les Croisés enflés des victoires qu'ils avoient remportées jusques-là, & qu'ils attribuoient à leur propre valeur. Le Comte ne pensoit pas de même; il attribuë à Dieu tout le succès de l'expédition; la victoire sur les Turcs; l'abondance qui succeda à la disette dans le camp des Chrétiens; la reddition de la Ville, avant qu'elle eût pu être secouruë par les Perfes qui avoient déjà passé l'Euphrate.

(a) Guibert de Novigento, lib. 7, cap. 1, pag. 427.

(b) Id. lib. 6, cap. 3, pag. 427.

(c) Guibert, ibid. pag. 426.

(d) Pag. 191.

(e) Pag. 192.

On la dépeupla, & l'on mit à mort tous les Payens qui s'y trouverent ; cependant il en restoit encore dans le Château. Trois jours après le Roi de Perse arriva avec le Roi de Damas, le Duc Baldach & le Roi de Jerusalem. Ils assiègerent les Chrétiens dans Antioche, & les affamerent. Dans cette extrémité ils découvrirent la lance (a) dont Notre-Seigneur avoit eu le côté percé ; & après avoir tous confessé leurs péchés, & reçu le Corps & le Sang de Jesus-Christ, ils fortirent de la Ville précédés de cette lance & du bois de la vraie Croix, mirent en fuite les Ennemis, en tuèrent un nombre infini, & rentrèrent victorieux, rendant grâces à Dieu de la victoire. Anselme en donna avis à l'Archevêque de Reims, pour l'engager à prier encore avec plus de ferveur pour la prospérité de la Croisade ; le priant en même-temps de prendre soin de maintenir la paix dans ses terres, & d'empêcher que les Eglises & les Pauvres fussent opprimés par les Tyrans. Il ajoutoit : la porte (b) de la Terre sainte nous est ouverte ; & entr'autres bons événemens, le Roi de Babylone nous a envoyé des Députés, pour nous assurer qu'il étoit soumis à nos ordres. Nous conjurons tous ceux qui liront cette lettre de prier pour nous & pour nos morts. On ne manqua pas en France de leur rendre ces bons offices. L'Archevêque de Reims, Manassé II. écrivit à Lambert (c) Evêque d'Arras, de faire prier dans toutes les Eglises de son Diocèse pour le succès de la Croisade, & pour les Evêques du Pui & d'Orange, de même que pour Anselme de Ribemont, & les autres qui avoient fini leur vie dans cette expédition, par un glorieux martyre.

XVI. On a dit plus haut, qu'Anselme avoit fondé le Monastere de Ribemont, en l'honneur de la sainte Vierge & de saint Nicolas. La charte de fondation (d) que ce Comte écrivit lui-même, est datée de Laon, la vingt-troisième année du regne de Philippe, Roi de France, de Jesus-Christ 1073. Elle porte que cette Eglise sera exempte de toute charge ou servitude, sauf la soumission à l'Eglise de Reims & de Laon ; que les Moines auront la liberté de choisir leur Abbé, & que l'Élu sera présenté à l'Evêque, ou par le Comte, ou par quelqu'un de ses heritiers, pour être béni & recevoir le soin des âmes par la verge ou bâton

Charte d'Anselme.

(a) Guibert, *ibid.* pag. 195.

(b) Pag. 196.

(c) Baluz. tom. 5, *Miscell.* pag. 316,

(d) Mabillon, *lib. 66, Annal. num. 50,*
 pag. 195, & Guibert de *Novigento in notis,*
 pag. 645, 646.

Pastoral. Elinand, Evêque de Laon, Renaud de Reims, & Renaud, Comte de Soissons, soucrivirent à cette chartre. Le Roi Philippe la confirma par un diplôme, étant à Ribemont en 1074. Vingt ans après Geoffroi, fils d'Anselme, ratifia toutes les donations faites par son pere, & donna lui-même l'Eglise de saint Germain située dans le Château même de Ribemont, où l'Evêque Barthelemi mit des Moines pour la desservir.

Description
de la Terre
sainte suppo-
sée à Anselme.

XVII. C'est par inadvertance que M. Fabricius. (a) a attribué au Comte Anselme la description de la Terre sainte, imprimée dans le quatrième tome (b) des anciennes Leçons de Canisius. L'inscription porte que c'est l'Ouvrage d'un Frere Mineur de l'étroite Observance, qui, selon qu'il le dit lui-même, fit en 1507 le voyage de la Terre sainte; & il se déclare assez, en appelant plusieurs fois son Superieur *Guardien*, nom affecté à celui des Freres Mineurs, qui est chargé de gouverner le Convent.

Conrad, Evê-
que d'Utrecht.

XVIII. L'Evêché d'Utrecht se trouvant vacant par la mort de Guillaume, arrivée en 1075 (c) ou 1076, Conrad fut nommé pour le remplir. Il étoit né en Suabe, (d) avoit servi de Camerier à l'Archevêque de Cologne, & pris soin de l'éducation du jeune Roi Henri, dont il fut depuis le Partisan déclaré contre le Pape Gregoire VII. en 1085. Il prononça dans l'Assemblée de Gerstungen, en présence des Princes de l'Empire, un discours pour le Roi Henri, où il entreprit de montrer, que quelque méchant que soit un Prince souverain, ses Sujets lui doivent l'obéissance & la fidélité, & qu'il n'est point permis aux Ministres de l'Eglise d'user du pouvoir des clefs pour satisfaire leurs passions. Aventin le rapporte dans ses annales Bavaroises, (e) & c'est de-là que Goldast l'a tiré pour l'insérer dans son Recueil apologetique du Roi Henri, imprimé à Hanaw en 1611. Quelques-uns attribuent à l'Evêque Conrad trois Livres qui ont pour titre: De la Conservation de l'unité de l'Eglise, ou Apologie pour le Roi Henri IV. contre la lettre d'Hildebrand, ou Gregoire VII. à Hermann, Evêque de Metz. D'autres pensent qu'ils sont de Veneric, Evêque de Verceil, ou de Waltram, Evêque de Naumbourg. C'est

(a) Fabricius, lib. 1, Bibliothec. Latin. mediæ Latinit. pag. 310, tom. 1.

(b) Pag. 779.

(c) Lamb. Schafnab. in Chronico, ad an. 1076.

(d) Bataria Satra, pag. 134.

(e) Lib. 5, pag. 557, & Goldast. Apolog. pro Henrico, pag. 48, 49.

fous le nom de ce dernier que ces trois Livres ont été imprimés à Mayence en 1520 *in-4°*. par les soins d'Ulric Hutten ; à Basse en 1566, dans le Recueil de Simon Schardius *in-fol.* dans celui de Goldast à Hanaw en 1611 *in-4°*. & dans le premier tome des Ecrivains d'Allemagne de Freherus. Le troisième de ces Livres est en faveur de l'Antipape Guibert, contre la lettre de Bernard, Moine de Corvei, touchant les Sacremens que l'on administre, ou que l'on reçoit hors de l'Eglise. Parmi les Statuts (a) des Evêques d'Utrecht, il y en a quelques-uns de Conrad, & la confirmation de ceux de ses Prédécesseurs, datée du premier Novembre 1087.

XIX. Dom Martenne a mis dans le premier tome de sa grande Collection (b) une lettre de Bernard, Scholaſtique d'Utrecht, à l'Evêque Conrad, par laquelle il lui adresse un Commentaire allégorique & moral sur l'éclogue de Theodule, qu'il se proposoit d'expliquer à ses Ecoliers. L'Editeur rapporte cette lettre à l'an 1081 ; & à 1089 celle (c) qu'un Moine, nommé Jean, écrivit à Richard, Cardinal & Abbé de saint Victor à Marseille. C'étoit pour le consulter comment il devoit se conduire envers un Juge nommé Torquitor, que le Pape Alexandre II. avoit excommunié, & qui ne vouloit point se corriger des fautes pour lesquelles il avoit encouru cette censure, quelques mouvemens que se fussent donné le Légat du Pape, les Archevêques & Evêques de Sardaigne assemblés en Concile, pour le faire rentrer en lui-même. On trouve dans le même tome une lettre (d) de l'Empereur Alexis Comnene, écrite vers l'an 1100 à Robert, Comte de Flandres, à qui il demande du secours contre les Turcs, qui ravageoient les Eglises, contraignoient les Chrétiens de blasphêmer le nom de la sainte Trinité ; mettoient à mort ceux qui le refusoient ; faisoient violence aux nobles Matrones & à leurs filles ; traitoient ignominieusement les Clercs & les Moines ; prophanoient les lieux saints, & les détruisoient. Le secours qu'Alexis demandoit au Comte Robert, étoit pour empêcher ces Barbares de s'emparer de Constantinople. Il vaut mieux, disoit-il, que cette Ville vous appartienne qu'à des Païens, parce qu'il y a des reliques très-précieuses ; la colonne à laquelle le Sauveur fut attaché ; les verges dont il fut fouïetté ; le manteau d'écarlate qu'on lui mit sur les épaules ; la couronne

Diverses
lettres.

(a) *Baravia Sacra*, pag. 135, 136.

(b) Pag. 512.

(c) Pag. 522.

(d) Pag. 572.

d'épines dont on ceignit sa tête ; le roseau qu'il porta en main au lieu de sceptre ; ses vêtemens , une grande partie de sa croix ; les cloux qui servirent à l'y attacher ; les linges qui se trouverent dans son tombeau après sa résurrection ; les douze corbeilles qu'on remplit du reste des cinq pains miraculeux ; la tête entière de saint Jean-Baptiste avec les cheveux & la barbe ; des reliques des saints Innocens , de quelques Prophetes , Apôtres , Martyrs , Confesseurs , & autres Saints , surtout de saint Estienne.

Commentaire
d'un Anony-
me.

X X. Suit dans le même tome le prologue d'un Commentaire sur le Levitique , (a) adressé à saint Anselme , Archevêque de Cantorberi. L'Auteur qui ne se fait connoître que par le titre de Serviteur de la croix du Seigneur , ne fit donc cet Ouvrage qu'après l'an 1093 , auquel ce Saint prit possession de cet Archevêché , & peut-être après l'an 1097 ; car il parle de la constance du Prélat dans les diverses persécutions qu'il eut à souffrir. Il divisa son Commentaire en dix-sept Livres , y faisant entrer des passages de quelques autres Livres de l'Ecriture , qu'il expliquoit comme ceux du Levitique. Dom Martenne n'en a publié que la Préface ou Epître dédicatoire , l'Ouvrage entier se trouve dans la Bibliothèque de saint Wast d'Arras.

Décret d'Ad-
zenaire, Abbé
de S. Remi.
Lettre de
l'Abbé d'Ab-
dinghoff.

X X I. Adzenaire, Abbé de saint Remi de Reims , (b) voulant effacer ses péchés , fit un Décret en faveur des Pauvres , portant qu'en certains jours de l'année , il leur seroit distribué par l'Aumônier du Monastere , du pain & du vin pour leur réfection. Pour fournir à ces aumônes , il abandonna ce qu'il avoit acquis de son propre travail , & les biens de son Abbaye , dont l'usage n'avoit pas encore été bien fixé. Il adressa ce Décret à ses Religieux , on le met vers l'an 1100. Dans le même-tems l'Abbé d'Abdinghoff à Paderborn , racheta plusieurs terres de son Monastere que le besoin où il s'étoit trouvé réduit , l'avoit obligé d'aliéner, mais avec pouvoir de rachat. Il regardoit cette aliénation comme faite contre les Canons ; il en fit pénitence , & ne crut point sa faute pardonnée , qu'il n'eût réparé le tort.

(a) Tom. 1 , Collect. ampliff. Marten. }
pag. 575.

(b) Martenne , tom. 1 , ampliff. Collect. }
pag. 580 , 581.



C H A P I T R E V I I .

GUITMOND, Evêque d'Averſe ; Sainr O S M O N D ,
Evêque de Salifburi.

I. **I**L nâquit en Normandie (a) & y embrassa la vie monastique dans l'Abbaye de la Croix-Saint-Leufroi , au Diocèse d'Evreux. On lui permit d'en sortir pour aller au Bec prendre des leçons (b) dans l'Ecole publique que Lanfranc y avoit ouverte. Ses progrès dans les études répondirent à la pénétration de son esprit , & à son ardeur pour les Lettres : mais il s'appliquoit en même-tems aux vertus de son état ; enforte qu'il devint célèbre autant par sa pieté (c) que par son sçavoir. Vers l'an 1070 Guillaume le Conquerant l'appella en Angleterre ; & dans le dessein de l'y fixer, ce Prince lui offrit un Evêché, que les Grands du Royaume le presserent d'accepter. Guitmond s'en défendit (d) sur sa mauvaise santé, sur ses peines d'esprit, sur la frayeur que lui causoit le compte qu'il devoit un jour rendre à Dieu ; sur ce qu'il ne connoissoit point assez les mœurs des Anglois, ni leur Langue, & qu'ils ne souffroient qu'avec peine des Evêques étrangers. Il ne dissimula pas dans ses remontrances sa peine sur la maniere violente dont le Roi Guillaume avoit conquis l'Angleterre. Ce Prince lui permit de repasser en Normandie, d'où il se retira à Rome, de l'agrément d'Odilon son Abbé.

II. On croit que pour s'y mieux cacher il changea son nom en celui de Chrétien. L'Anonyme de Molk (e) ne le connoit que sous ce nom. Soit que cette ruse lui eût réussi ou non, on ne le voit paroître que sous le Pontificat de Gregoire VII. Ce Pape au commencement de l'an 1077, envoya Bernard, Abbé de saint Victor de Marſeille, à l'Assemblée qui devoit se tenir à Forcheim en Franconie. Bernard prit avec lui (f) Guitmond ou Chrétien, comme l'appelle encore Paul de Bernried, Historien.

(a) Ordericus Vitalis, lib. 4, pag. 524, 526.

(b) Guitmundus, lib. 1, de Eucharistia, pag. 441, tom. 18, Bibliot. Patr.

(c) Anonym. Mellicens. de Script. Eccl. cap. 90.

(d) Orderic. Vital. ibid. pag. 524, 525, 526.

(e) Anonym. Mellicens. cap. 90.

(f) Gregorii vita, tom. 9, Actior. Mabill. num. 90, pag. 445.

rien de Gregoire VII. Guitmond se trouva en 1085 à l'élection de Victor III. Hugues, Archevêque de Lyon, rendant compte à la Comtesse Mathilde, de cette élection, dit (a) que Guitmond n'étoit alors que simple Moine. Ainsi l'on ne doit point ajouter foi à ce qu'on lit dans Orderic Vital, (b) que Guitmond fut fait Cardinal par le Pape Gregoire VII. Le même Ecrivain dit qu'à la mort de Jean de Bayeux, Archevêque de Roüen, Guitmond fut proposé pour lui succéder, mais que ses envieux s'y opposerent, disant qu'étant fils d'un Prêtre, il ne pouvoit posséder cette dignité. Jean de Bayeux mourut en 1079, & Guitmond étoit en Italie, dès avant l'an 1077. On ne peut donc l'avoir proposé pour l'Evêché de Roüen qu'en son absence; & toutefois Orderic Vital suppose qu'il étoit alors en Normandie, & qu'il prit occasion des difficultés qu'on lui fit sur cette élection, de passer dans les Païs étrangers.

Il est fait Evêque d'Averse.

III. Le Pape Urbain II. connoissant son mérite, (c) l'ordonna lui-même Evêque d'Averse en Pouille, Ville bâtie par les Normans sur les ruines (d) de l'ancienne Attella, sous le Pontificat de Leon IX. Guitmond fut le quatrième Evêque de cette nouvelle Ville. Orderic lui donne le titre de Métropolitain, apparemment à cause que le Pape dans son sacre lui accorda le Pallium. On ne sçait point de combien d'années fut son Episcopat. Le Pere Pagi le fait durer jusqu'en 1105.

Ses écrits. Traité de l'Eucharistie contre Berenger.

IV. A son retour d'Angleterre, & avant son départ pour l'Italie, Guitmond voyant que Berenger continuoit à répandre ses erreurs, quoiqu'il les eût condamnées lui-même au Concile tenu à Rome en 1059, sous le Pape Nicolas II. entreprit de les combattre dans un Ouvrage divisé en trois Livres, & composé en forme de dialogue. Les Interlocuteurs sont Guitmond lui-même, & Roger un de ses Confreres, habile Medecin, qui après avoir été Moine de la Croix-Saint-Leufroi, devint Abbé de Montbourg au Diocèse de Coutances en Normandie. Il avoit excité Guitmond à refuter Berenger; c'est pourquoi dans les dialogues il propose les objections. Guitmond les résout. L'Ouvrage fut achevé vrai-semblablement avant le Concile de Rome en 1078, puisqu'il n'en fait aucune mention.

(a) Hugo Flaviniac. tom. 1, Bibliot. Labb. pag. 233, 234.
(b) Orderic, Vital. lib. 4, pag. 526.

(c) Orderic, Vital. lib. 4, pag. 526.
(d) Ughelli, tom. 1, Ital. Sacr. pag. 550.

V. Il est intitulé : De la vérité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Guitmond commence par le portrait de Berenger, qu'il represente comme un homme vain, qui dès sa jeunesse avoit fait peu de cas des sentimens de son Maître, compté pour rien ceux de ses Condisciples, méprisé les Arts liberaux, cherché à se faire la réputation de Sçavant par de nouvelles définitions de mots ; affecté une démarche pompeuse, & une chaire plus élevée que les autres, pour soutenir par ces dehors la dignité de Maître, qui étoit au-dessus de ses talens. Confondu par Lanfranc sur une question de dialectique, & abandonné de ses Disciples, il donna dans diverses erreurs, & attaqua spécialement la vérité du Corps de Notre-Seigneur dans l'Eucharistie ; afin que ceux qui vouloient pécher, ne fussent point retenus par le respect de la sainte Communion. Guitmond remarque ensuite que les Berengariens ne s'expliquoient pas tous de même sur cette matiere. Ils convenoient que le pain & le vin ne sont pas changés essentiellement : mais ils differoient, en ce que les uns disoient qu'il n'y a rien absolument du Corps & du Sang de Notre-Seigneur dans le Sacrement, & que ce n'est qu'une ombre & une figure. D'autres reconnoissoient que le Corps & le Sang de Jesus-Christ sont en effet contenus dans l'Eucharistie, mais cachés par une espece d'impanation, afin que nous les puissions prendre ; & ils disoient que c'étoit l'opinion la plus subtile de Berenger même. Ses Adversaires ne s'accordoient pas non plus entr'eux. Quelques-uns disoient que le pain & le vin sont changés en partie : d'autres, qu'ils sont changés entierement ; mais que lorsque des indignes viennent pour communier, la Chair & le Sang du Seigneur se rechangeant en pain & en vin.

VI. Après ces préliminaires Guitmond réfute l'erreur des vrais Berengariens, c'est-à-dire, de ceux qui soutenoient que le vin & le pain ne sont point changés essentiellement dans l'Eucharistie. Ils disoient : la nature n'est pas capable de ce changement, même par la volonté de Dieu. Si cela est, répond Guitmond, Dieu n'est pas tout-puissant, & c'est envain que les Berengariens chantent ce verset du Pseaume 134, *tout ce que le Seigneur a voulu, il l'a fait*. Mais si Dieu a fait tout ce qu'il a voulu, il n'est plus question que de sçavoir s'il a voulu que le pain & le vin fussent changés au Corps & au Sang du Seigneur. A Dieu ne plaise, répondoient ces Hérétiques, que telle soit sa volonté, puisqu'il est indigne de Jesus-Christ, d'être froissé par les dents. Guitmond répond, qu'il peut également être touché

Analyse de
ce Traité.
Liv. 1, tom. 18
Bibliot. Patr.
pag. 440.

Pag. 441.

Pag. 442.

Ibid.

Pag. 443-

par les dents des Fideles, comme il le fut par les mains de saint Thomas; qu'étant immortel & impassible, il ne peut être ni blessé, ni mis en pièces; qu'encore que son Corps paroisse divisé lorsqu'on le distribuë aux Fideles, il y en a autant dans la plus petite partie que dans l'hostie toute entiere, enforte que chaque particule séparée (a) est tout le Corps de Jesus-Christ, & que trois particules séparées ne font pas trois Corps, mais un seul Corps. Il se donne tout entier à chacun des Fideles; tous le reçoivent également. Célébrât-on mille Messes à la fois, c'est un seul Corps de Jesus-Christ indivisible: & quoique l'hostie paroisse être divisée en plusieurs parties, la Chair de Jesus-Christ n'en est pas pour cela divisée: & ce que font toutes ces particules avant la division de l'hostie, elles le font après leur séparation, c'est-à-dire, tout le Corps de Jesus-Christ. Guitmond rend cette vérité sensible par l'exemple de la parole de l'homme, qui se communique toute entiere & en même-tems à mille personnes; & par celui de l'ame humaine, qui toute appesantie qu'elle est par la corruption du corps, n'est pas divisée en plusieurs parties dans les divers membres du corps qu'elle anime, mais est toute entiere dans chaque membre. Que si Dieu a accordé à la voix de l'homme & à son ame une semblable prérogative, pourquoi ne pourroit-il pas communiquer le même avantage à sa propre Chair, d'être en même-tems toute entiere & sans souffrir aucune division en elle-même dans toutes les parties de son Corps, qui est l'Eglise; puisque comme notre ame est la vie de notre corps, de même & à bien plus forte raison, par la grace & la volonté de Dieu, la Chair du Sauveur est la vie de son Eglise? Car l'ame donne à notre corps une vie qui est seulement temporelle; mais la Chair du Sauveur communique à l'Eglise, non une vie commune & ordinaire, mais une vie éternelle & bienheureuse.

Pag. 444.

VII. Guitmond pose pour principe, que les sens étant trompeurs, nous ne devons pas les prendre pour Juges de ce qui se passe dans l'Eucharistie. A quoi il ajoute, qu'il n'est pas surprenant que nous ne comprenions pas l'état du Corps glorieux de

(a) Ita tota hostia est Corpus Christi
 et nihilominus unaquæque particula separata fit totum Christi Corpus. Nec tamen tres particule separatae sunt tria corpora, sed unum Corpus. . . restat ergo ut in mille M. s. is eodem tempore, unum idemque Corpus Christi & indivisum esse cre-

dere debeant. Similiter igitur & in una hostia, etsi videntur quasi in plures partes dividi, nullam tamen in eis dividi carnem attendimus, quia quod omnes particule simul junctæ, id ipsum singulae separatae sunt, totum Christi Corpus. Ibid.

Jesus-Christ, puisque nous ne pouvons pas même comprendre l'état du corps glorieux du moindre des hommes. Les Berengariens objectoient que, suivant le cours de la nature, il ne se faisoit point de changement semblable à celui qu'on disoit se faire dans l'Eucharistie; & que lorsqu'il est arrivé quelque changement extraordinaire & substantiel, ç'a été en quelque chose qui n'existoit pas auparavant: comme quand la verge de Moïse fut changée en serpent; mais le Corps de Jesus-Christ existoit avant le changement du pain en ce même Corps. Guitmond convient que l'on a peine en cette vie à concevoir ce changement, mais qu'il n'y en a point à le croire, comme on croit la providence, la création, & le libre arbitre, quoique notre raison ait peine à les accorder, & plusieurs autres vérités également certaines & incompréhensibles; qu'il ne s'agit donc que de sçavoir, si Dieu a voulu faire ce changement. Car s'il l'a voulu, il l'a fait, rien ne lui étant impossible: autrement il ne seroit pas Dieu. Il n'importe que nous sçachions, ou que nous ne sçachions pas, comment il fait ce changement: puisqu'il ne nous commande pas de le comprendre, mais de le croire. C'est à lui qu'il appartient de régler comment ce qu'il veut doit être fait.

Pag. 445.

VIII. Guitmond fait voir par l'Ecriture & les Peres, que la Foi doit dans nous précéder l'intelligence; que dans le changement qui se fait dans l'Eucharistie, on ne doit point consulter l'ordre de la nature, puisque ce corps auquel le pain se change, est né d'une Vierge contrairement aux ordres de la nature. Il propose plusieurs sortes de changemens admirables qui peuvent rendre croyable celui qui se fait dans le Sacrement de l'Autel. Le monde a été fait de rien, & il retournera au néant, quand il plaira au Créateur. Les accidens changent tous les jours en d'autres accidens, le blanc en noir. Le pepin d'un fruit se change en un arbre; la semence en herbe; le boire & le manger en chair & en sang; mais le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ se fait par un effet singulier de la Toute-Puissance; & en cela il est plus admirable que tous les autres changemens & plus utile.

Pag. 446.

IX. Berenger objectoit: La Chair de Jesus-Christ est incorruptible, & le Sacrement de l'Autel peut se corrompre si on le garde long-tems. Guitmond répond, qu'encore que le pain consacré paroisse se corrompre aux yeux des hommes corrompus, ce Pain céleste, cette Manne divine ne souffre en effet aucune altération, & que s'il en paroît au dehors, ce n'est que pour punir l'infidélité

Livres second.
Pag. 447.

ou la négligence des hommes, dans l'observation des Loix de l'Eglise; qu'il ne peut être non plus rongé par les rats, ou les autres animaux, ni consumé par les flammes; qu'il ne va point au retrait, même dans un homme qui s'en nourriroit; en un mot, que tous les changemens qui s'apperçoivent dans l'Eucharistie, tombent sur les especes & apparences sensibles, c'est-à-dire, sur la couleur, la saveur, l'odeur & autres accidens extérieurs, la substance du Corps de Jesus-Christ demeurant entiere & sans aucune corruption. Berenger insistoit: si le pain & le vin étoient changés au Corps & au Sang de Jesus-Christ, depuis le tems qu'on mange ce Corps, il devoit être consumé, eût-il été aussi grand que la plus haute montagne. Cela pourroit être, dit Guitmond, s'il étoit mis en pièces & mangé par parties; mais nous avons montré, que c'est comme la voix d'un seul homme que chacun des Auditeurs entend toute entiere. Chacun le mange, & il demeure tout entier: c'est, disent saint Augustin & Eusebe d'Emese, une grace de Dieu qui se distribue, mais qui ne se consume point en se distribuant.

Pag. 450. X. Guitmond résout ensuite les objections que Berenger tiroit de quelques passages de saint Augustin dans les Livres de la Doctrine Chrétienne, où nous lisons que le Sacrement de l'Autel est un signe, qu'il faut réverer, non par une servitude charnelle, mais avec une liberté spirituelle; & que lorsque l'Ecriture semble commander un crime, ou défendre quelque chose d'utile & de bon, c'est une locution figurée, comme en cet endroit: Si vous ne mangez la Chair du Fils de l'Homme & ne buvez son Sang, vous n'aurez point la vie en vous. Jamais, dit Guitmond, saint Augustin n'a appelé dans les Livres de la Doctrine Chrétienne, ce qu'on mange sur l'Autel, un signe ni figure: mais il a donné le nom de signe à la célébration du Corps du Seigneur, & nous pensons comme lui à cet égard. Car toutes les fois que nous célébrons le Mystere de son Corps & de son Sang, nous ne le faisons pas mourir de nouveau par cette action, nous faisons seulement la mémoire de sa mort. Or cette mémoire signifie sa passion: d'où il suit que la célébration de son Corps & de son Sang est un signe. Ce que dit ce Pere de la servitude charnelle, regarde les Juifs & les signes de l'ancienne Loi dont il étoit question en cet endroit. Pour ce qui est du crime que Jesus-Christ semble ordonner, en commandant de manger la Chair & de boire son Sang, saint Augustin dit clairement sans un autre de ses Ouvrages, c'est-à-dire, sur le Pseaume 98, que ce crime

n'étoit que dans l'imagination grossiere des Capharnaïtes, qui pensoient qu'il faudroit mettre son Corps en pièces pour le manger, comme la chair des animaux. Il s'explique de même dans son vingt-septième Traité sur saint Jean, & fait voir que c'est dans le sens des Capharnaïtes qu'il est dit : Que la chair ne profite de rien. Guitmond ajoute, que si l'on s'obstine à vouloir que l'Eucharistie soit appelée par l'Eglise, signe & figure, il ne s'y opposera point; puisque Jesus-Christ est nommé lui-même un signe auquel les hommes devoient contredire. S'il a été un signe, *Lucæ 2, 34.* l'Eucharistie peut bien en être un; mais c'est un signe & une figure qui n'exclut pas la vérité. Il montre qu'une même chose *Page. 452, 453.* peut être la figure & la réalité. Le Fils de Dieu est, selon saint Paul, *Ad Heb. 1, 3.* la splendeur de la gloire du Pere, & la figure de sa substance. Dira-t-on que le Fils n'est pas ce qu'est le Pere? Non: puisqu'il n'est autre chose que ce qu'est le Pere. Quoique l'Eucharistie soit le Corps même de Jesus-Christ, elle ne laisse pas d'être Sacrement, ou signe de diverses autres choses. Elle est en elle-même le signe de notre salut: & selon les espèces ou apparences visibles, elle est le signe du Corps & du Sang de Jesus-Christ qu'elles contiennent; elle est encore le signe ou la figure de l'Eglise, qui est le Corps mystique de Jesus-Christ.

XI. Berenger rebattoit souvent l'explication que saint Augustin donne à ces paroles de Jesus-Christ: *Page. 453.* *C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien: les paroles que je vus dis sont esprit & vérité;* & prétendoit qu'elles signifioient, selon ce Pere, que nous ne devons pas manger le Corps que les Apôtres voyoient, ni boire le Sang que les Juifs devoient répandre: d'où il concluoit que ce que nous recevons à l'Autel, n'est que l'ombre & la figure du Corps & du Sang de notre Seigneur. Guitmond le renvoye au Traité de ce saint Docteur sur le même Pseaume, c'est-à-dire, sur le quatre-vingt-dix-huitième, où saint Augustin s'applique à refuter le sentiment des Capharnaïtes, & à montrer que nous ne devons pas manger la Chair du Sauveur, en la même forme qu'ils la voyoient, & en la coupant par morceaux comme la viande que l'on vend au marché: viande qui n'étant plus animée de l'esprit de végétation, n'est plus vivante, & ne peut conséquemment donner la vie; mais que nous devons la manger sous une autre forme; entiere, & non par morceaux; vivante & non pas morte. Tel est le sentiment de saint Augustin, & tel est le sens des paroles de Jesus-Christ aux Capharnaïtes. *Joan. 6, 64.*

Pag. 454.

XII. Le même Pere avoit dit dans sa lettre à Boniface, que le Sacrement du Corps de Jesus-Christ, est en quelque maniere le Corps de Jesus-Christ, comme le Sacrement de la Foi est la Foi. Guitmond fait voir que Berenger ne pouvoit en rien conclure pour la défense de son erreur; premierement, parce que ces paroles n'ont pas un rapport nécessaire au Sacrement de l'Autel, & que saint Augustin parle en cet endroit des Sacremens en général, qui en effet ne seroient pas Sacremens, s'ils n'avoient quelque ressemblance avec les choses dont ils sont Sacremens. Par cette raison la manne, le pain & le vin offerts par Melchisedech, & plusieurs des Sacrifices de l'ancienne Loi étoient des Sacremens du Corps & du Sang de Jesus-Christ, à cause qu'ils en étoient la figure, & qu'on pouvoit leur donner le nom de Christ, comme la pierre est appelée Christ. Secondement, il n'y a aucun inconvenient à dire que l'Eucharistie qui est substantiellement le Corps de Jesus-Christ, soit aussi figurativement son Corps mystique, qui est l'Eglise.

Pag. 455.

XIII. Mais, disoit Berenger, l'Eglise ne prie-t-elle pas dans une de ses Messes, que les Sacremens accomplissent en nous ce qu'ils contiennent, afin que ce que nous faisons maintenant en figure nous le possédions en réalité. Quoi donc! répond Guitmond: est-ce que nous ne mangeons en cette vie le Corps de Jesus-Christ, qu'en ombre & en figure, & que nous le mangerons substantiellement en l'autre? Cette interprétation étant absurde, il montre que le sens de la priere de l'Eglise est que l'on voye regner dans l'Eglise & parmi les Chrétiens, l'unité figurée par le Sacrement de l'Autel où, comme il avoit dit plus haut, il n'y a qu'un corps formé de plusieurs grains.

Livre troi-
sième.

Pag. 456.

XIV. Après avoir répondu aux objections de Berenger dans les deux premiers Livres, Guitmond entreprend dans le troisième, de montrer d'abord que nous recevons le vrai Corps de Jesus-Christ en sa substance; & de combattre ensuite les Impanateurs, c'est-à-dire, ceux qui soutenoient que le pain & le vin demeurent dans l'Eucharistie avec le Corps de Jesus-Christ. Il est le premier (a) qui ait appelé Impanateurs ceux qui pensoient ainsi. Venant à la premiere proposition, il l'établit par un passage de saint Augustin sur le Pseaume 33, où expliquant comment David se portoit lui-même dans ses propres mains, en présence

(a) Mabillon. lib. 64, Annal. num. 119.

d'Abimelech, ce Pere dit: Qui peut comprendre comment cela arrive dans une même personne? Qui est-ce qui puisse se porter soi-même dans ses propres mains? Un homme peut bien être porté par les mains des autres, mais personne ne l'est par les siennes. Nous ne voyons donc pas comment cela se peut entendre littéralement de David: mais nous voyons bien comment on peut l'expliquer de Jesus-Christ à la lettre. Car il se portoit dans ses propres mains, lorsque nous donnant son Corps il dit: *Ceci est mon Corps*; puisqu'en effet il portoit alors ce même Corps dans ses mains. O parole lumineuse, & à laquelle, dit Guitmond, tout le monde doit déferer avec révérence! Ce qui ne se trouve point, selon la lettre, ni en David, ni en aucun homme, se trouve en Jesus-Christ, selon le sens naturel & literal. Le Corps qu'il portoit dans ses mains n'étoit donc pas l'ombre & la figure, mais la substance même de son propre Corps qu'il portoit lui-même; Guitmond cite aussi pour la présence réelle, des passages de saint Ambroise, de saint Leon, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Gregoire le Grand, de saint Hilaire de Poitiers; auxquels il ajoute quelques miracles qui déposent clairement en faveur de la présence réelle dans l'Eucharistie. Il ne dissimule pas que Berenger n'ajoutoit point de foi à ces sortes de témoignages & il n'étoit point, dit-il, surprenant que ni lui ni ses Sectateurs ne voulussent pas recevoir ce qu'on lisoit dans les écrits des Anciens respectés dans l'Eglise; puisqu'ils ne vouloient pas même croire ce qui est dit dans l'Evangile: *Que Jesus-Christ entra, les portes fermées, dans le lieu où étoient les Disciples.*

Joan. 20, 19.

XV. Sur la seconde proposition Guitmond fait voir que par la vertu des paroles de la consécration, le pain & le vin sont tellement changés au Corps & au Sang de Jesus-Christ, que l'impanation ne peut avoir lieu dans l'Eucharistie. Il cite sur cela l'autorité de saint Ambroise & d'Eusebe d'Emese, & un ancien Missel Espagnol qu'on disoit composé par saint Isidore, où dans une Messe de la semaine avant Pâque, on lisoit ces paroles: Seigneur, tout ceci est divin. O Pere, tout ceci est céleste; & tout ceci étant changé en la substance de votre Fils, est maintenant son Corps & son Sang. Ce n'est plus une figure, mais une vérité: ce n'est plus une créature mortelle, mais une nature céleste qui communiquera la vie éternelle à ceux qui la mangeront, & qui donnera un Royaume perpétuel à ceux qui la boiront. Quant à ces Impanateurs, ajoute Guitmond, qui veulent que la substance du pain & du vin demeure encore après la consécration dans le

Pag. 460, 462.

Sacrement avec le Corps & le Sang du Seigneur, Jesus-Christ les détruit lui-même, en disant lorsqu'il bénit le pain : ceci est mon Corps. Car il ne dit pas : mon Corps est caché & renfermé dans ce pain, ni mon Sang contenu dans ce vin ; mais il dit : ceci est mon Corps : ceci est mon Sang. Il allegue contre ces Impanateurs ce que l'Eglise dit dans le Canon de la Messe, où suivant la tradition des Apôtres elle demande à Dieu que l'oblation soit faite pour nous le Corps & le Sang de son Fils bien-aimé. Elle ne prie pas que le Corps & le Sang du Sauveur soit caché dans cette oblation sainte, ou qu'il vienne s'y enfermer ; mais que l'oblation devienne elle-même le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Guitmond dit ensuite que les Berengariens ne s'accordoient pas même entr'eux ; que les uns n'admettoient dans l'Eucharistie que l'ombre & la figure du Corps de Jesus-Christ : Que les autres croyoient que la substance du Corps & du Sang y est cachée dans le pain & le vin ; qu'au reste l'Eglise étant répandue dans toute la terre selon la prédiction de David, cette Eglise ne peut être la Secte des Berengariens qui n'occupent pas la moindre Ville, ni le plus petit Village. Il raconte comment l'hérésie de Berenger a été condamnée dès sa naissance, par le Pape Leon IX. par le Concile de Tours, en présence du Pape Gregoire VII. alors Archidiacre de l'Eglise Romaine, dans le Concile de Rome sous le Pape Nicolas II. & comment il fut obligé de jeter lui-même au feu les écrits qui contenoient son erreur. Il insiste sur l'autorité de l'Eglise universelle, & la nécessité de croire ce qu'elle a toujours enseigné & en tous lieux. D'où il conclut que l'article du changement substantiel du pain & du vin, au Corps & au Sang de Jesus-Christ, étant reçu par un consentement de l'Eglise universelle, on ne peut refuser de le croire. Il ajoute : si les Berengariens sont l'Eglise, ou elle n'a pas commencé par Jesus-Christ, ou elle a cessé d'être quelque tems après : car il est manifeste aujourd'hui que ces folies n'étoient point avant que Berenger les eût avancées. Or il est certain que l'Eglise a été dès le tems de Jesus-Christ, dans ses Apôtres & dans leurs Disciples ; & il ne l'est pas moins, qu'elle n'a pas cessé depuis, & qu'elle ne peut cesser d'être.

*Psal. 47 &
95.*

Pag. 463.

Pag. 464.

XVI. Il faut donc que tous cèdent à son autorité ; que tous embrassent sa Foi. C'est la croyance, non d'un homme, mais de tout le monde : c'est la seule raisonnable, invincible, nécessaire. Mais en quel endroit de l'ancien ou du nouveau Testament l'impanation est-elle établie ? Sur quelles raisons, quels argumens, quels

quels miracles est-elle fondée ? De quelle utilité est-elle ? Quel honneur en revient-il à Jesus-Christ ? Il ne revient aucun avantage de manger la figure & l'ombre du Corps & du Sang du Seigneur : mais on ne peut nier qu'il n'y en ait un grand à manger substantiellement son Corps. Guitmond prouve que quand on est persuadé de cette doctrine, c'est un puissant motif pour s'exciter soi-même à recevoir l'Eucharistie avec un souverain respect & un ardent desir. Il exhorte les Berengariens à se rendre à la vérité, leur remontrant qu'il ne s'agit pas de l'honneur de la victoire, comme dans les disputes d'École ; ou de quelque intérêt temporel, comme dans les Tribunaux séculiers : mais de la vie éternelle.

XVII. Il y avoit des Berengariens qui prétendoient qu'une partie du pain & du vin étoit changée en la Chair & au Sang de Jesus-Christ, & que l'autre partie demeurait sans être changée, à cause des indignes. D'autres de la même Secte enseignoient, que tout le pain & le vin de l'Autel étoit changé au Corps & au Sang de Jesus-Christ ; mais que lorsque les méchans s'en approchoient, le pain & le vin retournoient en leur première nature. Les uns & les autres se fondoient sur ce qu'ils ne pouvoient comprendre que le Corps de Jesus-Christ fût reçu par des indignes, & sur ce qu'on lit dans les vies des Peres qu'un ancien vit un Ange, qui retiroit aux méchans le Corps de Jesus-Christ, & leur donnoit en place un charbon. Guitmond répond que cet exemple fait plus pour la présence réelle que contre, & qu'il détruit en même-tems l'erreur de ceux qui vouloient que le Corps & le Sang reprissent leur première forme. Ensuite il distingue deux sortes de manducations, une corporelle & une spirituelle. Les Justes mangent le Corps du Seigneur & boivent son Sang, en ces deux manieres. Les méchans ne le reçoivent que de la première, mais ils le reçoivent véritablement. Il ajoute, que si une partie du pain consacré, ne changeoit point de nature, à cause des indignes, personne n'oseroit assurer que l'Eucharistie est le Corps de Jesus-Christ, parce que personne ne doit se croire digne de le recevoir ; qu'ainsi ce seroit une témérité au Prêtre de dire à ceux qu'il communique : *ceci est le Corps de Jesus-Christ* ; & ce seroit au hazard que le Peuple répondroit à la communion, *amen*. Il en seroit de même, lorsqu'un Prêtre indigne célèbre la Messe : le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ ne se feroit pas : il prononceroit envain les paroles de Jesus-Christ ; & la Foi de l'Eglise seroit vaine, elle qui croit

Pag. 464a

que ces paroles du Seigneur opèrent également par de mauvais comme par de bons Ministres.

Page. 465.

XVIII. Pour réfuter ceux des Berengariens qui disoient que le Corps & le Sang de Jesus-Christ retournoient en pain & en vin, à cause des indignes, il se contente de leur faire observer, qu'il n'est pas possible que le Corps de Jesus-Christ incorruptible, se change en des créatures corruptibles. Il conclut son troisième & dernier Livre, en disant, que puisque les erreurs de Berenger & des Impanateurs sont insoutenables, on doit croire que le pain & le vin sont consubstantiellement changés en tout & non en partie au Corps & au Sang de Jesus-Christ dans le Sacrement de l'Autel, & pour toujours, en sorte qu'ils ne puissent plus être changés en une autre nature.

Exposition
de Foi par
Guitmond.

XIX. Nous avons un autre Traité de Guitmond, qui n'est proprement qu'une confession de Foi sur les mysteres de la Trinité, de l'Incarnation & de l'Eucharistie. Il n'en est rien dit dans les trois Livres contre Berenger, & ils ne sont pas non plus cités dans ce petit Traité; en sorte qu'on ne sçait lequel de ces deux Ouvrages a été fait le premier. Celui-ci est adressé à un nommé Robert, qu'il qualifie son frere, quoiqu'il le respectât comme son Pere. Puisqu'il ne suffit pas de croire, & que l'on doit confesser de bouche ce que l'on croit de cœur, tout Chrétien doit être attentif à ce qui fait l'objet de sa Foi. Guitmond explique en termes clairs & précis tout ce qui regarde le mystere de la sainte Trinité; l'unité de substance dans les trois Personnes divines; comment elles sont distinguées l'une de l'autre. Le Saint-Esprit étant l'amour mutuel du Pere envers le Fils, & du Fils envers le Pere, il procede nécessairement de l'un & de l'autre, & leur est co-éternel, parce que le Pere n'a jamais été sans amour pour son Fils, ni le Fils sans amour pour son Pere. Par une semblable raison le Fils qui est la sagesse du Pere lui est co-éternel, parce que le Pere n'a jamais été sans sa sagesse. L'ame de l'homme fournit un exemple de la trinité des Personnes divines en une même substance. Faite à l'image de Dieu, c'est une substance spirituelle, qui a en elle-même & d'elle-même, c'est-à-dire, de sa substance trois choses distinctes; l'intelleçt, la mémoire, la volonté. Le Fils de Dieu, en se faisant homme pour sauver l'homme tombé, n'a souffert aucun changement dans sa nature divine. En lui les deux natures ont conservé leurs propriétés essentielles. Si en Jesus-Christ l'homme eût été absorbé en Dieu, il n'auroit pu mourir, ni conséquemment nous racheter. Comme

nous devons croire qu'il est ressuscité, monté au Ciel, & assis à la droite du Pere; nous devons croire aussi, que c'est son Corps entier, le même qui est dans le Ciel, que nous recevons à l'Autel après la consécration; que nous mangeons ce Corps entier, quoique l'hostie soit divisée en plusieurs parties; & que quand mille Prêtres célébreroient la Messe à la même heure, le Corps de Jesus-Christ se trouveroit entier dans les mains de chacun d'eux à la consécration. Guitmond dit la même chose dans son Traité contre Berenger. Il dit encore ce qu'on lit dans le même Traité, que l'Eucharistie est la figure du Corps mystique de Jesus-Christ, parce que, selon saint Paul, nous ne sommes tous qu'un seul pain & un seul corps, dont Jesus-Christ est le Chef; & que comme le pain eucharistique est composé de plusieurs grains, de même nous formons un Corps par la réunion de plusieurs, & une même Foi, en la participation du Corps & du Sang du Seigneur, & en la pratique des bonnes œuvres.

1. Cor. 10, 17.

XX. La lettre de Guitmond à Erfaste, Moine, & ensuite Abbé de Lire en Normandie au Diocèse d'Evreux, rapportée dans le second tome du Spicilege, peut être regardée comme un Traité de Théologie, sur l'unité de Dieu en trois Personnes. Erfaste lui avoit demandé des éclaircissements, non-seulement sur cette matiere, mais aussi sur le mystere de l'Eucharistie. Il souhaitoit surtout de sçavoir, ce qu'il pensoit de l'induction que l'on tire ordinairement du soleil & de ses qualités pour rendre croyable ce que la Foi enseigne de l'unité de substance en Dieu & de la trinité des Personnes. Guitmond répond, qu'il est vrai que comme la sphere, la splendeur & la chaleur, ne sont qu'un seul soleil, & non pas trois; de même il n'y a qu'une divinité dans le Pere, dans la Sageffe & dans l'Amour mutuel des deux; & que comme la splendeur du soleil lui est co-éternelle, de même le Fils que le Pere engendre de lui-même, lui est co-éternel. Mais, ajoute-t-il, il y a cette différence que dans le soleil la splendeur & la chaleur ne sont que des qualités; au lieu que le soleil est une substance: d'où vient que la chaleur & la splendeur ne sont ni la même chose entr'elles, ni avec le soleil. Au contraire, le Pere, la Sageffe & l'Amour, sont tellement un en Dieu, que ce qui se dit essentiellement du Pere, se dit aussi du Fils & du Saint-Esprit. Le Fils est essentiellement tout ce qu'est le Pere: ce n'est dans ces deux personnes qu'une même substance. On doit dire la même chose du Saint-Esprit, puisqu'il procede également du Pere & du Fils. Guitmond s'étend beaucoup là-dessus

Traité sur la
Trinité, tom.
2 Spicilegii.
pag. 377.

Pag. 386.

& met la chose en évidence, autant que la matière en est susceptible. Ce qu'il avoit dit sur l'Eucharistie manque dans les imprimés, & Dom Luc d'Acheri n'en avoit pas trouvé davantage dans le manuscrit d'où il a tiré cette lettre.

Discours de
Guitmond au
Roi Guillaume.
*Orderic.
Vital. lib. 5,
cap. 17, pag.
524, & tom.
18 Bibl. Patr.
pag. 468.*

XXI. Le discours de Guitmond à Guillaume, Roi d'Angleterre, a passé de l'Histoire Ecclesiastique d'Orderic Vital, dans les Bibliothèques des Peres. Il contient, comme on l'a déjà dit, les raisons qu'il allegue à ce Prince pour ne point accepter l'Episcopat. Outre celles qui lui étoient personnelles à cause de la foiblesse de sa santé, & de l'ignorance de la langue & des mœurs des Anglois, il ne pouvoit se résoudre à recevoir cette dignité des mains de Guillaume teintes du sang de ces Peuples. Il lui déclare que c'étoit à eux à se choisir leur Evêque, à la charge de faire confirmer leur élection par ceux à qui il appartenoit ; & que l'on ne trouveroit pas dans les divines Ecritures, qu'ils fussent obligés de recevoir des Pasteurs de la part de leurs Ennemis, Il l'exhorte à ne se pas élever des victoires qu'il avoit remportées sur les Anglois, & lui représente à cet effet les changemens fréquens arrivés dans les plus grandes Monarchies ; ajoutant qu'étant parvenu à la Royauté, non par droit d'hérédité, mais par une faveur toute gratuite de Dieu, il n'en jouiroit qu'autant qu'il plairoit à ce souverain Maître, à qui il rendroit compte un jour des Etats qu'il lui avoit confiés. Quelque fortes que fussent ces remontrances, Guitmond les fit sans sortir du respect. Aussi ni le Roi, ni ses Courtisans ne s'en offenserent point ; ils admirèrent son zele & sa fermeté ; & après l'avoir traité avec honneur, ce Prince lui dit d'aller l'attendre en Normandie, en quel lieu il trouveroit bon.

Jugement
des écrits de
Guitmond.
Editions qu'on
en a faites.

XXII. On le voit dans ses autres écrits expliquer les difficultés les plus épineuses de nos Mysteres, avec une facilité admirable ; combattre avec force les Ennemis de l'Eglise & de la vérité ; découvrir avec sagacité le venin le plus secret de leurs erreurs ; résoudre leurs objections avec autant de netteté que de solidité ; & proposer les dogmes de la Religion, avec un air de noblesse & de pieté propre à les faire embrasser. Son stile est vif, patétique & pressant ; ses raisonnemens sont justes & conséquens ; & sans affecter d'être éloquent, il l'est autant qu'il convient à un Théologien. Erasme voyant les mouvemens que Luther se donnoit pour détruire le dogme de la Transsubstantiation, & ceux d'Eccolampade & de Zuingle, pour établir la figure dans l'Eucharistie au lieu de la réalité, leur opposa Guitmond &

Alger, Moine de Cluni, en faisant imprimer leurs Traités sur le Corps & le Sang du Seigneur, à Fribourg en 1530 *in-8°*. chez Jean-Faber Crumaus. Au lieu de Fribourg Fabricius met Anvers. Mais peut-être y eut il la même année deux éditions de Guitmond & d'Alger, l'une à Fribourg, l'autre à Anvers : cependant il ne dit rien de celle de Fribourg ; & il n'est pas même constant dans la date de celle d'Anvers, qu'il met tantôt (a) en 1530, tantôt en 1536 (b). Comme il manquoit quelque chose au troisième Livre de Guitmond dans cette édition, Jean Ulimmier, Prieur de saint Martin de Louvain, le donna tout entier dans celle qu'il publia à Louvain en 1561 *in-8°*. chez Jean Vellæus, avec les écrits de Lanfranc, de Paschase, d'Alger, sur l'Eucharistie. Margarin de la Bigne donna place à l'Ouvrage de Guitmond dans la Bibliothèque des Peres qu'il fit imprimer à Paris en 1575. On le trouve dans les autres Recueils de ce genre, imprimés en la même Ville, à Cologne & à Lyon, avec le petit Traité sur la Trinité, l'Incarnation & l'Eucharistie, & le discours à Guillaume le Conquerant.

XXIII. Entre plusieurs Seigneurs François que ce Prince mena avec lui pour la conquête de l'Angleterre, on connoît Osmond, (c) Comte de Séez. Guillaume devenu Possesseur de ce Royaume, fit Osmond Comte de Dorset, puis son Chancelier, & enfin Evêque de Salisburi, (d) à la mort d'Hermanne, que l'on place en 1076 ou en 1078. Il se trouva avec les autres Evêques d'Angleterre à l'Assemblée de Rochingham (e) en 1095, où par complaisance pour le Roi ils abandonnerent saint Anselme leur Primat. Osmond se repentit de cette fausse démarche, en demanda pardon (f) au saint Archevêque, & en reçut l'absolution. Ses vertus & les miracles qui s'opérèrent à son tombeau, engagerent le Pape Calixte III. à le mettre au nombre des saints Confesseurs-Pontifes. Son nom se lit dans le Martyrologe Romain au quatrième de Décembre, jour auquel il mourut (g) en 1099. Quelques-uns disent (h) que ce fut le jour précédent. Il aimoit les Gens de Lettres, & lorsqu'il venoit chez lui (i) des

S. Osmond,
Evêque de
Salisburi.

(a) Fabricius, tom. 3, Bib. lat. Latin. mediæ Lat. pag. 517.

(b) Id. tom. 1, pag. 183.

(c) Alfordi Annales Ecclesiæ Anglicanæ ad an. 1099.

(d) Willelm. Malmesb. de Pontificib. Angl. lib. 2, pag. 250.

(e) Eadmerus Histor. nov. lib. 1, pag. 40, 41.

(f) Id. lib. 2, pag. 45.

(g) Alford. ad an. 1099.

(h) Simeon Dun. pag. 224.

(i) Willelm. Malmesb. lib. 2 de Pontific. Ang. pag. 250.

Clercs recommandables par leur sçavoir, il les recevoit volontiers & les obligeoit par ses liberalités à demeurer. Aussi ses Chanoines étoient plus instruits que dans les autres Cathédrales, & chantoient l'Office avec beaucoup plus de décence. Il forma une Bibliothèque, copioit lui-même des Livres, & les relioit ensuite. Très-chaste dans toute sa conduite, il traitoit avec sévérité ceux qui dans la confession s'accusoient à lui de quelques péchés d'impureté. Guillaume d'Audiere (a) homme de grande considération, & compere du Roi Guillaume le Roux, ayant été condamné à être pendu, quoiqu'innocent, se confessa à l'Evêque Osmond, qui ne le quitta point jusqu'à ce qu'on l'eût attaché à la potence. Il est remarqué que ce Seigneur fut fouïetté à la porte de toutes les Eglises de la Ville, & conduit nud au dernier supplice, sans laisser échaper la moindre plainte, ni même un soupir, & qu'il se contenta de protester publiquement qu'il n'étoit point coupable du crime pour lequel on l'avoit condamné à mort.

Ses écrits.

XXIV. On attribue à saint Osmond un Traité des Offices Ecclesiastiques, qui apparemment en regloit l'ordre, les rits & les prieres, puisqu'il est dit (b) que l'on se servit dans toute l'Angleterre, de la regle qu'Osmond avoit établie à cet égard, sans doute dans son Eglise Cathédrale. On le fait aussi Auteur de la vie de saint Althelm, l'un de ses Prédecesseurs. Elle n'a pas encore été renduë publique; mais Henschenius (c) en a donné deux autres, l'une par Guillaume de Malmesburi, l'autre par un Anonyme, dans laquelle il est fait mention d'Osmond. Pierre de Blois (d) cite de lui des Statuts pour le Diocèse de Salisburi. On ne sçait ce qu'ils sont devenus, & l'on n'a pas même encore mis au jour son Traité des Offices divins. C'est le même Ouvrage que Simler & Possevin ont annoncé dans leurs Bibliothèques, sous le titre de Canons des Offices, ou de Coutumier de l'Eglise.

Osmond,
Evêque d'As-
torga. Sa let-
tre à la Com-
tesse Ide.
Mabillon. in
analectis, pag.
433.

XXV. Celle d'As-torga dans le Royaume de Leon en Espagne, eut vers le même-tems un Evêque du nom d'Osmond, dont on a une lettre à Ide, femme d'Eustache, Comte de Boulogne & de Lens. Elle avoit fait bâtir une Eglise en l'honneur de la sainte Vierge Mere de Dieu, & établi un College de Chanoines

(a) *Idem lib. 4, de Regibus Angliæ*,
pag. 127.
(b) *Polydor. Vergil. lib. 9. Histor. &*
Vossius, lib. 2 de Histor. Latin. cap. 46,
pag. 120.

(c) *Hensch. tom. 6 SS. Maii ad diem 25,*
pag. 79, 84.
(d) *Petrus Blesens. epist. 133.*

pour y faire l'Office. Mais sa piété n'étoit point encore satisfaite, elle vouloit enrichir cette Eglise de reliques. Informée qu'il s'en trouvoit beaucoup à Astorga, elle pria l'Evêque Osmond de lui en faire part, en même-tems de lui marquer par quelle voie ces reliques étoient venues en cette Ville, notamment les cheveux de la sainte Vierge, dont apparemment elle souhaitoit d'avoir quelques particules. L'Evêque lui fit réponse, qu'on lisoit dans les anciens Registres de son Eglise, que pendant que les Païens persécutoient les Chrétiens de Jerusalem, sept d'entr'eux, sçavoir Torquatus, Iscius, & cinq autres qui ne sont pas nommés, se retirèrent en Espagne emportant avec eux ce qu'ils avoient en ce genre de plus précieux; qu'ils déposèrent ces reliques à Tolède, où elles furent reçues avec beaucoup d'honneur & de respect; que dans la suite des tems les Sarrasins ayant fait des courses en Espagne, on sauva ces reliques à Astorga & à Oviedo. Nous vous en envoyons, ajoute-t-il, une grande partie des meilleures & des plus dignes, vous priant de vous souvenir de l'Eglise d'Astorga. Il n'est pas douteux qu'Osmond n'ait envoyé des cheveux de la sainte Vierge, puisque c'est la seule relique qu'il spécifie dans sa lettre. Il semble que l'autorité du Roi Alphonse ait intervenu dans cet envoi. La lettre de l'Evêque d'Astorga se trouve parmi les Analektes de Dom Mabillon, qui pense qu'elle fut écrite vers l'an 1059.

XXVI. L'Abbaye d'Hautvilliers dans le Diocèse de Reims possédoit depuis long-tems le corps de sainte Helene, mere du grand Constantin. Ces reliques avoient été apportées de Rome en 849 en cette Abbaye, par un Prêtre du Diocèse nommé Tetgise. Altmann, Moine d'Hautvilliers, écrivit l'histoire de cette translation, Flodoard en a donné le précis (a). Au bruit de l'arrivée de ce précieux dépôt, les esprits se partagerent; les uns ne doutant point que ce ne fût le corps de sainte Helene, mere du premier Empereur Chrétien; les autres n'en voulant rien croire. Du nombre de ceux-ci étoit le Roi Charles le Chauve. Ce Prince assembla à Hautvilliers Hincmar, Archevêque de Reims, avec des Abbés & quelques personnes de piété pour aviser aux moyens de vérifier ces reliques. Le résultat de l'Assemblée fut, que le Moine ou le Prêtre qui les avoit apportées de Rome, comme étant de sainte Helene, constateroit ce fait par l'épreuve de l'eau chaude, où il entreroit tout nud. On fit bouillir l'eau: le Moine

¹Notcher,
Abbé d'Haut-
villiers.
Mabillon, tom.
6 Actor. pag.
164.

(a) Flodoard, lib. 2, cap. 8.

y entra, & en fortit sans aucun mal; & le Roi crut avec tous les Assistans que c'étoit véritablement le corps de sainte Helene. Cela se passoit après le milieu du neuvième siècle. Sur la fin de l'onzième, Notcher, Abbé d'Hautvilliers, voyant que l'on recommençoit à douter de la vérité de cette relique, pria les Evêques qui se trouvoient en 1095 au Sacre de Philippe, Evêque de Châlons-sur-Marne, de la vérifier de nouveau. Ils fixerent le jour de cette cérémonie au vingt-huitième d'Octobre de la même année. Hugues, Evêque de Soissons, & Philippe de Châlons s'y rendirent avec plusieurs Abbés & un grand concours de Peuple. L'Evêque Hugues célébra la Messe, & après qu'elle fut finie; il ouvrit la châsse, dans laquelle se trouva une inscription latine, portant: Le corps de sainte Helene, Reine & Mere de Constantin, sans sa tête. On fit voir l'inscription à la Comtesse Adelaïde, femme du Comte Palatin, & à plusieurs autres personnes de distinction; puis on transféra la relique dans une autre châsse. Notcher pour donner plus de poids à cette seconde vérification, la fit confirmer dans l'Assemblée générale qui se tint huit jours après au Mont sainte Marie dans le Diocèse de Soissons, en présence du Roi & des Grands du Royaume. Il mit lui-même par écrit tout ce qui se passa en cette occasion. Sa relation est divisée en dix-neuf chapitres. On ne l'a pas encore imprimée entière; mais on en trouve la plus grande partie dans les Bollandistes (a) au dix-huitième d'Août, & dans le sixième tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Notcher assista (b) en 1093 au Concile que Renaud, Archevêque de Reims, assembla à Soissons contre les erreurs de Roscelin, Clerc de Compiègne. On ne sçait point l'année de sa mort: mais on voit un nommé Hugues (c) Abbé d'Hautvilliers, en 1102.

Nevelon,
Moine de Corbie. Son Martyrologe & son
Nécrologe.

XXVII. Foulques, Abbé de Corbie, mourut sur la fin de l'an 1096. On lui donna le nom de Grand, pour la sagesse de son gouvernement, & ses grandes actions; mais cette Abbaye déchet bientôt de la splendeur à laquelle il l'avoit portée. C'est ce que témoigne un Moine de Corbie, nommé Nevelon, dans deux vers qu'il fit à la mémoire de Foulques. Dom Mabillon qui les a rapportés dans ses Annales, (d) les avoit tirés du Nécrologe de

(a) Pag. 607, 611, & tom. 6, Act. pag. 164, 165, 166.

(b) Mabillon, lib. 68, Annal. num. 65.

(c) Gallia Christiana vetus, tom. 4, pag. 35.

(d) Mabillon, lib. 69, Annal. num. 48, pag. 37.

ce Monastere, écrit par Nevelon. On y voit aussi son Martyrologe, c'est-à-dire, l'abregé qu'il fit (a) de celui d'Adon, Archevêque de Vienne. Mais en l'abrégeant d'un côté il l'augmenta de l'autre, en y ajoutant les noms de divers Saints dont Adon n'avoit point parlé, surtout ceux du Diocèse d'Amiens où Corbie est situé, & ceux dont on avoit des reliques dans l'Eglise de saint Germain d'Auxerre. Dom Mabillon a copié (b) ce qui est dit dans ce Martyrologe, de la translation des reliques de saint Gention Martyr, d'Amiens à Corbie, sous l'Evêque Oger, c'est-à-dire, vers l'an 890. Ce Prélat avoit fait présent de ces reliques à l'Abbé Francon. On cite encore de Nevelon (c) un Recueil d'extraits des Peres. Il se trouve parmi les manuscrits de l'Abbaye de saint Germain des Prés; & son Martyrologe dans la Bibliothèque de Corbie.



CHAPITRE VIII.

GODEFROI DE BOUILLON, Roi de Jerusalem,
& quelques Historiens de la Croisade.

I. **L**a déjà été parlé d'Anselme de Ribemont, l'un des Chefs de la Croisade, & de la relation qu'il a laissée par écrit de la prise des Villes de Nicée & d'Antioche par les Croisés. Nous donnerons de suite une notice des autres monumens qui concernent cette partie de l'Histoire de l'Eglise, en commençant par les lettres de Godefroi de Bouillon, Roi de Jerusalem. Il étoit fils d'Eustache (d) Comte de Boulogne & de Lens, & d'Ide fille de Godefroi, Duc de la Basse-Lorraine & de Bouillon. Ce Duc étant mort en 1076, Godefroi son neveu prit le titre de Duc de Bouillon, & dans la suite celui de Duc de Lorraine, c'est-à-dire, du Brabant. Après avoir servi dans les armées de Henri IV. Roi d'Allemagne, & ensuite Empereur; & défendu ses propres Etats contre les entreprises de Thiéri, Evêque de Verdun, & de ses Alliés, il se croisa avec ses deux freres Eustache & Baudouin, pour faire le voyage de Jerusalem.

Godefroi de
Bouillon.

(a) *Mabillon. tom. 6, Act. in prefat. num. 176.*

(b) *Ibid. pag. 493.*

(c) *Du Camp in Indice Auth. Glossarij.*

(d) *Willelm. Tyrius, lib. 9, num. 5, & Orderic. Vital. lib. 4, pag. 508, & lib. 9, pag. 743, 757.*

Son voyage
en la Terre
sainte.

II. Il partit au Printems de l'année 1096 à la tête d'une Armée nombreuse; & ayant pris sa route par la Hongrie, il arriva le premier (a) à Constantinople. L'Empereur Alexis Comnene y retenoit captifs Hugues le Grand, frere de Philippe, Roi de France, & quelques autres Seigneurs. Godefroi demanda leur liberté; & sur le refus qu'en fit Alexis, il ravagea (b) tout le País. L'Empereur le pria de discontinuer ses hostilités, & renvoya Hugues & les autres Captifs. Cependant les autres Armées des Croisés arriverent (c). Alexis Comnene craignant qu'ils n'en voulussent à sa Couronne, fit avec eux (d) un Traité, portant qu'ils n'attenteroient ni à sa vie, ni à ses États; & que de son côté il ne molesteroit ni par lui-même, ni par d'autres, aucun Pelerin; qu'il joindroit ses forces aux leurs, & leur fourniroit les vivres pour les aider à la conquête de Jerusalem. Ce Prince n'ayant rien tenu de ce qu'il avoit promis, les Croisés se crurent quittes des sermens qu'ils lui avoient faits.

Succès de la
Croisade.

III. Godefroi & Tancrede passerent les premiers l'Hellespont avec leur Armée, entrerent dans la Bithinie (e) & arriverent devant Nicée le sixième de Mai 1097. Ils en firent le siège le quatorzième du même mois, & prirent la Ville par composition le vingtième de Juin. Elle étoit alors au pouvoir de Soliman-Scha, & il fut convenu qu'elle passeroit (f) sous la domination de l'Empereur Alexis. Ils n'en userent pas ainsi à l'égard des Villes qu'ils prirent dans la Natolie. Ils y mirent des Garnisons & des Gouverneurs en leur nom. Arrivés en Syrie au mois d'Octobre 1097, ils formerent (g) le siège d'Antioche. Il dura sept mois. Les Croisés fatigués de cette longueur, vouloient le lever. Le Duc Godefroi releva leur courage, on battit les Turcs, & la Ville fut prise le troisième de Juin 1098.

Godefroi est
du Roi de Je-
rusalem.

IV. Après avoir laissé rafraichir les Troupes, les Croisés marcherent à Jerusalem, où ils arriverent le septième de Juin de l'an 1099. Ils prirent la Ville après cinq semaines de siège. Le Duc Godefroi y entra le premier (h) avec son frere Eustache, par le moyen d'une tour de bois qu'on avoit approchée de la muraille. On mit à mort tous les Infideles qui se trouverent dans la Ville;

(a) Robertus de Monte, lib. 2, cap. 4.

(b) Willelm. Tyrus, lib. 2, cap. 5.

(c) Robertus, lib. 2, cap. 5.

(d) Ibid.

(e) Robert. lib. 3, cap. 1.

(f) Robert. ibid. cap. 2 & 3, & Wull.
Tyrus, lib. 3, cap. 10.

(g) Robertus, lib. 4, cap. 1. Willelm.
Tyr. lib. 5, cap. 1, 4 & 6.

(h) Willelm. Tyr. lib. 8, cap. 18, 19.

& lorsque les Victorieux eurent donné des ordres pour sa sureté, ils furent conduits par le Clergé dans l'Eglise, au chant des Hymnes & des Cantiques. Huit jours après les Seigneurs procédèrent à l'élection d'un Roi de Jerusalem & du Pais. Leurs suffrages se réunirent en faveur du Duc Godefroi, dont ils connoissoient la valeur & la vertu. On le conduisit à l'Eglise du saint Sépulchre, mais il ne voulut ni être sacré solennellement, ni porter une couronne d'or dans la Ville où le Sauveur en avoit porté une d'épines. Le Soudan d'Egypte & le Roi de Babylone (a) vinrent avec une Armée de plus de quatre cens mille hommes pour reprendre la Ville. Godefroi ordonna des prières publiques, alla avec les autres Princes croisés au devant de l'Ennemi jusqu'à Ascalon, & quoique son Armée ne fût que de cinq mille chevaux & de quinze mille hommes de pieds, il remporta la victoire, & mit les Infideles en fuite.

V. Après cette expédition, la plupart des Seigneurs croisés retournerent (b) en leurs Pais. Le nouveau Roi s'appliqua à faire refleurir le culte de Dieu, & à regler les affaires de l'Etat: mais il n'en eut pas long-tems l'administration, étant mort le dix-huitième de Juillet de l'an onze cens, après onze mois & quelques jours de regne. Son corps fut enterré dans l'Eglise du saint Sépulchre. Il fut un de ces Heros en qui l'on n'eut qu'à admirer. Ses vertus, soit chrétiennes, soit militaires, parurent dans tout leur éclat, suivant les différentes occasions que la Providence lui fournit de les déployer.

VI. On a de ce Prince un Code, ou corps de Droit coutumier, intitulé: Livre des Assises & des bons Usages du Royaume de Jerusalem. Il a été imprimé à Paris, ou plutôt à Bourges en 1690 *in-fol.* avec d'autres anciennes Coutumes, par les soins & avec les Notes de Gaspar Thaumassier de la Thaumassiere. Mais il n'est pas aisé de distinguer dans ce Recueil ce qui est précisément de Godefroi de Bouillon: parce que les Rois ses Successeurs ou retoucherent ses Ordonnances, ou en ajouterent de nouvelles. On connoît deux Collections de ces Coutumes & Ordonnances. La première fut faite vers l'an 1250, par Jean d'IBelin, Comte de Japhe & d'Ascalon; l'autre vers l'an 1369, par Jean de Lu-

Sa mort en
1100.

Ses écrits,
son Code.

(a) Willelm. T. r. lib. 9, cap. 10, 11, | 1099. Dodechin. contin. Chronici Nar'an.
12. Robert. de Mont. lib. 9, cap. 7, 8, 9, | Scot. ad an. 1100.
10, 11, 12, & Chronic. Uspergens. ad an. (b) Willelm. T. r. ibid. cap. 12 & seq. 23.

signan , Prince d'Antioche. Avant l'édition de Bourges en 1690; le Livre des Assises avoit été traduit en Italien , & imprimé à Venise en 1535. Le nom d'Assises que l'on donne à ce Code, lui vient de ce que le Roi Godefroi en proposa le contenu dans les Assises ou Assemblées des Grands du Royaume. Il regarde principalement les affaires civiles & de police.

Sa lettre au
Comte Boë-
mond.
Willelm. Tyr.
lib. 2, cap. 10.

VII. Pendant que le Duc Godefroi étoit avec son Armée aux environs de Constantinople en 1096, il reçut une lettre du Comte Boëmond, qui lui faisoit connoître le caractère d'esprit de l'Empereur Alexis Comnene, afin qu'il s'en méfiât. Boëmond lui conseilloit par la même lettre de quitter Constantinople, & de s'avancer vers Andrinople ou Philopolis, à cause que l'Armée pourroit y trouver des vivres en abondance. Godefroi répondit au Comte, qu'il connoissoit déjà le genie des Grecs, autant par ce qu'il en avoit ouï dire, que par son expérience journaliere; mais que la crainte de Dieu le détournoit d'employer contre un Peuple Chrétien des armes qui ne devoient servir que contre des Infideles. Ces deux lettres sont rapportées par Guillaume de Tyr.

Lettre au Pape
Urbain II.
Tom. 1 Baluzi
Miscell. pag.
415.

VIII. Après la réduction d'Antioche au mois de Juin de l'an 1098, l'Armée des Croisés fut attaquée d'une maladie contagieuse qui emporta beaucoup de monde, entr'autres Adhemar, Evêque du Pui, Légat du Pape. Les Seigneurs écrivirent sur ce sujet au Pape Urbain II. une lettre, où Boëmond est nommé le premier, comme Prince d'Antioche, ensuite Raimond, Comte de saint Gilles, Godefroi, Duc de Lorraine, Robert, Comte de Normandie, Robert, Comte de Flandres, & Eustache, Comte de Boulogne. Ils racontent ce qui s'étoit passé depuis la prise de Nicée jusqu'au siège d'Antioche, la maniere dont ils s'étoient rendus maîtres de cette Ville; le siège qu'ils eurent eux-mêmes à soutenir contre les Turcs; comment ils en furent délivrés après la découverte de la sainte Lance. Ils nomment Longin le Soldat qui en perça le côté du Sauveur, & disent qu'ils l'avoient trouvée dans l'Eglise de l'Apôtre saint Pierre, en un lieu, que saint André avoit fait connoître en songe à un Serviteur de Dieu. Le reste de la lettre est employé à marquer la mort de l'Evêque du Pui, arrivée le premier jour d'Août 1098, & à prier le Pape de venir en personne achever la guerre, qui étoit proprement la sienne; & de vaincre non les Turcs, ni les Païens, puisqu'ils étoient déjà vaincus par les Croisés, mais les Hérétiques Grecs, Arméniens, Syriens & Jacobites. On trouve cette lettre dans l'His-

toire de la Croisade par Foulques de Chartres, (a) mais sans date. Dans l'édition de M. Baluse (b) elle est datée de l'onzième de Septembre, indiction VII. c'est-à-dire, de l'an 1098. Ce n'est toutefois que dans une addition à la lettre, où ce ne sont plus les Seigneurs qui parlent au Pape Urbain, mais un seul, quoiqu'il le fasse au nom de tous. Il dit avoir appris avec étonnement, que ayant lui-même prêché & formé pour ainsi dire la Croisade, il en dispensât ceux qui s'y étoient engagés; ce qui ne pouvoit qu'être préjudiciable à l'exécution du projet. Il marque ensuite que l'Empereur Alexis n'avoit tenu aucune de ses promesses, qu'au-contraire il leur avoit nui de tout son pouvoir.

IX. Il est parlé du Traité de ce Prince avec les Croisés dans une lettre écrite à tous les Fideles de tout le monde Catholique, au nom des Seigneurs Croisés, en particulier de Boëmond, de Raimond, de Godefroi, & de Hugues le Grand, frere du Roi Philippe. Alexis Comnene étoit convenu avec eux sous serment, & en donnant son neveu & son gendre pour ôtages, qu'il ne feroit aucun tort à l'avenir à aucun de ceux qui alloient en pèlerinage au saint Sépulchre; & en conséquence il fit faire une semblable défense dans ses Etats, sous peine de mort aux contrevenans. Ce Traité, comme il est remarqué dans cette lettre, fut fait à la mi-Mai 1096. Sur la fin du même mois les Croisés livrent bataille aux Turcs, à qui ils tuèrent trente mille hommes, avec perte de trois mille de leur côté. Cette victoire fut suivie de la prise de Nicée, de plusieurs autres lieux, & d'Antioche. La réduction de cette Ville leur couta dix mille hommes. Ils en tuèrent soixante-neuf mille aux Infideles. Après ce détail, ils donnent avis à tous les Fideles, que le Roi de Perse se disposoit à les attaquer le jour de la Toussaint, avec la résolution de se joindre au Roi de Babylone & autres Princes Paiens, pour la destruction des Chrétiens, au cas toutefois qu'il remportât la victoire sur les Croisés; que si au-contraire il perdoit la bataille, il se rendroit Chrétien, & y engageroit tous ceux qu'il pourroit: c'est pourquoi ils conjurent les Fideles de leur obtenir le secours de Dieu par leurs prieres, leurs jeûnes, leurs aumônes & la célébration des saints Mysteres, surtout le troisième jour avant cette Fête qui étoit un Vendredi, jour auquel, en mémoire du triom-

Lettre à tous les Fideles.

Tom. 1, ampl.

Collect. Mar-

ten. pag. 568,

& tom. 1, A-

nedot. pag.

272.

(a) Fulc. Gest. Dei per Francos, pag. 380, lib. 1, num. 15. | 415, & Robertus Monach. lib. 9, pag. 399, edit. Reuberi. Francofurti, an. 1726.

(b) Balusius, tom. 1, Miscellan. pag.

phe de Jesus-Christ sur la mort, ils devoient attaquer le Roi de Perse. La lettre de ces Seigneurs étoit circulaire. Hugues qui avoit été sacré Evêque de Grenoble en 1081, par Gregoire VII. la fit passer à Radulphe II. Archevêque de Tours, & à ses Chanoines, les priant de la répandre partout où il conviendroit. Comme elle ne fut écrite qu'après la prise d'Antioche, on ne peut la mettre avant le commencement de Juin de l'an 1098.

Lettre au Pape
Paschal II.
*Chronic. Mir-
rian. Scot,*
contin. ad an.
1100, & Mar-
tenne, tom. 1
Anecd. pag.
281.

X. Celle de l'Archevêque de Pise, du Duc Godefroi, & de Raimond, Comte de saint Gilles, au Pape Paschal II. est de l'an 1099, quelques jours après la victoire que les Croisés remportèrent à Ascalon, sur le Soudan d'Egypte & le Roi de Babylone. Quoique Godefroi fût dès-lors Roi de Jerusalem, il ne prend dans cette lettre que le titre d'Avoué de l'Eglise du saint Sépulchre. L'Archevêque de Pise qui est nommé le premier, étoit Daïmbert. Il fut choisi Patriarche de Jerusalem, à la place d'Arnoul, Chapelain du Duc de Normandie, qui avoit été intronisé par la faction de l'Evêque de Marterane, & la protection de ce Duc. Cette lettre contient en abrégé les conquêtes des Croisés, depuis la prise de Nicée, jusqu'à leur départ de Jerusalem pour retourner en leurs Païs, c'est-à-dire, jusques vers le mois d'Octobre de l'an 1099. On y voit aussi combien ils eurent à souffrir de la faim & de la maladie dans leurs expéditions; & de la division qui se mettoit de tems en tems parmi leurs Chefs; mais on n'y oublie pas les consolations que Dieu leur envoyoit après les avoir châtiés pour leurs péchés. Sur la fin les Seigneurs prient les Fideles de secourir autant qu'il seroit en eux les Croisés qui s'en retournoient, & de payer les dettes que ce voyage les avoit obligés de contracter. Dodechin a inséré cette lettre dans la continuation de la Chronique de Marien Scot sur l'an 1100. Elle se trouve aussi dans le premier tome des Anecdotes de Dom Martenne. Valere André (a) fait mention d'une lettre du Duc Godefroi au Pape; mais il ne la rapporte pas, & ne nous apprend point à quel Pape elle étoit adressée, ni si elle étoit particuliere à ce Duc. Nous avons dans l'Histoire (b) de la Croisade par Guillaume de Tyr, le discours que Godefroi fit aux Soldats pour ranimer leur courage abattu par les difficultés du siège d'Antioche, & par la victoire que les Turcs venoient de remporter sur une partie des Croisés. S'il est vrai, leur dit-il, comme on nous l'a

(a) *And. Bibliot. Belgica, pag. 292.* { (b) *Wuillelm. Tyr. lib. 5, cap. 5, 6.*

annoncé, que les Ennemis de la Foi & du nom Chrétien ayent triomphé de nos Seigneurs & de nos Freres, que nous reste-t-il, sinon ou de mourir avec eux, ou de venger l'injure faite à Jesus-Christ. C'est en une pareille occasion, que la vie ne doit pas nous être plus chere que la mort. N'en doutez pas, nos Ennemis enflés de leur victoire, se conduiront imprudemment à l'avenir; car il arrive ordinairement que la prosperité rend moins précautionnés, au lieu que ceux qui sont dans l'adversité agissent avec plus d'industrie. Ayons confiance en celui pour qui nous combattons. Ce discours eut son effet: on livra la bataille, & les Ennemis furent défaits.

XI. Toutes les lettres dont on vient de parler ne sont que comme des fragmens de l'Histoire de la Croisade. Elle fut donnée toute entiere par plusieurs Ecrivains du tems même; & qui sont d'autant plus dignes de foi, qu'ils n'écrivirent la plupart que ce qui s'étoit passé sous leurs yeux. Le premier, dans le Recueil que Jacques Bongars a fait de leurs Ouvrages, sous le titre: *Des Gestes de Dieu par les François*, réimprimé à Hanaw en 1611, est un Anonyme qui n'a fait qu'abreger l'Histoire de la Croisade écrite par Pierre Tudebode, comme on le dira dans la suite. Il suivit Boëmond fils aîné de Robert Guiscard (a) Duc de Pouille, avec grand nombre d'autres personnes de considération, dans cette expédition; & voici, selon lui, comment Boëmond s'y engagea. Il étoit occupé au siège du Château de Malfi dans la Campanie, lorsqu'il apprit qu'il venoit une multitude innombrable de François, dans le dessein d'aller au Sépulchre du Seigneur, & de livrer bataille aux Infideles. Il s'informa avec soin de la qualité des Seigneurs qui commandoient cette Armée, de leurs armes, & de leur signe de guerre; après quoi s'étant fait apporter une pièce de drap de soye, il la fit couper en petits morceaux, & en distribua des croix à tous ses gens, ces croix étoient rouges. Chaque Pelerin en portoit une cousüe sur l'épaule droite, ou entre les deux épaules. Aussitôt que les Soldats qui étoient au siège de Malfi eurent appris ce que Boëmond venoit de faire, ils accoururent à lui, laissant seul Roger son oncle avec qui il avoit commencé ce siège. Boëmond ayant ensuite mis ordre à ses affaires, partit avec son Armée pour la Terre sainte. L'Anonyme avant de marquer comment Boëmond s'étoit déterminé à la Croisade, en avoit rapporté l'origine, marquant en peu de mots les mou-

Anonyme sur
11 Croisade.
*Gesta Dei per
Francos*, pag.
1.

(a) *Lib. 1, cap. 4, pag. 3, & lib. 4, cap. 19 & 23.*

remens que le Pape Urbain II. les Archevêques & les Evêques s'étoient donnés pour l'établir. Le reste de son Ouvrage, qui est divisé en quatre Livres, est employé au détail des opérations de l'Armée des Croisés jusqu'à la victoire qu'ils remportèrent sur les Infideles à Afcalon, quelques jours après que le Duc Godefroi eût été élu Roi de Jerusalem. Ce qui fait une Histoire d'environ cinq ans, depuis l'an 1095 jusqu'en 1099.

Le Moine
Robert. *Gesta*
Dei per Fran-
cos, pag. 50,
& Reuberus
vet. Scriptor.
pag. 311.

XII. Celle du Moine Robert n'a pas plus d'étenduë. Il la commence au Concile tenu à Clermont en 1095, & la finit à la journée d'Afcalon; ou aux actions de graces que les Chrétiens rendirent à Dieu après cette victoire, lorsqu'ils revinrent à Jerusalem. Elle est divisée en neuf Livres dans l'édition de Bongars, comme dans celle de Reuberus, à Francfort en 1726. Henri Pierre & Pistorius l'ont donnée en huit Livres, à Basle en 1525, & à Francfort en 1584. Robert, de Moine de S. Remi de Reims en devint Abbé en 1095. Il assista la même année au Concile de Clermont. Ensuite par le desir de visiter les saints Lieux, il en entreprit le voyage l'année suivante avec les Croisés, & se trouva à Jerusalem dans le tems du siège de cette Ville en 1099, & fut témoin de la victoire qu'ils remportèrent sur le Roi de Babylone, après l'élection de Godefroi de Bouillon. Cependant les Moines de saint Remi l'accuserent d'avoir dissipé les biens du Monastere, & de l'avoir endetté, pour fournir aux frais de son voyage. On le déposa dans le Concile de Reims, sans avoir été ouï; & on mit en délibération, si à son retour il seroit réduit à la condition de simple Moine, ou si on lui permettoit de se retirer au Prieuré de Senue proche de Grand-Pré sur la riviere d'Aine. Il s'y retira en effet, & y composa l'Histoire de la Croisade, à la priere de l'Abbé Bernard, qui n'étoit pas content du stile de celle que l'on avoit publiée depuis peu sur le même sujet. Robert n'avoit pas acquiescé à la Sentence de déposition renduë contre lui au Concile de Reims; au-contraire, il en avoit appellé (a) au Pape, qui en effet (b) réforma la Sentence. Baudri, Abbé de Bourgueil, écrivit (c) en des termes très-pessans à Odon, Evêque d'Osie, en faveur de Robert: mais il eut contre lui (d) Hugues, Archevêque de Lyon, Légat du Pape, & Hugues de Cluni. Il

(a) Tom. 4, ampliff. Collect. Martenne, pag. 998, 999.

(b) *Epist. Urbani II. ad Manassen Re-*
mens.

(c) *Duchefne*, tom. 4, p. 27, 267.

(d) *Martenn.* tom. 4, ampliff. Collect. pag. 998.

parôit que l'affaire se termina, en le faisant Prieur de Senuc. Mais n'ayant pas mieux gouverné le temporel de cette Maison, que de l'Abbaye de saint Remi, le Pape Calliste (a) sur les plaintes qu'on lui en fit le destitua de son Office, au mois de Mai de l'an 1121. Robert mourut environ un an après, c'est-à-dire, au mois d'Août 1122. Tritheme, en citant l'histoire de Robert, dit qu'elle étoit en dix Livres. Peut-être qu'on en avoit divisé un en deux, comme du septième (b) & du huitième l'on n'en a fait qu'un dans les premieres éditions.

XIII. Baudri, dont nous avons aussi une Histoire de la Croisade, étoit natif de Meun sur la Loire (c) au-dessous d'Orleans. Il fut d'abord Moine, & ensuite Abbé de Bourgueil. Son mérite le fit élever sur le Siège Episcopal de Dol. Il garda dans l'Episcopat les observances monastiques, & se plaisoit à vivre avec des Moines, quand l'occasion s'en présentoit. Quelque tems après son-intronisation il alla à Fécam, (d) où il fit connoissance avec le Moine Adelelme, qui faisoit par son sçavoir & sa vertu l'ornement de cette Abbaye. C'étoit vers l'an 1108. Baudri fut en liaison avec Odon, Cardinal-Evêque d'Osie. Alain, Duc de Bretagne, étant mort en 1119, Baudri prit soin (e) de sa pompe funèbre, avec quelques autres Evêques de la Province. A l'âge de soixante ans il travailla à l'Histoire de Jerusalem, ou de la Croisade, qu'il divisa en quatre Livres. Il n'avoit pas été témoin des faits qu'il raconte. Aussi n'a-t-il fait que suivre une Histoire anonyme, se contentant (f) d'en corriger le stile, & d'y ajouter ce qu'il avoit ouï dire à ceux qui avoient fait le voyage de la Terre sainte. Orderic Vital (g) en usa de même à l'égard de l'Histoire de Baudri, qu'il connoissoit particulièrement. Il ne toucha point au texte, si ce n'est quand il étoit trop diffus: mais il y ajouta plusieurs faits qu'il avoit appris des Croisés. L'Ouvrage de Baudri est précédé d'une de ses lettres à Pierre, Abbé de Mailaisé, & de la réponse de cet Abbé. Baudri lui avoit envoyé son Histoire pour en corriger les fautes, le priant en même-tems de lui faire copier des scholies sur le Pentateuque; qu'il avoit vûes dans sa chambre. Pierre les lui fit copier, & le pria à son tour

Baudri, Evêque de Dol.
Son Histoire
de la Croisade.

(a) Mabillon. tom. 6, *Annal.* lib. 73, num. 135.

(b) Bongars *Præfat. in Gesta Dei per Francos.*

(c) *Gesta Dei per Franc. in præfat. & Orderic. Vital. lib. 9.*

(d) Mabillon. lib. 65, *Annal. num.* 68.

(e) *Id. lib. 73, num. 81.*

(f) *Baldricus in prologo, pag. 85.*

(g) *Gesta Dei per Franc. in præfat.*

de les corriger, d'en retrancher ce qui paroîtroit superflu, & d'y ajouter ce qui seroit nécessaire; à l'égard de l'Histoire de Jerusalem, il n'y trouva rien que de bien.

Ses autres
écrits.

XIV. On donne encore à Baudri (a) les Actes du martyre de saint Valerien, ou plutôt l'abregé de ceux que Falcon avoit faits; l'építaphe de Hugues (b) Evêque de Dié, & ensuite Archevêque de Lyon; la vie de saint Robert d'Arbriffelles (c); celle de Hugues (d) Archevêque de Roüen, & la relation de son voyage de Bretagne; deux Livres (e) de la vie de saint Samsom, Evêque de Dol; celles de saint Magloire, Evêque de la même Ville; de saint Maclou, Evêque d'Alet. Comme il se mêloit de Poésie, il fit en ce genre l'éloge de plusieurs personnes illustres; de Godefroi, Chancelier de Reims; d'Odon, Cardinal-Evêque d'Osie; de Cecile, fille de Guillaume le Conquerant, & un grand nombre d'építaphes que l'on trouve avec ses autres Poésies, dans le quatriéme tome de la Collection d'André Duchesne. Ce qu'il en rapporte finit par une élegie du Cardinal d'Osie à Baudri, à qui il reproche de ne l'avoir pas célébré dans ses vers, tandis qu'il en avoit fait sur les lièvres, sur les corbeaux, sur les ânons, sur les écrevisses, sur les étoiles. On ne trouve rien de tout cela dans le Recueil de Duchesne: ce qui prouve que le manuscrit de M. Petau dont il s'est servi, ne contenoit pas toutes les Poésies de Baudri. Elles le rendirent célèbre de son tems; mais on ne laissa pas de trouver mauvais qu'il s'appliquât à ce genre d'étude. Il répondit à ses Censeurs, que si ses vers n'étoient pas bons en eux-mêmes, ils valaient beaucoup pour lui, puisqu'ils le retiroient des vices (f). Ils ont une autre utilité, qui est de nous faire connoître les hommes de mérite qui vivoient alors, & qu'on ne connoitroit peut-être pas, s'il ne les avoit loués ou de leur vivant, ou après leur mort. Baudri fit en 1108, qui fut l'année de son Ordination, le voyage de Rome, d'où il rapporta le Pallium (g) que le Pape Paschal II. lui donna. Il assista (h) en 1095 au Concile de Clermont. Il s'étoit trouvé deux ans auparavant à celui que l'on assëmbra à Soissons (i) contre les erreurs de Roscelin, Clerc de Compiègne. A son retour de Rome, il confirma,

(a) *Bolland. in Actis Sanctor. tom. 2, Feb. ad diem 14, pag. 758, & Chifflet Hist. de Tournus, pag. 33, 37.*

(b) *Duchesne, tom. 4, part 258.*

(c) *Bollandus ad diem 26 Februarii, pag. 603.*

(d) *Neustria' p. 11, pag. 227 & 282.*

(e) *Mabillon sæculo 1 Benedictino.*

(f) *Duchesne, tom. 4, pag. 269.*

(g) *Mabillon. lib. 71, Annal. num. 66.*

(h) *Ibid. lib. 69, num. 22.*

(i) *Ibid. lib. 68, num. 54.*

étant à saint Florent de Saumur, tout ce que ce Monastere possédoit en fonds dans l'Evêché de Dol. L'Acte en est rapporté dans le septième tome du Spicilege (a).

XV. Il nous apprend dans sa lettre aux Moines de Fécam, qu'il avoit été environ trente ans Abbé de Bourgueil, avant d'être fait Archevêque de Dol, c'est le titre qu'il se donne; que ne s'étant pas bien trouvé ni avec ses Moines, ni avec les Bretons, il avoit fait divers voyages en Normandie, principalement sur la Rille, où l'Eglise de Dol possédoit des fonds de terre; que là il s'occupoit à écrire, ou à prêcher; visitant de tems en tems les Monasteres du voisinage, Fécam, Fontenelle ou Jumiege, & quelques autres. Il alla aussi au Bec & passa en Angleterre, dont le séjour lui paroissoit préférable à celui de la Bretagne, qu'il regardoit comme un lieu d'exil. Il fait l'éloge de la régularité que l'on observoit au Bec & à Fécam. Moins content de la réception qu'on lui avoit faite dans les autres Monasteres de Normandie, il dit, qu'en quelques-uns on lui avoit témoigné beaucoup d'humanité le premier jour de son arrivée; mais que le second ce n'étoit plus que froideur, en sorte qu'il auroit cru être avec d'autres hommes, s'il n'avoit remarqué aux traits de leurs visages, que c'étoient les mêmes qui l'avoient reçu d'abord. Baudri parle dans la même lettre des orgues qu'il avoit vûes à Fécam, & dit que l'on en manquoit dans plusieurs autres Monasteres; que quelques-uns en condamnoient l'usage, faute de faire attention que les instrumens de musique sont propres à adoucir les mouvemens de l'ame; que quoiqu'il ne prit pas un grand plaisir à entendre jouer les orgues, il en concevoit l'utilité, parce qu'en voyant tous les tuyaux agités par le vent, se réunir à un même chant, il en concevoit la nécessité où sont tous les hommes inspirés de Dieu, de se réunir en un même sentiment, & une même volonté. Dom Mabillon (b) a rapporté de longs fragmens de cette lettre, que l'on trouve toute entiere dans la *Neustria pia* du Pere du Moustier imprimée à Rouen en 1663. Yves de Chartres écrivant au Pape Urbain au sujet des Contendans à l'Evêché d'Orleans, vacant par la mort de Sanction en 1098, met de ce nombre l'Abbé de Bourgueil; mais en faisant entendre clairement qu'il avoit employé des voies simoniaques pour parvenir à cette dignité, qui toutefois fut donnée à Jean son Compétiteur. On croit

La lettre aux
Moines de
Fécam. *Neuf-*
tristia pia, pag.
227.

(a) Pag. 196.

(b) Lib. 71, *Annal. num.* 33, 34, 66.

que sa promotion à l'Evêché de Dol fut plus canonique. Il se gouverna jusqu'au vingt-septième de Janvier 1131 qu'il mourut.

Raimond
d'Agiles, Cha-
noine du Pui.
Son Histoire,
Pag. 139.

XVI. Raimond d'Agiles, Chanoine de la Cathédrale du Pui en Velai, n'étoit que Diacre lorsqu'à l'exemple d'Adhemar son Evêque il entreprit le voyage de Jerusalem avec les Croisés; mais en chemin (a) il fut ordonné Prêtre, apparemment parce que Raimond, Comte de Saint Gilles & de Toulouse, l'avoit pris (b) pour son Chapelain. Il avoit lié amitié avec Ponce de Balafun, l'un des Chevaliers de l'Armée de ce Comte, & ce fut à sa priere (c) qu'il écrivit l'Histoire de la Croisade. Ponce ayant été tué au Siège d'Archos en 1099, Raimond ne laissa pas de continuer de mettre par écrit ce qui se passoit dans cette expédition, mais surtout dans l'Armée que le Comte de Saint Gilles commandoit. Il proteste d'une entière impartialité, & déclare qu'il veut être effacé (d) du Livre de vie, s'il se trouve coupable de mensonge dans quelqu'endroit de son Histoire. Cette imprécation n'étoit point nécessaire. La simplicité & la candeur qui regnent dans son Ouvrage rendent témoignage à la sincérité de l'Auteur; & on en doit du moins conclure qu'il a rapporté les faits tels qu'il les croyoit. Il commence son Histoire par le passage de l'Armée en Esclavonie pendant l'Automne de l'an 1096; & la finit au démelé que le Comte Raimond eut au mois de Juillet de l'an 1099 avec Godefroi de Bouillon, au sujet de la Forteresse de Sion: ce qui fait une suite d'évenemens d'environ trois ans; on y a ajouté depuis ce qui se passa en Esclavonie. Raimond d'Agiles fut présent à l'invention de la sainte Lance avec le Comte de Saint Gilles, l'Evêque d'Orange & plusieurs autres personnes de distinction; de tous les Historiens de la Croisade, c'est lui qui a le mieux détaillé (e) cette circonstance. On ne laissa pas quelque tems après de révoquer en doute la découverte de cette relique. Quelques-uns la regarderent comme un artifice du Comte de Saint Gilles pour ranimer le courage des Croisés, assiégés dans Antioche par les Turcs. Pierre Barthelemi, Clerc Provençal, à qui la révélation de la sainte Lance avoit été faite, s'offrit à la vérifier par l'épreuve du feu. Sa proposition fut acceptée. On indiqua un jeûne, & le jour du Vendredi-Saint pour ce spectacle. Le bucher étoit double (f) & composé de bois d'o-

(a) Raimond, pag. 163.

(b) Pag. 152.

(c) Pag. 163.

(d) Pag. 163.

(e) Pag. 150, 151, 152.

(f) Pag. 168, 169.

livier bien sec ; la longueur étoit de quatorze pieds , & il n'y avoit qu'un pied de distance entre les deux buchers. Pierre, après avoir fait sa priere & fait le signe de la croix , prit en main la sainte Lance ; & n'étant revêtu que de sa tunique il entra hardiment entre les deux buchers , resta quelque tems au milieu du feu , & en sortit sans que sa tunique même , ni le linge très-fin qui enveloppoit la sainte Lance fussent endommagés. Le nombre des Spectateurs étoit infini , chacun s'empressa de le toucher & d'avoir quelque morceau de son habit. Se pressant l'un l'autre ils lui tomberent sur le corps , l'attererent , le blesserent en plusieurs endroits , & l'auroient étouffé , sans le secours que lui prêta un noble Chevalier , nommé Pelez. Raimond d'Agiles , après lui avoir bandé ses playes , le montra à tous ceux qui le voulurent : il ne se trouva qu'une legere brûlure à la cuisse , son visage , sa tête , ni aucun autre de ses membres n'avoient point été touchés des flammes ; mais quelques jours après il tomba malade de ses blessures , & ayant fait venir le Comte de Saint Gilles & les autres Chefs de l'Armée , il leur dit que sa mort étoit proche , ordonna au Comte d'emporter la sainte Lance , & de la mettre à son retour dans l'Eglise de saint Trophime , jusqu'à ce qu'il en eût fait bâtir une autre ; protesta que ce qu'il avoit raconté de la révelation de cette relique étoit vrai dans tous ses points ; qu'il n'avoit rien dit de lui-même ; & mourut en paix. On l'enterra au même lieu où il avoit passé par le feu. Raimond d'Agiles dédia son Histoire à Leger , Evêque de Viviers , & à tous les Orthodoxes ; Ponce de Balazun paroît dans l'Épître dédicatoire , non pour avoir eu part à l'Ouvrage , mais pour l'avoir conseillé. Il n'a paru jusqu'ici que dans la Collection de Bongars à Hanaw en 1611 , sous le titre d'*Histoire de Jerusalem* ; au lieu qu'on devoit l'intituler : Histoire des François qui ont pris Jerusalem.

XVII. Celle d'Albert , Trésorier de l'Eglise d'Acqs , a pour titre : Histoire de l'expédition de Jerusalem. Il l'écrivit , non sur ce qu'il avoit vu lui-même , mais sur la relation de ceux qui avoient accompagné Godefroi de Bouillon dans la Croisade. Ce fut pour lui une consolation de mettre par écrit des événemens si surprenans , auxquels il auroit eu volontiers part , s'il n'en eût été empêché par diverses raisons ; car il brûloit du désir de faire le voyage de la Terre sainte , & de faire ses prieres sur le tombeau même de Jesus-Christ. Son Ouvrage est divisé en douze Livres , qui contiennent ce qui s'est passé parmi les Croisés depuis l'an 1095 jusqu'en 1121. Reinerus Reineccius le fit d'abord imprimer

Albert, Trésorier de l'Eglise d'Acqs. Son Histoire de l'expédition de Jerusalem , pag. 184.

fans nom d'Auteur, à Helmstad en 1584 *in-4°*. avec la Chronologie de Henri Meibomius, sous le titre de Chronique de Jerusalem, touchant la guerre sacrée. David Hœschelius ayant remarqué dans sa préface sur l'Histoire d'Alexis Comnene, que celle dont nous parlons étoit d'Albert, Trésorier de l'Eglise d'Acqs, Bongars la mit sous son nom dans le Recueil des Gestes de Dieu par les François. Elle entre dans un grand détail & paroît très-exacte. L'Auteur raconte dans le sixième Livre, qu'après que les Croisés se furent rendus maîtres de Jerusalem, un Chrétien qui y demuroit auparavant avec les Sarrasins, donna avis à Godefroi de Bouillon reconnu pour Roi, que pendant le siège de cette Ville, il avoit caché une croix d'or d'une demie aulne de longueur, au milieu de laquelle étoit enchâssé un morceau de la vraie Croix, de crainte que ces Infideles ne lui enlevassent ce précieux monument, & ne le profanassent; que cette nouvelle causa une grande joie parmi les Fideles; que le jour du Vendredi-Saint on alla en procession au lieu où cette croix avoit été cachée, & qu'on la rapporta avec crainte & révérence dans l'Eglise du saint Sépulchre.

Pag. 285.

Foucher,
Moine de
Chartres. Son
Histoire du
Pèlerinage des
François à
Jerusalem,
pag. 381.

XVIII. Suit dans la Collection de Bongars, la description du voyage de Jerusalem par les François. L'Auteur nommé Foucher étoit Moine de Chartres, & avoit accompagné en ce voyage Robert, Duc de Normandie, & Estienne, Comte de Blois & de Chartres. Il raconte donc ce qu'il avoit vu lui-même, & le fait selon qu'il nous en assure (a) avec la dernière exactitude. Orderic Vital & Guillaume de Malmesburi en parlent comme fidele & véridique (b), mais ils paroissent restreindre leur témoignage à ce que Foucher a écrit de Baudouin, dont il avoit été Chapelain. Guibert (c) Abbé de Nogent, lui reproche d'avoir avancé que l'on avoit vu sur plusieurs Croisés les stigmates de la croix, imprimés miraculeusement sur leur chair, & soutient que c'étoit les Croisés eux-mêmes qui se les avoient imprimés mutuellement. Il l'accuse d'avoir cru trop légèrement l'apparition de Dieu à Pyrrus pour lui ordonner de livrer aux Croisés la Ville d'Antioche: fait, dont il n'est rien dit dans les autres Ecrivains du tems; & d'avoir au-contraire témoigné de l'incrédulité, à l'égard de l'invention de la sainte Lance, quoique la chose fût attestée par un nombre infini de témoins. L'Histoire de Foucher

(a) Pag. 384.

(b) Ordericus Vital. lib. 9, Hist. &] Malmesbur. lib. 4.

(c) Guibert, lib. 8, cap. 9.

de Chartres a été réimprimée avec les Notes de Gaspar Barthius dans le troisième tome de la Collection de Jean-Pierre Ludewig ; & dans le quatrième de celle d'André Duchesne. Cette édition est plus ample que les précédentes de dix grandes pages, qui comprennent les événemens des années 1124, 1125, 1126 & 1127. Elle est divisée en trois Livres, dont le premier commence à l'an 1095 ; le second à l'an 1100, qui fut le premier du regne de Baudouin ; & le troisième à l'an 1118, où commence le regne de Baudouin II. Dom Martenne en a donné la préface dans le premier tome (a) de ses Anecdotes. Gilon de Paris (b) releve la valeur que Foucher fit paroître dans le siège d'Antioche. Son stile est simple, mais clair ; & sa prose intercalée de tems en tems de vers hexametres. Parlant des animaux (c) qui nous paroissent affreux, il dit que leur difformité n'empêche pas qu'ils ne nous soient utiles ; il en apporte pour exemple le serpent, dont on compose, dit-il, l'antidot-theriaque. C'est le premier des Ecrivains François qui ait fait mention de ce remede, qu'il avoit apparemment vû pratiquer dans le cours de ses voyages.

XIX. L'Histoire de Gauthier regarde spécialement les guerres que les Chrétiens d'Occident eurent à Antioche avec les Infideles, sous le Comte Roger, Prince de cette Ville. Ceux-ci furent vaincus en 1115, mais en 1119 ils remportèrent divers avantages sur les Chrétiens. Gauthier fut fait Prisonnier de guerre & mis en prison. Les mauvais traitemens qu'il y souffrit, & le long séjour lui affoiblirent l'esprit comme le corps ; & il en sortit tout ébété. Il le dit lui-même (d) ; ainsi l'on ne doit donc pas être surpris, s'il y a si peu d'ordre & de netteté dans ce qu'il écrit depuis. Il prend dans son Ouvrage le titre de Chancelier, & dit qu'il eut part aux deux guerres, dont il donne la description.

XX. Guibert de Nogent ne fit point le voyage de la Terre sainte ; mais s'étant informé avec soin des circonstances de la Croisade, de ceux qui en avoient été, il les mit par écrit. Quelques-uns lui conseillerent d'écrire en prose, d'autres en vers, sachant qu'il s'étoit adonné à la Poésie dès sa jeunesse. Il suivit l'avis des premiers ; & quittant le stile simple & uni, dont il s'étoit servi dans ses explications morales sur la Genèse, & ses

Gauthier.
Histoire des
guerres d'An-
tioche, pag.
441.

Guibert, Ab-
bé de Nogent.
Histoire de
Jerusalem,
pag. 467.

(a) Pag. 364.

(b) Duchesne, tom. 4, pag. 909, & Martene, tom. 3, Anecdotes, pag. 241.

(c) Lib. 3, pag. 888, tom. 4, Duchesne.

(d) Pag. 449.

autres opuscules, il en affecta un plus élegant, croyant que la nature de l'Histoire le demandoit ainsi. Il eut quelque peine à mettre son nom à la tête de l'Ouvrage, par respect pour la matière qu'il avoit à y traiter : mais il crut qu'il lui donneroit du relief, en le dédiant à Lysiard, Evêque de Soissons, célèbre par sa piété & par son sçavoir. Il parle dans sa préface d'une Histoire de la Croisade, qui se répandoit de son tems, mais mal écrite & pleine de fautes contre la Grammaire. Les simples ne laissoient pas de la lire avec plaisir, à cause de la nouveauté. Guibert ne dit pas s'il en fit usage dans la sienne : mais il paroît avoir eu recours à l'anonyme qu'on croit avoir été composée par un Italien, & à celle du Moine Robert, qui sont les deux premières dans la Collection de Bongars. L'Ouvrage de Guibert n'y est divisé qu'en sept Livres. Il est en huit dans l'édition générale de ses Œuvres par Dom Luc d'Acheri. Cette différence ne vient que de ce que Bongars n'a fait qu'un Livre du septième & du huitième. Les premiers chapitres sont employés à décrire les mauvaises mœurs des Grecs, & les erreurs des Musulmans : puis Guibert commence l'Histoire de la Croisade, qu'il conduit depuis l'an 1095 jusqu'en 1112. Le neuvième Livre dans l'édition de Dom d'Acheri (a) n'est point de Guibert. Il est également dans Bongars (b), mais moins entier. Il sera parlé dans la suite des autres écrits de Guibert.

Histoires
anonymes de
la Croisade,
Pag. 561, 594.

XXI. Des deux Anonymes qui ont écrit sur la Croisade, le premier n'a conduit cette Histoire que jusqu'en 1106; l'autre l'a poussée jusqu'en 1124, mais ils n'ont tous deux fait qu'abréger ou que suivre Foucher. Le second avoit divisé son Histoire en deux parties; la première est perdue; la seconde va jusqu'au siège de Tyr en 1124.

Guillaume
de Tyr. Son
Histoire de la
Croisade.

XXII. Guillaume, qui après avoir été Archidiacre (c) de l'Eglise de cette Ville, en fut fait Evêque (d) l'an 1175, nous a donné non-seulement une Histoire très-suivie de la première Croisade commencée sous Urbain II. mais aussi de la seconde sous le Pontificat d'Eugene III. occasionnée par la prise d'Edesse en 1144. Il étoit ce semble de Jerusalem; mais il passa la mer étant jeune (e) & vint en France pour s'y former dans les sciences. L'amour de la Patrie le porta dans la suite à transmettre à la

(a) Pag. 453.

(b) Pag. 559.

(c) *Willelm, Tyr. lib. 21, cap. 1.*

(d) *Lib. 21, cap. 9.*

(e) *Lib. 19, cap. 4.*

posterité les grands événemens dont elle avoit été le théâtre ; & il y fut encore excité par le Roi Amauri. Il rejette (a) sur ses grandes occupations les défauts de son Ouvrage , disant, qu'outre les soins indispensables de la Métropole de Tyr , il faisoit encore dans le Palais du Roi les fonctions de Chancelier. Il le divise en vingt-trois Livres , & les Livres en chapitres pour la facilité des Lecteurs , afin de les mettre au fait des différentes révolutions de l'Orient , dans l'Etat & dans la Religion. Il donne en peu de mots l'Histoire de Mahomet & de ses Successeurs , de l'oppression des Chrétiens par ces Infideles ; & comment , après avoir porté ce joug pendant si long-tems , les Fideles d'Occident étoient venus à leur secours. Après ces préliminaires , il vient au voyage de Pierre l'Ermite à Jerusalem , raconte ses entretiens avec le Patriarche Symeon , & rapporte de suite ce qui se passa depuis le Concile de Clermont en 1095 jusqu'en 1184. L'Ouvrage fut imprimé pour la première fois à Basse en 1549 *in-fol.* chez Nicolas Brillinger & Jean Oporin , par les soins de Philibert Poiffenot. On le réimprima en la même Ville chez Henri Pierre, l'an 1564 *in-fol.* avec la vie de Guillaume de Tyr , & la continuation de son Histoire par Jean Herold. Cette continuation ne se trouve point dans l'édition de Bongars , à Hanaw en 1611. On y a supprimé aussi l'Épître dédicatoire de Philibert Poiffenot. Nous avons une traduction Françoisise de la façon de Gabriel du Preau , imprimée à Paris en 1573 , sous le titre : *De Franciade Orientale* ; & une Italienne de Joseph Horologgi , intitulée : *Guerra sacra* , à Venise en 1562 & 1610 *in-4°*. Dans les quinze premiers Livres , c'est-à-dire , jusqu'au regne de Baudouin III. Guillaume (b) s'est servi des Histoires de la Croisade écrites avant lui , & des Annales d'Eutychius. pour ce qui regarde les tems qui précéderent cette expédition , d'où vient qu'il est tombé dans les mêmes fautes (c) de Chronologie , que l'on reproche à cet Ecrivain. Il rapporte dans les huit derniers Livres ce qu'il avoit vû lui-même , ou ce qu'il avoit appris des personnes qui avoient été témoins des événemens. Son Histoire est estimable , autant pour la bonté du stile & de l'importance des matieres , que par la gravité & la sagesse que l'Auteur montre partout.

XXIII. Il écrivit aussi (d) à la priere du même Amauri , Roi de Jerusalem , l'Histoire des Princes d'Orient , à commencer

Autre écrit
de Guillaums
de Tyr.

(a) *Id. in præfat. 07.*

(b) *Wuillelm. præfat. in lib. 16.*

(c) *Pagi ad an. 1182, num. 11.*

(d) *Wuillelm. Tyr. præfat. in Histor. & lib. 1, cap. 3, & lib. 19, cap. 15.*

au tems que Mahomet répandit ses erreurs, jusqu'en 1184; ce qui faisoit une suite d'évenemens de cinq cens soixante-dix ans. Amauri lui fournit pour la composer des mémoires en Langue Arabe, Guillaume avouë qu'il suivit surtout ceux d'Eurychius, Patriarche d'Alexandrie, le même dont nous avons des Annales publiées par Selden. Cette Histoire n'est pas venuë jusqu'à nous, non plus que le Recueil qu'il avoit fait des Actes du Concile de Latran en 1179, aux instances des Evêques (a) de cette Assemblée, à laquelle il avoit assisté lui-même. En retournant d'Italie il passa à Constantinople, (b) où il s'arrêta sept mois. L'Empereur Manuel le chargea de traiter quelques affaires avec le Prince & le Patriarche d'Antioche; ensorte qu'il fut vingt-deux mois absent de Tyr, à compter depuis qu'il en sortit pour aller au Concile de Latran. La Ville de Jerusalem ayant été reprise sur les Chrétiens (c), de même que le bois de la vraie Croix, en 1187, Guillaume fut envoyé en ambassade vers les Rois de France & d'Angleterre, pour leur représenter la desolation des Eglises d'Orient, & les engager à les secourir. Il se trouva à la conférence qu'ils eurent entre Gisors & Trie depuis le treize de Janvier jusqu'au vingt-un, & leur parla si fortement, qu'ils se croiferent avec plusieurs Seigneurs & Evêques de leurs Royaumes. L'Historien de sa vie raconte (d) mais sans en donner de preuves, que Guillaume proposé avec Heraclius, Clerc d'Auvergne, pour remplir le Siège Patriarchal de Jerusalem, s'opposa à l'élection de son Compétiteur, moins pour se faire élire lui-même, que parce qu'il croyoit Heraclius incapable de cette dignité. Cependant l'élection ayant réussi en sa faveur, il appella tous les Métropolitains pour lui rendre l'obéissance. Guillaume refusa seul, cita Heraclius à Rome, & y alla lui-même. Le Pape & les Cardinaux le reçurent avec honneur. Il leur fit connoître Heraclius, & la façon dont il avoit été élu. Le Patriarche informé de tout avant d'arriver à Rome, y envoya un Medecin pour empoisonner Guillaume. Voilà ce que dit cet Auteur, & dont on ne trouve rien dans les Chroniques de Tours & de la Terre sainte, publiées par le Pere Martenne, quoiqu'elles entrent dans le détail de la conduite d'Heraclius depuis qu'il fut placé sur le Siège Patriarchal.

(a) *It. lib. 21, cap. 26, & tom. 10, Concil. pag. 1505.*

(b) *Bongars in præfat.*

(c) *Martenn. tom. 5, ampliff. Collect. pag. 572 & 1027.*

(d) *Wuillelmi vita in edit. Basileensi an. 1564, & Bongars in præfat.*

XXIV. Dans le siècle suivant, Jacques de Vitry, qui de Chanoine régulier d'Oignies, devint Evêque d'Acre, puis Cardinal, & ensuite Evêque de Tusculum, écrivit en trois Livres l'Histoire de l'Eglise d'Orient & d'Occident, intitulée ordinairement, Histoire de Jerusalem, parce qu'il y est question de l'expédition pour le recouvrement de cette Ville & des autres Lieux saints. Les deux premiers Livres parurent à Douai en 1597 in-8°. par les soins de Balthasar Beller; & dans le premier tome de l'Histoire Orientale de Reiner Reineccius à Helmstat en 1585 in-4°. Gretzer fit imprimer le troisième dans son Recueil intitulé: Jardin de la Croix. Bongars n'a fait entrer dans sa Collection que le premier & le troisième, regardant le second comme étranger à son dessein. Le premier contient la description de l'état de l'Eglise d'Orient. Jacques de Vitry remonte jusqu'à Mahomet qui a été l'origine des malheurs de cette Eglise; puis venant au premier voyage de Pierre l'Ermite dans les Lieux saints, il entre dans l'Histoire de la Croisade, qu'il conduit jusqu'au couronnement de Jean de Brienne en 1210, après la réduction de Ptolemaïde. Le second traite de l'état des Eglises d'Occident. Le troisième du siège & de la prise de Damiette en 1218. L'Auteur avoit vû (a) de ses yeux ce qu'il raconte. Ces trois Livres sont suivis d'une lettre qu'il écrivit au sujet de la prise de cette Ville, à Jean de Nivelles, & à ses parens & amis en Lorraine, c'est-à-dire, dans le Brabant. Gretzer a rapporté cette lettre avec le troisième Livre. Il y en a une seconde à Honorius III. dans le huitième tome (b) du Spicilege; & quatre au même Pape dans le troisième tome (c) des Anecdotes de Dom Martenne. Toutes ces cinq lettres roulent sur ce qui se passa dans l'Armée des Croisés jusqu'à la prise de Damiette. Dom Martenne a donné dans le même volume (d) le troisième Livre de Jacques de Vitry, mais différent de celui que Gretzer & Bongars ont publié, & beaucoup plus court. Ils commencent tous deux de même. L'Editeur avoit été détourné de le mettre sous le nom de Jacques de Vitry, parce que dans le manuscrit de M. Bigot, d'où il l'a tiré, il porte ce titre: *Relation que le Patriarche de Jerusalem a faite au Pape de l'état de la Terre sainte*; & que Jacques de Vitry dit dans sa préface, qu'il rapportera dans son troisième Livre ce qui s'est passé depuis le Concile de Latran dans l'Armée des Croisés jusqu'à la

Jacques de
Vitry, Evê-
que-Cardinal.
Ses écrits.

(a) Préf. pag. 1048.

(b) Pag. 373.

(c) Pag. 287 & 306.

(d) Pag. 268.

prise de Damiette, ce qui ne se lit point dans ce troisième Livre. A la première de ces difficultés, Dom Martenne répond d'après Ciaconius, que Jacques de Vitry fut en effet choisi Patriarche de Jérusalem, mais que le Pape ne voulut point confirmer son élection, ayant besoin de lui pour le service de l'Eglise de Rome. Sur la seconde il dit, que s'il n'est rien dit dans le troisième Livre des faits de l'Armée des Croisés, on les trouve détaillés dans les quatre lettres au Pape Honorius III. jointes à ce troisième Livre dans le manuscrit de M. Bigot. Les autres écrits de Jacques de Vitry sont (a) la vie de la bienheureuse Marie d'Oignies morte en 1213; un Livre contre les Sarrafins; un des Femmes illustres de Liege; des discours sur les Evangiles & les Epîtres de toute l'année, imprimés à Anvers en 1575, & quelques autres qui (b) n'ont pas encore été mis sous la presse. Il mourut à Rome la veille de saint Pierre 1244.

Histoire anonyme de Jérusalem, pag. 1150.

XXV. L'Histoire anonyme que Bongars a mise ensuite de celle de Jacques de Vitry, commence à l'an 1177, & finit à 1190, mais il manque quelque chose à la fin. L'Auteur rapporte ce qu'il avoit vu; il paroît même qu'il écrivoit les choses dans le moment même qu'elles venoient d'arriver, puisqu'il dit que c'étoit dans le camp qu'il les rédigeoit par écrit, & que les bruits de guerre ne lui permettoient pas de châtier son stile à loisir. Il ne laisse pas d'être fort bon pour le tems. Son écrit a pour titre: Histoire de Jérusalem.

Monumens concernant la Croisade, pag. 1172.

XXVI. Bongars donne ensuite vingt-sept lettres adressées à Louis le Jeune, Roi de France, par des Rois, des Princes, & des Prélats; une au Pape Alexandre III. la relation de la prise de Damiette par Olivier, Scholastique de Cologne; la Bulle d'Innocent IV. dans laquelle se trouvent les lettres d'André, Roi de Hongrie, au Pape Honorius III. la lettre que saint Louis écrivit d'Acre en 1250 à ses Sujets, pour leur donner avis de sa prise & de sa délivrance; & l'Acte de la Canonisation de ce saint Roi. Ce sont-là tous les monumens que cet Editeur a fait entrer dans le premier tome de sa Collection imprimée, comme on l'a déjà dit, à Hanaw en 1611, sous le titre de *Gesta Dei per Francos*.

Autres monumens de la Croisade. Tom. 2, Bongarsii, Hanow 1611.

XXVII. Le second tome contient l'Histoire du recouvrement de la Terre sainte; les moyens de la conserver; quel a été son état jusqu'en 1320; avec une description géographique de

(a) *Apud Surium & Bolland. ad diem* | (b) *Bibliot. Belgica, tom. 1, pag. 541-*
23 Junii.

la Palestine & des Provinces voisines, par Marin Sanuti, Patrie Venitien. Il avoit fait cinq fois le voyage de la Palestine & de l'Orient; & c'est ce qui lui fit naître le dessein de transmettre à la posterité ce qu'il avoit vu, ou appris des autres. Il commença son Ouvrage en 1306, & le dédia en 1321 au Pape Clement V. puis aux Rois de France, d'Angleterre, de Sicile, & à divers Cardinaux, même à des Evêques, à des Princes & à des Barons. Il lui donna pour titre: *Secrets des Fideles de la Croisade*, & le divisa en trois Livres, dont chacun est subdivisé en plusieurs parties. Marin fait dans les deux premiers la description de la Terre sainte, & propose les moyens de la recouvrer facilement; & dans le troisième, la maniere infailible de la conserver, après qu'on l'aura retirée des mains des Sarrafins. Il y a vingt-deux lettres de cet Auteur à diverses personnes. Vient ensuite un écrit anonyme, intitulé: *Du recouvrement de la Terre sainte*. On le croit d'un Avocat d'Aquitaine.

XXVIII. M. Duchesne a fait entrer aussi dans son grand Recueil des Ecrivains François, plusieurs de cette Nation, qui ont laissé des Histoires de la Croisade. Le premier qui est anonyme a écrit l'Histoire de la Croisade par Conrad, Roi des Romains, & Louis VII. Roi de France. Ces deux Princes partirent pour la Terre sainte en 1147, & en revinrent, l'un en 1148, l'autre en 1149, sans avoir rendu meilleure la condition des Latins en Orient. Le second Ecrivain est Pierre surnommé Tudebode, Prêtre, natif de Sivrai au Diocèse de Poitiers. Il se croisa & partit pour la Terre sainte en 1096 avec un de ses freres nommé Hervé Tudebode, qui mourut de ses blessures dans le siège que les Croisés soutinrent à Antioche après la prise de cette Ville. Pierre se trouva au siège de Nicée & à celui de Jerusalem. Faisant avec les Evêques & les Prêtres la procession autour de cette Ville, il vit, en arrivant à l'Eglise de la vallée de Josaphat, un des Clercs qui assistoit à cette procession, tomber à ses pieds, percé d'une fleche. Il échappa à tous les dangers du siège, & vivoit encore après la victoire remportée sur les Infideles à Ascalon le quatorzième d'Août 1099, puisqu'il a rapporté cette circonstance dans son Histoire. Elle est en cinq Livres, d'un stile grossier & barbare; mais qui annonce par sa candeur & sa simplicité un Ecrivain véridique & sincere. Il y a même dans Tudebode beaucoup de faits qu'on ne trouve pas ailleurs; il fut le premier des Croisés qui écrivit les expéditions, du moins il le dit (a) en termes

Les Gestes de Louis VII. par un Anonyme, & Pierre Tudebode. T^{me} 4, Duchesne, pag. 390 & 373, dit. Parisien. an. 1641.

(a) Duchesne, tom. 4, pag. 311.

formels. Ainsi l'on ne peut le regarder comme Plagiaire. Il se trouve néanmoins une très-grande conformité entre lui & Raimond d'Agiles, non-seulement dans le recit des événemens, mais aussi dans la façon de les rapporter, même dans les expressions : ce qui ne peut venir que de ce qu'ils s'étoient communiqué leurs mémoires, ou que l'un avoit pris de l'autre. L'Anonyme donné par Bongars à la tête de sa Collection, a puisé dans l'Histoire de Tudebode, & copié quelquefois jusqu'aux termes, croyant s'être assez déguisé, en changeant le titre de l'Ouvrage. Dans Tudebode il est intitulé : *Histoire du voyage de Jerusalem*. Dans l'Anonyme : *Les Gestes des François & autres Pèlerins de Jerusalem*. Il ne laisse pas de rapporter des faits qui ne sont pas dans Tudebode : mais il en supprime que cet Auteur a rapportés. Ils paroissent l'un & l'autre favorables à Boëmond, Prince d'Antioche ; ainsi il n'y a pas de raison de conjecturer de-là que l'Anonyme étoit Italien. Jean Bessy est le premier qui ait découvert la mauvaise foi de ce Plagiaire, en comparant son écrit avec celui de Tudebode. On peut lire sur cela sa dissertation, que M. Duchesne a fait imprimer (a) à la tête de l'Histoire de Tudebode.

Histoire anonyme de la Guerre sainte. Mabillon.com. 1 à usæi Ital. part. 2, pag. 130, 131.

XXIX. Dom Mabillon a fait passer le même Anonyme pour Abreviateur d'une autre Histoire de la Croisade, qu'il a inserée dans le premier tome de son *Musæum Italicum*, sur un manuscrit de la Bibliothèque de Mont-Cassin ; en remarquant toutefois que cette Histoire contient plusieurs faits singuliers, que l'Anonyme a passés sous silence. Mais si cet Anonyme a abrégé ou pillé cette Histoire, pourquoi ne conduit-il la sienne que jusqu'en 1099, & qu'il ne va pas jusques vers l'an 1118, à l'imitation de l'Historien qu'on veut qu'il ait abrégé ? Il y a plus de vrai-semblance que l'Histoire de Tudebode a servi de fonds à ces deux Historiens anonymes ; qu'ils en ont tiré ce qu'ils ont jugé à propos, & ajouté certains faits qu'ils avoient appris d'ailleurs. La chose paroît certaine à l'égard du premier donné par Bongars. On peut dire la même chose du second publié par Dom Mabillon. Il abregé ou copie Tudebode ; mais il va plus loin que lui, c'est-à-dire, au-delà de 1099, puisqu'il parle en général (b) des vicieuses & des autres grandes actions de Baudouin, Roi de Jerusalem, qu'il dit être en si grand nombre qu'il faudroit un volume

(a) *Ibid.* pag. 773.

(b) *Ibid.* pag. 236.

entier pour les décrire. Ce qui marque qu'il n'écrivoit qu'après la mort de ce Prince, arrivée en 1118, ou du moins après plusieurs années de son Règne.

XXX. Les deux derniers Historiens de la Croisade, rapportés dans la Collection de M. Duchefne, sont Foulques & Gilon. Ils ont écrit en vers hexamètres ce qui se passa dans l'Armée des Croisés depuis l'an 1096 jusqu'en 1099. L'Ouvrage est divisé en sept Livres, dont les trois premiers sont de Foulques, & les quatre derniers de Gilon. Il paroît que cette distribution fut concertée entr'eux, puisque Foulques annonce (a) à la fin du troisième Livre, la continuation de la même Histoire par Gilon, qu'il appelle Parisien. Ces quatre Livres sont remplis de lacunes dans l'édition de M. Duchefne. Dom Martenne les a donnés plus entiers & plus corrects dans le troisième tome (b) de ses Anecdotes, où ils sont distribués en six Livres. Gilon commence au siège de Nicée, & finit à la prise de Jerusalem. Foulques marque le départ de l'Armée, son arrivée à Constantinople, & sa sortie de cette Ville. Ils n'étoient bons Poètes ni l'un ni l'autre, mais les vers de Foulques sont plus supportables que ceux de Gilon.

Foulques,
Son Histoire
de la Croisade,
Duchefne tom.
4, pag. 390.

XXXI. Tous les Ecrivains, dont nous venons de parler, ont suivi un même plan d'Histoire, & se sont appliqués à la description de la Croisade, & de la conquête de Jerusalem. Quoique Radulphe ait fait à peu près la même chose, il paroît que son but principal a été de transmettre à la posterité les vertus & les hauts faits de Tancrede, l'un des Chefs de la Croisade; d'où vient que son Ouvrage est intitulé: Les gestes de Tancrede. Il avoit souvent exhorté Radulphe à en écrire l'Histoire, & celui-ci l'avoit refusé, en lui disant: je ne vous louerai point pendant votre vie, mais après votre mort, où l'orgueil & la flatterie ne pourront plus avoir lieu. Radulphe étoit né à Caën en Normandie vers l'an 1080 d'un famille illustre. Après ses études il alla à Rome, d'où étant parti pour Jerusalem, il se croisa, suivit l'Armée de Boëmond, & combattit ensuite sous les enseignes de Tancrede dans l'expédition d'Edesse. Il ne dit rien du grade qu'il occupa dans l'Armée; mais on ne sauroit gueres douter, qu'il n'y en ait eue un considérable, puisque Boëmond & Tancrede eurent pour lui une attention toute particuliere. On conjecture que ce Radulphe est le même que le Commandant d'Antioche sous Roger, neveu

Les actions
de Tancrede
par Radulphe.
Tom. 3 Anecd.
Martenne,
pag. 112.

(a) Pag. 298.

(b) Tom. 3, Anecdotes, pag. 213.

de Tancrede, & son Successeur dans la Principauté de cette Ville; & que Gauchier (a) appelle Radulphe d'Acre. Lorsqu'il eut achevé son Histoire, il l'envoya à Arnoul élu Patriarche de Jerusalem, pour l'examiner & la corriger; croyant devoir la soumettre au jugement de celui qu'il avoit eu pour Maître dans ses études, étant jeune. Il la commence à l'an 1096 & la finit à 1108. Ce fut vers ce tems-là que la Ville d'Antioche se voyant environnée d'Ennemis, Boëmond en sortit pour aller en Pouille, laissant Tancrede sans provisions & sans secours. Presque tous les autres Historiens ont passé sous silence ce départ de Boëmond, ou ne l'ont touché que légèrement. Radulphe en rapporte toutes les circonstances, & dit beaucoup de choses sur le siège de Nicée, sur la maniere dont Antioche fut livrée aux Croisés, & sur la prise de Jerusalem, qu'on ne trouve pas si-bien détaillées ailleurs. Il l'emporte encore sur les autres Ecrivains de son tems, par la beauté & l'élégance du stile; & ce qui donne un mérite singulier à son Histoire, c'est qu'il n'y raconte que ce qu'il avoit vu lui-même, ou appris des deux Généraux sous lesquels il servoit, Boëmond & Tancrede. Dom Martenne l'a fait imprimer dans le troisième tome de ses Anecdotes, sur un manuscrit de l'Abbaye de Gemblours, qu'il croit être l'original.

EKKEHARD.
Histoire de
Jerusalem.

XXXII. Le cinquième tome de sa grande Collection renferme encore plusieurs Histoires de la Croisade, que l'on n'avoit pas jusqu'ici rendu publiques. L'Editeur les a tirées d'un manuscrit de Marchiennes, qui contient aussi le Poëme de Gilon déjà donné dans le troisième tome des Anecdotes. On voit par ce manuscrit que Gilon étoit Clerc (b) de l'Eglise de Paris, qu'il se fit ensuite Moine à Cluni, & que depuis il fut fait Cardinal. A l'égard de sa Patrie, Gilon dit lui-même à la fin de son sixième Livre, que c'étoit Tociac. Des autres Histoires de la Croisade renfermées dans le même manuscrit, il y en a une composée par EKKEHARD, Abbé de saint Laurent d'Uraugen, dans le Diocèse de Wirtzbourg, à la priere d'Erchembert, Abbé de la nouvelle Corbie en Saxe. Celui-ci fit le voyage de Jerusalem en 1117 avec plusieurs Saxons; & ce fut pour l'aider à en supporter l'ennui & la fatigue qu'EKKEHARD composa son Histoire, intitulée: De l'oppression, de la délivrance, & du rétablissement de l'Eglise de Jerusalem. Il la dédia à Erchembert, & la joignit

(a) *Gesta Dei per Francos*, pag. 443.

(b) *Martenn. ampliff. Collect. pag. 508, 509, tom. 5.*

à la Chronique qu'il avoit écrite en cinq Livres, dont le premier remontoit jusqu'à la création; le cinquième descendoit jusqu'à l'onzième siècle. Cette Chronique est celle qui porte le nom de Conrad, Abbé d'Uspérge, quoiqu'il n'y ait de lui (a) que les dix premières pages, & la suite de la Chronique d'Ekkehard; l'Histoire de Jerusalem par Ekkehard est intéressante, non-seulement parce qu'elle est d'un Auteur contemporain; qui au rapport de Tritheme (b) n'avoit personne au-dessus de lui en Allemagne pour la connoissance des divines Ecritures & des belles Lettres; mais aussi à cause des particularités qu'elle renferme. Il y est parlé (c) de deux sièges que Jerusalem eut à soutenir la même année; l'un de la part des Babylonniens; l'autre de la part même des Chrétiens, c'est-à-dire, des Croisés qui la respirèrent sur les Infidèles: circonstance que les autres Historiens ont la plupart négligé de rapporter. On y lit encore (d) que, quoique la Croisade n'eût pas été prêchée en Allemagne, à cause du schisme de l'Empereur Henri IV. les Peuples de son Royaume ayant ouï parler des conquêtes que les Croisés faisoient, voulurent y avoir part, qu'à cet effet ils assemblerent une Armée; mais qu'étant arrivée aux environs de Constantinople, elle fut presque entièrement détruite par les artifices de l'Empereur Alexis Comnene; ensorte qu'il y eut à peine mille Croisés de cette Armée qui retournerent sains & saufs dans leur Patrie. On a dans le premier tome des Ecrivains de Brunsvic une Chronique des Evêques d'Hildesheim, & quelques autres pièces concernant cette Eglise, que M. Leibnits attribue à Ekkehard.

XXXIII. Dom Martenne cite une autre Histoire de la Croisade, écrite par un Anonyme sous le nom du Patriarche, des Evêques & de toute l'Eglise de Jerusalem; mais après l'avoir bien examinée, il a trouvé que ce n'étoit qu'une compilation mot pour mot de celle du Moine Robert dont il a été parlé plus haut, & de quelques endroits de Foucher de Chartres. Il s'est donc contenté de rendre publique la lettre de l'Eglise de Jerusalem, qui se trouvoit jointe à cette Histoire. Cette lettre est adressée à toute l'Eglise d'Occident, pour lui faire part des conquêtes des Croisés. Dieu par leur ministère avoit triomphé dans quarante Villes, & dans deux cens Châteaux, nonobstant la supériorité de leurs Ennemis. Suivent dans Dom Martenne quatre

Autre Histoire
de la Croisade
Martenne, *ibid.*
pag. 512, 535.

(a) *Idem* pag. 512.

(b) *Ibid.* pag. 509.

(c) *Ibid.* pag. 523.

(d) *Ibid.* pag. 517, 526.

petites pièces en vers sur le même sujet. La première est un précis de l'Histoire anonyme dont on vient de parler; la seconde une Histoire abrégée de la Croisade; la troisième contient les noms des personnes illustres du Diocèse de Terrouane mortes dans cette expédition; & la quatrième est une lamentation sur ceux qui y périrent en diverses manières.

Chronique
de la Terre
sainte. *Ibid.*
pag. 544. Et
Chronique
d'Angleterre,
pag. 802.

XX XIV. Saladin, Sultan d'Egypte, mécontent des Chrétiens, particulièrement des Templiers, qui avoient rompu la trêve & refusoient de lui en faire satisfaction, entra sur leurs terres en 1187 avec une nombreuse Armée. Les Chrétiens furent défaits dans la bataille de Tiberiade; Saladin prit la Ville, & de suite celles qui se rencontrèrent sur le chemin de Jerusalem, qu'il assiégea le 20 de Septembre de la même année. Elle tint jusqu'au troisième d'Octobre, & retomba sous la puissance des Infidèles; après avoir été sous celle des Croisés pendant environ quatre-vingt-neuf ans. On pensa aussitôt à la recouvrer. Les Rois de France & d'Angleterre se croisèrent, & se mirent en chemin pour la Terre sainte. L'Empereur Frideric écrivit à Saladin de rendre les Villes qu'il avoit prises sur les Chrétiens, le menaçant, en cas de refus, de l'y contraindre à main armée. Ce Prince avoit fait dans sa lettre le dénombrement de toutes les Provinces soumises à son Empire. Saladin n'en fut point effrayé, & fit à son tour valoir ses forces & sa puissance. Mais quoiqu'il se crût en état de soutenir la guerre dont on le menaçoit, il offrit toutefois des conditions de paix, qui ne furent point acceptées. Telle est en substance l'histoire des conquêtes de Saladin, rapportée par Radulphe, Abbé de Coggeshale en Angleterre. Il en avoit lui-même été témoin, & s'étoit trouvé dans Jerusalem lors du siège & de la prise de cette Ville. Il revint en Angleterre, où il mourut en 1228. Balæus & Piræus, Ecrivains Anglois, en parlent avec éloge. Il intitula son Histoire: *Chronique de la Terre sainte*, & c'est sous ce titre que Dom Martenne l'a donnée dans le cinquième tome de sa grande Collection. Le manuscrit de l'Abbaye de saint Victor d'où il l'a tirée, contenoit un autre Ouvrage de Radulphe, que l'on n'avoit pas encore mis sous la presse; sçavoir une Chronique Angloise qui commence à l'an 1066, ou à la conquête de l'Angleterre par Guillaume, Duc de Normandie, & finit à l'an 1200. Il y a dans cette Chronique quantité de faits qui ont rapport à la Croisade. Radulphe y parle de la fondation de son Monastere & des premiers Abbés, & cite son Livre des visions. On ne l'a pas rendu public. Il écrivit encore un Livre des mouvemens de l'Angleterre sous le Roi Jean.

XXXV. On trouve aussi dans le même tome la continuation de l'Histoire de Guillaume de Tyr, en François. L'Auteur avoit traduit en cette Langue l'Ouvrage entier de Guillaume qui finit à l'an 1184. Il y ajoute les événemens de la Guerre sainte jusqu'en 1275, ce qui fait une Histoire particuliere d'environ cent ans, où l'on voit des faits très-importans qui ne se lisent pas ailleurs, & qui concernent non-seulement les Eglises d'Orient, mais aussi les affaires de Constantinople, de la France, de l'Angleterre & de l'Empire. Le nom de ce Traducteur est inconnu, mais on conserve encore sa traduction, de Guillaume de Tyr. La difficulté qu'il y auroit aujourd'hui à entendre plusieurs mots de sa continuation, a engagé Dom Martenne à y joindre un Vocabulaire François.

Version François de l'Histoire de la Croisade par Guillaume de Tyr. *Ibid.* pag. 581.

Pag. 752.

XXXVI. Il donne ensuite l'Histoire de la prise & de la ruine d'Acre, la seule Ville du Royaume de Jerusalem qui fût au pouvoir des Infideles. Elle avoit été reprise sur les Turcs en 1191. Le Sultan de Babylone l'assiégea cent ans après, c'est-à-dire en 1291, s'en empara & la détruisit. L'Histoire de cette catastrophe a été écrite par un Anonyme contemporain qui l'avoit apprise des témoins oculaires. Elle est en deux Livres. Il est dit dans une Note qui se lit à la tête de cette relation dans un manuscrit de saint Victor de Paris, qu'il fut donné à cette Abbaye par Adenulf qui en étoit Chanoine, & qui y mourut en 1298. Etoit-il lui-même Auteur de cette relation? C'est ce qu'on ne sçait pas.

La ruine de la Ville d'Acre. *Ibid.* pag. 757.

XXXVII. On ne connoît pas mieux celui qui a laissé par écrit l'Histoire de la prise de Constantinople sur les Chrétiens par les Turcs en 1453. L'événement étoit tout récent lorsqu'il l'écrivait. Le siège commença le cinquième d'Avril, & les Turcs s'emparèrent de la Ville le vingt-huitième de Mai au matin. Ils firent passer au fil de l'épée tous ceux qui leur résisterent, profanèrent les reliques des Saints, le bois de la vraie Croix, & l'image de la sainte Vierge. Constantinople, qui jusques-là avoit été la Capitale de l'Empire des Princes Chrétiens en Orient, devint la Capitale des Provinces soumises aux Turcs. Constantin Paleologue, sous qui arriva ce changement, en mourut de douleur: d'autres disent qu'il fut tué en se sauvant de la Ville.

Prise de Constantinople sur les Chrétiens par les Turcs en 1453. *Ibid.* pag. 785.

XXXVIII. On ne doit pas oublier parmi les Ecrivains de la Croisade Otton de Frisingue. Il étoit fils de saint Leopold, Marquis d'Autriche, & frere uterin de Conrad III. Roi des Romains. Il fut d'abord Prevôt de Neubourg: mais voulant se per-

Otton de Frisingue.

fectionner dans les Sciences, il alla à Paris, où il passa plusieurs années. A son retour il s'arrêta à Morimont, où il embrassa la vie monastique. Il en fut depuis Abbé. Mais en 1138, le Roi Conrad l'en tira pour le placer sur le Siège Episcopal de Frisingue, qu'il occupa pendant vingt ans, sans quitter l'habit de Moine. S'étant trouvé au mois de Février de l'an 1147 à la Cour pleniere que ce Prince tenoit en Baviere, au sujet de la Croisade, il se croisa avec Henri de Ratisbone & Reinbert de Passau, & partit ensuite pour la Palestine avec le Roi Conrad. Après avoir passé l'Hyver de l'an 1148 à Constantinople, ils allerent par mer au port d'Acre, & de-là à Jerusalem, d'où ils retournerent à Acre pour assister à une Assemblée générale qui devoit s'y tenir au sujet de l'entreprise que l'on projettoit sur les Infideles. Le succès n'en fut pas heureux. Conrad revint en Allemagne où il mourut le 15 de Février 1152, laissant la Couronne à Frideric, fils de son frere. Otton étant parti de Frisingue en 1158 pour aller au Chapitre de Citeaux, mourut à Morimont le vingt-unième de Septembre de la même année. On a de lui une Chronique divisée en sept Livres. Elle commence à la création & finit à l'an 1146. Il avertit dans l'onzième chapitre du septième Livre, que tout ce qu'il avoit dit jusques-là étoit tiré d'Orose, d'Eusebe & des autres qui ont écrit l'Histoire; & que ce qui suit depuis l'an 1106, il l'avoit rapporté ou pour en avoir été témoin, ou pour l'avoir appris d'autres personnes. Il ajouta depuis un huitième Livre, dans lequel il traite de la fin du monde, de la persécution de l'Antechrist, de la resurreccion des morts, du Jugement dernier, de la gloire des Bienheureux, & des supplices des damnés. Il écrivit encore en deux Livres l'histoire de l'Empereur Frideric son neveu; la commençant au schisme de Henri IV. & de Guibert, & finissant en 1157. Dans cet Ouvrage, comme dans le huitième Livre de sa Chronique, Otton rapporte quantité de faits intéressans pour l'Histoire de la Croisade. Celle de Frideric fut continuée jusqu'en 1160 par Radevic, Disciple d'Otton & Chanoine de son Eglise. Le tout fut imprimé à Strasbourg en 1515 *in-fol.* par les soins de Cuspinien; & à Basle en 1569 *in-fol.* avec la Préface de Melancton; & dans le Recueil de Pierre Pithou & d'Ursifus en la même Ville en 1584, & à Francfort en 1670. Cette dernière édition contient la continuation de la Chronique jusqu'en 1212, par un autre Otton, Albé de saint Blaise dans la Forêt noire, au Diocèse de Constance, avec l'Appendice d'un Anonyme à Radevic, & une lettre au sujet de l'expédition de

Frideric Barberouffe dans la Terre sainte. Otton de Frisingue fut un des plus sçavans Evêques d'Allemagne de son tems. Il étoit éloquent, & écrivoit assez purement. Comme il avoit bien étudié la Philosophie, particulièrement la Logique d'Aristote, il en introduisit des premiers l'étude en Allemagne. Radevic, qui fait cette remarque, nous apprend (a) qu'Otton, après avoir reçu l'Extrême-Onction & fait son testament, fit apporter le Livre qu'il avoit écrit de l'histoire de Frideric, & le donna à des hommes de sçavoir & de pieté pour y corriger ce qu'il pouvoit avoir avancé en faveur de l'opinion de Gilbert de la Poirée, dont quelqu'un pût être scandalisé, déclarant qu'il vouloit soutenir la Foi Catholique, suivant que la professe l'Eglise Romaine ou univerville.

XX XIX. Les Annales de Roger d'Hoveden, surtout la dernière partie, sont très-intéressantes pour l'Histoire de la Croisade, à cause des mouvemens que Henri II. Roi d'Angleterre, se donna pour la faire réussir; & de plusieurs lettres sur cette matiere inserées dans ces Annales. Roger étoit de la Ville de Hoveden, dans la Province d'Yorc. Il fut du nombre des Officiers de la Maison de Henri II. Roi d'Angleterre; & après la mort de ce Prince arrivée en 1189 le sixième de Juillet, il se mit à écrire l'Histoire de sa Nation. Bede l'avoit finie à l'an 731. Roger en donna la suite jusqu'en 1204, c'est-à-dire, jusqu'à la cinquième année du Roi Jean. Elle a été imprimée dans le Recueil des Ecrivains Anglois par Henri Saville à Londres en 1596, & à Francfort en 1601 in-fol. Cet Historien est loué (b) pour son exactitude. Balæus & Pitæus citent sous son nom une Histoire des Rois de Northumbre, & quelques autres Ouvrages qui n'ont pas encore vu le jour.

XL. L'expédition de Frideric Barberouffe dans la Terre sainte, contre les Turcs, a été mise en écrit par Tagenon, Doyen de l'Eglise de Passau, & imprimée dans le premier tome des Ecrivains d'Allemagne par Freherus. L'Auteur la commence à l'an 1189, & la finit au mois de Novembre de l'année suivante. Frideric s'embarqua après Pâques avec son fils Frideric, Duc de Suaube, traversa la Bulgarie, s'ouvrit le passage par Constantinople, prit Philippopoli, & alla passer l'Hyver à Andrinople, où il reçut une lettre de Sibylle, Reine de Jerusalem, qui lui

Roger de
Hoveden.
Tom. 1 Script.
Angliæ.

Expédition
de Frideric
Barberouffe
contre les
Turcs. Tom. 1
Scriptor. Fre-
heri, pag. 407.

(a) Radevic, lib. 2, cap. 11.

(b) Fabricius, tom. 3, Bibliot. mediæ
Latinitatis, pag. 828.

donnoit avis du traité fait entre l'Empereur de Constantinople & Saladin pour la destruction des Chrétiens. Il partit d'Andrinople au mois de Mars de l'an 1190, passa l'Hellespont, vint à Philadelphie; puis il entra sur les terres du Sultan d'Iconie, le battit deux fois, prit d'assaut sa Ville capitale, & après avoir fait la paix avec lui, il se rendit en Armenie. L'Armée avoit surmonté tous les dangers, & campoit en grande joie dans les plaines de Seleucie, lorsqu'elle fut saisie de tristesse par la mort inopinée de l'Empereur Frideric. Elle arriva le dixième de Juin qui étoit un Dimanche. Tagenon ne marque pas le genre de sa mort; d'autres disent (a) que ce Prince étant allé se baigner dans une petite riviere s'y noya. Son fils le Duc de Suabe, fut reconnu pour Empereur par la plus grande partie de l'Armée. Il la conduisit à Antioche, où il fit inhumer le corps de son pere dans le Temple devant l'Autel de saint Pierre. Ce jeune Prince mourut lui-même (b) six mois après devant Acre, le vingtième de Janvier 1191. Il resta sept lettres (c) de l'Empereur Frideric Barbe-rousse, qui regardent diverses affaires de l'Eglise. La Croisade qu'il avoit entreprise eut une fin malheureuse. Quelques-uns en furent scandalisés, disant qu'elle n'avoit eu ce sort que parce qu'on l'avoit mal commencée. Mais Arnold, Abbé de Lubec, Continuateur de la Chronique Slavone, desapprouve leurs plaintes (d), & soutient qu'encore que les Croisés ne soient pas parvenus au but qu'ils s'étoient proposé; ceux d'entr'eux qui sont morts dans cette expédition, ne laissent pas d'avoir reçu la couronne qu'ils avoient esperée en se croisant. Ce qu'Arnold dit de la Croisade fait partie de sa Chronique imprimée dans le second tome (e) des Ecrivains de Brunsvic, à Hanovre en 1710 in-fol. Helmold, Prêtre de Bosoau, avoit commencé la Chronique des Slaves à la conversion des Saxons, sous le Regne de Charlemagne, & l'avoit conduite jusqu'à l'an 1170. Arnold la continua jusqu'en 1209; & un Anonyme jusqu'en 1448.

Croisade des
Saxons en
1148.

XLI. Helmold après avoir parlé (f) de la Croisade de l'Empereur Conrad, & de Louis VII. Roi de France pour le recouvrement de la Terre sainte, & du peu de succès de cette entre-

(a) *Chronic. Sclavorum ad an. 1190*, & *Chronic. Australis ad an. 1191*, & *Chronic. Augustensis ad an. 1190*.

(b) *Chronic. Augustens. ad an. 1192*, & *Chronic. Sclavorum ad an. 1191*.

(c) *Freherus, tom. 1, pag. 419*.

(d) *Chronic. Sclavor. tom. 2, Scriptor. Brunsvicens. pag. 681*.

(e) *Pag. 653*.

(f) *Helmold. Chronic. Sclavor. lib. 1, cap. 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66*.

prise, dit quelque chose de la conquête de Lisbonne sur les Infideles, par une seconde Armée des Croisés, & de la tentative qu'une troisième de leur Armée fit dans le Nord pour soumettre à la Religion Chrétienne les Païens qui y demeuroient, ou les détruire entierement. C'est ce qu'on appelle la Croisade des Saxons. Elle eut pour Chefs des Archevêques, des Evêques & des Seigneurs Laïcs d'Allemagne & du Dannemarc. On attaqua les Païens du Nord avec deux Armées, chacune de cent mille hommes. Les Sclaves & autres Infideles voyant leurs Païs ravagés, se prêterent aux conditions de paix qu'on exigeoit d'eux, & promirent d'embrasser la Religion Chrétienne : plusieurs reçurent le Baptême, mais sans désir de changer de culte; ensorte qu'ils continuerent dans leur idolâtrie aussitôt qu'ils se virent en liberté. La Chronique d'Helmold a été imprimée à Francfort en 1556 & 1573 in-4°. & en 1581 in-fol. puis dans le deuxième tome des Ecrivains de Brunsvic. Il est parlé de la même Croisade dans la Chronique de Saxe sur l'an 1148, & dans le treizième Livre de l'Histoire de Dannemarc, par Saxon le Grammairien, ainsi nommé à cause de la netteté & de la beauté de son stile. On a quatre éditions de son Histoire; sçavoir à Paris en 1514, à Basle en 1534, à Francfort en 1576, & à Sore en 1644. Il fut Prevôt de la Cathédrale de Rascilden vers l'an 1170, & mourut en 1204.



CHAPITRE IX.

THOMAS, Archevêque d'Yorc; MANASSÉ, Archevêque de Reims; GOSCELIN, Moine de Cantorberi, & quelques autres Ecrivains.

I. THOMAS natif de Bayeux (a) & Chanoine de la Cathédrale de cette Ville, ayant suivi en 1066 Odon son Evêque en Angleterre, le Roi Guillaume le mit au nombre de ses Chapelains; puis le nomma à l'Archevêché d'Yorc, vacant par la mort d'Aldrede. Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, refusa de le sacrer jusqu'à ce qu'il lui eût donné par écrit & avec serment

Thomas, Ar.
chevêque
d'Yorc.

(a) Willelm. Malmesb. lib. 3 de Gestis Pontif. pag. 273.

une protestation de son obéissance. Thomas la refusa d'abord, moins par opiniâtreté, que parce qu'il n'étoit point au fait des usages du País : mais il la donna ensuite & fut sacré en 1070. L'année suivante il fit avec Lanfranc le voyage de Rome pour demander le Pallium. Il assista en 1075 (a) au Concile de Londres. Anselme, Archevêque de Cantorberi, étant absent lors de la mort de Guillaume le Roux, Roi d'Angleterre, le couronnement de Henri I. son Successeur fut dévolu à Thomas, qui en fit la cérémonie (b) à Westminster le cinquième d'Août de l'an 1100. Ce sont-là les actions les plus éclatantes de son Pontificat, qui fut de trente ans, étant mort le dix-huitième de Novembre 1100. Il étoit sçavant (c) & de mœurs très-pures. Son premier soin, en arrivant à York, fut de former le Chapitre de sa Cathédrale, réduit à trois Chanoines, en rebâtir les lieux réguliers, & d'y établir la vie commune. Il pourvut si abondamment aux besoins de cette nouvelle Communauté, que ses Successeurs se plainquirent de sa générosité.

Ses écrits.

II. Guillaume de Malmesburi dit (d) que Thomas aimoit la musique; qu'il avoit la voix belle, & qu'il composa grand nombre d'Hymnes pour l'Office divin; que lorsqu'il entendoit chanter un air enjoué, il l'accommodoit aussitôt aux Hymnes & aux Chants Ecclesiastiques; que toutefois il ne souffroit pas dans l'Eglise une musique effeminée, voulant qu'elle fût grave & mêlée. Nous ne connoissons aucun de ses écrits en ce genre. Mais on nous a conservé l'építaphe (e) qu'il fit en huit vers élégiaques pour Guillaume le Conquerant; & deux lettres, l'une à Lanfranc (f) qu'il prie de lui envoyer deux Evêques pour l'Ordination d'un Evêque dans les Isles Orcades; l'autre pour attester un miracle opéré par l'intercession de saint Cuthbert. Dans cette lettre, qui est adressée à tous les Evêques & Abbés d'Angleterre, & à ses Successeurs dans le Siége d'York, il raconte, qu'ayant été attaqué pendant deux ans d'une fièvre violente sans trouver dans l'Art des Medecins ni guérison ni soulagement, il fut averti dans une vision d'aller sur le tombeau du Saint; qu'y étant allé, & y ayant passé la nuit, ce Saint lui apparut dans le sommeil, le toucha de sa main sur tous ses membres, & lui

(a) Tom. 10, Concil. pag. 346, 350.

(b) Anglia sacra, tom. 1, pag. 173, 174.

(c) Malmesbur. pag. 273.

(d) Malmesbur. *ibid.*

(e) Orderic. Vital. lib. 8, pag. 663.

(f) Lanfranc. *epist.* 10.

(g) Roger de Houeden, part. 1, pag. 410.

rendit la fanté; que conformément aux ordres qu'il en reçut en suite, il laissa les Moines qui desservoient l'Eglise où reposoient les reliques du Saint, c'est-à-dire, celle de la Cathédrale de Durham, jouir paisiblement de tous les biens qu'ils avoient alors, ou qu'ils pourroient acquerir à l'avenir dans le Diocèse d'Yorc; & les exempta de toutes charges & de toutes redevances. Roger d'Hoveden a rapporté cette lettre dans ses Annales. L'autre se trouve parmi celles de Lanfranc. L'Auteur de sa vie y a inferé la prestation d'obéissance, (a) que Thomas lui fit avant son sacre.

III. A Reims, l'Archevêque Gervais étant mort le quatrième de Juillet 1067, on lui donna pour Successeur Manassé premier du nom. Ses mœurs ne répondirent pas à sa dignité; & sa mauvaise conduite occasionna (b) de grands troubles dans son Eglise: d'où vient que Demochares l'a ôté du Catalogue des Archevêques de Reims. Il fut accusé d'être entré dans l'Episcopat par simonie; d'avoir enlevé les vases sacrés de son Eglise, dépouillé les Clercs, pillé les Monasteres, & d'avoir excommunié injustement plusieurs personnes. Ses Accusateurs étoient trois de ses Chanoines, Manassé, Bruno & Ponce. Cité en 1077 au Concile d'Autun par Hugues, Evêque de Die, Légat de Gregoire VII. en France, il ne comparut point. Le Légat le suspendit de ses fonctions. Manassé en appella au Pape, qui lui ordonna de se justifier dans un autre Concile (c) avec six Evêques. Hugues de Die en indiqua un à Lyon, qui s'y tint en effet au commencement de l'année 1080. L'Archevêque ne voulut point comparoître, & se contenta d'envoyer son apologie au Légat. Le Concile voyant sa résistance, prononça contre lui une Sentence de déposition, qui fut confirmée (d) dans le Concile que le Pape tint à Rome au commencement du Carême de la même année. Manassé essaya de se maintenir (e) par la force des armes. Mais contraint de céder au grand nombre de ses Adversaires, il quitta Reims, & passa le reste de ses jours, partie à la Cour de l'Empereur Henri, partie ailleurs. L'Historien anonyme de la Croisade publié par Dom Mabillon dit (f) que Manassé fit le pelerinage

Manassé, Archevêque de Reims.

(a) Lanfranc. vita, cap. 11.
 (b) Mabillon. tom. 1 Musæi Ital. part. 2, pag. 117, & Hugo Flaviniacens. pag. 119.
 (c) Hugo Flaviniac. pag. 205, 206.
 (d) Gregor. VII. epist. 20, lib. 7.

(e) Guibert de Nogent, lib. 1, vit. cap. 11, pag. 465.
 (f) Mabillon, tom. 1, Musæi Ital. part. 24, pag. 207, 209.

de Jerusalem quelques tems avant que les Croisés pénétraissent dans la Palestine ; que Boemond & les autres Princes croisés ayant envoyé d'Antioche des Ambassadeurs au Soudan de Babylone , ceux-ci y trouverent captifs l'Archevêque de Reims avec les Evêques de Tarente & de Beauvais , & que le Soudan leur accorda la liberté. C'est le dernier trait que l'on sçache de la vie de Manassé. De tous ceux qui ont parlé de lui , on ne connoit que Fulcoïe (a) Souâdiacre de l'Eglise de Meaux , qui en ait dit du bien. A l'entendre , comme l'Eglise de Rome n'avoit point eu de Pape semblable à Gregoire VII. celle de Reims n'avoit point eu d'Archevêque comparable à Manassé : & il veut qu'on regarde comme faux tout ce que ses Ennemis lui objectoient. Mais on a vu plus haut que Fulcoïe donnoit quelquefois des louanges pour de l'argent , & il avoue (b) que Manassé avoit payé les vers qu'il avoit faits en son honneur.

Ses écrits.
Son apologie.
Mabillon, *ibid.*
pag. 119.

I V. Cet Archevêque ne se croyant point en état de défendre sa cause en présence de ses Accusateurs au Concile de Lyon , prit le parti de se justifier par écrit , & d'envoyer son apologie au Légat Hugues qui devoit présider à cette Assemblée. Il écrivit donc cette apologie quelques tems avant ce Concile , c'est-à-dire sur la fin de l'an 1079 , ou dans le commencement de 1080. Quelques-uns ont douté (c) qu'elle fût son ouvrage ; & si l'on en croit Guillaume , Abbé de saint Arnoul , il n'avoit pas la moindre teinture des belles Lettres. Quoiqu'il en soit , cette apologie contient ses raisons de ne pas comparoître au Concile , & ce qu'il avoit fait étant à Rome pour sa justification. Sa première raison étoit , que le Pape lui ayant accordé l'Abbé de Cluni pour un de ses Juges , on n'en avoit fait aucune mention dans l'ordre qu'on lui avoit signifié de se trouver au Concile ; la seconde , que Lyon n'étoit pas de la partie des Gaules , où il devoit être jugé ; la troisième , que la Province mitoyenne entre celle de Reims & de Lyon étant en guerre , il ne pouvoit y passer sans risque d'être fait Prisonnier ; la quatrième , parce qu'il sçavoit que ceux qui devoient le juger dans ce Concile étoient les mêmes qui l'avoient si injustement condamné à Autun , que le Saint Siège avoit annullé leur Sentence ; la cinquième , qu'il falloit pour le juger , selon les Canons , que l'on choisit un lieu proche de son domicile , où l'on pût facilement produire des témoins ,

Pag. 120.

Pag. 121.

(a) *Mabillon, ibid, pag. 118.*
(b) *Ibid.*

(c) *Id, ibid, pag. 117.*

au lieu que Lyon en étoit éloigné de près de quinze jours de marche. Il ajoutoit, qu'il s'étoit reconcilié avec Manassé & ses autres Accusateurs, excepté Bruno & Ponce, dont il s'inquiétoit peu; parce que le premier étoit Etranger, & que le second avoit été convaincu de faux dans le Concile de Rome; que n'ayant plus d'Accusateurs compétens, il seroit inutile d'aller au Concile pour se justifier; que quand il voudroit y aller pour ce sujet, il ne lui seroit pas possible dans les vingt jours de délai qu'on lui accordoit, de trouver dans sa Province six Evêques, ou qui fussent sans reproche, ou qui ne fussent pas ses Ennemis; ce qui le mettoit hors d'état de se purger par leur témoignage, ainsi que le Pape l'avoit ordonné; que lorsqu'il lui avoit promis de comparoitre au Concile sur l'ordre qu'il en recevoit de sa part, ou de son Légat, il l'avoit entendu d'un Concile qui se tiendroit en France; & dans la supposition qu'il n'auroit aucune raison canonique de s'en absenter. Manassé apporte plusieurs raisons de ne pas se trouver au Concile de Lyon, la guerre dans une Province intermédiaire entre celle de Lyon & de Reims, l'absence de l'Abbé de Cluni, la présence des mêmes Juges qui l'avoient déjà condamné. Il dit à l'Evêque de Die: quoique vous soyez Nonce du Siège Apostolique pour les autres, vous ne l'êtes pas pour moi: c'est pourquoi il ne vous appartient pas de m'appeller au Concile, & il m'est libre de ne pas y aller; en cela je ne ferai que suivre la disposition du Pape, qui m'a laissé le maître de vous recuser pour Juge, & de choisir l'Abbé de Cluni. Il veut bien toutefois par respect pour le Saint Siège se trouver avec le Légat, dans un Concile indiqué dans quelque Ville du voisinage de Reims, vers le Carême ou à Pâques, protestant que s'il lui arrivoit de prononcer contre lui une Sentence de déposition ou d'excommunication dans tout autre Concile, il ne la regarderoit pas comme émanée du Saint Siège. Telle est en substance l'apologie de Manassé. Elle a été publiée sur un manuscrit du Vatican par Dom Mabillon, dans le premier tome de son *Musæum Italicum*.

Pag. 122

Pag. 123

Pag. 124

Pag. 125

Pag. 126

V. Manassé écrivit aussi (a) au Pape Gregoire VII. pour s'ex-cuser d'aller au Concile de Lyon. Cette lettre est perduë; mais nous en avons une autre au même Pape, rapportée par Hugues de Flavigni, & inserée dans le dixième tome des Conciles.

Sa lettre au Pape Gregoire VII. Hugo Flaviniensis. tom. 1. B. biot. Labb. pag. 203. 204, tom. 10 Conc. p. 362.

(a) Greg. epist. 12, lib. 7.

L'Archevêque l'écrivit après son retour de Rome en 1078. Premièrement , pour se plaindre que Garmond , Archevêque de Vienne , avoit déposé & ensuite rétabli des Prêtres dans le Diocèse de Reims , se faisant passer pour Légat du Saint Siège ; & que les Evêques de Laon & de Soissons avoient à son insçu sacré l'Evêque d'Amiens ; en quoi il dit qu'ils avoient commis deux irrégularités ; l'une , en ordonnant un Evêque qui avoit reçu l'investiture des mains d'un Laïc , contrairement à la défense du Pape notifiée au Concile d'Autun , auquel ils avoient assisté tous deux ; l'autre , en ce qu'ils l'avoient ordonné sans le consentement du Métropolitain. Il prioit , en second lieu , le Pape de conserver à l'Eglise de Reims le privilege dont ses Archevêques jouissoient , de n'être jugés que par le Saint Siège , ou par des Légats Romains , sans leur donner pour Adjoints des Légats de deçà les Alpes , qui ne cherchoient que leurs propres interêts & non ceux de Jesus-Christ. Un troisième motif de sa lettre étoit de demander justice à Gregoire VII. contre Manassé & quelques autres Clercs de l'Eglise de Reims , & contre Eble , Comte de Rouci , qui les avoit reçus dans son Château pour s'en servir contre les interêts de l'Eglise & de leur Archevêque. Enfin il prie le Pape de réhabiliter Drogon , Evêque de Terouane , interdit par le Légat Hugues de Die ; afin que cet Evêque , qui étoit d'un âge très-avancé , ne meure pas dans les censures. Le Pape dans sa réponse (a) n'eut aucun égard au privilege que Manassé disoit avoir reçu du Saint Siège ; & lui ordonna de se présenter devant l'Evêque de Die & l'Abbé de Cluni , ses Légats , tant pour répondre aux accusations formées contre lui , que pour avoir justice contre l'Archevêque de Vienne , & les autres Evêques dont il avoit fait des plaintes.

Autres lettres
de Manassé ,
qui sont per-
dus.

VI. Pendant son différend avec Guillaume , Abbé de saint Arnoul , Manassé écrivit plusieurs autres lettres (b) tant au Pape , qu'à l'Evêque de Metz & au Clerc Gipuin. Il en reste quelques fragmens dans les lettres de cet Abbé.

Goscelin .
Moine à Can-
torberi.

VII. Le Moine Goscelin , célèbre parmi les Ecrivains d'Angleterre , étoit né (c) dans le Diocèse de Terouane , & avoit fait ses études dans le Monastere de saint Bertin. Il y fit profession de la Regle de saint Benoît ; & selon l'usage du tems il s'appliqua tellement à la musique , qu'on ne connoissoit qu'Of-

(d) *Gregor. VII. lib. 6 , epist. 2.*

(b) *Mabilion. in Analectis , pag. 456.*

(c) *Malmesb. de Reg. Ang. lib. 4 , pag.*

130, & *Anglia sacra , in prolog. pag. 6 , 8.*

berne, Chantre de la Cathédrale de Cantorberi, qui le surpassât en ce genre de science. En 1049 il accompagna à Rome (a) Hermann Evêque de Salisburi, & ce Prélat s'étant rendu Moine (b) à saint Bertin vers l'an 1052, il emmena Goscelin en Angleterre, lorsqu'il y retourna quelques années après pour reprendre le soin de son Diocèse. Goscelin demeura d'abord (c) au Monastere de Ramsay : puis il se retira dans celui de saint Augustin à Cantorberi. Ayant formé le dessein d'écrire l'Histoire des Saints honorés d'un culte public dans l'Eglise Anglicane, il parcourut plusieurs Diocèses pour recueillir des mémoires sur leurs vies, leurs vertus & leurs miracles. Il composa même des Hymnes en leur honneur; & ce qui lui en faisoit beaucoup à lui-même (d), c'est qu'il retraçoit dans sa conduite les actions des Saints, dont il écrivoit les vies, ou dont il chantoit les louanges dans ses vers. Il vivoit encore en 1099 (e), mais on ne sçait point l'année de sa mort. Elle est marquée dans l'Obituaire de saint Augustin à Cantorberi, au quinziesme de Mai.

VIII. Il en étoit Moine lorsqu'il écrivit la vie de ce Saint. Il la fit en deux manieres; l'une plus longue à l'usage des Moines de son Monastere; l'autre plus courte pour les Fideles en général. Dom Mabillon a fait entrer la plus grande dans le premier tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, avec le Livre des miracles de saint Augustin. Elle est aussi dans les Bollandistes au vingt-sixiesme de Mai. Warthon a donné place à la plus petite dans le second tome de l'Angleterre sacrée; elle avoit déjà été imprimée par les soins de Dom Luc d'Acheri dans l'Appendice des Œuvres de Lanfranc en 1648, l'une & l'autre ne contiennent presque rien qui ne se trouve dans le vénérable Bede, si l'on en excepte quelques visions, & quelques faits peu intéressans. Goscelin fit aussi l'Histoire de la translation des reliques de saint Augustin, & la dédia à saint Anselme, alors Archevêque de Cantorberi. Cette cérémonie s'étoit faite le sixiesme de Septembre 1091, mais il ne la mit par écrit que sept ans après, c'est-à-dire en 1098. L'ouvrage est divisé en deux Livres. Le premier contient la relation de la translation des reliques de l'Apôtre des Anglois & de ses Compagnons. On décrit dans le second quelques autres translations de reliques faites anterieurement à celle

Ses écrits.
Vic de saint
Augustin.

(a) Mabillon. tom. 9, Act. pag.

(b) Mal'm'sbur. pag. 249, 250, & Higden. lib. 6, pag. 251.

(c) Anglia Sacra, ubi suprà.

(d) Malmesbur. pag. 130.

(e) Mabillon. tom. 9, Act. pag. 741, & Anglia Sacra in prolog. pag. 8.

de saint Augustin. Toute cette histoire a été rapportée par les Bollandistes au vingt-sixième de Mai. Dom Mabillon qui leur en avoit communiqué le manuscrit, ne l'a fait imprimer que dans le neuvième tome (a) des Actes de l'Ordre.

Vies de plusieurs Evêques de Cantorberi.

IX. Bede fut d'un grand secours à Goscelin (b) pour les vies des six Successeurs de saint Augustin dans le Siège de Cantorberi, saint Laurent, saint Mellite, saint Just, saint Honoré, saint Dieudonné & saint Theodore : mais il y ajouta (c) les miracles qu'il avoit vûs lui-même, ou qu'il avoit appris d'autres. Il retoucha la vie de saint Yves, Evêque en Perse, écrite dès l'an 1020 par André Leveander, Abbé de Ramsey, & l'adressa à Herbert, Abbé de ce Monastere en 1087, & depuis Evêque de Norvic. On la trouve dans les Bollandistes au dixième de Juin. Ils ont donné au troisième de Février, sous le nom de Goscelin, une vie de sainte Wereburge, Vierge, fille d'un Roi des Merciens vers le huitième siècle. Le manuscrit d'où ils l'ont tirée, ne portoit pas le nom de Goscelin : mais ils ont jugé par le stile qu'il étoit Auteur de cette vie. Il y rappelle (d) celle de sainte Amalberge, qu'il dit avoir remise en son stile. On ne peut donc douter qu'elle ne soit de lui, c'est-à-dire, qu'il ne l'ait touchée. Elle est dans les Bollandistes au dixième de Juillet ; ils l'ont attribuée à Thierry (e) Abbé de saint Tron. Sanderus pense qu'elle est de Radbod, Evêque d'Utrecht ; fondé sur ce que ce Prélat a fait un discours en l'honneur de S^{te}. Amalberge. Mais on ne remarque dans cette légende ni le stile de Thierry, ni celui de Radbod. D'ailleurs ce Légendaire avoit sous ses yeux le discours de cet Evêque (f) & il se distingue clairement de lui, en se donnant le nom de jeune homme. Il ajouta à la vie de la Sainte l'histoire de la translation de son corps.

Vie de sainte Edgite. Possévin in apparatu, tom. 1, pag. 644.

X. Les autres vies qu'on donne à Goscelin sont celles de sainte Edgite, fille d'Edgare, Roi d'Angleterre, morte en 984 ; & publiée par Surius au seizième de Septembre ; & par Dom Mabillon dans le septième tome des Actes ; celle de saint Sithouin, Evêque de Winchester, mort en 872, donnée par Surius & Bollandus au deuxième de Juillet, & en partie par Dom

(a) Tom. 9, Actor. pag. 741.

(b) Anglia Sacra in prologo, pag. 7, 8.

(c) Malmesburi, pag. 196.

(d) Bolland. ad diem 3 Feb. pag. 380,

num. 11.

(e) Id. ad diem 10 Julii, pag. 83, 85, num. 56, 61.

(f) Ibid. pag. 84, num. 61, & pag. 90.

Mabillon dans le sixième tome des Actes; celle de saint Erkerwald, Evêque de Londres au septième siècle (a) dont on n'a que quelques circonstances dans la Légende générale de Capgrave; celle de sainte Milburge, Vierge en Angleterre dans les commencemens du huitième siècle; on ne l'a point encore imprimée; ni celle de saint Letard, qui se trouve dans le manuscrit de la Bibliothèque Cottonienne (b) à la suite des deux Livres de la translation du corps de saint Augustin; de même que celle de sainte Mildrede, la translation de ses reliques, & l'établissement de son Monastere dans l'Isle de Tanet. Cette Sainte étoit fille de Merwalde, Roi des Merciens, & Abbessé de ce Monastere sur la fin du septième siècle. On a l'abregé de sa vie dans la Légende générale de Capgrave, que les Bollandistes (c) ont publiée au treizième de Juillet. Quelques-uns prétendoient que le corps de sainte Mildrede étoit dans l'Eglise de la Paroisse de saint Gregoire à Cantorberi. Goscelin les réfuta par un petit écrit (d), & fit voir qu'il repositoit dans l'Eglise du Monastere de saint Augustin en la même Ville, où il avoit été transféré par l'Abbé Elftan sous le regne du Roi Canut. Capgrave nous a aussi donné l'abregé de la vie d'Adrien (e) Abbé de saint Augustin, composée par Goscelin; les Bollandistes ont suivi cet abregé, & ce que Bede a dit de l'Abbé Adrien, n'en trouvant rien ailleurs. A l'égard de la vie de saint Guthlac, Prêtre & Anachorete de Croyland en Angleterre, il ne paroît pas que Goscelin y ait mis la main. On n'a point non plus de preuves, qu'il soit Auteur de la vie de saint Gimbald, Moine de saint Bertin, puis Abbé de Vinchestre en Angleterre: & si quelques-uns (f) lui ont attribué une vie de sainte Witeburge, ce n'est que pour l'avoir confondue avec sainte Vereburge, dont en effet Goscelin écrivit la vie, comme on l'a dit plus haut. On cite (g) sous son nom une Prose ou Sequence en l'honneur de sainte Ethelrede; une traduction latine d'un Catalogue des Saints inhumés en Angleterre, écrit originiairement en Saxon; une Chronique, que l'on ne croit pas différente des mémoires qu'il avoit recueillis de tous côtés pour l'Histoire des Saints d'Angleterre; & un Livre intitulé: *Liber*

(a) Bollandus ad diem 30 Aprilis, pag. 780, 787.

(b) *Angl. Sacra in prolog.* pag. 7. Bolland. ad diem 24 Februar. pag. 468, 470.

(c) *Pag.* 512, 518, 519.

(d) *Anglia Sacra, ubi supra.*

(e) Bolland. ad diem 9 Januarii, pag. 594.

(f) *Possévin. ubi supra, & Centur. Magæburg. centur. cap. 10, pag. 1677.*

(g) *Fabricius, tom. 3, Biblioth. mediæ Latiniæ. pag. 226, 227.*

confortatorius, que M. Fabricius dit avoir été tiré de la Bibliothèque de Menars, & vendu avec les autres manuscrits de cette Bibliothèque, à la Haie en 1720. Goscelin fut de son tems (a) en grande réputation de sçavoir & d'éloquence. On n'en jugeroit pas de même de nos jours. Son stile est trop affecté & trop diffus; ce qui le rend obscur & peu coulant.

Bernard, Cha-
noine d'U-
trecht.

XI. On ne connoît Bernard d'Utrecht que par son Commentaire sur les élogues de Theodule, dont on a parlé dans les volumes précédens. Cet Auteur introduisoit dans son Dialogue deux personnes disputant sur la Religion, & une troisième qui jugeoit sans partialité de ce que les deux autres avoient dit pour la défense de leur cause. Le but de ce Dialogue étoit, d'établir la vérité de la Religion Chrétienne, & de détruire celle des Païens. C'est pourquoi il rapportoit d'un côté les passages de l'Ecriture en faveur du Christianisme; & monroit de l'autre par les histoires fabuleuses du Paganisme, qu'il étoit insoutenable. Bernard chargé de l'Ecole Episcopale d'Utrecht, expliqua à ses Eleves les élogues de Theodule en trois sens différens; le literal, l'allégorique & le moral. Pour plus grand éclaircissement, il joignit à ces Commentaires, une explication des termes qui pouvoient arrêter des commençans. Nous n'avons que la Préface de l'Ouvrage (b), que l'on trouve entier dans plusieurs Bibliothèques (c). Sigebert à portée de connoître l'Auteur, le qualifie Clerc (d) ou Chanoine d'Utrecht; & ne lui attribue point d'autres Ouvrages que ces Commentaires. C'est un argument contre ceux qui n'ont fait qu'un même Ecrivain de Bernard d'Utrecht & de Bernard surnommé Sylvestre, dont il y a plusieurs écrits, (e) un en Prose intercalée de vers, dédié à Terrence, Docteur célèbre, qui se trouva au Concile assemblé à Soissons en 1120.

Amé, Arche-
vêque de Bour-
deaux.

XII. Amé, qu'on dit avoir été Bearnois de naissance, fut élevé pour ses mérites sur le Siège Episcopal d'Oleron vers l'an 1073, & établi Légat (f) dans la Gaule Narbonoise, la Gascogne & l'Espagne, par Gregoire VII. Au commencement de l'année suivante il tint à Poitiers un Concile pour la dissolution

(a) *Mshnesbur. pag. 130, 196, & Anglia Sacra in prologo, pag. 8.*

(b) *Martenne Collect. ampliff. tom. 1, pag. 512.*

(c) *Montfaucon, Bibliothec. pag. 106, 139, 1408.*

Pez Anecd. tom. 1, dissert. pag. 48, num. 68.

(d) *Sigeb. de Script. Eccles. cap. 169.*

(e) *Fabricius, tom. 1, Bibliot. mediz Latin. pag. 637, 639.*

(f) *Tom. 10, Concil. pag. 1817.*

du mariage de Guillaume, Duc d'Aquitaine, avec Aldeard sa parente. Ils se séparèrent en effet, & le Pape en écrivit au Duc pour le louer de sa soumission aux ordres du Saint Siège. En 1077 Amé fut envoyé en Espagne avec l'Abbé de Saint-Pons de Tomieres, pour faire revivre dans ce Royaume les droits du Saint Siège, que les Sarrafins avoient abolis. Il assembla (a) un Concile à Girone, & un second au Château de Befalu, où il excommunia Guifroi, Archevêque de Narbonne, qui s'étoit rendu indigne de l'Episcopat. En 1079 Gregoire VII. écrivant à Centulle, Vicomte de Bearn, pour l'exhorter à se séparer de sa femme pour raison de parenté, & à faire pénitence, lui conseilla de prendre là-dessus les avis de son Légat Amé. Il l'envoya la même année dans la Bretagne pour arrêter le cours (b) des fausses pénitences qu'on introduisoit en cette Province. Il présida au Concile de Bourdeaux tenu dans le cours du mois d'Octobre de cette année; à un autre qui s'y tint en 1080, dans lequel Berenger fut obligé de rendre compte de sa foi; & à celui d'Issoudun en 1081. Le Siège de Bourdeaux étant venu à vaquer, Amé fut choisi en 1089 par le Concile de la Province pour le remplir. Il se trouva en 1095 au Concile de Clermont avec le Pape Urbain, qu'il reconduisit à Rome, après l'avoir engagé à passer à Bourdeaux & à y consacrer l'Eglise Cathédrale. Le détail des affaires qu'Amé termina pendant sa Légation méneroit trop loin. Nous en avons touché quelques-unes lorsque l'occasion s'en est présentée. Il mourut le 22 de Mai 1101 (c).

XIII. On a déjà remarqué, en parlant des ouvrages d'Amé, Moine de Mont-Cassin, que M. Baluse & Dom Mabillon n'étoient pas éloignés de croire, que c'étoit le même qui fut successivement Evêque d'Oleron, & Archevêque de Bourdeaux. Leurs raisons sont que le Moine Amé, dont parle Pierre Diacre, étoit Evêque, quoiqu'il n'en désigne pas le Siège; & qu'Amé, Evêque d'Oleron & Archevêque de Bourdeaux, étoit Moine. Ils prouvent ce dernier point par les lettres de Gebouin, Archevêque de Lyon, à Rodulphe de Tours & à Eusebe d'Angers, dans lesquelles Amé est toujours nommé avec le titre de *Dom*, que l'on donnoit ordinairement aux Moines (d), & parce que

Ses écrits.

(a) *Gallia Christiana nov. tom. 1, pag. 265, 1266.*

(b) *Gregor. VII. lib. 7, epist. 10.*

(c) *Mabillon. lib. 67, Annal. num. 32, pag. 241.*

(d) *Mabillon, ibid. & Balus. tom. 2, Miscellan. in prologo, pag. 4.*

le Comte Foulques, en parlant du différend entre les Abbayes de saint Aubin & de Vendôme, au sujet du Prieuré de Craon, dont le Pape Urbain avoit renvoyé le Jugement au Légat Amé, dit: que si Amé se mêle tellement de cette affaire, que les Moines de Vendôme perdent le Prieuré de Craon, il ne le regardera ni comme son Evêque, ni comme Moine. On peut ajouter qu'Amé de Mont-Cassin étoit très-attaché au Pape Gregoire VII. dont il fit l'éloge dans ses vers, & à qui il dédia son Poëme sur les Apôtres saint Pierre & saint Paul. Mais ce ne font-là que des conjectures; & l'on ne peut avec certitude attribuer à l'Archevêque de Bourdeaux les ouvrages que Pierre Diacre donne (a) à Amé son Confrere à Mont-Cassin, & dont nous avons parlé plus haut. Amé n'étoit encore qu'Evêque d'Oleron, mais Légat du Saint Siége, lorsqu'il écrivit à Radulphe, Archevêque de Tours en 1079, pour l'inviter à un Concile qu'il devoit tenir à Bourdeaux sur la fin de Septembre de cette année-là. Jean Maan a rapporté cette lettre (b) dans son Histoire de l'Eglise de Tours, imprimée à Paris en 1667. Le Pere Sirmond (c) en avoit donné une partie dans ses Notes sur Geoffroi de Vendôme. Il y en a une autre (d) dans les Annales de Dom Mabillon. Amé mandoit à l'Archevêque de Tours de faire arrêter l'Abbé de saint Savin, qui convaincu, en présence de ses Moines assemblés au Chapitre, d'être simoniaque, s'étoit enfui, emportant avec lui des reliques & des ornemens de son Eglise, de le renvoyer à l'Evêque de Poitiers, ou du moins les effets qu'il avoit emportés. Il ordonnoit au même Archevêque de citer devant lui Geoffroi de Prully, Comte de Vendôme, & de l'obliger, sous peine d'excommunication, à quitter la femme qu'il avoit épousée contre la Loi de Dieu. Il y a une seconde lettre d'Amé (e) en qualité d'Archevêque de Bourdeaux, à Geoffroi, Abbé de Vendôme, à qui il donne avis qu'on lui avoit restitué l'Eglise de saint George située dans le Diocèse d'Oleron. Dans le Concile de Bourdeaux en 1078, il fit confirmer la donation (f) de l'Eglise de sainte Marie de Solac au Monastere de sainte Croix de la même Ville. L'Acte est au nom d'Amé, comme Légat du Saint Siége & Evêque

(a) *Petrus Cassin. de Scriptor. Cassinens.* cap. 20.

(b) *Part. 1 pag. 90.*

(c) *Sirmond, tom. 3, lib. 1, epist. 26, pag. 441, edit. Venetæ.*

(d) *Mabillon. lib. 68, Annal. num. 64,*

pag. 313, 314.

(e) *Mabillon. in append. tom. 5, Annal.*

pag. 658.

(f) *Ibid. pag. 633.*

d'Oleron. Ce fut lui qui écrivit (a) au Pape Urbain II. vers l'an 1090, pour l'engager à prendre sous la protection du Saint Siège les Chanoines réguliers de saint Antonin en Rouergue; & qui en 1099 fit adjuger à Foulques (b) Abbé de sainte Croix à Bourdeaux, l'Eglise de saint Michel qu'on lui disputoit. On doit regarder les Actes du Concile de Girone en 1078, comme son ouvrage. Dom Martenne leur a donné place (c) dans le quatrième tome de ses Anecdotes.

XIV. Sept Evêques assisterent à ce Concile, avec l'Archidiacre d'Urgel qui representoit son Evêque. On y fit treize Canons. Le premier interdit aux Prêtres, aux Diacres, aux Soudiacres tout commerce avec les femmes, & ordonne que ceux qui à l'avenir se marieront, ou auront des concubines, seront privés de leur grade & de leurs fonctions. Le second déclare excommuniés ceux qui ordonnent, ou font ordonner pour de l'argent. Le troisième défend aux enfans des Prêtres, des Diacres, des Soudiacres, de jouir dans la même Eglise des honneurs de leurs peres. Il est dit dans le quatrième, qu'ils ne pourront être élevés aux degrés superieurs à ceux qu'ils avoient lors du Concile. Par le sixième le port des armes est défendu aux Clercs, sous peine d'être privés de la communion, de l'entrée de l'Eglise, de la sépulture Chrétienne, & des grades superieurs. Le septième défend aux Clercs de nourrir leur barbe & leurs cheveux, & veut qu'ils portent la couronne clericale. Dans le huitième on sépare de l'Eglise & de la communion ceux qui ont contracté mariage étant parens, jusqu'à ce qu'ils fassent satisfaction de cette faute. Le neuvième ordonne la peine d'excommunication contre les Concubinaires & les Usuriers. Il est ordonné par le dixième de tirer la dixme des terres cultivées par les Juifs, comme si elles l'étoient par des Chrétiens. L'onzième porte, que si une Eglise a été consacrée, ou un Clerc ordonné par simonie, ou par un Evêque simoniaque; un Evêque Catholique consacra la même Eglise, & ordonnera le même Clerc, sans crainte de réitérer ni la consécration, ni l'ordination, puisque la précédente étoit nulle. Les Laïcs s'emparoiént quelquefois des revenus de l'Eglise, & l'abus étoit tel qu'on desespéroit de le détruire aisément. Le treizième Canon ordonne donc que dans les lieux où l'on ne

Concile de
Girone en
1068 & 1078.

Can. 1.

Can. 2.

Can. 3.

Can. 4.

Can. 6.

Can. 7.

Can. 8.

Can. 9.

Can. 10.

Can. 11.

Can. 13.

(a) Martenne, tom. 1, Anecd. pag. 248.

(c) Martenne, tom. 4, Anecd. pag. 1187.

(b) Ibid, pag. 276.

pourra pas le déraciner entierement, on empêche du moins les Laïcs de toucher aux oblations qui se font à l'Autel pendant la sacrifice de la Messe, ni aux prémices. La plupart de ces Canons avoient déjà été publiés dans un autre Concile tenu en la même Ville dix ans auparavant par huit Evêques, deux Députés pour des absens, & sept Abbés qui avoient à leur tête le Légat Hugues le Blanc, Cardinal de l'Eglise Romaine. Il y fut ordonné de plus que l'on payeroit la dixme & les prémices, tant des ouvrages des mains, que des fruits de la campagne, des moulins, des jardins, des arbres & des animaux; que ceux qui après avoir répudié leur femme, en avoient épousé une autre, la renvoyeroient & reprendroient la première.

Can. 2.

Can. 4.

Folcard, Moine de Cantorberi.

XV. En Angleterre Folcard, Moine de Cantorberi, écrit vers l'an 1066 la vie & les miracles de saint Jean Beverlai, Archevêque d'Yorc sur la fin du septième siècle. Elle a été imprimée dans le troisième tome des Actes (a) de l'Ordre de saint Benoît, & dans les Bollandistes (b) au septième jour de Mai. Orderic Vital sur l'an 1118 attribue aussi à Folcard une vie de saint Oswald, & de quelques autres Saints d'Angleterre. Il composa celle de Jean Beverlai à la priere d'Aldrede, l'un de ses Successeurs dans le Siège d'Yorc, & la lui dédia. Un manuscrit de la Bibliothèque Cotronienne contient la vie de saint Batulfe par le Moine Fulcard, adressée à l'Evêque Walchelm. Il y a bien de l'apparence que Fulcard & Folcard désignent la même personne. Cave dans son Histoire littéraire ne distingue pas Folcard de Cantorberi d'avec Folcard, Moine de saint Bertin, Auteur de la vie de saint Omer & de saint Bertin. Dom Mabillon pense aussi que c'est la même personne. Mais on ne croit pas que les Ecrivains Anglois (c) ayent connu ce Moine de saint Bertin; au lieu qu'ils font mention de Folcard de Cantorberi & de ses ouvrages. Un Anonyme cité dans le premier tome du *Monasticon Anglicanum*, dit (d) en termes exprès: Folcard de Cantorberi a écrit la vie de saint Jean, Archevêque d'Yorc. Il ne seroit point extraordinaire que Folcard de saint Bertin eût passé en Angleterre, & qu'il s'y fût occupé, comme dans son Pais, à écrire les vies des Saints. Lanfranc, saint Anselme, Thomas d'Yorc, & plusieurs autres Sçavans y étoient venus de France.

(a) Pag. 411.

(b) P. m 2, Mai, pag. 168.

(c) Leland, cap. 140, & Balæus, 11, 53.

Pitæus, nar 188.

(d) Mabillon, tom. 3, Astor, pag. 413.



C H A P I T R E X.

*THEOPHILACTE , Archevêque d'Acride en Bulgarie ,
& quelques autres Ecrivains.*

I. **I**L étoit de Constantinople (*a*) & y avoit été instruit dans les belles Lettres & dans la Science Ecclesiastique. Les Grecs en parlent (*b*) comme d'un Prélat célèbre par son éloquence & son sçavoir. Engagé par l'Imperatrice Marie , femme de Michel Ducas , à accepter l'Archevêché d'Acride , Métropole de toute la Bulgarie , il travailla avec zele à l'établissement de la Foi & de la discipline dans cette Province. Mais il ne laissoit pas d'y être avec quelque sorte de contrainte ; regardant comme un dur exil d'être obligé à passer sa vie parmi des Peuples barbares , qu'il appelle des hommes sans tête (*c*) , parce qu'ils n'avoient aucun respect pour Dieu , ni attention pour leurs égaux. C'est pourquoi s'enuyant dans la suite de ce séjour , il demandoit de quitter son Siège Episcopal pour retourner dans la Ville qui lui avoit donné la naissance. Il fleurit sous les Empereurs Romains Diogene , Michel Ducas , Nicephore Botaniate , & Alexis Comnene , c'est-à-dire depuis l'an 1068 jusqu'en 1081 , & peut-être encore plus long-tems ; car on ne sçait pas l'année de sa mort. Cependant il étoit déjà vieux en 1071 , comme il le dit lui-même dans sa lettre (*d*) à l'Imperatrice Marie.

Theophilacte
Ar. hév. que
d'Acride en
Bulgarie.

II. Cette Princesse avoit épousé Michel Ducas Parapinace , qui ne tint l'Empire que six ans & demi. Ils eurent de leur mariage un fils nommé Constantin Porphyrogenete. Theophilacte fut choisi pour son Précepteur ; & après avoir formé son Eleve dans les Lettres , il composa pour lui une instruction qu'il lui adressa. Elle est divisée en deux parties. La premiere contient l'éloge de ce jeune Prince , de son ayeul , de son pere & de sa mere ; la seconde les regles de l'art de regner. Personne n'est plus heureux qu'un Roi qui donne de l'éclat à sa puissance , par

* Ses écrits.
Son instruction à Constantin.
Paris. an.
1651.

Cap. 25

(*a*) Baron. ad an. 1071 , pag. 401.

(*c*) Baron. pag. 402.

(*b*) *Attaius de utriusq. consens. Eccles.*

(*d*) *Id.* pag. 402.

lib. 2 , cap. 10 , pag. 630.

- ses vertus ; ni plus malheureux que quand il avilit sa dignité par des actions honteuses. La majesté royale demande des vertus
- Cap. 3.* royales. Un Roi ne peut en manquer sans être méprisé de ses Peuples. C'est se tromper que de s'attendre à se faire respecter par l'or & par la pourpre. Ce n'est que lorsqu'on y ajoute des actions
- Cap. 4.* de vertu. Le Souverain en doit à ses Sujets. Comment leur défendra-t-il le crime, s'il le commet lui-même ? Le travail du corps
- Cap. 5.* lui est nécessaire pour le mettre en état de soutenir les fatigues de la guerre. Theophilacte distingue trois formes de Gouvernement, le Monarchique, l'Aristocratique, le Democratique : & laissant les deux dernières, parce qu'elles n'avoient pas lieu dans
- Cap. 6.* l'Empire, il ne parle que de la première. Il veut que l'on en bannisse entièrement la tyrannie ; ensorte que personne n'usurpe l'Empire par force & par violence, & n'y parvienne que par les
- Cap. 8, 9, 10.* suffrages ou le consentement des Citoyens ; que celui qui est élu ménage ses Sujets, & réprime la licence du Soldat ; qu'il pose les fondemens de son Empire sur l'observation de la Loi de Dieu ;
- Cap. 12, 13, 14, 15.* qu'il ait des Amis & des Conseillers fideles avec qui il partage les soins de l'Etat ; qu'il éloigne de lui les Flateurs qui mordent en baissant, & ne présentent que du miel empoisonné ; qu'avant
- Cap. 16.* de confier le soin des Villes à des amis, ou de les admettre dans ses conseils, il les éprouve en examinant leur conduite personnelle, & celle qu'ils tiennent dans leur domestique. Theophilacte conseille aux Princes de favoriser les Arts & les Sçavans en tout genre utile à la République, & de n'accorder jamais leur
- Cap. 17, 18.* bienveillance aux gens de mauvaises mœurs. Il compare le gouvernement de l'Etat à celui d'un vaisseau, qui demande de la
- Cap. 19, 20.* vigilance & du travail de la part du Pilote. Un Roi doit faire la guerre par lui-même, être présent à tout, mais non s'exposer indiscrètement aux dangers ; il est le Chef de l'Armée & non un
- Cap. 23.* Soldat. Le tems de la paix demande d'être employé à exercer les troupes, pour qu'elles soient prêtes à s'opposer à l'Ennemi en cas de guerre ; & il est important d'avoir en considération dans une Armée les Soldats veterans, qui en sont comme l'ame par leur expérience ; & les jeunes Soldats la main ; l'un ne peut se passer de l'autre.
- Cap. 27.* Il remarque que l'Empereur portoit des souliers rouges & une robe de couleur de pourpre, ou de feu, qu'il regarde comme les symboles de la conduite qu'il devoit tenir dans l'usage du glaive & des supplices. Le feu éclaire & brûle. Il éclaire plus de choses qu'il n'en consume. Que le Prince punisse donc, mais rarement, & qu'il se répande plus en bienfaits qu'en châtimens. Le Pere

Poussines fit imprimer l'instruction de Theophilaëte au Louvre en 1651. *in-4^o*. On a suivi sa traduction dans la Bibliothèque des Peres, où elle se trouve de même que dans le corps de l'Histoire Byzantine. Dom Anselme Banduri l'a réimprimée en Grec & en Latin (*a*) dans le premier tome de son Empire Oriental, à Paris en 1711 *in-fol.* avec quelques notes de sa façon.

III. Les lettres de Theophilaëte sont au nombre de soixante-quinze dans l'édition grecque de Meursius, à Leyde en 1617 *in-4^o*. Marinierius les mit en Latin, & c'est sur sa version qu'on les fit entrer dans le quinzième volume de la Bibliothèque des Peres, à Cologne en 1622, & dans le dix-huitième de celle de Lyon. Cette version n'est point exacte : elle est même obscure en beaucoup d'endroits. Le Pere Sirmond avoit traduit cinquante-neuf lettres de Theophilaëte sur un manuscrit du Vatican. Baronius (*b*) de qui nous apprenons ce fait, en cite quelques fragmens, que nous ne trouvons point dans l'édition de Meursius. Theophilaëte parle dans la douzième lettre d'une dissertation qu'il avoit faite; mais il n'en explique pas le sujet. Dans la quatorzième il donne de grands éloges aux Poësies de Psellus, l'un des plus célèbres Poëtes de l'Eglise Grecque dans le dixième & onzième siècle. La dix-huitième renferme un plan d'étude pour l'Evêque à qui elle s'adresse. Theophilaëte lui propose d'abord de s'appliquer à la lecture des prophanes, puis des Livres divins, ensuite des Peres, nommément de saint Basile & de saint Gregoire de Nazianze. Il avoit lui-même lû avec soin les prophanes; & il en rapporte souvent des traits dans ses lettres. Il paroît par la vingtième, qu'il aimoit à faire des vers. Dans la suivante il regrette le séjour de Constantinople, qu'il appelle le Siège de la fageffe, & se plaint de la barbarie & de la rufficité des Bulgares. Il dit dans la vingt-septième, qu'il avoit excommunié un Moine pour avoir bâti un Temple & une Sacrificie, sans sa permission, contrairement aux Canons. Il renouvelle dans la quarante-unième ses plaintes contre les Bulgares, les accusant d'être cause qu'on avoit exigé de lui & des autres Ecclesiastiques des tributs, plus forts même du double que des Laïcs, quoique l'Empereur en eût dispensé l'Eglise. On voit par la quarante-troisième, que ses ennemis en vouloient à sa dignité; & qu'ils l'avoient à cet effet calomnié auprès de l'Empereur. Attaqué de paralysie il écrivit

Lettres de
Theophilaëte.

(a) Tom. 1, pag. 193, & tom. 2 in 1. 6 } (b) Baronius ad an. 1071, num. 158
16, 22, & ad an. 1073, num. 83.

à un Medecin de lui prêter les ouvrages de Gallien, pour y chercher la cause & le remede à sa maladie : c'est la cinquante-septième lettre. Les autres ne contiennent rien de remarquable.

Commentaires sur les 12 Prophetes.

IV. Theophilacte avoit fait une étude particuliere des Homelies de saint Chysofôme sur l'ancien & le nouveau Testament, & c'est de-là qu'il a tiré ce qu'il y a de mieux dans ses Commentaires. Il en fit sur les douze petits Prophetes. Nous n'avons d'imprimés que ce qui regarde Habacuc, Jonas, Nahum & Osée : encore le Commentaire sur le premier chapitre & une partie du second d'Osée, manque-t-il dans la version latine de Jean Lonicerus, qui fut mise sous presse, à Paris en 1542 chez Vascosan, & 1549 in-8°. & depuis avec les autres Commentaires de Theophilacte, à Balle en 1554 & 1570 in-fol. Henri Rimerus fit imprimer en Grec & en Latin le Commentaire sur le commencement du second chapitre d'Osée, avec des notes de sa façon, à Helmstad en 1702 in-4°. On trouve l'explication entiere des douze Prophetes (a) dans les manuscrits de la Biblioteque Imperiale, & dans celle d'Ausbourg.

Commentaires sur les Evangiles.

V. Dans ses Commentaires sur les quatre Evangiles, Theophilacte suit non-seulement saint Chysofôme, mais aussi quelques autres anciens Interpretes. Ils ont été imprimés en Latin de la traduction de Jean Œcolampade, à Cologne en 1536, 1541 in-8°. & 1701 in-4°. & en Grec à Rome en 1552. Gesner, Cave & quelques autres en citent une de Rome en 1542 & 1568 que nous ne connoissons pas. On suivit la version d'Œcolampade dans les éditions de Balle en 1554, 1570 in-fol. & d'Anvers en 1564 in-8°. de même que dans l'édition de Paris en 1631. En parlant de la procession du Saint-Esprit, Theophilacte prend le parti des Grecs contre les Latins. Ce qui a donné occasion au Pere Combefis de trouver à redire, que ces derniers Editeurs ayent mis ce titre à la tête de leur édition : *Ouvrages de notre saint Pere Theophilacte*. L'édition greeque de Rome ne lui donne ni la qualité de Saint, ni celle de Pere.

Commentaires sur les Epîtres de saint Paul.

VI. Il composa des Commentaires sur les Epîtres de saint Paul, que Christophe Personne traduisit en Latin, & publia à Rome en 1469 in-fol. sous le nom d'Athanase. Ils furent réimprimés à Cologne, sous le même nom en 1531, & à Paris en 1552. L'Epître dédicatoire est au Pape Sixte IV. Jean Lonicerus

(a) Pofferin. ad Calcem. apparat. pag. 53, & Lambecius, lib. 5, Comment. Bibliot. Vindebon. pag. 319.

en fit une nouvelle version, qu'il fit mettre sous presse à Paris en 1542 in-8°. avec le nom de Theophilacte. Philippe Montan ayant revû cette édition sur d'autres manuscrits, en fit une seconde à Basle en 1554 in-fol. qui parut en la même Ville en 1570, & à Anvers en 1564. Il s'en fit une troisième à Londres en 1636 in-fol. par les soins d'Augustin Lindselius, Evêque d'Herford, qui avoit revû le texte grec sur divers manuscrits d'Angleterre.

VII. La traduction des Commentaires sur les Actes des Apôtres est de Laurent Sifanius. Il y joignit des notes marginales & fit imprimer le tout à Cologne en 1568, avec quelques Opuscules de saint Gregoire de Nyffe, de saint Amphiloque, de saint Cyrille de Jerusalem, & de Timothée, Prêtre de cette Eglise. Ces Commentaires furent imprimés avec les autres Ecrits de Theophilacte à Basle en 1570 in-fol.

Commentaires sur les Actes des Apôtres.

VIII. On n'a pas encore rendu publics ses Commentaires sur les Epîtres canoniques, qu'on dit être manuscrits (a) dans la Bibliothèque de l'Escurial, ni ses onze Homelies sur autant de chapitres de l'Evangile pour l'Office matutinal de la résurrection du Seigneur; elles se trouvent (b) dans la Bibliothèque Imperiale à Vienne. L'Homelie sur l'adoration de la Croix au milieu du Carême, fut imprimée de la traduction de Gretzer dans le second tome de son Traité sur la Croix (c) à Ingolstadt en 1600 in-4°. On a quelques fragmens du discours au Diacre Nicolas, dans l'écrit d'Allatius (d) contre Hottinger. Le Pere Combefis a donné en Latin dans le huitième tome de sa Bibliothèque des Prédicateurs, l'Homelie sur la présentation de la sainte Vierge au Temple. Le Discours de Theophilacte à la louange de l'Empereur Alexis Comnene est cité par Latinus Latinius (e), qui en infere que cet Archevêque vivoit encore en 1081, qui fut la première année du regne de ce Prince. Theophilacte écrivit aussi un Dialogue sur les reproches que les Grecs faisoient aux Latins. Ces deux derniers écrits n'ont pas encore vû le jour. On ne sçait si c'est de ce Dialogue, ou du Discours au Diacre Nicolas, que Veccus, Patriarche de Constantinople, a tiré le passage qu'il apporte de Theophilacte (f), pour montrer qu'il ne croyoit point que le Saint-Esprit procedât du Fils. Mais Allatius remar-

Autres écrits de Theophilacte.

(a) Labb. Biblioth. nova Mf. pag. 434.

(b) I. m. h. ec. lib. 5, pag. 194.

(c) Pat. 284.

(d) P. g. 127.

(e) Biblioth. Sacro-prophana, pag. 184.

(f) Veccus, tom. 1, Græciæ orthodoxæ,

p. g. 215.

que (a) qu'il est de tous les Grecs, celui qui a traité les Latins avec le plus de moderation; & qu'il n'avoit de contestation avec eux que sur la procession du Saint Esprit. Veccus assure la même chose (b), & il ajoute que, quoique Theophilacte trouvât mauvais dans son Discours au Diacre Nicolas, que l'on eût ajouté au symbole la particule *filioque*, il la permettoit dans tous les autres écrits: ce qu'il n'auroit pas fait sans doute, ajoute ce Patriarche, s'il eût cru que cette addition blessât la piété.

Doctrine de
Theophilacte
sur la présence
réelle.

IX. La remarque d'Allatius & de Veccus, que Theophilacte ne pensoit différemment des Latins, que dans le seul point de l'addition du mot *filioque* faite au symbole, est une preuve que cet Archevêque n'avoit point d'autre foi que les Latins sur l'Eucharistie; mais on en tire une bien plus forte de ses propres écrits. Jesus-Christ, dit-il dans son Commentaire (c) sur saint Matthieu, par ces paroles, *ceci est mon Corps*, a fait voir que le pain qui est consacré sur l'Autel, est le Corps même du Seigneur, & non pas un antitype ou image de ce Corps. Il n'a pas dit: *ceci est l'antitype ou l'image*; mais il a dit: *ceci est mon Corps*; ce pain étant changé par une opération ineffable, quoiqu'il ne laisse pas de nous paroître du pain. Car étant foibles comme nous sommes, nous aurions sans doute de la peine à manger de la chair crüe, & encore de la chair d'un homme, & c'est pour cela qu'il nous paroît encore du pain, quoique dans la vérité ce soit de la chair. Il s'exprime à peu près de même (d) dans le Commentaire sur saint Jean. Il est clair, dit-il, que Jesus-Christ parle en ce lieu

(a) Allatius de *Ecclesiæ utriusque consensu*. lib. 2, cap. 10, pag. 630.

(b) Veccus, *ibid.*

(c) Porro dicens: Hoc est Corpus meum, ostendit quod Corpus Domini est panis, qui sanctificatur in Altario, & non respondens figura. Non enim dixit: Hoc est figura, sed hoc est Corpus meum. Ineffabilis enim operatione transformatur, etiam si nobis videatur panis. Quoniam infirmus & abhorremus crudas carnes comedere, maxime hominis carnem, & ideo quidem panis preparat, sed caro est. *Theophilact. in cap. 26. Matt.*

(d) Manifestè autem nobis hoc loco de mysticâ communionis corporis sui dicit: Panis quem ego dabo caro mea est quam ego dabo pro mundi vita. . . Attendite autem quod panis qui à nobis in mysteriis manducatur, non est tantùm figuratio quedam carnis Domini, Non enim dixit: Panis

quem ego dabo, figura est carnis: sed caro mea est. Transformatur enim arcanis verbis panis ille per mysticam benedictionem & accessionem sancti Spiritus, in carnem Domini. Et ne quem conturbet, quod credendus sit panis caro. Etenim & in carne ambulante Domino & ex pane alimoniam admittente, panis ille qui manducabatur, in corpus ejus mutabatur & similis fiebat sanctæ ejus carni & in augmentum & sustentationem conferebat juxta humanum morem. Igitur & nunc panis in carnem Domini mutatur. Et quomodo inquit, non apparet nobis caro, sed panis? Ut non abhorreamus ab ejus usu. Nam si quidem caro apparuisset intuitu affectu essemus erga communionem. Nunc autem condescendente Domino nostræ infirmitati, talis apparet nobis mysticus cibus qualis alioquin assueti sumus. *Theophilact. in cap. 6. Joannis.*

de la communion mystique de son Corps : *Le pain que je vous donnerai est ma chair que je livrerai pour la vie du monde.* Mais prenez garde que ce pain que nous mangeons dans les mysteres n'est pas seulement une image de la chair du Seigneur, mais la chair même du Seigneur. Il n'a pas dit : *Le pain que je donnerai est l'image de ma chair ; mais, c'est ma chair.* Car par les paroles secrettes & la bénédiction mystique, le pain est changé en la chair du Seigneur : Et que personne ne soit troublé d'être obligé de croire que le pain est la chair, car le Seigneur étant encore en ce monde, & recevant encore sa nourriture du pain, ce pain qu'il prenoit étoit changé en son corps, & devenoit semblable à sa chair, & contribuoit à la soutenir & à l'augmenter d'une maniere humaine. De même ce pain est changé maintenant en la chair du Seigneur. Comment donc, dira quelqu'un, ne nous paroît-il pas chair, mais du pain ? C'est afin que nous n'ayons pas horreur de le manger : car nous ne pourrions-nous empêcher d'en avoir de l'horreur, s'il nous paroïssoit de la chair. C'est donc par un effet de la condescendance de Dieu pour notre foiblesse que cette viande mystique nous paroît semblable à notre aliment ordinaire. Ce que Theophilacte dit (a) dans le Commentaire sur S. Marc, est encore plus formel pour la transubstantiation. *Ceci, dit Jesus-Christ, c'est-à-dire, ce que vous prenez, est mon Corps.* Car ce pain n'est pas une figure du corps du Seigneur, mais il est changé en ce corps même du Seigneur. *Le pain que je donnerai, dit-il, est ma chair.* Il n'a pas dit : *c'est la figure de ma chair, mais c'est ma chair.* Mais comment, dira-t-on, ne paroît-il point chair ? O homme ! cela se fait par condescendance à notre infirmité ; parce que le pain & le vin sont des alimens auxquels nous sommes accoutumés, & que nous aurions peine à souffrir devant nous du sang & de la chair. Dieu plein de misericorde s'accommodant à notre infirmité, conserve l'apparence du pain & du vin ; mais il les change en l'essence & la

(a) Hoc est Corpus meum, hoc inquam quod sumitis. Non enim figura tantum & exemplar quoddam Dominici corporis panis est, sed in illum convertitur Corpus Christi. Dominus enim dicit : Panis quem ego dabo caro mea est ; non dixit : figura est carnis meæ, sed caro mea est. . . & quomodo, inquis, caro non videtur ? O homo ! propter nostram infirmitatem, istud

fit. Quia enim panis & vinum ex his tant quibus assuevimus, ea non abhorremus, sanguinem verò propositum & carnis videntes non feremus, sed abhorreremus : ideoque misericors Deus nostræ infirmitati condescendens, speciem quidem panis & vini servat : in virtutem autem carnis & sanguinis transelementat. *Theophilact. in cap. 14 Marci.*

vérité de sa chair & de son sang. Theophilaëte avoit dit un peu auparavant (a) : ce qui est dans le vase d'or est proprement le Corps de Jesus-Christ ; & ce qui est dans le calice est proprement son Sang.

Nicetas, Métropolitain d'Heracleë. Ses écrits. Oudin de Scriptur. Eccles. tom. 2, pag. 714. Fabricius tom. 6, Bibl. Græcæ, pag. 432.

X. La neuvième des lettres de Theophilaëte est adressée à Nicetas, Evêque de Serron dans la première Macedoine. Il avoit été auparavant Diacre & Maître ou Docteur de l'Eglise de Constantinople ; puis il devint Métropolitain d'Heracleë dans la Thrace. De-là vient que dans les manuscrits ses ouvrages sont intitulés, tantôt de Nicetas le Philosophe, tantôt de Nicetas Serron, & plus souvent de Nicetas d'Heracleë. Il fit un Commentaire sur les Oraisons de saint Gregoire de Nazianze ; & un autre sur les Poësies du même Pere. Le premier fut imprimé à Paris, mais en Latin seulement, avec les Œuvres de saint Gregoire, en 1583 *in-fol.* par les soins de Jacques de Billi, & en 1609 & 1630. L'autre parut en Grec à Venise en 1563 *in-4°.* sous le nom de Nicetas Paphlagonien. On a reconnu depuis qu'il étoit de Nicetas d'Heracleë. Il passe aussi pour Auteur d'une chaîne sur Job, imprimée à Londres sous son nom en 1637 *in-fol.* Le Pere Paul Conitulus l'avoit adjugée à Olympiodore, dans l'édition qu'il en publia à Venise en 1587, chez les Freres Joliti. Patricius Junius qui a pris soin de l'édition de Londres, soutient que cette compilation est de Nicetas d'Heracleë. Il se fonde sur plusieurs manuscrits où elle porte en effet le nom de Nicetas. Les autres ouvrages de cet Evêque n'ont pas encore vû le jour, à l'exception de ses réponses aux consultations de l'Evêque Constantin, qui sont imprimées dans le premier tome (b) du Droit Grec-Romain. Voici ceux que l'on connoît : Des Commentaires sur Job, sur les Pseaumes, sur l'Ecclesiaste, le Cantique des Cantiques, les douze Prophetes, les quatre Evangiles, les Actes des Apôtres, les Epîtres de saint Paul, & celles de saint Pierre, de saint Jean & de saint Jacques, des chaînes sur les Pseaumes, & sur les Evangiles de saint Matthieu, de saint Luc & de saint Jean, sur les Proverbes de Salomon, sur les réponses aux difficultés proposées par Nicolas Evêque de Methone. On lui attribue encore la réfutation d'une lettre envoyée par le Prince d'Armenie, & la défense du Concile de Calcedoine. D'autres prétendent

(a) Christi autem corpus propriè quod in disco aureo, & sanguis qui in poculo. *Ud.* (b) Pag. 310.

qu'elle est de Nicetas surnommé Daniel, Philosophe & Rheteur; & que l'Empereur à qui cette lettre fut envoyée étoit Michel, fils de Theophile. Ce Michel ayant régné depuis l'an 842 jusqu'en 867, étoit conséquemment plus ancien que Nicetas d'Heraclee, qui n'a vécu que dans l'onzième siècle ou au commencement du douzième. Quoiqu'il en soit, cette réfutation se trouve dans le premier tome (a) de la Grece orthodoxe par Leon Alatius, sous le nom de Nicetas de Byfance ou Constantinople. Le Prince d'Armenie avoit attaqué dans sa lettre la foi de l'Eglise Grecque, & le Concile de Calcedoine. Nicetas, par ordre de l'Empereur, prit la défense de l'une & de l'autre. Son écrit est en forme de réponse à la lettre du Prince d'Armenie, & il y fait parler le Patriarche de Constantinople. Il fait voir que la doctrine des deux natures unies en une seule personne dans Jesus-Christ, est la foi de toute l'Eglise, & celle qui nous est venue des saints Apôtres par la voie de la tradition; qu'ainsi le Concile de Calcedoine, en établissant cette doctrine, ne s'est éloigné en rien de ce que les trois premiers Conciles & les Peres ont enseigné; qu'il n'a donné ni dans les erreurs de Nestorius, ni d'Eutyches. Il rapporte les propres paroles du Concile, celles de saint Gregoire de Nazianze, de saint Leon Pape & de saint Cyrille d'Alexandrie, & fait voir qu'ils ont pensé comme ce Concile, & tous contrairement à Nestorius. Il appuye la doctrine de l'union des deux natures en une seule personne, par un grand nombre de raisonnemens, & la rend sensible par l'exemple de l'homme qui est un en deux natures, l'une spirituelle, l'autre corporelle, unies sans confusion.

XI. On connoît un autre Nicetas, Archidiacre de la grande Eglise de Constantinople, & Garde-Chartes vers l'an 1086, sous le Patriarchat d'Eustrate de Garide. Ce Patriarche avoit retiré chez lui un certain Italien nommé Jean, dans l'esperance de le faire revenir lui-même des erreurs qu'il répandoit sur le Mystere de l'Incarnation. Le contraire arriva. Eustrate se laissa séduire. Le Peuple de Constantinople en fut irrité. Il courut à l'Eglise, chercha partout l'Imposteur, & l'auroit précipité du haut du Temple, s'il n'eût trouvé le moyen de se dérober à ceux qui le poursuivoient. On assambla un Concile, où l'on dressa onze anathèmes contre autant d'erreurs avancées par Jean. L'Empereur l'obligea de monter sur l'ambon de la grande Eglise, & de con-

Nicetas, Archidiacre de Constantinople.

(a, Pag. 663.

damner tête nuë toutes ses erreurs. A chaque article le Peuple répondoit : anathème. On lui dit aussi anathème ; & parce qu'il témoigna quelque repentir, on ne le désigna dans la Sentence que sous le nom général d'Italien. Mais Allatius dit avoir appris que son nom étoit Jean. Outre ses erreurs sur l'union des deux natures en Jesus-Christ, il enseignoit la Métempfycofe, & rejettoit le culte des Images. Il changea depuis & revint à l'unité de l'Eglise. Nous apprenons toutes ces circonstances (a) d'Anne Comnene, fille d'Alexis Comnene. Mais Nicetas, Archidiacre de l'Eglise de Constantinople, les rapportoit plus au long avec les onze anathèmes, dans son Livre contre Jean l'Italien. Ce Livre se trouve en diverses Bibliothèques, nommément dans celle de Vienne (b). L'Eglise Grecque prononce (c) ces anathèmes chaque année, au jour consacré à l'orthodoxie, c'est-à-dire, à la profession de Foi ; & on leur a donné place dans le Livre intitulé Triodon, qui contient l'Office depuis le Dimanche de la Septuagesime jusqu'au Samedi-Saint. On cite un manuscrit de la Bibliothèque de Sforce (d) sous ce titre : Nicetas des azymes, du jeûne du Samedi, & du mariage des Prêtres.

Nicolas Ie
Grammairien

XII. Eustrate, Patriarche de Constantinople, ayant été déposé par ordre de la Cour, après avoir tenu ce Siège pendant trois ans, on lui donna pour Successeur Nicolas, surnommé le Grammairien, homme de piété & passablement instruit des Lettres humaines. Il gouverna cette Eglise (e) pendant vingt-sept ans, depuis l'an 1084 jusqu'en 1111. L'Empereur Alexis Comnene lui fit faire des obseques magnifiques. Sous son Pontificat le Moine Nil répandit diverses erreurs contre l'union personnelle des deux natures en Jesus-Christ ; & un nommé Basile, Medecin, mais vêtu en Moine, inventa l'hérésie des Bogomiles tirée en partie de celle des Manichéens, & en partie de celle des Massaliens. Ce fut le sujet de deux Conciles auxquels le Patriarche Nicolas présida. Nil & Basile y furent frappés d'anathème avec leurs erreurs, & tous ceux qui en étoient infectés. Il est parlé de ces deux Conciles dans l'Alexiade (f) d'Anne Comnene. On trouve dans le Droit Grec-Romain (g) quelques

(a) *Anno Comnen. lib. 5, Alexiad. & Allatius, lib. 2, de consensu utriusq. Eccles. cap. 10, num. 3, pag. 631.*

(b) *Lambec. lib. 3, pag. 165, 166.*

(c) *Allatius, ubi supra.*

(d) *Oudin, tom. 2, pag. 764.*

(e) *Pagi ad ann. 1117, num. 27, & Zonar. in Annal. lib. 18, num. 21.*

(f) *Lib. 10 & lib. 15, & Pagi ad ann. 1118, num. 26, 27, 28, 29, 30.*

(g) *Lib. 3, pag. 215, lib. 4, pag. 262 & 271.*

Décrets synodaux de ce Patriarche, touchant le mariage & quelques autres matieres; & une Lettre synodique adressée à l'Empereur Alexis, où il fait voir par les Loix & les Canons, qu'il n'est pas permis de soustraire des Evêchés aux Métropoles. Jean, Moine du Mont Sinai, proposa en 1084 (a) vingt-une questions sur diverses matieres Ecclesiastiques au Patriarche Nicolas. On les conserve dans la Bibliothèque Imperiale, avec les réponses du Patriarche, & quelques autres écrits de ce Moine.

XIII. Il y en eut un autre vers le même-tems, nommé Cedrene, qui s'appliqua à écrire l'Histoire, ou plutôt à recueillir ce que d'autres avoient écrit avant lui sur ce sujet, & à en faire un corps de Chronologie. Depuis la création du monde jusqu'au regne de Diocletien, il n'a fait presque que copier George Synelle, si ce n'est qu'il y ajoute quelque chose du Livre de la Genese. Ce qu'il dit des événemens arrivés depuis Diocletien jusqu'à Michel Curopalate, est tiré de la Chronique de Theophane; & il prend de Jean Protovestiaire, surnommé le Thracésien, la suite des tems jusqu'à Isaac Commene, c'est-à-dire, jusqu'en 1057. Cedrene cite lui-même ses Auteurs dans sa Préface, & il en cite encore plusieurs autres dont il avoit lû les écrits. Il ne dissimule pas qu'il en avoit profité pour son ouvrage; mais il dit aussi qu'il y a rapporté des faits dont ils n'ont point parlé, & qu'il avoit appris par la tradition des Anciens. On convient que ces faits sont en petit nombre, mais qu'on ne laisse pas de lui avoir obligation pour nous avoir conservé le texte de ces anciens Historiens. Sa Chronique fut imprimée à Basse en 1566 *in-fol.* chez Oporin & les Episcopus, avec la version latine & les notes de Xylandre. Charles Annibal Fabrot la fit réimprimer à Paris en 1647 *in-fol.* en lui donnant rang dans l'Histoire Byzantine. Cette édition est enrichie d'un Glossaire de l'Editeur, & des notes du Pere Goar, qui a corrigé en plusieurs endroits celles de Xylandre & sa version. Il s'est fait une réimpression de la Chronique de Cedrene à Venise en 1729 *in-fol.* chez Javarin, comme faisant partie de la Byzantine.

George Cedrene.

XIV. On a mis dans ces deux dernières éditions à la suite de la Chronique de Cedrene, celle de Jean Scylitz, à l'exception de la première partie transcrite par Cedrene, qui commençoit à la mort de l'Empereur Nicephore, & se terminoit à la première année du regne d'Isaac Commene; & qui conséquemment s'é-

Jean Scylitz. Curopalate.

(a) Cave, *Histor. Litterar.* pag. 538.

tendoit depuis l'an 811 jusqu'en 1057. Scylitz n'étoit que Pro-
 rovesliaire à la Cour de Constantinople, lorsqu'il composa cette
 partie de sa Chronique, qui est la plus considérable. Aussitôt
 qu'elle parut, Cedrene en fit la dernière partie de la sienne. Il
 remarque qu'on le surnommoit Thracésien, apparemment parce
 qu'il étoit natif de Thrace. Cette première partie n'a pas encore
 été imprimée en Grec séparément. Jean-Baptiste Gabius la mit
 en Latin, & la publia en cette Langue, à Venise en 1570 *in-fol.*
 & non en 1670, comme lisent quelques-uns. Scylitz est appelé
 Curopalate dans le titre de cette édition; quoiqu'il ne fût par-
 venu à cette seconde dignité qu'après avoir composé cette pre-
 mière partie. Il en fit une seconde qu'il commença à l'an 1057,
 le premier du règne d'Isaac Comnene; & la finit à l'avènement
 d'Alexis Comnene à l'Empire, c'est-à-dire à l'an 1081; elle est
 citée par Xonare dans le dix-huitième Livre de ses Annales (a).
 Scylitz nomme dans sa Préface de l'édition de Gabius les Auteurs
 qui avoient travaillé avant lui à l'Histoire Byzantine. Il y a de lui
 dans le Droit Grec-Romain (b) une remontrance à l'Empereur
 Alexis Comnene, tendante à ôter une ambiguïté qui se trouvoit
 dans l'Edit publié depuis peu par ce Prince, touchant les cas
 dirimans du mariage.

Marc l'Her-
 mite.

XV. En parlant dans le dix-septième volume (c) des écrits
 de Marc l'Hermitte, nous avons remarqué qu'il s'en étoit perdu
 quelques-uns, nommément le Traité contre les Melchisedeciens,
 cité par Photius (d). On l'a recouvré depuis quelques années,
 & il a été mis sous la presse à Rome en 1748 *in-4^o*. par les soins
 de Balthasar-Maria Remondinè, Evêque de Zacynthe & de Ce-
 phalonie, avec un discours du même Auteur sur le jeûne. Marc
 en fait voir l'utilité & la nécessité. Il n'est point d'avis que l'on
 passe plusieurs jours sans manger; mais il conseille de fortir de
 table avec appetit. Dans le Traité (e) contre les Melchisedeciens
 il explique comment il est dit que Melchisedech étoit sans pere
 & sans mere, & comment Jesus-Christ a été Prêtre selon l'ordre
 de Melchisedech. Ce Roi de Salem n'étoit point sans pere ni
 sans mere; mais il n'en est point fait mention dans la description
 des générations. C'est tout ce que saint Paul a voulu dire; & cet
 Apôtre ne met pas Melchisedech en parallèle avec Jesus-Christ

(a) Num. 18.

(b) Lib. 2, p. 15, 132.

(c) Pag. 514.

(d) Phot. cod. 200.

(e) Pag. 31.

à cet égard, mais par rapport au Sacerdoce seulement ; Jesus-Christ ayant offert du pain & du vin comme Melchisedech en présenta à ceux qui revenoient du combat. Celui-ci n'a même eu que le nom de Prêtre ; il ne l'étoit pas réellement & ne sacrifia jamais. Marc refute vivement la principale erreur des Melchisedeciens, qui consistoit à faire passer Melchisedech pour Dieu. Ils l'élevoient même au-dessus de Jesus-Christ, par la raison qu'il n'est rien dit dans l'Écriture des pere & mere de Melchisedech, au lieu qu'on lit de Jesus-Christ, qu'il avoit son pere dans le Ciel, & sa mere sur Terre. Quoique chassés de l'Église & privés de la communion par les Evêques, ils ne laissoient pas de s'en approcher dans les lieux où ils étoient moins connus : & lorsqu'ils avoient entrée chez les Fideles, ils en prenoient occasion de décrier les orthodoxes. Il étoit aisé à Marc de les confondre sur la préférence qu'ils donnoient à Melchisedech. Il n'a, leur dit-il, fait aucun prodige, publié aucune Loi ; il n'a menacé personne ; il n'est pas mort pour nous ; il ne nous a pas enseigné en nous envoyant le Saint-Esprit. Jesus-Christ au-contraire a fait toutes ces choses. C'est donc en lui que nous devons croire, & non en Melchisedech. Ce Traité étoit selon Photius (a) le neuvième Livre de Marc, & il y attaquoit son propre pere, comme infecté de l'hérésie des Melchisedeciens. Mais ce n'étoit qu'à mots couverts (b).

XVI. Il est parlé dans la Chronique d'Hirsauge (c) de deux Moines de saint Matthias, hors des murs de Treves, qui ont l'un & l'autre travaillé à l'Histoire des Archevêques de cette Ville. Le premier se nommoit Thierry, & le second Gloscher. Ils présiderent tous deux à l'École de cette Abbaye, & se rendirent célèbres par leur sçavoir & par leurs écrits. Nous ne connoissons ceux-ci que sur le rapport de Tritheme. On ne les a pas encore rendus publics. Il paroît toutefois que Baronius (d) a fait usage dans ses Annales de Treves, de ce que ces deux Écrivains ont laissé sur cette matiere. Thierry continua jusqu'à son tems l'Histoire des Archevêques, & ce semble, de ce qui s'étoit passé de remarquable en cette Ville. Si son ouvrage est le même que la Chronique des Archevêques de Treves, qui se trouve parmi les manuscrits de la Bibliothèque Cottonienne, il faut dire qu'il

Thierry, Moine de saint Matthias à Treves ; & Gloscher.

(a) Photius, cod. 200.

(b) Marc. de Melchisedech. pag. 57 &

(c) Pag. 154, & in Prefat.

(d) Annal. Trevirens. pag. 4, tom. 1 &

& pag. 5.

comprenoit ce qui s'est passé depuis saint Eucher, premier Evêque de Treves, jusqu'au martyr de Conon arrivé en 1066. Gloscher, Disciple de Thierry, ou de Theodore, comme l'appelle quelquefois Tritheme, continua cette Histoire. Les autres écrits de Thierry sont (a) quatre Livres de Commentaires sur le Prophete Isâie; un Livre de l'Incarnation; un de la resurrection des morts; un de la Charité; des discours & des homelies. Gloscher s'appliqua particulièrement à relever par ses éloges ce que l'on scavoit des actions de saint Eucher, de saint Valere & de saint Materne, les trois premiers Evêques de Treves. Il fit en leur honneur des discours & des hymnes, écrivant également en prose & en vers. On remarque qu'il gouverna pendant vingt ans l'Ecole de saint Matthias.

Walram, Abbé de Mersbourg.

XVII. Walram enseigna d'abord (b) la Philosophie à Paris; puis étant venu à Bamberg dans la France Orientale, il y professa la Grammaire & la Rhétorique. Il se retira au Monastere de Fulde, où il se fit Moine. Son mérite l'éleva à la dignité d'Abbé de Mersbourg en Saxe, sous le regne de Henri IV. Empereur & Roi de Germanie. Walram composa un Epithalame sur le Cantique des Cantiques, où il representoit le mariage de Jesus-Christ avec l'Eglise. L'Ouvrage est en prose & en vers, & divisé en trois Livres. L'Auteur paraphrase le texte de l'Écriture en deux manieres; la premiere en Latin; la seconde en Langue teuto-nique. L'Epithalame a été imprimé avec le Commentaire de Draconce sur l'Hexameron, à Leyde en 1598 in-8°. par Paul Merle, avec des notes. Walram avoit aussi écrit plusieurs lettres & quelques discours, que nous n'avons plus.

Gonthier, Moine de S. Amand. Thierry, Abbé de saint Tron.

XVIII. Tritheme joint à Walram (c) un Moine de saint Amand nommé Gonthier, qu'il dit avoir excellé en toutes sortes de sciences; & Auteur de divers Ouvrages en prose & en vers. Il met de ce nombre la vie & le martyr de saint Dominique, que les Grecs appellent Cyriaque; la vie de saint Amand, Evêque d'Utrecht, des homelies, & plusieurs discours aux Freres de son Monastere. Vers le même-tems, (d) continuë Tritheme, c'est-à-dire, sur la fin de l'onzième siècle, Thierry, Abbé de saint Tron, donna des preuves de sa capacité dans les Lettres

(a) Chroniq. d'Hist. aug. pag. 154.

(b) Trithem. Chroniq. d'Hist. aug. pag. 209.

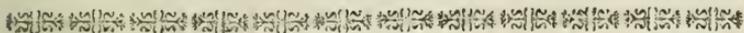
(c) Trithem. l. d. p. 210, & in Catalogo. cap. 35.

(d) ibi. & in Catalogo, de Scriptor. Ecclesiast. cap. 35.

divines & humaines, en composant divers Ouvrages, sçavoir la vie de saint Tron, Fondateur de son Monastere; celle de saint Bavon, Moine de Gand; celle de saint Remold; plusieurs homelies & plusieurs discours pour l'instruction de sa Communauté.

XIX. Ce fut encore dans le même-tems qu'Arnold, Moine de saint Matthias à Treves, se rendit utile au Public, en enseignant les Lettres dans cette Abbaye (a), & en écrivant sur diverses matieres interessantes. Ayant reçu de Marianus Scotus une lettre élégante, pour réponse il lui adressa un Traité du Comput Ecclesiastique. Il composa aussi un Livre en vers sur les Proverbes de Salomon, & un du Cycle paschal, ou de la maniere de trouver le jour de la Pâque.

Arnold, Moine de S. Matthias à Treves.



CHAPITRE XI.

*BONISON, Evêque de Sutri & de Plaisance,
& quelques autres Ecrivains.*

I. LE zele de Bonison pour la défense des libertés de l'Eglise, lui valut la couronne du martyre. Il étoit Evêque de Sutri dans le voisinage de Rome, lorsque le Roi Henri le chassa de son Siège, de même que plusieurs autres Evêques fideles au Pape Gregoire VII. Il fut souvent obligé (b) de changer de demeure, pour éviter la persécution. Etant allé à Plaisance, les Catholiques de cette Ville le prirent pour leur Evêque. Mais continuant à se déclarer contre l'Antipape Guibert & ceux de son parti, ceux-ci l'arrêterent, le mirent en prison, lui couperent les membres, & lui arracherent les yeux. Il mourut dans les tourmens le quatorzième de Juillet l'an 1089, après avoir gouverné l'Eglise de Plaisance environ six mois. Son corps fut porté à Cremone, & enterré dans l'Eglise de saint Laurent, où on lui dressa une épitaphe en trois vers hexametres, qui le qualifie Martyr de Jesus-Christ.

Bonison, Evêque de Sutri & de Plaisance, Martyr en 1089.

(a) Tritheme, *ibid.* pag. 208.

(b) Ughelli, *tom. 1, Italia sacra*, pag. 1275, & *tom. 2*, pag. 210.

Ses écrits.

II. L'Anonyme de Molch (a) ne lui donne que le titre de Prêtre de Sutri, & ne lui attribue d'autres ouvrages qu'un Recueil d'Extraits des Canons. Mais Berthold de Constance, Ecrivain contemporain, l'appelle Evêque de Sutri & ensuite de Plaisance. Nous connoissons plusieurs autres écrits de Bonison, inconnus à cet Anonyme. Dom Mabillon (b) étant dans la Bibliothèque Ambrosienne à Milan, y parcourut un Traité des Sacramens, sous le nom de cet Evêque, & dédié à Gauthier, Abbé de Leon. Il remarqua que Bonison y faisoit mention d'un Opuscule qu'il avoit composé contre le Cardinal Hugues le Blanc, Schismatique. Il en fait lui-même mémoire (c) sur la fin de sa Chronique des Pontifes Romains, qu'il commence à saint Pierre & finit à Urbain II. Cette Chronique seroit de Préface à un Ouvrage considérable, intitulé: Décretale, ou compilation des Décrets Ecclesiastiques tirée de l'écriture sainte, des Conciles, des Papes, des saints Peres, & autres Ecrivains orthodoxes, & divisée par lieux communs en sept Livres. Elle se trouve parmi les manuscrits (d) de la Bibliothèque Imperiale, avec l'Epitome ou la Chronique des Pontifes Romains. Le Pere Pagi (e) en a rapporté quelques endroits interessans pour l'Histoire de Gregoire VI. de Clement II. de Leon IX. de Benoît X. d'Alexandre II. de Gregoire VII. & de l'Antipape Guibert, connu sous le nom de Clement III. Casimir Oudin en a donné (f) le commencement. Outre cette Chronique, Bonison fit en deux Livres l'Histoire des Pontifes Romains; le premier contenoit ce qui s'étoit passé sous Benoît IX. & ses Successeurs, soit Papes ou Antipapes, jusqu'à la mort de Gregoire VII. en 1085. Ce Livre étoit adressé à un ami. Il parloit dans le second de la premiere & d'une partie de la seconde année du Pontificat d'Urbain II. élu le douzième de Mars de l'an 1088. Bonison fit encore un extrait des ouvrages de saint Augustin, qu'il divisa en huit Livres, sous le titre: De Paralys Augustinien. On le conserve (g) dans la Bibliothèque Imperiale à Vienne. L'Ouvrage est dédié à Jean Walbert, premier Abbé de Valombreuse. Casimir Oudin a rapporté toute entiere l'Epître dédicatoire, qui contient le som-

(a) *Anonym. Mellicens. can.* 112.(b) *Mabillon. tom. 1, Mus. Ital. pag.*

14.

(c) *Pagi ad an. 1044, num. 9, pag.*

167.

(d) *Lambec. tom. 2, pag. 797.*(e) *Pagi ad an. 1044, num. 8, pag.*

166.

(f) *Tom. 2, de Scripor. Eccl. pag.*

747.

(g) *Lambecius, tom. 2, pag. 790.*

maire de chaque Livre. On voit par la Préface de la Chronique de Martin le Polonois , qu'il avoit sous ses yeux celle de Bonifon , & qu'il en a tiré beaucoup de choses pour l'Histoire des Papes. Mais on a supprimé cet endroit (a) dans plusieurs éditions de la Chronique de Martin.

III. Il se trouva dans le même siècle , parmi les Grecs , un Ecrivain qui s'appliqua comme Bonifon à faire des extraits des Peres , & à les rédiger par ordre de matiere , afin de donner aux Lecteurs tout ce que les Anciens avoient dit sur un même point , ou de morale , ou de dogme , ou de discipline. Il se nommoit Antoine , & fut surnommé Melisse , parce qu'à l'exemple des abeilles , il avoit sucé le miel des écrits des Peres , & des Livres de l'ancien & du nouveau Testament. Entre un grand nombre de Peres & d'Ecrivains Ecclesiastiques , il cite Photius & Theophilacte. On connoit deux Auteurs du nom de Theophilacte ; l'un surnommé Simocatte , qui écrivoit dans le septième siècle sous le regne de l'Empereur Heraclius ; l'autre Archevêque d'Acricide en Bulgarie , mort sur la fin de l'onzième siècle. Les écrits du premier ont peu de rapport aux matieres traitées par Antoine Melisse ; il faut donc croire (b) que c'est Theophilacte , Archevêque en Bulgarie qu'il a cité , & dès-lors on ne pourra le mettre plutôt qu'en 1090 , quelques années après Theophilacte , ni plus tard que la fin de l'onzième siècle , puisqu'il est cité lui même dans les élogues ascetiques de Jean d'Antioche , écrites vers l'an 1098 , comme on le montrera dans la suite. Quelques-uns néanmoins ont fait Antoine Melisse (c) Disciple de saint Jean Damascene ; mais ce'la ne peut être vrai , qu'en ce qu'il a imité ce Saint dans son genre d'écrire , y ayant beaucoup de rapport entre les parallèles de saint Damascene , & les extraits d'Antoine distribués en lieux communs sous cent soixante-seize titres , qui traitent chacun d'une matiere particuliere. Ces titres sont divisés en deux Livres , soixante-seize dans le premier , & cent dans le second ; le dernier regarde la participation des divins Mysteres. Ces deux Livres ont été traduits de Grec en Latin par Conrad Gesner , & imprimés en ces deux Langues à Zurich en 1546 *in fol.* avec le Traité de Theophile contre Autolyus , & celui de Tatien contre les Gentils , & séparément à Anvers en 1560

Antoine Me-
lisse.

(a) Cudin , tom. 1 , de Scriptor. Eccles. } pag. 750 , 751 & 752.
pag. 754.
(c) Paulus Colomes. observat. sacror.

(b) Cudin , tom. 1 , de Scriptor. Eccles. } pag. 136.

in-12. Ils se trouvent aussi dans les éditions de Stobée ; joints avec les extraits de saint Maxime , à Francfort en 1581 *in-fol.* chez Wechel , & à Lyon en 1608 *in-fol.* C'est sur l'édition de Zurich qu'ils ont été réimprimés dans l'ancienne Bibliothèque des Peres , à Paris en 1575 & 1589 , mais seulement en Latin. Gesner n'est pas le seul qui ait travaillé à cette traduction , Jean Ribitte Savoyard y a mis la main. Antoine Melisse , parlant de la confession des péchés , dit (a) qu'il est nécessaire de la faire aux mêmes Ministres à qui la dispensation des divins Mysteres est confiée.

Pierre , Cardinal & Bibliothécaire de l'Eglise Romaine

IV. On conserve dans la Bibliothèque du Vatican une vie de Gregoire VII. écrite par Pierre Cardinal , & Bibliothécaire de l'Eglise Romaine. Baronius (b) de qui nous apprenons ce fait , dit que Nicolas d'Arragon a fait entrer cette vie dans son Commentaire , ou Histoire des Papes , qu'il commence à Leon IX. Pierre souscrivit en 1076 au privilege que Gregoire VII. accorda à Raymond , Abbé de saint Pierre de Condom. Il est rapporté dans le treizième tome du Spicilege (c). C'est tout ce que nous savons de ce Cardinal , qu'il ne faut pas confondre avec un autre Bibliothécaire de même nom , surnommé Guillaume , qui écrivit longtemps après les vies des Papes depuis Leon IX. jusqu'à Innocent VI. c'est-à-dire , des Papes qui ont occupé le Saint Siège depuis l'an 1049 jusqu'en 1360. Pierre , dont nous parlons , n'a laissé d'autre écrit que la vie de Gregoire VII.

Gregoire Cardinal , Evêque de Sabine.

V. Le Pape ayant appris que Henri IV. Roi de Germanie , faisoit peu de cas de ce qu'il lui avoit promis étant à Canosse , lui envoya Gregoire Cardinal , Evêque de Sabine , pour l'avertir de tenir ce qui avoit été convenu entr'eux. Mais ce Prince n'eut aucun égard aux remontrances du Légat , & lui ordonna de s'en retourner , sans lui avoir rendu les honneurs convenables à sa dignité. Il composa vers l'an 1070 un Ouvrage intitulé : Polycarpe ou collection des Canons , que l'on n'a pas encore rendu public. Elle étoit divisée en plusieurs Livres. Antoine Augustin cite le quatrième & le sixième (d). Turrien allègue le premier (e) dans sa défense des Canons Apostoliques. Gregoire vécut

(a) Necessarium est illis confiteri peccata quibus administratio mysteriorum Dei concedita fuerit. *Lib. 1 , cap. 17 , & apud Stobæum , pag. 955.*

(b) *Baron. ad an. 1073 , num. 15.*

(c) *Pag. 444.*

(d) *Anon. Augustin. lib. 1 , de emendatione Gratiani. Dialogo 4 , pag. 160 , & lib. 2 , dialog. 15 , pag. 361.*

(e) *Turrian. cap. 21 , pag. 95.*

jusques sous le Pontificat d'Urbain II. & fut toujours très-attaché au parti de Gregoire VII. dont il prit la défense contre l'Antipape Guibert. Il est parlé de lui dans le premier tome de l'Italie Sacrée d'Ughelli, à l'article des Evêques de Sabine, & dans l'Histoire des Cardinaux (a) par Oldoin.

VI. Le Cardinal Deufledit ne témoigna pas moins de zele pour la défense de Gregoire VII. Il étoit très-versé dans la connoissance des Loix divines, dans les Traditions Apostoliques, & dans les Livres des saints Peres. Ce fut Gregoire VII. qui l'éleva au Cardinalat, du titre de saint Pierre aux Liens. Il remplit cette dignité jusqu'en 1099 qu'il mourut. Il fit (b) sous le Pontificat de Victor III. c'est-à-dire en 1086, une collection des Canons, qu'il dédia à ce Pape, Successeur de Gregoire VII. Le but de l'Ouvrage est de montrer que les Laïcs ne doivent point interposer leur autorité dans les collations des Bénéfices Ecclesiastiques dévolus au Clergé & aux Moines. Il est distribué en quatre Livres, dont le premier traite de l'autorité de l'Eglise Romaine; le second de ce qui appartient à son Clergé; le troisième & le quatrième, des Liens & des libertés de cette Eglise & de ses Clercs. Oldoin lui attribua encore un Traité contre les Usurpateurs des biens de l'Eglise, les Simoniaques & les Schismatiques, c'est-à-dire, contre les Guiberrins. Ces deux Ouvrages, si toutefois c'en sont deux (c) se trouvent entre les manuscrits du Vatican.

Deufledit,
Cardinal.

VII. Dans le tems que les Croisés s'emparèrent de la Ville d'Antioche, le Siège Patriarchal étoit occupé par un nommé Jean, Syrien de Nation, & né à Damas, d'où lui vint le surnom de Damascene le jeune. Le Comte Boemond fut fait Prince d'Antioche, & on laissa le Patriarche Jean paisible sur son Siège. Il avoit été Moine dans l'Isle d'Oxia, & confessé la Foi de Jesus-Christ devant les Sarrasins. Mais voyant qu'il ne pourroit être utile aux Latins, dont la Langue ne lui étoit pas familiere, il quitta Antioche environ deux ans après qu'ils s'en furent rendus Maîtres, & se retira à Constantinople. Les circonstances de sa vie rapportées par Guillaume de Tyr (d), font voir que Jean étoit Patriarche d'Antioche en 1098, qui fut l'année de la prise de cette Ville par les Croisés, & qu'il l'abandonna vers l'an 1100.

Je. in, Patriar-
che d'Antio-
che.

(a) Pag. 865.

(b) *Guotinus, Hiffor. Cardinal, tom. 1,*
pag. 865.

(c) Baluf. *in notis ad emendationem*
Gratiani, pag. 270.

(d) *Guillelm. Tyrius, lib. 7, cap. 230.*

Il vécut plusieurs années depuis, puisqu'en 1109 ayant appris que Thomas Haranit Syrien, Evêque de Kfartab, répandoit l'hérésie des Monothélites chez les Maronites, il lui écrivit une grande lettre (a) où il prouvoit par l'autorité des Peres & des Conciles, qu'il y a deux volontés en Jesus-Christ. Il composa plusieurs écrits sur ce sujet, & voyant que Thomas persistoit dans son erreur, il le frappa d'anathême, & jetta au feu la lettre qu'il avoit reçue de cet Evêque.

Ses écrits.
Traité qu'on
ne doit pas
donner des
Monasteres
aux Laïcs.
Tom. 1 monu-
ment. Costler.
Pag. 159.

VIII. L'Empereur Alexis Commene s'étoit faisi dès le commencement de son regne, des biens des Monasteres d'hommes & de filles, & en avoit disposé en faveur des grands Seigneurs qui l'avoient aidé à usurper l'Empire. Le Patriarche Jean écrivit un Traité contre cet abus, dans lequel il fait voir l'origine de l'Ordre monastique, ses progrès, son utilité. Toutes les Nations de l'Univers ayant embrassé la Foi de Jesus-Christ & reçu le Baptême, le démon qui par ses artifices avoit chassé le premier homme du Paradis terrestre, fit tous ses efforts pour éteindre en lui le flambeau de cette Foi. Il arma contre les Chrétiens les Empereurs & les Gouverneurs de Provinces; il fit naître des hérésies; & pour ôter aux Chrétiens le secours qu'ils recevoient du Baptême, il persuada à plusieurs de le différer jusqu'à la mort; enfin il fit tout ce qui dépendoit de lui pour corrompre leurs mœurs. Ces moyens lui réussirent en partie: mais l'Eglise scût aussi en tirer profit. Les persécutions servirent à l'établissement de la vérité par la constance des Martyrs à la prêcher; les Evêques ordonnerent que tous les enfans seroient baptisés, & élevés dans la Religion Chrétienne par leurs parains & maraines; & prescrivit à ceux qui étoient tombés dans quelques péchés le remede de la pénitence. La crainte de la rechte fit prendre à plusieurs le parti de se retirer dans la solitude, pour y vivre dans les exercices de la pieté & de la pénitence. Leur exemple fut suivi, l'Ordre des Moines se répandit partout, les Evêques leur donnerent une espece de consécration ou de bénédiction, qui tenoit quelque chose d'un renouvellement des vœux du Baptême. Il y eut parmi les Moines quantité de Saints, & grand nombre d'Ecrivains. Envain Leon Iconomaque entreprit de détruire l'Ordre monastique. Il périt lui-même avec les Destrueteurs des images. Dès-lors les Moines devinrent en si grande considération

Pag. 164.

Pag. 168.

(a) *Pagi ad an. 1109, num. 17, 18, pag. 370, 371.*

qu'on leur permit d'entendre les confessions des Fideles, de leur imposer des Pénitences & de les absoudre. Jean d'Antioche dit qu'ils étoient dans cet usage, il y avoit plus de quatre cens ans, & qu'ils continuoient le même ministère de son tems.

IX. En fondant les Monasteres, on les avoit dotés; & les Fondateurs avoient défendu sous de terribles imprécations de toucher aux donations faites à Dieu. Les Princes & les Patriarches donnerent d'abord les Monasteres, ou les Hôpitaux qui tomboient en ruine, à des hommes puissans, non pour en tirer les revenus, mais pour les rétablir. Dans la suite l'avarice a eu part à la disposition des Monasteres & des Hôpitaux: les Princes les ont donnés aux Laïcs pour en tirer même les revenus, au préjudice des Pauvres, quelquefois même à des gens mariés ou à des Infideles. Jean d'Antioche fait sentir l'injustice de ces sortes de donations, 1°. Parce que c'est une espece de blasphême de donner à des Laïcs des lieux consacrés à Dieu, à la sainte Vierge ou aux Saints. 2°. Parce qu'ils n'appartiennent pas à ceux qui les donnent. 3°. Parce que ce sont des lieux destinés à loger les Serviteurs de Dieu, & que les revenus en doivent être employés à leur nourriture & à celle des Pauvres. 4°. Parce qu'on ne peut, sans renverser l'ordre, mettre des gens du monde à la place des Moines. 5°. Parce que les Monasteres donnés à des Laïcs tombent bientôt en ruine, faute de réparations & d'entretien; que ces Laïcs regardent les Moines & les Religieuses comme leurs Esclaves, ne leur accordent & encore après beaucoup d'instances, que la plus petite portion des biens du Monastere, usant à leur gré de la meilleure, comme de leur propre héritage. 6°. Parce que ces Donataires Laïcs n'ayant aucune attention aux motifs des Fondateurs, ne se mettent en peine ni de l'Office divin, ni du luminaire des Eglises, ni de la distribution des aumônes prescrites en certains jours de Fêtes, ni même de celles qui doivent se faire journellement à la porte; qu'ils s'inquietent encore moins de l'observation des Regles monastiques, & que contrairement à ce qu'elles ordonnent touchant les trois années de probation avant la profession, ils obligent les Prieurs de recevoir sur le moment celui qu'ils envoient aux Monasteres, avec ordre de lui couper les cheveux, de lui donner une chambre, & de fournir à ses besoins, comme aux autres Freres. Les Prieurs dépouillés de leur autorité par ces Laïcs ne sont plus craints de leurs Moines. On ne leur obéit plus. Ils ne sont plus respectés. Les Moines reçus sans épreuves & sans vocation, menent dans le Monastere

Pag. 169;

Pag. 171
& seq.

Pag. 173;

Pag. 181;

Pag. 183.

une vie déréglée, mangent de la viande, représentent des Tragedies, & font avec licence tout ce qu'on voit faire aux Séculiers. En ôtant aux Moines leurs biens pour les donner à des Laïcs, l'indigence les réduit à se procurer de quoi vivre, par le trafic : ils tiennent cabaret, & font beaucoup d'autres choses indignes de leur état. 7°. Mais les femmes mariées à qui on donne des Monasteres de filles, y causent encore de plus grands desordres. Non-seulement elles s'en approprient presque tous les revenus, elles demeurent dans l'enceinte des Monasteres, s'y bâaissent des maisons, y font entrer des personnes des deux sexes, ruinent toute la discipline monastique, & renversent tout le bon ordre.

Pag. 186.

Pag. 187.

X. Jean d'Antioche compare l'abus de donner les Monasteres aux Laïcs, à la plus grande impiété & à l'hérésie. Il s'étonne que ces Laïcs les reçoivent & les possèdent jusqu'à la mort sans aucun scrupule, & sans avoir fait pénitence d'une usurpation qu'il croit un péché mortel, & digne de la damnation éternelle. On appelloit Charistifaires (a) ces Laïcs Donataires; autrement Bénéficiers ou Prébendiers. Theodore Balsamon & Matthieu Blastarés font mention de ce Traité. Nous l'avons tout entier dans le premier tome des monumens de l'Eglise Grecque (b) par Monsieur Cotelier. On cite (c) sous le nom de Jean, Patriarche d'Antioche, des élogues ascétiques tirées de plusieurs anciens Ecrivains Ecclesiastiques, nommément de saint Basile, de saint Anastase Sinaïte, d'André de Cappadoce & d'Antoine Melisse; un Traité contre les Latins (d) & quelques autres opuscules, dont on n'a point de preuves qu'il soit Auteur.

Anastase, Archevêque de Cesarée en Palestine.

XI. Anastase, Archevêque de Cesarée en Palestine, gouvernoit cette Eglise dans le même-tems que Jean d'Antioche étoit Patriarche de cette Ville. C'est ce qu'il dit (e) nettement dans son Traité du jeûne, le seul Ouvrage que nous ayons de lui, & que le même M. Cotelier a fait entrer dans le troisième tome des monumens de l'Eglise Grecque. Il est intitulé: Du jeûne de la très-glorieuse Vierge Mere de Dieu, à cause qu'il se terminoit à la Fête de son Assomption. Anastase prouve l'antiquité, ou plutôt la légitimité de ce jeûne par l'autorité du Synodique, &

(a) Pag. 177, 751.

(b) Pag. 747.

(c) Orderic Vital. lib. 10, Lambecius, lib. 5, Bibliot. Vindobon. pag. 105, 106.

(d) Lambecius, lib. 4, pag. 250. Oudin tom. 2, Scriptor. Eccles. pag. 845 & seq.

(e) Tom. 3, monumentor. Cotelieri, pag. 436.

par le témoignage de Jean, Métropolitain de Nicée, qui en effet parlent de trois jeûnes considérables pendant l'année; le premier avant Noël; le second avant Pâques; le troisième avant l'Assomption de la sainte Vierge. La raison de l'institution de ce jeûne étoit de se purifier pour célébrer la Fête de la Mere de Dieu; comme on se purifie pour solemniser celles du Fils de Dieu, les jours de sa Naissance selon la chair & de sa Resurrection. Le jeûne de la sainte Vierge se célébroit dans toutes les Eglises de l'Orient, à Constantinople, à Antioche & ailleurs. Il paroît qu'il n'étoit que de quatorze jours; qu'il commençoit le premier jour d'Août, nonobstant la Fête des Maccabées, & qu'on jeûnoit même le jour de la Transfiguration. On jeûnoit aussi quelques jours avant l'Exaltation de la sainte Croix, mais ce jeûne n'étoit pas général. Anastase rejette quelques jeûnes établis par les Héretiques contre la pratique de l'Eglise Catholique, entre autres celui qu'ils nommoient Artzibur. Par le Synodique, où le jeûne de la Fête de la St^e. Vierge est prescrit, il entend le Synode assemblé à Constantinople par les Empereurs Romain l'ancien & Constantin Porphyrogenete. On y réforma les abus & les desordres, que les secondes, troisièmes & quatrièmes noces avoient occasionnés, & on y éteignit les schismes qui en avoient été les suites: d'où vient qu'il fut appelé le Synode d'union.

Pag. 437.

Pag. 442 &
434.

XII. On a vû plus haut que Nicolas, Evêque de Methone dans le Peloponese, & Métropolitain de cette Province, avoit proposé plusieurs questions à Theophilaëte, Archevêque de Bulgarie, & à Nicetas, Métropolitain d'Heracleë, morts l'un & l'autre sur la fin de l'onzième siècle. Nous ne savons pas s'il leur survécut, ni en quelle année il finit sa vie. Il laissa plusieurs écrits, qui presque tous sont restés dans l'obscurité des Bibliothèques (a); sçavoir un Livre de la primauté du Pape; un contre les Latins; un des azymes, des syllogismes, touchant la procession du Saint-Esprit; un Livre où il essayoit de montrer que l'on doit dire la Messe avec du pain fermenté; un autre du jeûne des Latins le Samedi; du mariage des Prêtres, & de l'obligation de ne point dire de Messes parfaites pendant le Carême; l'examen théologique de l'institution de Procle, Philosophe Plaronicien; un discours contre les Transgresseurs de la Loi divine. Mais on a rendu public son petit Traité du Corps & du Sang de Jesus-

Nicolas. Evêque
de Methone. Traité
d. Co^rs & du
Sang de Jesus-
Christ.

(a) Fabr. cius, tom. 10 Bibliothec. Græcæ, pag. 294, & Cudin, t. m. 2, de Scripta. Eccles. pag. 854.

Christ, où il rassure ceux qui doutent que le pain & le vin soient changés au Corps & au Sang du Seigneur. Il fut imprimé en Grec avec les Liturgies de saint Jacques, de saint Basile & de saint Chrysostôme, à Paris en 1560 *in-fol.* En Latin dans les Liturgies de Claude de Saintes en 1562 *in-8°.* En Grec & en Latin dans l'*Auctuarium* de Fronton le Duc, tom. 2, pag. 372, & dans la Bibliothèque des Peres par Morel, à Paris en 1644, 1654, tom. 12, & en Latin dans le vingt-troisième tome de celle de Lyon. Ce que l'Evêque de Methone dit sur la Transubstantiation du pain & du vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ est d'autant plus intéressant, que s'étant déclaré contre les Latins sur divers points de Doctrine, il est censé avoir eu la même foi qu'eux sur l'Eucharistie, puisqu'il ne les accuse de rien sur cette matiere: en sorte que son témoignage vaut également pour la croyance de la présence réelle, tant dans l'Eglise Latine, que dans la Grecque.

Analyse de
ce Traité.
Tom. 23 Bibl.
Patr. pag. 634.

3. Cor. 10. 16.

XIII. C'est, dit-il, (a) de Dieu même & de notre Sauveur Jesus-Christ que nous avons appris, qu'il est l'Instituteur de la mystique & non sanglante consécration par laquelle nous croyons que le pain & le vin du calice sont changés par la consécration au Corps & au Sang du Seigneur. Nicolas rapporte les paroles de l'institution; puis s'arrêtant à ce que dit saint Paul dans la première aux Corinthiens: *Le pain que nous rompons, n'est-il pas la communion du Corps du Seigneur?* Il demande: qu'est-ce donc que ce pain? C'est le Corps de Jesus-Christ. Que deviennent ceux qui y participent? Le Corps de Jesus-Christ. Car en participant à son Corps, nous devenons ce Corps même. Il dit à ceux qui révoquoient en doute l'efficacité des paroles de l'institution: *Ceci est mon Corps.* Pourquoi hésitez-vous; quelle raison avez-vous de nier la puissance du Tout-Puissant? N'est-ce pas lui qui a fait de rien toutes choses? C'est une des personnes de la sainte Trinité, qui s'étant fait homme dans les derniers tems, a voulu que le pain fût changé en son Corps. Pourquoi voulez-vous chercher la cause & la maniere de la transmutation du pain au Corps de Jesus-Christ; du vin & de l'eau en son Sang, puisque sa naissance d'une Vierge est au-dessus de la nature, de vos pensées &

(a) Mysticam hanc & incruentam consecrationem, quâ panem & calicem consecratos, in Corpus & Sanguinem Domini transmutari credimus, à quoniam princi-

pium accepisse dicas? Nonne ab ipso Deo & Servatore nostro Jesu-Christo, quemadmodum nos facta docent Evangelia? Profus ab eo. *Nicolaus Methon. ibid.*

de votre intelligence ? Si vous doutez de ce Mystere ; vous ne croirez ni la resurrection des morts, ni les autres miracles de Jesus-Christ, qui sont au-dessus des regles de la nature & de la portée de notre esprit. Nicolas confirme la foi de la présence réelle par le témoignage unanime de toutes les Eglises du monde, & par les anciennes Liturgies.

XIV. Vers le même-tems (a) Samonas, Archevêque de Gaza en Palestine, eut une dispute sur l'Eucharistie avec un Sarrafin nommé Achmede, qu'il mit ensuite par écrit. Elle se trouve dans les mêmes Recueils que le Traité de Nicolas de Methone, avec cette différence qu'on l'a mise, non dans le vingt-troisième tome de la Bibliothèque des Peres, mais dans le dix-huitième. Cet Evêque n'a point recours à l'autorité pour convaincre le Sarrafin : il l'amene insensiblement à la Foi par des raisons & des exemples, qui font voir que les Prêtres, en enseignant aux Fideles que le pain & le vin sont changés au Corps & au Sang de Jesus-Christ, ne leur proposent rien d'incroyable. C'est par la volonté de Dieu, que se fait la formation de l'homme, & que les alimens qu'il prend se tournent en sa propre chair, de façon que toutes les parties de son corps croissent avec l'âge ; & ce qui est de plus admirable, c'est que toute cette matiere se meut & qu'elle agit, ce qui ne se peut que par un effet de la puissance de Dieu. Or c'est par la même puissance que Jesus-Christ change dans l'Eucharistie le pain en son Corps, & le vin en son Sang. S'il ne fit pas pour ce changement d'aussi longues prieres que nous en faisons, c'est qu'étant Dieu il sanctifia le pain par sa puissance & par sa grace, en disant : *Ceci est mon Corps*. Pour nous qui sommes Pécheurs, nous avons besoin de prier plus long-tems dans la célébration des Mysteres, premierement pour nos propres péchés, ensuite pour ceux du Peuple ; c'est pourquoi il prie avec le Prêtre. Mais pourquoi, dira-t-on, Jesus-Christ nous a-t-il donné son Corps & son Sang dans l'Eucharistie ? C'est que ne devant pas être toujours avec nous sur terre d'une maniere corporelle, il a voulu nous laisser son Corps & son Sang sous les especes du pain, du vin & de l'eau pour la conservation du corps & de l'ame de ceux qui les reçoivent dignement, & leur servir de moyen d'acquérir la vie éternelle. C'est pourquoi il nous a ordonné, sous peine de privation de cette vie éternelle, de manger sa chair & de boire son sang.

Samonas, Archeveque de Gaza en Palestine. Sa dispute sur l'Eucharistie. Tom. 18 Bibl. Pat. pag. 577.

(a) Fabricius, tom. 10, Bibliot. Græcæ, pag. 283. Oudin, tom. 2, de Scriptor. Eccles. pag. 859.

Pag. 758.

XV. Achmede objectoit: Ne peut-on pas dire que l'hostie que les Prêtres offrent est la figure de Jesus-Christ, comme l'étoit le bouc que les Juifs offroient? A Dieu ne plaise (a) répond Samonas, que nous disions que la sainte communion est un simple pain, ou une image, ou une figure de Jesus-Christ, puisque nous prenons effectivement le corps déifié de Jesus-Christ notre Dieu, qui est né & engendré de la sainte Vierge Marie. C'est ce que nous croyons & nous confessons, selon ce que notre Seigneur dit à ses Disciples dans la Cène mystique, en leur donnant le pain vivifiant: *Prenez & mangez, c'est mon Corps*; & en leur donnant le calice il leur dit: *C'est mon Sang*. Il ne leur dit pas: c'est la figure ou l'image de mon Corps & de mon Sang. Ainsi, ajoute Samonas, Jesus-Christ nous témoignant que ce que nous offrons & prenons est véritablement son Corps & son Sang, quel lieu y a-t-il d'en douter, si nous croyons qu'il est Dieu & Fils de Dieu? Car s'il a créé le monde de rien, s'il est son véritable Verbe, vivant, agissant, tout-puissant; si ce Seigneur fait tout ce qu'il veut, ne peut-il pas changer le pain en son propre Corps, & le vin mêlé d'eau en son propre Sang? Cet Evêque dir ensuite que Dieu conserve l'apparence du pain & du vin pour nous ôter, l'occasion du trouble & l'horreur que nous aurions, s'il nous eût commandé de prendre sa chair & son sang dans leur propre espece.

Pag. 759.

XVI. Comment se peut-il faire, objecta en second lieu le Sarrafin, que Jesus-Christ n'étant qu'un seul Dieu & n'ayant qu'un Corps, ce Corps puisse être divisé en une infinité de corps & de parties? Ces différentes parties sont-elles donc plusieurs Christs, ou un seul, & se trouve-t-il entier & vivant dans chaque partie? Samonas répond, que l'on doit expliquer par des exemples matériels & qui tombent sous les sens, les choses immatérielles & qui sont au-dessus de la nature. Ensuite il rapporte

(a) Absit hoc, ut dicamus hanc sanctam communionem exemplar esse corporis Christi, vel panem nulum, aut figuram vel imaginem: sed quod verè sumimus ipsum corpus deificatum Christi Dei nostri, qui carnem accepit & natus est ex sancta Dei Genitrice semperque Virgine Maria. Sic enim credimus & sic confitemur secundum vocem ipsius Christi quam ad Discipulos in mysticâ illâ Cena tradens eis vivificum panem, pronuntiabat dicens: Ac-

cipite, comedite, hoc est Corpus meum. Similiter & calicem tradens, dixit ipsis, hic est Sanguis meus. Non dicit: hoc est exemplar vel figura corporis & sanguinis mei. Iterum habentes et testimonium Christi quod verè ejus corpus & sanguis sit de quo accedentes nos Fideles, participamus: cuius amplius hesitare ac dubitare opus est si Deum & Filium Dei in unum esse credimus? Samonas de Corpore & Sanguine Christi. Tom. 18, Biblioth. Patr. pag. 578.

l'exemple de l'image de l'homme qui se trouve toute entiere dans chacune des diverses piéces d'un miroir rompu. C'est ainsi, ajoute-il, qu'il faut entendre que la chair de Jesus-Christ est toute entiere & sans division dans chaque partie de l'hostie, en quelque tems, en quelque lieu, & en quelque nombre de parties qu'on la veuille diviser. Il donne pour second exemple la parole qu'un homme prononce. Elle est entenduë par celui qui parle & par ceux qui sont présens; & quoique plusieurs l'entendent, ils n'entendent pas pour cela une partie seulement, mais ils l'entendent toute entiere. C'est ce qu'il faut croire, dit Samonas, & dire du Corps de Jesus-Christ. Ce saint Corps est assis à la droite du Pere; il ne la quitte point. Le pain consacré par le Prêtre étant aussi transformé par la puissance divine, & l'avènement du Saint-Esprit au vrai Corps de Jesus-Christ: quoiqu'on le divise ensuite, il demeure néanmoins entier & sans division dans chaque partie, comme le discours de celui qui parle, entre tout entier dans les oreilles de tous ceux qui l'écoutent. Lors donc que le pain sanctifié (a) qui est le saint & sacré Corps de Jesus-Christ, est divisé en parties, ne vous imaginez pas que ce Corps sans tache soit actuellement coupé, divisé & séparé, comme des membres que l'on sépare les uns des autres: car il est immortel, incorruptible, incapable d'être consumé; mais cette division ne tombe que sur les accidens sensibles. On s'apperçoit aisément, en lisant ce Traité de Samonas, qu'il avoit lû ce que saint Gregoire de Nyffe, Anastase Synaïte, Theodore Abucara & Theophilacte ont écrit sur l'Eucharistie, & qu'il n'a fait aucune difficulté d'en copier ou imiter quelques endroits, sans toutefois les citer.

(a) Quando igitur sanctificatus panis in partes scinditur, qui sanctissimum Christi corpus est, ne putes quod scindatur, dividatur, dividaturque immaculatum illud cor-

pus; immortale enim, incorruptibile & inconsumptibile est, sed quod partitio illa post sanctificationem, sensibilibus accidentium tantummodo sit. *Ibid. pag. 579.*





CHAPITRE XII.

SAINT BRUNO, *Instituteur des Chartreux.*

Saint Bruno.
Son éducation.

I. NÉ à Cologne (a) vers l'an 1040, de parens que leur naissance & leur vertu rendoient recommandables, il fut élevé en cette Ville dans la Collegiale de saint Cunibert. Il y apprit (b) les Lettres divines & humaines. Ensuite on le pourvut d'un Canoniat dans cette Eglise. Le désir de se perfectionner dans les sciences, l'engagea à aller à Reims, dont l'Ecole étoit en grande réputation. Il y étudia avec tant d'assiduité & de succès, que ses Maîtres le propoient (c) pour modele à leurs Disciples. Il réussit particulièrement dans la Philosophie (d) & la Théologie. Sa vertu allant de pair avec son sçavoir, on le fit Chanoine (e) de l'Eglise de Reims, Chancelier & Maître, ou Recteur des grandes Études.

Il enseigne à
Reims. Obligé d'en sortir.

II. On compte entre ses Disciples Odon, depuis Pape sous le nom d'Urbain II. L'Eglise de Reims avoit alors Manassés pour Archevêque. Sa conduite n'étoit pas régulière, & son entrée dans l'Épiscopat ne passoit pas pour canonique. Bruno en porta des plaintes à Hugues, Evêque de Die, Légat du Saint Siège. Il fut secondé par le Prevôt de l'Eglise de Reims, & par un Chanoine de la même Eglise nommé Ponce. L'Archevêque cité par le Légat au Concile d'Autun indiqué pour le mois de Septembre de l'an 1077, refusa d'y comparoitre, & déchargeant sa colere sur ses Accusateurs, il les dépouilla de leurs biens, & les obligea de sortir de la Ville (f).

Il renonce
au monde.

III. Bruno avoit quelque tems auparavant fait vœu (g) de quitter le monde, & de prendre l'habit monastique; mais il en avoit retardé l'exécution, parce qu'un de ceux avec qui il avoit formé ce projet n'étoit pas encore de retour de Rome. Ne voulant

(a) Labb. *nev. Biblior.* tom 1, pag. 638.

& *Brunon. vita*, cap. 1.

(b) *Ibid.* & *Mabillon Mus. Italic.* tom. 1,

part. 2, pag. 121.

(c) *Mabillon Præfat.* in tom. 9, Ad.

Ann. 85.

(d) *Brunon. vita*, cap. 1.

(e) *Hugo Flaviniacens.* in *Chronico*,

pag. 199, 204.

(f) *Hugo Flaviniac.* *ibid.*

(g) *Brunon. epist.* ad

plus attendre, il s'associa six autres Compagnons, avec lesquels il alla trouver Hugues, Evêque de Grenoble, à qui il fit part de leur dessein. Le Prélat leur offrit le désert de la Chartreuse. Ils l'accepterent, & y bâtirent des cellules, qu'ils commencerent d'habiter vers la saint Jean de l'an 1084 (a). Telle fut l'origine des Chartreux, ainsi appellés du lieu où leur Instituteur jetta les premiers fondemens de son Ordre. L'Evêque Hugues leur fournit dans les commencemens les choses nécessaires à la vie; mais ils y pourvurent eux-mêmes dans la suite par le travail de leurs mains, surtout en transcrivant des Livres. Ils employoient le reste du tems à la priere, à la lecture, & aux autres exercices de pieté.

IV. Il y avoit environ six ans que Bruno gouvernoit cette Communauté, en qualité de Prieur, lorsque le Pape Urbain II. l'appella à Rome (b) pour l'aider de ses conseils dans le manieement des affaires de l'Eglise. En quittant la Chartreuse, il confia le soin à Seguin, Abbé de la Chaise-Dieu, à qui ce lieu appartenoit originairement. Cette précaution fut inutile. Les Disciples suivirent leur Maître en Italie & abandonnerent la Chartreuse. Bruno leur persuada d'y retourner, & leur donna pour Prieur Landuin, l'un des six qui l'avoient accompagné dans sa retraite. Il étoit de Luques en Toscane. Bruno ne fit pas lui-même un long séjour à Rome, ne pouvant s'accoutumer au tumulte & aux moeurs de la Cour. Il se retira (c) au Diocèse de Squillace en Calabre, où par la liberalité du Comte Roger il bâtit la seconde Maison de son Ordre en un lieu nommé la Torre. Le Pape lui offrit l'Archevêché de Rege, qu'il refusa.

Il est appelé à Rome par le Pape Urbain II.

V. Il vécut environ (d) onze ans dans ce nouveau Monastere. Alors sentant approcher sa dernière heure, il assembla ses Freres, & fit en leur présence une confession de toute sa vie depuis son enfance. Ensuite il s'expliqua en termes clairs & précis sur les principaux articles de notre Foi. Cette profession dont Surius n'a donné qu'une partie dans la vie du Saint, se lit toute entiere dans les Analectes (e) de Dom Mabillon. Elle contient en substance, qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes; que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils; que le Fils de Dieu a été conçu de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit; qu'elle étoit

Sa confession de Foi. Sa mort en 1104.

(a) Mabillon. præfat. in. . .
& Brunonis vita, cap. 12.

(b) De inflir. Carthuf. tom. 1, Bibliot. nov. Labb. pag. 638, 639.

(c) Brunonis vita, cap. 24.

(d) Labb. nov. Bibliot. pag. 639, & vita Brunon. cap. 27.

(e) Mabillon. Anal. pag. 447.

très-chaste avant son enfantement; qu'elle est demeurée Vierge dans l'enfantement même & après; que le Fils de Dieu a été véritablement homme, mais sans péché; qu'il a souffert la mort pour nous racheter; qu'il est ressuscité & monté au Ciel, d'où il viendra juger les vivans & les morts. Bruno ajoute à l'occasion de l'hérésie de Berenger: Je crois les Sacremens que l'Eglise Catholique croit & revere, nommément que ce qui se consacre sur l'Autel, est le vrai Corps (a), la vraie Chair, & le vrai Sang de notre Seigneur Jesus-Christ, que nous recevons pour la rémission de nos péchés, dans l'esperance du salut éternel. Il déclare ensuite que les trois Personnes de la Trinité sont d'une & même substance, de même nature, d'une même majesté & même puissance; que le Pere étant l'origine de toute la divinité, ne tire son être de personne; qu'il n'est ni engendré ni créé; qu'il a engendré son Fils de sa substance d'une maniere ineffable; & que le Fils n'est pas autre chose que le Pere, parce qu'il est Dieu de Dieu, Lumiere de Lumiere. Ce Saint mourut le sixième d'Octobre 1101, & fut inhumé dans l'Eglise de la Torre, derriere le Maître-Autel. Aussitôt après sa mort ses Disciples écrivirent des lettres circulaires (b) pour l'annoncer en diverses Provinces, & jusq'en Angleterre. C'étoit la coutume d'en user ainsi pour demander des prieres, même pour les plus saints personnages, dans la persuasion où l'on étoit, qu'il n'y a point de Juste qui ne péche. On fait monter à près de deux cens les réponses qu'ils reçurent, dont la plupart étoient des éloges du sçavoir & de la vertu du Saint; les unes en prose, les autres en vers. Surius n'en a donné qu'une partie à la fin de la vie de saint Bruno; on trouve les autres à la suite de sa vie imprimée en caracteres Gothiques, l'année d'après sa canonisation qui se fit en 1514.

Ses écrits.
Commentaires sur les
Pseaumes.

VI. On eut dans l'onzième siècle trois Interpretes du nom de Brunon, qui donnerent chacun un Commentaire sur les Pseaumes; Brunon Evêque de Wirtzburg depuis l'an 1034 jusq'en 1045; Brunon d'Aste qui occupa le Siège Episcopal de Segni depuis l'an 1110 jusq'en 1125; & Brunon ou saint Bruno, Instituteur des Chartreux. Il a été parlé plus haut des Commem-

(a) Credo Sacramenta quæ Catholica credit & veneratur Ecclesia, & nominatim quod consecratur in Altari verum Corpus esse, veram carnem & verum sanguinem Domini nostri Jesu-Christi quem & nos

accipimus in remissionem peccatorum nostrorum in spem salutis æternæ. *Mabilon ibid.*

(b) *Brunon. vita, cap. 28.*

taires de Brunon de Wirtzbourg & de Brunon de Segni ; ceux que nous avons sous le nom de saint Bruno sont tout différens ; il ne s'agit que de sçavoir s'il en est Auteur. Dans les éloges funèbres (a) que lui donnerent aussitôt après sa mort les Moines de Mici près d'Orleans, ils le qualifient docte Psalmiste : & les Chanoines réguliers de Niœil en Bas-Poitou relevent la clarté (b) des explications qu'il avoit faites du Pseautier , & sa facilité à s'expliquer sur les autres Sciences. Dom Mabillon avoit vu (c) dans le Monastere de Souvigni près de Moulins en Bourbonnois un Commentaire sur les Pseaumes qui portoit le nom de Bruno ; Prieur de la Chartreuse. Les premiers mots sont voir qu'il est de Brunon , Evêque de Segni. Mais l'erreur du Copiste sert toujours de preuve qu'il croyoit saint Bruno Auteur d'un Commentaire sur les Pseaumes , & qu'il n'avoit mis son nom à un Commentaire anonyme , que parce qu'il sçavoit que ce Saint en avoit fait un. Il faut bien que l'on ait continué dans cette opinion , puisque Josse Bade & le Chartreux Dom Theodore de la Pierre en ont publié un sous le nom de saint Bruno , qui ne lui est contesté de personne. Ceux qui l'ont confondu avec le Commentaire de Brunon de Segni n'avoient apparemment pas pris la peine de les confronter. Ils sont tout différens.

VII. Saint Bruno a mis à la tête du sien un prologue, où il dit, que le Pseautier a pris son nom d'un instrument dont on se servoit dans le chant des Pseaumes ; que, suivant les divers titres des Pseaumes, l'intention de David a été d'annoncer les mysteres de l'Incarnation, de la naissance, de la passion, de la resurrection de Jesus-Christ ; ce qui regarde le salut des bons, & les supplices éternels des méchans ; & de montrer que Dieu est louable en tout, soit lorsqu'il sauve les uns par un effet de sa misericorde, soit quand il punit les Prévaricateurs pour satisfaire à sa justice. Il remarque d'après Arator, que le Roi Prophete a suivi dans ses Pseaumes la mesure des vers lyriques. Puis il y distingue trois sens, le naturel ou litteral, le moral, le mystique ou le spirituel. C'est à ce dernier que saint Bruno s'attache, comme étant le sens que le Saint-Esprit a eu surtout en vûe dans les Pseaumes : c'est-à-dire, Jesus-Christ & son Eglise. Il donne aussi le sens litteral & le moral, & lorsqu'il se rencontre quel que diffé-

Idée de ces
Commentaires.
res.

(a) *Brunonis vita in appendice.*

(b) *Ecclesie Rhemenhum summus Diodascalus, ut pote in Psalterio & cæteris*

scientiis luculentissimus. Ibid.

(c) *Mabillon. opuscul. tom. 2, pag. 29.*

rence entre le texte Hebreu & les versions qu'on en a faites, il en avertit. Ce qu'il dit sur les titres des Pseaumes est travaillé avec soin. Pour en donner le sens avec plus d'exactitude, il recourt au texte original, & aux plus sçavans Interpretes, comme à saint Jérôme, à saint Augustin. Il n'explique point de suite chaque verset d'un Pseaume; mais il en fait une espece d'analyse, qui met au fait du sens du Pseaume. Ses explications ne sont point chargées de passages des anciens Interpretes, mais il les appuie des témoignages de l'Écriture. Quoiqu'il sçût l'Hebreu, il ne laisse pas de recourir aux explications que d'autres avoient données de certains termes. Il dit, par exemple, sur le Pseaume quarante-septième, que Tharsis signifie, selon Remi d'Auxerre, Mer. Sur le vingt-unième il cite les Actes du martyre de saint André par les Prêtres d'Achaïe, pour montrer que le Corps de Jesus-Christ, quoique divisé dans l'Eucharistie, demeure entier. Il s'explique dans le même endroit d'une maniere très-précise sur la transubstantiation, & met au nombre des Hérétiques ceux qui disent que Jesus-Christ n'est qu'en figure dans l'Eucharistie. Sur le soixante-quatrième & en plusieurs autres endroits, parlant de Jesus-Christ, il l'appelle *homo Dominicus*. Il enseigne dans l'explication du soixante-dixième, que tous les hommes qui naissent par les voies ordinaires de la nature sont coupables de péché originel, & que la concupiscence est une peine de ce péché; qu'il a affoibli en nous le libre arbitre sans nous l'ôter. Il dit sur le cent troisième, que Dieu, en permettant que son Eglise fût enveloppée de persécutions, y a mis des bornes de peur qu'elle n'en fût accablée; sur le cent-sixième, que c'est la coutume des Hérétiques de commencer par séduire les simples & les ignorans, parce qu'il ne leur seroit pas si aisé de dévorer ceux qui sont prudents & éclairés.

In P^{sal.} 101.

P^{sal.} 118.

VIII. Nous remarquons dans ses Commentaires sur les Pseaumes suivans, que nos Anges Gardiens serviront de témoins au jour du Jugement de nos bonnes & mauvaises actions, hors de celles qui auront été remises par la pénitence; que celui-là est censé être entierement abandonné de la grace de Dieu, qui s'attribue à lui seul tout le mérite de la bonne action, & ne s'en glorifie pas dans le Seigneur; que si Adam n'eût point péché, notre corps seroit devenu immortel & impassible; que dans la bonne action le libre arbitre agit aidé de la grace; que les Saints qui sont dans le Ciel nous protegent en ce monde par leurs mérites & leurs prieres; qu'il n'y a point de vrai sacrifice hors de

P^{sal.} 124.

l'Eglise Catholique; que c'est l'usage des Hérétiques de mêler *Pfal. 143.* plusieurs choses vraies avec leurs erreurs, pour les répandre plus facilement. Saint Bruno cite ici saint Prosper & Tertullien. Il cite le premier en plusieurs autres endroits, & c'est presque le seul Pere dont il rapporte les propres paroles. Il prend ordinairement le sens de ce que les autres ont dit, & le rend en son stile, qui est bien soutenu, concis, naturel & très-clair. Ce Commentaire mérite d'être lû. Il fut imprimé chez Josse Bade à Paris en 1524 *in-fol.* avec diverses épigrammes qui ont rapport à la vie de S. Bruno. Theodore de la Pierre, Chartreux à Cologne, en fit une seconde édition en cette Ville en 1611. Elle est en trois tomes *in-fol.* dont le premier contient ce Commentaire; le second celui du même Saint sur les Epîtres de saint Paul; le troisième divers opuscules, & deux lettres qui ne se trouvent point dans l'édition de l'an 1524. Il s'en fit à Cologne une autre édition en 1640.

IX. Dès l'an 1509 on avoit imprimé séparément le Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, avec une vie anonyme de saint Bruno. On a fait peu de cas de cette vie, à cause de quelques fables que l'Auteur y a fait entrer. Quant au Commentaire sur saint Paul, il est écrit dans le même goût que le Commentaire sur les Pseaumes: c'est le même genie, la même méthode, le même stile; ils sont visiblement d'un même Auteur. On voit dans l'un & l'autre son attention à expliquer les choses en deux manieres, & de joindre la seconde explication à la premiere par un *id est*, ou un *scilicet*. Dom Mabillon (a) cite un très-ancien manuscrit, où le Commentaire sur les Epîtres de saint Paul est attribué à Bruno l'Ermite. Il est quelquefois qualifié ainsi, soit à cause du désert de la Chartreuse où il se retira, soit parce qu'il vécut en retraite à Saïsse-Fontaine (b) dans le Diocèse de Langres, avant de passer dans celui de Grenoble.

X. Il met un prologue à la tête de chaque Epître, & quelquefois deux pour expliquer le sujet de l'Epître, & faire connoître les personnes à qui elle s'adresse. Pour expliquer comment tous les hommes naissent avec le péché originel, il dit que toute la masse du genre humain fut corrompuë dans les lombes d'Adam par son péché; il ajoute que ces paroles: la mort a regné depuis Adam jusqu'à Moïse à l'égard de ceux-mêmes qui n'ont pas péché.

Commentaire
sur les Epîtres
de S. Paul.

Idée de ce
Commentaire

In Rom. 5.

(a) Mabillon,

(b) Mabillon, lib. 66. *Annal.* num. 66.

In Rom. 9.

comme Adam, signifient qu'elle a exercé son regne, non-seulement sur ceux qui au péché originel en ont ajouté d'actuels, mais aussi sur les enfans coupables du péché originel, quoiqu'ils n'ayent pas péché volontairement comme Adam. Il enseigne que dans l'élection des Elus & la reprobation des Damnés, Dieu n'a aucun égard ni à leurs mérites antérieurs, ni à ceux de leurs parens ; qu'il en agit ainsi, afin qu'il soit constant que toute élection vient en premier lieu & principalement de sa grace, & non des œuvres de celui qui est élu ; en un mot, qu'elle est l'effet de la miséricorde de Dieu qui appelle. C'est pour cela, dit-il, qu'il est écrit, j'ai aimé Jacob, & par cette considération je l'ai choisi. Au-contraire, parce que j'ai haï Esau, je l'ai reprouvé. La haine dans Dieu n'est autre chose que soustraire sa grace à quelqu'un avec équité. Dieu depuis le péché d'Adam ne la doit à personne. Aucun ne peut donc se plaindre du refus de la grace. Saint Bruno dit qu'on peut rendre une autre raison, pourquoi Jacob & Esau pouvant l'un & l'autre être justement reprouvés à cause du péché originel, Dieu a toutefois choisi Jacob, sans aucun mérite précédent de sa part, & reprouvé Esau ; sçavoir, parce qu'il a prévu que Jacob coopereroit aux grâces qu'il lui donneroit, & qu'Esau n'y coopereroit pas. Il raisonne de même à l'égard des enfans qui meurent sans Baptême, & dit qu'il leur refuse toute grace, parce qu'ils en abuseroient, & mériteroient par cet abus de plus grands châtimens. Au reste il déclare nettement que la prédestination & la reprobation n'imposent aucune nécessité aux Elus de faire le bien, aux reprouvés de faire le mal ; que les uns & les autres agissent librement, soit dans le bien, soit dans le mal, en sorte qu'ils peuvent ou le faire ou ne le pas faire : autrement il n'y auroit dans les Elus aucun mérite pour le salut, & les reprouvés ne mériteroient pas la damnation.

In 1. ad Cor.

41.

XI. En expliquant sur l'Épître aux Corinthiens les paroles de l'institution de l'Eucharistie, il établit clairement la transsubstantiation. Ceci, dit-il, qui étoit un peu auparavant du pain, est maintenant véritablement mon Corps, lequel Corps sera livré pour vous à la mort. De même ce calice qui étoit un peu auparavant la vraie substance du vin, est véritablement mon Sang ; & si le pain & le vin conservent leur saveur, c'est pour empêcher que ceux qui s'en approchent n'en soient détournés, si on leur présentoit sous les espèces, de la chair & du sang. Theodore de la Pierre a joint aux quatorze Épîtres de saint Paul, celle qui est aux Laodicéens, mais sans Commentaire. Elle se trouve aussi dans l'édi-

tion de 1509, avec la lettre d'Anien au Prêtre Evangelus, & sept homelies de saint Chrysoftôme à la louange de saint Paul.

XII. On a fait voir dans l'article de Brunon, Evêque de Segni, qu'il étoit Auteur de tous les opuscules contenus dans le troisième tome des Œuvres de saint Bruno. Il est inutile de répéter ce qu'on a dit là-dessus. Mais on ne peut refuser à ce Saint les deux lettres qui suivent ces opuscules. Elles portent des caractères qui ne conviennent ni à Brunon de Segni, ni à Brunon de Wirtzburg. La première est adressée à Raoul le Verd, Prévôt de l'Eglise de Reims. Ils étoient amis depuis long-tems & en commerce de lettres. Saint Bruno voyant qu'il ne recevoit point de réponse à la dernière qu'il avoit écrite, envoya celle-ci par un des liens. Il y fait la description du désert qu'il habitoit alors dans la Calabre, & il n'omet rien de ce qui pouvoit la rendre intéressante à son ami & l'y attirer. Il employe pour cela un motif puissant; sçavoir le vœu qu'ils avoient fait ensemble & avec Fulcius de quitter le siècle au plutôt, & d'embrasser l'état monastique. Raoul ne se pressoit point d'accomplir sa promesse. Saint Bruno lui représente qu'on ne doit point mentir à Dieu, qu'on ne s'en moque pas impunément; qu'il ne doit être arrêté ni par les honneurs qu'il possédoit dans le monde, ni par les richesses, ni par considération pour son Archevêque. Il le conjure de ne plus différer, de peur que la mort ne le surprenne avant l'accomplissement de son vœu, & l'exhorte à venir par dévotion à saint Nicolas, dont les reliques reposoient à Bari dans la Pouille; de passer de-là dans son désert en Calabre, & de lui apporter ou de lui envoyer la vie de saint Remy dont on ne trouvoit point d'exemplaires en Italie.

XIII. Sa seconde lettre est encore écrite du désert de Calabre. Landuin, Prieur de la grande Chartreuse, qui l'étoit venu voir, lui dit tant de bien de sa Communauté, en particulier des Freres laïcs ou convers, qu'il crut devoir les congratuler sur leur exactitude dans la pratique de la vie religieuse. Il dit d'eux que s'ils n'avoient pas la connoissance des Lettres humaines, Dieu avoit gravé dans leur cœur son amour, & l'intelligence de sa Loi: ce qu'ils faisoient voir par leurs œuvres. Il les exhorte à la persévérance & à éviter la compagnie de certains Laïcs vains, qui n'ayant point de demeure fixe, alloient de tous côtés, portant des pancartes, & disant bien des choses qu'ils n'entendoient pas, & se faisant gloire de blâmer dans les autres ce qui étoit louable. Il recommande en général aux Freres de la Chartreuse de prendre soin de la santé de Landuin leur Prieur, sans écouter les repu-

Autres écrits
de S. Bruno.
Sa lettre à Raoul
d'Alphonse ou
Raoul. Tom.
3, pag. 154.

Lettre aux
Moines de la
grande Char-
treuse. Ibid.
pag. 158.

gnances qu'il avoit à se faire soulager , dans la crainte d'introduire par son exemple , quelques relâchemens dans la discipline. Ces deux lettres ont été traduites en François par Jacques Corbin , & imprimées dans son Histoire de l'Ordre des Chartreux , à Paris en 1653 in-4°.

Quelle étoit
la vie des pre-
miers Char-
treux.

XIV. Le troisiéme tome finit par un Poéme en vers hexamètres sur l'origine de l'Ordre des Chartreux. Ce Poète en étoit membre , & se nommoit Zacharie-Benoît Wicentini. On trouve à la fin du second un autre Poéme en vers élégiaques , sous le titre d'apologie de la maniere d'écrire de saint Bruno , que quelques-uns blâmoient , comme trop basse. On a supprimé dans l'édition de 1611 l'élegie en quatorze vers sur le mépris du monde , imprimée sous le nom de saint Bruno à la tête de l'ancienne vie ; dans la Bibliothèque desEcrivains Chartreux ; à la fin des opuscules de saint Ephrem de l'édition de l'an 1547 , & ailleurs. Elle méritoit néanmoins de trouver place dans toutes les éditions de ses œuvres. Ce saint Instituteur n'a point laissé de Regle particuliere aux Religieux de son Ordre. Leurs Statuts ont été dressés par le vénérable Guigues , qui les forma sans doute sur ce qu'il avoit vû pratiquer aux premiers Disciples du Saint. Voici ce que Guibert de Nogent , Ecrivain contemporain , dit (a) de la vie des treize Moines qui vivoient dans la grande Chartreuse du vivant de saint Bruno. Ils ont une Eglise , & chacun une cellule autour de l'enceinte du Monastere , où ils travaillent , dorment & mangent. Le Dimanche ils reçoivent du Dépensier leur nourriture , sçavoir du pain & des légumes , qui est leur seul mets : chacun le fait cuire chez soi. Ils ont de l'eau pour boire & pour les autres usages , d'un ruisseau qui coule devant toutes leurs cellules , & y entre par certains trous. Ils mangent du poisson & du fromage les Dimanches & les grandes Fêtes ; non pas qu'ils l'achètent , mais que des gens de bien leur donnent. Ils ne reçoivent de personne ni or , ni argent , ni ornemens d'Eglise , sinon un calice d'argent. Ils s'assemblent à l'Eglise , non aux heures ordinaires comme nous , mais à certaines heures. Ils entendent la Messe les Dimanches & les Fêtes solennelles. Ils ne parlent presque jamais : s'ils ont besoin de quelque chose , ils le demandent par signe. Si quelquefois ils boivent du vin , il est si foible qu'il ne vaut gueres mieux que de l'eau commune. Ils portent des cilices sur la chair , & le reste de leurs habits est fort pauvre. Ils sont

(a) Guibert de vita sua , cap. 11.

fournis à un Prieur : l'Evêque de Grenoble homme d'une grande piété, leur tient lieu d'Abbé. Quoiqu'ils cherchent en tout la pauvreté, ils amassent une très-riche Bibliothèque : travaillant principalement pour la nourriture qui ne périt point. Ils cultivent peu la terre pour faire venir du bled ; mais ils nourrissent quantité de moutons, dont ils vendent les toisons, pour acheter ce qui leur est nécessaire.



CHAPITRE XIII.

RAOUL Ardent, Orateur ; ESTIENNE, Comte de Chartres, & quelques autres Ecrivains.

I. **L**E lieu de la naissance de Raoul (a) fut le Village de Beau- lieu près de la Breffuire au Diocèse de la Rochelle. Il devint par son assiduité à l'étude très-habile dans les sciences divines & humaines, possédant bien les Poètes, les Philosophes, l'Histoire, les Canons, l'écriture-Sainte. (b) Elevé au Sacerdoce, il instruisit avec soin (c) ceux dont on lui confia la conduite. Sa réputation le fit connoître de Guillaume IX. Comte de Poitiers & Duc d'Aquitaine, qui le prit avec lui (d) en 1101 pour le voyage de la Croisade. Il paroît que Raoul périt dans cette expédition ; du moins n'est-il plus parlé de lui dans l'Histoire depuis l'année de son départ pour la Croisade.

II. On a de lui plus de deux cens homelies, dont le Recueil est divisé en deux parties ou deux tomes, dont le premier fut imprimé à Paris chez Claude Fremi en 1564 in-8°. & dédié de la part du Libraire à Jean Coquée, Abbé de Morimont ; & le second en 1567 : il est dédié à Antoine Truffon, Abbé de Toussaint en l'Isle de Châlons-sur-Marne. La premiere partie contient les homelies sur les Evangiles des Dimanches & des mysteres de Notre-Seigneur pendant le cours de l'année ; la seconde les homelies sur les Epîtres & Evangiles des principales Fêtes & du commun des Saints. Elles furent réimprimées l'une & l'autre

(a) Radulph. opusc. Paris. 1564, in Præfat. pag. 5.
 (b) Tom. 1, part. 1, pag. 195 & 257.
 (c) Tom. 2, part. 1, pag. 160, & præf. pag. 5.
 (d) Præfat. ibid, & Guillelm. Tyr. lib. 10, cap. 12.

chez le même Imprimeur l'année suivante 1568, puis à Anvers chez Pierre Beller en 1571, 1576; à Paris chez Nicolas Chesneau & Jean Poupy en 1573, 1586; & à Cologne chez Quentel en 1604. Possevin en met une à Anvers chez les heritiers de Stelsius en 1563, 1570, & une à Louvain en 1565. Jean Robert traduisit en François la premiere partie, la dédia à Jean Brolly, Abbé de Notre-Dame de la Victoire près de Senlis, & la fit imprimer à Paris chez Chesneau & Poupy en 1575. Fremin Capitis traduisit la seconde, qu'il dédia à Nicolas Pfeaume, Evêque de Verdun. Elle fut imprimée par les mêmes Imprimeurs.

Ce qu'elles
contiennent
de remarqua-
ble.

III. Les homelies de Raoul sont d'un stile aisé & familier; mais vif & animé. Il les commence toujours par la division de la matiere qui en fait le sujet. Si c'est l'Évangile du jour, il en donne d'abord l'explication litterale, puis il vient au sens moral. Il en use de même quand il explique l'Épître du jour. On peut dire en général qu'elles sont très-instructives & solides. L'Éditeur après chaque homelie sur la Fête d'un Saint, a ajouté un précis de la vie du Saint même; tirée de divers Auteurs, qui ne sont pas tous d'une égale autorité. Raoul, en parlant de l'Eucharistie, dit (a) qu'au moment que le Prêtre prononce les paroles sacramentelles, le Prêtre invisible change le pain visible en son propre Corps. Il distingue deux sortes de péchés, (b) les veniels & les mortels. On doit, dit-il, confesser ceux-ci au Prêtre, parce que lui seul a le pouvoir d'en absoudre; comme le jugement de la lépre étoit dans l'ancienne Loi réservé aux Prêtres seuls. A l'égard des péchés veniels on peut les découvrir à qui que ce soit, quand même il nous seroit inferieur, non qu'il ait le pouvoir de les remettre; mais parce que l'humiliation qui accompagne cet aveu nous purifie de ces péchés. C'est pourquoi, ajouté-t'il, lorsque nous recevons ces sortes de confessions nous ne disons pas: *Je vous remets vos péchés*, mais nous disons par forme de prieres: *que Dieu tout-puissant vous fasse misericorde*. Il marque clairement les trois actes du Pénitent qui se confesse au Prêtre (c), la contrition, la confession, la satisfaction; & dit que le Prêtre qui n'est point dans l'unité de l'Eglise (d) est privé des clefs, ou d'a

(a) Radulph. part. 1, pag. 162.

(b) Confessio criminalium debet fieri Sa. e. d. o. t. & nominativ qui solus habet potestatem ligandi atque solvendi. Radulph. serm. in Litanis majore, tom. 1, part. 1, pag. 224.

(c) Ut scilicet corde peniteamus. o. c. nos accusemus, opere satisfaciamus. Ibid.

(d) Id. part. 2, pag. 85, tom. 2.

pouvoir de lier & de délier. Il enseigne la même chose d'un Prêtre Catholique, qui abuse de son autorité, en donnant l'absolution à un Pécheur qui n'en est pas digne. Il ne prétend donc point que l'un & l'autre soient absolument privés du pouvoir des clefs; mais seulement que l'absolution qu'ils donnent n'est pas valide.

IV. Il parle des sept Antiennes de l'Avent (*a*) qui commencent par l'adverbe *O*; ce qui donne lieu de croire qu'elles faisoient dès lors partie de l'Office. C'étoit aussi (*b*) selon lui, un ancien usage dans l'Eglise que tous les Fideles portaient des cierges allumés à la procession qui se faisoit le jour de la Purification. Parlant de Jeremie (*c*) & de saint Jean-Baptiste, il dit qu'on ne doit pas croire que Dieu les ait choisis, parce qu'il prévoyoit qu'ils seroient bons. Car ce n'est pas, dit-il, leur bonne vie qui a été la cause de leur prédestination; mais la divine prédestination a plutôt été la cause de leur bonne vie, puisque Dieu n'a rien choisi en eux que ce qu'il y devoit faire lui-même. Il se plaint que les Pasteurs (*d*) cherchoient plus dans la Prélature les honneurs extérieurs & les richesses, que le salut des ames; & qu'au lieu de paître leurs brebis par leurs discours & leurs bons exemples, ils ne cherchoient qu'à s'engraisser eux-mêmes aux dépens de leurs troupeaux. Il cite du Livre des Maccabées (*e*) l'endroit où il est dit que Judas envoya des offrandes à Jerusalem pour la rémission des péchés de ceux qui avoient été tués à la guerre, & reconnoît (*f*) que les prières, les aumônes, les sacrifices, & autres bonnes œuvres offertes à Dieu, pour ceux qui étant morts sans avoir entièrement expié leurs péchés, en sont purifiés dans le purgatoire, leur sont utiles. Il dit que (*g*) si nous ne parvenons pas à l'intelligence des Livres saints, c'est que nous ne la demandons pas par d'instantes prières, accompagnées de larmes & de jeûnes, comme faisoient les anciens Peres, à l'imitation du Prophete Daniel. Il ne doute point (*h*) que le sacrifice de l'Autel n'efface les péchés veniels, & ne nous fortifie contre les tentations: mais il demande dans les Prêtres qui l'offrent tous les jours de purifier leurs mœurs, & d'expier leurs fautes passées par les larmes & les travaux de la pénitence, par les œuvres de miséricorde; afin de ne monter à l'Autel qu'avec une conscience

(*a*) *Id. part. 2, pag. 36.*

(*b*) *Ibid. pag. 41.*

(*c*) *Ibid. pag. 71.*

(*d*) *Ibid. pag. 100.*

(*e*) *Ibid. pag. 174.*

(*f*) *Ibid.*

(*g*) *Ibid. pag. 24. in communi Apostol.*

(*h*) *Pag. 94. in communi Confessor.*

& des mains pures. Il voudroit (a) que l'on n'employât l'excommunication contre les Pécheurs, qu'après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour les faire rentrer dans le devoir, comme les Chirurgiens n'en viennent à l'amputation d'un membre, que lorsqu'ils manquent de remèdes pour le guerir. Il veut néanmoins que l'on craigne la Sentence du Pasteur (b), soit qu'elle soit juste, ou injuste, de peur que l'on ne soit lié par le mépris même.

Manichéens
d'Agen.

V. Dans son homélie sur le septième Dimanche d'après la Trinité, il fait la description de certains Hérétiques, qui s'étoient répandus dans le Diocèse d'Agen, dont la doctrine ressembloit pour le fond à celle des Manichéens, & à celle des Albigeois, mais qui en différoit sur quelques articles. Ils se vantent, dit Raoul (c), de mener la vie des Apôtres, de ne mentir ni jurer jamais. Sous prétexte d'abstinence & de continence, ils condamnent l'usage des viandes & du mariage; soutenant que le crime est égal d'user du mariage & de commettre un inceste avec sa mere ou sa fille. Ils rejettent l'ancien Testament, & ne reçoivent qu'une partie du nouveau: Ce qu'il y a de plus terrible, ils admettent deux Créateurs; l'un des choses invisibles: c'est Dieu; l'autre des choses visibles: c'est le diable. C'est pourquoi ils adorent en secret ce mauvais esprit, comme Créateur de leur corps. Ils disent que le Sacrement de l'Autel n'est que du pain tout pur. Ils méprisent le Baptême, nient la resurreccion des corps, & prétendent qu'il n'y a point de salut hors de leur Secte.

Autres écrits
de Raoul.

VI. Il est parlé dans l'éloge de Raoul Ardent (d), à la tête du premier tome de ses Homélie, de quelques autres écrits de sa façon, auxquels on n'a pas encore fait voir le jour; le premier est intitulé *Miroir*. On ne dit point de quoi il traitoit. Dans quelques manuscrits (e) il a pour titre: *Miroir universel*; ce qui donneroit lieu de juger que l'Auteur y traitoit toute sorte de sujets. En d'autres, l'inscription porte qu'il s'y refraignoit à des traités de Théologie morale. Le second est (f) une Histoire de son tems, ou de la guerre contre les Sarralins ou Turcs, tant par Godefroi de Bouillon, que par Guillaume, Comte de Poitiers. Le troisième (g) un Recueil de lettres divisé en deux Livres.

(a) Tom. 1, part. 1, pag. 193.

(b) Tom. 2, part. 1, pag. 85.

(c) Tom. 1, part. 2, pag. 63.

(d) Radulph. Ardens, tom. 1, Homil.
in prolog. pag. 5.

(e) Montfaucon, *Bibliot. manuscr.* pag.

101, 1150 & 1194.

(f) Radulph. in prolog.

(g) *Ibid.*

VII. Estienne, Comte de Chartres & de Blois, célèbre dans l'Histoire des Croisades, pour sa valeur (a) & sa prudence, se fit aussi un nom par son éloquence & son sçavoir. Il étoit fils de Thibaud III. Comte de Champagne, & de Gerfende, fille d'Herbert, Comte du Maine. Il épousa Adele fille de Guillaume le Conquerant, de laquelle il eut un fils qui fut Roi d'Angleterre après la mort d'Henri I. son oncle. En 1096 il partit pour la Croisade avec Robert Duc de Normandie, & Robert Comte de Flandres (b). Passant à Constantinople, il y fut bien reçu par l'Empereur Alexis Commene; le siège de Nicée étoit déjà commencé. Lorsqu'il y arriva les Croisés le reçurent (c) avec joie, & il leur fut d'un grand secours pour la prise de cette Ville. Il ne scût pas se soutenir devant Antioche. Quoique devenu le Chef de l'Armée (d) qui en faisoit le siège, il s'en sépara sous prétexte de maladie, & revint en France. On l'accusa généralement de lâcheté. Sensible à l'ignominie qui lui en revenoit, il rejoignit les Croisés en 1101 (e) avec Guillaume IX. Comte de Poitiers. Mais Baudouin, Roi de Jerusalem, ayant indiscretement livré bataille aux Turcs, Estienne fut tué dans le combat le dix-huitième de Juillet 1102 (f), & avec lui un autre Estienne Comte de Bourgoigne.

Estienne,
Comte de
Chartres.

VIII. La lettre que le Comte de Chartres écrivit à Adele son épouse, du camp devant Nicée, est de l'an 1097. Après la prise de cette Ville, il marque qu'il en avoit écrit une de Constantinople : & dans le doute qu'elle eût été rendue à Adele, il lui fait sçavoir dans celle-ci, que son voyage avoit jusques-là été heureux; qu'à Rome on l'avoit reçu avec beaucoup d'honneur; qu'à Constantinople l'Empereur Alexis Commene l'avoit comblé de caresses & de présens; & que pour marque de confiance il l'avoit pressé d'envoyer à sa Cour un de ses fils, pour y être élevé aux premières Charges de l'Empire. Je vous le dis en vérité (ce sont les paroles d'Estienne) ce Prince n'a pas son semblable sous le Ciel, il a enrichi tous nos Généraux, fait des présens à tous nos Soldats, & donné à manger à tous les Pauvres. L'Empereur fournit lui même des vaisseaux aux Croisés pour passer le bras de mer qui environne la Ville de Constantinople; & quoiqu'on

Lettres d'Estienne Comte de Chartres à sa femme.
Tom. 1. *Musæi Italici*, part. 2, pag. 237.

(a) Fulcherius, tom. 4, *Duchefne*, pag. 823, 850. *Ordéric. Vital.* lib. 10, pag. 789.
(b) Fulcher. *ibid.* pag. 320 & seq.
(c) Fulcher. pag. 822, & *Tudebod. ibid.* pag. 799.

(d) *Tudebod. ibid.*
(e) Fulcher. pag. 849 & 850.
(f) Robert. *Gest. Franc.* pag. 236.

leur eût fait appréhender ce passage comme très-dangereux ; Estienne assure qu'il n'y a pas plus à craindre que sur la Marne & sur la Seine. Il décrit en peu de mots la situation de la Ville de Nicée ; les préparatifs du siège ; & comment elle fut rendue par composition, non le 13 des calendes de Juillet, comme il est ici marqué par erreur, mais le 12. Cette lettre se trouve à la suite de l'Histoire de la Guerre sainte dans le premier tome du *Museum Italicum*, de Dom Mabillon. On l'a mise aussi dans l'Appendice de l'Histoire de Blois (a) par le sieur Bernier, imprimée à Paris en 1682 in-4°. L'Editeur la croit supposée. Dom Mabillon en pense autrement. Elle porte le nom d'Estienne dans le manuscrit de la Reine Christine, d'où il l'a tirée.

Autre lettre
d'Estienne à
sa femme.
Tome 4 Spicil.
pag. 257.

IX. Dom Luc d'Acheri en a publié une autre dans le quatrième tome de son Spicilege, trouvée dans les papiers d'Hadrien Valois. Elle est de même stile que la précédente, & datée du lendemain de Pâques 1098. Estienne y donne la suite des événemens de la Croisade, à commencer depuis la victoire que les Croisés remportèrent sur les Turcs après la prise de Nicée, jusqu'à la vingt-troisième semaine du siège d'Antioche. Il avoit alors deux fois plus d'or & d'argent que quand il sortit de son País ; & toute l'Armée l'avoit choisi pour son Chef & son Commandant. Il raconte les conquêtes des Croisés dans la Romanie, l'Arménie, la Cappadoce, la Syrie, & les suites fâcheuses du siège d'Antioche, causées par les rigueurs de l'Hyver, & l'abondance excessive des pluies. Il accuse de faux ceux qui ont avancé que l'ardeur du soleil est insupportable en Syrie, & soutient que l'Hyver y est le même qu'en Occident. Quoique l'Armée eût de tems en tems de grands avantages sur les Assiégés, Estienne ne comptoit pas de se battre long tems avec les Turcs ; car il marque à sa femme qu'elle le reverroit le plutôt qu'il lui seroit possible. Il se servit pour écrire sa lettre, de son Chapelain nommé Alexandre. On y voit, comme dans la précédente, qu'on étoit persuadé dans l'Armée des Croisés, que ceux qui périssoient de la main des Turcs, alloient tout droit au Ciel.

Constitution
d'Estienne,
Comte de
Chartres.
Tom. 1 amplif-
sim. collection.
Martenne,
pag. 621.

X. La Maison Episcopale de Chartres n'étoit que de bois, & en mauvais ordre. L'Evêque Yves la rebâtit en pierre, & lui donna de la grace. Quand elle fut achevée, il alla prier le Comte Estienne d'abolir la mauvaise coutume de piller la Maison Episcopale aussitôt après la mort de l'Evêque. C'étoient les Comtes

(a) Pag. 24.

mêmes de Chartres qui commettoient ces excès. Estienne les réforma par une Constitution qu'il fit sceller de son sceau, & signer par les personnes les plus considérables du Clergé & des Laïcs. Il renonça par le même acte aux exactions que ses Prédécesseurs avoient tirées jusques-là sur les Domestiques du défunt Evêque, & sur les Gens de la Campagne qui lui appartenoient. En reconnaissance, les Chanoines de Sainte Marie s'engagerent à célébrer annuellement pour lui, sa femme & ses enfans, des anniversaires en certains jours. Cette Constitution (a) fut confirmée en 1105 par le Pape Paschal II. & par Philippe I. Roi de France. Elle est rapportée (b) dans les Notes sur les Lettres d'Yves de Chartres; dans l'Appendice du Pénitentiel de saint Theodore de Cantorberi; & dans le premier tome de la grande Collection de Dom Martenne.

XI. On lit dans l'Appendice du cinquième tome des Annales Bénédictines la chartre d'une donation faite par le Comte Estienne à l'Abbaye de Marmoutier, où ses Ancêtres étoient inhumés. Son dessein dans cette donation étoit, non-seulement de faire prier pour ses parens défunts, mais aussi d'obtenir par l'intercession de saint Martin la protection de Dieu sur sa femme & ses enfans, & un heureux voyage dans la Terre sainte. Il l'écrivit étant à Colomiers, où il faisoit préparer ses équipages. Après son départ, la Comtesse Adele confirma cette donation du consentement de ses enfans, & en présence de plusieurs personnes qualifiées, qui y souscrivirent, comme témoins, avec Jean Secrétaire. Il est marqué à la fin qu'elle fut dressée par trois Moines de Marmoutier, que le Comte avoit fait venir. Il dit, en parlant de son voyage en la Terre sainte, qu'il le faisoit par ordre du Pape Urbain II.

Donation faite par le Comte Estienne.
Tom. 5. *Annal. Bénédictin.*
Tabill. pag. 656.

XII. Après la mort de Herimanne, Evêque de Metz, arrivée au mois de Mai (c) l'an 1090, le Clergé de cette Ville lui donna pour Successeur Popon, Archidiacre de l'Eglise de Treves. Egilbert qui en étoit Archevêque étoit en droit de sacrer l'Elu; mais son union avec l'Antipape Guibert, fut un obstacle à cette fonction. On s'adressa à l'Archevêque de Lyon, de l'avis de Jarenton, Abbé de saint Benigne de Dijon, & cet Archevêque vint à Metz avec deux de ses Suffragans, les Evêques de Mâcon

Popon, Evêque de Metz.

(a) Tom. 13 *Spicileg. pag. 296.*

(b) *Yvon. Epist. not. pag. 227. Theod. penit. tom. 2, pag. 449, & tom. 1, am-*

pliss. Collect. Marten. pag. 621.

(c) *Hugo Flaviniac. in Chronic. tom. 1, nov. Bibliot. Labb. pag. 239, 240.*

& de Langres, pour ordonner Popon. Hugues de Flavigni, Auteur contemporain, dit (a) qu'ils le sacrèrent la première semaine de Carême de l'an 1093. Berthold, aussi Historien du tems, assure au-contraire (b) que Popon fut sacré à Constance le vingt-septième de Mars de la même année par Gebehard qui en étoit Evêque, & Légat du Saint Siége. On ne peut accorder ces deux Ecrivains, qu'en disant que le premier ou ne sçut pas l'opposition que les Schismatiques formerent au sacre de Popon par l'Archevêque de Lyon ; ou qu'ayant appris son départ, & le jour fixé pour cette cérémonie, il en fit mention dans sa Chronique comme d'une chose faite, comme on l'avoit projectée. En 1094 Popon remit en vigueur la Regle de saint Benoît dans l'Abbaye d'Epinal, bâtie par Dioderic & fondée par Adalberon ses Prédecesseurs. L'année suivante il assista au Concile de Clermont auquel le Pape Urbain II. présida. Popon eut beaucoup à souffrir pendant son Episcopat, soit de la part de l'Empereur Henri, de qui il n'avoit pas (c) voulu recevoir l'investiture ; soit de la part d'Adalberon qui lui disputoit le Siége Episcopal.

Lettres de
Popon. Tom.
5, Miscellan.
Balusii, pag.
286, 293, 311.

XIII. Parmi le grand nombre de lettres qui se trouvent dans les actes du rétablissement de l'Evêché d'Arras, rapportés au cinquième tome des mélanges de M. Baluse, il y en a trois de Popon, adressées à Lambert, qui fut le premier Evêque de cette Ville, depuis qu'on l'eût soustraite du Diocèse de Cambrai. Il y avoit eû une grande amitié entre Lambert & Herimanne, Evêque de Metz. Popon son Successeur n'omit rien pour la cultiver. C'est le but de ses trois lettres. Il paroît par la troisième, qui devoit être la première, que Popon étoit tellement inquieté par ses Ennemis, c'est-à-dire, par les Partisans de l'Empereur & d'Egilbert, Archevêque de Treves, qu'il ne se trouvoit pas en état de conférer les Ordres aux tems réglés par l'Eglise. C'est pourquoi il envoyoit ses Clercs à l'Evêque d'Arras pour être ordonnés. Dans la seconde il prie Lambert de l'aider de ses conseils, & de prendre sa défense auprès du Pape, au cas qu'il en fût besoin. Popon mourut en 1103. Adalberon lui succéda en 1104 (d), mais il fut dans la suite chassé de son Siége.

Manegolde
Prevôt de
Marbach.

XIV. En Alsace un nommé Manegolde se rendit illustre par son sçavoir & ses écrits. Il professa publiquement (e) les Lettres

(a) Hugo, *ibid.*

(b) Berthold. in *Chronic. ad an. 1093.*

(c) Hugo Flavini, *ubi suprâ.*

(d) *Chronic. Metense ad an. 1104, tom. 1, Bibliot. nov. Labb. pag. 346.*

(e) Martenne, *ampliss. Collect. tom. 5, pag. 1162.*

divines & humaines. Ses filles mêmes tinrent sur ces matieres des Ecoles publiques (a). D'Alsace Manegolde passa en France, où il ouvrit des Ecoles en divers endroits. Il enseignoit gratuitement (b). Guillaume de Champeau qui avoit étudié sous lui, suivit depuis son exemple dans les leçons qu'il donna en l'Abbaye de saint Victor à Paris. Manegolde (c) après avoir enseigné à tant de personnes le chemin qui conduit à la vie, voulut les y affermir par son exemple. Il renonça au monde & se fit Chanoine régulier à Lutembach. Elevé au Sacerdoce, le Pape Urbain II. lui donna le pouvoir d'absoudre de l'excommunication tous ceux qui l'avoient encouruë à cause du schisme. La mortalité survenue (d) en Alsace l'an 1094 & 1095, faisant de grands ravages, presque toute la Noblesse du Pais venoit trouver Manegolde pour se faire absoudre. Il profita de cette occasion pour retirer du schisme un grand nombre de personnes, & les attacher au parti du Pape Urbain. En vain l'Empereur Henri IV. fit tous ses efforts pour le gagner. Il demeura ferme (e) dans la défense de la cause du Saint Siège, jusqu'à souffrir les fers & la prison, plutôt que de renoncer à l'unité. Il paroît qu'il passa de Lutembach à Reichersperche, ou Reitenberg, dont il fut fait Doyen; & que de-là il alla à Marbach, où un Seigneur nommé Bouchard venoit de fonder une Abbaye de Chanoines réguliers. Manegolde en fut le premier Prevôt. Il obtint en 1096 (f) une Bulle d'Urbain II. confirmative de ce nouvel établissement. En 1103 le Pape Paschal II. lui en accorda une seconde. C'est le dernier trait que l'on sçache de la vie de Manegolde.

XV. Il composa un Commentaire sur le Pseautier, que l'on estimoit au-dessus de l'or & des pierres précieuses; (g) des notes marginales sur le texte du Prophete Isaïe; des gloses suivies sur l'Evangile de saint Matthieu; & un Commentaire sur les Epîtres de saint Paul. Outre ces ouvrages dont aucun n'a encore été mis sous la presse, Manegolde fit de courtes notes sur les Pseumes, tirées principalement de saint Augustin. On les trouve dans un manuscrit (h) de l'Abbaye de saint Allire de Clermont

Ses écrits.

(a) Martenn. tom. 5, ampliff. Collect. pag. 1169.

(b) Martenn. tom. 6, ampliff. Collect. in præjut. num. 72.

(c) Yvo Carnotens. epist. 40.

(d) Berthold. in Chronic. ad an. 1095.

(e) Id. ad an. 1098, & Anonym. Mel-

licens. cap. 105, & Perz, tom. 4 Anecdor. part. 2, pag. 81.

(f) Gallia Christiana nov. tom. 5, pag. 834.

(g) Anonym. Mellicens. de Script. Eccl. cap. 105, & Henricus Gandavens. cap. 28.

(h) Nonisfacon Bibliot. mss. pag. 1264.

en Auvergne, sous le titre de Glossaire de Manégolde, Docteur des Allemans. De ses deux Apologies de Gregoire VII. il n'en est venuë qu'une jusqu'à nous: l'autre est perdue, à quelques traits: près que Gerhohe, Prévôt de Reichersperge, sous le Pontificat d'Innocent II. a inferés dans un Dialogue (a) dédié à ce Pape. On voit par ce qu'il en rapporte, que Manégolde, qu'il dit avoir été autrefois Doyen de cette Maison, répondoit à ceux qui se plaignoient de la trop grande sévérité de Gregoire VII. envers les Clercs incontinens & rebelles à l'Eglise; qu'éant aussi coupables que les Nicolaites & les Hérétiques, ils devoient être traités comme Nicolas, Ebion & Paul de Samosates; conséquemment interdits du ministère des Autels & de l'entrée de l'Eglise. Le Livre de Manégolde fut bien reçu des Evêques Catholiques chassés de leurs Siéges par les Partisans de l'Antipape Guibert, & des plus sages d'entre les Chanoines réguliers de Reittenberg, qui regardoient les écrits de leur Prévôt comme des oracles du Ciel. Il y en eut même que ses raisons firent revenir du schisme.

1 Analyse de
l'Apologie
pour Gregoi-
re VII. Tom. 4
Anecd. Alu-
ratori, pag.
163.

XVI. L'autre Apologie a été publiée toute entiere par M. Muratori dans le quatrième tome de ses Anecdotes, imprimé à Padoue en 1713 in-4°. Il doute si ce Manégolde n'est pas le même qui, selon M. Baluse, écrivoit vers l'an 1150 sur diverses matieres, tant ecclesiastiques que prophanes. Mais M. Muratori fournit de quoi lever ce doute, en ajoutant que le Manégolde dont il a mis au jour l'Ouvrage, vivoit du tems que le schisme occasionné par l'Antipape Guibert duroit encore; & qu'il vivoit lui-même. C'étoit donc avant l'an 1100 qui fut celui (b) de sa mort. Quelle apparence que cet Ecrivain ait continué à donner des ouvrages au Public jusqu'en 1150? Cela paroitra d'autant plus difficile à croire, qu'au rapport (c) de Ptolomé de Luques cité par M. Muratori, Manégolde avoit dès l'an 1090 une grande réputation de sçavoir; & des filles très-habiles dans la Philosophie. Manégolde écrivit cette Apologie contre un nommé Wolpheme de Cologne, qu'il ne nous fait connoître que par un trop grand attachement pour les sentimens des Philosophes Païens, qui l'avoit entraîné insensiblement dans des erreurs contre la doctrine de l'Eglise. Il étoit outre cela ennemi déclaré de Gre-

Cap 1.

(a) Tom. 2, part. 2 Anecd. Petz, pag. 491, 492.

(b) Pagi ad an. 1100, num. 2.

(c) Ptolom. Luc. tom. 25, Bibliot. Pat. pag. 952.

goïre VII. dont il ne cessoit de dire du mal. En reprenant Wolpheme de se trop déclarer pour les opinions des Philosophes, Manegolde ne prétend pas qu'on doive les rejeter toutes. Il y en a de sensées & de fausses. On doit rejeter celles-ci & ne s'arrêter qu'à celles qui sont vraies. Peut-on une opinion plus absurde que la Métempsychose, inventée par Pytagore? Les Philosophes qui sont venus après lui s'en sont moqués. Platon a mieux raisonné sur l'origine des choses; mais quand il veut définir la nature de l'ame, il s'embarasse de façon, qu'il devient presque inintelligible. Les sentimens de Xenocrate, d'Aristote, de Posidonius & de quelques autres Philosophes sur la même question, se combattent mutuellement, ensorte qu'on doit apprendre ailleurs que chez eux ce que c'est que l'ame.

XVII. Ceux d'entr'eux qui ont écrit sur la sphere & parlé des Antipodes, ont posé pour principe que la Terre étoit divisée en quatre parties habitables, dont deux étoient séparées des deux autres par l'interposition de la zone torride; de façon qu'il ne pouvoit y avoir de commerce entre les Habitans des deux premières parties, & ceux des deux autres. Il resultoit de-là une fâcheuse conséquence pour la Religion; sçavoir que tous les hommes ne tiroient pas leur origine d'Adam, & que l'Evangile n'avoit pû être prêché dans tout le monde. Voilà selon Manegolde ce qui détournoit les premiers Chrétiens d'admettre des Antipodes. Mais depuis le voyage de Christophe Colomb, & des autres qui ont parcouru l'Amerique & les Indes, on est revenu de ce système des Philosophes Paiens, & de la crainte des premiers Chrétiens. Manegolde fait voir que ces Philosophes n'ont pas été plus heureux dans la plûpart de leurs autres connoissances; que c'est pour s'être trop attachés à leurs façons de penser & de parler, que Manés, Arius, Origenes & plusieurs autres sont tombés dans l'erreur; que ces Philosophes étant remplis de vanité, ne pouvoient être éclairés du Saint-Esprit, qui n'aime que les humbles; que privés de la bénédiction des Patriarches, ils ont aussi été exclus de la vraie connoissance du mystere de la Trinité; qu'ils ont été séduits par le démon l'auteur des schismes & de l'idolâtrie, dont le pouvoir n'est restreint ni par la longueur des tems, ni par la petitesse des lieux; connoissant, connue il fait, les secrets de la nature. C'est lui qui a divisé les Philosophes en diverses sectes, & contraires les unes aux autres; & inspiré cette multitude de Poëtes, qui ont divinisé dans leurs vers, des Princes scelerats, des Voleurs, &c donné du

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

Muratori præfat.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 9.

Cap. 10. crédit au vice & à l'erreur. Manegolde trouve bon néanmoins qu'on lise les ouvrages des Pâiens, pour en tirer ce qu'ils ont d'utile, l'éloquence, la beauté du stile, comme les Israélites emporterent aux Egyptiens leurs vases précieux.

Cap. 11, 12, 13, 14, 15, 16. XVIII. Il traite ensuite des Personnes de la sainte Trinité; de la création & de la chute des Anges; de la formation de l'homme, de son péché; & de la réparation du genre humain, par l'incarnation du Fils de Dieu dans le sein de la Vierge; & des Prophetes qui ont prédit les deux événemens de ce Sauveur.

Cap. 18, 19, 20, 21. Il montre que depuis sa naissance jusqu'à sa mort, il a pratiqué l'humilité, & que pour ôter à ses Disciples toute occasion d'orgueil, il en a choisi qui ne possédoient dans le monde ni honneur, ni richesses; qu'il leur a donné part à son Royaume, fait en leur présence des miracles qui prouvoient clairement sa Divinité; & que leur ayant envoyé l'Esprit Sanctificateur, il les a chargés d'annoncer l'Evangile à toute la Terre. C'étoit le sujet de leur vocation. Jesus-Christ ne les avoit pas appelés pour raisonner sur le cours des astres, ni pour s'appliquer à l'étude de la Philosophie mondaine.

Cap. 18. XIX. Manegolde s'explique clairement sur la transubstantiation (a) du pain & du vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ. Il dit qu'elle se fait par la vertu des paroles du Seigneur que le Prêtre prononce; c'est pourquoi il les appelle paroles vives & sanctifiantes. Il ajoute que, comme c'est Jesus-Christ qui baptise, c'est lui aussi qui change l'essence de la chose proposée pour l'oblation, c'est-à-dire, du pain & du vin; & que ce que nous recevons à l'Autel, est son Corps en vérité, & non en figure.

Cap. 21, 22. XX. Il entre dans le détail de l'état de l'Eglise, relève la fermeté des Apôtres dans la prédication de l'Evangile, & surtout à rendre témoignage à la resurrección du Sauveur; & avoué que tout ce qu'il avoit dit jusques-là des œuvres de Dieu, & de ses merveilles, n'étoit que pour prouver combien il est dangereux de suivre les opinions des Philosophes, principalement de ceux qui n'admettent point la resurrección des corps. Il appelle

(a) Sicut in baptismo . . . medius stat, de quo dicitur: *Hic est qui baptizat* . . . sic in mensa Christi ejusdem non figurativo, sed vero corpore reficere, quantum fide et opibus visibiliter, quantum adest illi invisibilis Sacerdos propositæ creaturæ mutator, atque assumtor, tantæ efficaciam sancti-

ficacionis, ut Sacerdote verba Domini, quæ viva & sanctificatoria sunt, proferente, attendendum & sumendum sit, teste Ambrosio, non quod natura formavit, sed quod benedictio consecravit. Cap. 18, pag. 193.

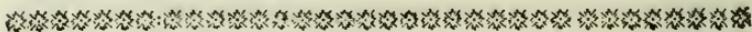
le Sacerdoce (a) Sacrement, & dit que les Ordres se conferent par l'imposition des mains.

XXI. Venant ensuite au but principal de son Ouvrage, il Cap. 23. inveſtve vivement contre les Archevêques & les Evêques Alle-mans, comme rebelés aux avis & aux Décrets canoniques de Gregoire VII. à qui il donne le titre de Saint. Il les accuse de ne s'être séparés de l'Eglise leur mere, que pour éviter les peines dues à leurs crimes; d'avoir engagé dans leur damnation Henry IV. leur Roi, afin d'avoir pour Défenseur celui qui étoit le Mo-teur de leur hérésie; & d'avoir, lorsqu'on les pressoit de témoi-gner du respect pour le Chef de l'Eglise, répondu plusieurs fois, sans en rougir: Nous n'avons point d'autre Pontife que l'Empe-reur. Il reconnoît toutefois qu'il y avoit encore dans l'Allemagne des Prélats & autres personnes d'un mérite distingué, qui te-noient avec fermeté le parti de Gregoire VII. Sur quoi il renvoie à la vie qui en avoit été écrite par l'Archevêque de Salzbourg; M. Muratori croit que c'étoit Gebhard, & que par la vie de Gregoire VII. il faut entendre la lettre de cet Archevêque à He-rimanne, Evêque de Metz, imprimée à Ingolstat en 1612, parmi les monumens qui regardent le schisme de Henry IV. & de l'Antipape Guibert. Il y avoit encore en Allemagne des Princes pieux, des Moines, des Ermites, & des Gens de bien dans tous les états, déclarés contre le schisme, & pour Gregoire VII. Son élection avoit été reconnue, non-seulement dans les Eglises de France, d'Allemagne & d'Espagne, mais aussi dans les Eglises Grecques & Latines, sans contradiction: Les Schif-matiques l'avoient reconnue eux-mêmes, lorsque de leurs avis le Roi Henry s'adressa à lui pour se faire absoudre de l'excommu-nication qu'il avoit encouruë d'abord pour avoir communiqué avec les excommuniés.

XXII. Pour grossir leur parti, & rendre le Pape Gregoire Cap. 24. odieux, ils avoient répandu en divers endroits du Royaume, une lettre contre lui, pleine de menfonges & de calomnies, sous le nom de l'Evêque de Verdun. Manegolde dit que le bruit étoit qu'un nommé Wiric Grammairien, alors Maître de Rhétorique à Treves, & depuis Evêque de Verceil en Lombardie, l'avoit écrite; & qu'à la maniere des Rheteurs, il avoit eu moins d'at-tention à rapporter les choses comme elles s'étoient passées,

(a) Hoc Paraclito suggerente omnia | positionem, sacrorum Ordinem institu-
& efficiente per Apostolicam manuum im- } tum est Sacramentum. *Ib. cap. 21, pag. 198.*

qu'à répandre de l'odieux sur le Pape, qu'il avoit entrepris de décrier, aux dépens de la vérité, & pour contenter les Schismatiques. Sa lettre étoit tellement conçue, que l'Evêque de Verdun, dont il avoit pris le nom, y paroissoit comme ami de Gregoire VII. afin de donner plus de poids aux reproches qu'il lui faisoit. Tel est en substance le Livre de Manegolde contre Wolpheme. Le stile en est quelquefois un peu trop diffus, ce qui rend les raisonnemens de l'Auteur moins pressans. Mais il marque partout un grand fond de piété, & un attachement inviolable pour l'unité de l'Eglise. Il ne dit point où il avoit lû que *l'autorité du Saint-Esprit a décidé (a) que le souverain Pontife ne doit être jugé de personne.* Il s'étoit engagé à répondre (b) au plutô à la Lettre de Wiric. On ne sçait point s'il tint parole. La Bibliothèque Espagnole de Dom Nicolas Antonio annonce une Histoire universelle sous le nom du Maître Manegolde. Il seroit singulier qu'un ouvrage de cette conséquence fait par un Allemand, ne se trouvât qu'en Espagne. Mais il y a eu plusieurs Ecrivains du nom de Manegolde, & en différens Pais.



C H A P I T R E X I V.

MANASSÉ II. Archevêque de Reims; HUGUES, Archevêque de Lyon; SUAVE, Abbé de Saint Sever.

Manassé II.
Archevêque
de Reims.

I. **L**A Ville de Reims donna la naissance & l'éducation à Manassé. Il eut pour pere Manassé (c) Vidame de cette Ville. Sa mere se nommoit Alire. Formé à la vertu & aux lettres dans l'Ecole de la Cathédrale, il se rendit digne d'y occuper successivement les places de Chanoine, de Trésorier & de Prevôt. Soit qu'il fût entré dans cette dernière par des voies peu canoniques, soit pour quelqu'autre raison, il y renonça (d) au Concile de Clermont en 1077 entre les mains de Hugues de Die,

(a) Spiritus Sancti quoque autoritas, quâ statutum est summum Pontificem à nemine judicandum. Cap. 23, pag. 204.

(b) Cap. 24, pag. 207.

(c) Gallia Christiana vetus, tom. 1, pag. 510. Et Marlot, tom. 2, Hist. Rem. pag. 217 & seq.

(d) Tom. 10, Concil. pag. 365.

Légat du Saint Siège; mais ou il y rentra dans la suite, ou il retint le titre de Prévôt, puisqu'il se trouva en cette qualité au Concile de Soissons (a) en 1084, & qu'il soucrivit (b) avec le même titre après l'Archevêque Reinaud, à un acte passé à Reims en 1095. Cet Archevêque étant mort le vingt-unième Janvier de l'année suivante, Manassé fut élu pour lui succéder, & sacré le vingt-neuvième de Mars de la même année, de l'agrément du Pape Urbain II. à qui l'Eglise de Reims, Lambert, Evêque d'Arras, & Yves de Chartres, avoient rendu témoignage de sa capacité. Il tint en 1097 (c) un Concile à Reims contre Robert, Abbé de saint Remi. Il assista en 1099 (d) à celui de S. Omer, où l'on confirma la Treve de Dieu; & en 1104 (e) à celui de Troyes. L'année suivante il sacra dans un Concile tenu dans sa Ville Episcopale, Odon, Abbé de saint Martin de Tournai, élu Evêque de Cambrai. Il ne survécut que peu de tems à cette cérémonie, étant mort (f) le dix-huitième de Septembre 1106.

II. Nous n'avons de lui que quelques lettres adressées la plupart à Lambert, Evêque d'Arras. D'où vient qu'elles se trouvent dans le Recueil des Lettres écrites au sujet du rétablissement de la dignité épiscopale dans l'Eglise de cette Ville. La première qu'il lui écrivit, étoit pour le prier de venir à Reims le Jeudi de la première semaine de Carême, l'ordonner Diacre & Prêtre, afin qu'il pût ensuite se faire sacrer Evêque. Il lui recommandoit de venir avec peu de suite, non pour épargner la dépense, mais pour passer plus facilement sur les terres ennemies, lorsqu'ils iroient ensemble voir Urbain II. qui étoit à Angers. C'est du moins de cette Ville que ce Pape écrivit à l'Eglise de Reims, & à Manassé sur son élection. Il écrivit une troisième lettre à Hugues, Evêque de Soissons, à Lambert d'Arras, à Philippe de Châlons, & à Gerard de Terouane, de prêter leur ministère pour le sacre de Manassé, aussitôt qu'il les appelleroit. Ils se rendirent à Reims. Lambert l'ordonna Diacre le Samedi de la première semaine de Carême; Hugues de Soissons lui conféra la Prêtrise le Samedi de la mi-Carême; & la veille du Dimanche de la Passion il fut sacré Archevêque par le même Prélat, assisté des Evêques de Laon, de Noyon, d'Amiens, d'Arras & de Senlis.

Ses écrits.
Baluze, tom. 5.
Miscellan.
pag. 289.

Pag. 290, 291.

Pag. 292.

(a) Mabillon, lib. 66, *Annal. num.* 61.
(b) Ibid. lib. 69, num. 5.
(c) Id. *ibid.* num. 65, 67.
(d) Tom. 10 *Concil.* pag. 618.

(e) Ibid. pag. 740. Mabillon, lib. 70, *Annal. num.* 77.
(f) Mabillon, lib. 71, *Annal. num.* 12, Marlot, pag. 236.

- Page. 293.* III. La seconde lettre de Manassé II. à Lambert regarde l'Ordination du nouvel Evêque de Cambrai. Il crut qu'il étoit important pour affermir le droit de l'Eglise d'Arras, que son Evêque assistât à la consécration de celui de Cambrai, comme coöperateur & comme témoin. Ce fut la raison pourquoi il y invita l'Evêque Lambert. Ce nouvel Elu se nommoit Manassé, comme l'Archevêque de Reims; mais il avoit un Competiteur nommé Gaucher, dont l'élection avoit été desapprouvée par le Pape Urbain II. parce que Gaucher ne vouloit recevoir l'investiture que de la main du Roi Henri excommunié. Au-contre il approuvoit l'élection de Manassé. L'Archevêque de Reims pensoit de même. Son dessein étoit, après avoir sacré Manassé, d'aller avec le Comte de Flandres, & le secours d'Anselme de Ribemont, le placer sur le Trône épiscopal de Cambrai, & d'en chasser Gaucher. Le sacre de Manassé ne put se faire au jour convenu. Il fallut le différer. L'Archevêque donna avis de ce délai au Clergé de cette Eglise; à qui il notifia en même-tems, que le Pape l'ayant chargé de prendre soin de leur conduite, il s'en étoit déchargé sur Lambert, Evêque d'Arras, en lui accordant tous les pouvoirs essentiels pour les fonctions épiscopales. C'est le sujet de sa quatrième lettre.
- Page. 295.* IV. La troisième est aux Clercs & à Alelme de Passe. Excommuniés par Lambert d'Arras leur Evêque, ils n'avoient tenu compte de cette censure. L'Archevêque de Reims leur déclara qu'il confirmoit, en sa qualité de Métropolitain, ce que Lambert avoit fait, & leur enjoignit de lui faire satisfaction dans huit jours; & de lui obéir à l'avenir comme à leur Pere & à leur Evêque. Il l'invite dans la cinquième à assister au sacre d'Ingelrann, Evêque de Laon, qui devoit se faire le premier Dimanche d'après l'Octave de la Pentecôte. Par la sixième il prie Lambert de venir au sacre de l'Evêque de Noyon, & de donner les Ordres à Reims le Samedi de la Pentecôte. Le sacre de Baudri, Evêque de Noyon, fut renvoyé au Dimanche d'après l'Epiphanie, comme on le voit par la septième lettre de Manassé. La huitième est adressée au Clergé & au Peuple de Terouane à qui il fait sçavoir que le Pape & le Concile de Rome ayant approuvé l'élection de Jean pour leur Evêque, ils ayent à le présenter à l'Evêque d'Arras à qui il avoit donné la commission de l'ordonner Prêtre, afin qu'aussitôt après il pût lui-même le sacrer Evêque. Dans la neuvième il fait part à l'Evêque Lambert de la nouvelle qu'il avoit reçue de la prise de Jerusalem par l'Armée des Croisés;
- de

de l'ordre du Pape Paschal, & des instances du Duc Godefroi que l'Armée avoit choisi Roi, pour demander à Dieu la victoire sur toutes les Sectes ennemies de la Religion. En conséquence il dit à cet Evêque d'ordonner des jeûnes, des prières & des aumônes dans toutes les Paroisses de son Diocèse, tant pour la prospérité des armes des Croisés, que pour l'Evêque du Puy, celui d'Orleans, Anselme de Ribemont, & pour tous les autres qui étoient morts dans cette expédition, ou, comme il le dit, qui y avoient reçu la couronne du martyr. Il l'exhorte aussi à obliger ceux qui avoient fait vœu d'aller à Jerusalem & qui s'étoient croisés, d'accomplir leur promesse.

V. Quoique le Concile de Clermont en 1095 eût déposé *Pag. 318.* Gaucher, & confirmé l'élection de Manassé, il se soutenoit toujours par la protection de l'Empereur Henri, & le schisme de l'Eglise de Cambrai continuoit. L'Archevêque de Reims touché des larmes de Manassé, écrit à Lambert d'Arras de mettre en interdit la Terre de la Comtesse de Mons, de défendre aux Abbés, aux Moines & aux Clercs de son Diocèse, sous peine de défobéissance, d'aller à Cambrai, & d'avoir aucun entretien avec Gaucher. En outre d'ôter les Autels à tous les excommuniés : c'est l'onzième lettre de Manassé de Reims. Celui de Cambrai écrit à Lambert sur le même sujet, le priant avec instance d'interdire la célébration de l'Office divin dans la Terre de la Comtesse de Mons, parce qu'elle ne craignoit point d'offenser Dieu, le Saint Siège, l'Eglise de Reims, l'Evêque d'Arras, & qu'elle ne cessoit de le persécuter lui-même.

VI. La dixième lettre regarde quelques points de discipline. *Pag. 317.* Un nommé Gauthier, que sa femme coupable d'adultère avoit quitté pour en épouser un autre, se croyant libre, entra dans le Clergé sans que personne s'y opposât, & se presenta à l'Evêque d'Arras pour un Canoniat. Celui-ci, qui étoit Lambert, ne voulut pas le lui accorder, sans en avoir consulté son Métropolitain. La réponse fut qu'il n'y avoit aucune difficulté d'accorder le Canoniat à Gauthier, parce que l'adultère commis par sa femme, le mettoit non-seulement en droit de la répudier, mais aussi d'exécuter quelque vœu (a) que ce fût ; néanmoins, selon

(a) Ut iuxta Apostolum loquamur, peccatam uxorem suam machari recevit, liber: ei omni nō eam dimittendi, & quodlibet votum excecandi tantum in Domino

data est potestas, prater hoc quod ea vivente alteram ducere non potest. Tom 5 *Miscellan. Baluzi, pag. 317.*

Dieu , & pourvû qu'il n'épousât pas une seconde femme du vivant de la première. Il fait des reproches à Lambert d'avoir souffert jusques-là dans son Eglise l'abus qui s'y étoit introduit par simonie , au sujet des Canoniques & des Chapelles , que les Titulaires se transmettoient les uns aux autres , comme des biens héréditaires. Il lui déclare que l'Eglise de Reims a en horreur cette sorte de succession , & qu'elle tient pour nulles toutes les investitures.

Pag. 319.

VII. Il regnoit un autre abus parmi les Clercs , qui étoit le concubinage. On avoit souvent essayé dans les Conciles de le déraciner , & le succès n'avoit pas répondu entièrement aux mouvemens que l'on s'étoit donnés sur ce sujet. Il paroît même par la douzième lettre de Manassé de Reims , qu'il craignoit d'agir avec trop de vigueur contre les Clercs concubinaires. Car il écrivit à Robert , Comte de Flandres , de ne point poursuivre les Prêtres & autres Clercs mariés , ni leurs femmes , à moins qu'il n'en fût prié par l'Evêque Diocésain. C'étoit le resultat d'un Concile tenu à Saint-Omer , où il s'étoit trouvé avec plusieurs Evêques en 1099. Mais on y avoit aussi arrêté que chaque Evêque dans son Synode feroit de vifs reproches à tous ces Clercs concubinaires ; & que si après avoir été avertis de cette sorte , ils ne quittoient pas leurs femmes , l'Evêque pourroit recourir au bras séculier , pour les y contraindre.

Pag. 326.

VIII. Alberic , Seigneur de Meslant , s'étoit saisi de Hugues , Evêque de Châlons , & le tenoit en prison dans son Diocèse même. L'Archevêque de Reims indigné de cette tyrannie , excommunia Alberic & tous ceux qui l'avoient aidé de leur conseil ou de leurs forces dans l'enlèvement de l'Evêque , fit cesser le son des cloches & le chant des Offices , se contentant de chanter une Messe à un Autel sous l'invocation de saint Pierre , le jour de la Fête de cet Apôtre , afin d'obtenir par son intercession la délivrance de l'Evêque Hugues. Manassé écrivit tout ce qui étoit arrivé à Lambert d'Arras , avec ordre de faire dans son Diocèse à l'égard d'Alberic & de ses complices , tout ce qu'on avoit fait dans celui de Reims. C'est la treizième lettre de Manassé. L'Evêque d'Arras l'ayant reçue par un Laïc qu'il ne connoissoit pas , & qui n'étoit connu d'aucun de son Clergé , douta qu'elle fût de son Métropolitain. Ses Clercs eurent le même doute , surtout à cause qu'elle portoit ordre de faire cesser les louanges de Dieu : ordre qui paroïssoit contraire à l'ancien & au nouveau Testament , où nous lisons que les Israélites pouvoient leurs cris vers Dieu

Pag. 327.

dans leurs tribulations ; & que l'Eglise ne cessa de prier pour la délivrance de saint Pierre détenu en prison par Herodes , jusqu'à ce que Dieu envoya son Ange pour l'en délivrer. C'est ce que remarque Lambert dans sa réponse à Manassé ; à quoi il ajoute plusieurs exemples d'interdits dans un cas semblable à celui d'Alberic , mais qui ne s'étendoit pas au-de-là du Diocèse ou de la Province où le coupable residoit , ou du lieu où l'innocent étoit détenu.

IX. On ne voit point que l'Archevêque de Reims se soit plaint de ces remontrances : mais aussitôt qu'il eut appris l'élargissement de l'Evêque de Châlons , il en donna avis à Lambert afin qu'il en louât Dieu. Alberic avoit fait conduire Hugues dans le Diocèse de Toul. L'Evêque de cette Ville l'ayant sçu , s'employa auprès du Duc Thierry & des autres Seigneurs de son Diocèse pour la délivrance de Hugues. Comme ils concertoient ensemble les moyens convenables , Alberic craignant qu'ils n'attaquassent son Château & ne le renversassent , mit l'Evêque de Châlons en liberté , lui restitua une partie de ce qu'il lui avoit enlevé , & promit de lui rendre le reste & de lui faire justice. Manassé par sa dernière lettre à Lambert d'Arras , le charge de bénir Robert , élu Abbé de saint Riquier , afin de lui épargner les frais qu'il auroit été obligé de faire , en venant à Reims pour y recevoir la bénédiction abbatiale. Il n'est pas douteux que cet Archevêque n'ait écrit plusieurs autres lettres , en réponse de celles qu'il avoit reçues , ou des Papes Urbain II. & Paschal II. ou d'Yves de Chartres , ou des autres Prélats de France ; mais on ne leur a pas encore fait voir le jour. Celles dont nous venons de parler sont fort bien écrites.

X. Monsieur Baluse , qui les a fait imprimer dans le cinquième tome de ses Mélanges , y en rapporte aussi quelques-unes de Hugues , Archevêque de Lyon , qui vivoit dans le même-tems. Sa naissance étoit illustre , puisqu'il descendoit des Ducs de Bourgogne (a). On n'est point d'accord sur sa première profession. Dom Mabillon assure (b) qu'il fut Prieur de saint Marcel de Châlons-sur-Saone , d'où il conclut qu'il avoit d'abord embrassé la vie monastique , parce qu'il n'étoit pas alors d'usage de nommer Prieurs des Monasteres , des Laïcs ni des Clercs séculiers. Le

Pag. 318.

Pag. 330.

Hugues, Archevêque de Lyon.

(a) Gallia Christiana nova, pag. 97, tom. 4. (b) Mabillon, lib. 70, Annal. num. 85, pag. 470.

Pere Pagi dit (a) qu'il étoit Chambrier de l'Eglise de Lyon; lorsqu'on l'éleva à l'Episcopat, & c'est ce qu'avoit dit avant lui, Hugues de Flavigni, qui connoissoit particulièrement Hugues. Allant à Rome par dévotion, il passa à Die, où l'on venoit de déposer Lancelin qui en étoit Evêque. Giraud, Evêque d'Ostie, Légat du Saint Siège, y avoit tenu (b) pour cet effet une Assemblée des Chanoines & des Principaux de la Ville. Comme on déliberoit sur le choix d'un Successeur, un de l'Assemblée, qui avoit apperçu Hugues dans l'Eglise, faisant sa priere, le nomma; les voix des Assistans se réunirent en sa faveur, & on le présenta au Légat. Hugues s'opposoit à son élection, disant qu'elle ne pouvoit avoir lieu du vivant de Lancelin. Son opposition fut sans effet. Le Légat l'obligea d'accepter. L'élection se fit le dix-neuvième d'Octobre 1073.

Son voyage à Rome en 1073. Il y est ordonné Evêque par le Pape.

XI. Hugues craignant de ne point trouver en France d'Ordinateur exempt de simonie, alla à Rome pour se faire ordonner par le Pape. C'étoit Gregoire VII. Le Pape sçachant qu'il n'avoit encore reçu que la tonsure (c), lui conféra tous les Ordres jusqu'à la Prêtrise exclusivement au mois de Décembre de la même année; le renvoyant pour cet Ordre au Samedi de la première semaine de Carême de l'année suivante 1074. Le lendemain Dimanche Gregoire VII. le sacra Evêque, & ayant connu son mérite pendant son séjour à Rome, il le fit Légat du Saint Siège en France & en Bourgogne, & le renvoya à son Eglise. Il la gouverna avec beaucoup de sagesse jusqu'en 1082, qu'il fut choisi (d) Archevêque de Lyon à la place de saint Gebouin mort la même année.

Il prétend à la Papauté.

XII. Le Pape Gregoire VII. étant (e) au lit de la mort dans le courant du mois de Mai de l'an 1085, nomma à ceux qui le prioient de se désigner un Successeur, trois Sujets, dont le troisième fut Hugues, Archevêque de Lyon. Mais le choix tomba sur Didier, Abbé de Mont-Cassin, connu sous le nom de Victor III. Il fut long-tems à refuser la Papauté, & sa longue résistance avoit donné à l'Archevêque Hugues quelque esperance de devenir Pape. Mais l'ayant perdue par l'acceptation de Didier, il fit son possible pour le supplanter. Victor III. l'excommunia au

(a) Pagi ad an. 1073, num. 9, pag. 250, & Hugo Flaviniac. in Chronico, pag. 194.

(b) Hugo Flaviniac. ibid.

(c) Hugo Flaviniac. ibid. pag. 195. 196.

(d) Id. ibid. pag. 227.

(e) Hugo Flaviniacens. ibid. pag. 232 & 233, & Gallia Christiana nova, tom. 4, pag. 99.

mois d'Août de l'an 1087, dans un Concile tenu à Benevent. Cette censure fut levée au mois de Mars de l'année suivante par le Pape Urbain II. & Hugues rétabli dans ses fonctions de Légat du Saint Siège, dont il s'étoit si bien acquitté sous le Pontificat de Gregoire VII. Il les reprit avec le même zele sous Urbain II. Elles lui occasionnerent la tenue de plusieurs Conciles ausquels il présida. En 1095 il assista au Concile que ce Pape tint à Clermont, & aux autres qu'il assembla pendant son séjour en France.

XIII. Il avoit auparavant, mais la même année, fait (a) un pelerinage à saint Jacques en Galice. En 1101 il fit avec la permission du Pape Paschal II. celui de Jerusalem, d'où il ne revint qu'en 1103. Avant son départ il avoit tenu à Anse dans son Diocèse un Concile pour pourvoir aux frais de son voyage. Invité en 1106 à l'Assemblée que le Pape devoit tenir à Guastalle le vingt-deuxième d'Octobre, il mourut à Suze (b) le septième du même mois, & fut enterré dans l'Abbaye de saint Juste, où Baudri, Abbé de Bourgueil, lui fit une épitaphe (c) rapportée par Duchesne.

XIV. On n'a pas jusqu'ici fait de recueil exact des lettres de l'Archevêque Hugues. Il s'en trouve trois dans le cinquième tome des Mélanges de M. Baluse, parmi les actes du rétablissement de l'Evêché d'Arras. La première est adressée à Robert, Comte de Flandres, à qui le Légat Hugues enjoint de la part du Pape Urbain de reconnoître Lambert pour Evêque d'Arras, de lui prêter secours, & de faire restituer à son Eglise les biens qui lui ont été enlevés. Cette lettre avoit déjà été imprimée dans le cinquième tome du Spicilege. Elle fut écrite en 1094 après la tenue du Concile de Reims où le Métropolitain & les Evêques Suffragans de cette Province reconnurent Lambert pour leur Confre; ainsi que le dit l'Archevêque Rainaud dans sa lettre au même Comte de Flandres. La seconde de Hugues est à Lambert d'Arras, il lui donne avis qu'une Religieuse nommée Emme, qui étoit passée de son Diocèse en celui de Lyon, y venoit de mourir dans la profession de Recluse. Quoiqu'elle eût embrassé ce genre de vie pour l'amour de Jesus-Christ, ce qui formoit un préjugé avantageux pour la pureté de sa vie, Hugues ne laissa pas de la recommander aux prieres de l'Evêque d'Arras. Le

Sa mort en 1106.

Ses lettres.

Tom. 2, Miscellan. Baluf. pag. 273.

Tom. 5 Spicileg. pag. 552.

Tom. 5, Miscell. pag. 271.

Ibid. pag. 297.

(a) Ibid. pag. 102.

(b) Ibid. pag. 109.

(c) Duchesne, tom. 4, pag. 258.

Ibid. pag. 306,
307.

même Légat le charge dans sa troisiéme lettre de juger un différend survenu entre Gervin, Evêque d'Amiens, & Foulques, Archidiacre de la même Eglise, ou de prier de sa part Rainaud, Archevêque de Reims, de s'en charger.

Autres lettres
de Hugues.

Tom. 6, Miscellan. Baluf.
pag. 411, 412,
413.

XV. Le sixième tome des Mélanges de M. Baluse présente d'abord quatre lettres de Hugues écrites en 1075, & dans le cours des trois années suivantes. Il n'étoit alors qu'Evêque de Die, mais déjà Légat du Saint Siége. Elles sont adressées à Radulphe ou Raoul, Archevêque de Tours. Il le prie par la première de venir à Die, pour conférer avec lui sur des affaires qui concernoient le Saint Siége. Raoul disoit qu'il y étoit fort attaché. Hugues lui fait entendre, que c'étoit ici une occasion de prouver son attachement. Il lui fait sçavoir dans la seconde, qu'il venoit de tenir un Concile à Anse pour certaines nécessités de l'Eglise; & qu'il en tiendrait un à Dijon le deuxième de Janvier 1077, auquel il l'invite avec ses Suffragans. Dans la troisiéme il en indique un à Clermont en Auvergne pour le neuvième d'Août de la même année; & dans la quatrième un à Autun pour le mois de Septembre de l'an 1078. Raoul qui avoit été invité à toutes ces Assemblées y assista, & travailla avec le Légat à remédier aux maux de l'Eglise, dont on fait une triste peinture dans ces lettres.

Donation de
Hugues.

Ibid. pag. 414.

XVI. On trouve ensuite dans le même volume l'acte de donation que Hugues, devenu Archevêque de Lyon, fit des Eglises de sainte Foi du Châtellet & de saint Victor à l'Abbaye de Conques en Rouergue, du consentement de ses Chanoines, sous une redevance annuelle de huit sols, payables moitié à la saint Martin, moitié à la Purification; & se réservant toutefois à lui & à ses Successeurs la Jurisdiction sur ces Eglises. Vers les commencemens de l'an 1106 l'Archevêque Hugues avoit rendu une Sentence contre Hugues, Archevêque de Besançon, portant qu'il restitueroit à l'Abbaye de saint Benigne de Dijon, Notre-Dame de Saline. Cette Sentence fut confirmée dans un Concile tenu à Meaux, mais en l'absence de l'Archevêque de Besançon, qui avoit refusé de s'y trouver. Le Légat lui écrivit de se soumettre. S'étant opiniâtré, le Pape ordonna aux Clercs de Besançon, & à Jarenton, Abbé de Dijon, de se rendre à Lyon devant l'Archevêque, qui fit un accord entre les Parties. A la suite de cette lettre qui a été aussi rapportée par Dom Mabillon, il y en a une du Légat Hugues à Lambert d'Arras, par laquelle il l'invite au Concile qui devoit se tenir à Autun le quinzième d'Octobre

Ibid. pag. 422,
& *M. billon.*
lib. 71, *annal.*
num. 19 & 20,
& pag. 675,
& *Gau. Criv.*
tom. 4, pag.
208.

Tom. 6, Miscellan. Baluf.
pag. 423.

1094. Comme il craignoit que l'Archevêque de Reims ne fit valoir en cette occasion le privilege qu'il avoit reçu de Rome, il lui en envoya copie, afin qu'il connût que l'Archevêque même ne pouvoit se dispenser de se trouver au Concile auquel il avoit été invité par un Légat du Saint Siège.

XVII. Richer, Archevêque de Sens, étant mort à la fin du mois de Décembre 1096, Daïmbert, Vidame de la même Eglise, fut élu unanimement pour lui succeder. On s'adressa pour son sacre à Yves de Chartres, qui en écrivit à Hugues, Archevêque de Lyon & Légat. Sa réponse fut qu'il s'opposoit au sacre de Daïmbert, jusqu'à ce qu'il lui eût prêté serment, comme à son Primat. Yves s'abstint de sacrer l'Elu pour obéir à l'autorité apostolique. Mais il écrivit une seconde lettre à l'Archevêque, dans laquelle il le prioit d'user à l'avenir de cette autorité avec plus de réserve, de peur de le mettre dans la nécessité de desobéir. Il témoigne qu'en ce qui regarde la foi & la correction des mœurs, il sera toujours exact à obéir aux ordres du Saint Siège; mais qu'il n'en usera pas de même en des choses indifférentes pour le salut, ou contraires à ce qui est établi par la Coutume & par l'autorité des Peres. Il s'étonne que les Canons ayant réglé ce qui regarde l'Ordination d'un Métropolitain, il prétende, en vertu de sa Primatie, exiger que l'Elu de Sens lui promette obéissance avant son sacre; ce qui, dit-il, n'a jamais été observé dans la Province de Sens, ni ailleurs; qu'à l'égard de l'investiture, il ne sçavoit pas si Daïmbert l'avoit reçue du Roi; & que quand il l'auroit fait, cette cérémonie ne nuisant point à la Religion, ce n'étoit pas une raison de différer son sacre. Yves prouve que les Rois font dans l'usage d'accorder les Evêchés après l'élection canonique, & qu'il est indifférent que cette concession se fasse de la main, ou par un signe de tête, ou de la bouche, ou par une crosse, puisqu'ils ne prétendent rien donner de spirituel, mais seulement consentir à l'élection, ou donner à l'Elu le temporel que les Eglises ont reçu de leur liberalité; à quoi il ajoute que si les investitures étoient défendues par la Loi de Dieu, elles seroient condamnables généralement; au lieu qu'on se contente de les condamner rigoureusement en quelques uns, & qu'on les tolere en d'autres. Il conclut en demandant à l'Archevêque de Lyon de permettre le sacre de Daïmbert, s'il n'y treuvoit point d'empêchement canonique; en lui promettant qu'après qu'il y aura acquiescé, lui & ses Confreres les Suffragans de Sens feront leur possible pour persuader au nouvel Archevêque de recon-

Lettre à Yves
de Chartres.

Yvo Carnot.
epist. 59.

Yvo Carnot.
epist. 60.

noître la Primatie de Lyon. Yves faisoit dans la même lettre des reproches à l'Archevêque de ce qu'il avoit reconcilié à son insçu les Seigneurs de Puifet, excommuniés par les Evêques de la Province, pour avoir pillé les terres de l'Eglise de Chartres. Hugues répondit que ses prétentions n'étoient point déraisonnables, ni contraires aux regles des Peres; que Richier le dernier Archevêque de Sens ayant refusé, à la sollicitation de ses Clercs, de reconnoître la Primatie de Lyon, le Pape Urbain l'avoit suspendu de ses fonctions épiscopales, & obligé tous ses Suffragans à la reconnoître; que si, en vertu du pouvoir que lui donnoit sa qualité de Légat, il vouloit sçavoir le nom de l'Elu & comment s'étoit fait l'élection, ce n'étoit que pour l'approuver; que si à cause de son droit de Primat, il exigeoit l'obéissance du nouvel Elu avant sa consécration, il n'innovoit rien en cela; qu'au surplus il étoit d'usage dans l'examen d'un Evêque de lui demander avant son sacre, s'il vouloit être obéissant à l'Eglise Romaine. Il persiste donc à s'opposer à l'Ordination de Daïmbert. Quant à la reconciliation des Seigneurs de Puifet, l'Archevêque de Lyon dit, que c'étoit une pure calomnie, & qu'au lieu de les reconcilier, il avoit écrit aux Chapelains & aux Clercs de Puifet de cesser la célébration de l'Office divin, excepté le Bapême des enfans, & la visite des malades. Il prie Dieu de temperer les émotions qu'Yves de Chartres avoit fait paroître dans sa seconde lettre, qui est en effet trop vive, & conçue en des termes peu mesurés. Daïmbert la defavoua & toutes celles qu'Yves avoit écrites en son nom. Il fit sa paix avec l'Archevêque & lui promit obéissance comme à son Primat.

Tom. 6, *Miscellan. Baluf.*
pag. 426.

*Godefrid. Vin-
doc. lib. 2,
epist. 18.*

Lettre à
Daïmbert.

XVIII. Hugues lui écrivit depuis plusieurs lettres, pour lui faire part de certaines accusations formées contre lui par les Abbés de son Diocèse. Daïmbert n'y ayant fait aucune réponse, l'Archevêque de Lyon lui en écrivit une, par laquelle il lui enjoignoit de se rendre au Concile indiqué à Troyes après l'Octave de la Pentecôte, l'an 1104 & 1105. Quelques-uns contestent cette époque, disant que Hugues étoit Légat du Saint Siège, lorsqu'il écrivit cette lettre, & indiqua ce Concile; & qu'il cessa de l'être dès l'an 1099 sous le Pontificat du Pape Paschal II. Mais on voit par les Mémoires pour l'Histoire de Bourgogne recueillis par Perard, que Hugues portoit encore le titre de Légat apostolique en 1105, & qu'il en faisoit les fonctions. Les accusations qu'on lui avoit portées contre Daïmbert se réduisoient aux plaintes de l'Abbé de saint Pierre-le-Vif; que cet Archevêque avoit interdit

*Baluf. pag.
429. Martenn.
ampiff. collec.
tom. 7, pag.
66.*

*Gallia Christ.
nov. tom. 4,
pag. 108.*

dit une certaine Eglise, sous prétexte que le Prêtre desservant étoit malade; qu'il avoit refusé la sépulture ecclésiastique à un autre Prêtre auquel il n'y avoit rien eu à reprocher pendant sa vie; & privé de la communion ceux qui lui avoient rendu ces derniers devoirs. Quoique cette lettre eût été imprimée dans les *Mélanges de M. Baluse, Dom Martenne*, qui apparemment ne s'en étoit point aperçu, l'a fait réimprimer dans le septième tome de sa grande Collection.

XIX. En 1094 l'Archevêque Hugues donna à l'Abbaye de Cluni l'Eglise de saint Didier en Bresse, celle de saint Paul & une Chapelle, sous des cens annuels marqués dans la chartre de donation, faite en présence de plusieurs de ses Chanoines, dont Hugues son neveu étoit un. Ce fut aussi un Moine de Dijon nommé Hugues, qui écrivit l'acte en l'absence du Chancelier. Le même Archevêque avoit donné à Cluni une Eglise qui dépendoit de celle de saint Etienne de Lyon. Les Chanoines lui en ayant fait des plaintes, il la leur rendit & en donna une autre à l'Abbaye de Cluni. L'acte de donation est de l'an 1106.

XX. Au mois de Septembre de l'an 1077, Hugues n'étant encore qu'Evêque de Die, mais Légat Apostolique, assembla par ordre du Pape Gregoire VII, un Concile à Autun, où l'on traita plusieurs affaires ecclésiastiques. Il y en eut que l'on ne put terminer sans l'avis du Pape. Hugues lui en écrivit, en lui rendant compte de ce qui s'étoit passé dans cette Assemblée. Sa lettre est de la fin de cette année, ou du commencement de la suivante. Il ne se pressa point de l'écrire, parce qu'il avoit chargé un Clerc de l'Eglise de Paris, qui alloit à Rome, où il étoit connu du Pape, de lui faire rapport des actes du Concile auquel il avoit assisté. Mais ce Clerc étant de retour en France, sans que le Légat eût reçu de ses nouvelles, ni du Pape, il écrivit la lettre dont nous parlons. Il y prie Gregoire VII. de lui marquer comment il devoit se comporter envers les Eglises de Reims, de Bourges & de Chartres; & ce qu'il vouloit faire de l'Evêque de Noyon, qui avoit confessé sa simonie en présence de témoins; de l'Evêque de Senlis, qui avoit reçu l'investiture de la main du Roi, & l'Ordination de Manassé de Reims, contre la défense du Pape; de l'Evêque d'Auxerre ordonné avant l'âge; de l'Archevêque de Sens rebelle à l'autorité du Saint Siège; de l'Archevêque de Bourdeaux, qui suspendu de ses fonctions pour n'avoir pas assisté au Concile de Clermont, n'avoit pas laissé de les continuer; & qui étant encore appelé à celui d'Autun, avoit refusé

Actes des donations faites par Hugues de Lyon. *Bibl. tom. 6, Miscellan. pag. 473.*

Ibid. pag. 485.

Lettre au Pape Gregoire VII. *Tom. 10, Concil. pag. 364.*

d'y venir. Ensuite il demande au Pape le Pallium pour l'Archevêque de Lyon, le prie d'ordonner à l'Evêque de Valence de retourner à son Eglise pour la saint Jean; lui recommande Manassé, Prevôt de l'Eglise de Reims; Bruno, Docteur de la même Eglise, & depuis Instituteur des Chartreux, & fait l'éloge de l'un & de l'autre. Il finit sa lettre en marquant qu'il avoit dessein de tenir un Concile à Poitiers le quinziesme de Janvier 1078.

Lettre au Pape
Gregoire VII.
Tom. 10 Con-
cil. pag. 366,
& Hug. Flavi-
niac. in Chron.
pag. 201.

XXI. Il se tint au jour marqué : mais le Légat eut plusieurs périls à essuyer en y allant, & plusieurs oppositions dans le Concile. Philippe, Roi de France, défendit au Comte de Poitiers de permettre qu'on l'assemblât, & aux Evêques de ses Etats d'y assister. Cette défense encouragea les ennemis de la vérité, & éloigna du Légat ceux qui étoient bien disposés; ensorte que l'Archevêque de Tours, la peste & l'opprobre de l'Eglise, & l'Evêque de Rennes, dont la conduite n'étoit pas réguliere, se rendirent presque les Maîtres de tout le Concile. C'est ce que dit Hugues dans sa lettre au Pape Gregoire VII. Il ajoute que ces deux Prélats firent tous leurs efforts pour attirer à leur parti l'Archevêque de Lyon; que leurs Serviteurs ayant rompu les portes de l'Eglise, y entrèrent à main armée; qu'ils y exciterent un tumulte dans lequel Teuson faillit d'être tué; que l'Archevêque de Tours se retira insolemment du Concile avec ses Suffragans; & qu'ayant refusé de faire aucune satisfaction, il l'avoit suspendu de ses fonctions. Il parle de la déposition de l'Abbé de Bergues en Flandres convaincu de simonie, & de quelques Evêques accusés du même crime, dont il avoit renvoyé le jugement au Saint Siège, & finit en disant: Que votre Sainteté ne nous expose pas plus long-tems à recevoir des affronts: car les coupables que nous avons condamnés courent à Rome, & au lieu d'être traités plus rigoureusement, comme ils le mériteroient, on leur fait grace, & ils en deviennent plus insolens. Cette lettre se lit dans le dixième tome des Conciles, & dans la Chronique de Hugues de Flavigni.

Lettres à la
Comtesse Ma-
thilde. Tom.
10 Concil.
pag. 414, &
Hug. Flavin.
in Chronico,
pag. 233.

XXII. On y trouve aussi celle que le Légat écrivit à la Comtesse Mathilde, depuis que le Cardinal Didier, Abbé de Mont-Cassin, eut accepté la Papauté. Nous avons parlé plusieurs fois de cette lettre, & rendu compte du motif qui porta Hugues à l'écrire. Il avoit consenti de bonne foi à l'élection de Didier. Flatté de l'esperance d'être lui-même Pape, en supplantant cet Abbé, il revoqua son consentement, & répandit sur l'Elu des

noirceurs qui tendoient à l'éloigner pour toujours d'un Siège qu'il avoit droit de remplir. Cette lettre est de l'an 1087. L'année suivante Hugues en écrivit une seconde à la même Princesse aussitôt après l'élection d'Urbain II. où il dit, qu'encore qu'il ait pensé différemment de quelques Evêques & de quelques Cardinaux de l'Eglise Romaine sur l'élection de l'Abbé de Mont-Cassin, il n'avoit pas fait schisme avec eux ni avec cette Eglise, de laquelle il ne se sépareroit jamais. Il s'y plaint des insultes que les Moines de Cluni lui avoient faites, & raconte que le Vendredi-Saint de l'année précédente leur Abbé Hugues ayant prononcé publiquement l'Oraison ordinaire pour l'Empereur, quoiqu'on l'eût omise depuis qu'Henri avoit été excommunié & déposé par le Pape Gregoire, il lui en demanda la raison; cet Abbé avoit répondu: qu'il avoit dit cette Oraison pour quelque Empereur que ce fut; que lui ayant remontré qu'elle ne pouvoit s'entendre que de l'Empereur Romain, il se tût & ne voulut point se corriger de cette faute. Hugues ajoute que l'Abbé de Cluni montrait des lettres d'Urbain II. portant ordre de se séparer, & les Moines de son Abbaye, de la communion de l'Archevêque de Lyon & de Richard de Marseille. Mais il rejette ces lettres comme supposées, & témoigne qu'enfin par la médiation des Evêques il s'étoit reconcilié avec l'Abbé de Cluni. Dom Luc d'Acheri a rapporté cette lettre dans le second tome de son Spicilege.

Tom. 10 Con-
cil. pag. 416,
& tom. 2,
Spicileg. pag.
405.

XXIII. Il s'en trouve deux parmi celles de saint Anselme, Archevêque de Cantorberi, avec qui il étoit lié d'amitié. La première est de l'an 1103. Hugues lui donne avis de son retour de la Palestine, où il étoit allé par dévotion deux ans auparavant. Il lui témoigne par la même lettre, combien il étoit sensible aux maux que son Eglise souffroit de la part du Roi d'Angleterre, & offre à saint Anselme une retraite à Lyon au cas que la violence de la persécution l'obligeât à quitter le Siège de Cantorberi. Cette lettre paroît déplacée dans la nouvelle édition de saint Anselme. On auroit dû ce semble la mettre immédiatement avant la dix-huitième du quatrième Livre, qui est la réponse à cette lettre. La seconde de Hugues n'est point non plus à sa place, on l'a mise ensuite de la cent vingt-troisième, parce qu'on a supposé qu'elle y avoit du rapport. Mais elle répond à la vingt-quatrième du même Livre, c'est-à-dire, du troisième, dans laquelle l'Archevêque de Cantorberi le consultoit sur le dessein où il étoit d'abdiquer l'Episcopat. L'avis de l'Archevêque Hugues fut qu'il devoit obéir à l'ordre que le Pape lui avoit donné de

Lettres à S.
Anselme de
Cantorberi.
Anselm. lib. 3,
epist. 63 & 124.

continuer autant qu'il lui seroit possible le soin de l'Eglise d'Angleterre; parce qu'encore qu'il se trouvât dans ce champ qu'une partie de la semence évangélique tombât sur la pierre, une autre sur le grand chemin, & une autre dans les épines, il en tomboit aussi sur la bonne terre, qui rapporteroit du fruit en son tems. Les autres lettres de l'Archevêque de Lyon à celui de Cantorberi sont perduës. Il devoit y en avoir au moins trois de plus; puisque nous en avons cinq que saint Anselme lui écrivit.

XXIV. Il y en a trois de Hugues dans les origines de l'Ordre de Cîteaux, & dans la Bibliothèque du même Ordre; & en partie dans la nouvelle Gaule Chrétienne. La première n'est qu'une permission à saint Robert de sortir de Molefme pour aller pratiquer ailleurs la Règle de saint Benoît dans toute son étendue. Ce Saint étoit venu à Lyon avec six de ses Moines les plus zelés prier l'Archevêque Légat de leur accorder cette permission. Il la leur accorda & leur donna ses lettres à cet effet. Ils s'établirent en un lieu nommé Cîteaux, qui étoit alors un désert couvert de bois & d'épines. L'Archevêque voyant qu'ils ne pourroient y subsister sans le secours de quelque personne puissante, les recommanda à Eudes, Duc de Bourgogne, qui aida à bâtir leurs maisons, les entretint long-tems du nécessaire, & leur donna des terres & des bestiaux. L'Evêque de Châlons, dans le Diocèse duquel étoit Cîteaux, donna à Robert le bâton pastoral en qualité d'Abbé, & fit faire aux Moines, qui étoient venus avec lui, vœu de stabilité pour ce nouveau Monastere. Mais quelque tems après ceux qui étoient restés à Molefme, porterent leurs plaintes au Pape Urbain II. dans le Concile qu'il tenoit à Rome en 1099, disant que par la retraite de Robert leur Abbé, tout alloit en décadence à Molefme. Le Pape ayant égard à leurs remontrances, écrivit à l'Archevêque de Lyon de renvoyer, s'il étoit possible, Robert à son premier Monastere, & d'engager ceux du second à y vivre en repos. Sur cette lettre, l'Archevêque s'assembla avec ses Suffragans & trois Abbés à Pierre-en-cise; & après avoir délibéré sur la maniere dont se feroit le renvoi de Robert, il en écrivit en ces termes à l'Evêque de Langres: Nous avons résolu de rendre Robert à l'Eglise de Molefme, à condition qu'avant d'y retourner, il ira à Châlons pour remettre à l'Evêque le bâton pastoral, qu'il a reçu lorsqu'il a promis obéissance, suivant la coutume des Abbés; & il déchargera les Moines du nouveau Monastere de l'obéissance qu'ils lui ont promise en qualité d'Abbé, comme l'Evêque l'en déchargera à son

Lib. 2, epist.
17, 17.
Lib. 3, epist.
24, 123.
Lib. 4, epist.
18.

Lettres ren-
chant l'ordre
de Cîteaux.
Labb. tom. 1,
Bibliot. nov.
pag. 640, 643,
644. Bibliot.
Cisterc. pag.
1, 2 & seq.
Gall. Christ.
tom. 4, pag.
206 & seq.

Exord. magn.
cap. 13.

Egard. Nous avons aussi permis à tous ceux des Moines du nouveau Monastere, qui voudront le suivre, de retourner avec lui à Molesme, à condition qu'à l'avenir ils ne s'attireront, ni se recevront les uns les autres, si ce n'est en la maniere que saint Benoît permet de recevoir les Moines d'un Monastere connu. Nous vous renvoyons ensuite Robert pour le rétablir Abbé de Molesme, à la charge que s'il quitte encore cette Eglise par légèreté, on ne lui donnera point de Successeur du vivant de Godefroi. Quant à la Chapelle de l'Abbé Robert, & tout le reste qu'il a emporté de Molesme, nous voulons que tout demeure aux Freres du nouveau Monastere, à la reserve d'un Breviaire, qu'ils garderont jusqu'à la saint Jean, pour le transcrire. C'est la première fois que l'on trouve ce mot employé pour signifier un Livre Ecclesiastique. Ce Jugement de l'Archevêque de Lyon fut exécuté.

Flouri, liv. 64, Hist. Eccles. pag. 684, tom. 13.

XXV. En conséquence les Moines de Cisteaux choisirent pour leur Abbé Alberic leur Prieur, & qui l'avoit été aussi à Molesme. Son premier soin fut de mettre son Monastere sous la protection du Saint Siège. Il envoya à cet effet deux de ses Moines à Rome, avec des lettres de recommandation des Légats Jean & Benoit, de Vauthier, Evêque de Châlons-sur-Saone, & de l'Archevêque de Lyon, adressées au Pape Paschal II. qui accorda une Bulle au Monastere de Cisteaux, portant que le Saint Siège le prenoit sous sa protection, fauve la révérence canonique due à l'Eglise de Châlons.

Lettre au Pape Paschal. Libb. nov. Bibliot. tom. 1, pag. 643, 644.

XXVI. Hugues, Auteur de la Chronique de Flavigny, ayant été élu Abbé de ce Monastere en 1097, l'Archevêque de Lyon confirma avec plaisir cette élection, par l'autorité apostolique, comme Légat, parce qu'il l'estimoit & avoit confiance en lui. Mais il le renvoya pour la bénédiction abbatiale à Haganon, Evêque d'Autun, dans le Diocèse duquel étoit situé Flavigny.

Lettre à Haganon, Evêque d'Autun. Ibid. pag. 242.

XXVII. La même année l'Archevêque écrivit au Pape Urbain II. ce qui s'étoit passé dans la destitution de Robert, Abbé de saint Remi de Reims. On voulut en choisir un autre à sa place, & renvoyer Robert à Marmoutier d'où il étoit. L'Archevêque Légat ne s'opposa point à la demande de l'Abbé de Marmoutier, qui répétoit Robert; mais il ne voulut pas consentir à l'élection d'un autre Abbé, par cela seul que Robert avoit appelé au Saint Siège, de la Sentence rendue contre lui. Cette lettre se trouve enchâssée dans l'Histoire de l'Abbaye de saint Hubert en Ar-

Lettre au Pape Urbain II. Martenne, tom. 1, ampliff. collection. pag. 993.

denne, avec une de Hugues, Abbé de Cluni, sur le même sujet.

Lettre à l'Evêque de Sens.
*l'vo Carnot. in
notis, pag.
235.*

XXVIII. Jean Souchet en a publié une autre de l'Archevêque de Lyon dans ses Notes sur les lettres d'Yves de Chartres. Elle est de l'an 1096, & adressée à l'Evêque qui gouvernoit l'Eglise de Sens depuis la mort de Richer son Archevêque, arrivée sur la fin du mois de Décembre de cette année. Ce ne pouvoit être Daïmbert, puisqu'il fut quatorze mois sans être sacré, par l'opposition de Hugues. Il enjoit à cet Evêque d'observer l'interdit prononcé contre Ursion, Maître d'Hôtel du Roi, & ses Complices, pour avoir arrêté & mis en prison un homme du Diocèse d'Evreux qui alloit en pelerinage à sainte Marie-Magdelaine de Vezelai, & à saint Gilles en Languedoc.

Lettre touchant Foulques Comte d'Anjou.
*Tom. 21 Bibl.
Patr. pag. 2.
& Gall. Christ.
tom. 4, in
append. pag. 10.*

XXIX. Foulques Rechin, Comte d'Anjou, avoit été excommunié pour avoir pris dans une guerre publique son frere, quoique celui-ci s'offrit d'entrer en compte avec lui & de le satisfaire. Foulques se repentit de sa faute, & le Pape Urbain chargea Hugues son Légat d'aller sur les lieux, & d'absoudre le Comte, après connoissance de cause. Le Légat se fit assister dans cette procédure par l'Archevêque de Bourges, par l'Evêque du Mans & plusieurs Abbés. Ils font tous dénommés dans la lettre que Hugues écrivit sur ce sujet aux Archevêques, Evêques, Abbés & à tous les Fideles, pour leur faire part de l'absolution de Foulques Rechin.

Apologie pour Gregoire VII.
*Fabritius,
tom. 3, Bibl.
Lain. pag.
847.*

XXX. Ce sont-là toutes les lettres de Hugues, Archevêque de Lyon, que l'on ait jusqu'ici rendues publiques; mais on ne peut douter qu'il n'en ait écrit un plus grand nombre, ayant fait les fonctions de Légat sous trois différens Papes, Gregoire VII. Urbain II. & Paschal II. c'est-à-dire, pendant près de trente ans. On lui attribue une apologie pour Gregoire VII. contre l'Antipape Guibert, & plusieurs discours faits à l'ouverture d'un grand nombre de Conciles, qu'il assembla pendant sa Légation. Il n'en reste rien. On expédia au Concile de Meaux en 1082 deux actes en faveur de l'Abbaye de Montier-en-Der, dans le Diocèse de Châlons-sur-Marne. Hugues alors Evêque de Die & Légat présida à ce Concile, & dressa lui-même le premier de ces actes, qu'il soucrivit avant tous les Evêques. Le second est une donation faite au même Monastere par le Comte Guarin. Hugues y soucrivit aussi avec le Légat Amé, Evêque d'Oleron, avant l'Archevêque de Bourges, & les Evêques qui composoient ce Concile.

*Mailillon. tom.
5. Annal. in
appendice. pag.
641, 642.*

XXXI. Ces deux Légats avoient adjudgé à l'Abbaye de sainte Croix de Bourdeaux l'Eglise de Notre-Dame de Solac, que l'Abbaye de saint Sever prétendoit lui appartenir. Suave qui en étoit Abbé se plaignit de ce Jugement à Paschal II. disant qu'il avoit des rescrits des Papes Alexandre II. & Gregoire VII. qui confirmeroient à son Monastere la possession de cette Eglise. Le Pape lui manda d'envoyer ces rescrits à Rome, s'ils étoient munis de leurs sceaux, l'assurant qu'après les avoir examinés, il ordonneroit la révision du Jugement. Suave les envoya en effet au Pape, qu'il qualifie Evêque de la sainte Eglise Romaine, par la grace de Dieu. La lettre de Suave est rapportée dans l'Appendice du cinquième tome des Annales Benedictines.

Suave, Abbé de saint Sever. Sa lettre au Pape Paschal II. *Tom. 5. Annal. Benedict. Mabill. pag. 676.*

XXXII. Saint Sever dont il fut fait Abbé en 1092 est situé au Cap de Gascogne dans le Diocèse d'Aire. Ce n'étoit alors qu'un Village. Suave l'érigea en Ville & l'entoura de murs, avec le secours & l'agrément de Guillaume Sanche, Duc de Gascogne. L'ouvrage achevé, il convint avec les Habitans de certains usages pour le maintien du bon ordre & de la police. Nous les avons dans le premier tome des Anecdotes de Dom Martenne, où ils sont distribués en dix-neuf articles. L'Abbé & les Habitans en promirent l'observation par l'attouchement des saintes Reliques. L'Abbé s'engagea pour lui & ses Successeurs à fermer & fortifier les portes de la Ville. Les Bourgeois se chargerent de l'entretien des murs. En conséquence des avantages que l'Abbé leur fit, ils consentirent à divers péages au profit de l'Abbaye; qu'elle heriteroit de tous ceux qui mourroient sans laisser d'héritiers, & auroit la moitié des biens de ceux qui n'auroient point fait de testament. Tous les autres statuts regardent également le temporel.

Son Recueil des usages.

Martenne, *tom. 1. Anecd. pag. 297. & Gallia Christ. tom. 1, pag. 1176.*

XXXIII. Dom Martenne rapporte au même endroit le Jugement que le Légat Amé, Archevêque de Bourdeaux, rendit en faveur du Monastere de sainte Croix, portant qu'il demeurerait en possession de l'Eglise de saint Michel située hors la Ville, sur la Garonne. L'acte est datté de l'an 1099, le douzième du Pontificat d'Urbain II.

Jugement en faveur de l'Eglise de sainte Croix de Bourdeaux.

XXXIV. C'est encore à Dom Martenne qu'on est redevable de la découverte de l'ancienne Histoire de l'Abbaye de saint Hubert en Ardenne. L'Auteur n'ayant poussé sa narration que jusqu'au mois de Mai de l'an 1106, il est à présumer qu'il ne vécut gueres au-delà. Ce qui confirme cette conjecture, c'est qu'en parlant de Radulphe ou Raoul le Verd qui succeda dans

Histoire de l'Abbaye de S. Hubert. *Martenne, amplif. Collectio, tom. 4. pag. 913, 914.*

l'Archevêché de Reims à Manassé II. en 1108, il ne l'appelle que Chancelier & Prevôt de cette Cathédrale. Il commence à l'origine de son Monastere, qu'il fait remonter jusqu'au Regne de Pepin, c'est-à-dire, jusques vers le milieu du huitième siècle. Il compte pour premier Abbé Beregise, qui auparavant étoit Moine de l'Abbaye de saint Tron. Il dit peu de choses de ses premiers Successeurs, & se restraint à ce qu'il en avoit trouvé dans les Archives de son Monastere. Mais il s'étend beaucoup sur les événemens de l'onzième siècle, parce qu'il en avoit été témoin, ou les avoit appris de Témoins oculaires. Ce qui rend son Histoire interessante, c'est qu'il ne s'y est point borné à raconter ce qui regardoit l'Abbaye & les Abbés de saint Hubert; il dit beaucoup de choses de l'Eglise de Liege & de ses Evêques, nommément de Walcand, d'Henri & d'Orbert. On voit par ce qu'il raconte du dernier, que les Ecrivains de Liege en ont parlé sans le bien connoître, & qu'il ne méritoit pas les éloges qu'ils en ont faits. Il rapporte aussi tout au long plusieurs lettres des grands Hommes de son siècle: en sorte qu'on peut regarder son Ouvrage comme rempli de monumens qui répandent des lumieres sur l'Histoire Ecclesiastique & Civile de l'onzième siècle. Quoique le manuscrit sur lequel Dom Martenne l'a publié approche du tems de l'Auteur, il n'est pas exempt de fautes. Les Bollandistes qui y en ont remarqué une quantité, disent qu'ils ont en main un exemplaire plus correct.

Bolland. ad
diem 24 Aug.
Pag. 845,
num. 13.

Faits remar-
quables dans
cette Histoire.

XXXV. Le corps de saint Hubert ne fut transferé en l'Abbaye qui porte son nom, que sous Louis le Debonnaire, par Walcand Evêque de Liege. Ce Prince fit en cette occasion de grands présens au Monastere, dont la plupart furent enlevés dans les tems de guerre. L'Auteur dit qu'on y voyoit encore à l'onzième siècle un Livre des saints Evangiles garni d'or & orné de pierres précieuses; un Pseautier écrit en lettres d'or, & divisé en dixains par des lettres majuscules; un Commentaire de saint Augustin sur tout le Pseautier; un Livre intitulé de la Trinité; deux Homiliaires pour toute l'année dont on fit deux copies: la partie d'Hyver fut donnée en aumône à l'Eglise de Juvigny, qui est aujourd'hui une Abbaye de Filles de l'Ordre de saint Benoît dans le Diocèse de Trèves, & la partie d'Eté au Prieuré de Pir. Les vers qu'on lit au commencement du Pseautier, marquent qu'il fut donné à l'Abbaye par Lothaire, fils de Louis le Debonnaire. En parlant des Officiers de l'Abbaye de saint Laurent de Liege, il marque un Organiste; il étoit rare alors d'avoir des orgues

Pag. 514.

orgues dans les Monasteres. Il étoit d'usage quand quelqu'un avoit tué son parent, de faire un cercle de fer de l'instrument dont l'homicide s'étoit servi, de l'en lier au travers du corps, & de l'envoyer en pèlerinage aux Lieux saints, portant ce lien de fer jusqu'à ce qu'il se rompît de lui-même. On mettoit aussi des cercles de fer aux bras & aux jambes du Pénitent. Il y avoit dans l'Abbaye de saint Remi à Reims sept Moines Prêtres nommés Cardinaux. C'étoient ceux à qui l'Abbé permettoit de célébrer la grande Messe, à l'exclusion de tous les autres, suivant le privilege accordé par Leon IX. lorsqu'il en consacra l'Eglise. Dès l'onzième siècle on alloit à saint Hubert pour être guéri des morsures de chiens enragés; on faisoit au malade une incision au front, & on ne doutoit pas qu'il ne guerît, s'il observoit les rits qu'on lui prescrivoit. L'Historien ne dit rien de l'étole dont on met aujourd'hui une particule dans cette incision. Pag. 225.

XXXVI. En 1076 l'Hyver fut si rude que les fleuves les plus considerables des Gaules, de l'Allemagne & de l'Italie devinrent par la gélée semblables à une terre solide où l'on pouvoit marcher sans risque. La glace ne commença à se fondre qu'au Printems. Mais il survint en même-tems une si grande sécheresse, que l'on desespéra de faire la moisson. Pendant le Carême Thierry, Abbé de saint Hubert, homme d'une sainteté reconnuë, arriva à Reims & séjourna à saint Remi. Aussitôt que l'on sçut son arrivée, l'Archevêque Manassé & toutes les personnes considerables de la Ville vinrent le supplier de détourner, par ses prieres, le fléau dont on étoit ménacé. Il se laissa flechir, & ayant indiqué une Assemblée dans l'Eglise Cathédrale, il y fit un discours au Peuple sur la calamité présente, ordonna un jour de jeûne indistinctement à tous, avec ordre de donner aux Pauvres ce que chacun se retrancheroit ce jour-là. Les Juifs mêmes se soumirent à cette pénitence. Le lendemain le saint Abbé célébra la Messe; & à peine l'eut-il achevée qu'il tomba une grande pluie, qui rendit la fertilité aux campagnes. Pag. 234.

XXXVII. L'épreuve de l'eau chaude pour découvrir quelque crime secret, étoit encore en usage en Flandres l'an 1081. On n'enterroit les Abbés que le troisième jour d'après leur mort. Pendant les deux jours d'intervale, on célébroit des Messes & on récitoit des Pseaumes pour le défunt. Pag. 257.



CHAPITRE XV.

THIERRI, *Abbé de Saint Tron*; RICHER, *Evêque de Verdun, & quelques autres Ecrivains.*

Thierry, Abbé
de S. Tron.

I. L'ABBAYE de saint Tron au Diocèse de Liege, compte Thierry entre les Abbés qui lui ont fait le plus d'honneur. Il y embrassa la vie monastique sous l'Abbé Adelard, & y fit ses études. La mort de cet Abbé en 1082 (a) fut suivie de grands troubles à l'occasion du choix d'un Successeur. Thierry se retira en l'Abbaye de Blandimberg à Gand, où il demeura dix-sept ans, appliqué aux devoirs de son état. Otbert alors Evêque de Liege, jetta les yeux sur lui pour le faire Abbé de saint Tron, où quatre Contendans se disputoient le titre d'Abbé. Les Moines élurent canoniquement, (b) & l'Evêque le conduisit à Aix-la-Chapelle, où il reçut le bâton pastoral de la main de l'Empereur Henri IV. le trentième de Janvier 1099. Au mois de Mars suivant Otbert l'ordonna Prêtre & lui conféra la bénédiction abbatiale. La desolation dans laquelle il trouva son Monastere ne le rebuta point. Il en rétablit l'Eglise, les bâtimens réguliers & la discipline. Les usages de Cluni (c) lui plurent : il les introduisit, & ne pouvant suffire seul à tant de travaux, il fit venir (d) en 1107 quatre Moines de Liege : deux de saint Jacques & deux de saint Laurent. Il mourut la même année le vingt-cinquième d'Avril & fut enterré dans son Monastere.

Ses écrits. II. Thierry s'étoit rendu habile (e) dans les Arts liberaux. Outre la Langue Latine il sçavoit la Teutonique & la Valone, & écrivoit autant bien qu'aucun autre en prose & en vers. Sigebert de Gemblours son contemporain dit (f) qu'il retoucha & mit en meilleur stile les Vies de saint Bavon, de saint Tron, & de saint Rumolde, Evêque de Dublin. On attribue (g) encore à l'Abbé Thierry la Vie de sainte Landrade, Abbesse de Bilfen:

(a) Chroniq. Trudon. tom. 7 Spicileg. pag. 369.

(b) *Ibid.* pag. 396, 397, 398 & seq.

(c) *Ibid.* pag. 415.

(d) *Ibid.*

(e) *Ibid.* pag. 397.

(f) Sigebert. de Script. Eccles. cap. 170.

(g) *Ibid.* in notis ex edition. Fabricii.

au Diocèse de Liege, & celle de sainte Analberge Vierge, au même Diocèse. Mais on remarque dans ces deux dernières vies peu d'exactitude: ce qui a fait douter à quelques Critiques qu'il en fût Auteur. La Vie de saint Bavon retouchée par Thiéri se trouve dans Surius au premier d'Octobre, & celle de saint Tron au vingt-troisième de Novembre. La Vie de saint Rumolde a l'air d'un Panégyrique. Elle fut imprimée pour la première fois dans le Supplément de Surius par Mosander, à Cologne en 1581, au premier jour de Juillet; & c'est aussi à ce jour que les Bollandistes l'ont publiée dans leur Recueil. Surius a donné la Légende de sainte Landrade au huitième du même mois. Elle se trouve dans les Bollandistes, mais plus correcte, moins diffuse & avec de bonnes notes. Ils en ont fait encore sur la Vie de sainte Amalberge, (a) & en ont tiré tout ce qui leur a paru de soutenable: car ils conviennent qu'elle contient bien des choses qu'on ne peut concilier avec la vérité de l'Histoire. Cette Vie fut traduite en Langue vulgaire Flamande (b) en 1625 par Jacques Heindrix.

III. Nous lisons dans la Chronique (c) de saint Tron, que Thiéri prêchoit avec éloquence devant le Peuple dans l'Eglise de Notre-Dame aux grandes Solemnités, comme de Pâques & Pentecôte. Tritheme parle (d) de ces discours & des homélies que cet Abbé faisoit à ses Moines. Il reste deux de ces discours; l'un sur saint Rumold; l'autre sur la translation des Reliques de saint Tron, & de saint Eucher, Evêque d'Orléans. Surius a fait imprimer celui-ci à la suite de la Vie de saint Tron au vingt-troisième de Novembre. Les Bollandistes ont donné des fragmens de l'autre au premier Juillet.

IV. On cite sous le nom (e) de l'Abbé de saint Tron des Histoires de l'ancien & du nouveau Testament en vers heroïques, & il paroît que l'Editeur des lettres d'Yves de Chartres avoit vu un Poème de la façon de cet Abbé. Nous n'avons rien de lui en ce genre, quoiqu'il s'y soit exercé. Sigebert avoit vu plusieurs de ses Poèmes, où l'on remarquoit l'élégance de son esprit, & ses talens pour la Poésie; on ne sçait ce que c'est que ces Vies en vers, que quelques-uns lui attribuent (f). Ceux qui le font Au-

Ses Sermons:

Ses Poësies:

(a) Bolland. ad diem 10 Jul. pag. 34, | 86, 83.

(b) Ibid.

(c) Chronic. Trudon. pag. 402.

(d) Trithem. tom. 1. Chronic. Hirsau. | pag. 210 & 324.

(e) Cave Hist. Litt. pag. 513.

(f) Gyrard. Hist. Poëtar. pag. 307. Du- | pin 11 siècle, pag. 376.

teur d'une Vie de saint Benoît , & de l'Histoire de la translation de ses Reliques , l'ont confondu avec un Moine du même nom , mais plus ancien que lui ; puisque selon Tritheme (a) il écrivoit vers l'an 1040, au lieu que l'Abbé de saint Tron n'a pu écrire qu'après l'an 1082.

Compilations
des Peres &
des Conciles.
Chron. Trud.
Pag. 439.

V. Un autre Moine nommé Rodulphe, qui fut depuis Abbé de saint Tron , passant par cette Abbaye y fut reçu avec bonté par l'Abbé Thiéri, qui lui voyant des dispositions pour les sciences, le porta à s'y stabilier. Thiéri le chargea d'abord de l'instruction de la jeunesse ; mais ensuite il se servit de lui pour faire un Recueil des Sentences choisies de l'Écriture, des passages des Peres, & des Canons des Conciles. C'est ce même Rodulphe qui est l'Auteur de la Chronique de saint Tron. Il parle de cette compilation comme d'un Ouvrage très utile, dit qu'il fut un an entier à écrire le volume qui la contenoit, & ne se donne que pour un simple Secretaire, rapportant à l'Abbé Thiéri tout le mérite du Recueil. Sanderus (b) avoit vu dans l'Abbaye d'Alne au Diocèse de Liege un Traité des Hierarchies, sous le nom de l'Abbé Thiéri. Etoit-ce l'Abbé de saint Tron, ou quelqu'autre ? Il ne s'explique pas.

Ses lettres.
Trith. Chron.
Hirsauz. tom
1, pag. 324.

VI. Tritheme dit en général que cet Abbé avoit écrit plusieurs lettres à diverses personnes. Il ne paroît pas que l'on en ait mise aucune au jour.

Richer, Evêque
de Verdun.

VII. Richer, Evêque de Verdun, n'est connu dans la Littérature que par l'Épithaphe qu'il se fit à lui-même, en six vers élégiaques. Dom Mabillon l'a rapportée (c) parmi ses *Analectes*; on lui a donné place dans les diverses Histoires de Lorraine, & dans celle de Verdun. Elle est plus estimable par les sentimens d'humilité de l'Auteur, que par la beauté de la versification. Richer avoit succédé (d) dans le Siège Episcopal de Verdun à Thiéri, mort en 1088. Mais il ne fut sacré Evêque qu'en 1095, pour avoir reçu l'investiture de la main de l'Empereur Henri IV. Ce Prince informé des démarches qu'il avoit faites pour se remettre bien avec le Pape, en fut irrité. Richer pour l'appaiser lui promit de nouveau fidélité, & la lui garda. Mais craignant d'avoir offensé le Saint-Siège, il s'abstint de toutes fonctions Episc-

(a) *Tritheme de Scriptor. Ecclesiast. cap.*
342.

(b) *Sand. Bibliot. Belg. Mss. part. 2,*
pag. 246.

(c) *Mabillon. Analect. pag. 379.*

(d) *Chron. Verdun. tom. 12. Spicileg.*
pag. 289 & seq.

copales, jusqu'à ce qu'il eût obtenu l'absolution du Pape. Il mourut le 21 de Juin 1107. En qualité de Seigneur temporel du Comté de Verdun, il avoit accordé (a) à l'Abbaye de S. Mihiel le droit de battre monnoye.

VIII. Celle de Lobes avoit alors pour Abbé Foulcard, qui la gouverna depuis l'an 1094 jusqu'en 1107. Elle avoit été dans l'oppression sous Arnoul son Prédecesseur, & souffert dans son temporel par l'avidité de ses avoués, qui au lieu de la défendre, l'avoient pillée. Foulcard répara de son mieux les breches faites à la discipline régulière, & se pourvut devant l'Empereur Henri IV. pour faire rentrer les biens usurpés par les avoués. Sa Requête & le Décret, ou Diplôme que ce Prince fit expédier en conséquence, sont rapportés dans la Chronique de Lobes, imprimée au sixième tome du Spicilege. Ces deux monumens sont précédés d'un troisiéme, qui est la lettre des Moines de Lobes à Otbert, Evêque de Liege, contre Oibalde leur Prieur, qui de concert avec l'Abbé Arnoul avoit mis la desolation dans leur Monastere. L'Evêque se joignit à Foulcard pour faire valoir sa cause contre les avoués. Cet Abbé disoit d'eux dans sa Requête à l'Empereur: Leur nombre doit être limité, & selon les usages anciens du Monastere, ils doivent se succéder par droit d'hérédité. Leurs émolumens sont réglés, comme leurs fonctions. Le contraire étoit arrivé depuis trente ans. Ces avoués s'étoient multipliés: au lieu d'un pour une terre, il y en avoit quelquefois trois, ou quatre, ou cinq; & au lieu de trois Plaids généraux pour toutes les dépendances de l'Abbaye, ils en convoquoient chacun dans le lieu de leur Avocatie, toutes & quantefois ils le jugeoient à propos. Enfin ils excédoient dans la perception de leurs droits. L'Empereur par son Diplôme ordonna, que toutes choses seroient rétablies à Lobes, suivant les privileges accordés par les Empereurs ses Prédecesseurs, & qu'il seroit au pouvoir de l'Abbé & des Moines de se choisir un Avoué ou Défenseur. Si l'Evêque Otbert rendit service en cette occasion à l'Abbaye de Lobes, il lui porta préjudice dans la suite, à l'occasion du Château de Bouillon qu'il vouloit acheter pour son Eglise. Godefroi qui ne le vendoit que pour les frais nécessaires de son voyage de la Terre sainte, avoit besoin d'argent comptant: Otbert pour achever la somme, prit la table d'argent: (b) de l'Autel de Lobes;

Foulcard ;
Abbé de Lo-
bes.

Tom. 6 Spicil.
Pag. 601.

Pag. 598.

(a) Calmet, Histoire de Lorraine, | (b) Mabilon. Analect. lib. 68, num. 106,
tom. 4, part. 2, pag. 512, 513. | Pag. 339.

le seul monument précieux qui eût échappé au pillage de l'Abbaye.

Pibon, Evêque de Toul.
Martenne,
tom. 3, *Anecd.*
pag. 1009,
1010.

IX. Après la mort d'Udon, Evêque de Toul, arrivée en 1069, on lui donna pour Successeur Pibon, Saxon de naissance. Ses parens, qui étoient d'une condition distinguée, le mirent sous la discipline d'Annon, alors Docteur célèbre en Allemagne, & depuis Archevêque de Cologne. Ses études finies, il fut fait Chanoine d'Helberstat. Henri IV. Roi de Germanie, l'appella à sa Cour, où il le fit son Chapelain & son Chancelier. Pibon élu Evêque de Toul, n'accepta cette dignité qu'avec beaucoup de répugnance, parce qu'il n'entendoit pas la Langue du País; il ne voyoit pas comment il pourroit être utile à son Eglise. Quoiqu'il eût alors près de soixante ans il se mit à l'étudier, & l'apprit assez bien en peu de tems pour se faire entendre: ce que l'Historien de sa vie fait envisager comme un miracle. Il assista en 1076 (a) à l'Assemblée d'Utrecht, où l'on se proposoit d'excommunier le Pape Gregoire VII. en vengeance de ce qu'il avoit excommunié le Roi Henri. Mais quelque attaché que fût Pibon à ce Prince, il ne voulut jamais se départir du respect qu'il devoit au Saint Siège, suivant les Canons & les Statuts des Peres. Il prit avec Thierri, Evêque de Verdun, & quelques autres, le parti de s'enfuir la nuit; & pour se soustraire aux persécutions qu'il avoit à craindre de la part de l'Empereur, il fit avec le Comte Conrad le pelerinage de la Terre sainte. Passant à Constantinople, l'Empereur Alexis Comnene lui donna un morceau considerable de la vraie Croix, qu'il déposa à son retour dans son Eglise Cathédrale. Avant d'y revenir, il s'étoit arrêté dans le Monastere de saint Benigne à Dijon, dans le dessein d'y accomplir le vœu qu'il avoit fait, en visitant les saints Lieux, d'embrasser la vie monastique. Son Clergé & son Peuple envoyerent à ce sujet des Députés à Rome. Le Pape lui ordonna de retourner à son Siège. Il continua donc de le remplir jusqu'au vingt-trois ou vingt-cinquième de Novembre 1107, qu'il mourut dans un âge très-avancé, la trente-huitième année de son Ordination.

Martenne,
ubi *supr.* pag.
1112.

Ses écrits.
Lettre au Pape
Urbain. Tom.
10 *Concil.*
pag. 453.

X. Vers l'an 1093 l'Evêque Pibon consulta Urbain II. sur divers points assez interessans pour mériter d'être discutés dans le Concile que le Pape tint à Rome la même année. Il s'agissoit de la simonie & de l'incontinence des Clercs. La lettre de Pibon

(a) *Hugo Flaviniac. in Chronico, pag. 225.*

est perduë. La réponse d'Urbain II. se trouve au dixième tome des Conciles. Nous en avons rendu compte sur l'article de ce Pape. Jean de Bagou parle d'une Assemblée à Varengeville à laquelle Pibon préfida. En 1095 l'Evêque assista au Concile de Clermont, & au retour il prêcha la Croisade dans son Diocèse.

Histoire de
Toul, pag.
398.

XI. L'année précédente il confirma l'élection de Sehere, Abbé de saint Leon de Toul, & lui donna la bénédiction Abbatiale. Sehere venoit de fonder cette Abbaye sous la Regle de saint Augustin; comme on la professoit aussi à Chaumonsey, il fit un Règlement pour ces deux Maisons. Sçavoir que l'Abbé Sehere les gouverneroit l'une & l'autre, enforte que ceux de Chaumonsey lui obéiroient jusques à ce qu'ils eussent un Abbé particulier, & que leur Maison fût érigée en Abbaye. C'est ce qu'on lit dans une lettre qu'il adressa à tous les Fideles de son Diocèse, ou de l'Eglise de Toul, comme porte l'inscription. Elle a été donnée par Dom Martenne dans le troisième tome de ses Anecdotes; & par Dom Calmet dans le second volume de l'Histoire de Lorraine.

Lettre à tous
les Diocésains
Martenne, ubi
sup. pag. 1168.
Calmet, Hist.
de Lorraine,
tom. 2, pag. 95.

XII. Ils ont rapporté l'un & l'autre une lettre du même Evêque au Pape Paschal II. à qui il dit qu'il avoit toujours eu le desir de l'aller voir, & que ce desir augmentoit avec le nombre de ses années; qu'il se trouvoit accablé du fardeau de l'Episcopat, & que les fautes qu'il avoit faites dans le Ministère étoient le principal motif de son voyage de Rome, afin d'y en recevoir l'absolution. Ses infirmités le mettant hors d'état d'obtenir cette grace du Pape, il lui en demande une autre. C'étoit de confirmer aux Chanoines réguliers de Chaumonsey la Cure de ce lieu dont il leur avoit fait donation. Le Pape lui accorda sa demande. Gilla, Abbesse de Remiremont en fut offensée, parce que son Monastere avoit droit sur cette Cure. Ce fut un sujet de Procès entre Remiremont & Chaumonsey. Les deux Parties en écrivirent à Paschal II. & il y eut plusieurs lettres de ce Pape tant à Gilla qu'à Sehere. Toutes sont rapportées dans un écrit de cet Abbé, divisé en deux Livres, imprimés dans le troisième tome des Anecdotes de Dom Martenne, & dans le second de l'Histoire de Lorraine par Dom Calmet, sous le titre: des commencemens du Monastere de Chaumonsey. Il faut bien distinguer l'Evêque Pibon d'un Moine de même nom, qui a écrit les Actes de la seconde translation de saint Mansui. Celui-ci dit nettement qu'il écrivoit depuis la mort de l'Evêque Pibon, qui avoit fait cette

Lettre au Pape
Paschal II. Ib.
pag. 1170, &
pag. 97.

Ib. pag. 1170.

Ib. pag. 1088.
1089.

Tom. 1 Hist.
de Lorraine,
pag. 472, 474,
475, 491, 498,
502, 506, 513,
515.

cérémonie, puisqu'il l'appelle Prélat d'heureuse mémoire. On trouvera parmi les preuves de l'Histoire de Lorraine plusieurs chartes de l'Evêque Pibon en faveur de divers Monasteres & Eglises de son Diocèse. Il y en a aussi dans le quatrième tome des Mélanges de M. Baluse.

Baluf. Miscel-
lan. tom. 4,
pag. 448, 450.

Godefroi,
Prieur de Vin-
chestre.

XIII. En Angleterre Godefroi, Prieur de Vinchestre, se rendit illustre par sa vertu & par son sçavoir. Il étoit de Cambrai (a). Après avoir étudié les Lettres avec succès, il passa en Angleterre, où il entra dans le Monastere de Vinchestre, dont les Moines desservoient la Cathédrale. Simeon Ely, qui en étoit Prieur, ayant été fait Abbé, l'Evêque Valkelin donna à Godefroi la qualité de Prieur en 1082. L'Office divin (b) ne se faisoit plus depuis long-tems avec la décence convenable. Godefroi lui rendit tout son lustre & sa magnificence. Il rétablit l'hospitalité, & fit observer aux Moines une exacte discipline. Son caractère étoit la douceur & l'humilité. Il ne s'élevoit point de son sçavoir ; & ainsi qu'il ne manquât rien à sa perfection, il eut occasion d'exercer sa patience dans une longue maladie, qui termina ses jours le vingt-septième de Décembre 1107. Il est mis au rang des Bienheureux dans le Martyrologe Benedictin.

Des écrits.

XIV. Wuillaume de Malmesburi, de qui nous apprenons les principales circonstances (c) de la vie de Godefroi, avoit vu de lui un Recueil de Lettres familières, qui se ressentoient de la douceur de son caractère ; un d'Epigrammes remplis des traits de son érudition, & les éloges en vers des Primats d'Angleterre, c'est-à-dire, des Archevêques de Cantorberi. On trouve encore d'autres Ouvrages sous son nom dans les Biblioteques (d) d'Angleterre ; sçavoir quatre Livres des Rythmes en vers moraux sur les différentes mœurs des hommes, & la maniere de se former un plan de vie ; un Livre des Proverbes (e), & une Préface (f) sur l'Epithalame de la sainte Vierge : ce qui marque que l'Ouvrage étoit d'un autre Ecrivain. De tous les écrits de Godefroi l'on n'a imprimé que l'Epitaphe de Serlon, Abbé de Glocestre, & celle de Walkelin, Evêque de Vinchestre. La première est rapportée sous son nom par Wuillaume de Malmesburi (g). La

(a) *Anglia Sacra*, tom. 1, pag. 294,

324.

(b) *Malmesbur.* lib. 5, pag. 173.

(c) *Malmesburi*, lib. 5, pag. 173, &

lib. 2, de Pontif. pag. 246.

(d) *Bibliot. Cotton.* pag. 82, num. 12.

Magdeburg. centur. 12, cap. 10, pag. 168A.

(e) *Bibliot. Mss.* num. 1713, part.

1.

(f) *Ibid.* part. 2, num. 1721.

(g) *Malmesbur.* pag. 171.

seconde se lit dans le premier tome (a) de l'Angleterre sacrée ; & quoiqu'elle n'y soit pas attribuée à Godefroi, on ne peut gueres douter qu'elle ne soit de lui. Il survêcut à cet Evêque : c'étoit lui qui l'avoit fait Prieur de Vinchestre ; cette Epitaphe est dans le goût de celle de Serlon. On cite encore (b) de Godefroi une description de la pièce de monnoye, sans nous dire en quoi consistoit cette description.

XV. Il y eut vers le même-tems en Angleterre un Ecrivain de réputation nommé Ingulphe. Il étoit né à Londres (c) de parens peu avantagés des biens de la terre. Ils ne laisserent pas de le faire étudier, premierement à Westminster, ensuite à Oxford. Par ses talens & son assiduité à l'étude, il surpassa la plupart de ses Condisciples. Ses progrès ne le rendirent point reconnoissans envers ses parens. La modicité de leur fortune lui faisoit peine : il songea à les quitter, pour aller chercher à s'agrandir dans les Cours des Princes. Il arriva que Guillaume le Conquerant n'étant encore que Comte de Normandie, vint en Angleterre conférer avec le Roi Edouard son parent. Ingulphe saisit l'occasion, fréquenta la Cour, se fit connoître du Comte, devint son Secretaire, & passa avec lui en Normandie. En cet état de consideration auprès du Prince, il humilioit ses envieux & élevoit ceux qu'il lui plaisoit. Cependant son ambition n'étoit pas satisfaitte. Le bruit se répandit dans toute la Normandie, que plusieurs Archevêques & Princes de l'Empire vouloient faire le pelerinage de la Terre sainte pour le salut de leurs ames. Des Clercs & des Laïcs de la Cour du Comte se joignirent à eux. Ingulphe fut du nombre. Ils furent bien reçus à Constantinople de l'Empereur Alexis, & à Jerusalem du Patriarche Sophrone. On les mena en procession à l'Eglise du saint Sepulchre, au son des tymbales, & à la splendeur d'un nombre infini de luminaires. Puis ils visiterent tous les Lieux saints, qu'ils arrosoient de leurs larmes. Après avoir satisfait leur dévotion, ils repasserent la Mer & prirent leur route par Rome, d'où ils revinrent chacun dans leur País ; maigres, défaites, sans argent & à pied ; parce que tous leurs chevaux étoient morts en chemin. Ingulphe craignant de rentrer dans les vanités du monde, se retira au Monastere de Fontenelle ou saint Vandrille, où il prit l'habit monastique.

Ingulphe ;
Abbé de Croy-
land.

(a) Pag. 256.

(b) *Metacalurg. ubi suprà. Pitiscus*,
Pag. 107.

(c) *Ingulph. in. Histor. pag. 903, 40*
& 50.

L'Abbé Gerbert l'en fit quelques années après Prieur. Cependant le Comte Guillaume étant devenu Roi d'Angleterre, se souvint d'Ingulph, le demanda à l'Abbé Gerbert, & lui donna l'Abbaye de Croiland, à la place de Wlketule déposé dans un Concile de Londres, & relegué à Glaston. Ingulph fut béni le jour de Noël de l'an 1076 par Remi, Evêque de Lyncoln, & installé à Croiland le 25 de Janvier suivant, jour de la Conversion de saint Paul. Il trouva à Croiland soixante-deux Moines, dont quatre étoient Freres Laïcs, mais il y en avoit beaucoup d'absens, & la Communauté étoit de plus de cent Moines. Il fit changer de demeure à l'Abbé Wlketule, & le traita avec beaucoup d'humanité, & l'invita même à revenir à Croiland. Ingulph s'appliqua à réparer les pertes que son Monastere avoit faites, & le gouverna sagement jusqu'au dix-septième de Décembre (a) de l'an 1109, auquel il mourut.

Son Histoire.
Tom. Scriptor.
Angl. edit.
Francfurtii,
an. 1601, à
Sanilio, pag.
850.

XVI. L'Abbaye de Croiland avoit été consumée entierement par le feu en 1091, & l'accident étant arrivé la nuit on n'avoit pû rien sauver, ni la Bibliothèque où il y avoit plus de sept cens volumes, ni l'Archive quoique voutée: le feu s'y étoit communiqué par les fenêtres qui étoient de bois. A peine les Moines purent-ils éviter le danger, il fallut les descendre par les fenêtres de leurs chambres. Ingulph s'appliqua aussitôt à réparer ce Monastere, aidé par Remi, Evêque de Lyncoln, & plusieurs autres dont il rapporte les noms & les qualités dans son Histoire. Il n'oublie pas de témoigner sa reconnoissance envers une pauvre veuve nommée Julienne, qui lui donna une quantité de fil retors pour coudre les vêtemens des Moines. Yves Talbois, ennemi implacable du Monastere, ayant appris que tous les titres avoient été brûlés, fit assigner l'Abbé pour prouver à quels titres il possédoit les terres qui en composoient le Domaine. Le Procureur nommé Trigus comparut & montra des copies en Langue Saxonne de tous les titres & privilèges qui avoient été brûlés. Ces copies avoient échappé au feu, parce que l'Abbé les avoit données à Folmar, Chantre de l'Abbaye, pour les faire lire aux jeunes Moines, & les exercer dans la lecture de l'écriture Saxonne, si fort négligée depuis l'arrivée des Normans, que les anciens ne la pouvoient plus lire. Talbois rejetta ces copies, comme dignes de mépris, parce qu'elles étoient écrites en Lan-

pag. 912, 913.

(a) Pag. ad ann. 1109, num. 16.

que Barbare. Le Procureur fit voir qu'elles avoient été confirmées par le Roi Guillaume & par son fils.

XVII. C'est par ce Traité qu'Ingulphe finit l'Histoire de l'Abbaye de Croiland, dont Turquetul, Chancelier d'Angleterre, avoit été fait Abbé en 948. Ce n'est proprement qu'une compilation des anciennes Histoires de ce Monastere. Il y en avoit une écrite par cinq Vieillards, qui commençoit à l'origine de Croiland en 664, & finissoit à sa destruction par les Danois. Egelric, successeur & parent de l'Abbé Turquetul, reprit la suite de cette Histoire depuis le rétablissement de l'Abbaye par Turquetul jusqu'à son tems. Ingulphe commençant à Egelric, donna la suite des événemens jusqu'à l'an 1091. Il ne s'attache pas tellement à faire l'Histoire de ce Monastere, qu'il n'y fasse entrer quantité de traits interessans pour celle des Rois d'Angleterre. Il y avoit inferé les cinquante Loix faites par le Roi Edouard. Elles ne se trouvent point dans l'Ingulphe de l'édition de Savilius à Londres en 1596, & à Francfort en 1601, mais elles sont dans celle d'Oxford de 1684 par les soins de Jean Fellus, qui y a ajouté la continuation de l'Histoire de la même Abbaye par Pierre de Blois.

Ce que c'est que cette Histoire.



CHAPITRE XVI.

SAINTE ANSELME, Archevêque de Cantorberi.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

I. **O**N met sa naissance (a) vers l'an 1034, dans la Ville d'Aouste sur les frontieres de Bourgogne & de Lombardie. Son pere Gondulfe & Ermengarde sa mere, lui donnerent une éducation convenable à leur condition qui étoit noble. Il fit d'abord des progrès dans les Lettres : mais il s'en dégouta ensuite par l'opposition qu'il rencontra au dessein qu'il avoit d'embrasser

S. Anselme. Sa naissance. Son éducation.

(a) *Anselm. Vit. lib. 1, pag. 2.*

la vie monastique. C'étoit à l'âge de quinze ans. La mort de sa mere lui fut préjudiciable. La tendresse qu'il avoit pour elle l'avoit retenu dans le devoir : aussitôt qu'il ne l'eut plus, il se livra à ses passions. Son pere s'indisposa contre lui, au point qu'Anselme ne pouvant plus en supporter les duretés, abandonna sa Patrie. Il passa en Normandie, (a) où ayant ouï parler de l'École publique de l'Abbaye du Bec, & de Lanfranc, qui y enseignoit avec réputation, il y alla & se mit sous sa discipline. L'ardeur qu'il avoit eüe pour l'étude dans ses premieres années se ranima & il vit aussi renaitre dans son cœur le désir de la vie religieuse.

Il se fait Moine au Bec vers l'an 1060. Devient Prieur de cette Abbaye.

II. Il en fit profession dans l'Abbaye du Bec âgé de vingt-sept ans, & ainsi vers l'an 1060. Comme il n'avoit embrassé cet état qu'après de sérieuses réflexions & dans un âge mûr, il en remplit si exactement les devoirs, que trois ans après il fut fait Prieur de ce Monastere, à la place de Lanfranc, que Guillaume, Duc de Normandie, avoit demandé pour Abbé d'une Abbaye qu'il venoit de fonder dans la Ville de Caën sous l'invocation de S. Estienne. Sa charge de Prieur ne l'empêcha pas de continuer ses études. Il trouvoit même du tems (b) pour corriger les manuscrits peu corrects par la négligence des Copistes, & pour refoudre quantité de difficultés qu'on lui proposoit de divers endroits. L'École du Bec avoit été célèbre sous Lanfranc. Son lustre augmenta sous Anselme. On y venoit, non-seulement des différentes Provinces de France, mais aussi de l'Angleterre. Guibert, Moine de Flavigni & depuis Abbé de Nogent, (c) se faisoit gloire de l'avoir eu pour Maître dans l'étude des divines Ecritures: Anselme traita ses Disciples avec douceur, (d) persuadé que l'aigreur & la sévérité sont plus nuisibles que profitables aux jeunes gens.

Il est fait Abbé du Bec en 1078, va en Angleterre.

III. A la mort de l'Abbé Herlouin arrivée le vingtième d'Août 1078, les Freres choisirent unanimement Anselme (e) pour lui succeder. Il fut béni le vingt-deux Février de l'année suivante par Gislebert, Evêque d'Evreux. Abandonnant l'administration du temporel à ceux de sa Communauté, dont la prudence & la sagesse lui étoient connues, il ne s'occupoit que des instructions publiques, & de la conduite particuliere de ses Religieux. Il ne

(a) *Ibid.* pag. 3.

(b) *Ibid.* pag. 4.

(c) *Guibert*, lib. 1, vitæ, cap. 16.

(d) *Anselm. vita*, lib. 3, pag. 8.

(e) *Ibid.* pag. 9, & *Mabilion. lib.* 65;

Annal. num. 39, 40, pag. 153.

put toutefois se dispenser de faire l'année même de sa bénédiction un voyage en Angleterre, à cause des biens (a) que l'Abbaye du Bec y possédoit. Ce fut pour lui une occasion favorable de revoir Lanfranc son Maître, & de s'entretenir familièrement avec lui, sur ce qui se passoit dans son cœur. Lanfranc étoit depuis neuf ans Archevêque de Cantorberi. La sainteté d'Anselme y étoit bien connue. Le Clergé de cette Ville le reçut avec honneur. Il fit en leur présence un discours sur la charité & la conduite des mœurs, dont Eadmer, qui étoit alors un des Moines de la Cathédrale, nous a conservé le précis. L'Archevêque étoit inquiet au sujet du culte que les Anglois rendoient à un de ses Prédécesseurs nommé Elfeg; qu'ils révéroient non-seulement comme Saint, mais encore comme Martyr, non qu'il eût répandu son sang pour la Foi, mais parce qu'il avoit été mis à mort par les Païens, pour n'avoir pas voulu se racheter, dans la crainte de dépouiller ses Sujets, en recevant d'eux l'argent nécessaire pour sa rançon. Anselme le rassura (b) & fit voir que Elfeg méritoit bien la qualité de Martyr, pour avoir préféré à sa propre vie, les intérêts temporels de ceux qui lui étoient soumis. Tous ceux qui le consulterent pendant son séjour en Angleterre, ou qui s'entretenirent avec lui l'admirent. Il n'y eut (c) ni Comte ni Comtesse, ni aucune personne puissante qui ne crût avoir perdu son mérite devant Dieu, s'il n'avoit rendu quelque bon office à l'Abbé du Bec. Le Roi lui-même qui avoit conquis l'Angleterre par la force des armes, & s'étoit rendu formidable à tous, témoignoit tant d'affabilité à Anselme, qu'on l'auroit pris pour un autre homme en sa présence.

IV. Ce Prince étant mort au mois de Septembre 1087. Guillaume le Roux son fils & son successeur, voulant profiter du revenu des Eglises vacantes, ne les remplissoit pas, sous le faux prétexte qu'il ne trouvoit point de Sujets dignes d'être en place. Il y avoit quatre ans qu'il en usoit ainsi envers l'Eglise de Cantorberi, lorsqu'Anselme vint pour la seconde fois en Angleterre. Il avoit long-tems (d) différé ce voyage, quoique pressé de le faire par Hugues Comte de Chestre, qui vouloit se servir de lui pour la fondation d'un Monastere. Ces raisons de son délai étoient qu'il couroit un bruit, que s'il passoit en Angleterre, on

Son second voyage en Angleterre.

(a) *Anselm. vit. pag. 10.*

(b) *Ibid. pag. 11.*

(c) *Ibid.*

(d) *Anselm. vit. lib. 2, pag. 13, & Eadm. lib. 1, Novor. pag. 34.*

le feroit Archevêque de Cantorberi ; & comme il n'ambitionnoit pas cette Dignité, il ne vouloit donner aucun prétexte de l'en accuser. Hugues l'assura que ce bruit n'étoit point fondé, & le pressa une troisième fois de venir prendre soin de son ame, parce qu'il se trouvoit dangereusement malade. Anselme pour ne manquer ni à son ami, ni à la charité qu'il devoit, partit en 1092. Son séjour en Angleterre fut de cinq mois, pendant lesquels il vaqua aux affaires de son Abbaye, & de celle que le Comte de Chestre vouloit fonder. Il étoit prêt à repasser la Mer, lorsque le Roi lui en refusa la permission.

Il est fait Archevêque de Cantorberi, en 1093.

V. Cependant les Seigneurs du Royaume affligés de la desolation de l'Eglise de Cantorberi, convinrent entr'eux de demander à ce Prince, lorsqu'il tiendrait sa Cour, suivant la coutume, le jour de Noël, de faire au moins des prières publiques pour l'élection d'un Archevêque. Guillaume ne put s'y opposer, & les Evêques prièrent Anselme de régler lui-même la formule de ces prières. Un des Seigneurs le proposa (a) un jour au Roi, disant qu'il ne connoissoit personne plus digne qu'Anselme de l'Archevêché de Cantorberi. Plusieurs autres firent son éloge, & tous opinoient à lui procurer cette Dignité. Le Roi jura que de son vivant ni l'Abbé du Bec, ni autre n'auroit cet Archevêché. Comme il en faisoit serment par le Crucifix de l'Eglise Cathédrale de Luques en Toscane, il fut saisi d'une maladie violente qui le mit à l'extrémité. Tous les Evêques le pressèrent de penser à son salut. Anselme qu'on appella pour assister ce Prince à la mort, lui conseilla de faire une confession sincère de ses péchés, & de promettre, en cas de convalescence, de réparer tous les torts qu'il avoit faits. Le Roi y consentit, & fit sur le champ un Edit pour l'élargissement des Prisonniers, la remise des dettes & le pardon des offenses. On lui proposa de remplir l'Archevêché de Cantorberi; & après y avoir pensé, il nomma lui-même Anselme. Tous s'écrierent qu'il en étoit digne, lui seul s'y opposa. Les Evêques le pressèrent de se rendre. Il s'en excusa sur son âge, qui étoit de soixante ans; sur son incapacité dans les affaires temporelles; & sur ce qu'étant Abbé dans un autre Royaume, il devoit obéissance à son Archevêque, & soumission à son Roi. On leva toutes ces difficultés; conduit au Roi, ce Prince le conjura d'accepter; & les Evêques l'ayant approché de son lit, il lui présenta la crosse. Ensuite on le con-

(a) *Anselm. vit. lib. 2, pag. 13, & Eadmer, pag. 34, 35, 36, 37.*

duisit dans l'Eglise voisine où l'on fit les cérémonies ordinaires. Son élection se fit le sixième de Mars l'an 1093, mais il ne fut sacré que le quatrième de Décembre suivant. Thomas, Archevêque d'Yorc, en fit la cérémonie.

VI. Anselme continua le même genre de vie à Cantorberi, qu'il avoit mené étant Abbé du Bec. Il s'occupoit à instruire son Peuple, à visiter son Diocèse, à écrire pour la défense des dogmes de la Religion, à soulager les Pauvres, à réformer les abus & les desordres. Mais il ne lui fut pas aisé de satisfaire son zele à cet égard, par l'opposition qu'il y trouva de la part du Roi. Ce Prince mécontent de son frere Robert, Duc de Normandie, de ce qu'il ne lui payoit point (a) la pension convenue, pensoit à lui déclarer la guerre. Il amassoit à cet effet de l'argent de tous côtés. Anselme, à la persuasion de ses amis, lui offrit cinq cens livres d'argent (b) pour se le rendre favorable dans les affaires de la Religion. Le Roi les accepta d'abord avec plaisir; mais des gens mal intentionnés lui ayant fait entendre que l'offre de l'Archevêque étoit trop modique, & qu'en le refusant il seroit trop heureux de lui en offrir deux mille, il fit dire à Anselme qu'il refusoit son présent. L'Archevêque en bénit Dieu, disant que si le Roi eût reçu son argent, on auroit dit, qu'il s'étoit engagé auparavant à lui délivrer cette somme pour avoir l'Archevêché. Il promit donc de la donner aux Pauvres à l'intention de ce Prince. Quelque tems après les Evêques & les Seigneurs étant allés, par son ordre, à Hastings pour lui souhaiter un heureux voyage, Anselme en prit occasion de le prier d'accorder sa protection pour le rétablissement de la Religion; d'ordonner la tenuë des Conciles; de pourvoir les Abbayes de Pasteurs; & d'autoriser les Evêques à réformer les desordres introduits depuis peu en Angleterre, touchant les mariages illicites & autres débauches abominables. Le Roi n'ayant rien répondu de satisfaisant à toutes ces demandes, l'Archevêque se retira. Il souhaitoit (c) néanmoins d'être bien avec le Roi, & lui fit demander ses bonnes grâces; ce Prince les lui refusa. Il n'y a point d'autre moyen de les gagner, lui disoient quelques Evêques, que de lui donner de l'argent. Anselme ne put s'y résoudre.

Sa conduite dans l'Épiscopat.

VII. Ne sçachant quelle conduite tenir à l'égard du Roi, pour l'engager à concourir au bon ordre de l'Eglise d'Angleterre,

Il pense à abdiquer l'Épiscopat.

(a) *Mabilien. lib. 68, Annal. num. 88.*

(c) *Ibid. pag. 39.*

(b) *Eadmer. lib. 1, novor. pag. 38.*

il pensa à abdiquer l'Épiscopat. Mais ayant consulté (a) là-dessus Hugues, Archevêque de Lyon, son ami, (b) il l'en dissuada. Au retour du voyage que le Roi avoit fait en Normandie, Anselme lui communiqua le dessein où il étoit d'aller à Rome, recevoir le Pallium. De quel Pape? dit le Roi. Du Pape Urbain, répondit Anselme. Le Roi dit: je ne l'ai pas encore reconnu pour Pape. Nous n'avons pas accoutumé, mon pere & moi, de souffrir qu'on reconnoisse un Pape en Angleterre sans notre permission; & quiconque voudroit m'ôter ce droit, c'est comme s'il vouloit m'ôter la Couronne. Il s'éleva là-dessus une contestation entre le Roi & l'Archevêque, dont la décision fut renvoyée à une Assemblée qui devoit se tenir à Rochingham l'onzième de Mars 1095. Les Evêques donnant dans les sentimens du Roi, firent ce qui dépendoit d'eux pour engager Anselme à renoncer à l'obéissance d'Urbain: mais il demeura ferme. Le Roi irrité ordonna aux Evêques de refuser à Anselme l'obéissance. Ils le promirent. Les Seigneurs Laïcs pressés de faire la même chose, le refuserent, déclarant qu'ils ne pouvoient être Chrétiens se soustraire à sa conduite, vû qu'il n'étoit coupable d'aucun crime. Anselme ne se croyant pas en sureté en Angleterre, demanda permission de sortir du Royaume. Le Roi souhaitoit sa retraite; mais il auroit voulu qu'au paravant on le déposât de l'Épiscopat. Cela ne lui paroissant pas possible pour-lors, il lui donna un délai jusqu'à la Pentecôte. Pendant ce tems-là (c) il chassa d'Angleterre le Moine Baudouin, Confident de l'Archevêque & son Homme d'affaires; lui fit enlever son Chambellan, à ses yeux, & beaucoup d'autres insultes.

Anselme reçoit le Pallium en 1095.

VIII. L'arrivée de Gauthier, Evêque d'Albane, Légat du Pape Urbain, les suspendit pour un tems. Il apportoit (d) le Pallium à l'Archevêque: mais il commença par voir le Roi, à qui sous de flatteuses promesses, il persuada de reconnoître le Pape Urbain, & d'y engager tous ses Sujets. Ce Prince esperoit que par cette condescendance, il engageroit le Légat à faire déposer Anselme par l'autorité du Pape. Il offrit même d'envoyer chaque année à Rome une somme d'argent. Le Légat fut inflexible; & le Roi voyant qu'il ne pouvoit réussir à faire du mal à l'Archevêque, lui rendit en apparence ses bonnes grâces. Etant à Windsor à la Pentecôte de l'an 1095, il envoya des Evêques

(a) *Anselm. lib. 3, epist. 24.*

(b) *Epist. 124.*

(c) *Radmer. il id. pag. 40, 43.*

(d) *Ibid. lib. 2, pag. 44, 45.*

à Cantorberi presser l'Archevêque de lui faire un présent à l'occasion du Pallium; il s'en excusa: il ne voulut pas non plus recevoir le Pallium de la main de ce Prince, disant que la grace lui venoit du Saint Siége, & non du Roi. Le Légat le mit donc sur l'Aurel de l'Eglise de Cantorberi, où Anselme le prit le dixième de Juin de la même année. Le Roi lui rendit ses bonnes graces, & ordonna le rappel de Baudouin en Angleterre.

IX. Robert, Duc de Normandie, ayant besoin d'argent pour le voyage de la Terre sainte, ceda les revenus de son Duché pour trois ans au Roi son frere (a) pour une certaine somme qui lui fut payée comptant. Anselme y contribua de la valeur de deux cens marcs d'argent, qu'il avoit tirés du trésor de son Eglise. Il en usa ainsi de l'avis des plus sages, nommément de Gondulfe, Evêque de Rochester, qui lui avoit toujours été très attaché. Mais de peur que cet exemple ne tirât à conséquence pour ses Successeurs, il abandonna pour sept années à cette Eglise les revenus d'une terre qu'il possédoit, afin de l'indemniser des deux cens marcs. Quelque tems après il fournit au Roi des troupes (b) pour l'expédition contre les Gualois. Quoiqu'elle eût été heureuse, & qu'il eût soumis ces Peuples, il ne laissa pas de se plaindre qu'Anselme lui avoit envoyé des Soldats qui n'étoient point aguerris, & il lui ordonna de se tenir prêt à le satisfaire sur ce point, suivant le jugement de sa Cour. L'Archevêque ne répondit rien à celui qui lui apporta cet ordre; mais considérant que les desordres alloient toujours en augmentant, qu'on continuoît à piller les Monasteres & les Eglises, il prit le parti d'aller exposer tous ces maux au Saint Siége, & y apprendre comment il devoit se conduire en cette occasion. Il demanda la permission au Roi d'aller à Rome. Elle lui fut refusée jusqu'à deux fois. Mais à la troisième demande, le Roi l'accorda. Anselme partit au mois d'Octobre 1097, passa par Lyon où il vit le Légat Hugues, qui en étoit Archevêque, & arriva (c) à Rome quelques jours après Pâques, l'année suivante 1098. Il étoit accompagné du Moine Baudouin son Confident, & d'Eadmer, Moine de Cantorberi, qui a écrit la vie du Saint. Le Pape Urbain II. le logea deux jours au Palais de Latran, & lui permit ensuite de se retirer au Monastere de saint Sauveur près de Fesele

Il va à Rome
en 1097.

(a) Eadmer. lib. 2, pag. 45, 46.

| *viæ*, pag. 17, 19.

(b) *Ibid.* pag. 46, 47, & lib. 2, | (c) *Ibid.* pag. 51, & pag. 20, 21.

dans la Terre de Labour, dont l'Abbé Jean avoit été son Disciple en l'Abbaye du Bec.

Ses entrevûes avec le Pape Urbain. Il assiste au Concile de Bari en 1098.

X. Roger (a) Duc de Pouille, ayant ouï parler de l'Archevêque de Cantorberi, l'invita à le venir voir dans le tems qu'il faisoit le siège de Capouë. Le Pape y vint en même-tems dans le dessein d'engager ce Prince à la paix. Le Pape & Anselme eurent tout le loisir de conférer ensemble pendant la durée du siège, & passerent encore ensemble quelques jours à Averse, où ils allerent après le siège de Capouë. La tranquillité dont il avoit joui depuis sa sortie d'Angleterre, & le peu d'apparence qu'il pût jamais vivre en paix avec le Roi Guillaume, dont la conduite empirait tous les jours, lui fit naître une seconde fois le désir de renoncer à l'Archevêché. Il communiqua son dessein au Pape, & le pria de le décharger de ce fardeau. Urbain II. au lieu d'avoir égard à ses remontrances, lui ordonna de la part de Dieu & de saint Pierre, de conserver l'autorité & les marques de l'Episcopat; & de prendre autant qu'il le pourroit, soin de son Eglise. En même tems il l'invita au Concile qu'il devoit tenir à Bari le premier d'Octobre 1098. Il y fut question de la procession du Saint-Esprit. Le Pape dans la premiere séance prouva qu'il procedoit du Pere & du Fils; dans la seconde Anselme appuya la même vérité par ordre du Pape. On verra ses preuves dans l'analyse du Traité qu'il composa depuis sur ce sujet. On fut d'avis dans ce Concile d'anathématiser le Roi d'Angleterre, pour les maux qu'il faisoit aux Eglises; pour le mépris des avertissemens du Pape, & pour les insultes qu'il avoit faites à Anselme. Mais ce Saint se jettant à genoux pria avec tant d'instances, que le Concile ne prononça point d'anathème contre ce Prince.

Il assiste au Concile de Rome en 1099.

XI. Quelques jours après que le Pape & Anselme furent de retour à Rome, le Député qu'Urbain II. avoit envoyé en Angleterre, en faveur de l'Archevêque (b), arriva mal satisfait de la réception qu'on lui avoit faite. Le Roi l'avoit menacé de lui faire arracher les yeux, s'il ne sortoit au plutôt de ses Etats. Survint un Envoyé de la part du Roi avec des lettres pour le Pape. Le Porteur étoit chargé de lui dire beaucoup de choses contre Anselme, & de faire à force de présens, des amis à son Maître. C'est pourquoi il demeura à Rome jusqu'à Noël. Il

(a) *Anselm. vita*, lib. 2, pag. 21. (b) *Eadmer. lib. 2*, pag. 54, 55.
Eadmer. lib. 2, pag. 52, 53, 54.

réussit dans sa négociation. On ne parla plus d'excommunier le Roi ; & on lui accorda un délai jusqu'à la saint Michel huitième de May de l'année suivante 1099. L'Archevêque s'apercevant qu'il n'avoit aucun secours à esperer, demanda permission de reprendre la route de Lyon. Mais le Pape le retint pour le Concile qu'il devoit célébrer à Rome la troisième semaine d'après Pâques, suivant l'ancienne coutume. Personne ne se souvenoit d'y avoir vû un Archevêque de Cantorberi, & l'on ne sçavoit quelle place lui accorder. Le Pape lui fit donner un siège dans le cercle que formoit la séance ; ce qui étoit une marque d'une grande distinction. Reinger, Evêque de Luques, chargé de lire à haute voix les Décrets du Concile, en interrompit la suite, pour se plaindre que depuis deux ans qu'Anselme étoit venu d'Angleterre à Rome pour demander justice, on ne lui eût encore accordé aucun secours. Après avoir formé ces plaintes, il frappa (a) trois fois la terre de sa crosse, & témoigna encore son mécontentement, en serrant les dents & les lèvres. Le Pape ayant promis qu'on y donneroit bon ordre, Reinger continua la lecture des Décrets, & avant que de s'asseoir, il recommanda une seconde fois de faire justice à Anselme. Ce Prélat qui n'avoit aucune part à la faillie de l'Evêque de Luques, l'écoutoit en silence.

XII. Aussitôt que le Concile fut fini, il sortit de Rome, & prit le chemin (b) de Lyon. Après quelques séjours, il alla à l'Abbaye de la Chaize-Dieu, où il apprit la mort du Roi Guillaume, tué dans une partie de chasse le deuxième Août de l'an 1100. Cette nouvelle lui causa de la douleur, & il protesta que si cela s'étoit pû faire, il auroit donné la vie de son corps pour empêcher que ce Prince mourût en l'état qu'il étoit mort. De la Chaize-Dieu il revint à Lyon. Arriva presque dans le même-tems un Moine de l'Eglise de Cantorberi avec des lettres, par lesquelles on le pressoit de retourner en Angleterre. Il partit sans délai, de l'avis de l'Archevêque de Lyon ; & avant d'arriver à Cluni, il en reçut du Roi Henri I. remplies de témoignages, d'estime & d'amitié. Anselme pressa tellement sa marche, qu'il arriva au port de Douvres le vingt-troisième de Septembre de la même année 1100. Il fut reçu avec une joie unanime. Mais il faillit à se brouiller avec le nouveau Roi, en lui apprenant les

Il part de Rome, retourne en Angleterre en 1100.

(a) Ibid.

(b) *Eadmer. ibid. & lib. 3, pag. 56.*

Décrets du dernier Concile de Rome contre les investitures. Le Roi prétendoit les maintenir comme ayant été en usage sous ses Prédécesseurs : & l'Archevêque ne vouloit point se départir de ces Décrets. Il fut convenu de part & d'autre qu'on enverroît à Rome au Pape Paschal II. Successeur d'Urbain II. Anselme députa deux Moines de Cantorberi; le Roi trois Evêques. Le Pape demeura ferme dans la condamnation des investitures, & il s'en expliqua clairement dans les deux lettres (a) dont il chargea les Députés, l'une pour le Roi, l'autre pour l'Archevêque. Les trois Evêques soutinrent que le Pape avoit parlé devant eux contrairement à ses lettres. Baudouin, l'un des deux Moines envoyés par Anselme, les refuta vivement. Les Evêques de la Cour prenant le parti du Roi repliquèrent, que le témoignage des Evêques députés devoit l'emporter sur celui des Moines. Baudouin en appella aux lettres mêmes. Le Pape informé de la calomnie dont les Evêques députés l'avoient chargé, écrivit d'autres lettres (b) où il condamnoit nettement les investitures, & excommunia ces Evêques. Le Roi ne changea pas pour cela de sentiment.

Il tient un
Concile à
Londres en
1102.

- XIII. Cependant il donna son agrément (c) pour la tenuë d'un Concile. Anselme le convoqua à Londres en 1102, le jour de la Fête de saint Michel, dans l'Eglise de saint Pierre de Westminster, & y presida assisté de treize autres Evêques, de plusieurs Abbés & Seigneurs Laïcs; afin que ce qui y seroit réglé fût autorisé des deux Puissances. On commença par condamner la simonie. Six Abbés en furent convaincus, & déposés. On prononça aussi contre trois autres la Sentence de déposition pour divers Sujets. Il fut défendu aux Evêques de prendre la charge de tenir les plaids pour les affaires temporelles, & de s'habiller comme des Laïcs; de donner à ferme un Archidiaconé; de nommer Archidiacres ceux qui n'étoient pas Diacres; aux Prêtres, aux Diacres, aux Archidiacres, aux Chanoines de se marier, ou de garder les femmes qu'ils avoient épousées. Les Souâdiacres furent soumis à la même Loi; & on arrêta qu'à l'avenir aucun ne seroit promu au Souâdiaconat qu'il n'eût fait profession de chasteté; que les Prêtres qui ne vivoient pas en continence ne pourroient célébrer la Messe, & qu'au cas qu'ils la célébassent personne n'y assisteroit. On déclara leurs enfans incapables de leur succéder en

(a) Ibid. pag. 59, 60, 62.

(b) Lib. 3, epist. 74, inter Anselm.

(c) Eadmer. lib. 3, pag. 63, 64.

leurs Eglises. On défendit en général à tout Clerc d'être Prevôt ou Procureur, c'est-à-dire, Intendant d'un Laïc, ou Juge de sang; aux Prêtres de boire dans les tavernes; aux Abbés de faire des Chevaliers, c'est-à-dire, de leur donner la bénédiction solennelle, & de leur permettre de manger & de coucher dans une même maison avec les Moines, sinon en cas de nécessité; aux Moines de donner la pénitence que par la permission de leur Abbé, & que pour ceux dont les ames seroient à leur charge. Tous les Clercs seront habillés d'une seule couleur, & porteront une couronne bien ouverte. On ne donnera la dixme qu'aux Eglises; on ne bâtira point de nouvelles Chapelles, sans la permission de l'Evêque; & l'on ne consacra aucune Eglise, qu'au paravant on n'ait pourvu aux besoins de cette Eglise & du Prêtre. Les Moines ne feront point parains, ne tiendront point de fermes, & ne recevront des Eglises que de la main de l'Evêque. La promesse de mariage, faite sans Témoins, sera nulle, si l'une des deux parties nie qu'il l'ait faite. Les parens ne pourront se marier ensemble jusqu'à la septième génération. Défense d'enterrer personne hors de sa Paroisse, afin que le Prêtre qui la dessert ne soit point fraudé de son honoraire; de rendre à des corps morts, à des fontaines ou à d'autres choses aucun honneur religieux, sans la permission de l'Evêque; & de vendre les hommes comme des bêtes, ainsi qu'il étoit d'usage en Angleterre.

Can. 8;
 Can. 9;
 Can. 17;
 Can. 18.
 Can. 10.
 Can. 12.
 Cap. 13, 15;
 16.
 Can. 19, 20,
 21.
 Can. 22.
 Can. 24.
 Can. 25.
 Can. 26.
 Can. 27.

XIV. Les Décrets de ce Concile occasionnerent, dit Eadmer, un grand nombre (a) de Prévaricateurs en tout genre, & l'Archevêque fut obligé d'user d'indulgence en beaucoup d'occasions. Roger élu Evêque d'Herfort étant mort, on lui donna pour Successeur le Chancelier de la Reine nommé Reinelm. Le Roi pria Anselme de le sacrer, avec Roger nommé pour l'Evêché de Salisburi & Guillaume élu pour Vinchestre. Les deux premiers avoient reçu l'investiture. Anselme refusa de les sacrer; mais il consentit au sacre de Guillaume, qui n'avoit point voulu recevoir la crosse de la main du Roi. Le Roi irrité de son refus vint à Cantorberi vers la mi-Carême de l'an 1103, presser l'Archevêque de ne plus lui contester ses droits. Le voyant ferme, il le fit prier d'aller lui-même à Rome demander que le droit d'investiture lui fût conservé. Anselme jugeant bien que la proposition du Roi ne tendoit qu'à le faire sortir du Royaume, alla à la Cour prendre congé de ce Prince, en l'assurant qu'il ne demanderoit rien

Second voyage de saint Anselme à Rome en 1103.

(a) Eadmer. lib. 3, pag. 64.

au Pape qui fût contraire à la liberté des Eglises. Il partit le vingt-septième d'Avril, & n'arriva à Rome que sur la fin d'Août, ou au commencement de Septembre. Il y trouva Guillaume de Varelvast, le même que le Roi Guillaume le Roux y avoit envoyé. Le Pape Paschal fit loger Anselme au Palais de Latran, & assigna un jour pour l'examen de l'affaire. L'Envoyé du Roi (a) releva avec beaucoup d'éloquence les bienfaits des Rois envers la Cour de Rome; l'usage où ils étoient de donner l'investiture; le préjudice que les Romains se feroient de eux-mêmes, si on venoit à ôter ce droit à son Maître dont, ajouta-t-il, il ne se départira jamais, dût-il en perdre son Royaume. Anselme attendit en silence le jugement du Pape, qui prenant la parole, dit que pour lui il ne permettroit pas au Roi de garder impunément les investitures, quand il devroit lui en couter la vie. Néanmoins par le Conseil des Romains il accorda au Roi quelques autres usages de ses Prédecesseurs.

Anselme sort
de Rome en
1103.

X V. Anselme partit de Rome (b) avec une lettre de Paschal II. datée du seizième de Novembre 1103, confirmative des droits de sa Primatie. Varelvast au-contraire demeura à Rome pour essayer d'engager le Pape à contenter le Roi d'Angleterre. Sa tentative fut inutile, & tout ce qu'il obtint fut une lettre pour ce Prince datée du vingt-troisième Novembre, dans laquelle le Pape lui donnoit de grands témoignages d'amitié, & l'exhortoit par des motifs très-pressans à renoncer aux investitures & à rappeler Anselme. Paschal II. sçavoit apparemment qu'il y avoit défense de la part du Roi, au Prélat, de retourner en Angleterre, en cas que l'affaire des investitures tournât mal à Rome. Varelvast la lui signifia à Plaisance, où il le rejoignit, ensuite ils se séparèrent. Anselme fut reçu à Lyon avec beaucoup d'honneur par l'Archevêque Hugues, le Clergé & le Peuple.; mais en Angleterre (c) le Roi fit saisir à son profit tous les revenus de l'Archevêque, à qui il écrivit de ne point revenir s'il ne lui promettoit de le laisser dans tous les usages de son pere Guillaume le Conquerant, & de son frere Guillaume le Roux. Son absence causoit beaucoup de maux. On élevoit aux Dignités Ecclesiastiques des Courtisans indignes, & on les promouvoit aux Ordres contre le prescrit des Canons; on pilloit les Eglises; on opprimoit les Pauvres; on enlevoit les Vierges, on les deshonoroit; les Prêtres

(a) Eadmer. lib. 3, pag. 66.

(b) Eadmer. pag. 67, 68.

(c) Ibid. lib. 4, pag. 69, 70.

se marioient, ou continuoient dans l'incontinence. C'est ce que des gens de bien (a) écrivoient à Anselme pour l'engager à revenir, en usant de quelque condescendance envers le Roi. Ce Prince de son côté pensoit à envoyer de nouveaux Députés à Rome, & il y en envoya en effet après Pâques de l'an 1105, qui en cette année étoit le neuvième d'Avril; mais en attendant il faisoit (b) des exactions inouïes sur le Peuple & sur le Clergé, sous prétexte de faire observer les Décrets du dernier Concile de Londres, contre le concubinage & les autres desordres qui reugnoient dans ses Etats. L'Archevêque lui écrivit qu'il n'étoit point d'usage de faire exécuter les Canons d'un Concile par des peines temporelles, & que c'étoit aux Evêques & non aux Princes à punir ces prévarications. Le Roi lui fit réponse qu'il le satisferoit sur cet article dans le voyage qu'il devoit faire dans peu en Normandie.

XVI. L'Archevêque étant à la Charité-sur-Loire au commencement de l'Été de l'an 1105 (c) alla voir la Comtesse de Blois, à qui il avoit des obligations. Elle étoit sœur du Roi d'Angleterre. Ayant sçu d'Anselme ce qui s'étoit passé entre son frere & lui, elle entreprit de les reconcilier. Il y eut entr'eux une entrevûe à l'Aigle (d) entre Séez & Mortaigne; le Roi rendit au Prélat les revenus de son Eglise, & consentit qu'il revînt en prendre le gouvernement; mais à condition qu'il accorderoit sa communion à ceux qui avoient reçu de lui les investitures. Anselme le refusa, & ne voulut point rentrer en Angleterre qu'après le retour des Députés que le Roi & lui avoient envoyés à Rome pour avoir une explication sur cet article, & sur quelques autres. La reconciliation du Roi avec l'Archevêque se fit le vingt-deuxième de Juillet de l'an 1105. Mais elle ne fut entière qu'au 15^e. d'Août de l'année suivante. Le Roi & Anselme se trouverent ce jour-là en l'Abbaye du Bec, (e) où ils convinrent de tous les articles, qui les avoient jusques-là divisés. Le Roi déchargea les Eglises de son Royaume du cens que son frere leur avoit imposé, promit de ne rien prendre à l'avenir des Eglises vacantes, & de restituer tout ce qu'il avoit pris des biens de l'Eglise de Cantorberi pendant l'absence de l'Archevêque. Il promit encore que ceux des Curés qui n'avoient point payé de

Il se reconcilie avec le Roi d'Angleterre en 1106.

(a) *Ibid.*

(b) *Ibid.* pag. 72, 73.

(c) *Ibid.* pag. 70.

(d) *Fadmer. lib. 4, pag. 70, 71.*

(e) *Id. ib. d. pag. 74, 75.*

taxe ne payeroient rien, & que ceux qui avoient payé cette taxe feroient quittes pendant trois ans de toute imposition. Anselme de son côté accorda au Roi tout ce qui étoit porté dans la lettre du Pape Paschal, (a) sçavoir qu'il donneroit l'absolution à ceux qui avoient reçu les investitures; ordonneroit ceux qui les avoient reçues, ou fait hommage au Roi; & que si dans la suite quelques-uns recevoient les Prélatures sans investitures, quoiqu'ils ayent fait hommage au Roi, il ne laisseroit pas de les ordonner.

Saint Anselme
retourne en
Angleterre.
Concile de
Londres.

XVII. Toutes ces conventions acceptées de part & d'autre, l'Archevêque s'embarqua pour l'Angleterre, où il fut reçu avec des démonstrations de joie incroyables. La Reine Mathilde alla au-devant de lui (b), & prit soin sur la route de lui préparer des logemens. L'année suivante 1107, il se tint (c) au mois d'Août une Assemblée d'Evêques & de Seigneurs à Londres dans le Palais du Roi, où l'on confirma tout ce qui avoit été arrêté l'année précédente dans l'Abbaye du Bec. Elle dura trois jours, pendant lesquels on agita diverses questions, entr'autres celle des investitures. Quelques-uns étoient d'avis que le Roi continuât à les donner, comme avoient fait son pere & son frere. L'avis contraire l'emporta, & l'on convint que l'on se conformeroit au Règlement du Pape Paschal, qui accorderoit au Roi les hommages, & lui défendoit seulement les investitures. En conséquence le Roi ordonna qu'à l'avenir personne dans son Royaume ne recevrait l'investiture d'un Evêché ou d'une Abbaye par la crosse & l'anneau de la main du Roi, ou de quelque autre Laïc que ce fût; & Anselme déclara qu'on ne refuseroit la consécration à aucun Prélat pour avoir fait hommage au Roi. Alors on donna des Pasteurs aux Eglises vacantes, mais sans leur donner l'investiture; & ceux qui avoient été élus Evêques furent ordonnés à Cantorberi par saint Anselme. Il écrivit au Pape tout ce qui s'étoit passé; comment le Roi d'Angleterre avoit renoncé aux investitures, & les précautions qu'il prenoit pour ne remplir les Sièges vacans que de dignes Sujets.

Sa difficulté
avec l'Arche-
vêque d'Yorc
en 1107.

XVIII. Pendant la tenuë du Concile de Londres Anselme demanda à Gerard, Archevêque d'Yorc, la soumission qu'il lui devoit depuis sa translation d'Erfort à cet Archevêché. Le Roi qui étoit présent dit, qu'il ne paroïssoit point que Gerard dût

(a) *Ibid.* pag. 74, 75.

(b) *Ibid.* pag. 76.

(c) *Ibid.* pag. 77, & tom. 10 Concil.
pag. 755.

faire une autre soumission que celle qu'il avoit faite à son Ordination. Anselme n'insista pas ; mais il fit promettre à Gerard qu'il lui rendroit comme Archevêque , la même obéissance qu'il lui avoit promise comme Evêque. Gerard étant mort en 1108 , Thomas fut élu pour lui succéder. Il assista avec Anselme au Concile de Londres le vingt-quatrième de Mai de cette année , quoiqu'il ne fût pas encore sacré. Turgot , Moine de Dunelme , fut choisi vers le même-tems Evêque de saint André en Ecoffe : & ne pouvant être sacré par Thomas son Archevêque , parce qu'il n'étoit pas sacré lui-même , l'Evêque de Dunelme proposa de sacrer Turgot en présence de Thomas & des Evêques d'Ecoffe. Anselme s'y opposa , (a) soutenant que cette Ordination lui étoit dévolue tant que l'Archevêque ne seroit point sacré. Il pressa Thomas de se faire sacrer au plutôt , & sçachant qu'il avoit envoyé à Rome demander le Pallium , par avance , il écrivit au Pape pour le prier de ne pas le lui accorder qu'il ne fût sacré , afin qu'il n'eût point de prétexte de lui refuser l'obéissance qu'il lui devoit comme à son Primat. Thomas différant toujours son sacre sous divers prétextes , mais en effet , parce qu'il prévoyoit que la mort d'Anselme n'étoit pas éloignée , vû son grand âge & ses infirmités , l'Archevêque lui déclara (b) par écrit qu'il l'interdisoit de toutes fonctions sacerdotales , & lui défendoit de s'ingérer au Ministère pastoral , jusqu'à ce qu'il lui eût promis obéissance , comme avoient fait Gerard & ses Prédecesseurs. Il défendit par la même lettre à tous les Evêques de la Grande-Bretagne de lui imposer les mains , ou de le reconnoître pour Evêque , s'il se faisoit ordonner par des Etrangers. C'est pourquoi il envoya des copies de cette lettre à tous les Evêques d'Angleterre , à qui il en recommanda l'exécution , en vertu de sainte obéissance.

XIX. Il étoit attaqué (c) depuis six mois d'un dégoût de toute nourriture , & la diminution de ses forces ne lui permettant plus d'offrir le sacrifice de la Messe , il s'y faisoit porter. Etant près de sa fin on le mit sur le cilice & la cendre , où il expira au point du jour du Mercredi-Saint vingt-unième d'Avril 1109 , la seizième année de son Pontificat , & la soixante & seizième de son âge. Baudouin qui avoit eu soin de ses affaires temporelles , fit embaumer son corps , que l'on enterra ensuite dans l'Eglise

Mort de saint
Anselme en
1109.

(a) *Ibid.* pag. 78, 79, 80, 81.

(d) *Ibid.* pag. 82.

(c) *Anselm. vita*, lib. 2, pag. 25 &

Cathédrale de Cantorberi, auprès de Lanfranc son Prédécesseur. Raoul, Evêque de Rochester, fit la cérémonie des obseques. Ses vertus & ses miracles (a) l'ont fait mettre au nombre des Saints; & l'Eglise l'honore parmi ses Docteurs (b) à cause du grand nombre & de la solidité des écrits qu'il composa pour la défense de la vérité. Sa vie fut écrite par un de ses Disciples nommé Eadmer, qui avoit été aussi le Compagnon de ses voyages. Il en sera parlé dans la suite.

ARTICLE II.

Des Ecrits de saint Anselme.

§. I.

Traité du Monologue & du Proflogue de la Trinité.

Monologue
de saint Anselme. Edit. Paris
en 1721.

I. IL n'est point d'édition des ouvrages de saint Anselme, où l'on ne trouve celui qui est intitulé : Monologue; & il y est même à la tête de tous les autres, non que ce soit le premier de ses écrits selon l'ordre des tems, mais à cause de l'importance de la matière. Il est cité par Eadmer (c) sous le nom de saint Anselme; Sigebert de Gemblours (d) & Honorius d'Autun le lui attribuent, & on le trouve intitulé de son nom dans tous les manuscrits. Saint Anselme le composa (e) étant Prieur du Bec, conséquemment avant l'an 1078, qu'il en fut choisi Abbé. Mais avant de le rendre public, il l'envoya à Lanfranc (f) dès lors Archevêque de Cantorberi, le priant de le corriger, ou même de le supprimer, au cas qu'il ne le trouvât pas digne d'être mis au jour. Eadmer semble dire (g) que saint Anselme avoit déjà écrit ses quatre dialogues; d'où il suivroit que le Monologue n'est que la cinquième de ses productions: mais le texte d'Eadmer n'est pas concluant. Il dit seulement, après avoir parlé de ces quatre dialogues, qu'Anselme fit encore un Livre qu'il appella Mono-

(a) <i>Anselm. vita</i> , lib. 1, pag. 12, lib. 2,	} & Honor. lib. 4, cap. 15.
pag. 19, 21, 22, 24, 25.	
(b) <i>Clemens XI. tom. 2 op. pag. 1215.</i>	(e) <i>Vita Anselm. pag. 6.</i>
(c) <i>Vita Anselm. pag. 6.</i>	(f) <i>Anselm. lib. 1, epist. 63, & lib. 4,</i>
(d) <i>Sigeberti de Script. Eccles. cap. 168,</i>	epist. 102.
	(g) <i>Anselm. vita</i> , pag. 6.

logue. Il est même très-probable qu'il fut achevé avant que ce saint Docteur travaillât à ses dialogues, puisqu'il est cité dans le premier jusqu'à deux fois (a).

II. Il l'écrivit à la priere de ses Moines, nommément de Maurice, qui souhaitoient avoir de suite & par écrit ce qu'il leur avoit dit en divers entretiens sur la nature & l'existence de Dieu, afin d'en faire la matiere de leur méditation. C'est pourquoi il l'intitula d'abord : Modele de méditation sur les mysteres de la Foi. Depuis, par ordre de Hugues, Archevêque de Lyon, il mit son nom à cet Ouvrage, & en changea le titre en celui de Monologue, ou de Soliloque, parce qu'il y parle seul. L'Ouvrage est divisé en soixante & dix-neuf chapitres, dans lesquels saint Anselme prouve par des argumens tirés des lumieres de la raison & sans recourir aux témoignages de l'Ecriture-Sainte, tout ce que la Foi nous enseigne de l'existence & de la nature de Dieu. Il commence par les preuves de l'existence de Dieu ; ensuite il vient à la connoissance de sa nature, & des trois Personnes divines, autant que la raison aidée de la Foi peut nous les faire connoître. Il suit ce que saint Augustin avoit dit sur cette matiere dans ses Livres de la Trinité. Mais il ne feint pas de dire avec les Grecs, qu'il y a en Dieu trois substances, & une seule essence ou nature, prenant le terme de substance pour celui de personne, comme il s'en explique lui-même dans la Préface du Monologue : D'où vient qu'il prie ceux, qui copieront l'Ouvrage, de transcrire aussi & de mettre à la tête cette Préface, afin qu'ils y voyent quel a été son but dans ce Traité, & son attention à ne rien dire qui ne fût conforme à la doctrine des Peres orthodoxes.

III. Ses raisonnemens sont non-seulement très-métaphysiques, mais encore tellement enchainés les uns dans les autres, qu'il n'est point facile d'en prendre bien la suite, ni d'en sentir toute la force. Cela lui fit naître la pensée de prouver par un seul raisonnement suivi, ce qu'il avoit prouvé dans le Monologue par plusieurs. Occupé presque continuellement de cette pensée, tantôt il croyoit avoir trouvé l'argument qu'il cherchoit, tantôt il échappoit à son esprit. Desesperant de réussir, il fit tous ses efforts pour se défaire de cette pensée ; mais il ne put en venir à bout, & trouva enfin ce qu'il cherchoit, il l'écrivit aussitôt sur

Analyse de
cc Livie. Pag.
3.

Cap. 78, pag.
27.

Prologue
ou Prologue.
Pag. 29.

(a) Dialog. de veritate, cap. 1 & 10.

des tablettes cirées (a) dont on faisoit encore usage alors, & les donna à garder à un des Freres du Monastere, qui les égara. Saint Anselme fut donc contraint d'en faire un autre exemplaire sur des tablettes de même matiere, & ensuite sur du parchemin. Il donna pour titre à ce petit écrit : la Foi qui cherche l'intelligence de ce qu'elle croit. Depuis aux instances de ceux qui en avoient tiré des copies, & surtout de Hugues, Archevêque de Lyon, il l'intitula *Prosloge*, parce que l'Auteur s'y entretient ou avec lui-même, ou avec Dieu, sur l'existence de cet Estre suprême & sur tous ses attributs ; montrant qu'il est tout ce que la Foi nous en apprend ; éternel, immuable, tout-puissant, immense, incompréhensible, juste, pieux, misericordieux, vrai, la vérité, la bonté, la justice ; & que tout cela n'est dans Dieu qu'une même chose. Sigebert (b) & Honorius d'Autun metterent le *Prosloge* au nombre des écrits de saint Anselme ; & ce Saint le cite lui-même dans le chapitre quatrième du Livre de la Foi de la Trinité & de l'Incarnation ; & dans sa lettre (c) à Hugues le Reclus, à qui il conseille la lecture de ce qui y est dit de la joie parfaite de la félicité éternelle. Comme il est certain que saint Anselme est Auteur de cet Opuscule, il suit de-là que le Manuel qui en est tiré pour la plus grande partie, n'est pas de saint Augustin, quoiqu'il ait été quelquefois imprimé (d) sous son nom. Le *Prosloge* est distribué en vingt-cinq chapitres.

Réponse à
Gaunilon.
Pag. 35, 37.

IV. Un Moine de Marmoutier nommé Gaunilon, l'ayant lû, fut surpris de ce qui y est dit, qu'on ne peut avoir l'idée d'un Estre très-parfait, sans concevoir qu'il existe nécessairement. Il refuta ce raisonnement, dont il ne connoissoit pas la force, & joignit sa réfutation à l'écrit même. Un ami l'envoya à saint Anselme, qui la reçut avec plaisir. Il en remercia même Gaunilon, mais sans le nommer, & lui envoya par le même ami la réponse à ses objections ; en le priant & tous ceux qui auroient le *Prosloge*, d'y ajouter la critique de Gaunilon, & sa réponse à cette critique. Elle ne fit pas changer de sentiment à saint Anselme ; au-contraire il en prit occasion de mettre son raisonnement dans un plus grand jour, & de prouver sans réplique, que l'idée d'un Estre souverainement parfait enferme nécessairement l'existence de cet Estre. L'écrit de Gaunilon porte son nom dans les plus

(a) *Anselm. vita*, pag. 6.

(b) *Sigeb. cap. 168*, & *Honorius*, lib.

(c) *Anselm. lib. 2, epist. 22.*

(d) Voyez *Tom. 11, pag. 515.*

anciens manuscrits. Il ne peut donc être (a) de Robert Olkot, comme l'a cru François Pie ; ce Robert n'ayant vécu que plus de deux cens ans après saint Anselme.

V. Selon les anciennes éditions Gothiques du Livre de la Trinité, il avoit été écrit contre les Juifs : opinion que les Editeurs paroissent avoir prise de Tritheme (b) qui dit en effet que saint Anselme composa un Livre de la Trinité, contre les Juifs; différent toutefois de celui-ci. Dans les éditions postérieures l'inscription porte qu'il fut fait contre Roscelin : & cette inscription se trouve dans plusieurs manuscrits (c).

Livre de la Trinité.

VI. Roscelin ou Ruzelin étoit natif de l'Armorique ou de la petite Bretagne. Etant venu à Compiègne au Diocèse de Soissons, il en fut fait Chanoine, & chargé des Leçons publiques. Amateur de la nouveauté il donna dans le sentiment des Nominaux; avancé par un Docteur François nommé Jean, & l'épousa tellement qu'il passa dans la suite pour un des Chefs de cette Secte. Comme il sçavoit plus de Dialectique que de Theologie, il aimoit à raisonner des mysteres de la Religion, suivant les lumieres de la raison; ce qui le fit tomber dans l'erreur, au sujet des trois Personnes de la Trinité; disant (d) qu'elles étoient trois choses séparées, comme trois Anges, quoiqu'elles n'eussent qu'une volonté & qu'une puissance. Il ajoutoit qu'on pourroit dire véritablement qu'elles sont trois Dieux, s'il étoit d'usage de s'exprimer ainsi. Roscelin s'appuyoit de l'autorité de Lanfranc & de saint Anselme, soutenant qu'ils avoient l'un & l'autre pensé comme lui sur cette matiere. Le saint Archevêque se voyant calomnié avec son Prédécesseur, écrivit en 1089 à Foulques, Evêque de Beauvais, qui devoit assister au Concile indiqué à Reims contre Roscelin, (e) pour le prier de déclarer en plein Concile, s'il en étoit besoin, que ni Lanfranc ni lui n'avoient jamais rien enseigné de semblable, & qu'il disoit anathême à quiconque enseigneroit l'erreur qu'on attribuoit à Roscelin. Il ajoutoit qu'on ne devoit lui demander aucune raison de son erreur, ni lui en rendre aucune de la vérité opposée, & qu'il falloit agir contre lui par autorité, s'il étoit Chrétien. Car ce seroit, dit-il, une extrême simplicité de mettre en question notre Foi si solidement établie, à l'occasion de chaque particulier qui ne

S. Anselme y combat Roscelin.

(a) *Censura operum S. Anselmi*, pag. 2.

(b) *Trithem. de Script. Eccl.* cap. 351.

(c) *Censura lib. de Trinitate*.

(d) *Tom. 10, Concil.* pag. 434.

(e) *Anselm. lib. 2, epist.* 41.

l'entend pas. Il faut la défendre par raison contre les Infideles ; mais non pas contre ceux qui portent le nom de Chrétiens. Le Concile indiqué à Reims se tint à Soissons quatre ans après, c'est-à-dire en 1092, ou au commencement de l'année suivante. Roscelin cité au Concile, comparut, fut convaincu d'erreur, seignit de l'abjurer (a), & continua à l'enseigner dans des disputes secretes, assurant qu'il ne l'avoit abjurée que dans la crainte d'être affommé par le Peuple. Yves de Chartres (b) lui fit des reproches de sa dissimulation, & l'exhorta, mais inutilement, de se retracter sincerement, & de faire cesser le scandale qu'il avoit causé dans l'Eglise.

Traité de la
Trinité & de
l'Incarnation,
pag. 41.

VII. Alors les Moines de l'Abbaye du Bec presserent saint Anselme, devenu Archevêque de Cantorberi, d'achever la ré-
futation de Roscelin, qu'il avoit commencée étant leur Abbé dans sa lettre à l'Evêque de Beauvais. L'Archevêque fit ce que ses Moines demandoient de lui, dans un Livre intitulé : de la Foi de la Trinité & de l'Incarnation, qu'il dédia au Pape Urbain II. en le priant de l'examiner. Eadmer parle (c) de ce Traité en deux endroits, & le met au commencement de l'Episcopat de saint Anselme, c'est-à-dire en 1093 ou 1094. Il ajoute que ce Pape le reçut gracieusement, & qu'il en fit le fond de ses raisonnemens contre les erreurs des Grecs au Concile de Bari. Saint Anselme cite au quatrième chapitre son Monologue & son Prof-
logue ; ce qui montre que le Traité de la Trinité leur est posté-
rieur, suivant l'ordre des tems ; mais il fut fait avant le Livre de la Procession du Saint-Esprit, où il est cité au dix-septième cha-
pitre. Saint Anselme reprend ces hommes téméraires, qui s'ima-
ginent que rien n'est possible que ce qu'ils conçoivent par les
lumières de la raison ; & fait voir qu'en suivant ce principe, il
n'est pas surprenant qu'ils tombent en tant d'erreurs. Il pose un
principe contraire, qui est que l'on ne parvient à la connoissance
des choses divines que par les lumières de la Foi, & en suivant
ce que l'Eglise nous enseigne. Venant à la proposition de Ros-
celin, portant que les trois Personnes divines sont trois choses
séparées, comme trois Anges ou trois Ames, parce qu'autrement
il faudroit dire que le Pere & le Saint-Esprit se sont incarnés avec
le Fils, il dit ou que Roscelin admet trois Dieux, ou qu'il ne

Pag. 43.

(a) *Anselm. de Trinit. cap. 1. Yvo epist.*

7.

(b) *Yvo, epist. 7.*

(c) *Fad. lib. 2, de vita Anselm. pag. 14, & lib. 2, novor. pag. 53.*

ſçait ce qu'il dit ; que s'il admet trois Dieux, il n'est pas Chrétien ; que s'il ne ſçait ce qu'il dit , on ne doit pas l'écouter. Il convient que l'on peut dire en un ſens que les trois Perſonnes ſont trois choſes, pourvu que par ce terme l'on entende relation & non pas ſubſtance, puisqu'en effet la paternité, la filiation, la proceſſion ſont trois choſes différentes. Mais ce n'étoit pas-là le ſens de Roſcelin ; il vouloit qu'elles fuſſent trois ſubſtances différentes comme le ſont trois Anges & trois Ames ; ne trouvant point d'autre moyen pour ſauver au Pere la néceſſité de ſ'incarner avec le Fils. Saint Anſelme fait voir que la diſtinction que les relations conſtituent entre les Perſonnes ſuffit pour dire que le Fils ſ'eſt ſeulement incarné perſonnellement, quoique l'Incarnation ſoit l'ouvrage des trois Perſonnes. Il donne pluſieurs raiſons pourquoi il étoit plus convenable que le Fils ſ'incarât que le Saint-Eſprit ; entr'autres, que dans le cas que le Saint-Eſprit ſe fit chair, il auroit été Fils de l'Homme, & qu'alors il y auroit eu deux Fils dans la Trinité : ce qui auroit produit quelque confuſion dans nos idées, lors que nous parlons de Dieu le Fils. La même difficulté ſeroit arrivée ſi le Pere ſe fût incarné. Il montre qu'il n'y a en Jeſus-Chriſt qu'une perſonne & deux natures ; & pour donner une idée de l'origine des Perſonnes en Dieu, il propoſe l'exemple d'une fontaine, d'où naît d'abord un ruiſſeau, puis un lac, ou un fleuve tel que le Nil. Ce n'eſt qu'une même eau, dans la fontaine, dans le ruiſſeau, dans le lac, ou le fleuve, & toutefois la fontaine n'eſt pas le ruiſſeau, ni le ruiſſeau le lac. La fontaine, le ruiſſeau & le lac ſont diſtingués l'un de l'autre ; la fontaine ne naît pas du ruiſſeau, ni du lac ; le ruiſſeau naît de la fontaine, mais non pas du lac ; & le lac naît de la fontaine & du ruiſſeau. Le ruiſſeau eſt tout entier de la fontaine ; & le lac tout entier de la fontaine & du ruiſſeau. La Nature divine eſt une & la même dans le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, mais chacune de ces Perſonnes a ſes propriétés qui la diſtinguent des autres ; le Pere ne tire ſon origine de perſonne ; le Fils eſt engendré du Pere ; & le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils.

Pag. 46.

VIII. Roſcelin ſ'opiniâtrant dans ſon erreur, fut (a) banni du Royaume. Il ſe retira en Angleterre, où il excita de nouveaux troubles, ſurtout à Oxfort, enſeignant (b) que les enfans des Prêtres ne pouvoient être promus aux Ordres ſacrés. Thomas ou Thibaud d'Eſtampes, qui enſeignoit alors en cette Ville, le

Roſc. In eſt
chaffé de
France &
d'Angleterre.

(a) Tom. 10, Concil. pag. 487.

1 (b) Spicileg. tom. 3, pag. 142, 146.

refuta par un Traité dogmatique (a) qu'il lui adressa en forme de Lettre. Roscelin se répandit ensuite en calomnies (b) contre saint Anselme. Elles ne furent point écoutées, mais le Roi Guillaume le Roux, à la persuasion des amis de l'Archevêque, chassa de ses Etats le Calomniateur. Il eut en une autre occasion des démêlés avec un Théologien nommé Pierre, que quelques-uns ont cru être Pierre Abelard. Mais la lettre de ce Théologien contre Roscelin fut écrite avant (c) qu'Abelard eût étudié en Théologie. Elle est adressée à un Archevêque de Paris, dont le nom commençoit par la lettre G. & qui gouvernoit cette Eglise depuis la condamnation de Roscelin au Concile de Soissons & du vivant de ce Novateur : ce qui désigne l'Evêque Guillaume, mort vers l'an 1101. Ce Théologien prie le Prélat (d) de lui accorder une conférence avec Roscelin, où ils puissent l'un & l'autre publiquement & en sa présence s'expliquer sur la matière qui faisoit le sujet de leur dispute. On ne sçait quelle fut l'issue de cette affaire. Roscelin ne se rendit pas moins odieux par ses calomnies que par ses erreurs, & l'irrégularité de sa conduite. Il fut ensemble dépouillé de son Canoniat de Compiègne, puisqu'il demanda à Yves de Chartres une place dans son Eglise. Elle lui fut refusée sous d'honnêtes prétextes. Nous ne connoissons la lettre qu'il écrivit à ce Prélat (e) que par la réponse qu'il en reçut.

S. I I.

Du Traité de la Procession du Saint-Esprit, du Dialogue sur la chute du diable, pourquoi Dieu s'est fait homme, & quelques autres Opuscules.

Traité de la
Procession du
Saint-Esprit.

LE Concile indiqué à Bari par le Pape Urbain II. s'y tint au mois d'Octobre de l'an 1098. Les Grecs proposèrent la question de la procession du Saint-Esprit, & apporterent divers passages de l'Evangile pour montrer qu'il ne procede que du Pere. Le Pape en produisit de son côté pour prouver qu'il procede du Fils comme du Pere, ce qu'il appuya de plusieurs raisons

(a) *Ibid.* pag. 139.

(b) *Tom.* 10, *Concil.* pag. 487.

(c) *Mabillon.* lib. 69. *Annal.* num. 71,

pag. 384.

(d) *Tom.* 10, *Concil.* pag. 487.

(e) *Yvo Carnot.* *epist.* 7.

tirées du Livre de la Trinité & de l'Incarnation qu'Anselme lui avoit adressé. Les Grecs insistant par de nouvelles preuves, le Pape ordonna à Anselme de s'approcher de lui, & de répondre aux objections des Grecs. Il étoit prêt à le faire; mais on fut obligé de renvoyer la chose au lendemain. L'Archevêque parla avec tant de force & de solidité, que tous convinrent qu'il avoit renversé absolument les objections des Adversaires, & mis en évidence que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils; enforte que le Concile, après avoir donné au Prélat les louanges qu'il méritoit, prononça anathême contre ceux qui nieroiient cette vérité. Eadmer (a) qui étoit assis aux pieds de son Archevêque pendant la dispute, dit que depuis il traita la même matiere par écrit avec encore plus de soin & d'exaëtitude; & qu'il envoya des copies de ce Traité à ses amis qui lui en avoient demandé. Hildebert, Evêque du Mans, fut un de ceux qui le presserent de composer cet ouvrage, dont on met l'époque vers l'an 1100. Il est intitulé, Lettre, dans les éditions Gothiques & dans celles de Cologne. Dans les autres il porte le titre de Livre, & il est divisé en vingt-neuf chapitres, sans compter le prologue & l'épilogue. Tous les manuscrits (b) le donnent à saint Anselme, de même que Sigebert. Mais dans celui du College de saint Benoît à Cambridge, il porte le nom de saint Augustin: ce qui vient sans doute de ce que le Copiste ne lisant dans son exemplaire que la première lettre du nom d'Anselme, a cru qu'elle marquoit saint Augustin.

II. On trouve d'abord dans ce Livre les articles de Foi communs aux Grecs & aux Latins, en ce qui regarde le mystere de la sainte Trinité. Ils croyent les uns & les autres qu'il n'y a qu'un Dieu en trois Personnes, le Pere, le Fils & le Saint Esprit; que chaque personne est esprit, avec cette différence que le Pere & le Fils ne sont l'esprit d'aucun, au lieu que le Saint-Esprit est l'esprit du Pere & du Fils. Les Latins ajoutent qu'il procede du Pere & du Fils; les Grecs soutiennent qu'il ne procede que du Pere. Saint Anselme fait voir, en premier lieu, que le Fils & le Saint-Esprit tirent leur origine du Pere; le Fils par la génération; le Saint-Esprit par la procession; en second lieu, que le Fils ne reçoit rien du Saint-Esprit; troisièmement, que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils. Il ne procede du Pere, que parce qu'il

Analyse de
ce Livre,
pag. 49.

Cap. 1.

Cap. 4.

(a) Eadmer. lib. 2, Histor. novor. pag. | (b) Censura lib. de procession.

- Cap. 7. est du Pere. Il procede donc aussi du Fils, puisqu'il est l'esprit du Fils, & qu'il est envoyé par le Fils comme par le Pere, cela est dit en termes clairs dans l'Evangile. Il y est dit encore que quand l'Esprit de Vérité sera venu, il ne parlera pas de lui-même, mais qu'il dira tout ce qu'il aura entendu, & annoncera les choses à venir. C'est lui, ajoute Jesus-Christ, qui me glorifiera, parce qu'il prendra de ce qui est à moi & il vous l'annoncera. Saint Anselme insiste beaucoup sur ces paroles du Fils: *Il prendra de ce qui est à moi*. L'Ecriture ne pouvoit en effet marquer plus clairement que le Saint-Esprit tient son essence de celle du Fils & qu'il en procede. Il rapporte d'autres passages qui tendent à même fin. Les Grecs disoient quelquefois, que le Saint-Esprit procede du Pere par le Fils: façon de parler inintelligible, & qui n'est point fondée dans l'Ecriture. Ils objectoient que Jesus-Christ parlant de l'Esprit de Vérité, dit bien qu'il procede du Pere; mais il ne dit pas qu'il procede aussi du Fils. Saint Anselme répond que souvent l'Ecriture n'attribue qu'à une seule personne ce qui appartient à deux, ou même à toutes les trois. C'étoit sans doute le Pere, le Fils & le Saint-Esprit qui avoient revelé à saint Pierre la divinité de Jesus-Christ; & toutefois l'Evangile n'attribue cette revelation qu'au Pere. Elle dit du Saint-Esprit qu'il fera connoître toute vérité. Le fera-t-il à l'exclusion du Pere & du Fils? Les Grecs se plaignoient qu'on eût ajouté le particule *filius* sans leur consentement. Saint Anselme répond que l'éloignement des lieux ne l'a pas permis, & que d'ailleurs ce consentement n'étoit point nécessaire, parce qu'il n'y avoit aucun doute de la part des Latins sur l'article ajouté au Symbole; que le Symbole ne contenant pas tous les articles de la Foi, on a pu y ajouter ceux qu'on a cru nécessaires. Il prouve que cette procession n'emporte aucune priorité que d'origine, en sorte que le Saint-Esprit n'en est pas moins égal au Pere & au Fils; tout étant commun au Pere, au Fils & au Saint-Esprit, excepté ce qui est propre à chaque personne, ou relatif; comme la paternité, la filiation, la procession.

Livre de la chute du diable, pag. 62.

III. Il est parlé du Livre de la chute du diable dans plusieurs autres écrits (a) de saint Anselme. Il l'écrivit (b) suivant l'Auteur de sa vie, étant Prieur de l'Abbaye du Bec, c'est-à-dire dans

(a) Lib. 1, *Cur Deus homo*, cap. 17, lib. de conceptu Virg. cap. 29, & lib. de Concord. cap. 7.

(b) *Eadmer. lib. 1, de vita Anselm. pag. 6.*

le tems qui s'écoula depuis l'an 1063 jusqu'en 1077, auquel il fut élu Abbé. L'ouvrage est en forme de dialogue. Le Traité du mal dont saint Anselme parle dans sa lettre (a) à Maurice est tiré entierement de l'onzième chapitre de ce Livre. C'est pour cela qu'on n'a point imprimé séparément le Traité du mal dans la nouvelle édition de ses Œuvres. Saint Anselme fait voir dans le Livre de la chute du diable, qu'encore que Dieu n'ait pas donné aux mauvais Anges le don de la persévérance dans la vérité, qu'ils ne pouvoient avoir que de lui, ils n'ont pas laissé de pécher en ne persévérant pas, parce qu'en effet ils n'ont pas voulu persévérer dans le bien; que les bons Anges avoient également le pouvoir de ne pas persévérer; mais qu'ayant préféré la justice, ou le bien dans lequel ils avoient été créés, à l'injustice, c'est-à-dire, au desir immodéré d'être semblables à Dieu, ils ont été, pour récompense de leur fidélité, confirmés dans l'état de grace; au lieu que les mauvais Anges, en punition de leur péché, ont perdu le bien qu'ils avoient, c'est à-dire la justice, & se sont mis hors d'état de la recouvrer jamais. Saint Anselme traite à cette occasion de la nature du mal, & de son origine. Il soutient que le mal n'est que la privation du bien ou de la justice; qu'on peut dire néanmoins que Dieu est auteur du mal, en ce qu'il ne l'empêche pas, comme on dit qu'il induit en tentation, lorsqu'il n'en délivre pas; qu'on peut dire en un autre sens qu'il fait la mauvaise volonté de la créature; non en tant que mauvaise, mais en tant qu'elle est volonté & la cause des mauvaises actions. Il ne croit pas que les Anges, soit bons, soit mauvais, ayent pu prévoir leur persévérance dans le bien, ou leur chute & la peine dont elle a été punie.

Cap. 1, 2, 3,
4, 5, 6.

Cap. 9, 10, 11.

Cap. 20.

Cap. 21, 22;
23, 24.

IV. Le dialogue intitulé, pourquoi Dieu s'est fait homme, est dû, en quelque sorte, aux instances du Moine Boson, qui est un des Interlocuteurs. Saint Anselme le commença en Angleterre, dans le tems que Guillaume le Roux le persécutoit le plus violemment; mais il ne put l'achever qu'en Italie, où les mauvais traitemens de ce Prince l'obligèrent de se retirer. Jean, Abbé de saint Sauveur dans la Terre de Labour, l'avoit prié de venir faire sa demeure à Selanie, Terre dépendante de son Monastere. L'Archevêque l'accepta, & charmé du repos d'une si agréable solitude, il y reprit la suite de l'ouvrage dont nous parlons. Il faut l'entendre lui-même en expliquant l'occasion dans le

Les deux Livres pourquoi Dieu s'est fait homme.

Anselm. in prologo.

(a) Lib. 2, epist. 8.

*Anselm. lib. 1,
cap. 1.*

premier chapitre : Plusieurs personnes m'ont, dit-il, prié souvent & avec beaucoup d'instances, de mettre par écrit les raisons que je leur rendois d'une question qui regarde notre Foi; non pour arriver à la Foi par la raison, mais pour avoir le plaisir d'entendre & de contempler ce qu'ils croyent, & pouvoir en rendre raison aux autres. C'est la question que nous font les Infideles, en se moquant de notre simplicité; par quelle raison, ou par quelle nécessité Dieu s'est fait homme, & a rendu la vie au monde par sa mort, puisqu'il le pouvoit faire par un autre, soit un Ange, soit un Homme, ou par sa seule volonté. Avant que l'ouvrage fût achevé & châtié, comme il convenoit, plusieurs de ses amis en copierent la premiere partie à son insçu. Cela l'obligea à supprimer plusieurs choses qu'il avoit dessein d'y ajouter, & à le finir plutôt qu'il n'auroit souhaité. Il l'acheva avant d'aller au Concile de Bari, qui se tint au mois d'Octobre de l'an 1098.

*Anselm. lib. 3,
epist. 25, &
lib. 4, epist. 55.*

Ainsi ce Traité est antérieur à celui de la procession du Saint-Esprit, qui ne fut écrit que quelques années après ce Concile. Aussitôt que saint Anselme eût fini l'écrit pour quoi Dieu s'est fait homme, Eadmer qui avoit été Moine du Bec en fit une copie pour cette Abbaye. Quelque tems après les Moines de Cantorberi en firent une autre par ordre de l'Archevêque pour être envoyée au Pape Paschal.

*Analyse de
ce Traité.
Liv. 1. pag. 74.*

V. L'ouvrage est en forme de dialogue, & divisé en deux Livres. Le premier contient les preuves que les Infideles apportent pour montrer que la Religion Chrétienne est contraire à la raison, & les réponses des Chrétiens à ces objections. C'est, dis-

Cap. 3.

soient les Infideles, faire injure à Dieu, de dire qu'il est né d'une femme; qu'il a été nourri de lait, qu'il a souffert, qu'il est mort. Les Chrétiens répondent, que Dieu dans l'économie de l'incarnation a fait voir sa sagesse & sa bonté envers nous; puisqu'il falloit que comme la mort étoit entrée dans le monde par la desobéissance de l'homme, la vie y rentrât par l'obéissance de l'homme; & que comme le péché qui nous a causé la mort avoit pris son commencement de la femme, l'Auteur de notre justice

Cap. 6.

& de notre salut nâquit d'une femme. Quant à ce qu'on dit qu'il est indigne de Dieu de souffrir, de mourir & d'être sujet aux infirmités humaines qui sont les suites de l'incarnation, il est aisé de répondre que tous ces inconveniens cessent de l'être, si

Cap. 8, c.

l'on considère que Jesus-Christ, comme Dieu, n'a rien souffert, & que comme homme il n'a souffert que ce qu'il a bien voulu souffrir, sans y être contraint de la part de Dieu son Pere,

ayant fait volontairement ce qu'il sçavoit être la volonté de son Pere. *Cap. 161*

VI. Saint Anselme fait voir que le péché étant une dette, *Cap. 11, 12, 13, 14.*
 puisque ce n'est autre chose que de ne pas rendre à Dieu ce qu'on lui doit, il ne lui convenoit pas de laisser le péché impuni; que Dieu ne peut rien faire de plus juste que de se faire rendre par ses créatures l'honneur qui lui est dû, & de les punir si elles sont hors d'état de payer ce qu'elles lui doivent. Il prouve ensuite *Cap. 19:*
 que Dieu ayant résolu de remplacer par les hommes le vuide que les mauvais Anges avoient laissé par leur chute, dans le nombre des esprits à qui il vouloit faire part de sa gloire, il devoit avant d'élever l'homme à ce grand bonheur, exiger de lui *Cap. 20 & seq:*
 une satisfaction convenable pour son péché; que ce péché étoit de lui-même si grand, que l'homme ne pouvoit réparer le tort qu'il avoit fait à Dieu en lui préférant le démon; & qu'étant par cette préférence tombé sous l'esclavage du démon, il étoit impossible qu'il en fût tiré, que par un Dieu fait Homme. *Cap. 25:*

VII. Il montre dans le second Livre que l'homme a été créé juste, pour être heureux en jouissant de Dieu; qu'il ne seroit pas mort s'il n'eût point péché; qu'il ressuscitera un jour dans le même corps avec lequel il vit à présent, afin de jouir en corps & en ame de la félicité éternelle; mais que ne pouvant y arriver que par un Homme-Dieu, l'incarnation a été nécessaire au salut du genre humain; qu'il falloit que le même, c'est-à-dire notre Médiateur, fût Dieu parfait & Homme parfait; qu'il fût selon son humanité de la race d'Adam, & qu'il se fit chair dans le sein d'une Vierge; qu'en lui les deux natures fussent unies en une seule personne; que n'étant pas sujet au péché, il ne l'étoit pas non plus à la mort, si ce n'étoit de son choix; & qu'ayant bien voulu sacrifier sa vie pour le salut des hommes, son sang avoit été plus que suffisant pour effacer tous les péchés du monde, même de ceux qui l'ont fait mourir. *Analyse du second Livre, pag. 86. Cap. 1, 2, 3. Cap. 7, 8. Cap. 9, 10, 17. Cap. 14, 15.*

VIII. Entrant dans le détail des circonstances de l'Incarnation, Bofon lui demande comment Dieu a pris un corps de la masse pécheresse ou corrompue par le péché, sans en prendre le péché même? Car encore que sa conception a été pure, il est né d'une Vierge conçue dans le péché, & née avec le péché originel, puisqu'elle a péché en Adam en qui tous ont péché. Saint Anselme répond qu'étant constant que cet homme est Dieu & l'Auteur de notre reconciliation, il est également certain qu'il est sans péché. A l'égard de la sainte Vierge, il ne dit autre chose, *Cap. 16.*

finon que Dieu, avant de naître d'elle, l'avoit entierement purifiée. Sur la fin de l'ouvrage il donne diverses raisons de l'impossibilité de la reconciliation du démon & des autres mauvais anges. La principale est, qu'étant tombés d'eux-mêmes & sans avoir été poussés de personne, c'est à eux à se relever : ce qui est impossible. Les Infideles, dont saint Anselme parle dans ce *Traité*, étoient ou les Juifs, ou les Musulmans d'Espagne. Il pouvoit aussi s'adresser aux Païens, puisqu'il n'argumente en faveur de nos Mysteres que par des raisonnemens appuyés sur les lumieres de la raison.

Traité de la conception virginal & du péché originel. Pag. 97.

IX. Ce fut encore aux instances du Moine Boson que saint Anselme composa le *Traité de la conception virginal & du péché originel*. Il y a des manuscrits (*a*) où il est simplement intitulé : de la conception virginal ; d'autres où il porte le titre : du péché originel. Ce qui a occasionné à Tritheme (*b*) d'en faire deux ouvrages distingués. L'Archevêque le composa après les Conciles de Bari & de Rome en 1099 ou 1100, pendant le séjour qu'il fit à Lyon, d'où il ne sortit qu'au mois d'Août de cette année, ensuite de la mort de Guillaume le Roux, Roi d'Angleterre. Il est fait mention de ce *Traité* dans celui (*c*) de la concordance de la prescience & de la prédestination, auquel il est conséquemment antérieur. Eadmer le met aussi (*d*) avant la méditation sur la rédemption du genre humain. Saint Anselme le fit copier avec le précédent, & envoyer au Pape (*e*) Paschal II.

Analyse de ce Traité.

Chap. 1.

X. Boson, comme on vient de le dire, y avoit demandé à saint Anselme, comment Dieu avoit pris la nature humaine de la masse corrompue du genre humain, sans avoir contracté le péché? Sa réponse ne l'ayant pas pleinement satisfait, il traita la même matiere avec plus d'étendue dans le *Traité* dont nous parlons. Il commence par la définition du péché originel, qu'il croit être ainsi appelé, parce que tous les descendans d'Adam le contractent dans leur origine, ou en naissant. Mais il ne rejette pas l'opinion de ceux qui disent qu'on appelle ce péché originel, parce qu'il vient à chaque homme, de ceux de qui il tire l'origine de sa nature. Il dit ensuite, que ce péché ne commence à infecter l'homme, qu'après l'union de l'ame rai-

Cap. 3, 7, 8.

(a) *Censura libri de conceptu virginali.* | (d) *Eadmer. in vita S. Anselm. pag.*
 (b) *Trithem. de Script. Eccles. cap. 351.* | 23, 56.
 (c) *Cap. 7.* | (e) *Lib. 4, epist. 55.*

sonnable au corps dans le sein de la mere ; que le péché originel est le péché personnel d'Adam ; qu'il passe à tous les descendans nés par la voie ordinaire de la génération ; ensuite que tous naissent avec ce péché, excepté celui-là seul qui est né de la sainte Vierge d'une maniere miraculeuse & contre les regles de la nature ; c'est la raison que donne saint Anselme pourquoi Jesus-Christ, quoique né de la masse corrompue, n'a contracté aucun péché en se faisant homme. Il en donne une autre, qui est que ce qui a servi à la formation de son corps dans le sein de sa mere n'avoit rien d'immonde. Il soutient même que le germe de la génération de tous les hommes n'est pas impur en lui-même ; & que nous ne naissons avec le péché originel que par la nécessité de satisfaire pour le péché d'Adam, qui nous est communiqué par la génération. C'est pourquoi il explique ces paroles de David : *J'ai été conçu dans l'iniquité, & ma mere m'a conçu dans le péché*, non d'une iniquité ou d'un péché inséparable de l'acte ou de la matiere de la génération, mais de la nécessité de contracter le péché ensuite de cette génération ; ce qu'il prouve par ce qui fut dit à Adam : *En quel jour vous mangerez du fruit défendu, vous mourrez* : non qu'il dût mourir le jour même qu'il en auroit mangé ; mais que dès ce jour il seroit nécessairement sujet à la mort. Quelques-uns s'offenserent de cette explication, prétendant qu'elle étoit contraire aux divines Ecritures & à saint Augustin. Un Anonyme contemporain de saint Bernard justifia ce qu'avoit dit saint Anselme sur ce sujet. Son écrit se trouve à la suite du Traité de la conception virginal & du péché originel, dans les éditions des Œuvres de ce Pere.

Cap. 7.

Psal. 50.

Genes. 2.

Page. 107.

XI. La troisième raison que saint Anselme donne de la naissance très-pure de Jesus-Christ, est la même qu'il avoit apportée dans le Livre précédent, sçavoir qu'il avoit purifié la sainte Vierge avant d'être conçu d'elle. Il propose diverses questions qui ont rapport au péché originel, entr'autres pourquoi ce péché est moins considerable dans les enfans que dans Adam. A quoi il répond que la raison de cette différence vient de ce qu'Adam a péché par sa propre volonté, & que les enfans péchent par une nécessité naturelle, parce qu'ils étoient dans Adam, lorsqu'il tomba dans le péché ; qu'au reste le péché originel, comme le personnel, exclut du Royaume du Ciel, pour lequel l'homme a été fait, à moins qu'il n'en obtienne la rémission par Jesus-Christ. Il décide sans aucune ambiguité que les enfans morts sans baptême sont damnés : & pour montrer que Dieu, en punissant

Cap. 18.

Cap. 23.

Cap. 28.

les descendans d'Adam par la faute de leur pere, ne commèt point d'injustice, il fait cette comparaison : Si un homme & sa femme élevés sans aucun mérite de leur part à la plus haute dignité, s'en rendoient indignes par un crime commis de concert, & étoient en conséquence déchus de cette dignité & réduits en servitude; qui s'aviferoit de trouver mauvais que les enfans qu'ils engendreroient dans cet esclavage, fussent réduits au même état?

Traité de la
vérité, pag.
109.

XII. Eadmer rapporte (a) au tems que saint Anselme étoit Prieur de l'Abbaye du Bec, les Traités de la vérité, du libre arbitre, de la chute du diable, & un quatrième intitulé du Grammairien. Ce Saint souhaitoit (b) que l'on copiât de suite les trois premiers, jugeant qu'ils pouvoient servir d'introduction à l'étude de l'Écriture sainte. Mais les Copistes n'eurent point d'égard à sa disposition, & ces trois Traités ne sont de suite ni dans les manuscrits, ni dans les imprimés. Ils ont été traduits en Grec par Demetrius Cydonis, & se conservent (c) en cette Langue dans les Bibliothèques du Vatican & de Naples. A l'égard du quatrième qui a pour titre le Grammairien, saint Anselme le composa pour l'utilité de ceux qui vouloient apprendre la Dialectique.

Analyse de
ce Traité.

Cap. 1.

XIII. Le Traité de la vérité est en forme de dialogue, de même que celui du libre arbitre. Saint Anselme ne se souvenoit point d'avoir lû nulle part la définition de la vérité. Avant de la donner lui-même, il en rapporte plusieurs exemples. On dit qu'un discours est vrai quand il assure ce qui est en effet, ou qu'il nie ce qui n'est pas; que nous pensons vrai, lorsque nous pensons des choses comme elles sont; que nous voulons vrai, quand nous voulons ce qui est de justice & de notre devoir; que nous faisons la vérité, lorsque nous faisons le bien. Il y a même une vérité dans nos sensations, parce que nos sens nous rapportent toujours vrai, & s'ils nous sont une occasion d'erreur, ce n'est que par la précipitation de notre jugement. Enfin la vérité est dans l'essence de toutes choses, parce qu'elles sont ce qu'elles doivent être relativement à la suprême Vérité, de qui est l'essence des choses. D'où il suit que la vérité des choses est leur rectitude, autant qu'elle peut être conçue par l'esprit. Car cette rectitude n'est pas perceptible aux yeux du corps. Il raisonne sur la justice comme

Cap. 2, 3, 4,
5.

Cap. 6.

Cap. 7 & 11.

Cap. 12.

(a) Eadmer. *vita Anselm.* pag. 6.

(b) Anselm. *in prologo*, pag. 109.

(c) Montfaucon *Bibl. manuscr.* pag. 12,

fur la vérité; mais il la fait plus confister dans la volonté de celui qui agir que dans l'action même.

XIV. Suit dans la nouvelle édition un petit Traité de la volonté que l'on n'avoit pas encore mis au jour. L'Editeur (a) l'a donné sur un manuscrit de la Bibliothèque de saint Victor de Paris, ne doutant pas qu'il ne fût de saint Anselme, soit par la conformité de ce Traité avec l'onzième chapitre des Livres de la conception virginal, & de la concordé de la prescience & de la prédestination; soit parce qu'on y reconnoît la même doctrine, le même genie, les mêmes raisonnemens, & quelquefois les mêmes exprellions; soit parce que saint Anselme s'étoit comme engagé à traiter cette matiere dans un autre (b) de ses ouvrages. Il commence dans celui-ci à traiter de la volonté de l'homme, qu'il dit être l'instrument naturel de l'ame, & il y distingue deux affections principales, l'une qui en est inséparable, sçavoir, de vouloir toujours ce qui lui est commode; l'autre qui en peut être séparée, comme de vouloir la justice ou l'injustice. Ensuite il distingue en Dieu trois volontés; l'une efficiente, qui fait tout ce qu'elle veut; l'autre, qui approuve ce qui est, & approuveroit encore d'autres choses si elles existoient; la troisième, qui ne fait que permettre que telle chose soit, sans le faire ni l'approuver. Saint Anselme traite aussi du pouvoir, mais en général il le définit l'aptitude pour une chose.

XV. Le pouvoir de pécher n'est point nécessaire à la liberté, puisque le libre arbitre n'est autre chose que le pouvoir de conserver la droiture de la volonté, à cause de cette droiture même. Les Anges & l'homme avant leur chute ont eu ce libre arbitre, & ils ont conséquemment gardé la droiture de leur volonté autant qu'ils l'ont voulu. Ce pouvoir n'est point péri par le péché d'Adam, nous l'avons encore. Et quelque forte que soit la tentation, nous pouvons, si nous voulons, conserver la rectitude de la volonté. Saint Anselme dit bien nettement que cette rectitude est un don de Dieu, & qu'il n'est point au pouvoir de l'homme de la recouvrer après l'avoir perdue, si Dieu lui-même ne la lui rend. Il ajoute, que Dieu fait un plus grand miracle, en rendant à la volonté la rectitude qu'elle avoit perdue, qu'en rendant la vie à un mort. La raison qu'il en rend, c'est que le corps en mourant ne péche point, & par conséquent ne se rend pas indigne

Traité de la
volonté, pag.
116.

Traité du
libre arbitre.
pag. 117.

Cap. 1, 2, 3.

Cap. 4.

Cap. 10.

(a) *Censura libri de voluntate.*

(b) *Lib. de concordia prescient. quæst.*
3, cap. 11.

de ressusciter ; au lieu que la volonté , en perdant sa rectitude , péche , & par-là mérite d'en être privée pour toujours. Il distingue le libre arbitre en incréé & créé. Le premier est de Dieu ; le second des Anges & de l'homme , & se sôûdivise en deux , en celui qui a conservé la droiture de la volonté , & celui qui l'a perduë. Celui-là est des Anges qui ont perseveré dans le bien : celui-ci est des mauvais Anges & de l'homme tombé , avec cette différence que les mauvais Anges ne peuvent plus recouvrer cette rectitude ; au lieu que l'homme peut la recouvrer avec le secours de Dieu. Ce Traité fut imprimé séparément à Louvain en 1648 in-4^o. avec les opuscules choisis de saint Augustin.

§. I I I.

Traité de la concorde de la prescience & de la prédestination ; du pain azyme & du fermenté , & de quelques autres opuscules.

Traité de la
concorde de
la prescience,
& de la pré-
destination ,
pag. 123.

I. LE dernier des ouvrages de saint Anselme , suivant l'ordre des tems , est la concorde de la prescience & de la prédestination. La paix avoit été rendue à l'Eglise d'Angleterre lorsqu'il le composa : mais il étoit alors attaqué (a) d'un dégoût si général que tous les alimens lui étoient à charge , en sorte que manquant de forces pour soutenir le travail , il fut très-long-tems à achever ce Traité. Il s'y propose trois questions , qu'il resout séparément , d'où vient que les Copistes en ont fait quelquefois trois Traités particuliers , quelquefois deux.

Premiere
question. La
prescience de
Dieu nuit-elle
au libre arbitre
de l'homme ?

Cap. 1, 2.

Cap. 3.

II. La premiere est de sçavoir , comment la prescience en Dieu ne nuit pas au libre arbitre de l'homme ; puisque ce que Dieu a prévu arrive nécessairement , & que néanmoins le libre arbitre exclut toute nécessité. Saint Anselme répond qu'il n'y a point d'incompatibilité entre la prescience & le libre arbitre , parce que Dieu ne prévoit les choses qu'en la maniere qu'elles se feront , sans imposer à l'Agent libre aucune nécessité d'agir. Il prévoit la mauvaise action du Pécheur , mais il prévoit aussi qu'il péchera librement. Si donc la prescience de Dieu emporte dans ce cas une nécessité , elle n'est point antécédente , mais subsequente , c'est-à-dire , que le Pécheur ne commettra pas un

(a) *Anselmi vita*, pag. 25.

crime, parce Dieu l'a prévu; mais que Dieu ne l'a prévu que parce que le Pécheur le commettra librement. Saint Anselme fait voir que si la prescience de Dieu imposoit nécessité, Dieu lui-même ne seroit pas libre dans ce qu'il fait chaque jour, & qu'il auroit fait tout par nécessité, puisqu'il a tout prévu avant de le faire. Il rapporte divers exemples de l'Écriture, qui prouvent qu'il y a beaucoup de choses qui passent pour nécessaires & immuables par rapport à l'éternité, & qui ne laissent pas de s'exécuter dans le tems très-librement. Tel est le décret de la prédestination des Elus, dont il est parlé dans l'Épître aux Romains.

Cap. 4.

Cap. 5.

Rom. 8, 18.

III. Mais ce décret même n'est-il pas contraire à la liberté de l'homme? Cela paroît ainsi, puisque ce que Dieu veut l'est nécessairement. Saint Anselme répond à cette seconde question, que la prédestination n'est pas plus contraire à la liberté que la prescience, parce que Dieu, en prédestinant quelqu'un, ne contraint pas sa volonté au bien, comme il ne contraint pas au mal celui qu'il reprouve: il laisse à l'un & à l'autre le libre exercice de leur liberté.

Seconde question. La prédestination repugne-t-elle à la liberté?

Cap. 1.

Cap. 3.

IV. La troisième question regarde l'accord de la grace avec la liberté. Saint Anselme fait voir d'abord par l'autorité de l'Écriture la nécessité de la grace pour toute bonne action, & la liberté que l'homme a de faire le bien quand il veut. Ensuite il fait remarquer que les Écrivains saints s'exprimoient de façon sur l'efficacité de la grace, qu'ils lui attribuent toute la bonne action, comme si le libre arbitre n'y avoit aucune part; & qu'ailleurs ils donnent tout le salut de l'homme à la force de son libre arbitre, comme s'ils en excluioient l'opération de la grace. Pour ne laisser aucune ambiguïté dans cette question, il déclare qu'il s'agit ici des Adultes, qui ne peuvent mériter le salut sans le libre arbitre, & de la grace sans laquelle personne n'est sauvé. Après quoi il dit qu'il est bien vrai que dans les enfans, la grace seule opere le salut; mais que dans les Adultes elle l'opere avec le libre arbitre en l'aidant; parce qu'en effet le libre arbitre ne pourroit rien faire pour le salut sans elle, ni même conserver la rectitude que l'homme a acquise par la grace. Il explique les passages de l'Écriture qui semblent tout donner à la grace à l'exclusion du libre arbitre; & ceux qui paroissent tout attribuer au libre arbitre à l'exclusion de la grace.

Troisième question. Comment accorder la grace avec la liberté?

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

V. Le Livre du pain azyme & du pain levé ou fermenté, porte dans quelques manuscrits le titre: du Sacrifice offert avec

Traité du pain azyme &

du pain fermenté, pag. 135.

du pain azyme ou fermenté. On l'avoit mis parmi les lettres dans l'édition de Cologne en 1612. Il fait partie des Traités dans la nouvelle, où on l'a divisé en chapitres. Il est parlé dans le premier, du Livre de la procession du Saint-Esprit, qui fut écrit entre l'an 1101 & 1103, celui du pain azyme est donc postérieur. Il est adressé à Valeranne, Evêque de Naumbourg dans la Métropole de Magdebourg. Cet Evêque qui étoit encore alors engagé dans le schisme, ayant eu quelque dispute avec des Grecs, consulta sur cela saint Anselme, qui lui envoya d'abord son *Traité de la procession du Saint-Esprit*, puis celui du pain azyme & du pain levé. Il y établit que ni l'une ni l'autre de ces qualités ne changeant pas la substance du pain, on peut, sauve l'essence du Sacrifice, offrir avec du pain azyme ou avec du pain fermenté; qu'il est mieux toutefois de ne sacrifier qu'avec du pain azyme, parce que Jesus-Christ en a usé ainsi; qu'en imitant le Sauveur en ce point, les Latins ne sont point censés judaïser, parce qu'ils ne le font pas pour observer la Loi qui défendoit l'usage du pain levé pendant la Fête de Pâques, mais pour une autre cause qui n'a point de rapport à la Loi judaïque. Il ajoute qu'ils pourroient, sans être accusés de judaïser, observer d'autres préceptes de la Loi, s'ils étoient nécessaires ou pour la santé du corps, ou pour quelque autre raison étrangère à la Loi. Il explique les passages que les Grecs objectoient, à peu près comme l'avoient fait avant lui les Anciens qui étoient entrés en dispute avec les Grecs sur ce point; & fait voir que ceux-ci n'avoient aucune raison de blâmer les Latins, en ce qu'ils permettoient de contracter mariage au-delà du sixième degré de parenté; puisqu'il n'y a point de Loi qui le défende, & qu'il est souvent nécessaire de permettre ces sortes de mariages.

Lettre de Valeranne à saint Anselme, pag. 137.

Cap. 1.

VI. Les reproches que saint Anselme fit à Valeranne sur son adhesion au schisme, eurent leur effet. Cet Evêque se reconcilia avec l'Eglise Romaine & reconnut de bonne foi le Pape Paschal II. C'est ce qu'il déclare dans le dernier chapitre de la lettre qu'il écrivit à saint Anselme pour lui demander raison de la variété des cérémonies dans l'administration des Sacremens, notamment du Sacrifice de l'Autel. Ils l'administroient différemment en Palestine, en Arménie, à Rome, dans les Gaules & en Allemagne. Valeranne craignoit que cette variété ne nuisît à l'unité de l'Eglise, & il ne concevoit pas pourquoi l'on ne s'en étoit pas tenu exactement à la Liturgie, que l'on avoit reçue des anciens Peres. En quelques Eglises on ne faisoit qu'un signe de croix sur le pain

Cap. 3.

& sur le calice, lorsqu'on les bénissoit. L'ancien ordre Romain le prescrivoit ainsi, conformément à ce qui est dit dans l'Evangile, que Jesus-Christ prenant le pain, le bénit une fois, & qu'il fit la même chose à l'égard du vin. En d'autres on faisoit plusieurs signes de croix sur le pain & le vin. Valeranne demandoit en particulier à saint Anselme, pourquoi l'on couvroit le calice d'un voile, ou d'une palle, dès le commencement de la Messe, puisque Jesus-Christ fut offert nud sur la Croix?

Cap. 4.

VII. Saint Anselme, après avoir dans sa réponse congratulé cet Evêque sur son retour à l'unité de l'Eglise, lui dit qu'il seroit à souhaiter que les cérémonies usitées dans l'administration des Sacremens, fussent les mêmes dans toute l'Eglise; mais que la diversité qui s'y rencontre à cet égard, ne tombant ni sur l'essence ou la substance des Sacremens, ni sur la Foi, on doit plutôt la tolerer en patience, que de la condamner avec scandale. Il fonde sa décision sur celle des saints Peres qui ont enseigné que la différence des coutumes ne nuit pas à l'unité de la Foi dans la charité. Cette variété lui paroît venir des différentes idées des hommes sur une même chose. Ce qui plaît à l'un est désapprouvé de l'autre. Saint Anselme convient aussi que l'on auroit pu ne pas multiplier les signes de croix & se contenter de deux, l'un sur le pain, l'autre sur le calice; mais que l'on peut aussi varier sur ce point, sans préjudice à la vérité & à l'essence du Sacrifice. Il paroît ne point approuver les raisons mystiques que l'on apportoit pour couvrir ou ne point couvrir le calice avant la consécration, mais il en trouve une physique & litterale qui est d'empêcher qu'il ne tombe dans le calice quelque mouche, ou quelque autre chose indécente, comme il est arrivé souvent, & à quoi il seroit toujours exposé si on le laissoit découvert.

Lettre de saint Anselme à Valeranne, pag. 139.
Cap. 1.

Cap. 2.

VIII. Ce petit Traité des Clercs concubinaires est tiré de la lettre (a) de saint Anselme à Guillaume (b) Abbé d'Hirsaug, sur la fin de l'onzième siècle. Il se trouve néanmoins (c) des manuscrits où il est séparé de cette lettre, & parmi les opuscules: l'Editeur a cru devoir suivre cette disposition. Saint Anselme y décide conformément aux anciens Canons, que les Prêtres dont le crime d'incontinence est venu à la connoissance du Public, doivent être pour toujours interdits des fonctions de leur Ordre;

Traité des Clercs concubinaires, pag. 140.

(a) Lib. 1, epist. 56, pag. 332.

(b) Trithem. Chronic. Hirsaug, tom. 1,

(c) Censura tractat. de Presbyter. concubini.

mais que si leur péché est secret, qu'ils s'en soient confessés & en ayent fait pénitence, on doit leur laisser l'exercice de leur Ministère. Saint Anselme cite la fausse Décretale du Pape Calixte aux Evêques de Gaule, & celle de saint Gregoire le Grand à Secundus, que l'on croit supposée Dans quelques éditions de la Bibliothèque des Peres, ce Traité est attribué à Honorius d'Autun; erreur qu'il est aisé de détruire, en le comparant avec la lettre à l'Abbé Guillaume, que personne ne conteste à saint Anselme.

Traité des
mariages en-
tre parens,
pag. 141.

IX. L'édition de ses Œuvres à Cologne en 1612 (a) est la première où l'on ait fait entrer le Traité des mariages entre parens, encore l'a-t-on mis parmi les lettres. Comme il est dogmatique, on lui a donné place entre les opuscules dans la dernière édition, où l'on dit qu'il est de saint Anselme, & parce qu'il porte son nom, & à cause qu'on y remarque ses façons de parler & de raisonner. Mais on ne fait pas connoître la personne à qui l'écrit est adressé. Il la qualifie son frere, & il semble que cet inconnu lui proposoit de tems en tems des questions à décider. Celle qui fait le sujet de ce Traité, regarde le mariage entre parens, jusqu'à quel degré il est défendu d'en contracter, & la raison de cette défense. Saint Anselme dit que rien n'est plus fréquent dans les Conciles & dans les Ecrits des Peres que la défense aux parens de se marier; mais qu'il n'en a lu nulle part la raison, si ce n'est dans l'ancien Testament où Dieu défend les mariages entre les personnes de différente Tribu, de peur que ce mélange n'entraîne la diminution des biens & des héritages dans les Tribus. Il ajoute que dans la Loi nouvelle où la charité est plus estimée que les héritages temporels, le mariage entre parens est défendu jusqu'au sixième degré, parce qu'en ce degré on est encore assez proches parens pour conserver dans une famille l'amitié & la charité qui doivent y regner; mais que cette liaison s'affoiblissant dans les degrés ulterieurs, il est permis de la ranimer par le mariage. Saint Anselme avoit dit dans le Traité de l'azyme (b) & du fermenté, que le mariage entre parens est défendu jusqu'au septième degré; & cette défense avoit été autorisée dans les Conciles d'Angleterre, auxquels il s'étoit trouvé. Comment donc n'étend-il ici cette défense que jusqu'au sixième degré? On peut répondre, qu'en un endroit il ne l'étend qu'au

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

(a) Censur. lib. de nuptiis consanguin. | (b) Cap. 7, pag. 137.

fixième degré inclusivement, & en l'autre jusqu'au septième exclusivement; ou bien que s'il arrivoit que des deux parens l'un fût au fixième degré, l'autre au septième, le mariage pouvoit alors se contracter au fixième degré; ou qu'on ne le pouvoit qu'au septième, s'ils étoient l'un & l'autre parens au fixième. Telle est la disposition du Concile de Londres sous Lanfranc en 1075.

X. Le dialogue qui a pour titre le Grammairien, est une introduction à la Dialectique, ou à l'art de raisonner juste. C'est pourquoi saint Anselme y donne des notions claires de ce qu'on entend par les termes de substance & de qualité, sur lesquelles roulent toutes nos idées. Il intitula ce Traité, Grammairien, parce que ce terme presente tout à la fois l'idée d'une substance & d'une qualité. Il est rappellé dans le prologue du Livre de la vérité. Traité du Grammairien pag. 143.

XI. On a vu plus haut (a) que saint Anselme, dans un Traité de la volonté en général, en distinguoit trois en Dieu; une qui opere, une qui approuve, une qui permet. Il traita depuis la même matiere avec un peu plus d'étendue, & au lieu des trois volontés en Dieu, il fit voir que l'on pouvoit y en distinguer quatre, que l'on connoît par les effets. Dieu par sa volonté efficace fait ce qu'il veut. Par un autre acte de sa volonté il approuve ce qui lui plaît; telle est sa volonté pour le salut de tous les hommes. Quelquefois il accorde, comme à l'homme, de se marier, s'il ne veut pas un état plus parfait. Enfin il permet des choses mêmes qui lui déplaisent. C'est ainsi qu'il tolere le Pécheur dans son endurcissement. Livre de la volonté de Dieu, pag. 151.

§. I V.

Des Homelies de Saint Anselme, & de ses Méditations.

I. **L**Es Traités dont nous venons de parler composent la premiere partie des écrits de saint Anselme. La seconde renferme ses Ouvrages parénétiqes ou exhortatoires, moraux & ascétiques. Il n'est pas douteux qu'un Evêque aussi zelé que lui, & qui avoit l'éloquence en partage, n'ait souvent instruit publiquement ses Peuples. Eadmer (b) son Historien le remarque plus

(a) Pag. 116.

(b) Eadmer. pag. 10 & 22.

d'une fois ; & on voit par la neuvième homélie (a) que n'étant qu'Abbé du Bec , il prêchoit souvent ses Religieux. Cependant il ne nous reste que seize homéliees sous son nom. Il ne s'en trouve qu'une dans l'édition de Venise en 1549. Celle de Cologne en 1612 est plus ample ; mais on n'a point de preuves certaines que toutes les homéliees qui y sont sous le nom de saint Anselme , soit it de lui. La plupart ont beaucoup de rapport pour le genie & pour le stile au Commentaire sur saint Matthieu , qui est de Pierre Babion , Anglois.

Elles sont au nombre de seize.

II. La première homélie est sur le vingt-quatrième chapitre de l'Ecclesiastique. Les quatre suivantes sont sur divers endroits de l'Evangile de saint Matthieu ; la sixième jusqu'à la treizième sur saint Luc ; la quatorzième & la quinzième sur saint Jean ; la dernière sur ces paroles de l'Épître aux Hebreux : *Il étoit raisonnable que Dieu pour lequel & par lequel sont toutes choses , &c.* On l'a réimprimée parmi les extraits des Œuvres (b) de saint Anselme.

Exhortation au mépris des choses temporelles, pag. 190.

III. On trouve sous son nom une homélie sur la dédicace dans un manuscrit (c) du College de saint Benoît à Cambridge, & une sur la félicité éternelle dans un Recueil de divers opuscules des Peres, imprimé à Lyon en 1615 in-12. par les soins de Thomas Galletti. Mais un manuscrit (d) de l'Abbaye du Bec l'attribue à Hadmer, qui en prit la matière dans les Ouvrages de saint Anselme. L'exhortation au mépris des choses temporelles, & à l'amour des éternelles, n'a été rendue publique qu'en 1630 par Theophile Raynaud ; & c'est sur sa parole (e) qu'on l'a mise depuis parmi les véritables écrits de saint Anselme ; car il n'a apporté aucune preuve qu'elle soit de cet Archevêque. Comme on y trouve plusieurs maximes tirées presque mot pour mot de la Règle de saint Benoît, il est au moins vrai-semblable que cette exhortation est l'ouvrage d'un Bénédictin.

Avertissement à un Moribond , pag. 194.

IV. C'est aussi le Pere Theophile Raynaud qui a le premier publié l'avertissement à un Moribond effrayé de la vue de ses péchés. Il porte le nom de saint Anselme dans le manuscrit du Vatican, sur lequel il a été rendu public, & dans quelques autres où il est intitulé : Comment (f) on doit interroger le Malade à

(a) Anselm. op. pag. 640.

(b) Pag. 546.

(c) Bibliot. Angl. mss. part. 3, num. 1532, 27.

(d) Montfaucon, Bibliot. Bibl. pag. 1252.

(e) Censura exhortat.

(f) Censura admo. it.

l'article de la mort, & comment il doit répondre; ces formules sont différentes, suivant la qualité du Mourant. Aux interrogations sont jointes des prières tirées des Pseaumes, & une oraison à la sainte Vierge pour implorer son secours au moment de la mort, & quelques avis au Moribond. Entr'autres demandes qu'on lui fait, nous remarquerons celles-ci : Avez-vous la volonté de vous corriger, si Dieu vous en donne le loisir? Croyez-vous que Jesus-Christ est mort pour vous, & que vous ne pouvez être sauvé que par sa mort? Le Malade répond affirmativement.

V. Le Poème du mépris du monde n'est qu'en partie dans l'édition des Œuvres de saint Anselme faite à Cologne en 1573; mais il est tout entier dans celle que l'on fit en la même Ville en 1612, sur un manuscrit de l'Abbaye de saint Victor de Paris. On le trouve encore en d'autres manuscrits, mais dans aucun sous le nom de saint Anselme. Il y en a qui l'attribuent à Bernard de Cluni; celui de l'Abbaye du Bec le donne à Roger de Caën, Moine du Bec sous saint Anselme, qui en est effectivement l'Auteur. Dom Mabillon (a) ne témoigne là-dessus aucun doute; & le nom de Roger qui se trouve à la tête du manuscrit de la Maison même, où ce Poème a été composé, est une preuve suffisante pour le lui attribuer. Il est visible d'ailleurs que l'attribution qui en est faite dans le manuscrit de l'Abbaye d'Oudenbourg à Bernard, Moine de Cluni, est fautive. Il est vrai que Bernard a écrit en vers sur le même sujet: mais son Poème est en vers heroïques, & divisé en trois Livres: au lieu que celui de Roger est en vers élégiaques & sans aucune division. La Poésie en est même beaucoup au-dessus de celle de Bernard, plus douce, plus coulante, plus moëlleuse. Le Poème de Bernard a été imprimé plusieurs fois, à Basle en 1557 in-8°. par les soins de Matthias Flaccius, entre les Poèmes de l'état corrompu de l'Eglise; à Breme en 1597 in-8°. à Rostoch en 1610 in-8°. à Rintel en 1626, à Lunebourg en 1640 in-12. Celui de Roger du Bec ne se trouve que dans les éditions des Œuvres de saint Anselme depuis celle de Cologne en 1612. Il étoit né à Caën en Normandie. S'étant consacré à Dieu dans l'Abbaye du Bec sous l'Abbé Herloüin dont il étoit parent, il en fut depuis Prieur, & on le compte (b) pour le troisième qui remplit cet emploi depuis la fondation de ce Monastere. Il vivoit encore (c) en 1090.

Poème du
mépris du
monde, pag.
195. Il est de
Roger de
Caën.

(a) Mabillon. lib. 65, *Annal. num.* 41, }
pag. 134.

(b) Mabillon, *ibid.*

(c) *Anselm. op. not. in epist.* 26, pag. 559.

Ce que c'est
que ce Poëme.

VI. Son Poëme est de plus de huit cens vers. Il y fait une description détaillée des devoirs d'un Moine; en remarquant d'abord que ce n'est ni la tonsure, ni l'habit qui fait le Moine, mais l'austerité de la vie, la constance dans la vertu, l'humilité, le mépris du monde, la pureté de la vie, la sobriété, l'accomplissement des vœux faits à Dieu. Maître de ses passions avec le secours de Dieu, il doit laver ses fautes passées dans ses larmes; s'appliquer continuellement à l'étude des Livres saints, ou à des études utiles & honnêtes; se persuader que Dieu étant présent partout, ses plus secretes actions lui sont connues; ne se relâcher en rien de la rigueur de la discipline. Il repasse tous les objets du monde qui peuvent exciter nos passions, & en fait voir le vuide; montrant qu'il y a bien plus de paix & de tranquillité dans la pauvreté volontaire que dans l'abondance, dans les honneurs, dans les plaisirs du siècle, & dans tous les autres avantages que le monde estime. Il s'étend beaucoup sur les dangers que court un Moine dans des liaisons avec des personnes d'un autre sexe. Ce Poëme fut publié en 1612 par Jean Picard, Chanoine de saint Victor de Paris, avec deux autres petites pièces de Poësie, dont la première, qui est en grands vers rimés, est aussi intitulée du mépris du monde; l'autre, que l'on ne doit aimer que Dieu. Celle-ci est en vers élégiaques, on n'en connoît point l'Auteur; & c'est une pure conjecture de les attribuer à Roger, parce qu'elles se sont trouvées dans le même manuscrit que le long Poëme dont on vient de parler. Barthius (a) fait l'éloge d'un autre Poëme sur le mépris du monde, qui dans quelques manuscrits porte le nom de Roger. Mais il n'est gueres à presumer qu'un même Poëte se soit exercé jusqu'à trois fois sur une même matière, après l'avoir surtout traitée avec autant d'étendue; à moins qu'on ne veuille faire passer les deux autres pour des coups d'essai.

Première
Méditation de
S. Anselme,
pag. 202.

VII. Le Recueil des Méditations de saint Anselme en comprend vingt-une, mais on ne les croit pas toutes de lui. Il en est parlé dans sa vie (b) par Eadmer; & le Saint en parle lui-même dans ses lettres (c). Elles se trouvent dans un grand nombre de manuscrits. Il y en a que l'on n'a pas encore mises au jour. Le

(a) Barthius, lib. 140 adversar. cap. 7,
& lib. 50, cap. 12, & lib. 52, cap. 9, &
lib. 53, cap. 14, & lib. 55, cap. 5, édit.
Francf. an. 1624.

(b) Anselm. vita, pag. 4.
(c) Lib. 1, epist. 20, & lib. 2, epist.
51.

Prologue qui est à la tête de ces Méditations nous apprend que saint Anselme les composa pour exciter ses Lecteurs à aimer & à craindre Dieu, & les aider à s'examiner & à se connoître eux-mêmes. C'est pourquoi il leur conseille de les lire dans un tems de tranquillité, lentement & peu à la fois, sans s'abstraire à en lire une entiere de suite. Il les partagea en plusieurs paragraphes, afin qu'il fût libre à un chacun de commencer ou de finir à quel endroit il voudroit, & d'éviter par ce moyen l'ennui que cause la prolixité. La premiere méditation a pour matiere la dignité de l'homme considéré comme fait à l'image & à la ressemblance de Dieu, & sa misere depuis sa chute dans le péché. Elle est divisée en quatorze paragraphes, & c'est déjà une raison de l'attribuer à saint Anselme. Une seconde preuve est, qu'elle porte son nom dans quelques manuscrits; & la troisième, c'est qu'on y trouve plusieurs choses qu'il répète à peu près en mêmes termes dans son Monologue & son Prologue.

VIII. La seconde méditation lui est aussi attribuée dans tous les imprimés, comme dans tous les manuscrits. Il l'avoit, ce semble, envoyée à Durand, Abbé de la Chaise-Dieu, & depuis Evêque de Clermont, qui l'en remercia par une lettre (a) où il en fait un grand éloge. Elle est intitulée: de la crainte du jugement de Dieu. Saint Anselme la composa n'étant que Prieur du Bec & avant l'Episcopat de Durand, qui commença en 1076.

Seconde Méditation, pag. 207.

IX. On peut rapporter au même-tems la troisième méditation, & la mettre au nombre des opuscules propres à inspirer de la componction, dont il est parlé dans la lettre de l'Abbé Durand, que l'on vient de citer. Cette méditation a pour objet d'exciter à la douleur & à la pénitence des péchés commis dans la jeunesse. Elle est sous le nom de saint Anselme dans tous les manuscrits (b), de même que les trois suivantes. Le Pécheur trouve dans la quatrième des motifs pour l'engager à se corriger; dans la cinquième, les avantages d'une bonne mort, & les suites funestes de la mort des impies; dans la sixième, les preservatifs contre le desespoir, dont le principal consiste dans une véritable pénitence de ses péchés.

Troisième Méditation & suivantes, pag. 208.

X. La septième méditation est composée de quatre paragraphes, dont les deux premiers se lisent sous le nom de saint Anselme dans un manuscrit de saint Martin de Tournai: les deux

Septième & huitième Méditation, pag. 214, 215.

(a) Lib. 1, epist. 61.

(b) *Censura meditat.*

autres sont du stile & du genie de saint Anselme. Il est vrai que l'on trouve les deux premiers dans le Livre intitulé : de la contrition du cœur, imprimé dans l'Appendice du neuvième tome des Œuvres de saint Augustin. Mais il faut remarquer que ce Livre n'est qu'un extrait des méditations & des oraisons de ce Pere. Le Pere Theophile Raynaud a donné la huitième méditation sur un manuscrit du Vatican. Elle ne contient rien qui ne soit digne de saint Anselme. On y voit un Pénitent qui crie vers Dieu pour obtenir misericorde. Dans la septième, après s'être représenté les bienfaits dont Dieu l'a comblé, il déplore son ingratitude, & confesse son péché dans l'amertume de son cœur.

Neuvième,
dixième & on-
zième Médita-
tions, pag.
217 & seq.

XI. Les titres de la neuvième méditation varient, suivant les différens manuscrits. Elle est tantôt intitulée (a) de l'humilité de Jesus-Christ, tantôt le miroir de la Parole évangélique, tantôt l'aiguillon de l'Amour divin. On l'a quelquefois attribuée à saint Bernard, mais elle n'est point de son stile; on n'y remarque non plus aucune des expressions familières à saint Anselme : elle est toutefois sous son nom dans toutes les éditions de ses Œuvres, & dans quelques manuscrits; mais elle se trouve aussi intitulée du nom d'Ecbert, Abbé de saint Florin, ou Schonauge au Diocèse de Treves, dans trois manuscrits; & c'est sur leur autorité que Dom Bernard Pez l'a lui-même attribuée dans le septième tome de sa Bibliothèque Ascétique (b) imprimée à Ratisbone en 1725 in-8°. Il y a plusieurs autres écrits de cet Abbé, dont il sera parlé dans la suite. La dixième a été publiée par le Pere Theophile Raynaud sur un manuscrit du Vatican. On n'a pas d'autre preuve qu'elle soit de saint Anselme. L'onzième est constamment de lui. Eadmer dit qu'il la composa (c) étant à Lyon en 1099. Elle roule sur l'économie de la rédemption du genre humain par l'incarnation du Fils de Dieu.

Méditations
12, 13, 14,
pag. 223 &
seq.

XII. La douzième méditation a été publiée la première fois par le Pere Raynaud sur un manuscrit (d) de M. Bigot, où elle est parmi les méditations de saint Anselme. On y remarque aussi son stile : mais on ne le reconnoît pas dans la treizième. La quatorzième est encore dans le manuscrit de M. Bigot parmi celles de saint Anselme, & dans un manuscrit de Vienne qui a servi à l'édition du Pere Raynaud. Elle est divisée en sept paragraphes, suivant l'usage de ce Pere, & intitulée Enchiridion ou Manuel.

(a) *Censura medit.* IX.

(b) *Pag.* 13.

(c) *Anselm. vit.* lib. 2, pag. 23.

(d) *Censura medit.*

Ce saint Archevêque remarque dans le Prologue, que nous trouvant environnés de pièges de la part de nos ennemis, l'amour des biens célestes se refroidit aisément en nous; & qu'il est besoin de pressans motifs pour nous rappeler à l'amour du souverain bien. C'est, ajoute-t-il, ce qui l'a engagé à composer ce Manuel des plus belles Sentences des Peres; & il avoué que lorsqu'il se trouvoit dans la tiédeur à l'égard de son salut, la lecture de ce Manuel ranimoit sa ferveur & son amour envers Dieu. C'est aussi le but principal de cette méditation.

XIII. D'une méditation divisée en trois parties dans l'édition de Lyon en 1630, on en a fait trois méditations dans la nouvelle édition, qui sont la quinziesme, seiziesme & dix-septiesme. Elle se trouve aussi dans le manuscrit de M. Bigot. Saint Anselme l'adressa à sa sœur, qui avoit consacré à Dieu sa virginité. Quelques-uns l'ont attribuée à saint Augustin; on la trouve en effet toute entiere dans le Livre de la vie éremitique, imprimé parmi les Ouvrages de ce Pere; mais on convient que ce Livre n'est pas de lui, qu'il est d'un Ecrivain plus recent que saint Benoît & saint Gregoire qui y sont cités (a). Saint Anselme s'occupe dans cette méditation des bienfaits de Dieu, passés, presens & futurs, comme d'autant de raisons d'aimer Dieu. La dix-huitiesme a en tête huit vers heroïques, dans lesquels l'Auteur donne le précis de la vie de Jesus-Christ depuis sa naissance jusqu'à son ascension au Ciel. Il nous le fait envisager dans cette méditation comme notre Maître, notre Sauveur, notre Esperance, notre Salut, à qui nous devons des infinies actions de graces pour ses misericordes, & de qui nous devons attendre les secours dont nous avons besoin. Le Pere Raynaud l'a tirée du manuscrit de Vienne. On ne la trouve point ailleurs. Elle ne contient rien qui ne puisse convenir à saint Anselme. C'est l'ouvrage d'un homme qui vivoit en Communauté & qui en étoit Superieur. Il l'écrivit donc dans l'Abbaye du Bec.

Méditations
15, 16, 17
& 18.

XIV. Les trois dernieres respirent l'onction & la pieté de saint Anselme. La dix-neuvieme a été donnée sur un manuscrit du Vatican; & la vingtiesme sur un manuscrit de la Biblioteque de M. de Thou. La vingt-unieme porte le nom de ce Pere dans divers manuscrits. Elle est tirée pour la plus grande partie du Prologue. De ces trois méditations il n'y a que la premiere qui soit divisée en paragraphes. Saint Anselme y donne des raisons

Méditations
19, 20, 21,
pag. 237.

(a) Cap. 14, 19, 46.

pourquoi nous devons plus aimer Dieu qu'aucun homme ; parce que si nous aimons les hommes pour des bienfaits qui ne durent que peu de tems , nous devons beaucoup plus aimer Dieu , puisque les graces dont il nous favorise , soit en cette vie , soit en l'autre , sont plus stables , & que celles de l'autre vie dureront toute l'éternité. Il met la ressemblance de l'homme avec Dieu , en ce qu'il a été créé raisonnable , & bon par volonté. La vingtième est une plainte que l'ame fait à Dieu , quand elle s'en voit abandonnée à cause de ses péchés. Elle s'excite dans le vingtunième à chercher Dieu & à se donner les mouvemens nécessaires pour le trouver. Nous ne nous arrêterons pas à d'autres méditations qui portent le nom de saint Anselme dans quelques manuscrits , mais que l'on n'a pas encore rendues publiques.

§. V.

*Des Oraisons de saint Anselme , de ses Hymnes ,
& de son Pseautier.*

Oraisons de
S. Anselme,
pag. 244.

I. **S**ES Oraisons dans le Recueil que nous en avons , sont au nombre de soixante & quatorze , la plupart faites (a) pour ses amis. On les a distribuées suivant l'ordre des matieres. La premiere est à la sainte Trinité ; la seconde au Pere par les mérites de Jesus-Christ ; les onze suivantes à Dieu ; la quatorzième au Saint-Esprit ; la quinzième jusqu'à la vingt-huitième inclusivement sont à Jesus-Christ. Il y en a plusieurs pour le Prêtre avant la Messe , pendant la Messe , & avant la communion. Suivent un long rythme adressé à Dieu & à tous les Saints ; des oraisons à la Croix , à la sainte Vierge ; un autre rythme en son honneur & à celui de tous les Saints ; des oraisons à l'Ange Gardien , à saint Jean-Baptiste , aux saints Apôtres Pierre , André , Jean ; aux saints Estienne & Laurent , à saint Martin , à saint Benoît , à saint Dunstan , à saint Paul , à sainte Marie-Magdelene , & une générale pour le Patron de quelque Eglise.

Preuves que
ces oraisons
sont de lui.

II. Il n'y a pas lieu de douter que ces oraisons ne soient de saint Anselme. Eadmer son Historien dit (b) qu'il en composa plusieurs pour ses amis étant Prieur du Bec. Il en cite lui-même trois dans sa lettre à Gondulphe (c). Durand , Abbé de la Chaîsse-

(a) *Anselm. vita*, lib. 1, pag. 4.

(b) *Eadmer. vita Anselm.* lib. 1, pag. 4. |

(c) *Lib. 1, epist.* 20.

Dieu, louë la pieté & l'esprit de componction qui regne dans ces prieres. Enfin elles sont sous le nom de saint Anselme dans quantité (a) de manuscrits. Nous n'avons plus celle qu'il avoit adressée à saint Nicolas, & dont il fait mention dans sa lettre à Baudric, Prieur du Bec. L'oraison avant la communion, donnée par Dom Mabillon dans ses *Analecetes* (b) ne se trouvoit pas dans la premiere édition des *Œuvres* de saint Anselme en 1675. On l'a ajoutée dans celle de 1721. Elle est remarquable, parce que le Prêtre y prie en général pour tous ceux à qui il devoit des prieres; pour ceux qui lui en avoient demandé, ou qui lui avoient confessé leurs péchés. Elle est suivie dans les mêmes *Analecetes* d'une autre priere avant la communion, où le Prêtre demande à Dieu son secours contre les Usurpateurs & Détenteurs des biens de l'Eglise. Il n'est pas dit dans l'inscription qu'elle soit de saint Anselme. Dom Mabillon, en parlant, au même endroit, du Livre des prieres que l'Abbé Jean, qu'il croit être celui de Fécam, composa pour l'Imperatrice Agnès, qui vivoit encore en 1075, remarque qu'il s'y en trouve plusieurs de celles que l'on attribue à saint Anselme. Cet Abbé avoit composé son Livre de ce qu'il avoit lû dans les anciens Peres, surtout dans saint Augustin; mais il ne paroît pas qu'il ait eu recours aux écrits de saint Anselme, qui étoit encore jeune lorsque l'Abbé Jean étoit avancé en âge. Cette différence d'âge fait dire à Dom Mabillon qu'il est plus vrai-semblable, que saint Anselme a emprunté de l'Abbé Jean (c), que non pas l'Abbé Jean de saint Anselme. On pourroit opposer à cette conjecture: 1°. Que l'Abbé Jean fait profession à la tête de son Livre de l'avoir composé (d) des passages de l'Écriture & des Peres; ce qui marque proprement un Compilateur; titre qu'on ne peut donner à saint Anselme: 2°. Qu'en mettant la composition de ce Livre de prieres entre l'an 1066 & 1075, comme fait Dom Mabillon (e), on peut dire que saint Anselme étoit en état de fournir des oraisons à l'Abbé Jean, puisque saint Anselme en composa étant Prieur du Bec & qu'il l'étoit en 1063. S'il en écrivit pour ses amis, pour quoi n'en auroit-il point envoyé à l'Abbé de Fécam qui en cherchoit pour son Livre de prieres? Cet Abbé ne mourut (f) qu'en 1078, & saint Anselme étoit Abbé du Bec dès l'année précé-

(a) *Censura orat.*

(b) *Mabillon. in Anal. pag. 448.*

(c) *Mabillon. ibid. pag. 126.*

(d) *Ibid. pag. 121.*

(e) *Ibid. pag. 125.*

(f) *Ibid. pag. 126.*

dente. Cela ne forme pas une si grande disparité d'âge. Quoiqu'il en soit, outre les oraisons que nous avons de saint Anselme dans les imprimés, il s'en est perdu plusieurs, entr'autres celle qu'il adressoit à saint Nicolas, dont il fait mention dans une de ses lettres (a).

Recueil de
ces oraisons.

III. Toutes ces oraisons ont été en grande estime dans l'Eglise. Saint Thomas, Archevêque de Cantorberi, dans le même siècle que saint Anselme, en avoit un Recueil (b) où il faisoit ses prières avant d'offrir le saint Sacrifice; & depuis elles ont passé à l'usage commun des Eglises. Quelques-unes des oraisons & des méditations de saint Anselme ont été traduites en François, avec d'autres opuscules par Jean Guitot, & imprimées à Paris chez Pierre Lhuillier en 1571; & en 1588 & 1642 chez Guillaume Bichon. On les réimprima à Roüen chez Thomas Doré en 1602, & en Allemand à Lunebourg en 1638.

Hymnes en
l'honneur de
la sainte Vier-
ge. Son Psea-
mier, pag. 303.

IV. Les Hymnes de saint Anselme en l'honneur de la sainte Vierge sont en vers iambiques, & il y en a pour toutes les heures de la nuit & du jour, depuis Matines & Laudes jusqu'à Complies. Suit le Pseauteur, que l'on ne commençoit qu'après avoir recité l'Antienne *Salve Regina*. Il est composé de trois parties, & chaque partie d'un grand nombre de strophes, chacune de quatre vers iambiques, dont le premier commence toujours par *Ave*. Les strophes sont intercalées d'un verset de quelque Pseaume. Le Pseauteur finit par l'Antienne *Ave Regina cœlorum*. Viennent ensuite diverses autres Hymnes en l'honneur de la sainte Vierge. Jean Picard (c) est le premier Editeur de ce Pseauteur. Il ne dit pas s'il portoit le nom de saint Anselme dans le manuscrit sur lequel il l'a fait imprimer. Le Pere Theophile Raynaud avoue qu'il ne l'a pas même trouvé manuscrit. Dom Gerberon en a vu deux, l'un de l'Abbaye de saint Victor de Paris, l'autre de l'Abbaye de Fleuri, où se trouvoient les Hymnes, pour tous les Offices du jour jusqu'à Complies. Le reste manquoit, c'est-à-dire, le Pseauteur même de la Vierge: & ces deux manuscrits étoient sans nom d'Auteur. Il y a donc tout lieu de douter qu'il soit de saint Anselme, surtout si l'on fait attention qu'il y a dans ce Pseauteur quantité d'endroits qui ne répondent point à l'élevation ni à la solidité de son esprit.

(a) Lib. 2, epist. 51.

(b) Marten. tom. 1, de Viribus Ec-

clesiast. pag. 375.

(c) Censura Psalterii.

§. V I.

Des Lettres de Saint Anselme.

Livre premier.

I. **O**N a remarqué dans sa vie qu'il demeura pendant trente-trois ans dans l'Abbaye du Bec ; qu'il y fut trois ans simple Religieux, quinze ans Prieur, & quinze ans Abbé ; qu'ensuite on le plaça sur le Siège Archiépiscope de Cantorberi, qu'il occupa environ seize ans. On a suivi cet ordre dans la distribution de ses lettres, qui font la troisième partie de ses Œuvres. Ce premier Livre contient celles qu'il écrivit avant d'être Abbé du Bec ; le second, celles qu'il écrivit étant Abbé ; le troisième & le quatrième, celles qu'il écrivit pendant son Episcopat. Ce qui fait en tout quatre cens vingt-six lettres, suivant l'édition de Dom Gerberon. Mais il lui en est échappé plusieurs dont on parlera dans la suite.

Lettres de
S. Anselme.
liv. 1. pag. 313

II. Aussitôt que saint Anselme eut avis de la promotion de Lanfranc à l'Archevêché de Cantorberi, il lui en écrivit une lettre de félicitation, à laquelle il joignit un petit présent, que Lanfranc lui-même avoit autrefois donné à un Moine du Bec, & qui étoit passé à Anselme. Il y joignit aussi une lettre pour Odon & Lanzon, deux Moines de Cantorberi, dans laquelle il leur prescrivait, suivant leurs désirs, un plan de vie plus sainte, que celle qu'ils avoient menée jusqu'alors. En supposant qu'ils trouveront dans la lecture de l'Écriture sainte, à laquelle il les exhorte, toutes les lumières nécessaires pour se conduire sagement, il se contente de leur dire, de ne point s'arrêter à ce qu'ils avoient fait de bien jusques-là ; mais de s'avancer de plus en plus dans la perfection, & de vivre avec autant de piété, que l'on en remarque dans ceux qui donnent à juger par leur conduite qu'ils font du nombre des Prédestinés.

Première let-
tre à Lanfranc

Epist. 1.

III. Un Moine nommé Hugues l'avoit consulté sur la façon de se comporter envers son Supérieur, qui n'étoit pas de bonnes mœurs, & avec lequel pour cette raison il ne pouvoit vivre en paix. Saint Anselme lui conseille, ou de se séparer de ce Supérieur, avec sa permission, ou de lui obéir en patience & en silence, parce qu'on n'est point obligé de reprendre ceux qui

Epist. 6.

s'offensent des remontrances, au lieu de s'en corriger. Anselme avoit prêté des Livres de la Bibliothèque du Bec à une autre Communauté. On les lui renvoya, comme s'il les eût répétés, avant qu'on s'en fût servi. La lettre qu'il reçut à ce sujet l'affligea. Il y fit une réponse très-obligeante, dans laquelle il protesta n'avoir aucune part à la répétition des Livres, & offre tout ce qu'il y avoit dans la Bibliothèque, assurant Rodulphe à qui sa lettre est adressée, qu'il lui fait cette offre du consentement de son Abbé & de toute la Communauté.

Epist. 13. IV. Girard Monetaire à Arras pensoit à quitter le monde & à se faire Moine au Bec; mais il étoit redevable à quelques-uns de ses créanciers. Anselme lui conseilla de s'adresser à Lanfranc alors Archevêque de Cantorberi, avec assurance de recevoir de ce Prélat de quoi s'acquitter; qu'ensuite il pourroit se présenter au Monastere pour y être reçu. Lanfranc aimoit cette Maison &

Epist. 12. lui faisoit de tems en tems des presens. Il y a plusieurs lettres à

Epist. 11, 17, 14. Gondulphe, ami particulier de saint Anselme. Comme elles ne contiennent que des marques de tendresse, nous ne nous y arrêtons pas; & nous en userons de même à l'égard de toutes les autres qui ne montreront rien d'intéressant pour notre sujet. Il détourna un Moine nommé Henri de faire le voyage d'Angle-

Epist. 15. terre en Italie pour délivrer de la servitude de la sœur qu'un riche vouloit y réduire injustement. Ses raisons sont qu'il n'appartient pas à un Moine d'entreprendre une affaire de cette nature, au préjudice de l'observance des devoirs de son état, de la santé de

Epist. 21. son corps, & du salut de son ame. Dans sa lettre à Rodulphe, il le prie au nom de son Prieur de lui noter un Antiphonier.

Epist. 19, 22, 23, 24, 31. V. Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, avoit un neveu qu'il aimoit tendrement. Il l'envoya au Bec préférablement à

tout autre Monastere, pour y être élevé dans la vertu & dans les lettres. Le jeune homme y fut reçu avec joie, y prit l'habit monastique, & s'y rendit aimable par sa vertu. Son oncle lui avoit défendu de lire au Refectoire ni au Chapitre, jusqu'à ce qu'il eût appris les Pseaumes, & qu'il se fût accoutumé aux exercices de la vie monastique. Le jeune homme ne put soutenir cette défense pendant un an. Il fit tant d'instance à ses Supérieurs, qu'on lui permit de lire en Communauté. L'Archevêque en témoigna d'abord du mécontentement, mais il se radoucit envers son neveu, quand il apprit de saint Anselme de quelle manière la chose s'étoit passée. Ce Saint lui avoit envoyé un de ses Religieux qu'il estimoit beaucoup, nommé Maurice. Il profita de

son séjour en Angleterre pour avoir, par son moyen, la Regle de saint Dunstan, le Traité des tems par le vénérable Bede, les aphorismes avec les gloses; & lui recommanda de n'apporter que les exemplaires les plus corrects, afin qu'on pût s'en servir pour corriger les exemplaires de ces Ouvrages, qui se trouvoient dans la Bibliothèque de l'Abbaye du Bec. Maurice n'étoit pas le seul des Moines de ce Monastere auprès de l'Archevêque de Cantorberi. Saint Anselme y en avoit envoyé plusieurs, apparemment pour le service de la Cathédrale; & quoiqu'il sçût qu'ils ne manquoient point d'instructions ni de conseils de la part de Lanfranc, il ne laissoit pas de leur en donner encore par lettres.

Epist. 434

VI. Mais il ne trouvoit pas aisément des personnes à qui il pût les confier, surtout quand il en adressoit en Angleterre. Les passages lui étoient aussi bouchés pour la France. Les Gens de guerre y insultoient les Voyageurs; & lorsqu'ils rencontroient un Moine, ils le dépouilloient, lui prenoient son équipage, & tout ce qu'il portoit. C'est ce qui empêcha saint Anselme d'aller voir Folcerade son parent, & de lui envoyer les oraisons qu'il avoit fait décrire pour lui. Il écrivit à Foulques, que s'il ne pouvoit, sans desobéir, lui refuser la dignité qu'on lui offroit, il devoit l'accepter & en remplir les devoirs avec exactitude; & à l'Abbé Gauthier, qu'il ne lui étoit pas permis d'abandonner sa Communauté, à cause de quelques calomnies répandues contre lui, vu qu'on en avoit fait voir la fausseté.

Epist. 35, 464

Epist. 52, 532

VII. L'Abbé Guillaume l'avoit consulté au sujet d'un Comte excommunié, qui ne laissoit pas d'assister à sa Messe; & de certains Prêtres qui ne gardoient pas la continence, & continuoient toutefois de monter à l'Autel. Saint Anselme répond qu'il doit, premièrement, avertir ce Comte de s'abstenir de l'entrée de l'Eglise, & d'observer tout ce qui lui étoit prescrit par la Sentence d'excommunication; en second lieu, au cas que ce Comte n'écoutât pas ses remontrances, consulter ou le Saint Siège, ou quelqu'un qui en ait l'autorité en qualité de Légat ou autrement, pour sçavoir ce qu'il convient de faire en cette occasion. A l'égard des Prêtres incontinens, il est d'avis qu'on leur fasse subir avec rigueur la Sentence renduë contr'eux par le Siège Apostolique; ensorte qu'ils ne fassent aucune fonction de leur ministère. Il veut qu'on agisse différemment envers ceux qui étant dans les Ordres sacrés sont tombés dans l'impureté, mais secretement, pourvu qu'ensuite ils ayent confessé leurs péchés, & en

Epist. 56.

ayent fait pénitence; il croit qu'on peut leur permettre l'exercice de leur Ordre.

- Epist. 57.* VIII. Il avoit dans son Monastere les Epîtres de saint Paul, & dans un même manuscrit les Commentaires de Lanfranc sur ces Epîtres. Cet Archevêque lui demanda les Epîtres; & Anselme ne pouvant les séparer du manuscrit, qui contenoit les
- Epist. 63.* Commentaires, il le pria de les lui renvoyer. Par une autre lettre il pria Lanfranc d'examiner & de corriger son Monologue. Dans
- Epist. 65.* l'incertitude du jugement qu'il en porteroit, il écrivit à Maurice qui devoit retourner dans peu au Bec, de rapporter le Monologue, au cas que l'Archevêque y eût corrigé quelque chose, sinon de le laisser à Cantorberi, parce qu'il avoit gardé l'original.
- Epist. 71.* IX. Sa lettre à Paul nouvellement élu Abbé de saint Alban, est un compliment de congratulation sur sa promotion, & une instruction sur ses devoirs en qualité de Superieur. Il lui conseille d'instruire les Peuples plus par sa bonne vie que par ses discours, puisqu'il se trouvoit dans un Pais dont il n'entendoit pas la Langue; de s'appliquer à se faire plus aimer par sa douceur & sa bonté, que craindre par une justice trop sévère, qui ne pardonne à personne. Un autre Abbé nommé Rainaud lui avoit demandé son Monologue. Saint Anselme ne put le lui refuser: mais il lui recommanda de ne point le communiquer à des veteux, ni à de grands parleurs. Il craignoit qu'ils ne condamnaient ses expressions, sans les comprendre, comme il étoit déjà arrivé à quelques-uns, qui voyant que saint Anselme s'étoit servi du terme de substance, au lieu de personne, en parlant de la sainte Trinité, s'imaginoient qu'il admettoit en Dieu trois substances proprement dites, quoique sous le nom de substance il entendît avec les Grecs ce que les Latins entendent par le mot de personne.

§. VII.

Lettres du second Livre.

*Epist. 1, 2, 3,
4, 5, 6, 7.*

I. **L**es sept premières lettres du second Livre sont ou des actions de grâces à l'Archevêque Lanfranc pour les secours qu'il envoyoit à l'Abbaye du Bec qui étoit dans le besoin, ou pour des présens qu'il faisoit à l'Eglise de ce Monastere, ou des recommandations pour ceux de ses Moines qu'il faisoit passer en Angleterre. Car il faut se souvenir que toutes les lettres de ce

second Livre furent écrites depuis qu'on l'eût élu Abbé du Bec. Il joignit à la huitième lettre son Traité du mal, d'où il prend occasion d'expliquer une seconde fois, comment on peut dire que le mal n'est rien, quoique le nom de mal signifie quelque chose dont nous avons horreur. Il fait là-dessus de fort subtiles raisonnemens, qu'il rend sensibles par l'exemple de l'aveuglement. Ce n'est qu'une privation de la vûe, conséquemment rien en lui-même. Mais le mot d'aveugle ne laisse pas de signifier quelque chose, sçavoir que la vûe manque où elle devoit naturellement se trouver.

Epist. 8.

II. Après que saint Anselme eût été fait Abbé du Bec, il crut qu'il devoit se qualifier Abbé à la tête de tous ses Ouvrages, non pour se donner à lui-même plus de relief, mais afin d'éviter l'équivocité du nom, étant très-possible qu'il y eût alors d'autres Ecrivains du nom d'Anselme. Il entroit quelquefois dans la conduite des autres Monasteres. Informé qu'un Moine de saint Pierre-sur-Dive étoit allé à Paris contre la volonté de son Abbé, pour y faire ses études, & qu'il demeureroit dans le Monastere de saint Magloire, il lui ordonna de s'en retourner au sien; en l'assurant que son Abbé, dont il avoit la parole, le recevroit avec douceur. Il n'en recevoit jamais dans son Abbaye du Bec qu'ils n'eussent une lettre de leur Abbé, scellée de son scel; & ne croyoit pas qu'un Abbé pût retenir chez lui un Clerc malgré lui, avant que ce Clerc ait fait vœu de stabilité. En ce cas il étoit obligé de demeurer dans le Monastere, où il avoit fait sa demande & le vœu de Moine, c'est-à-dire d'obéissance. Saint Anselme étoit lié d'amitié avec un Reclus nommé Hugues. Sa réputation lui attiroit la visite des Séculiers, touchés du desir de leur salut. Il en envoya deux à l'Abbé du Bec, pour recevoir ses instructions, & il lui en demanda pour lui-même, qu'il pût communiquer aux Séculiers qui viendroient le voir. Tout ce que saint Anselme lui prescrivit se réduit à l'amour de Dieu & du prochain. Dieu, lui dit-il, ne fait part de son Royaume, qu'à ceux qui l'aiment plus qu'eux-mêmes, & qui aiment leur prochain comme eux-mêmes. Il fuit de cet amour, qu'ils ne veulent que ce que Dieu veut; & qu'ils ne veulent aussi que ce que veut leur prochain, pourvu qu'il ne veuille rien contre la Loi de Dieu. De-là vient qu'ils aiment la priere & à s'entretenir des choses de Dieu; qu'ils compatissent aux besoins de leurs freres; qu'ils donnent volontiers aux Pauvres; qu'ils méprisent les richesses, les voluptés, les honneurs. De tout ce détail ce saint Abbé.

Epist. 11.

Epist. 14.

Epist. 20, 21.

Epist. 23.

Epist. 22.

conclut que de l'amour de Dieu & du prochain dépendent la Loi & les Prophetes.

Epist. 32 & 33.

III. Pendant qu'il étoit en Angleterre pour les affaires de son Abbaye, il reçut une lettre du Pape Urbain II. qui lui ordonnoit d'aider l'Evêque de Beauvais dans le gouvernement de son Eglise; & en cas d'absence, d'envoyer pour le service de cette Eglise quelqu'un de ses Moines qui eût du zele & de la science. Il lui manda par la même lettre d'envoyer à Rome ce qui étoit resté en Angleterre des effets du Soûdiacre Hubert, & de la collecte du denier de saint Pierre, de venir lui-même le plutôt qu'il pourroit visiter le Siège Apostolique. Saint Anselme dans sa réponse fit l'apologie de l'Evêque de Beauvais, contre lequel on avoit prévenu le Pape, & lui exposa les persécutions qu'il avoit à souffrir, soit de la part de ses Chanoines, soit de la part de quelques Laïcs: uniquement parce qu'il reprenoit leurs desordres avec zele. Cet Evêque étoit allé à Rome pour se justifier lui-même. Saint Anselme prie Urbain II. de le renvoyer dans son Diocèse avec des lettres de recommandation pour l'Archevêque de Reims, les Evêques voisins, & pour le Clergé & le Peuple de Beauvais. Ensuite il supplie le Pape d'accorder au Monastere du Bec quelques privileges contre la domination des Evêques. Voyant depuis que l'Evêque de Beauvais, quoique d'une vie pure, succomboit sous le fardeau de l'Episcopat & les attaques de ses ennemis, il écrivit une lettre à Urbain II. pour le prier de décharger cet Evêque du soin de son Eglise, & de la confier à un autre.

Epist. 34.

Epist. 35 & 41.

IV. On a vu plus haut que Roscelin enseignoit que les trois Personnes de la Trinité étoient trois choses réellement distinctes comme le sont trois Anges ou trois Ames, & qu'il soutenoit que l'on ne pouvoit sans cette distinction concevoir comment le Pere & le Saint-Esprit ne se seroient pas incarnés comme le Fils. Il tâchoit de donner cours à ses erreurs, en disant que saint Anselme pensoit là-dessus comme lui. Cet Abbé essaya d'abord de donner un bon sens à la proposition de Roscelin, disant que sans doute par les trois choses il entendoit les trois relations, selon lesquelles les trois Personnes sont distinguées entr'elles, ce qui est avoué de tout le monde. Mais faisant attention qu'il ajoutoit, que les trois Personnes n'ont qu'une même volonté & une même puissance, il en conclut que la volonté & la puissance étant dans les Personnes, non selon les relations, mais selon la substance, & en tant qu'elles sont un seul Dieu, il falloit que Roscelin, en

disant que les trois Personnes sont trois choses, en tant que chaque Personne est Dieu, on admit trois Dieux, ou ne scût ce qu'il disoit. S. Anselme apprenant depuis que Roscelin, en distinguant dans Dieu trois choses, disoit qu'on pouvoit dire aussi qu'il y a trois Dieux, adressa une lettre à Foulques, Evêque de Beauvais, le priant de la faire lire dans le Concile que Rainaud, Archevêque de Reims, devoit assembler pour la condamnation des erreurs de Roscelin. Il fait profession dans cette seconde lettre de croire tout ce qui est contenu dans les Symboles des Apôtres, de Constantinople, & de celui qui porte le nom de saint Athanase. Il dit de plus anathême à l'erreur enseignée par Roscelin.

V. Lanfranc, un de ses Moines, ayant accepté une Abbaye, contre sa défense, il lui en fit de vifs reproches mêlés toutefois de douceur, & lui déclara que n'étant point entré dans cette dignité par l'obéissance, il ne devoit pas s'attendre à être béni par l'Archevêque. C'étoit les Prieur & Religieux de saint Vandrille qui l'avoient choisi pour leur Abbé. C'est pourquoi saint Anselme leur écrivit qu'il ne consentiroit pas à cette élection, surtout depuis que Lanfranc les avoit traités cruellement. Il ne croyoit pas que lorsqu'un Moine élu Abbé, se faisoit bénir par un Evêque, il dût de nouveau promettre obéissance à cet Evêque; puisqu'en faisant profession, suivant la Regle de saint Benoît, un Moine promet l'obéissance, non-seulement à son Abbé, mais à tous ses Supérieurs; ce qui renferme l'Evêque. Son séjour en Angleterre ayant été plus long qu'il n'avoit cru, il écrivit à Baudric son Prieur, de lui envoyer l'oraison à saint Nicolas, la lettre qu'il avoit commencée contre Roscelin, & les autres lettres qui pouvoient être entre les mains de Dom Maurice.

§. VIII.

Lettres du troisième Livre.

LCELLES que l'on trouve au commencement appartiennent à l'élection de saint Anselme pour le Siège Archiepiscopal de Cantorberi. La premiere est adressée aux Moines du Bec, à qui il fait part de son élection. Quoiqu'il n'y eût consenti qu'après beaucoup de résistance, il ne laisse pas de les presser d'y consentir eux-mêmes, parce que la circonstance des tems le demandoit ainsi. Il en reçut une d'Osbern, Moine de Cantor-

Livre troisième.

Epist. 1.

Epist. 2.

beri, qui l'exhortoit à accepter l'Épiscopat, auquel Dieu l'appelloit si visiblement. Gondulphe, Evêque de Rochestre jugeant

- Epist.* 3. bien que les Moines du Bec ne verroient qu'avec douleur, qu'on leur eût enlevé leur Abbé, leur écrivit pour les consoler. Par une
- Epist.* 4. seconde lettre saint Anselme leur manda de lui envoyer & au Roi leur consentement par écrit. Le Moine Osbern, impatient du délai qu'il apportoit à son sacre, lui écrivit de le hâter, l'assurant que l'on pleurerait toujours Lanfranc dans le Monastere de Cantorberi, jusqu'à ce qu'il le verroit en sa place. Les Moines du Bec lui firent réponse, que quelques-uns d'entr'eux avoient,
- Epist.* 6. mais avec beaucoup de peine, consenti à son élection; que d'autres avoient protesté qu'ils n'y consentiroient jamais. Dans une troisième lettre saint Anselme les assura qu'il ne se voyoit séparé d'eux qu'avec douleur; & que s'il avoit refusé long-tems l'Archevêché de Cantorberi, ce n'étoit pas par une fausse humilité, comme quelques mauvais esprits le répandoient. Il en appelle à la façon dont il s'étoit comporté étant ou Prieur, ou Abbé du Bec; & les prend à témoins, & tous ceux qui l'avoient connu alors, si jamais il avoit témoigné prendre plaisir dans la superiorité. Il proteste devant Dieu, que s'il lui étoit permis, sans violer les loix de l'obéissance & de la charité, il aimeroit mieux vivre en Moine sous un Superieur, lui obéir, & lui demander ses besoins, que de commander aux autres & de vivre dans l'abondance. Saint Anselme crut qu'il devoit en cette occasion repousser la calomnie, afin qu'elle ne fit impression ni sur ses freres, ni sur ses amis qui auroient pu, sans cette précaution, se scandaliser de sa conduite. C'est pourquoi il prie les Moines du Bec de montrer sa lettre aux Evêques & aux Abbés, qui étoient de ses amis. Il les exhorte aussi de se choisir au plutôt un Abbé.

Epist. 7, 10,
11.

Epist. 8, 14,
15, 16.

II. Robert, Duc de Normandie, l'avoit consulté sur cette élection; saint Anselme lui proposa Guillaume, Prieur de Poissy dans le Diocèse de Chartres. C'étoit apparemment une dépendance de l'Abbaye du Bec. Il le proposa aussi à Baudri, Prieur de cette Maison, & à la Communauté. Guillaume fut choisi, & son élection agréée du Duc Robert. Cependant l'Archevêque défendit à Baudri de quitter sa place de Prieur, que de son consentement & du nouvel Abbé.

- Epist.* 12. III. Pendant que ces choses se passaient il reçut une lettre de Valeranne Chantre de l'Eglise de Paris, son ami, dans laquelle il lui donnoit avis, que s'étant retiré au Monastere de saint

Martin

Martin des Champs dans le dessein d'y prendre l'habit monastique, Geofroi, Evêque de Paris, l'en avoit fait tirer de force. Saint Anselme en écrivit à cet Evêque, le priant amiablement de ne point empêcher Valeranne de suivre sa vocation. Il montre par l'autorité de saint Gregoire le Grand & du quatrième Concile de Toledé, que ceux qui tendent à la perfection y arrivent plus aisément dans les exercices de la vie monastique que dans un autre état. Il ajoute que l'on ne pourroit entendre sans horreur, qu'un Evêque ait renvoyé dans le monde ceux que Jesus-Christ en avoit retirés. Comme il n'étoit plus alors Abbé du Bec, & qu'il n'avoit pas encore été sacré Archevêque, il ne scella point sa lettre, ne voulant point se servir du sceau de l'Abbaye du Bec, qui ne lui appartenoit plus, ni de celui de Cantorberi. Il écrivit aussi à Valeranne pour l'exhorter à perséverer dans sa vocation. *Epist. 13.*

IV. Aussitôt qu'il eut appris qu'on lui avoit donné Guillaume pour Successeur, il lui en témoigna sa joie, lui ordonnant de vivre avec ses Moines comme leur pere, & à eux de lui obéir comme ses enfans. Les plus jeunes d'entr'eux lui avoient écrit sur la peine que leur causoit son absence, & pour lui demander sa bénédiction & l'absolution de leurs péchés. L'Archevêque leur fit réponse par une lettre de consolation, qu'il finit en priant Dieu de leur accorder la rémission de leurs fautes. *Epist. 15, 16.*

V. La Comtesse Ide, mere de Godefroi de Bouillon, vivoit dans une grande piété & faisoit du bien aux Moines du Bec. Saint Anselme lui écrivoit de tems en tems pour l'exciter à s'avancer chaque jour dans la perfection, lui disant qu'elle ne pourroit jamais s'assurer d'être du nombre des Elus, qu'elle ne vécût d'une maniere si parfaite, que personne ne pût lui être comparé. Il ajoutoit même que quelque progrès que l'on ait fait dans la vertu, on ne doit se croire qu'au premier degré de la perfection. *Epist. 37, 18. 19, & Epist. 13, lib. 3.*

VI. Les Archevêques de Cantorberi étoient en possession de dédier toutes les Eglises des lieux dépendans de cette Métropole, en quelque Diocèse qu'elles fussent situées. L'Evêque de Londres voulut s'opposer à cet usage. Saint Anselme consulta là-dessus saint Volstan, qui sçavoit mieux qu'aucun Evêque d'Angleterre, les usages anciens des Eglises de ce Royaume, & le pria de l'aider à soutenir son droit contre l'Evêque de Londres. Il écrivit à Osbern, Evêque d'Excestre, de ne plus empêcher les Moines du Monastere de Bataille d'annoncer les Offices divins par le *Epist. 19.*

son des cloches, & de réprimer les Clercs de sa Cathédrale qui s'opposoient à ce que ces Moines enterrassent chez eux leurs Confreres, quoique le Pape Urbain II. leur en eût accordé le pouvoir.

Epist. 23. VII. Consulté par l'Abbé de saint Martin de Sées au sujet d'un Moine ordonné par un Evêque interdit de ses fonctions, il répondit que ce Moine devoit lui-même être interdit des siennes pour toujours, c'est-à-dire, de celles qui étoient attachées à l'Ordre qu'il avoit reçu; mais qu'on ne devoit point le réordonner. Il déclara par la même lettre, que celui qui avoit fourni à

Epist. 24 &
124.

une femme des herbes pour empoisonner son mari, ne devoit jamais être ordonné. Il consulta lui-même Hugues, Archevêque de Lyon, sur le dessein où il étoit d'abdiquer le Siège de Cantorberi, à cause des mauvais traitemens qu'il souffroit tant de la part du Roi, que des Evêques & des Seigneurs. Mais cet Archevêque fut d'un avis contraire. Il remontra à saint Anselme, que s'il y avoit en Angleterre de la mauvaise terre, qui ne fit point produire la semence de la Parole divine; il y en avoit de la bonne, qui pouvoit rapporter beaucoup. Saint Anselme conseilloit depuis à un Abbé qui pensoit à quitter sa dignité, à cause

Epist. 31.

des chagrins & des peines qu'il trouvoit dans le gouvernement, de continuer ses soins à sa Communauté, disant que c'est aux Supérieurs à travailler & à semer, & à Dieu à donner l'accroissement & le fruit.

Epist. 33.

VIII. Il fit entendre à un Moine qui, avant de se consacrer à Dieu, avoit voué un pelerinage, & pressoit son Abbé pour le laisser accomplir ce vœu, qu'il n'y étoit plus obligé; & qu'en se dévouant tout entier à Dieu par la profession religieuse, ce vœu avoit acquitté *tous les autres petits vœux* faits précédemment, & auxquels il ne s'étoit point astringé par serment de la foi. Il fera parlé ailleurs de diverses difficultés dont saint Anselme demanda la solution au Pape Paschal II. Ayant appris que

Epist. 45.

l'Abbesse & les Religieuses de Ramsfey rendoient un culte à un homme mort, parce qu'elles le croyoient Saint, il leur fit défense de continuer à rendre à cet homme les honneurs qu'on ne rend qu'aux Saints; les menaçant, en cas de desobéissance, de leur interdire la célébration de l'Office divin. Il fit même chasser de la Ville le fils de cet homme, afin qu'il ne séduisît personne.

Epist. 51.

Epist. 55.

IX. Les travaux de l'Episcopat ne lui faisoient rien relâcher de ses jeûnes, enforte que l'on craignoit qu'il ne succombât à ses

austerités. Mathilde, Reine d'Angleterre, lui écrivit là-dessus une lettre très-sage & pleine de charité. Elle lui rappella l'exemple de saint Paul qui ordonnoit à son Disciple Timothée de boire un peu de vin pour fortifier son estomach ; & celui de saint Gregoire, qui épuisé par les fatigues inséparables du ministère de la prédication & de l'instruction, ne faisoit aucune difficulté de réparer ses forces par le boire & le manger. Elle joignit les présens à ses remontrances. L'Archevêque la remercia, & l'exhorta à *Epist. 57.* prendre la défense de l'honneur & des interêts de l'Eglise, l'Épouse si chérie de Jesus-Christ, qu'il est mort pour elle. En remerciant la Comtesse Ide de la réception qu'elle avoit faite à ses Députés à leur retour de Rome, il lui dit qu'il ne la trouve point coupable dans le fait qu'elle lui a fait exposer ; que toutefois, *Epist. 58.* puisqu'elle craint d'avoir offensé Dieu, & qu'elle en demande pénitence & absolution, il prie le Seigneur de lui pardonner, & lui enjoint pour pénitence de tous ses péchés la récitation du Pseautier. Dans sa lettre à la Comtesse Clementie, il loue le Comte son mari de ce qu'il ne donnoit point l'investiture aux Abbés de Flandres ; & persuadé que cette Dame entroit pour *Epist. 59.* quelque chose dans la sage conduite de son mari à cet égard, il lui en fait ses remerciemens.

X. C'est sans doute des Décrets du Siège Apostolique contre les investitures qu'il veut parler dans sa lettre au Comte Gumbert, lorsqu'il se plaint de la desobéissance des Princes à saint Pierre ou à ses Successeurs ; du mépris qu'ils faisoient de l'Eglise, & de l'esclavage sous lequel ils vouloient la réduire. Puisqu'ils méprisent, dit-il, les Décrets de saint Pierre, ou de ceux qui tiennent sa place & celle de Jesus-Christ, c'est à eux à chercher d'autres portes du Ciel, puisqu'ils n'entreront certainement pas par celles dont cet Apôtre porte les clefs. C'est pourquoi il exhorte ce Comte à ne pas regarder l'Eglise située dans ses terres, comme un domaine héréditaire ; mais de la considerer plutôt comme l'objet de sa vénération & dont il devoit prendre la défense. Il conseilla à un de ses amis qui vouloit faire le voyage *Epist. 66.* de la Terre sainte, tant pour le service de Dieu, que pour le salut de son ame ; de faire, avant de se mettre en chemin, une confession générale des péchés qu'il avoit commis depuis son bas âge, autant qu'il pourroit s'en souvenir ; & de disposer tellement ses affaires domestiques, que sa femme & ses enfans ne manquassent ni de secours, ni de conseil pendant son absence.

Epist. 78. XI. Il étoit lui-même absent de Cantorberi, lorsqu'il apprit que le Roi avoit demandé de l'argent aux Moines qui desservoient sa Cathédrale. Sur cela il écrivit à l'Evêque Gondulphe de prier le Roi d'attendre son retour, parce que ces Moines n'étoient ni en état, ni en pouvoir de lui donner de l'argent, soit à cause qu'étant Moines ils ne peuvent rien donner, soit parce qu'ils ne le pouvoient sans l'agrément de leur Prélat. Un nommé Eustache avoit consenti que sa femme se fit Religieuse, & fait de son côté vœu de chasteté. Quelque tems après il se remaria & eut un enfant de sa seconde femme. Saint Anselme, dont il étoit ami, lui ordonna de faire au plutôt pénitence de ce crime, dans la crainte qu'il ne fût surpris par la mort, & conséquemment damné éternellement; ajoutant que quand même il n'auroit pas fait vœu de chasteté depuis la retraite de sa femme, il ne lui étoit pas permis de son vivant d'en épouser une autre.

Epist. 84. XII. Mathilde, Abbessse d'un Monastere à Caën, vouloit se démettre de sa dignité, à raison de ses infirmités & de la faiblesse de son âge; mais auparavant d'exécuter son dessein elle consulta saint Anselme. Sa réponse fut qu'elle ne le pouvoit sans le consentement de l'Archevêque de Roüen, de qui elle dépendoit, & l'agrément de ses Religieuses; qu'au lieu de se démettre elle pouvoit partager le gouvernement de sa Maison avec les plus sages de la Communauté. On a déjà vu plus haut ce qu'il pensoit des vœux de pelerinage faits avant la profession religieuse. Il s'en explique encore dans une lettre à un Moine nommé Odon, à qui il dit, que ceux qui étant encore dans le monde ont fait vœu d'aller à Jerusalem, ou à Rome, sont dispensés de l'accomplir lorsqu'ils entrent en Religion. Il en donne pour raison que les vœux de pelerinage ne nous lient qu'en une partie de nous-mêmes: au lieu que par le vœu d'obéissance que nous faisons dans le Monastere, nous nous donnons entierement à Dieu.

Epist. 116 & 141. XIII. On consulta saint Anselme sur la translation d'un Evêque à un Siège hors de sa Province. Il répondit que comme on n'en peut ordonner pour quelque Eglise sans le consentement de l'Archevêque & des Evêques de la Province; on ne devoit pas non plus faire passer un Evêque d'une Province à une autre, sans le consentement de l'Archevêque & des Evêques de cette Province; qu'il falloit de plus recourir à l'autorité du Saint Siège, & que l'Evêque qu'on vouloit transférer obtint la permission de l'Archevêque & des Evêques de la Province où il avoit été consacré. Il dissuada un Moine de S. Martin de Séez d'entreprendre

Epist. 130.

le voyage de Jerusalem; premierement, parce qu'en cela il auroit agi contre son vœu de stabilité dans le Monastere; en second lieu, à cause que le Pape avoit défendu ce voyage à tous les Moines, hors à ceux qui pourroient être utiles pour le gouvernement de l'Eglise, ou pour l'instruction des Peuples, encore falloit-il qu'ils en eussent le consentement de leur Prélat.

XIV. Il conseilloit aux personnes qui se trouvoient quelquefois importunées par des pensées contre la pureté, de ne point s'appliquer à les combattre avec opiniâreté; mais plutôt de s'occuper de pensées contraires, parce qu'on ne se défait d'une mauvaise pensée que par une bonne, & il en est de même de toute autre pensée. En général il décide que quand il se passe en nous quelque chose où la volonté n'a point de part, il n'y a point de péché. Il écrivit à Guillaume son Successeur dans l'Abbaye du Bec, qu'il étoit le maître de faire boire du vin à un de ses Moines qui, avant d'embrasser la vie monastique, avoit fait vœu de n'en jamais boire; mais aussi qu'il pouvoit le laisser observer pendant quelque tems ce qu'il avoit promis. Il se fonde sur les mêmes raisons qu'il avoit alleguées dans une autre lettre touchant les vœux de pelerinage, avant d'entrer en religion. Le troisième Livre des lettres de saint Anselme devoit être de cent quatre-vingt-huit; mais on a renvoyé les vingt-quatre dernières aux Livres d'Eadmer intitulés: Nouveautés, où elles se trouvent en effet.

E. iij. 133.

Epist. 154 & 116.

§. IX.

Lettres du quatrième Livre.

I. LE quatrième Livre en contient cent sept avec le titre de la cent-huitième, qui est rapportée dans l'Appendice où elle sert de prologue au dialogue de Gislebert contre les Juifs. Toutes ces lettres n'avoient pas encore été mises au jour. Il y en a une de saint Vulfstan en réponse à celle que saint Anselme lui avoit écrite au sujet du droit attaché à son Siège, de consacrer les Eglises de sa dépendance, en quelque Diocèse qu'elles fussent situées. Saint Vulfstan reconnoît ce droit comme incontestable, & convient qu'il y avoit dans son Diocèse plusieurs Autels & quelques Eglises consacrées par Stigand Archevêque de Cantorberi, sans aucune opposition. Les lettres de saint Anselme au Pape Paschal II. regardent les difficultés que les invest-

Lettres du quatrième Livre.

Epist. 3.

Epist. 2, 4, 6.

titures occasionnoient dans le Royaume d'Angleterre, & la maniere dont on pouvoit contenter le Roi sur ce sujet. Robert, Comte de Flandres, n'usoit pas de ce droit. L'Archevêque l'en félicite.

Epist. 13. II. Pendant son absence le Roi Henri donna l'Abbaye de saint Edmond, malgré les Moines du Monastere, à Robert Moine de saint Evroux, fils de Hugues, Comte de Cichestre. Saint Anselme à son retour desaprouva le procedé du Roi, & écrivit là-

Epist. 14, 20, 21, 22. dessus trois lettres, deux à Guillaume, Archevêque de Rouën, par lesquelles il le prie d'obliger l'Abbé de saint Evroux de rappeler son Moine de l'Abbaye dont il s'étoit emparé, sans en avoir été choisi Abbé canoniquement; la troisiéme aux Moines de saint Edmond, qu'il exhorte à la patience. Il y en a une quatriéme à l'Abbé & aux Moines de saint Evroux, qu'il blâme d'avoir en cette occasion agi contre la Regle de saint Benoît, en usant de violence contre ceux de saint Edmond, pour les obliger à choisir Robert pour leur Abbé. Saint Anselme voyant qu'il n'avoit rien gagné par ses remontrances, déposa Robert deux ans après dans le Concile de Londres, & mit à sa place un autre Abbé de même nom, Prieur de Westminster.

Mabillon. lib.
64, *Annal.*
rum. 130,
pag. 418.

Epist. 27. III. Il fit des reproches à Samuel, Evêque de Dublin, de ce qu'il avoit fait sortir les Moines de sa Cathédrale pour une très-petite raison; de ce qu'il ne vouloit recevoir aucune satisfaction de leur part; de ce que contre la coutume il faisoit porter la croix devant lui lorsqu'il alloit en voyage; & de ce qu'il distribuoit à son gré les biens de l'Eglise de Dublin, comme les siens propres: ce qui n'étoit pas, puisque Lanfranc les avoit donnés à cette Eglise. Il enjoignit au Peuple de Dublin de s'opposer à cette distribution irréguliere.

Epist. 9 & 36. IV. Les deux lettres à Baudouin, Roi de Jerusalem, sont pour l'exhorter à se conduire lui & son Peuple, suivant la Loi de Dieu, dans le lieu où s'est faite la rédemption du genre humain, & de se rendre par ses bonnes œuvres le modele de tous les Rois de la Terre. Il écrivit à Ernulfe, Prieur de Cantorberi, qu'il le laissoit le maître d'établir dans cette Eglise l'octave de la nativité de la sainte Vierge, Mere de Dieu, puisqu'elle étoit déjà établie en plusieurs endroits, & que plusieurs des Freres le souhaitoient.

Epist. 43. V. La Reine Mathilde se plaignit à lui-même que, par les expressions trop vives de ses lettres, il avoit indisposé l'esprit du Roi & des Seigneurs de la Cour. Ces expressions regardoient

Le Roi Guillaume & l'Archevêque Lanfranc, dont il disoit qu'il n'avoit pas promis dans le Baptême, ni dans l'Ordination, de suivre les coutumes & les usages. Saint Anselme répond, que le Roi, en lisant sa lettre, n'y avoit rien trouvé à redire; & que si depuis il en avoit témoigné du mécontentement, cela ne pouvoit venir que de quelque Flateur. Qu'au reste, s'il ne s'étoit pas assujetti aux coutumes en vigueur sous son Prédécesseur, c'est que depuis le Saint Siège avoit donné un Décret contraire, qu'il ne pouvoit s'empêcher de suivre. C'étoit apparemment à l'occasion des investitures. Mais on avoit fait entendre au Roi toute autre chose, sçavoir qu'Anselme se glorifioit d'avoir toujours observé la Loi de Dieu, & que Lanfranc & le pere du Roi ne l'avoient point observée. Epiſt. 44.

VI. Thomas ayant été élu Archevêque d'Yorc écrivit à saint Anselme pour avoir de lui des lettres testimoniales de sa personne & de son élection. Il ajoutoit qu'il cherchoit de l'argent pour envoyer à Rome demander le Pallium. Sa réponse fut qu'il lui donneroit volontiers les témoignages qu'il souhaitoit, quand ils auroient eu une entrevûe, & qu'il sçauroit à qui adresser ces témoignages; qu'à l'égard du Pallium, il étoit alors inutile d'envoyer à Rome, puisque personne ne le devoit avoir avant d'être sacré Archevêque. Guillaume le Camerier avoit épousé une femme qui avoit été mariée en premières noces à un de ses parens. Inquiet apparemment par l'Archevêque de Roüen sur cette conjonction illicite, il répondit que saint Anselme l'avoit assuré qu'ils pouvoient racheter ce péché par des aumônes. Mais ce Prélat soutint qu'il ne leur avoit rien dit de semblable; au contraire, qu'aucun d'eux ne verroit la gloire de Dieu, s'ils mouroient dans ce péché. Epiſt. 88.

VII. Richard, Abbé de Preau, dédia à saint Anselme un Commentaire sur la Genese, qui commençoit à l'endroit où saint Augustin avoit fini le sien, c'est-à-dire, à la sortie d'Adam & d'Eve du Paradis terrestre; cet Abbé n'ayant pas voulu par respect pour saint Augustin, donner une autre explication que la sienne, des premiers chapitres de ce Livre. Epiſt. 102.

VIII. Les Moines de saint Alban ne sçavoient pas bien comment s'expliquer, quand ils parloient entr'eux des mysteres de l'Incarnation & de la Trinité; parce qu'ils avoient lu dans quelques écrits des Peres Catholiques, que Dieu & l'Homme sont unis en Jesus-Christ, en une seule substance; & dans d'autres que deux substances, la divine & l'humaine, ne font qu'une Epiſt. 104.

personne en Jesus-Christ. Saint Anselme leur écrivit qu'ils ne devoient point être troublés de la différence de ces expressions, qui au fond signifioient la même chose. Il leur fait remarquer, premierement, que quand nous disons qu'il y a un Dieu, nous croyons qu'il est seul Dieu; que lorsque nous disons, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, nous disons & nous croyons plusieurs; en second lieu, que ces trois que nous croyons en Dieu, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit ne sont désignés ni dans les Prophetes, ni dans l'Evangile par un seul nom, qui marque cette pluralité en Dieu, & que l'Ecriture ne les nomme nulle part ni trois personnes, ni trois substances, ni trois tout-puissans; troisiéme-ment, que les Peres Catholiques nécessités à s'expliquer en certaines occasions, ont choisi des termes généraux sous lesquels ils exprimaient cette Trinité; que les Grecs se sont tenus à celui de substance, & les Latins à celui de personne; ensorte que ceux-là ont dit qu'il y avoit en Dieu trois substances, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, & ceux-ci trois personnes; entendant les uns & les autres la même chose sous ces différens termes; sçavoir que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit sont trois personnes différentes & distinguées l'une de l'autre, quoique d'une même nature; quatriéme-ment, que soit qu'ils ayent dit qu'il y a deux natures en Jesus-Christ unies en une seule substance ou personne, ils n'ont pas eu pour cela une foi différente sur l'Incarnation; personne & substance, signifiant à cet égard la même chose.

Epist. 106,
207.

IX. Des deux lettres sur l'Eucharistie, il y en a une qui n'est point de saint Anselme, mais d'Anastase Ermite, comme on l'a prouvé dans le volume précédent. On ne sçait point à qui l'autre est adressée, mais elle porte le nom de saint Anselme dans un manuscrit de saint Remi à Reims; & ce qui ôte toute équivoque, c'est qu'il y est qualifié Archevêque de Cantorberi. Dom Mabillon cite d'un manuscrit des Cordeliers de Florence un traité de saint Anselme, intitulé: Du Corps & du Sang du Seigneur. On le trouve dans quelques manuscrits d'Angleterre, ce peut-être la même chose que la lettre.

Lettre sur
l'Eucharistie,
p. 452.

X. Saint Anselme y enseigne que toute la nature humaine étant corrompue par le péché dans l'ame & dans le corps, il a fallu que Dieu qui venoit racheter l'un & l'autre s'unît à tous les deux, afin que l'ame de l'homme fût rachetée par l'ame de Jesus-Christ, & son corps par le corps de Jesus-Christ; que c'est pour les représenter, qu'on offre sur l'Autel du pain & du vin; que lorsque nous y recevons dignement ce pain fait corps, nous
corps

corps participe à l'immortalité de celui de Jesus-Christ, & notre ame devient conforme à celle de Jesus-Christ, en prenant le vin changé en son sang; rien n'ayant paru plus convenable pour représenter l'ame de Jesus-Christ que le sang qui est le siège de l'ame. Ce n'est pas, ajoute saint Anselme, qu'en recevant le sang de Jesus-Christ, on ne reçoive que son ame & non son corps; & qu'en recevant son corps, on ne reçoive pas son ame. Dans la reception (a) de son sang, comme dans la communion de son corps, nous recevons Jesus-Christ tout entier: & soit que nous recevions séparément son corps, & séparément son sang, nous ne recevons pas deux fois, mais une fois seulement Jesus-Christ immortel & impassible. Il dit que la coutume de recevoir séparément les deux especes vient de ce que Jesus-Christ les donna séparément à ses Disciples dans la dernière Cène, afin qu'ils comprissent qu'ils devoient se conformer à Jesus-Christ selon le corps & l'ame; & que dans le calice l'on mêle de l'eau avec le vin, à cause de l'eau qui sortit avec le sang du côté de Jesus-Christ; que cette eau signifie encore le Baptême dans lequel le Peuple est renouvelé par l'effusion du sang. Ensuite il s'explique en ces termes sur la presence réelle ou la transsubstantiation (b). Selon les définitions des saints Peres, nous devons croire que le pain mis sur l'Autel est changé par les paroles solennelles au Corps de Jesus-Christ; que la substance du pain & du vin ne demeure pas, mais seulement l'espece en apparence, sçavoir la forme, la couleur, la saveur; que c'est sur ces especes ou apparences que tombent tous les accidens qui renferment quelque indécence, comme d'être foulés aux pieds, ou mangés des souris. Il convient que les Infideles comme les Fideles, les Méchans comme les Bons, reçoivent substantiellement le Corps de Jesus-Christ, mais avec cette différence que les Fideles & les Bons le reçoivent avec fruit, qu'ils en sont fortifiés dans le bien, affermis dans la vertu; ce qui n'arrive ni aux Infideles ni aux Méchans. Il rapporte là-dessus un passage de saint Augustin, tiré du quatrième Livre du Baptême.

(a) In acceptione sanguinis totum Christum Deum & Hominem; & in acceptione corporis similiter totum accipimus; & quamvis separatim corpus, separatim sanguinem, non tamen bis, sed semel, Christum accipimus immortalem & impassibilem. *Anselm. epist. 107, lib. 4, p. 25.*
453.

(b) Secundum definitiones sanctorum Patrum est intelligendum panem super Altare positum per illa solennia verba in corpus Christi mutari, nec remanere substantiam panis & vini: speciem tamen intelligendum est remanere, formam scilicet, colorem, saporem. *Anselm. epist. 107, lib. 4, p. 25.* 453.

§. X.

Traité de la paix & de la concorde.

Traité de la
paix & de la
concorde,
pag. 705.

Analyse de
ce Traité.

- I. **O**N auroit dû le placer parmi les autres traités de saint Anselme & avant le recueil de ses lettres; mais l'Editeur ne l'ayant recouvré qu'après l'impression de tous les écrits de ce Pere, & même de ceux à qui l'on a fait porter son nom, quoiqu'on n'ait point de preuves qu'ils soient de lui, il s'est trouvé obligé de le placer après l'Appendice, de même qu'une lettre de l'Archevêque à l'Archidiacre Hugues son ami, à qui il rend compte de la bonne réception qu'on lui avoit faite partout depuis sa sortie d'Angleterre.
- II. Ce Traité de la concorde & de la paix est fait visiblement pour des Moines & pour des Chanoines. Saint Anselme le divise en trois parties, contenues chacune dans un chapitre. Le premier regarde la paix que nous devons entretenir avec notre prochain ou nos freres. La seconde, celle qu'il convient de garder avec son Prélat ou son Supérieur. La troisième, celle que nous devons avoir avec Dieu.
- Cap. 1. III. Nous aurons la paix avec nos freres, si nous les prévenons en ce qui peut leur être avantageux, en préférant leur volonté à la nôtre, en leur rendant tous les devoirs de la charité & de l'amitié, en aimant plus à leur donner qu'à en recevoir.
- Cap. 2. IV. La Paix des inférieurs avec leurs supérieurs consiste dans la maniere dont on leur rend l'obéissance. Celui qui n'obéit pas de cœur, mais uniquement par la nécessité de la Loi d'obéissance, n'en a point le mérite, & n'en recevra pas la récompense. Ce qui n'est pas volontaire n'est pas bon. L'amour doit être l'ame de l'obéissance. La bonne volonté nous rend seule amis & enfans de Dieu. Aussi nous ne devons vouloir que ce qui est conforme à la volonté de Dieu, & à celle de notre Pere spirituel. Le démon craint de s'approcher de celui qui est dans cette disposition.
- Cap. 3. V. Le moyen d'avoir la paix avec Dieu est de vivre dans la pureté de cœur. C'est la condition qu'il demande de nous pour faire en nous sa demeure. Mais en quoi consiste cette pureté de cœur? A être dégagé des affections de la terre, & à ne brûler que de l'amour de Jésus-Christ. Autant le cœur est rempli de

l'amour du monde, autant il est vuide de l'amour de Dieu. L'iniquité, & l'esprit de Dieu qui est amour, ne peuvent habiter ensemble. Il ne faut pas toutefois croire que le cœur soit impur, quand on est attaqué de pensées ou de mouvemens contre la pureté. Ce n'est que le consentement qui fait le crime. Méprifez ces traits de l'ennemi, ne consentez à rien, détournez votre pensée de l'objet qu'il vous presente.

§. XI.

Des Ouvrages qui ne sont pas certainement de S. Anselme, ou qui lui sont supposés.

I. **I**L a été prouvé plus haut que le Poëme intitulé: du mépris du monde, n'est point de saint Anselme, mais de Roger de Caën, Moine du Bec dans le tems que ce Saint en étoit Supérieur.

Poëme du mépris du monde.

II. Le Livre qui a pour titre *Elucidarium* ou Eclaircissement, porte le nom de saint Anselme dans quelques manuscrits (a); dans beaucoup d'autres il est sans nom d'Auteur; on en cite un où il est attribué à Lanfranc; un autre où on le donne à Guillaume de Coventri, Carme qui vivoit vers l'an 1360. Tritheme attribue (b) un ouvrage assez semblable à Honorius d'Autun; mais de la maniere dont Honorius lui-même en parle (c), il est visiblement différent de celui dont il est ici question. Quelqu'en soit l'Auteur, on peut avancer que ce n'est point saint Anselme, par les inepties & les inutilités que l'on y trouve, à l'occasion du deuil d'Adam sur le meurtre d'Abel (d), & des miracles qu'il dit être arrivés à la naissance de Jesus-Christ. Il décide en téméraire sur le tems que nos premiers parens furent dans le Paradis terrestre; sur l'heure de la formation d'Eve, & sur plusieurs autres circonstances de l'Histoire sainte que Dieu n'a pas voulu nous faire connoître. Sa doctrine sur le libre arbitre (e) est toute contraire à celle de saint Anselme, & il ne pense pas comme ce Pere sur le germe de la génération de l'homme. Enfin saint Anselme dans son prologue sur le Traité de la vérité (f) ne

Elucidarium ou éclaircissement, pag. 457.

(a) *Censura Elucidarii*, & *Angl. Bibl.* Reg. pag. 83.

(b) *Tritheme de Scriptor. Ecclesiast.* cap.

357.

(c) *Honor. de Scriptor. Eccl.* lib. 4, c. 17.

(d) *Lib. 1, cap. 15, 19.*

(e) *Lib. 3, cap. 3.*

(f) *Lib. 2, cap. 15.*

fait mention que de quatre dialogues de sa façon. Il ne dit rien de celui-ci. On pourroit répondre qu'il le composa depuis : mais cette réponse ne peut avoir lieu ici, parce que l'Auteur de l'*Elucidarium* dit dans la préface, qu'il l'a composé étant encore dans les Ecoles; au lieu que saint Anselme étoit Prieur ou Abbé du Bec lorsqu'il écrivit son prologue sur ses dialogues. Claude d'Espense est le premier qui ait fait imprimer l'*Elucidarium* sous le nom de saint Anselme. Son édition parut à Paris chez Morel en 1560. Il s'en est fait d'autres depuis. C'est une espece de somme théologique en forme de dialogue entre le Disciple & le Maître, divisée en trois Livres.

Dialogue sur
la Passion,
Pag. 488.

III. Le dialogue sur la Passion est rempli de fables & de puerilités, c'en étoit assez pour ne pas l'intituler du nom de saint Anselme; mais il y a plus, c'est qu'il est lui-même qualifié Saint dans le prologue. L'Auteur propose les questions dans ce dialogue : la sainte Vierge donne les réponses.

De la mesure
de la Croix,
Pag. 494.

IV. C'est une erreur à Tritheme (a) d'avoir attribué à saint Anselme le Traité de la mesure de la Croix, puisque saint Bernard, qui ne commença à se faire connoître par ses écrits que long-tems après la mort de ce Pere, est cité dans le cinquième chapitre; & que l'on trouve dans le premier des expressions, qu'on ne mit en usage dans les Ecoles de Théologie qu'au treizième siècle.

Traité de la
Conception
de la Vierge,
Pag. 499.

V. L'Auteur du Traité de la conception passive de la sainte Vierge ne s'accorde point (b) avec saint Anselme, sur la manière dont le péché originel se transmet aux descendans d'Adam. D'ailleurs il parle de la Fête de la Conception, comme déjà solennelle en plusieurs endroits, & établie à Lyon par saint Anselme. Or on sçait que cette Fête n'a commencé que du tems de saint Bernard, & qu'elle ne fut reçue à Lyon que vers l'an 1140. Il faut donc mettre au rang des comptes fabuleux ce que dit cet Auteur, que saint Anselme établit cette solennité à Lyon. Eadmer son Historien auroit-il omis une circonstance si remarquable? Le commencement du Traité se trouve sous le nom d'Hervé, Moine du Bourg-Dieu, dans un manuscrit, le même qui nous a laissé des Commentaires sur les Epîtres de saint Paul. Il écrivoit vers le milieu du douzième siècle.

(a) Trithem. de Scriptor. Eccl. tom. 351. }
Et tom. 1. Chronic. Hirsau. pag. 258. }

(b) Censura libri de Conceptione Virg.

VI. On pourroit rapporter à ce tems le discours sur la Conception de la sainte Vierge, puisqu'il y est dit que l'Abbé Elfin fut sauvé du naufrage, en promettant de faire établir cette Fête partout où il pourroit. Mais cette histoire a l'air d'une fable.

Discours sur la Conception de la sainte Vierge, pag. 505, 507.

VII. Jean Picard, & après lui le Pere Theophile Raynaud, ont publié sous le nom de saint Anselme les Actes du martyre des saints Guinier, Fingar & leurs Compagnons. Ils ne lui sont néanmoins attribués dans aucun manuscrit, & ce n'est que sur quelque conformité de stile que ces Editeurs en ont fait honneur à l'Archevêque de Cantorberi. Les Bollandistes en ont jugé autrement (a). Dom Gerberon (b) n'a pas trouvé dans ces Actes tout le sérieux d'un Ecrivain aussi grave que saint Anselme. On y lit en effet (c) certains traits qui sont plus propres à faire rire, qu'à exciter la dévotion. Tous ces Martyrs avoient été convertis à la Foi par saint Patrice, Apôtre d'Irlande.

Les Actes des Martyrs d'Irlande, pag. 508.

VIII. Dans l'édition de Dom Gerberon, leurs Actes sont suivis d'un petit Traité de la stabilité des Moines dans le Monastere où ils ont fait profession. On y rapporte un fragment d'une lettre de Lanfranc sur les cas où il est permis de changer de Monastere. L'Auteur en met trois, l'extrême pauvreté, la persécution ouverte, le défaut de régularité. C'est dans ce dernier cas que Lanfranc dit, qu'un Moine ne pouvant faire son salut dans un Monastere, peut en changer. Cette disposition n'est point contraire à la Regle de saint Benoît, qui, en même-tems qu'elle ordonne la stabilité, veut aussi que l'Abbé reçoive un Moine de bonnes mœurs, qui lui vient d'un autre Monastere. Ce Traité est anonyme, mais rien n'empêche qu'on ne le croye de saint Anselme.

Traité de la stabilité, pag. 511.

IX. La dispute d'un Juif avec un Chrétien sur la Religion Chrétienne, n'est pas de saint Anselme, mais de Gislebert, qui de Moine du Bec, fut fait Abbé de Westminster à Londres. Il en sera parlé en son tems. Dom Gerberon n'a fait imprimer ce Traité dans l'Appendice des Œuvres de saint Anselme, que parce qu'on ne l'avoit pas encore rendu public, & qu'il est dédié à saint Anselme. Il en a usé de même à l'égard d'un dialogue entre un Chrétien & un Juif, qui est de l'Abbé Rupert. Il y a joint quelques sentences de saint Anselme, tirées ou de ses écrits, ou de ses discours par un Anonyme, qu'on croit être Alexandre,

Dispute d'un Juif avec un Chrétien. Recueil de quelques sentences de saint Anselme, pag. 545.

(a) Bolland. ad diem 23 Martii, pag. 456.

(b) *Censura hujus libri.*

(c) Cap. 6.

Moine du Bec, & ensuite de Cantorberi. Suit la relation de deux miracles operés par l'intercession de l'Apôtre saint Jacques en faveur des Pelerins, qui alloient en Galice implorer son secours. Il est dit dans l'inscription que saint Anselme en est Auteur; mais il n'y a point d'apparence qu'il ait transmis à la posterité des Histoires si peu dignes de foi.

Traité du
Sacrement de
l'Autel.

X. Dom Gerberon n'a pas jugé à propos de grossir son édition de plusieurs traités à qui l'on a quelquefois fait porter le nom de saint Anselme, quoiqu'ils ne soient pas de lui. Tel est le Traité du Sacrement de l'Autel, qui est de Guillaume, Abbé de saint Thierri, & imprimé sous son nom dans la Bibliothèque Cistercienne.

Commen-
taires sur l'E-
criture.

XI. Tels sont aussi dans l'édition de Paris en 1544 les Commentaires sur saint Matthieu, & sur les Epîtres de saint Paul, qui appartiennent à Hervé, Moine de Bourg-Dieu, ainsi qu'il est dit dans le privilege accordé par le Roi à Poncet le Preux en 1543 pour l'impression de ces Commentaires. Quant à l'explication du Cantique & de l'Apocalypse, on l'attribue (a) à Anselme de Laon. Tritheme (b) met au nombre des Ouvrages de saint Anselme, un Commentaire sur l'Ouvrage des six jours; & Sixte de Sienne (c) une explication entiere de l'Heptateuque; un autre Ecrivain, nommé Bernard de la Guonic, cite (d) de lui des gloses sur le Pseautier: mais elles sont d'Anselme de Laon, avec qui on l'a souvent confondu. A l'égard de l'explication de l'Hexameron, ou de l'Ouvrage des six jours, les Copistes ne la lui ont apparemment attribué que parce que l'Auteur n'en étoit désigné que par un A qui étoit la premiere lettre du nom de saint Anselme, comme de saint Ambroise, le vrai Auteur de cet Ouvrage. Au reste, on ne montre aucun manuscrit qui lui donne des Commentaires sur l'Heptateuque.

Traité des
similitudes,
pag. 135, tom.
2.

XII. Le Livre des similitudes ou comparaisons, intitulé aussi quelquefois des Mœurs humaines, se trouve dans les imprimés comme dans plusieurs manuscrits, sous le nom de saint Anselme. Saint Thomas, saint Bonaventure, saint Antoine, & quelques autres l'ont cité comme de lui; & on peut dire en quelque sorte qu'il en est Auteur, puisque la plupart de ces similitudes viennent de lui. Il avoit coutume d'en faire dans ses instructions. Ses Disciples les mettoient par écrit. Eadmer en a rapporté plusieurs

(a) Fabric. Bibliothec. Latin. tom. 1, |
verbo Anselmus.

(c) Sixtus Senenf. lib. 4, pag. 197.

(d) Muratori, tom. 3, Scriptor. Ital.

(b) Trithem. de Script. Eccl. cap. 351. | pag. 352.

dans la vie du Saint, & il est visible par les chapitres 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, que celles dont on a fait un Livre, imprimé dans les anciennes éditions, comme dans la nouvelle, ont été recueillies par un de ses Religieux. Dom Gerberon les a placées parmi les ouvrages d'Eadmer, à la suite de ceux de saint Anselme, comme s'étant plus appliqué qu'un autre à transmettre à la postérité les paroles remarquables & les actions de cet Archevêque.

XIII. Le même Editeur a restitué à Eadmer le Traité de l'excellence de la sainte Vierge, qui se trouve dans quelques éditions & dans quelques manuscrits, sous le nom de saint Anselme; & un autre Traité qui a pour titre: Des quatre Vertus qui ont éclaté dans la bienheureuse Marie. Il est en effet écrit dans le même goût que le précédent.

De l'excellence de la sainte Vierge, pag. 135, & de ses quatre vertus, pag. 143.

XIV. On lit dans le Catalogue (a) que Tritheme a fait des écrits de saint Anselme, un Livre intitulé: Des membres attribués à Dieu dans l'Écriture. C'est apparemment sur la foi de cet Écrivain qu'on l'a mis dans quelques éditions des Œuvres de ce Pere; car on ne le trouve dans aucun manuscrit sous son nom. Il est imprimé parmi les Ouvrages de saint Jérôme & de saint Augustin, & les opuscules de saint Bonaventure.

Traité des membres attribués à Dieu.

XV. Dom Gerberon a supprimé dans son édition le Traité sous le titre: D image du monde, quoiqu'il soit attribué à saint Anselme dans un ou deux manuscrits, & dans les anciennes éditions. Mais il n'y trouve ni son genie ni son stile, non plus que dans le précédent. Honorius d'Autun (b) a composé un écrit tout semblable, mais il commence différemment. Ainsi l'on ne peut lui attribuer celui dont il est question.

De l'image du monde.

XVI. Nous raisonnerons du Livre de la beatitude & de la félicité de la céleste Patrie, imprimé à Paris en 1638 par les soins du Pere de Machault Jésuite, comme nous avons raisonné du Traité des similitudes. Il porte à juste titre le nom de saint Anselme, soit dans les imprimés, soit dans les manuscrits, parce qu'il est composé d'un discours que ce Pere prononça dans le Chapitre de l'Abbaye de Cluni, & de quelques autres discours qu'il avoit tenus en diverses occasions. On peut aussi l'attribuer au Moine Eadmer, parce que c'est lui qui l'a composé sur ce qu'il avoit ouï dire à cet Archevêque.

De la félicité de la céleste Patrie, pag. 146.

(a) Trithem. de Scriptor. Eccles. cap. 351. | (b) Honor. Augustodun. lib. 4, de Script. Eccles. cap. 17.

Autres écrits
sous le nom
de saint An-
selme.

XVII. Il seroit trop long d'entrer dans le détail de plusieurs autres écrits qui se trouvent sous son nom dans les manuscrits d'Italie, de France & d'Angleterre, ou qui lui sont attribués par Tritheme, par Vincent de Beauvais, ou par d'autres Ecrivains trop recens pour faire autorité. Nous dirons seulement qu'on cite sous le nom de saint Anselme, un Traité de l'Antechrist; un Recueil de paraboles ou de proverbes; un de la garde interieure de l'homme, ou de l'interieur de la conscience; un des quatorze beatitudes de l'homme; un des sept beatitudes; un de la salutaire occupation du pere de famille; un qui a pour titre: Le miroir des Religieux; un autre sous le titre de miroir du Pécheur; un de la dignité du Sacerdoce, que l'on convient aujourd'hui être de Gerbert ou du Pape Sylvestre II. L'Anonyme de Molk (a) met entre les écrits de saint Anselme un Martyrologe. Catel dans son Histoire de Languedoc (b) le fait Auteur de la vie de saint Papoul, & de celle de saint Berenguier, Moine de ce Monastere, érigé depuis en Evêché. On lui donne encore la vie de saint Raymond de Toulouse, mais toutes ces attributions ne paroissent point fondées (c). Il y eut dans l'Abbaye du Bec un autre Moine du nom d'Anselme, qu'on croit Auteur (d) de la vie de saint Berenguier. Cet Anselme portoit le prénom de Flavius.

§. X I I.

Supplémens des Œuvres de Saint Anselme.

Lettres de
saint Anselme.
Tom. op. post.
indicem.

I. EN 1669 Dom Luc Dachéri (e) publia dans le neuvième volume de son Spicilege, huit lettres de saint Anselme. M. Balusé en fit imprimer sept autres dans le quatrième tome de ses Mélanges (f); deux dans le volume suivant (g), & une dixième dans l'Appendice aux Capitulaires (h). Il s'en trouve encore cinq dans le Recueil des Lettres Hibernoises (i) par Usserius. Celles-ci ont été imprimées dans le Recueil général

(a) Anonym. Mellicens. cap. 96.

(b) Lib. 7, pag. 342.

(c) Bolland. ad diem 3 Julii, pag. 676.

(d) Bolland. ad diem 26 Martii, pag. 447,

448.

(e) Tom. 9, Spicileg. pag. 116.

(f) Tom. 4, pag. 471.

(g) Tom. 5, pag. 306.

(h) Tom. 2, Capitul. in append. pag.

1556.

(i) Pag. 62.

des Lettres de saint Anselme ; & les autres dans les deux Supplémens que l'on a mis après la table des matieres dans l'édition de l'an 1721. On y trouve aussi les trois Lettres que Dom Martenne a publiées dans le premier tome (a) de ses Anecdotes.

II. Un Moine de l'Abbaye du Bec nommé Richard, pratiquoit de plus grandes abstinences que la Regle de saint Benoît n'en prescrit. Son Abbé & saint Anselme lui conseillerent, & lui commanderent de suivre le train de la Communauté. Il le promit & n'en fit rien. L'Archevêque l'en reprit avec force, & lui representa qu'il y avoit tout lieu de craindre, qu'au lieu de la récompense qu'il esperoit de ses abstinences, il ne subit la peine de sa desobéissance ; & que la simple obéissance méritoit une plus grande couronne, qu'une abstinence contraire à l'usage commun du Monastere. Il lui representa aussi le danger qu'il y avoit que la vaine gloire ne fût le principe de sa singularité. Enfin il lui ordonne de s'en rapporter absolument à la disposition de son Superieur.

III. Il écrit à d'autres Moines de ne négliger aucune des observances de la Regle, pas même les plus petites ; parce que l'ennemi de notre salut tente ordinairement les plus sages par cet endroit, afin de les engager ensuite dans des fautes plus considerables. Il conseille au Moine Hugues de découvrir ses fautes & même ses plus secretes pensées à son Abbé, mais surtout de lui obéir en tout.

IV. Les Décrets du Concile de Londres interdisoient les fonctions du Sacerdoce aux Prêtres concubinaires. Quelques-uns n'y eurent aucun égard. Saint Anselme consulté là-dessus par des Evêques, répondit qu'il falloit maintenir ces Décrets en vigueur ; & que s'il ne se trouvoit point de Prêtres chastes pour suppléer à ces Concubinaires, on devoit faire exercer leurs fonctions par des Moines ; qu'ils célébroient la Messe pour le Peuple, & consacroient le corps de Jesus Christ (b) que les Clercs porteroient aux Malades ; que ces mêmes Clercs pourroient avec la permission de l'Evêque, ou à leur défaut des Moines avancés en âge, recevoir les confessions, donner l'absolution, & ensevelir les morts.

Lettre au Moine Richard, *epist.* 1.

Lettres à d'autres Moines ; *epist.* 2.

Epist. 3.

Epist. 5.

(a) Tom. 1, pag. 273.

(b) Jubete ut interim Monachi Missas dicant Populo ubi ipsi fuerint, & faciant Corpus Domini, quod per Clericos portetur ægrotis. Qui Clerici vestra jussione

vice versâ accipiant confessionem, & faciant absolutionem, & sepeliant corpora mortuorum. Quæ omnia etiam Monachis provectioris ætatis præcipere poteritis. *Anselm. epist.* 5. *supplementi.*

Epist. 8. V. Dans sa lettre aux Evêques d'Hybernie, il leur demande le secours de leurs prières pour se soutenir dans les diverses afflictions dont son élection avoit été suivie. Ensuite il les exhorte au maintien de la discipline dans leurs Diocèses, & les prie de lui faire part des difficultés qui pourroient survenir entr'eux, au sujet des consécérations des Evêques, ou de toute autre affaire concernant la Religion, qu'ils n'auroient pu décider. Il console lui-même l'Abbesse Eulalie & ses Religieuses dans leurs tribulations, en leur faisant entendre que la consolation la plus solide pour elles se trouveroit dans l'accomplissement de leurs devoirs. Il leur donne pour motif de veiller sans cesse sur leurs actions, qu'elles sont non-seulement connues de leur Ange-Gardien, mais qu'il connoît aussi leurs pensées, qu'il les remarque & qu'il porte les unes & les autres devant le Trône de Dieu.

Discours sur
la passion.

VI. L'oraison sur la Passion est tirée en partie de la seconde méditation sur la redemption du genre humain.

Traité ascé-
tique.

VII. Le Traité ascétique de saint Anselme est passé du troisième tome du Spicilege dans le second supplément des Œuvres de cet Archevêque. Il est divisé en cinq chapitres, dont le premier traite de la fin qu'un Moine doit se proposer dans son état, qui est de se sanctifier, en s'occupant continuellement de Dieu & des choses divines. Il distingue dans le second les principes de nos pensées; les unes nous viennent de Dieu; les autres de nous-même; plusieurs du diable. Celles qui nous viennent de Dieu éclairent notre esprit, & nous portent à nous avancer dans la vertu. Elles viennent de nous quand nous nous souvenons de ce que nous avons fait & oui. Si elles nous portent au vice, & nous proposent le mal pour un bien, c'est le démon qui nous les inspire. On chasse les mauvaises pensées, & on fait venir les bonnes, en imitant la conduite du Centurion envers ses Soldats & ses Serviteurs: il disoit à l'un de s'en aller, il s'en alloit; à l'autre de venir, il venoit. Un autre moyen de les chasser est de les faire connoître par la confession. Il est parlé dans le troisième du combat de la chair & de l'esprit; dans le quatrième des divers degrés de la chasteté. Cette vertu renferme la pureté de l'ame comme celle du corps. On l'acquiert & on la conserve par la mortification de la chair & la pratique des bonnes œuvres. Le cinquième chapitre est intitulé: De la science spirituelle. Il n'en est pas de cette science, comme des prophanes que les personnes vicieuses peuvent acquerir. Elle n'entre en société ni avec l'iniquité, ni avec les ténèbres, mais seulement avec la justice & les autres vertus.

VIII. La priere qui suit ce Traité est la même que la trente-cinquième des oraisons de saint Anselme. Viennent ensuite quatorze lettres & deux poèmes, l'un à sa louange, l'autre sur sa mort. La quatrième lettre est à la Reine Adelaïde, pour qui saint Anselme fit un Recueil des plus belles sentences des Pseaumes, auxquelles il ajouta sept oraisons, qui pouvoient aussi servir de méditations. Il y en avoit une en l'honneur de saint Estienne & une de sainte Magdeleine. En les envoyant à cette Princesse, il s'excusa sur la modicité du présent. La cinquième fut écrite à Lanfranc dans le tems qu'il étoit Archevêque de Cantorberi. Saint Anselme, alors Prieur ou Abbé du Bec, lui fit sçavoir qu'il faisoit transcrire pour lui les morales de saint Gregoire sur Job; & qu'il cherchoit les ouvrages de saint Ambroise & de saint Jérôme.

Autres lettres de saint Anselme.

Epist. 5.

IX. Informé que Henri, Roi d'Angleterre, avoit ordonné à Guillaume élu Evêque de Winchester, de sortir du Royaume, parce qu'il ne vouloit pas se faire sacrer par l'Archevêque d'Yorc, il écrivit à ce Prince pour le détourner de l'exécution d'un ordre qui tournoit à son deshonneur. Il lui marque, que le sacre de cet Evêque lui appartient de droit, & qu'il est prêt de le sacrer. Sa lettre à Atser est un compliment de congratulation sur ce qu'on l'avoit fait Archevêque de l'Eglise de Lunden en Danemarck.

Epist. 9.

Epist. 10.

X. On voit par sa lettre au Pape Paschal que le Roi & les Seigneurs d'Angleterre, même les Evêques & les Clercs étoient disposés à se séparer de l'Eglise Romaine, plutôt que de se soumettre aux Réglemens du Concile de Rome, touchant les Concubinaires & les investitures. Ils menaçoient aussi saint Anselme de le faire sortir une seconde fois du Royaume. Il écrivit là-dessus au Pape: & voyant qu'il n'en recevoit point de réponse, il lui envoya des Députés.

Epist. 14.

§. X I I I.

Doctrine de Saint Anselme.

I. **L'**ECRITURE sainte doit être le fondement de toutes les vérités que l'on annonce. Elles y sont contenues, ou en termes exprès, ou virtuellement (a). Tout ce qui contredit

Sur l'Ecriture sainte.

(a) *Anselm. pag. 130.*

ouvertement nos Livres divins (a), doit être rejeté comme faux. Mais il arrive quelquefois que l'on trouve (b) dans les Septante certaines circonstances qui ne sont point dans l'Hebreu. On n'y trouve point, par exemple, le nom de Caïnan, ni sa génération. L'un & l'autre se lit dans les Septante : c'est de-là que saint Luc a tiré (c) ce qu'il en dit. Ce seroit à tort que l'on accuseroit ces Interpretes de s'être trompés. Il faut croire au contraire, qu'ils ont mis ici ce qu'ils sçavoient, & suppléé à ce que Moïse avoit passé sous silence. Quand on est en dispute (d) avec des personnes qui nient les principes de la Religion Chrétienne, il ne faut pas les combattre par l'autorité des divines Ecritures, parce qu'ils ne les reçoivent point, ou qu'ils les interpretent dans un sens faux : C'est par la raison qu'on doit les convaincre qu'ils sont dans l'erreur.

Sur le péché
originel.

II. Quoique le péché d'Adam lui fût personnel, il est passé à tous ses descendans (e), hors à celui-là seul qui est né d'une Vierge (f), c'est-à-dire, Jesus-Christ. De-là vient que nous naissons dans les ténèbres (g) & dans le péché. Du péché du premier homme suivent des incommodités (h) en grand nombre, comme les maladies, la mort, la perte de la justice, l'affoiblissement des lumieres & des forces de notre ame, l'exclusion du Royaume du Ciel, pour lequel Dieu avoit créé l'homme. Ce péché étoit si grand, qu'il n'a pû être effacé que par la mort d'un Dieu (i). Mais quelque soit la peine qu'il mérite, elle ne fera pas si grande (k) dans ceux qui ne reçoivent pas l'effet de la rédemption, que s'ils l'avoient commis personnellement.

Sur le mystère de l'Incarnation.

III. Il n'étoit pas convenable (l) que la fin pour laquelle Dieu avoit créé l'homme, n'eût en aucune maniere son exécution; elle ne pouvoit l'avoir, si le Createur même ne déliroit sa créature, c'est-à-dire, le genre humain, c'est-là la raison nécessaire de l'Incarnation. Dieu l'avoit prédestinée (m) avant tous les siècles. En s'incarnant, il a été nécessaire qu'en lui la nature humaine lui fût unie, en unité de personne (n), afin que la nature qui devoit, & ne pouvoit payer par elle-même, le pût

(a) Pag. 83.
 (b) Pag. 174, 175.
 (c) Luc. 3. 35.
 (d) Pag. 43.
 (e) Pag. 104.
 (f) Pag. 98, 103.
 (g) Pag. 33, 85, 98, 100.

(h) Pag. 107, 33, 130.
 (i) Pag. 131.
 (k) Pag. 104.
 (l) Pag. 76.
 (m) Pag. 156.
 (n) Pag. 94 & 122.

par le moyen de la personne ; & qu'étant Homme & Dieu tout ensemble, il eût dans lui-même de quoi fournir à la rançon des Pêcheurs. Le Fils seul s'est incarné (a), & il le devoit : les deux autres Personnes (b) de la Trinité ont cooperé à ce Mystere. En Jesus-Christ les deux natures entieres (c) la divine & l'humaine ont été unies en une seule Personne, comme l'ame & le corps en un seul homme. Par cette union la Divinité n'a point été rabbaissée (d), mais la nature humaine a été élevée ; Dieu n'a souffert dans sa nature aucune diminution, mais l'homme a éprouvé dans ce Mystere les effets de la misericorde de Dieu. L'homme par l'unité de personne (e) est Fils de Dieu : d'où vient que ce que l'homme fait, on dit que c'est Dieu, c'est-à-dire, le Fils de Dieu qui le fait. Toutefois les supplications du Fils au Pere, ne s'attribuent pas à la divinité, mais à l'humanité. Le Verbe n'ayant rien pris de nuisible (f) à l'œuvre de notre redemption, n'a point éprouvé notre ignorance.

IV. Saint Anselme, en distinguant les différentes volontés que nous concevons en Dieu (g), dit que l'on peut donner le nom de volonté à l'affection de sa misericorde, qui lui fait vouloir le salut de tous les hommes. Il cite les paroles de saint Paul : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, & ajoute : c'est comme si l'on disoit, qu'il fait que ses Saints veulent que tous les hommes soient sauvés ; ce qu'il veut aussi lui-même, c'est-à-dire, qu'il a tout disposé pour leur salut ; mais il fait aussi que ses Saints le veulent, en leur inspirant l'amour de Dieu & du prochain ; & c'est par ce motif de charité, que les Saints font des prieres dans l'Eglise pour les Schismatiques, les Hérétiques, les Juifs & les Payens. Il donne une autre explication (h) des paroles de saint Paul, en disant qu'elles signifient, qu'aucun n'est sauvé, que celui que Dieu veut qu'il soit sauvé ; & qu'il y en a de tout le genre des hommes qui sont sauvés. Il cite sur cela saint Augustin, dont il suit la doctrine sur la grace & la prédestination. Ainsi il est inutile de rapporter ses sentimens sur ces deux articles. Il employe, comme lui, le terme *indeclinabiliter* (i), en parlant de l'efficacité de la grace ; mais il remarque que dans l'attrait qu'elle produit en nous pour le bien, il n'y a aucune

Sur la volonté de Dieu de sauver tous les hommes.

(a) Pag. 46.

(b) Pag. 44.

(c) Pag. 222.

(d) Pag. 77.

(e) Pag. 46, 47.

(f) Pag. 155.

(g) Pag. 151.

(h) Pag. 152.

(i) Pag. 78.

violence, que nous voulons & faisons le bien librement. Il pense encore, comme saint Augustin, sur les enfans morts (a) sans Baptême. Quant à ceux qui le reçoivent, il enseigne que la grace opere seule en eux le salut (b) sans le libre arbitre; que c'est même une grace de Dieu d'inspirer aux autres, c'est-à-dire, à ceux qui les tiennent sur les fonts de Baptême, de répondre pour eux.

Sur l'Eucharistie.

V. On a vû dans l'Analyse de la lettre 107, que saint Anselme enseignoit, sans aucune ambiguité, le dogme de la transubstantiation. C'est ce qu'il fait encore en plusieurs autres endroits de ses écrits où il déclare (c) qu'il croit fermement que le Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie est le même qui est né de la sainte Vierge, qui a été crucifié, mis dans le tombeau, ressuscité d'entre les morts, qui est monté aux Cieux, est assis à la droite du Pere; que les Anges assistent à la célébration des saints Mysteres, où Jesus-Christ est lui-même le Sacrifice (d) & le Sacrificateur, d'une maniere admirable (e) & ineffable; & que ce Sacrifice est la rémission des péchés (f) tant des vivans que des morts. Car on prioit (g) pour les morts.

Sur la Confession des péchés.

VI. On distinguoit la confession que le Pécheur fait de ses péchés à Dieu seul (h), de celle qu'il devoit faire au Prêtre, quoique celle-ci renfermât l'autre. Il se confessoit au Prêtre en secret (i), mais il lui découvroit tous ses péchés (k), avec les circonstances (l) qui pouvoient en faire connoître la grieveté. Il étoit aussi d'usage de faire des confessions générales (m) de tous les péchés que l'on avoit commis depuis la jeunesse. On ne doutoit pas que la confession & la pénitence ne fussent le moyen d'obtenir de Dieu (n) la rémission de toutes les fautes que l'on avoit commises. Il se trouvoit (o) toutefois plusieurs personnes

(a) Pag. 98.

(b) Pag. 128, 129.

(c) Pag. 265.

(d) Pag. 268.

(e) Quanta enim cordis contritione, quanta reverentia & tremore, quanta corporis castitate & animæ puritate istud divinum & cœleste Sacrificium est celebrandum, Domine, ubi caro tua in veritate sumitur, ubi sanguis tuus in veritate bibitur, ubi adest sanctorum Angelorum præsentia, ubi tu es Sacrificium & Sacerdos mirabiliter & ineffabiliter, pag. 268.

(f) Sit omnibus vivis & defunctis Sacrificium tui corporis & sanguinis remissio

omnium peccatorum, pag. 267. De illo hæc fideliter crede, quod corpus hoc veneraciter corpus illud sit quod de Virgine natum est, quod crucifixum est, quod in sepulchro positum est, quod tertiâ die à mortuis resurrexit, quod ad cœlos ascendit, quod sedet ad dexteram Patris, pag. 266.

(g) Pag. 245, 255.

(h) Pag. 248.

(i) Pag. 332.

(k) Pag. 185.

(l) Pag. 182.

(m) Pag. 391.

(n) Pag. 168.

(o) Pag. 140, 332.

qui aimoient mieux mourir sans confession, ou la differer jusqu'à la mort, que de passer pour coupables de certains crimes, ou même d'en être soupçonnés. Il y a dans les écrits (a) de saint Anselme plusieurs exemples d'absolutions accordées par lettres avec injonction de quelques pénitences, mais on ne doit pas les regarder comme des absolutions sacramentelles. Les Prêtres se croyoient obligés (b) de prier pour les personnes qui s'étoient confessées à eux.

VII. Il n'étoit pas permis (c) de communiquer avec les ex-
Sur l'excom-
 communiés, ni à ceux-ci d'assister aux Offices divins. S'ils s'y
 presentoient on devoit les avertir de leur devoir. Un Evêque ne
 doit point (d) rendre de Sentence d'excommunication dans sa
 propre cause, ni quand il prévoit que sa Sentence sera méprisée.
 Il est aussi défendu (e) d'admettre à la Profession monastique un
 excommunié, avant qu'il en ait reçu l'absolution de son Evê-
 que.

VIII. On observoit encore du tems de saint Anselme de
Sur les Clercs,
 n'ordonner Prêtre un Clerc (f) qu'à l'âge de trente ans, suivant
 l'onzième Canon du Concile de Césarée. Celui qui avoit été
 ordonné par un Evêque interdit, (g) demouroit privé de ses
 fonctions, mais on ne le réordonnoit pas. Si un Clerc ou un
 Moine avoit fourni (h) à une femme des herbes pour faire
 mourir son mari, & que la mort s'en fût suivie, on ne le devoit
 promouvoir ni au Diaconat ni au Sacerdoce. A l'égard des péchés
 d'impureté dans lesquels les Clercs étoient tombés depuis leur
 ordination; si ces crimes étoient publics (i), on les interdis-
 soit pour toujours de leurs fonctions. S'ils ne les avoient commis
 qu'en secret, qu'ils s'en fussent confessés secretement à ceux à qui
 il appartenoit, & en eussent fait pénitence, il étoit permis de
 les rétablir dans les fonctions de leur Ordre. Ce fut dans le neu-
 vième siècle que l'on commença à distinguer les crimes secrets
 dont les Ecclesiastiques s'accusoient volontairement d'avec les
 crimes publics dont ils étoient convaincus canoniquement, &
 que l'on permit aux premiers de reprendre leurs fonctions après
 avoir fait pénitence. On peut voir là-dessus les Capitulaires

(a) Pag. 372, 389, 399, 410, 415,
 420, 445.

(b) Mabillon. in Anal. pag. 448.

(c) Pag. 332, 400.

(d) Pag. 382.

(e) Pag. 425.

(f) Pag. 173, 174.

(g) Pag. 374.

(h) Ibid.

(i) Pag. 332.

d'Hincmar (a) aux Doyens de son Diocèse, & le Pénitentiel de Rhaban Maur. Les anciens Canons ne connoissoient point cette distinction. Le Pape Urbain II. ne permit à Gebehard, Evêque de Constance, d'user d'indulgence envers les Clercs qui n'étoient point notés d'infamie, quoique coupables, qu'à cause de la nécessité de l'Eglise, déclarant (b) qu'il ne vouloit pas donner atteinte à l'ancienne discipline, qui ne rétabliroit jamais les Clercs criminels, quelque pénitence ils eussent faite.

Sur les Evêques.

IX. Il est de la discipline canonique (c) de ne pas laisser une Eglise sans Pasteur au-delà de trois mois. Un Evêque élu, mais non consacré, n'a point le gouvernement des ames, & ne peut le donner aux autres, ni sacrer un autre Evêque. Le Sacre d'un Evêque (d) doit se faire par plusieurs, & pour le régime d'une Eglise particuliere. S'il arrivoit donc qu'un Evêque ordonnât seul un autre Evêque, & qu'il ne lui assignât point un lieu fixe pour exercer son ministère, l'un & l'autre devoient être déposés. Il ne faut pas moins de trois Evêques (e) pour l'Ordination d'un Evêque. On ne doit point le transférer (f) à un autre Siège sans l'agrément du Métropolitain, des Evêques de la Province, sans l'autorité du Pape, & sans de grandes raisons. C'est aux Evêques (g) & non aux Princes, à punir les fautes commises contre les Canons. Il ne peut retener chez lui (h) un Moine sans le consentement de son Abbé, ni lier celui que le Pape a absous (i), ni délier celui que le Pape a délié.

Sur le Pape.

X. C'est au Pape que Dieu a confié (k) la garde de la foi & le gouvernement de son Eglise; & s'il arrive dans l'Eglise quelque chose contre la Foi Catholique, c'est par l'autorité du Pape qu'on doit le corriger. Saint Anselme l'appelle le Seigneur (l) & le Pere de l'Eglise universelle, & lui donne quelquefois le titre de Majesté (m). Il dit que ceux qui refusent d'obéir à ses Décrets (n) touchant la Religion, desobéissent à saint Pierre, ou même à Jesus-Christ qui a donné à cet Apôtre le soin de son Eglise; que les Décrets apostoliques sont préférables (o) aux

(a) Hincmar. tom. 1, op. pag. 730, & Morin. lib. 4, de Pœnitentiâ, cap. 15, num. 14, & not. in sancti Gregor. epist. ad Scandinum. Tom. 2, pag. 969.

(b) Tom. 6, Concil. Harduini, part. 2, pag. 1651.

(c) Pag. 420.

(d) Pag. 417, 419, 439.

(e) Pag. 419.

(f) Pag. 412.

(g) Pag. 407.

(h) Pag. 352.

(i) Pag. 385.

(k) Pag. 41.

(l) Ibid.

(m) Pag. 439.

(n) Pag. 391, 430.

(o) Pag. 382.

volontés des Rois. L'usage s'étoit introduit en Angleterre (a) de ne point reconnoître ni nommer le Pape nouvellement élu, sans un ordre du Roi.

XI. L'Eglise est le siège de la Majesté (b) de Jesus-Christ. Sur l'Eglise. C'est la Cité de Dieu. Elle est dans le Ciel (c) & sur la Terre, c'est-à-dire, dans les Anges & dans les Hommes. Hors d'elle on ne trouve (d) point Dieu. Elle peut être troublée (e) par l'agitation des flots, mais non submergée. Vouloir renverser les coutumes (f), c'est une espece d'hérésie. Dieu l'a recommandée aux Princes (g) de la Terre, pour en prendre la défense, non comme un Domaine héréditaire. Aussi ne leur est-il pas permis d'en retenir pour eux les dixmes ou les autres biens, ni à aucun Laïc, sous peine d'être exclus (h) du Royaume du Ciel. C'est pourquoi les Evêques sont obligés de s'opposer (i) lorsque les Princes s'emparent des biens de l'Eglise pour les donner à leurs Soldats; & lorsque les Laïcs sont en possession des dixmes ou autres biens de l'Eglise, il est permis (k) de les racheter.

XII. On avoit consulté saint Anselme (l) sur ce que l'on devoit faire lorsqu'on avoit démolé le maître-Autel d'une Eglise, Sur la consécration des Eglises. & lorsque, sans toucher au maître-Autel, on rétablissoit une partie de l'Eglise, ou l'on la rebâtissoit toute entiere. Il lut avant de répondre les Décrets & les Canons, & n'y trouva pas la décision de ces questions. Mais il apprit d'un certain Evêque, que les Décrets du Pape Eugene portoient, qu'un Autel déplacé devoit être consacré de nouveau. Il conféra encore sur cette matiere avec le Pape Urbain II. & quelques Evêques. Le sentiment du Pape étoit qu'une Table d'Autel ôtée de sa place, ne pouvoit être ni reconciliée, ni consacrée une seconde fois, ni servir à un Autel; les Evêques étoient d'avis de la reconcilier: mais ils ne donnoient point de raisons solides de leur sentiment. Tous s'accordoient sur un point, sçavoir que quand l'Autel principal de l'Eglise a été violé, on doit la consacrer toute entiere avec l'Autel; parce qu'on ne doit jamais consacrer d'Eglise, qu'on ne consacre en même-tems un Autel, soit le principal, soit un autre. Ils s'accordoient encore à dire que si l'on rétablit une partie de

(a) Pag. 381.

(b) Pag. 161.

(c) Pag. 156.

(d) Pag. 172.

(e) Pag. 160.

(f) Pag. 141.

(g) Pag. 389.

(h) Pag. 433.

(i) Pag. 375.

(k) Pag. 424.

(l) Pag. 423.

l'Eglise, ou qu'on la rétablisse toute entiere, sans déplacer le grand Autel, il n'est pas nécessaire de la consacrer, & l'Evêque peut se contenter de la bénir, en y répandant de l'eau bénite. Saint Anselme en donne pour raison qu'on ne fait point l'Autel pour l'Eglise; mais l'Eglise pour l'Autel: d'où il suit que quand le principal Autel est violé, il est censé qu'il n'y a plus d'Eglise; & quand cet Autel n'a point été déplacé, l'Eglise subsiste. Il pense à l'égard de l'Autel déplacé, qu'on doit le consacrer de nouveau. Son sentiment sur les Autels portatifs, est qu'il ne faut point en consacrer qui ne soit attaché. Il convient néanmoins qu'en Normandie, lorsqu'il y étoit, on ne faisoit point difficulté de consacrer des pierres nuës & qui n'étoient point attachées, & il ne condamne pas cet usage.

§. X I V.

*Jugement des écrits de Saint Anselme.
Editions qu'on en a faites.*

Jugement des
écrits de saint
Anselme. Ses
Ouvrages
théologiques
& philosophi-
ques.

I. **O**N reconnoît dans les écrits de saint Anselme, qu'il étoit habile Philosophe, excellent Métaphysicien, & Théologien exact. Le Lecteur y apprend à raisonner juste & solidement; à goûter, en s'élevant au-dessus de l'impression des sens, les vérités purement intellectuelles, & à connoître ce qui fait l'objet de la Foi Chrétienne. Ce qui rend ce saint Docteur plus admirable, c'est qu'élevé dans ses pensées, subtil dans ses raisonnemens, il n'en est pas moins humble dans la façon de les proposer: alliant la superiorité des talens avec la solidité de la vertu. Rarement il fait usage de l'autorité des Peres, quoiqu'il en eût lû plusieurs, surtout saint Augustin; & par une méthode peu commune alors, il établit par la force du raisonnement les vérités révélées, qu'il avoit apprises dans leurs écrits & dans les divines Ecritures. C'est cette méthode que l'on appella depuis Théologie Scolastique. Mais elle ne se trouve point dans saint Anselme, mêlée des chicannes, ni des termes barbares que les Ecoles employeroient dans la suite. Tout son but est de montrer, non qu'on peut arriver à la Foi par la raison; mais que l'on peut par des raisonnemens (a) fondés sur les lumieres naturelles, soutenir & rendre croyables les vérités que Dieu nous a révélées.

(a) *Anselm. lib. 1, cur Deus homo. Cap. 1, pag. 74.*

II. Ses méditations & ses oraisons sont très-édifiantes, remplies d'instructions salutaires, de sentimens de pieté & de reconnaissance envers Dieu. Ce sont proprement des effusions de son cœur, qui brûloit d'amour pour Dieu & pour le salut des hommes. Aussi le stile en est-il tendre, jusques dans les reproches qu'il fait aux Pécheurs. On y trouve des pensées mystiques, & on voit par d'autres endroits des Ouvrages de saint Anselme, qu'il aimoit à s'en entretenir.

Ses Oeuvres
morales.

III. Quant à ses lettres, elles sont courtes pour la plupart; d'un stile simple, naturel, clair & concis. Quoique sa latinité soit pure, il se fert quelquefois de termes que l'on ne trouveroit pas dans les bons Auteurs.

Ses Lettres;

IV. S. Anselme fut du nombre de ceux qui firent éclater leur douleur à la mort de Lanfranc. Il composa (a) en cette occasion un Poëme lugubre en cinquante grands vers rimés, qui ont été imprimés à la suite de la vie (b) de Lanfranc par Dom Dacheri, par Dom Mabillon, & dans le Recueil des Œuvres de saint Anselme par le Pere Theophile Raynaud. Ils ne se lisent point dans l'édition de Dom Gerberon. C'est le seul Poëme que nous ayons de la façon de saint Anselme, dont la Poësie n'étoit pas le talent principal.

Ses Vers;

V. Le Recueil de ses Méditations fut imprimé sur la fin du quinziesme siècle *in-4^o*. sans nom de lieu ni d'Imprimeur, & sans date. Joffe Bade le réimprima à Paris en 1510 *in-16*. & en 1521 *in-8^o*. Cette édition fut suivie de celle de Lyon chez Anthoine Gryphe en 1578 *in-8^o*. Sommalius ayant revu ces Méditations sur quelques manuscrits, les fit remettre sous presse à Douai chez Beller en 1607, 1608 *in-24*. Elles y furent réimprimées en 1613 & 1632. Les autres éditions sont de Lyon chez Simon Rigaud en 1615, & chez Pierre Rigaud en 1616; de Rouën en 1616 chez le Preu; d'Anvers chez Verdussen en 1616, 1617; de Mayence en 1616; de Paris chez Gautier en 1626, & chez Sebastien Huré en 1634 & 1646; d'Amsterdam chez Corneille d'Egmond en 1631 & 1649; & de Lyon chez Gayet & Faëton en 1660. Ces Méditations furent traduites en François par Jean Guitot de Nevers, & imprimées plusieurs fois en cette Langue, comme on l'a dit plus haut. On connoît deux éditions particulieres des oraisons de saint Anselme, l'une à Rome par le Cardinal d'Aguirre, l'autre à Verone en 1726 *in-12*.

Editions particu-
lières des
écrits de saint
Anselme.

(a) Orderic. Vital. lib. 8, pag. 678.

(b) L. nfranc. vita, pag. 17, & tom. 9 | Actior. pag. 656, 657, & tom. 18 Bibliot.
Pat. pag. 620.

Editions gé-
nérales.

VI. Les éditions générales connues pour les plus anciennes sont celles de Nuremberg en 1491 & 1494 *in-fol.* Elles furent suivies de deux éditions gothiques, sans nom de lieu & d'Imprimeur & sans date, *in-fol.* Celle que l'on fit à Paris en 1544 chez Guillaume Morel est en même forme. On y en fit une seconde la même année. La première fut dirigée par Antoine Democarés, & dédiée à Jean de Hangest, Evêque de Noyon. On la réimprima en la même Ville en 1549, & à Venise en 1568. On doit la seconde à Simon Fontaine Franciscain, qui la dédia à Charles Monsieur, Evêque de Nevers. Elle est divisée en deux parties, dont la première comprend les Commentaires sur les Epîtres de saint Paul, & douze Homelies sur les Evangiles; la seconde les vrais Ouvrages de saint Anselme & ceux qui lui sont supposés. Cette édition avec celle de 1549 servit de modele à l'édition de Cologne en 1560 chez Jean Birckman, à la reserve de quelques ouvrages qu'on y ajouta sous le nom de saint Anselme, comme un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, un sur l'Apocalypse, & un sur saint Matthieu. Tous ces Ouvrages furent réimprimés en la même Ville avec ceux de saint Anselme en 1573, chez Materne Cholin.

Suite des édi-
tions généra-
les.

VII. Jean Picard, Chanoine régulier de saint Victor, revit cette édition & l'augmenta de plusieurs pièces, entr'autres du Poème intitulé : Du mépris du monde, & de l'*Elucidarium*; l'enrichit de notes, & en fit une nouvelle édition à Cologne en 1612 *in-fol.* chez les Cholins. Il s'en fit une autre à Lyon en 1630, par les soins du Pere Theophile Raynaud, Jesuite, chez Laurent Durand, *in-fol.* La dernière est de Dom Anselme Gerberon, Bénédictin de la Congrégation de saint Maur. Elle parut à Paris en 1675 chez Louis Billaine & Jean Dupuis *in-fol.* C'est la même qui fut réimprimée à Paris chez Montalant en 1721. Dom Gerberon la dédia à Nicolas Colbert Abbé du Bec. Il a mis en tête une critique de tous les Ouvrages de saint Anselme, & de ceux qu'on lui a supposés; sa Vie; ses Epitaphes; une Synopse chronologique de ses Ouvrages. Quant à l'ordre qu'ils tiennent dans cette édition, c'est le même que nous avons suivi dans l'Analyse. Mais nous devons remarquer que l'Éditeur a donné environ cent lettres de cet Archevêque, que l'on ne trouvoit pas dans les éditions précédentes. Il a encore augmenté la sienne des Ouvrages du Moine Eadmer, Disciple & Historien de saint Anselme, à qui on en avoit attribué la plupart.

VIII. Dom Gerberon donna en 1692 un corps de doctrine tiré des écrits de ce Pere, qu'il intitula : Saint Anselme, Archevêque de Cantorberi, enseignant par lui-même. L'Ouvrage est en Latin en un petit volume *in-12*. Il fut publié à Delfe en Hollande sans nom d'Auteur, chez Henri Van-Rhyn. Quelques tems auparavant Dom Joseph Saens, connu plus communement sous le nom du Cardinal d'Aguire, fit un Commentaire sur les Ouvrages dogmatiques du même Pere, sous le titre de Théologie de saint Anselme. Cela fait trois volumes *in-fol.* imprimés d'abord à Salamanque en 1679, 1681, 1685, puis à Rome en 1688, 1689 & 1690, avec quelques corrections & quelques additions. L'Auteur s'étoit proposé (a) de commenter aussi les Méditations & les Oraisons de saint Anselme, & de faire de ces Commentaires un quatrième volume, mais il ne trouva point le loisir d'exécuter son projet.

Théologie de
S. Anselme.

§. X V.

Eadmer Moine de Cantorberi.

I. **O**N nous permettra de joindre le Disciple au Maître, & après avoir parlé des Ouvrages de l'un, de traiter des Ecrits de l'autre, puisqu'on les a renfermés dans un même volume à cause de leur connexité. Eadmer surnommé le Chantre étoit Anglois de naissance. Il fut premièrement (b) Moine de l'Abbaye du Bec, ensuite de Cantorberi. De Disciple de saint Anselme, il en devint l'ami & le Confident. Il eut part à ses travaux, l'accompagna dans son exil & dans ses voyages. Rien ne put le séparer de son Maître, pas même les menaces du Roi d'Angleterre. Aussi saint Anselme ne faisoit rien sans le conseil d'Eadmer. Etant ensemble à Rome, l'Archevêque pria le Pape Urbain II. de le lui donner pour Supérieur & pour son Pere spirituel, afin qu'étant élevé au-dessus des autres par sa dignité, il ne perdit point le mérite de l'obéissance en se soumettant à Eadmer. Après la mort de saint Anselme, Eadmer vécut quelque tems en simple Moine; mais dans la bienveillance de Radulphe, Successeur du Saint dans le Siège de Cantorberi. Ce fut à ce Prélat

Eadmer Moine de Cantorberi.

(a) *Biblioth. Ecclesiast. mag.* tom. 1; pag. 170.

(b) *Præfat. in ejus opera, & Mabillon.* tom. 5, *Annal.* lib. 68, num. 91.

qu'Alexandre, Roi des Ecossois, s'adressa pour donner l'Evêché de saint André à Eadmer. On dit qu'il le refusa, ou (a) qu'après avoir gouverné cette Eglise jusqu'en 1124, il abdiqua l'Episcopat, revint à son Monastere de Cantorberi, & en fut Prieur jusqu'en 1137, qui fut l'année de sa mort. Il faut le distinguer d'Eadmer ou Ealmer, Prieur de saint Alban, mort en 980, à qui l'on attribué (b) cinq Livres d'exercices spirituels, un Livre de lettres & des homelies.

Ecrits d'Ead-
mer.

II. Celui dont nous parlons s'étoit appliqué (c) dès son bas âge à remarquer tout ce qui arrivoit de nouveau, surtout en matieres Ecclesiastiques, & de le graver dans sa mémoire. Il s'appliqua aussi à l'éloquence; en sorte qu'il devint habile dans l'Histoire, & surpassa ses égaux dans l'art de bien dire. Les écrits qu'il composa sont en grand nombre; sçavoir (d) la vie de saint Anselme en deux Livres; l'Histoire des nouveautés en six Livres; la vie de saint Wilfride; des Mémoires pour l'Histoire; celle de son tems en un Livre; un volume de la liberté ecclesiastique ou du dénié entre le Roi Guillaume le Roux & saint Anselme; une plainte en vers élégiaques sur la mort de cet Archevêque; un Livre des louanges de la sainte Vierge; un des Instituts de la vie chrétienne; un Poëme en l'honneur de saint Dunstan; & plusieurs lettres; les vies (e) des saints Odon & Bregwin, Archevêques de Cantorberi; de saint Oswald, Archevêque d'Yorc; de saint Dunstan, aussi Archevêque de cette Ville, avec un Livre de ses miracles. Mais la plupart de ces écrits sont encore ensevelis dans l'obscurité des Bibliothèques d'Angleterre. Voici ceux que l'on a mis au jour.

Vie de saint
Anselme.

III. La vie de saint Anselme par Eadmer se trouve dans les éditions des Œuvres de ce Pere à Cologne en 1612, & à Paris en 1630, 1675 & 1721; dans Surius & dans Bollandus au vingt-unième d'Avril. Elle est divisée en deux Livres, avec un prologue en tête, dans lequel Eadmer rend compte de son dessein. Il y remarque qu'il avoit déjà rapporté des circonstances de la vie de saint Anselme dans un autre Ouvrage; & qu'il n'a écrit celui-ci que pour les donner avec plus de suite. C'est l'Histoire des nouveautés dont il veut parler. Dom Martenne a fait entrer dans le sixième tome (f) de sa grande Collection un Poëme des

(a) Fabricius, tom. 2, Bibliot. Latin, pag. 210.

(b) Ibid, pag. 214.

(c) Eadmer, lib. 2, novorum.

(d) Præfat. in eus Opera.

(e) Fabricius ibid tom. 2, pag. 212.

(f) Pag. 983, 987.

miracles de saint Anselme, que l'on peut attribuer à Eadmer.

IV. Cet Ecrivain donne dans l'Histoire des nouveautés, ce qui s'est passé de plus considerable dans l'Eglise d'Angleterre depuis l'an 1066, que le Roi Edouard succeda à son pere Edgar, jusqu'en 1122. Il la divise en six Livres. Les quatre premiers contiennent la vie de saint Anselme avec plusieurs de ses lettres. Le cinquième est son apologie contre ceux qui lui faisoient un crime de ce qu'il n'avoit pas, comme ses Prédécesseurs, employé ses revenus en des bâtimens utiles au siècle ou à l'Eglise. Eadmer fait voir, qu'ayant trouvé toutes ses terres ravagées à son entrée dans l'Episcopat, & après ses exils, il n'avoit pas été en état de faire ce que ses Calomnieurs lui reprochoient de n'avoir pas fait. Il rapporte quantité de lettres écrites, ou par saint Anselme, ou qui lui avoient été adressées par diverses personnes. Les deux dernières concernent l'élection d'Eadmer pour l'Evêché de saint André. Il en est encore parlé dans le sixième Livre, où il est aussi fait mention du mariage du Roi Henri en secondes noces avec la Princesse Adelaïde, fille de Godefroi Duc de Lorraine; de l'élection de Turstan pour l'Archevêché d'Yorc, & de la Légation du Cardinal Pierre de Leon en Angleterre. Eadmer intitula l'ouvrage: des nouveautés, parce que depuis que Guillaume Duc de Normandie s'étoit emparé du Royaume d'Angleterre, on n'avoit installé aucun Evêque, ni aucun Abbé qui n'eût fait hommage au Roi, & reçu de sa main l'investiture de l'Evêché ou de l'Abbaye, par la crosse ou bâton pastoral. Cet usage étoit inconnu auparavant, & saint Anselme le regardant comme contraire au Canon, refusa de s'y soumettre & fit tous ses efforts pour l'abolir: ce qui lui occasionna de fâcheux démêlés avec Guillaume le Roux & son fils Henri. Dom Gerberon a joint à cette Histoire les notes que Jean Selden avoit mises à la fin de l'édition de cet écrit, à Londres en 1623 *in-fol.*

Histoire des nouveautés.

V. Dans le Traité de l'excellence de la sainte Vierge Eadmer releve son origine; sa qualité de Mere de Dieu; son amour ineffable pour son Fils; la douleur dont elle fut pénétrée en le voyant attaché à la croix; sa joie à sa resurrection & à son ascension. Il parle aussi de l'assomption de la sainte Vierge dans le Ciel, des avantages qu'elle a procurés aux hommes, en mettant au monde leur Rédempteur; & finit par une longue priere qu'il lui adresse.

Livre de l'excellence de la sainte Vierge.

VI. Il a fait un Traité particulier pour louer en elle les quatre vertus cardinales, la justice, la prudence, la force, la tempe-

Traité des quatre vertus qui ont été dans Marie.

rance. La conclusion est que le Fils de Dieu n'a pu s'incarner dans une Vierge plus parfaite, ni autre que Marie.

Traité de la
Beatitude.

VII. Le Traité de la beatitude est précédé d'une lettre au Moine Guillaume, dans laquelle Eadmer l'avertit qu'il l'avoit composé d'un discours prononcé par saint Anselme dans le Chapitre de Cluni, & de ce qu'il lui avoit ôû-dire ailleurs sur l'état des Bienheureux dans le Ciel. Il parcourt tous les avantages que les hommes estiment le plus en cette vie, la beauté, la force, l'éternité de la vie, la sagesse, la joie, & fait voir que les Bienheureux les posséderont dans un degré beaucoup plus éminent.

Traité des
Similitudes.

VIII. Il faut juger du Traité des similitudes, comme du précédent. Le fond est de saint Anselme; la forme de quelqu'un de ses Disciples, & apparemment d'Eadmer, dont il porte le nom dans plusieurs manuscrits.

Vies des
Saints.

IX. La vie de saint Wilfride par Eadmer a été donnée par Dom Mabillon dans la première partie du troisième siècle Bénédictin; & par Henschenius au vingt-quatrième d'Avril. Celle de saint Bregwin se trouve dans le second tome de l'Angleterre sacrée, avec celles de saint Oswald & de saint Dunstan, & une lettre d'Eadmer aux Moines de Glaston, qui croyoient avoir le corps de cet Archevêque. On attribue encore à Eadmer un Livre des miracles de saint Dunstan, dont Surius a fait l'abrégé au dix-neuvième de Mai. Henri Warthon a aussi inséré dans le second tome de l'Angleterre sacrée, la vie de saint Odon, Archevêque de Cantorberi, qu'il dit avoir été composée par Eadmer, & non par Osbern, comme l'a avancé Dom Mabillon dans le septième tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Une lettre de Nicolas, Prieur de Worchestre, touchant la primauté de l'Eglise d'Yorc; & une d'Eadmer aux Moines de Worchestre sur l'élection d'un Evêque. Warthon dans sa préface sur ce second tome parle de plusieurs autres écrits d'Eadmer, qui n'ont pas encore été rendus publics; sçavoir un Poème en l'honneur de saint Dunstan; un à la louange de saint Edouard, Roi & Martyr; une lettre adressée à Eadmer touchant la mere de saint Edouard; un écrit sur l'ordination de saint Gregoire; un Poème en vers héroïques sur les actions mémorables de saint Anselme & de saint Elphege, l'un & l'autre Archevêques de Cantorberi; un Traité de la Conception de la sainte Vierge; la vie de Pierre, premier Abbé de saint Augustin de Cantorberi; un sur le culte des Saints; un des Reliques de saint Ouën & autres Saints, qui étoient conservées dans l'Eglise de Cantorberi; un sur saint Gabriel Archange, &

En sous ce titre : *De commovendo super se manum sancti Petri Apostoli*. Warthon soutient dans la même préface que la vie de saint Dunstan donnée par Surius, sous le nom d'Osberne, est d'Eadmer; avouant toutefois qu'Osberne en a composé une, mais différente de celle d'Eadmer. Il avoue encore qu'Eadmer & Osberne, qui écrivoient à peu près dans le même-tems, se sont servi l'un & l'autre d'une ancienne vie de saint Dunstan: d'où vient qu'ils se rencontrent souvent, en rapportant les mêmes faits.

X. Eadmer écrivoit avec beaucoup d'ordre, d'exactitude & de clarté, d'un stile naturel & facile, recueillant soigneusement tous les monumens qui pouvoient servir à répandre du jour sur les faits rapportés dans ses écrits, & les constater à la posterité. Aussi ceux qui ont travaillé depuis lui sur l'Histoire ecclesiastique & civile d'Angleterre, l'ont cité avec éloge, en particulier Guillaume de Malmesburi, dans son prologue sur les gestes des Rois, & en plusieurs autres endroits.

Jugement de
ses écrits.

CHAPITRE XVII.

SAINT HUGUES, Abbé de Cluni; THIERRI, Abbé de Saint Hubert en Ardenne; & quelques autres Ecrivains.

LENVIRON huit jours après la mort de saint Anselme, Hugues Abbé de Cluni, son ami intime, paya le même tribut à la nature. Il étoit né en 1024 (a) à Semur en Brienois, dans le Diocèse d'Autun, de parens de la première condition. Dalmace son pere songea à le former de bonne heure dans la profession des armes. Oremburge de Vérgy sa mere pensant différemment, l'élevoit pour le service de Dieu. Hugues se sentant de l'inclination pour ce dernier parti, obtint d'aller vivre sous la conduite de Hugues Evêque d'Auxerre, son grand-oncle.

S. Hugues;
sa naissance.
Son éducation.

II. A l'âge de quinze ans (b) l'Evêque le conduisit à Cluni, où saint Odilon, qui en étoit alors Abbé, lui donna l'habit

Il se fait Moine à Cluni;
on l'en fait Prieur.

(a) Mabillon. lib. 57, *Annal. num.* 102, & lib. 71, *num.* 74, & Bolland. *ad diem* 29 Aprilis.

(b) Mabillon. lib. 71, *Annal. num.* 757 & lib. 59, *num.* 50.

monastique. Quelques années après voyant la maturité de ses mœurs, il le fit Prieur de la Maison, de l'avis de la Communauté, & le députa ensuite à la Cour d'Allemagne pour y négocier la reconciliation des Moines de Payerne, Monastere dépendant de Cluni, avec l'Empereur Henri le Noir. Son voyage eut tout le succès qu'on en pouvoit attendre: mais il eut le chagrin à son retour à Cluni d'y apprendre la mort de son Abbé, arrivée le premier de Janvier 1049.

Il est élu
Abbé de Cluni

III. Quoique Hugues n'eût que vingt-cinq ans, les suffrages de la Communauté (a) se réunirent en sa faveur, & il fut béni le vingt-deuxième de Février de la même année par Hugues Archevêque de Besançon. Au mois d'Octobre suivant il assista au Concile que Leon IX. tint à Reims, & y fit par ordre du Pape un discours contre les vices qui regnoient alors, la simonie & le concubinage des Clercs. De Reims il reconduisit (b) le Pape à Rome. En passant à Mayence il se trouva au Concile qui y fut tenu, & signa dans celui de Rome la condamnation des erreurs de Berenger.

Sa réputation.

IV. En 1052 l'Empereur Henri le Noir l'appella à sa Cour, & pour lui donner des marques de son estime, il l'engagea à lever des fonds du Baptême (c) un de ses fils né au mois de Novembre l'année précédente. Peu de tems après il fut député en Hongrie par Leon IX. pour moyenner la paix entre le Roi André & l'Empereur. A quoi il réussit. Dans le Concile d'Autun en 1055 (d) il persuada à Robert II. Duc de Bourgogne, de pardonner aux Meurtriers de son fils. Les Papes Nicolas II. & Gregoire VII. l'associerent plusieurs fois aux Légats qu'ils avoient en France, & il se tint peu de Conciles dans ce Royaume où l'Abbé de Cluni ne se trouvât. Il présida même en qualité de Légat (e) à celui d'Avignon, sous le Pape Nicolas II. avant l'an 1061, car on n'en sçait pas l'année. Les affaires de l'Eglise & de l'Etat ne l'empêchoient pas de veiller au mainien du bon ordre de sa Maison, & des autres Monasteres qui en dépendoient, soit en France, soit dans les Païs étrangers. Un Auteur contemporain dit (f) que l'Abbé de Cluni avoit jusqu'à dix mille Moines sous sa discipline. Il étendit même ses soins sur plusieurs Monasteres

(a) Bolland. & Mabillon ubi sup.

(b) Id. lib. 59. num. 72, 75.

(c) Mabillon. lib. 60. Art. num. 5, Bolland. in vita, pag. 636.

(d) Bolland. pag. 659. Mabillon ibid. num. 67.

(e) Gallia Christiana nov. pag. 483.

(f) Orderic Vital. .b. 11, pag. 839.

de Filles, nommément sur celui de Marcigni (a) qu'il fonda avec les liberalités du Comte Geofroi son frere.

V. Etant à Florence (b) au mois de Juillet 1057, le Pape Estienne IX. qui s'y trouvoit attaqué d'une dangereuse maladie, le pria de l'assister au lit de la mort. Il fut honoré de ce Pape & de ses Successeurs. En 1077 il ménagea avec la Comtesse Mathilde (c) la réconciliation de l'Empereur Henri IV. avec le Pape Gregoire VII. & fit rendre à ce Prince la communion de l'Eglise. Urbain II. ne fut pas plutôt élevé sur la Chaire de saint Pierre, qu'il en écrivit à l'Abbé Hugues; & il voulut loger à Cluni, en allant au Concile de Clermont en 1095. Paschal II. lui donna aussi avis de sa promotion & lui témoigna sa consideration par divers privileges. Philippe I. Roi de France, Alphonse VI. Roi d'Espagne, Robert II. Duc de Bourgogne, & plusieurs autres Princes de l'Europe respectèrent le mérite de l'Abbé de Cluni. Il fut lié d'amitié avec les Cardinaux, les Archevêques, les Evêques & les Abbés les plus distingués.

VI. Zélé pour l'observance de la discipline monastique, il en donna toujours l'exemple à ses Freres, & la leur prêcha de vive voix. Au jour de Noël qui précéda sa mort, ils le conduisirent au Chapitre pour recevoir ses instructions. Il les exhorta à la persévérance, & à combattre fortement les Princes des ténèbres. Il étoit alors dans la quatre-vingt-cinquième année de son âge, & ses forces diminoient considérablement. Il en eut toutefois assez pour aller jusqu'à Pâques, & pour assister le Jeudi-Saint à l'Office divin. Ses Religieux le prièrent de les absoudre. Il s'en défendit, se disant lui-même lié par ses péchés: néanmoins il leur donna l'absolution & sa bénédiction; à l'heure du Mandat il leur lava les pieds, & ordonna ce jour-là une aumône plus abondante que de coutume. Le Mercredi de Pâques on lui apporta le Viatique. Interrogé s'il reconnoissoit la chair vivifiante de Jesus-Christ; il répondit: je la reconnois (d) & je l'adore. Il baïsa la croix avec respect; se fit apporter la chappe de saint Marcel dont il invoqua le secours avec larmes, & mourut sur le soir du même jour vingt-neuvième d'Avril 1109, couché sur la cendre & le cilice, après avoir été Abbé de Cluni soixante ans deux mois & huit jours; laissant à ses Religieux la joie de sa béatitude éternelle, l'exemple d'une sainte vie & l'esperance de l'avoir pour

Honoré des
Souverains
Pontifes & des
Rois.

Sa mort en
1109.

(a) Bolland. pag. 638, 651.

(b) Bolland. pag. 649.

(c) Mabillon. lib. 65, Annal. num. 1.

(d) M. billon. lib. 71, Annal. num. 732

Intercesseur dans le Ciel. Ce sont les termes d'Hildebert, Auteur de sa vie.

Il est mis au
nombre des
Saints.

VII. Elle fut encore écrite par deux Moines (a) de Cluni ; l'un nommé Ezelon qui auparavant étoit Chanoine de Liege ; l'autre Gilon, depuis Cardinal - Evêque d'Ostie. Rainaud son neveu, Abbé de Vezelais, & ensuite Archevêque de Lyon, écrivit aussi sa vie en prose & en vers élégiaques. Les derniers sont conçus en ces termes : *Hæc Pater Hugo tui Rainaldi dicta nepotis suscipe quæso piè, meque tuere Pater.* On en connoît une quatrième, mais plus courte que les précédentes, composée par un Moine du nom de Hugues. Mais tous ces Ecrivains étoient au-dessous de leur matiere ; & le saint Abbé de Cluni (b) méritoit un Historien aussi exact que celui de saint Anselme, je veux dire Eadmer. Les vertus & les miracles de Hugues engagerent le Pape Calixte II. (c) à le mettre au nombre des Saints que l'Eglise révere, au vingt-neuvième d'Avril.

Ses lettres à
Guillaume
Roi d'Angle-
terre.

VIII. Ses lettres devoient être précieuses pour toutes les personnes à qui il en écrivoit, & il eut lieu d'en écrire un grand nombre, occupé très-souvent des affaires de l'Eglise & de l'Etat. Il n'en reste toutefois que sept ou huit, que l'on auroit peut-être encore perdus, si elles ne se trouvoient enchassées en différens monumens considérables. La première est rapportée dans la Bibliothèque de Cluni (d) & dans les Annales d'Angleterre du Pere Alford sur l'an 1078. C'est une réponse à Guillaume le Conquerant, qui avoit demandé à l'Abbé Hugues quelques-uns de ses Religieux, s'offrant de payer à l'Abbaye de Cluni pour chacun de ceux qu'on lui enverroit, cent livres d'argent. L'Abbé ne crut pas devoir envoyer ses Religieux à de pareilles conditions, & fit entendre à ce Prince qu'il en acheteroit plutôt lui-même, pour fournir aux besoins de plusieurs Monasteres dont il s'étoit chargé. Le vrai motif de son refus étoit qu'il craignoit que n'y ayant pas encore de Monastere de son Institut en Angleterre, ceux qu'il y enverroit ne se relâchassent de l'observance établie à Cluni.

Lettre à saint
Anastase Er-
mite.

IX. Il avoit permis à un de ses Religieux nommé Anastase ; dont il a été parlé plus haut, de se retirer dans les Monts Pyrenées pour y vivre en Ermite. L'odeur de sa sainteté y attiroit

(a) Mabillon, lib. 71, *Annal.* num. 73.

(b) *Id. ibid.*

(c) Bolland, *ad diem 29 April.* pag. 633.

(d) Cluniac. *Bibliot.* pag. 454. *Alford.*

Annal. ad an. 1078.

quantité de personnes pour recevoir de lui des instructions. Au bout de trois ans, l'Abbé Hugues étant bien aise de l'avoir sous ses yeux comme un modèle de piété pour toute sa Communauté, lui écrivit de revenir à Cluni. Anastase plein de joie, se mit aussitôt en chemin. Mais ayant été saisi de la fièvre en un lieu nommé Doydes, au Diocèse de Rieux, il y mourut au mois d'Octobre de l'an 1086. C'est donc à cette année qu'il faut rapporter la seconde lettre de saint Hugues. Gauthier, Auteur de la vie de saint Anastase (a) l'a insérée dans sa narration.

X. La troisième se lit dans l'Histoire (b) de l'Abbaye de saint Hubert en Ardenne, à la suite de celle de Hugues Archevêque de Lyon. Elles sont l'une & l'autre adressées au Pape Urbain II. pour l'engager à maintenir la Sentence de déposition, prononcée par Manassés II. Archevêque de Reims, contre Robert Abbé de saint Remi. Cet Archevêque lui avoit donné lui-même la bénédiction Abbatiale, le croyant capable de la dignité d'Abbé; mais la conduite de Robert ne fut pas telle que Manassés avoit espéré. Saint Hugues fait mention dans cette lettre d'une autre qu'il avoit écrite au même Pape, en faveur de l'Archevêque dont il étoit ami.

Lettres au Pape Urbain II.

XI. Il étoit pareillement de Hugues Archevêque de Lyon, & ils avoient l'un & l'autre pour ami commun saint Anselme de Cantorberi. C'est pourquoi Hugues de Lyon étant mort en 1106, l'Abbé de Cluni en donna avis (c) à saint Anselme, en le priant de lui accorder après sa mort les marques d'amitié qu'il lui avoit données de son vivant. L'année précédente il écrivit deux autres lettres (d) à l'Archevêque de Cantorberi. Elles sont pleines de ces témoignages d'amitié & de charité, qui sont en cette vie l'union des Saints. Il demande à Dieu dans l'une des deux, qu'il ne permette point, qu'ayant été unis en cette vie, ils soient séparés dans la gloire; grace que Dieu leur accorda, puisqu'ils passèrent presque dans le même-tems à la félicité éternelle, ainsi que nous l'avons déjà remarqué. Dans l'autre lettre il partage avec saint Anselme ses peines & ses chagrins.

Lettres à saint Anselme.

XII. Philippe I. s'étoit rendu méprisable par ses mœurs, & l'autorité royale s'étoit affoiblie dans ses mains, il avoit été excommunié par Urbain II. (e), & frappé d'anathème pour la

Lettre à Philippe Roi de France.

(a) Mabillon. tom. 9, Act. pag. 492.

(b) Martenn. Collect. amplif. tom. 4,

pag. 999.

(c) Inter epist. Anselm. epist. 79, &

Mabillon. lib. 71, Annal. num. 19.

(d) Inter epist. Anselm. epist. 17 & 80.

(e) Tom. 2, Spicileg. pag. 401.

seconde fois dans le Concile de Poitiers. L'Abbé de Cluni, ni son Ordre ne prirent aucune part à tout ce qui se fit contre ce Prince. Ils le respectèrent comme leur Souverain, & s'intéressèrent à sa gloire. Philippe en remercia l'Abbé par une lettre que nous n'avons plus. Mais on voit par la réponse de Hugues, qu'il témoignoît quelque désir de renoncer à la Couronne, & d'aller finir ses jours à Cluni; qu'il fouhaitoit néanmoins de sçavoir auparavant s'il y avoit des exemples qu'un Roi se fût fait Moine. L'Abbé le loue de son dessein, il en rend grâces à Dieu, & lui cite pour exemple le Roi Gontran (a) qui renonça aux vanités & aux délices du Monde, pour embrasser la vie monastique. Il l'exhorte à la correction de ses mœurs, & à retourner à Dieu par une sincère pénitence, tâchant de lui inspirer une crainte salutaire des jugemens de Dieu, par le recit de la manière dont Guillaume le Roux Roi d'Angleterre, & l'Empereur Henri V. venoient de finir misérablement leurs jours.

Lettre aux
Religieuses de
Marcigni.

XIII. La huitième lettre de l'Abbé de Cluni (b) est aux Religieuses de Marcigni, il l'écrivit peu de tems avant sa mort. Alors ce Monastere qui dans son commencement n'avoit que peu de revenus & une petite Communauté, se trouvoit des fonds plus considérables, & un plus grand nombre de Sœurs. Il les fait souvenir des engagements qu'elles ont contractés par leurs vœux, les exhorte à les remplir, à faire pénitence de leurs prévarications, & à les découvrir humblement au Supérieur qu'il leur avoit donné. Il prie Dieu de leur remettre tous leurs péchés en ce monde par l'intercession de la très-sainte Vierge & des saints Apôtres; de les affermir dans leurs saintes résolutions, & de leur accorder en l'autre la félicité; lui demandant encore l'effusion de ses bontés sur ces Filles, toutes les fois qu'elles liroient cette lettre; ce qu'elles devoient faire dans le Chapitre aux cinq principales Fêtes de l'année.

Lettres de
S. Hugues, qui
sont perdues.

XIV. Nous n'avons plus les autres lettres (c) que saint Hugues écrivit aux mêmes Religieuses pour leurs instructions, ni celles qu'il adressa à Arnoul, (d) Abbé de saint Medard de Soissons, pour l'exhorter à ne pas s'exercer dans des austérités

(a) On ne lit rien de semblable dans Gregoire ni les autres Historiens François. Mais il est vrai-semblable que Gontran qui mourut dans le Monastere de saint Marcel, y avoit vécu quelque tems auparavant, & pris par dévotion l'habit monas-

rique. *Bolland. ad diem 29 Apr. pag. 631.*

(b) *Bolland. ad diem 29 Aprilis, pag. 632, & Bibliot. Cluniacens. pag. 491, 493.*

(c) *Bolland. ad diem 29 Apr. pag. 632.*

(d) *Mabillon. lib. 64, Annal. num. 128.*

au-dessus de ses forces, & d'où il auroit pû tirer vanité; ni ses lettres à l'Empereur Henri le Noir, à l'Imperatrice (a) son épouse, à son fils Henri IV. à Philippe I. Roi de France, à Alphonse VI. Roi d'Espagne, à Thibaud Comte des François ou de Champagne; à Gregoire VII. (b), à Guillaume (c) Abbé d'Hirsaug, & à Wallon (d) Abbé de saint Arnoul de Metz. Il en avoit reçu lui-même plusieurs de Gregoire VII. des Empe-reurs Henri, des Rois de France & d'Espagne, de saint Pierre Damien & de quantité d'autres personnes de la premiere qua-lité. Dom Luc d'Acheri en a rapporté (e) quelques-unes de l'Empereur Henri le Noir, de l'Imperatrice Agnès son épouse, de Henri IV. leur fils, Roi d'Allemagne, & ensuite Empereur. Ce sont autant de témoignages de l'estime & de la vénération qu'ils avoient pour l'Abbé de Cluni. Dans la premiere de ces lettres Henri IV. dont les affaires étoient en très-mauvais état, se plaint de l'infidélité de Henri V. son fils, qui contrairement au serment qu'il avoit fait à Aix sur la croix, le clou & la lance qui avoient servi à la Passion du Seigneur, cherchoit à détrôner son pere & à le dépouiller de ses États. On croyoit donc avoir à Aix ces trois Reliques. Il se plaint encore qu'il l'avoit fait arrêter dans une prison très-étroite, & sans lui laisser même un Prêtre (f) de qui il pût, dans la fâcheuse situation de sa santé, recevoir le Corps & le Sang du Seigneur, & lui confesser ses péchés. Dans la lettre suivante le même Prince prie l'Abbé de Cluni de s'entremettre auprès du Pape Gregoire VII. pour sa ré-conciliation. Cette lettre eut son effet, & Hugues conjointement avec la Comtesse Mathilde réconcilia Henri IV. avec le Pape. Celle de l'Imperatrice Agnès est pour donner avis à l'Abbé de Cluni de la mort de l'Empereur Henri le Noir, & de le recom-mander à ses prières & à celles de sa Communauté. Ce Prince avoit de son vivant pris sous sa protection tous les biens que l'Abbaye de Cluni possédoit, soit en Allemagne, soit en Italie.

X V. Alphonse Roi d'Espagne, qui n'étoit pas moins dévoué à l'Abbé & à l'Abbaye de Cluni, augmenta du double (g) le cens

Lettre de
communio
accordée par
l'Abbé de
Cluni.

(a) Bolland. ad diem 29 Apr. pag. 630
& seq.
(b) Gregor. VII. lib. 5, epist. 21.
(c) Mabillon. in Analectis, pag. 155.
(d) Ibid. pag. 457.
(e) Tom. 2, Sicilieg. pag. 390.
(f) Neque reliquus est nobis sacerdos]

cum de vita nostra desperavimus, à quo
possemus Corpus & Sanguinem Dom ni
pro Viatico accipere, & cui possemus pec-
catorum nostrorum confessionem facere,
pag. 383.

(g) Tom. 6 Spicilegii, pag. 445.

annuel que son pere avoit ordonné de payer à la Communauté ; & regla par son testament qu'il seroit payé de la même maniere par ses Successeurs. Il paroît par la même lettre, qui est adressée à l'Abbé Hugues, que ce Prince avoit établi par son ordre l'Office Romain dans ses États ; mais que cette nouveauté y causoit une grande désolation ; c'est pourquoi Alphonse le prie d'engager le Pape à envoyer le Cardinal Girauld , pour corriger ce qu'il y avoit à corriger. Hugues de son côté , pour reconnoître les bienfaits d'Alphonse & de l'Empereur Henri le Noir , fit un statut adressé en forme de lettre (a) à tous les Moines de Cluni présens & à venir , portant qu'Alphonse pendant sa vie participeroit à toutes les bonnes œuvres qui se feroient tant à Cluni que dans les Maisons en dépendantes ; que chaque jour à l'heure de Tierce on chanteroit le Pseaume *Exaudiat te Dominus* ; & qu'à la grande Messe on diroit la Collecte : *Quæsumus , omnipotens Deus* ; qu'au jour de la Cène du Seigneur on admettroit au Mandat trente Pauvres en son nom ; que le Celerier en nourriroit cent aussi à l'intention de ce Prince le jour de Pâques ; & que chaque jour , soit pendant sa vie , soit après sa mort , on donneroit à un Pauvre les mêmes portions que l'on eût servi à Alphonse , s'il eût mangé au Réfectoire avec les Freres ; qu'après sa mort on ajouteroit à toutes ces bonnes œuvres une Messe haute pendant un an , laquelle seroit chantée dans l'Eglise des saints Apôtres , que l'on pouvoit regarder comme bâtie à ses frais ; & qu'à l'égard de son Anniversaire , on le célébreroit en la même maniere que celui de l'Empereur Henri le Noir , c'est-à-dire , qu'à Vêpres , à l'Office & à la Messe on sonneroit toutes les cloches ; que l'on chanteroit le Trait en chappes ; & la Messe à l'Autel qu'il avoit érigé dans cette Eglise ; qu'en outre on donneroit à manger à douze Pauvres , & qu'en ce jour la réfection des Religieux seroit plus abondante que de coutume. Le même statut porte que la Reine épouse d'Alphonse participeroit à toutes ces bonnes œuvres , & que son Anniversaire seroit célébré comme celui de l'Imperatrice Agnès. M. Baluse ne s'étant point aperçu que ce statut avoit été publié par Dom Luc d'Acheri , l'a fait imprimer dans le sixième tome (b) de ses Mélanges.

Statut de Hugues de Cluni.

XVI. Lambert, Abbé de saint Bertin, (c) étoit allé à Cluni prier l'Abbé de recevoir la démission de son Abbaye, de s'en

(a) *Ibid.* pag. 444.

(b) *Ibid.* pag. 476.

(c) Tom. 6 , *Spicileg.* pag. 448.

charger lui-même, & de le recevoir au nombre de ses Moines ; mais tout ce qu'il put obtenir, fut que pendant sa vie l'Abbaye de saint Bertin seroit soumise à celle de Cluni ; & que lui-même en seroit censé membre. L'Abbé Hugues ajoute par considération, qu'après la mort de Lambert on seroit pour lui un Trentain à Cluni & chaque année son Anniversaire. Ce statut est suivi dans le Spicilege (a) d'un acte de donation faite à Hugues & à l'Abbaye de Cluni par Thibaud III. Comte de Troyes, & Adelaïde son épouse, dans lequel ils prient ce saint Abbé de baptiser lui-même leur fils Odon, persuadés qu'il lui sera plus avantageux d'avoir eu pour parens en Jesus-Christ des personnes pieuses que riches.

XVII. L'Abbé Hugues ordonna (b) qu'à Cluni on chanteroit chaque année le jour de la Pentecôte à l'heure de Tierce, l'Hymne *Veni Creator*. Il défendit de prêter (c) aucun Livre de la Bibliothèque, sans caution ; & fit retrancher (d) du *Præconium* ces mots : *ô felix culpa*. On a parlé plus haut de la lettre qu'il écrivit peu avant sa mort aux Religieuses de Marcigni. Nous ajouterons ici qu'il avoit défendu d'y recevoir aucune fille avant l'âge de vingt ans (e), & permis d'y admettre des femmes âgées ; que ces Religieuses étoient de deux sortes, les unes vivant ensemble dans la clôture du Monastere, & d'autres enfermées séparément, & qu'il étoit également défendu à toutes, pour quelque raison que ce fût, de se faire voir aux hommes. Des Moines sages & prudens avoient soin de leurs affaires temporelles, & saint Hugues leur donna pour les instruire un Vieillard de grande vertu, nommé Renchon, & recommanda à ses Successeurs le soin de ce Monastere. Par une autre lettre (f) ou statut adressé à tous ceux de son Ordre, il rend grâces à Dieu de ses faveurs envers lui & sa Congrégation qui étoit déjà étendue, non-seulement en Bourgogne, mais en Italie, en Lorraine, en Angleterre, en Normandie, en France, en Aquitaine, en Gascogne, en Provence, en Espagne. Mais plus le nombre des Moines de son Ordre étoit grand, plus il appréhendoit pour le compte qu'il auroit à en rendre à Dieu, soit parce que plusieurs étoient morts

Autres Statuts de Hugues.

(a) Pag. 449.
 (b) Mabillon. lib. 71, *Annal. num.* 74.
 (c) *Ibid.* & *Petr. venerabilis*, lib. 4, pag. 491 & seq.
 (d) Martenne, de *Ritib. Monast.* lib. 3, cap. 15.
 (e) Mabillon. lib. 61, *Annal. num.* 89, & lib. 71, num. 68, & *Bibliot. Cluniacens.*
 (f) *Ibid.* pag. 495.

fans Confession & fans Viatique, soit à cause que d'autres étoient morts par divers accidens, soit parce qu'il avoit souvent dissimulé les fautes de ses freres sans les corriger. Il assigne une terre en particulier pour fournir à la nourriture de la Communauté le jour de son Anniversaire; & regle quelques autres dépenses que l'on devoit faire à son occasion après sa mort, en sorte qu'on peut regarder ces deux lettres comme son testament. Il y fait aussi sa profession de Foi sur la Trinité (a) & finit par la doxologie.

Vision de
S. Hugues.

XVIII. Toutes ces pièces se trouvent rassemblées dans la Bibliothèque de Cluni par les soins de Dom Marrier (b) & de M. Duchesne. Ils y ont joint une partie du discours que le saint Abbé fit en Chapitre la nuit de Noël 1108, & qui contient la vision qu'il avoit eüe cette nuit-là même de la sainte Vierge, portant son enfant sur son sein; & la relation de deux miracles, que saint Pierre Damien disoit avoir appris de saint Hugues. On trouve dans la même Bibliothèque la vie de saint Morand son Disciple, que quelques-uns lui ont attribuée, ne faisant pas réflexion que saint Morand survécut à son Maître (c) plusieurs années, & qu'il y est fait mention du saint Abbé de Cluni.

Thierry Abbé
de S. Hubert.

XIX. L'Abbaye de saint Hubert en Ardenne avoit dans le même-tems pour Abbé, Thierry (d) loué dans l'Histoire pour sa constance à défendre la liberté & les droits de son Eglise, & son attachement à l'unité pendant le schisme de l'Antipape Guibert & de l'Empereur Henri IV. Il avoit embrassé la vie monastique à saint Hubert. Il en étoit Prieur (e) sous le bienheureux Abbé Thierry, & lui succéda en 1087. En 1093 il assista au Concile de Soissons (f) contre Roscelin. Quelque tems après Otbert, Evêque de Liège, attaché au parti des Schismatiques, poursuivit avec tant de violence les Abbés qui tenoient pour l'unité, qu'ils furent contraints d'abandonner leurs Maisons. Beringer, Abbé de saint Laurent de Liège, se retira à saint Hubert, & Thierry dans une terre dépendante (g) de son Abbaye, emportant avec lui les ornemens les plus précieux de son Eglise pour les mettre en sûreté. Il y reçut une lettre de Jarenton, Abbé de saint Benigne de Dijon, qui lui offroit de partager ses disgrâces, en le recevant lui & les siens dans son Abbaye, en les exhortant de persévérer:

(a) *Ibid.* pag. 498.

(b) *Eib. ior. Cluniacens.* pag. 500, &
Bolland. ad diem 29 April. pag. 646.

(c) *Mabillon. ib.* 70, *Annal. num.* 97.

(d) *Mabillon, lib.* 67, *Annal. num.* 49,

& *Flores Leodienses*, pag. 438.

(e) *Mabillon, tom.* 9, *Actor.* pag. 573.

(f) *Martenne, tom.* 4, *ampliss. Coll.*

pag. 571 & seq.

(g) *Ibid.* pag. 977.

dans la défense de la vérité & dans l'unité, sans se laisser ébranler par les persécutions d'Otbert, qu'il dit être pire que n'étoit l'Hérétique Cérinthe.

XX. Jarenton devoit se trouver avec Hugues, Archevêque de Lyon & Légat du Saint Siège, au Sacre de Burchard élu Evêque de Metz à la place d'Herimann. Thierry y alla (a) avec l'Abbé Beringer & quelques autres, pour y demander la protection du Légat. Il l'accorda, & défendit à tous ces Abbés de communiquer avec Otbert. Celui-ci en fut irrité (b). Il alla à saint Hubert, commit mille irrévérences dans l'Eglise, interrompit la Messe & l'Office, excommunia l'Abbé & ceux qui l'avoient suivi, & mit à sa place un Moine de Liège nommé Ingobrand. Cet Intrus jetta le trouble dans l'Abbaye, & dissipa les biens. Thierry secondé des Seigneurs du Pais rentra dans son Siège. On le contraignit une seconde fois d'en sortir. Il se retira à saint Remi de Reims, où las de tant de contrastes, il se démit de l'Abbaye entre les mains de Beringer. Celui-ci l'ayant refusée, Otbert la fit donner à Wirede, Moine de saint Hubert. Thierry offensé du procédé d'Otbert, cita Wirede devant le Tribunal de Manassés II. Archevêque de Reims, & ensuite à Rome. Wirede n'ayant osé comparoître, le Pape Urbain II. (c) l'excommunia, & annonça la Sentence portée contre lui par deux rescrits, l'un adressé aux Moines de saint Hubert, l'autre aux Clercs & aux Fideles de Liege, qui étoient liés de communion avec le Saint Siège. Ceci se passa en 1098. Thierry revint de Rome avec ces deux rescrits; mais Wirede n'y eut aucun égard; & quoiqu'excommunié une seconde fois dans un Concile (d) tenu dans les Gaules en 1105 par Richard, Abbé de saint Victor de Marseille, & Légat du Pape, il se maintint dans l'Abbaye de saint Hubert jusqu'à la mort de Thierry (e) le douzième de Juillet 1109.

XXI. Les persécutions qu'il souffrit tant de la part de l'Evêque Otbert, que de Wirede Usurpateur de son Abbaye, le mirent dans la nécessité de se défendre, du moins par écrit, ne pouvant en honneur abandonner sa cause, qui devenoit en quelque sorte celle de l'Eglise & celle de ses Religieux. Il écrivit d'abord à l'Eglise de Liege (f) une lettre en façon d'apologie,

Il est obligé de se tirer de son Abbaye.

Rescrits de Thierry.

(a) *Ibid.* pag. 978, 980.

(b) Pag. 982, 983 & seq.

(c) Pag. 1012, 1013.

(d) *Ibid.* pag. 1018.

(e) *Gallia Christiana nov. tom. 3, pag. 972. Et Mabillon, lib. 67, Annal. num. 49.*

(f) Pag. 994, 995.

dans laquelle il faisoit voir qu'il n'étoit point excommunié, parce que personne ne pouvoit l'être que pour crime; qu'ainsi l'excommunication prononcée contre lui par l'Evêque Otbert devoit être comptée pour rien. Je n'ai, dit-il, commis aucun crime digne d'anathême; je ne suis ni Voleur ni Sacrilege; je n'ai rien enlevé à mon Eglise, & je n'ai permis à personne de la dépouiller: Que si j'ai confié à ceux qui sont sortis avec moi une partie du Trésor, je ne l'ai fait que de l'avis du Duc Godefroi & d'autres personnes sages, dans la crainte que quelques Abbés simoniaques ne le vendissent pour le prix de leur simonie, comme il étoit arrivé à plusieurs; d'ailleurs ce que j'ai fait enlever a été mis en mains sûres, & dans des lieux de la dépendance de saint Hubert, pour y être reporté aussitôt que je le pourrois; ce qui est arrivé, l'ayant restitué en entier, comme un fidel Dépositaire. D'où il suit que si l'on a lancé contre moi une excommunication, elle est injuste, suivant le témoignage des Ecritures & de saint Jérôme, qui, en expliquant le pouvoir des clefs accordé à l'Eglise, dit que ceux qui en abusent, en condamnant les innocens, se condamnent eux-mêmes. Il prouve la même chose par le témoignage de S. Gregoire. Thierry écrivit ensuite (a) à Wirede intrus dans le Siège Abbatial de saint Hubert par l'Evêque Otbert. Il témoigne son étonnement du changement subit de Wirede, si attaché autrefois à l'unité de l'Eglise, qu'il auroit sacrifié sa vie pour la bonne cause, pour laquelle il avoit en effet souffert l'exil & d'autres maux, & dévoué depuis au parti des Schismatiques. Votre changement, dit-il, scandalise les Eglises de Reims, de Laon, de Verdun, de Toul, à qui vous aviez inspiré de la douleur pour l'état présent de l'Eglise de Liege & même de celle de saint Hubert, vexées l'une & l'autre par Otbert. Il se plaint des violences qu'il avoit exercées contre lui; & parce que Manassés Archevêque de Reims, & Engelramne Evêque de Laon, avoient rendu une Sentence, portant que Wirede n'auroit point le nom d'Abbé, & n'en feroit aucune fonction sans l'autorité du Saint Siège, il le cite à Rome pour la Fête des Apôtres saint Simon & saint Jude.

En Requête
zu Pape Ur-
bain II.

XXII. Wirede refusa de comparoître, disant que son différend devoit être porté devant son Evêque, qui étoit celui de Liege; c'est-à-dire Otbert. Thierry fit donc seul le voyage de

(a) Pag. 1007, 1008.

Rome avec Heribaud. Il trouva le Pape à Benevent & lui présenta sa Supplique (a), où il expose au juste toute son affaire, & demande justice. Le Pape touché de voir un Abbé dépouillé de son Abbaye pour avoir été fidele au Saint Siège, donna les deux rescrits (b) dont nous venons de parler; l'un portant excommunication contre Wirede, avec ordre aux Moines de saint Hubert de le chasser, s'il ne se désistoit de ses prétentions sur l'Abbaye; l'autre pour engager les Catholiques de Liege à chasser Otbert, ou du moins à lui refuser l'obéissance.

XXIII. L'Historien de saint Hubert remarque (c) que l'Ordination de Burchard à laquelle l'Abbé Thierry assista ne se fit par Hugues Archevêque de Lyon, que parce que Burchard ne voulut pas se faire facter par l'Archevêque de Treves attaché au parti de l'Antipape Guibert. Il ajoute que Hugues fut assisté des Evêques de Constance, de Mâcon, de Langres, de Toul & de Verdun; & que Jeronte, Abbé de saint Benigne de Dijon, s'y trouva aussi. Il est dit au-contraire dans la Chronique de Berthold de Constance, comme on l'a déjà observé ailleurs, que le Sacre de Burchard se fit en cette Ville & non à Metz, comme le dit l'Historien de saint Hubert. Ils s'accordent du moins en ce qu'ils conviennent l'un & l'autre que l'Evêque de Constance fut de la cérémonie.

XXIV. Il ne nous reste que trois lettres de Guillaume, Archevêque de Rouën; l'une à saint Anselme (d) à qui, en qualité de son Evêque Diocésain, il permet & ordonne de la part de Dieu d'accepter l'Archevêché de Cantorberi; les deux autres à Lambert (e) Evêque d'Arras, à qui il recommande un Prêtre nommé Richard qu'il avoit ordonné, & un nommé Gautier, qui pour éviter les persécutions qu'il souffroit dans le lieu de sa demeure ordinaire, s'étoit retiré dans le Diocèse d'Arras. Orderic Vital (f) semble attribuer à l'Archevêque Guillaume l'építaphe de Sybille, Duchesse de Normandie. Elle est en dix vers élégiaques. On a parlé dans l'article des Conciles de celui que ce Prélat assembla (g) à Rouën en 1096. Il y en tint un autre en 1108 (h) dont les actes ne sont pas parvenus jusqu'à nous;

Remarque
sur l'Ordina-
tion de Bur-
chard, Evêque
de Metz.

Guillaume,
Archevêque
de Rouën.

(a) Pag. 1010, 1011.

(b) Pag 1012, 1013.

(c) Pag. 978.

(d) Eadmer. lib. 1, pag. 36.

(e) Baluf. tom. 5, Miscellan. pag. 286,

(f) Orderic. Vital. lib. 11, pag. 810.

(g) Tom. 10, Concil. pag. 599.

(h) Orderic. Vital. lib. 8, pag. 700,
& tom. 10, Concil. pag. 758.

& en 1080 il se trouva (a) avec Guillaume le Conquerant à l'Assemblée de Lillebonne. Avant de parvenir à l'Archevêché de Roüen, il avoit été Moine à Caën sous Lanfranc, puis au Bec. Etant ensuite retourné à Caën, il en fut fait Abbé en 1070, & neuf ans après Archevêque de Roüen. Ayant encouru la peine de suspension de ses fonctions, on ne sçait pourquoi, saint Anselme interceda pour lui (b) auprès du Pape Paschal II. qui lui donna commission d'examiner les raisons de cette censure, & d'en absoudre l'Archevêque. Ce qu'il fit dans un Synode tenu à Roüen vers l'an 1106. Guillaume mourut environ quatre ans depuis, c'est-à-dire, le neuvième de Février de l'an 1110. Parmi les lettres des Papes Urbain II. Paschal II. & de saint Anselme, il s'en trouve plusieurs adressées à l'Archevêque Guillaume. Nous n'avons plus les réponses.

Theofroi,
Abbé d'Epternac.

XXV. Theofroi, Moine d'Epternac au Diocèse de Treves, sous l'Abbé Regimbert, lui succéda (c) dans sa dignité en 1081. Il fut inquiet pendant deux ans par un Compétiteur. Mais s'étant pourvu auprès de Gregoire VII. ce Pape le maintint en possession de l'Abbaye, qu'il gouverna pendant vingt-huit ans. On peut juger de la vénération que l'on avoit pour lui, par la confiance que Brunon II. Archevêque de Treves, lui témoigna, en le chargeant du soin de sa conscience; & le Peuple de l'Isle de Walchre dans la Zelande, en le prenant pour Arbitre d'un différend qui occasionnoit entr'eux des meurtres. Il alla sur les lieux. En passant à Anvers toute la Ville alla au-devant de lui avec les châffes des Reliques des Saints. Arrivé à Walchre avec un de ses Moines nommé Ekehard, qui avant sa conversion étoit un des Principaux de la Ville, il y rétablit la concorde & la paix, opérant des miracles par la vertu d'une Relique de saint Willibrodé, Apôtre de Zelande, qu'il avoit apportée. La Chronique d'Epternac (d) met sa mort au mois d'Avril de l'an 1110, & ne compte les années de sa Prélatrice que depuis l'an 1083, qu'il y fut maintenu à Rome par le Pape Gregoire VII. Elle ajoute qu'il laissa plusieurs monumens de la subtilité de son esprit tant en prose qu'en vers, & dans la composition de divers chants pour les Offices des Saints. Il étoit sçavant (e) & possédoit outre la Langue Latine, l'Hébraïque & la Grecque.

(a) Concil. Norm. part. 1, pag. 67, 74,
& Orderic. Vital. lib. 5, pag. 552.

(b) Eadmer. lib. 4, novor. pag. 74.

(c) Mabillon. lib. 65, Annal. num. 46.

(d) Martenne, tom. 4, Ampliff. Collect.

pag. 510.

(e) Mabillon, lib. 65, Annal. num. 46.

XXVI. Son principal Ouvrage (a) & celui qu'il appelle les prémices de son travail, a pour titre: Les fleurs de l'építaphe des Saints. Quoiqu'il soit divisé en quatre Livres, il ne lui donne que le nom de Libelle. C'est un Recueil des Œuvres miraculeuses que Dieu a faites par les corps des Saints, par leurs cendres, par leurs vêtements, & par les instrumens de leurs supplices. Theofroi le dédia à Brunon II. Archevêque de Treves. Il fut imprimé à Luxembourg en 1619, par les soins du Pere Jean Robert Jesuite, in-4°. chez Reuland. Cet Ouvrage est une preuve de l'érudition de son Auteur, mais plus encore de sa piété & de sa modestie. Le stile n'en est ni poli, ni coulant, & l'on y rencontre quantité de grecismes. Il témoigne au quatrième chapitre du second Livre de fapprouver les dépenses que l'on faisoit pour revêtir les châsses des Saints d'ornemens précieux. Les Saints, dit-il, (b) ne sont point avides de l'or, mais ils sont portés à favoriser ceux qui en font un usage religieux. Ils ne demandent point qu'on leur bâtit des Oratoires magnifiques, décorés de colonnes & de lambris où reluisse l'or, ni des Autels enrichis de pierres précieuses, ni que l'on employe des velins de prix ou pourprés, & de l'or moulu pour écrire leur vie, ni qu'on mette sur les couvertures des Livres des perles ou des pierreries. Ils sont plus sensibles au peu de soin que l'on a des Ministres des Autels & des Pauvres, que l'on laisse mourir faute de leur donner de quoi se vêtir. Sur la fin du quatrième Livre, il nous apprend qu'il entreprit ce Recueil des miracles des Saints par ordre de Regimbert son Abbé & son Prédécesseur, qui brûloit d'un saint zele pour le culte des Saints, & souhaitoit avec autant d'ardeur, qu'on publiât leurs vertus & leurs merveilles. Ce fut lui qui en 1059, la neuvième année de sa bénédiction abbatiale, ordonna, de l'avis de sa Communauté, que l'on feroit dans l'Eglise d'Epternac le dix-neuvième de Novembre, la Fête ou Commémoration de tous les Saints, dont il y avoit des Reliques dans le Monastere.

Ses écrits.
Livre intitulé:
Les fleurs de
l'építaphe des
Saints.

(a) Mabillon. lib. 71, *Annal. num.* 23.

(b) Non quidem appetunt aurum Sancti sed propriari religioſe diſpenſantibus aurum. Non appetunt in altum conſtructa Oratoriorum ædificia, non fabricata columnarum epistylia, non ſplendens divitiſ laquearia, non crebro maculis

diſtincta ſmaragdo Altaria, nec ut membrana purpureo colore inſciantur, non ut aurum liqueſcat in litteras, non ut gemmis codices veſtiantur; & Miniſtrorum Chriſti aut minima aut nulla diligentiâ habeantur & nudus ante fores eorum Chriſtus moriatur. *Theofrod. lib.* 4.

Vie de saint
Liutwin.

XXVII. Theofroi écrivit aussi la vie de saint Liutwin, Archevêque de Treves dans le huitième siècle. Il avoit été tiré de l'Abbaye de Metloc dans le même Diocèse, Abbaye encore si fameuse du vivant de cet Ecrivain, qu'il ne craint point d'assurer (a) que les moins capables méritoient par leur vertu & leur sçavoir les premières places de l'Eglise : façon de parler hyperbolique qui prouve du moins que l'observance régulière étoit en vigueur à Metloc. Il dédia cette Vie à Udon, qui fut Archevêque de Treves depuis l'an 1067 jusqu'en 1078. Theofroi l'écrivit donc avant d'être revêtu de la dignité d'Abbé. Mizon l'occupoit alors, à la place d'Everhelme déposé pour cause de simonie. Il faut distinguer ce Mizon de l'Abbé de Mithlac, que l'on appelle aussi Nizon, Auteur de la vie de saint Basin, Archevêque de Treves, & oncle maternel de saint Liutwin. Cette affinité a fait croire que Nizon étoit également Auteur de la vie de saint Liutwin. Mais outre que le stile des deux vies est différent, il est visible (b) par la manière dont il parle de la vie de saint Liutwin, qu'elle n'est point son Ouvrage, & qu'il s'est contenté d'y puiser, parce qu'il ne pouvoit faire la vie de l'oncle sans parler du neveu, qui avoit été son Successeur. La vie de saint Liutwin n'a pas été rendue publique.

Vies de sainte
Irmine, & de
saint Willibrode.

XXVIII. On doit mettre encore entre les productions de Theofroi, les vies de sainte Irmine (c) Vierge, Abbesse d'Oeren dans la Ville de Treves, & de saint Willibrode, Patron d'Epternac. La première est perdue : Dom Mabillon a donné la seconde dans le troisième tome des Actes, à la suite de celle qu'Alcuin en avoit composée. Elles sont l'une & l'autre en prose & en vers. Theofroi y a fait entrer une partie de l'histoire de son voyage à Walchre pour le rétablissement de la paix entre les Habitans de ce lieu. Browerus parle de cette vie (d) dans les Annales de Treves, mais comme n'étant que manuscrite ; ce qui fait voir qu'elle n'avoit pas encore été imprimée en 1670, qui est la date de l'impression de ses Annales.

Homelies de
Theofroi.

XXIX. En 1555 on publia à Cologne, sous le nom de l'Abbé Theofroi, deux homelies, l'une sur le culte des Saints, l'autre sur leurs Reliques. Elles ont depuis été imprimées dans

(a) Mabillon. lib. 65, *Annal. num.* 47.
(b) Bolland. *ad diem 4 Martii*, pag. 19, *num.* 19.

(c) Calmes, *Hist. de Lorraine, tom.* 4, part. 1, pag. 123.

(d) Browerus, lib. 12, *Annal. Trev.* num. 28, 32.

les Biblioteques des Peres, & se trouvent dans le douzième tome (a) de celle de Lyon, avec celles de l'Abbé Isaïe, & quelques opuscules de saint Maximè. C'est le même ordre qu'elles tiennent dans le manuscrit du Vatican, où elles portent simplement le nom de Theofroi. Le stile de ces deux homelies est plus net; plus concis, plus doux, plus coulant, que du Recueil intitulé : les fleurs des Saints; & l'Auteur y parle des châffes ou vases d'or dans lesquels on enfermoit leurs Reliques, sans desapprouver ces magnificences, comme on fait dans ce Recueil. Tout cela porte à croire qu'elles sont d'un Auteur différent. Cependant elles contiennent certains traits qui ont du rapport à l'Abbé d'Epternac. L'Auteur marque clairement qu'il les prêchoit dans une Eglise riche en Reliques; que Dieu en avoit accordé aux Provinces & aux Villes pour leur défense & la consolation des Fideles. Il paroît qu'il avoit fait une étude particuliere du culte des Reliques & des miracles operés par leur vertu, & qu'il étoit Abbé ou Superieur d'un Monastere. Or on sçait que Theofroi le fut de cette Abbaye; qu'il y avoit quantité de Reliques, de saint Willibrode, premier Evêque d'Utrecht, de saint Liutwin, Archevêque de Treves, & de sainte Irmine, Abbesse d'Oeren en cette Ville. Il avoit été témoin de celles que l'on conservoit à Anvers, & connoissoit non-seulement les autres Villes, où il y avoit des Reliques des Saints en dépôt; mais encore les merveilles qui s'opéroient à leurs tombeaux. S'il ne dit rien dans ces homelies contre le luxe des châffes où l'on enfermoit ces Reliques, c'est qu'il étoit question dans ces discours d'instruire les Peuples, & non de mettre des bornes à la magnificence de ces châffes; d'ailleurs il n'en vouloit dans son Traité des fleurs des Saints, qu'à ceux qui enrichissoient ces monumens au préjudice de l'aumône qu'ils devoient aux Pauvres. Par une semblable raison, son stile dans ces homelies est plus clair & ne se sent point du grecisme, parce qu'il parloit au peuple & non à des personnes lettrées. Il y a dans le premier tome de la grande Collection de Dom Martenne une lettre de Theofroi à l'Empereur Henri III. pour l'engager à faire rendre à l'Abbaye d'Epternac les Eglises qu'on lui avoit enlevées. La lettre est de l'an 1108.

(a) Tom. 12, *Bibliot. Pat.* pag. 417, 419.



CHAPITRE XVIII.

SIGEBERT, *Moine de Gemblou,*
& quelques autres *Ecrivains.*

Sigebert, Moine de Gemblou, I. LE second Chronologiste de l'Abbaye de Gemblou, située autrefois dans le Diocèse de Liege, aujourd'hui dans celui de Namur, dit (a) en parlant de Sigebert, qu'il se rendit recommandable par la probité de ses mœurs, & l'étendue & la variété de ses connoissances, & aimable à tous les Sages de son tems. Il avoit fait profession de la vie monastique à Gemblou, sous l'Abbé Otbert, mort en 1048. Sous Mafcelin son Successeur, Sigebert, quoiqu'encore très-jeune, s'étoit déjà fait une si grande réputation de sçavoir, que Folcuin, Abbé de saint Vincent de Metz, & les Religieux de sa Communauté, le demanderent pour présider à l'Ecole de cette Abbaye. Il y fut, pour me servir des termes de ce second Chronologiste qui fut un de ses Ecoliers, (b) une fontaine de sagesse, non-seulement pour les Moines, mais aussi pour les Clercs qui accouroient à Metz de tous côtés pour prendre de ses leçons. Sigebert s'y attira l'amitié & l'estime de toute la Ville. Les Juifs mêmes avoient confiance en lui, parce que possédant la Langue Hebraïque (c) il étoit en état de montrer les différences qui se rencontrent entre le texte Hebreu & les versions qu'on en a faites; & qu'il s'accordoit avec eux dans les endroits, qu'ils traduisoient conformément à la vérité hebraïque.

Sa réputation.
Il travaille au
culte de saint
Guibert.

II. Baudri, Auteur de la Chronique de Cambrai, l'ayant envoyée à Renaud du Bellai, Archevêque de Reims, pour en avoir son jugement; l'Archevêque voulut auparavant consulter là-dessus Sigebert, dont il emprunta les termes (d) dans l'approbation qu'il donna à cette Chronique. Après un long séjour dans la Ville de Metz, Sigebert obtint, quoiqu'avec peine, de retourner à Gemblou. Ceux qu'il avoit enseignés le comblèrent de présens,

(a) *Chronicon. Gemblac, tom. 6, Spi-*
cil. g. pag. 536.
(b) *Id. ibid.*

(c) *Ibid.*
(d) *Chronic. Cameracens. in prolog.*

qu'il employa à l'usage (a) & à la décoration de l'Eglise du Monastere. Saint Guibert son Fondateur, mort depuis environ cent trente-sept ans, (b) y faisoit beaucoup de miracles en faveur de ceux qui venoient prier à son tombeau. Sigebert, après avoir écrit la vie de ce Saint, songea à faire élever de terre ses Reliques. Il en parla à l'Abbé Lietard qui, pensant comme lui, l'envoya à Otbert, Evêque de Liege, pour avoir son consentement. L'Evêque le donna volontiers, & se chargea d'avoir aussi l'agrément de Frideric, Archevêque de Cologne. Il ne le donna qu'après que l'affaire eût été examinée dans un Concile. On indiqua pour le jour de la cérémonie le vingt-troisième de Septembre, & depuis ce tems-là il se fit un grand concours au tombeau de saint Guibert.

III. Les Diocèses de Cambrai & de Liege avoient pris parti pour l'Empereur Henri IV. dans le schisme qui le divisoit d'avec l'Eglise Romaine. Le Pape Paschal II. les anathématisa une seconde fois de l'avis du Concile tenu à Rome en 1102; & voyant que ses censures ne faisoient rien, il eut recours aux armes de Robert Comte de Flandres, revenu depuis peu de la Terre sainte, lui promettant & à ses Vassaux, s'ils se déclaroient contre l'Empereur Henri, la rémission de leurs péchés. Le Clergé de Liege répondit d'une maniere très-vive à la lettre du Pape, & continua dans son attachement à l'Empereur, mais sans prendre part à son schisme. Sigebert fut prié de faire cette réponse; il s'en reconnoît Auteur dans son Livre des Ecrivains Ecclesiastiques. D'où quelques-uns ont conclu (c) qu'il avoit été du nombre des Schismatiques.

IV. Mais il paroît tant par cette lettre, que par divers endroits de sa Chronique (d) qu'il tenoit tellement le parti de l'Empereur Henri, qu'il reconnoissoit aussi pour Papes légitimes Gregoire VII. Urbain II. & Paschal II. rendant à Cesar ce qui appartenoit à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu. Le second Chronologiste de Gemblou dit que Sigebert, quoique grave, n'étoit point severe; qu'il sçavoit se proportionner à toutes les personnes avec qui il avoit à vivre; que son occupation ordinaire étoit la lecture & la méditation des divines Ecritures; qu'il

Il s'attache
au parti des
Schismati-
ques.

Sa mort en
1112.

(a) Chronic. Gemblac. pag. 536.

(b) Mabillon. lib. 69 Annal. num. 118,
& lib. 71, num. 118, & Bolland. ad diem
23 Maii.

(c) Mabillon. lib. 70 Annal. num. 3
& 33.

(d) Sigebert. in Chronic. ad an. 1074,
1084, 1100.

célébroit chaque jour la Messe, à laquelle il se préparoit par la priere; & que dans sa vieillesse, ni même dans la maladie qui termina ses jours, il ne perdit rien de l'égalité de son humeur, ni de l'uniformité de sa conduite. Ses Confreres avoient entre eux en quel endroit de l'Eglise ils l'enterroient après sa mort; mais il les pria avec instance de lui donner place dans le Cimetiere commun du Monastere. Il mourut le cinquième d'Octobre de l'an 1112 sous l'Abbé Lietard (a) qui finit lui-même sa vie le quatrième de Février (b) de l'année suivante 1113. C'est ainsi que le rapporte la Chronique de Gemblou, composée par un Moine du lieu & Disciple de Sigebert. C'en est assez pour rejeter l'opinion de ceux qui veulent qu'il ne soit mort qu'au mois d'Octobre de l'an 1113.

Ses écrits.
Sa Chronique.

V. Depuis son retour de Metz à Gemblou, les personnes les plus considerables de Liege, (c) les anciens, ceux qui étoient constitués dans les premieres dignités, les plus habiles & les plus spirituels venoient converser avec lui, & il étoit ordinaire de s'en rapporter à lui pour la solution des difficultés qu'on ne pouvoit résoudre. Ce fut l'occasion de plusieurs des écrits qu'il nous a laissés. Nous mettrons en tête sa Chronique qui est son principal Ouvrage. Il l'entreprit (d) à l'exemple d'Eusebe de Cesarée, le premier des Grecs qui ait fait l'Histoire des tems depuis Abraham jusqu'au siècle où il vivoit lui-même, c'est-à-dire, en y comprenant la continuation d'Eusebe par saint Jérôme, jusqu'à l'an 381. C'est à cette année que Sigebert reprend la suite des événemens, tant pour le Civil que pour l'Ecclesiastique. Il remarque donc, en premier lieu, qu'en cette année l'Empereur Gratien fit Theodose Maître de la Milice, & qu'à Rome le Pape Damase étoit dans la treizième année de son Pontificat; il met de suite les grands Hommes qui florissoient alors dans l'Eglise; Didyme l'aveugle, saint Jérôme, saints Gregoires de Nyffe & de Nazianze, saint Ambroise, Rufin, Melece d'Antioche, saint Pacome. Il suit la même méthode jusqu'à la fin de la Chronique, c'est-à-dire, jusqu'au mois de Mai de l'an 1112. Avant d'entrer dans le détail des faits, il donne une notice générale des Nations, dont il se propose de parler dans sa Chronique; sçavoir des Romains, des Perfes, des Francs, des Bretons, des Wandalas, des Lombards, des Goths, des Wisigots, des Ostrogoths,

(a) *Chronic. Gemblac. pag. 537.*

(b) *Mabillon. lib. 72. Annal. num. 46.*

(c) *Chronic. Gemblac. pag. 536.*

(d) *Sigebert. de Script. Eccles. cap. 172.*

des Huns, des Sarrasins & autres Peuples qui ont régné en Asie, en Afrique & en Europe. Il n'est pas douteux que Sigebert n'ait puisé dans les Chroniques faites avant la sienne. Cela ne se pouvoit autrement, & tout ce qu'on peut lui reprocher, c'est d'en avoir aussi copié les fautes, & de n'avoir pas été toujours exact dans le récit des choses qui s'étoient passées de son tems. Parlant du regne de Philippe I. Roi de France, il le fait commencer en 1061 & finir en 1109. Néanmoins il est certain que ce Prince parvint à la Couronne en 1060 âgé de huit ans; & qu'il mourut à Melun la quarante-septième année de son âge, le vingt-neuf de Juillet 1108. Sigebert ne commence le regne de Guillaume le Conquerant en Angleterre qu'en 1067 & le finit en 1092. On sçait toutefois qu'il se rendit le Maître de ce Royaume aussitôt après la victoire remportée le quatorzième d'Octobre 1066, sur Harold son Compétiteur; qu'il fut couronné Roi d'Angleterre au jour de Noël suivant, & qu'il mourut le neuvième de Septembre de l'an 1087. Nous remarquerons encore qu'il dit sur l'an 1085, mais sur la foi d'un Ecrivain qu'il ne nomme pas, que le Pape Gregoire VII. étant à l'heure de la mort, accorda l'indulgence à l'Empereur Henri IV. & à tous ses Fauteurs; ce qui ne s'accorde point avec Paul de Bernried, Auteur de la vie de ce Pape & son Contemporain, qui dit nettement (a) que Gregoire VII. excepta de l'indulgence, l'Empereur Henri IV. & l'Antipape Guibert.

VI. Ces défauts & quelques autres qu'il seroit facile de remarquer dans la Chronique de Sigebert, n'ont pas empêché les Sçavans de la préférer à beaucoup d'autres, pour quantité de faits qu'on ne lit point ailleurs, & à cause qu'il n'y en a gueres de plus amples, en prenant les choses depuis la Chronique d'Eusebe ou de saint Jérôme. Aussi s'en est-il fait quantité d'éditions. La plus ancienne est d'Antoine le Roux, qui la fit imprimer à Paris en 1513 in-4°. chez Henri Estienne ou Jean Petit, avec la continuation de Robert de Torigni, & d'un autre Ecrivain qui l'a conduite jusqu'en 1210. On la réimprima en 1566 par les soins de Simon Schard, à Francfort chez Georges Comin en un volume in-fol. avec les Chroniques de Reginon & de Lambert de Schaffnabourg & quelques autres. Le frontispice l'annonce comme imprimée à Paris chez Jacques Dupuis. Pistorius lui donna place dans son Recueil d'Historiens d'Allemagne

Editions de
cette Chroni-
que. Præfat.
in edit. oper.
Pistorii an.
1731.

(a) *Vita Gregor. VII. num. 110, & Mabillon. lib. 66, Annal. num. 88.*

imprimé à Lyon en 1566, & à Francfort en 1583, & à Ratisbone en 1731 *in-fol.* chez Conrad Péez. Elle entra aussi dans l'Histoire Chrétienne des anciens Peres par Laurent de la Barre, à Paris en 1583. On en cite une autre de Paris en 1589. Elle se trouve encore dans le 7^e. tome de la Bibliothèque des Peres par Margarin de la Bigne. Aubert le Mire en fit une édition particulière *in-4^o*. à Anvers en 1608, chez Jérôme Verdussen, dans laquelle il inféra quatre des Continuateurs de Sigebert, dont trois sont anonymes, & le quatrième Anselme, Abbé de Gemblou en 1113, c'est-à-dire, l'année d'après la mort de Sigebert. Enfin cette Chronique a été réimprimée dans l'édition générale des Ouvrages d'Aubert le Mire, à Bruxelles.

Histoire de
la Papesse
Jeanne.

VII. On a accusé Sigebert d'avoir donné dans la fable de la Papesse Jeanne, & de l'avoir indiscretement rapportée dans sa Chronique. On l'y trouve en effet sur l'an 854. Mais on a eu soin dans l'édition de 1731 de corriger cet endroit par une note d'Aubert le Mire, qui assure que dans le manuscrit original qui se voit encore à Gemblou, ni dans trois autres, dont il s'est servi pour son édition, il n'est fait aucune mention de la Papesse Jeanne ; qu'on n'y trouve même aucune note marginale ajoutée après coup, par une main plus recente, comme il arrive souvent, où cette histoire fabuleuse soit rapportée. Ajoutons que Vincent de Beauvais (a) & Guillaume de Nangis qui ont copié de bonne foi Sigebert, en ce qu'il dit sur ces tems, ne disent rien de cette Papesse imaginaire. Molanus & quelques autres conjecturent que ce qui en est dit dans la Chronique dont nous parlons y a été inferé par Henri Estienne l'ancien dans l'édition qu'il en fit en 1515, & qu'il l'avoit pris dans Matthieu Palmerius Florentin.

Traité des
Hommes il-
lustres.

VIII. Un autre Ouvrage considerable de Sigebert est son Traité des Hommes illustres. Il le composa à l'imitation de ceux de saint Jérôme & de Gennade ; & comme eux il donna le Catalogue de ses productions, dont celle-ci fut la dernière (b). Ce sont ses paroles. Elle est quelquefois intitulée : des Ecrivains Ecclesiastiques, & divisée en cent soixante-onze chapitres, pour autant d'Hommes de Lettres, dont il y est fait mention. Sigebert ne s'est point astringé à les placer suivant le tems où ils ont vécu,

(a) Præfat. in nov. edit. Pistorii, & Vincentius Bellovac. Speculi Histor. lib. 25, cap. 36.

(b) Sigebert. de Scriptor. Eccles. cap. 171.

ce qui est un défaut dans son Ouvrage, & un embarras pour le Lecteur, qui cherche souvent en vain un Auteur où il devoit être, & où il n'est pas. Par exemple, Sedulius qui écrivoit sur la fin du quatrième siècle, se trouve placé immédiatement après saint Lin, le premier Pape depuis saint Pierre. Il attribue aussi très-souvent des écrits à d'autres qu'à ceux qui les ont composés; comme à Polycrates, Evêque d'Ephese, les Actes du martyr de saint Timothée, quoiqu'il y soit fait mention de saint Irenée, Evêque de Lyon, plus recent que Polycrates; & à saint Denys l'Areopagite les ouvrages qui portent son nom, & qu'on convient n'avoir été écrits que plusieurs siècles après saint Denys. Il fait même un reproche à saint Jérôme & à Gennade de n'en avoir pas fait mention dans leurs Catalogues des Ecrivains Ecclesiastiques. Le Traité de Sigebert est toutefois très-utile à bien des égards. Il nous a fait connoître beaucoup d'Auteurs qui, sans lui, seroient demeurés dans l'oubli; & quand il se mêle de porter un jugement sur leurs écrits, il est ordinairement solide. L'article qui le concerne est le plus étendu de tous, & il ne pouvoit le faire plus court à cause du grand nombre de ses ouvrages dont il parle très-modestement.

IX. Ce Traité des Hommes illustres a été imprimé avec ceux de saint Jérôme, de Gennade, de saint Isidore, d'Honorius d'Autun & de Henri de Gand, par les soins de Suffride Petit, à Cologne chez Materne Cholin en 1580 *in-8°*. Aubert le Mire en donna une seconde édition en 1639 à Anvers chez Jacques Meusius *in-fol*. Ajoutant aux Traités renfermés dans la précédente celui de saint Ildephonse. La dernière que l'on connoisse est celle qu'a donné le célèbre Jean-Albert Fabricius, à Hambourg chez Chrestien Leibzeit en 1718 *in-fol*. C'est proprement un Recueil général de tous les Traités des Ecrivains Ecclesiastiques publiés depuis saint Jérôme, jusqu'à Tritheme & Aubert le Mire, avec des notes de différens Auteurs.

Editions de
ce Traité.

X. Sigebert étant à Metz, écrivit à la priere (a) de deux Moines de l'Abbaye de saint Vincent la vie de Thierry leur Fondateur, & Evêque de cette Ville, mort en 984. Il la dédia à l'Abbé Folcuin, dont il fait l'éloge dans l'Épître dédicatoire; & pour rendre cette vie complette, il eut recours à tous les monumens qui pouvoient la rendre interessante, aux Diplômes des Empereurs, aux Bulles des Papes, aux inscriptions, aux

Vie deThierry
Evêque de
Metz.

(a) Sigebert. de Scriptor. Eccles. cap. 171.

épitaphes, & à la relation que l'on avoit faite des Reliques dont cet Evêque avoit enrichi son Eglise. Cette relation se trouve au cinquième tome (a) du Spicilege; & la vie de Thiéri au premier (b) des Ecrivains de Brunswic, par M. Leibnitz, imprimés à Hanovre en 1707. L'Epître dédicatoire est précédée de vingt vers heroïques, dans lesquels il nomme les deux Moines qui l'avoient engagé à écrire. Il s'y nomme lui-même, & ne se donne que la qualité de Diacre. Ensuite de l'Epître & de la Préface est un autre Poème en seize vers de même mesure, où l'Auteur montre qu'il sçavoit le Grec. C'est une espece de priere à Dieu pour lui demander la grace de réussir à raconter les vertus du saint Evêque. Après avoir parlé dans le seizième chapitre de son avidité à recueillir des Reliques des Saints, il donne le Catalogue de celles qu'il avoit mises dans l'Abbaye de saint Vincent, entr'autres un morceau de la chaîne de saint Pierre, qu'il obtint à grande peine étant à Rome (c) avec l'Empereur Othon. Suit un Poème aussi en vers heroïques en l'honneur de la Ville de Metz. Il finit l'Histoire de l'Evêque par son épitaphe en douze vers. Puis il donne une description de la dédicace de l'Eglise de saint Vincent, faite la septième année du regne de Conrad II. par l'Evêque de Metz, qui se nommoit aussi Thiéri, c'est-à-dire en 1030, le quatorzième de Mai.

Ecr't sur
sainte Lucie.

XI. Dans le même voyage de Rome, l'Evêque Thiéri l'ancien avoit reçu (d) par l'entremise du Duc de Spolete, le corps de sainte Lucie, Vierge & Martyre, & l'avoit donné avec quantité d'autres Reliques à son Abbaye de saint Vincent. Sigebert composa trois écrits sur la vie de cette Sainte, dont le premier qui étoit en vers alcaïques (e) contenoit les Actes de son martyre; le second étoit une réponse à ceux qui faisoient passer pour fausse la prédiction de sainte Lucie sur la paix de l'Eglise, après la mort de Maximien & la démission de Diocletien; & le troisième un discours à la louange de cette Martyre. De ces trois écrits nous n'avons que le dernier; il est rapporté dans l'Histoire des Evêques de Metz (f). Sigebert y raconte comment les Reliques de la Sainte furent transportées de Syracuse à Corfou, & de cette Ville à Metz dans l'Abbaye de saint Vincent; il ajoute

(a) Tom. 5, Spicileg. pag. 139.

(b) Tom. 1, Scriptor. Brunsvvic. pag.

293.

(c) Sigebert. in Chronic. ad an. 969.

(d) Sigeb. in Chronico ad an. 969.

(e) Meurisse, Histoire des Evêques de Metz, pag. 323.

(f) *Ibid.*

qu'en 1042 on prit un bras de la Sainte pour le porter au Monastere de Lintbourg, bâti depuis peu par l'Empereur Conrad.

XII. Ce fut encore pendant son séjour à Metz qu'il composa la vie de saint Sigebert II. Roi d'Austrasie, Fondateur de l'Abbaye de saint Martin, située hors des murs de Metz sur les rives de la Moselle. Ce Prince étoit fils de Dagobert I. mort à Epinal en 638. Il mourut lui-même en 656 (a). Sigebert ne put en faire l'Histoire qu'à l'aide des Historiens du tems, dont il étoit trop éloigné, pour en avoir appris quelque chose par lui-même. On croit (b) qu'il travailla à cette vie à l'occasion de la premiere translation des Reliques de ce pieux Prince, qui se fit en 1063. Cette vie se trouve dans le premier tome de la Collection (c) d'André Duchesne; dans le Supplément de Surius par Mosander au premier de Février, & dans Bollandus au même jour. Ce dernier l'a donnée plus entiere que les deux autres, & c'est sur son édition que l'Auteur (d) de la dernière Collection des Historiens François, en a transcrit la premiere partie. George Aulbery, Secretaire de Charles III. Duc de Lorraine, traduisit en François la vie de saint Sigebert donnée par Mosander, & la fit imprimer à Nancy in-8°. en 1616, avec une description de cette Ville, de la Lorraine, & la généalogie de la Maison de Lenoncourt, chez Garnich.

Vie de saint
Sigebert, Roi
d'Austrasie.

XIII. De retour au Monastere de Gemblou, Sigebert y fit un Poëme (e) en vers heroïques rimés, sur le martyre de la Légion Thebéenne, nommé de saint Maurice, Patron de cette Abbaye. Ce Poëme étoit divisé en trois Livres, dont Valere André qui l'avoit vu n'a rapporté que le premier vers (f). Il écrivit ensuite la vie de saint Guibert, Fondateur du Monastere. Elle est en prose. Surius & Bollandus l'ont publiée au vingt-troisième de Mai, & Dom Mabillon dans le septième tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, avec les corrections (g) de Lambecius, & des notes de sa façon. Sigebert en fit dans la suite un abrégé pour servir de leçons à l'Office du Saint le jour de sa Fête. Il composa aussi des Antiennes & des Répons, qu'il nota en Musique: en sorte qu'on pouvoit lui attribuer l'Office entier de saint Guibert. On a dans Lambecius (h) & dans Dom Ma-

Autres écrits
de Sigebert.

(a) Sigeb. in Chron. ed an. 656.

(b) Bolland. ad diem 1 Februarii.

(c) Duchesne, tom. 1, pag. 591.

(d) Tom. 2, Histor. Franc. pag. 597.

(e) Sigebert. de Scrip. Eccl. cap. 171.

(f) Bibliot. Belgica.

(g) Lambecii Bibliot. lib. 2, cap. 3.
pag. 399.

(h) Lambec. ibid. & Mabillon, tom. 7.

Actor. pag. 297 & 309.

billon l'histoire de l'élevation du corps de ce Saint ; mais elle est d'un autre Moine de Gemblou, qui ne l'écrivit qu'après la mort de Sigebert. Elle est aussi dans Bollandus, mais en forme de discours.

Les Gestes
des Abbés de
Gemblou.

XIV. Dom Luc d'Acheri dans sa préface sur le sixième tome du Spicilege, où se trouve la Chronique ou le Livre des Gestes des Abbés de Gemblou, dit que dans le manuscrit sur lequel il l'a fait imprimer, il porte le nom de Sigebert ; il convient encore que cet Ecrivain dans le Catalogue de ses Ouvrages, se déclare Auteur de cette Chronique. Néanmoins il ne peut se résoudre à le lui attribuer, & croit qu'elle est d'un de ses Disciples, qui ne nous a pas voulu faire connoître son nom. Ce qui l'a déterminé à prendre ce sentiment, c'est l'uniformité de style qui regne dans cette Chronique depuis le commencement jusqu'à la fin, & encore, parce que cet Anonyme, en parlant des ouvrages de Sigebert, ne nomme point le Livre des Gestes des Abbés de son Monastere. Mais ces deux raisons ne sont pas assez fortes pour ôter à Sigebert un écrit qu'il se donne lui-même en termes formels, & qui porte son nom dans les manuscrits. Il n'est point singulier qu'un Ecolier d'esprit & de talent imite le style de son Maître, surtout quand il ne fait que continuer un Ouvrage qu'il a sous ses yeux. S'il n'attribue pas à son Maître la Chronique dont il donnoit la continuation, ce n'est pas une preuve qu'il ne l'en crût pas Auteur. Il ne dit rien non plus de sa Chronique universelle, ni de la vie de l'Evêque Thiéri, ni de plusieurs autres, qu'on ne conteste pas à Sigebert, (a) renvoyant le Lecteur au Catalogue que cet Ecrivain en avoit donné lui-même dans son Livre des Hommes illustres. Il faut donc distinguer deux Chronologistes de Gemblou, Sigebert qui a donné la Liste & l'Histoire des Abbés de cette Maison depuis l'Abbé Erluin jusqu'à l'Abbé Tietmar ; & l'Anonyme, Ecolier de Sigebert, qui voulant faire honneur à la mémoire de son Maître, a coupé en deux l'article de Tietmar (b) pour avoir lieu de parler de Sigebert & des autres personnes de mérite qui vécurent sous cet Abbé. La Chronique de Gemblou s'étend depuis l'an 948 jusqu'en 1136, elle est intéressante, non-seulement pour la connoissance des Hommes de Lettres qui sont sortis de ce Monastere, mais aussi pour l'Histoire du Pais de Liege.

(a) *Chroniq. Gemblac. pag. 536.*

(b) *Pag. 535.*

XV. Sigebert retoucha (a) & mit en meilleur stile la Legende de Saint-Mâlo, & la dédia à l'Abbé Tietmar qui l'avoit engagé à ce travail. Elle est imprimée avec l'Épître dédicatoire dans Surius au quinziesme de Novembre; mais on n'a aucune connoissance des Répons & des Antiennes qu'il avoit composés & notés en Musique pour l'Office du Saint.

Legende de
Saint-Mâlo.

XVI. Il mit aussi en un stile plus poli la vie de saint Theodard, Evêque de Mastrich. C'est celle que Surius a donnée au dixiesme de Septembre; car il est hors d'apparence, que l'abregé qu'on en trouve dans le Recueil (b) des Actes des Evêques de Liege soit de Sigebert, puisqu'il ne remplit pas même une page.

Legende de
S. Theodard.

XVII. Il fit de la vie de saint Lambert ce qu'il avoit fait de celle de saint Theodard son Prédécesseur, c'est-à-dire, qu'il en changea le stile dur & barbare (c) en un plus poli & plus coulant. Henri Archidiaque & Doyen de la Cathédrale de Liege, voulant quelque chose de plus, l'engagea à orner cette vie d'un Commentaire. Sigebert chercha à cet effet dans les anciens Ecrivains des comparaisons & des pensées qui eussent du rapport à la vie du Saint. Cela fit un ouvrage fleuri qui plut au Doyen, mais qui ne fut pas goûté du Public. On s'en tint à la premiere vie de Sigebert, comme plus simple & plus claire. Ni l'une ni l'autre n'ont été rendues publiques.

Vie de saint
Lambert.

XVIII. On a vu dans l'article de Gregoire VII. qu'Herimann, Evêque de Metz, l'ayant informé que plusieurs doutoient qu'il fit au pouvoir du Saint Siège Apostolique d'excommunier Henri IV. Roi de Germanie, & de délier ses Sujets du serment de fidelité; ce Pape écrivit (d) là-dessus une grande lettre à cet Evêque, où il appuye par divers exemples & par des passages de l'Écriture & des Peres ce qu'il avoit fait à l'égard de ce Prince & de ses Sujets. Le Clergé de Liege qui pour la plus grande partie étoit attaché au Roi de Germanie (e) engagea Sigebert à refuter les principes établis dans cette lettre. Il le fit par des argumens tirés des Peres, ce sont ses paroles, & c'est tout ce que nous savons de cette refutation qui est restée dans l'obscurité. On a quelque lieu d'être surpris qu'elle n'ait pas trouvé place

Refutation
d'une lettre de
Gregoire
VII.

(a) Sigeb. de Scriptor. Eccl. cap. 171.

(b) Leodiens. Hist. tom. 1, pag. 99,
& Martenne, tom. 4, ampliff. Collect.
pag. 245.

(c) Sigebert. de Scriptor. cap. 171.

(d) Eccard. Script. mediæ ævi, tom. 2,
pag. 158.

(e) Sigeb. de Scriptor. cap. 171.

dans le Code épistolaire d'Udalric de Bamberg (a) où il y a plusieurs lettres de Gregoire VII. nommément celle à Herimann, de Henri IV. Roi de Germanie, & des Evêques qui étoient ou du parti de ce Prince, ou qui tenoient celui du Saint Siège.

Apologie des
Prêtres ma-
riés.

XIX. On n'a pas non plus encore mis au jour l'apologie des Prêtres mariés (b) que Sigebert avoit composée à la priere du Doyen de l'Eglise de Liege & qu'il lui avoit dédiée. Il y a apparence qu'il ne s'appliquoit dans cet écrit qu'à montrer que l'on avoit eu tort de défendre aux Fideles d'entendre la Messe des Prêtres engagés dans le mariage; & à ceux-ci de la célébrer, & de faire leurs fonctions dans les Offices divins. Il fait à peu près la même chose dans sa Chronique, où il accuse de nouveauté le Concile de Rome de l'an 1074, & d'avoir même, selon quelques-uns, agi contre les Décrets, en défendant aux Simoniaques & aux Prêtres mariés la célébration de la Messe, & aux Laïcs d'y assister. Il fondeoit ses reproches sur ce que c'est Jesus-Christ qui opere dans le Baptême & dans les autres Sacremens; qu'ainsi ces Sacremens avoient toujours leurs effets, soit que les Ministres fussent bons ou mauvais. Il entre (c) dans le détail des fâcheuses suites que les Décrets du Conciles occasionnerent; mais, qu'on doit plutôt rejeter sur l'ignorance des Laïcs de ce tems-là, qui ne sçavoient distinguer dans les Ministres de l'Eglise ce qu'ils peuvent faire valablement ou licitement. Au lieu de faire baptiser leurs enfans par des Prêtres mariés, ils les baptisoient eux-mêmes, se servant de l'ordure qui se trouve dans les oreilles, au lieu de chrême; ils donnoient le Viatique, & faisoient les obseques des défunts; il leur arrivoit souvent de fouler aux pieds le corps du Seigneur consacré par ces Prêtres; de répandre volontairement le sang précieux, & de faire beaucoup d'autres choses contre les regles & les usages de l'Eglise.

Réponse à
la lettre du
Pape Paschal
II.

XX. Le Pape Paschal II. ayant écrit l'an 1102 à Robert Comte de Flandres, qui s'étoit déjà déclaré contre les Schismatiques du Diocèse de Cambrai, de faire aussi la guerre au Clergé de Liege excommunié; Henri, Doyen de la Cathédrale, engagea Sigebert à refuter cette lettre. Sigebert ne mit point son nom à la tête de la réfutation. On l'a intitulée dans la Collection générale des Conciles (d): Lettre des Liegeois contre le Pape

(a) *Eccl. uli supra.*

(b) *Sigeb. de Script. Eccles. cap. 171.*

(c) *Sigeb. in Chron. ad an. 1074.*

(d) *Tom. 10 Concil. pag. 630. Goldast. Apolog. pag. 188, & Martenne, tom. 1, amplif. Collect. pag. 588.*

Paschal II. & ce sont en effet les Clercs du Diocèse de Liege qui parlent dans cette lettre. Sigebert n'a fait que prêter sa plume. Ils s'adressent à tous les hommes de bonne volonté, & dès le titre de leur apologie, ils se déclarent Catholiques, & attachés inviolablement à la vérité de la Foi & à l'unité de l'Eglise. Quoique très-irrités du procédé du Pape Paschal, ils ne laissent pas de le reconnoître pour Pape légitime & le Pere de toutes les Eglises, comme ils reconnoissent aussi l'Eglise Romaine pour leur Mere. Ils rapportent la lettre de Paschal II. toute entiere: puis la prenant en détail, ils disent qu'on ne connoît dans l'Evangile que deux glaives, l'un que Jesus-Christ a tiré plutôt contre les affections charnelles, que contre les assauts du siècle; l'autre par lequel, en mortifiant les vices de la chair, on achete la couronne du martyr; que l'Eglise ne connoît point ce troisième glaive donné à Robert par l'Apostolique. Ils déplorent les malheurs de l'Eglise de Cambrai; conviennent que les Canons permettent aux Clercs de prendre les armes contre les Barbares & les Ennemis de Dieu, quand c'est pour la défense de l'Eglise, & soutiennent qu'on ne trouve rien dans ces Canons qui autorise à déclarer la guerre à une Eglise particuliere. Ils opposent la conduite du Pape Paschal à celle de saint Martin de Tours, qui s'opposa à l'Edit de mort rendu par l'Empereur Maxime contre les Priscillianistes, & qui se défendit de communiquer avec l'Evêque Ithace privé de la communion par ses Confreres, pour avoir sollicité cet Edit. Ils ne disconviennent pas qu'il ne soit juste, que les Catholiques privent des Bénéfices ceux qui se sont séparés de l'Eglise Catholique: mais ils se plaignent que l'Eglise Romaine qu'ils appellent leur Mere, outre la note infamante d'excommunication, veuille encore les faire périr par le glaive.

XXI. Que fait à notre cause, disent-ils, celle des Cambriens? Nous plaignons leur sort: mais nous n'avons rien à craindre de ce qu'ils souffrent. Qu'avons-nous fait contre les Canons qui soit digne d'excommunication & de mort? Unis du même esprit, dans lequel nous avons été baptisés, c'est à tort que l'on nous a déferés à l'Eglise Romaine, comme divisés entre nous. Dieu nous commande de rendre à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu, Pierre & Paul ont mis en pratique cette maxime. Serons-nous excommuniés parce que nous honorons le Roi? On dira peut-être que nous sommes Simoniaques. Au-contraire nous les évitons autant qu'il est en nous; & lorsque nous ne pouvons les éviter, nous les supportons patiemment,

selon les lieux & les tems. Mais quand & par qui avons-nous été excommuniés, & pour quelles raisons? Ce n'est ni par notre Evêque, ni par notre Archevêque, ni même par le Pape. Il ne l'auroit pas fait sans nous entendre. Si c'est parceque nous sommes attachés à notre Evêque, qui l'est lui-même à l'Empereur, alors nous dirons que c'est ici un artifice du démon, qui a trouvé le moyen de diviser l'Empire & le Sacerdoce. Quoi donc, notre Evêque n'a-t-il pas prêté serment de fidélité à l'Empereur? Le parjure n'est-il pas un grand péché? Ne punit-on pas de mort celui qui manque de fidélité à Cesar? Ils rejettent comme une nouveauté la doctrine de ceux qui prétendoient qu'on pouvoit dispenser les Sujets du serment de fidélité.

Pag. 636. XXII. Mais pourquoi nous appelle-t-on faux Clercs, nous qui vivant selon les regles canoniques méritons le nom de Clercs, c'est-à-dire, d'avoir part à l'héritage de Dieu? Celui-là n'y a point de part qui veut nous en exclure. Ils lancent encore quelques autres traits contre le Pape Paschal, & supposant toujours que le sujet de l'excommunication contre les Liegeois, étoit l'attachement de leur Evêque pour le Roi Henri, ils font voir par les témoignages de saint Ambroise & de saint Augustin, que de tous tems les plus saints Evêques ont rendu à Cesar ce qui étoit à Cesar, en même-tems qu'ils rendoient à Dieu ce qui lui est dû. Ils prétendent qu'en prenant bien le sens de l'Écriture sainte, ou qu'on ne doit point excommunier les Rois, les Empereurs, ou qu'on ne doit le faire qu'avec peine, que leur nom même les déclare exempts de cette censure; ou qu'en tout cas il n'est pas encore décidé s'ils sont sujets à l'excommunication. Ce n'est pas, ajoutent-ils, qu'ils ne puissent être repris de leurs fautes par des personnes discrettes & craignant Dieu; mais il paroît que Jesus-Christ s'est réservé le jugement de ceux qu'il a commis à sa place pour gouverner le monde, lui qui est le Roi des Rois.

Pag. 637. XXIII. Ils vont plus loin, & prétendent que les Rois & les Empereurs ont réformé plusieurs fois les fautes que les Papes avoient faites par ambition; qu'ils en ont même contraint de quitter le Saint Siège. Ils ajoutent: il ne faut pas trop nous alarmer de ce qu'on nous traite d'excommuniés: nous sommes persuadés, que Rome nous exceptera de l'excommunication. Ils se fondent sur une fausse supposition, sçavoir que Gregoire VII. après avoir excommunié le Roi Henri & ses Fauteurs, s'en repentit, & leur donna l'absolution; ce fait est démenti

Pag. 638.

par les Historiens du tems, comme on l'a remarqué plus haut. Le Clergé de Liege continue : si l'Empereur Henri est hérétique, ainsi que le dit le Pape Paschal, nous en sommes affligés Pag. 639. pour lui & pour nous ; mais quand il seroit tel, nous ne laisserions pas de souffrir qu'il nous commandât, persuadés que nous aurions mérité par nos péchés d'avoir un tel Prince. En ce cas-là même nous ne devrions pas chercher à nous en délivrer par la force des armes ; mais il seroit de notre devoir d'adresser à Dieu nos prieres pour lui ; puisque saint Paul veut que l'on prie même pour les Princes qui ne sont pas Chrétiens, afin que nous menions une vie tranquille.

XXIV. Mais au lieu de prier pour le Roi, quoique pécheur, Pag. 640. afin que nous menions une vie tranquille, le Pape Paschal excite la guerre contre lui & empêche notre tranquillité. D'où vient cette autorité au Pape, de tirer, outre le glaive spirituel, un glaive meurtrier contre ceux qui lui sont soumis ? C'est une maxime qu'aucun Pontife Romain n'a autorisée par ses Décrets. Au-contraire saint Gregoire premier du nom, qui s'étoit trouvé en état de détruire les Lombards, n'en voulut rien faire, disant qu'il craignoit de participer à la mort d'aucun homme, quel il fût. Les Papes ses Successeurs ont suivi son exemple. Gregoire VII. est le premier qui se soit armé du glaive militaire contre l'Empereur, & qui en ait donné l'exemple aux autres Papes. Paschal II. en ordonnant au Comte Robert de faire la guerre à l'Empereur, lui promettoit & à ses Soldats la rémission de leurs péchés. Sur cela le Défenseur de l'Eglise de Liege dit : Pag. 641. Envain je lirai toute la Bible & tous les Anciens qui l'ont commentée, je n'y trouverai point d'exemple d'un semblable commandement. Hildebrand est le seul qui mettant la dernière main aux saints Canons, a enjoint à la Comtesse Mathilde pour la rémission de ses péchés, de déclarer la guerre à l'Empereur Henri. Qu'en cela il ait agi avec équité lui ou d'autres, nous n'en avons aucune preuve, nous sçavons seulement qu'on ne peut lier ni délier sans examen. C'est la regle que l'on avoit tenuë jusques-là Pag. 642. dans l'Eglise Romaine, & celle que cette sainte Mere nous a prescrite. D'où vient donc cette nouvelle maxime d'accorder aux Pécheurs, sans confession & sans pénitence, l'impunité de leurs péchés passés, & la liberté d'en commettre à l'avenir ? Quelle fenêtre ouvre-t-on par-là à la malice des hommes ?

XXV. On voit par l'analyse de cette lettre, qu'encore qu'elle soit trop vive & peu respectueuse, elle ne contient rien qui puisse Remarque sur cette lettre.

faire regarder comme Schismatiques, ni celui qui l'a écrite, ni ceux au nom desquels il l'écrivit. Il n'y est pas dit un seul mot en faveur de l'Antipape Guibert; au-contre Paschal II. y est reconnu pour Pape légitime. On lui donne les titres d'Apostolique, (a) d'Evêque des Evêques, d'Ange de l'Eglise, d'Oint du Seigneur, de Christ du Seigneur (b); l'Eglise de Liege se dit Fille de l'Eglise Romaine (c), elle l'appelle sa Mere; elle déclare qu'elle veut en tout éviter le schisme (d), la simonie, l'excommunication; & que si à l'imitation de son Evêque elle demeure attachée (e) à l'Empereur Henri, c'est uniquement parce que, selon les divines Ecritures, elle doit l'obéissance à son Souverain. Toute la plainte du Clergé se réduit à ce que le Pape Paschal employoit les censures & la force des armes pour les obliger à manquer de fidelité envers leur Roi Henri IV. On ne paroît donc pas bien fondé à taxer de Schismatique l'Auteur de la lettre, ni ceux au nom desquels elle a été écrite. M. Gerbais Docteur de Sorbonne, l'a traduite en François, & fait imprimer en cette Langue, à Paris chez Frederic Leonard en 1697, avec le texte Latin. Elle se trouve dans le dixième tome des Conciles, dans l'Apologetique de Goldast, dans les Centuriateurs de Magdebourg (f), & dans le premier tome de la grande Collection de Dom Martenne (g), mais elle y est imparfaite.

*Traité sur le
jeûne des Qua-
tre-Tems.

XXVI. Il y avoit une différence entre les Eglises de Treves & de Liege sur l'observation du jeûne des Quatre-Tems. La première se conformant aux regles établies par Bernon, Abbé de Richenon, dont nous avons parlé plus haut, observoit ce jeûne le premier Samedi de Mars, lorsque le Mercredi & le Vendredi qu'on devoit aussi jeûner, se rencontroient dans le même mois. Celle de Liege qui suivoit un autre usage, & trouvoit de la difficulté dans la pratique de l'Eglise de Treves, lui écrivit pour en avoir la solution. La réponse ne fut point satisfaisante, parce que cette pratique n'étoit fondée que sur des raisons allégoriques difficiles à comprendre. L'Eglise de Liege les réfuta & demanda de nouvelles explications. L'Eglise de Treves répondit en peu de mots; & celle de Liege fit encore une réplique. C'étoit trois lettres de la part de cette dernière

(a) Pag. 631.

(b) Pag. 633.

(c) Pag. 631, 636, 639;

(d) Pag. 638.

(e) Pag. 643.

(f) Centur. 12, cap. 8, pag. 1110;
1128.

(g) Pag. 587.

Eglise, & Sigebert fut prié (a) par Henri, Doyen de la Cathedrale, de les écrire; sa premiere lettre est perdue, nous avons les deux autres dans le premier tome des Anecdotes (b) de Dom Martenne. On y trouve (c) aussi les deux de l'Eglise de Treves.

XXVII. La raison que l'on avoit dans cette Eglise (d) de célébrer le jeûne des Quatre-Tems en Mars & non en Février, étoit qu'en ce mois l'année commençoit, & que Dieu y avoit créé le monde; elle ajoutoit plusieurs autres raisons, mais allégoriques, pour finir le premier jeûne des Quatre-Tems en Mars, le second en Juin, le troisième en Septembre, le quatrième en Décembre. L'Eglise de Liege, dans sa réponse (e), conteste le principe, & dit que suivant l'écriture la premiere partie du mois de Mars est plutôt la fin de l'année que le commencement; elle le prouve aussi par l'autorité de Saint Jérôme, & par plusieurs faits d'histoire qui regardent les tems de l'Ordination où l'on peut voir que les Papes Gelase, Symmaque & Felix (f) ont fait des Ordinations au mois de Février, ce qui prouvoit clairement que l'on avoit en ces années-là observé le jeûne des Quatre-Tems en ce mois. Elle allegue (g) encore l'autorité d'Anatolius qui prétend que l'on ne doit pas commencer les saisons de l'année par les premiers jours du mois. La seconde Lettre de l'Eglise de Treves, & la troisième de celle de Liege ou de Sigebert, ne veulent que sur le défaut qui paroissoit dans la regle établie par l'Abbé Bernon pour la fixation du jeûne des Quatre-Tems du premier mois; au reste la contestation de ces deux Eglises n'en altera pas l'union, elles conserverent chacune leur usage.

XXVIII. Sigebert voulant exercer son esprit par un ouvrage varié, prit pour matiere (h) le livre de l'Ecclésiaste, qu'il mit en vers héroïques, avec une explication litterale, allégorique & mythologique; il n'a pas encore été mis sous presse, mais il existe (i), de même que son Comput Ecclésiastique (k); il est précédé d'un dialogue où les Interlocuteurs relevent les erreurs de Denys le Petit sur les années du Sauveur, notamment sur celle de sa Passion; & de quelques tables par le moyen desquelles on peut trouver les années, les époques, relativement à la dis-

Ce que contient ce Traité.

L'Ecclésiaste mis en vers. Comput Ecclésiastique.

(a) Sigeb. de Script. Eccl. cap. 171.

(b) Tom. Anecd. pag. 293 & 306.

(c) Ibid. pag. 202 & 305.

(d) Ibid. pag. 293.

(e) Ibid. par. 205.

(f) Pag. 299.

(g) Pag. 300.

(h) Sig. b. de Scriptor. Eccl. cap. 171.

(i) Bibliotheca Belg. verbo Sigebertus.

(k) Ibid.

position de l'ouvrage. Il y donne, (a) suivant le texte hebreu, la suite des années depuis la création du monde, y emploie le grand cycle de cinq cens trente-deux ans, & le repete jusqu'à dix fois; par ce moyen son ouvrage comprend les années à venir. Comme tout ce travail n'avoit pour but que de faire connoître le jour de la Fête de Pâques, il met sur différentes colonnes le nombre des années, les épactes, & les jours auxquels on doit célébrer cette Fête. L'ouvrage porte dans le manuscrit que l'on voit encore à Gemblou le titre de Cycle de dix-neuf ans. Sigebert remarque que Marien Scot avoit depuis peu travaillé sur la même matiere, & qu'ayant mis sur deux colonnes paralleles les années de Jesus-Christ suivant l'Evangile, & celles que lui donne Denys le Petit, il étoit aisé au Lecteur de voir d'un coup d'œil les erreurs de calcul dans lesquels Denys étoit tombé. Pour lui, il suivit une autre méthode; voyant que les Partisans de Denys le Petit ne se rendoient point au parallele de Marien Scot, il dit en deux endroits de sa Chronique (b) que Denys a placé la naissance de Jesus-Christ vingt-un ans plus tard qu'il n'auroit dû.

Autres ouvrages attribués à Sigebert.

XXIX. Ce sont-là tous les ouvrages dont Sigebert se reconnoît Auteur dans son *Traité des Ecrivains Ecclesiastiques*, & la nouvelle *Bibliothèque Belgique* (c) ne lui en donne pas davantage; mais *Possévin*, dans le *Catalogue des manuscrits*, à la fin du second volume de son *Apparat sacré*, attribue à Sigebert une *histoire*, & les *vies des Papes*. Suivant le rapport de *Gesner* (d) cette *histoire* alloit jusqu'en 1131; l'ouvrage avoit donc été continué par quelqu'autre, puisque Sigebert est mort en 1112. *Dom Mabillon*, dans le quatrième tome des *Actes*, dit sur *Saint Lulle*, Archevêque de *Mayence*, qu'il avoit une *vie manuscrite* de ce *Saint* faite par un *Moine* de *Gemblou*, & il n'est pas éloigné de la croire de Sigebert. On conserve (e) à *Saint Vincent de Metz*, sous le nom de Sigebert, une *histoire* du *martyre* de *Sainte Ursule* & de ses *Compagnes*. *Dom Ruinart* avoit vu (f) dans l'*Abbaye* de *Saint Clement* en la même *Ville*, quelques autres *opuscules* du même *Auteur*, mais il ne nous en a pas donné la notice. Enfin *Tritheme* (g) met dans le *Catalo-*

(a) *Sig. d Scriptor. Eccles. cap. 171.*

(b) *geb. ad an. 1063 & 1076.*

(c) *A Bruxelles en 1739 par Foppens.*

(d) *Gesner, Bibliot. univ. pag. 578.*

(e) *Culmet, Histoire de Lorraine, tom.*

1, pag. 231.

(f) *Mabillon, opuscul. posthum, tom.*

3, pag. 380.

(g) *Trithem de Scriptor. Ecclesiast. cap.*

358, & de *Viris illustrib. Ordin. S. Bened. lib.*

2, cap. 112.

gue des écrits de Sigebert: trois recueils, de sermons, de lettres, de répons, d'hymnes & d'antiennes; il en parle comme du plus sçavant homme de son tems dans le pays de Liege. Cet éloge n'est point outré; nous y ajouterons que Sigebert a donné un mérite particulier à ses ouvrages par l'ordre, la candeur & la netteté qui y regnent.

XX X. Le Pape Paschal XI. voulant remedier aux troubles de l'Eglise de Jerusalem occasionnés par l'expulsion de Daïmbert qui en étoit Patriarche, & par l'intrusion d'Ebre-mar, y envoya Gibelin, Archevêque d'Arles, (a) quoique déjà fort avancé en âge; il y tint un Concile avec les Evêques du Royaume; la cause de Daïmbert y fut examinée, de même que celle d'Ebre-mar. On prouva par témoins que Daïmbert avoit été dépouillé de son Siege, sans aucune raison légitime, & qu'Ebre-mar l'avoit usurpé. Il fut donc déposé par l'autorité du Pape & du Concile, & Gibelin mis en sa place. Sous son Pontificat qui fut de cinq ans, le Roy Baudouin demanda au Pape que toutes les Villes & Provinces qu'il pourroit conquérir sur les Infideles fussent de la dépendance de l'Eglise de Jerusalem; cette grace lui fut accordée, & Paschal XI. (b) ajouta que cette Eglise auroit sous sa Jurisdiction les Villes déjà conquises, & que leurs Evêques obéiroient au Patriarche de Jerusalem. Bernard, Patriarche d'Antioche, fit là-dessus ses plaintes & ses remontrances; le Pape y eut égard & déclara (c) qu'il n'avoit point prétendu toucher aux limites de l'Eglise d'Antioche, que son intention étoit de conserver le droit de toutes les Eglises. Aussi-tôt que Gibelin eût été élu Patriarche de Jerusalem il écrivit au Clergé & au Peuple de l'Eglise d'Arles & à tous les Suffragans de cette Métropole de se choisir un Archevêque qui en remplît mieux les devoirs qu'il n'avoit fait lui-même; son dessein étoit de leur dire bien des choses dans sa lettre, mais le souvenir de leur amitié & de leur bonté à son égard, qu'il ne croyoit pas avoir méritées, lui faisoit tomber les larmes des yeux & arrêtoit sa plume. Baronius a rapporté cette lettre dans ses Annales (d) & Pierre Saxi dans l'Histoire des Archevêques d'Arles; il ne s'en

Gibelin,
Patriarche de
Jerusalem.

(a) Gallia Christ. nov. tom. 1, pag. 557.
& Guillelm. Pinius, lib. 11, cap. 28.

(b) Pasch. Epist. 18.

(c) Epist. 20.

(d) Baron. ad an. 1107. Gallia Christ.

tom. 1, pag. 457. Bouch. lib. 6. session.
1, cap. 10, & Saxi Pontif. Arclarenf.
num 7; tom. 1, Script German. Menkenii,
pag. 249.

trouve qu'une partie dans la nouvelle Gaule Chrétienne tirée d'Honorat Bouche; on y trouve aussi la lettre du Pape Paschal au Clergé & au Peuple d'Arles à qui il rend compte des motifs qu'il avoit eûs d'envoyer leur Evêque à Jerusalem, de la maniere dont Gibelin en avoit été élu Patriarche, le consentement qu'il avoit donné à cette élection; il finit sa lettre en les exhortant de se choisir au plutôt un Pasteur qui soit selon Dieu. Guillaume de Tyr met la mort de Gibelin sur la fin de l'année 1111; mais on montre des lettres écrites en 1112 (a) auxquelles il soucrivit comme Legat du Saint Siege.

Roger,
Evêque d'O-
leron.

XXXI. L'Auteur de la Gaule Chrétienne ne rapporte (b) aussi qu'une partie des vers que Roger, Evêque d'Oleron, en 1101 jusqu'en 1112, fit graver sur un ciboire de bois couvert de lammes d'argent, destiné à renfermer le Corps & le Sang de Jesus-Christ, ces vers sont au nombre de huit, & rapportés par M. de Marca dans son Histoire de Bearn (c). Ils sont intéressans par la façon claire & précise dont cet Evêque s'exprime sur la transsubstantiation. Le Saint-Esprit, dit-il, (d) change les oblations mises sur l'Autel, le pain est fait chair, & la substance du vin, sang; quand on les reçoit ils contribuent au salut de l'ame & du corps. A cette Table on donne du sang & de la chair à boire & à manger, le Prêtre prononce sur les oblations les paroles que le Sauveur prononça à la dernière Cène, il sanctifie les dons & fait mémoire de la Passion: C'est Rainaud de Morlan qui a construit cet Autel, l'Evêque Roger l'a ordonné.

(a) *Gallia Christ. ibid. in notis, pag. 858.*

(b) *Ibid. tom. 1, pag. 1268.*

(c) *Lib. 5, cap. 17, num. 6.*

(d) *Res super impositas commutat Spiritus almus, fit de pane caro, sanguis substantia vini, Sumpta valent animæ pro*

corpore atque salute. Dantur in hac mensa sanguis, caro, potus, & cæca. Verba refert Cænce super hæc oblata Sacerdos. Munera sanctificat & Passio commemoratur. Hanc Morlanensis Raynaldus condidit aram. Presul Rogerius Oloensis, jussit urrellem,



C H A P I T R E X I X.

LETBERT, *Abbé de Saint Ruf, BAUDRI,*
Evêque de Noyon, & le Bienheureux
 O D O N, *Evêque de Cambray.*

I. LA lettre de Gauthier (a) Evêque de Maguelone à Robert Prevôt de l'Eglise Collégiale de Lille en Flandre, nous apprend que Letbert en avoit été d'abord Chanoine ; qu'en suite il fut fait Abbé de Saint Ruf dans le Dauphiné, qu'il étoit homme d'une sainte vie, & d'un grand zèle pour la Maison du Seigneur. On voit (b) par une charte de Leger, Evêque de Viviers, en faveur de cette Abbaye, datée du 25 de May 1110, que Letbert en étoit alors Superieur, mais il ne l'étoit plus en 1115, puisqu'en cette année (c) le Pape Paschal XI. adressa à Adalgier, Successeur de Letbert, une Bulle confirmative des privileges de son Abbaye.

Letbert,
Abbé de Saint
Ruf.

II. Letbert étant Chanoine de Lille, s'appliquoit (d) tantôt à la prédication, tantôt à la lecture des Peres, dans la vue d'instruire les Peuples & de gagner les ames à Dieu ; il composa un Commentaire sur les Pseaumes où il fit entrer ce qu'il avoit trouvé de mieux dans ceux de Saint Augustin, de Cassiodore, & des autres anciens Commentateurs. Il divisa son ouvrage en deux parties, qu'il intitula : Les Fleurs des Pseaumes (e). Letbert l'ayant emporté avec lui à Saint Ruf, Gauthier, Evêque de Maguelone, en fit tirer une copie. Hescelin, Chanoine de Lille, le pria de lui prêter ce Commentaire, ne pouvant l'avoir de l'Auteur qui étoit mort. Gauthier l'envoya en exhortant Hescelin & ses Confreres de prendre modele sur la vie de Letbert qui avoit été un d'entr'eux, de lire assiduellement son ouvrage, & d'en graver les plus beaux endroits dans leur mémoire. La lettre de Gauthier, d'où nous avons tiré ces circonstances, a été publiée

Son Com-
mentaire sur
les Pseaumes.

(a) Mabillon, in *Analectis*, pag. 461.

(b) Theodori *pœnitentiale*, tom. 2, pag. 629.

(c) *Gallia Christ. vetus*, tom. 4, pag. 802.

(d) Mabillon, in *Analectis*, pag. 462.

(e) *Ibid.* pag. 461.

par Dom Mabillon dans ses *Analec̄tes*; il ne paroît pas que le *Commentaire* de Letbert ait été rendu public.

Ses Lettres.

III. Mais on a deux de ses lettres dans (a) le premier tome des *Anecdotes* de Dom Martenne; l'une adressée à Ogier, Supérieur de la Congrégation de Ferran, l'autre à un ami; l'Éditeur rapporte la première à l'an 1110 auquel il est certain que Letbert étoit Abbé de Saint Ruf. Il est appelé Lambert dans l'inscription de la lettre, mais dans le catalogue des Abbés de cette Maison (b) il est toujours nommé Letbert. Elle fut d'abord fondée près d'Avignon par Benoît qui en étoit Evêque en 1038, de-là elle fut transférée auprès de Valence, puis rebâtie dans la même Ville. Il paroît que la Congrégation de Ferran étoit de Chanoines Réguliers de l'Ordre de Saint Augustin, comme l'Abbaye de Saint Ruf. Letbert y relève l'excellence de cet Ordre, il en trouve la figure dans le Sacerdoce de la Loi ancienne, & leur genre de vie prescrit dans l'Évangile & pratiqué tant par les Apôtres que par les Fidèles de la primitive Eglise; ensuite qu'il ne fait point difficulté de dire son Ordre aussi ancien que les Apôtres. Il ajoute que la charité s'étant refroidie, & l'Ordre des Chanoines Réguliers réduit presque à rien par la violence des persécutions, le Pape Urbain, Martyr, l'avoit remis en vigueur par ses décrets; Saint Augustin par sa règle; Saint Jérôme par ses lettres. Letbert semble dire que les Chanoines Réguliers avoient toujours porté l'habit blanc; il prend du moins occasion de la splendeur de leurs habits, de les exhorter à la pureté de l'ame. Sa seconde lettre ne paroît pas entière (c); un Clerc de ses amis lui avoit demandé les préceptes d'une vie convenable à son état, Letbert n'insiste que sur la nécessité d'éviter la compagnie des femmes, soit en public, soit en secret; il instruisoit sans doute son ami sur d'autres articles. Pitfeus (d) attribue à Letbert quelques autres opuscules, mais il ne dit pas ce qu'ils contenoient, ni s'il les avoit vus.

Baudri,
Evêque de
Noyon.

IV. Nous avons montré dans l'article de Baudri, Chantre de la Cathédrale de Therrouane, qu'il étoit Auteur de la chronique de cette Eglise & de celle de Cambrai, comme aussi de quelques autres ouvrages, attribués quelques fois à Baudri, Evêque de Noyon; on ne connoît de ce Prélat que quatre lettres qui sont parties du recueil des Pièces (e) concernant le rétablissement de

(a) Tom. 1, *Anecdotes*, pag. 329.

(b) *Ibid.* in notis.

(c) *Ibid.* pag. 332.

(d) Pitfeus de *Scriptor. Angl.* pag. 275.

(e) Tom. 5. *Miscellan. Baluz.* pag. 329.

PEvêché d'Arras. Par la premiere il prie Lambert, Evêque de cette Ville, de conférer les Ordres sacrés à sept de ses Clercs, sçavoir le grade d'Acolyte à Baudouin; à trois autres le Soudiaconat; à Bernard & Ifambert le Diaconat; & à Berner la Prêtrise. La seconde (a) est une lettre de recommandation au même Evêque en faveur d'un Clerc du Diocèse de Noyon qui vouloit se stabilier dans celui d'Arras. Dans la troisième (b) il prie Lambert de donner le voile à une pauvre femme du Diocèse de Noyon & de l'admettre au nombre des pénitentes de Jesus-Christ, apparemment des veuves. Il lui donne avis dans la quatrième (c) qu'il avoit accordé au Prêtre Bernard de sortir du Diocèse de Noyon pour passer à celui d'Arras; & en le mettant sous son obéissance il lui demande de permettre à ce Prêtre les fonctions de son Ordre. On trouve (d) dans les recueils de Dom d'Acheri, de Dom Martenne, & dans les Annales de Noyon par Jacques le Vasseur, quantité de chartes de Baudri de Noyon pour des Eglises & des Monasteres dont il avoit été bienfaiteur. Dès sa jeunesse il fut élevé dans l'Eglise de Noyon (e) dont il devint ensuite Chanoine, puis Archidiacre, & Evêque. Il fut sacré le premier Dimanche après l'Epiphanie l'an 1099, & mourut en 1113 (f), dans la seizième année de son Episcopat, en ne le commençant qu'au jour de son sacre.

V. Un des Historiens d'Odon (g) ne nous fait connoître le tems de sa naissance qu'en la plaçant sous le regne de Philippe I. Roy de France, c'est-à-dire depuis l'an 1060; la Ville d'Orléans le vit naître. Son pere se nommoit Gerard, & sa mere Cécile. Instruit avec soin dès ses premieres années il surpassa tous ceux de son âge, & on ne connoissoit personne en France plus sçavant que lui; digne du nom de Maître plutôt que de Disciple, il enseigna publiquement les beaux Arts, premierement dans la Ville de Toul, ensuite à Tournai, invité par les Chanoines de la Cathedrale. Son séjour en cette Ville fut de cinq ans, pendant lesquels le bruit de sa réputation attira à l'Ecole de Tournai des Etudians de tous les côtés, de France, de Flandre, de Normandie, d'Italie, de Saxe, de Bourgogne.

Le Bienheureux Odon, Evêque de Cambrai.

VI. Quoiqu'il fût habile dans tous les Arts liberaux, il ex-

Il enseigna les Arts liberaux.

(a) *Ibid* pag. 330.

(b) *Ibid* pag. 343.

(c) *Ibid* pag. 353.

(d) *Spicileg.* tom. 8, pag. 169, *Marten. collect. an.* l. tom. 1, pag. 599. *Vass.*

Annal. pag. 796, 800, 815.

(e) *Baluf.* tom. 5, *Spicileg.* pag. 309, 310.

(f) *Spicileg.* tom. 8, pag. 169.

(g) *Tom.* 12, *Spicileg.* pag. 360.

celloit dans la Dialectique (a) qu'il enseignoit suivant la methode de Boëce & des anciens Docteurs, c'est-a-dire qu'il suivoit l'opinion des Réalistes, au lieu que Raimbert qui professoit en même-tems à Lille en Flandre étoit de la secte des Nominaux; aux leçons de Dialectique il en ajoutoit d'Astronomie; mais au lieu qu'il faisoit les premieres (b) dans le Cloître des Chanoines, il donnoit les secondes devant la porte de l'Eglise, & sur le soir, afin de faire observer plus facilement à ses Écoliers les constellations & le mouvement des Astres; sa pieté n'étoit point au-dessous de son sçavoir; il conduisoit lui-même ses Disciples à l'Eglise au nombre de deux cens, marchant le dernier, pour les maintenir dans le bon ordre (c); ils l'observoient aussi exactement que dans le Monastere le mieux réglé; on n'en voyoit aucun rire, ni parler, ni tourner la tête.

Il prend du
dégout pour
le monde.

VII. Expliquant un jour l'ouvrage de Boëce, intitulé : De la Consolation de la Philosophie; quand il vint à l'endroit du quatrième livre où il est parlé du libre arbitre, il se fit apporter le traité (d) que S. Augustin a composé sur ce sujet, & dont il avoit fait l'acquisition depuis quelque tems; il l'ouvrit, en lut deux ou trois pages, & goutant peu à peu la beauté de son stile, il fit part à ses Écoliers du trésor qu'il avoit trouvé, leur lut l'ouvrage entier en leur expliquant les endroits qu'ils auroient eu peine à entendre seuls; il fut frappé de l'endroit où Saint Augustin compare l'ame pecheresse à un esclave condamné pour ses crimes à vuider le cloaque, pour contribuer en quelque chose à l'ornement de la maison, & s'en faisant l'application, comme s'il n'eût jusques-là travaillé que pour orner le monde, & non pour la gloire de Dieu, il se leva, alla à l'Eglise fondant en larmes, & résolut de renoncer au siècle. On le retint cependant encore à Tournai, & on chercha à l'y attacher (e) en lui donnant une Eglise hors de la Ville avec des terres qui en dépendoient; mais après y avoir vécu environ trois ans sous l'habit clerical & la regle de Saint Augustin, avec quelques Clercs qui l'avoient suivi, il embrassa avec eux (f) la vie Monastique, de l'avis d'Haimerie, Abbé d'Anchin.

VIII. Voici (g) quelle fut l'occasion de ce changement. Un

Il vit d'abord
en Chanoine
Régulier, puis
il se fait Moine.

(a) *Ibid.* pag. 361.

(b) *Ibid.* pag. 363.

(c) *Ibid.* pag. 362.

(d) *Ibid.* pag. 363, 364.

(e) *Ibid.* pag. 369, 371.

(f) *Ibid.* pag. 395, 396.

(g) *Ibid.*

Clerc nommé Alulfe, fils du premier Chantre de la Cathedrale, ayant renoncé à tous ses biens, se retira à Saint Martin avec Odon; son pere nommé Sigere en étant averti, y alla, maltraita son fils, & le tirant par les cheveux, le ramena en sa maison; le lendemain Alulfe s'échappa & retourna à Saint Martin; Sigere l'en fit revenir, & pour l'empêcher d'y retourner il lui fit lier les pieds. La même chose étant arrivée plusieurs fois, l'Abbé Haimerie, consulté par Odon sur ce jeune homme, lui dit, il en arrivera de même de tous les autres qui se présenteront, si vous ne vous faites Moine; vous êtes dans le voisinage de la Ville, & vos jeunes Freres séduits par ceux des Clercs séculiers qui sont de leurs amis, retourneront dans le monde, parce que votre habit & le leur est le même; au lieu que si vous étiez Moine, personne ne les tenteroit de sortir d'avec vous, parce que l'habit des Moines étant noir, & celui des Clercs blanc, ceux-ci ont tant d'horreur de l'habit des Moines, qu'ils ne veulent avoir aucune societé avec ceux qui en sont revêtus. L'Abbé d'Anchin ajouta que la vie des Clercs, même réguliers, étoit trop molle & trop relâchée pour ceux qui vouloient renoncer véritablement au monde, qu'ils portoient du linge, qu'ils mangeoient fréquemment de la chair, que les jours de Fêtes ils ne récitoient que neuf leçons à Matines. Dès le lendemain Odon & douze de ses Eleves reçurent des mains de l'Abbé Haimerie l'habit Monastique, & aussi-tôt l'on fit l'Office Divin à Saint Martin suivant le rit Monastique; ce changement fit connoître à Odon combien l'avis d'Haimerie étoit judicieux, car le pere d'Alulfe le voyant vêtu de noir ne songea plus à le reprendre.

IX. L'Abbé d'Anchin, avant de les quitter, leur conseilla de se choisir un Abbé. Odon fit ce qu'il put pour faire tomber les suffrages sur un de sa Communauté, mais aucuns n'approuverent son dessein, & tous se réunirent à le demander pour Abbé; il reçut la Bénédiction Abbatiale dans l'Eglise Cathedrale de Tournay, le quatre de Mars de l'an 1095 par Radbod qui en étoit Evêque. A l'égard d'Alulfe il fit dans ce Monastere l'office de Chantre pendant quarante-sept ans; faisant son étude principale des livres de Saint Grégoire le Grand, il en fit des Extraits à l'imitation de Paterius, dont il composa trois volumes; il y en ajouta un quatrième composé des plus belles Sentences de ce Pere, & intitula ces quatre volumes: Grégoriale. On les voit encore (a) dans l'Abbaye de Saint Martin de Tournay. Odon &

Il est fait
Abbé de Saint
Martin.

(a) Voyez tom. I. pag. 357.

ses Moines (a) s'appliquèrent d'abord à la lecture des Instituts & des Conférences des Peres, réduisant en pratique ce qu'ils remarquoient avoir été pratiqué par les anciens Solitaires. L'Evêque Radbod (b) leur conseilla de prendre plutôt pour modele la regle de quelque Monastere; ils choisirent celui d'Anchin où l'on observoit la regle de Saint Benoît avec les usages de Cluni. Odon s'étant déchargé du soïn (c) des affaires exterieures sur Raoul son Prévôt, ne s'occupoit que des exercices de piété & de l'étude. Pendant qu'il s'appliquoit à composer des livres il avoit douze de ses Moines occupés dans le Cloître à en transcrire d'autres, gardant exactement le silence. Ils copierent tous les Commentaires de saint Jérôme sur les Prophetes, tous les livres de saint Grégoire Pape, de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Isidore, du Vénéral Bede, de saint Anselme, en sorte que la Bibliotheque de S. Martin de Tournay devint une des plus considérables du pays; les livres qui la composoient étoient écrits si correctement qu'on venoit d'ailleurs pour les copier.

On le choisit
Evêque de
Cambrai. Sa
mort en 1113.

X. Gaucher, Evêque de Cambrai, déposé au Concile de Clermont en 1095, pour cause de simonie, s'étoit (d) maintenu dans son Siege par la protection de l'Empereur Henry IV. Paschal II. voulant maintenir les Décrets de cette assemblée, ordonna à Manassés, Archevêque de Reims, de mettre un autre Evêque à Cambrai. L'Archevêque ayant assemblé le Concile de sa Province, Odon qui y étoit présent avec beaucoup d'autres Abbés, fut choisi, & sur le champ sacré Evêque de Cambrai par Manassés & ses Suffragans, le 2 Juillet de l'an 1105, mais il ne prit possession de son Evêché que l'année suivante, après la mort de l'Empereur Henry IV. Son successeur & son fils Henry V. exigea d'Odon l'investiture (e), & sur son refus il l'envoya en exil vers l'an 1110. Odon se retira à l'Abbaye d'Anchin où il travailla à quelqu'ouvrage de pieté; attaqué d'une maladie dangereuse il abdiqua l'Episcopat (f) & mourut le 29 de Juin de l'an 1113, dans la huitième année de son Episcopat; il fut inhumé dans l'Eglise d'Anchin sous une tombe de marbre blanc sur laquelle on avoit sculpté sa figure. Amand du Chastel qui en étoit Prieur écrivit une lettre circulaire pour annoncer sa mort, suivant l'usage, & faire connoître ses mérites & ses vertus; elle est rap-

(a) Tom. 12, Spicileg. pag. 397.

(b) Pag. 412.

(c) Pag. 442, 443.

(d) Ibid. pag. 445, 446.

(e) Tom. 21, Bibliot. Pat. pag. 245.

(f) Tom. 12, Spicileg. pag. 469.

portée par les Bollandistes au 19 de Juin (a), & par Dom Martenne au cinquième tome de ses Anecdotes (b); avec cette différence que dans cette collection la mort d'Odon est marquée au troisième des Calendes de Juillet, au lieu que dans les Bollandistes c'est au troisième. Ils l'ont qualifié de Bienheureux, & c'est sous ce titre qu'il est honoré dans plusieurs Eglises des Pays bas.

X I. Occupé dans sa jeunesse des études purement humaines, le premier écrit qu'il composa fut un Poème sur la guerre de Troye. Godefroi son ami l'ayant lû, en loua la douceur & l'harmonie dans un Poème qu'il fit exprès sous le titre de Songe d'Odon d'Orléans. On a encore le Poème de Godefroi (c), celui d'Odon a disparu. Il composa dans le tems qu'il tenoit les Ecoles à Tournay trois Ecrits sur la Dialectique; le premier intitulé: Le Sophisme (d), où il apprenoit à ses Ecoliers à distinguer les sophismes & à les éviter; le second avoit pour titre (e): Des Conclusions ou des Consequences, où il leur donnoit des regles pour rendre leurs raisonnemens concluans & raisonner juste; le troisième (f), sous le titre: De l'être & de la chose, parce qu'il y examinait si ces deux termes sont synonymes, en sorte que l'être & la chose ait une même signification. On remarque (g) qu'Odon, soit dans les ouvrages dont nous venons de parler, soit en d'autres occasions, prenoit le nom d'Odart, & non pas d'Odon.

X II. L'Abbé Herimanne qui nous l'a mieux fait connoître que personne, lui attribue (h) une explication du Canon de la Messe, il en est aussi parlé dans la lettre circulaire d'Amant du Chastel, dans Henry de Gand, dans Tritheme & dans la Bibliothèque Belgique; tous s'accordent à reconnoître Odon pour Auteur de ce Commentaire; il le composa étant Evêque de Cambrai, comme on le voit par le prologue ou Epître dédicatoire adressée à Odon, Moine d'Afflighem, sous l'Abbé Bernard. La raison de lui dédier cet ouvrage, est qu'il avoit comme contraint l'Evêque par ses instances à l'entreprendre, il le prie, & tous ceux qui transcriront cette explication, de copier exacte-

Ses Ecrits sur des matieres d'Histoire & de Philosophie.

Son explication du Canon de la Messe.

(a) Pag. 911.

(b) Pag. 855, & *Annal. Raijssus in Belgica Christiana.*

(c) Tom. 5, *Annal. Mabill. in append.* pag. 650.

(d) Tom. 12, *Spicileg. pag. 361.*

(e) *Ibid.*

(f) *Ibid.*

(g) *Bibliot. Belgica nov. verbo Odo.* tom. 2, pag. 930.

(h) Tom. 12, *Spicileg. pag. 469, Bolland. ad diem 19 Junii. pag. 913. Henricus, Gandavens. de Scripr. Eccles. cap. 4, Trithem. cap. 371. Bibliot. Belg. verbo Odo.*

ment le texte du Canon (a), pour éviter qu'on n'y ajoute ou qu'on n'en retranche: ce qu'il n'est pas permis de faire, dit-il, sans l'autorité du Souverain Pontife. Odon divise le texte du Canon en quatre parties, & ne laisse presque aucun mot sans en donner le sens, ou plusieurs s'il en est susceptible. Dans l'épilogue il demande aux Copistes d'observer exactement cette division, & d'en écrire les titres en lettres majuscules, ce que l'on a même observé dans les imprimés.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette explication, Tom. 21, Biblioth. Pat.

XIII. Voici ce qui nous y a paru de remarquable. Outre la Commémoration générale des Fideles tant présens qu'absens, quelques Prêtres avoient coutume (b) de prier en particulier pour leurs parens ou pour leurs amis; c'est pour cela que dans quelques manuscrits, comme aujourd'hui dans les imprimés, on mettoit une N. au *Memento* des vivans & à celui des défunts. On ne disoit point autrefois de Messe que le Clergé & le Peuple ne fussent présens; l'usage s'établit ensuite de dire des Messes particulières, surtout dans les Monasteres; mais dans ces Messes particulières le Prêtre s'unissoit à toute l'Eglise & lui donnoit le salut; les prières de la Messe ont pour objet non-seulement le salut de nos ames, mais aussi tous les besoins de la vie, d'où vient la variété des oraisons de nos Missels (c). On n'offre point le Sacrifice qu'on n'y fasse mémoire de la très-sainte Vierge en premier lieu, puis des Apôtres & des Martyrs, afin que par leurs mérites & leurs prières nous soyons munis du secours divin. Ne pas honorer les Saints, c'est ne pas honorer Jesus-Christ qui est leur Chef & dont ils sont les Membres.

Distinct. 3, pag. 223, 224.

XIV. Hors de l'Eglise Catholique il n'y a point de lieu où l'on offre le vrai Sacrifice, c'est-à-dire celui où sous l'espece & la faveur du pain & du vin (d) nous mangeons & nous buvons la substance du Corps & du Sang (de Jesus-Christ,) celle du pain & du vin étant changée, mais en conservant ses qualités; en sorte que sous la figure & la faveur de la première substance, se trouve la véritable substance du Corps & du Sang de Jesus-

(a) Tom. 21 Biblioth. Pat. pag. 221.

(b) Pag. 222, distinct. 1 & 2.

(c) Pag. 223.

(d) In specie enim & sapore panis & vini, manducamus & bibimus ipsam substantiam Corporis & Sanguinis, sub eisdem qualitatibus mutata substantia, ut sub figura & sapore prioris substantie facta sit vera.

substantia Christi Corporis & Sanguinis . . . patet quod panis accepta benedictione factus sit Corpus Christi; non enim post benedictionem dixisset, hoc est Corpus meum, nisi in benedictione fieret Corpus suum. Odo in explicat. Can. tom. 21, Bibl. Pat. pag. 224.

Christ ; c'est par la bénédiction que le pain est fait le Corps de Jesus-Christ, car il n'auroit pas dit après la bénédiction, *ceci est mon Corps*, si son Corps ne se faisoit par la bénédiction. Nous mangeons tous les jours le Corps de Jesus-Christ à l'Autel (a), & il demeure ; nous le mangeons, & il vit ; nous le déchirons avec les dents, & il est entier ; nous le consomons, nous le mangeons, nous le déchirons, non pas seulement en figure, mais réellement. On sent du vin (b) & ce n'en est point, on ne voit point de sang, & c'en est ; les sens sont trompés par la qualité, la foi est assurée par la vérité de la chose ; c'est pour cela que le Sang du Calice est appelé Mystere de la foi, parce qu'elle croit le Sang qui est caché interieurement. L'Hostie que nous offrons est pure (c), parce qu'encore qu'elle soit vraie Chair & vrai Sang, elle est cependant spirituelle & incorruptible ; bien différente des Hosties de l'ancienne Loi, qui, quoique saintes, étoient charnelles. Quand donc à la suite de la Consécration nous appellons cette Hostie *le pain de la vie éternelle*, ne croyons point que ce soit le même qu'avant la bénédiction, la substance est changée, ne nous trompons point ; auparavant c'étoit du pain, à présent ce n'en est plus, c'est de la chair seule.

XV. Nous disons souvent (d) en distribuant l'Eucharistie aux Fideles que nous avons consumé beaucoup d'Hosties ; si nous considerons le nombre de celles qui s'immolent dans toute l'Eglise, elles sont infinies ; si nous faisons attention à la substance, c'est un & même Sang, une & même Chair. Odon ne donne point d'explication de l'Oraison Dominicale, sachant que plusieurs l'avoient expliquée avant lui. Il joint dans ce Traité la clarté à la précision, & rend cette partie essentielle de la Liturgie intelligible autant qu'elle le peut être.

Distin. 4,
pag. 226.

(a) Sic nos quotidie Christum in altari consumimus, & permanet ; manducamus & vivit ; alterius dentibus, & integer est ; contumimus autem, manducamus & alterimus non tantum specie, sed & re ; non tantum forma, sed & substantia. *Ibid.*

(b) Sentitur vinum, & non est, non apparet sanguis, & est, sensus decipitur qualitate, certa tenetur fides rei veritate, ideoque Sanguis dicitur fidei misterium, quia sanguinem fides credit intus occultum. *Ibid. pag. 225.*

(c) Hæc autem hostia pura est, quia quamvis Caro vera sit & Sanguis, tamen

spiritualis est & incorrupta. . . . Cum panem audis ne putes esse qui faciat ante benedictionem, ne decipiaris inmutata substantia, prius erat panis, modo non est panis, sed sola Caro. *Ibid.*

(d) Saepe dicimus : in distributione Domini Corporis hostias multas expendimus, vel pluribus hostiis multos uno Corpore Christi refecimus. . . . Quæ quidem si sensibiles inveniuntur qualitates, infinite sunt numero, si substantiam, Sanguis est unus, & una Caro. *Ibid. pag. 227.*

Editions de
cette Explication.

XVI. Il y eut sur la fin du quinziesme siècle trois Editions de cette explication, l'une en 1490, l'autre en 1496, la troisieme en 1492. Les deux premieres font de Guyot le Marchand, Imprimeur à Paris, la troisieme de George Mitthelhof; celles-là font *in 8°*. celle-ci *in-4°*. elle fut réimprimée avec le Traité des Cérémonies de la Messe à Anvers, chez Vostermant en 1528 & 1530; à Caën chez Michel Augier en 1529, & à Mayence chez Dehen en 1554 *in-8°*. On en cite (a) encore d'autres éditions, sçavoir à Anvers en 1532, à Lyon en 1556, & à Cologne (b) en 1560 *in-8°*. & 1573 *fol*. Il y en a encore une à Paris en 1640 *in-4°*. On la trouve dans toutes les Biblioteques des Peres à commencer par celle de Margarin de la Bigne en 1575.

Traité du
péché originel. Tom. 21,
Bibliot. Pat.
pag. 227.

XVII. La raison qui empêcha Odon d'expliquer l'Oraison Dominicale, l'avoit aussi détourné de traiter la question du péché originel, si souvent discutée par les Ecrivains Ecclésiastiques des siècles précédens; mais ses Freres le contraignirent pour ainsi dire d'éclaircir encore cette matiere; l'Abbé Herimanne n'a cité cet ouvrage (c) que sous le titre, de l'origine de l'ame, dont il est parlé dans le second & le troisieme Livre; mais son vrai titre est du péché originel, il est ainsi intitulé dans les Manuscrits de Tournai, d'Anchin & de Liege; ce Traité est divisé en trois livres, Odon n'y employe ni l'autorité de l'Ecriture, ni des Peres; il se contente de rapporter un passage de saint Paul où il est dit que *tous ont péché en Adam*, & supposant ce fait comme certain, il examine par les lumieres de la raison comment se fait la transfusion du péché originel; on voit par-là que cet ouvrage est philosophique.

Analyse de
ce Traité, liv.
2, pag. 227.

XVIII. Odon commence par examiner ce que c'est que le mal, il réfute les Manichéens qui disoient que c'étoit une substance & quelque chose de réel, & prouve que le mal en lui-même n'est rien, en entendant sous le nom de mal le péché; la raison qu'il en donne c'est que tout ce que Dieu n'a pas fait n'est rien; or Dieu n'a pas fait le péché, il punit néanmoins le péché parce qu'il punit l'injustice ou la privation de la justice; le péché ne se trouve pas proprement dans le corps, mais dans la volonté de la Créature raisonnable, c'est son injustice qui fait son péché; elle a reçu la justice comme un dépôt, elle doit la conserver;

(a) Labb. de Scriptor. tom. 2, pag. 129.

(b) Lipen. Bibl. tom. 2, pag. 303.

(c) Tom. 12. Spicil. g. pag. 462.

quand donc nous sommes punis, c'est pour avoir abandonné cette justice.

XIX. Mais comment avons-nous péché en Adam? Il est vrai que nous avons été en lui, & que nous sommes de lui selon la chair; à l'égard de notre ame quelques Anciens ont pensé qu'elle étoit engendrée comme le corps, & que nous recevions l'un & l'autre de nos parens; d'autres enseignent qu'elle ne se transmet pas par la génération. Odon prend ce dernier sentiment, il soutient que l'ame est créée de Dieu immédiatement, & que toutefois elle est créée destituée de la justice que le premier homme avoit avant son péché, parce que Dieu a dû la créer telle qu'elle se trouve dans tous ceux qui naissent d'Adam par la voie ordinaire de la génération; or elle s'y trouve pecheresse par la raison que toute la nature humaine ayant été dans le premier homme lors de son péché, & cette nature étant composée de corps & d'ame, la faute personnelle d'Adam est devenue la faute commune de la nature humaine.

XX. La dispute d'Odon contre un Juif nommé Leon, est écrite en forme de Dialogue, mais dans le goût du Traité précédent, c'est-à-dire que cette dispute se passe en raisonnemens sans recours à l'autorité. La matiere est l'Incarnation du Verbe & la Rédemption du genre humain. Odon avoit traité de vive voix ce Mystere dans un discours fait en Chapitre aux Religieux de l'Abbaye de Femy, vers la Fête de Noël de l'an 1105; Acard, un des Moines de cette Communauté, fut touché du discours, mais n'en ayant pas bien retenu le contenu, il pria Odon de le lui donner par écrit; prêt à le satisfaire il fut obligé de partir pour un Concile indiqué à Poitiers au mois de May 1106; passant à Senlis le Juif Leon vint le trouver pour disputer avec lui; Odon à son retour mit la dispute par écrit & l'envoya à Acard, à qui il s'adresse dans le prologue, & non pas à Wolbodon, Moine d'Afflighem, comme le disent Henry de Gand, & Tritheme (a). Mais peut-être lisoient-ils dans leurs manuscrits différemment de nos imprimés qui portent Acard.

XXI. Le Juif Leon prétendoit deux choses; la première, que Jesus-Christ n'étoit point le Messie, parce qu'on n'avoit pas vu s'accomplir en lui les promesses rapportées par les Prophetes: d'où il concluoit que le Messie n'étant pas encore venu il falloit l'attendre. La seconde, que la Loi marquant un sacrifice

Livre second,
 pag. 230.

Livre troi-
 sième, pag.
 237.
 Dispute avec
 un Juif nommé
 Leon, *ilid.*
 pag. 241.

Analogue de
 Trithem, l. 5.
 241.

(a) *Henr. Gandav. cap. 4. Trithem. cap. 371.*

particulier pour chaque péché , il étoit remis en offrant ce sacrifice ; qu'ainsi inutilement les Chrétiens disoient que Jesus-Christ étoit venu pour la rémission des péchés & nous procurer la gloire , l'un & l'autre nous étant accordés par la Loi. Il ajoutoit qu'il ne voyoit pas par quel moyen les Chrétiens pouvoient satisfaire pour leurs péchés , ni comment ils pouvoient parvenir à la gloire , sinon par la patience , & en supportant tous les travaux imposés à l'homme pour ses péchés. Odon répond que les Chrétiens attendent par le Messie le Royaume du Ciel , & non une félicité terrestre , telle que les Juifs l'attendoient ; que la rémission des péchés ne suffit pas pour conduire l'homme à la gloire ; que la pratique même des bonnes œuvres ne suffit pas pour la rémission des péchés ni le support des incommodités de la vie ; il pose pour principe que Dieu ayant bâti une Cité Céleste & créé des Anges pour en être les Citoyens , une partie de ces Anges en ont été chassés par leur faute , mais que Dieu voulant toujours que cette Cité soit remplie , a destiné les hommes pour remplacer ces Anges , & que ne pouvant par eux-mêmes parvenir à cette gloire , pour avoir aussi péché , il a fallu que Dieu se fit homme lui-même pour racheter l'homme , en mourant pour lui sur la Croix. C'est-là , dit Odon , cette Hostie qui efface les péchés de tous les Justes qui ont été , qui sont & qui seront , c'est-à-dire de ceux à qui la rémission des péchés est accordée , soit en vertu de leurs bonnes œuvres , soit de celles de leurs amis : car la satisfaction de Jesus-Christ ne sert de rien à celui qui n'obtient point la rémission de ses péchés. Leon vouloit tourner en ridicule ce que la foi nous enseigne touchant la naissance de Jesus-Christ d'une Vierge. Odon répond que Dieu étant partout , & même en nous qui ne sommes que corruption & péché , il n'en est pas néanmoins souillé , qu'à plus forte raison il ne s'est pas souillé en prenant un Corps dans le sein de Marie remplie de graces ; il cite ce que l'Evangile dit sur ce sujet , mais il n'objecte point à Leon ce qui est dit dans Isaïe de la naissance du Messie , d'une Vierge.

Traité du
Blasphème
contre le S.
Esprit , pag.
245.

XXII. Odon étant à Anchin pendant son exil , composa , aux instances d'Amand du Chatel , avec qui il s'entretenoit souvent des matieres de Doctrine , un Traité du Blasphème contre le Saint Esprit ; il sçavoit que saint Augustin avoit écrit sur ce sujet , mais il n'avoit jamais vû ce livre , & ne connoissoit personne qui l'eût lû ; ainsi il travailloit à cette matiere sans avoir recours à ce qu'on en avoit dit ayant lui ; Amand fait mention

de cet opuscule (a) dans sa lettre circulaire; il dit même qu'Odon le lui dédia; l'Épître dédicatoire ne se trouve plus.

XXIII. Odon rapporte d'abord les paroles des trois Évangélistes, saint Mathieu, saint Marc & saint Luc, touchant le blasphème contre le Saint Esprit, ensuite il explique comment le péché est irrémissible en ce monde & en l'autre; la difficulté est de concilier ce que disent les Évangélistes avec ce qu'on lit dans l'Épître de S. Jean, qu'on ne doit pas prier pour le Pécheur qui persévère jusqu'à la mort sans aucune distinction, & avec la doctrine de l'Église qui accorde la rémission de tous les péchés sans exception à tous ceux qui en font pénitence. Odon fait voir qu'il n'y a aucune contrariété entre les trois Évangélistes & saint Jean, parce que les trois Évangélistes, par le péché contre le Saint Esprit, entendent l'impénitence finale, comme saint Jean l'entend aussi par le péché qui va à la mort (b), quel il soit; il montre aussi qu'ils ne sont point contraires à la pratique de l'Église, puisqu'elle n'accorde la rémission qu'à ceux qui en font pénitence, & non à ceux qui meurent dans l'impénitence. Mais pourquoi ce blasphème irrémissible est-il nommé contre le Saint Esprit, plutôt que contre le Père & le Fils? Odon répond que le Saint Esprit étant proprement & spécialement charité, parce qu'il est pour ainsi dire le lien de l'amour mutuel du Père & du Fils, c'est lui qui remet les péchés, & que rien n'est plus opposé à la charité qui remet les péchés, que l'impénitence finale.

Analyse de
ce Traité, pag.
245.

XXIV. On a dit dans l'article de saint Jérôme (c) qu'en adressant au Pape Damase les livres du Nouveau Testament, corrigés sur le texte grec, il y joignit dix Tables ou dix Canons qu'Ammonius d'Alexandrie, & Eusebe de Césarée avoient faits, pour trouver commodément & d'un coup d'œil le rapport ou la différence qu'il y a entre les Évangélistes. Odon fit un ouvrage semblable, excepté qu'il se borna à marquer dans ses dix Tables ou Canons ce en quoi les quatre Évangélistes convenoient ensemble, & non ce en quoi ils paroissoient opposés; pour mieux faire comprendre son dessein il inséra lui-même dans son Traité la figure de ces dix Tables, comme il en avoit mis une dans le précédent pour opposer la rémission des péchés & la

Traité sur
les Canons des
Évangiles.

(a) Bolland. ad diem 19 Junii, pag. 913, & Marten. tom. 5, Anecd. pag. 858.

(b) 1, Joan. 5, 16.

(c) Tom. 10, pag. 190.

pénitence , à l'irrémission & à l'impénitence. Il met dans la première table les quatre Evangelistes ; dans la seconde , saint Mathieu , saint Marc & saint Luc ; dans la troisième , saint Mathieu , saint Luc & saint Jean ; la quatrième est disposée de même ; la cinquième ne contient que saint Mathieu & saint Luc ; la sixième , saint Mathieu & saint Marc ; la septième , saint Mathieu & saint Jean ; la huitième , saint Marc & saint Jean ; la neuvième , saint Luc & saint Jean ; il réserve la dixième pour ce que chaque Evangeliste a de particulier. Cet opuscule est mentionné dans la lettre d'Amand du Chastel.

Homelie
sur le Fern i. r
d'iniquité.

XXV. Il y est aussi parlé de l'Homelie d'Odon sur le Fernier d'iniquité. Henry de Gand la met dans le Catalogue de ses ouvrages , & paroît faire grand cas de cette Homelie ; nous l'avons dans la Bibliotheque des Peres , elle est courte & n'est presque qu'une paraphase de l'Evangile de saint Luc où cette parabole est rapportée. Dom Martenne en a publié une (a) beaucoup plus longue qu'il croit mieux répondre à l'idée avantageuse que Henri de Gand donne de celle d'Odon ; cet Editeur ne rejette pas toutefois la première , il y trouve même le stile d'Odon , & n'est pas éloigné de penser qu'elles sont l'une & l'autre de lui ; en effet il ne seroit point singulier que cet Evêque eût expliqué deux fois un même chapitre de l'Evangile , on pourroit en donner plusieurs exemples ; quoiqu'il en soit , ces deux Homelies ne sont point indignes d'Odon , le texte de l'Evangile y est expliqué clairement , tant dans le sens litteral que moral. Il se trouve une troisième Homelie sur la même parabole parmi les œuvres de saint Bernard (b) , mais sans nom d'Auteur ; on a découvert qu'elle étoit d'un Moine de Cluni nommé Bernard , qui l'adressa au Cardinal Mathieu , Evêque d'Albane.

Autres Ecrits
d'Odon.

XXVI. Tritheme dit en général (c) qu'Odon composa plusieurs Homelies , & qu'il écrivit plusieurs lettres , peut-être faut-il mettre sous son nom l'Homelie sur la Cananéene , & une sur la Passion du Sauveur , qui se trouvent (d) dans les manuscrits du Vatican sous le titre général de l'Evêque de Cambrai. A l'égard de ses lettres on n'en connoît qu'une qui est adressée à Guillaume Moine d'Afflighem (e) , encore n'est-elle pas imprimée. Celle

(a) Tom. 5 , Anecd pag. 859.

(b) Tom. 2 , pag. 695 , 702.

(c) Trithem. cap. 371.

(d) Montsaur. Bibliot. Bibliot. pag. 48.

(e) Ibid. pag. 1301.

qu'il écrivit (a) à Lambert, Evêque d'Arras, doit être regardée plutôt comme une permission à un Clerc nommé Roger, de sortir du Diocèse de Cambrai, que comme une lettre. Odon eut occasion d'en écrire une au même Evêque en réponse (b) à celle qu'il en reçut pour sçavoir s'il n'avoit point eu de part au projet fermé par l'Empereur, ou sous son nom, de retrancher quelque chose du Diocèse d'Arras pour augmenter celui de Cambrai; on ne sçait point ce qu'Odon répondit.

XXVII. Dans le tems qu'il étoit Abbé de Saint Martin, il fit un Psautier (c) à quatre colonnes, où l'on voyoit autant d'anciennes versions des Pseaumes, la Gallicane, la Romaine, l'Hebraïque & la Grecque; le manuscrit original se voit encore à S. Martin de Tournai. On conclura de-là si l'on veut qu'Odon sçavoit le grec & l'hebreu, c'est d'umoins une preuve qu'il souhaitoit qu'on étudiât le sens des Pseaumes dans les sources les plus pures. Ces tetraples sont dattés dans le manuscrit de l'an 1105; les manuscrits d'Angleterre (d) & de Leipsick citent quelques autres ouvrages sous le nom d'Odon, sans le qualifier ni Moine, ni Abbé, ni Evêque, ainsi l'on n'en peut rien conclure, y ayant eu plusieurs autres Ecrivains du nom d'Odon. Quant au Livre des Conférences & aux paraboles qu'Aubert le Mire & la nouvelle Bibliothèque Belgique lui attribuent, elles n'ont pas encore vû le jour; peut-être ont-ils confondu Odon de Cambrai avec Odon de Cluni dont on a trois livres de Conférences adressés à Turpion, Evêque de Limoges, que l'Anonyme de Molk (e) dit être très-utiles aux Moines.

Tetraples
sur le Psautier.



CHAPITRE - X X.

HUGUES, Abbé de Flavigni; PHILIPPE le Solitaire;
NALGODE, Moine de Cluni;
JACQUES, Moine Grec.

I. **L**A persécution ouverte que Thierry, Evêque de Verdun, faisoit à l'Abbé & aux Moines de saint Vanne, parce qu'ils ne vouloient point se mettre du parti de l'Antipape Guibert

Hugues de
Flavigni,
Moine de S.
Vanne.

(a) Baluf. tom. 5, Miscellan. pag. 345. | (d) Biblioth. Angl. mss. part. 3, num. 545, & Montfaucon, Biblioth. Bibl. pag. 345.
(b) Ibid. pag. 353. |
(c) Sanderus, Biblioth. Belg. mss. part. 1, pag. 92. Martenne, Voyage littéraire, tom. 2, pag. 102, 103. | (e) Anonym. Mellic. cap. 75.

& de l'Empereur Henri IV. les obligea (a) d'abandonner l'Abbaye, & de se retirer à Flavigni en Lorraine, Maison de leur dépendance ; & de-là à saint Benigne de Dijon, invités par l'Abbé Jarenton. Ils étoient au nombre de quarante, l'Abbé Rodulphe à leur tête. Le plus connu est Hugues surnommé de Flavigni, parce qu'il en fut Abbé. Elevé dès ses premières années dans l'Abbaye de saint Vanne, il y avoit fait vœu de stabilité, de même que les Compagnons de sa retraite. Mais Jarenton, en les admettant dans son Monastere, exigea d'eux qu'ils s'y stabiliroient afin d'établir une liaison plus étroite & une concorde plus parfaite entr'eux & les Moines de saint Benigne. Ils eurent peine à s'y refoudre, surtout Hugues, dans la crainte de contrevenir au vœu qu'ils avoient fait pour saint Vanne. Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, (b) consulté là-dessus par l'Abbé Rodulphe, leva leur difficulté ; & ils firent un nouveau vœu de stabilité pour saint Benigne de Dijon. C'étoit en 1085.

Il va demeurer à Dijon.

II. Hugues de Cluni (c) n'approuva point ce que l'Abbé Jarenton avoit fait, craignant que des Moines de différentes Congrégations ne s'accordassent pas long-tems, & il auroit souhaité qu'on ne reçût le vœu de stabilité que de ceux qui l'auroient voulu faire librement. Mais Jarenton se conduisit de façon, qu'il ne s'éleva entr'eux aucune discorde ; ce ne fut qu'avec regret qu'il permit aux Moines de saint Vanne de s'en retourner, lorsque la tranquillité fut rétablie à Verdun. Hugues resta à Dijon, & l'Abbé Jarenton le mena avec lui en Angleterre (d). Au retour ils s'arrêtèrent en Normandie. Ils y étoient lorsque Berard, Archidiacre de Lyon, fut fait Evêque de Mâcon par l'Archevêque Hugues, assisté d'Haganon d'Autun, & de Vautier de Châlons-sur Saône, qui s'étoient assemblés pour les obseques de Landri, Evêque de Mâcon, mort en 1097.

Il est fait Abbé de Flavigni en 1097.

III. L'Abbaye de Flavigni en Bourgogne (e) n'avoit point d'Abbé depuis la mort de Rainaud, frere du Duc de Bourgogne, arrivée dès l'an 1090 ; & cette vacance avoit jetté ce Monastere dans une grande désolation. Haganon, Evêque d'Autun, s'en plaignit & demanda pour Abbé le Moine Hugues à l'Archevêque de Lyon qui l'honoroit de son amitié. Il en fit quelque difficulté ;

(a) Mabillon, lib. 66, *Annal.* num. 96, & Hugo Favin. in *Chronico*, pag. 228, 234.

(b) *Ibid.* pag. 236.

(c) Mabillon, *ibid.* num. 97.

(d) *Ibid.* lib. 69, num. 72.

(e) Mabillon, *ibid.* lib. 69, *Annal.* num.

mais ensuite il y consentit. On demanda aussi le consentement de l'Abbé Jarenton, & une obéissance pour Hugues. Après toutes ces précautions Hugues fut élu Abbé de Flavigni, & l'Archevêque de Lyon, qu'il étoit allé voir depuis son élection, le renvoya à Haganon avec une lettre (a), par laquelle il le prioit de donner à Hugues la bénédiction Abbatiale. La cérémonie s'en fit au mois de Novembre, le lendemain de sainte Cecile, l'an 1097. Hugues n'étoit âgé alors que de trente-deux ans. Il s'appliqua aussitôt à réparer les pertes du Monastere & à y rétablir le bon ordre. Il a fait lui-même (b) le détail des dépenses faites à ce sujet, & des donations qu'on fit à son Monastere.

IV. Haganon, Evêque d'Autun, étant mort au mois de Juin de l'an 1098 (c), on choisit à sa place Norgaud, mais ce ne fut pas sans difficulté. Hugues de Flavigni avoit droit de suffrage, il vint plusieurs fois à Autun pour ce sujet; mais il se trouva absent au jour marqué pour l'élection, & envoya un Député de sa part. Norgaud en fut fâché: & quoique l'Abbé pût accompagner à Lyon, & reçu à son retour en passant à Conches, Maison dépendante de Flavigni, & à Flavigni même, cet Evêque conserva de la froideur pour Hugues, & lui suscita plusieurs Procès. Hugues fit usage de ces tribulations pour retourner à Dieu, qu'il sembloit avoir oublié pendant le tems de ses profpérités.

Ses difficultés avec l'Evêque d'Autun.

V. Norgaud, après avoir rendu son amitié à l'Abbé de Flavigni, conçut de nouveau de la haine contre lui (d), & le chassa de son Monastere. Il paroît que ce fut sur les plaintes des Moines de Flavigni. Hugues les cita au Concile qui se tint à Valence sur la fin de Septembre de l'an 1100. L'Evêque d'Autun s'y trouva, mais il y fut accusé de simonie par ses Chanoines. Les Moines de Flavigni se contenterent d'y envoyer un Moine déreglé. Hugues étoit en état de se bien défendre: mais ne s'étant point trouvé d'Accusateurs, le Concile le rétablit dans son Abbaye, avec ordre aux Moines de venir au-devant de lui jusqu'à Dijon, de promettre en présence de l'Abbé de Saint Benigne, de le remener avec honneur à Flavigni; & de lui obéir; ils accomplirent en partie le décret du Concile; mais Hugues étant arrivé à son Abbaye, ses Moines lui refuserent obéissance, la chose fut portée

Il est chassé de Flavigni, & y retourne en 1100.

(a) Hugo Flaviniæ in Chronico, pag. 242. (c) Mabill. lib. 69, num. 88, & Hugo in Chronico, pag. 243 & seq.

(b) Hugo Chronico, pag. 242.

(d) Mabill. lib. 69, num. 124.

au Concile de Poitiers, mais on ne sçait si elle y fut discutée, ni si Hugues demeura paisible possesseur de son Bénéfice.

Il est fait
Abbé de Saint
Vanne.

VI. Le contraire paroît par Laurent de Liege (a) de qui nous apprenons que Richard, Evêque de Verdun, ayant chassé de S. Vanne l'Abbé Laurent parce qu'il refusoit de reconnoître dans l'Empereur Henri, le droit d'investiture, le chassa de son Abbaye, & mit à sa place Hugues de Flavigni en lui donnant le bâton pastoral. Avant de revenir à Saint Vanne, Hugues avoit fait un voyage en Angleterre, & il y étoit (b) en 1099. Il vécut au-delà de l'an 1102, puisqu'il conduit jusques-là sa Chronique; de la maniere dont elle est écrite, on juge qu'il étoit digne d'un sort plus heureux autant pour son érudition que pour sa piété.

Chronique
de Hugues, de
Flavigni.

VII. Elle est divisée en deux parties; la premiere commence avec l'Ere de Jesus-Christ, & va jusqu'en 1002; la seconde, jusqu'en 1102; le Pere Labbe qui l'a fait imprimer dans le premier tome (c) de sa Bibliothèque des manuscrits sur l'original que l'on conserve au College de Clermont à Paris, en a retranché plusieurs faits qui lui ont paru peu dignes d'attention, mais il a jugé le reste très-intéressant & un *tresor incomparable* pour l'histoire de l'onzième siècle; c'est en effet ce que l'on a de mieux en ce genre-là, de plus étendu & de plus correct; il ne laisse pas d'y avoir des fautes de Chronologie; il met par exemple la mort de Grimold (d) Abbé de Saint Vanne en 1075, quoiqu'il ait vécu trois ans au-delà. La faute qu'il commet à l'égard du lieu & des circonstances de la mort de Victor III. est plus considerable, il dit (e) que le Pape, auparavant Abbé de Montcassin, sous le nom de Didier, célébrant la Messe à Saint Pierre, fut frappé du jugement de Dieu, & qu'ayant reconnu son erreur, c'est-à-dire que son élection n'avoit pas été canonique, il se déposa lui-même & ordonna aux Moines de Cassin qu'il avoit auprès de lui, de transporter son corps après sa mort à Cassin, & de l'enterrer dans le Chapitre, non comme un Pape, mais comme un Abbé. Tout ce narré est absolument faux; Victor mourut à Montcassin & non à Rome, & à sa mort il ne fit que ce qu'avoit fait Grégoire VII. son Prédecesseur, en désignant pour son Successeur

(a) Tom. 12, Spicilegii, pag. 300, & Mabillon. lib. 72, Annal. num. 4.

(b) Hugo in Chronico, pag. 263, & Mabillon. lib. 70, Annal. num. 48.

(c) Tom. 1, pag. 75, 269.

(d) Mabillon. lib. 64, Annal. num. 95.

(e) Mabillon. lib. 77, Annal. num. 23, & Hugo Flaviniac, in Chronico, pag. 234.

celui qui lui en paroiffoit le plus digne. En general lorsqu'il est queftion de Didier Abbé de Montcaffin & de Hugues Archevêque de Lyon, il prend le parti de celui-ci dont il étoit ami; à l'égard de Norgaud, Evêque d'Autun, qui lui avoit fait beaucoup de mal, tantôt il en parle en bien, tantôt avec aigreur, tant il est difficile de réprimer les faillies qui s'élevent en nous contre nos ennemis; mais ce qui a fait une tache confiderable (a) à fa mémoire est fon intrusion dans l'Abbaye de faint Vanne du vivant de l'Abbé Laurent qui en avoit été chaffé par les Schifmatiques.

Utilité de
cette Chroni-
que.

VIII. La Chronique de Hugues est ordinairement intitulée : Chronique de Verdun, & quelquefois de Flavigni, soit parce que l'Auteur fut Abbé de ce Monastere, soit à cause que dans le manuscrit cette Chronique porte en tête le catalogue des Abbés de Flavigni, imprimé aussi dans le premier tome (b) de la nouvelle Bibliotheque du Pere Labbe, avec quelques autres pieces qui ont rapport à ce Catalogue. On ne l'appelle de Verdun que parce que Hugues fut d'abord Moine de faint Vanne, Abbaye située en cette Ville. Ce qu'il dit de la Ville & du Monastere n'est pas suffisant pour l'intituler de la sorte; d'ailleurs cette Chronique est générale & comprend en abrégé les événemens remarquables des Provinces d'Orient & d'Occident; outre les faits, Hugues rapporte tout au long quantité de lettres très-intéressantes pour l'Histoire de l'Eglise; nous en avons donné une notice quand l'occasion s'en est présentée, & il est inutile d'y revenir; Hugues n'a pas oublié (c) la rétractation de Berenger dans le Concile de Rome au mois de Février de l'an 1078, ni de remarquer que ceux qui par un grand aveuglement n'admettoient que la figure dans l'Eucharistie, se rendirent avant la troisième séance, au sentiment presque général du Concile, que le pain & le vin sont changés substantiellement au Corps de Jesus-Christ qui a été attaché à la Croix, & au sang qui est sorti de son côté, par les paroles de la priere sacrée que prononce le Prêtre, le Saint Esprit opérant invisiblement ce changement; c'est aussi de la Chronique de Hugues que l'on apprend les principales circonstances de sa vie.

Philippe le
Solitaire.

IX. Celles de Philippe surnommé le Solitaire nous sont inconnues, on sçait seulement qu'il vécut dans une grande répu-

(a) Tom. 12, Spicileg. pag. 300.

(b) Pag. 791 & 269.

(c) Hugo in Chronic. pag. 214, 215.

tation de sainteté, & quel'an 1095, qui étoit le seizième du regne d'Alexis Comnene, il composa, aux instances (a) du Moine Callinique, un Traité spirituel intitulé, *Dioptré*, du nom d'un instrument de Géometrie appellé quart de cercle; nous le nommerons Regle de la vie Chrétienne, avec Jacques Pontanus qui a traduit l'ouvrage en latin & l'a publié en cette langue à Ingolstadt chez Adam Sartorius en 1604 in-4°. sur un manuscrit de la Bibliothèque d'Autbourg, avec les notes de Jacques Gretzer, les six livres de Cabailas sur la vie de Jesus-Christ, & quelques autres monumens; il a été réimprimé dans le douzième tome de la Bibliothèque des Peres de Cologne, & dans le 21°. de celle de Lyon, c'est un Dialogue entre l'ame & le corps, où par une idée singulière l'ame fait le personnage de disciple, & le corps de maître; au lieu que l'ame par rapport à la supériorité de sa nature devoit prendre la qualité de maîtresse; nous n'avons que quatre livres de ce Dialogue, le manuscrit de la Bibliothèque Imperiale en met cinq, selon la remarque de (b) Monsieur Lambecius, en sorte que le premier manque dans l'Édition de Pontanus qui du second en a fait le premier, & le second du troisième, ainsi du reste; ce défaut & quelques autres de cette Edition avoient engagé M. Lambecius à en donner une nouvelle avec le texte grec & la version latine à côté; s'il l'a achevée on ne l'a pas encore rendue publique.

Analyse de
sa Dioptré ou
Regle de la vie
Chrétienne.
Tom. 21, Bi-
bliot. Pat. lib.
1, pag. 555.

X. L'ouvrage de Philippe le Solitaire est rempli d'excellentes maximes tirées la plupart de l'Écriture Sainte, les autres de son propre fond & peut-être aussi des Saints Peres dont il avoit fait une étude particuliere; il les propose dans un stile simple, sans autres ornemens que la vérité, n'affectant ni le choix des termes ni l'élegance de l'élocution. Dans le premier livre il fait voir que la foi est inutile sans les œuvres; qu'entre tous les préceptes divins celui de la charité est le plus recommandé; que quand on observeroit tous les autres, si celui-là est négligé, on ne peut se flatter de les avoir bien accomplis; il propose l'exemple de la charité de saint Paul pour Dieu & pour son prochain, que cet Apôtre poussa jusqu'à vouloir être anathème pour ses freres afin de leur procurer le salut. Ensuite il montré que Dieu fortifie ceux qui dans les tentations ont recours à lui; qu'il récompense ceux qui supportent en patience les calamités de cette vie; qu'il

(a) Lib. 4, cap. 19.

(b) Lambec, lib. 5, Commentarior. pag.
34, 43.

n'estime point les bonnes œuvres par le nombre, mais par la droiture de l'intention; qu'il reçoit à bras ouverts tous les Pécheurs qui ont effacé leurs pechés par les larmes & les travaux de la pénitence, & qui les ont confessés au Prêtre. Philippe s'explique clairement sur la nécessité de confesser ses péchés aux Prêtres pour en recevoir l'absolution, & il prévient la honte qu'en ont les Pécheurs, en leur disant (a) qu'encore que le Prêtre par son état & par la pureté de sa vie soit différent d'eux, il leur est semblable par la nature de son corps & de son esprit. Il n'avance rien qu'il ne le prouve par les témoignages de l'Écriture & des Peres qu'il cite dans chaque chapitre, & de suite, pour en faire comme une chaîne de témoins; ceux qu'il cite le plus souvent sont les deux saints Grégoire de Nazianze & de Nyse, saint Chrysostôme, saint Athanase, saint Bazile, saint Cyrille d'Alexandrie, Theodoret, saint Ephrem, Theodore Studite, saint Damascene; il cite encore Theophraste, Theodore d'Heraclee, saint Jean Climaque, Anastase Sinaïte, saint Isidore de Péluse, saint Denys l'Aréopagite, saint Maxime, Michel Psellus, saint Nil, Isaac, Carbonius & Gennade.

XI. Dans le second livre, Philippe traite de l'union de l'ame avec le corps, & de la nécessité de cette union pour la bonté ou la malice des actions humaines; il rapporte en passant les différentes opinions des Philosophes & des Medecins touchant le siège de l'ame, après quoi il prouve qu'elle est immortelle & conséquemment qu'elle ne perit point avec le corps; que Dieu n'ayant créé le monde que pour l'homme afin qu'il lui servît de Palais, il convenoit de créer le monde avant l'homme; que le péché a commencé par la femme, que la peine de son péché tombe plus sur l'ame que sur le corps, la mort de celui-ci n'étant pas comparable à celle de l'ame, c'est-à-dire aux avantages dont elle est privée par le péché; que la ressemblance de l'homme avec Dieu vient surtout de l'ame en ce qu'elle est raisonnable, & peut en un moment se trouver partout par la force de ses pensées & de son imagination; que le corps d'Adam ne fut créé ni mortel ni immortel, Dieu l'ayant laissé le maître de décider de son

Li. second,
pag. 571.

(a) Nihil est penitus quod formides; quamquam enim pater est cui confiteris, tamen & ipse natura homo est, tibi que carae & spiritu similis, & si aliqui vitæ rationibus, familiaritate cum Deo ut virtutis cultor distet, abs te plurimum in humilitate; in contritione cordis te ad pedes ejus abjice, ab imo pectore elama, ingemisce, quantumque potes recensce omnia. Philipp. lib. 1, cap. 11.

fort, ou de mourir en contrevenant à la loi qu'il lui avoit prescrite, ou de ne pas mourir en observant cette loi. Philippe enseigne que les ames des Justes morts avant Jesus-Christ étoient dans un lieu de repos nommé dans l'Écriture la Region des vivans; que depuis que Jesus-Christ a ouvert les Portes du Ciel, les ames des Saints y jouissent avec lui de la félicité éternelle; qu'à la résurrection générale elles animeront les corps qu'elles animoient en cette vie, & retourneront avec le corps dans le Ciel; qu'il en fera de même des ames des Pécheurs qui sont actuellement en Enfer, qu'elles y retourneront avec le corps qu'elles ont animé & y souffriront des supplices plus rudes qu'avant la résurrection générale; qu'au reste Dieu seul connoît la maniere dont chaque ame se réunira à son propre corps.

Cap. 9.

Livre troisième, pag. 786.

XII. Il parle dans le troisième livre de l'excellence de la nature humaine par son union avec la nature divine en Jesus-Christ; de l'incertitude de la fin du monde; des Précurseurs du second avènement de Jesus-Christ, & de l'Antechrist, de sa venue, de ses caractères, de ses crimes; il pense qu'il sera de la Tribu de Dan, & se fonde sur une prophétie de Jacob rapportée au livre de la Genèse.

Genes. 49.

Livre quatrième, pag. 555.

XIII. Dans le 4^e. il enseigne que Dieu a créé les Intelligences spirituelles & celestes avant les hommes, de peur que les croyant sans commencement ils ne les adorassent comme des Dieux; qu'il crée en tous tems les ames, mais non de sa substance, quoiqu'elles soient immortelles, intelligentes & immatérielles, libres de leur nature; qu'après la résurrection il n'y aura parmi les bienheureux aucune différence ni par rapport à l'ame, ni par rapport au corps, qu'elle ne consistera que dans les degrés de gloire & de récompense que Dieu proportionnera aux mérites. Philippe traite des différences qui se trouvent en ce monde entre les hommes soit par rapport aux opérations du corps, soit par rapport à celles de l'ame; des qualités de ces deux substances, des incommodités du corps humain, de sa constitution, du principe de la génération, de la Providence de Dieu dans la création du monde, des tentations du Demon, des vertus cardinales, de la liberté nécessaire pour les bonnes œuvres, & de l'origine de la guerre intestine entre le corps & l'ame; il la rapporte au péché du premier homme qui est passé à ses descendans. Sur la fin du quatrième livre il explique comment il se peut faire que l'ame séparée du corps par la mort se souviene de ses parens, de ses amis, & comment elle prie pour eux; pour toutes ces fonctions le corps

ne lui est point nécessaire, elle n'a pas besoin de voix pour prier ni de cerveau pour se souvenir.

XIV. Philippe semble dire dans le second livre (a) que Jesus-Christ en descendant aux Enfers délivra de l'esclavage tous ceux qui y étoient, & que les ames qui y sont restées ne souffrent pas comme auparavant, qu'elles y sont même en liberté, ayant été délivrées de la servitude du Tyran. Ce n'est point-là la doctrine de l'Eglise qui nous apprend que ceux qui avant la descente de Jesus-Christ aux Enfers, y étoient tourmentés de divers supplices, les souffriront éternellement. Mais cet Ecrivain a donné dans un sentiment contraire, fondé sur un discours attribué faussement à S. Jean Damascene; on lui reproche encore d'avoir avancé qu'après (b) le dernier Jugement les Bienheureux se connoîtront mutuellement, mais que les Damnés ne se connoîtront pas; mais il n'est pas constant dans ce sentiment, & semble dire plus bas qu'il est essentiel à leurs supplices qu'ils soient du moins connus des autres, puisque cette circonstance augmentera leur peine, comme en ce monde les Scelerats que l'on condamne au dernier supplice sont bien plus mortifiés de le subir en présence des personnes de leur connoissance que d'autres dont ils ne sont pas connus. On peut voir sur les autres endroits qui souffrent quelque difficulté les notes de Gretzer qui sont jointes à l'ouvrage de Philippe dans la Bibliothèque des Peres comme dans les autres Editions.

Remarques
sur ce Traité.

XV. M. Lambecius (c) remarque que dans le manuscrit de la Bibliothèque Imperiale, la Dioptré ou Règle Chrétienne de Philippe le Solitaire est suivie de cinq Appendices; que le premier est composé de cinq chapitres où il y a des choses très-curieuses touchant la foi & les cérémonies des Armeniens, des Jacobites, des Chatzizariens & des Romains ou Francs; que l'on prouve dans le second par l'autorité de l'Ecriture & de saint Epiphane, que Jesus-Christ dans la dernière Cène a mangé non la Pâque légale, mais la vraie Pâque; que le troisième est son apologie au Prêtre Constantin touchant la différence entre l'intercession & le secours des Saints; que dans le quatrième qui est en vers, de même que la Dioptré, Philippe marque le tems qu'il finit cet ouvrage, ce qui arriva l'an du monde 6603, selon

Appendices
au Traité de
Philippe.

(a) Lib. 2, cap. 11.

(b) Lib. 2, cap. 14.

(c) Lambecius, lib. 5, Commentarior.
pag. 40, 43.

le calcul de l'Eglise de Constantinople, c'est-à-dire l'an 1095, & non pas 1105, comme l'a mis Pontanus dans la traduction du dix-neuvième chapitre du quatrième livre: car l'an 1105 ne répond pas à la seizième année du regne d'Alexis Comnène, mais à la vingt-cinquième. Le cinquième Appendice contient des vers à la louange de la Diopre & de son Auteur par Constantin & par Vestus Grammairien. Le premier Appendice a été imprimé par les soins du Pere Combefis (a), excepté ce qui a été dit des Romains ou des Francs; l'Editeur l'a donné comme d'un Ecrivain anonyme, mais il pense avec Possevin qu'il est de Demetrius, Métropolitain de Cyzie. M. Fabricius (b) ne doute pas qu'il ne soit de Philippe le Solitaire; nous remarquons que les Hérétiques Charziziariens étoient ainsi appellés de ce qu'ils adoroient la Croix, mais dans un sens bien différent de l'Eglise Catholique, ils l'adoroient la croyant plus puissante que Jesus-Christ même qu'elle avoit tué; au contraire ils avoient de l'horreur pour les saintes Images; ils jeûnoient quelques jours avant le tems marqué pour le Carême, mais tous les Dimanches de la quarantaine ils mangeoient du beurre, du lait & des œufs; ils se servoient de pain azyme dans le sacrifice, & ne mettoient que du vin dans le Calice sans le mêler d'eau, imitant en cela les Jacobites; ceux-ci erroient sur l'Incarnation, n'admettant qu'une nature en Jesus-Christ depuis l'union; il y en avoit d'autres qui erroient sur la Trinité; Philippe le Solitaire (c) leur oppose la Foi de l'Eglise qui reconnoît en Dieu une substance & trois personnes, & en Jesus-Christ deux natures unies en une seule personne.

Nalgode;
Moine de
Cluni.

XVI. Nalgode ou Nagolde, Moine de Cluni, écrivit sur la fin de l'onzième siècle (d) ou au commencement du douzième les vies de saint Odon & de saint Maëul, l'un & l'autre Abbés de ce Monastere. Le premier, depuis l'an 926 jusq'en 944. Le second mort en 994 avant Nalgode. Jean, aussi Moine de Cluni, avoit écrit en trois livres la vie de saint Odon. Nalgode abregea l'ouvrage de Jean & le mit en meilleur ordre, il fit la même chose à l'égard de la vie de saint Maëul, écrite auparavant par un Moine Syrien qui l'adressa par une lettre à saint Odilon, &

(a) Combessius, tom. 2, *Ausluarii novi*, pag. 261 & 271.

(b) Fabricius, tom. 6., *Bibliot. græca*, pag. 567.

(c) Combefs, pag. 270.

(d) *Odonis vitæ*, num. 23 & num. 29.

par le Saint lui-même, enforte que Nalgode ne fut que le troisième Historien de saint Maieul; ce qu'il avoit ou trop abregé ou omis a été suppléé par Dom Mabillon à l'une & à l'autre vie; on les trouve toutes deux dans le septième (a) tome des actes de saint Benoît, & dans la Bibliothèque de Cluni; & celle de saint Maieul dans Surius & dans Bollandus à Ponzième de Mai.

XVII. Monsieur du Cange, dans la table des Ecrivains dont il s'est servi pour son Dictionnaire de la moyenne & basse grécité, cite un manuscrit de la Bibliothèque du Roi contenant quarante-trois lettres de Jacques, Moine grec, à l'Imperatrice Irene; il écrivoit donc après l'an 1081 & avant l'an 1118, car Alexis Comnene, dont il est aussi parlé dans ces lettres, regna tout ce tems-là. Si ce Jacques est le même que celui dont parle Leo Allatius (b), il étoit Moine du Monastere de Coccinobaphé, & conséquemment il faudra lui attribuer diverses Homelies, une sur la pourpre rendue aux Prêtres; une sur la Conception de la sainte Vierge; une sur sa Présentation au Temple; une sur sa Nativité; une sur son Annonciation. On peut en voir quelques-unes dans le huitième tome de la Bibliothèque des Prédicateurs par le Pere Combefis: les manuscrits du Vatican en ajoutent une sur l'Assomption de la sainte Mere de Dieu, sur son admission dans le Saint des Saints, sur sa sortie du Temple.

Jacques;
Moine grès.

CHAPITRE XXI.

LAMBERT, Evêque d'Arras; BERNARD, Archevêque de Toledé.

I. L'EVE S CHÉ d'Arras ayant été séparé de celui de Cambrai par une Bulle d'Urbain II. datée du 2 de Décembre de l'an 1092, & toutes autres difficultés terminées à cet égard, on proceda à l'élection d'un Evêque le 10 de Juillet de l'année suivante 1093. Les suffrages (c) se réunirent sur Lambert de Guifnes, Chanoine & Chantre de Lille; il refusa son consente-

Lambert;
Evêque d'Ar-
ras.

(a) Tom. 7, Ador. pag. 122 & 739. (c) Baluf. tom. 5, Miscellan. pag. 249 & seq.

(b) Allatius de Symeonibus & comm. Script. pag. 101, 104, 107, 109, 114.

ment & se plaignit avec larmes de son élection : mais il fut obligé de se rendre lorsqu'on lui eut lu une clause de la Bulle qui portoit ordre à l'Elu d'acquiescer à l'élection ; c'étoit à Renaud , Archevêque de Reims , à le sacrer , il ne le voulut point sans le consentement des Evêques de la Province , & apporta tant d'autres délais que Lambert fut obligé d'aller à Rome où il arriva le dix-septième de Février 1094 ; il pria à genoux le Pape de le décharger de son élection : mais Urbain II. n'eut aucun égard à ses remontrances , il fit avertir les Cambresiëns de se trouver à Rome lorsque les Artesiens y viendroient pour faire confirmer leur élection. Ceux-ci seuls s'y rendirent , & le Pape sacra Lambert le 19 de Mars 1094 ; il fut intronisé solennellement dans son Eglise le jour de la Pentecôte , & reçu par Renaud de Reims , son Archevêque , le jour de saint Mathieu , en lui promettant obéissance.

Il assiste à
divers Conci-
les.

II. Il avoit assisté trois jours auparavant au Concile tenu à Reims par ordre du Roi Philippe , & à celui d'Autun ; il assista encore à celui de Clermont en 1095 ; le Pape Urbain fit lire publiquement (a) dans ce Concile la Bulle du rétablissement de l'Evêché d'Arras , elle fut approuvée & confirmée de tout le Concile le 28 de Novembre de la même année. Lambert rendit à l'Eglise d'Arras son premier lustre , autant qu'il fut en son pouvoir , & fit de grandes liberalités à divers Monasteres. Sur la fin de l'an 1104 il fut chargé d'absoudre le Roi Philippe de l'excommunication qu'il avoit encourue par son mariage avec Bertrade.

Il est délé-
gué pour l'ab-
solutio du
Roi Philippe.

III. Le Pape Paschal II. lui avoit donné cette commission par une lettre du 5 Octobre , Lambert l'exécuta le 2 de Décembre à Paris où se trouverent plusieurs Prélats du Royaume. Le Prince se présenta à l'Assemblée nuds pieds & avec de grandes marques d'humilité , il renonça sous serment à tout commerce avec Bertrade qui prêta le même serment , après quoi l'Evêque d'Arras leur donna l'absolution (b). Il envoya au Pape la relation de tout ce qui s'étoit passé en cette occasion.

Sa mort en
1115.

IV. Lambert mourut le 16 de Mai 1115 , & fut enterré dans son Eglise Cathédrale où l'on eut soin de lui faire une Epitaphe & d'y inserer (c) qu'il avoit rétabli la dignité de l'Evêché d'Arras soumis pendant un grand nombre d'années à la Jurisdiction de l'Evêque de Cambrai. On lit la même chose dans une autre Epitaphe rapportée dans la Chronique de saint Bertin.

(a) Ibid. pag. 282.

(b) Tom. 10, Concil. pag. 742.

(c) Bibliot. Belgica, tom. 2, pag. 796.

V. Le rétablissement de cet ancien Evêché avoit occasionné quantité de procédures, & à Lambert plusieurs voyages, de même qu'au Clergé & au Peuple d'Arras par divers Députés qu'il fallut envoyer à Rome. Cet Evêque prit le soin de recueillir tous les monumens qui y avoient du rapport; fut tout les lettres des Papes & des Evêques qu'il reçut en cette occasion, & celles qu'il écrivit lui-même. Ferreole Locrius dans sa Chronique Belgique, & Dom Luc d'Acheri dans le cinquième tome de son Spicilege (a) en ont rapporté une partie, mais nous avons ces monumens entiers dans le cinquième tome (b) des mélanges de Monsieur Baluse tirés d'un Recueil manuscrit que l'on conserve à Arras sous le nom de l'Evêque Lambert; le titre porte: En quelle manière la Cité d'Arras ayant secoué le joug de la dépendance des Cambresiens, a été rétablie dans son ancienne dignité sous le Pontificat d'Urbain II.

Ses écrits:
Gestes de l'E-
glise d'Arras.

VI. Ce Recueil contient premièrement (c) cent quarante-quatre lettres tant de l'Evêque Lambert que des Papes Urbain & Paschal II. & autres personnes avec qui cette affaire l'avoit mis en relation. Secondement (d), les privilèges qu'il accorda à diverses Eglises. En troisième lieu, plusieurs monumens postérieurs à l'Episcopat de Lambert, mais qui intéressent l'histoire de cette Eglise, entr'autres quarante-six lettres des Evêques d'Arras. Nous donnerons de suite celles de Lambert en suivant l'ordre qu'elles tiennent dans l'Edition de M. Baluse.

Ce qu'ils
contiennent.

VII. Le Pape Urbain, après avoir sacré Lambert, le ren-
voya avec des Bulles adressées à l'Archevêque de Reims. Lam-
bert à son retour à Arras les envoya aussitôt par un Député, n'o-
sant les porter lui-même à cause que les Soldats qui couroient
de tous côtés ôtoient la sûreté des chemins, & qu'il avoit encore
à craindre de la part des Cambresiens. L'Archevêque de Reims
ne laissa pas de s'en plaindre, l'accusant de mépris envers son
Eglise Métropolitaine. Lambert en écrivit au Prévôt & à tout le
Chapitre de Reims pour les prier de faire entendre ses raisons à
leur Archevêque, les assurant qu'il étoit prêt à lui faire toute
sorte de satisfaction; il en écrivit à l'Archevêque même avec
promesse d'aller à Reims aussitôt qu'il en auroit le moyen; cette
lettre est suivie du serment par lequel Lambert lui promettoit

Pag. 269.

Pag. 270.

(a) Pag. 543.

(b) Balus. pag. 237, tom. 5, Miscell.

(c) Balus. pag. 237, tom. 5, Miscell.

(d) Pag. 377.

obéissance & à ses Successeurs ; il fit ce serment étant au Concile de Reims le 18 de Septembre 1094. Renaud étoit alors Archevêque de Reims. Etant mort le 21 Janvier 1096, le Chapitre de Reims en donna avis à tous les Suffragans de cette Eglise afin de faire prier pour lui dans leurs Diocèses. Lambert répondit qu'ayant appris cette nouvelle par d'autres endroits il avoit déjà ordonné des prieres pour Renaud dans l'Eglise de saint Vast ; il ajoute qu'il donnoit volontiers son consentement à l'élection de Manassés, & qu'il étoit disposé à envoyer ce qu'il devoit à l'Eglise de Reims, autant que la pauvreté de la sienne le lui permettoit.

Fig. 288. **VIII.** Il ordonne à Bernold, Prévôt, & au Doyen du Monastere de Matte, de lui renvoyer Achard, Prévôt de sainte Marie dans le Diocèse d'Arras, qu'ils avoient enlevé pour en faire un de leurs Chanoines ; il allegue contr'eux les Canons qui défendent à un Clerc de passer d'un Diocèse à un autre, sans lettres de recommandation de son Evêque. Le Prévôt de Clémentie, Comtesse de Flandres, avoit dépouillé des Pellerins venans de Rome. Lambert lui ordonna de restituer ; & sur le refus qu'il en fit il l'excommunia le jour du Jeudy Saint : ensuite il écrivit à la Comtesse de l'obliger à restituer ce qu'il avoit enlevé aux Pellerins, menaçant de mettre au ban le Château où cette faute avoit été faite.

Fig. 302. **IX.** Robert, Abbé de saint Remi à Reims, auparavant Moine de Marmoutier, refusoit l'obéissance à Bernard qui en étoit Abbé. Celui-ci avoit d'ailleurs des griefs contre Robert ; il le cita à jour certain ; & sur le refus qu'il fit de comparoître, Bernard l'excommunia. Manassés, Archevêque de Reims, confirma cette Sentence avec les Evêques de sa Province. Robert en appella au Pape Urbain à qui Lambert écrivit pour lui rendre raison de la Sentence du Concile de Reims & le prier de ne pas écouter Robert. Cela se passoit vers l'an 1097 (a). Lambert écrivit au même Pape une seconde lettre en faveur de l'Evêque de Terrouane, il n'en marque pas le sujet. Celle qu'il adressa à Clémentie, Comtesse de Flandres, étoit pour la prier de s'opposer aux torts que Robert faisoit à l'Eglise & aux Clercs de Terrouane ; il menaça d'excommunication Gondfroi, Châtelain de Lens, si dans quinze jours il ne faisoit satisfaction pour avoir violé la liberté de l'Eglise en tirant de force du parvis de l'Eglise des per-

(a) *McMillon, lib. 69, Anal. num. 65.*

bonnes qui s'y étoient réfugiées, sans avoir auparavant demandé à l'Evêque permission de les en tirer.

X. Invité, mais trop tard, à la consécration de l'Evêque de Noyon par l'Archevêque de Reims, il ne put y aller; dans les excuses qu'il lui en fit il marque le manque des choses nécessaires pour le voyage. Le Pape Paschal II. lui avoit donné commission de juger le différend entre les Clercs d'Ypres & l'Evêque de Terrouane au sujet d'une Eglise; Lambert & ses Confreres donnerent gain de cause à l'Evêque, & prièrent le Pape de confirmer une Sentence qu'ils avoient rendue sans acception de personne. Lambert, sur la fin de sa lettre, consulte le Pape sur la maniere dont il devoit se conduire envers un Clerc qui avoit accusé un Abbé de simonie, quels témoins il falloit admettre, & ce que l'Abbé devoit faire au cas que le Clerc se trouvât en défaut de preuves. Dans une autre lettre à Paschal II. il lui recommande la cause de l'Archevêque Manassés, qu'il dit être plein de respect pour les décrets du Saint Siege, d'amour pour la vérité, de crainte envers Dieu, de charité pour les Pauvres, d'attention pour les gens de bien. Ce Pape chargea Lambert de terminer un différend entre Heribert & Lanfroid, Abbés l'un & l'autre, au sujet de l'Abbaye de Semer ou de saint Wlmar. On a parlé ailleurs de la lettre de Lambert à l'Archevêque Manassés, à l'occasion de la détention de Hugues, Evêque de Châlons-sur-Marne.

XI. Dans sa lettre à Euvemer, Patriarche de Jerusalem, Lambert le remercie de ses présens, & le prie de lui donner des nouvelles sûres de sa santé, & de faire mémoire de lui dans ses prieres en l'Eglise de la Résurrection. Suivent dans le Recueil publié par M. Baluse, six lettres de Lambert au Pape Paschal. Il le prie dans la premiere de confirmer les biens & les privileges de l'Abbaye du Mont saint Eloi, & dit qu'il avoit accordé aux Chanoines de ce lieu qui y vivoient régulièrement & sans aucune propriété, le droit de se choisir un Abbé, sauf le droit de l'Evêque d'Arras. Dans la seconde, il remercie le Pape de lui avoir permis d'établir un Abbé sur huit Moines qui pratiquoient la regle de saint Benoît dans l'Eglise de Feschieres sous la dépendance de l'Evêque d'Arras. Gueribert, Abbé de saint Preject, s'opposa à cet établissement, disant que c'étoit lui ôter l'Eglise de Feschieres qui lui appartenoit. La difficulté fut portée à l'Archevêque de Reims. Lambert comparut, Gueribert fit défaut; on décida en faveur de l'Evêque d'Arras. Il se plaint dans la

troisième des usurpations du Comte Eustache, & prie le Pape de confirmer la Sentence d'excommunication portée contre ce Seigneur. On voyoit partout de ces Usurpateurs des biens de l'Eglise. Les Moines de la Congrégation de saint Amé de Douai, pour se mettre à couvert des pillages, recoururent à Rome, munis d'une lettre de Lambert au Pape, à qui il demandoit de confirmer la liberté & les biens de ces Religieux, c'est le sujet de la quatrième lettre. La cinquième est pour procurer la même grace à l'Abbesse de Strum, qui alla elle-même à Rome pour l'obtenir, & celle d'être confirmée dans sa dignité & dans la possession de l'Ordre qu'elle avoit embrassé. La sixième est encore une lettre de recommandation.

Pag. 340. XII. Celle que Lambert écrivit à saint Anselme de Cantorberi est pour lui demander de se souvenir de lui à l'Autel & dans ses prières. Ne voulant pas confier au papier ce qu'il avoit à faire

Pag. 341. sçavoir au Roi Louis le Gros, il prie ce Prince d'assigner au Porteur un endroit où il puisse lui parler avec liberté. Sa lettre à l'Archevêque de Reims est en faveur de Henri, Abbé de saint Vast, contre ceux qui auroient voulu attaquer sa réputation. Il est

Pag. 347. fait mention dans la lettre à Pomone, Prêtre, d'une vision qu'avoit eue un Chanoine de sa Congrégation, & dans laquelle il avoit vu & entendu saint Augustin célébrer la Messe à l'Autel qui est sous son tombeau dans la Ville de Pavie; ceux qui avoient fait le rapport de cette vision à Lambert ne se souvenoient d'autres paroles prononcées par saint Augustin dans cette Messe, que de celles-ci: *Hoc Corpus quod pro vobis tradetur*. L'Evêque d'Arras curieux de sçavoir le fait dans toutes ses circonstances, pria Pomone, Chef de la Congrégation apparemment des Chanoines Réguliers de saint Augustin, de lui marquer la maniere dont tout s'étoit passé, le tems & l'heure, avec l'année & l'indiction, & comment s'appelloit l'Evêque qui gouvernoit alors l'Eglise de Pavie. Les deux lettres suivantes n'ont rien de bien remarquable.

Pag. 347,
348.

Pag. 349. XIII. Dans celle qu'il écrivit à son propre frere, il fait voir que l'on ne peut manquer à sa promesse sans se rendre coupable de mensonge, & que le mensonge est un grand péché. Sur le refus qu'un Abbé de son Diocèse avoit fait de venir au jour nommé lui rendre compte de sa conduite & de celle de son Monastere, il lui ordonna une seconde fois de venir, sous peine d'interdit de sa place & des fonctions de sa dignité. Alvisus, Prieur de saint Vast, ayant été élu Abbé d'Anchin, Lambert pria Jean, Evêque de

Pag. 352.

H. I.

Terrouane, de se joindre à lui pour confirmer cette élection. La lettre à l'Abbé Lambert est sur le même sujet ; celle qu'il écrit à Yves de Chartres n'est qu'une lettre d'amitié. Il s'intéressa auprès de Godefroi Evêque d'Amiens, pour l'engager à tenir l'excommunication qu'il avoit prononcée contre des personnes qui assuroient qu'elles n'avoient point eû de part aux crimes dont on les accusoit. Sa lettre à Raoul, Archevêque de Reims, est un consentement à l'élection de Hugues, Doyen de l'Eglise d'Orléans, pour l'Evêché de Laon.

XIV. Sçachant que Baudouin, Comte de Flandres, inquiétoit la Comtesse Clementia sa mere, sur la possession des biens que son mari lui avoit cedés pour son douaire, il écrivit à ce Comte de l'en laisser jouir paisiblement, ou que s'il y avoit quelque difficulté, de la remettre à la décision des Seigneurs de ses Etats. Il interceda auprès du même Comte & de celui de Bologne pour la liberté d'un Chevalier qui s'étoit réfugié dans une Eglise de la sainte Vierge ; il leur disoit, il n'y a personne de vous, pauvre ou riche, qui, dans le danger de mort ou d'être fait prisonnier, ne se sauvât à l'Eglise pour l'éviter. La lettre à l'Archevêque & aux Abbés de Reims, regarde l'affaire de Henri, Abbé de saint Vast ; Lambert trouve bon qu'on en ait remis la discussion au premier de Novembre. Dans l'une des deux lettres au Pape Paschal II. Lambert lui rend compte du jugement d'une difficulté entre les Chanoines d'Arras & les Moines de saint Vast ; dans l'autre, il prie le Pape de confirmer ce jugement qui étoit favorable aux Chanoines, mais dont l'Abbé de saint Vast avoit appelé au Saint Siege. Il rend compte aussi au Pape d'une autre affaire qui avoit été jugée au Concile de Troyes, elle regardoit un Prêtre désirant la Chapelle de saint Maurice ; comme l'Evêque Diocesain ne lui avoit pas donné la charge des ames, il fut décidé que ce Prêtre ne pourroit administrer les Sacremens du Corps & du Sang de Jesus-Christ aux Paroissiens, ni recevoir leurs offrandes les jours de Pâques, de Pentecôte & de Noël ; mais qu'aux autres jours de l'année il lui seroit libre de recevoir les offrandes de tous ceux qui ne seroient pas excommuniés. A l'égard d'un autre Prêtre de l'Eglise matrice, à qui l'Evêque Diocesain avoit confié le soin des ames, & même de toute la Paroisse, il fut arrêté qu'il seroit en droit d'administrer aux Paroissiens les jours susdits, le Corps & le Sang de Jesus-Christ.

XV. Le Pape Paschal chargea encore Lambert de terminer les difficultés survenues entre les Chanoines de Tournai, & les

Moines de saint Martin de la même Ville. Cet Evêque rétablit la paix & la concorde entr'eux , aux conditions portées en l'acte qui en fut dressé , & que l'on trouve à la suite des trois lettres que Lambert écrit à l'occasion de cette affaire ; ce sont les dernières de son Recueil. Viennent ensuite les chartes ou privilèges qu'il accorda à diverses Eglises ; la dernière charte est du mois d'Avril de l'an 1112. Ses lettres sont écrites d'un stile très-simple & très-clair.

Bernard ,
Archevêque
de Toledé.

XVI. Bernard né (a) en Agenois à la Salvetat , étudia d'abord pour être d'Eglise , puis changeant de dessein il prit le parti des armes. Etant tombé malade il revint à ses premières pensées , & après qu'il eut recouvré la santé il fit profession de la vie Monastique à saint Orens d'Auch. Saint Hugues, Abbé de Cluni, l'en tira pour l'avoir auprès de lui. Quelque tems après le Roi Alfonso pensant aux moyens de rendre le Monastere de saint Fagon, aussi célèbre en Espagne, que Cluni l'étoit en France, demanda à saint Hugues un Sujet digne d'être Abbé de cette Maison. Hugues lui envoya Bernard dont il connoissoit le mérite & la régularité. Il ne fut pas longtems en Espagne sans se faire aimer , & le Roi ayant assemblé un Concile à Toledé. (b) en 1088 pour l'élection d'un Archevêque, Bernard fut élu tout d'une voix.

Il est fait
Primat &
Legat.

XVII. Etant allé à Leon , il se saisit à main armée de la grande Mosquée , y érigea des Autels & fit mettre des cloches dans la Tour. Cette entreprise pensa avoir des suites fâcheuses , parce que le Roi avoit promis aux Mores de leur conserver leur Mosquée. Quelque tems après il alla à Rome , à la priere de ce Prince, former des plaintes contre Richard, Abbé de saint Victor de Marseille, envoyé du Saint Siege pour la réformation des Eglises d'Espagne. Le Pape Urbain II. informé que Richard s'acquittoit mal de sa légation , en chargea Bernard , lui donna le Pallium avec une Bulle (c) qui l'établissoit Primat sur toute l'Espagne ; elle est datée du 15 Octobre 1088. Ce Pape y reconnoît que les Archevêques de Toledé avoient déjà la dignité de Primat avant l'invasion des Sarrafins. Bernard présida au Concile de Leon en 1091 , de Nismes en 1096 , & de Gironne en 1097.

(a) Rodericus , lib. 6 , cap. 25.

(b) Mariana , lib. 9 , hist. cap. 17.

(c) Tom. 5 , Concil. pag. 1635.

Il se croiſe
pour la Terre
Sainte.

XVIII. S'étant croiſé (a) en cette année pour la Terre Sainte, il recommanda ſon Eglise au Clergé du pays ; mais il n'avoit pas encore fait trois jours de chemin qu'il apprit que l'on avoit choiſi un Archevêque à ſa place ; il retourna, dégrada l'élu & ceux qui l'avoient choiſi, puis ayant confié la deſſerte de ſon Eglise aux Moines de ſaint Fagon, il reprit la route de la Terre Sainte par Rome. Le Pape Urbain le diſpenſa de ſon vœu & l'obligea de retourner à Toledé dont l'Eglise avoit beſoin de ſa préſence. Il ramena de France en Eſpagne des hommes ſçavans & vertueux qui furent dans la fuite élevés aux premières places de l'Eglise. Il ſacra lui-même Archevêque de Brague, Girauld, qu'il avoit emmené du Monastere de Moiffac & fait enſuite Chantre de l'Eglise de Toledé. On met (b) la mort de Bernard avec la fin de la guerre du Roi Alfonſe contre les Mores, c'eſt-à-dire en 1126 au mois d'Avril, après quarante-quatre ans d'Episcopat. Les Historiens Eſpagnols varient ſur le lieu de ſa ſépulture ; l'opinion commune eſt que ce fut à Toledé dans l'Eglise de la ſainte Vierge, auparavant une Moſquée des Mores.

Discours
attribués à
Bernard.

XIX. Les anciennes Editions de ſaint Bernard lui attribuent quatre diſcours ſur le *Salve Regina*. Dom Mabillon (c) a fait voir qu'ils n'étoient pas de ce ſaint Abbé, tant par les citations fréquentes des Poètes que par la différence du génie & du ſtile ; mais il remarque que Claude de la Rote, dans ſes (d) notes ſur le faux Luitprand, les donne à Bernard, Archevêque de Toledé, & c'eſt ſur cette remarque que Caſimir Oudin & M. Fabricius ont mis Bernard de Toledé au rang des Ecrivains Eccléſiaſtiques, comme Auteur de ces quatre diſcours. Cependant Dom Mabillon (e) avoit remarqué ailleurs qu'y ayant dans le troiſième un endroit tiré mot à mot du ſeizième Sermon de ſaint Bernard ſur les Cantiques, il ne pouvoit être de l'Archevêque de Toledé, mort pluſieurs années avant que l'Abbé de Clairvaux travaillât à l'explication des Cantiques, ce qu'il ne fit qu'en 1135. Quoique cet argument paroiſſe ſans réplique, nous ne laiſſerons pas de dire un mot de ces quatre diſcours, comme s'ils appartenoiſent à Bernard de Toledé.

XX. Il dit dans le premier que l'on chantoit quatre fois l'an-

(a) Roderic. *Lb. 6, cap. 27.*

(b) *Mariana, lib. 10, cap. 14.*

(c) *Mabillon, tom. 2, Op. Bernard. pag.*

(d) *Pag. 451.*

(e) *Mabillon, in notis ad Bernard, tom.*

1, pag. 118.

née dans son Ordre le *Salve Regina*, c'est-à-dire aux quatre solennités de la sainte Vierge, la Purification, l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité: les autres Fêtes de la Mere de Dieu ayant été instituées depuis. L'Ordre dont il parle est sans doute celui de Cluni, où Pierre le Vénéralable témoigne que cette Antienne étoit en usage, comme elle le fut dans l'Ordre de Cîteaux. On lit dans le même discours qu'elle avoit été composée par les Saints, cependant quelques-uns (a) l'attribuent à Hermann Contracte à qui l'on ne donne pas ordinairement le titre de Saint; d'autres (b) à saint Bernard; & Durand (c) à Pierre, Evêque de Compostelle. Le second discours a en tête trois vers hexamètres à la louange de la sainte Vierge. Le troisième & le quatrième, quatre vers de même mesure, dont la matiere est prise de l'Antienne. On lit dans le quatrième que la sainte Vierge a été exempte du péché originel & de tous péchés actuels, parce qu'elle fut sanctifiée dans le sein de sa mere, & que c'est pour cela que l'on fait la Fête de sa Nativité. L'Auteur ne lisoit pas dans cette Antienne le mot de *Mater*, mais de suite, *Salve Regina misericordiae*.

Bernard de
Cluni & de
Saxe.

XXI. Il a été parlé plus haut d'un autre Bernard, Moine de Cluni, mort vers l'an 1109, qui a recueilli les Coutumes de son Monastere, imprimées à Paris en 1726, par les soins de Dom Marquard Hergott. L'Epître dédicatoire adressée à l'Abbé Hugues avoit déjà été imprimée dans les (d) notes d'André Duchesne sur la Bibliothèque de Cluni. Vers le même tems, Bernard, Moine de Corbie en Saxe, adressa à Herdevic, Archevêque de Magdebourg depuis l'an 1079 jusqu'en 1110, un Livre d'un stile assez élégant, mais mordant contre l'Empereur Henri IV. Sigebert (e) & Tritheme en font mention.

(a) *Wionitgni vita*, lib. 5, cap. 105.

(b) *Joannes Eremita* lib. 2, vit. sancti Bernardi, num. 7. Albericus in *Chronico* ad an. 1130.

(c) *Durand in Rationali*, lib. 4, cap.

22.

(d) *Pag.* 23.

(e) *Sigebert. cap.* 165. *Trith. cap.* 348, de illust. *Benedictin.*





C H A P I T R E X X I I.

YVES, Evêque de Chartres.

A R T I C L E I.

Histoire de sa vie.

I. **E**NTRE les François qui ont porté le nom d'Yves, celui qui est surnommé communément de Chartres, parce qu'il en fut Evêque, est regardé comme le plus illustre de tous, par son sçavoir & ses autres grandes qualités. Né dans le (a) Beauvoisis, de parens nobles, il s'appliqua de bonne heure à l'étude des humanités & de la Philosophie; ensuite il alla à l'Abbaye du Bec apprendre la Théologie sous Lanfranc, il l'enseigna lui-même lorsqu'il fut plus avancé en âge, dans un Monastere de Chanoines Réguliers près la Ville de Beauvais, fondé en 1078 par Guy, Evêque de cette Ville, en l'honneur de saint Quentin. Yves y embrassa la vie Clericale, y donna des terres de son patrimoine, & y vécut dans une exacte observance. Il en fut choisi Superieur sous le nom de Prévôt ou d'Abbé, & gouverna cette Communauté environ quatorze ans.

Yves de Chartres. Sa naissance, ses études.

II. Outre les leçons (b) de Théologie qu'il donnoit à ses Clercs, il s'appliquoit à la lecture des Canons; c'est de-là qu'est venu le grand Recueil de Canons que nous avons de lui sous le nom de Décret. Non content de les connoître, il les fit observer dans son Monastere, ce qui lui acquit une si grande réputation qu'on venoit de tous côtés lui demander des Clercs, soit pour fonder de nouveaux Chapitres de Chanoines Réguliers, soit pour réformer les anciens.

Il est fait Prévôt du Monastere de S. Quentin.

III. Geoffroi, alors Evêque de Chartres, avoit été deux fois déposé par le Légat Hugues, Evêque de Die, & deux fois rétabli par le Pape Grégoire VII. mais accusé une troisième fois de simonie & de plusieurs autres crimes devant Urbain II.

On le choisit Evêque de Chartres en 1091.

(a) *vonis rita, esp. 1.*

(b) *Ibid.*

il fut obligé de renoncer à l'Épiscopat. Le Clergé (a) & le Peuple connoissant le mérite du Prévot de saint Quentin, l'éluèrent pour leur Evêque, du consentement du Pape, & le présentèrent au Roi Philippe, de qui il reçut le bâton pastoral en signe d'investiture. C'étoit à Richer, Archevêque de Sens, à le sacrer; Richer le refusa, prétendant que l'on n'avoit point observé les formalités requises dans la déposition de Geoffroi. Yves en écrivit au Pape, il fit même le voyage de Rome avec les Députés de Chartres. Urbain II. le sacra Evêque sur la fin de Novembre de l'an 1091, & le renvoya avec deux lettres; l'une pour l'Archevêque de Sens, qu'il prioit de recevoir Yves, disant qu'il l'avoit sacré sans préjudice aux droits de l'Eglise de Sens. L'autre à Geoffroi, à qui il défendoit sous peine d'excommunication de faire aucun mouvement pour rentrer dans le Siege Episcopal de Chartres. Yves n'en prit possession que l'année suivante 1092.

Richer, Archevêque de Sens, veut le déposer.

IV. L'Archevêque, irrité de ce qu'il s'étoit fait sacrer par le Pape, résolut, avec quelques-uns de ses Suffragans, de le déposer, comme ayant (b) offensé le Roi & violé les droits de l'Eglise de France. Ils tinrent en effet un Concile à Estampes, où Richer l'accusa d'avoir par son ordination porté préjudice à l'autorité Royale & aux droits du Royaume. Le résultat du Concile fut qu'on rétablirait Geoffroi; mais Yves en appella au Pape, & rendit inutile la procédure de l'Archevêque. Urbain II. informé de ce qui s'étoit passé, interdit à Richer l'usage du Pallium, fit chasser de nouveau Geoffroi du Siege Episcopal de Chartres, & y confirma Yves.

Yves tombe dans la disgrâce du Roi Philippe.

V. Il n'y fut pas longtems tranquille. Le Roi Philippe, épris de la beauté de Bertrade, troisième femme de Foulques Rechin, Comte d'Anjou, pensa à l'épouser, & à renvoyer la Reine Berte, quoiqu'il en eût deux enfans. Il prit là-dessus l'avis des Evêques, & Yves (c) fut invité à la Conférence où l'on devoit chercher les moyens de faire passer ce mariage pour légitime. Yves en détourna le Roi & refusa d'aller à Paris assister aux noces. Son opposition fut sans effet, le Roi épousa Bertrade, & pour marquer son ressentiment à l'Evêque de Chartres, il fit piller les terres de son Eglise, & le mit en prison. Le Pape, pour faire cesser le scandale que causoit le mariage du Roi, & délivrer l'Evêque de Chartres, écrivit à l'Archevêque de Reims & à

(a) *Ibid.*
(b) *Ibid.*

(c) *Yvonis vita, cap. 2.*

tous les Evêques de France. Yves (*a*) empêcha pendant un certain tems que ces lettres fussent publiées, de peur que le Royaume ne se révoltât contre Philippe. Il empêcha de même les Principaux (*b*) de la Ville de Chartres de prendre les armes pour sa délivrance, ne voulant pas recouvrer sa liberté aux dépens du sang de personne.

VI. Le 18 de Septembre de l'an 1094, on tint par ordre du Roi un Concile à Reims pour y faire approuver son mariage. Yves, invité de s'y rendre, s'en défendit, disant qu'il ne devoit point être jugé (*c*) hors de sa Province, car il étoit bien informé qu'on vouloit l'y accuser de parjure. Il avoit encore une raison de ne point se trouver à cette assemblée, sçavoir qu'il ne lui seroit pas permis de dire impunément la vérité.

VII. Mais il ne fit aucune difficulté d'aller au Concile de Clermont en 1095, auquel le Pape Urbain II. devoit présider. Deux ans après il eut un démêlé avec Hugues, Archevêque de Lyon, au sujet de l'Ordination de Daimbert, Archevêque de Sens; mais Geoffroi, (*d*) Abbé de Vendôme, son ami, justifia sa conduite auprès du Pape Urbain en 1099, & le reconcilia avec l'Archevêque de Lyon.

VIII. Yves étoit presque le seul (*e*) qui témoigné du zèle contre les vices qui inondoient la plupart des Eglises; il fit ce qu'il put auprès de Hugues de Lyon pour empêcher qu'on ne fit Evêque, Jean, Archidiacre d'Orléans, homme de mauvaise réputation. Il s'opposa aussi à l'élection d'Etienne Garlande pour l'Evêché de Beauvais, homme sans lettres, joueur, adonné aux femmes, & qui avoit été excommunié pour adultere. Son zèle lui attira des ennemis; il se brouilla même pour un tems avec Geoffroi, Abbé de Vendôme, son ami intime, parce qu'il avoit fait exempter son Monastere de la Jurisdiction des Evêques. Cependant il se relâchoit souvent de la rigueur des Canons, & exhortoit (*f*) les autres à s'en relâcher en certaines occasions; c'est ce que l'on voit par plusieurs de ses lettres dans lesquelles (*g*) il détourne les Souverains Pontifes, ou leurs Légats, de prononcer des anathèmes contre des personnes qui sembloient les avoir mérités.

Il refusa d'aller au Concile de Reims en 1094.

Il assista au Concile de Clermont en 1095.

Il s'opposa à l'élection de Garlande Evêque de Beauvais.

(a) *Yvo, Epist. 23.*

(b) *Epist. 20.*

(c) *Epist. 35.*

(d) *Codefrid. lib. 11, Epist. 18.*

(e) *Yvonis vita, cap. 3.*

(f) *Ibid.*

(g) *Ibid.*

Il assiste au
Concile de
Troyes & de
Baugenci en
1104.

IX. Il avoit tenu long-tems caché l'anathême prononcé par le Pape Urbain II. contre le Roi Philippe. Quand il sçut que Paschal II. envoyoit en France Richard, Evêque d'Albane, pour absoudre ce Prince, il écrivit à ce Legat (a), qu'autant il avoit été affligé de l'excommunication du Roi, autant il se réjouissoit de son absolution, si elle pouvoit se faire à l'honneur de Dieu & du saint Siége. Le Legat l'ayant invité au Concile qu'il devoit tenir à Troyes au commencement d'Avril 1104, Yves s'y rendit; il assista aussi (b) au Concile que Richard tint la même année à Baugenci pour l'absolution du Roi Philippe.

Il est accusé
de simonie.

X. Pendant le séjour de Richard en France, on lui défera Yves de Chartres, comme coupable de simonie, ou du moins de permettre (c) qu'on l'exercât publiquement dans son Eglise. Il répondit à la réprimende que lui fit là-dessus le Legat, qu'il avoit toujours eu ce crime en horreur; que depuis qu'il étoit parvenu à l'Episcopat, il l'avoit retranché, autant qu'il lui avoit été possible; que si le Doyen, le Chantre & d'autres Officiers exigeoient encore quelques droits de ceux qu'on recevoit Chanoines, ils se défendoient par l'usage de l'Eglise Romaine, où ils disoient que les Cameriers & les Ministres du Palais exigeoient plusieurs choses à la consécration des Evêques & des Abbés, sous prétexte d'offrande, ou de bénédiction.

Il reçoit le
Pape Paschal
II. assiste au
siège du Roi
Louis.

XI. L'Auteur de sa vie (d) dit, sur la foi d'Orderic Vital; qu'en 1103 il invita le Pape Paschal à célébrer à Chartres la fête de Pâques: si le fait est vrai, il faut le rapporter à l'an 1107, auquel ce Pape se trouvoit en France. L'année suivante le Roi Philippe étant mort le neuvième de Juillet, il fut résolu (e) de sacrer au plutôt Louis son fils, quoique déjà reconnu Roi; parce qu'on craignoit quelques Seigneurs dont il s'étoit attiré la haine en réprimant leur violence. Yves fut le principal auteur de ce conseil; on y eut égard, à cause de son expérience dans les affaires, & de sa doctrine. Le Sacre se fit à Orleans par Daimbert, Archevêque de Sens, en présence de plusieurs Evêques, du nombre desquels étoit Yves de Chartres. On n'avoit pas encore achevé la cérémonie quand les Députés de l'Eglise de Reims arriverent avec des lettres portant opposition au Sacre. Yves de Chartres écrivit à ce sujet une lettre (f) circulaire adressée à

(a) *Epist.* 141.

(b) *Epist.* 144.

(c) *Epist.* 133.

(d) *Yvon. vit.* cap. 7.

(e) *Orderic. Vital. lib.* 11. pag. 836.

(f) *Epist.* 183.

l'Eglise Romaine, & à toutes celles qui étoient informées de la plainte du Clergé de Reims, pour montrer qu'on ne pouvoit attaquer le Sacre du Roi Louis, ni par la raison, ni par la Coutume, ni par la Loi. Il s'employa efficacement auprès de ce Prince, pour faire chasser de Reims Gervais, qui s'étoit emparé de cette Eglise au préjudice de Raoul-le-Verd, ordonné Archevêque par le Pape Paschal II. Comme le Roi n'avoit consenti à le reconnoître, qu'en lui prêtant serment de fidélité, le Pape desapprouva la conduite de Raoul; mais Yves de Chartres (a) le pria de lui pardonner une faute, qui n'étoit point contre la Loi divine, mais seulement contre une Loi positive, c'est-à-dire, contre les Décrets des derniers Conciles.

XII. La division que la question des Investitures avoit mise entre le Royaume & le Sacerdoce duroit toujours. Yves de Chartres, sans desapprouver les Jugemens des Papes Gregoire VII. & Urbain II. touchant cette question, auroit souhaité que l'on y apportât quelques tempéramens (b), & que dans un tems de trouble, l'on ne traitât pas avec la dernière rigueur ceux qui avoient donné, ou reçu les investitures. Il ne (c) vouloit pas que les Puissances séculières détruisissent la liberté de l'Eglise, ni aussi que les Ecclesiastiques méprisassent l'autorité séculière, & l'offensassent.

Question des
Investitures.

XIII. En 1112 Bernard d'Abbeville ayant quitté son Abbaye de saint Cyprien à Poitiers, obtint de Rotrou, Comte de Perche, un terrain dans des bois situés sur le ruisseau de Tiron. Il y bâtit un Monastere; & sçachant qu'une portion de terre dans le voisinage appartenoit à l'Eglise de Chartres, il la demanda à Yves, qui la lui (d) accorda du consentement de ses Chanoines, par une Charte datée du 3 Février 1113. Il donna aussi à Bernard la bénédiction Abbatiale, & se réserva sur ce nouveau Monastere la Jurisdiction Episcopale.

Il favorise
la fondation
de Tiron en
1112.

XIV. Il y avoit dans le voisinage de la Ville de Chartres une ancienne Basilique sous l'invocation de saint Martin, où l'on enterroit les Evêques de cette Ville. Elle étoit occupée sur la fin de l'onzième siècle & au commencement du douzième par des Chanoines séculiers. L'Evêque Yves forma le dessein de leur substituer des Moines de Marmoutier (e). Adele, femme d'E-

Il travaille
à mettre des
Moines à S.
Martin à la
place des
Chanoines.

(a) *Epist.* 190.

(b) *Epist.* 206 & *Epist.* 114.

(c) *Yvonis vita*, cap. 3.

(d) *Vita Bernardi*, cap. 8 & c.

(e) *Mabillon*, lib. 75, *Annal. num.* 42.

tienne, Comte de Blois, fouhaitoit cet établiffement avec ardeur! Yves lui en écrivit. Dom Mabillon a donné cette lettre (a) dans l'Appendice du fixième tome des Annales. On y voit qu'avant que les Chanoines s'emparaffent de l'Eglife de faint Martin, elle étoit defservie par des Moines, & qu'Yves n'étoit pas moins porté que la Comteffe à les y rétablir; mais cela n'eut lieu que fous Geoffroy fon fucceffeur.

Sa mort en
1115.

XV. Yves mourut le vingt-troifiéme de Décembre de l'an 1115, après vingt-trois ans d'Epifcopat, comblé de mérites. Il fut toujours très-attaché au Saint Siège, & ne manqua jamais de fidelité à fon Roi. Sa vie fut telle qu'il mérita d'en mener une plus heureufe dans le Ciel; les hérétiques même rendirent un témoignage à fa fainteté, en brûlant fes offemens, car ils ne prophanoient que les os des Saints. Le Pape Pie V. permit aux Chanoines réguliers de la Congrégation de Latran, de faire la fête de faint Yves le 20 de Mai, la Bulle (b) est du 18 de Décembre l'an 1570. Sa vie a été écrite par le Pere Fronteau, Chanoine régulier de fainte Genevieve, & imprimée à la tête de fes œuvres, à Paris en 1647. Les Bollandiftes l'ont donnée avec des notes de leur façon, au vingtième de Mai; & M. Fabricius, dans un Recueil des Opufcules du Pere Fronteau, à Hambourg en 1720, réimprimé à Verone en 1733. Cette vie, dans l'édition de fes œuvres, est fuivie des témoignages que les Ecrivains contemporains, ou des fiécles fuiyans, ont rendus à fa vertu & à fon fçavoir.

ARTICLE II.

De fes écrits.

§. I.

Décret
d'Yves de
Chartres, *edir.*
Parifienfis an.
1647.

I. **I**L faut entendre fous ce nom un Recueil des regles Ecclefiastiques tirées des lettres des Papes, des canons des Conciles, des écrits des Peres, & des loix portées par les Princes Catholiques. Avant Yves de Chartres on avoit une collection des canons des Concilès, & des Epîtres decretales, qu'on a quelquefois attribuée (c) à faint Ilidore de Seville, mais cette collection étoit (d) fans ordre, & tout y étoit confondu: les chofes,

(a) Tom. 6, pag. 652.

(b) Bolland. *ad diem* 20 Maii, tom. 5, pag. 247.

(c) Voyez tom. 8, pag. 120.

(d) Fronton. *Epist. Deuicat. Yronis op.* præfixa.

& les tems auxquels elles étoient arrivées. Burchard , Evêque de Vormes , sçut néanmoins profiter de cette collection ; il y prit tout ce qui convenoit à son dessein , & rangeant les matieres sous divers titres , il rendit son ouvrage très-utile. Il fit plus , outre les Canons & les Epîtres décrétales , il y ajouta les autorités de l'Ecriture sainte , & des plus célèbres Peres de l'Eglise. Mais il ne s'appliqua point à extraire de leurs ouvrages , les endroits qui avoient rapport au Mystere de l'Eucharistie , parce qu'on ne l'avoit pas attaqué jusques-là avec autant de force , que le fit Berenger dans le siècle d'Yves de Chartres. Ce fut , comme l'on croit , la seule raison qu'eut cet Evêque , de composer son Décret , du moins n'y dit-il rien de nouveau , si ce n'est sur cette matiere ; le reste est à peu près de même , & presque en mêmes termes que dans Burchard. Il faut en excepter le pénultième livre , qui traite des causes des Laïcs , mais dont l'Eglise pouvoit connoître. Yves y rapporte beaucoup de choses tirées du Droit Romain , & de tous les livres du Droit civil , tant des Pandectes que du Code , tant des Instituts que des Nouvelles de Justinien , dont il n'est fait aucune mention dans Burchard , soit parce qu'il ne croyoit point ces autorités nécessaires à son Décret , soit parce que de son tems on mettoit plus en usage les Loix de Charlemagne , c'est-à-dire , les Capitulaires des Rois , que les Loix des Empereurs Romains.

II. Mais il est bon d'entendre Yves lui-même expliquer le dessein de son ouvrage. J'ai (a) rassemblé , dit-il , en un corps , avec quelque travail , les extraits des regles Ecclesiastiques , partie des lettres des Pontifes Romains , partie des actes des Conciles , partie des traités des Peres orthodoxes , & des constitutions des Rois catholiques ; afin que celui qui ne peut avoir à la main les écrits d'où j'ai tiré ces extraits , puisse du moins trouver ici ce qui lui paroîtra utile pour sa cause. Yves dit ensuite qu'il commencera par le fondement de la Religion Chrétienne , c'est-à-dire , par la foi ; puisqu'il mettra sous différens titres ce qui regarde les Sacremens , la conduite des mœurs , la discussion des affaires ; en sorte que chacun puisse , sans lire le volume entier , trouver aisément ce qu'il cherche. Il avertit ses Lecteurs , que s'ils n'entendent pas d'abord ce qu'ils lisent , ou que s'ils croient y appercevoir de la contradiction , ils ne se pressent pas de le blâmer ; mais qu'ils fassent attention à ce qui est dit selon la

Dessein de
ce Décret.

(a) *Yvo in prologo , pag. 1.*

rigueur du droit, ou selon l'indulgence, parce que le gouvernement Ecclesiastique est fondé sur la charité, & a pour principe de détruire tout ce qui s'éleve contre la doctrine de Jesus-Christ, qui n'est que miséricorde & vérité. Il compare la conduite de l'Eglise à celle d'un Médecin, qui se relâche quelquefois de la sévérité des regles de son art, par condescendance pour son malade, mais toujours dans la vûe de le guérir; & prouve par un grand nombre d'exemples tirés, tant de l'Ecriture que des Peres, qu'il est permis, à raison des circonstances, des lieux, des tems & des personnes, de moderer la rigueur des loix. Il fait l'application de cette maxime, à la translation des Evêques, à l'ordination des Néophites, & à l'attention que l'on a eûe dans l'Eglise, de ne pas frapper d'anathême celui qui le méritoit, quand il y avoit danger qu'en le frappant de cette censure il ne causât un schisme dans l'Eglise; & à recevoir dans leur rang, ceux des Hérétiques ou Schismatiques qui revenoient à l'Eglise.

Division de
ce Décre..
Premiere partie, sur la foi,
Pag. 7.

III. Le Décret d'Yves de Chartres est divisé en dix-sept parties, & chacune en plusieurs articles. La premiere est sur la foi, ou le Sacrement de la foi, c'est-à-dire, sur le Baptême; ce qui comprend les dispositions de celui qui baptise, comme de celui qui reçoit le Baptême; les effets & les cérémonies de ce Sacrement & de celui de Confirmation. On y rapporte le Symbole du Concile d'Ephese, avec les douze anathématismes; une partie du livre de saint Augustin, sur la foi, à Pierre Diacre, & quantité d'autres monumens propres à établir tous les articles de la foi, en commençant par la Trinité & l'Incarnation, & tout ce que l'Eglise enseigne touchant le Baptême & la Confirmation.

Seconde partie. Du Sacrement du Corps & du Sang du Seigneur,
Pag. 43.

IV. On traite dans la seconde partie du Sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ, de la Communion, de la célébration de la Messe, & de la sainteté des autres Sacremens. Yves prouve par l'autorité de saint Augustin, de saint Hilaire, de saint Jérôme, de saint Ambroise, & des autres Peres, que le pain & le vin proposés sur l'Autel deviennent par la vertu de la consécration le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ, en sorte que ce qui étoit nommé pain & vin avant la consécration, se nomme Corps & Sang de Jesus-Christ après la consécration, en vertu du changement qui s'y est fait de la substance du pain & du vin en la substance du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Il ajoute, d'après Lanstanc, que le Sacrifice de l'Autel est composé de deux choses, des especes visibles du pain & du vin, &

des especes invisibles du Corps & du Sang du Sauveur. Il n'oublie pas la profession de foi dans laquelle Berenger reconnoît & confesse de bouche & de cœur que le pain & le vin mis sur l'Autel sont après la consécration, non-seulement Sacrement, mais aussi le vrai Corps & le vrai Sang de Notre Seigneur Jesus-Christ. Il cite dans cette partie comme dans les autres les fausses Décrétales dont on croyoit alors l'autenticité, mais c'est la moindre preuve qu'il apporte ordinairement, si l'on a égard au grand nombre de passages des Livres saints, des Peres & des Conciles dont son Décret est composé. Parlant des dispositions que le Prêtre doit apporter à la célébration des Mysteres, il dit, qu'il doit être à jeun & être revêtu des ornemens sacerdotaux. Il entre dans le détail des fonctions de tous les Ministres sacrés, & de tout ce qui concerne l'oblation des Mysteres.

Pag. 54.

Pag. 68, 69.

V. La troisième partie traite de l'Eglise & des choses Ecclésiastiques. Il n'est pas permis d'en bâtir une sans l'avoir dotée & sans l'agrément de l'Evêque Diocésain; c'est à lui qu'en appartient la consécration ou la dédicace que l'on doit solemniser chaque année pendant huit jours. On ne doit point construire une Eglise où il y a un Payen enterré, qu'auparavant on ne l'ait exhumé; ni dédier un Autel dans un Cimetiere; mais s'il a été consacré avant que l'on enterrât en cet endroit, on peut y célébrer la Messe. Défenses d'exposer à la vénération publique des Reliques que l'on a trouvées, sans une permission expresse de l'Evêque. On ne doit point contraindre un Prêtre à payer un cens ou quelqu'autre redevance pour ses honoraires ou pour ses dixmes. Yves rapporte de suite ce qui regarde les lieux destinés à la célébration des Mysteres; la possession des biens Ecclésiastiques; les immunités des Eglises; la conduite des Evêques dans leurs Diocèses; celle des Archidiaques envers les Curés, & des Curés envers leurs Paroissiens; le tems nécessaire pour la prescription des biens de l'Eglise; le partage de ses revenus; la défense d'en aliéner les fonds; les fondations & dotations des Monasteres; les peines décernées contre les Usurpateurs des biens de l'Eglise; la dispensation des offrandes faites à l'Eglise; les Sépultures; le respect dû aux Eglises.

Troisième partie. De l'Eglise, pag. 73.

VI. Il parle dans la quatrième partie, de l'observation des Fêtes & des jeûnes prescrits par l'Eglise: ces Fêtes principales sont celles de Pâques qui doit toujours se célébrer le Dimanche; de Noël, de la Pentecôte. Les jeûnes, ceux du Carême & des Quatre-Tems. On ne jeûne jamais le Dimanche, mais on doit

Quatrième partie. De l'observation des Fêtes & des jeûnes, de l'Ecriture sainte, des

Conciles, p. 106.

le sanctifier par de bonnes œuvres. On jeûnoit encore le Mercredi & le Vendredi de chaque semaine, & les trois jours des Rogations. Le Canon des divines Ecritures est le même dans Yves de Chartres que dans nos Bibles. Il rapporte le Décret du Pape Gelase, touchant les Livres apocryphes, & s'explique sur beaucoup d'autres Livres qui ne sont point dans ce Décret. Il décide, d'après saint Augustin, que l'on doit préférer la raison & la vérité à la coutume, mais que quand la vérité appuie la coutume, on doit s'y tenir invariablement. Il finit cette partie par ce qui concerne la convocation des Conciles tant généraux que particuliers, & l'ordre que l'on y doit observer.

Cinquième partie. De la primauté de l'Eglise Romaine, & des droits des Primats, des Métropolitains & des Evêques; Fig. 136.

VII. La primauté de l'Eglise Romaine, les droits des Primats, des Métropolitains & des Evêques, leur Ordination & leur pouvoir, sont la matière de la cinquième partie. Elle commence par l'origine de l'Ordre Sacerdotal qu'Yves explique par les paroles du Pape Anacle, ou plutôt de la fausse Décretale qui porte son nom; c'est aussi des fausses Décretales des Papes Sixte & Victor qui est tiré ce qu'il dit des avantages du Saint Siege, mais il les appuie plus solidement par les témoignages des Peres grecs & latins, & des Conciles tant d'Orient que d'Occident où la primauté de l'Eglise Romaine a été reconnue dans tous les siècles; c'est encore sur l'autorité des fausses Décretales qu'il établit l'antiquité des Primats, des Patriarches & des Métropolitains, il en rapporte les prérogatives & les privilèges, suivant les Décrets des Conciles; puis il entre dans un grand détail sur l'Ordination des Evêques, sur leur élection, sur leurs qualités personnelles, sur le nombre des Evêques nécessaires à l'Ordination, d'où il prend occasion de traiter de la simonie; des accusations qu'on peut former contre un Evêque; de la qualité des témoins à produire contre lui, & de leur nombre; de l'obligation qu'ont les Evêques de tenir des Conciles, & d'assister à ceux auxquels ils sont invités; du rang qu'ils doivent garder entr'eux dans ces assemblées; de la visite de leurs Diocèses; des Jugemens Ecclésiastiques, & de l'appel au Saint Siege. Yves finit la cinquième partie par l'extrait d'une lettre de Grégoire VII. à Herimann, Evêque de Metz, où il dit, qu'aucune dignité séculière, pas même l'Impériale, n'est égale en honneur à la dignité Episcopale.

Sixième partie. De la vie des Clercs; de leur Ordination.

VIII. Il commence la sixième par la définition du nom de Clerc qui signifie partage ou sort, parce que Dieu est le partage des Clercs. Il parcourt tous les degrés de la Cléricature, après

avoir

avoir expliqué ce que c'est que la Tonsure clericale ; marque les obligations de chacun , & les rits de l'Ordination , tant des Ministres superieurs que des inferieurs. Les Soúdiacres sont , comme les Diacres & les Prêtres , obligés à la continence. Un Clerc n'en peut traduire un autre devant les Juges Laïcs , l'Evêque est le Juge naturel des Clercs , il doit les juger suivant les Canons , & ne doit point admettre dans le Clergé ceux qui sont pénitence publique. On trouve à la fin de cette partie divers exemples des lettres formées prescrites par le Concile de Nicée.

IX. Il est parlé dans la septième , de l'état des Moines & des Religieuses. Suivant le Concile de Calcedoine ils doivent être soumis aux Evêques des lieux où leurs Monasteres sont situés , y vaquer à la priere , aux jeûnes & aux autres exercices de pieté , sans se mêler des affaires séculieres ; on n'admettoit dans leur Communauté que des personnes libres , ou qui avoient obtenu la liberté de leur Maître. Hors le tems des Offices , les Moines doivent ou lire , ou travailler des mains. C'est à eux à se choisir leur Abbé. On ne peut sans son consentement promouvoir ses Moines aux Ordres sacrés , ni les tirer du Monastere pour les mettre dans le Clergé ; mais avec son agrément ils peuvent être admis à toutes les fonctions de la Hierarchie Ecclésiastique. Il étoit encore d'usage du tems d'Yves de Chartres , que les parens fussent les maîtres d'engager leurs enfans dans la profession Monastique , & cet engagement étoit irrévocable de la part même des enfans. S'il arrivoit qu'une fille , avant l'âge de douze ans , eût pris le voile sans le consentement de ses Tuteurs , & que ceux-ci s'y opposassent dans l'an & jour , elle étoit obligée de retourner dans le monde ; s'ils laissoient passer l'an & jour sans la rappeler , sa profession étoit valide. La peine ordinaire des Moines & des Religieuses , même des Veuves consacrées à Dieu , qui violoient leur vœu de chasteté , étoit l'excommunication , & on soumettoit à la pénitence publique les Ravisseurs des Religieuses & des Veuves consacrées.

X. Nous avons passé légèrement sur les sept premieres parties du Décret d'Yves de Chartres , parce qu'elles ne contiennent presque rien que nous n'ayons rapporté dans le cours de cette histoire. Il en est de même des dix parties suivantes. La huitième traite des mariages légitimes ; des Vierges & des Veuves qui n'ont pas reçu le voile ; des rapt ; des Concubines ; des péchés commis contre les Loix du mariage , & de la pénitence qu'on doit imposer aux adulteres.

nation ; de la maniere de les corriger & de le juger , pag. 191.

Septième partie. De la vie des Moines & des Religieuses , & de la penitence de ceux qui violent le vœu de chasteté , pag. 240.

Huitième partie. Des mariages légitimes des Vierges & des Veuves &c.

Neuvième,
dixième, on-
zième, dou-
zième & trei-
zième parties.
pag. 295 &
Juv,

XI. Il est question dans la neuvième, des mariages incestueux des degrés de parenté dans lesquels le mariage est défendu, & des pénitences de ceux qui contreviennent aux Loix établies sur ce sujet. Yves a mis à la fin de cette partie, des arbres de ligne par lesquels on peut connoître facilement les degrés de parenté. La dixième est sur les homicides tant volontaires qu'involontaires, & sur la pénitence de ceux qui les ont commis. L'onzième, sur les Enchanteurs, les Devins, les Sorciers, les Baladins, & sur les pénitences qu'il faut leur imposer. La douzième, sur les mensonges & les faux sermens; sur les qualités des Juges, des Accusateurs & des Témoins. La treizième, sur les Ravisseurs, les Voleurs, les Usuriers, les Chasseurs, les Yvrognes, les Furieux & les Juifs. On y cite les Canons qui défendent de les contraindre à embrasser la Religion Catholique, mais aussi de les favoriser dans leurs erreurs.

Quatorzième
partie. De
l'excommu-
nic t'on juste
ou injuste,
377.

XII. On trouve dans la quatorzième partie les Canons qui regardent l'excommunication juste ou injuste; il est dit sur celle-ci dans un Concile de Paris, que conformément à la Loi de Justinien, approuvée & observée dans l'Eglise Catholique, aucun Evêque ni Prêtre n'excommuniera personne avant que l'on ait examiné sa cause, & montré que suivant les Canons elle doit être excommuniée; que s'il arrive qu'on l'ait excommuniée contrairement à cette règle, elle sera reçue à la Communion par l'autorité de l'Evêque Supérieur, & celui qui l'aura excommuniée injustement sera privé de la Communion pendant trente jours, suivant le Décret de saint Gregoire le Grand. A l'égard de l'excommunication juste, il n'est pas douteux qu'elle n'ait son effet, parce que lorsque l'Eglise excommunie, l'Excommunié est lié dans le Ciel, comme il y est délié quand l'Eglise le reconcilie. Suivant l'ancien usage, l'Evêque qui avoit excommunié quelques-uns de ses Diocésains, les faisoit connoître tant dans son Diocèse que dans les voisins, & faisoit afficher leurs noms aux portes des Eglises, afin que personne ne communiquât avec eux.

Quinzième
partie. Des
pénitences,
pag. 375.

XIII. Dans la quinzième partie qui est sur les pénitences, on distingue entre celles que l'on impose aux personnes en santé, & celles que l'on donne aux infirmes; mais elles renferment toutes la condition essentielle de la pénitence, sçavoir de pleurer ses péchés passés, & de ne les plus commettre. La pénitence doit s'accorder à tous ceux qui la demandent; mais il faut se comporter différemment envers ceux qui ont commis des

péchés publics, & envers ceux qui ont péché en secret.

XIV. La seizième partie intitulée, des devoirs des Laïcs, & de quelle maniere ils doivent être jugés, traite du respect & de la soumission qu'ils doivent à Dieu, à l'Eglise, aux Loix divines, aux Canons des Conciles; de ce qu'ils doivent à leurs Sujets, & de ce qui leur est dû par leurs Sujets. On y regle aussi le devoir des peres & meres envers leurs enfans, & des devoirs mutuels du mari & de la femme; des pactes, conventions, promesses; des successions; des Témoins, & de beaucoup d'autres articles qui tendent au maintien de l'équité & de la tranquillité dans la société civile.

Seizième partie. Des devoirs des Laïcs, & comment on doit les juger, pag. 419.

XV. La dix-septième partie a pour titre: Sentences spéculatives des Saints Peres sur la Foi, l'Espérance & la Charité. Ce n'est qu'un recueil de passages des Peres, mais sur beaucoup d'autres matieres que les Vertus Théologiques; il y en a sur la nature de l'ame, le péché originel, le Baptême, la grace, la prédestination, l'irrémissibilité du péché des Anges, la résurrection, le Purgatoire, le Paradis, l'Enfer, l'Antechrist, le Jugement dernier, les œuvres de miséricorde; elle finit par l'extrait d'une nouvelle de Justinien, portant défense d'aliéner les biens de l'Eglise.

La dix-septième partie. De la Foi, de l'Espérance & de la Charité, pag. 453.

XVI. Le Décret d'Yves de Chartres étoit souhaité des Théologiens & des Jurisconsultes, lorsque Jean Dumoulin le fit imprimer à Louvain en 1561 *in fol.* chez Barthelemy Graviens; mais l'Editeur n'ayant revû le texte de ce Décret que sur un seul manuscrit, & ne s'étant pas trouvé assez de loisir pour confronter les passages des Peres & des Conciles avec les originaux, il ne lui a pas été possible d'en donner une Edition parfaitement correcte; on ne laissa pas de songer à en faire une seconde, & l'on étoit prêt à la mettre sous la presse lorsque le Pere Jean Fronteau en arrêta le cours. Il revit le texte sur un excellent manuscrit de l'Abbaye de S. Victor de Paris, & à l'aide des anciennes & des nouvelles Editions des Peres & des Conciles de l'Abbaye de saint Germain, il purgea le Décret d'un très-grand nombre de fautes. Pour plus grand éclaircissement il fit des notes & des observations sur chacune de ses parties, qui furent imprimées, non aux marges ni au bas des pages, mais à la suite du Décret. Son édition est de Paris chez Laurent Cottereau en 1647 *in fol.* & dédiée à M. Lescot, Evêque de Chartres. Dumoulin avoit adressé la sienne au Pere Bernard de Freneda, Confesseur du Roi d'Espagne. Il est dit dans le privilege

Editions de ce Décret.

datté de Bruxelles l'an 1561, que l'on n'avoit point jusques-là imprimé le Décret d'Yves de Chartres. C'est ce que dit aussi le P. Fronteau dans ses remarques sur l'édition de Dumoulin ; c'est donc une faute à Oudin d'avoir mis deux éditions du Décret, l'une à Basle en 1499 *in-4^o*. l'autre à Louvain en 1557. *in-8^o*. elles doivent s'entendre de la Pannormie & non du Décret.

§. II.

De la Pannormie d'Yves de Chartres.

Pannormie
d'Yves de
Chartres ; ce
n'est pas un
abregé de son
Décret.

I. SEBASTIEN Brandt qui fit imprimer cet ouvrage à Basle en 1499 *in-4^o*. conjecture (a) que ce n'est qu'un abregé du Decret d'Yves de Chartres, par Hugues de Châlons. Il est vrai que Vincent de Beauvais, dit (b) dans son miroir historique, que le livre des Décrets étant d'un poids difficile à porter, Hugues de Châlons en avoit fait un abregé fort utile, connu sous le titre de Sommaire des Décrets d'Yves ; & ce qui confirme cette opinion c'est qu'à la fin de la Pannormie l'on trouve les Décrets d'Innocent II. qui n'a occupé le Saint Siege que depuis la mort d'Yves de Chartres. Mais Antoine Augustin & Monsieur Baluse (c) assurent que les Décrets d'Innocent II. ne se lisent point dans les anciens manuscrits de la Pannormie, & qu'ils ont été ajoutés par une main recente dans ceux où ils se trouvent. D'ailleurs la Pannormie, telle que nous l'avons, ne peut passer pour un abregé du Décret, puisqu'ils se rencontrent rarement. Elle ne porte pas non plus le titre de *Sommaire du Décret* dans les manuscrits, mais de *Pannormie*. Ce n'est donc point l'abregé fait par Hugues de Châlons, connu de Vincent de Beauvais, & il faut croire que cet abregé est perdu. Monsieur Baluse conjecture avec beaucoup de vraisemblance qu'Yves de Chartres composa d'abord sa Pannormie, car c'est ainsi qu'elle est intitulée dans tous les manuscrits, & que voyant l'accueil qu'on lui faisoit dans le public, il entreprit sur la même matiere un ouvrage d'une plus grande étendue, c'est-à-dire son Décret.

II. La Pannormie est divisée en huit parties, elle a en tête

Elle est divi-
sée en huit
parties.

(a) Præfat. in Pannor.

(b) Vincent. in speculo, Hist. XXV.

(c) Anton. August. & Balus. de emend.

Gratian. in præfat. num. 20, 22, 23.

la même préface ou prologue que le Décret; Yves y promet à la fin de donner le sommaire de tout l'ouvrage; il le fait après le prologue de la Pannormie, mais non après le prologue du Décret, qui est le même, comme on vient de le dire: ce qui prouve ce semble que ce prologue appartient plutôt à la Pannormie qu'au Décret.

III. La première partie traite de la Foi; des diverses hérésies qui se sont élevées dans l'Eglise; du Baptême; des dispositions qu'on doit y apporter; des devoirs du Ministre; des effets de ce Sacrement & de celui de la Confirmation; du Sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ; de la Messe, & de la sainteté des autres Sacremens.

Sommaire
de ces huit
parties.
Première
partie.

IV. La seconde contient ce qui regarde la constitution de l'Eglise; les oblations des Fideles; la dédicace & la consécration des Eglises & des Autels; la sépulture; les Prêtres & la desserte des Eglises qui leur sont confiées; les dixmes; la légitime possession des biens Ecclesiastiques; le droit d'azile dans les Eglises; le sacrilege; la défense des affranchis; l'aliénation & la communication des choses Ecclesiastiques; les Livres divins & les Conciles.

Seconde
partie.

V. Il est parlé dans la troisième de l'élection & de la consécration du Pape & des Archevêques; des Ordres; des Clercs & des Laïcs; de ceux que l'on doit ordonner ou éloigner des Ordres; de la translation des Evêques; de la défense de réiterer l'Ordination; de la peine de déposition dont on doit punir ceux qui ont, ou ordonné, ou été ordonnés par simonie, & des cas où l'on doit leur accorder le pardon; des fautes qui doivent exclure les Ecclesiastiques de leurs fonctions; des Clercs homicides; des Usuriers; des Yvrognes; de la profession des Hérétiques; des Esclaves ordonnés par ignorance; des Moines; de l'âge dans lequel les parens peuvent s'opposer à l'engagement de leurs enfans dans la Profession Monastique; des Vierges & des Veuves qui ont pris le voile, & des Abbeses.

Troisième
partie.

VI. On traite dans la quatrième, de la primauté & de la dignité de l'Eglise Romaine; de la convocation des Conciles; de l'établissement des Provinces Ecclesiastiques; du pouvoir des Primats & des Métropolitains; des Tribunaux où l'on doit juger les affaires des Clercs; de la restitution des biens enlevés; de ce qui regarde les accusations, la qualité des personnes & les témoins; de la qualité des Juges; des appels, & de la peine de ceux qui ont mal appelé.

Quatrième
partie.

Cinquième
partie.

VII. On examine dans la cinquième de quelle maniere se doivent justifier les Clercs accusés sans témoins & par la seule rumeur publique ; les différentes causes des Laïcs ; comment se fait la citation de ceux qu'on veut excommunier ; quelle est l'excommunication juste ou injuste ; si ceux qui ont fait un serment à un Excommunié peuvent en être relevés sans se rendre coupables de parjure ; & si l'on peut communiquer avec celui qui n'est pas excommunié nommément.

Sixième
partie.

VIII. La sixième partie parle du mariage ; du tems auquel on peut le contracter , de la qualité des personnes , de la fin du mariage , & des conditions qui le rendent parfait ; des Concubines ; des gens mariés dont l'un a voué la chasteté ou pris l'habit de Religion sans le consentement de l'autre , ou sans qu'il ait fait la même chose ; des femmes qui pendant la captivité de leurs maris en ont épousé d'autres. On y fait voir que le mariage doit être contracté entre deux personnes de même foi & de même religion , d'où il suit qu'un Catholique ne peut épouser une Juive ou une Héretique ; quelles sont les causes qui rendent le mariage indissoluble , & en quels cas on peut le dissoudre.

Septième
partie.

IX. On décide encore diverses questions touchant le mariage dans la septième partie , sçavoir les cas où les conjoints peuvent se séparer , & les degrés d'affinité ou de parenté dans lesquels le mariage est défendu.

Huitième
partie.

X. Yves de Chartres rapporte dans la huitième partie les Décrets touchant l'homicide , les enchantemens , les divinations , la magie , les sortileges , les vaines observances des mois & des jours , le jurement & le mensonge ; il y parle aussi de la nature des Démons.

Editions de la
Pannormie.

XI. La Pannormie fut imprimée à Basle en 1499 , aux frais de Michel Furter , avec la préface de Sebastien Brandt *in-4°*. & à Louvain en 1557 *in-8°*. par les soins de Melchior ou Michel de Vosmedien. Nous n'en connoissons point d'autres éditions.

§. III.

*Des Lettres d'Yves de Chartres.*Lettres d'Yves
de Chartres.

I. **C**ES lettres sont au nombre de deux cens quatre-vingt-huit dans l'édition de Pierre Pitou à Paris en 1585 , *in-4°*. On les réimprima en la même Ville en 1610 *in-8°*. avec les notes de François Juret & de Jean-Baptiste Souchet ; elles

font la seconde partie ou le second tome des Œuvres d'Yves de Chartres dans l'édition du Pere Fronteau en 1649 in-fol. M. Duchefne n'en a mis que cinquante-six dans le quatrième tome de ses Historiens de France, parce qu'il ne vouloit y faire entrer que celles qui ont du rapport à l'histoire. La lettre intitulée: de l'investiture des Evêques & des Abbés, se trouve dans l'Apologie pour l'Empereur Henry IV. de l'édition de Goldast; & l'on a placé dans les Biblioteques des Peres de l'an 1575, 1589 & 1624, à Paris, la lettre qui a pour titre: du Corps de Jesus-Christ dans la Cène, passible & impassible, adressée à Haimerie. M. Muratori en a publié une dans le troisième tome de ses Anecdotes, qui ne se lit point dans les éditions dont nous venons de parler. Nous remarquerons dans chacune ce qui a du rapport à notre sujet.

II. Les deux premières sont du Pape Urbain II. l'une au Clergé & au Peuple de Chartres; l'autre, à Richer, Archevêque de Sens. Elles regardent l'Ordination d'Yves faite par le Pape même sur la fin de Novembre 1091. Le discours qui suit est la formule d'instruction que le Consécréteur donnoit au nouvel Evêque, telle qu'elle se lit à la fin du Pontifical Romain. Le Pape dans sa lettre à Richer lui dit qu'il avoit sacré Yves sans préjudice à l'obéissance qu'il doit à son Métropolitain.

III. Yves avant d'aller à Rome, avoit écrit au Pape pour se plaindre du fardeau qu'on vouloit lui imposer, protestant qu'il ne l'auroit point accepté si l'Eglise de Chartres ne l'avoit assuré que le Pape l'avoit ordonné ainsi.

IV. Gauthier, Abbé de Bonneval, avoit quitté son Abbaye pour se retirer à Marmoutier; comme il avoit fait cette démarche sans l'agrément d'Yves de Chartres son Evêque, celui-ci en écrivit à Bernard, Abbé de Marmoutier, pour l'obliger à renvoyer Gauthier à Bonneval, afin d'examiner les raisons de sa sortie. Elles sont marquées (a) dans une autre lettre qu'Yves écrivit aux Moines de Dol, sçavoir que Gauthier ne pouvant appaiser les troubles qui agitoient son Monastere, il le quitta pour retourner à Marmoutier où il avoit fait profession de la vie Monastique. Un motif semblable obligea le Moine Berner de sortir de Bonneval & de se retirer à Dol dans le Diocèse de Bourges. Il en fut quelques tems après choisi Abbé; son élection fut contes-

Lettres du
Pape Urbain
II. pag. 1,
tom. 2, edit.
1647, epist. 1
& 2.

Lettre d'Yves
au Pape
Urbain, epist.
3.

Lettre à
Bernard de
Marmoutier,
epist. 4 & 78.

(a) *Mabilon. lib. 68, Annal. num. 39 & 40.*

tée. Yves de Chartres, que les Oppofans allerent consulter, prit lui-même avis des plus notables de son Clergé, & voyant qu'on ne reprochoit d'autre faute à Berner que d'être forti de Bonneval fans la permission de ses Freres, il approuva son élection; elle se fit vers l'an 1097, après la mort d'Adelbert, Archevêque de Bôurges, qui avoit retenu l'Abbaye de Dol avec l'Archevêché. La lettre à Bernard de Marnoutier fut écrite vers l'an 1092 dans les commencemens de l'Episcopat d'Yves.

Lettre à la
Comtesse
Adele, *epist.* 5.

V. La Comtesse Adele approuvoit le mariage incestueux de sa cousine Adelaïde avec Guillaume. Yves de Chartres lui fit entendre qu'en favorisant ce mariage, elle nuisoit à son salut, & au salut d'Adelaïde & de Guillaume. Il la prie d'obtenir qu'ils se séparent, jusqu'à ce que la cause de leur mariage ait été terminée.

Lettre à
Girard, *epist.*
6.

VI. On voit par la lettre à Girard, qu'encore que le Pape Urbain eût défendu sous peine d'excommunication à Geoffroi, de faire aucune tentative pour rentrer dans le Siège Episcopal de Chartres, il se maintenoit en possession d'une petite partie du Diocèse située en Normandie, par le crédit du Comte du pays, & qu'il la ravageoit.

Lettre à
Roscelin,
epist. 7.

VII. Roscelin, obligé de condamner lui-même son erreur au Concile de Compiègne, continua à l'enseigner, disant qu'il ne l'avoit abjurée que dans la crainte d'être assommé par le Peuple. Yves de Chartres, informé de sa récidive, lui en fit des reproches & l'exhorta à se retracter sincèrement, afin de faire cesser le scandale.

Lettre à Ri-
cher de Sens,
epist. 8.

VIII. Cependant Richer, Archevêque de Sens, irrité de ce qu'Yves s'étoit fait sacrer par le Pape, s'en plaignit par une lettre remplie de fiel & de mépris, l'accusant d'avoir voulu démembrer sa Province en usurpant le Siege de l'Evêque Geoffroi; en conséquence il le citoit à son jugement. Yves lui répondit qu'il ne sçavoit pourquoi il le citoit à son jugement, puisque dans sa lettre il ne le traitoit ni d'Evêque ni de Confrere, & le regardoit comme un étranger; qu'en voulant maintenir Geoffroi sur le Siege de Chartres, c'étoit vouloir détruire ce que le Pape avoit fait, & rétablir un homme dont les crimes étoient connus dans toute l'Eglise latine. Il ajoutoit: n'avez-vous pas reçu un Décret Apostolique où il est dit: quiconque favorisera Geoffroi pour rentrer dans le Siege de Chartres, nous le déclarons excommunié. Il reproche à Richer de traiter par dérision de *bénédiction telle qu'elle*, celle qu'il avoit reçue du Pape, à qui il appartient

appartient de confirmer ou d'infirmier les consécrations tant des Métropolitains que des autres Evêques, & d'en examiner les Constitutions & les Jugemens. Yves apporte des preuves qu'il n'en est pas ainsi des Jugemens du Saint Siège, qu'ils ne sont point sujets à révision. Ces preuves sont des passages du Pape Gelase & de saint Grégoire le Grand. Il s'offre, quoiqu'il n'ait pas été appelé canoniquement, de se présenter en un lieu sûr de la Province de Sens, même à Etampes, pourvu qu'on lui donne un sauf-conduit du Comte Etienne qui le mette en sûreté tant de la part du Roi que de l'Archevêque.

IX. Le grand nombre d'ennemis qu'Yves s'étoit fait, l'obligeoit à prendre ces précautions: c'est ce qu'il dit clairement dans sa lettre à ce Prince à qui il demandoit pareillement un sauf-conduit, s'il vouloit bien lui accorder d'aller se justifier auprès de lui des calomnies dont on l'avoit chargé. Il paroît qu'elles regardoient l'accommodement qu'il avoit fait entre les Moines du Bec & ceux de Molefme, dont le Roi n'étoit pas content.

X. Yves de Chartres avoit à Châteaudun un Monastere de Filles qui s'étoient donné de mauvais bruits par la trop grande fréquentation des Clercs & même des Laïcs qu'elles introduisoient dans leur Cloître. L'Evêque leur représente qu'elles ont fait vœu d'être les épouses de Jesus-Christ, & non des Clercs ni des Séculiers; qu'elles ne sont enfermées dans leur Monastere que pour être séparées absolument des hommes, & qu'en leur permettant l'entrée de la clôture, elles se mettent en danger de perdre la pureté de leur corps & de leur ame. Il leur donne là-dessus des instructions, & les menace, en cas d'incorrigibilité, de venir à elles avec une verge de fer pour les châtier. Sur la fin de sa lettre il leur ordonne de la lire une fois la semaine en pleine Communauté.

XI. Il écrit à Gonthier, Abbé ou Supérieur de Religieux; pour le congratuler de son retour, après un long voyage sur mer; & sçachant que le repos & la retraite qu'il désiroit ne lui permettoient pas de gouverner un grand nombre de Moines, il le fit passer à l'Eglise de Notre-Dame à Gournai, afin qu'il y vécût en tranquillité & qu'il veillât au salut de quelques Freres qui y demeuroient.

XII. L'Archevêque de Sens tint un Concile à Etampes avec quelques Evêques de sa Province en 1092, où il accusa Yves de Chartres de s'être fait ordonner à Rome au préjudice de l'autorité Royale; ensuite il voulut le déposer & rétablir Geoffroi;

Lettre au
Roi Philippe,
epist. 9.

Lettre aux
Religieuses de
Châteaudun,
epist. 10.

Lettre à
Gonthier,
epist. 11.

Lettre au
Pape Urbain,
epist. 12.

Yves en appella au Pape Urbain, à qui il donna aussitôt avis de ce qui venoit de se passer à Etampes, le priant d'envoyer une lettre commune à l'Archevêque de Sens & à ses Suffragans afin qu'ils allassent avec lui à Rome rendre compte de leur conduite; il le prioit aussi d'envoyer en France un Légat de bonne réputation & désintéressé, pour travailler à la réforme des abus. Yves consultoit le Pape dans la même lettre sur ce qu'il falloit faire à l'égard de ceux qui vouloient vivre de l'Autel sans servir à l'Autel, & acheter de lui, comme ils avoient fait sous ses Prédécesseurs, des Autels, sous le titre de Personats. Il ne doutoit pas que cette coutume ne fût mauvaise, mais dans le relâchement où l'on étoit il avoit besoin du secours du Pape pour la réformer.

Lettres touchant le mariage du Roi au *Costume* *epist.* 13, 14, 15, 19, 20, 21, 22 & 23.

XIII. Il fit tout ce qui dépendoit de lui pour empêcher le mariage du Roi Philippe avec Bertrade; il en écrivit au Roi même, à l'Archevêque de Reims, aux Archevêques & Evêques du Royaume invités à ses noces. Le Roi s'en vengea en faisant piller les terres de l'Evêque de Chartres, & en le mettant lui-même en prison; ses Diocésains se mirent en disposition de le délivrer de cette persécution en déclarant la guerre à Hugues, Vicomte de Chartres, qui l'avoit arrêté de la part du Roi. Yves les conjura de n'en rien faire, disant, permettez que je porte seul la colere de Dieu, jusqu'à ce qu'il me justifie, & n'augmentez pas mon affliction par la misere d'autrui; je suis résolu, non-seulement de demeurer en prison, mais de perdre ma dignité, & même la vie, plutôt que d'être cause qu'on fasse périr des hommes. Il pria même Guy, Sénéchal du Roi, qui vouloit le reconcilier avec le Prince, de ne point entamer une négociation qui ne pourroit procurer une paix solide, tandis que le Roi persisteroit dans son attachement pour Bertrade. Le Pape Urbain fit des reproches à l'Archevêque de Reims d'avoir souffert ce scandale, lui ordonna d'avertir le Roi de le faire cesser, & de délivrer l'Evêque de Chartres; il écrivit de semblables lettres aux Evêques de France: mais Yves à qui le paquet étoit adressé, le retint quelque tems pour empêcher le Royaume de s'élever contre le Roi.

Lettre à Gauthier, Evêque de Meaux, *epist.* 16.

XIV. Gauthier, Evêque de Meaux, consulta Yves de Chartres, s'il étoit permis à un homme d'épouser la Concubine. Il y avoit des exemples & des autorités pour & contre. Yves prend le parti de remettre ces sortes de mariages à la discretion & à la prudence des Evêques, afin que suivant les circonstances des

lieux, des tems, des personnes, ils les permettent ou les empêchent. Il prie l'Evêque Gauthier qui avoit désapprouvé le mariage du Roi avant qu'il se fit, de ne point l'approuver depuis sa confirmation.

XV. Yves avoit été Prevôt du Monastere des Chanoines Réguliers de saint Quentin à Beauvais; aussitôt qu'il fut parvenu à l'Episcopat il leur écrivit de se choisir un autre Supérieur, les exhortant à continuer de vivre suivant leur institution.

XVI. Il avoit excommunié Simon, Comte de Nihelse, coupable d'adultere; ce Comte, depuis la mort de sa femme, s'étoit marié avec la Complice de son adultere, & sous ce prétexte il demandoit d'être absous de son excommunication. Yves le renvoya au Pape, avec une lettre qui contenoit le détail de toute l'affaire. Le Comte, au lieu de s'adresser au Pape, recourut au Cardinal Roger qui étoit tout disposé à l'absoudre. L'Evêque de Chartres l'ayant sçu, lui déclara qu'il ne lui étoit point permis d'absoudre le Comte, & qu'il ne le recevoit point à la Communion qu'après la réponse du Pape à sa lettre.

XVII. La fermeté avec laquelle Yves s'étoit opposé au mariage du Roi avec Bertrade, lui avoit attiré des louanges de l'Abbé de Fécam qui le comparoit à Elie & à saint Jean-Baptiste. Il ne se laissa point éblouir par ce parallèle honorable, & après avoir demandé à Guillaume (c'étoit le nom de l'Abbé) & à ses Religieux le secours de leurs prieres dans les afflictions que sa résistance aux desirs du Roi lui avoit occasionnées, il dit à l'Abbé qu'il ne pouvoit consentir qu'un certain Chanoine Régulier allât s'établir dans le Monastere de Fécam, parce que ce changement ne pouvoit être d'aucune utilité à ce Chanoine, & qu'il pouvoit être nuisible aux Religieux de Fécam; il fait de ce Chanoine un portrait très-désavantageux, le représentant comme un superbe, un inconstant, & si paresseux que pendant dix ans à peine avoit-il rempli une demie semaine quand c'étoit son tour de dire la Messe; qu'il l'avoit toujours voulu dire hors de son rang, surtout quand il avoit lieu d'en tirer vanité. Yves dit néanmoins que si les Chanoines ses Confreres consentent à sa sortie, il ne s'y opposera point.

XVIII. Hugues, Archevêque de Lyon, s'étant reconcilié avec Urbain II. ce Pape le rétablit Légat en France, comme il avoit été sous Grégoire VII. La nouvelle de son rétablissement fit un grand plaisir à Yves de Chartres, qui sçachant que Hugues avoit peine d'accepter cette commission à cause du trouble que

Lettre aux
Chanoines
Réguliers de
Saint-Quentin
de Beauvais,
epist. 17.

Lettre au
Cardinal Ro-
ger, *epist.* 18.

Lettre à
l'Abbé de Fé-
cam, *epist.* 19.

Lettre à Hu-
gues, Arche-
vêque de
Lyon, *epist.* 24.

le schisme causoit dans l'Eglise, & peut-être encore à cause du scandale occasionné par le mariage du Roi avec Bertrade, l'exhorta à se charger de la légation. Il disoit pour l'y engager que s'il y avoit en Italie un autre Achab, & en France une autre Jéfabel, qui cherchoient à renverser les Autels & à faire mourir les Prophetes, & une Hérodiade qui demandoit la tête de Jean-Baptiste, ce n'étoit pas une raison d'abandonner l'Eglise, mais que c'en étoit plutôt une de résister avec vigueur à ses ennemis pour empêcher sa ruine.

Lettre au
Pape Urbain,
epist. 25.

XIX. Pendant qu'il inspiroit du courage aux autres, il en manquoit ce semble lui-même, ses peines & ses souffrances étoient telles qu'il y succomboit & pensoit souvent à quitter l'Episcopat, voyant que son ministère n'étoit utile qu'à très-peu de personnes, c'est ce qu'il dit dans sa lettre au Pape Urbain: il le prie de ne point écouter un Clerc de l'Eglise de Chartres qui étoit allé à Rome se plaindre qu'on l'eût déposé sur de simples soupçons, quoiqu'il eût été bien convaincu de simonie, d'avoir fabriqué de la fausse monnoye, & commis d'autres crimes.

Lettre à Gauthier, Abbé
des Fossez,
epist. 26.

XX. Yves ayant appris que Gauthier, Abbé de saint Maur des Fossez, vouloit quitter son Monastere à cause des mauvaises mœurs de ses Moines, lui écrivit de prendre ce parti si le désordre étoit général, mais de rester s'il y en avoit quelques-uns à qui il pût être utile par ses instructions & par son exemple.

Lettre à Eudes
Sénéchal de
Normandie,
epist. 27.

XXI. Eudes, Sénéchal de Normandie, lui demanda comment il devoit se comporter envers un Evêque qui, accusé de simonie & de plusieurs autres crimes, s'étoit fait sacrer avant le jour nommé pour se justifier de cette accusation. L'avis d'Yves fut qu'Eudes ne devoit pas le considerer comme un Evêque, mais comme un Intrus & comme un Héretique. Il cite là-dessus plusieurs passages des Lettres de saint Leon, de saint Grégoire, & de quelques autres Papes; puis il ajoute que si les Evêques de la Province ne lui rendent pas justice, il doit citer cet Intrus pardevant le Saint Siege, sans l'autorité duquel il n'est point aisé de terminer de semblables affaires. Il s'offre en ce cas d'écrire au Pape pour lui recommander la cause du Sénéchal.

Lettre au
Roi Philippe,
epist. 28.

XXII. La lettre d'Yves au Roi Philippe est une réponse à l'ordre qu'il en avoit reçu de l'aller trouver avec ses Soldats à Chaumont ou à Pontoise. L'Evêque se dispensa d'obéir pour trois raisons; la première, parce qu'il n'auroit pu s'empêcher de lui reprocher son mariage avec Bertrade, sachant que le Pape lui avoit ordonné de se séparer d'elle. La seconde, parce que

ses Soldars étoient excommuniés pour avoir violé la paix, & qu'il ne pouvoit les absoudre sans qu'ils eussent fait satisfaction, ni conséquemment les envoyer contre l'ennemi. La troisième, parce que la Cour n'étoit pas pour lui un lieu de sûreté, puisqu'il y auroit pour ennemi un sexe qui ne sçait pas pardonner, même à ses amis.

XXIII. Il s'intéressoit pour un Prêtre nommé Roger, qui, élevé dès sa jeunesse dans la piété & dans les sciences, s'étoit fait une grande réputation dans l'Eglise où il prêchoit avec applaudissement; il déchut de ce degré de splendeur par des familiarités avec des personnes du sexe: on en murmura publiquement, & le bruit en vint jusqu'aux oreilles de l'Evêque de Chartres; comme il aimoit ce Prêtre, il fut extrêmement sensible aux traits qu'on lançoit contre lui, & dans sa douleur il lui écrivit une lettre très-forte, dans laquelle il lui conseille de quitter le ministère de la parole, soit que ce que l'on disoit de lui fût véritable, soit qu'il fût faux, parce que ses discours ne feroient impression sur personne. Il paroît néanmoins par cette lettre qu'il n'y avoit sur le compte de Roger aucun fait bien constaté, Yves lui dit d'éviter du moins à l'avenir les entretiens avec des personnes suspectes.

XXIV. Foulques, Evêque de Beauvais, témoignoit peu d'égard pour les ordres de Hugues, Archevêque de Lyon, & Légat du Saint Siege. C'étoit cependant une ressource pour les Evêques de France dans les tems de trouble où l'on étoit; c'est ce qui engagea Yves de Chartres à lui faire là-dessus des remontrances en lui envoyant une copie des lettres qu'il avoit reçues du Pape Urbain II. au sujet du mariage du Roi avec Bertrade. Par une autre lettre il remit à l'Evêque de Beauvais la Prevôté de saint Quentin, le priant de mettre à sa place celui qui seroit élu par la plus grande & la plus saine partie de la Communauté; il écrivit encore aux Chanoines qui la composoient pour les exhorter à donner leurs suffrages à un Sujet capable de les gouverner.

XXV. Ses lettres à Lambert, Evêque d'Arras, & à Robert, n'ont rien de bien remarquable; celle qui est à Richer, Archevêque de Sens, contient les raisons qu'il avoit eues de ne pas se trouver au Concile de Reims. La première, parce qu'il y avoit été invité par des Evêques qui n'étoient point ses Provinciaux, & qui conséquemment ne pouvoient être ses Juges. La seconde, parce qu'il paroissoit qu'on vouloit attirer sa cause

Lettre au
Prêtre Roger,
epist. 29.

Lettre à
Foulques Evê-
que de Beau-
vais, epist. 30
& 32.

Lettre à
Richer, Ar-
chevêque de
Sens, epist. 35.

hors de sa Province. La troisième, parce que les accusations que l'on vouloit former contre lui n'avoient d'autre fondement que la haine qu'on lui portoit ; qu'il en appelloit donc au Saint Siege qui lui accorderoit ce qu'il accordoit à tous les Accusés, de le juger ou par lui-même ou par ses Vicaires. Il ajoutoit qu'ayant demandé un sauf-conduit au Roi, il n'avoit pu l'obtenir ; & qu'autant qu'il pouvoit en juger par les menaces qui lui avoient été faites, il ne lui seroit pas permis dans le Concile de Reims de dire impunément la vérité, puisque c'étoit pour l'avoir dite & obéi au Saint Siege qu'on le traitoit si durement, qu'on l'accusoit de parjure & de crime d'Etat. On auroit, continue-t-il, plus de raison d'en accuser ceux qui fomentent une plaie qui ne se peut guerir que par le fer & le feu : car si vous aviez tenu ferme comme moi, notre malade, c'est-à-dire le Roi, seroit guéri ; qu'il fasse contre moi tout ce que Dieu lui permettra de faire, qu'il m'enferme, qu'il m'éloigne, qu'il me proscrive, j'ai résolu avec la grace de Dieu de tout souffrir pour sa Loi.

Lettre à
Pierre, Evêque
de Poitiers,
epist. 36.

XXVI. Le Pape Urbain avoit confirmé au mois de Novembre de l'an 1091, à Raynaud, Abbé de saint Cyprien à Poitiers, tout le droit canonique qu'il avoit sur l'Eglise de sainte Croix d'Engle ; il mit cette clause à la sollicitation d'Yves qui étoit allé à Rome pour se faire sacrer par le Pape ; la (a) précaution de l'Evêque de Chartres étoit pour empêcher qu'à l'avenir l'Abbé de saint Cyprien ne prétendit un droit absolu & général sur l'Eglise de sainte Croix, & qu'il n'en chassât les Clercs pour y mettre des Moines. Il arriva dans la suite que Pierre, Evêque de Poitiers, demanda à Yves un Chanoine Régulier pour gouverner l'Eglise de sainte Croix. L'Evêque de Chartres l'accorda ; mais ce Chanoine étant arrivé à l'Eglise qu'on lui destinoit, l'Evêque de Poitiers voulut le soumettre à l'Abbé de saint Cyprien, ce qui étoit contre le privilege accordé à l'Eglise de sainte Croix qui ne dépendoit de l'Abbaye de saint Cyprien qu'à certains égards. Yves de Chartres s'en plaint dans sa lettre à cet Evêque, & prend de-là occasion de relever l'état des Chanoines Réguliers, dont il étoit comme l'Instituteur en France, au-dessus de la profession des Moines ; il loue néanmoins ceux-ci, mais à condition qu'ils aimeront mieux obéir que de commander.

(a). *Mabilon. lib. 68, Anpal. num. 27, pag. 291.*

XXVII. Il pria l'Evêque de Vinchestre de lui envoyer un vase à mettre le Saint Chrême ; cet Evêque lui fit présent d'un dont la forme étoit inconnue aux Ouvriers François. Sa lettre à saint Anselme de Cantorberi est pour l'assurer qu'il avoit favorisé de tout son pouvoir les Moines du Bec contre ceux de Molefme, & qu'ils auroient déjà eû justice touchant celui de Poissy, s'ils n'eussent voulu auparavant avoir l'agrément du Roi.

Lettres aux Evêques de Vinchestre & de Cantorberi, *epist.* 38, 39.

XXVIII. Geoffroi demanda à l'Evêque de Chartres si un Moine qui n'avoit été béni que par un autre Moine, devoit recevoir une nouvelle bénédiction de son Abbé. L'Evêque répondit, 1°. que la bénédiction d'un Moine ne se faisant point par l'imposition des mains, & n'étant pas un Sacrement, on pouvoit la réitérer ou ne pas la réitérer. 2°. Que cette bénédiction n'est point essentielle à la qualité de Moine, puisque les Instituteurs des Ordres Monastiques, saint Paul, saint Antoine, n'en avoient point reçu. 3°. Que si dans la suite des siècles on a exigé des Moines une profession solennelle accompagnée de bénédiction, ce n'a été qu'afin qu'étant liés plus fortement devant Dieu & devant les hommes, ils observassent leur promesse avec plus de ferveur ; & qu'au cas qu'ils vinssent à y manquer, ils eussent plus de témoins de leur prévarication ; que la bénédiction prise dans ce sens peut être réitérée par l'Abbé s'il le juge à propos. 4°. Mais que si par la bénédiction on entend la consécration, comme il étoit d'usage chez les Clunistes, on ne devoit pas la réitérer, comme les Evêques ne réitérent pas la consécration d'une Vierge, quand un Prêtre en a fait la cérémonie.

Lettre à Geoffroi de Vendôme, *epist.* 41.

XXIX. Yves auroit bien souhaité s'entretenir de vive voix avec Hugues, élu depuis peu Evêque de Soissons, afin de l'instruire sur beaucoup de choses ; ne le pouvant, il lui écrivit d'occuper sa jeunesse d'exercices honnêtes, de la lecture, de la prière, de la méditation des vérités de la Loi de Dieu, de reprendre les méchans sans appréhender leur haine & leurs calomnies, & de ne point s'excuser là-dessus par la rareté des Pasteurs qui en usent ainsi, parce que cette excuse ne sera pas reçue du Souverain Juge. Sa lettre au Pape Urbain est un compliment de congratulation sur le rétablissement de la paix en Italie. Il lui marque encore qu'on venoit d'élire Evêque de Paris, Guillaume, qui avoit été nourri dans l'Eglise de Chartres. Le sujet de sa lettre circulaire aux Evêques de France est de les exhorter à maintenir de la trêve pendant quatre jours de la semaine.

Lettres à Hugues de Soissons, au Pape Urbain, aux Evêques de France, *epist.* 42, 43, 44.

Lettre aux
Clercs de Poissy,
17, *epist.* 45.

XXX. Informé que le Comte de Melun vouloit épouser la fille de Hugues, Comte de Crespy, il défendit aux Clercs de l'Archidiaconé de Poissy de les marier, parce qu'ils étoient parens; il le prouve par la généalogie de l'un & de l'autre, s'offrant toutefois à les entendre pour sçavoir d'eux-mêmes s'ils sont parens dans les degrés défendus, ou non.

Lettre au
Pape Urbain,
epist. 46. Et à
Guy, Sénéchal,
epist.
47, 48.

XXXI. Il sçut à tems que le Roi Philippe devoit envoyer à Rome des Députés pour faire lever son excommunication, & qu'ils seroient chargés de faire entendre au Pape que s'il ne rendoit au Roi la Couronne & ne levoit l'excommunication, le Prince se retireroit de son obéissance avec tout son Royaume. Yves de Chartres en donna avis à Urbain II. en l'avertissant que cette députation n'étoit que mensonge & artifice, & que si l'on accorderoit le pardon à ce Prince impénitent, ce seroit donner lieu aux pécheurs de continuer dans leurs désordres. Il ajoutoit que par ordre du Roi les Archevêques de Reims, de Sens & de Tours avoient invité leurs Suffragans au Concile de Troyes le premier Dimanche d'après la Toussaint, ensuite de la réponse de Rome: mais qu'il n'y assisteroit point sans l'avis du Pape, de crainte qu'il ne se passât quelque chose dans cette assemblée contre la justice & l'honneur du Saint Siege. D'un autre côté Yves pria Guy, le Sénéchal, de dire au Roi qu'en vain il promettoit de faire beaucoup de bien si Rome ratifioit son mariage avec Bertrade, que son péché ne lui seroit point remis tant qu'il ne quitteroit pas cette femme. Dans une autre lettre, il manda au Pape Urbain l'élection de Manassés II. à la place de Renaud, mort le 21 de Janvier l'an 1096. Yves s'étoit beaucoup intéressé auprès du Pape pour faire valoir cette élection, par l'avantage qui en reviendroit à l'Eglise Romaine à cause de la grande autorité de celle de Reims dans toutes les Eglises de France; il fait ressouvenir Urbain II. que l'Eglise de Reims gardoit le Diadème ou la Couronne du Royaume.

Lettre au
Comte de
Chartres,
epist. 49.

XXXII. Etienne, Comte de Chartres & de Blois, prétendoit avoir Jurisdiction sur le Cloître des Chanoines, & recevoir le serment qu'Yves lui devoit, ailleurs que dans la Ville même; l'Evêque s'opposa avec douceur, mais avec fermeté à cette double prétention. Il disoit sur la première que le Cloître des Chanoines avoit été exempt de tout tems de la puissance séculière jusques sous l'Episcopat de Geoffroi; & qu'il y avoit là-dessus plusieurs Décrets Ecclésiastiques. Sur la seconde, que ne lui devant le serment que pour la Ville de Chartres, c'étoit dans cette Ville qu'il devoit lui rendre,

XXXIII. Il étoit tout prêt à partir pour Sens avec quelques-uns des plus sçavans de son Chapitre, lorsqu'il apprit qu'il n'y avoit point de sûreté pour lui sur les chemins, à cause de son opposition aux desseins de Bertrade; ne pouvant donc faire ce voyage il écrivit à Richer ce qu'il lui avoit dit étant avec lui; le premier article de sa lettre regarde la primatie de Lyon sur les quatre Provinces de Lyon, de Rouen, de Tours & de Sens; celle-ci refusoit de se soumettre, parce que l'Archevêque se prétendoit lui-même Primat. Yves conseille à Richer de produire ses titres s'il en a, & de vouloir bien les lui envoyer par ceux qui lui rendroient sa lettre; & que s'il n'en a point, de se soumettre aux décisions du Saint Siege sur ce sujet, sans préjudice à ses droits ni à ses titres qu'il seroit valoir lorsqu'il les retrouveroit. Le second article roule sur l'élection de Guillaume pour Evêque de Paris. Yves assure Richer que cette élection s'est faite canoniquement, & lui dit de la part du Pape qu'il peut le sacrer avant la Fête de saint Remi, si l'Eglise de Paris l'en prie, & que dans cette consécration il pourra se servir de son Pallium, quoique l'usage lui en eût été défendu pour un tems. En troisième lieu il prie l'Archevêque d'empêcher que la paix procurée par le Pape à toutes les Eglises de France, ne soit violée dans une partie du Diocèse de Chartres contigue à celui de Sens.

XXXIV. Après la mort de Jean, Evêque d'Orléans, l'Archevêque de Tours son frere essaya de lui faire donner pour Successeur, Jean, Archidiacre de la même Eglise d'Orléans; mais Sanction eut le plus grand nombre des suffrages; le parti opposé manda à Yves de Chartres que Sanction avoit été élu par simonie, & l'autorité de la puissance séculière. Yves en écrivit à Sanction, l'exhortant à se retirer s'il étoit coupable; mais ayant été informé de la canonicité de l'élection, il en prit la défense auprès de Hugues, Archevêque de Lyon, avec Guillaume de Paris & Gauthier de Meaux. Ces trois Evêques priés par le Clergé d'Orléans de la part de l'Archevêque de Sens d'aller sacrer Sanction à Château-Landon, le refuserent, à cause que cet Archevêque étoit interdit par le Saint Siege; mais enfin ils le sacrerent après lui avoit fait promettre obéissance à l'Archevêque de Lyon, comme Primat. Le jour de son entrée à Orléans, Sanction délivra un Clerc de prison, suivant la coutume de la Ville, mais aussitôt après il le fit maltraiter & remettre en prison. Yves en fut averti, il en fit de vives reproches à Sanction & lui

Lettre à
Richer de
Sens, *epist.* 50.

Lettres à
Sanction,
Oven d'Orléans,
epist. 51,
53.

Epist. 54.

témoigna qu'il l'abandonneroit s'il ne remettoit ce Clerc en liberté, & qu'il n'envoyeroit point à l'Archevêque de Lyon la lettre qu'il lui avoit écrite pour lui prouver la canonicité de son élection.

Lettre à
Hugues, Ar-
chevêque de
Lyon, *epist.* 54,
55.

XX XV. Yves disoit dans cette lettre que les Adversaires de Sanction qui l'accusoient de simonie & de brigue, n'étoient point venus à Chartres où il leur avoit donné jour pour soutenir leur accusation, & que Sanction s'étant purgé par serment, lui septième, il l'avoit envoyé à son Eglise où il avoit été reçu unanimement. Par une autre lettre il prioit l'Archevêque de Lyon en sa qualité de Légat du Saint Siege, de confirmer l'élection de l'Evêque de Beauvais, que le Pape avoit différé de confirmer lui-même. On ne sçait pour quelle raison l'Eglise de Beauvais pressoit extrêmement cette confirmation, & Yves de Chartres rend témoignage à l'Elu qu'il y avoit peu de chose à redire à sa personne.

Lettre à Geof-
froi, Doyen
de l'Eglise du
Mans, *epist.*
52.

XX XVI. Il ne fut pas si favorable à un nommé Ebrand qui de Chanoine s'étoit fait Moine à Marmoutier, & vouloit en sortir pour rentrer dans le Clergé. Yves dit à Geoffroi, Doyen de l'Eglise du Mans, que cet homme ne doit pas être reçu facilement de ceux qui ne connoissent ni ses mœurs ni son sçavoir, & que si Geoffroi se sent de la peine à le recevoir, il peut librement le renvoyer.

Lettre au
Roi Philippe,
epist. 56.

XX XVII. Le Roi Philippe fit sçavoir à Yves qu'outre les deux Conciles que le Pape avoit tenus en 1095, Hugues, son Légat, vouloit en tenir un troisième général la même année, & y inviter tous les Evêques du Royaume. L'Evêque fit réponse au Roi qu'il avoit reçu depuis peu des lettres du Légat, qu'il n'y étoit point question de Concile, & que le Porteur de ces lettres ne lui en avoit rien dit. Il ajoutoit que si l'Archevêque de Lyon convoquoit un troisième Concile dans le Royaume de France en une même année, il agiroit contre l'institution Apostolique de la coutume de l'Eglise; que lorsqu'un Evêque est appelé par les Légats Apostoliques dans un espace de tems raisonnable, il doit se présenter devant eux, s'il n'en est empêché légitimement; mais que s'ils veulent imposer aux Evêques un joug nouveau, c'est au Roi à s'y opposer.

Lettre à Geof-
froi de Vendôme,
epist. 57.

XX XVIII. Geoffroi de Vendôme avoit reçu une quatrième fois un de ses Moines qui étoit sorti autant de fois du Monastere, & lui avoit par commisération accordé après sa mort la sépulture commune aux Religieux du Monastere. Yves de

Chartres approuva assez la conduite de l'Abbé ; mais informé que ce Moine n'avoit point rapporté au Monastere en y rentrant ce qu'il en avoit emporté, il fut d'avis que puisqu'il n'avoit pas réparé entierement sa faute, on l'enterrât ailleurs, afin que les autres, intimidés par le châtement, n'emportassent jamais rien du Monastere : ce qu'il appelle un sacrilege.

XXXIX. Après la mort de Richer, Archevêque de Sens, en 1097, on élut pour lui succeder Daïmbert, Vidame de la même Eglise ; son élection s'étoit faite sans consulter les Evêques de la Province ; cela n'empêcha pas le Clergé de Sens d'inviter Yves de Chartres à venir ordonner Prêtre Daïmbert le jour de la Purification en 1097, & à le sacrer Evêque le Dimanche suivant. Yves répondit que les Ordinations ne devoient se faire qu'aux Quatre-Tems, qu'il ne pouvoit ordonner ni sacrer Daïmbert qu'après en avoir conféré avec ses Confreres, & avec l'Elu même. Il en écrivit aussi à Hugues de Lyon, Légat du Saint Siege ; & sur la défense que Hugues lui fit d'ordonner Daïmbert, il lui écrivit une seconde lettre dans laquelle il lui disoit : vos ordres ont été suivis, nous nous sommes abstenus de sacrer l'Archevêque élu de Sens, & nous avons envoyé nos lettres aux Evêques de notre Province pour obéir à l'autorité Apostolique ; mais nous vous prions & nous vous conseillons d'user à l'avenir de certe autorité avec plus de retenue ; quant aux ordres du Saint Siege qui regardent la conservation de la foi, ou la correction des mœurs, nous sommes résolus à les observer, quoiqu'il nous en coute ; mais quand vous nous enjoignez si expressément des choses indifférentes pour le salut, ou quand vous changez comme il vous plaît ce qui est établi par la coutume & par l'autorité des Peres, faites attention à qu'il on doit plutôt obéir, aux Peres, ou à vous qui prétendez suivre leurs traces. Il rapporte les autorités des Papes Zosime, Grégoire I. Leon IV. Gelase I. Nicolas I. & la profession qu'ils font d'ordinaire à leur intronisation, de ne rien innover contre la tradition & l'autorité des Canons. Puis il fait voir qu'ils ont réglé que l'ordination des Métropolitains doit se faire par les Evêques de la Province, & que, suivant le Pape Nicolas, les Primats ou les Patriarches n'ont à cet égard aucun privilege au-dessus des autres Evêques, qu'autant que les Canons ou la Coutume leur en donnent. L'Archevêque de Lyon avoit trouvé mauvais que Daïmbert eût reçu de la main du Roi l'investiture de l'Evêché. Yves répond que quand cela seroit, la foi & la religion n'en seroient pas

Lettres touchant l'élection d'Daïmbert, Archevêque de Sens, *epist.* 53, 59, 60.

offensées, puisque cette cérémonie n'a aucune force de serment; & qu'il n'y a aucune défense aux Rois de la part du Saint Siege d'accorder les Evêchés après l'élection canonique; qu'il est arrivé au contraire que les Papes ont intercedé quelquefois auprès des Rois pour les Evêques élus, afin qu'ils leur accordassent les Evêchés, & qu'ils ont différé le sacre de quelques uns, parce qu'ils n'avoient pas encore obtenu la concession des Rois. Il ajoute que le Pape Urbain II. n'avoit défendu que l'investiture réelle ou corporelle, qu'il ne les avoit pas exclus de l'élection ni de la concession, en tant qu'ils sont chefs du Peuple; que le huitième Concile général qui leur défend d'être présens à l'élection, ne leur défend pas de mettre l'Elu en possession; qu'il importe peu que cette concession se fasse de la main ou par un signe de tête, ou de la bouche, ou par une crosse, puisque les Rois ne prétendent rien donner de spirituel, mais seulement consentir à l'élection, ou accorder à l'Elu les terres & les autres biens extérieurs que les Eglises ont reçus de leur liberalité; que si les investitures étoient défendues par la Loi de Dieu, on devoit les condamner généralement & ne les tolerer dans personne; mais que n'étant défendues que par ceux qui président, ni permises que quand ils les permettent, elles sont la cause d'une infinité de maux dans l'Eglise. Yves en fait le détail, & remarque en particulier la division entre le Royaume & le Sacerdoce dont toutesfois la concorde est nécessaire pour la fureté des choses humaines. Il finit sa lettre en demandant au Primat de permettre le sacre de Daïmbert suivant l'ancienne coutume, protestant que lui & les Evêques de la Province de Sens ne se relâcheront point de leur droit. Cette lettre fut écrite vers l'an 1097, quelques-uns la rapportent à l'an 1099. Goldaste l'a inserée dans l'Apologie pour l'Empereur Henry IV. page 183. Nous verrons dans la suite qu'Yves de Chartres fut moins favorable aux investitures.

Lettre à Hugues, Archevêque de Lyon
e. 2. l. 61.

XL. Le Légat voulut encore obliger le nouvel Evêque de Nevers de le venir trouver à Autun pour y recevoir l'Ordination. Yves de Chartres lui écrivit que c'étoit une entreprise contraire aux Canons & à la Coutume, que les Evêques devoient être sacrés par le Métropolitain, ou à son défaut par les Evêques de la Province. Guillaume de Montfort, Evêque de Paris, alla dans ce tems-là à Rome; Yves le chargea d'une lettre pour le Pape à qui il demandoit ses ordres touchant l'Archevêque de Sens, dont le Légat Hugues avoit arrêté le sacre, parce qu'il

ne vouloit pas lui promettre obéissance à cause de sa primatie. Il disoit dans cette lettre : quoique personne n'ait fait opposition à ce sacre , nous n'avons pas palié outre par respect pour vous , encore qu'il n'y ait ni Loi ni Coutume qui oblige les Métropolitains de promettre obéissance aux Primats. Quelque tems après Yves apprit que le Pape Urbain n'étoit point content de lui ; n'en connoissant point d'autres raisons que la lettre un peu vive qu'il avoit écrite au Légat Hugues , au sujet du sacre de Daimbert , il écrivit au Pape qu'ayant relu cette lettre il n'y avoit rien trouvé contre l'Eglise Romaine , mais plusieurs choses à son avantage ; qu'apparemment le Légat , choqué de quelques paroles de cette lettre , en avoit pris occasion de le rendre odieux , sans avoir égard à ses intentions ; qu'au reste il ne connoissoit personne au-deça des Monts qui eût souffert autant d'affronts & d'injustice que lui pour avoir été fidele au Saint Siege & soutenu ses ordres. Il ajoutoit : si mes paroles vous ont irrité , ce n'est pas à moi à contester avec vous , & j'aime mieux renoncer à l'Episcopat , que de soutenir votre indignation , juste ou injuste.

*Epist. 67.**Epist. 60.*

XLI. Parlant ensuite de Jean , Evêque d'Orléans , il conjuroit le Pape de n'écouter aucun de ceux qui viendroient le solliciter pour un jeune homme nommé Jean , que le Clergé d'Orléans avoit élu pour son Evêque. Yves détaille les infamies de sa vie , & prie le Pape tant pour son honneur que pour l'intérêt de l'Eglise , de ne pas permettre qu'il fût consacré. Il l'avertit aussi que l'Archevêque de Tours avoit couronné le Roi à Noël , contre la défense du Légat , & obtenu à cette condition l'Evêché d'Orléans pour Jean , le même que cet Archevêque avoit voulu mettre sur ce Siege dès l'an 1096 , à la place de Sandion élu canoniquement. Yves écrivit à l'Archevêque de Lyon une lettre qui n'étoit pas moins au désavantage de celui de Tours & de l'élu Evêque d'Orléans. Il m'a été , lui dit-il , présenté avec les lettres du Roi & du Chapitre pour l'ordonner Prêtre , & ensuite le sacrer Evêque ; je n'en serai rien que par un ordre du Pape ou de vous ; mandez-moi ce que je dois répondre à ceux d'Orléans qui esperent que vous confirmerez cette élection. L'Archevêque invita Yves de Chartres & tous ceux qui attaquoient l'élection de Jean à comparoître devant lui le premier jour de Mars de l'an 1099. Yves lui écrivit qu'on n'avoit besoin d'Accusateurs que pour les péchés secrets & non pour ceux qui étoient manifestes ; il montre que l'élection de Jean étoit reconnue publiquement pour simoniaque. Cependant son

Lettres touchant Jean II. Evêques d'Orléans, ep. 67, 66, 68.

élection fut confirmée, & il tint le Siege Episcopal d'Orléans plus de vingt ans, pendant lequel tems il écrivit à l'Evêque de Chartres sur plusieurs affaires.

Lettre à Sanction d'Orléans, epist. 62. XLII. Yves fit sçavoir à Sanction, son Prédecesseur, qu'il pouvoit traiter suivant la rigueur canonique les Clercs & les Moines du Puiset qui, malgré son interdit, avoient célébré l'Office Divin, mais qu'aparavant il devoit se concerter là-dessus avec l'Archevêque de Lyon; & sur ce que Sanction lui avoit témoigné être surpris qu'il eût admis Gervais à la Communion Paschale, il répond qu'il en a agi ainsi par honneur pour le Roi, fondé sur un Canon où il est dit, que si le Roi reçoit ou fait manger à sa table un Excommunié, il doit être reçu par les Evêques à la Communion de l'Eglise. Il prouve dans sa lettre au Prêtre Leudon qu'il n'y a que ceux qui sont dans les Ordres sacrés qui ayent droit de prononcer les paroles du Seigneur pour la consécration de l'Eucharistie, c'est-à-dire de consacrer & d'administrer les Sacremens de l'Eglise.

Lettre à Gauthier, Prévot de l'Estrepe, epist. 69. XLIII. Gauthier, Prévot de l'Estrepe, s'étoit plaint que l'Evêque de Limoges avoit défendu dans son synode à tous les Chanoines Réguliers l'administration des Cures & du Sacrement de Pénitence. Yves, en lui faisant réponse, convient que cet Evêque eût mieux fait d'inviter tous les Prêtres à mener une vie régulière, que d'ôter le gouvernement des ames à ceux qui vivent régulièrement; que cette défense, quoique faite peut-être par quelque mécontentement contre l'Ordre des Chanoines Réguliers, pourra leur être utile en ce qu'elle leur procurera le moyen de faire plus facilement leur salut; que son sentiment n'est pas que l'on doive leur ôter absolument le soin des ames; mais qu'on ne doit pas aussi le confier à tous indistinctement, parce que d'un côté, ce seroit faire injure à l'Ordre; & de l'autre, y introduire le relâchement, en imposant à tous la charge des ames; que l'on doit prendre un milieu qui est de choisir les plus sages & les plus prudens pour les présenter à l'Evêque, afin qu'ils reçoivent de lui le soin des Fideles. Yves s'excusa d'écrire là-dessus à l'Evêque de Limoges, disant qu'il ne le connoissoit pas bien, & qu'il prendroit son tems pour lui dire ce qu'il pensoit sur ce sujet.

Lettre à Gauthier, Evêque de Meaux, epist. 70. XLIV. Sur les plaintes des Moines de Marmoutier & les lettres de la Comtesse Adelaïde, que le désordre étoit parmi les Religieuses de Farmoutier, Yves en écrivit à Gauthier, Evêque de Meaux, pour le prier, ou d'obliger ces filles à rentrer

dans leur devoir dans le Monastere même , ou de le donner à des Moines avec tous les biens en dépendans , à la charge de fournir aux Religieuses de quoi subsister dans un lieu où il leur feroit pratiquer une exacte discipline.

XLV. Yves reçut une lettre de Guillaume, Roi d'Angleterre, qui lui demandoit pourquoi il avoit absous Nivard de Septeuil, du serment qu'il lui avoit prêté. Je l'ai absous, lui répondit cet Evêque, parce que le serment qu'il vous avoit prêté étoit contraire à celui qu'il avoit fait à ses naturels & légitimes Seigneurs de qui il tenoit ses biens, & qu'il ne pouvoit observer ce qu'il vous avoit promis sans violer ses premières promesses. Il cite sur cela les autorités des Conciles, des Papes & des Peres.

Lettre à Guillaume, Roi d'Angleterre, *epist.* 71.

XLVI. Consulté par l'Abbé de Saint Wandrille s'il falloit consacrer de nouveau une pierre d'Autel, quand on la transportoit d'un Autel détruit à un autre; il décide pour l'affirmative, disant que si l'on doit, suivant les Canons, consacrer l'Eglise entiere pour en avoir renversé l'Autel, à plus forte raison doit-on consacrer cet Autel quand on la rétablit. Les Moines de saint Wandrille avoient objecté à leur Abbé que les Autels portatifs ne perdoient pas leur consécration quand on les changeoit de place. Yves répond que les pierres de ces Autels portatifs y sont attachées à des tables de bois ou d'autres matières; qu'ainsi ces pierres, quand même on les transporte en divers lieux, ne changent pas de la place où elles étoient quand on les a consacrées; mais qu'il n'en est pas de même des tables de pierre qu'on arrache d'un Autel en le détruisant.

Lettre à l'Abbé de S. Wandrille, *ep.* 72. Voyez la Lettre 80 sur le même sujet.

XLVII. On écrivit à l'Evêque de Chartres que quelques Moines de Marmoutier ne vouloient pas reconnoître Bernard pour leur Abbé, parce qu'il avoit reçu la bénédiction Abbatale d'un Evêque qu'on disoit excommunié. Yves dit que ces Religieux avoient du zèle, mais qu'il n'étoit pas selon la prudence, puisque ce n'est point la bénédiction de l'Evêque qui fait l'Abbé, mais l'élection, & que c'est Dieu qui donne cette bénédiction, non selon les mérites du Ministre, mais selon la foi de celui qui est béni.

Lettre à Bernard, Abbé de Marmoutier, *epist.* 73.

XLVIII. Hildebert, Evêque du Mans, eut à souffrir de grandes persécutions de la part des Rois d'Angleterre qui prétendoient que cette Ville leur appartenoit; elle fut livrée, & on accusa l'Evêque de cette trahison. Il étoit en état de prouver son innocence par les voyes juridiques, mais ceux qui l'avoient acculé auprès du Roi d'Angleterre lui avoient suggéré d'exiger

Lettre à Hildebert Evêque du Mans, *epist.* 74.

qu'Hildebert se justifiât par l'épreuve du fer chaud. Il étoit prêt de la subir, parce qu'il ne se sentoit coupable de rien ; il crut néanmoins devoir consulter là-dessus Yves de Chartres, dont la réponse fut que cette épreuve étant défendue par les Loix de l'Eglise, il devoit plutôt tout souffrir que de la subir.

Lettres à
Jean d'Orléans, *epist.*
64 & 75.

X L I X. Il y a deux lettres d'Yves à Jean, Evêque d'Orléans; dans la première il s'excuse de lui donner son avis sur une affaire, parce qu'elle n'étoit pas en regle, & qu'il ne pouvoit le faire sans se trouver en contestation avec l'Archevêque de Lyon, ce qu'il vouloit éviter. Dans la seconde il soutient à l'Evêque d'Orléans, que quoique la Dame du Puiset soit de son Diocèse, c'est néanmoins dans celui de Chartres qu'elle doit être poursuivie pour ses vexations envers cette Eglise; parce que ces affaires doivent se terminer sur les lieux où elles ont commencé, & que d'ailleurs il avoit reçu pouvoir du Pape d'excommunier cette Dame.

Lettre à Daïmbert de Sens, & à Hugues, Doyen de Beauvais. *epist.*
76, 77.

L. En conséquence il écrivit à Daïmbert, Archevêque de Sens, son Métropolitain, d'excommunier aussi cette Dame, Hugues son fils, & tous leurs adhérens. Par la même lettre il promettoit à Daïmbert de se trouver à son Concile, & le prioit de différer l'Ordination de l'Evêque de Nevers dont on contestoit l'élection. Sa lettre à Hugues, Doyen de la Cathédrale de Beauvais, regarde un moulin que cette Eglise possédoit à juste titre, & que l'Evêque avoit rendu inutile par des bâtimens construits sur le courant de l'eau. Yves conseille au Doyen de se pourvoir devant le Métropolitain.

Lettre à Philippe, Evêque de Troyes, *epist.* 79.

L I. Vers l'an 1100 il se tint un Concile à Etampes où se trouverent les Evêques de Chartres, de Paris, d'Orléans, de Meaux, d'Auxerre. Philippe, Evêque de Troyes, y avoit été cité pour rendre compte de certains faits qui ne lui étoient pas honorables; il ne comparut point, ne s'excusa ni par écrit ni par Député; & dans sa lettre au Concile il ne nomma pas même son Métropolitain. Les Evêques, par un sentiment de miséricorde, ne prononcèrent contre lui aucune Sentence, ils obtinrent même du Métropolitain un délai jusqu'au Dimanche devant Noël, auquel il fut cité de nouveau pour répondre aux chefs d'accusation formés contre lui.

Lettres aux Evêques de la Province de Reims, & à Manassé, *epist.*
83, 85.

L I I. Yves de Chartres s'étoit beaucoup intéressé pour maintenir Manassé II. sur le Siege de Reims en 1096; quelques tems après cet Archevêque passant les bornes de son pouvoir, agissoit avec autorité dans les Eglises de ses Comprovinciaux, jugeoit les Clercs, en suspendoit de leurs Offices sans la participation de l'Evêque

L'Evêque Diocésain. L'Evêque de Soissons fut un des premiers à se plaindre de ces violences, & à sa persuasion Yves écrivit une lettre circulaire à tous les Suffragans de l'Eglise de Reims pour les engager à s'opposer aux entreprises de Manassé. Il en écrivit une sur le même sujet à cet Archevêque, en le reprenant doucement & avec respect de l'irrégularité de sa procédure contre l'Eglise de Soissons, dont le Clergé étoit prêt à se justifier suivant les regles canoniques.

LIII. Il congratula Jean, Prêtre, Cardinal, Légat du Pape Paschal II. en France, de ce qu'il n'avoit pas voulu communiquer avec le Roi Philippe, quoique quelques Evêques de la Province Belgique lui eussent mis la Couronne sur la tête le jour de la Pentecôte, contre la défense du Pape Urbain d'heureuse mémoire. Cette lettre ne fut donc écrite que vers l'an 1100, Paschal II. n'ayant été sacré que le 14 d'Avril 1099, environ quinze jours après la mort d'Urbain II. Il se tint la même année plusieurs Conciles en France. Yves de Chartres approuva le dessein que le Légat avoit d'en assembler un en Aquitaine, mais il le pria d'en changer le terme, & au lieu de l'indiquer pour la fin de Juiller, de le renvoyer au commencement de l'Automne. Il donna avis par une autre lettre à Jean & Benoist, Légats l'un & l'autre, qu'Etienne de Garlande, élu Evêque de Beauvais suivant la volonté du Roi, étoit un ignorant, un joueur, & qu'il avoit autrefois été chassé de l'Eglise pour cause d'adultere. Il disoit que l'Eglise de Beauvais étoit desaccoutumée depuis si longtems d'avoir de bons Pasteurs qu'elle sembloit avoir droit d'en élire de mauvais.

Lettre à Jean,
Légat du Pape,
epist. 84.

Epist. 87.

LIV. Il écrivit à peu près dans les mêmes termes au Pape Paschal II. contre Etienne de Garlande : & par une autre lettre il donna avis au Pape que Helgot, autrefois Evêque de Soissons, n'avoit point été déposé pour certains crimes, comme on le lui avoit fait entendre, mais qu'il avoit abdiqué volontairement l'Episcopat pour en éviter les dangers, & s'étoit retiré dans un Monastere; qu'il y vivoit avec tant de régularité que les Moines l'avoient choisi pour leur Abbé; qu'il n'y avoit dans cette élection qu'une difficulté à lever, sçavoir qu'il étoit indigne d'un Evêque de recevoir la bénédiction Abbatiale. Yves la leve en disant que cette bénédiction n'est point nécessaire, & que quand on la donneroit à un Evêque, il n'y auroit aucun inconvenient, puisque ce ne seroit pas réiterer un Sacrement. Il prie le Pape que quand l'on portera devant son Tribunal des accusations

Lettres au
Pape Paschal
II. epist. 83,
89.

contre des Evêques ou d'autres personnes du Royaume, ou des excuses en leur faveur, de ne pas se presser d'y ajouter foi, & d'accorder un délai convenable & long pour se faire informer de la vérité par des personnes vertueuses du voisinage.

Lettres à Paschal II. *epist.*
92, 95.

L V. Cependant Yves de Chartres pressé par le Clergé de Beauvais, écrivit à Rome en faveur d'Étienne de Garlande, & demanda au Pape d'approuver son élection, disant que les accusations formées contre lui s'étoient trouvées fausses, que les Accusateurs se desistoient, & qu'il étoit prêt à se justifier. Muni de cette lettre de recommandation, Jean de Garlande alla trouver le Pape qui refusa de confirmer son élection; il fit même des reproches à Yves de sa lettre de recommandation. L'Evêque de Chartres ne s'en choqua point; il témoigna au contraire être fort aise du refus qu'avoit reçu Étienne, disant qu'il avoit extorqué de lui cette lettre par ses importunités; & que s'il l'avoit accordée c'étoit dans la persuasion qu'étant bien entendue elle lui seroit plus nuisible qu'utile. Mais la vôtre, ajoutoit-il, en parlant au Pape, fait voir nettement combien vous êtes ferme dans l'amour de la justice, & le zele de la Maison de Dieu, je l'ai fait connoître presque à toutes les Eglises du Royaume. Il envoya cette lettre surtout à Lambert, Evêque d'Arras, à Jean de Terrouane, & au Clergé de Beauvais, afin qu'ils concourussent à choisir un sujet digne à la place d'Étienne de Garlande; mais il ne leur recommanda aucun sujet en particulier.

97, 98.

Lettre au Pape Paschal, *epist.* 94.

L V I. Par une autre lettre au Pape Paschal, Yves le prioit de déclarer, par une Bulle adressée au Clergé de Chartres, excommuniés tous ceux qui violeroient l'exemption accordée par le Comte de cette Ville aux biens & aux maisons de la dépendance de l'Eglise. Gualon, Abbé de Saint Quentin de Beauvais, le pria de décider si les enfans âgés de six ans ou moins, pouvoient être fiancés ou mariés; & si en cas qu'étant fiancés, l'un des deux vient à mourir, le survivant pourra épouser le frere ou la sœur du mort. Yves répondit que l'on ne pouvoit contracter mariage avant l'âge de puberté, mais que pour de bonnes raisons il peut y avoir avant cet âge des promesses de contracter mariage lorsqu'on y sera arrivé. Il fixe l'âge où l'on peut s'engager par promesses, à sept ans, & pense que ces sortes de promesses empêchent en cas de mort de l'un des deux, que le survivant épouse le frere ou la sœur du défunt.

Epist. 99.

Lettre à la Comtesse Adele, *epist.*
101.

L V I I. Sa lettre à Adele, Comtesse de Chartres, est une plainte qu'elle eût fait assigner à sa Justice un Archiprêtre, pour

avoir fait saisir les biens d'une fausse Religieuse. Il soutient que suivant la coutume ancienne & invariable, non-seulement de l'Eglise de Chartres, mais de toutes celles de France, la correction de tous les mauvais Clercs & Moines, est du ressort des Juges Ecclesiastiques, si ce n'est que leur crime mérite la mort.

LVIII. L'Élection d'Etienne de Garlande ayant été cassée, le Clergé de Beauvais élit à sa place Gualon, Abbé de S. Quentin, dont nous venons de parler. Yves en écrivit à Manassé, Archevêque de Reims, pour le presser de le sacrer, sans attendre le consentement du Roi, puisqu'il n'étoit point nécessaire. Il le prouve par l'autorité du huitième Concile approuvé par l'Eglise Romaine & par les capitulaires des Rois de France, Charles & Louis. Comme on objectoit que Gualon étoit de condition servile, Yves de Chartres soutient que sa naissance est honnête, quoique médiocre, & qu'il n'est personne qui puisse prouver qu'elle soit servile. Il écrivit aussi au Pape Paschal que la plus saine partie du Clergé de Beauvais, de l'avis des Seigneurs & du contentement du Peuple, avoit choisi pour Evêque Gualon, homme de 104. bonnes mœurs, instruit des Belles-Lettres & de la discipline de l'Eglise; que le Roi prévenu par l'autre partie gagnée par les présens d'Etienne de Garlande, s'opposoit à cette élection, & qu'il paroïssoit que l'Archevêque de Reims retardoit le sacre de Gualon pour faire plaisir au Roi; que c'étoit donc à sa Sainteté à employer son autorité pour soutenir le Clergé de Beauvais, suivant la justice de leurs demandes. Dans une seconde lettre, Yves avertit le Pape du serment que le Roi avoit fait, que de son vivant Gualon ne seroit pas Evêque de Beauvais; & lui remontre 105. que s'il ne s'oppose fortement à cette résolution, il n'y aura plus en France d'élection canonique que l'on ne puisse annuler par de semblables sermens; que ce ne seront plus que des intrusions simoniaques ou violentes. Il ajoute: si le Roi reçoit la pénitence de la part de votre Sainteté ou de quelqu'autre, & qu'il retourne, comme il paroît certain, à son vomissement, comment dois-je me conduire envers lui? Apprenez-le-moi par vos lettres. Gualon fut toutesfois sacré Evêque de Beauvais, mais le Roi ne lui 110. permit point d'y résider. Le Prélat alla à Rome. Yves de Chartres entreprit le même voyage & poussa son chemin jusques vers les Alpes, mais craignant les embûches de ses ennemis, il chargea Gualon de toutes ses commissions & d'une lettre où il témoigne au Pape que desespérant de faire aucun fruit dans l'Episcopat, il pense souvent à s'en décharger. Il se plaint encore des lettres 103.

Lettre au sujet
de Gualon,
Evêque de
Beauvais,
épist. 101.

que les pécheurs incorrigibles obtenoient du Saint Siege par artifices & par surprise. Dans une autre lettre, Yves représentoit au Pape que l'Evêque de Senlis, chassé de son Eglise pour avoir pris la défense des interêts du Saint Siege, n'y avoit point été reçu, quoique muni d'une lettre de sa Sainteté, qu'il n'avoit trouvé aucune consolation, non-seulement auprès du Roi, mais pas même auprès de son Métropolitain & de ses Comprovinciaux.

Lettre au Pape
Paschal II.
epist. 108.

LIX. Le differend de Raoul, Archevêque de Tours, avec l'Abbé de Marmoutier, fut encore une occasion à Yves de Chartres d'écrire au Pape Paschal II. sçachant que l'Eglise Romaine avoit toujours pris la défense des Moines & des Monasteres contre ceux qui les attaquoient injustement. L'Archevêque accusoit l'Abbé de plusieurs crimes, mais commis dans le tems que cet Abbé étoit dans le Clergé séculier, entr'autres de parjure & de trahison. L'Evêque de Chartres fait voir que Raoul ne pouvoit être admis pour Accusateur, parce que tout avoit été irrégulier dans son Ordination; que les crimes dont il accusoit l'Abbé étoient supposés, & que s'ils étoient véritables il auroit dû les lui reprocher dans le tems qu'il se mêloit d'affaires ecclésiastiques dans les assemblées publiques avec les Evêques, & ne pas attendre qu'il se fût retiré dans un Monastere. Il ajoute que la véritable cause de l'animosité de l'Archevêque étoit qu'il vouloit célébrer les Messes solennelles dans l'Eglise de Marmoutier contre la défense du Saint Siege; qu'il traitoit les Moines avec hauteur, parce qu'ils s'opposoient à ce qu'il usurpât les biens du Monastere; que par une suite de son mécontentement contr'eux il avoit défendu dans un synode qu'aucun de ses Diocésains se fit Moine à Marmoutier. Quant aux témoins qu'on vouloit alleguer contre l'Abbé, Yves prouve qu'ils n'étoient point recevables, étant tous ou parens de l'Archevêque, ou des personnes suspectes de mauvaise vie, ou gagnées, ou subornées.

Lettre au Roi
& à la Reine
d'Angleterre,
epist. 106,
107, & 118.

LX. Henri I. fils de Guillaume le Roux, étant monté sur le Trône d'Angleterre en 1100 après la mort de son pere, Yves de Chartres lui écrivit pour l'exhorter à protéger l'Eglise dans son Royaume, & les Pauvres de Jesus-Christ, c'est-à-dire ses Serviteurs, afin que par leurs prieres ils lui obtinssent un regne paisible & la félicité éternelle. Il avoit chargé de cette lettre deux de ses Chanoines, & d'une autre pour la Reine Mathilde à qui il faisoit les mêmes exhortations. Il y a une seconde lettre au Roi Henri par laquelle il le prie de faire du bien à l'Eglise de Chartres.

LXI. Hugues, Seigneur du Puiset, continuoit ses vexations contre l'Eglise de Chartres. Yves l'excommunia, & pria Daïmbert, Archevêque de Sens, Métropolitain, de l'excommunier aussi; d'interdire l'Office Divin dans le Bourg de Merarville qui prenoit le parti d'Hugues, & d'écrire à l'Evêque d'Orléans d'en faire de même au Puiset. Yves avertit Foulques, Doyen de l'Eglise de Paris, de ne point communiquer avec ce Seigneur; & sur le doute où il étoit de la validité de l'excommunication qu'il avoit portée contre une personne de la dépendance de son Eglise, il l'assura qu'il en avoit eu le pouvoir, & que ce droit appartenoit au Doyen, non-seulement de l'Eglise de Paris, mais encore a celui de Chartres, & à plusieurs autres à qui les Evêques des lieux l'avoient accordé. Invité par Daïmbert à l'Ordination de Manassés élu Evêque de Meaux, il répondit qu'il iroit volontiers si elle se faisoit en un lieu où il pût aller en sûreté, sinon qu'il y donneroit son approbation par écrit; il prit ce dernier parti. Yves demeura inflexible envers Hugues du Puiset, & ne voulut point le recevoir à la Communion, ni ses adherans, qu'ils n'eussent fait satisfaction à l'Eglise de Chartres.

Lettres à Daïmbert de Sens, à Foulques, Doyen de Paris, ep. 111, 112, 113.

115.

114.

LXII. Aussitôt qu'il eut reçu les Ordonnances que le Pape Paschal lui avoit envoyées pour la réformation des mœurs, il les communiqua à ses Confères qui les approuverent; quelques-uns néanmoins souhaiterent qu'on y ajoutât quelques clauses pour la liberté des Eglises, & afin que ces clauses eussent plus d'autorité, il pria le Pape par deux Députés de les confirmer. L'élection de Manassés, Evêque de Meaux, souffrit quelque contradiction, mais l'Accusateur n'avoit point de Témoins, il étoit lui-même noté. Yves fut d'avis qu'on ne retardât point le sacre de Manassés; que toutes fois pour ôter tout soupçon contre lui, il étoit bon qu'il se purgeât par son serment & par celui de quelques Chanoines de son Clergé qui fussent d'une vie irréprochable.

Lettre au Pape Paschal, epist. 117.

119.

LXIII. Robert, Comte de Ponthieu, croyant que l'Evêque de Sézès lui avoit interdit sans raison l'Office Divin, s'adressa à Yves de Chartres pour avoir le Saint Chrême. Yves le refusa, disant que la Loi Ecclésiastique défendoit de recevoir dans une Eglise celui qui étoit excommunié ou interdit dans une autre; qu'autrement ce seroit mettre la faucille dans la moisson d'autrui. Il lui témoigna au surplus être disposé à le servir dans la perplexité où il le voyoit, s'il en trouvoit l'occasion.

Lettre au Comte de Ponthieu, epist. 120.

LXIV. Il fut consulté par Vulgrin, Archidiaque de Paris,

Lettre à Vulgrin, Archi-

diacre de Paris, *epist.* 122.

sur la validité d'un mariage contracté par une Juifve baptisée ; avec un Chrétien, & qui depuis étoit retournée au Judaïsme & avoit épousé un Juif. Il répondit qu'encore que cette femme ait commis une double fornication en retournant au Judaïsme & en épousant en secondes noces un Juif, son premier mariage ne laissoit pas de tenir, ayant été contracté entre deux personnes de même religion ; qu'ainsi de son vivant son premier mari ne pouvoit épouser une autre femme.

Lettre à Gauthier de Beauvais, *epist.* 123.

LXV. Gauthier, Bibliothécaire de Beauvais, demanda à Yves de Chartres quelle pénitence il falloit imposer à un Prêtre qui dans la bénédiction nuptiale avoit changé les termes du Sacrement & les cérémonies usitées, tournant le tout en dérision. L'Evêque répondit qu'il n'avoit trouvé aucun Décret sur un cas semblable, & qu'il ne sçavoit pas qu'un pareil adultere ou sacrilege fût jamais arrivé ; que ce crime étant nouveau il falloit une nouvelle peine ; qu'on ne devoit pas néanmoins en user envers ce Prêtre avec trop de sévérité, mais se contenter de lui faire subir les loix générales portées contre ceux qui violent les Sacremens. Il cite le onzième Canon du huitième Concile de Tolède, & les Décrets du Pape Jules aux Evêques d'Egypte.

Lettres à Daïmbert de Sens, *epist.* 114, 125, 126, 147.

LXVI. Hugues de Puiset ayant restitué à l'Eglise, & promis de restituer à l'Evêque de Chartres ce qu'il leur avoit enlevé, Yves leva l'excommunication dont il l'avoit frappé, & pria Daïmbert, Archevêque de Sens, de ne plus regarder Hugues comme excommunié ; mais il l'avertit en même-tems qu'il ne pouvoit faire sa paix avec le Roi Louis le Gros, fils du Roi Philippe, parce qu'il vouloit l'obliger à conférer des dignités Ecclésiastiques à un homme rébele à l'Eglise de Chartres, & qui l'avoit déchirée de tout son pouvoir par un schisme. Dans une autre lettre à cet Archevêque, il décide que les Croisés qui à leur retour de la Terre Sainte, avoient appris les infidélités de leurs femmes, devoient ou se reconcilier avec elles, ou demeurer sans se remarier. Il remercia Daïmbert de l'avis qu'il lui avoit donné de se reconcilier avec la Comtesse de Chartres, l'assurant qu'il y étoit tout disposé ; mais qu'à l'égard de ses Chanoines il ne pouvoit les relever du serment qu'ils avoient fait de ne point admettre dans leur Chapitre des Clercs nés d'Affranchis. Depuis il pria le Pape Paschal d'excepter de ce serment les enfans des Officiers du Comte de Chartres, ou les Fiscalins du Roi, afin de rendre par cette dispense la paix à l'Eglise de Chartres qu'elle n'avoit pû obtenir qu'à cette condition. L'Evêque d'Albane avoit

été choisi pour arbitre du différend entre Yves & la Comtesse de Chartres; en attendant son arrivée l'Evêque de Chartres fut mandé à la Cour; il s'en excusa sur ce que l'on attendoit l'Evêque d'Albane, & promit qu'aussitôt que l'affaire seroit terminée il se rendroit en tel lieu qu'il plairoit au Roi.

Epist. 127.

LXVII. Sur l'avis qu'on lui donna que Geoffroi, Comte de Vendôme, qui étoit du Diocèse de Chartres, vouloit épouser Mathilde, Vicomtesse de Blois, qui en premières nôces avoit épousé un parent du Comte de Vendôme: Yves écrivit au Comte qu'il ne pouvoit contracter ce mariage sans encourir l'excommunication; & à la Vicomtesse de le différer jusqu'à ce qu'on fût bien éclairci si Robert son défunt mari étoit parent du Comte de Vendôme.

Lettres à Geoffroi de Vendôme & à Mathilde de Blois, *epist.* 129, 130.

LXVIII. Il écrivit à Vulgrin, Archidiacre de Paris, de ne pas permettre qu'un Prêtre qui s'étoit démis volontairement de son Bénéfice, y rentrât par l'autorité des Laïcs; & lui conseille d'excommunier ce Prêtre & tous ceux qui favoriseront son entreprise.

Lettre à Vulgrin, Archidiacre de Paris, *epist.* 131.

LXIX. L'Archevêque de Sens demanda à Yves de Chartres ce qu'il pensoit d'un pacte matrimonial fait entre deux hommes nobles dont l'un promit sa fille au fils de l'autre lorsqu'ils seroient parvenus à un âge nubile. L'avis de l'Evêque fut que le cas devoit être décidé par les loix de la nature & de l'Eglise, c'est-à-dire que les Conjoints ne faisant plus qu'un chair par l'union des deux corps, ne devoient non plus faire qu'un seul cœur & une seule ame, ce qui ne se pouvoit faire sans le consentement mutuel des Parties; qu'ainsi la promesse que le pere avoit faite à l'insçu de sa fille étoit nulle, si elle ne la ratifioit elle-même, par son consentement, lorsqu'elle seroit parvenue à l'âge de raison.

Lettre à Daïmbert de Sens, *epist.* 134.

LXX. Yves avoit imposé une pénitence de quatorze ans, & défendu le port des armes à un Chevalier de la Terre Sainte, pour avoir fait mutiler un Prêtre, en vengeance de ce que ce Prêtre avoit fait battre ses gens coupables de quelque vol de peu de conséquence. Le Chevalier s'étoit soumis à la pénitence; mais craignant les insultes, il fit beaucoup d'instances pour qu'on lui permit le port des armes. L'Evêque de Chartres appréhendant que sa facilité à lui rendre ce qu'il lui avoit ôté, ne tirât à conséquence pour d'autres, le renvoya au Pape Paschal II.

Lettre au Pape Paschal, *epist.* 135.

LXXI. Il arriva qu'un Chanoine de Beauvais fut poursuivi pour crime à la Cour du Roi. Yves consulté là-dessus par le

Lettre au Chapitre de Beauvais, *epist.* 137.

Chapitre de cette Eglise, répondit, que selon les Loix canoniques ce Chanoine devoit être jugé dans son Chapitre même; que si le Chapitre craignoit en soutenant ses droits d'encourir l'indignation du Roi, il n'avoit point de conseil à donner sur cette affaire. Il décide dans une autre lettre que l'on peut assister à la Messe & recevoir la Communion des Prêtres qu'on ne croit pas même de bonnes mœurs, pourvu qu'ils ne soient point interdits.

Epist. 140.

Lettres touchant l'Élection de Foulques, Evêque de Paris, *epist.* 138, 139.

L X X I I. La mort de Guillaume de Montfort, Evêque de Paris, arrivé vers l'an 1101, occasionna une grande division dans le Clergé au sujet d'un Successeur. Foulques, Doyen de cette Eglise, eut une partie des suffrages; mais l'affaire n'ayant pas réüiti, les Chanoines consentirent en présence du Roi. Yves de Chartres n'approuva point ce parti, disant que l'on auroit plus d'égard à la volonté du Roi qu'à l'équité & à la justice. Il protesta qu'il ne consentiroit point à l'élection si elle ne se faisoit du consentement du Clergé & du Peuple, avec l'approbation du Métropolitain & de ses Suffragans, après un examen légitime. Il fut invité à cet examen par le Roi; mais il attendit que l'Archevêque de Sens l'y appellât canoniquement, parce que c'étoit à lui à assembler ses Suffragans pour cet examen. Foulques prit le parti d'aller à Rome, muni du témoignage de l'Archevêque de Sens & de ses Comprovinciaux; & de la Requête de l'Eglise de Paris. Le Pape Paschal le sacra Evêque sans préjudice aux droits du Métropolitain. Foulques ne gouverna cette Eglise qu'environ deux ans, étant mort le 8 Avril 1104. Le Clergé &

Epist. 146.

144.

le Peuple élurent unanimement à sa place Gualon, Evêque de Beauvais; il étoit alors à Rome; il obtint du Saint Siege sa translation au Siege de Paris, sous le prétexte qu'il ne pouvoit garder l'Eglise à laquelle on l'avoit destiné, & obtint aussi l'absolution du Roi Philippe à certaines conditions. Yves en écrivit à l'Evêque d'Albane, Légat en France, pour cette absolution, & au Pape Paschal.

Epist. 141,
144.

Lettre à la Reine d'Angleterre, *epist.* 142.

L X X I I I. Mathilde, Reine d'Angleterre, fit présent de cloches à l'Eglise de Chartres; l'Evêque l'en remercia, l'assurant que chaque fois qu'on les sonneroit, ceux qui les entendraient se souviendroient d'elle, ce qui devoit lui être agréable, puisque ce souvenir auroit lieu surtout dans la célébration des divins Mysteres.

Lettre à Hildebert du

L X X I V. Il déclare dans sa lettre à Hildebert, Evêque du Mans, que celui qui a épousé, par la tradition de l'anneau, sa Concubine

Concubine lorsqu'elle étoit malade, la doit regarder comme sa femme, enforte qu'ils ne peuvent se séparer ni se marier à d'autres.

Mans, *epist.*
148.

LXXV. Il fut consulté par Odon, Archidiacre d'Orléans, s'il étoit permis à une femme grosse par crime de fornication de se marier. Yves raisonnant sur le principe établi par saint Paul & suivant la Loi de la nature, dit qu'une femme, soit qu'elle ait conçu par crime, ou légitimement, ne doit point avoir de commerce avec un homme qu'elle n'ait sevré son enfant; mais que le même Apôtre ayant par indulgence accordé ce commerce, même dans le tems de la grossesse, pour éviter la fornication, cette femme pouvoit se marier en l'état où elle étoit, & qu'au lieu de blâmer l'homme qui l'épouserait, il seroit louable, pour avoir rendu chaste celle qui ne l'étoit pas.

Lettre à Odon
Archidiacre
d'Orléans,
epist. 155.

LXXVI. Voici un autre cas proposé à l'Evêque de Chartres. Un homme avoit mis le feu à la maison de son voisin; son Curé voulut l'obliger à payer le dommage, & sur le refus qu'il en fit, il l'excommunia. Quelque tems après, voulant se faire absoudre, il confessa en secret son péché à son Curé, mais il continua à refuser d'indemniser le voisin; quelle conduite le Curé doit-il tenir envers cet Incendiaire? Doit-il le séparer extérieurement de sa Communion, ou doit-il dissimuler son crime? Yves répond que si le crime de l'Incendiaire n'est pas public, il ne doit pas le noter extérieurement, parce qu'autrement il révéleroit sa confession, mais qu'il doit renoncer intérieurement à sa Communion, n'étant pas permis de communiquer avec un Excommunié; qu'il avertira publiquement, sans désigner personne, que ceux qui sont coupables de tels crimes sont excommuniés devant le Tribunal de Dieu; & il veut qu'en cas pareil tous les Curés fassent la même chose.

Lettre à Odon
epist. 156.

LXXVII. Il y a deux lettres d'Yves de Chartres à Guillaume, Archevêque de Rouen, pour l'engager à chasser Flambard, Evêque de Dursham, qui s'étoit emparé du Siege Episcopal de Lizieux, avec ses deux enfans, & d'y faire mettre l'Archidiacre d'Evreux nommé Guillaume. Celui-ci fut en effet élu Evêque de Lizieux; mais Flambard fit donner l'Evêché à un de ses Clercs par le Duc de Normandie. Yves de Chartres informa le Pape Paschal de toute l'affaire, & le pria de confirmer l'élection de Guillaume. Il écrivit au même Pape que puisque l'on avoit pour maxime dans l'Eglise Romaine de ne pas retracter les jugemens du Saint Siege, il conseilloit à tous ceux qui se

Lettres touchant l'Evêché de Lizieux
epist. 149, 153,
157.

Epist. 159.

plaignoient de ces jugemens d'y recourir de nouveau , parce qu'il arrivoit souvent que ce qu'elle corrigeoit avec une sévérité de pere , elle l'adoucissoit par une tendresse de mere ; qu'il avoit en particulier donné ce conseil aux Moines de saint Maur-des-Fossés , à l'occasion de la Jurisdiction qu'ils avoient depuis trois cens ans sur le Monastere de saint Maur de Glanfeuil , & qu'on leur avoit ôtée dans le Concile de Tours sous le Pape Urbain II.

Lettres sur
diverses ma-
nieres , *epist.*
161.

LXXVIII. Dans sa lettre à Raoul , Prevôt de l'Eglise de Reims , il décide qu'un homme qui après avoir donné à une femme des promesses de mariage , en épouse une autre , doit être séparé de celle-ci , n'ayant pu se marier au préjudice de sa promesse avec la premiere. Sa lettre à l'Evêque d'Auxerre est pour l'assurer que le mariage de Mathilde avec Ponce étant nul , parce que Mathilde l'avoit contracté malgré elle & malgré ses parens , il pouvoit la marier avec un de ses Diocèsains qui la demandoit en mariage. Il décide dans celle qu'il écrivit à Daimbert , Archevêque de Sens , que l'on ne doit pas séparer une femme qui a épousé le meurtrier de son mari , si elle peut prouver qu'elle n'a eu aucune part à ce meurtre , & que celui qu'elle a épousé puisse aussi justifier qu'il n'a point eu de commerce charnel avec cette femme du vivant de son premier mari , & qu'il n'a point tué celui-ci dans le dessein d'épouser sa femme.

Epist. 166.

Epist. 170.

Lettre à Dair-
bert de Sens ,
epist. 171.

LXXIX. Daimbert , Archevêque de Sens , ne sçavoit pas bien comment en user envers ceux qu'il avoit excommuniés pour avoir enlevé les biens de l'Eglise , ou violé les jours sacrés. En les reconciliant sans aucune satisfaction de leur part , c'étoit agir contre la Loi de Dieu ; & si on se roidissoit à les tenir séparés de l'Eglise , comme cela se devoit , on encouroit la disgrâce du Roi. Yves de Chartres à qui cet Archevêque communiqua son embarras , répondit que s'il étoit possible il faudroit observer la discipline à la rigueur , mais que la sévérité pouvant occasionner beaucoup de dissentions , il étoit bon d'user de condescendance , vû surtout que l'administration des biens temporels est attribuée aux Princes , & que c'est pour cette raison qu'on les appelle *Basilei* , c'est-à-dire les fondemens & les chefs du Peuple ; que s'ils abusent quelque fois de leur pouvoir , nous ne devons pas les imiter , mais après les avoir avertis , les abandonner au Jugement de Dieu qui les punira d'autant plus sévérement qu'ils auront négligé les avertissemens qu'on leur aura donnés de sa part. Il s'appuye sur l'autorité & l'exemple des Saints

Peres, nommément de saint Cyrille & de saint Augustin. Il ajoute : connoissant ma foiblesse, si j'étois obligé par condescendance de reconcilier un impénitent, je lui dirois : je ne veux pas vous tromper, c'est au risque de votre salut que je vous permet l'entrée de l'Eglise, mais il ne dépend pas de moi de vous ouvrir la porte du Ciel par une reconciliation de cette nature, c'est pourquoi je vous absous autant que votre propre accusation le demande, & que j'en ai le pouvoir. Ceux, continue-t-il, qui seront plus courageux que moi, pourront agir avec plus de vigueur, mais voilà mon sentiment dont je ne prétends pas faire une loi aux autres, & je ne pense ainsi que parce que je crois que l'on doit céder au tems pour éviter à l'Eglise de plus grands maux.

LXXX. Des trois lettres au Pape Paschal, il y en a une où Yves de Chartres, après avoir rendu compte de l'affaire entre Hugues, Vicomte de Chartres, & le Comte Rotroque, lui en renvoye le Jugement, parce que ce dernier avoit appelé au S. Siege. Dans la seconde, il s'excuse sur une incommodité qui lui étoit survenue, de ne s'être pas trouvé au Concile indiqué à Troyes vers la Fête de l'Ascension 1107; pendant le Concile les Députés de l'Eglise de Dol en Bretagne, élurent pour leur Evêque Vulgrin, Chancelier de l'Eglise de Chartres, qu'Yves avoit envoyé au Concile de sa part. Vulgrin se plaignit de cette élection à son Evêque qui écrivit au Pape pour le prier de ne pas obliger Vulgrin à accepter, parce qu'il n'avoit pas toutes les qualités requises; il disoit encore : si les Loix Civiles ne permettent pas de marier un fils de famille sans son consentement, il est à plus forte raison nécessaire pour donner un époux à l'Eglise; quel bien pourroit-il faire en agissant par contrainte? Cependant l'Eglise de Dol écrivit à Yves d'obliger Vulgrin à accepter; il répondit que le Pape seul avoit le pouvoir de donner à l'Eglise des Evêques, même malgré eux.

LXXXI. Edger, Roi d'Ecosse, étant mort sans enfans en 1107, Mathilde Reine d'Angleterre, sa sœur, le recommanda aux prieres d'Yves de Chartres. Cet Evêque s'en fit un devoir à cause des bienfaits qu'il avoit reçus de cette Princesse, & du bien qu'elle faisoit à tout le monde, quoiqu'il ne doutât point que l'ame d'Edger ne fût dans le sein d'Abraham; mais il regardoit l'état des ames après la mort comme incertain, & ne croyoit pas qu'il fût inutile de prier pour ceux-mêmes qui jouissoient du repos, afin de procurer de l'accroissement à leur

Lettres au
Pape Paschal,
epist. 173,
175, 176.

Epist. 178.

Lettre à Ma-
thilde, Reine
d'Angleterre,
epist. 74.

bonheur (a), & pour ceux qui étoient en Purgatoire, afin qu'ils obtinssent la rémission de leurs péchés par les prieres des Fideles.

Lettre à la
Comtesse de
Chartres,
epist. 179.

LXXXII. Adele, Comtesse de Chartres, avoit ôté aux Chanoines de sainte Marie, le pain, l'eau, & les autres choses nécessaires à la vie qui dépendoient d'elle. Yves de Chartres l'exhorta à leur rendre toutes ces choses, & en outre la liberté d'aller & de venir, jusqu'à ce que ces Chanoines eussent été écoutés pour leur défense, sinon il la menace des imprécations de son Clergé en présence du Corps & du Sang du Seigneur, & des Reliques des Saints.

Lettres à
Guillaume de
Paris, & à
d'autres, *epist.*
183.

LXXXIII. Il décide dans une lettre à Guillaume, Evêque de Paris, qu'une personne qui demande en mariage une fille comme lui ayant été promise, doit le prouver par témoins présens à cette promesse, ou par d'autres qui auront oui dire au pere de la fille qu'il l'a promise en mariage, & qui confirmeront leurs témoignages par serment; mais il ne veut pas que l'on ait recours au duel pour prouver un fait de cette nature. Dans sa lettre à Vauthier, Bibliothécaire de l'Eglise de Beauvais, il prouve par l'autorité des Loix Civiles & Ecclésiastiques que les différends qui naissent entre les Clercs & les Laïcs au sujet des biens de l'Eglise, doivent être terminés par les Juges Ecclésiastiques. Il répondit à Guillaume, Archevêque de Rouen, que celui qui avoit été fait Souëdiacre sans avoir reçu la bénédiction Clericale ne pouvoit, suivant la rigueur de la Justice, faire les fonctions de son Ordre, ni être élevé à des degrés superieurs; mais que s'il étoit de bonnes mœurs & si l'utilité de l'Eglise le demandoit, il faudroit après lui avoir donné la bénédiction Clericale, le faire assister, le cœur & le corps humiliés, aux Ordinations, non pour le réordonner, mais pour le confirmer par des paroles convenables dans l'Ordre qu'il avoit déjà reçu.

Epist. 184.

Epist. 185.

Lettre au
Moine Lau-
rent, *epist.*
186.

LXXXIV. La lettre à Laurent, Moine de la Charité, contient les réponses d'Yves aux questions qu'il lui avoit faites. On jugera des questions par les réponses qui portent en substance, 1°. que l'on n'est point souillé par la Communion des méchans, mais par le consentement que l'on donne à leurs mauvaises

(a) Sed quia incertus est status animarum, non videtur otiosum si pro his intercedimus qui jam requie perfruuntur, ut eorum requies augeatur, & pro his qui

locis Purgatorijs deputati sunt, ut fidelium orationibus indulgentiam consequantur. *Yvo, epist.* 174.

actions; que toutesfois si leur habitude dans le mal devenoit telle que l'Eglise fût obligée de les excommunier nommément, ceux qui en auroient connoissance devoient les éviter. 2°. Qu'il n'est permis de rien recevoir des Excommuniés notoires & dénoncés, ni de leur rien donner, c'est-à-dire qu'on ne doit leur rien donner que par un motif de compassion humaine, ni rien recevoir d'eux que dans une nécessité inévitable. 3°. Que si les Moines rachetoient des Laïcs les biens de l'Eglise pour les restituer aux Eglises mêmes, ils en mériteroient des louanges, mais qu'ils font mal s'ils ne les rachètent que pour en profiter eux-mêmes. 4°. Que l'on ne doit point refuser les oblations des méchans que l'Eglise tolere dans son sein. 5°. Que l'on ne peut ni excommunier ni mettre en pénitence publique ceux qui ont confessé des péchés secrets, selon cette regle de saint Augustin, nous ne séparons personne de la Communion, sinon celui qui a été accusé & convaincu publiquement, ou qui de lui-même a confessé son crime en public; on doit néanmoins conseiller à ceux qui ont confessé des péchés secrets, mais secrètement, de s'abstenir de la Communion & des fonctions de leurs Ordres. 6°. Que les Sacremens ne perdent rien de leur efficacité pour être administrés par de mauvais Ministres, comme la proibité des Ministres ne les rend pas meilleurs; d'où vient que l'on peut recevoir les Sacremens des Prêtres simoniaques ou mariés, tandis qu'ils n'ont pas été condamnés publiquement. 7°. Que ceux qui sont sous l'obéissance des Prélats ne doivent pas s'en soustraire, s'ils ne sont condamnés publiquement ou excommuniés notoirement. 8°. Que la confession mutuelle des péchés quotidiens ou legers suffit pour les effacer, pourvu que l'on en fasse une satisfaction convenable; mais qu'à l'égard des péchés griefs il faut en demander l'absolution à ceux qui en ont reçu le pouvoir. 9°. Que l'on peut accorder l'hospitalité à un Excommunié, pourvu qu'on ne lui donne pas le baiser de paix & qu'on ne mange pas avec lui.

L X X X V. Yves consulté par Raoul, Archevêque de Reims, si une femme qui avoit accouché deux ou trois mois après son mariage, devoit demeurer avec son mari à cause du Sacrement de mariage, ou en être séparée à cause du crime commis avant son mariage, répond: qu'il ne se souvient pas d'avoir vû ce cas décidé par les Canons; mais que son sentiment est que ce mariage ne peut être dissous, ni la femme séparée de son mari. Raoul, son Clergé, & la Ville de Reims

*Lettre à Raoul
Archevêque
de Reims,
epist. 183.*

Epist. 189.

s'étoient plaints que Louis le Gros eût été sacré à Orléans par l'Archevêque de Sens. Yves de Chartres écrivit là-dessus une lettre circulaire à l'Eglise Romaine & à toutes celles qui étoient informées de la plainte de l'Eglise de Reims, où il entreprend de montrer premierement, qu'on avoit eu raison de sacrer Roi celui à qui le Royaume appartenoit par droit d'héredité, & qui avoit été élu Roi depuis longtems d'une voix unanime par les Evêques & les Seigneurs. En second lieu, qu'il n'y avoit aucune loi qui fixât le sacre des Rois à Reims; que sous la premiere race les enfans du vieux Clotaire ne reçurent ni bénédiction ni Couronne de l'Archevêque de Reims; que sous la seconde, Louis, fils de Louis le Begue, fut couronné à l'Abbaye de Ferrieres; qu'Eude fut sacré par Gauthier, Archevêque de Sens; Raoul à Soissons; Louis d'Outremer à Laon; & sous la troisième race, Robert à Orléans, & Hugues son fils à Compiègne. Il fait voir, en troisième lieu, que quand il y auroit eu une loi ou un privilege qui accordât à l'Eglise de Reims le droit de sacrer les Rois, elle n'auroit pû s'exécuter dans les circonstances présentes, attendu que l'Archevêque n'étoit pas encore intronisé, & que la Ville étoit en interdit. Enfin que le sacre de Louis le Gros n'auroit pû être différé qu'au péril du Royaume & de la paix de l'Eglise.

Lettre au
Pape Paschal,
epist. 190.

LXXXVI. Raoul avoit un Compétiteur nommé Gervais, fils de Hugues, Comte de Retel; Gervais avoit été élu par une partie du Chapitre attachée au Roi, & ce Prince favorisant son élection, empêchoit Raoul de prendre possession. Le Pape Paschal qui avoit ordonné Raoul le soutenoit, il mit même la Ville de Reims en interdit à cause de son opposition à l'intronisation de Raoul. Yves de Chartres s'employa si fortement auprès du Roi en faveur de cet Archevêque, qu'il fut préféré à Gervais; mais les Seigneurs ne consentirent qu'il fût dans les bonnes grâces du Roi, qu'à condition qu'il lui feroit serment de fidélité, comme ses Prédecesseurs & les autres Evêques du Royaume. Ces sortes de sermens avoient été défendus par les derniers Conciles. Yves de Chartres se chargea donc d'écrire au Pape Paschal pour le prier de pardonner à Raoul cette prévarication, en considération de la paix, & pour éviter de plus grands défordres.

Lettre à
Hugues de
Cluni, epist.
191.

LXXXVII. Il y avoit dans un Monastere dépendant de Cluni, un Moine qui, étant dans le Clergé séculier, avoit occasionné l'avortement d'une femme grosse; Hugues, Abbé de

Cluni, informé de cet accident depuis l'entrée de ce Clerc dans le Monastere, l'empêcha de recevoir les Ordres sacrés, & l'éloigna de la dispensation des Sacremens. Yves de Chartres lui représenta qu'il en avoit agi trop durement envers ce Moine; premierement, parce qu'il n'y avoit pas de preuves certaines qu'il fût coupable de l'avortement; secondement, parce que ce n'étoit pas une faute à être punie par une peine aussi longue que la vie du coupable, d'autant qu'il en avoit fait pénitence. Il ajoutoit que saint Pierre, après avoir renié Jesus-Christ, avoit été non-seulement Apôtre, mais Prince des Apôtres.

LXXXVIII. Un Moine de saint Denys, mécontent de son Abbé, l'avoit dénoncé au Roi Louis, comme coupable de grands crimes. Yves de Chartres pria ce Prince de ne pas agir en conséquence du témoignage de ce Moine qui ne pouvoit être reçu en jugement, parce qu'il s'étoit lui-même avoué coupable; de continuer à l'exemple de ses Prédecesseurs à bien protéger ce noble Monastere; & de faire examiner par des personnes sages & desintéressées l'affaire portée devant lui. Il dit encore au Roi qu'il est dangereux d'inquiéter les lieux où reposent les Reliques des Saints, & ceux qui les habitent.

LXXXIX. Il étoit arrivé qu'un Prêtre voulant faire peur à ses ennemis, avoit mis le feu à sa propre maison, & qu'un enfant étoit péri dans cet incendie. Yves, consulté sur ce cas par Guillaume, Abbé de Marmoutier, répondit par les paroles du Pape Nicolas dans une semblable occasion, que ce Prêtre ayant agi contre son devoir & à l'instigation du Demon, devoit être interdit des fonctions sacerdotales jusqu'à ce qu'il eût fait pénitence de sa faute dans un Monastere pendant plusieurs années.

LXXXXX. Yves reçut une lettre de la part du Roi Louis, par laquelle ce Prince lui demandoit deux paires de peaux d'animaux étrangers. L'Evêque de Chartres eut peine à se persuader que cette lettre lui eût été envoyée de la part du Roi; néanmoins en supposant qu'elle en venoit, il fit réponse à ce Prince qu'il étoit indécent à la Majesté Royale de demander à un Evêque des choses semblables qui n'avoient pour but que la vanité.

LXXXXXI. Un Chevalier nommé Guillaume, soupçonnant sa femme d'être grosse du fait d'un autre, s'autorisait sur ce qu'ayant compté le tems de son absence, il trouvoit sept jours de plus que le tems de la grossesse des femmes, & sur ce que celui qu'il accusoit d'adultere avoit été brûlé dans l'épreuve du

Lettre au Roi
Louis, *epist.*
196.

Lettre à
Guillaume,
Abbé de Mar-
moutier, *epist.*
197.

Lettre au Roi
Louis, *epist.*
202.

Lettre à un
Chevalier
nommé Guil-
laume, *epist.*
205.

fer chaud. Yves à qui il en écrivit, lui fit réponse que la preuve tirée des jours de la grossesse de sa femme n'étoit pas suffisante pour fonder son soupçon, parce que la grossesse des femmes, suivant le rapport des sages Matrones, n'est pas toujours d'un même nombre de jours; qu'il en étoit de même de l'épreuve du fer chaud, étant arrivé souvent par un secret jugement de Dieu que des coupables ont fait cette épreuve sans en avoir été blessés, & que des innocens y ont succombé. Il ajoute que cette épreuve étant contre l'ordre de Dieu, il n'étoit pas surprenant qu'il refusât son secours à ceux qui l'entreprennent; il conclut sa lettre en disant au Chevalier de cesser ses mauvais traitemens envers la femme, & de s'en rapporter à son serment & aux témoignages des gens de probité. Il dit dans sa lettre à Hildebert, Evêque du Mans, que suivant l'ancienne discipline de l'Eglise, un Clerc soupçonné de crimes, mais non convaincu par témoins, pouvoit se purger par son propre serment; mais qu'étant souvent arrivé que les coupables ajoutaient à leurs crimes le parjure, on avoit décidé dans les Conciles qu'outre leur serment, l'Evêque exigeroit encore celui de trois, de cinq ou de sept des Collegues de l'Accusé.

Epist. 206.

Lettre à l'Evêque d'Orléans, *epist.* 213.

LXXXVII. Yves prouve dans sa lettre à Jean d'Orléans, que c'est mal-à-propos que quelques-uns veulent exclure les Chanoines Réguliers du gouvernement des ames, & de la deserte des Paroisses; que dans la primitive Eglise on ne prenoit pour Recteurs des ames que ceux qui menoient la vie commune; qu'ils sont encore aujourd'hui d'autant plus propres au sacré Ministère qu'ils ont renoncé par leur état aux voluptés & aux pompes du siècle; que toutesfois on ne doit point charger indistinctement du soin des ames tous les Chanoines Réguliers, mais seulement ceux qui se rendent recommandables par leurs mœurs & leur doctrine, & que les Evêques jugeront dignes du Ministère.

Lettres à Brunon Archevêque de Treves, *epist.* 214.

LXXXVIII. La lettre à l'Archevêque de Treves est une complainte sur les maux que causoit à l'Eglise la division de l'Empire & du Sacerdoce. Celle qu'Yves adressa à Thomas Archevêque d'Yorc, étoit pour lui demander son amitié & ses prieres, lui offrant de son côté, non-seulement les siennes, mais toutes les marques de charité qui dépendroient de lui. Il décide dans sa lettre à Gualon, Evêque de Paris, que le mariage qu'un Chanoine de son Eglise avoit contracté contre sa défense devoit subsister; mais qu'il falloit le priver de son Bénéfice, & le chasser du Clergé.

Epist. 215.

Epist. 218.

LXXXIX. Un

LXXXIV. Un jeune Chanoine de l'Eglise de Chartres remit à son Evêque des lettres qui paroissent venir du Saint Siege, par lesquelles on l'accusoit d'avoir donné la moitié des revenus d'une Prévôté à la Communauté des Chanoines, & d'en avoir frustré quelques-uns de cette Communauté. Yves en convint dans sa lettre au Pape Paschal, mais il ajouta qu'il l'avoit employée aux distributions quotidiennes pour ceux qui assistoient exactement aux Offices, afin d'y rendre plus assidus ceux qui ne s'y rendoient que négligemment. Cet expedient n'ayant pas réussi, l'Evêque remit au bout de trois mois les choses dans leur premier état; il prie donc le Pape de ne pas renouveler une affaire finie, & qu'il n'avoit entreprise que de l'avis de la plus saine partie de la Communauté. Il se plaint de l'abus des appellations, disant que l'opposition que les Evêques trouvoient dans la puissance supérieure, affoiblissoit leur autorité, parce qu'ils n'osoient faire valoir la discipline Ecclésiastique contre ceux qui s'adressoient au Saint Siege, non par la confiance en la justice de leur cause, mais pour en éloigner le jugement. Il marque dans sa lettre à Hildebert, Evêque du Mans, la forme de l'appel d'une Eglise ou d'une Province à une autre, & dit que cet appel doit être interjeté par écrit, & que l'Appellant doit prendre des lettres du Juge à *quo* adressées au Juge *ad quem*, dans lesquelles ce Juge fixe le lieu & le jour du jugement de la cause; que l'Appellant doit obtenir ces lettres au bout de cinq jours, sous peine d'être débouté de son appel, & que celui qui aura appelé injustement sera condamné aux dépens.

LXXXV. Dans le Diocèse d'Orléans, un homme né libre avoit épousé une Esclave sans sçavoir qu'elle le fût. Informé depuis de sa condition, il la répudia & demanda à l'Evêque la permission d'en épouser une autre. Yves de Chartres à qui Jean d'Orléans en écrivit, répondit, qu'à ne consulter que les Décrets des Peres & les Loix Civiles, il n'y a de légitime mariage qu'entre deux personnes libres & d'égale condition, mais que selon l'institution de Dieu & la Loi de la nature où il n'y a ni libre ni Esclave, tout mariage est valide & doit subsister. Quant au cas présent, il opine que si le mari ne veut pas acheter la liberté à sa femme, son mariage ne doit pas pour cela être annullé, mais qu'on pourra lui permettre de ne pas habiter avec elle comme avec sa femme. Dans une autre lettre au Clergé d'Autun; il décide qu'encore qu'une femme adultere doive à la

Lettre au Pape
Paschal, *epist.*
219.

Epist. 220.

Lettre à
Jean, Evêque
d'Orléans,
epist. 221.

Epist. 222.

rigueur être séparée de son mari, on peut néanmoins, suivant le conseil de l'Évangile, le reconcilier avec elle, & l'engager à la garder.

Lettre à
l'Évêque d'Evreux, *epist.*
223.

LXXXVI. Il écrit à l'Évêque d'Evreux d'excommunier pendant leur vie les Usurpateurs des biens Ecclésiastiques, & de leur refuser à la mort la sépulture ordinaire. Sa

Epist. 224.

lettre à Guy, Abbé de Moleme, regarde un de ses Religieux qui, en demandant l'Ordre de la Prêtrise, n'avoit eu d'autre

Epist. 225.

vue qu'un intérêt temporel. Yves dit que selon la rigueur des Canons il devoit être interdit pour toujours des fonctions sacerdotales, mais que puisqu'il se repentoit sincèrement de sa faute & qu'il en avoit fait pénitence, on pouvoit lui en permettre l'exercice. Il dit dans une lettre à Daïmbert, Archevêque de Sens, qu'un homme qui s'étoit accusé publiquement d'avoir eu un commerce charnel avec la sœur de sa femme avant son mariage, devoit en être séparé sans pouvoir se remarier le reste de ses jours; qu'en outre il doit passer pour infâme, & ne servir ni d'Accusateur ni de Témoin contre un autre; qu'à l'égard de sa femme elle a droit d'emporter sa dot & ses pactions matrimoniales.

Lettre au
Prêtre Gonthier, *epist.*
228.

LXXXVII. Le Prêtre Gonthier avoit peine à concilier ces paroles du Prophete: *A quelqu'heure que le Pecheur gémisse, étant converti, il sera sauvé*; avec la conduite de l'Eglise qui suspend durant quelque tems de la Communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ, ceux qui confessent leurs crimes. Il ne concevoit pas non plus comment Jesus-Christ qui est la tête & le chef, remettoit aussi-tôt les péchés, & comment l'Eglise qui est le Corps de Jesus-Christ tenoit longtems les Pécheurs sans les délier. Yves de Chartres le lui fait voir clairement; en disant que Dieu qui voit l'interieur remet le péché aussi-tôt qu'il voit le Pécheur converti; & que l'Eglise qui ne juge de la conversion des Pécheurs que par leurs œuvres exterieures, attend à les absoudre & à les rétablir dans la participation des Sacremens, qu'ils aient fait des fruits visibles de pénitence.

Lettres aux
Evêques de
Soissons & du
Mans, *epist.*
229, 230.

LXXXVIII. On avoit consulté Yves de Chartres de la part de Lisiard, Evêque de Soissons, sur ce que l'on devoit penser d'un homme qui accusoit une femme d'avoir eu commerce avec le parent de celui qu'elle avoit actuellement pour son mari. Il paroit que l'Accusateur étoit lui-même le coupable, car Yves répond qu'il ne peut être admis à rendre témoignage sur ce fait, parce que selon les Décrets Apostoliques celui qui s'est

annoncé coupable ne doit pas être reçu à en accuser d'autres. Il ajoute qu'encore que les témoins produits par l'Accusateur diroient vrai, on ne doit point recevoir leurs témoignages, attendu que les Loix défendent aux Témoins de déposer contre l'Accusé autre chose que ce qui s'est passé sous leurs yeux. Hildebert, Evêque du Mans, lui demanda si une Juifve qui s'étoit fait Chrétienne pouvoit quitter son mari & en épouser un autre. Yves pose pour principe que le mariage ne peut être dissous que pour les raisons de dissolution rapportées dans la Loi & dans l'Evangile; or l'Evangile n'en donne point d'autres que la cause de fornication; on y a depuis ajouté l'inceste ou degré prohibé de parenté. Il dit donc que si cette Juifve convertie étoit parente de son mari avant de l'épouser, son mariage pouvoit être dissous selon la discipline Chrétienne, & il lui seroit libre de se remarier à un autre selon le Seigneur, que hors ce cas elle ne peut se remarier, qu'autrement elle seroit adultere, & le mari qu'elle épouserait. Il allegue l'autorité du Pape Innocent, qui dit, que le Baptême remet les péchés, mais qu'il ne dissout pas les mariages.

LXXXIX. Il donne, dans sa lettre à l'Abbé de Cluni, des explications mystiques des signes de croix que l'on fait à la Messe sur l'Hostie & sur le Calice, & de l'élevation du Calice; mais ces explications supposent visiblement qu'Yves de Chartres croyoit la transubstantiation, & il s'en explique encore plus clairement ailleurs. Il résout dans la même lettre deux cas de conscience; le premier regarde un Moine qui par inadvertance avoit fait tomber un jeune enfant dans le feu; l'Abbé l'en punit ce semble en lui interdisant les fonctions de son Ordre. Yves approuve cette correction, mais il dit à l'Abbé qu'il peut le rétablir. Le second est touchant un Moine qui pour se guerir de l'épilepsie s'étoit fait Eunuque. L'Evêque de Chartres dit qu'en prenant les Canons à la rigueur il doit être exclu des Ordres supérieurs; que cela ne seroit pas néanmoins si l'opération lui avoit été faite par les Médecins; qu'il y a même certaines circonstances où l'on peut dispenser de la sévérité de la discipline, que celle ci en est une, & qu'on peut promouvoir ce Moine aux Ordres sacrés, s'il y a raison d'utilité ou de décence. Dans sa réponse à l'Evêque du Mans, il décide qu'un homme qui avoit commis quelque impureté avec la mere de sa femme avant de l'avoir épousée, & qui protestoit jusqu'à souffrir l'épreuve du feu qu'il n'avoit pas consommé le péché de la chair, ne devoit pas être séparé d'avec elle.

Lettres à
l'Evêque du
Mans & à
l'Abbé de
Cluni, *epist.*
231, 232.

Lettres sur
les investitu-
res, *epist.*
233, 236.

C. Yves pensoit sur les investitures comme Gregoire VII. & Urbain II. regardant comme schismatiques ceux qui soutenoient qu'il étoit au pouvoir des Laïcs de donner les investitures des Eglises ; en cela il ne croyoit pas offenser le Pape Paschal II. qui avoit accordé ce droit à l'Empereur Henri V. parce qu'il sçavoit du Pape même qu'il ne s'étoit relâché à l'égard des investitures que pour se délivrer de la prison lui & les siens, & leur éviter la mort ou la mutilation dont ce Prince les menaçoit ; c'est pourquoi il étoit d'avis qu'on avertît ce Pape par des lettres familiares & charitables de se juger lui-même & de se retracter. S'il le fait, ajoutez-t-il, nous en rendrons grâce à Dieu, & toute l'Eglise s'en réjouira avec nous ; si sa maladie est incurable, ce n'est pas à nous de le juger. En 1112, Joceran (a) Archevêque de Lyon, indiqua un Concile à Anse, pour traiter de la foi & des investitures. Daïmbert, Archevêque de Sens, y fut invité avec ses Suffragans, mais ils s'en excuserent par une lettre que Yves de Chartres écrivit en leur nom, où il dit que l'Evêque du premier Siege ne devoit point appeler les Evêques à un Concile hors de leur Province, si ce n'étoit par ordre du Pape. A l'égard des Investitures dont on se proposoit de traiter dans ce Concile, il dit à l'Archevêque de Lyon qu'il ne pouvoit le faire sans découvrir la turpitude de leur pere au lieu de la cacher ; qu'il n'étoit pas utile de traiter en Concile, ce qui ne regarde que les personnes ; que si le Pape Paschal a accordé les investitures à Henry V. ç'a été pour éviter la ruine de son Peuple ; qu'il y a été contraint par nécessité, & qu'étant en liberté il a désapprouvé lui-même ce qu'il avoit fait, comme on le voyoit par ses lettres ; que s'il n'use pas envers ce Prince de la sévérité qui conviendrait, c'est pour éviter de plus grands maux ; que l'on peut bien, suivant la remarque de saint Augustin, employer l'anathême contre des particuliers quand il n'y a point de danger de schisme ; mais que quand le coupable a assez de pouvoir pour entrainer la multitude dans son parti, ou que tout le Peuple est coupable, on doit se contenter de gémir devant Dieu. Yves ajoute qu'il seroit inutile d'aller à un Concile où l'on ne pourroit condamner les accusés, parce qu'ils ne sont soumis au

(a) Joceran est appelé Jean dans les imprimés, mais c'est une faute, il n'y eut point d'Archeveque de Lyon du nom de Jean en ce tems-là, comme l'a fait

voir Dom Mabillon dans une lettre rapportée dans l'Appendice du cinquième tome des Annales, page 682.

jugement d'aucun homme (a). Il parle du Pape, & dit qu'il n'est pas le premier qui ait usé de temperamment & d'indulgence selon les occasions. Il désaprouve ceux qui appelloient hérésie l'investiture, & soutient que l'hérésie n'étant que l'erreur dans la foi, cela ne peut se dire de l'investiture qui n'est qu'une chose de discipline; que si quelqu'un des Laïcs étoit assez insensé pour s'imaginer pouvoir donner le Sacrement ou l'effet du Sacrement avec le bâton pastoral, il mériteroit d'être traité d'hérétique, non à cause de l'investiture en elle-même qui n'est qu'un mouvement de la main, mais à cause de l'erreur dans laquelle il seroit. Il conclut que l'investiture prétendue par les Laïcs est une usurpation sacrilege, & une entreprise contre la liberté de l'Eglise; qu'on doit abolir cet usage partout où cela se pourra faire, sans occasionner un schisme; & différer dans les lieux où le schisme est à craindre, en se contentant de protester contre. L'Archevêque de Lyon répondit à cette lettre qu'en sa qualité de Primat il pouvoit convoquer les Evêques de toutes les Provinces Lyonoises, sans qu'ils puissent se plaindre qu'on les tirât hors de leur Province; il dit sur l'investiture qu'elle n'est pas en soi une hérésie, mais que c'en est une de soutenir que l'investiture est permise.

Epist. 237.

C I. Le Clergé de Tournai avoit travaillé sous le Pape Urbain II. au rétablissement d'un Evêché en cette Ville, & il continua ses poursuites sous Paschal II. Yves de Chartres craignant que cette tentative n'eût de facheuses suites, écrivit à ce Pape pour le prier de laisser l'Eglise de Tournai sous la Jurisdiction de l'Evêque de Noyon, comme elle y étoit depuis quatre cens ans ou environ. Il dit dans la lettre à Humbald, Evêque d'Auxerre, qu'une cause jugée par le Saint Siege ne peut être portée au jugement des Clercs ni des Laïcs sans avoir auparavant consulté le Pape; qu'on ne doit pas non plus traiter une seconde fois en présence d'un Seigneur Laïc, une cause terminée par une Sentence Ecclésiastique; enfin que suivant les Canons & les Decrets une affaire Ecclésiastique ne doit point être portée devant un Juge Séculier.

Lettre au Pape Paschal, *epist.* 238.

Epist. 241.

C II. Nous avons vû plus haut qu'Yves, en écrivant à Jean, Evêque d'Orléans, décide que le mariage d'un homme libre avec une Esclave est nul selon les Loix Civiles, mais que selon

Lettre à l'Evêque d'Orléans, *epist.* 242 & 241.

(b) Non possumus eas personas contra quas agitur condemnare vel judicare, quia nec nostro, nec ullius hominum probantur subiacere iudicio. *Yvo, epist.* 236.

celles de Dieu & de la nature il doit subsister. Ce qu'il dit sur le même sujet dans sa lettre à Oüen, Evêque d'Auxerre, n'est pas contraire à cette décision, car il y raisonne d'un mariage entre un homme libre & une Esclave relativement aux Loix Civiles, & dit que lorsqu'on les sépare, l'on ne dissout pas un mariage légitimement contracté, mais que l'on déclare simplement que le mariage de ces deux personnes est nul suivant les Loix. Il déclare dans une lettre à Gualon, Evêque de Paris, que le mariage que l'on disoit avoir été contracté entre deux enfans qui sortoient à peine du berceau, étoit nul suivant les Loix, des enfans à cet âge ne pouvant se donner mutuellement la foi, ni connoître quel engagement ils contractoient. Yves conseilla à Hugues, Comte de Troyes, qui étoit dans le dessein de vivre dans le célibat, de ne point s'y engager sans le consentement de sa femme. Il répondit à Lisiard, Evêque de Soissons, que le mariage de celui qui avoit épousé successivement les deux sœurs ne pouvoit subsister, quoique le mariage avec la première n'eût pas été consommé.

Lettre à Jean
d'Orléans,
epist. 247.

C III. Il fait voir dans sa lettre à Jean, Evêque d'Orléans, le tort qu'avoit eu son Eglise d'approuver un combat singulier entre le Comte d'Orléans & le Seigneur de Beaujenci, puisque l'Eglise, qui dès sa naissance a eu ordre de répandre son propre sang, ne doit point ordonner qu'on répande celui d'autrui. Il écrit à Gilbert, Archidiacre de Paris, que des personnes qui avoient favorisé ou procuré un adultere, ne pouvoient servir de Témoins contre la femme adultere, parce que les crimes doivent être prouvés par des Témoins innocens, & que celui qui commet le crime ou qui y consent sont dignes de la même peine. Il loue un Prêtre du Diocèse de Meaux qui avoit refusé de donner le Viatique à un malade après dîner, parce qu'il avoit coutume de venir à cette heure-là, & d'en avoir renvoyé l'administration au lendemain quand le malade seroit à jeun. Il ne trouve point à propos qu'une femme que son mari soupçonnoit d'adultere sans en avoir aucune preuve, prouve son innocence par l'épreuve du fer chaud, mais uniquement par serment. Il avertit Raoul, Abbé de S. Eusébe, qui avoit déjà reçu l'Extrême-Onction, de ne pas la recevoir une seconde fois, parce que l'Onction des Malades est le Sacrement de la pénitence publique que l'on ne doit point réitérer non plus que le Baptême.

Lettre à
l'Abbé de
Cluni, epist.
262.

C IV. Le sujet de sa lettre à Ponce, Abbé de Cluni, est de sçavoir pourquoi dans la consécration du calice on dit ces

paroles : *Mystere de la Foi*, quoique Jesus-Christ ne les ait point dites à la dernière Cène, & qu'elles ne soient point rapportées par aucun Evangeliste. Yves de Chartres croit qu'on ne les a inserées dans le Canon qu'afin de faire comprendre aux foibles qui ont peine à se persuader qu'ils reçoivent dans l'Eucharistie le Corps & le Sang de Jesus-Christ sous l'espece des élemens, c'est-à-dire du pain & du vin, parce qu'ils n'y apperçoivent que la couleur & la faveur de ces deux substances, que c'est un Mystere dont on doit juger par les lumieres de la foi, & non par le rapport des sens. Il dit ensuite que si ces paroles ne se lisent point réellement dans l'Evangile, elles y sont du moins virtuellement, & qu'elles ont un rapport sensible à celles que Jesus-Christ dit à ses Disciples quelque tems avant la dernière Cène, en parlant de la nécessité de manger son Corps & de boire son Sang : *Les paroles que je vous ai dit sont esprit & vie*, vous les devez entendre spirituellement ; le manger dont je vous parle n'est pas de la nature de ceux qui sont destinés à votre ventre, c'est l'aliment de l'ame. Yves dit encore qu'il n'est fait mention de Melchisedech dans le Canon que parce que le Sacrifice de la Loi nouvelle a été figuré dans l'oblation du pain & du vin faite par ce Roi de Salem & Prêtre du Très-Haut, lorsqu'il benit Abraham.

Joan. 6. 63.

*Iib. 7. 1.
Genes. 14. 18.*

C V. Turgede, Evêque d'Avranches, se trouvoit dans la nécessité ou d'offenser le Roi, ou d'offenser le Pape en n'obéissant point à ses Légats. Yves lui conseilla d'obéir au Légat, nonobstant la défense du Roi, ou d'envoyer des députés à Rome faire ses excuses au Pape & lui ménager ses bonnes graces. Il raisonnoit ainsi parce qu'il sçavoit, comme il le dit dans sa lettre au Chancelier Etienne, que la coutume de l'Eglise Romaine est de ne pas aller ouvertement contre ses Décrets, mais que quand les choses sont faites, elle tolere par dispense plusieurs foiblesses en consideration des personnes & des lieux. Yves avoit obtenu un Décret du Pape portant défenses aux Dignitaires du Chapitre de Chartres d'exiger quelque chose des pauvres Ecclesiastiques qui y étoient reçus Chanoines. Deux du Chapitre s'éleverent contre ce Décret & en porterent leurs plaintes au Roi ; ce fut une raison à Yves de prier le Pape de confirmer ce Décret, avec défense expresse aux Dignitaires du Chapitre de continuer leurs exactions. Dans une autre lettre il prie le Pape de ne permettre à aucun Clerc de l'Eglise de Chartres de posseder deux Bénéfices, mais le principal motif de sa lettre étoit de se plaindre

Lettre à
l'Evêque d'Avranches,
Epist. 270.

Epist. 260.

Epist. 271.

Epist. 274.

des Moines de Marmoutier qui se déstiant de la justice d'une affaire qu'ils avoient avec lui, n'avoient pas voulu qu'elle fût jugée dans la Province, & l'avoient cité à Rome. Il prie le Pape de lui donner des Juges sur les lieux & dans le voisinage de Chartres à cause de sa mauvaise fanté.

Lettre à
Lisiard de
Soissons,
Epi. 279.

CVI. Un des Clercs de l'Eglise de Soissons, tombé dans une faute considerable, avoit demandé la pénitence à Lisiard son Evêque; il en fut rebuté. Yves de Chartres à qui il communiqua sa peine, le renvoya à Soissons avec une lettre où il presse Lisiard de recevoir ce Clerc à penitence, comme étant son Pasteur, ou de lui accorder permission de se retirer en une autre Eglise. Il écrivit au même Evêque que le Comte de Soissons ne devoit pas être reçu à accuser sa femme d'adultere sur de simples soupçons, ni l'obliger à l'épreuve du fer chaud défendue par les Loix de l'Eglise, de même que le combat singulier.

Epi. 280.

Autres Lettres
ou actes de
donation.

CVII. Les autres lettres d'Yves de Chartres depuis la deux cent quatre-vingt-unième ne sont que des actes de donation ou de protection de sa part & de son Eglise. La deux cent quatre-vingt-septième à Haimeric fut écrite par Yves dans le tems qu'il n'étoit que Chanoine de saint Quentin; elle traite de l'Eucharistie. Haimeric lui avoit demandé si Jesus-Christ avoit dans la dernière Cène donné à ses Disciples son Corps passible, & si nous le recevons impassible. Yves répond qu'il n'y a ni raison ni autorité à lui opposer quand il assurera que les Apôtres reçurent le Corps de Jesus-Christ passible, & que nous le recevons impassible; ils le reçurent indubitablement tel qu'il étoit alors, & il étoit passible, puisqu'en leur donnant son Corps il leur dit: *qui sera livré pour vous*. Nous le recevons aussi tel qu'il est maintenant, c'est-à-dire impassible; puisque l'Apôtre dit: *Jesus-Christ ressuscité d'entre les morts ne meurt plus*. Les Apôtres en le recevant passible ont annoncé sa mort, comme en le recevant impassible nous faisons mémoire de sa mort. Ainsi dans ces deux différentes manieres de recevoir le Corps de Jesus-Christ, s'est accompli ce qu'il a ordonné en instituant l'Eucharistie: *Faites ceci en mémoire de moi*. Haimeric étoit embarrassé sur un passage de saint Augustin qui paroît contraire à la présence réelle. Yves l'explique, en disant que ce Pere n'a point nié que ce que nous recevons à l'Autel fût le Corps de Jesus-Christ, mais que son sentiment est que nous ne mangeons point ce Corps à la maniere des autres viandes que nous coupons par morceaux. Il rapporte

rapporte d'autres passages de saint Augustin où il dit nettement que nous mangeons le même Corps qui a été attaché à la Croix, & que nous buvons le même Sang qui est sorti du côté de Jesus-Christ.

CVIII. La dernière lettre dans l'édition de l'an 1647 dont nous nous servons, est adressée à Odon, Abbé de Marmoutier, par Hugues, Abbé de Pontigny, & Bernard, Abbé de Clairvaux; le nom d'Yves de Chartres n'y paroît point, & il semble qu'on ne l'ait ajoutée au recueil de ses lettres que parce qu'il y est dit que l'Evêque de Chartres fut choisi pour arbitre avec le Comte de la même Ville, en une affaire qui regardoit l'Abbaye de Marmoutier, & celles de Pontigny & de Clairvaux. Elle est de saint Bernard, & la trois cens quatre-vingt-dix-septième parmi ses lettres.

Lettre 2
l'Abbé de
Marmoutier,
pag. 123.

CIX. M. Muratori en a donné une d'Yves de Chartres sur un manuscrit de la Bibliothèque Ambrosienne. L'Auteur l'adresse à son Bienfaiteur & Seigneur, mais il ne le nomme pas; c'étoit apparemment quelque personne de la première considération qui l'avoit reçu dans sa maison lorsqu'il alla à Rome, car il témoigne dans sa lettre la douleur dont il est pénétré lorsqu'il pense qu'il ne la reverra plus. Ce Seigneur avoit dans ses Terres un Monastere de Filles de bonne réputation. Yves le prie de les prendre sous sa protection, & de recevoir l'Abbesse comme Jesus-Christ.

Lettre d'Yves
de Chartres,
tom. 3. Anec-
dot. Muratori,
pag. 218.

§. I V.

Des Sermons d'Yves de Chartres.

I. **I**L nous en reste vingt-quatre dont le premier fut prononcé dans un synode. Il a pour titre : des Sacremens des Néophytes, parce qu'il y est parlé du Baptême & de toutes les cérémonies qui le précédent, qui l'accompagnent, & qui le suivent : du Sacrement de Confirmation & de celui de l'Eucharistie, car on donnoit encore ces trois Sacremens de suite. Yves fait voir que l'Eglise a eu ses Sacremens dans tous les âges, mais que ceux de la Loi ancienne n'étoient que des figures des Sacremens de la Loi nouvelle.

Discours sur
le Baptême.

II. Le second fut aussi récité dans un synode. Yves y traite de l'excellence des Ordres, & de la vie pure & humble que

Discours sur
l'excellence
des Ordres

facrés ; sur la vie & les devoirs des Ecclésiastiques.

doivent mener ceux qui y sont promus ; il entre dans le détail de tous les degrés du sacré Ministère , marquant l'office de chacun ; la différence des Evêques d'avec les Prêtres , & les cérémonies de l'Ordination. Il dit que Jesus-Christ fit les fonctions de Prêtre lorsque dans la dernière Cène *il changea du pain & du vin (a) en son Corps & en son Sang*, & ordonna à ses Disciples de faire la même chose en mémoire de sa Passion.

Discours sur les significations mystiques des ornemens sacerdotaux.

III. Ce fut encore dans un Synode qu'Yves de Chartres prononça son troisième discours ; il roule sur les significations mystiques des ornemens sacerdotaux , ou sur le rapport que ces ornemens ont avec les mœurs des Prêtres , soit par leur variété , soit par l'or & les pierreries qui brillent sur ces ornemens. Yves reprend les choses dès l'origine , c'est-à-dire dès le tems que Moïse par l'ordre de Dieu fit faire des ornemens pour Aaron & ses enfans , destinés au Service du Tabernacle.

Discours sur la Dédicace.

IV. Le quatrième discours est sur la Dédicace d'une Eglise. Yves le commence par montrer comment se doit faire la Dédicace du Temple spirituel de Dieu qui est notre cœur ; ensuite il explique tous les Mystères renfermés sous les rites de la consécration des Temples matériels ; ces cérémonies sont à peu près les mêmes qu'aujourd'hui.

Discours sur la concordance des deux Testamens.

V. Il fait voir dans le cinquième discours l'accord de l'ancien Testament avec le nouveau , & comment ce qui a été prédit dans la Loi ancienne s'est accompli dans la nouvelle en Jesus-Christ & dans l'établissement de son Eglise. Parlant du Sacrement de Confirmation , il dit qu'il se confère par l'imposition (b) des mains & le saint Chrême. Yves explique dans le même discours toutes les parties de la Messe.

Discours sur la naissance & la mort de Jesus-Christ , & divers autres Mystères.

VI. Dans les suivans qui sont sur la naissance , la mort de Jesus-Christ , son dernier avènement , sa Circoncision , il donne des raisons de l'Incarnation du Fils de Dieu & de sa mort , sçavoir le salut du genre humain ; son premier avènement a été pour justifier les impies ; le second sera pour les condamner & rendre heureux les Justes ; s'il s'est soumis à la Circoncision , ç'a été pour accomplir la Loi de Moïse dans tous ses points.

Discours sur l'Epiphanie , la Purification.

VII. Le Sermon sur l'Epiphanie renferme l'explication des

(a) Hoc officio usus est Dominus Jesu-Christus, quando post Cenam panem & vinum in Corpus & Sanguinem suum comavit. *Yvo, Sermon, 20.*

(b) Per manus impositionem sacro Chrismate ad eundem agonem fortiter tolerandum contra spirituales nequicias confirmantur. *Yvo, Sermon, 5.*

trois Myſteres réunis en cette Fête, l'adoration des Mages, le Bapême de Jeſus-Chriſt dans le Jourdain, le changement d'eau en vin aux noces de Cana. Yves croit que les Mages étoient des Philoſophes qui avoient appris par des expériences à connoître par les Aſtres les événemens. Il parle dans le Sermon ſur la Purification, de la bénédiction des cierges que les Fideles apportoient à l'Egliſe, & qu'ils offroient aux Prêtres pendant la Meſſe, en mémoire de la Préſentation de Jeſus-Chriſt au Temple.

VIII. Il fait remarquer dans l'Introît de la Meſſe du Dimanche de la Septuageſime, que l'Egliſe déplore la mort à laquelle le péché du premier homme nous a rendu ſujets; & que c'eſt pour mieux exprimer cette douleur qu'elle ſupprime dès ce jour l'*alleluia* qui eſt un chant d'allegreſſe. Au commencement du Carême l'Egliſe invitoit les Pécheurs à la pénitence, & de la commencer par la confeſſion de leurs péchés; à vivre en ce ſaint tems dans la pratique de toutes les vertus, & l'éloignement de tous les vices; c'eſt, comme le dit Yves de Chartres, un Purgatoire par lequel elle les fait paſſer pour effacer éternellement leurs péchés. Elle retranchoit encore alors de ſon ſein les grands Pecheurs & les obligeoit à demeurer au dehors de l'Egliſe, couverts de cilice & de cendres pour expier leurs fautes, & enſuite les reconcilier & les admettre à la participation des Sacremens. Le Sermon ſur le premier Dimanche de Carême eſt une explication morale de l'Evangile du jour. Yves y exhorte les perſonnes mariées à paſſer ce tems dans la continence.

IX. Le diſcours ſur l'Annonciation, qui eſt le quinzième, traite du Myſtere de l'Incarnation & de la Rédemption du genre humain; Yves y fait l'éloge de la ſainte Vierge dont il propoſe la pureté & les autres vertus pour modeles. Il dit dans le Sermon ſur le Dimanche des Rameaux que c'eſt pour imiter ce qui ſe paſſa à l'entrée triomphante de Jeſus-Chriſt dans Jérusalem que les Fideles portent une palme en leur main à la ſuite de la Croix pendant la proceſſion. Dans le Sermon ſur la Cène, il remarque que le Jeudy Saint étoit deſtiné à la reconciliation des Pénitens, qu'on l'avoit fixée en ce jour, parce que Jeſus-Chriſt y avoit donné à ſes Diſciples le Corps & le Sang qu'il devoit livrer pour la rédemption de nos péchés; & que pour cette raiſon on accorderoit la Communion à tous les Fideles; on faiſoit le même jour le lavement des pieds. Il ſemble

Diſcours ſur
la Septuageſime
& le commencement
du Carême.

Diſcours ſur
l'Annonciation,
les Palmes,
la Cène,
& la Fête de
Pâques.

dire que pendant le jour de Pâques & les six suivans, tout le monde s'habilloit de blanc pour servir de mémorial de la pureté de corps, & de la joie que l'on devoit conserver à l'occalion de cette Fête.

Discours sur l'Ascension, la Pentecôte, & la Chaire de Saint Pierre.

X. Le Sermon sur l'Ascension ne contient que l'explication du Mystere. Dans celui de la Pentecôte, Yves rapporte un passage du célèbre Didyme l'Aveugle, qui est formel pour la procession du Saint Esprit, du Pere & du Fils, & il le cite exprès afin que les Latins ne s'imaginent pas que tous les Grecs leur sont contraires en ce point. Il soutient que le Concile d'Ephese qui étoit composé d'Evêques Grecs pour la plupart, a aussi enseigné que le Saint Esprit procede du Pere & du Fils. Il dit dans le discours sur la Chaire de saint Pierre, que c'est sur cet Apôtre que Jesus Christ a fondé son Eglise, ayant mérité, par la confession de la divinité de Jesus-Christ, d'avoir la solidité & la fermeté de la pierre.

Discours sur l'Oraison Dominicale, le Symbole des Apôtres, & la mondanité des habits.

XI. Il donne dans le discours sur l'Oraison Dominicale, une explication très-belle & très-solide de cette Priere; on doit porter le même jugement de son explication du Symbole des Apôtres. Son dernier discours est contre le luxe des hommes & des femmes qui s'imitoient mutuellement dans leurs habits & dans leurs parures. Il rapporte un long passage de saint Cyprien où il invective contre ceux & celles qui en se peignant le visage par des couleurs étrangères, défigurent l'Image de Dieu.

Editions de ses discours.

XII. Tous ces discours, hors les trois derniers, ont été imprimés par les soins de Melchior Hittorpius parmi les Ecrivains des Offices Divins de l'Eglise Catholique, à Cologne en 1568 *in-fol.* A Rome en 1591 *in-fol.* Et dans le dixième tome de la Bibliothèque des Peres, à Paris en 1624. Le Pere Combefis les croyoit de Fulbert de Chartres, fondé sur un endroit du 69. Sermon de (a) Pierre Damien.

§. V.

De quelques Ouvrages attribués à Yves de Chartres.

Chronique depuis Ninus jusqu'à Louis le Debonaire.

I. **O**N trouve sous son nom dans le corps des Historiens de France par André Duchesne, & dans les Collections de Freherus & de Lambecius, une partie d'une Chronique qui

(a) Tom. 2 op. pag. 163, Sermon. 69, in dedicatione.

commence à Ninus, Roi d'Assyrie, & finit à Louis le Debonnaire; mais on a reconnu depuis que c'étoit l'ouvrage de Hugues de Fleury, & que l'erreur n'étoit venue que de ce que cette Chronique porte en tête une lettre de Hugues à Yves de Chartres, qu'il prie de lire & de corriger sa Chronique. On n'a pas jugé à propos de faire entrer cette Chronique dans le recueil des Ouvrages d'Yves, & l'Editeur a eu soin d'en donner la raison que nous venons de rapporter. Dom Montfaucon (a) cite des manuscrits où elle porte le nom d'Yves de Chartres.

II. Mais Dom Luc d'Acheri en a mis une autre plus courte & qui ne parle que des Rois de France depuis Pharamond jusqu'à Philippe I. elle avoit déjà été imprimée avec les Lettres d'Yves par les soins de Pierre Pithou & de François Juret, à Paris en 1585 in-4°. & 1610 in-8°. On ne la croit ni digne de foi, ni d'Yves de Chartres.

Chronique
des Rois de
France.

III. Jacques Petit, parmi les anciens monumens qu'il a fait imprimer à la fin du Penitentiel de Theodore de Cantorberi, rapporte une Sentence d'Yves de Chartres contre les Dignitaires de son Eglise qui commettoient des exactions envers les Chanoines nouvellement reçus; & une autre touchant les droits de l'Eglise d'Hienville. On ne lit point ces deux pieces dans l'Edition des Œuvres d'Yves, à Paris en 1647, mais on y trouve deux de ses Lettres publiées par Dom Luc d'Acheri (b), l'une à Berner, Abbé de Bonneval, c'est la deux cens quatre-vingt-quatrième; l'autre à Guillaume, Archevêque de Rouen, c'est la cent quatre-vingt-cinquième. On cite (c) d'Yves de Chartres un Commentaire manuscrit sur les Pseaumes; & un Traité sur l'excommunication, où il fait voir (d) qu'on ne doit point éviter les Excommuniés qui ne le sont pas notoirement & nommément.

Autres écrits
attribués à
Yves de Char-
tres.

(a) Montfauc. *Bibliot. Bibliot.* pag. 18, | (c) Oudin, *de Scriptor. Ecclesiast. tom-*
E 1134. | 2, pag. 875.
(b) D'Acherius *ad Guiber. Novigent.* | (d) Sanderus *Bibliot. Belg. mss.* pag.
R42. 664, 629. | 33.

§. VI.

Du Micrologue ou des Observations sur les Rits & Offices Ecclésiastiques.

Yves de Chartres est Auteur du Micrologue.

I. **H**ENRY Warthon dans son Supplément à Usserius sur les Ecritures, cite un livre (a) manuscrit sous le nom d'Yves, intitulé, des Offices Ecclésiastiques; & dit que ce livre est le même que le Micrologue imprimé tant de fois, & dont jusqu'ici on n'a pas bien connu l'Auteur; mais au lieu que dans les imprimés il n'est composé que de 62 chapitres, il en contient 71 dans le manuscrit de Warthon, les huit premiers manquent dans nos éditions; ils traitent des Vigiles de la nuit, des Matines ou Laudes, des heures de Prime, de Tierce, Sexte, None, Vêpres & Complies. Le neuvième chapitre est de l'Introit de la Messe; c'est par ce chapitre que le Micrologue commence dans les imprimés; à la tête de l'ouvrage dans le manuscrit de Warthon, on lit le nom d'Yves avec le titre d'Evêque de Chartres, ce qui ne laisse aucune équivoque. Ce qui prouve encore qu'il est Auteur de cet écrit, c'est qu'au rapport de Warthon, l'écriture du manuscrit est à peu près du tems auquel Yves vivoit, c'est-à-dire de la fin de l'onzième siècle, ou du commencement du douzième. Après ces preuves, il est inutile de rapporter les différens sentimens que l'on a eus sur l'Auteur du Micrologue. Il est visible (b) qu'il écrivoit peu après la mort de Grégoire VII. c'est-à-dire après l'an 1085, circonstance qui fait encore pour Yves de Chartres.

Editions du Micrologue.

II. La première édition du Micrologue est due à Jacques le Fevre d'Estaples qui le fit imprimer à Paris chez Henri Etienne en 1510 *in-4°*. sous le nom de Bernon, Abbé de Richenou. On le remit sous presse en la même Ville chez Guichard Soquard en 1527, avec le Traité d'Eckius sur le Sacrifice de la Messe, en un volume *in-24*. Jean Cochlée en fit une troisième édition à Mayence dans son Miroir de l'ancienne dévotion envers la Messe; mais il n'y fit entrer que les vingt-deux premiers chapitres du Micrologue qui regardent particulièrement la célébra-

(a) Warthon. *in auctuario ad Usserium de scripturis sacrifque vernaculis*, pag. 359.

(b) *Microlog.* cap. 14 & 24.

tion de la Messe ; les éditions de Venise en 1572, & de Rome en 1590, furent faites sur celle de Cochlée. Pamelius (a) no fut point rebuté par ce grand nombre d'éditions du Micrologue, parce qu'elles n'en faisoient connoître qu'une partie. Il augmenta la sienne de quarante chapitres, & la fit paroître à Anvers en 1565 in-8°. Si le privilege de cette édition dit que c'est la premiere fois que l'ouvrage est donné au Public, il faut l'entendre de l'ouvrage tout entier, comme on le croyoit alors, car il y manquoit les huit premiers chapitres, comme on vient de le dire. Trois ans après, c'est-à-dire en 1568, Melchior Hittorius lui donna place dans son Recueil des Ecrits liturgiques. On l'a inferé depuis dans les Biblioteques des Peres, il est dans le dix-huitième tome de celle de Lyon.

III. On peut le distinguer en deux parties, dont la premiere regarde la célébration de la Messe, selon le rit Romain reçu le plus communément partout. Le Prêtre, après avoir récité les Pseaumes & les prieres de la préparation à la Messe, va à l'Autel, & avant d'y monter fait la confession de ses péchés ; pendant ce tems le Chœur chante l'Introit ainsi appellé, parce qu'on chante l'antienne de ce nom lorsque le Prêtre entre à l'Autel ; c'est le Pape Celestin qui a ordonné qu'on chanteroit cette ancienne ; avant son Pontificat on se contentoit de lire une Epitre tirée de saint Paul & quelqu'endroit de l'Evangile. Suivent les Litanies ou *Kyrie eleison*, avec le *Gloria in excelsis* aux jours où nous disons *Dominus vobiscum*, l'Oraison ou plusieurs, mais rarement au-de-là de sept ; elles sont ordinairement tirées du Sacramentaire de saint Gregoire. En Afrique, on n'en récitoit point du tems de saint Augustin qui n'eussent été approuvées dans les Conciles ; elles doivent toujours être adressées au Pere selon le précepte de Jesus-Christ qui enseignant à ses Disciples la maniere de prier ; voici, leur dit-il, comme vous prierez : *Notre Pere, &c.* mais on doit les terminer en disant, *par notre Seigneur*, c'est-à-dire prier le Pere par le Fils, qui nous promet lui-même l'effet de nos prieres si nous demandons au Pere en son nom. Dans les exorcismes, au lieu de finir l'Oraison en cette maniere : *Par notre Seigneur*, nous disons : Par celui qui viendra juger ; afin de conjurer le Diable par le Jugement de Dieu.

Analyse du
Micrologue,
tom. 18 Biblioth.
Pat. pag. 472.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Joan. 16.

Cap. 75.

(a) Pamel. prefat. in Microlog. tom. 18, Biblioth. Pat. pag. 471.

Cap. 8.

IV. L'Eglise Romaine permet aux seuls Souâdiacres , parmi les degrés inferieurs , de chanter l'Épître revêtus des habits sacrés ; c'est une indulgence, il seroit mieux que le Prêtre la lût lui-même ; les Canons défendent aussi à d'autres qu'à ceux qui sont destinés par l'Eglise, de chanter les Pseaumes en public , ou l'*alleluia* , ou de lire, ou d'exorciser. Lorsque le

Cap. 9.

Diacre chante l'Évangile sur l'ambon, tous les Assistans se levent , & ils se tournent au Midy qui est le côté destiné aux hommes dans l'Eglise , & non au Septentrion où les femmes sont placées. En quelqu'endroit on a renversé cet ordre , & contre l'usage de l'Eglise Romaine le Diacre se tourne vers le Septentrion. Lorsque le Diacre monte sur l'ambon , il est précédé de l'encens , & avant de lire l'Évangile il fait le signe de la Croix sur son front & sur sa poitrine, tant pour marquer qu'il ne rougit point de l'Évangile, que pour chasser les mauvaises suggestions du Demon qui pourroit empêcher le Diacre d'annoncer l'Évangile d'un cœur pur.

Cap. 10.

V. Aussitôt après la lecture de l'Évangile , on fait l'oblation , pendant laquelle on chante l'antienne nommée Offertoire ; on met les oblations sur le corporal , le calice où il y a du vin mêlé d'eau à côté droit du pain , comme pour recevoir le Sang qui a coulé du côté du Sauveur : car (a) nous ne doutons pas que le pain ne soit changé au vrai Corps de Jesus-Christ , & le vin en son Sang. On couvre le calice, non par aucune raison mystérieuse, mais par précaution. L'oblation faite, le Prêtre dit cette priere marquée dans l'Ordre Gallican : *Veni, Sanctificator, &c.* On infere de cet endroit que l'Auteur étoit François. En

Cap. 11.

plusieurs autres il fait voir qu'il n'écrivoit point à Rome. Il remarque que dans l'Ordre Romain il n'y a point de prieres entre l'oblation & l'oraison secrette , au lieu qu'à la précédente nous en ajoutons une autre qui commence ainsi : *Suscipe, sancta Trinitas.* Après la Secrette suit la Préface, puis le Canon de la Messe. On ne doit point la célébrer sans lumieres, c'est-à-dire des lampes ou des cierges allumés, non pour chasser les ténèbres, puisqu'on la célèbre en plein jour, mais pour représenter cette lumiere divine dont nous célébrons les Sacremens, & sans le secours de laquelle nous sommes à midy comme à minuit.

(a) Nam oblatam sive panem in venum Christi Corpus, sicut & vinum in Sanguinem Dominicum converti non dubitamus. *Mikrolog. cap. 10.*

VI. On ne sçait point qui a composé le Canon de la Messe, mais les Peres y ont ajouté plusieurs choses, entr'autres saint Grégoire & saint Leon; le premier ayant ordonné qu'on y réciteroit l'Oraison Dominicale, quelques-uns en murmurerent; le saint Pape leur répondit qu'il y auroit de l'indécence à omettre une priere que l'on croyoit avoir été ordonnée par les Apôtres dans la célébration des Mysteres, tandis que l'on y disoit celle qu'un certain Scolastique avoit composée. En certains jours de Fête comme à Noël, l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension & la Pentecôte, on en fait mémoire dans le *Communicantes*; mais on n'y doit rien ajouter à ce qui a été réglé par les Saints Peres, pas même le nom de quelqu'autre Saint que de ceux qui y sont nommés. Toute priere particuliere doit aussi être retranchée, & c'est inutilement qu'après les noms du Pape & de l'Evêque Diocesain, l'on ajoute: *& omnibus orthodoxis, &c.*

VII. Quant aux signes de Croix que l'on doit faire sur les oblations, ils doivent toujours être en nombre impair, & pour la quantité, l'Auteur s'en rapporte à ce qu'il en avoit appris du Siege Apostolique qu'il avoit vû remplir par Grégoire VII. instruit lui-même exactement de tous les rites Ecclesiastiques sous dix de ses Prédecesseurs, ayant été élevé & nourri à Rome. Le Prêtre, à l'imitation du Sauveur, benit le pain & le vin; & pour faire une mémoire plus marquée de sa Passion, outre ce qu'il en dit dans le Canon, il tient toujours ses bras étendus en forme de croix & ses mains ouvertes, sans plier ni fermer les doigts comme font quelques-uns par trop de précaution; seulement il a soin de ne toucher avec ses doigts que le Corps de Jesus-Christ. Après l'Oraison Dominicale il rompt l'Hostie en trois parties dont il en met une dans le calice; la seconde est pour lui, il la doit prendre avant de boire le calice; il réserve la troisième pour la Communion du Peuple ou des Malades.

VIII. Mais avant la Communion les Fideles se donnent la paix, afin que personne ne communie avant de s'être reconcilié avec son frere. Pendant la Communion on chante une antienne prise du même Pseaume que l'Introït, s'il n'y en a pas une propre, & s'il est nécessaire on y joint le *Gloria Patri*. En distribuant la Communion le Prêtre dit: *Le Corps & le Sang de J. C. &c.* car on communioit sous les deux especes, & il étoit défendu de tremper l'Hostie consacrée dans le Sang de J. C. cela ne se faisoit que le jour du Vendredy Saint où, selon l'Ordre Romain, le Prêtre jette une partie de l'Hostie consacrée de la

veille dans le calice où il n'y a que du vin non consacré ; afin que le Peuple puisse communier pleinement. La Communion est suivie d'une ou plusieurs Oraisons en même nombre qu'avant l'Épître & avant la Préface , puis le Prêtre ou le Diacre dit : *Benedicamus Domino* ou *Ite Missa est* , si c'est un jour de Fête où l'on doit dire le *Gloria in excelsis*. Si l'Évêque est présent , c'est lui qui bénit le Peuple , sinon la bénédiction se donne au Peuple par le Prêtre célébrant. Suivent dans le Micrologue les prières que le Prêtre doit réciter après la Messe ; puis un ordre particulier de la Messe avec le Canon en entier , & les rubriques des cérémonies qui accompagnent la recitation du Canon & du reste de la Messe.

Cap. 21.

Cap. 22.

Cap. 23.

Cap. 24.

Cap. 25.

26 , 27.

28 , 29

Cap. 30.

Cap. 31.

IX. La seconde partie traite de diverses autres pratiques de l'Eglise sous le Pontificat de Gregoire VII. Ce Pape remarquant que l'on ne s'accordoit point en toutes les Eglises sur le jeûne des Quatre-Tems , fixa celui de Mars ou du Printems à la première semaine de Carême , comme cela s'étoit pratiqué anciennement , & celui d'Eté , à la semaine de la Pentecôte. Il ne décida rien sur les Quatre-Tems d'Automne & d'Hyver ; celui-ci , suivant la tradition de l'Eglise Romaine , se célèbre la troisième semaine de l'Avent , & l'autre , la troisième de Septembre. Le Micrologue rapporte en détail les parties de l'Office des Quatre-Tems & des quatre Dimanches qui les suivent immédiatement ; ils se prennent ordinairement de la quatrième Ferie précédente , parce qu'anciennement ces Dimanches n'avoient aucun Office à cause qu'ils étoient occupés par les Ordinations ; mais depuis on a remis les Ordinations au Samedi , & pris l'Office de la quatrième Ferie pour servir le Dimanche.

X. En Avent , on ne dit ni le *Te Deum* ni le *Gloria in excelsis* ; ni *Ite Missa est* , si ce n'est qu'il arrive la Fête d'un Apôtre , ou la Dédicace d'une Eglise ; & jusqu'à la Pentecôte , on ne fait pas mémoire de la Croix à Vêpres ni à Matines ; ceux qui en font depuis la Purification jusqu'à la Septuagesime , ne pensent pas que l'Office de ce tems-là a plus de rapport à l'enfance de Jesus-Christ qu'à sa Passion. On n'est point uniforme sur l'Evangile du premier Dimanche de l'Avent , quelques-uns lisent le chapitre de saint Luc qui commence par ces paroles : *Erunt signa* , dont ils n'ont d'autre raison sinon que c'est le sujet de la première Homélie de saint Grégoire sur les Evangiles. L'Evangile du jour des Palmes , *Cum appropinquaret* , tiré de saint Matthieu , convient mieux , & il est ordonné pour le premier

Dimanche d'Avent par le livre intitulé : *Comes* ou *Lectionnaire*, attribué à saint Jérôme. Le *Micrologue* fait aussi quelque remarque sur la disposition des Offices de l'Avent, sur la nuit de Noël, sur l'Office de la Fête de saint Etienne & des Innocens qu'on célèbre, dit-il, avec moins de solemnité, parce qu'encore qu'ils ayent souffert le martyre, ils ne parvinrent pas aussitôt à la gloire, dont l'entrée ne fut ouverte que par l'Ascension de Jesus-Christ au Ciel; sur l'Office du Dimanche & de l'octave de la Nativité, sur la Fête de l'Epiphanie & les Dimanches qui suivent.

Cap. 32, 33, 34, 35, 36, 37.

XI. Dans la concurrence de deux Fêtes à neuf leçons, on fait de la plus solemnelle avec commémoration de l'autre, ou on la transfere en autre jour. Grégoire VII. donna un Décret portant que l'on célébreroit partout la Fête de tous les Papes martyrs, & l'on trouve des Offices pour plusieurs d'entr'eux dans le Graduel de saint Grégoire. On ne doit faire des octaves que des Saints à qui la tradition des Peres rend un témoignage. Le *Credo*, suivant les Canons, se dit chaque Dimanche à toutes les Fêtes du Seigneur, de la sainte Vierge, des Apôtres, de la sainte Croix, de tous les Saints, & au jour de la Dédicace. A la Septuagesime on commence la lecture de l'Heptateuque; à la Purification tombe après ce Dimanche, on en fait l'Office à l'ordinaire en retranchant seulement *alleluia*.

Cap. 38, 39, 40, 41.

Cap. 42, 43.

44.

46.

47.

48.

XII. A la tête du Carême, ou le Mercredi des Cendres, on dit la Messe à None, & tout se fait comme en Carême. La raison en est que ces quatre jours ayant été ajoutés pour compléter le jeûne de quarante jours, il est nécessaire de les passer dans l'observance prescrite en Carême; ainsi l'on commence dès ce jour à ne manger qu'après Vêpres, au lieu que dans les jours de jeûne pendant l'année, on mange après None. Les Préfaces de la Messe dans le *Micrologue* sont les mêmes que celles que nous disons pendant les quatre premières semaines & au Dimanche de la Passion; chaque Dimanche de Carême tous les Fideles communient. Depuis le Dimanche de la Passion jusqu'à Pâques on cesse de dire le *Gloria Patri* après les Répons & le *Venite exultemus*. Le Samedi saint on benit le Cierge Paschal. Cette fonction appartient au Diacre. Pendant l'Octave de Pâques on distribue aux Fideles des morceaux de ce Cierge. Il y a un Office particulier pour la Pâque annotine, ainsi appelée, parce que ceux qui, l'année précédente, avoient été baptisés à Pâques, s'assembloient au même jour l'année suivante dans la même Eglise où ils avoient reçu le Baptême,

Cap. 47, 48.

Cap. 50, 51.

52.

53.

56.

Cap. 57, 58,
59, 60.

XIII. Il n'y a rien de bien remarquable dans ce qu'on lit touchant les Litanies, les Rogations, l'Office de la semaine & de l'Octave de la Pentecôte ; mais on voit parce qu'il y est dit de l'Office de la Sainte Trinité, que l'on n'en faisoit point la Fête à Rome dans le commencement du onzième siècle, & qu'on n'approuvoit pas même qu'on la fit ailleurs en un jour particulier, parce que chaque Dimanche, ou même tous les jours, on fait mémoire de ce Mystere dans l'Office de l'Eglise. La coutume de l'Eglise Romaine est aussi de faire exactement l'Office de chaque Dimanche, si ce n'est qu'en ce jour il arrive une Fête solemnelle, comme de saint Jean-Baptiste ou de saint Pierre.

Jugement
du Micrologue & autres
Ecrits d'Yves
de Chartres.

XIV. Voilà en substance ce que contient le Micrologue. Yves de Chartres ne se contente point d'y rapporter la liturgie & toutes les cérémonies des Offices Divins à la lettre ; il en donne encore des raisons mystiques qui la plupart sont très-solides ; il s'est servi dans cet ouvrage des livres liturgiques écrits par les anciens, nommément par saint Grégoire, par Amalaire, & par d'autres. Il a puisé, comme beaucoup d'Ecrivains de son siècle & des précédens, dans les fausses Décretales, pour appuyer les rites qu'il voyoit en usage de son tems, mais qui viennent d'une source plus pure. Quoiqu'il cite aussi dans ses lettres les fausses Décretales, ce n'est pas sur leur autorité seule qu'il fonde ses décisions, c'est sur l'Ecriture sainte, sur les Canons des Conciles, sur les témoignages des Peres, sur les Loix des Princes, sur les lumieres de la raison. Il employe tous ces moyens pour résoudre les difficultés qu'on lui propofoit de toutes parts, d'où vient que ses décisions sont si solides & ses lettres si interessantes, car elles sont presque toutes des réponses à des cas de conscience ou à des questions de droit & de discipline ; aussi les regarde-t-on comme ce qu'il y a de plus précieux dans ses ouvrages ; elles nous le représentent comme également bon Canoniste & bon Théologien, mêlant dans ses décisions la douceur avec la sévérité, & laissant à ceux qui le consultoient une liberté entière de préférer leur sentiment au sien. Yves de Chartres paroît plus hardi dans la lettre qu'il écrivit au Pape Paschal II. en faveur de Turstain, élu Archevêque d'Yorc, après la mort de Thomas, car il y traite de coutume indue le droit que l'Archevêque de Cantorberi prétendoit avoir de sacrer l'Archevêque d'Yorc, & d'exiger de lui la soumission que ses prédécesseurs avoient toujours rendue aux Archevêques de Cantorberi, comme Primats de toute l'Angleterre. Ce droit étoit mieux appuyé que ne le pensoit.

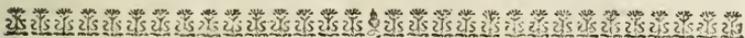
Epist. 276.

Yves de Chartres qui apparemment ne se souvenoit pas de ce qui avoit été décidé à Windsor à la Pentecôte de l'an 1072. Parties ouies, c'est-à-dire après l'examen des raisons alleguées d'un côté par Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, & de l'autre par Thomas, Archevêque d'Yorc, sçavoir que celui qui seroit élu Archevêque d'Yorc, après avoir reçu du Roi le don de l'Archevêché, recevrait de l'Archevêque de Cantorberi l'Ordination Canonique. Lanfranc avoit démontré que tel avoit été l'usage depuis saint Augustin, Apôtre d'Angleterre.

Tom. 9. Cont.
pag. 1211.

XV. La lettre suivante qui est la deux cent soixante-dix-septième, adressée à Aldebert ou Hildebert, Evêque du Mans, paroît très-désavantageuse à cet Evêque, puisqu'Yves de Chartres dit avoir appris qu'avant d'être promu à l'Episcopat, mais déjà Archidiacre, il étoit tombé dans des excès honteux contre la chasteté; mais il faut remarquer, 1°. qu'Yves ne dit point qu'Hildebert fût coupable de ces excès, & seulement qu'il l'avoit oui-dire. 2°. Que les accusations formées contre Hildebert avoient pour auteurs (a) quelques Ecclésiastiques du Mans de la faction du Doyen qui aspirait à l'Episcopat, & ne pouvoient souffrir qu'Hildebert leur eût été préféré. 3°. Qu'Orderic Vital, auteur contemporain (b), fait un éloge accompli d'Hildebert, & regarde son élection comme faite par le Jugement de Dieu. 4°. Qu'Yves, en donnant cet avis à Hildebert, n'ajoutoit pas une foi entiere à la calomnie, puisqu'il s'en remet absolument à la (c) conscience de cet Evêque: ce que vraisemblablement il n'auroit pas fait s'il eût ajouté foi aux accusations; ce qui en prouve la fausseté, c'est qu'Hildebert demeura dans son Evêché, qu'il y vécut saintement, & qu'Yves de Chartres lui écrivit depuis plusieurs lettres pleines d'affection, de respect & d'estime.

Remarque
sur la Lettre
277.



CHAPITRE XXIII.

PASCHAL II. Pape.

I. LE Pape Urbain II. étant mort le vingt-neuvième de Juillet 1099, après avoir occupé le Saint Siege onze ans, quatre mois & dix-huit jours, on élut le treizième d'Août

Paschal II.
Pape, son
élection en
1099.

(a) Notæ in epist. 74, pag. 153.

(b) Orderic, lib. 10, pag. 770, 771.

(c) Yvo, epist. 277.

suivant (a) pour son Successeur Rainier, Cardinal Prêtre du titre de saint Clement, qui prit le nom de Paschal II. Son sacre se fit le lendemain qui étoit un Dimanche, par Odon, Evêque d'Osie, assisté de Maurice de Porto, de Gaultier d'Albane, & de quelques autres Evêques. Paschal, originaire de Blede en Toscane, avoit été mis dès son bas âge à Cluni; il y fit profession de la vie Monastique. Envoyé ensuite à Rome pour les affaires de l'Abbaye, Grégoire VII. lui trouvant du mérite, l'ordonna Prêtre-Cardinal, & quelque tems après il fut choisi Abbé de saint Paul, hors de Rome.

Sa Lettre
aux Croisés,
tom. 1, Con-
cil. pag 622.

II. Quinze jours avant la mort du Pape Urbain, la Ville de Jerusalem avoit été prise par les Croisés; ils en donnerent aussitôt avis (b) au Pape, à tous les Evêques, & à tous les Fideles par une lettre circulaire où ils marquoient en abrégé toutes leurs conquêtes depuis la prise de Nicée. Paschal II. les felicita par une lettre dattée du quatrième Mai de l'an 1100, témoignant surtout sa joie du recouvrement de la sainte Lance, & d'une partie de la sainte Croix. Ne pouvant leur dire dans une lettre tout ce qu'il convenoit de faire dans les circonstances présentes, il leur envoya Maurice, Evêque de Porto, en qualité de Légat, avec pouvoir de regler ce qui regardoit les Eglises nouvellement délivrées de l'oppression des Infideles.

Hagit contre
l'Antipape
Guibert.

III. Au commencement de son Pontificat, Paschal, secondé par les Romains & le Comte Roger, chassa l'Antipape Guibert d'Albane, & ayant ruiné son parti dans Rome il l'obligea à se retirer à Citta-di-Castello; mais Guibert mourut dans cette fuite la vingtième année (c) de son intrusion dans le Saint Siege. Les Cardinaux schismatiques lui substituerent (d) successivement Albert, Theodoric, & Maginulfe; mais les Catholiques se firent du premier & l'enfermerent à saint Laurent, ils prirent aussi Theodoric & l'enfermerent au Monastere de Cave. Le troisième fut chassé de Rome & mourut de misere.

Paschal tient
un Concile à
Rome en
1102.

IV. Au commencement de l'an 1102, l'Empereur Henri déclara, (e) par le conseil des Grands de sa Cour, qu'il iroit à Rome pour examiner dans un Concile sa cause & celle du Pape, & rétablir l'union entre le Sacerdoce & l'Empire. Son but étoit de faire élire un autre Pape à la place de Paschal II. mais il ne

(a) Berthold. ad an. 1099, & tom. 10,
Concil. pag. 620.

(b) Dodschin. ad an. 1100.

(c) Chronic. Flaviniac. pag. 256.

(d) Tom. 10. Concil. pag 620, 621.

(e) Tom. 10, Concil. pag. 727.

fit point ce voyage, & tous ses projets s'évanouirent. Le Pape, à qui les vues de l'Empereur n'étoient point inconnues, assembla à Rome un Concile de tous les Evêques d'Italie & des Députés de plusieurs Evêques ultramontains, sur la fin de Mars de la même année, où il fit dresser une formule de serment contre les Schismatiques, & confirmer l'excommunication prononcée par ses Prédécesseurs contre l'Empereur Henri; & afin que cette excommunication fût connue dans tous les pays, il la lut lui-même le Jeudy Saint, troisième Avril, dans l'Eglise de Latran, en présence d'une infinité de Fideles de toutes Nations.

V. La formule de serment dressée dans le Concile portoit : J'anathématise toute heresie, celle-là surtout qui trouble l'état présent de l'Eglise, & qui enseigne qu'il faut mépriser l'anathème & les censures de l'Eglise, & je promets obéissance au Pape Paschal & à ses Successeurs en présence de Jesus Christ & de l'Eglise, affirmant ce qu'elle affirme, & condamnant ce qu'elle condamne. Le Pape en envoyant le Pallium à l'Archevêque de Gnesne, chargea ses Nonces d'exiger de lui ce serment; l'Archevêque en fit difficulté, disant que tout serment étoit défendu dans l'Evangile; mais Paschal lui écrivit qu'il ne l'exigeoit que par la nécessité de conserver la foi, l'obéissance, & l'unité de l'Eglise, & non pour son intérêt particulier; il écrivit la même chose à l'Archevêque de Palerme. Dans l'une & l'autre de ces lettres il dit que les Conciles (a) n'ont point fait de Loi pour l'Eglise Romaine, parce que c'est elle qui donne l'autorité aux Conciles.

VI. Henry I. Roy d'Angleterre, se fondant sur l'exemple de Guillaume le Roux son pere & son prédécesseur, prétendoit au droit des investitures, il envoya à cet effet des Députés à Rome en 1102 pour s'en expliquer avec Paschal II. Le Pape reçut mal leur proposition, & par une lettre adressée au Roi, il lui fit entendre qu'il ne convenoit pas à un fils de l'Eglise de réduire sa mere en servitude; & qu'il étoit dans la disposition de lui promettre une amitié inviolable s'il renonçoit aux investitures; cette affaire occasionna plusieurs lettres de la part du Pape, soit

Lettres aux Archevêques de Gnesne & de Palerme.

Epist. 6, pag. 628.

Epist. 5. Ibid. 627.

L'affaire des Investitures en Angleterre.

Epist. 96, 97, 41.

(a) Aliud in Conciliis statutum non inveniri quasi Romanæ Ecclesiæ legem in eorum statutis Romani Pontificis præfixerint: cum omnia Concilia per Romanæ Ecclesiæ autorita- tem & facta sint, & robur acceperint, & in eorum statutis Romani Pontificis præsententur accipiatur autoritas. Paschal, epist. 5 & 6.

au Roi, soit à saint Anselme; nous ne répéterons point ce que nous en avons dit dans l'article de ce saint Archevêque, on peut y recourir pour sçavoir comment le Roi & le Pape s'accorderent après avoir contesté plusieurs années ensemble sur les investitures.

Paschal se déclare contre l'Empereur Henry IV.

VII. Hermann, Abbé de saint Martin de Tournay, Auteur du tems, dit (a) que le Pape Paschal engagea par ses lettres Henry, fils de l'Empereur Henry IV. à se révolter contre son pere, & à secourir l'Eglise de Dieu; que ce jeune Prince avide du Trône, ravi de se voir autorisé par le Pape à l'usurper; s'arma cruellement contre son pere, & le chassa du Royaume, en sorte qu'il ne lui restoit plus de partisan qu'Otbert, Eveque de Liege. Mais on ne connoit point ces lettres, & l'Abbé d'Usperge (b) dit nettement que le Prince Henry s'étant retiré en Baviere s'y révolta contre son pere & prit le nom de Henry V. par le conseil & le secours de trois Seigneurs de ses parens du côté maternel, sçavoir le Marquis Diebolde, le Comte Berenger, & Otton, homme noble; il ajoute seulement que ce Prince, suivant le conseil de Rothard, Archevêque de Mayence, & de Gebhard, Evêque de Constance, réunit toute la Saxe à l'Eglise Romaine, & qu'Henry V. déclara qu'il condamnoit le schisme, & vouloit rendre au Pape l'obéissance qu'on lui devoit.

Lettre de Paschal au Comte de Flandres, epist. 7, pag. 825.

VIII. Cependant le Pape Paschal ayant appris que Robert, Comte de Flandres, à son retour du voyage de la Terre Sainte, s'étoit déclaré contre les Schismatiques du Diocèse de Cambrai, lui écrivit en 1105 pour l'en remercier & l'exhorter à en user de même envers ceux qui dans le Diocèse de Liege tenoient le parti de l'Empereur Henry IV. il excita même à poursuivre de toutes ses forces ce Prince comme Chef des Hétériques, & ceux qui le favorisoient, faisant entendre à Robert que cette entreprise seroit pour lui & ses Vassaux un moyen d'obtenir la rémission de leurs péchés & d'arriver au Ciel. On a vu dans l'article de Sigebert de Gemblou comment le Clergé de Liege en demeurant attaché à l'Empereur Henry IV. prétendoit demeurer aussi attaché au Saint Siege & à celui qui l'occupoit, & pouvoir rendre en même-tems à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu.

Epist. Leonis. tom. 10. Concil. pag. 30.

(a) Tom. 12, Spicileg. pag. 446.

(b) Uspergens. ad an. 1105.

IX. L'assemblée tenue à Mayence aux Fêtes de Noël 1106 avoit confirmé (a) l'excommunication portée contre l'Empereur Henry IV. ensuite engagé ce Prince à renoncer à l'Empire, & reconnu son fils pour Roy de Germanie. Il s'agissoit de remédier aux désordres qui mettoient le trouble dans les Eglises d'Allemagne, & il fut résolu de consulter là-dessus le Saint Siege. Les Députés engagerent le Pape Paschal à venir lui-même en Allemagne pour apporter par sa présence quelques remèdes à ces maux; en passant à Florence (b) il y tint un Concile où l'on disputa, mais sans rien décider, contre l'Evêque de cette Ville qui soutenoit que l'Antechrist étoit venu. Le Pape en rassembla un (c) beaucoup plus nombreux à Guastalle, le 22 d'Octobre 1106; les Ambassadeurs de Henry, Roy d'Allemagne, s'y trouverent, chargés de demander la confirmation de sa dignité au Pape, & de lui promettre fidélité & obéissance filiale. On y fit un Décret portant que par indulgence tous les Evêques de Germanie ordonnés dans le schisme seroient maintenus dans leurs fonctions, pourvu qu'ils ne fussent ni Usurpateurs ni Simoniaques, ni coupables d'autres crimes. En conséquence le Pape écrivit à Gebhard, Evêque de Constance, à Oderic de Passau, & à toute la Nation Teutonique, qu'on pouvoit recevoir à la Communion de l'Eglise ceux qui n'avoient communiqué que malgré eux avec les Excommuniés, & par la nécessité du service ou de l'habitation commune. A Parme, le Pape dédia l'Eglise Cathédrale en l'honneur de la sainte Vierge, au lieu qu'elle avoit auparavant saint Herculain pour Patron. Il sacra aussi Evêque le Cardinal Bernard, & le déclara son Légat.

X. On s'attendoit (d) en Allemagne que le Pape célébreroit à Mayence la Fête de Noël avec le jeune Roy & les Seigneurs du Royaume; mais l'épreuve qu'il avoit faite de la ferocité des Allemands, étant à Verone, & le peu de disposition qu'il remarquoit en eux pour renoncer aux investitures, lui fit changer de route; il vint en France par la Bourgogne. Il célébra à Cluni la Fête de Noël de l'an 1106. A la Charité, il dédia l'Eglise. Il fit à saint Martin de Tours l'Office le Dimanche *Lætare*, quatrième de Carême; & de-là il vint à saint Denys en France, où il fut reçu suivant sa dignité par l'Abbé Adam. Le Roi Philippe qui

Paschal tient
divers Conci-
les.

Epist. 126

Paschal passe
en France.

(a) *Ujbergens. ad an. 1106.*

(b) *Vita Paschalis per Petrum Pif.n.*

num. 10

(c) *Ujbergens. ad an. 1106.*

(d) *Ujbergens. ad an. 1107.*

lui avoit envoyé à la Charité (a) le Comte de Rochefort son Sénéchal pour le servir partout le Royaume, vint lui-même avec le Prince Louis son fils trouver le Pape à saint Denys & se prosterner à ses pieds; le Pape les releva & conféra familièrement avec eux des affaires de l'Eglise, les pria de la protéger comme avoient fait Charlemagne & les autres Rois leurs Prédécesseurs, & de résister à ceux qui la tyrannisoient, nommément au Roy Henry. L'Abbé Suger qui étoit à saint Denys lors de cette entrevue, en a rapporté les circonstances (b), & il remarque que la raison du voyage de Paschal II. en France fut d'y délibérer plus sûrement qu'à Rome sur les difficultés que le nouveau Roi Henry faisoit touchant les investitures, & d'en conférer avec le Prince Louis qui portoit déjà le titre de Roy, & avec l'Eglise Gallicane. Il se tint encore sur ce sujet une conférence à Châlons-sur-Marne, à laquelle plusieurs Archevêques & Evêques de France assistèrent avec les Députés du Roi Henry; c'étoient l'Archevêque de Treves, l'Evêque d'Halberstat, & l'Evêque de Munster. Le premier porta la parole & plaida pour les investitures; l'Evêque de Plaisance lui répondit au nom du Pape, & entreprit de montrer que les Evêques dérogeroient à leur onction s'ils soumettoient leurs mains consacrées par le Corps & le Sang de Jesus-Christ aux mains d'un Laïc ensanglantées par l'épée. La conférence fut sans succès, & le Roy Henry qui ne vouloit pas que l'affaire des investitures fût décidée dans un Royaume étranger (c) obtint un délai pour la faire examiner dans un Concile général.

Concile de
Troyes en
1107. Tom.
10 > Concil.
222. 754.

XI. De Châlons, le Pape alla à Troyes où il tint un Concile vers le 23 de May; il y fut question de la Croisade & de la treve de Dieu; on y excommunia les Usurpateurs des biens de l'Eglise, on y rétablit la liberté des élections (d), & on confirma la condamnation des investitures. Les Evêques d'Allemagne n'assistèrent point à ce Concile. Lorsqu'il fut fini, Paschal II. reprit la route de Rome, où il fut reçu avec autant de joie que s'il fût ressuscité d'entre les morts; c'est l'expression de l'Abbé d'Usperge, qui dit que le Pape rétablit peu après le Concile de Troyes dans leurs fonctions divers Evêques d'Allemagne qu'il y avoit suspendus pour différentes raisons.

(a) Suger, vita Ludovici, cap. 9.

(b) Suger. Ibid.

(c) Uspergens. ad an. 1107.

(d) Uspergens. ad an. 1107.

XII. Le 7^e. jour de Mars de l'an 1110, le Pape assembla un Concile à Rome où l'on renouvela les Décrets contre les investitures; puis sçachant que le Roy Henry (a) devoit venir en cette Ville pour y recevoir la Couronne impériale, réunit l'Italie à l'Allemagne, & se faire donner le droit des investitures, il alla en Pouille demander du secours au Prince de Capoue & aux Comtes du pays, contre le Roy de Germanie. Ce Prince arrivé à Florence envoya des Députés à Rome pour regler avec ceux du Pape les conditions de son couronnement. Tout étant convenu de part & d'autre, le Roi arriva à Rome (b) le 11 de Février de l'an 1111; le Pape le reçut avec les cérémonies ordinaires, le désigna Empereur, puis lui demanda de rendre à l'Eglise ses droits & de renoncer aux investitures. Sur le refus du Roi, le Pape lui déclara qu'il ne pouvoit lui donner la Couronne; le Roi en colere fit arrêter le Pape & ceux qui l'accompagnoient par des gens armés; il s'excita un tumulte, les Allemans pillerent l'Eglise de saint Pierre; les Romains sçachant le Pape arrêté firent main basse sur tous les Allemans qui se trouverent dans la Ville. Le Roi informé de ce qui se passoit sortit avec précipitation, emmenant le Pape & ceux de sa suite. Il le dépouilla de ses ornemens, le lia de cordes, le menaça de mort ou de mutilation, lui & les siens, s'il ne lui relâchoit les investitures, & refusa de le délivrer jusqu'à ce qu'il eût fait expedier une Bulle sur ce sujet. Le Pape, quoique résolu de perdre plutôt la vie que de donner atteinte aux droits de l'Eglise, céda néanmoins à la force; touché de la misere des Prisonniers qui étoient aux fers, il soucrivit à la Bulle qui accorderoit au Roi de donner l'investiture de l'anneau aux Evêques & aux Abbés de son Royaume élus librement. Etant rentré dans l'Eglise de saint Pierre il couronna l'Empereur qui aussitôt après la Messe se retira dans son Camp. Cela se passa le Jeudy treizième d'Avril de l'an 1111.

Concile de Rome en 1110.

XIII. La concession du Pape trouva de l'opposition de la part de plusieurs Cardinaux & autres Prélats, nommément de Jean, Evêque de Tusculum, & de Leon de Verceil. S'étant assemblés ils firent un Décret (c) contre le Pape & sa Bulle. Paschal blâma leur zele, le regardant comme indiscret & peu mesuré sur les

Lettre de Paschal aux Cardinaux, epist. 23, page 651.

(a) *Uspersens. ad an. 1110.*

(b) *Chronic. Cassin. lib. 4, cap. 37 &*

(c) *Baron. ad. an. 1111.*

regles de l'Eglise; il leur représenta qu'encore qu'il n'eût accordé à l'Empereur les investitures que pour éviter la ruine de Rome & de toute la Province, il auroit soin de corriger ce qu'il y avoit eu de trop humain dans sa conduite en cette occasion. Brunon, Evêque de Segni & Abbé de Mont-Cassin, dénoncé au Pape comme le Chef de cette faction, lui en écrivit (a) en des termes qui faisoient bien voir qu'il désapprouvoit la concession des investitures. Le Pape en fut piqué, lui fit ôter l'Abbaye de Mont-Cassin sous prétexte qu'il ne devoit pas être Evêque & Abbé en même-tems; il écrivit aux Moines de ne plus lui obéir.

Concile de
Latran, tom.
10, Concil.
pag. 757.

XI V. Le Pape pour tenir sa promesse & prévenir un nouveau schisme, tint un Concile dans l'Eglise de Latran le dix-huitième jour de Mars de l'an 1112, il dura six jours; le Pape y confirma la Sentence contre les Guibertins qui, nonobstant l'interdiction portée contr'eux, continuoient leurs fonctions, soutenant qu'ils en avoient permission du Pape. Il raconta en pleine assemblée les violences qu'il avoit souffertes de la part de l'Empereur Henry V. comment ce Prince l'avoit forcé à lui donner par écrit le droit des investitures; qu'il n'y avoit consenti que malgré lui & pour la délivrance des Prisonniers, la paix du Peuple, & la liberté de l'Eglise. Il reconut que cet écrit qu'il avoit fait par contrainte & sans le conseil de ses freres, devoit être corrigé, & en soumit la maniere au jugement du Concile, afin qu'il ne lui en arrivât ni à lui ni à l'Eglise aucun préjudice. Comme on accusoit d'heresie ceux qui approuvoient les investitures, il fit en présence de tous les Peres du Concile sa profession de foi; après quoi Girard d'Angoulême lut du consentement du Pape & de tous les assistans, un Décret, par lequel le Concile cassaït & annulloit le privilege accordé par violence au Roi Henry, avec défense sous peine d'excommunication de s'en servir.

Lettre au
Roi Henry,
epist. 22, pag.
650.

X V. En conséquence de ce qui s'étoit passé dans ce Concile, le Pape Paschal écrivit au Roi Henry contre les investitures; il semble qu'elles avoient commencé en Allemagne, & il en rapporte l'origine à l'empressement des Evêques & des Abbés pour le maniement des affaires temporelles; Ministres de l'Aurel, ils étoient devenus les Ministres de la Cour, parce qu'ils avoient reçu des Rois, des Villes, des Tours, des Duchés, des Marquisats, des droits de monnoye & d'autres biens

(a) *Chronic. Cassin. lib. 1, cap. 42.*

appartenans à l'Etat : c'est de-là qu'étoit venu la coutume de ne point sacrer les Evêques qu'ils n'eussent reçu l'investiture de la main du Roi. Il dit que ces désordres avoient excité ses Prédecesseurs à condamner en plusieurs Conciles ces investitures ; qu'il avoit confirmé leur jugement dans celui de Latran. Nous avons, ajoute-t-il, ordonné qu'on vous laissât, à vous qui êtes maintenant par notre ministère Empereur Romain, & à votre Royaume, tous les droits Royaux qui appartenoint manifestement au Royaume, du tems de Charles, de Louis, d'Otton, & de vos autres Prédecesseurs. Nous défendons aussi aux Evêques & aux Abbés d'usurper ces droits Royaux, ni de les exercer que du consentement des Rois, mais leurs Eglises avec leurs oblations en demeureront libres, comme vous avez promis à Dieu au jour de votre couronnement.

XVI. La Chronique (a) de Viterbe raconte qu'au Concile de Latran le Pape Paschal voulut renoncer au Pontificat, s'en croyant indigne à cause du privilege qu'il avoit accordé à l'Empereur, mais que les Evêques l'obligerent à garder sa dignité. Craignant que les Allemans n'ébranlassent la confiance de Guy, Archevêque de Vienne, son Légat, le Pape lui écrivit de demeurer ferme à l'égard des investitures, & lui donna avis qu'il avoit déclaré nuls & condamné à jamais les écrits faits au Camp où il étoit retenu Prisonnier, touchant les investitures ; qu'il vouloit se conformer sur ce sujet à ce qu'ont ordonné les Canons des Apôtres, les Conciles, & les Papes Gregoire VII. & Urbain II. Ce fut apparemment ensuite de cette lettre que cet Archevêque tint un Concile à Vienne (b) le 16 de Septembre 1112, où l'on condamna l'investiture des biens Ecclesiastiques comme une heresie, & où l'on déclara nul & odieux le privilege que le Roi Henry avoit extorqué du Pape par violence. Il y fut excommunié & séparé de l'Eglise jusqu'à une pleine satisfaction. Le Concile fit part de ces Décrets au Pape (c) par une lettre synodale, mais le Pape fut quelque tems sans les confirmer, & ce ne fut qu'en 1116 dans le Concile de Latran, par une lettre datée du 20 d'Octobre.

Lettre à Guy
Archevêque
de Vienne,
épist. 24.

Séssion
contre les juifs
en 1112.

(a) *Chron. Viterb. part. XVII. pag. 346. apud. Piſer.*

(b) *Tom. 10 Concil. pag. 782.*

(c) *Tom. 10, Concil. pag. 784, 786.*

(d) *Paschal. vita per Piſan. num. 17.*

quelques séditieux éleverent son fils, & le présentèrent le Jedy Saint au Pape pour le confirmer au commencement de la Messe. Le refus qu'il en fit occasionna beaucoup de désordres. Les Seigneurs Romains se déclarerent pour le Pape; & les Séditieux furent pour le fils du Préfet. L'Empereur Henry V. étant venu à Rome l'année suivante 1117, prit le parti des Séditieux; le Pape, contraint de se retirer, passa d'abord à Mont-Cassin, & de-là à Benevent où il tint un Concile; il ne revint à Rome que pour la Fête de Noël. A son arrivée les Chefs des Séditieux se cacherent & lui firent demander la paix. Voulant les réduire par la force il tomba malade & mourut le 18 de Janvier 1118, après dix-huit ans cinq mois & cinq jours de Pontificat.

Se's Lettres,
tom. 10, Conc.
pag. 622.

XVIII. Il a laissé un très-grand nombre de lettres que l'on trouve en differens Recueils; le dixième tome des Conciles en contient seul cent sept avec divers fragmens tirés du Décret de Gratien. Nous avons déjà parlé de quelques-unes, donnons une notice de celles qui sont interessantes. Dans la lettre à saint Anselme, il rejette les faux bruits qui s'étoient répandus qu'il ne désaprouvoit pas les investitures, & soutient que de les souffrir dans les Laïcs c'est avilir l'honneur de l'Eglise & énerver sa discipline; c'est pourquoi il écrivit à Henry, Roi d'Angleterre, qui avoit contraint saint Anselme de sortir du Royaume, à cause qu'il s'opposoit avec fermeté aux investitures, de le rappeler comme son pere & son Pasteur. Sa lettre à Didac, Evêque de Compostelle, est pour l'engager à réformer les abus qui s'étoient glissés dans la discipline de l'Eglise pendant les guerres, à faire en sorte que les Ministres des Autels fassent chacun leurs fonctions sans empieter les uns sur les autres, & à empêcher que les Moines & les Religieuses ne demeurent dans une même maison. Celle qui est adressée aux Evêques d'Anagnie & de Campaine regarde la canonisation de Pierre, Evêque d'Anagnie, dont le Pape fixe la Fête au troisième jour d'Août.

Epist. 16.

XIX. Informé que le Roi Henry s'étoit reconcilié avec saint Anselme, & que c'étoit à cet Archevêque que l'on étoit redevable de la soumission de ce Prince à l'Eglise Romaine, le Pape lui écrivit pour l'en congratuler, & lui donna pouvoir d'absoudre tous ceux qui, contrairement aux Decrets du saint Siege, avoient reçu les investitures de la main des Laïcs, ou avoient fait hommage au Roi pour quelque dignité Ecclésiastique. Il obligea aussi Gerard, transféré du Siege d'Erford à celui

Epist. 17.

d'Yorc , de rendre à saint Anselme , comme Archevêque de Cantorberi , la soumission qu'il lui devoit. Pour étendre la Jurisdiction de l'Eglise de Jerusalem , il écrivit à Baudouin qui en étoit Roi de soumettre à cette Eglise toutes celles des pays qu'il avoit conquis , & ordonna que tous les Evêques de ces Eglises obéiroient au Patriarche de Jerusalem comme à leur Métropolitain. Le Pape fit sur cela une Bulle qu'il adressa à Gibelin ; elle portoit qu'il seroit reconnu lui & ses Successeurs en cette qualité par les Evêques de ces Eglises ; mais sur les remontrances de Bernard , Patriarche d'Antioche , Paschal déclara qu'il n'avoit point prétendu préjudicier par cette Bulle aux droits de son Eglise , honorée comme celle de Rome par la présence de saint Pierre. Il écrivit la même chose au Roi Baudouin.

X X. Uraca , fille du Roi de Castille , avoit épousé Alphonse Roi d'Arragon , son parent au troisième degré ; Paschal II. en étant informé , écrivit à Didac , Evêque de Compostelle , de les obliger à se séparer. Sur les plaintes que le Clergé & le Peuple d'Ausbourg porterent au Pape contre leur Evêque , il l'interdit de ses fonctions , avec ordre de comparoître à Rome ; depuis ils se reconcilièrent , & le Pape les en congratula ; mais ne se souvenant pas qu'il eût levé l'interdit , il renvoya l'affaire à Arnold Archevêque de Mayence pour la terminer. Dans une autre lettre datée de Benevent , le Pape commet l'affaire à Guy , Evêque de Coïre , mais elle paroît (a) avoir été supposée par Conrade Chanoine d'Ausbourg , qui y est nommé , comme étant allé à Rome pour renouveler les plaintes contre l'Evêque.

X X I. Après la mort de Thomas , Archevêque d'Yorc , arrivée au mois de Février 1114 , on élut pour lui succéder un des Chapelains du Roi nommé Turstain , du consentement de Raoul Archevêque de Cantorberi ; mais Raoul lui ayant demandé la même soumission que ses Prédecesseurs avoient rendue aux Archevêques de Cantorberi , Turstain le refusa & se pourvut à Rome ; Raoul se mit en chemin pour y aller , accompagné de Hebert , Evêque de Norvic. Etant à Rome , il apprit que le Pape étoit à Benevent , il prit le parti de lui envoyer des Députés avec des lettres. La réponse qu'il en reçut étoit adressée aux Evêques d'Angleterre & au Roi Henry ; le Pape y déclaroit qu'il ne vouloit diminuer en rien la dignité de l'Eglise de Can-

(a) Baronius , ad an. 1112 , num. 25.

- torberi , mais la conserver dans le même état que saint Grégoire l'avoit établie , & que saint Anselme l'avoit possédée ; cette lettre est du 24 Mars 1117. Le cinquième du mois suivant , le Pape en écrivit une au Roi d'Angleterre , où , sur l'exposé des Députés du Clergé d'Yorc , il dit que celui qui a été élu Archevêque de cette Eglise , ayant été privé de son Siege sans avoir été jugé , on doit d'abord le rétablir ; qu'ensuite , si les Eglises de Cantorberi & d'Yorc ont quelque differend entr'elles , il sera examiné par le Saint Siege en présence des Parties.
- Epist.* 31. **X XII.** Des Prêtres peu instruits de la discipline de l'Eglise , ne faisoient aucune difficulté de tremper l'Hostie consacrée dans le calice où étoit le précieux Sang , avant de la donner aux Fideles , croyant par-là leur administrer la Communion entiere ; c'étoit agir visiblement contre l'institution de l'Eucharistie où Jesus-Christ donna séparément son Corps & son Sang : & contre l'Ordre Romain qui prescrit la Communion sous les deux especes séparément. Le vingt-huitième Canon du Concile de Clermont en 1095 avoit défendu cet abus ; le Pape Paschal voyant qu'il continuoit , le défendit encore par sa lettre à Pons , Abbé de Cluni , où il ordonne de distribuer à la Communion les deux especes séparément , suivant l'institution & le commandement de Jesus-Christ. Il excepte les enfans & les malades qui ne pouvoient avaler l'espece du pain.
- Epist.* 33. **X XIII.** La lettre à Daïmbert , Archevêque de Sens , est pour l'assurer que l'Ordination de l'Evêque de Paris s'étoit faite à Rome sans préjudice aux droits du Métropolitain. La suivante
- Epist.* 34. à Lambert , Evêque d'Arras , est une confirmation du démembrement de l'Evêché de Cambrai , & du territoire adjudgé à celui d'Arras. Le Pape , à la sollicitation de Gualon , Evêque de Paris , avoit envoyé en France Richard , Evêque d'Albane , pour l'absolution du Roi Philippe. Il en donna depuis la commission à Lambert d'Arras. On a joint à cette lettre le serment que ce Prince & Bertrade firent en présence des Evêques de
- Epist.* 36 , 37. n'avoir plus ensemble de commerce illicite. Suivent une commission à l'Archevêque de Sens de juger un differend entre l'Abbé de Vezelai & celui de Fleury ; la Bulle de la légation de Girard , Evêque d'Angoulême , dans les Provinces de Bourges , Bordeaux , de Tours , d'Auch & de Bretagne , & la confirmation de l'élection de Norigaud & d'Etienne , l'un & l'autre successivement Evêques d'Autun.
- Epist.* 38 , 39. **X XI V.** Des cinq lettres adressées à saint Anselme , il n'y a
- Epist.* 42. que

que la troisième qui doit nous arrêter, parce que nous avons eu occasion de parler des autres. C'est une réponse du Pape Paschal à diverses questions que cet Archevêque lui avoit faites. Le Pape y dit, 1°. qu'un Evêque déjà consacré peut recevoir de la main d'un Laïc les biens Ecclésiastiques situés dans son Diocèse, & non pas ceux qui sont dans un autre Evêché, mais que les Abbés n'en doivent point recevoir que par les mains de l'Evêque; la raison est que dans ce cas c'est moins une donation qu'une restitution de la part des Laïcs. 2°. Qu'il vaut mieux à l'article de la mort recevoir le Viatique de la main de quelque Prêtre que ce soit, fût-il marié, que de ne le pas recevoir du tout; & que l'on doit punir comme homicides des âmes ceux qui refusent de le donner aux moribonds. 3°. Qu'il n'est pas permis de recevoir des Eglises de la main du Roi en indemnité des terres qu'il a usurpées sur l'Eglise. 4°. Qu'un Clerc ne doit point faire hommage à un Laïc pour des biens temporels. Par la même lettre le Pape permit à saint Anselme d'user d'indulgence dans les cas où sa prudence le jugeroit nécessaire; il lui renvoya aussi l'examen de l'Evêque Renulph, accusé de plusieurs crimes.

X X V. Les Clercs du Diocèse de Terrouane n'ayant aucun égard aux Décrets des Conciles & du Pape Urbain II. qui privoient les Clercs concubinaires de leurs fonctions & de leurs Bénéfices; le Pape Paschal leur écrivit que ceux d'entr'eux qui continueroient à entretenir des femmes, soit publiquement, soit en secret, ou refuseroient de s'en séparer après une monition canonique de la part de l'Evêque, seroient privés tant de leurs Offices que de leurs Bénéfices. Il défendit aux Abbés de saint Pons de Tomieres & d'Alet de recevoir des personnes excommuniées ou interdites par l'Archevêque de Narbonne, & de communiquer eux-mêmes avec les Excommuniés.

Epist. 46.

Epist. 49.

X X V I. La lettre à Rothard, Archevêque de Mayence, est contre les investitures, que les Rois donnoient aux Evêques par l'anneau & le bâton pastoral. Le Pape y renouvelle aussi le Décret du Concile de Plaifance sous Urbain II. contre les Clercs ordonnés dans le schisme, & renvoya leur cause au jugement d'un Concile qu'il dit à Rothard d'assembler pour ce sujet, en l'avertissant du lieu & du tems, afin qu'il pût y envoyer un Légat. Il témoigne que s'il se tenoit en Italie il y présideroit lui-même. Les six lettres suivantes sont en faveur de l'Abbaye de Vezelai; l'Evêque d'Autun & ses Archidiaques avoient interdit l'entrée

Epist. 50.

*Epist. 51, 52,
53, 54, 55,
56.*

de l'Eglise aux Pelerins, plutôt par jalousie que pour quelque cause raisonnable. Le Pape leva cet interdit, il prit l'Abbaye sous la protection du Saint Siege, écrivit au Comte de Nevers de ne point l'inquieter dans ses biens; à Daïmbert, Archevêque de Sens, de la protéger; & aux Evêques des Gaules, de punir selon les Canons les Meurtriers de l'Abbé.

Epist. 57, 58. **XXVII.** Dans les deux lettres à Raoul, Archevêque de Reims, & au Clergé d'Arras, le Pape confirme le rétablissement de l'Evêché de cette Ville; & dans les deux suivantes, il nomme des Arbitres pour juger le différend entre le Clergé d'Arras & les Moines de saint Vaast, sans acception des Parties.

Epist. 59, 60.

Epist. 64. Le Roi Louis le Gros, informé que l'Eglise de Paris souffroit beaucoup de dommage, en ce qu'on ne vouloit point recevoir en témoignage les Serviteurs de cette Eglise, c'est-à-dire ceux qui étoient à son service, contre des hommes libres, accorda des lettres portant qu'ils y seroient reçus, & le Pape confirma ces lettres. Entre plusieurs privileges qu'il accorda à l'Abbaye & aux Abbés de Cluni, est celui de se servir de la mitre & des autres ornemens pontificaux dans les huit principales Fêtes de l'année. Le Pape Urbain II. l'avoit accordé à l'Abbé Hugues, Paschal II. le confirma à l'Abbé Pons, & lui permit à lui personnellement d'en user toutes les fois que l'on chantoit à Cluni l'Hymne Angelique, ou *Gloria in excelsis*, à la Messe. Les Abbés & Moines de Cluni, après le départ de l'Evêque de Mâcon pour la Terre Sainte, firent consacrer chez eux le Saint Chrême; le Pape les en reprit, & leur défendit d'en user ainsi à l'avenir.

Epist. 74.

Epist. 75.

Epist. 76.

XXVIII. Otton de Bamberg ayant reçu cet Evêché de l'Empereur, écrivit au Pape qu'il ne le garderoit point s'il ne recevoit de lui-même l'investiture & l'Ordination; Paschal II. l'en loua, & Otton alla à Rome se faire consacrer. Gualon, Evêque de Paris, rapporta à son retour de Rome une lettre pour son Clergé de la part du Pape; il y faisoit un grand éloge de ce Prélat, & exhortoit le Clergé de Paris de s'unir à lui pour le recouvrement & la conservation des biens de leur Eglise; mais il désapprouve un usage établi parmi eux, sçavoir que les grands Prébendés recevoient l'hommage des demi-Prébendés. Il est fait mention dans la même lettre de la commission que le Pape avoit donnée à Gualon de réformer le Monastere de saint Eloi.

Epist. 77.

F. p. n. 78, 79,
80, 81.

Il y a quatre lettres à Guy, Archevêque de Vienne. Dans la première, le Pape lui confirme ses droits de Métropolitain sur

diverses Eglises Episcopales, & ordonne que celle de Tarentaise dépendra de sa primatie de Vienne. Il lui donne, dans la seconde, commission de juger le differend qui étoit entre les Chanoines de la Cathédrale de Besançon, & ceux de saint Erienne en la même Ville. La troisième est sur le même sujet. La quatrième est une confirmation de ce que Guy avoit fait dans le Concile de Vienne en 1112 contre les investitures.

X X I X. Les Monasteres étoient en possession de plusieurs Eglises du consentement des Evêques, mais avec obligation d'y mettre un Clerc titulaire pour chacune de ces Eglises; souvent l'Evêque en instituant ce Clerc se faisoit payer un droit, & il exigeoit des Moines le même droit à toutes les mutations de personne, c'est-à-dire du Clerc titulaire; ce droit se nommoit rachat d'Autel. Le Concile de Clermont condamna cet abus en 1095 par son troisième Canon, en conservant aux Monasteres les Autels ou les dixmes dont ils étoient en possession depuis trente ans, sauf le cens annuel aux Evêques, c'est-à-dire l'ancienne redevance nommée Synodique ou Cathédralique. Cette clause (a) fut une occasion à quelques Evêques de joindre à ce cens annuel l'argent qu'ils exigeoient à chaque mutation de personne. Les Abbés & les Moines s'opposèrent à cette exaction, & le Pape Paschal II. en écrivit à Yves de Chartres & à Ranulfe de Saintes, les accusant d'avoir usé de ruse pour rendre inutile le Décret d'Urbain II. & du Concile de Clermont. Il leur ordonne, & à tous les Evêques des Gaules, de l'observer à l'avenir en son entier.

*Epist. 82 ;
tom. 10, Conc.
pag. 692, 595.*

X X X. La lettre au Roi Henry est la Bulle que le Pape Paschal lui accorda étant Prisonnier, & avant sa délivrance; il y accorde à ce Prince de donner l'investiture de la verge & de l'anneau aux Evêques & aux Abbés de son Royaume élus librement & sans simonie. Dans celle qu'il écrivit aux Velletrans, il casse tout ce que l'Antipape Guibert avoit fait chez eux contre l'équité, & confirme leurs limites comme elles avoient été réglées par Grégoire VII. On avoit érigé un Evêché dans le Bourg de Lavelle, ce qui étoit contraire aux Canons, le Pape Paschal le supprima & laissa ce Bourg sous la Jurisdiction de Guillaume, Evêque de Melphe, & de ses Successeurs. Il confirma à Guy, Evêque de Pavie, tous les privileges, droits & possessions de

*Epist. 83,
pag. 692, 780.*

Epist. 84.

Epist. 85.

*Epist. 86,
87, 88, 89,
90, 91, 92,
93, 94, 95.*

(a) Mabillon. lib. 69, *Annal. num.* 25.

son Eglise, & accorda de semblables graces à plusieurs Eglises ou Monasteres.

Epist. 95,
97, 99, 100,
98.

XXXI. On a parlé ailleurs des lettres que le Pape Paschal écrivit à Henry I. Roi d'Angleterre & à saint Anselme contre les investitures, & de sa lettre à Osbern, Evêque d'Excestre, portant ordre de laisser les Moines de saint Martin de la même Ville, enterrer les corps de leurs Confreres dans leur Cimetiere.

Epist. 101.

Le Pape avoit suspendu de ses fonctions Guillaume, Archevêque de Rouen; saint Anselme interceda pour lui, & le Pape lui écrivit de faire en son nom ce qu'il jugeroit à propos pour le rétablissement de Guillaume; il en donna lui-même avis à cet Archevêque en l'avertissant d'éloigner de lui ceux dont les mauvais conseils l'avoient engagé dans plusieurs fautes. Dans la lettre à saint Anselme, le Pape lui donne pouvoir d'absoudre ceux qui avoient reçu les investitures, & d'ordonner ceux qui les avoient reçues ou fait hommage au Roi, jusqu'à ce qu'il pût persuader à ce Prince de s'abstenir de cet hommage. Il lui permettoit aussi de recevoir à sa Communion les trois Evêques qui en 1102 avoient fait un faux rapport au Roi. Il l'autorisa par une autre lettre à promouvoir aux Ordres les enfans des Prêtres; de recevoir à sa Communion Richard, Abbé d'Heli, & de lui donner le régime de son Monastere s'il l'en trouve capable.

Epist. 102.

Epist. 103.

XXXII. Saint Anselme avoit prié le Pape de consentir au démembrement de l'Evêché de Lincolne, si étendu qu'un seul Evêque ne pouvoit y suffire, & d'instituer un Evêché à Heli, c'est-à-dire dans l'Isle d'Heli où il y avoit un Monastere; il mettoit pour condition que les Moines de cette Abbaye desserviroient l'Eglise Cathedrale, comme il étoit d'usage dans plusieurs Evêchés d'Angleterre. Le Roi & les Seigneurs d'Angleterre souhaitoient cet établissement, & Robert, Evêque de Lincolne, y consentoit. Le Pape l'accorda avec toutes les modifications spécifiées dans la lettre de l'Archevêque de Cantorberi, & congratula le Roi Henry sur le bon ordre qu'il faisoit regner dans ses Etats; mais il n'étoit pas si content de ce Prince à l'égard de l'Eglise de Cantorberi dont il retenoit les biens depuis la mort de saint Anselme; le Pape lui fit diverses remontrances là-dessus, & plusieurs autres personnes de consideration. Le Roi se rendit enfin & assembla les Evêques en 1114 pour les consulter sur le choix d'un Archevêque; on proposa plusieurs sujets, mais on se réunit sur le choix de Radulfe, Evêque de Rochester, qui avoit fait les fonctions Episcopales à Cantorberi pendant la

Epist. 105,
106.

Vacance du Siege. Le Pape , à la demande du Roi & des Freres , c'est-à-dire des Moines de la Cathedrale de Cantorberi , consentit à la translation de Radulphe. C'est le sujet des deux lettres, l'une au Roi , l'autre au Clergé de Cantorberi ; elles sont suivies d'une seconde lettre au Roi datée du premier d'Avril 1115 , par laquelle le Pape se plaint que dans le Royaume d'Angleterre tout se decidoit sans consulter le Saint Siege , quoiqu'il fût d'usage de lui rapporter la connoissance des affaires considerables , ou à ses Légats.

XX XIII. A la suite de ces lettres on a mis dans le dixième tome des Conciles quelques Décrets du Pape Paschal , ou allegués sous son nom dans la collection de Gratien. Nous y remarquons que les Moines & les Clercs qui vivent en commun ne doivent point payer la dixme des fruits provenans des terres qu'ils cultivent par eux-mêmes & pour leur nourriture ; qu'il n'est pas permis aux Evêques de faire aucune de leurs fonctions Episcopales en faveur des Abbés qui ne reconnoissent ni l'Evêque Diocésain ni le Métropolitain , ni le Primat ; que l'on doit excommunier les Clercs , Abbés ou Moines qui reçoivent des Eglises par le ministère des Laïcs , ou l'investiture de ces Eglises ; que l'on doit réprimer les Abbés & les Moines qui s'arrogent les droits Episcopaux , c'est-à-dire de donner la pénitence , la rémission des péchés , de tirer les dixmes , de desservir les Eglises sans la permission de l'Evêque Diocésain ou l'autorité du Siege Apostolique ; que le mari peut , après la mort de sa femme , épouser celle de son compere ; qu'un homme ne doit pas épouser successivement les femmes de deux cousins germains ; qu'il est défendu aux Laïcs de s'approprier les oblations que les Fideles ont faites à l'Eglise , de leurs propres biens ; que les Clercs doivent la dixme aux autres Clercs qui leur administrent les choses spirituelles.

Fragmens
des Décrets
du Pape Paschal.
Tom. 10,
Concil. pag.
713, & seq.

XX XIV. Outre les lettres rapportées dans les collections des Conciles sous le nom de Paschal II. il s'en trouve treize dans (a) le cinquième tome des Mélanges de Monsieur Baluse ; inferées dans le recueil des actes de l'Eglise d'Arras ; cinq dans le (b) septième tome ; six (c) dans le second ; & quelques-unes dans les Appendices du même Auteur (d) au *Marca Hispanica* , & à Reginon (e). Il y en a six adressées aux Espagnols dans le

Autres lettres
du Pape Paschal.

(a) Pag. 275, & seq.
(b) Pag. 121, & seq.
(c) Pag. 174, & seq.

(d) Pag. 1243.
(e) Pag. 651.

troisième tome des Conciles d'Espagne (a) par le Cardinal d'Aguire ; trois dans Guillaume de Malmesburi (b) ; quatre dans le premier tome des Anecdotes (c) de Dom Martenne ; & plusieurs dans le second tome (d) des Ecrivains du moyen âge par Eccard ; dans les trois, quatre & cinquième livres des Nouveautés par Eadmer, à la suite des Œuvres de saint Anselme ; dans l'Appendice du cinquième tome (e) des Annales de l'Ordre de saint Benoît, & dans Guibert de Nogent. La plupart sont ou des privilèges, ou regardent des affaires particulières ; celle que Dom Luc d'Acheri rapporte dans ses notes (f) sur Guibert, est adressée à Hilgot ou Hilgaud, qui ayant abdiqué l'Evêché de Soissons, s'étoit fait Moine à Marmoutier, & en avoit été choisi Abbé malgré lui. Le Pape Paschal lui confirme par cette lettre, & à ses Successeurs, tout ce que cette Abbaye possédoit alors, soit par concession des Princes ou des Papes, ou par les oblations des Fideles, & défend à toutes personnes de les troubler dans leur possession. Il réserve au jugement du Saint Siege toutes les affaires considerables du Monastere & des Moines, défendant à tout Archevêque ou Evêque de les excommunier pour aucune raison ; leur permet de célébrer les Offices Divins & tous leurs exercices pendant l'interdit du Diocèse, mais en fermant les portes de leur Eglise ; les maintient dans la possession où ils étoient de se choisir eux-mêmes leur Abbé ; les releve de l'excommunication prononcée par l'Archevêque de Tours ; leur permet de faire bénir leur Abbé ou par le Pape, ou par quelqu'Evêque Catholique, comme il leur plaira ; mais il veut que pour le Saint Chrême, les consécérations d'Autels, & les Ordinations, ils s'adressent aux Evêques Diocésains, les déclarant au surplus exempts de toute Jurisdiction, & soumis au S. Siege seul, en donnant au Palais de Latran la redevance annuelle d'un denier d'or. La lettre est signée du Pape Paschal, d'Odon d'Ostie, de Milon de Preneste, de Payen & d'Alberic, Cardinaux ; elle fut écrite par Jean, Diacre & Cardinal, le 19 de Novembre 1100.

Lettre à
Laurent, Abbé
de S. Vanne.

XXXV. Au mois de Juin de l'année précédente, il défendit à Laurent, Abbé de saint Vanne (g), & à ses Religieux, de

(a) Pag. 314 & 330.

(b) Pag. 273, 274, 275.

(c) Pag. 336.

(d) Pag. 233, 258, 274, 275.

(e) Pag. 675.

(f) Pag. 588.

(g) Martenne. tom. 1, Anecd. pag.

338.

donner aucune marque d'obéissance ni de soumission aux Clercs de l'Eglise de Verdun qui vouloient en exiger d'eux; la raison du Pape est que ces Clercs étant excommuniés & séparés de l'unité de l'Eglise, à cause de leur attachement au schisme de l'Antipape Guibert, ils n'avoient aucun droit de se faire rendre l'obéissance de la part de l'Abbé de saint Vanne. Par une lettre adressée à l'Abbé de Savigny, il lui permit (a) de célébrer les Offices Divins pendant l'interdit jetté sur le Diocèse. Il accorda à Begon, (b) Abbé de Conches, d'assister à l'élection de l'Evêque de Rhodéz, dans le Diocèse duquel ce Monastere est situé, regardant comme un avantage qu'une personne caractérisée comme lui eût part à une élection où l'on observoit ordinairement peu de regles. Otton, élu Evêque de Bamberg, étant allé à Rome, muni des lettres du Clergé & du Peuple, le Pape le sacra Evêque sans préjudice aux droits du Métropolitain; c'est ce qui paroît par sa lettre (c) au Clergé & au Peuple de cette Ville. Il refusa (d) à l'Evêque d'Halberstat la grace qu'il lui avoit demandée, à cause que, contrairement aux Décrets des Peres, il avoit reçu son Eglise par l'investiture de la main des Laïcs. Dans sa lettre (e) aux Evêques, Abbés, Princes, Chevaliers & à tous les Fideles des Gaules, il les avertit de se donner de garde d'un Nécromantien nommé Werner, du Royaume Teutonique, qui appellé à Rome par les Partisans de l'Antipape Guibert, l'avoient introduit dans l'Eglise de Latran, & déclaré Pape à la place de Guibert, mort depuis quelque tems. Il ajouta que ce monstre connu dans Rome par ses opérations magiques, en étoit sorti honteusement, & que l'on ne sçavoit quel chemin il avoit pris; que pour lui il étoit tranquille en cette Ville, & qu'aucun des siens n'avoit été séduit. Ce Werner est peut-être le même que Maginulphe (f), que les Schismatiques élurent après Théodoric.

XX XVI. Paschal II. eut pour Historien Pierre de Pise son Contemporain, & le seul qui nous ait transmis l'histoire de son Pontificat. Les Bollandistes l'ont rapportée dans l'Essai Chronologique sur le catalogue des souverains Pontifes au premier

Vie de Paschal II. pag. Pierre de Pise.

(a) *Ibid.* pag. 336.

(b) *Ibid.* pag. 337.

(c) *Eccard. tom. 2, medii ævi, pag.*

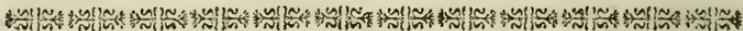
234.

(d) *Ibid.* pag. 258.

(e) *Ibid.* pag. 258, 259.

(f) *Petrus Pisanus in vitâ Paschalis*, apud Bolland. in *conatu historico, prophete Maii*, pag. 315.

tome (a) du mois de Mai. Doublet, (b) dans l'histoire de l'Abbaye de saint Denys, dit que ce Pape est le premier qui, au plomb des Bulles où l'on ne mettoit ordinairement que le nom du Pape regnant, fit ajouter au revers de l'inscription les têtes de saint Pierre & saint Paul séparées par une croix; mais il faut bien que ses Successeurs n'en aient pas usé de même, puisqu'au rapport (c) de Raynaldus, Garde de la Bibliotheque Vaticane, on ne trouve point de Bulles plombées en cette maniere avant le Pontificat d'Adrien IV. qui commença en 1154.



CHAPITRE XXIV.

ALEXIS COMNENE, Empereur; l'Imperatrice
IRENE; ANNE COMNENE; &
NICEPHORE BRYENNE.

Commencemens d'Alexis Comnene.

QUOIQUE Zonare nous ait appris les principales circonstances de la vie & du regne d'Alexis Comnene, nous les tirerons de l'histoire qu'Anne Comnene sa fille en a faite, & nous rendrons compte dans un même chapitre des écrits du pere, de la mere, de la fille & du gendre, nonobstant le long intervalle qu'il y eut entre la mort des uns & des autres. Alexis étoit fils de Jean Comnene (d) & d'Anne Dalassenne. Il apprit l'Art militaire sous Romain Diogene (e) & fit ses épreuves sous la conduite d'Isaac (f) son frere aîné. Envoyé par Nicephore Botoniate, Empereur, contre Nicephore Bryenne, il remporta sur lui la victoire (g). Il vainquit aussi Besilac (h) & s'en rendit maître. Sa valeur lui gagna l'amitié de l'armée.

Il est fait Empereur en 1081.

II. La famille des Ducas (i) lui étoit aussi très-favorable, & Isaac son frere, quoique son aîné, pensoit à lui procurer l'Empire. On dit qu'étant un jour tous deux ensemble, un inconnu,

(a) Pag. 314.
(b) Pag. 475.
(c) Bollandus in notis ad vitam Paschalis, pag. 319.
(d) Alexiados, pag. 39, 73, edit. Venetæ, an. 1729.

(e) Pag. 7.
(f) Ibid.
(g) Pag. 16, 17.
(h) Pag. 20, 21, 22.
(i) Pag. 51.

qu'ils crurent depuis être saint Jean l'Évangéliste, prédit à Alexis qu'il seroit Empereur; il fut en effet proclamé par les Troupes à Andrinople, du vivant de Nicephore Botoniate. Alexis entra à Constantinople le premier jour d'Avril 1081, & Botoniate quitta l'Empire (a) pour se retirer dans un Monastere où il prit l'Habit monastique. Quelqu'un des siens lui ayant demandé un jour, comment il se trouvoit de ce changement, il répondit qu'il avoit peine à supporter l'abstinence de la viande, qu'il étoit moins sensible à tout le reste.

III. Alexis fut couronné (b) avec l'Imperatrice Irene sa femme par le Patriarche Cosme; mais touché de remors des violences exercées à Constantinople lorsqu'il y entra, il assembla quelque tems après par le conseil de sa mere, ce Patriarche, des Evêques & des Moines de réputation, & s'étant présenté à eux en habit & dans la posture de Pénitent, il leur accusa toutes les fautes dont il croyoit s'être rendu coupable en cette occasion, & les pria de lui imposer, & à ses Complices, une rigoureuse pénitence. Ils lui prescrivirent, (c) & à tous ceux qui avoient eu part à la révolte, un jeûne de quarante jours, de porter un cilice sur la chair, & de coucher à terre avec une pierre pour chevet. L'Empereur Alexis accomplit exactement cette penitence, de même que tous ceux qui lui avoient aidé à le mettre sur le Trône. Leurs femmes même, quoiqu'elles n'eussent eu aucune part à la révolte ni à l'effusion de sang, subirent les mêmes peines, par la raison seule de l'union conjugale, enforte que le Palais étoit rempli de larmes & de gémissemens.

IV. Environ six mois après son avènement à l'Empire, Alexis ayant appris que Robert Guiscard, Duc de Pouille, avoit passé la nier avec une grande flotte, il alla au-devant de lui avec une puissante armée (d) pour s'opposer à son passage. La Bataille se donna le 18 d'Octobre 1081. Alexis la perdit, fut blessé, & auroit perdu la vie sans un mouvement extraordinaire de son cheval, ce qui fut regardé comme un miracle. Les finances de l'Empire étoient épuisées (e) par la mauvaise conduite de Nicephore Botoniate; il fallut donc pour soutenir les frais de cette guerre prendre des moyens extraordinaires. Isaac Comnene, que son frere avoit laissé à Constantinople, assembla le

Il est couronné par le Patriarche Cosme.

Alexis est battu par Robert Guiscard, en 1081.

(a) Pag. 60.

(b) Pag. 63.

(c) Pag. 68, 69.

(d) Pag. 96, 97.

(e) Pag. 101 & 103.

Clergé de cette Ville & les Evêques qui y étoient, & leur proposa d'employer les vases sacrés & les richesses des Eglises d'Asie pour payer les Troupes. Les Prélats firent quelque résistance; mais l'autorité l'ayant emporté, l'on fondit l'argenterie des Eglises partout l'Empire.

Bulle d'or
d'Alexis
Comnene.

V. Cette entreprise excita l'indignation publique; pour l'appaîser, Alexis publia (a) au mois d'Août de l'an 1082 une Bulle d'or qu'on a inferée dans le Droit Grec-Romain, (b) & dans les Bibliothèques des Peres. L'Empereur y déclare qu'il n'en est venu à cette extrémité que par la nécessité des affaires publiques, & que la faute qu'il a commise en cette occasion n'a eu pour principe ni le mépris de Dieu, ni de ceux qui avoient donné ces vases sacrés aux Eglises; il fait une description de la fâcheuse situation de l'Empire, environné d'ennemis & manquant de secours; reconnoît que ce qu'il avoit pris aux Eglises ne lui avoit été d'aucune utilité; qu'au contraire il paroîssoit qu'il avoit attiré par-là la colere de Dieu; que l'on ne doit point convertir à des usages profanes les choses consacrées à Dieu; promet de restituer à chaque Eglise ce qui en a été enlevé; & s'engage tant pour lui que pour ses Successeurs de ne plus toucher aux choses sacrées sous quelque prétexte que ce soit. Anne Comnene sa fille assure (c) qu'il ordonna aussitôt, que l'on prendroit chaque année des sommes considerables sur le fisc pour indemniser les Eglises, & que cela s'exécutoit encore avec soin dans le tems qu'elle écrivoit.

Alexis atta-
qua le Comte
Boëmond,
par la Ba-
taille, traite
avec les Croi-
sés.

VI. Le Comte Boëmond, à qui Robert Guiscard son pere avoit laissé le commandement de l'Armée, fut plus d'une fois attaqué (d) par l'Empereur Alexis, mais il sortit toujours victorieux du combat. Alexis ayant éprouvé la valeur de ce Général, commença à le craindre; mais il ne fut pas moins inquiet lorsqu'il vit ses Etats remplis par l'armée des Croisés que l'on faisoit monter à 300000 hommes (e). Il craignoit que sous le prétexte de la Croisade ils n'en voulussent à sa couronne; ces soupçons le porterent à traiter leurs Chefs avec honneur, mais à leur nuire en tout ce qu'il pourroit. Il eut dans son Palais (f) une entrevue avec Boëmond, lui fit donner un logement à Constan-

(a) Pag. 124, 125.

(b) Lib. 2, pag. 124, & tom. 19.
Billiot. Par. Lu. d. pag. 957.

(c) *Alexiad.* lib. 6, pag. 125.

(d) Pag. 107, 108.

(e) Pag. 224, 225.

(f) Pag. 238, 239, 240.

tinople, & une grande somme d'argent en reconnoissance de l'hommage qu'il lui avoit rendu, suivant la coutume des Latins. Il alla plus loin, & voulut lui faire accepter tout ce qu'il avoit de plus précieux dans ses trésors. Boëmond donna d'abord dans le piège, mais honteux d'avoir accepté ce qu'on ne lui avoit offert que pour le tenter, il renvoya les présens. Cependant Alexis fit un traité avec les Croisés, & les laissa continuer leur route.

VII. Mais n'ayant aucune volonté de tenir ce qu'il avoit promis, il ne pensa qu'à se saisir de leurs conquêtes; il leur prit Nicée (a), leur refusa son secours (b) pour le Siege d'Antioche; il déclara la guerre (c) à Boëmond, & l'auroit fait aussi à Tancrede (d) Prince d'Antioche, depuis la mort de Boëmond, s'il n'en eût été dissuadé par ses Officiers.

VIII. Cependant il témoignoît en beaucoup d'occasions du zèle pour la foi Catholique. Etant averti que la secte des Bogomiles se répandoit dans l'Empire, (c'étoient des especes de Manichéens ou une branche des Pauliciens) il en fit amener quelques-uns à son Palais, & apprit d'eux qu'ils avoient pour chef un nommé Bazile (e) qui, suivi de douze Disciples qu'il appelloit ses Apôtres, & de quelques femmes, semoit partout sa doctrine. L'Empereur le fit venir, le reçut avec politesse, le fit manger à sa table, & feignit de vouloir être son Disciple avec son frere Isaac. Bazile gagné par ces démonstrations d'amitié, expliqua sa doctrine à ces deux Princes, & répondit à leurs questions. Alexis avoit fait mettre derriere le rideau un Secrétaire qui écrivoit tout ce que disoit Bazile. Après qu'il eut expliqué à fond toutes ses erreurs, ce Prince fit assembler le Sénat, les Officiers Militaires, le Clergé, & le Patriarche Nicolas, & lire en leur présence l'écrit qui contenoit la doctrine de Bazile. Il l'avoua, s'offrit de la soutenir, & déclara qu'il souffriroit plutôt le feu, les tourmens & la mort que de s'en départir: c'est qu'ils s'étoient persuadés, lui & ses Disciples, qu'un Ange les tireroit du milieu du bucher. Envain on les exhorta à se convertir, ils demeurèrent endurcis; Bazile fut condamné au feu & brulé vif dans un bucher que l'on avoit dressé dans l'Hippodrome; ceux de ses Sectateurs que l'on put

Il agit contre les Croisés.

Son zèle pour la foi. Il condamne les Hérétiques Bogomiles.

(a) Pag. 245, 248.

(b) Pag. 254.

(c) Pag. 264, 298.

(d) Pag. 335, 336.

(e) Pag. 384, 385, 386, & seq.

découvrir furent envoyés en prison où ils moururent dans leurs erreurs. Le Moine Eutymius Zigabenus les mit par écrit & les réfuta. Il en sera parlé dans la suite.

Il travaille à
la conversion
des Pauli-
ciens.

IX. Les soins que l'Empereur Alexis se donna pour la conversion des Pauliciens eurent plus de succès ; ces Hérétiques qui pensoient à peu près comme les Manichéens, (a) avoient été transportés par l'Empereur Jean Zimisques, d'Asie en Thrace aux environs de Philippopolis, pour défendre cette frontière contre les incursions que les Scythes faisoient de tems en tems dans la Thrace. De Défenseurs du pays ils en devinrent les Tyrans, vexèrent les Catholiques ; pillèrent leurs biens, & firent tout leur possible pour les pervertir. Les Arméniens & les Jacobites se joignirent à eux, ce qui faisoit un mélange de diverses heresies, mais qui s'accordoit dans la révolte aux ordres du Souverain. L'Empereur Alexis les soumit partie de force, partie sans combat. On connoissoit (b) peu de personnes dans l'Empire qui se fût appliqué plus que ce Prince à la méditation des Livres saints. Il entreprit de convertir ces Hérétiques, & pour cet effet il disputoit avec eux depuis le matin jusqu'au soir, & quelquefois une partie de la nuit. Il avoit pour témoins & pour aides Eufsthaté, Evêque de Nicée, très-instruit des sciences divines & humaines, & l'Archevêque de Philippopolis. Plusieurs des Manichéens se convertirent, allèrent trouver les Prêtres, leur confessèrent leurs péchés, & demandèrent le Baptême ; mais leurs Chefs. Couleon, Cousin & Phelus, au lieu de se laisser persuader, s'obstinèrent à défendre leur mauvaise doctrine, reprenant l'un après l'autre la dispute qu'ils avoient eue avec l'Empereur ; ils suppleoient à ce qu'ils auroient dû alleguer pour combattre ses raisons. Ce Prince, desesperant de les vaincre, les envoya à Constantinople ; mais il continua de travailler à la conversion des autres ; quelquefois (c) il en convertissoit cent par jour, & quelque fois davantage : de ce nombre fut Couleon, les deux autres persévérèrent dans leur endurcissement.

Son attachement à l'Eglise Romaine.

X. L'Empereur Alexis avoit défendu aux Latins qui demouroient dans ses Etats, de célébrer les Mysteres avec du pain azyme, voulant les obliger à se conformer au rit grec. Le Pape Urbain II. lui fit faire là-dessus des remontrances par ses Nonces Nicolas, Abbé de la Grotte-Ferrée, & le Diacre Roger. Ce

(a) Pag. 356, 357, & seq.

(b) Pag. 358, 359.

(c) Pag. 363.

Prince reçut bien ce qu'ils lui dirent de la part du Pape; & par une lettre qu'il lui écrivit en lettres d'or il l'invita à venir à Constantinople avec des hommes doctes, afin d'y examiner dans un Concile la question des azymes entre les Grecs & les Latins, promettant de suivre exactement ce qui seroit réglé sur ce sujet suivant l'autorité des Pères. Le même Pape lui donna avis de ce qui avoit été ordonné au Concile de Clermont (a) en 1095, touchant la Croisade, en le priant d'aider de tout son pouvoir l'Armée des Croisés qui devoit passer sur ses terres. La Chronique d'Usperge (b) rapporte que ce Prince écrivit lui-même plusieurs lettres au Pape Urbain pour lui demander du secours contre les Barbares qui ravageoient les Eglises d'Orient; promettant de fournir aux troupes qui lui seroient envoyées d'Occident toutes les choses nécessaires tant sur terre que sur l'Mer. L'Empereur Alexis fut aussi en liaison avec le Pape Paschal, & sachant les mauvais traitemens que l'Empereur Henry V. lui avoit fait souffrir, il envoya à Rome (c) une ambassade pour lui témoigner combien il étoit sensible à ces outrages; il fit même remercier les Romains d'avoir résisté à ce Prince, & leur témoigna que s'ils étoient dans les dispositions qu'on lui avoit marqué il iroit à Rome lui-même, ou son fils Jean, recevoir la couronne de la main du Pape, à l'exemple des anciens Empereurs. La Chronique de Mont-Cassin, d'où nous apprenons ce fait, ajoute (d) que l'Empereur Alexis envoya en diverses occasions des offrandes à ce Monastere & à celui de Cluni.

XI. Il mourut à Constantinople le quinzième jour d'Août, âgé d'environ soixante dix ans, après un regne de trente-sept ans quatre mois & quelques jours. Sa mort fut si sensible à Anne Comnene sa fille, qu'elle ne sçavoit (e) comment elle pouvoit survivre à son pere; elle n'oublie point dans la relation des soins qu'on se donna pour le guerir de sa dernière maladie, les aumônes & les prieres que l'on fit partout; on interessa pour sa convalescence non-seulement les Moines des Monasteres de Constantinople, mais aussi les Solitaires (f) qui vivoient sur les montagnes & dans des cavernes.

Sa mort en
1118.

XII. Nous avons dans le second tome (g) des monumens

Ecrits de
l'Empereur

(a) Tom. 10, Concil. pag. 438.

(b) Chronic. Usperg. ad an. 1099.

(c) Chronic. Cassin. lib. 4, cap. 46.

(d) Ibid. & cap. 17, 27, 46.

(e) Pag. 399.

(f) Pag. 394.

(g) Pag. 173, edit. Parisiensis. anno 1681.

Alexis. Sa
Nouvelle tou-
chant les
élections des
Evêques.

de l'Eglise grecque par Monsieur Cotelier, une Nouvelle de l'Empereur Alexis où il traite de l'élection & du devoir des Evêques & des Prêtres. Les Peuples étoient alors dans l'ignorance de leur religion, parce que ceux à qui il appartenoit de les instruire, ou ne le faisoient pas, ou n'en étoient pas capables. Il s'en trouvoit qui avoient du sçavoir, mais dont les mœurs n'étoient pas assez pures. Il fut ordonné que l'on examineroit avec beaucoup de soin ceux qui par leur science & leurs mœurs seroient dignes du Sacerdoce; que l'on éprouveroit les autres qui témoignoient du zele pour le service de Eglise, mais qui n'étoient encore ni assez sages ni assez instruits, & qu'à l'égard de ceux qui après avoir été avertis de travailler à s'instruire & à se rendre capables, seroient demeurés dans l'indolence, on les rayeroit du nombre des Prêtres: Il paroît que cette Ordonnance regardoit principalement les Clercs de la grande Eglise de Constantinople, & qu'elle fut faite dans un Concile, l'Empereur Alexis présent. On use d'indulgence à l'égard des vieillards, comme étant hors d'état d'apprendre, & on les continue dans leurs grades, nonobstant leur peu de capacité. L'Empereur étend ses soins sur les régions voisines, & veut qu'on y établisse des Prêtres capables non-seulement d'instruire & d'édifier les Peuples, mais de reprendre les délinquans, & de les obliger à rentrer dans le devoir; & de juger de la capacité des Peres spirituels préposés pour entendre les confessions^(a), de peur qu'au lieu de Pasteurs il ne se trouve des loups. Il désapprouve ceux qui étant trouvés dignes d'être promus au Sacerdoce, ne s'emprescent pas d'y parvenir dans la vue de se rendre plus utiles aux Peuples, & ordonne que ceux d'entre les Doctes qui se feront promouvoir à la Prêtrise auront une Prebende plus considérable.

Page. 124.

XIII. Pour multiplier le nombre des Clercs propres à instruire, ce Prince veut qu'on en prenne parmi les Moines & les Laïcs quand il s'en trouve de sçavans & de bonnes mœurs. Il ordonne la lecture du Nomocanon dans le Concile, afin que chacun se rafraichisse la mémoire de ses devoirs; & menace de censures Canoniques ceux qui apporteront quelque obstacle à la réformation du Clergé, exhortant les Evêques à se joindre au Patriarche de Constantinople pour le rétablissement de l'ancienne discipline, & le maintien des Canons.

(a) Debent omnino notos habere Patres lupi reperiantur quidam ex iis qui confessionum spiritualis: ut ne pro Pastoribus sones hominum excipiant, pag. 124.

XIV. L'Empereur Alexis fit plusieurs autres Constitutions. Il s'en trouve onze dans le Code Justinien (a) publié par Godefroi, à Paris en 1628 chez Vitrué, & dans le premier tome du Droit Grec-Romain (b) par Leunclavius à Francfort en 1596. Il y en a quatre autres dans le second tome (c). Dans celle qui est du mois de Septembre de l'an 1086 ce Prince confirme la Nouvelle d'Isaac Comnene (d) pour le Règlement de la Canonique des Evêques, c'est-à-dire ce que les Laïcs doivent chaque année à l'Evêque à raison des prémices. Un Village de trente-deux feux payoit une piece d'or, deux d'argent, un mouton, six boisseaux d'orge, six de farine, six mesures de vins & trente poules. Les autres Villages payoient à proportion du nombre de leurs Habitans. La même Constitution porte que pour l'Ordination d'un Evêque on donnera sept pieces d'or, une pour le simple Clerc ou Lecteur, trois pour le Diaconat, autant pour la Prêtrise; l'Evêque recevoit aussi quelque chose pour les mariages. Il est dit dans la Constitution du mois de Juin de l'an 1084 (e) que les fiançailles contractées à l'âge de sept ans seront nulles, que l'on ne pourra en contracter qu'à l'âge de douze ou quatorze ans, & qu'elles ne se feront pas le même jour que les nôces. Il y en a une autre du mois de Mai 1057 faite en présence d'un Concile, portant qu'il sera au pouvoir de l'Empereur d'ériger (f) les Evêchés & Archevêchés en Métropoles, sauf le droit ordinaire des Métropolitains. Par une autre Constitution dattée du mois de Novembre, il permet (g) à ceux qui sont élus pour des Evêchés d'Orient, dont les revenus étoient possédés par les Infideles, de garder les Abbayes ou autres Bénéfices qu'ils avoient avant leur élection, parce qu'autrement ils n'auroient pas eu de quoi subsister. Cette Constitution est la septième dans les Nouvelles rapportées au Code Justinien sous le nom de l'Empereur Alexis. La premiere regle l'âge de ceux qui entrent dans les Offices & dans les dignités. On lit dans la quatrième qu'il n'est pas permis de rompre les fiançailles bénites par le Prêtre. La sixième traite des Docteurs de l'Eglise & de ceux à qui il est permis d'enseigner. La neuvième, des Témoins & de la bénédiction du mariage des Serfs. La dixième,

Autres Constitutions de l'Empereur Alexis.

(a) Pag. 824, & seq.

(b) Pag. 123, 126, 134, &c.

(c) Pag. 179, 185.

(d) Pag. 123, tom. 1.

(e) Pag. 126.

(f) Pag. 131.

(g) Pag. 138, & Balsamon ad can.

37, Concil. 6.

des oblations (a) & autres droits Ecclésiastiques. L'onzième ; du Tribunal des Clercs (b), & du Juge à qui il est défendu par un réserit de discuter la cause dont il est chargé.

Tarif des
Impôts & des
Monnoyes.

XV. L'Empereur Auguste avoit fait un tarif des monnoyes & fixé la maniere de payer les tributs ou impôts ; il se glissa dans ce tarif divers abus que l'Empereur Alexis essaya de réformer par un nouveau. Ils ont été l'un & l'autre publiés à Paris en 1688. en grec & en latin par les Bénédictins de la Congrégation de saint Maur, dans le premier tome des Anecdotes grecques (c) sur un manuscrit de la Bibliothèque du Roi, avec les caracteres & les notices des diverses especes de monnoye qui avoient cours alors dans l'Empire pour le payement des tributs & des impôts.

Autres écrits
d'Alexis
Comnene.

XVI. On cite un Poëme d'Alexis Comnene qu'il avoit adressé à Spanea son neveu ; Lambecius dit (d) qu'il a été imprimé à Venise chez Christophe Zanette. Cave dit la même chose, mais il ne marque pas l'année de cette édition. Il paroît que ce Prince (e) écrivit sur la procession du Saint Esprit contre l'Evêque de Milan, ce Traité n'a pas été rendu public. La Bulle d'or par laquelle il remit à sa mere le gouvernement de l'Empire pendant qu'il alloit à la tête de son Armée combattre les ennemis, est une preuve de son tendre attachement pour cette Princesse, & de la confiance qu'il avoit en ses lumieres & en sa prudence. Anne Comnene l'a rapportée dans son troisième livre (f) ; elle y fait d'Anne Dalassence, c'étoit le nom de la mere d'Alexis Comnene, un éloge accompli, relevant la pénétration & la solidité de son esprit, la pureté de ses mœurs, son éloquence, son experience dans le maniemment des affaires, sa pieté ; elle usoit ordinairement d'un sceau où la mort & la résurrection étoient représentées.

L'Impératrice Irene.

XVII. Anne Comnene s'étend aussi sur les louanges de sa mere Irene. Elle étoit de la famille des Ducas (g), & fut mariée fort jeune à Alexis Comnene, puisque quand elle fut couronnée Impératrice par le Patriarche Cosme elle n'avoit que quinze ans ; elle eut pour pere Andronic, fils aîné de Jean, Cesar ;

(a) Tom. 1, *juris. Græcæ - Romanæ*, pag. 141.

(b) *Ibid.* tom. 1, pag. 139, & tom. 2, pag. 184.

(c) Pag. 316.

(d) Lambecius, lib. 5, *Bibliot. Vindobon.* pag. 262.

(e) Leo Allatius, lib. 2, de *consensu* utriusque Ecclesiæ, cap. 10, pag. 626.

(f) Pag. 72.

(g) *Alexiad.* pag. 61, 63, 64.

bienfaite de corps & belle de visage , elle ne plut pas moins par les qualités de son cœur & de son esprit , par la douceur de son naturel (a) , par sa compassion pour les malheureux , par sa liberalité envers les Pauvres , par son amour pour les sciences & les Gens de lettres. Cette belle inclination lui étoit commune avec son mari ; aussi les Scavans pouvoient avec confiance fréquenter le Palais. A la lecture des livres saints elle ajoutoit celle des Peres , surtout de saint Maxime , Philosophie & Martyr ; moins curieuse d'y trouver le dénouement de quelque question philosophique , que l'explication des dogmes divins de la Religion. Par attachement pour son mari , elle le suivit souvent à la guerre (b). Ce fut une occasion à ses ennemis de répandre contr'elle des libelles diffamatoires ; elle se mit au-dessus de la calomnie ; personne ne réussissoit mieux qu'elle à diminuer les douleurs (c) qu'il souffroit dans les attaques de goutte , le pansant elle-même dans les parties qui en étoient affectées. Elle survêcut à l'Empereur Alexis (d) , mais on ne sçait de combien d'années.

XVIII. Elle fonda à Constantinople un Monastere de Filles qui fut dédié à la sainte Vierge , sous le nom de *Plaine de grace*. Il étoit d'usage dans l'Eglise grecque que non-seulement les Empereurs , mais aussi les Impératrices , & même des personnes privées donnassent des Regles ou des Constitutions aux Monasteres de leur fondation. Irene en donna aux Religieuses qu'elle avoit fondées , cette Regle se trouve en grec & en latin dans le premier tome des Anecdotes grecs , imprimés à Paris en 1688 de la traduction de Dom Montfaucon ; elle contient 78 chapitres.

XIX. Irene se réserva de gouverner elle-même ce Monastere pendant sa vie , & ordonna qu'après sa mort il seroit exempt de toute Jurisdiction , soit civile , soit Ecclésiastique ; en sorte que la Supérieure seule y auroit toute l'autorité. Elle déclara néanmoins qu'au cas qu'Alexis Comnene son mari lui survêcut il y auroit le même pouvoir qu'elle. Elle y établit la vie Cœnobitique dont le fondement est l'obéissance ; mit pour Supérieure & Protectrice après sa mort & celle de son époux , la Princesse Porphyrogenete , nommée Eudocie , Religieuse de ce Monastere ; & voulut que si quelque Princesse de sa famille s'y faisoit Religieuse elle ne fût point astreinte à toute la rigueur

Typique ou regle de l'Impératrice Irene , tom. 1 , *Analektor. græcor. seu to. 4. monum. Cotlierii.*

Analyse du Typique, pag. 129, 136.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

(a) Pag. 118, 280, 281.

(b) Pag. 299, 366.

(c) Pag. 279.

(d) Pag. 399.

de la regle, si ses forces ne lui permettoient pas, & qu'on lui donnât deux femmes pour la servir; l'entrée du Monastere étoit interdite aux hommes, mais s'il arrivoit qu'un parent d'une Religieuse tombât malade, la Supérieure pouvoit lui permettre de sortir avec une compagne d'un âge mur, & de rester chez le malade un ou deux jours au plus.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8, 9, 10.

Cap. 11.

Cap. 12.

XX. La fondation faite par l'Impératrice Irene étoit pour vingt-quatre Religieuses, avec pouvoir d'augmenter ce nombre jusqu'à quarante, si les revenus augmentoient; il y avoit au-delà deux jeunes filles que l'on nourrissoit & que l'on enseignoit jusqu'à ce qu'elles fussent en âge d'être Religieuses, & six Servantes pour la Communauté. Toutes les Religieuses couchoient en un même dortoir à la vue les unes des autres, afin que les moins ferventes imitassent celles qui l'étoient davantage. Elles travailloient de leurs mains aux ouvrages désignés par la Supérieure; pendant le travail une d'entre elles lisoit quelque chose de l'Écriture Sainte, suivant la volonté de la même Supérieure. On les recevoit gratuitement dans le Monastere; si toutefois quelqu'une offroit volontairement une partie de ses biens, soit meubles ou immeubles, on les recevoit; mais celle qui donnoit n'étoit pas pour cela plus considérée que celles qui ne donnoient rien; & s'il arrivoit qu'elle voulût sortir du Monastere & reprendre son présent, on ne le lui rendoit pas, parce que c'est un sacrilege de reprendre ce qu'on a consacré à Dieu.

XXI. Il étoit aussi permis de recevoir des meubles & immeubles de la part des Laïcs, avec défense de les aliéner ensuite, hors les meubles en cas de nécessité, encore cette alienation devoit-elle se faire du consentement de l'Abbesse ou Supérieure, de toutes les Officières, & des Prêtres du Monastere. L'Impératrice Irene en se réservant de le gouverner, s'étoit aussi réservé le droit d'y établir une Abbesse s'il en étoit besoin, mais elle ordonna qu'après sa mort l'Abbesse seroit choisie par la Communauté en présence de la Patrone ou Protectrice du Monastere. L'élection se faisoit par billets, & chaque Secur nommoit trois Sujets; si l'égalité des suffrages laissoit l'élection indécise, la Patrone la faisoit tomber sur celle qui avoit les suffrages de la plus saine partie de la Communauté; on ne la déclaroit qu'après beaucoup de cérémonies & de prières, puis on l'installoit & on lui mettoit en main le Typique ou Regle, & le bâton ou la croisse; c'étoit le Prêtre du Monastere qui déclaroit l'élection; & le choix des Officières appartenoit à l'Abbesse; elle devoit ne faire atten-

tion qu'au mérite & non à l'âge, & mettre en place celle qui n'étoit venue que depuis peu au Monastere, si elle avoit plus de vertu que ses anciennes; tandis que l'Abbesse se comportoit fagement on ne l'ôtoit point de sa place; si elle se conduisoit mal on la déposoit.

XXII. Il y avoit un Econome pour les affaires du dehors, & deux Prêtres capables d'instruire les Religieuses & de leur expliquer les oracles des divines Ecritures; tous les trois devoient être Eunuques, de même que le Pere spirituel; lui seul recevoit les confessions de toutes les Religieuses; on accordoit l'entrée du Monastere aux proches parentes, mais non aux hommes, fussent-ils pere ou frere d'une Religieuse, ils ne lui parloient qu'à la porte; mais en cas de maladie la fille alloit voir son pere ou sa mere dans sa maison, accompagnée de deux anciennes.

XXIII. Quand l'Abbesse donne un emploi à une Religieuse, elle le fait en lui disant: l'Immaculée & pleine de grace Mere de Dieu vous destine à tel office. Tous les offices sont détaillés dans la regle, & se trouvent les mêmes que dans les Monasteres d'aujourd'hui. Celle qui se présente pour être reçue dans la Communauté doit être auparavant éprouvée pendant six mois, si ce n'est qu'elle soit bien connue, alors l'Abbesse peut abreger le tems de cette épreuve.

XXIV. Les heures de l'Office Divin sont les mêmes que les nôtres; la regle inspire une grande dévotion pour le Sacrifice du Corps & du Sang de Jesus-Christ notre vrai Dieu, & exhorte les Religieuses à s'en approcher souvent, mais de l'avis de leur Pere spirituel, & du consentement de l'Abbesse. On offroit chaque jour à la Messe sept pains, sçavoir un en l'honneur du Seigneur; un, de la sainte Mere de Dieu; un, du Saint du jour; le quatrième, pour la rémission des péchés de l'Empereur & de l'Imperatrice; le cinquième, pour les Religieuses défunes; le sixième, pour les défuns de la famille Impériale; le septième, pour les vivans. Le Samedi on offroit des petites Croix pour les défuns de la même famille, une Croix pour chacun. Cela se faisoit aussi les Dimanches, & l'on faisoit mémoire d'eux dans les dyptiques.

XXV. Après la liturgie, les Religieuses vont au réfectoire en récitant un psaume; lequel fini, elles se mettent à table & mangent ce qu'on leur sert, gardant le silence & se rendant attentives à la lecture. Il n'est permis à aucune de se dispenser du réfectoire commun, si ce n'est aux malades à qui la Supérieure

- doit donner une chambre particuliere avec une Infirmiere. On distingue dans la regle les alimens que l'on accorde aux jours de jeûne, d'avec ceux que l'on sert aux jours de Fêtes qui arrivent pendant le Carême ou les autres jeûnes de l'année, mais cette difference ne consiste qu'en ce qu'on y servoit du poisson, du vin & de l'huile en plus grande quantité; on en donnoit moins dans les jours ordinaires; le Lundy, des deux mets cuits il n'y en avoit qu'un d'affaïonné avec de l'huile; le Mercredy & le Vendredy on ne mettoit de l'huile dans aucun des deux quoiqu'on les servît cuits, & la mesure de vin étoit moindre que dans les autres jours. Le second Carême, appelé des Apôtres, commençoit après les Fêtes de la Pentecôte & finissoit à celle de saint Pierre & de saint Paul. Le troisième s'étendoit depuis le 15 de Novembre jusqu'à Noël exclusivement. Quelques-uns ajoutoient un quatrième Carême avant la Fête de l'Assomption.
- Cap. 46, 47.*
- Cap. 48.* **XXVI.** La regle prescrit une pauvreté qui exclut toute propriété en quelle espece que ce soit, en argent ou en aliment, mais aussi elle ordonne que tous les besoins seroient fournis des revenus du Monastere; qu'il n'y aura aucune difference pour la nourriture & les habits, excepté pour les infirmes; permis aux Religieuses de se baigner une fois le mois, & aux infirmes autant de fois que le Medecin l'ordonnera; c'est aussi à lui à regler leur nourriture.
- Cap. 52, 56.*
- Cap. 58.*
- Cap. 59, 60, & seq.* **XXVII.** On entre dans le détail des ornemens & du luminaire pour la célébration des Fêtes de l'Assomption de la sainte Vierge, de sa Nativité, de celle de Jesus-Christ, & des autres Fêtes solennelles; de la quantité des aumônes qui se doivent faire chaque jour à la porte du Monastere; des jours où l'on doit lire la regle à voix haute en présence de la Communauté; & du luminaire journalier de l'Eglise. L'Impératrice Irene en faisant bâtir le Monastere, eut soin d'y faire venir de l'eau par deux canaux differens, dont l'un en portoit dans le Monastere des Religieuses, & l'autre dans celui des hommes, c'est-à-dire des Prêtres, Economes & Medecins au service de ces Filles.
- Cap. 64, 65.*
- Cap. 69.*
- Cap. 70.* **XXVIII.** Elle acheta pour leur sépulture un petit Monastere nommé Cellarée, dépendant de la grande Eglise, en sorte que leur Cimetiere étoit au dehors, mais elle y mit quatre Religieuses de son Monastere avec un Prêtre séculier pour y faire le Service Divin, auxquels on fournissoit tous les besoins tant pour la nourriture & le vêtement, que pour le luminaire du Cimetiere. On y transportoit les corps des défunes au chant des

Pseaumes, & le convoi funebre étoit composé d'un certain nombre de Religieuses réglé par l'Abbesse. On offroit pour la défunte des prieres & des sacrifices jusqu'au quarantième jour de sa mort, & l'on mettoit son nom dans les dyptiques, afin que les Prêtres pussent aisément s'en souvenir pendant la célébration des Mysteres.

XXIX. Il y a un chapitre particulier pour la commemo- Cap. 71.
raison des morts de la famille Impériale, au jour de leur décès, avec la quantité d'aumônes qui doivent se faire en ce jour, & du luminaire; dans un autre il est dit que si quelqu'une de cette Cap. 76.
famille à qui l'inspection du Monastere sera confiée, veut se faire inhumer, elle le pourra, pourvu qu'elle choisisse sa sépulture dans le vestibule extérieur de l'Eglise; mais que cette grace ne s'accordera point à d'autres personnes de quelque condition qu'elles soient.

XXX. C'étoit dans le vestibule intérieur de l'Eglise que Cap. 72.
l'Abbesse lavoit les pieds le jour du Jeudy Saint, & il y avoit dans cet endroit la représentation de Jesus-Christ lavant les pieds à ses Apôtres. L'Impératrice Irene n'ayant rien obmis pour rendre son Monastere régulier & commode, elle défendit d'y rien Cap. 73. 74.
changer à l'avenir, surtout de faire des jours dans les murailles de clôture, & d'y faire entrer des personnes du dehors pour chanter l'Office les Fêtes solennelles, voulant qu'il se fasse par les Religieuses mêmes, aidées de quelques saints Prêtres. Le Cap. 75.
Samedy de devant les Rameaux, sept Prêtres faisoient dans l'Eglise du Cimetiere la bénédiction de l'huile sainte, puis l'un d'eux entroit dans le Monastere & oignoit chacune des Religieuses en récitant l'oraison accoutumée.

XXXI. Sur la fin de sa Regle elle exhorte les Religieuses à Cap. 78.
en remplir exactement tous les devoirs, à respecter leur Abbesse, à s'entraimer, à se prévenir mutuellement, à pratiquer l'obéissance & la pauvreté, & à travailler assiduellement à leur salut. Ce chapitre qui doit être regardé comme le dernier, est signé dans le manuscrit original de la main même de cette Princesse en lettres rouges, comme il étoit ordinaire aux Empereurs & aux Cap. 79, 80.
Impératrices de Constantinople. Les deux chapitres suivans qui furent ajoutés longtems après sont de différentes mains, & concernent les bâtimens du Monastere de la Pleine de grace; les tables suivantes tirées du même manuscrit que le Typique, sont une espece de registre de ses revenus annuels, du moins en partie, & de l'emploi qu'on en faisoit.

Anne
Comnene.

XXXII. Le premier des enfans de l'Imperatrice Irene fut Anne Comnene. Elle vint au monde un Samedi premier jour de Décembre (a) de l'an 1083. Dès son enfance on lui fit apprendre les Belles-Lettres, l'Empereur Alexis son pere les avoit remises en honneur (b), elles firent de grands progrès sous son regne; Anne s'appliqua particulièrement à bien posséder la langue grecque (c), mais elle étudia aussi la rhétorique, lut exactement les livres de Platon & d'Aristote, & cultiva les quatre arts qui servent le plus à orner l'esprit; elle ne se souvenoit point d'avoir jamais manqué (d) au respect & à l'amour qu'elle devoit à ses pere & mere, & se sentoit disposée à tout sacrifier pour leur conservation, même sa vie. La jugeant digne de l'Empire ils la fiancerent avec Constantin Ducas, fils de l'Empereur Michel Ducas, qui tenoit déjà le second rang dans l'Empire, en sorte qu'il souscrivoit (e) aux donations en lettres rouges, & qu'il avoit le pas dans toutes les solemnités après l'Empereur Alexis. Mais Constantin étant mort avant la consommation du mariage, Anne épousa le Cesar Nicephore (f) de la famille illustre des Briennes; elle nous le dépeint (g) comme un Prince accompli; aussi l'aimoit-elle tendrement, & sa mort arrivée en 1137 lui causa tant de douleur qu'elle fut longtems à ne voir personne (h), cherchant sa consolation en Dieu seul & dans l'étude des Lettres; elle lui survêcut de plusieurs années, n'étant morte qu'après l'an 1148, âgée de plus de soixante-cinq ans.

Elle écrit
l'histoire de
l'Empereur
Alexis.

XXXIII. Ce fut vers ce tems-là qu'elle acheva son histoire intitulée Alexiade, parce qu'elle contient celle du regne de l'Empereur Alexis son pere; elle marque elle-même cette époque en disant dans le quatorzième livre (i) qu'elle l'écrivoit sous le troisième Empereur depuis son pere, c'étoit Manuel Comnene qui régna depuis l'an 1143 jusqu'en 1180, & elle en parle comme ayant déjà regné quelques années. L'histoire entiere est divisée en quinze livres; elle a fait dans tous les tems l'admiration des Scavans, tant pour la beauté, la délicatesse & l'élégance du stile, que pour l'étendue & l'importance des ma-

(a) Alexiad. lib. 6, pag. 133.

(b) Pag. 131.

(c) In præfatione, pag. 1.

(d) Pag. 135.

(e) Pag. 133.

(f) Pag. 2 & 234.

(g) Pag. 2.

(h) Pag. 353.

(i) Ibid.

tieres. On la fait aller de pair (a) avec l'histoire d'Alexandre le Grand écrite par Quint-Curce, & on la met au-dessus de toutes celles qui composent le corps de la Byfantine, étant presqu'e la seule qui ait de la dignité & dont l'Auteur se soit formé sur les anciens; il faut pourtant avouer qu'en beaucoup d'endroits elle a plus l'air d'un panegyrique que d'une histoire, mais les fleurs qu'elle répand sur certains événemens n'en altèrent point la vérité.

XXXIV. Anne Comnene n'ignoroit pas combien il est difficile (b) de garder un juste milieu, quand il s'agit de louer ou de blâmer ceux qui le méritent; elle demande qu'on ne l'en croye pas sur sa parole, & qu'on juge par les faits qu'elle rapportera, si elle a excédé dans l'un ou l'autre genre. Presque tous les Latins qui ont écrit l'histoire de la Croisade ont fait passer l'Empereur Alexis pour un fourbe & un perfide; il peut y avoir de l'excès dans ce qu'ils en ont dit. Anne Comnene, sans violer les regles de l'histoire, dit (c) de son pere le bien & le mal qu'elle en sçavoit, par rapport au gouvernement de l'Empire, car elle n'entre pas dans le détail de sa vie privée. Nicephore Brienne son mari (d) avoit auparavant elle entrepris de décrire l'histoire du regne d'Alexis, à la sollicitation de l'Impératrice Irene sa belle-mere, & il y donnoit tout le tems que les affaires de la guerre lui laissoient libre; mais il ne passa point au-delà du regne de Nicephore Botoniate; son histoire ne s'étendoit que depuis l'an 1057 jusqu'en 1081, c'est-à-dire qu'elle comprenoit le regne d'Isaac Comnene & de ses deux Successeurs, Michel Parapinaceus, & Nicephore Botoniate. Anne Comnene, autant pour transmettre à la posterité (e) l'ouvrage de son mari, que l'histoire du regne de son pere, se chargea de l'écrire, partie sur ce qu'elle avoit vû elle-même (f), partie sur les mémoires dignes de foi que lui avoient communiqués ceux qui avoient suivi l'Empereur Alexis à la guerre, & qui depuis s'étoient faits Moines; comparant avec eux-mêmes ce qu'ils lui disoient avec ce qu'elle avoit oui-dire ou vû. Ce fut sous le regne de Manuel Comnene qu'elle fit toutes ses recherches, c'est-à-dire plus de vingt-cinq ans après la mort de l'Empereur son pere; consé-

Quelle en fut l'occasion. Histoire de Nicephore Brienne.

(a) Marville, mélanges d'histoire & de littérature, tom. 3, pag. 56.

(b) In præfatione, pag. 1, 2.

(c) Pag. 36.

(d) Pag. 2.

(e) In præfatione, pag. 2.

(f) Pag. 353.

quemment en un tems où la flatterie (a) ne devoit point regner dans les rapports qu'on lui faisoit des actions de ce Prince.

Ce que contient l'histoire d'Anne Comnene. Ses Editions.

XXXV. Son histoire est, comme on l'a déjà dit, divisée en quinze livres, où l'on voit, non-seulement ce que l'Empereur Alexis a fait pendant son regne qui fut très-long, mais encore les grands événemens de l'Asie & de l'Europe, tant sur terre que sur mer; l'histoire de la Croisade, celle de l'Eglise de Constantinople, & des controverses sur la religion dans les Eglises d'Orient. Elle commence à l'an 1081, le premier du regne d'Alexis, & finit à l'an 1118 qui en fut le dernier. David Hœschelius fit imprimer les huit premiers livres en grec, mais pleins de lacunes, à Aufbourg en 1610 *in-4°*. sur un manuscrit de la Bibliothèque de cette Ville. Le Pere Poussines ayant eu les quinze livres entiers d'un manuscrit grec du Vatican, & d'un autre de la Bibliothèque Barberine qu'Holstenius avoit collationnés avec celui de Médicis, les traduisit en latin, & les publia en ces deux langues avec un Glossaire & les notes de Hœschelius à Paris en 1651 *in-fol.* Ils ont été réimprimés à Venise en la même forme en 1729, avec les notes de Monsieur du Cange sur l'Alexiade, imprimées à Paris en 1670 à la suite de l'histoire de Jean Cinname. Frederic Gronovius avoit promis (b) dans une lettre écrite en 1643 à George Richter, de donner une édition complete de l'Alexiade: on ne voit point qu'il ait tenu parole.

Edition de l'histoire de Nicephore Brienne.

XXXVI. C'est aussi au Pere Poussines qu'on est redevable de l'édition de l'histoire de Nicephore Brienne. Il la tira d'un manuscrit grec de Jacques Cujas où elle étoit à la suite des quinze livres d'Anne Comnene, mais sans le commencement du prologue; elle fut imprimée à Paris en 1661 *in-fol.* à la fin de Procope, l'un des Auteurs de la Byzantine; & on l'a remise sous presse à Venise en 1729. Elle est divisée en quatre livres. On voit par ce qui reste du prologue que Nicephore avoit pour but dans cette histoire (c) de montrer qu'Alexis en dépouillant Nicephore Botoniate de l'Empire, pour se l'approprier, étoit en droit de le faire; il rapporte à cet effet la révolte de Botoniate contre Michel Ducas; les mouvemens qu'Alexis se donna pour mettre sur le Trône Constantin Ducas, frere de Michel, & un autre Constantin Ducas, fils du même Empereur Michel; les

(a) Pag. 353.

(b) *Epist. Georgii Richteri*, pag. 242.

(c) *Nic ph. in præfat. pag. 1, & seq.*

embuches que l'on dressa à Alexis, les dangers auxquels il fut exposé; & enfin son attention à associer à l'Empire Constantin Ducas, encore enfant, avec l'esperance de succession, afin de maintenir l'Empire dans la famille des Ducas. Après un détail de tous ces faits, le dessein de Nicephore étoit de donner de suite l'Histoire de l'Empereur Alexis; mais une mort prématurée ne lui permit pas. Il ne voulut pas donner à son ouvrage le titre d'Histoire, mais de simples Mémoires (a). De quelque maniere qu'on les intitule, on ne les trouvera point au-dessous du jugement avantageux qu'Anne Comnene en a porté, en disant qu'ils sont très-bien travaillés (b), & autant admirables par la liaison & la justesse du discours, que par l'agrément & la douceur du stile & de l'élocution.



CHAPITRE XXV.

NICETAS SEIDUS, & autres Ecrivains Grecs.

I. **O**N met sous le regne d'Alexis Comnene (c) un Ecrivain nommé Nicetas Seidus, qui fit un Traité contre les Latins, où il prétendoit montrer que ce qui est ancien n'est pas toujours plus respectable que ce qui est nouveau; que l'antiquité n'est absolument vénérable que dans Dieu, & non dans les choses créées; que les Démons, quoique plus anciens que nous, sont plus méprisables; qu'Abel plus jeune que Caïn valoit mieux que lui. Il rapportoit quantité d'autres exemples pour faire voir que Rome, pour être plus ancienne que Constantinople, ne méritoit pas pour cela plus d'honneur. Il dit que si les Latins usent des azymes, parce qu'ils sont anciens, ils devoient encore pratiquer la Circoncision, & estimer plus la piscine probatique & le Jourdain que le Baptême. Il semble même contester à l'Eglise de Rome son antiquité, & soutient avec d'autres qu'elle n'avoit pas reçu ses privileges de Jesus-Christ par Saint Pierre, mais des Peres & des Empereurs. Il accuse (d) les Latins d'être tom-

Nicetas
Seidus.

(a) *Ibid* pag. 6, edit. Vostæ.

(b) *Alexand. in presfat* pag. 2,

(c) *Allrius de Consensu*, lib. 1, cap.

14, pag. 211, 214; & lib. 2, cap. 10, pag. 626, 620.

(d) *Id. lib. 2*, pag. 475; 476, 479.

bés, en diverses erreurs depuis leur séparation d'avec les Grecs ; dont il rapporte l'origine à la dispute touchant les Images. Il leur attribue (a) trente-deux chefs d'erreurs, parmi lesquels il n'oublie pas de remarquer qu'ils croyoient que le Saint-Esprit procedo du Fils comme du Pere ; qu'ils se servoient d'azymes dans le Sacrifice ; qu'ils rejetoient le mariage des Prêtres. Son Traité n'est pas venu jusqu'à nous, mais nous en avons de longs fragmens dans les Livres d'Allatius, intitulés, de l'accord des deux Eglises, la Grecque & la Latine, & dans ce qu'il a écrit (b) contre Hottinger.

Eustrace ,
Métropolitain
de Nicée.

II. Sous le même Alexis Comnene vivoit Eustrace, Métropolitain de Nicée. Anne Comnene parle de lui avec éloge dans le quatorzième livre de l'Alexiadé, & le fait passer pour le plus habile de son tems dans la dispute ; c'est pourquoi l'Empereur Alexis voulut qu'il fût présent lorsque l'Evêque de Milan entreprit (c) de prouver devant ce Prince que le Saint Esprit procedo du Pere & du Fils. Pierre, c'étoit le nom de l'Evêque de Milan, mit ses raisons par écrit & les adressa à l'Empereur. Allatius (d) a fait imprimer cet écrit dans sa Grece orthodoxe. Eustrace le réfuta (e) dans un ouvrage divisé en deux livres, où il prétendit montrer que le Saint Esprit procedo du Pere seul. Il paroît qu'il traita (f) une seconde fois la même matiere, puisqu'Allatius dit avoir vu de lui cinq Traités sur la procession du Saint Esprit. Nous avons d'Eustrace des Commentaires sur le second livre des Analytiques d'Aristote. Cet Evêque les composa, étant déjà vieux, à la priere d'une Reine, de Chypre, ou de quelqu'autre endroit. Ils ont été imprimés à Venise en 1534 in-fol. de la traduction d'André Gratarole. Eustrace écrivit encore deux livres contre les Armeniens (g) ; mais en voulant réfuter les erreurs des autres, il en avança lui-même qu'il défavoua dans un Concile tenu à Constantinople en 1107. On conserve sa rétractation parmi les manuscrits de la Bibliothèque Imperiale. Enfin il composa des Commentaires sur les dix livres des morales d'Aristote, imprimés à Paris en 1543 chez Jean Boigny. La traduction de ces Commentaires est de Bernard Felicien.

Pierre Grosfulan, Evêque
de Milan.

III. Le Traité manuscrit de Pierre Grosfulan dont parle

(a) *Id. lib. 3, cap. 12, pag. 1111,*

1112.

(b) *Pag. 591.*

(c) *Allatius de consensu, lib. 2, cap. 10, pag. 626.*

(d) *Tom. i, pag. 370.*

(e) *Ibid. pag. 629.*

(f) *Ibid.*

(g) *Lambecius, lib. 5, Bibliot. Vindobon. pag. 139.*

Allatius (a), & que Baronius croyoit perdu, se conserve dans la Bibliothèque du Roi; mais on ne sçait surquoi ces deux Écrivains ont fondé sa légation à l'Empereur Alexis de la part du Pape Paschal II. Il n'en est parlé dans aucun Historien du tems. On sçait seulement que selon le rapport de Landulphe le jeune, Écrivain contemporain (b), Grosulan fit en 1110 un voyage à la Terre Sainte, & qu'il n'en revint que deux ans après. Ce fut sans doute en passant à Constantinople qu'il eut une dispute avec les Grecs sur la procession du Saint Esprit, & qu'il composa contre eux le Traité dont nous parlons, & qui fut combattu par plusieurs Grecs. Trithème (c) le cite & lui attribue encore un livre sur la Trinité, divers autres Traités, des Lettres & des Sermons, avouant toutefois qu'il n'avoit vu aucun de ses écrits.

IV. Entre ceux qui écrivirent contre le Traité de l'Archevêque de Milan, on compte Jean Fernus (d) le même qu'on dit avoir aidé (e) Eutymius Zigabenus à composer sa Panoplie. Allatius la croit de Zigabenus seul. L'ouvrage de Furnus contre les Latins n'a pas été rendu public, ni la réponse que lui fit l'Archevêque de Milan. Elle est citée dans Allatius.

V. L'écrit de Nicetas de Byfance (f) se trouve, à ce que l'on dit, parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Baviere. Quelques-uns lui ont attribué l'apologie du Concile de Calcedoine contre le Roi d'Arménie, accusé de favoriser l'hérésie d'Eutyches. Mais Allatius prétend que cette apologie est de Nicetas David, & c'est sous ce nom qu'il l'a fait imprimer dans le premier tome de sa Grece Orthodoxe (g). On cite encore (h) de Nicetas de Byfance un livre contre Mahomet, & la réfutation des Lettres adressées par les Agareniens à l'Empereur Michel, fils de Théophile: l'un & l'autre se lisent dans les manuscrits du Vatican.

VI. Les ouvrages de Theodore Prodrome sont en grand nombre, sçavoir des épigrammes sur l'ancien & le nouveau Testament, imprimées à Basle en 1536 in-8°. Neuf livres sur les

(a) Allat. de consensu, lib. 2, cap. 10, pag. 626. Et Baron. ad an. 1116, num. 7, 8, 16.

(b) Landulphus, jun. cap. 17, apud Puricellum, lib. 4. de ff. Avialdo & Herlemb. cap. 50.

(c) Trithem. de Script. Eccles. cap. 397.

(d) Allatius, ibid. pag. 627, & 28.

(e) Ibid. pag. 643.

(f) Allatius, ibid. pag. 633.

(g) Pag. 663.

(h) Fabricius, tom. 6, Biblioth. Græcæ, pag. 691.

amours de Rhodantes & de Dasicles, traduits en latin par Gilbert Gaumin, & publiés à Paris en 1615 in-8°. Une lettre à Grégoire, Abbé d'Oxia. Un Commentaire sur les Hymnes en l'honneur de Jesus-Christ, par les Saints Cosme, Evêque de Majume, & Jean Damascene. Des réponses aux questions d'Irene de Sebaste. Des Poèmes sur diverses histoires de l'Ecriture Sainte. L'Epithalame d'Alexis Comnene. Un Poème sur le mariage du fils de ce Prince. Une Hymne à Jean Comnene. Un Poème sur Jesus-Christ, sur le jardin, sur le tombeau de saint Jean, sur saint Paul. Un écrit touchant la procession du Saint Esprit, où il combattoit le sentiment des Latins, apparemment de l'Evêque de Milan, car il avoit été present à la dispute de ce Prélat, & pris le parti de l'Empereur Alexis. Allatius (a) avoit vu ce Traité de Théodore, mais il ne l'a point mis au jour. Cet Ecrivain fit aussi un abrégé des Commentaires de Théodoret sur les Pseaumes. Un Poème astronomique. Un autre Poème divisé en deux livres, dans le premier il déplore sa pauvreté en s'adressant à l'Empereur Manuel Comnene; dans le second, il invective contre son Abbé, ce qui fait voir qu'il n'étoit que simple Moine, mais apparemment considéré à la Cour pour son sçavoir. Ce Poème est cité par M. du Cange dans son Glossaire grec, & se trouve dans la Bibliothèque du Roi. On y voit une dissertation de Théodore sur ces paroles d'un Poète: *Le sort des pauvres est la sagesse*. Elle a été imprimée à Paris en 1608 in-8°. par Frederic Morel. On a encore de Theodore un Poème sur la Providence où il demande pourquoi elle est favorable aux méchans, & défavorable aux bons. Eustache Swartius l'a mise en vers iambes, & fait imprimer à Leyde en 1616 in-4°. Celui qui a pour titre, l'amitié bannie du monde, est en forme de dialogue; il parut d'abord en grec à Basle en 1536 in-8°. avec les autres Poèmes de cet Auteur; puis à Zurich en 1543, 1559, de la traduction de Conrad Gésner, & à Paris en 1559 traduit par Laëtius, Jean Figon le mit en françois, & on l'a imprimé en cette langue à Toulouse en 1558 in-8°. Theodore aimoit les Belles-Lettres, il composa plusieurs ouvrages sur la Grammaire & sur des matieres profanes. On peut en voir le Catalogue dans Fabricius & dans Oudin (b). Quelques uns lui en firent des reproches, &

(a) *Allat. de consensu*, pag. 630.

(b) *Fabricius*, tom. 6, *Bibliot. græcæ*,

{ pag. 815 & seq. & Oudin de *Scriptor.*
Eccles. tom. 2, pag. 973 & seq.

le firent passer pour hérétique; c'est pour se justifier de ces reproches qu'il écrivit son ouvrage contre Baryn ou Barus, l'un de ses Calomniateurs.

VII. Theodore étoit contemporain de Grégoire, Abbé d'Oxia, comme on le voit par les Lettres qu'ils s'écrivirent mutuellement. Lambecius (a) en cite deux autres de la Bibliothèque Impériale; l'une, à l'Empereur Comnene; l'autre, à la Princesse Theodora Porphyrogenete; c'est tout ce que nous sçavons de cet Abbé.

Grégoire,
Abbé d'Oxia.

VIII. La réputation d'Eutymius Zigabene fut beaucoup plus grande; il étoit Moine du Monastere de la Mere de Dieu à Constantinople, Grammairien parfait, instruit de la rhétorique, & très-habile dans la connoissance des dogmes de l'Eglise. Son mérite le fit connoître de la mere de l'Impératrice Irene (b) & de tout le Clergé; l'Empereur Alexis qui le connoissoit aussi le chargea de composer un Traité sur toutes les hérésies, avec la réfutation de chacune, tirée des écrits des saints Peres, d'exposer même & de réfuter celle des Bogomiles, telle que Bazile leur chef l'avoit publiée depuis peu. Après que Zigabene eut achevé l'ouvrage, l'Empereur lui donna pour titre: *Panoplie dogmatique*, c'est-à-dire Armure complete de doctrine, & c'est, dit Anne Comnene (c), le titre qu'il porte encore.

Eutymius
Zigabene.

IX. Il est divisé en deux parties, & chaque partie en plusieurs titres. Il commence toujours par établir les dogmes de la religion; ensuite il réfute les hérésies qui les ont attaqués; cette méthode lui parut la meilleure, parce que la vérité étant bien connue, il est facile de la défendre contre le mensonge. Dans la premiere partie il prouve d'abord que Dieu est un en trois personnes, le Pere, le Fils & le Saint Esprit; ensuite il traite des attributs & des noms de Dieu, de ses ouvrages, de sa misericorde envers les hommes, qui s'est si bien fait connoître dans l'Incarnation du Fils pour le salut du genre humain. Il établit la doctrine de l'Eglise sur tous ces points par les passages des Peres, & réfute par la même voye les hérétiques, en commençant par les Juifs, puis les Simoniens, les Marcionites, les Manichéens, les Sabelliens, les Ariens, les Oenomiens. Il suit la même méthode dans la seconde partie, où il prouve la divinité du Saint

Panoplie
d'Eutymius
Zigabene,
tom. 10, Bibl.
Pat. pag. 1.

(a) Lambecius, tom. 5. Bibliot. Vindobonensis, pag. 232.

(b) Alex' ad. lib. 15, pag. 382.

(c) Ibid

Esprit, & sa consubstantialité avec le Pere & le Fils; qu'il y a en Jesus-Christ deux natures & deux volontés; que l'on doit un culte aux Images; que la sainte Vierge est Mere de Dieu; qu'il n'y a qu'un principe de toutes choses; que l'ancien & le nouveau Testament ont Dieu pour Auteur. Il rapporte sur la transubstantiation deux longs passages, l'un de saint Grégoire de Nyffe, l'autre de saint Jean Damascene, qui prouvent clairement qu'il croyoit lui-même la présence réelle dans l'Eucharistie. Les Hérétiques qu'il réfute dans cette seconde partie sont les Appollinaristes, les Nestoriens, les Eutychiens, les Monothelites, les Severiens, les Aphtardocites, les Théopaschites, les Iconoclastes, les Pauliciens, les Massaliens, les Bogomiles, les Sarrazins ou Mahometans.

Hérésie des
Bogomiles,
pag. 220, tit.
23.

Num. 1.

X. Il a été parlé presque de tous ces Hérétiques dans le cours de cette histoire, hors des Bogomiles & des Sarrazins, qu'il est bon de faire connoître, en nous en rapportant à ce qu'en dit Zigabene. Les premiers se nommoient ainsi du nom de *Bog*, qui en langue Slavone, qui étoit la leur, signifie Dieu; & *Miloiu*, que l'on rend par, *ayez pitié de nous*. Ils étoient donc nommés Bogomiles, parce qu'ils imploroient la miséricorde, vantans beaucoup la priere, à l'imitation des anciens Massaliens de qui ils avoient pris plusieurs dogmes & divers usages. Bazile leur Chef étoit Médecin de profession. Ils rejettoient les livres de Moÿse & le Dieu dont il y est fait mention, à l'exemple des Pauliciens ou nouveaux Manichéens, qui avoient pour Auteur de leur secte Paul, fils de Callinice, dont Photius réfuta les erreurs en quatre livres. Le premier a été traduit en latin & imprimé (a) dans le catalogue des manuscrits grecs de la Bibliothèque Coisline à Paris en 1715, par les soins de Dom Montfaucon. Les trois autres n'ont pas encore vu le jour. Cependant les Bogomiles faisoient un grand cas du Pseautier. Ils admettoient aussi les seize Prophetes, les quatre Evangiles de saint Mathieu, saint Marc, saint Luc & saint Jean, les actes des Apôtres avec routes leurs Epîtres, & l'Apocalypse; quand ils trouvoient dans les autres livres de l'Ecriture de quoi appuyer leur doctrine, ils les citoient; mais lorsqu'on alleguoit contr'eux quelques endroits des livres qu'ils recevoient, ils les détournoient en un sens allégorique.

(a) Pag. 349, 375.

XI. Quoique pour séduire les simples ils feignissent de croire au Pere, au Fils & au Saint Esprit, ils ne confessoient la Trinité que de paroles, attribuant au Pere seul tous les trois noms, & disant que le Fils & le Saint Esprit n'existoient que depuis 500 ans. Selon eux, le Pere avoit engendré le Fils; le Fils, le Saint Esprit; & le Saint Esprit, Judas le traître, & les onze Apôtres. Outre ce Fils, Dieu en avoit auparavant un autre, nommé Satanaël, qui s'étant révolté contre Dieu avec les Anges fut chassé du Ciel; il fit un second Ciel pour lui servir de demeure, créa le firmament & le reste des créatures visibles; trompa Moïse, le Peuple Juif, & lui donna la Loi; c'est ce Satanaël dont Jesus-Christ est venu détruire la puissance; il Fa en effet renfermé dans l'Enfer, & ayant retranché une syllabe de son nom qui étoit Angelique, il a voulu qu'il s'appellât Satanas.

XII. Les Bogomiles ne reconnoissent pour Saints que les Patriarches dénommés dans les Généalogies de saint Mathieu & de saint Luc, les seize Prophetes, les Apôtres & les Martyrs. Quant aux Evêques & aux Prêtres qui ont vécu saintement, ils les méprisent pour avoir rendu un culte aux Images & aux Reliques des Saints; persuadés que ce qui est dit dans les Ecritures de l'Incarnation du Verbe, de sa vie sur terre, de sa Passion, de sa mort, de sa résurrection, ne s'est fait qu'en apparence. Ils rejettent la Croix avec mépris; notre Baptême, qu'ils disent être celui de saint Jean, parce qu'il s'administre avec de l'eau; le sacrifice du Corps & du Sang de Jesus-Christ, ne reconnoissant point d'autre Communion que de demander le pain quotidien en récitant l'Oraison Dominicale. Ils n'admettent point d'autres prieres, aussi ils la récitent sept fois le jour & cinq fois la nuit, quelques-uns plus souvent & à genoux.

XIII. Fondés sur ces paroles: *Sauvez votre vie par toutes sortes de moyens*, qu'ils ont ajoutés à l'Evangile, ils se croient permis tout ce qui peut la sauver, & conséquemment de dissimuler leur mauvaise doctrine, d'où vient qu'il n'est point facile de les découvrir; ce qui aide encore à les cacher est l'habit des Moines dont ils se servent pour s'insinuer plus aisément dans les compagnies & y répandre leurs erreurs. Quoiqu'ils se soient prescrit un jeûne jusqu'à none, les Lundis, Mercredis & Vendredis, ils ne tiennent compte de cette obligation quand quelqu'un les invite à manger en ces jours-là, & boivent comme des éléphans. On juge de-là qu'encore qu'ils condamnent la fornication, ils ne sont pas plus difficiles que les autres sur les

Num. 2, 3.

Num. 4.

Num. 5, 6, 7.

Num. 8, 10.

Num. 11.

Num. 12.

Num. 14.

Num. 17.

Num. 19.

Num. 21.

Num. 24.

Num. 25.

Num. 27, 28. plaisirs de la chair. Pour prouver leur doctrine par des passages de l'Écriture, ils la tournent en allégories arbitraires, appellant leur Synagogue Bethléem, & l'Église Catholique Herode; ils défendent de manger de la chair & des œufs, condamnent le mariage & toute union des deux sexes, prouvant la nécessité du célibat sur ce qu'il est dit dans l'Évangile qu'après la résurrection il n'y aura ni mariage ni femmes.

Num. 37. mariage & toute union des deux sexes, prouvant la nécessité du célibat sur ce qu'il est dit dans l'Évangile qu'après la résurrection il n'y aura ni mariage ni femmes.

Num. 39. il n'y aura ni mariage ni femmes.

Num. 40. XIV. Ils donnent aux Catholiques qui cultivent les sciences les noms de Scribes & de Pharisiens; appellent faux Prophetes les Docteurs de l'Église, comme saint Bazile, saint Grégoire, saint Chrysostôme, ils les mettent au nombre des ouvriers d'iniquité que Jesus-Christ chassera de sa présence au jour du Jugement. Par les deux Démoniaques qui habitoient dans des Sépulcres, ils entendent les deux Ordres du Clergé & des Moines qui habitent continuellement des Temples faits de mains des hommes où l'on garde les os des morts: c'est ainsi que les Bogomiles appellent les Reliques des Saints.

Num. 45, 46. *Sarrasins ou Mahomérans.* XV. Les Sarrasins, appellés aussi Ismaélites, Agareniens d'Agar, servante d'Abraham, mere d'Ismaël; Mahomérans ou Musulmans, à cause de Mahomet dont ils ont embrassé les erreurs. Orphelin dès son enfance, il fut élevé par une de ses parentes qui étoit veuve; lorsqu'il fut en âge il l'épousa. Maître de ses biens, il les employa au négoce. Dans un voyage qu'il fit en Palestine il conversa avec les Hébreux ou les Juifs, puis avec les Ariens, ensuite avec les Nestoriens, & prenant quelque chose de ces trois Sectes il en composa une. Cependant il tomba malade, sa femme en fut inquiet; il la consola en lui faisant entendre qu'il y avoit du merveilleux dans cette maladie, qu'elle ne lui étoit arrivée que parce qu'il n'avoit pu soutenir la vue de l'Archange Gabriel lorsqu'il lui reveloit des choses mystérieuses. Sa femme pleine de joye, fit aussitôt connoître à ses amies que son mari étoit un Prophete, & ce bruit passa bien vite des femmes aux hommes. Alors Mahomet commença à répandre sa doctrine, assurant que pendant son sommeil il lui étoit tombé du Ciel un Livre qui contenoit la doctrine qu'il devoit enseigner. Voici quels en sont les articles.

Leur doctrine. XVI. Il n'y a qu'un Dieu, Auteur de toutes choses, qui n'engendre point & n'est pas engendré. Le Verbe de Dieu & l'Esprit sont des choses créées. Ils sont l'un & l'autre entrés dans Marie, sœur de Moyse & d'Aaron. C'est ainsi que Mahomet confond Marie, sœur de ce Législateur, avec la Sainte Vierge, mere

mere de Jesus. Marie conçut Jesus-Christ sans le commerce d'aucun homme, il étoit Prophete & Serviteur de Dieu. Les Juifs poussés d'envie voulurent le crucifier, mais ils ne crucifierent que son ombre, & ne le firent pas mourir lui-même, parce que Dieu qui l'aimoit l'enleva dans le Ciel, où étant, Dieu lui demanda s'il s'étoit dit Fils de Dieu & Dieu à quoi Jesus répondit que non, & qu'il ne rougissoit pas de se dire son Serviteur. Zigabene passe sous silence d'autres inepties qu'on lisoit dans le livre que Mahomet disoit être descendu du Ciel; puis après avoir dit que les Prophetes ont prédit le mystere de l'Incarnation, la Passion de Jesus-Christ, sa Résurrection, son Ascension au Ciel, & son second avènement pour juger les hommes, il prouve que Mahomet n'a été promis par aucun Prophete, qu'il n'a donné aucune preuve de sa mission, ni que la Loi qu'il a prêchée aux Sarrazins, fut de Dieu. Il rapporte d'après le Moine Evodius un grand nombre d'histoires fabuleuses forgées par Mahomet, & dont il a rempli son Alcoran pour donner cours à ses erreurs; & finit sa Panoplie par le fragment d'une lettre de Photius à Michel, Prince des Bulgares, où il est parlé des sept Conciles œcumeniques.

XVII. La Panoplie d'Eutymius, dont on conserve encore le texte grec dans les Bibliothèques d'Angleterre, de Florence & de Vienne, fut traduite en latin par Pierre-François Zinus de Verone, & imprimée en cette langue à Venise en 1555 in-fol. à Lyon en 1556 in-8°. à Paris en 1580 in-8°. & dans le dix-neuvième tome de la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677. Il s'en trouve des fragmens grecs dans le premier tome des Dogmes du Pere Petau; dans les Notes de M. Cotelier sur le premier tome des monumens de l'Eglise Grecque; & dans le Glossaire Grec de M. du Cange. M. Fabricius (a) dit avoir vû la Panoplie d'Eutymius imprimée en grec; avec l'Epître dédicatoire d'Athanase à Estienne en 1710, & rapportée d'Orient par Michel Eneman, mort en 1714. Le titre vingt-deuxième de la seconde partie, qui regarde l'hérésie des Massaliens, se trouve dans le premier tome (b) des monumens de l'Eglise grecque de M. Cotelier, & dans le premier tome (c) des Oeuvres de saint Jean Damascene, de l'édition du Pere le Quien; le vingt-

Editions de la Panoplie.

(a) Fabricius, tom. 7, Biblioth. græcæ, pag. 461.

(b) Pag. 302.

(c) P. 2. 94.

troisième, qui traite des Bogomiles, dans l'Histoire de cette secte par Wolfius à Wirtemberg en 1712 *in-4°*. & le vingt-quatrième, contre les Sarrasins ou Musulmans, dans l'Histoire qu'en a faite Sylburge, imprimée à Heidelberg chez Commelin en 1595 *in-8°*. dans l'Auctuaire (a) de Fronton-le-Duc à Paris en 1624; & dans le douzième tome de la Bibliothèque des Peres, qui parut en cette Ville en 1654.

Écrit de
Zigabene
contre les
Latins.

XVIII. On trouve dans la Bibliothèque du Roi un manuscrit (b), dont le titre porte : Eutymius Moine Zigabene démontre contre les Citoyens de l'ancienne Rome, que le Saint-Esprit ne procede pas du Fils. Cet Ouvrage n'a point encore été imprimé; mais M. Simon soutient (c), que ce n'est point un écrit particulier contre les Latins; & que dans les manuscrits grecs de la Panoplie; il en fait le titre treizième.

Traité contre
les Massaliens.

XIX. Outre ce que Zigabene y dit de l'hérésie des Massaliens au titre vingt-deuxième, il composa contre eux un Traité intitulé: Victoire & triomphe de l'impie secte des Massaliens, appelés aussi Bogomiles, Euchites, Enthouasiastes, Encratites & Marcionites. Il se trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque de Vienne par forme d'appendice à la Panoplie; & c'est sur ce manuscrit qu'il a été publié en grec & en latin avec les Notes de Jacques Tollius dans son voyage italique, imprimé à Utrecht en 1696 *in-4°*. Ce Traité comprend quatorze Anathématismes opposés aux erreurs des Massaliens. Lambecius (d) avoit déjà donné les trois premiers. Ils sont contre Pierre, Chef des Massaliens, qui se faisoit appeller Christ, & se vanloit qu'il ressusciteroit trois jours après sa mort; contre Tychique son Disciple, corrupteur des divines Ecritures, entr'autres, de l'Evangile selon saint Matthieu, attribuant à son maître tout ce qui y est dit de Dieu le Pere & du Saint-Esprit; & contre les autres Disciples de Pierre, qui avoient répandu sa mauvaise doctrine & séduit quantité de personnes des deux sexes. On comprend dans les Anathèmes suivans ceux qui supposent une autre Trinité que celle du Pere, du Verbe son Fils qui s'est fait homme; & du Saint-Esprit, & qui pour réaliser leur imagination; attribuent au Prophete Isaie une vision qu'ils ont supposée; ceux

Tollius,
Pag. 115.
Anthem. 1,
2 & 3.

Anthem. 4.

Anthem. 5

(a) Tom. 1, pag. 282.
(b) Atlas de consens, pag. 642. Arnald.
de Perpetuit. lib. 2, cap. 12, tom. 2.

(c) Simon, tom. 3, Bibliot. critique, pag.
98.
(d) Lambecius, lib. 3, Bibliot. Vindobon. pag. 171.

qui introduisent d'autres Livres sacrés que ceux que la Tradition des Saints Peres reconnoît pour tels ; ceux qui ont horreur du mariage contracté au nom du Seigneur, & des viandes dont Dieu a permis l'usage, qui ont de même en horreur la doxologie par laquelle l'Eglise finit ses prieres, & ces prieres mêmes, n'en voulant reconnoître d'autre que l'Oraison Dominicale ; qui fuyent les assemblées publiques de l'Eglise, & en tiennent de secretes pour répandre plus facilement le venin de leur doctrine ; qui appellent les Eglises établies en l'honneur de Dieu, des retraites de démons, & rejettent le culte des saintes Images ; ceux qui méprisant la Doctrine de Jesus-Christ & de ses Disciples sur le Baptême, le regardent comme de la pure eau, sans aucune vertu ; qui par dérision appellent la Croix vivifiante une fourche, & se vantent de donner d'eux-mêmes la rémission des péchés, qui est toutefois un don du Saint-Esprit ; ceux qui disent (a) que la communion du vénérable Corps & Sang de notre Seigneur Jesus-Christ, n'est que la participation du pain & du vin ordinaire. Eutymius ne doutoit donc pas que le pain & le vin ne fussent changés au Corps & au Sang de Jesus-Christ. Les deux derniers Anathêmes sont contre ceux, qui dans le Baptême au lieu du soufle utilisé par Jesus-Christ pour donner le Saint-Esprit, crachent sur le baptisé ; & contre tous les Hérétiques ensemble. Il finit son Traité en souhaitant une longue vie au Roi orthodoxe Porphyrogenete ; c'étoit Jean Comnène que l'Empereur Alexis son pere avoit déclaré son successeur avant de faire mourir Basile Chef des Bogomiles ; & au Patriarche très-saint & œcuménique, c'étoit Nicolas, qui mourut quelque tems après le supplice de Basile, c'est-à-dire, en 1117 ; d'où il suit, que ce Traité a été écrit en cette année-là au plutôt. Töllius y a joint (b) la formule de la réception des Manichéens & des Pauliciens, lorsqu'ils se convertissoient à la foi Catholique. On commençoit par leur faire anathématiser toutes les erreurs de leur secte ; ensuite on faisoit sur eux les exorcismes ; puis on les baptisoit.

Anathem. 6.

Anathem. 7.

Anathem. 8.

Anathem. 9.

Anath. 10, 11.

Anath. 12.

Anath. 13, &

14.

15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

Lettres d'Eutymius. Son discours sur l'Eglise de Thessalonique.

(a) Anathema his qui dicunt communionem venerandi Corporis & Sanguinis Domini ac Servatoris nostri Jesus Christi meri panis & vini esse participationem. pag. 123.

(b) Pag. 127.
(c) Lambecius, lib. 5, pag. 33, 134 & 127.

l'une autre contre les Armeniens Theopaschites. On les conserve l'une & l'autre dans la Bibliothèque Impériale. Il y a dans celle de (a) Bodlei l'Oraison funebre qu'Eutymius prononça à la louange d'Eustathe, Archevêque de Theſſalonique. Il y témoigne qu'il avoit un grand nombre de Lettres écrites de la main de ce Prélat, toutes remplies de belles choses, tant pour la correction des mœurs, que pour la réfutation des erreurs qui regnoient alors. Lambecius cite encore (b) de la Bibliothèque Imperiale, la dispute de Zigabene avec un Philosophe Sarralin, sur la Foi. On a dans celle du Vatican (c) un petit Traité du même Auteurs, pour prouver que Jesus-Christ célébra la Pâque légale avec ses Disciples le Jeudi de la grande semaine. C'est peut-être le même, qui se trouve dans quelques Bibliothèques d'Angleterre, sous le titre de Discours sur le tems de la Pâque. On y trouve aussi un Discours sur la ceinture de la sainte Vierge, & un autre sur la vénération due à cette sainte Mere de Dieu, & sur la Dédicace de son tombeau; l'un & l'autre sous le nom d'Eutymius.

Commentaire sur les Pseumes de David, & sur les dix Cantiques de l'Écriture Sainte, tom. 19, Bibli. Pat. pag. 236. **XXI.** Il composa un Commentaire sur tous les Pseumes & sur les dix Cantiques, qui fut imprimé à Verone en 1530 in-fol. chez Estienne Nicolin. La version latine est de Philippe Saulus, Evêque de Brunetto; mais elle ne parut qu'après sa mort, par les soins de Paulin Turchius de l'Ordre des Freres Prescheurs. Elle est dédiée au Pape Clement VII. On la réimprima à Paris en 1543, 1547 in-8°. à Venise en 1568 in-8°. à Lyon en 1573; & dans le dix-neuvième tomie de la Bibliothèque des Peres; imprimée en cette Ville en 1677. La préface de ce Commentaire a été donnée en grec & en latin par Estienne le Moine (d); mais pleine de lacunes, que Richard Simon & quelques autres ont remplies sur divers manuscrits. Dans la Préface Eutymius represente en huit articles le dessein de David dans la composition des Pseumes, & ce qu'ils contiennent, tant pour l'Histoire ancienne, que pour le Dogme & la Morale, sur tout ce qui concerne les mysteres de la Naissance, de la Passion, de la Résurrection, & de l'Ascension de Jesus-Christ.

(a) Fabricius, tom. 7, Bibliot. græcæ, pag. 473.

(b) Lambecius, lib. 5, pag. 206.

(c) Oudin, tom. 2, de Scriptor, pag.

(d) Stephan. le Moine, varii sacri, tom. 1, pag. 150. Simon, tom. 2, Bibliot. selectæ, pag. 48.

Il traite de la nature, de l'origine, de l'usage des Pseaumes; puis venant à leur Auteur, il se range du côté de ceux qui les attribuent tous à David, & en donne des preuves fort solides que nous avons rapportées dans le premier (a) Volume de cette Histoire. Ensuite il parle des sept versions qui en ont été faites, à commencer par celle des Septante. La septième est celle du Martyr Lucien, qu'il trouve la plus parfaite & la plus conforme à l'hébreu, & à la version des Septante, remarquant que Lucien a eu soin de rejeter tout ce que les autres Interprètes avoient dit de contraire à la vérité hébraïque. Il suit dans son Commentaire la version des Septante, suivant l'usage des Grecs. Mais lorsque le texte souffre quelque obscurité, il tâche de l'éclaircir en recourant aux versions de Theodotion, de Symmaque, d'Aquila, & souvent au texte hébreu. Il donne le sens littéral, le moral & l'allégorique, & il suit la même méthode dans l'explication des Cantiques.

XXII. Son Commentaire sur les quatre Evangiles est tiré pour la plus grande partie des écrits de saint Chrysostôme & des anciens Peres Grecs, d'Origene, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze. Mais il ne les transcrit point en Copiste. Il s'approprie leurs pensées, & montre beaucoup de choix dans ce qu'il emprunte de ces sçavans Interprètes. Ce Commentaire n'a pas encore été publié en grec, non plus que celui qu'il a composé sur les Pseaumes, quoiqu'en disent plusieurs Critiques. Jean Hentenius l'a traduit en Latin sur un manuscrit du Monastere de la sainte Vierge de Guadalup, de l'Ordre de saint Jérôme, dans le Royaume de Castille. Cette traduction que l'on trouve plus correcte que celle du Commentaire sur les Pseaumes, fut imprimée à Louvain en 1544 in-fol. & remise sous presse à Paris en 1547, 1560, 1602 in-8°. & à Lyon en 1677 dans le dix-neuvième tome de la Bibliothèque des Peres. L'Éditeur a donné ensuite de sa préface les variantes des differens exemplaires grecs qu'il avoit sous ses yeux, entr'autres, de celui de Complut. Richard Simon (b) en avoit vû un dans la Bibliothèque Mazarine; mais d'une main récente, où ce Commentaire étoit attribué à Nicetas. D'autres l'ont donné à Oecumenius, à Ammonius, & à Theophilacte, sur de pures conjectures. Le même Ecrivain en fait beaucoup de cas, de même que Maldonat (c), surtout pour

Commentaire sur les quatre Evangiles, tom. 19, Biblioth. Patr. pag. 486.

(a) Pag. 219.

(b) Lib. 3, Hist. critic. novi Testamenti, cap. 29.

(c) Id. ibid. pag. 84, & Maldonat. in cap. 17, Math. n. 8.

son exactitude à remarquer toutes les propriétés des termes.

Doctrine
d'Eutymius
sur la présen-
ce réelle.

XXIII. C'est dans ce Commentaire qu'Eutymius s'explique sur la présence réelle (a) dans l'Eucharistie. Puisque tous tant que nous sommes de Fideles, nous participons au même Corps & au même Sang de J. C. la participation de ce mystere nous unit tous ensemble, & nous sommes tous en Jesus-Christ, & Jesus-Christ est en tous, selon que lui-même le dit : *Celui qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moi, & moi en lui.* Le Verbe s'est uni à la chair par l'Incarnation, & cette chair nous est unie lorsque nous participons à ce Sacrement. Il avoit dit plus haut : Comme l'ancien Testament a eu des Hosties & du Sang; le Nouveau en a aussi qui sont le Corps & le Sang du Seigneur. Il n'a pas dit (b), ces choses sont les signes de mon Corps & de mon Sang; mais il a dit, ces choses sont mon Corps & mon Sang. Il ne faut donc pas considerer la nature des choses qui sont mises sur l'Autel, mais leur vertu. Car de même que le Verbe déité (s'il est permis d'user de ce mot) la chair à laquelle il s'est uni d'une maniere surnaturelle; de même il change par une operation ineffable le pain & le vin en son Corps même, qui est une source de vie, en son précieux Sang, & en la vertu de l'un & de l'autre. Or il y a quelque rapport du pain au corps, & du vin au sang. Car le pain & le corps sont d'une matiere terrestre, & le vin & le sang sont d'une matiere chaude & subtile comme l'air; & comme le pain fortifie, de même le Corps de Jesus-Christ fortifie en sanctifiant l'ame & le corps; & comme le vin donne de la joie, le Sang de Jesus-Christ a le même effet, & nous est de plus un puissant secours.

Suite de la
doctrine sur
la présence
réelle.

XXIV. Mais il faut encore rapporter ce qu'Eutymius dit dans sa Panoplie pour réfuter l'erreur des Pauliciens sur l'Eucharistie. Ces Héretiques enseignoient, que Jesus-Christ en instituant l'Eucharistie n'avoit point distribué de pain ni de vin à ses Disciples, & que ces paroles, *prenez & mangez*, s'entendoient de ses paroles mêmes qu'il proposoit à ses Disciples comme leur pain & leur nourriture. D'où il suivoit, selon eux, que communier

(a) Tom. 19, Bibliot. Pat. pag. 579, in cap. 64.

(b) Non dixit: Hæc sunt signa Corporis mei & Sanguinis mei: sed hæc sunt Corpus meum & Sanguis meus. Oportet ergo non ad naturam eorum quæ proponuntur aspicere, sed ad virtutem eorum;

quemadmodum enim supernaturaliter assumptam carnem desiccavit, si ita loquere licet, ita & hæc ineffabiliter transmutat in ipsum vivificum Corpus suum & in ipsum preciosum Sanguinem suum, & in gratiam ipsorum. Eutymius in Evang. cop. 64, pag. 579.

n'étoit autre chose que méditer les paroles de Jesus-Christ & s'en nourrir. Eutymius les combat en employant contr'eux les témoignages des Peres de l'Eglise, nommément de saint Grégoire de Nyffe & de S. Jean Damascene. Il dit d'après le premier (a), que le Corps de Jesus-Christ entre en nous par le moyen du boire & du manger ; que nos Corps sont joints avec ce Corps immortel ; que ce Corps étant un , est distribué tous les jours à une infinité de personnes ; que chacun le reçoit tout entier , & qu'il demeure tout entier en lui-même ; que le pain sanctifié est changé par la parole de Dieu au Corps du Verbe (b), & qu'il devient tout d'un coup le Corps du Verbe , étant changé par cette parole : *Ceci est mon Corps*. Il dit avec saint Jean Damascene (c), que si l'on demande comment le pain est fait le Corps de Jesus-Christ , & le vin son Sang , il n'y a rien à répondre , sinon que le Saint-Esprit descend & opere les choses qui surpassent la raison & l'intelligence des hommes ; que ce Corps joint à la Divinité , est le Corps même qui est né de Marie ; que comme le pain & le vin que l'on mange & que l'on boit , sont changés au corps & au sang de celui qui les mange & qui les boit , & ne deviennent pas un autre corps que celui qui étoit auparavant ; de même le pain & le vin mêlé d'eau sont changés par l'invocation & l'avènement du Saint-Esprit , au Corps & au Sang de Jesus-Christ , & ne sont pas deux Corps , mais un même Corps ; que le pain & le vin

(a) Cum autem demonstratum sit fieri non posse ut nostra Corpora consequantur immortalitatem nisi cum immortali Corpore conjungantur , atque ita incorruptionem acquirant , considerandum est quomodo fieri queat , ut cum unum illud Corpus sicut per totum orbem terrarum tot filium millibus impertiat , totum cuiusque per partem evadat & in seipso totum permaneat. *Gregor. Nysseni , apud Eutymium , tom. 19 , Bibliot. Pat. pag. 216. in Panoplia.*

(b) Quamobrem recte nunc etiam Dei Verbo sanctificatum panem in Dei Verbi Corpus credimus immutari Ita ut Corpus Verbi evadat Per Verbum statim in Corpus mutatur , ut dictum est à Verbo , quoniam hoc est Corpus meum. *Ibid. pag. 216.*

(c) Corpus est verè conjunctum Divinitati , ut corpus ex sancta Virgine , non quod Corpus illud assumptum è Cælo

descendat ; sed quia panis & vinum in Christi Corpus & Sanguinem transfutatur. Sin queris quomodo fiat , scitis est tibi ut audias per Spiritum Sanctum , quemadmodum & ex Virgine Dei genitricis sibi ipsi & in seipso Dominus Corpus substituit ; & nihil amplius novimus nisi quod Dei Verbum est verum & omnipotens. Modus autem intelligi non potest. Illud tamen dicere non est alienum , quemadmodum naturaliter panis per cibum & vinum & aqua per potum in corpus & sanguinem comedentis bibentisque mutatur , nec sunt aliud Corpus præter id quod erat prius , sic propositionis panem & vinum & aquam per invocationem & adventum Spiritus Sancti , ratione naturam superante , in corpus & sanguinem transfutari , nec esse duo , sed unum atque idem Non est figura panis & vinum Corporis Christi : Absit. Sed ipsum Domini Corpus divinitate affectum. *Ibid. pag. 217.*

ne font pas la figure du Corps du Seigneur, mais son Corps même uni à la Divinité.

Commentaire sur les Epîtres de S. Paul & les Epîtres Catholiques.

XXV. Quelques-uns ont avancé que Hentenius Jeronimite de Malines, avoit aussi traduit en latin, & fait imprimer à Louvain & à Paris les Commentaires d'Eutymius Zigabene, sur les Epîtres de saint Paul. Mais peut-être l'ont-ils confondu avec le Commentaire sur les mêmes Epîtres, imprimé souvent sous le nom de Theophilacte, Archevêque de Bulgarie. Quoiqu'il en soit, je n'en connois point d'imprimé sous celui d'Eutymius, ni séparément, ni dans les Bibliothèques des Peres. Gesner dit qu'il se trouve parmi les manuscrits grecs de Rome. Allatius cite quelques endroits (a) de l'explication de l'Epître à Thimotée, sur les interstices des Ordres chez les Grecs; dans un Manuscrit de la Bibliothèque Imperiale, la Panoplie est suivie du plan de la doctrine (b) de l'Epître aux Romains, qu'Eutymius avoit apparemment mis à la tête du Commentaire sur cette Epître. On ne rapporte rien de celui qu'il composa sur les Epîtres Catholiques. Simler l'avoit vû (c) parmi les Manuscrits grecs de la Bibliothèque de Jean Sambucus.

Jean Zonare, Moine grec.

XXVI. Eutymius eut pour Contemporain Jean Zonare également recommandable par son sçavoir & par sa naissance. On ne doute point (d) qu'il ne descendit de Zonare, l'un des Seigneurs de la Cour de Constantin Porphyrogenete, fils de l'Empereur Leon le sage. Il eut lui-même une place très-honorable dans le Palais de Jean & de Manuel Comnene, puisqu'il y exerça les fonctions de Secrétaire d'Etat, l'une des premières Dignités du Senat. Ayant perdu ce qu'il avoit (e) de plus cher, apparemment sa femme & ses enfans, ce lui fut une occasion de rompre les autres liens qu'il s'étoit faits dans le siècle. Il quitta la Cour, se retira dans une Isle éloignée, y prit l'Habit Monastique, & s'y occupa sérieusement de l'affaire de son salut. Il avoit déjà passé quelques années dans cette retraite, lorsque ses amis l'exhorterent à rendre ses momens de loisir utiles au Public, en mettant par écrit les événemens les plus considérables de l'Histoire, d'un stile simple, & sans charger sa narration de digressions inutiles, comme avoient fait quelques Historiens avant lui.

Annales de Zonare.

XXVII. Zonare eut peine à se rendre aux instances de ses

(a) Allat. pag. 196.

(b) Fabricius, tom. 7, Biblioth. græcæ, pag. 874.

(c) Fabricius, ibid.

(d) Du Casge præfat. in Zonar.

(e) Zonar. in præfat. Ann.

amis,

amis , parce qu'il (a) manquoit des livres nécessaires. Mais , soit qu'ils se fussent engagés à les lui fournir , soit qu'il en eût un bon nombre pardevers lui , il se mit à l'ouvrage , autant dans la vue de se mettre à couvert des tentations de l'ennemi , que de l'utilité publique. Il ne s'affujettit point à concilier les Ecrivains qui rapportoient différemment un même fait. Mais choisissant ce qui lui paroissoit de mieux constaté , il donne les faits comme il les trouvoit , les rendant en son style , & ne cherchant point à se faire honneur aux dépens de ceux qui avoient travaillé avant lui. Quelques-uns (b) lui ont reproché un défaut d'exactitude dans ce qu'il rapporte des Latins , avant le regne de Constantin ; d'autres au-contre prétendent qu'il en a parlé exactement ; & le prouvent , parce qu'il tire de Dion Cassius , que l'on avoit alors entier , tout ce qu'il dit des Romains. A l'égard de Constantin & des Princes de sa maison , personne , au jugement des plus habiles , n'en a parlé avec autant d'exactitude que Zonare , chez qui l'on trouve même bien des choses , qu'en vain on chercheroit ailleurs. Il est vrai qu'il est moins diffus que Theophanes , que Cedrene , que Zilirzés , & quelques-autres ; mais il dit lui-même qu'il avoit entrepris d'écrire , non l'Histoire , mais l'abregé de l'Histoire. Si donc il n'a pas tout dit , ni avec étendue , c'est que ce n'étoit pas son dessein d'entrer dans un si grand détail. Il s'étend plus sur ce qui regarde les Juifs , que les autres Nations , ayant sans doute plus de connoissance des premiers que des Peuples étrangers au culte du vrai Dieu. Au reste , Zonare ne manque gueres , dans l'occasion , de reprendre les abus qui s'étoient glissés de son tems (c) , soit dans l'Eglise , soit dans le Palais Imperial ; la simonie dans les Ecclesiastiques ; le luxe dans les Courtisans ; la tyrannie dans le Gouvernement. Il va jusqu'à se plaindre que les Empereurs avoient quitté l'Habit ordinaire de la Patrie , pour s'habiller à la maniere des Barbares.

XXVIII. Il divise sa Chronique ou ses Annales en deux parties : Dans la premiere il donne l'Histoire sainte , ou du Peuple de Dieu , tirée des Livres saints & des antiquités Juives de Joseph ; puis celle des anciens Grecs ; ensuite l'Histoire des Romains , qu'il conduit jusqu'au tems , où leur République dégénéra en Monarchie , c'est-à-dire , jusqu'à Pompée , par qui

Division de
ces Annales.

(a) Zonar. *ibid.*

(b) Du Canac, *præfat. in Zonar.*

(c) *Lib. 7, section. 17. Lib. 10, sect. 28. Lib. 3, section. 3.*

commence l'Histoire des Empereurs Romains. A la fin de cette premiere partie (a), Zonare s'excuse de son peu d'exacritude dans l'Histoire des Consuls & des Dictateurs, sur ce qu'il n'avoit pû trouver les Livres où il en est parlé. On trouve dans la seconde partie les gestes des Empereurs depuis le Triumvirat jusqu'à la mort d'Alexis Comnene en 1118. Il paroît de-là que les Annales de Zonare étoient divisées en deux tomes, & non en trois, comme elles sont dans l'édition de Wolfius. Monsieur du Cange les a divisées en dix-huit Livres pour la facilité des Lecteurs, c'est-à-dire, chaque partie en neuf Livres; en sorte que la premiere finit avec le neuvième Livre, & la seconde avec le dix-huitième.

Editions de
ce. Annales.

XXIX. L'édition de Wolfius étoit, comme on vient de le dire, en trois parties, & chargée de Notes. Elle parut à Basle en 1557 *in-fol.* M. du Cange la revit sur plusieurs Manuscrits, y ajouta de nouvelles Notes, & une Chronique sommaire d'un Anonyme, depuis Adam jusqu'à Alexis Comnene, déjà imprimée à Paris en 1616, par les soins du Pere Petau, avec l'abregé chronologique de Nicephore de Constantinople. Cette seconde édition de Zonare est de 1686 à Paris, de l'Imprimerie du Louvre. Elle a été remise sous presse à Venise en 1729. On a une traduction Italienne de ces Annales par Marc-Emile Florentin, imprimée à Venise en 1560 *in-4°.* & deux Françaises, l'une par Jean de Maumont, à Paris en 1560 *in-fol.* chez Vascosan, & l'autre de Jean Milese de Saint-Amour, imprimée en la même Ville, l'an 1583, *in-fol.*

Commen-
taire sur les
Canons des
Apôtres & des
Conciles.

XXX. Un autre Ouvrage considerable de Zonare est son Commentaire sur les Canons des Apôtres; sur ceux des Conciles généraux & particuliers, & sur les Epîtres Canoniques des Peres Grecs. Ses Commentaires sur les Canons Apostoliques ont été traduits en latin par Jean Quintin, & imprimés à Paris en 1558. Antoine Salmaçia traduisit aussi en latin les Commentaires sur les Canons des Conciles & des Peres, & les fit imprimer en cette langue à Milan en 1613. L'édition grecque & latine de Paris en 1618 *in-fol.* comprend les Commentaires sur les Canons des Apôtres & des Conciles; mais on n'y a pas joint l'explication des Epîtres Canoniques; on y a mis en place les Constitutions Apostoliques & les actes du Concile de Constantinople tenu sous Menuas en

(a) Lit. 9, section. 31.

536. Pour suppléer à cette omission, l'Éditeur des Oeuvres de saint Gregoire Thaumaturge, y a ajouté non-seulement les écrits de saint Macaire d'Alexandrie & de Basile de Seleucie, mais encore les Commentaires de Zonare sur les Epîtres Canoniques, en grec & en latin, de la version de Salmatia. Enfin tous ces Commentaires ont été réunis dans l'édition grecque & latine qui parut à Oxford en 1672 par les soins de Guillaume Beveregius, *in-fol.* avec les Commentaires de Theodore Balsamon. Zonare dit dans la Préface, qu'il entreprit cet ouvrage, non de lui-même, mais à la persuasion de quelqu'un; peut-être de Manuel Commene (a). C'est la conjecture de M. du Cange.

Divers
Traité de
Zonare.

XXXI. Il y a en grec & en latin (b) dans le Droit Grec-Romain, un discours de Zonare adressé à ceux qui s'imaginioient qu'il y avoit du péché dans certaines impuretés naturelles; on l'avoit déjà placé dans le Droit Oriental de Bonifidius, imprimé chez Henri Estienne en 1573 *in-8°*. Nous avons dans le second tome (c) des monumens de l'Eglise grecque par Monsieur Cotelier, un autre Traité de Zonare, où il prouve au nom des Evêques, que deux cousins germains ne peuvent épouser successivement une même femme. Il y avoit sur cette question deux sentimens parmi les Grecs; les uns soutenoient que ce mariage étoit légitime; les autres, qu'il étoit défendu tant par les Loix de l'Eglise que de l'Etat. Zonare embrasse ce dernier parti comme conforme aux Loix & à la décence. Il fit une Préface sur les Sentences retrastiques de saint Gregoire de Nazianze, ainsi appellées, de ce que chaque strophe étoit de quatre vers iambes. On dit cette Préface imprimée à Venise en 1563 (d). Elle se trouve manuscrite dans la Bibliothèque de l'Escorial, & ailleurs. Il y a dans celles de Vienne & de Coislin (e) une explication des Cantiques Anastasimes de saint Jean Damascene. Allatius en cite une sur l'Octoée du même Saint (f), ou le Livre des huit tons. Gretzer rapporte quelques endroits des explications de Zonare sur les Anastasimes, dans son cinquième Livre de la Croix. Le Lexicon de Zonare, qu'on dit épais de quatre cens dix-huit feuillets, se conserve (g) dans la Bibliothèque Impériale; Joseph Scaliger en parle dans sa quarante-huitième Lettre à Isaac Casaubon.

(a) Du Cange, *præfat. in Zonar.*

(b) *Lib. 5, pag. 351.*

(c) *Pag. 483.*

(d) Fabricius, *tom. 10, Bibliot. græcæ,*
pag. 243.

(e) Lambecius, *lib. 3, pag. 32. Cist. 7,*
pag. 273.

(f) Allatius, *in Symmiōtis, pag. 453.*

(g) Nesselius, *parte 4, pag. 24, 80,*
155, Commentar. Lambecian, supplement.

Lettres de
Zonare.

XXXII. Theodore Doufa, en revenant d'Orient, rapporta plusieurs Lettres Theologiques de Zonare, qu'il promet de publier à la tête de ses Notes sur l'Histoire de Georges Acropolita, imprimée à Leyde en 1614 *in-4°*. En attendant il en communiqua trois à Bonaventure Vulcanius, sçavoir, la treizième intitulée de l'homme créé à l'image de Dieu; la trente-deuxième, qu'on ne doit pas trop approfondir le mystere de l'Eucharistie; & une partie de la dixième où l'on voit les raisons pourquoi le Verbe ne s'est incarné que dans les derniers temps. Vulcanius les fit imprimer en grec & en latin à Leyde en 1605 *in-4°*. dans ses Notes sur le Livre de Saint Cyrille d'Alexandrie contre les Anthropomorphites. Mais les Lettres de Zonare, qu'on fait monter à cinquante-six, se trouvent aussi sous le nom de Michel Glycas dans quelques manuscrits (a), & Allatius les cite indifféremment (b) sous le nom de l'un & de l'autre.

Hymne sur
la très-sainte
Vierge.

XXXIII. Le Canon ou l'Hymne de Zonare sur la très-sainte Vierge Mere de Dieu, se lit dans le troisième tome des monumens de l'Eglise grecque, par M. Cotelier. Genebrard en avoit donné une partie, mais seulement en latin; & c'est sur sa version que cette partie a été inserée dans le douzième tome de la Bibliothèque des Peres de Cologne en 1618, & de Paris en 1654, & dans le vingt-troisième tome de celle de Lyon en 1677. Cette Hymne est faite contre les hérésies d'Arius, de Macedonius, d'Apollinaire, de Nestorius, de Marcion, d'Eunomius, d'Eutiches, de Manès, d'Origene, d'Evagre, de Novat, des Encratites, des Massaliens, d'Aetius, de Paul de Samosate, de Sergius, de Pyrrus, d'Appelles, des Iconoclastes, des Bogomiles. Zonare y met aussi au nombre des Héretiques les Italiens, c'est-à-dire, ceux qui enseignent que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils. Il avoit donc épousé à cet égard l'erreur commune des Grecs de son temps. Son Hymne est divisée en plusieurs Odes, & chaque Ode en plusieurs articles, portant en titre l'hérésie qui y est condamnée. C'est dans le dernier article qu'il combat la Doctrine de l'Eglise Romaine sur la procession du Saint-Esprit. Il parle de l'hérésie des Bogomiles, comme répandue depuis peu. Il fait consister l'hérésie d'Appelles, en ce qu'il distinguoit le Créateur du monde de l'unique principe de toutes

(a) Fabricius, tom. 10, *Bibliot. græca*, pag. 244. Et Oudin, tom. 2, de *Scriptor. Eccles.* pag. 589.

(b) Allat. de *libris Eccles. græcor.* pag. 127, 130, 139, 254, 324, 325, 326, 327.

choses qu'il nommoit Dieu, & qu'il regardoit le Créateur du monde comme créé lui-même, par l'unique principe. Des deux erreurs qu'il attribue à Origene, l'une est la préexistence des ames; l'autre, que les peines des damnés ne sont pas éternelles. Il oppose à chaque hérésie qu'il condamne, la profession des vérités opposées. L'Hymne de Zonare étant faite pour être chantée, il en avoit marqué le ton par un acrostiche.

XXXIV. Il reste à remarquer qu'Allatius dans sa dissertation sur les écrits des Symeons, fait mention de quatre discours ou opuscules de Zonare : le premier (a) sur l'adoration de la Croix ; le second (b), la vie de saint Sylvestre, publiée en latin par Lipomann & Surius au 31 de Décembre sous le nom de Simeon Metaphraste; le troisième (c), un discours sur la Présentation de Jesus-Christ au Temple ; le quatrième (d), l'éloge de saint Sophrone, Evêque de Jerusalem. Gesner (e) le fait encore Auteur d'une paraphrase sur la logique d'Aristote. Balsamon (f) qui s'appliqua comme Zonare à donner le vrai sens des anciens Canons Ecclésiastiques, l'appelle un très-excellent Interprète, & dit que personne n'a mieux réussi que lui à nous les faire entendre.

Discours de
Zonare.

XXXV. Il s'étoit élevé de son temps une question parmi les Grecs au sujet de l'Eucharistie. Quelques-uns croyoient le Corps de Jesus-Christ incorruptible ; d'autres soutenoient qu'il étoit corruptible. Zonare prétendit concilier ces deux sentimens. Voici comme il s'explique dans une des Lettres que Georges Douza rapporta de Constantinople : Nous n'ignorons pas, mon cher frere, que quelques-uns se laissant aller à leur propre esprit, forment des doutes sur la nature des mysteres immaculés ; les uns soutenant que l'Eucharistie est incorruptible, puisqu'elle communique la vie éternelle ; & les autres disant qu'elle est corruptible, puisqu'on la mange & qu'on la brise avec les dents. Mais que votre esprit ne se porte pas à s'attacher à l'une de ces opinions en rejetant l'autre comme impie. Car en les examinant vous trouverez qu'on peut soutenir l'une & l'autre dans un sens Catholique. Le pain que l'on offre dans les mysteres (g), est cette

Sentimens
sur l'Eucha-
ristie : Per-
tuité de la foi,
liv. 2, tom. 1,
chap. 14, pag.
234.

(a) Allat. de Simeon. scriptis, pag. 95.

(b) Ibid. pag. 101.

(c) Ibid. pag. 105.

(d) Ibid. pag. 181.

(e) Gesner in Bibliot. verbo Zonar.

(f) Balsamon. Schol. in epist. Athanas.
ad Amunem tom. 2 Beveregii, pag. 37.

(g) Panis propositionis ipsa est illa
caro Christi, quæ mandata sunt & sepulcro
mandata sunt.

Chair même de Jesus-Christ, qui fut sacrifiée au tems de la Passion, & ensevelie dans le Sépulchre, & c'est ce qui paroît manifestement, par ce que le Seigneur dit à ses Apôtres, lorsqu'il institua les mysteres du nouveau Testament. Car en leur donnant, il leur dit : Prenez & mangez, ceci est mon Corps, brisé pour vous, & la rémission des péchez. Considérez donc l'état où cette chair étoit alors. Car si elle n'étoit pas corruptible, elle n'a donc pas été sujette à la corruption de la mort : une chair incorruptible étant incapable de toute sorte de corruption. C'est en cette maniere que le pain que l'on offre étant vraiment la chair de Jesus-Christ, est sujet à corruption ; est brisé, est coupé par les dents. S'il étoit incorruptible, il ne pourroit être ni coupé ni mangé. Mais ne vous scandalisez pas de cette parole, & qu'elle ne vous paroisse pas dure, puisqu'encore qu'on vous parle de corruption dans cette Communion si divine & si terrible, néanmoins elle est bientôt suivie d'incorruptibilité ; car comme la chair du Seigneur, après qu'elle eût succombé à la mort, & qu'elle eût été mise dans le sépulchre, n'a point été corrompue, selon ce que le Prophete dit, vous ne permettrez point que votre Saint éprouve la corruption ; & qu'étant conservée par la Divinité elle est demeurée incorruptible : de même le pain que l'on offre, après qu'il a été brisé par les dents & qu'il est descendu dans l'estomac comme dans un sépulchre, revient à l'état d'incorruptibilité, étant uni, comme dit saint Jean de Damas, à l'essence de l'ame. C'est pourquoi ceux qui sortent de cette vie après avoir participé avec une conscience pure aux saints Mysteres de Jesus-Christ, sont enlevés par les Anges, à cause de l'Eucharistie qu'ils ont reçue, ainsi que le dit saint Chrysostôme. Telle est la Lettre de Zonare qu'Allatius (a) attribue à Glycas. Quoiqu'il en soit, de la maniere dont il prétend concilier les deux sentimens opposés, il ne pouvoit s'expliquer plus nettement sur la présence réelle dans l'Eucharistie, qu'en disant que la chair de Jesus-Christ dans ce Sacrement est la même qui fut immolée au tems de la Passion, & ensevelie dans le tombeau.

(a) *Allatius adversus Creigt.*





C H A P I T R E X X V I .

G E O F F R O I , *Abbé de la Trinité de Vendôme.*

I. **L**A Ville d'Angers fut le lieu de la naissance de Geoffroi. D'une illustre extraction, il comptoit (a) entre ses proches parens Renaud, Seigneur de Craon, & Maurice son fils. Ce Renaud étoit fils de Robert de Bourgogne. Geoffroi fut élevé par Garnier, Archidiacre d'Angers, d'où vient qu'il l'appelle son Nourricier (b); mais on lui donna pour Maître un nommé Guillaume, à qui il écrivit depuis (c) au sujet des péchés que l'on devoit nécessairement confesser au Prêtre.

Geoffroi de Vendôme. Sa naissance. Son éducation.

II. Il entra de bonne heure dans le Monastere de Vendôme, y fit profession de la vie Religieuse, & reçut les Ordres jusqu'au Diaconat inclusivement. Bernon (d) qui en étoit Abbé depuis l'an 1086, se voyant hors d'état à cause de son âge & de ses infirmités de faire ses fonctions, remit en Chapitre aux Moines de sa Communauté le Bâton Pastoral, afin qu'ils se choisissent un autre Abbé. Ils élurent sur le champ Geoffroi; il étoit encore jeune (e), mais d'un esprit mûr, sage, d'un maintien modeste, très-instruit des Belles-Lettres, & doué de plusieurs autres belles qualités. Il fut le cinquième Abbé de la Trinité de Vendôme, & béni en cette qualité par Yves de Chartres le 23 de Septembre l'an 1093. Trois jours après son élection, Yves en le consacrant (f) exigea de lui une profession de foi qui fut dans la suite entr'eux une occasion de quelques petites discordes.

Il fait profession dans l'Abbaye de Vendôme. En devient Abbé en 1093.

III. La première année de son Ordination (g), Geoffroi fit un voyage à Rome dans le dessein de soulager le Pape Urbain II. qui se trouvoit alors dans de grands besoins. Il s'étoit retiré dans la maison de Jean Frangipanè. Geoffroi, qui pour n'être point connu dans le voyage; ni à Rome, avoit affecté de

Il va à Rome en 1094.

(a) Godofrid. lib. 5, epist. 27, & 16.

(b) Epist. 12. 16.

(c) Epist. 16, lib. 5.

(d) Mabillon. lib. 67. Annal. num. 13.

(e) Id. lib. 69, num. 61.

(f) Id. ibid.

(g) Godofrid. lib. 1, epist. 8.

passer pour le Valet de ses Domestiques, vint voir le Pape de nuit dans cette maison, & y demeura avec lui pendant tout le Carême de cette année 1094; il fit présent au Pape de douze mille sols d'or (a), valant cent marcs d'argent; & voyant qu'il étoit besoin d'une somme beaucoup plus grande pour rentrer dans le Palais de Latran que l'Antipape Guibert avoit laissé à la garde de Ferruchio, il donna tout le reste de son argent, & vendit jusqu'à ses mules & ses chevaux. Aidé de ce secours, Urbain II. entra dans le Palais de Latran; Geoffroi fut le premier qui lui baisa les pieds dans la Chaire Pontificale. Le Pape l'ordonna Prêtre, & le remit en possession de l'Eglise de sainte Prisque que les Guibertins avoient usurpée (b). Le Pape Alexandre II. l'avoit donnée à Oderic, Abbé de Vendôme, pour lui & ses Successeurs, avec la dignité de Cardinal, titre dont les Abbés de ce Monastere ont joui pendant environ trois siècles.

Geoffroi
assiste au
Concile de
Clermont en
1095, reçoit
le Pape Ur-
bain à Vendô-
me.

IV. Geoffroi assista en 1095 (c) au Concile de Clermont; le Pape Urbain (d) au retour de cette assemblée alla à l'Abbaye de Vendôme, y consacra l'Autel de la Sainte Croix, confirma tous les privileges de ce Monastere, & après avoir fait des reproches à l'Abbé Geoffroi de ce qu'en se faisant benir il avoit fait la profession qu'Yves de Chartres avoit exigée de lui, il la déclara nulle (e) par un Décret que Geoffroi (f) a eu soin de conserver. Pendant les huit jours que le Pape demeura à Vendôme, Geoffroi n'oublia rien pour le bien traiter; le Pape de son côté lui témoignoit en toute occasion qu'il le cherissoit comme son fils, & conserva pour lui ces sentimens jusqu'à la mort.

Il fait un
second voyage
à Rome
en 1098.

V. Quoique le Pape eût confirmé les privileges de l'Abbaye de Vendôme, étant sur les lieux, Geoffroi, (g) dans un voyage qu'il fit à Rome en 1098, en obtint une seconde confirmation; mais il paroît que ce n'étoit pas-là le principal sujet de son voyage, & qu'il le fit pour mettre sa personne & son Monastere à couvert des vexations du Comte de Vendôme.

Il reçoit
aussi le Pape
Paschal II. en
1137.

VI. Il fut lié d'amitié avec les Papes Paschal II. & Calixte II. comme on le voit par les Lettres qu'ils s'écrivirent mutuellement. Geoffroi reçut honorablement le premier, & le retint

(a) Ibid. & epist. 9 & 13, ad Callistum.

(b) Epist. 16, ad Honorium.

(c) Mabillon, lib. 69, Annal. num. 22

(d) Id. ibid. num. 34.

(e) Godofrid. lib. 2, epist. 7 & 11.

(f) Ibid. epist. 27.

(g) Mabillon. lib. 69, Annal. num. 99, & Godofrid. lib. 2, epist. 27.

pendant onze jours à Vendôme (a) l'an 1107. Le second ayant été volé la nuit à Tours en 1119, l'Abbé de Vendôme informé qu'on lui avoit pris jusqu'à ses habits, lui en donna d'autres (b). La même année il assista à la cérémonie de la Dédicace de l'Autel de Roncerai d'Angers faite par le Pape. Aussitôt qu'il eut appris l'élection d'Honorius II. il lui écrivit pour l'en féliciter & lui témoigner son désir de l'aller voir s'il n'en étoit empêché par ses infirmités qu'il avoit, dit-il, (c) contractées par ses fréquens voyages de Rome. Il ne dissimule pas qu'il les avoit entrepris pour l'utilité du Saint Siege; que son zèle pour les interêts de l'Eglise Romaine lui avoit occasionné plusieurs persécutions, surtout sous le Pontificat d'Urbain II. Il chargea le Porteur de sa lettre de quelques petits présens pour le Pape, & de lui dire beaucoup de choses qu'il n'auroit pas voulu confier au papier. Honorius lui confirma, & à ses Successeurs la possession de l'Eglise de Sainte Prisque à Rome par une Bulle dattée du premier Avril l'an 1128.

Le Roi Louis VI. le prend pour Arbitre en 1129.

VII. L'année suivante, Louis VI. surnommé le Gros, voulant terminer un differend considerable (d) qu'il avoit avec Foulques, Comte d'Anjou, & depuis Roi de Jerusalem, prit pour Arbitres Amauri de Montfort, oncle de Foulques; Geoffroi, Abbé de Vendôme; & Radulfe de Beaugenci; ce qui montre en quelle considération Geoffroi étoit chez le Roi.

Sa mort en 1132. Son Eloge.

VIII. Le Monastere de la Sainte Trinité situé à Angers ayant été réduit en cendres, avec un Fauxbourg de cette Ville, vers l'an 1132; Geoffroi y alla (e) pour fournir aux Moines leurs besoins & prendre les moyens de réparer les ruines de leur Maison; il y mourut le 26 de Mars de la même année. Fidele observateur de la regle qu'il profesloit il en rendoit à ses Religieux la pratique aisée par son exemple, gardant exactement l'abstinence & la faisant garder aux autres (f), sans refuser aux infirmes l'usage de la viande que saint Benoit leur permet; il sçavoit se faire obéir (g), & quoiqu'il fût plus porté à la douceur qu'à la sévérité (h), il punissoit avec rigueur les fautes de ses Freres quand les circonstances le demandoient; il ne voyoit

(a) Lib. 2, epist. 18.

(b) Godofrid. lib. 1, epist. 12.

(c) Id. lib. 1, epist. 16.

(d) Mabillon. lib. 75, Annal. num.

(e) Mabillon. lib. 75, Annal. num.

(f) Godofrid. lib. 4, epist. 42.

(g) Ibid. epist. 41.

(h) Ibid. epist. 31.

qu'avec peine que les Moines eussent relation avec des Séculiers (a), bien moins avec les personnes d'un autre sexe; aussi mit-il un tel ordre dans son Monastere (b) qu'on n'en connoissoit point de mieux réglé dans toute la France; il en augmenta les revenus du double; mais en voulant maintenir ses droits & ses privileges, il ne put éviter d'entrer en contestation avec les Evêques, les Abbés, & les Princes voisins. D'un esprit vif & penetrant, il se rendit habile dans les divines Ecritures & dans la science des Canons; ses écrits respirent une pieté solide; quoiqu'entièrement dévoué au Saint Siege, il ne laissa pas de parler au Pape Paschal II. avec une grande liberté au sujet des investitures accordées à l'Empereur Henry V. contre les regles établies dans les Conciles. Venons au détail de ses Ecrits.

Lettres de
Geoffroi de
Vendôme.

IX. Les premiers dans l'édition du Pere Sirmond sont ses Lettres, elles sont distribuées en cinq livres, dont le premier comprend les Lettres écrites par Geoffroi aux Papes & aux Légats du Saint Siege. Le second, celles qu'il écrivit aux Evêques de Chartres. Le troisième, les Lettres aux Evêques d'Angers, du Mans & de Saintes. Le quatrième, celles qui sont adressées aux Abbés, aux Prieurs & aux Moines de divers Monasteres. Et le cinquième, celles qu'il adressa aux Séculiers, soit Clercs, soit Laïcs.

Lib. 1, tom.
3, oper. Sir-
mundi, edit.
Venetæ, an.
1728, pag.
411.

Epist. 1.

X. Un nommé Oblon s'étoit emparé depuis quatre ans d'une Terre dépendante de l'Abbaye de Vendôme; Geoffroi ne voyant pas d'autre moyen de la recouvrer, pria le Pape Urbain II. de défendre à Radulfe, Evêque de Saintes, d'absoudre cet homme jusqu'à ce qu'il eût rendu la Terre. Par la même lettre il demanda au Pape si l'on devoit recevoir comme canonique cette Sentence de Paschal I. *On doit regarder comme Héretique un Néophite devenu Evêque.* Il n'est point question d'un homme nouvellement converti à la foi, mais d'un Laïc reçu depuis peu dans le Clergé. Le second Concile de Clermont (c) défend d'élever un Laïc à l'Episcopat qu'il n'ait été instruit dans le Clergé pendant un an. Saint Grégoire dit la même chose, mais on ne voit pas que ce Saint ait appelé Héretiques les Néophites faits Evêques; il faut donc que Paschal I. qui a pris cette maxime de saint Grégoire, y ait ajouté, ou que le mot d'Héretique ait été mis après coup dans cette Sentence: c'est ce qui faisoit l'embarras de Geoffroi.

(a) Godofrid. epist. 43 & 44.

(b) Godofrid. vita apud Sirmundum.

(c) Can. 9, & Sirmund. notis in hanc epist.

XI. Geoffroi Martel, Comte d'Anjou, en fondant le Monastere de Vendome, en avoit donné tous les biens à saint Pierre, c'est-à-dire au Saint Siege, & ne s'en étoit réservé à lui & à ses Successeurs que la protection; ainsi c'étoit un aleu du Saint Siege pour lequel les Abbés de Vendôme payoient une redevance à la Cour de Rome; c'est ce qui engageoit l'Abbé Geoffroi à recourir au Pape toutes les fois que quelqu'un usurpoit les droits ou les biens de son Abbaye, & à en demander souvent la confirmation. Le Pape Paschal II. avoit écrit à Geoffroi de maintenir Paganus en possession de l'Abbaye de saint Aubin d'Angers, pour laquelle il avoit été élu, après la démission volontaire qu'Archembaud en avoit faite au Chapitre, tenant en main la regle de saint Benoît; mais ni les lettres du Pape, ni les prieres faites au Légat & à l'Evêque d'Angers ne purent empêcher qu'Archembaud, qui s'étoit repenti de sa démission, se maintint dans sa dignité d'Abbé. Il étoit d'usage alors (a) lorsqu'on se démettoit d'un Bénéfice, ou qu'on en recevoit l'investiture, d'y employer ou le bâton Pastoral, ou un couteau, ou quelque chose de semblable; & parmi les Moines, la regle de saint Benoît.

Epist. 3, 4,
5, 8, 9, 2,
13, 14, 15, 18,
19, 25.

Epist. 6.

XII. L'Empereur Henry IV. n'avoit pu obtenir de Grégoire VII. ni d'Urbain II. le droit d'investiture. Paschal II. par la crainte de voir mourir tous ceux qui l'avoient suivi & qui étoient déjà dans les fers, d'occasionner la désolation de l'Eglise Romaine, & un schisme dans toute l'Eglise Latine, accorda les investitures à Henry V. Cette conduite fut désapprouvée de tous les gens de bien; ils se plainquirent hautement que Paschal II. avoit violé les droits de l'Eglise. Geoffroi de Vendôme lui en écrivit en des termes assez vifs, en l'exhortant à casser ce qu'il avoit fait, & à le corriger sans délai, en pleurant comme un autre saint Pierre, de peur, dit-il, que l'Eglise qui semble prête à rendre le dernier soupir, ne périsse entièrement. Il sou-tient dans sa lettre que l'investiture est une hérésie, suivant la tradition des Peres, & que celui qui, au lieu de s'y opposer, la commande, perd la foi.

Epist. 70.

XIII. Geoffroi dit dans une lettre à Conon, Légat en France, vers l'an 1115, que huit Papes avoient confirmé les privileges de l'Abbaye de Vendôme, sçavoir Benoît IX.

Epist. 13.

(a) *Not. Sirmund, in epist.* 6.

Clement II. Victor II. Nicolas II. Alexandre II. Grégoire VII. Urbain II. Paschal II. dont en effet on a encore les Lettres en faveur de cette Abbaye; & qu'ils s'étoient réservé à eux seuls le pouvoir de la gouverner, à l'exclusion des Evêques, des Légats, & de toute autre personne. Un de ces privilèges étoit que l'Abbé de Vendôme ne pouvoit être appelé au Concile ni par l'Evêque Diocésain, ni même par le Légat Apostolique, mais seulement par le Pape.

- Livre second. XIV. Par les mêmes privilèges il étoit défendu à tout Evêque de mettre en interdit les Eglises dépendantes de l'Abbaye de Vendôme; d'en excommunier les Moines, ou de les interdire. Yves de Chartres y ayant contrevenu, Geoffroi lui déclara qu'il ne tiendrait aucun compte de ses censures, mais à sa prière il reçut à pénitence un Moine qui s'étoit enfui du Monastere. Il le consulta même sur la maniere de recevoir les Clercs Apostats, & sur quelques autres difficultés. Néanmoins Yves de Chartres l'appelloit son Sujet & son Profès, parce qu'en lui donnant la bénédiction Abbatiale il avoit exigé de lui une profession par laquelle il promettoit obéissance à cet Evêque. Geoffroi le trouva mauvais, assurant qu'il avoit fait cette profession avec une trop grande simplicité & en suivant le conseil d'Yves dont il ne se méfioit pas; mais, ajoute-t-il, le Pape Urbain sachant que j'avois été séduit, cassa cette profession, & défendit aux Abbés de ce Monastere d'en faire à aucun Evêque. Selon le droit ancien (a) les Abbés étoient soumis aux Evêques, & ils leur promettoient obéissance avant d'en recevoir la bénédiction; mais ceux qui par les privilèges du Saint Siege étoient exempts de la Jurisdiction des Evêques, comme les Abbés de Vendôme, ne devoient point faire cette profession, sinon au Pape. L'Evêque Diocésain ne pouvoit pas même excommunier les Domestiques d'un Monastere exempt.
- Epist. 29. XV. Geoffroi approuvoit toutes les coutumes qui s'accordoient avec la regle de saint Benoît, mais il ne pouvoit souffrir celles qui y étoient contraires; il mettoit de ce nombre l'usage introduit en quelques Monasteres de réiterer le Sacrement de l'Extrême-Onction; voici quel étoit son raisonnement. On ne doit réiterer aucun Sacrement: or l'Onction des Infirmes est appelée Sacrement par le Saint Siege Apostolique & Catholique;

(a) Sirmund, not. in epist. 7.

comme on le voit par la lettre du Pape Innocent I. à Décen-
tius, Evêque d'Eugubio ; mais quoique cet argument lui parût
solide, il ne laissa pas de proposer la question à Yves de Chartres
qui lui répondit qu'il ne croyoit pas qu'on dût réitérer l'Onction
aux Malades, parce que c'est un Sacrement de la pénitence
publique qui ne se doit pas plus réitérer que le Baptême. Ces
deux Ecrivains ont été abandonnés en ce point par le commun
des Théologiens qui enseignent qu'il n'y a que les Sacremens
de Baptême, de Confirmation & d'Ordre qu'on ne puisse
réitérer.

Epist. 10.

XVI. Le Successeur d'Yves, dans le Siège Episcopal de
Chartres, fut Geoffroi, homme de bonnes mœurs, & habile
dans les affaires. L'Abbé de Vendôme eut souvent recours à lui
pour se faire rendre justice des torts faits à son Abbaye, soit
par des Laïcs, soit par des Ecclesiastiques. Il paroît que cet
Evêque trouvoit mauvais que le Pape accordât aux Abbés
l'usage des ornemens Episcopaux, & qu'il les exemptât de la
Jurisdiction de l'Ordinaire, d'où vient qu'il les appelloit Ace-
phales. Geoffroi lui écrivit que le Saint Siege n'usoit pas d'une
plus grande indulgence en accordant aux Abbés les ornemens
Pontificaux, que l'on en usoit envers celui qui est choisi Evêque
sans le mérite d'une bonne vie & sans être promu aux Ordres
Sacrés. Au reste, ajouta-t-il, nous ne sommes pas Acephales,
puisque nous avons Jesus-Christ pour Chef, & le Pape après
lui ; notre Monastere l'a eu pour chef dès le commencement,
& l'aura, Dieu aidant, jusqu'à la fin. Il rapporte le Décret du
Pape Urbain qui annulle la profession d'obéissance que Geoffroi
avoit faite à Yves de Chartres, & un autre Décret du même Pape
qui déclare tous les Moines de Vendôme exempts de la Jurisdic-
tion des Evêques. Il cite encore un privilege accordé à cette
Abbaye par le Pape Callixte II. en 1119 & datté de Paris. Le
Pere Sirmond l'a donné tout entier dans ses notes sur cet endroit.
Geoffroi attribue au Concile de Clermont cette maxime : *Que*
celui qui a été dépouillé sans formalité, peut rentrer dans ses droits
sans formalité, & dit qu'elle fut approuvée de tous les Evêques
& de tous les Abbés présens ; il étoit du nombre. Ses lettres à
Geoffroi, Evêque de Chartres, sont remplies de plaintes, que
sous son Episcopat les biens de l'Abbaye de Vendôme dépe-
rissoient, faute de lui rendre justice contre ses Usurpateurs.
L'Evêque de Chartres ne laissa pas dans la suite d'être favorable
aux Religieux de cette Abbaye, comme on le voit par la

Epist. 27.

Epist. 28.

Epist. 29, 30.

lettre qu'il écrivit à Hubert, Successeur de Geoffroi, rapportée par le Pere Sirmond (a), & dans le vingt-unième tome de la Bibliothèque des Peres. Il confirme tous les droits & exemptions que l'Evêque Thiéri, l'un de ses Prédecesseurs, avoit accordés à l'Abbaye de Vendôme; défend d'exiger des Abbés nouvellement élus la prestation de serment renfermée dans la profession qu'on avoit quelquefois exigée d'eux à leur bénédiction, & permet aux Abbés d'envoyer leurs Religieux recevoir les Ordres sacrés de quels Evêques ils jugeroient à propos, priant ces Evêques de les leur conférer sans aucune difficulté.

Livre
troisième.
Epist. 8 & 9.

XVII. Dans une lettre à Rainaud, Evêque d'Angers, Geoffroi décide qu'un Moine accusé publiquement par son Abbé, sans aucune cause, ne doit pas être laissé sous sa conduite, mais qu'il faut lui accorder la liberté de se défendre, suivant le Décret du Concile de Nicée. On ne lit rien de semblable dans ce qui nous reste de cette assemblée. L'Abbé de Vendôme s'éleve en plus d'un endroit contre l'irrégularité de l'élection de cet Evêque, & lui reproche surtout d'avoir reçu publiquement l'investiture de la main d'un Laïc, qu'il ne devoit, dit-il, recevoir que de la main de l'Evêque de qui il avoit reçu l'Onction Episcopale. Il entreprend de montrer que l'investiture est une hérésie & la même que la simonie. La raison qu'il en donne est que les Laïcs ne donnent l'investiture que dans la vue d'en retirer de l'argent ou quelque chose d'équivalent, ou de se soumettre celui qui reçoit l'investiture. Il fait voir aussi qu'il est défendu aux Evêques d'exiger des Moines une rédevance annuelle pour les Autels qu'ils leur accordoient; & parce que Ulgerius, Successeur de Rainaud dans le Siege Episcopal d'Angers, alleguoit là-dessus l'autorité du Concile de Clermont en 1095, Geoffroi qui y avoit assisté, lui dit que le Concile avoit décidé tout le contraire, & condamné comme simoniaque le rachat des Autels.

Epist. 11.

Epist. 12.

Epist. 23.

XVIII. Il y a plusieurs lettres à Hildebert, Evêque du Mans; dans celle qui est la vingt-troisième, on voit qu'alors le jeûne des Quatre-Temps d'Eté n'étoit pas fixé à un certain jour par toute l'Eglise des Gaules; le Concile de Clermont en 1095 le fixa à la semaine de la Pentecôte (b). Hildebert avoit prié l'Abbé Geoffroi de lui abandonner le Moine Jean dont il avoit

(a) Sirmund. in notis ad epist. 28 Go-
dofredi. & tom. 21, Bibliot. Pat. pag. 101. }

(b) Concil. Arvernense, cap. 27.

besoin pour quelque bâtiment ; il lui marquoit en même tems, que ce Religieux étoit de retour de son voyage de Jerusalem. Geoffroi lui répondit que ce Moine auroit mieux fait de vivre *Epist. 24:* sagement dans le Monastere que d'aller en pelerinage ; de revenir en droiture à Vendôme , que d'aller d'abord au Mans ; qu'il ne lui étoit pas expedient pour le salut de son ame de demeurer ailleurs que dans le Monastere d'où il s'étoit sauvé , qu'en tout cas il devoit commencer par y faire satisfaction de sa faute, qu'ensuite il pourroit aller au Mans ; il ajoutoit que si ce Moine refusoit de revenir à Vendôme , & les remedes de la pénitence qu'on lui offroit, il l'excommunieroit comme un sacrilege jusqu'à ce qu'il eût satisfait pleinement. L'Evêque Hildebert ne laissa pas de retenir chez lui le Moine Jean, ce qui obligea Geoffroi de le menacer une seconde fois d'excommunication s'il tarديو à se rendre en son Monastere. Enfin il lui fit une troisiéme monition , & le voyant obstiné, il l'excommunia, & notifia son excommunication par une lettre circulaire à tous les Evêques , Abbés & Fideles de la Sainte Eglise. Il supplia Hildebert, non-seulement de ne plus communiquer avec ce Moine rébelle , mais aussi de le lui renvoyer.

XIX. Ayant appris que Rannulfe , Evêque de Saintes, *Epist. 33:* avoit pris connoissance de quelques affaires qui concernoient l'Abbaye de Vendôme , & qu'il vouloit en juger , il lui écrivit que tout ce qu'il feroit à cet égard sans l'autorité du Saint Siege de qui ce Monastere dépendoit, seroit regardé comme nul & de nulle valeur. Il s'opposa à Pierre, Successeur de Rannulfe , qui vouloit frustrer l'Abbaye de Vendôme des offrandes de confession dans une certaine Eglise , & les donner au Prêtre qui la desservoit. Geoffroi se fonda sur une possession paisible de trente ans , & sur les Bulles des Papes ; il se fait cette objection : Si vous dites que celui-là doit recevoir l'offrande de confession à qui le Pénitent confesse ses péchés, vous pouvez dire de même que l'oblation faite sur l'Autel appartient à celui qui chante la Messe , & que l'oblation du mort est à celui qui l'enterre ; alors le Prêtre qui est notre Ministre aura tout pour lui, & nous qui servons jour & nuit dans ces Eglises , nous n'aurons rien. On voulut encore troubler l'Abbaye de Vendôme dans la possession où elle étoit de percevoir la dixme des salines dépendantes de l'Evêché de Saintes, dont elle jouissoit paisiblement depuis soixante ans. Pierre, Evêque de Saintes, disoit pour raison, que les Ecclesiastiques ne devoient point payer de dixmes, *Epist. 40:*

Geoffroi répond que les Ecclésiastiques ne doivent point de dixmes sur leur propre territoire, mais qu'ils en doivent pour les biens qu'ils possèdent sur le territoire d'autrui, que tel est l'usage de l'Italie & de la France où les Eglises se payent mutuellement la dixme, les grandes Eglises aux petites, & les petites aux grandes; que l'Abbaye de Vendôme en payoit aux autres, & qu'elle en recevoit; que jusques-là l'Evêque de Saintes n'avoit formé là-dessus aucune difficulté. Geoffroi joignit à sa lettre à l'Evêque Pierre les privileges que l'Abbaye de Vendôme avoit reçus des Papes Urbain II. & Callixte II. Il parle dans sa lettre à Rainaud, apparemment l'Evêque d'Angers, d'un Concile qui devoit se tenir non à Cremone, comme on l'avoit dit d'abord, mais à Rome: c'est peut-être celui que le Pape Callixte II. y tint en 1123. Geoffroi eut ordre d'y venir, mais il craignoit de s'exposer à un si long voyage tant à cause de la rigueur de la saison, que de ses infirmités.

Epist. 43.

Livre
quatrième.
Epist. 1, 2.

XX. Geoffroi de Vendôme fut très uni avec saint Hugues, Abbé de Cluni; mais il eut un petit differend avec Ponce son successeur. Il avoit reçu à Cluni un Moine de Vendôme nommé Pierre. Geoffroi ne sçachant par quel motif ce Moine avoit quitté le lieu de sa seconde régénération, c'est ainsi qu'il appelle la profession monastique, écrivit à Ponce qu'il ne lui étoit pas permis de le retenir, sans son agrément, & que quand il auroit à Cluni des privileges à cet égard, ils seroient sans autorité, puisqu'ils iroient directement contre la regle de saint Benoît. Geoffroi excommunia donc le Moine Pierre, jusqu'à ce qu'il

Epist. 13.

revint à résipiscence. Gautier, Abbé de saint Serge, avoit donné l'Habit monastique à un nommé Garin, & s'étoit saisi de tous ses biens, quoique Garin se fût engagé à l'Abbaye de Vendôme, & lui eût fait donation de ce qu'il possédoit. Geoffroi en écrivit à cet Abbé & revendiqua la personne de Garin, & ce qui lui appartenoit. On célébroit solennellement à Vendôme la Fête de la Sainte Trinité. Geoffroi y invita Bernier Abbé de Bonneval, qui étoit comme Vendôme, située dans le Diocèse de Chartres. Cet Abbé ne s'étoit pas moins déclaré que Geoffroi contre l'élection de Rainaud d'Angers, la regardant l'un & l'autre

Epist. 15.

comme simoniaque. Geoffroi informé que Bernier pensoit à faire une seconde fois le voyage de Jérusalem, l'en détourna, disant qu'il lui suffisoit de l'avoir fait une fois; qu'il auroit même pu s'en dispenser, n'étant pas possible de concilier l'observation de la regle de saint Benoît, avec un voyage de cette nature.

Epist. 16.

Epist. 21.

XXI. II

XXI. Il est porté dans la même regle qu'un Religieux ne peut se prescrire des abstinences particulieres sans la permission de son Abbé. Ce fut par cette raison que Geoffroi défendit à un de sa Communauté, ou du moins, qui dépendoit de lui, d'exécuter le vœu qu'il avoit fait de ne manger que trois jours de la semaine. Outre le danger de vanité qu'il trouvoit dans ces sortes d'abstinences, il lui paroissoit qu'il valoit mieux manger chaque jour, que d'exceder dans le manger après une longue abstinence; mais qu'en donnant au corps une nourriture nécessaire, on devoit s'abstenir des vices, & pratiquer les bonnes œuvres. Enfin il décide que l'abstinence corporelle ne peut seule procurer le salut, si elle n'est accompagnée de la fuite du mal & de la pratique du bien.

XXII. Il dit dans une de ses Lettres adressée à Radulfe, Prieur de Vendôme, & aux Freres de la Communauté, qu'il n'a pû célébrer avec eux la Fête de Pâques, à raison d'une infirmité qui l'avoit obligé à souffrir plusieurs operations violentes pour une excrescence qui lui étoit survenue sur le dos. Il ajoute que ces operations se firent à Fontevraud; & il parle des Religieuses qui le soulagerent en cette occasion, en des termes qui font voir combien il les estimoit, & en quelle consideration il étoit dans ce nouveau Monastere. Cela paroît encore mieux par la charte de Societé, entre l'Abbaye de Vendôme & celle de Fontevraud, où Geoffroi est nommé avant tous les Abbés, qui eurent part à cette union de suffrages pendant la vie & après la mort. Ces raisons & quelques-autres ont donné lieu de douter que la Lettre de Geoffroi à Robert d'Arbrissel, Fondateur de Fontevraud, fût de lui, parce qu'elle n'est point honorable à Robert. En effet, Geoffroi l'accuse d'indiscretion dans la trop grande familiarité avec les femmes qu'il avoit sous sa conduite; de leur parler souvent en particulier, de dormir entr'elles, pour mieux combattre les tentations de la chair; d'être toujours d'un air gai avec quelques-unes, & de ne parler à d'autres qu'en termes durs; de leur faire même souffrir la faim & la soif en leur refusant les besoins de la vie. Marbode de Rennes lui faisoit les mêmes reproches, & à ses Disciples. Il blâmoit encore l'exterieur singulier de Robert; sa longue barbe, ses pieds nus, son habit déchiré, peu convenable à son état, car il étoit Chanoine & Prêtre.

XXIII. On se fonde encore sur ce que cette Lettre ne se lit pas dans le Recueil des Lettres de Geoffroi, que l'on conserve

Epist. 12.

Epist. 33.

Epist. 47.

Marbod.
epist. 6.

La Lettre à
Robert d'Ar-

Arbriffel est de
Geo. Iroi.

dans l'Abbaye de Vendôme ; sur ce que Bollandus dans ses annotations sur la vie de Robert d'Arbriffel au vingt-cinquième de Février , dit que le Pere Sirmond s'est repenti d'avoir publié cette Lettre parmi celles de Geoffroi , l'ayant jugée apocryphe , après l'avoir bien examinée ; & sur le témoignage de Dom Vincent Marfolle , Prieur de Vendôme , qui , le 3 de Février 1652 , attesta qu'elle ne se trouvoit pas dans le manuscrit de cette Abbaye , qui contient les Lettres de Geoffroi . Mais quand celle qui est adressée à Robert d'Arbriffel ne se trouveroit pas dans ce manuscrit , elle étoit constamment dans celui de l'Abbaye de la Coulture au Mans , sur lequel le Pere Sirmond l'a publiée avec les autres de Geoffroi . Dom Mabillon l'a vûe encore dans un manuscrit (a) de la Bibliothèque de sainte Croix à Florence . Ce Pere soutient que le Pere Sirmond l'a vûe aussi dans le manuscrit de Vendôme , & qu'il s'est servi de ce manuscrit pour la donner au Public . Il ajoute , que ceux qui ont écrit le contraire à Bollandus , l'ont trompé ; qu'il est vrai que l'on a arraché du manuscrit le feuillet où étoit le commencement de cette Lettre , mais qu'il en reste encore plus de la moitié . Monsieur Menage , dans l'Histoire de la Maison de Sablé , dit (b) que cette Lettre a été arrachée du manuscrit , & croit que ç'a été à la priere de Jeanne de Bourbon légitimée de France , Abbessse de Fontevraud . Il dit encore avoir appris de M. d'Herouval , de Dom Luc d'Acheri & de M. de Sainte Beuve , que le Pere Vignier de l'Oratoire a supprimé , aux instances de la même Abbessse , un écrit qu'il avoit d'un Moine de saint Florent de Saumur , appelé Pierre , conforme à la Lettre de Geoffroi de Vendôme .

En quel
tems cette
Lettre a été
écrite.

XXIV. Mais en quel tems certe Lettre & celle de Marbode furent-elles écrites ? Il est assez vraisemblable que ce fut dans le tems que Robert allant prêcher de côté & d'autres , étoit suivi de grandes troupes de l'un & l'autre sexe , qui logeoient dans des Hôpitaux & des Hospices . C'est ce que dit Marbode . Mais Geoffroi semble dire que Robert avoit déjà bâti Fontevraud . Mais Lruits vagues & incertains : *Audivimus , sicut fama sparsit , loquantur* . Or on sçait combien il est ordinaire au Peuple de calomnier les Ecclesiastiques lorsqu'ils ont des relations avec les personnes du sexe , fut-ce même pour des raisons de piété & de religion . Qu'on lise (c) ce qui arriva à saint Jérôme pour avoir

(a) Mabillon. lib. 69. *Annal. num.* } (b) Pag. 108.
141, pag. 424, 425. } (c) Voyez Tom. 10, pag. 176.

persuadé à beaucoup de Dames Romaines de quitter l'éclat du monde pour mener une vie cachée en Jesus-Christ. La calomnie ne l'épargna pas, & peu s'en fallit qu'on n'attendât à sa vie. Les Ecrivains contemporains de Robert d'Arbriffel, rendirent un témoignage public à sa vertu. Le Pape Paschal II (a). l'appelloit un homme de grande pieté; Robert du Mont, un homme propre à gagner les ames à Dieu; Pierre, Evêque de Poitiers, un homme Apostolique, zélé pour la prédication de la parole divine; qui par le tonnerre de ses exhortations, avoit retiré du luxe grand nombre de personnes des deux sexes. Geoffroi de Vendôme se convainquit par lui-même de la fausseté des bruits répandus contre la conduite de Robert & de ses Disciples. Il entra, comme on vient de le dire, en société de prieres avec la Communauté de Fontevraud, dont il parle (b) comme étant composée de Filles agréables à Dieu par leur pieté.

XXV. Sa Lettre à Hervé & à Eve reclus, est une exhortation à la persévérance dans l'état de perfection qu'ils avoient embrassé. On connoissoit depuis longtems deux sortes de Reclus; les uns sans s'être exercés dans la discipline monastique, l'embrassoient & se renfermoient pour la pratiquer dans des cellules proches des Fauxbourgs des Villes. C'étoient plutôt des ombres de Moines, que des Moines mêmes. Le Peuple les appelloit Hermites ou Reclus. D'autres après avoir vécu longtems dans un Monastere, en sortoient, & par le désir d'une plus grande perfection alloient s'enfermer dans des cellules éloignées. Il paroît que les Reclus à qui Geoffroi écrivit étoient du nombre des premiers. Le Pere Sirmond dans ses Notes sur cette Lettre, rapporte quelques vers iambes de Theodore Studite, où il prescrit les devoirs des Reclus. Dans la Lettre suivante, qui est encore à Hervé, Geoffroi dit: Nous ne cherchons point les richesses dans ceux que nous recevons pour être Moines; mais s'ils offrent quelque chose, nous le recevons, suivant qu'il est porté dans la regle de saint Benoît: Car notre Ordre exige de nous que nous nous appliquions, non à acquérir des richesses temporelles, mais à gagner les ames à Dieu.

Epist. 48.

Epist. 49.

XXVI. Les Lettres du cinquième Livre sont, ou de compliment, ou de morale. Celle qui est adressée à l'Archidiaque, Garnier qui avoit été son maître, contient des motifs très-

Livre
cinquième.
pag. 556.
Epist. 14.

(a) *Præfat. in tom. 3, operum Sirmond. 1* (b) *Lib. 4, Epist. 22.*

pressans pour quitter le monde & se donner entierement au service de Dieu. Celle qu'il écrit à Guillaume, qu'il avoit aussi eu pour maître, est intéressante. Guillaume étoit de sentiment qu'il n'y avoit que quatre péchés que l'on dût confesser pour en obtenir le pardon; sçavoir, le paganisme, le schisme, l'hérésie, le judaïsme. Il se fondeoit sur un endroit du cinquième livre des Commentaires du vénérable Bede sur l'Évangile selon saint Luc, qu'on y lit encore. Mais Geoffroi fait voir que la confession dont parle cet Interprète, doit s'entendre de la confession publique, parce que ces quatre péchés attaquant directement l'Église universelle, ceux qui en sont coupables doivent, pour rentrer dans l'unité de l'Église, se confesser à elle, & non au Prêtre seul, des péchés qu'ils ont commis contre elle. Rien donc de plus certain, conclut Geoffroi (a), que tous les péchés & les crimes ont besoin de confession & de pénitence; & quoiqu'il y en ait qui semblent devoir être expiés par une pénitence publique, il n'y en a point toutefois que l'on doive confesser publiquement si ce n'est ceux qui tâchent de corrompre la foi commune de l'Église. Dans la dernière Lettre adressée à Radulfe de Beaugenci, Geoffroi dit qu'il ne se croit pas permis de renvoyer dans le monde, & avec l'habit du monde pour recueillir une succession, un jeune homme qui avoit pris l'habit Religieux à Vendôme. Ses parens objectoient qu'il n'avoit pas encore fait Profession. Geoffroi répond qu'il en avoit du moins la volonté, & qu'il l'auroit déjà faite s'il le lui avoit permis.

XXVII Ces Lettres sont suivies dans l'édition du Pere Sirmond, de plusieurs petits Traités sur diverses matieres. Le premier est intitulé : du Corps & du Sang de notre Seigneur Jesus-Christ. Geoffroi y déclare en termes très-clairs & très-précis, que le pain & le vin que l'on met sur l'Autel (b), n'ont rien avant la consécration, que leur propre nature de pain & de

Traité du
Corps & du
Sang de Sei-
gneur, pag.
583, Opuscul.
1.

(a) Certum est, nihil hoc certius, omnia peccata vel crimina confessione indigere & penitentia, & quamvis quædam ex ipsis per publicam penitentiam puniri videantur, nulla tamen alia publica confessione opus habent, nisi ea, quæ communem Ecclesie fidem violare conantur. *Godofrid. lib. 5, epist. 16.*

(b) Prius quidem panis & vinum super altare ponuntur: sed sicut ante consecrationem nihil aliud præter propriam panis

& vini naturam habent: ita post consecrationem nullam naturam, nullam materiam panis vel vini retinent, nisi quantum ad saporem, speciem & odorem. Hoc tamen propter infirmitatem hominum & imbecillitatem Hac est illæ una eademque verè vera Caro, non alia, quæ cooperante Spiritu Sancto concepta, nata est de Maria Virgine & passâ in Cruce. *Godofrid. lib. de Corpore & Sanguine Domini, pag. 583.*

vin; mais qu'après la consécration ils ne retiennent rien de la matière ni de la substance ou nature du pain & du vin, que la faveur, l'apparence & l'odeur; & qu'ils sont en vérité la même & vraie chair, qui est née de la Vierge Marie par l'opération du S. Esprit, & qui a souffert sur la Croix. Il ajoute, que c'est uniquement par égard pour notre foiblesse, que Jesus-Christ se donne à nous sous les especes du pain & du vin, parce que s'il nous apparoissoit avec sa chair glorieuse & impassible, nous ne pourrions en soutenir l'éclat, vû que les Apôtres ne purent même en soutenir la splendeur à la Transfiguration, lorsque cette chair étoit encore mortelle & corruptible; que si l'on demande comment le pain & le vin peuvent devenir la chair & le sang de Jesus-Christ, il ne faut que faire attention, que le Seigneur ayant tout créé de rien, il lui est plus facile de changer en mieux une chose créée.

XXVIII. Pierre de Leon, Cardinal de l'Eglise Romaine, avoit consulté Geoffroi sur les investitures. Cet Abbé lui répondit par un Traité, qui a pour titre : De l'Ordination des Evêques, & des Investitures. Il y enseigne, que comme le Baptême fait un homme Chrétien, ainsi l'élection & la consécration font un Evêque; que comme il est impossible d'être Chrétien, sans avoir reçu le Baptême, on ne peut non plus être Evêque sans élection & consécration; que ces deux choses sont tellement nécessaires, que la consécration sans élection, & l'élection sans la consécration, ne suffisent pas pour faire un Evêque; que la consécration est nulle, si elle n'est précédée d'une élection Canonique; que le Clergé tient la place de Jesus-Christ dans l'élection, & les Evêques dans la consécration; que tous les autres peuvent bien demander un Evêque, mais non pas l'élire, ni le sacrer; qu'ainsi tous ceux qui cherchent à parvenir à l'Episcopat par une autre voye, n'entrent pas par la porte dans le Ministère, & doivent être regardés comme des voleurs. Il rejette l'opinion de ceux qui avançaient que tout est permis à l'Eglise Romaine, & qu'elle peut faire par dispense, le contraire de ce qui est prescrit dans les Livres saints. Cette Eglise, dit-il, n'a pas plus de pouvoir que saint Pierre, ni que Jesus-Christ, qui n'est pas venu pour abolir la Loi, mais pour l'accomplir. Elle doit donc user de la puissance que Jesus-Christ lui a donnée, non à sa volonté, mais selon la tradition de Jesus-Christ. S'il arrive que le Pape soit averti par quelqu'un de ses inférieurs, de corriger ce qu'il a fait de mal en excédant les bornes de la justice, il doit recevoir cet avis,

Traité de
l'Ordination
des Evêques,
& de l'investi-
ture des
Laïcs, pag.
564. Opuscul.
..

comme saint Pierre reçut celui de saint Paul. Quant à l'opinion de ceux qui croyoient que les Laïcs peuvent donner l'investiture d'un Evêché & autres Bénéfices , il la taxe d'hérésie , & soutient qu'elle est simoniaque , en ce que les Laïcs ne la donnent que pour quelqu'intérêt temporel , comme de recevoir de l'argent , ou de s'assujettir les Evêques. Sa raison de traiter cette opinion d'hérésie , est , que l'anneau & le bâton pastoral , par lesquels se donne l'investiture , sont les signes sensibles de la puissance spirituelle de l'Evêque , & que conséquemment ils appartiennent au Sacrement & à l'Ordination. C'est sur ce principe qu'il soutient encore dans un autre Traité adressé au Pape Paschal , que l'investiture est une hérésie , comme la simonie.

Cp. scul. 3.

Traité des
investitures
acco. des
aux Rois, pag.
509. Opusc. 4.

XXIX. Dans le Traité suivant qui est le quatrième opuscule , Geoffroi distingue deux sortes d'investitures ; l'une , qui met le dernier degré à l'Ordination de l'Evêque ; l'autre , qui le nourrit. Celle-là est de droit divin ; celle-ci est de droit humain , & les Rois peuvent la donner à l'Evêque après l'élection Canonique & la consécration , parce que les biens temporels que l'Eglise possède , elle les tient de la libéralité des Princes. C'est la doctrine de saint Augustin. Mais , comment peuvent-ils donner cette investiture ? Geoffroi dit qu'ils le peuvent , en leur accordant la possession de leurs revenus , leurs secours , leur protection ; & qu'il importe peu par quel signe les Rois donnent cette sorte d'investiture aux Evêques. Il ajoute , que l'Eglise a son regne , sa justice , sa liberté , mais qu'elle doit prendre garde de ne point excéder dans l'usage de ses censures , de peur de rompre le vase dont elle veut ôter la rouille. Il cite un passage de saint Augustin contre Parménien , pour faire voir qu'on ne doit pas excommunier celui qui a la multitude de son côté , étant plus expédient de pardonner à un coupable , que d'exciter un schisme. On remarque que Geoffroi est le premier qui ait employé l'allégorie des deux glaives , pour marquer les deux puissances , la spirituelle & la temporelle. Notre bon Seigneur & notre Maître Jesus-Christ a voulu , dit-il , que le glaive spirituel & le matériel servissent à la défense de son Eglise. Que si l'un émousse l'autre , c'est contre son intention ; & c'est ce qui ôte la justice de l'Etat & la paix de l'Eglise , ce qui cause les scandales & les schismes : d'où suit la perte des corps & des ames.

Traité des
dispenses ,
pag. 591.
Opusc. 5.

XXX. Le cinquième opuscule qui est encore adressé au Pape Calixte , traite des dispenses. Geoffroi croit qu'il y a certains cas où l'Eglise ne peut les refuser. Mais il veut qu'on ne les

accorde ni par faveur, ni par intérêt, mais uniquement par une pieuse condescendance, en permettant quelque chose de moins parfait, plutôt que de mettre la foi en péril; avec intention de rétablir la règle dans un tems plus convenable. C'est par cette raison que les Apôtres saint Pierre & saint Paul ont quelquefois pratiqué les cérémonies de la Loi, pour empêcher que les Juifs fussent scandalisés. On peut aussi, & on doit même changer par dispense les coutumes des Eglises & des Monastères, mais pour y établir un plus grand bien, au lieu d'un moindre. Mais il ne faut jamais permettre le mal, ni le faire, si ce n'est qu'il y ait du péril pour la foi, & qu'on puisse ensuite corriger ce mal. Car ceux qui font du mal pour qu'il en arrive du bien, sont condamnés par saint Paul.

XXXI. Il y a un troisième Traité au Pape Calixte, dans lequel Geoffroi établit pour principes, que l'Eglise doit toujours être Catholique, libre & chaste: Catholique, parce qu'elle ne peut être ni vendue, ni achetée; libre, parce qu'elle ne doit pas être soumise à la puissance séculière; chaste, parce qu'elle ne doit pas être corrompue par les présents. Si une de ces trois qualités manquoit à l'Eglise, elle ne pourroit être regardée comme la véritable Epouse de Jesus-Christ, qui en sa qualité de bon Pasteur, demande une Epouse fidelle, libre & chaste.

XXXII. Geoffroi adressa son septième opuscule à deux de ses Disciples, Hamelin & André. C'est une explication allegorique de l'Arche d'Alliance & de la sortie d'Egypte, par rapport à l'Eglise. Il entend par l'Egypte, le monde; & par Pharaon, le Démon; par le peuple Hebreu, les Fideles; par Moÿse, Jesus-Christ; par la Mer rouge, le Baptême & la Pénitence; par le Tabernacle, l'Eglise, c'est-à-dire, l'assemblée des Justes; par les peaux qui couvroient le Tabernacle, la mortification des passions vicieuses. Il propose en peu de mots ce que la foi nous oblige de croire touchant le mystere de la sainte Trinité; & pour rendre ce mystere croyable, il rapporte divers exemples des choses naturelles, où une même nature & même substance est distinguée en trois. La même eau produit une fontaine, un ruisseau, un étang. Continuant son allegorie, il dit: Nous offrons de l'argent pour la décoration du Tabernacle, lorsque par une vraie & sainte confession nous purifions nos ames de toute la contagion du péché & du crime. Mais où, à qui, & quand se doit faire cette confession? Dans l'Eglise Catholique, à son propre Pasteur, surtout, lorsqu'on est en santé, sans attendre

Traité des
qualités de
l'Eglise, pag.
602. Opuscule.
6.

Traité de
l'Arche d'Al-
liance, pag.
592. Opuscule.
7.

qu'on se trouve à l'extrémité , étant très-rare que ceux qui attendent au dernier jour de leur vie pour se confesser , parviennent au salut. L'Arche d'Alliance renfermoit la Loi. Elle étoit composée de bois de sethim qui sont incorruptibles. D'où nous apprenons que notre ame & notre mémoire doivent avoir présens les commandemens de Dieu , les observer assiduellement , & être , pour ainsi dire , l'armoire de la pureté , & le sceau de la chasteté.

Traité du
Baptême , de
la Confirmation , & de
l'Eucharistie ,
pag. 595.
Opusc. 8.

XXXIII. Dans le huitième opuscule Geoffroi explique les effets du Baptême , de la Confirmation , de l'Eucharistie , & de l'Onction des Malades. Le Baptême remet les péchés par le Saint Esprit. On l'invoque dans la Confirmation afin qu'il vienne habiter dans la Maison qu'il a sanctifiée , qu'il la défende , qu'il la protège. La Confirmation doit être donnée par les Evêques , & sur le front , comme étant la marque de la dernière perfection , & parce qu'il est très-parfait de confesser hautement le nom de Jesus-Christ. L'Onction des Malades accorde une seconde fois la rémission des péchés par le Saint Esprit , afin que la miséricorde ne manque au Chrétien , ni pendant la vie , ni à la mort. Par la Communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ l'ame Chrétienne reçoit la guérison des blessures que ses péchés lui ont faites ; elle est rétablie dans l'état du salut éternel , & devient un même Corps avec Jesus-Christ.

Traité de la
réitération
des Sacre-
mens , pag.
596. Opusc.
9.

XXXIV. On réitère le Sacrement , lorsqu'on le donne une seconde fois , dans la persuasion qu'il peut se réitérer ; comme seroit celui qui ayant déjà été baptisé , se seroit baptiser de nouveau dans l'intention d'obtenir la rémission du péché originel , & des actuels. Mais celui-là n'est pas censé réitérer son Baptême , qui se plonge plusieurs fois dans les eaux baptismales , pour une toute autre fin ; de même qu'on ne réitère point le Sacrement de Confirmation à celui que l'on oint sur le front après lui avoir fait l'Onction sur le haut de la tête. Geoffroi enseigne que l'Onction des Malades étant un grand Sacrement (a) , on ne doit point la réitérer , & dit que l'on ne doute point qu'il ne nous soit venu , comme les autres Sacremens , de la tradition des Apôtres. Il donne pour raison de ne point réitérer les Sacremens , le danger qu'ils ne tombent dans le mépris , en les rendant trop communs.

Traité de la
bénédiction

XXXV. Nous les recevons gratuitement , nous devons

(a) Onctio infirmorum magnum Sacramentum est , & ideo nulla ratione est iterandum , pag 596 , Opusc. ul. 9.

donc les administrer gratuitement. C'est sur ce principe qu'il enseigne, qu'il n'est pas permis à un Evêque d'exiger quelque chose pour les bénédictions & les consécérations; que non-seulement c'est une simonie de recevoir de l'argent pour la bénédiction d'un Abbé; qu'il y en a aussi de l'obliger à faire une profession, par laquelle il s'engage envers lui à des choses qui sont contraires à la profession Chrétienne, c'est-à-dire, à lui être soumis. Il trouve dans cette profession les trois especes de simonie, que l'on distingue dans les Ecoles. On commet la simonie de la langue, lorsqu'on lit publiquement cette profession. On la commet de la main, lorsqu'on met sur l'Autel, le papier où cette profession est écrite. On la commet de service, lorsqu'on rend à l'Evêque celui qu'on lui a promis indistinctement.

des Evêques ;
pag. 596.
Opuscul. 10.

XXXVI. Geoffroi prescrit dans l'onzième opuscule, la maniere dont les Moines doivent ou s'accuser, ou se défendre dans le Chapitre. Ceux qui accusent leurs freres, doivent le faire sans haine & sans menaces, laissant à l'Abbé, ou au Prieur, le soin d'examiner la faute & de la punir; ceux qui sont accusés doivent, ou reconnoître humblement leur faute s'ils sont coupables, ou s'excuser avec douceur, s'ils sont innocens.

Traité sur
la maniere de
se comporter
dans le Chapi-
tre, pag. 597.
Opuscul. 11.

XXXVII. Dans l'opuscule suivant, il s'explique sur les trois vertus nécessaires aux Pasteurs de l'Eglise; la justice, la discretion, la prévoyance. Si l'une des trois manque, les deux autres servent de peu, ou de rien.

Traité des
vertus néces-
saires aux Pas-
teurs, pag.
598. Opuscul.
12.

XXXVIII. Suivent deux discours en forme de Dialogue, entre Dieu & le pécheur. Dieu lui reproche son ingratitude & ses prévarications; le pécheur s'en humilie & demande misericorde. Dans un troisième discours, le pécheur se reproche à lui-même ses désordres; l'abus qu'il a fait des graces & des bienfaits de Dieu, & s'excite à pénitence à l'exemple de la Magdeleine. Le quatrième discours est une priere à Dieu & à ses Saints dans laquelle le pécheur confesse en général ses iniquités, témoignant n'esperer de salut que par la misericorde de son Sauveur.

Discours
entre Dieu &
le Pécheur,
pag. 599.
Opuscul. 13,
14, 15, 16.

XXXIX. Ces discours sont suivis de quatre Hymnes, dont la premiere est adressée à la Mere de Dieu, & les trois autres regardent la pénitence de sainte Marie-Magdeleine; la premiere est pour l'Office des Vêpres; la seconde pour l'Office de la Nuit; la troisième pour les Laudes.

Hymnes de
Geoffroi, pag.
603.

XI. Il nous reste de Geoffroi de Vendôme onze

Sermons de
Geoffroi de
Vendôme.

Sermons : quatre sur la Naissance de Jesus-Christ ; un sur sa Résurrection ; un sur son Ascension ; deux sur la Purification de la sainte Vierge, & ses autres Fêtes ; un sur sainte Magdeleine ; le dixième sur le bon Larron ; le onzième sur saint Benoît.

Pag. 611,
612.

Geoffroi définit la Pénitence, l'humble satisfaction des péchés passés, & une prévoyante sollicitude de les éviter à l'avenir, parce que nous devons tellement pleurer nos fautes passées, que nous n'en commettons plus dans la suite, soutenus à cet effet du secours de Dieu pour les confesser avec fruit, il faut auparavant

Pag. 623.

que notre cœur soit contrit & humilié. Il dit qu'il y a en Jesus-Christ trois substances unies en une personne, la Divinité, le corps & l'ame ; & que comme le Pere, le Fils, & le Saint Esprit

Pag. 617.

sont trois personnes en une seule substance : de même le Verbe, la chair & l'ame sont trois substances unies en une seule personne ; qu'on ne doit point douter que Marie-Magdeleine ne soit la même que la femme péchereuse, qui alla trouver Jesus-

Pag. 637,
639.

Christ chez Simon le Pharisien, & qui fut la première à qui le Sauveur apparut après sa Résurrection ; que le bon Larron se nommoit Dimas, & qu'il étoit crucifié à la droite de Jesus-

Pag. 640,
642.

Christ ; que la vie monastique peut être regardée comme un second Baptême, parce qu'en observant les regles prescrites par le saint Législateur, on efface les péchés passés, & l'on se pré-munit contre les péchés futurs par une force semblable à celle que le Chrétien reçoit dans le Sacrement de Confirmation.

Traité des
investitures,
Pag. 652.

X L I. On trouve ensuite des Sermons de Geoffroi, le privilege accordé à l'Abbaye de Vendôme par Thierry Evêque de Chartres, dans le Diocèse duquel cette Abbaye étoit située. Il est parlé de ce privilege dans une lettre (a) de Geoffroi au Pape Paschal II. à qui cet Abbé se plaint que Thierry ayant exempté de la Jurisdiction de l'Evêque de Chartres, le Monastere de Vendôme, les Evêques de ce Siege ne laissoient pas d'en traiter les Moines avec empire. Ce privilege fut expédié en 1040 & signé par l'Archevêque de Tours, par plusieurs Evêques & un grand nombre d'Abbés & d'Ecclésiastiques. Vient après cela le traité de l'Ordination des Evêques & de l'investiture des Laïcs. Ce n'est presque qu'un composé des deux, trois, quatre, cinq & sixième opuscules, que Geoffroi paroît avoir réunis en un même corps. Mais parce qu'il y a ajouté quelque chose, &

(a) Lib. 1, epist. 4. in notis.

qu'il en a supprimé d'autres, le Pere Sirmond a jugé qu'il étoit bon de donner ce traité séparément. Lorsqu'il fit imprimer les Ouvrages de Geoffroi, il n'avoit pas découvert sa lettre aux Abbé & Moines de Cluni, pour leur demander d'entrer avec eux en société de prieres. Dom Mabillon ayant publié cette lettre (a) dans ses *Anales*, on lui a donné place dans la Préface du troisième tome des *Oeuvres* du Pere Sirmond, des éditions de Paris & de Venise.

XLII. Geoffroi ne s'est point appliqué à châtier son stile, ni à le rendre élégant, mais il s'explique clairement, avec facilité & avec force. Il presse vivement ses Adversaires, & soutient avec feu ses droits & ceux de son Monastere. Il n'en témoigna pas moins dans la défense de la discipline de l'Eglise; & c'est surtout en ces occasions que l'on remarque qu'il sçavoit les Canons, & qu'il étoit très-instruit des regles & des devoirs de la vie monastique. Ses Ouvrages furent mis au jour à Paris en 1610 in-8°. par les soins du Pere Sirmond, & réimprimés en la même Ville dans le troisième tome des opuscules de ce Pere en 1696; puis à Venise en 1728 chez Javarin. On les trouve aussi dans le second tome du Supplément à la Bibliothèque des Peres (b); & dans le vingt-unième de celle de Lyon en 1677. Dans ces éditions, les Lettres de Geoffroi sont accompagnées d'un bon nombre de Notes de la façon de l'Editeur, qui servent à éclaircir plusieurs faits mentionnés dans ces Lettres; parmi ces Notes il se rencontre des Lettres entieres, soit d'Evêques, soit de quelques-autres personnes considerables, qui ont rapport aux matieres traitées par Geoffroi. Il y en a une, entr'autres, de Geoffroi Evêque de Chartres, Legat du saint Siege, à Hubert, Abbé de Vendôme en 1139, imprimée aussi dans le vingt-unième tome de la Bibliothèque des Peres. M^{rs}. de sainte Marthe en ont publié une du même Evêque dans le second tome (c) de la Gaule Chrétienne. L'Abbé Hubert avoit demandé à Geoffroi de Chartres (d) de qui il avoit reçu la bénédiction Abbatiale de même que Fromond son prédecesseur, de lui donner une attestation comme il les avoit bénits l'un & l'autre sans exiger d'eux la profession d'obéissance & de sujétion. L'Evêque sçachant que Thierry, Evêque de Chartres avant lui, avoit exempté les

Jugement
des Peres de
Geoffroi.
Editions qui
en ont été
faites.

(a) Tom. 3, *Anales*, pag. 481, &
nov. edit. fol. pag. 159.
(b) Pag. 427.

(c) Pag. 499.
(d) Tom. 21, *Biblioth. Pat.* pag. 101.

Abbés de Vendôme de sa Jurisdiction , & que les Papes Urbain II. & Paschal II. avoient défendu aux Abbés de ce Monastere de faire cette profession , accorda à Hubert l'attestation qu'il demandoit , & renouvela les privileges de l'Evêque Thierry en faveur de l'Abbaye de Vendôme , comme on l'a dit plus haut.



C H A P I T R E X X V I I .

PIERRE ALPHONSE, Juif Espagnol , converti à la Foi Chrétienne.

Pierre Alphonse, Juif Espagnol converti.

I. **S**ON nom avant sa conversion étoit Moÿse ; il ne prit celui de Pierre (a) qu'à son Baptême , qu'il reçut le jour de la Fête de ce saint Apôtre , de l'an 1106 , dans la quarante-quatrième année de son âge. Alphonse VI. Roi d'Espagne , le tint sur les fonts de Baptême ; c'est ce qui l'engagea à joindre au nom de Pierre son Patron , celui d'Alphonse son pere spirituel ; & c'est sous ces deux noms qu'il est connu ordinairement. Il fut baptisé à Huesca par les mains de l'Evêque de cette Ville. Aussitôt que les Juifs eurent appris sa conversion , ils en furent extrêmement surpris , parce qu'ils le sçavoient habile dans la connoissance de la Loi & des Prophetes , même dans tous les Arts liberaux.

Les Juifs jugent diversément de sa conversion.

II. Les uns disoient qu'il n'avoit renoncé au Judaïsme , que parce qu'ayant mis bas toute pudeur , il n'avoit plus que du mépris pour Dieu & pour la Loi ; d'autres , qu'il n'avoit fait cette démarche , que pour n'avoir pas entendu la Loi & les Prophetes ; & quelques-uns , qu'il ne s'étoit fait Chrétien , que pour contenter sa vanité & son ambition , parce qu'il voyoit que ceux de cette Religion l'emportoient sur toutes les autres sectes.

Il en prouve la solidité par un ouvrage public.

III. Tous ces jugemens differens que ceux de sa Nation portoient de son changement , l'obligerent à en faire connoître publiquement les motifs. Il composa à cet effet un Ouvrage en forme de Dialogue entre un Juif & un Chrétien , sur la vérité

(a) Præf. in dialog. tom. 2. 1. Bibliot. Pat. pag. 172.

de la Religion Chrétienne ; qu'il divisa en douze Chapitres , dans lesquels il montre la vérité & l'excellence de cette Religion , & répond aux objections de ceux qui la combattoient.

IV. Dès le commencement du Dialogue , Pierre convient avec son Interlocuteur Juif , qui prend le nom de Moÿse , que dans leur dispute on ne citera l'Écriture que suivant le texte hebreu ; il convient encore de l'autenticité de la Loi de Moÿse , & que la doctrine en a été confirmée par les Prophetes : Mais il soutient & prouve que les Juifs l'entendent trop charnellement , & qu'ils ne prennent pas le vrai sens des Propheties. Il rapporte divers endroits des livres intitulés : Bénédictions , Doctrines , & autres qui étoient alors en usage chez les Juifs , où l'on voyoit qu'ils croyoient Dieu corporel ; qu'il ne résidoit qu'en Occident ; qu'il se faisoit souvent , au moins une fois le jour ; qu'il pleuroit , & que ses pleurs étoient la cause de la captivité du Peuple Juif , dont il ne pouvoit les délivrer. Pierre leur oppose les miracles que Dieu a faits autrefois en faveur de ce Peuple ; la plupart beaucoup plus considérables que ne seroit celui de les délivrer de la captivité présente. Il montre que les endroits de l'Écriture qui attribuent à Dieu un corps , des membres , de la colere , du repentir , doivent s'expliquer allégoriquement ; qu'il est spirituel de sa nature , éternel , sans commencement & sans fin ; que le monde est son ouvrage.

*Analyse de
cet ouvrage ,
cap. 1 , tom.
21 , Biblioth.
Par. pag. 173.
Cap. 1.*

V. Venant ensuite à la vraie cause de la captivité des Juifs , ou plutôt à leur dispersion , il fait voir qu'elle n'est autre que le déicide , qu'ils ont commis en la personne de Jesus-Christ ; le seul moyen de leur délivrance , est de croire en lui ; d'observer ses préceptes ; que cette captivité a été annoncée par les Prophetes , de même que divers prodiges annoncerent la ruine de Jerusalem sous Tite & Vespasien. Les Juifs objectoient : ce n'est pas nous qui avons vendu Jesus-Christ , c'est Judas Iscarioth. Pierre répond : Vous lui avez conseillé de le vendre , & vous y avez consenti : Votre crime est le même que le sien. Salomon ne fabriqua point d'Idoles : cependant il fut coupable , parce qu'il permit à ses femmes & à ses concubines d'en fabriquer.

Cap. 2.

VI. Les Juifs ne pouvoient se persuader que leur captivité dût durer jusqu'à la fin du monde. Ils croyoient au contraire , qu'après qu'ils en seroient délivrés , leurs morts ressusciteroient pour demeurer une seconde fois sur la terre & s'y multiplier. Pierre ne nie pas la résurrection des morts , reconnoissant

Cap. 3.

que tous les hommes ressusciteront pour être jugés; mais il soutient qu'après cette résurrection générale, aucun ne reviendra sur la terre pour l'habiter. Il explique de la rentrée de l'ame dans le corps, ce que les Prophetes ont dit du retour de l'homme dans sa terre, après la résurrection; il l'entend aussi du séjour des Bienheureux dans le Ciel, & de la demeure éternelle des méchans dans l'Enfer.

Cap. 4. VII. Pierre n'eut pas de peine à convaincre le Juif, que ceux de sa Nation n'observoient plus les préceptes de la Loi; que ce qu'ils en observoient n'étoit pas agréable à Dieu. En effet, depuis leur dispersion ils n'offrent plus au temps ni aux jours nommés les hosties prescrites dans la Loi de Moyse. Pierre entre là-dessus dans un grand détail; il montre que n'ayant plus les cendres de la vache rouge pour en être aspersés & purifiés, ils sont tout immondes devant Dieu, & conséquemment hors d'état de lui plaire, dans le peu qu'ils observent de la Loi.

Cap. 5. VIII. On s'étonnoit que Pierre qui avoit été élevé avec les Mahometans, qui en possédoit la langue, qui avoit lu leurs livres, eût préféré la Religion Chrétienne à la leur. Il en donne pour raison, que Mahomet a été un faux Prophete; qu'il n'a jamais fait de miracles, qu'il n'avoit ni science, ni religion, ni probité. Il prend en détail toutes les pratiques de la Loi Mahometane; leurs prieres, leurs jeûnes, & leurs autres observances, & montre qu'elles étoient, ou mêlées de débauches, ou d'idolâtrie.

Cap. 6. IX. Après avoir refuté les erreurs des Juifs & des Mahometans ou Sarrasins, Pierre établit les principes de la Religion Chrétienne qu'il venoit d'embrasser. Il propose d'abord le mystere de la Sainte Trinité, qui renferme trois personnes en une seule substance. Il donne à la premiere personne le nom de substance, parce que c'est en elle & d'elle que sont la sagesse, qui est la seconde personne; & la volonté, qui est la troisième; & qu'elle ne tire son origine d'aucune. Il apporte divers passages de l'ancien Testament qui attestent la trinité des personnes en Dieu.

Cap. 7, 8, & 9. X. Ensuite il prouve par l'autorité des Prophetes, que le Messie devoit naître d'une Vierge par l'operation du Saint Esprit; il montre l'accomplissement de ces propheties dans la Sainte Vierge-Marie, qui par l'Incarnation du Verbe de Dieu dans son sein est devenue Mere de Dieu; puisque son Fils est

Dieu & homme tout ensemble. Il s'agissoit de montrer que le Messie promis dans l'ancien Testament étoit venu, & que les propheties étoient accomplies par la naissance de l'Enfant que Marie avoit mis au monde. Pierre rapporte les propheties touchant la venue du Messie, examinant en particulier celle de Daniel plus précise que les autres pour le tems de l'avenement du Christ; il fait voir qu'il étoit venu avant la destruction de Jérusalem & du Temple par l'Empereur Tite, prédite par ce Prophete.

XI. Mais pourquoi, disoit le Juif, le Christ étant Dieu & homme, a-t-il permis qu'on le crucifiât? Comment ne s'est-il pas échappé des mains de ses bourreaux? Pierre répond, que le Christ est mort, parce qu'il l'a voulu; qu'il l'a voulu, pour nous délivrer par sa mort de la captivité du Démon. Pour faire entendre au Juif le mystere de la Rédemption du genre humain, Pierre remonte jusqu'à la création du premier homme, puis il montre comment étant devenu prévaricateur des ordres de Dieu, il avoit infecté de son péché tous les hommes qui devoient naître de lui, & par-là les avoit rendus esclaves du Démon, & sujets à la mort, dont ils n'ont pu être délivrés que par Jesus-Christ. Cap. 10.

XII. Les Prophetes qui avoient prédit sa mort, ont aussi prédit sa Résurrection & son Ascension au Ciel. Pierre rapporte leurs paroles; & pour rendre le mystere de l'Ascension plus croyable, il dit que si Elie y est monté avant sa mort, dans le tems que son corps étoit encore pesant, il y a moins de difficulté que Jesus-Christ y soit monté, lui, dont le corps depuis sa Résurrection étoit devenu très subtil, & n'avoit plus besoin pour se soutenir, ni de boire, ni de manger. Cap. 11.

XIII. Pierre finit son Dialogue, en montrant que la Loi des Chrétiens n'est pas contraire à celle de Moïse. Il fait le parallele de l'une & de l'autre, & montre par les témoignages de l'Écriture, qu'elles sont toutes deux d'un même Auteur, c'est-à-dire, de Dieu même. Il s'explique sur le culte des Images & de la Croix, & dit que ce culte est relatif; ensorte que lorsque nous (a) fléchissons les genoux devant la Croix, Cap. 12.

(a) Antè crucem genti si flectentes nequaquam crucem illam aut imaginem superpositam, inò Deum Patrem & Filium | sum Jesus Christum adoramus. Petrus Alphonsi in dialogo, cap. 12.

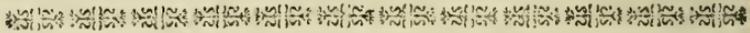
nous adorons, non la Croix ni l'Image qui y est attachée, mais Dieu le Pere, & son Fils Jesus-Christ.

Jugement
de cet ouvrage.
Editions
qu'on en a
faites.

XIV. De la maniere dont ce Dialogue est écrit, il est aisé de juger que l'Auteur croyoit fermement les vérités qu'il y établit; que sa conversion s'étoit faite avec connoissance de cause. C'est un traité de controverse des plus solides & des plus méthodiques que l'on ait en ce genre parmi les anciens; ce qui ne contribue pas peu à la perfection de l'ouvrage, c'est qu'il est écrit avec beaucoup de netteté. Il fut imprimé à Cologne en 1536 in-8°. chez Jean Gymnicus, & réimprimé dans les Bibliothèques des Peres; il se trouve dans le vingt-unième tome de celle de Lyon. On ne sçait point l'année de la mort de Pierre Alphonse.

Ouvrages de
Pierre Alphonse
non imprimés.

XV. Il y a de lui dans la Bibliothèque du Roi un Ouvrage manuscrit, intitulé : Discipline Clericale. On le trouve aussi dans la Bibliothèque de saint Germain-des-Prez à Paris, dans celle de saint Victor, & dans quelques-unes d'Angleterre. Il composa encore une Logique, qui fait partie des manuscrits de la Bibliothèque du Roi. George Scholarius la traduisit en grec. Lambecius en a rapporté quelques fragmens dans son huitième livre (a) des Commentaires de la Bibliothèque Impériale.



CHAPITRE XXVIII.

COSME DE PRAGUE; GISLEBERT, Abbé de Westminster; GILBERT, Evêque de Limerick; OTTON DE BAMBERG; & ANSELME DE LAON.

Cosme de
Prague.

I. **Q**UELQUES-UNS de ceux qui ont donné l'Histoire & la suite des Evêques de Prague, comme Dubravius, Hagecius & Pontanus, ont confondu Cosme Evêque de cette Ville depuis l'an 1091 jusqu'en 1098, avec Cosme, Doyen de la même Eglise, & Auteur de la Chronique de Bohême. Mais il est clair qu'il faut les distinguer l'un de l'autre. Cosme,

(a) Page. 385.

Auteur de la Chronique, parle lui-même de l'Evêque de même nom. Il met son élection en l'an 1091, & sa mort au mois de Décembre 1098, lui donne pour successeur Hermann en 1099, & dit qu'il fut ordonné Prêtre avec lui la même année par l'Archevêque Séraphim. Il ajoute qu'Hermann gouverna l'Eglise de Prague pendant vingt-deux ans & six mois; que ce fut sous son Episcopat qu'il travailla à la Chronique de Bohême. Il dit dans une des deux Préfaces qu'il a mises à la tête de l'ouvrage, qu'il étoit alors Doyen de l'Eglise de Prague. C'est tout ce que l'on sçait de sa vie.

II. La première de ces Préfaces, ou Epîtres dédicatoires, est adressée à Severe Prévôt de l'Eglise de Prague; la seconde à Gervaise, Maître des Arts liberaux, son ami. Cosme a divisé sa Chronique en trois livres. Le premier remonte jusqu'à l'origine du Duché de Bohême, & de la Ville de Prague. Borivoy fut le premier des Ducs, qui embrassa la Religion Chrétienne en 894. Le second commence au Règne de Primislas, ou Brzetislas en 1038; & le troisième finit à celui du Duc Sobeslas en 1125, qui fut l'année de la mort de Cosme, suivant un ancien manuscrit (a) de l'Eglise de Prague. Il composa son premier livre sur d'anciens Mémoires; & les deux autres sur ce qu'il avoit vû lui-même, ou entendu des témoins oculaires. Le second Livre est dédié à Clement, Abbé de Breune. Cosme s'excuse à la tête du troisième, d'entrer dans un grand détail de certains événemens qui intéressoient des personnes vivantes, & qui auroient exigé de lui des louanges qu'elles ne méritoient pas. Il se plaint en passant que les Princes ne trouvoient plus dans leurs Cours que des Adulateurs, toujours prêts à les approuver en tout; au lieu de leur donner des conseils salutaires. Sur l'an 1095 il parle de l'ardeur que l'on témoignoit de tous côtés pour la Croisade, & dit qu'elle étoit telle dans la France Orientale, que les Villes & les Villages paroissoient abandonnés. Mais il témoigne que l'Evêque Cosme désapprouva la conduite des Croisés envers les Juifs, qu'ils obligeoient à recevoir le Baptême; qu'il auroit empêché cet abus, s'il en avoit eu le pouvoir; & qu'ils ne tarderent pas à profaner leur Baptême, en retournant à la pratique de la Loi de Moïse. Il dit sur l'an 1100 que le Duc Brecislas étant mort, sa sœur Ludomille fit bâtir une Chapelle en l'honneur de saint Thomas Apôtre, où

Sa Chronique de Bohême.

(a) Fabricius, tom. 1, Biblioth. Latinæ mediæ latinæ, pag. 1216.

elle ordonna que l'on diroit chaque jour une Messe pour les morts.

Editions de
cette Chroni-
que.

III. Freherus fit entrer les trois livres de Cosme dans son Recueil des Ecrivains de Boheme, imprimé à Hanaw en 1602 & 1607 *in-fol.* Ces éditions étant devenues rares, Burchard Menckenius publia de nouveau la Chronique de Cosme, à la fin de son premier tome des Ecrivains d'Allemagne, à Leipzig en 1728 *in-fol.* Il joignit au texte un bon nombre de Notes, soit de sa façon, soit de Balbin & de quelques-autres. C'est dans la dernière sur le troisième livre, qu'on lit, que Cosme mourut le 21 d'Octobre de l'an 1125, la même année que Sobeslas monta sur le trône de Boheme. Freherus persuadé que Cosme étoit Auteur de la vie de Saint Adalbert, Evêque de Prague, & Apôtre de Boheme, de Pologne & de Prusse, la fit imprimer sous son nom dans la seconde édition des Ecrivains de Boheme à Hanaw en 1607. Mais Menckenius ne la croyant pas de Cosme, ne l'a point rapportée. Elle se trouve dans les anciennes (a) leçons de Canilius, & dans les Bollandistes au troisième (b) tome d'Avril, & ailleurs.

Gislebert.
Ses études &
ses voyages.

IV. Gislebert, Abbé de Westminster, surnommé Crispin, parce qu'il étoit originaire de la noble (c) famille de ce nom, avoit, ce semble, la Normandie pour patrie. Il fit profession de la vie Monastique dans l'Abbaye du Bec, où il étudia sous saint Anselme, qui y enseignoit avec réputation. Le désir de s'avancer de plus en plus dans les sciences, lui fit prendre le parti de fréquenter les plus célèbres Académies des Gaules, pour y prendre des leçons des meilleurs Maîtres. Il fit dans le même dessein le voyage d'Italie & de Rome, d'où il revint par l'Allemagne, qui avoit aussi alors des Ecoles célèbres. Etant à Mayence (d), il eut une Conférence sur la Religion avec un Juif très-instruit des Belles-Lettres, des divines Ecritures, même de la Religion Chrétienne, & accoutumé à la dispute. Ce Juif venoit voir souvent Gislebert pour ses affaires particulières; & après en avoir conféré, ils disputoient chaque fois sur la Religion Chrétienne & sur quelques endroits de l'Ecriture. Ils s'en appuyoient l'un & l'autre pour soutenir leur sentiment. Mais dans ces disputes ordinaires, ils étoient seuls.

(a) Tom. 3, nov. edit. pag. 45.

(b) Pag. 178.

(c) Mabillon. lib. 66, Annal. num 36.

(d) Gislebertus. epist. ad Anselmum. pag. 512.

Celle dont nous avons à parler se fit en présence de plusieurs personnes. A son retour au Bec , Lanfranc , Archevêque de Cantorberi , le fit venir en Angleterre (a). Saint Anselme supportant avec peine son absence , le redemanda souvent , mais il ne fut pas écouté.

V. Lanfranc qui le croyoit (b) plus utile pour le gouvernement de l'Abbaye de Westminster , l'en fit choisir Abbé. Saint Anselme ayant appris son élection (c) , l'en congratula. Il lui écrivit depuis (d) sur le Sacrement de l'Autel. On met l'élection de Gislebert en 1082. En 1107 Henry Roi d'Angleterre le députa à saint Anselme (e) pour donner la bénédiction Abbaticale à Hugues , Moine du Bec , élu Abbé du Monastere de saint Augustin. Gislebert mourut au plus tard en 1123 , puisqu'il envoya (f) son Dialogue à Alexandre Evêque de Lincoln , qui ne le fut qu'en cette année-là. Il eut la joie avant sa mort de recevoir dans son Monastere , le Juif avec qui il avoit eu une dispute à Mayence , & de lui donner (g) l'Habit monastique , le sçachant bien converti.

Il est fait Abbé de Westminster. t. r.

VI. Ceux qui avoient été presens à la Conference de Mayence , prièrent Gislebert de mettre par écrit ce qui s'y étoit passé. Il le fit , mit la Conference en forme de Dialogue , & la dédia à saint Anselme , alors Archevêque de Cantorberi. Gislebert prend dans l'Épître dédicatoire le titre de Procureur & de Serviteur du Monastere de Westminster. La premiere question du Juif , regarde la haine que l'on a pour ceux de sa Nation parmi les Chrétiens. Montrez-nous , dit-il à Gislebert , pourquoi vous nous blâmez d'observer la Loi que Dieu nous a donnée , & d'obéir à Moÿse notre Législateur ? N'est-il pas écrit , que celui-la est maudit qui n'observe pas tout ce qui est marqué dans cette Loi ? Le Législateur n'en excepte rien. Gislebert répond : Nous reconnoissons que la Loi est bonne , qu'elle a été donnée de Dieu , que l'on doit conséquemment observer tout ce qui y est prescrit ; mais qu'il faut distinguer les tems où Dieu a voulu que ces choses fussent observées. A prendre les Ordonnances de la Loi à la lettre , & à n'en juger que par les lumieres de la raison humaine , il se trouveroit de

sa Conférence avec un Juif, tom. Op. S. Anselmi, pag. 512, 513.

(a) Mabillon. lib. 66 , *Annal. num.* 36.

(b) Mabillon. *ibid.*

(c) *Anselm. lib.* 1 , *epi.* 16.

(d) *Anselm. lib.* 4 , *epi.* 105.

(e) Mabillon. lib. 71 , *Annal. num.* 31.

(f) *Ibid. lib.* 70 , *num.* 7.

(g) *Ibid.*

la contrariété dans l'Écriture ; puisque les mêmes animaux que Dieu avoit trouvés bons dans la création , Moÿse défend non-seulement de les toucher , mais qu'il menace de mort ceux qui les auront touchés. Il y a donc dans cette défense quelque chose de caché & de mystérieux , comme dans beaucoup d'autres préceptes de la Loi ; ils ont dû être observés jusqu'à ce que la vérité dont ils étoient la figure , se soit manifestée. Mais les autres préceptes qui ne sont point figuratifs , qui ne vont qu'à établir la vérité & la foi , qui ne commandent que la charité , l'observation n'en est pas prescrite pour un tems seulement , mais pour toujours.

Pag. 515. VII. C'est de ces préceptes qu'il est dit : que la parole de Dieu demeure éternellement. La Loi de Moÿse défend l' homicide & l'adultère ; Jesus-Christ défend même la haine & les mauvais desirs. Mais la défense que la Loi fait de manger de la chair de porc n'étant que figurative , elle ne subsiste plus depuis que Jesus-Christ , qui est la vérité , a fait cesser par sa venue toutes les figures de la Loi qu'il venoit établir. Telle est la distinction que Gislebert apporte pour répondre aux autres ques-

Pag. 517. tions du Juif. L'immutabilité de Dieu & son immensité , lui faisoit trouver l'Incarnation impossible , parce que Dieu ne peut être renfermé dans un corps semblable à celui de l'homme , ni devenir corruptible. Il ajoutoit , que quand il est dit dans Isaïe , que le Messie s'appellera Emmanuel , c'est-à-dire , Dieu avec nous ; cela ne veut pas dire qu'il sera Dieu , mais seulement , qu'il sera en si grande dignité auprès de Dieu & rempli de tant de graces , qu'en lui & par lui la vertu du Seigneur sera avec nous. Lorsque chez les Chrétiens le Prêtre qui célèbre la Messe , dit aux assistans : le Seigneur est avec vous : S'ensuit-il , qu'au-ditôt Dieu se fasse homme , ou qu'étant fait homme il se trouve au milieu de l'Assemblée ? Gislebert rapporte les passages de l'Écriture , qui prouvent clairement que Dieu s'est fait homme ; qu'il est né d'une Vierge , qu'il a conversé parmi nous ; qu'il n'y a pas été en la façon que le Prêtre souhaite qu'il se trouve parmi les Peuples devant qui il célèbre ; mais réellement & sous la forme humaine , selon que le dit le Prophete Isaïe :

Isaï. 9, 62. *Un Enfant nous est né & un Fils nous a été donné , il s'appellera le Dieu fort , le Pere du siècle futur , le Prince de la paix.* A l'égard de sa naissance d'une Vierge , Gislebert dit qu'il n'étoit pas plus difficile à Dieu de se former un corps dans le sein d'une Vierge sans le ministère d'aucun homme , que de former sans

ce secours le corps d'Adam. Dieu s'est donc fait homme, non en cessant d'être Dieu, mais en prenant la nature humaine qu'il n'avoit pas. Ce n'est que par l'Incarnation que l'homme a été rétabli dans l'état d'où il étoit déchu par le péché d'Adam, il n'y avoit pas d'autre moyen.

VIII. Il y eut entre le Juif & Gislebert quelque difficulté sur certains endroits de l'Ecriture que le premier ne lisoit pas dans ses exemplaires de la même manière que les Chrétiens, entr'autres celui-ci de Jérémie allegué par Gislebert: *Après cela Dieu a été vu sur terre, & il a conversé avec les hommes.* Ce que nous citons comme écrit dans la Loi & les Prophetes, dit Gislebert, nous avons appris de vous qu'il étoit écrit dans la Loi & les Prophetes, c'est de vous que l'Eglise a reçu la Loi & les Prophetes, & ce qu'elle a reçu de vous elle l'a gardé jusqu'à ce tems sans aucun changement. Les Septante ont traduit la Loi & les Prophetes de l'hebreu en grec, & les nôtres les ont traduits de grec en latin. Lisez les anciens exemplaires de nos Bibles, lisez les nouveaux, vous n'y verrez aucune variété dans le texte, & dans tous se trouve le passage allegué de Jérémie, non qu'il soit dans le livre qui porte le nom de Jérémie, mais dans celui de Baruch, ce qui revient au même, parce que celui-ci étoit Secrétaire de Jérémie, & qu'il l'a écrit sous sa diction. Le Juif ne connoissoit pas la version que l'on nomme des Septante, Gislebert la lui fait connoître.

Page. 519. 5
520, & seq.

Baruch. 3. 38.

IX. Ensuite il répond à l'objection (a) que ce Juif faisoit aux Chrétiens d'adorer la Croix & les Images, ce qui étoit défendu dans le livre de l'Exode. Il répond, dis-je, que les Chrétiens ne rendent aucun culte divin à aucune créature, qu'ils se contentent d'honorer les images des choses sacrées après qu'elles ont été bénites par l'Evêque, en reconnoissant que les Images, soit de la Croix, soit des Saints, n'ont en elles-mêmes, ni d'elles-mêmes aucune vertu. Le Dialogue de Gislebert est suivi de sa lettre à Alexandre, Evêque de Lincoln, à qui il l'envoya pour le corriger; cette lettre devoit naturellement se trouver à la tête du Traité même, comme l'indiquent les derniers mots. Dom Gerberon qui l'a placée parmi les Oeuvres de saint Anselme, Maître de Gislebert, y a placé (b) encore un autre Dialogue entre un Juif & un Chrétien, sous le nom de l'Abbé Rupert, il en fera parlé ailleurs. Il y a dans le cinquième tome des

3

(a) Page. 522.

(b) Page. 524.

Anecdotes (a) de Dom Martenne un Dialogue entre la Synagogue & l'Eglise, sous le nom de Gislebert, mais il n'a ni le stile ni la solidité de celui dont nous venons de parler, il faut qu'il soit d'un autre Ecrivain de même nom.

Autres
Ouvrages de
Gislebert.

X. Le Dialogue de Gislebert se trouve, comme on vient de le dire, dans les deux éditions de saint Anselme par Dom Gerberon, à Paris en 1675 & 1721. Il avoit été imprimé, mais moins correct, & sans nom d'Auteur, à Cologne en 1537 in-fol. Il est encore dans le vingtième tome de la Bibliothèque de Lyon en 1677, sous le nom de Guillaume de Champeaux. On attribue à Gislebert (b) un Commentaire sur Isaïe & Jérémie; des Homelies sur le Cantique des Cantiques, sur la chute du Diable & sur les péchés de pensée, de paroles, & d'actions; des remarques sur les prologues de saint Jérôme sur la Bible; un livre au Chantre de Sézéz; la vie d'Herluin, Abbé du Bec, imprimée à la suite des Oeuvres de Lanfranc, de l'édition de Dom Luc d'Acheri; & un Livre de l'état de l'Eglise: mais on prétend (c) qu'il est de Gilbert, Evêque d'Hybernie, dans le même tems que Gislebert étoit Abbé de Westminster.

Gilbert,
Evêque de
Limerick.

XI. Gilbert gouverna l'Eglise de Limerick depuis environ l'an 1110 jusqu'en 1139. Il fut Légat du Saint Siege en Hybernie, & y tint un Concile en 1110 (d) pour regler les limites des Evêchés de ce Royaume-là. Se trouvant en Angleterre l'an 1115 il assista à l'Ordination de Bernard, Evêque de Saint Davids, qui se fit à Westminster (e). En 1139 ses infirmités & son grand âge ne lui permettant plus de faire les fonctions de Légat, il pria le Pape de l'en décharger, & mourut quelque tems après.

Ses écrits.

XII. Nous avons de lui (f) une Lettre circulaire à tous les Evêques & Prêtres d'Hybernie, intitulée: Des usages Ecclesiastiques. Elle a pour but d'établir l'uniformité des Offices Divins dans le Clergé Catholique de ce Royaume où il y avoit encore beaucoup de Schismatiques. Cette Lettre est comme le prologue d'un petit ouvrage (g) que Gilbert a intitulé de l'état de l'Eglise; il y distingue tous les degrés du Clergé & les Offi-

(a) Pag. 1498.
(b) Trithem. de Scriptor. Eccles. cap. 353. Lelandus & Balax. in Gisleberto.
(c) Oudin. tom. 2, pag. 929.
(d) Varax. de Præfulibus Hyberniæ, pag. 183.

(e) Usserius, not. in epist. Hybern. pag. 140.
(f) Epist. Hybernic. Syllog. pag. 74, edit. Usserii, Herbortæ an. 1656.
(g) Ibid. pag. 75.

ces attachés à chacun ; les Monasteres & les Officiers destinés à les gouverner ; puis les gens mariés & leurs devoirs. C'est à l'Evêque (a) de consacrer & de bénir tous les vases & les ornemens destinés au Saint Ministère ; d'ordonner les Prêtres, les Diacres, & autres Ministres inferieurs, les Abbés & les Abbesse ; de confirmer les Baptisés ; de dédier les Eglises ; d'indiquer & de tenir le synode ; de benir une Reine, & une Vierge en lui donnant le voile. Il peut faire aussi tout ce que font les Ministres qui sont au-dessous de lui. Il porte des ornemens attachés à sa dignité, le bâton Pastoral, l'anneau, la mitre, la dalmatique, les sandales. L'Archevêque a de plus le Pallium, c'est lui qui sacre l'Evêque, aidé des Evêques de sa Métropole. La consécration de l'Archevêque appartient au Primat, & celui-ci doit être sacré à Rome par le Pape. Les Primats tiennent chez nous la place que les Patriarches occupent en Orient.

XIII. Les fonctions du Prêtre sont d'administrer le Baptême sous une triple immersion (b), d'offrir souvent le Sacrifice du Corps & du Sang de Jesus-Christ, d'instruire le Peuple chaque Dimanche, d'oindre les Fideles une fois en chaque maladie dangereuse, de donner la Communion aux Baptisés aussitôt après le Baptême, à tous les Fideles trois fois l'année, à Paques, à la Pentecôte, & à Noël ; & aux moribonds, lorsqu'ils demandent la Communion de vive voix, ou par quelque signe ; de donner des cendres au commencement du Carême, d'excommunier ceux qui sont tombés dans de grands crimes, d'éloigner de la Communion les Pécheurs d'habitude, & d'empêcher qu'ils ayent communication avec les autres Fideles ; ils peuvent, mais avec la permission de l'Evêque, recevoir à l'unité de l'Eglise ceux qui, à l'article de la mort, témoignent du regret d'en avoir été séparés pour leurs crimes. Gilbert détaille plusieurs autres fonctions des Prêtres qui sont connues.

XIV. Il ne dit rien de particulier pour l'office des Diacres ni des Soûdiacres (c). Nous remarquerons sur les Portiers qu'ils étoient chargés d'empêcher qu'aucun Juif ni Payen, ni les Cathécumenes se trouvassent à l'Eglise à l'heure du Saint Sacrifice, & d'en faire sortir les chiens & les Excommuniés.

(a) Pag. 81.

(b) Pag. 78, 79.

(c) Pag. 78.

XV. Les Moines (a) faisant profession de vacquer entièrement à Dieu dans la prière, sans se mêler des affaires du siècle, ils doivent s'abstenir de baptiser, de communier, & de faire toute autre fonction Ecclésiastique, à l'égard des Laïcs, s'il n'y a nécessité, & que l'Evêque le leur ordonne. A l'égard des Laïcs, ils ne doivent point contracter mariage jusqu'au sixième ou septième degré de parenté, ni prendre pour femme leur commere. Il leur est ordonné de fréquenter les Eglises, de payer fidelement les prémices, les offrandes & les dixmes de leurs fruits. Les Prêtres y avoient part. Gilbert veut (b) qu'ils ayent tous le texte des Evangilès, le Pseautier, un Missel, un Breviaire, un Manuel, & le livre synodal, avec une boëte pour mettre les oblations, c'est-à-dire pour conserver l'Eucharistie.

XVI. Il remarque (c) sur le Pape, qu'il a seul la prééminence sur l'Eglise universelle, qu'il ordonne & juge tous, qu'il est aussi ordonné de tous, parce que les Romains l'introduisirent du consentement de toute l'Eglise; qu'il s'habille chaque jour d'un manteau rouge, afin de montrer qu'il est toujours prêt au martyre.

XVII. Ce Traité, dans le recueil des Lettres Hybernoises d'Usserius, est suivi de celle que Gilbert écrivit à saint Anselme (d), pour lui témoigner sa joie & sa gratitude, de ce que par ses soins & ses travaux il étoit venu à bout d'obliger les Normans à se conformer aux Décrets des Saints Peres dans l'élection & la consécration des Evêques & des Abbés. Il joignit à sa lettre un petit présent pour l'Archevêque de Cantorberi qui lui en rendit grâces (e) par une lettre où il l'exhorte à extirper d'Hybernie les mauvaises mœurs, & à y faire fleurir la piété en persuadant au Roi & aux Evêques du Royaume de l'aider dans cette bonne œuvre. Cette lettre de saint Anselme est la cent quarante-troisième du troisième livre dans l'édition de ses ouvrages par Dom Gerberon.

XVIII. En Allemagne, Otton, Evêque de Bamberg, se rendit célèbre par ses missions Apostoliques. Il étoit né en Suabe vers l'an 1062 ou 1063 (f), de parens nobles (g), mais dont les biens n'étoient pas considérables. Dès sa première jeunesse

(a) Pag. 76.

(b) Pag. 81.

(c) Pag. 82.

(d) Pag. 83.

(e) Ibid. pag. 84.

(f) Bolland. ad diem 2 Julii, pag. 360.

(g) Otton. vita ibid. pag. 379.

ils l'appliquèrent à l'étude des Lettres ; il apprit de suite les humanités & la Philosophie. Ses parens étans morts ; & ne trouvant pas dans sa famille de quoi fournir aux frais des plus hautes études , il passa en Pologne où les Gens de Lettres étoient rares , y tint une Ecole publique , y acquit du bien & de l'honneur , & se fit aimer de tout le monde autant par ses vertus & son sçavoir , que par ses qualités naturelles. Le Duc de Pologne l'employa utilement en diverses négociations.

XIX. La plus importante fut de traiter du mariage du Duc avec la sœur de l'Empereur Henry. Otton en fit la demande , & le mariage se fit. Ses divers voyages à la Cour le firent connoître de l'Empereur qui le demanda pour son Chapelain. Le Duc de Pologne y ayant consenti , quoiqu'avec peine (a) , l'Empereur Henry ne s'en servit d'abord que pour réciter avec lui des Pseaumes & des prieres , ensuite il le fit son Chancelier , puis Evêque de Bamberg , dont le Siege étoit vacant par la mort de Rupert , arrivée en 1102. Otton refusa cet Evêché comme il avoit déjà refusé celui d'Ausbourg (b) & celui d'Halberstat ; mais l'Empereur n'ayant aucun égard à ses remontrances , lui mit au doigt l'anneau Episcopal , & la crosse à la main ; & après lui avoir donné ainsi l'investiture , le mit en main des Députés de l'Eglise de Bamberg qui le reçurent comme leur Pere , croyant que son élection venoit de Dieu.

Il est fait
Evêque de
Bamberg.

XX. Cependant Otton se trouvoit la conscience embarassée à cause de la dispute (c) qui étoit entre le Pape & l'Empereur au sujet des investitures ; il alla toutesfois à Bamberg , & y arriva le premier de Février l'an 1103 , mais bien résolu de ne recevoir l'Ordination Episcopale que de la main du Pape , & l'investiture que sur la demande de son Eglise. Il en écrivit par des Députés au Pape Paschal , à qui il disoit : après avoir refusé deux Evêchés , le Roi m'a nommé à un troisième qui est celui de Bamberg , mais je ne le garderai point si votre Sainteté ne veut bien m'investir & me consacrer elle-même. Le Pape promit l'un & l'autre , & sur son invitation Otton alla à Rome où il arriva le septième de May , jour de l'Ascension ; il raconta au Pape comment s'étoit faite son élection (d) , mit à ses pieds l'anneau & la crosse , & lui demanda pardon de son imprudence & de sa

Il est sacré
Evêque à
Rome.

(a) Otton. viii , *ibid.* pag. 380.

(b) *Ibid.* pag. 381.

(c) *Ibid.* pag. 381.

(d) *Ibid.*

faute. Paschal II, lui ordonna de reprendre les marques de sa dignité, & ayant remis son sacre à la Fête de Pentecôte (a) 17^e. de May, il en fit lui-même la cérémonie, sans exiger de lui la prestation ordinaire du serment. Le Pape en le renvoyant à Bamberg, écrivit à cette Eglise qu'il avoit sacré Otton suivant leur désir & sans préjudice aux droits du Métropolitain (b). Il est remarquable que le Pape qui sçavoit par la lettre d'Otton qu'il avoit été longtems au service de l'Empereur Henry excommunié & déposé plusieurs fois, qu'il avoit reçu de ce Prince l'Evêché & l'investiture, ne lui fit là-dessus aucune difficulté, quoiqu'il n'ignorât pas qu'il le reconnoissoit encore pour Empereur légitime. Il paroît toutesfois qu'Otton (c) depuis son voyage de Rome, prit absolument le parti du Saint Siege, qu'il y demeura inviolablement attaché pendant tout le tems du schisme occasionné par l'excommunication du Roi Henry V. fils de Henry IV. de qui Otton avoit reçu l'Evêché de Bamberg.

Sa conduire
pendant son
Episcopat.

XXI. Pendant les vingt premières années de son Episcopat, il en remplit exactement les devoirs. Il fonda (d) un grand nombre de Monasteres, disant, lorsqu'on lui en faisoit des reproches, qu'on ne pouvoit bâtir trop d'Hôtelleries pour ceux qui se regardent comme voyageurs en ce monde. Il fit autoriser toutes ces fondations par le Saint Siege, c'est-à-dire par des Bulles de Calixte II. & d'Innocent II. Boleflas, Duc de Pologne, voulant établir la religion chrétienne en Pomeranie, en écrivit à Otton (e); s'offrant de faire tous les frais du voyage, de lui donner des Interprètes, des Prêtres pour l'aider, & une escorte pour le conduire. L'Evêque croyant entendre la voix du Ciel dans la lettre de ce Prince, s'offrit volontiers, & après avoir obtenu la permission du Pape Calixte & de l'Empereur il partit pour la Pomeranie le 24 d'Avril. 1125 (f), portant avec lui tous les ornemens d'Eglise, & livres nécessaires pour le service de l'Autel, les provisions suffisantes pour le voyage, & quelques présens en étoffes précieuses pour les plus considérables de la Nation, sçachant qu'en Pomeranie les pauvres étoient fort méprisés, & que des Serviteurs de Dieu qui y étoient entrés sous des dehors vils & méprisables, n'y avoient point

(a) *Ibid.* pag. 383.

(b) *Ibid.*

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.* pag. 385, 386.

(e) *Ibid.* pag. 393.

(f) *Ibid.*

été écoutés, parce qu'on les regardoit comme ne cherchant qu'à soulager leur misère.

XXII. Le Duc Boleslas le reçut avec toute sorte d'honneur, Ses Missions en Poméranie. lui donna des Interprètes (a), trois de ses Chapelains & un Capitaine nommé Paulicius, homme éloquent & capable d'instruire les Peuples. Arrivés sur les frontières de Poméranie ils y trouverent le Duc qui étoit venu audevant d'eux avec cinq cens hommes, tous Chrétiens comme lui, mais encôre cachés par la crainte des Payens. Il ordonna de recevoir l'Evêque Otton & les autres Missionnaires dans ses Etats, & fournit à leurs besoins. Ils prêcherent d'abord dans les Bourgades qui se trouvoient sur leur chemin, puis dans Pirits, ensuite à Camin, à Vollin, à Stetin. La parole de Dieu fit de grands progrès; mais avant d'admettre au Baptême ceux qui avoient embrassé la foi, Otton leur ordonna de jeûner trois jours (b), de se baigner, & de se revêtir d'habits blancs. Il fit faire trois baptisteres entourés de rideaux, afin que tout se passa avec bienséance. Le jour destiné au Baptême, il fit à tous une exhortation, puis mettant les hommes à droite, les femmes à gauche, il leur fit l'onction des Cathécumenes, & les envoya aux baptisteres; chacun y venoit le cierge à la main, accompagné de son parrain. Le Prêtre baptisoit le Cathécumene en lui plongeant trois fois la tête, ensuite il lui faisoit l'onction du saint Chrême, puis le parrain le couvroit de l'habit blanc & l'enmenoit.

XXIII. L'Auteur de la vie d'Otton rapporte quelques Articles de la doctrine d'Otton. articles de la doctrine que cet Evêque enseignoit aux Poméranien. Il leur recommandoit surtout de garder l'unité de la foi dans le lien de la paix (c), ensuite d'observer les jeûnes des Quatre-Tems & du Carême, les Fêtes de la naissance de Jesus-Christ, de la Circoncision, de son Baptême, de sa Transfiguration, de sa Passion, de sa Résurrection, de son Ascension, de la Pentecôte; les veilles & les Fêtes des Apôtres & des Martyrs, & du Dimanche. Il les instruisit sur l'observation du Vendredy, & sur toute la distribution de l'année Chrétienne. A l'égard des Sacremens il les leur expliqua sommairement en cet ordre: le Baptême (d) qu'on ne doit administrer, hors le cas de nécessité, qu'à Pâques & à la Pentecôte; la Confirmation qu'on doit

(a) *Ibid.* pag. 393.

(b) *Ibid.* pag. 395.

(c) *Ibid.* pag. 396.

(d) *Ibid.* pag. 397.

s'empreser de recevoir dans la ferveur de la jeunesse, parce qu'alors les tentations sont plus violentes; l'Onction des malades nécessaire à tous les moribonds, parce que par elle le Saint Esprit accorde la rémission des péchés; l'Eucharistie, c'est-à-dire le Corps & le Sang du Seigneur, on doit s'y préparer par la confession, & la recevoir au moins trois ou quatre fois l'an; la Pénitence qui remet les péchés commis depuis le Baptême; le mariage que l'on ne doit pas regarder comme un Sacrement nécessaire à tous Chrétiens, mais de liberté, en sorte qu'il ne faut y contraindre personne; l'Ordre ou la consécration des Clercs, Sacrement qui n'est pas nécessaire à tous les hommes, mais qu'il faut conférer à ceux qui ont des mœurs & de la science, non en les contraignant de le recevoir, mais en les y invitant. Il déclara sur le Baptême qu'il est absolument nécessaire, parce que quiconque meurt sans l'avoir reçu est privé du Royaume de Dieu & souffre éternellement la peine du péché originel. Sur l'Eucharistie, que l'on doit souvent entendre la Messe & y recevoir la Communion; sur le Mariage, que les Pomeraniens qui jusques-là avoient eû plusieurs femmes, ne devoient plus en avoir qu'une, & la femme un mari; qu'ils devoient aussi abolir la mauvaise coutume où ils étoient de tuer leurs enfans dès le berceau, surtout les filles, quand ils en avoient trop; sur l'Ordre, qu'ils feroient bien de donner leurs enfans pour leur faire étudier les Arts liberaux & la langue latine, afin d'avoir des Prêtres & des Clercs de leur langue, comme les autres Nations.

Seconde
Mission en
Pomeranie.

XXIV. Après avoir détruit à Stetin un Temple des faux Dieux qui renfermoit de grandes richesses, les Habitans les offrirent à Otton & à ses Prêtres qui les refuserent. Otton se contenta (a) d'une Idole à trois têtes, appelé Triglaus, dont ayant rompu le corps il envoya les troistêtes au Pape comme le trophée de sa victoire, & la preuve de la conversion de ces Peuples. Son séjour en Pomeranie fut près d'un an, n'étant revenu à Bamberg que le quatrième d'Avril de l'an 1126. Quatre ans après, c'est-à-dire en 1130, il y fit un second voyage (b) où il trouva que plusieurs avoient apostasié; il les prêcha de nouveau, les reconcilia, en baptisa un grand nombre d'autres, & confirma la foi de tous par quantité de miracles (c). Son dessein

(a) *Ibid.* pag. 403.

(b) *Ibid.* pag. 407.

(c) *Pag.* 415, 416, 417, &c.

étoit d'aller annoncer l'Évangile dans l'Isle de Ruden; mais n'ayant pu obtenir pour lors le consentement de l'Archevêque de Dannemarc de qui Ruden dépendoit, il revint à Bamberg le vingtième de Décembre de la même année; il y mourut le vingt-neuvième ou trentième de Juin (a) de l'an 1139, mais il ne fut inhumé que le deuxième de Juiller, & c'est en ce jour que l'Eglise honore sa mémoire depuis sa canonisation (b) en 1189 par le Pape Clement III. Divers Auteurs ont pris soin d'écrire sa vie (c), sçavoir André, Abbé du Monastere de saint Michel, près de Bamberg, vers l'an 1489. Sefride, Prêtre; & Ebbon, Prêtre & Moine. On la trouve dans Bollandus au second jour de Juillet, dans Canisius, dans Surius, & ailleurs.

XXV. Saint Otton laissa un grand nombre d'Homelies qui n'ont pas encore été imprimées: nous avons les titres de trente-huit dans les Préliminaires (d) des Bollandistes sur sa vie, mais toutes ne paroissent pas être de cet Evêque, & la trente-deuxième est intitulée du nom de saint Bernard. On remarque que ses Homelies sont courtes; que dans celle qu'il prononça le jour de la Fête de saint Michel, il y explique clairement en quoi consiste le ministere que les bons Anges nous rendent, & les embuches que les Démonns nous dressent pour nous surprendre, ce qui lui donne occasion d'exhorter les Fideles à se recommander aux saints Anges, surtout à saint Michel. Les autres Homelies sont sur les Fêtes du Seigneur, de la sainte Vierge, & des Saints.

XXVI. Le Recueil épistolaire d'Ulric de Bamberg fait en 1125, en contient plusieurs d'Otton, & quelques-unes de celles qui lui ont été écrites, ou au Clergé de sa Cathedrale. Il y en a trois (e) de l'Empereur Henry IV. Dans les deux premières il lui demande du secours contre le Prince Henry son fils; dans la troisième il congratule Otton sur la bonne réception que lui avoit faite l'Eglise de Bamberg; elle manquoit de Maître pour présider à l'Ecole qui y étoit établie, Otton (f) écrivit à un homme habile dans les Arts liberaux qu'il connoissoit depuis longtems pour l'engager à se charger de cette Ecole; sa lettre est au nom du Prévôt, du Doyen & de tout le Clergé de la Cathé-

Ecrits d'Otton de Bamberg. Ses Homelies.

Ses Lettres.

(a) Bolland. *ibid.* pag. 366, num. 81.

(b) *Ibid.* pag. 367, num. 83 & seq.

(c) *Ibid.* pag. 349 & seq.

(d) Bolland. *ibid.* pag. 378.

(e) Eccardus de Script. medii avi. tom. 2, pag. 218, 219.

(f) *Ibid.* pag. 229.

drale. Il consulta un Cardinal de l'Eglise Romaine qu'il ne nomme pas, sur le Livre des actes du Concile de Nicée, disant qu'il ne trouvoit pas (a) dans ses Archives les vingt Canons de certe assemblée, ni les noms des Evêques qui y avoient assisté. Aussitôt qu'il eut été sacré Evêque par le Pape Paschal, il en donna avis (b) au Clergé de la Cathédrale de Bamberg; dans sa lettre il eut soin de remarquer que le Pape l'avoit dispensé du serment que lui prêtoient ordinairement tous ceux qui recevoient de lui l'Ordination Episcopale. Le Pape écrivit sur le même sujet (c) au Clergé & au Peuple de Bamberg, marquant qu'il avoit sacré leur Evêque sauf le droit du Métropolitain. C'étoit l'Archevêque de Mayence à qui le Pape écrivit aussi pour lui marquer (d) les raisons qu'il avoit eues de sacrer Otton, ajoutant qu'en cela il n'avoit prétendu porter préjudice à son droit de Métropolitain. Le même Pape (e) accorda en 1111 à Otton & à ses Successeurs, le privilege de porter le Pallium pendant la célébration des saints Mysteres, le jour de Pâques, de Pentecôte, de Noël, des saints Apôtres Pierre & Paul, à la Fête de saint Denys, à l'Anniversaire de sa consécration & de la Dédicace de l'Eglise. Otton reçut des reproches (f) des Evêques de Salzbourg & de Munster de ne s'être pas trouvé à l'assemblée indiquée pour travailler au rétablissement de la paix & de la tranquillité du Royaume, troublé depuis longtems par le schisme; ces deux Evêques le presserent de s'y rendre par le desir que tous les Princes avoient de l'y voir. Il reçut une semblable invitation (g) de la part de Gauthier, Archevêque de Ravenne, Cardinal & Légat du Pape Innocent II. de se trouver au Concile que le Roi Lothaire devoit tenir à Virzbourg au mois d'Octobre 1130. Ce Prince lui écrivit lui-même (h) sur ce sujet. Albert, Archevêque de Mayence, le pria (i) d'intervenir dans l'accommodement qu'il souhaitoit de faire entre l'Evêque d'Halberstat & quelques Chanoines Réguliers. Il consulta encore Otton (k) sur ce qu'il y avoit à faire dans un colloque indiqué par les Princes de Baviere sur le parti qu'il y avoit à prendre au sujet de Pierre de Leon, Antipape. La lettre

(a) *Ibid.* pag. 222.
 (b) *Ibid.* pag. 233.
 (c) *Ibid.*
 (d) *Ibid.* pag. 234.
 (e) *Ibid.*

(f) *Ibid.* pag. 357.
 (g) *Ibid.*
 (h) *Ibid.* pag. 358.
 (i) *Ibid.* pag. 369.
 (k) *Ibid.*

d'Otton à l'Evêque de Prague, est pour le consoler dans ses tribulations, en l'assurant que celui qui l'avoit ordonné étoit en grand crédit à Rome, qu'il s'étoit conduit dans son Ordination avec tant de prudence qu'il n'y avoit pas lieu de craindre qu'on dût toucher à ce qu'il avoit fait. Il lui conseille toutefois de se concilier l'esprit des Princes & des Evêques, & de faire ensuite auprès du Saint Siege qu'on lui donnât un Commissaire sur les lieux pour sa justification, & que le choix tombât sur Jean, Cardinal.

XXVII. Ce sont-là les lettres d'Otton, Evêque de Bamberg, imprimées dans le second tome des Ecrivains du moyen âge par Georges Eccard à Leipsic en 1723. Pierre Ludevig qui a fait imprimer la vie de ce saint Evêque dans le premier tome de son Recueil (a) parmi les Ecrivains de l'Evêché de Bamberg, à Francfort & à Leipsic en 1718, telle qu'elle fut écrite par André, Abbé de saint Michel, avec diverses pieces appartenantes à cette vie, a donné dans le même tome l'acte de donation d'une Chapelle (b) bâtie par Otton sur le Mont-Saint-Michel à l'Abbaye de ce nom, proche de Bamberg, & une Lettre circulaire que cet Evêque écrivit aux Abbés & aux Prévôts de tous les Monasteres qu'il avoit fondés (c). L'acte de donation est de l'an 1126, il fut fait dans un Synode assemblé à Bamberg, & confirmé en présence du Peuple & du Clergé. Dans sa lettre il congratule les Superieurs de ces Monasteres du bon ordre qu'ils y observoient, de l'accroissement du nombre des Religieux, & les exhorte tous à perseverer dans l'observance exacte de la discipline qu'ils avoient embrassée.

XXVIII. Sur la fin de l'onzième siècle, & au commencement du douzième, l'Eglise de France eut deux Docteurs fameux, Anselme & Raoul. Ils étoient freres & chargés successivement de l'Ecole de Laon. Anselme étoit Chanoine de l'Eglise Cathédrale de cette Ville, il en fut ensuite Doyen. Le Siege Episcopal avoit vacqué pendant deux ans depuis la mort d'Ingelvan, lorsque le Clergé se détermina sur le choix de Gaudri, Référendaire du Roi d'Angleterre. Gaudri étoit riche, mais plus Guerrier qu'Ecclésiastique. Anselme ne le jugeant pas digne de l'Episcopat, s'opposa seul à son élection, mais il fut aussi le

Diplôme
d'Otton de
Bamberg.

Anselme de
Laon.

(a) Pag. 400.
(b) Pag. 1122.

(c) Pag. 1124.

seul qui lui témoigna de l'attention dans ses disgraces. Il avoit entrepris de casser la commune ou société que les Bourgeois de Laon avoient faite entr'eux pour se défendre contre les Nobles. Quarante des Bourgeois jurèrent sa mort ; Anselme l'en avertit ; l'Evêque prit ses précautions , mais ayant renvoyé ses Gardes quelques jours après , les Bourgeois l'attaquerent , le hacherent en pieces , & le jetterent nud dans la rue. Anselme voyant que personne ne prenoit soin de sa sépulture , le fit enterrer à la hâte dans l'Eglise de saint Vincent. C'est ce que raconte Guibert de Nogent (a) , témoin oculaire , qui ajoute que l'on disoit alors qu'Anselme étant en conversation avec quelques personnes avoit dit qu'un crime de cette nature ne pouvoit s'effacer que par l'incendie de l'Eglise où il s'étoit commis : ce qui arriva ; on mit le feu à la maison de l'Evêque , d'où il prit à l'Eglise Cathédrale. Anselme , au rapport du même Guibert , fit plus de Catholiques par ses leçons sur l'Ecriture Sainte , & par la pureté de sa foi , que les erreurs du tems n'en pervertirent. Il eut parmi ses Ecoliers Guillaume de Champeaux , & plusieurs autres illustres personnages qui furent élevés à l'Episcopat. Il étoit déjà très-avancé en âge lorsque Pierre Abaillard vint prendre ses leçons. Soit que son grand âge le mit hors d'état de les continuer avec la même force & le même éclat qu'auparavant , soit que le Disciple se crût plus sçavant que le Maître , Abaillard parle d'Anselme avec mépris (b) , disant qu'il ne sçavoit résoudre les doutes de personne , & qu'il devoit plus au long tems qu'il avoit enseigné , qu'à son esprit & à sa mémoire , la grande réputation dont il jouissoit. On met la mort d'Anselme en 1117.

See Ecrire.
Gose sur l'E-
criture.

XXIX. Il a composé plusieurs écrits dont quelques-uns ont été rendus publics , sçavoir une glose interlineaire qui est entre les mains de tout le monde , & à qui l'on a joint la glose ordinaire de Nicolas de Lyre. Henry de Gand en fait mention dans son Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques (c) ; elle a été imprimée avec la glose ordinaire de Hugues de saint Thierri , Cardinal , à Basle en 1502 , & plusieurs fois avec celle de Nicolas de Lyre , à Basle en 1498 , 1501 , 1509 ; à Paris en 1520 ; à Lyon en 1529 ; à Venise en 1588 ; à Lyon & à Paris en 1590 in-fol. six volumes ; à Douay en 1617 ; à Anvers en 1634 ; & dans la grande Bible du Pere la Haye à Paris en 1660.

(a) Guib-rtus de Novigento , l. b. 3 , de
vita sua , cap. 4.

(b) Abelardus , epist. calamitatum
suarum.

(c) Cap. 30.

XXX. On a imprimé sous le nom d'Anselme de Laon un Commentaire sur saint Mathieu parmi les ouvrages de saint Anselme de Cantorberi, à Cologne en 1573, 1612 chez Martene Cholin, & à Lyon en 1630 *in-fol.* mais ce Commentaire est de Pierre Babion, Anglois, qui écrivoit vers l'an 1360 selon Possévin (a). On en juge ainsi, non-seulement par le genie & par le stile de l'Auteur, mais encore par un manuscrit (b) de la Bibliothèque du Roi où ce Commentaire porte le nom de Pierre Babion. On trouve dans la même Bibliothèque le vrai Commentaire d'Anselme de Laon, mais on ne l'a pas encore mis sous presse.

Commentaire sur S. Mathieu.

XXXI. Les Commentaires sur le Cantique des Cantiques & sur l'Apocalypse, imprimés aussi dans le Recueil des ouvrages de saint Anselme dans les éditions de 1573 & 1612, sont d'Anselme de Laon, du moins portent-ils son nom (c) dans les manuscrits. Tritheme (d) lui attribue un Commentaire sur les Pseaumes, & quelques lettres. Sanderus en cite deux (e), elles ne sont point imprimées. Le Commentaire sur les Pseaumes n'est connu que par Tritheme. A l'égard des seize Homelies sur les Evangiles, imprimées dans le Recueil des Ecrits de saint Anselme de Cantorberi, elles sont la plupart du genie & du stile des Commentaires sur saint Mathieu de l'édition de Théophile Raynaud en 1630, enforte qu'on doit les attribuer à Pierre Babion à qui appartient ce Commentaire, comme on vient de le dire.

Commentaires sur le Cantique des Cantiques, & l'Apocalypse.



C H A P I T R E X X I X.

THIBAUD D'ETAMPES; FRANCON; Abbé d'Afflighem;
GUILLAUME DE CHAMPEAUX, Evêque de Châlons.

I. L E s Ecrivains Anglois (f) comptent parmi ceux de leur Nation, Thibaud d'Etampes, le placent dans le treizième siècle, & le font Cardinal. Il est bien plus vraisemblable

Thibaud Clerc d'Etampes.

(a) Possévin. tom. 2, apparat. pag. 240.

(b) Oudin. tom. 2, de Scrip. Eccles.

pag. 9 . 039
(c) Oudin. ibid.

(d) Trithem de Script. Eccl. cap. 362.

(e) Sanderus de mss. Belgii, tom. 2, pag.

171.

(f) Oudin. tom. 2 de Scrip. Eccl. pag. 1004.

qu'il étoit François & né à Etampes dont il portoit le nom. Ce qui n'empêche point qu'il n'ait passé & demeuré quelque tems en Angleterre, appellé en ce Pays-là comme plusieurs autres François par les Rois Normans. Dom Luc d'Acheri le met au commencement (a) du douzième siècle, vers l'an 1108, & le fait Contemporain de saint Anselme Archevêque de Cantorberi, & d'Yves Evêque de Chartres. Il vivoit en effet lorsque Roscelin Clerc de Compiègne, répandoit ses erreurs. Cela paroît (b) clairement par la lettre qu'il lui écrivit. Saint Anselme & Yves de Chartres parlent également (c) des erreurs de Roscelin, comme répandues nouvellement. Quant à la dignité de Cardinal, Ciaconius dans l'article de Nicolas IV. la révoque en doute (d), voyant qu'elle n'étoit fondée que sur le témoignage de Pitseus. Thibaud fut Clerc de l'Eglise d'Etampes; Professeur dans les Ecoles de Caen (e), & ensuite (f) d'Oxford.

Ses Lettres,
tom. 3, Spicileg.
pag. 132.
Epist. 1.

II. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans ses lettres, qui sont au nombre de cinq, & imprimées dans le troisième tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri. La première est à l'Evêque de Lincoln. Il s'y propose de rassurer ceux qui doutoient de la miséricorde de Dieu, & commence par accuser d'erreur dans la doctrine Catholique, quiconque ose avancer que l'homme ne peut être sauvé à quelle heure il fasse pénitence. Thibaud fait voir le contraire par les passages de l'Ecriture & des Peres; que la vraie pénitence consiste moins dans la longueur du tems, que dans l'amertume de cœur; que quoiqu'il soit nécessaire au salut de confesser Jesus-Christ de bouche comme de cœur, il peut arriver certain cas, où la confession de vive voix devient impossible, & qu'alors celle de cœur suffit, n'y ayant pas de doute, que celui qui en ce monde a la bonne volonté, ne parvienne en l'autre à la gloire.

Epist. 2, pag.
137.

III. Dans sa seconde lettre adressée à Pharice Abbé d'Ha-bendon, son ami, il prouve que les enfans morts sans baptême ne peuvent être sauvés, parce que personne ne peut devenir membre de Jesus-Christ, s'il n'est régénéré de l'eau & du Saint Esprit. Thibaud traite cette matière à la prière de cet Abbé. Il marque assez clairement qu'il y avoit alors de jeunes Docteurs,

(a) Tom. 3, Spicileg. in præfat. pag. 10, 11.

(b) Ibid. pag. 142.

(c) Anselm. lib. 2, epist. 41, & Yvo Carnotens. epist. 7.

(d) Tom. 2, Spicileg. in præfat. pag. 11.

(e) Theobald. epist. ad Margaritam Reginam.

(f) Epist. ad Abbatem Habendon.

qui peu versés dans les écrits des anciens Peres, soutenoient que les enfans morts sans ce Sacrement, n'étoient pas damnés. Il s'offre de combattre ce sentiment de vive voix & par écrit, comme contraire à la doctrine de l'Eglise.

IV. La troisième lettre, à Marguerite, Reine d'Angleterre, fut ce semble écrite de Caën où Thibaud enseignoit. Il y fait l'éloge des vertus de cette Princesse; lui témoigne un grand désir de se présenter devant elle & d'être mis au nombre de ses Clercs. Mais il craignoit le passage de la Mer. Il devint plus hardi dans la suite & passa en Angleterre, comme on le voit par sa lettre à Roscelin. Celle qu'il écrivit à Philippe son ami, est la quatrième. Sçachant qu'il étoit injustement calomnié, il employe pour le consoler, l'autorité de l'Ecriture, des Peres, des Ecrivains profanes, & l'expérience journaliere; que le monde ne juge point des choses avec vérité, parce qu'il n'écoute que des bruits vagues & incertains, sans faire attention à la pureté de la conscience de celui qui est calomnié.

V. Thibaud se qualifie Maître d'Oxford dans sa cinquième lettre. Il semble donc qu'il étoit en Angleterre lorsqu'il l'écrivit. Son dessein est d'y combattre les erreurs de Roscelin de Compiègne, à qui elle est adressée, & de montrer que mal-à-propos il prétendoit qu'on ne pouvoit admettre aux Ordres sacrés les enfans des Prêtres. Il se fonde sur la Décretale du Pape Calixte, où il est dit, que celui-là ne pense pas catholiquement, qui ne croit pas qu'un Prêtre tombé dans un péché d'impureté, puisse après en avoir fait pénitence, être rétabli dans sa dignité. D'où il conclut, que s'il est permis à ce Prêtre coupable, mais pénitent, de retourner aux fonctions de son Ordre, à plus forte raison est-il permis à ces enfans qui n'ont participé en rien au crime de leur pere, d'être admis aux Ordres sacrés. Il soutient que la grace du Baptême efface en eux toute tache, puisqu'ils sont par ce Sacrement héritiers du Royaume éternel; & que par le Chrême sacré dont ils sont oints, ils sont devenus la Race Royale & Sacerdotale. Dieu, ajoute-t-il, a voulu naître d'une race pécheresse, afin que les hommes apprissent que les péchés des parens ne portoient point de préjudice; que dans la généalogie du Sauveur il n'est fait mention que de femmes pécheresses, de Thamar, de la femme d'Urie, de Ruth. Roscelin objectoit qu'on ne devoit point préférer les enfans illégitimes à ceux qui sont nés d'un légitime mariage; & que le Baptême ne change rien à la condition des personnes; qu'il n'efface que les péchés.

Thibaud répond que l'Eglise rend tous ceux qu'elle baptise ; ses enfans, sans distinction de pauvres ou de riches, de nobles ou de roturiers ; qu'elle les allaite tous de son lait, & les fortifie de son pain ; qu'il est bien vrai que le Baptême ne change pas les conditions ; mais que cela ne s'entend que des conditions mondaines, enforte que l'enfant d'un esclave n'acquiert pas la liberté par le Baptême. Il dit que la défense d'admettre aux Ordres les enfans des Prêtres, n'a été faite que pour empêcher les Prêtres de se marier, ou des'abandonner à l'impureté ; qu'au reste si le fils d'un Prêtre est de bonnes mœurs, on doit l'ordonner, & ne point lui imputer les désordres de son pere & de sa mere. Il rapporte là-dessus le sentiment de saint Augustin, qui ne croyoit pas, dit-il, qu'on dût faire porter aux enfans la peine due aux fautes de leur pere, ni les soumettre à un Décret rendu dans la dernière rigueur de la Justice.

Francon,
Abbé d'Aff-
lighem.

VI. Le second Abbé d'Afflighem (a), Abbaye à quelques lieues de la Ville de Bruxelles, fut Francon, homme de pieté & de sçavoir. Il succeda dans cette dignité sur la fin de l'an 1122, ou au commencement de 1123, à l'Abbé Fulgence, qui gouverna ce Monastere pendant trente-cinq ans, avec beaucoup d'édification. Quelques affaires obligerent Francon de faire le voyage d'Angleterre presque aussitôt après son élection. Il y reçut beaucoup d'honneur de la part du Roi Henri & des Seigneurs de la Cour, & en revint chargé de présens. En mémoire de ces bienfaits, il fit ériger la statue de ce Prince à la porte de l'Abbaye, que l'on appelle la porte du Roi. Francon s'appliqua non-seulement à faire fleurir la pieté dans Afflighem, mais encore les lettres, & augmenta à cet effet le nombre des livres de la Biblioteque. Il mourut avant l'an 1130 (b), mais on ne sçait en quelle année.

Ses Ecrits-
Livre de la
grace & de la
misericorde.

VII. N'étant que simple Moine dans ce Monastere, Fulgence son Abbé le chargea d'écrire sur la grace, & lui écrivit à ce sujet une lettre qui se lit à la tête de l'ouvrage, avec cette inscription : A notre très-cher frere & fils Francon. Fulgence lui dit que ce traité lui sera utile & à ses semblables. Car en parlant de la grace, nous ne faisons, dit-il, que bégayer, & nous ne sçavons pas même ce que c'est que la grace de Dieu. Il prie

(a) Mabillon. *Annal. lib. 74, num. 1* (b) *Ibid. num. 59.*
59.

Francon de commencer à la création, & de le continuer jusqu'au jour du Jugement ; d'avoir soin lorsqu'il sera arrivé au tems de la Passion du Sauveur & de l'Institution de l'Eucharistie, de faire observer l'amour merveilleux de Jesus-Christ pour les hommes, qu'il veut bien nourrir de son Corps & de son Sang.

VIII. L'ouvrage de Francon est divisé en douze tomes, ou livres, & dédié à l'Abbé Fulgence. Il fit précéder la lettre de cet Abbé, afin que l'on sçût, qu'il n'avoit pas entrepris de lui-même, de traiter une matiere si sublime, & qu'il y avoit été engagé par l'obéissance qu'il devoit à son Supérieur. Chaque livre a une Préface particuliere. Francon montre dans le premier que tous les ordres des esprits bienheureux sont redevables de ce qu'ils sont à la grace du Créateur ; que c'est par la même grace qu'ils se sont maintenus dans leur degré de gloire, tandis que les Anges apostats en sont déchus par leur orgueil. Il prouve dans le second, que l'homme ne sçauroit assez reconnoître les graces de Dieu, puisque c'est pour lui que Dieu a créé ce qui est dans le monde, & qu'il l'a fait à son image & à sa ressemblance. Ingrat de si grands bienfaits, il désobéit à Dieu, & se voit par son péché dépouillé de la gloire de l'immortalité. Dieu par une seconde grace le releve de sa chute, en fe faisant homme, afin de le racheter de son sang. C'est la grandeur de ce bienfait, que Francon releve dans le troisième Livre, où il fait voir dans les Patriarches les figures du Libérateur du genre humain. Il continue la même matiere dans le quatrième & cinquième Livres, où il raconte les graces faites à Jacob, à Joseph, à Moïse, à David.

IX. Passant de l'ancien Testament au Nouveau, il explique le mystere de l'Incarnation, en rapprochant ce que le Prophete Isaïe dit de la naissance du Fils de la Vierge, avec ce qui est dit de la conception & de l'enfantement de la Vierge Marie dans l'Evangile. C'est la matiere du sixième, septième & huitième Livres. Francon traite dans le neuvième du Baptême de Jesus-Christ dans le Jourdain ; de la vertu qu'il donna aux eaux en y entrant ; & de la grace qui nous est conférée par le Baptême, lorsque nous le recevons au nom de la Sainte Trinité.

X. Le dixième Livre est employé à faire éclater la bonté de Jesus-Christ envers le genre humain, en mourant pour lui rendre la vie, & en lui donnant son Corps & son Sang dans l'Eucharistie pour l'en nourrir. Celui, dit-il, qui a pris entre ses mains la chair

*Analyse de
cet ouvrage,
tom. 21, Bbl.
Pat. pag. 293.*

Liv. 1.

Liv. 2.

Liv. 3.

Liv. 4 & 5.

Liv. 6, 7, 8.

Liv. 9.

Liv. 10.

qu'il avoit prise dans le sein de sa mere (a), & qui a changé cette chair en l'ouvrage de notre Rédemption, prend le pain en ses mains, & par l'operation de la divine bénédiction & du Verbe, qui est lui-même, il change ce pain en son Corps, le Sacrement de notre salut. Quelques-uns néanmoins en faisant trop d'attention à l'espece visible du sacré mystere, s'aveuglent dans la vérité même, ne concevant pas comment la premiere faveur du pain & du vin demeurant avec l'espece de l'un & de l'autre, la substance du pain & du vin peut passer en la substance de la chair & du Corps de Jesus-Christ, une substance en une autre. Mais ils peuvent apporter du remede à leur infirmité en considerant que Dieu étant tout-puissant, il ne lui est pas impossible, ni même difficile de changer la substance de ses créatures en une autre substance, puisqu'il les a toutes tirées du néant par son Verbe.

- Liv. 11.* XI. Francon traite dans l'onzième Livre de l'unité qui doit regner entre les Fideles : grace que le Fils de Dieu demanda pour eux à son Pere avant de mourir. Cette vérité est le fondement de la profession Chrétienne, qui ne connoît qu'une Foi non plus qu'un Baptême dans tous les membres, fussent-ils des diverses Nations dont le monde est composé ; aussi sont-ils assemblés & réunis en un même corps, par un même Esprit, Auteur de toute grace. C'est de l'effusion de cet Esprit dans le cœur des Fideles le jour de la Pentecôte qu'il parle dans le
- Liv. 12.* douzième Livre ; Esprit par lequel Dieu brise les vaisseaux de Tharse, à la toute-puissance duquel aucune force ne peut s'opposer ; qui en ébranlant les cœurs des hommes charnels, renverse dès les fondemens la tour de l'orgueil, & toute la structure du péché ; qui fait fondre la glace des cœurs dont il s'empare ; qui enseigne la vérité & donne la force & la constance de la prêcher aux autres. En un mot, tout ce qu'il y a de vertu dans l'homme vient de cette source de pieté & de grace. Entre

(a) Qui ergo maternam carnem assumpsit in manibus, & assumptum in assumptionis nostræ convertit opus; eadem Verbi potentia assumpsit panem in manibus, & divinæ benedictionis ac Verbi, quod ipse est, effectum vertit in corpus suum salutis nostræ Sacramentum. . . . Sed sunt aliqui, qui visibilem sacrosancti Miserii speciem dum attentius attendunt, in veritate ipsa caligant, hæsitantes quomodo,

manente pristino panis & vini sapore & specie, in substantiam carnis & corporis Christi, substantia panis possit & vini aliam in aliam transire. Sed huic infirmitati potest mederi consideratio omnipotentie Dei, quod non sit Omnipotenti impossibile aut difficile creaturarum suarum aliam in aliam pro placito suo transformare, qui omnia ex nihilo potuit Verbo creare. Francon, lib. 10.

les exemples qu'il auroit pû produire, il s'arrête à deux : à celui de saint Paul, qui de persécuteur de l'Eglise, en est devenu par la force de la grace, l'Apôtre & le défenseur ; & celui de la femme pécheresse qui vint se jeter aux pieds de Jesus-Christ chez Simon le lépreux.

XII. Sur la fin de ce douzième & dernier Livre, Francon témoigne qu'il commença son Ouvrage n'étant que Moine d'Afflighem, & qu'il l'acheva étant Abbé. Il fait l'éloge de Fulgence son Prédécesseur & Fondateur d'Afflighem, & dit, que pendant qu'il gouverna ce Monastere, il eut sous sa conduite en divers lieux plus de deux cens trente, tant Moines que Religieuses. Parlant de l'état de la gloire future, il en fait une description en vers élégiaques. Ce Poëme fait partie du douzième Livre. Henri de Gand (a) & Tritheme en font mention. Quelques-uns l'ont distingué de l'Ouvrage dont nous venons de parler, en quoi ils se sont trompés visiblement. Fabricius l'a rapporté (b) tout entier dans sa Bibliothèque de la moyenne latinité.

Poëme sur
la gloire futu-
re, *ibid.* pag.
326.

XIII. Suivent dans la Bibliothèque des Peres deux Lettres de Francon ; l'une adressée à Lambert ; l'autre à des Religieuses établies dans le Forest & dans le Bigord. C'étoit apparemment les mêmes Religieuses dont Francon dit que Fulgence prenoit soin. Il prouve dans la première, qu'un Moine qui quitte son Habit pour en prendre un autre ne peut être sauvé, parce que par ce fait il devient Apostat & déserteur de la profession sainte qu'il a embrassée. Lambert objectoit qu'Abraham l'Hermitte avoit quitté le sien, s'étoit revêtu d'un habit de Soldat, & que par cette industrie il avoit retiré sa nièce du désordre. Francon répond, qu'Abraham ne l'avoit quitté que pour un moment, par un motif de piété, & non par haine de la Profession Monastique. La seconde Lettre est une exhortation à ces Religieuses de continuer à vivre dans l'observance d'une exacte discipline ; & à demander à Dieu le secours nécessaire pour surmonter les tentations de l'ennemi de notre salut.

Lettres de
Francon. tom.
21, *Bibl. Par.*
pag. 327.

XIV. On cite (c) sous le nom de Francon, un cours de la vie spirituelle, divisé en douze tomes, qu'on dit être manuscrit chez les Chanoines Réguliers de Tongres. Mais il y a bien de l'appar-

Autres Ecrits
attribués à
Francon. Li-
brations de ses
Ouvrages.

(a) *Gander. cap. 39. Trithem. cap. 367.*

(b) *Tom. 2, pag. 528.*

(c) *Oudin. tom. 2, pag. 959, & *Bibl. Belg. i. 2, pag. 518, tom. 1.**

rence que cet ouvrage est le même que celui de la grace dont on vient de parler. Il y a encore deux autres Traités sous son nom; l'un parmi les manuscrits de S. Laurent à Liege, intitulé: Du jeûne des Quatre-Tems; l'autre dans l'Abbaye de Sept-Fonts à Bruxelles, qui a pour titre: des louanges de la Sainte Vierge. C'est peut-être le même que le Livre des discours en son honneur, cité par Tritheme (a). Le Traité de la Grace fut imprimé à Anvers en 1565 chez Beller; à Fribourg en Brisgau l'an 1620 *in-douze*, & depuis dans les différentes Bibliothèques des Peres.

Guillaume de Champeaux, Evêque de Châlons.

XV. Vers l'an 1097 (b) Guillaume surnommé de Champeaux, du lieu de sa naissance, qui est un Bourg dans la Brie près de Melun, enseignoit à Paris la Rétorique, la Dialectique & la Théologie. Gualon, Evêque de cette Ville, lui ayant donné le premier Archidiaconé de son Eglise, Guillaume enseigna dans le Cloître de la Cathédrale jusqu'en 1108, qu'il se retira avec quelques-uns de ses Disciples à une ancienne Chapelle dédiée à saint Victor, éloignée alors de Paris, dans le désir d'une vie plus parfaite. Il demeura en ce lieu jusques vers l'an 1113 qu'il fut élu Evêque de Châlons. La même année (c) le Roi Louis VI. bâtit à l'endroit de la Chapelle de saint Victor une Eglise & un Monastere en l'honneur du même Saint, où il mit des Chanoines Réguliers, les mêmes sans doute qui en avoient mené la vie avec Guillaume de Champeaux dans l'ancienne Chapelle, & leur donna pour Abbé, Gilduin. En 1115 Guillaume (d) donna à saint Bernard, élu Abbé de Clairvaux, la bénédiction Abbatiale. Ce droit appartenoit à l'Evêque de Langres, qui étoit alors Josceran; mais soit qu'il fût absent, soit qu'il fût trop occupé, ou malade, saint Bernard s'adressa à l'Evêque de Châlons. Guillaume assista en 1114 (e) au Concile de Beauvais; en 1115 à celui de Reims, & la même année, au grand Concile que Conon Cardinal & Légat de l'Eglise Romaine assembla à Châlons, dans l'Octave des Apôtres, où il excommunia divers Evêques, en dégrada d'autres, & déposa plusieurs Abbés.

XVI. Il y avoit quelque apparence de paix entre le Pape Calixte II. & l'Empereur Henri. Pour la cimenter, Guillaume de Champeaux & Pons Abbé de Cluni (f) furent députés au-

Il est député par le Pape Calixte II. vers l'Empereur en 1119.

(a) Coz. 367. }
 (b) Dubois, *Hist. de Paris*, lib. 11, } 327; & *Mabilton. lib. 69, Annal. num.*
 (c) 7 & 9, & *Mabilton. Ann. lib. 69,* } 70.
 num. 70. } (d) *Id. ibid. lib. 72, num. 95.*
 (e) *Ibid. num. 87, 92.*
 (f) *Tom. 10, Concil. pag. 872 & seq.*

près de ce Prince , qui étoit alors à Strasbourg. C'étoit en 1119. L'Empereur promit tout ce que les Députés lui demandèrent , en particulier de renoncer aux investitures , qui avoient attiré sur lui l'anathème & la discorde dans son Royaume. Mais il ne tint pas sa parole. Il nia d'abord qu'il eût rien promis, & l'Evêque de Châlons lui ayant dit avec vigueur, qu'il étoit prêt de jurer sur les Reliques, ou sur l'Évangile, le contraire; ce Prince répondit, qu'on lui avoit à tort fait promettre ce qu'il ne pouvoit exécuter sans porter préjudice à son autorité Royale.

XVII. Guillaume (a) assista en 1120 au Concile de Beauvais, dont il ne reste que ce qui regarde la canonisation de saint Arnoul Evêque de Soissons, & plaida avec éloquence la cause de ceux qui demandoient cette canonisation. La même année il termina un Procès (b) touchant des dixmes entre les Chanoines de saint Martin & les Moines de Vertu, lieu situé dans le Diocèse de Châlons. Il mourut l'année suivante le 18 de Janvier, & fut enterré à Clairvaux dans une Chapelle qu'il y avoit bâtie à ses frais. Saint Bernard l'appelle (c) dans une de ses Lettres, un docte & saint Evêque; & dans le Concile de Beauvais, il parut, suivant un Ecrivain du tems (d), comme la colonne des Docteurs. La chronique de Morigny nous le représente comme très-instruit des divines Ecritures (e), le plus zélé de tous les Evêques de France, lettré, religieux, & propre à manier les affaires les plus épineuses.

Mort de
Guillaume de
Champeaux
en 1121.

XVIII. Nous avons vû plus haut, que le Dialogue d'un Chrétien & d'un Juif imprimé sous le nom de Guillaume de Champeaux, étoit de Gilbert Abbé de Westminster. Mais Guillaume (f) au rapport d'Alberic de Trois-Fontaines, fit un abrégé des morales de saint Grégoire sur Job; cet abrégé se trouve en effet (g) dans la Bibliothèque de Clairvaux. On cite de lui un autre écrit (h), intitulé: Sentences Théologiques, qu'on dit se trouver encore dans les Bibliothèques de France. Le seul Traité qui soit parvenu jusqu'à nous, est celui de l'origine de l'ame, que Dom Martenne a inseré dans le cinquième tome (i) de ses anecdotes. Guillaume y examine une question

Ecrits de
Guillaume de
Champeaux.

(a) Tom. 10, Concil. pag. 882.

(b) Mabillon. lib. 73, Ann. num. 131.

(c) Id. lib. 75, num. 36.

(d) Tom. 2, Spicilegii, pag. 770.

(e) Martenn. tom. 5, Anecd. pag.

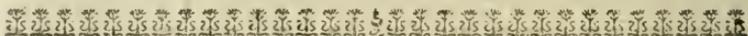
(f) Alberic. in Chronic. pag. 222.

(g) Martenn. ubi supra.

(h) Oudin. tom. 2, pag. 965.

(i) Pag. 881.

souvent agitée; comment Dieu peut avec justice condamner les enfans qui meurent sans Baptême? Cela ne seroit point, dit-il, difficile à comprendre, si le corps qui tire son origine d'Adam, contractoit la tache du péché originel; mais comme l'ame ne descend pas de la masse corrompue, & qu'elle n'est unie au corps que parce que Dieu en dispose ainsi, il semble qu'elle ne puisse être coupable d'aucun péché, que par le consentement qu'elle donne aux mouvemens sensuels de ce corps lorsqu'il est adulte. Cependant, ajoute Guillaume, la foi de l'Eglise est, que si aussi-tôt après l'union de l'ame avec le corps, l'enfant meurt, l'ame sera damnée à cause du péché d'origine. N'y a-t-il donc pas de la faute du Créateur, en ce qu'il loge cette ame dans un corps qui l'engage nécessairement dans la corruption? Après avoir exposé ainsi la question, & rapporté les raisons pour & contre, il dit, que quelques Anciens, entr'autres, saint Grégoire de Nazianze, ont cru que l'ame comme le corps étoient engendrés par les parens; que d'autres sont du sentiment, que Dieu crée l'ame & l'unit au corps soixante-six jours après sa formation, ou le sixième mois. Guillaume sans rien fixer sur le tems de l'union de l'ame avec le corps, prend le parti de dire, que Dieu ayant ordonné par son Décret éternel cette union, ne l'a point changé depuis le péché d'Adam, & que laissant aller le cours ordinaire de la nature, il n'est point responsable de la corruption que l'ame contracte en s'unissant à un corps corrompu par le péché de l'homme, & n'a pas dû changer de conseil, pour la folie de l'homme. Il croit que la peine des enfans qui meurent sans Baptême, est beaucoup plus légère; qu'on doit louer Dieu du remede qu'il nous a procuré pour effacer même dans les enfans le péché, & adorer ses jugemens dans la condamnation de ceux qui meurent sans Baptême.



C H A P I T R E X X X.

G U I B E R T , Abbé de Nogent.

Guibert. Sa
naissance. Son
éducation.

I. **C'**EST de lui-même que nous apprenons qu'il étoit né à Beauvais d'une (a) famille noble & riche, & qu'étant en bas-âge il perdit Evrard son pere. Sa mere, dont il parle

(a) *Lib. 1, de vita sua, cap. 2, 12, 13.*

ordinairement avec de grands élèges , prit soin de son éducation. Elle lui fit apprendre (a) successivement les premiers élémens des Lettres , la Grammaire , & les autres Sciences proportionnées à son âge. Son Précepteur étoit de bonnes mœurs , mais sévère & ignorant. On proposa à Guibert de le faire (b) Chevalier. Il le refusa. Sa mere fit ce qu'elle put pour lui avoir (c) un Bénéfice ; elle ne réussit pas. Cependant Gui Evêque de Beauvais , lui conféra (d) tous les Ordres , excepté la Prêtrise , & accorda à sa mere la permission de se retirer auprès de l'Eglise de saint Germer , & d'y bâtir une petite Chapelle.

II. Guibert se voyant sans Précepteur & éloigné de sa mere , se livra (e) aux plaisirs. Sa mere l'ayant appris , alla prier l'Abbé de saint Germer de le remettre sous la discipline de son Précepteur qui s'étoit fait Moine dans ce Monastere. Guibert s'y présenta , & fut si touché de la pieté & du maintien modeste des Moines , qu'il se résolut de s'unir à eux dans le même genre de vie. Sa mere s'y opposa , craignant qu'il n'eût pris ce parti par légèreté : mais après une épreuve qui dura depuis la Pentecôte jusqu'à Noël , elle y consentit. Elle ne put toutefois le voir revêtir de l'Habit Monastique , sans verser beaucoup de larmes.

Il embrasse
la vie Monas-
tique.

III. Aux exercices de pieté il joignit l'application (f) à l'étude. Ses progrès causerent de la jalousie à quelques-uns de ses Freres. Cela ne fit qu'augmenter son ardeur pour les sciences. Mais il convient qu'il excéda dans l'étude de la poésie. Saint Anselme , alors Prieur du Bec , le venoit voir souvent , & lui enseignoit la méthode d'étudier l'Écriture sainte , & d'en expliquer les divers sens. Il en fit l'essai par un Commentaire sur l'ouvrage des six jours , ou de la création , qu'il expliqua en un sens moral. Son Abbé l'en reprit , & lui défendit de continuer. Cet Abbé qui se nommoit Garnier (g) & qui n'avoit point de goût pour les Lettres , s'étant dépouillé de son autorité pour mener une vie privée , Guibert , qui , depuis sa défense , n'avoit travaillé que furtivement à son Commentaire , le reprit ouvertement pendant la vacance du Siège Abbatial , & l'acheva en dix Livres.

Ses études.

IV. Ses amis & ses parens lui trouvant du talent , pour figurer

Il est fait
Abbé de No-
gent.

(a) Cap. 4 & 5.

(b) Cap. 6.

(c) Cap. 7.

(d) Cap. 13.

(e) Cap. 14.

(f) Cap. 14, 15, 16.

(g) Mabillon. lib. 66 , Ann. num. 72.

dans le monde où sa naissance le faisoit déjà considerer, le pressoient d'aspirer (a) aux dignités Ecclesiastiques. Mais il ne voulut jamais se prêter à leurs desirs; & ce ne fut que malgré lui qu'on le choisit Abbé de Nogent sous Couci dans le Diocèse de Laon en 1047, à la place de Godefroi, élu Evêque d'Aniens. Guibert étoit encore jeune, & sa mere craignant que cette dignité ne lui fût une occasion de dérangement, ne l'y vit élevé qu'avec douleur. Les Moines de Nogent le reçurent avec honneur. A son entrée dans l'Eglise on lui donna l'Evangile à baïser, & l'on eut grand soin de remarquer sur quel endroit il jetteroit les yeux afin d'en tirer quelque pronostic pour son gouvernement. Entré dans le Chapitre, il harangua la Communauté, prenant

Isaïe, 3, 6.

pour texte un endroit du Prophete Isaïe, où il est parlé des Pasteurs & de leurs devoirs. Il les remplit lui-même très-exactement pendant vingt ans.

Sa mort en
1124.

V. Trois ans avant sa mort (b), il ordonna qu'au jour de son anniversaire, tous les Prêtres du Monastere célébreroient la Messe pour lui, comme ils avoient fait jusques-là le jour de sa bénédiction, qui tomboit à la Fête de sainte Lucie. Il legua à cet effet douze deniers de rente annuelle pour la réfection des Freres en ce jour. On ne sçait ni celui de sa mort, ni le lieu de sa sépulture. Mais on croit communément qu'il ne vécut pas au-delà de l'an 1124.

Ses Ecrits.
Traité sur la
Prédication.

VI. Manassés, Evêque de Soissons, a loué Guibert (c) pour sa sagesse & l'innocence de ses mœurs. Les écrits que nous avons de lui sont des preuves de son sçavoir & de sa capacité. Le premier dans l'édition de Dom Luc d'Achery à Paris chez Billaine en 1651, est un Traité de la Prédication, où il enseigne la méthode de prêcher avec succès. Celui qui se charge d'annoncer la parole de Dieu, doit chercher uniquement à lui plaire; pratiquer les vérités qu'il propose aux autres; avoir la conscience pure; animer son discours; n'être pas trop abondant en paroles; être court pour ne pas charger la mémoire de l'Auditeur; prêcher à la portée de ceux qui écoutent; ne pas approfondir les mysteres, mais s'étendre sur la morale. Dans l'explication de l'Écriture, il est plus utile pour les Fideles, qu'il s'applique au sens moral ou tropologique, plutôt qu'à l'Historique, à l'Alle-

(a) Guiberti vita, lib. 1, cap. 18, & pag. 626, 627.
lib. 2, cap. 3.

(c) Pag. 625, oper. Guiberti.

(b) Guibertus in notis ad ejus opera, l.

gorique, à l'anagogique. Pour retirer les pécheurs de leurs défordres, il employera la crainte des peines dont le péché est souvent puni en ce monde, & plus encore en l'autre vie. Le Prédicateur qui se cherche lui-même dans la beauté & l'éloquence du discours, qui prêche par ostentation ou par avarice, offense son Auditeur. Mais il lui sera utile, s'il ne pense qu'à l'instruire par un discours vrai & sans affectation. Guibert remarque en passant, que l'effet des Sacremens ne dépend pas de la probité du Ministre; & qu'on reçoit également le Baptême, l'Eucharistie, la Confirmation, d'un mauvais, comme d'un bon Ministre.

VII. Le Traité de la Prédication sert de Préface aux Commentaires moraux de Guibert sur la Genèse. Il les dédia à Barthelemi Evêque de Laon, qui succéda dans ce Siege à l'Evêque Hugues, en 1113. Dans l'Epître dédicatoire, Guibert parle de deux Scavans de la France, qui étoient freres, & qu'il appelle les yeux de l'Eglise de Laon, Anselme & Raoul. Le premier mourut en 1116. Ces Commentaires furent donc achevés avant cette année-là. Guibert faisant attention que saint Augustin avoit suffisamment expliqué le sens littéral de la Genèse, s'appliqua à en donner le moral, à l'imitation des Commentaires de saint Grégoire sur Job, & divisa les siens en dix Livres qui comprennent l'explication de tous les endroits de la Genèse susceptibles de moralités: car Guibert ne s'arrête point aux généalogies ni à plusieurs autres parties de ce Livre, qui ne présentent rien que d'historique ou de littéral.

VIII. Il composa dans le même goût ses Commentaires sur Osée, Amos, & les lamentations de Jérémie. Ils sont dédiés à saint Norbert, dont la demeure n'étoit éloignée de celle de Guibert que de deux lieues: ce qui leur facilitoit un commerce de liaison & d'amitié. Il s'excuse dans le Prologue d'avoir entrepris d'expliquer la prophétie d'Osée, que saint Jérôme dit être remplie de tant de profondeurs & d'obscurités, que le célèbre Origene, Apollinaire de Laodicée, Pierrius, Eusebe de Césarée, & Didyme l'aveugle, après en avoir commencé l'explication, avoient été obligés de l'abandonner sans l'avoir achevée. Mais il s'agissoit de leur part de donner le vrai sens de la lettre. Il y avoit moins de difficulté d'expliquer le texte d'Osée en un sens allégorique ou tropologique, parce que nous connoissons beaucoup mieux ce qui se passe dans nous, nos passions, nos

Morales sur
la Genèse,
pag. 9.

Commens-
taires sur
Osée, Amos,
& Jérémie,
pag. 182, &
seq.

mœurs, ce que nous devons faire, que les mystères qui ont rapport à Jésus-Christ & à son Eglise, dans lesquels il est facile d'échouer. C'est sur cette facilité que Guibert justifie son entreprise. Il s'excuse de l'inélegance & du peu d'exaëtitude du stile de ces Commentaires sur la foiblesse de ses yeux, qu'une trop grande assiduité, moins à lire qu'à écrire, avoit occasionnée; en sorte qu'il étoit obligé de dicter à un Secrétaire. Il fait dans ce Prologue ou Epître dédicatoire l'éloge de saint Norbert, & soumet ses Commentaires à sa censure. Ils furent écrits après l'an 1120, & ont pour titre: Tropologies sur Osée, sur Amos & sur les lamentations de Jérémie.

Commen-
taire sur le
Prophete Ab-
dias, pag. 639,
in Appendice,
tom. 6, *Annal.*
Benedictin.
Mabillon.

IX. Guibert fit aussi des Commentaires sur le Prophete Abdias, qu'il dédia à Geoffroi Abbé de saint Médard de Soissons & à Alard Abbé de Florene. Nous en avons le Prologue dans l'appendice du sixième tome des Annales Bénédictines. L'ouvrage n'a pas encore été imprimé. Le manuscrit de Pontigny, d'où ce Prologue est tiré, contient (a) le Commentaire entier sur Abdias, & sur les autres petits Prophetes. Geoffroi fut fait Abbé de saint Médard en 1120; ainsi l'on ne peut mettre plutôt le Commentaire sur Abdias. Guibert rappelle dans le Prologue ses Commentaires sur Osée, Amos & Jérémie. A la fin du Commentaire sur Amos, dans un manuscrit de la Bibliothèque du College de Navarre dont s'est servi Pierre d'Ailli, se lit une Lettre de Guibert à saint Norbert, publiée par le Pere Hommey, par laquelle (b) il rend ce Saint le Juge de son Commentaire, ne connoissant personne dans les Provinces voisines, qui fût plus au fait que lui, des dispositions intérieures de l'homme; il le prie de corriger dans cet écrit ce qui lui paroitra de défectueux, & lui en assure d'avance sa reconnoissance.

Traité de
l'Incarnation
contre les
Juifs, pag.
264.

X. Jean Comte de Soissons prenoit (c) le parti des Juifs contre l'Eglise Catholique, & se répandoit en discours injurieux au Sauveur, & favorables à la Nation Juive, dont il soutenoit hautement les erreurs. Bernard, Doyen de l'Eglise de Soissons, croyant qu'il étoit de l'intérêt de la Religion de les refuter, en pria l'Abbé Guibert, qui après quelques délais, composa le Traité qu'on lui demandoit. Il attaque le Comte de Soissons sans le nommer, & fait sentir tout l'odieux de sa conduite, en

(a) *Id. lib. 73, Annal. num. 104.* | (c) *Guibertus, lib. 3, de vita sua,*
(b) *Hommey Jupp. Patrum, pag. 489. cap. 15.*

ce que d'un côté il faisoit au-dehors profession de la Religion Chrétienne, allant à l'Eglise, honorant les Prêtres, participant aux Sacremens de l'Eucharistie & de la Pénitence, & faisant des aumônes; & que de l'autre, il faisoit valoir les objections des Juifs contre les Chrétiens, & disoit publiquement ce que les Juifs osoient à peine dire en secret. Ils ne pouvoient souffrir que l'on dit que Dieu se fut fait homme dans le sein d'une Vierge. Guibert répon l, que les Juifs ne faisoient aucune difficulté de dire à chaque moment avec l'Ecriture, que Dieu a des membres corporels, des yeux, des oreilles, des mains, & même des aîles comme un oiseau; que quoique Dieu remplît tout par son immensité, il ne se souilloit point en s'unissant à la nature humaine, qui est bonne, puisqu'elle est faite à l'image de Dieu; qu'en naissant d'une Vierge pure, il ne pouvoit avoir contracté aucune tache; que Dieu s'étoit souvent revêtu de la forme humaine du tems des Patriarches; qu'il avoit apparu sous cette forme à Abraham, & qu'il n'y avoit pas plus d'indécence qu'il se fût fait homme dans les derniers tems. Il rapporte les passages des Prophetes qui annoncent la Naissance du Messie, d'une Vierge; sa demeure sur la terre, pour rappeler les hommes au devoir; sa Passion, sa mort pour la rédemption du genre humain; sa Résurrection. Ensuite il réfute l'objection que les Juifs faisoient aux Chrétiens, d'adorer les images du Crucifix, & même le bois de la Croix, & dit: Nous adorons dans des signes visibles les choses invisibles, ou bien nous arrêtons notre esprit errant & vagabond à la contemplation des choses spirituelles par les regards que nous jettons sur des peintures qui nous servent comme d'avertissement pour appliquer notre esprit à des choses interieures. Pourquoi, ajoute-t-il, en s'adressant aux Juifs, vous a-t-on proposé le serpent d'airain, à qui depuis vous avez rendu un culte, sinon pour vous apprendre ce que ce serpent signifioit? Guibert fait voir encore que les Juifs n'avoient aucune raison d'accuser les Chrétiens d'adorer trois Dieux, puisqu'ils n'en adoroient qu'un seul, mais en trois personnes; ce qui lui donne lieu d'établir la trinité des personnes en Dieu. Il rapporte sur la fin de l'ouvrage, qu'un Clerc de Laon disputant un jour contre un Juif, & ne pouvant le convaincre par ses raisons, s'offrit en preuve de la vérité de la Religion Chrétienne, de porter en sa main un tison allumé de tous côtés; qu'il le porta en effet; mais que le Juif attribuant cet événement à l'art magique, ne se rendit pas.

Page. 265, &
224.

Page. 279.

Traité de la
vérité du
Corps de
Jésus-Christ,
pag. 272.

Joan. 13, 27.

XI. Dans le Traité intitulé: Du morceau donné à Judas; & de la vérité du Corps du Seigneur, Guibert, à la priere de Sigefroi Prieur de saint Nicolas, examine deux questions; la premiere, si le morceau trempé que Jésus-Christ donna à Judas étoit l'Eucharistie; la seconde, si l'Eucharistie est plutôt le signe que le vrai Corps de Jésus-Christ. Il dit sur la premiere, que le morceau n'étoit que du simple pain que Jésus-Christ avoit trempé & donné ensuite à Judas en signe de sa trahison; & qu'au-paravant le Sauveur lui avoit donné l'Eucharistie avec tous les autres Apôtres; n'ayant pas voulu en exclure ce traître pour un crime qu'il n'avoit pas encore manifesté au-dehors. Sur la seconde il prouve contre Berenger & contre tous ceux qui soutiennent que l'Eucharistie n'est que l'ombre & la figure du Corps de Jésus-Christ, il prouve, dis-je, qu'elle est le vrai Corps & le vrai Sang du Sauveur; ensorte qu'il ne reste après la consécration que les especes du pain & du vin, leur substance étant changée en la Chair & au Sang de Jésus-Christ. C'est pour cela (a), dit Guibert, qu'il se fait tant de signes de Croix dans le sacré Canon, & toujours par trois, parce que comme c'est la Trinité qui a formé dans Marie la Chair de Jésus-Christ, c'est elle aussi qui opere le mystere sur l'Autel. Il dit encore que si l'Eucharistie n'est qu'une ombre & une figure, nous sommes tombés des ombres de l'ancienne Loi, en des ombres encore plus misérables.

Eloge de la
Sainte Vierge
Marie, pag.
287.

Pag. 300.

Pag. 303.

XII. Le Livre qui a pour titre: Les louanges de la Vierge Marie, contient l'éloge de ses vertus. Guibert y fait voir aussi qu'elle est véritablement Mere de Dieu, & dit qu'en la regardant en ce monde comme portant dans son sein le Verbe incarné, on peut dire que son état étoit alors plus excellent qu'il n'est dans le Ciel. Ce n'est au reste qu'une opinion de Guibert, qui la propose sans préjudice de celle qui assureroit le contraire. Il dit encore qu'en ce monde Marie a joui continuellement de la vision de Dieu. Parmi les miracles faits par l'intercession de la sainte Vierge dans le Diocèse de Laon, il en raconte un, où l'on voit l'usage de confesser ses péchés aux Prêtres. Ce Livre est suivi d'un Ritme ou Prose en l'honneur de la sainte Vierge & de saint Jean l'Evangeliste.

Traité de la
Virginité, pag.
311.

XIII. Guibert étoit très-jeune quand il écrivit de la virgi-

(a) Inde est quod crebra Crucum trinitates in sacrativo Canone fiunt, quia sicut in Maria carnem, sic in altari hoc
Mysterium Trinitas operatur. Guibert, pag. 285.

nité, à la priere d'un nommé Salomon, à qui il dédia le Traité qu'il en fit. Il craignoit d'écrire sur un sujet, sur lequel il ne pouvoit se flatter d'être sans reproche; mais il surmonta sa répugnance, en considérant, qu'encore que l'on soit coupable, on ne laisse pas d'être obligé, lorsqu'on le peut, de travailler à corriger les autres. Autant l'état de virginité est sublime, autant est-il difficile de le conserver. Cela paroît impossible aux voluptueux. Mais ils ne font pas attention que la virginité a été en honneur chez les Payens; que Dieu n'a voulu naître que d'une Vierge; que saint Paul a gardé la virginité. Guibert dit que les moyens de la conserver, sont l'humilité, la douceur, la composition; la patience; qu'on la perd aisément par de trop grandes familiarités, & par trop d'attention à se parer le visage, & à s'orner d'habits précieux; que ceux qui menent une vie austere & pénitente, ne tombent ordinairement dans quelque faute contre la pureté que par orgueil. Il étoit encore d'usage de son tems que les parens offrisent leurs enfans jusqu'à l'âge de douze ans; & que le vœu qu'ils faisoient pour eux fût irrévocable. Les ennemis de la virginité objectoient l'ordre que le Créateur a donné aux hommes de se multiplier. Guibert répond, que ce commandement n'étoit que pour autant de tems qu'il en falloit pour peupler le monde, & qu'à présent il n'oblige plus.

Page. 322.

XIV. Le Traité de Guibert sous le titre de gages ou reliques des Saints, fut composé à l'occasion d'une dent de notre Seigneur, que l'on prétendoit avoir dans l'Abbaye de saint Médard à Soissons. Il l'écrivit au plus tard en 1121, & le dédia à Odon Abbé de saint Symphorien à Beauvais. L'Ouvrage est divisé en trois Livres, dont le premier traite du culte des Saints, & des précautions que l'on doit prendre pour distinguer les vraies reliques des fausses. Le second Livre est employé à montrer, que le Corps de Jesus-Christ est dans l'Eucharistie, & qu'il ne faut point chercher d'autres reliques de lui que la sainte Eucharistie, où il nous a laissé non quelque reste de son Corps, mais son Corps entier. Il renverse dans le troisiéme les preuves que les Moines de saint Médard alleguoient pour soutenir qu'ils étoient possesseurs d'une dent de lait de Jesus-Christ.

Traité des Reliques des Saints, pag. 327.

XV. Guibert convient dans le premier Livre que nous devons honorer les reliques des Saints, pour imiter leur exemple, & mériter leur protection; mais il prétend qu'avant de leur rendre un culte, il faut être assuré de leur sainteté & de la vérité de leurs reliques. Il soutient que les faux actes des Saints doivent

Analyse du premier Livre, pag 329.

être rejettés généralement , comme contraires à l'honneur des Saints ; il met de ce nombre ces légendes faites à plaisir , où l'on fait passer pour Martyr un homme qui n'a rien souffert pour la Religion ; & pour Saints , ceux dont la conduite étoit même reprehensible. Il cite là-dessus divers exemples ; d'où il conclut que l'on doit examiner avec soin ces fortes de légendes avant d'y ajouter foi ; & ne pas honorer comme Saints ceux dont on ignore la naissance , la vie , le jour & les circonstances de la mort. C'est , dit-il , aux Evêques à veiller là-dessus & à empêcher qu'on n'expose à la vénération des Fideles , qu'à ce qui en est digne. Il rapporte divers signes qui auroient paru miraculeux , si la cause n'en avoit pas été connue , & décide en conséquence que les signes extérieurs ne sont pas toujours des preuves de sainteté , dans l'Auteur de ces signes. On croyoit dès-lors que les Rois de France guérissent des écrouelles. Guibert avoit été témoin de la foule de malades que Louis le Gros avoit touchés , en faisant sur eux le signe de la Croix , avec humilité. Il dit que ce Prince en guérissent ; mais que Philippe son pere fut privé de la gloire de ce miracle , à cause de ses péchés ; & que les Rois d'Angleterre ne tentoient pas même d'en faire. Cependant (a) Guillaume de Malmesburi rapporte la guérison d'un mal semblable par le Roi Edouard. Mais il l'attribue à la sainteté de ses incœurs , & non à sa qualité de Roi d'Angleterre.

Pag. 331.

XVI. Ensuite Guibert ayant rapporté divers exemples de fausses légendes & de fausses reliques , qu'il avoit vûes lui même porter publiquement par des imposteurs ; il donne pour maxime , que l'on peut invoquer sûrement les Apôtres , les Martyrs & les Confesseurs reconnus pour Saints dans l'Eglise ; que celui-là pêche , qui invoque comme Saint celui qu'il ne connoit pas. Pour preuve de la retenue de l'Eglise sur les faits qui ne sont pas évidemment constatés , il dit qu'elle n'ose assurer que le corps de la Mere du Seigneur soit glorifié par la résurrection , quelle sortes que soient les raisons de le croire. Une de ces raisons , c'est que l'Evangile nous assurant que plusieurs corps des Saints de l'ancien Testament , ressusciterent avec Jesus-Christ ; il est à croire que le même privilege a été accordé à sa sainte Mere ; d'autant qu'il y auroit de l'impiété à dire , que son corps a été sujet à la corruption. Mais si l'Eglise n'ose pas publiquement assurer

Pag. 335.

(a) Lib. 2, de Regib. Angl. pag. 21.

L'Assomption de la sainte Vierge dans le Ciel, elle ne défend point aux Fideles de le croire. Guibert entre dans quelque détail sur la fausse attribution des reliques. On prétend à Constantinople avoir la tête de S. Jean-Baptiste. Les Moines de S. Jean d'Angely disent qu'ils l'ont. Il y a erreur d'un côté ou d'autre. La même difficulté s'est rencontrée entre Godefroi Evêque d'Amiens & les Moines de S. Denys. Ils ont prétendu avoir l'un à Amiens, les autres à saint Denys, le corps de saint Firmin Martyr. Ces sortes d'erreurs n'arriveroient pas si on ne tiroit pas les corps des Saints de leurs sépultures, si on ne les transportoit pas, si on ne les divisoit pas. L'Abbé de Nogent blâme cet usage, comme contraire à l'ancienne discipline & au sentiment de saint Grégoire le Grand. Mais il est de sentiment que celui-là ne pèche pas, qui par une erreur de fait honore les reliques d'un Saint pour un autre; sa raison est que tous les Saints ne font qu'un en Jesus-Christ leur Chef.

Page. 336.

Page. 337.

XVII. Il commence son second Livre par l'énumération des reliques de Jesus-Christ, que l'on se vançoit d'avoir en quelques endroits, & cite un passage du grand Origene, c'est ainsi qu'il le qualifie, qui porte que quelques-uns n'avoient pas rougi d'écrire des Livres sur la Circoncision du Seigneur. Guibert comptant pour rien ces prétendues reliques, dit qu'il n'en faut pas chercher d'autres que l'Eucharistie, où son Corps est tout entier; que Jesus-Christ y soit tout entier, il le prouve par ces paroles: *Celui qui me mange vit pour moi.* Le Sauveur ne dit pas: *Celui qui mange un de mes membres, mais celui qui me mange.* Ce qui le désigne tout entier, c'est-à-dire, les deux natures dont il étoit composé. Or il n'y auroit eu aucune nécessité de se donner à nous tout entier sous une forme étrangere, si avant de monter au Ciel il nous eût laissé quelque partie de son Corps sous sa propre forme. Guibert réfute en passant l'opinion de ceux qui soutenoient que les pains mis sur l'Autel dans le Giboire, pendant la Messe, & à l'insçu du Prêtre célébrant, étoient véritablement consacrés, & qu'on pouvoit en communier les Fideles. Sa raison est, que le Prêtre ne consacre que ce qu'il a intention de consacrer, & surquoi il profere les paroles Sacramentelles. Il prétend par la même raison, que si l'on mettoit une Hostie sous la palle, ou quelque goutte de vin dans le Calice, sans que le Prêtre en fût averti, elles ne seroient pas consacrées. Il réfute encore quelques autres sentimens particuliers: puis il prouve la présence réelle du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie

Analyse du
second Livre,
Page. 338.

Matt. 23, 29.

Page. 339
& seq.

Page. 341.

contre Berenger & les autres Hérétiques du même tems. Il montre aussi que Jesus-Christ y est comme dans le Ciel, immortel, incorruptible, impassible, selon que dit saint Paul: *Jesus-Christ ressuscité d'entre les morts ne meurt plus. La mort n'aura plus d'empire sur lui.*

Page. 347.

Rom. 6, 9.

Analyse du
troisième Li-
vre, pag. 310.

XVIII. Le but principal de Guibert étoit de montrer que les Moines de saint Médard n'étoient pas fondés à mettre parmi leurs reliques une dent de Jesus-Christ; c'est ce qu'il entreprend de prouver dans son troisième Livre. Il y combat en même tems ceux qui se vantoient d'avoir le nombril du Sauveur & autres reliques semblables. Sa première raison est que Jesus-Christ étant ressuscité, il n'est pas permis de douter qu'il n'ait repris son Corps entier. Sa seconde, que s'il ne périt pas un cheveu de la tête d'un Elu, à plus forte raison ne doit-il rien périr du Corps du Sauveur. En vain on répondroit qu'il reprendra cette dent à son second avènement. Il suivroit toujours que sa Résurrection n'a pas été parfaite. Sa troisième raison est qu'il n'y a aucune apparence que la sainte Vierge ait conservé ni cette dent ni les autres reliques dont on a parlé, non plus que son propre lait que l'on montrait à Laon dans un vase de crystal. Les Moines de saint Médard objectoient divers miracles opérés par la vertu de cette dent, un, entr'autres, sous le regne de Louis le Débonnaire, & en sa présence. Guibert nie le fait, & en le supposant vrai, il soutient qu'il ne s'ensuit pas que la dent qu'on dit être demeurée suspendue en l'air pendant la Messe fût une dent de Jesus-Christ. Elle pouvoit, ajoute-t-il, être de quelque Saint, ou le miracle avoir été accordé à la foi des Fideles, indépendamment du mérite de la relique. Enfin il rejette l'autorité du Moine qui avoit écrit la relation des miracles opérés par cette dent; il en donne pour raison, qu'il étoit homme de mauvaise vie.

Page. 351,
358.

Page. 355,
357.

Analyse du
quatrième Li-
vre, pag. 359.

XIX. Suit dans les imprimés un quatrième Livre, intitulé: Du monde intérieur. Guibert en parle dans sa Préface sur les trois Livres dont nous venons de donner le précis; mais comme d'un Ouvrage fait depuis longtems, en sorte qu'il n'a aucun rapport à ces trois Livres. Il traite dans ce quatrième Livre des visions mentionnées dans l'ancien & le nouveau Testament, & fait voir qu'elles ne presentoient à l'esprit que des images corporelles; que tantôt Dieu leur apparoit comme un feu, tantôt sous la figure humaine. D'où il conclut qu'on ne peut rien inférer de ces visions pour établir la nature de Dieu, ni la simi-

plicité de son essence éternelle. Il en est de même des visions qu'ont eues ceux qui sont passés pour un moment de ce monde en l'autre. Ils n'ont vû, selon saint Grégoire & le vénérable Bede, que des choses matérielles. Jesus-Christ même ne menace les pécheurs que de supplices corporels en l'autre vie. Guibert n'entre dans cette discussion que pour sçavoir de quelle maniere les ames sont punies en l'autre monde, ou comment elles sont récompensées dans le Ciel. Son sentiment est que les corps ne pouvant agir sur elles, parce qu'elles sont spirituelles & ne sont sensibles que spirituellement; rien de corporel n'entre dans leur supplice, ni dans leur gloire. Il raisonne de même des Démons, qu'il dit être répandus dans ce monde visible. Ils sont tourmentés non par un feu matériel, mais par la vive douleur qu'ils ressentent d'être privés pour toujours de la félicité & de la vue de Dieu, comme le bonheur des saints Anges & des Elûs consiste dans le plaisir qu'ils ont de voir la gloire de Dieu.

XX. On a parlé plus haut dans l'article des Ecrivains de la Croisade, de l'Ouvrage que Guibert fit sur ce sujet, & qu'il dédia à Lysiard Evêque de Soissons. C'est une Histoire de la premiere Croisade, sous la conduite de Boëmond Duc de Pouille, & de Godefroi de Bouillon Roi de Jérusalem. Elle est en huit Livres, & faite sur de bons mémoires: car Guibert n'avoit pas été présent aux événemens qu'il raconte.

Les actions
de Dieu par
les François.

XXI. Dans le premier Livre de l'Histoire de sa vie, ou des Monodies, il pleure ses péchés passés, à l'imitation de saint Augustin, & fait une relation de ce qui lui est arrivé. Il donne dans le second plusieurs choses intéressantes pour l'Histoire des Abbayes de saint Germer & de Nogent sous Coucy. Dans le troisième il raconte le massacre de Gaudri Evêque de Laon, dont il avoit été témoin. Mais avant d'en venir à ce point d'histoire, il dit quelque chose des prédécesseurs de cet Evêque. Ensuite après avoir rapporté les calamités qui suivirent ce meurtre, il raconte comment se fit l'élection de Hugues successeur de Gaudri; l'abdication que Godefroi Evêque d'Amiens fit de l'Episcopat pour se retirer à Cluni, & de-là à la Chartreuse; la protection que Jean Comte de Soissons donnoit aux Juifs, & quelques événemens merveilleux arrivés de son tems.

Vie de Gui-
bert.

XXII. Il est remarqué dans le seizième & dix-septième chapitres du troisième Livre, qu'il y avoit dans le voisinage de Soissons, en un lieu nommé Bussy-le-long, un Paysan nommé Clementius, qui, avec son frere Ebrard & quelques autres,

Manichéens
éprouvés par
le jugement
de l'eau.

enseignoient les erreurs des Manichéens , soutenant que le Corps du Seigneur n'avoit été qu'un phantôme ; & que le Baptême donné aux enfans avant l'âge de raison , étoit nul. Ils avoient en horreur le mystere de nos Autels , condamnoient le mariage , & tout fruit de l'union des deux sexes ; c'est pourquoi ils ne mangeoient rien de ce qui étoit produit par cette voye , comme la chair & le lait. Cités par Lyfiard Evêque de Soissons , il leur demanda compte de leur croyance , & pourquoi ils tenoient des assemblées secretes. Ils ne dissimulerent point qu'ils en tenoient ; mais ils refuserent d'avouer les erreurs dont on les accusoit. Ceux qui les avoient déferés à l'Evêque étant absens , Lyfiard condamna Clementius & Ebrard au jugement de l'eau exorcisée. Comme on la préparoit , il dit à Guibert de Nogent de les interroger en secret ; mais il ne put leur faire avouer aucune erreur ; c'est pourquoi il pria l'Evêque de faire l'épreuve de l'eau. Lyfiard dit la Messe ; les communia en disant , que le Corps & le Sang de notre Seigneur vous soit aujourd'hui une épreuve ; ensuite il fit l'exorcisme de l'eau. Les deux freres protesterent sous serment , qu'ils n'avoient jamais rien cru ni enseigné contre la foi. Néanmoins Clementius étant jetté dans la cuve d'eau , n'alla point au fond. Il fut donc tenu pour convaincu , & mis en prison avec Ebrard , qui avoua ses erreurs , mais sans vouloir y renoncer. On y mit avec eux deux Hérétiques connus de la Ville de Dormans , qui étoient venus à ce spectacle. L'Evêque de Soissons & l'Abbé de Nogent allerent au Concile assemblé à Beauvais au mois de Décembre de l'an 1114 consulter les Evêques. Mais le peuple de Soissons craignant que le jugement du Concile ne fût trop favorable à ces Hérétiques , les tira de prison & les brûla hors de la Ville.

Appendice
de ces Ouvrages
de Guibert.

XXIII. Dom Luc d'Acheri joint aux Ouvrages de Guibert une espece d'Appendice , où l'on trouve trois Livres du Moine Hermann adressés à Barthelemi Evêque de Laon en 1113 , où sont rapportés les miracles de la sainte Vierge à Laon , & une partie des actions de saint Norbert. Suivent les Notes & les Observations de l'Editeur sur tous les Ouvrages de Guibert , puis la vie du Comte Simon qui quitta le siècle pour se faire Moine de saint Arnoul de Crespy ; celle de sainte Salaberge , Abbesse de saint Jean de Laon ; & celle de saint Germer. On aura lieu de parler dans la suite des écrits de Hugues Archevêque de Rouen , contre les Hérétiques de son tems ; de la continuation de la chronique de Sigebert par Robert de Tori-

gny ; de la Lettre de l'Archidiacre Henri touchant les Rois des Bretons , & de quelques-autres monumens imprimés à la suite des Ouvrages de Guibert dans l'édition de Dom d'Acheri.

XXIV. On attribue à Guibert un Sermon sur ces paroles du Livre de la Sageffe : *la sagesse surmonte la malice* , imprimé dans le second tome (a) des Oeuvres de saint Bernard , de l'édition de Dom Mabillon ; & il est vrai que Guibert (b) en a fait un sur ce sujet , comme il le reconnoît lui-même. Nous ne connoissons point d'autres éditions de ses écrits que celle de Paris en 1651 chez Jean Billaine par les soins de Dom Luc d'Acheri , si ce n'est de son Histoire de la Croisade , qui se trouve dans le Recueil de Jacques Bongars , imprimée en 1611. Dom d'Acheri revit cette Histoire sur plusieurs manuscrits , & la rendit plus correcte qu'elle n'est dans Bongars.

Autres Ecrits de Guibert.

XXV. Il y a dans les écrits de Guibert un fond de littérature & d'érudition, assez de pureté dans le langage , & de l'élegance dans le stile ; mais il est dur & obscur en certains endroits ; en d'autres , ampouillé & trop fleuri. Il se trouve des longueurs & des hors-d'œuvres dans ses Ouvrages historiques ; quelquefois même dans ses Traités de morale ou de controverse. Tous ces défauts n'ôtent rien à la justesse & à la solidité de ses raisonnemens , qu'on remarquera surtout dans ses Ouvrages Dogmatiques , où il traite les choses avec méthode. Quoique fort crédule sur les Histoires miraculeuses , il ne laisse pas de donner de très-bonnes regles pour distinguer les vraies d'avec les fausses ; & il n'est pas moins exact , dans ce qu'il dit pour la vérification des reliques , avant de les exposer à la vénération des Fideles.

Tuement des Ecrits de Guibert.



CHAPITRE XXXI.

Des Conciles de l'onzième & douzième Siècles.

VERS l'an 1100 il se tint en Automne , ou au commencement de l'Hyver , un Concile à Etampes , auquel assistèrent Yves de Chartres , Guillaume de Paris , Jean d'Or-

Conciles d'Etampes , vers l'an 1100 , tom. 10, Conc. pag. 716.

(a) Pag. 714.

§ (b) Pag. 477.

Jean, Gautier de Meaux, Humbald d'Auxerre; on y avoit cité Philippe Evêque de Troyes, pour répondre à diverses accusations formées contre lui. Il ne jugea pas à propos de comparoitre & se contenta d'y envoyer des Députés. Les Evêques du Concile auroient pu le condamner, parce qu'il n'avoit fourni aucune excuse légitime de sa non comparution. Mais ils aimerent mieux lui donner un délai jusqu'au Dimanche de devant Noël, avec ordre de venir rendre compte en ce jour de sa conduite au Concile. Afin de lui ôter tout prétexte de ne pas se présenter, ils l'assurèrent de la part du Vicomte, de son fils & de ses gens, qu'il pouvoit venir en toute sûreté. Nous ne connoissons ce Concile que par sa Lettre synodale, rapportée (a) parmi les Lettres d'Yves de Chartres.

Concile de
Valence en
1100, tom. 10,
Concil. pag.
717.

II. Les deux Légats Jean & Benoît en avoient indiqué un à Autun pour juger l'affaire de Norigaud Evêque de cette Ville, accusé par ses Chanoines d'être entré dans ce Siege par simonie, & de dissiper les biens de son Eglise; mais ils changerent de sentiment & l'indiquerent à Valence, où il se tint le dernier jour de Septembre l'an 1100. Vingt-quatre Prélats, tant Archevêques qu'Evêques & Abbés, y assistèrent. L'Archevêque de Lyon mécontent de ce que les Légats lui ôtoient le jugement d'un Evêque de sa Province, ne s'y trouva pas, sous prétexte de maladie; mais il y envoya des Députés. On dit qu'il empêcha aussi les Evêques de Langres & de Châlons de s'y rendre. Norigaud y vint avec treize Chanoines de son Eglise, qui étoient ses Parties; l'Abbé de saint Benigne de Dijon; Hugues Abbé de Flavigni, & les Députés de l'Abbé de Cluni. Toute la séance se passa en contestation sur les formalités de la procédure; on ne termina rien non plus le lendemain. Seulement il fut convenu à la prière des Evêques que l'on donneroit un délai à l'Evêque d'Autun jusqu'au Concile que les Légats devoient tenir à Poitiers. En attendant, Norigaud fut déclaré suspens de toutes fonctions Episcopales & Sacerdotales. Pour ce qui est de Hugues de Flavigni que les Moines avoient chassé de cette Abbaye, il obtint du Concile des Lettres de rétablissement.

Concile de
Poitiers en
1100, tom 10,
Concil. pag.
720.

III. Le Concile de Poitiers s'assembla le dix-huitième Novembre jour de l'Octave de saint Martin. Il fut composé de quatre-vingt Prélats, Evêques ou Abbés. Norigaud, Evêque

(a) Epist. 79.

d'Autun , y comparut assisté des Evêques de Châlons & de Die , que l'Archevêque de Lyon lui avoit donnés pour sa défense. Il étoit d'usage dans l'Eglise Gallicane , que les Accusés se purgeassent par serment , & que pour fortifier ce serment , d'autres jurassent avec lui pour preuve de son innocence. Cela fut accordé à l'Evêque d'Autun ; mais on ne permit pas aux Evêques de Châlons & de Die de jurer , parce qu'ils s'étoient déclarés en sa faveur. L'Archevêque de Tours , l'Evêque de Rennes , & quelques-autres s'offrirent ; mais les Chanoines d'Autun , qui étoient venus au Concile au nombre de trente-cinq , les en dissuaderent. Norigaud n'ayant donc pû se purger canoniquement , fut déposé de l'Épiscopat & du Sacerdoce , nonobstant son appel au saint Siege. Dans le même Concile le Roi Philippe fut excommunié avec Bertrade ; malgré les remontrances & les oppositions de Guillaume IX. Comte de Poitiers , de Gascogne & de Toulouse. Cette censure fit une si grande impression sur les Peuples , que le Roi étant venu quelque tems après à Sens avec Bertrade , toutes les Eglises de la Ville leur furent fermées pendant les quinze jours qu'ils y séjournèrent. L'Abbé de saint Remi de Reims avoit été chassé injustement de son Abbaye , & on lui avoit substitué Burchard. Le Concile rétablit l'Abbé dans son Siege. Il décida que Drogon Trésorier de l'Eglise de Châlons ne pouvoit posséder ce Bénéfice , parce qu'il en avoit un dans un autre Diocèse , & adjugea à Yves de Chartres une Eglise que Jean Evêque d'Orléans avoit usurpée sur lui.

IV. On fit dans cette assemblée seize Canons , qui portent , qu'il appartient aux Evêques seuls de donner la tonsure Clericale , à la réserve des Abbés qui peuvent la donner à ceux qui s'engagent à vivre selon la règle de saint Benoît ; que l'on n'exigera rien pour cette tonsure , ni ciseaux , ni serviettes ; que les Clercs ne rendront aucun hommage aux Laïcs , & n'en recevront point de Bénéfices ; que la bénédiction des Habits Sacerdotaux & de tout ce qui sert à l'Autel , sera réservée aux Evêques ; qu'à l'avenir les Moines ne se serviront point de manipules , s'ils ne sont Souddiacres ; que les Abbés n'useront point de gantelers , de sandales ni d'anneau en célébrant , si ce n'est par concession du saint Siege ; qu'on ne vendra ni achètera des Prébendes , & qu'on n'exigera point de repas pour les avoir données ; que l'on ne donnera pas l'investiture d'une Prébende , d'un Autel , ni d'une Prélature , du vivant de celui qui les possède ; que les Clercs & les Moines n'achèteront des Laïcs , ni

Canons du
Concile de
Poitiers , pag.
725.

Can. 1.

Can. 2.

Can. 3.

Can. 4.

Can. 5.

Can. 6.

Can. 7.

Can. 8.

Can. 9.

- Can. 10.* Autels, ni dixmes; que les Chanoines Réguliers pourront avec la permission de l'Evêque; baptiser, prêcher; donner la pénitence, ensevelir les morts; mais que ces fonctions seront interdites aux Moines; que l'on ne permettra point de prêcher, à
- Can. 11.* ceux qui portent des reliques de côtés & d'autres pour en tirer de
- Can. 12.* l'argent; que les Archevêques n'exigeront pas des Evêques, ni les Evêques des Abbés, des chappes, des tapis, des bassins,
- Can. 13.* ou des serviettes pour leur consécration; que les Laïcs n'auront point de part aux offrandes qui se font à l'Autel, ni à ce que
- Can. 14.* les Fideles donnent aux Prêtres pour la sépulture; que les Avoués, ou quelqu'autre personne ne s'empareront pas du bien
- Can. 15.* des Evêques, soit de leur vivant, soit après leur mort; que l'on observera tout ce qui a été réglé par le Pape Urbain II. dans le Concile de Clermont, touchant les Dixmes, les Autels, le Célibat des Prêtres, des Diacres, des Soudiacres, des Chanoines; & touchant la défense d'avoir des Prébendes ou Dignités dans deux Eglises.
- Can. 16.*

Concile d'Anse en 1100, tom. 10, Concil. pag. 726.

V. Hugues Archevêque de Lyon, ayant obtenu du Pape la permission de faire le voyage de la Terre sainte, & reçu de lui la légation d'Asie, assembla ses Suffragans & le Clergé de son Diocèse pour en obtenir les subsides nécessaires aux frais du voyage. Il paroît qu'avant toutes choses les Evêques du Concile reglerent ce qui concernoit l'établissement de la paix, c'est-à-dire, apparemment de la treve de Dieu. Ensuite on excommunia tous ceux, qui, après avoir promis d'aller à la Terre sainte, n'avoient pas executé leur vœu. Hugues partit au commencement de l'an 1101, & aussitôt après le Concile; ce qui fait juger qu'il se tint sur la fin de l'année précédente 1100.

Concile de Milan en 1101, tom. 10, Concil. pag. 1632.

VI. Après la mort d'Anselme Archevêque de Milan, arrivée à Constantinople le premier Octobre de l'an 1100 au retour de la Croisade, Grossulan Evêque de Savone, qui pendant l'absence d'Anselme avoit fait ses fonctions à Milan, fut choisi pour son Successeur. On prétendit qu'il y étoit entré de la simonie dans son élection. Le Prêtre Liprand en écrivit au Pape Paschal II. le priant de ne pas confirmer l'élection sans être entendu. Grossulan, par le crédit de la Comtesse Mathilde, reçut du Pape l'étole en signe de confirmation, & pour prouver son innocence il convoqua un Concile où il porta le défi à ses Accusateurs de dire quelque chose contre lui. Liprand soutint qu'il étoit simoniaque, & s'offrit de le prouver par le Jugement de Dieu, c'est-à-dire par l'épreuve du feu. Les Evêques du Concile l'en empêcherent;

mais quelque tems après Grossulan le pressant de fortir du pays ou de faire l'épreuve, Liprand passa entre deux buchers allumés sans en être endommagé.

VII. Au mois de Novembre de l'an 1100, Bernard, Evêque de Gironne, dédia l'Eglise de Notre-Dame à Ville-Bertrand, assisté de Berenger, Evêque de Barcelone, & de Pierre, Evêque de Carcassonne. Ces Evêques tinrent un Concile dont les actes sont rapportés par M^r. de Marca dans sa *Marca Hispanica*. Ils statuerent entr'autres choses qu'il y auroit dans cette Eglise des fonts de Baptême pour y administrer ce Sacrement à Pâques & à la Pentecôte, selon l'ancienne coutume; que les Clercs de la même Eglise meneroient la vie Canonique suivant la regle de saint Augustin, dépouillés de la propriété de toutes choses. On leur donna pour Abbé, d'une voix unanime du Clergé & du Peuple, Pierre Rigaldi qui avoit bâti & doté cette Eglise; & on la rétablit dans la possession où elle étoit autrefois de percevoir les prémices & les dixmes de la Paroisse. Les actes sont signés des trois Evêques qu'on vient de nommer, de plusieurs Clercs qui étoient présens, & de quelques autres à qui on les fit signer depuis, comme de Boson, Cardinal du titre de sainte Anastasie, & de Richard, Archevêque de Narbonne.

Concile de
Ville - Ber-
trand en 1100,
tom. 10, Conc.
pag. 727, &
Marca Hispanica, pag. 476.
& 1220.

VIII. L'Empereur Henri avoit déclaré sur la fin de l'an 1101 qu'il assembleroit à Rome un Concile vers le premier de Février de l'année suivante pour y examiner sa cause & celle du Pape; mais son dessein étoit d'en faire élire un autre. Tous ses projets demeurerent sans exécution: mais au mois de Mars de la même année 1102, Paschal II. assembla un Concile des Evêques de toute l'Italie, & des Députés des Evêques ultramontains, avec qui il dressa une formule d'anathème contre les Schismatiques; elle étoit conçue en ces termes: J'anathématisé toute hérésie, surtout celle qui trouble l'état présent de l'Eglise, & qui enseigne à mépriser l'anathème & les censures de l'Eglise, en promets aussi l'obéissance au Pape Paschal & à ses Successeurs, en présence de Jesus-Christ & de l'Eglise; affirmant ce qu'elle affirme, & condamnant ce qu'elle condamne. Le Concile confirma l'excommunication prononcée contre l'Empereur Henri, par Grégoire VII. & Urbain II. Paschal II. la lut lui-même à haute voix dans l'Eglise de Latran le Jeudy-Saint, troisième d'Avril, en présence d'une multitude infinie de diverses Nations, voulant qu'elle fût connue de tous,

Concile de
L tran en
1102, tom. 10,
Concil. pag.
727.

notamment des Ultramontains, afin qu'ils s'abstinissent de la Communion de ce Prince. On termina dans le même Concile la difficulté survenue entre l'Archevêque de Capoue & les Moines de Mont-Cassin au sujet d'une Chapelle: qu'ils avoient fait benir par Brunon, Evêque de Segni.

Concile de
Londres en
1102. Conci-
le de Rome
en 1103, tom.
10, Concil.
pag. 728, &
1833, 1834.

IX. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit dans l'article de saint Anselme du Concile national qu'il assembla en 1102 dans l'Eglise de Westminster, pour la réformation des mœurs & de la discipline. Paschal II. en tint un à Rome en 1103 au sujet de Grossulan, qui, depuis l'épreuve du feu, soutenue avec succès par le Prêtre Liprand, avoit été obligé d'abandonner son Siege & de sortir de Milan. Cet Archevêque trouva le moyen de gagner la bienveillance du Pape, & de se faire rétablir dans ce Concile. Liprand eut ordre de s'y rendre. Il exposa les plaintes qu'il avoit à faire contre Grossulan. Le Pape n'approuva point l'épreuve du feu, & il auroit déposé Grossulan de l'Episcopat s'il n'eût prouvé par serment qu'il n'avoit pas contraint Liprand à cette épreuve. S'étant donc justifié sur ce fait, il fut renvoyé à son Siege, & Liprand confirmé dans ses fonctions de Prêtre. Cependant l'Archevêque ne se trouvant pas paisible à Milan, fit, de l'avis de ses amis, le voyage de Jérusalem. A son retour il trouva l'Archevêché de Milan rempli. Il se pourvut au Concile que Paschal II. avoit assemblé dans l'Eglise de Latran le sixième de Mars 1106. L'affaire des deux contentans discutée, le Concile maintint Jourdain sur le Siege de Milan, & renvoya Grossulan à Savone dont il avoit été Evêque avant sa translation à Milan.

Concile de
Troyes en
1104, tom. 10,
Concil. pag.
738.

X. Le Pape résolu de lever l'excommunication du Roi Philippe, envoya (a) pour l'absoudre Richard, Evêque d'Albane. Ce Légat indiqua à cet effet un Concile à Troyes auquel il invita nommément Yves de Chartres (b); mais la cérémonie de l'absolution ne se fit point en ce Concile. Il s'assembla au commencement d'Avril de l'an 1104. Manassés, Archevêque de Reims, & Daïmbert, Archevêque de Sens, y assisterent, avec les Evêques de Soissons, de Châlons, de Chartres, d'Orléans, d'Auxerre, de Nevers, de Troyes, de Rennes, l'Archevêque de Tours, & plusieurs autres Prélats. Hubert, Evêque de Senlis, y fut accusé de simonie, mais il s'en purgea par

(a) *Exdmer, lib. 4, novor. pag. 70.* (b) *Yvo, epist. 141.*

ferment. Godefroi, Abbé de Nogent, présent au Concile, s'intéressoit pour un Sujet qu'il croyoit digne de remplir le Siege vacant d'Amiens; mais dans le même tems les Députés du Clergé de cette Ville arrivèrent pour prier le Concile de confirmer l'élection qu'ils avoient faite de Geoffroi. Il vouloit prendre la fuite, on l'arrêta; & par ordre du Légat Richard & des Evêques il fut amené au milieu de l'assemblée qui confirma avec joie son élection. On confirma ensuite les privilèges des Eglises de saint Pierre de Troyes, de saint Sauveur, & de celle de Molefme.

XI. Le 26 de Mars de la même année 1104, le Pape Paschal convoqua un Concile à Rome dans lequel, de l'avis des Evêques, il excommunia tous les Fauteurs des investitures en Angleterre, & tous ceux qui les avoient reçues.

Concile de Rome en 1104, tom. 10, Concil. pag. 741.

XII. Les Evêques, tant de la Province de Reims que de celle de Sens, invités par le Légat Richard, se rendirent à Beaugenci dans le Diocèse d'Orléans, le trentième de Juillet 1104, pour absoudre d'excommunication le Roi Philippe & Bertrade. Ils s'offrirent l'un & l'autre, suivant l'ordre du Pape, de jurer sur les Evangiles qu'ils renonceroient à tout commerce nuptial, même à se parler. Mais il y eut entre le Légat & les Evêques une contestation sur la manière de cette absolution, en sorte qu'ils se séparèrent sans avoir rien fait. Le Roi s'en plaignit hautement. Yves de Chartres en écrivit au Pape (a), le priant de condescendre à la foiblesse de ce Prince, autant qu'il se pourroit, sans préjudice de son salut, afin de délivrer par son absolution le Royaume du péril auquel il étoit exposé.

Concile de Beaugenci en 1104, *ibid.*

XIII. Sur cela le Pape écrivit aux Evêques des Provinces de Reims, de Sens, & de Tours, qu'au cas que le Légat Richard ne seroit plus en France, il commettoit l'absolution du Roi à Lambert, Evêque d'Arras. La lettre est datée du 5^e. d'Octobre. En conséquence ils s'assemblerent à Paris le deuxième de Décembre. Après la lecture des lettres du Pape, on députa des Evêques au Roi pour sçavoir de lui s'il vouloit prêter le serment prescrit par le Pape. Il vint à l'assemblée avec Bertrade, avec de grandes marques d'humilité, & nuds pieds, jura, en touchant les Evangiles, qu'il renonçoit à tout commerce criminel avec Bertrade. Bertrade fit le même serment. Après quoi Lambert

Concile de Paris en 1104, tom. 10, Concil. pag. 742.

(a) *Yvo, epi?*. 144.

Evêque d'Arras, leur donna l'absolution de l'excommunication.

Conciles de
Fussel ou
d'Huzillos en
1088 & 1109.
Pagi, *ad an.*
1088 & 1109.

XIV. Fabricius met en 1104 un Concile à Fussel appelé vulgairement Huzillos, Ville dans le voisinage de Placentia en la vieille Castille. Le Pere Pagi en compte deux, le premier en 1088; le second, non en 1104, mais en 1109. Selon Sandovalius (a), Richard, Abbé de saint Victor de Marseille & Légat du Pape Urbain II. en Espagne, présida à celui de 1088 où il fut question de fixer les limites des Evêchés d'Osina & de Burgos. Dans celui de 1109, auquel le Cardinal Richard présida, on rendit à l'Eglise de Brague son ancienne qualité de Métropole, suivant le privilege accordé par le Pape Paschal II. à Bernard, qui venoit d'en être élu & sacré Evêque. Sa qualité d'Archevêque fut reconnue dans ce Concile célébré comme le précédent dans l'Eglise de sainte Marie d'Huzillos; & tous ses Suffragans lui promirent respect & obéissance.

Conciles de
Florence &
de Guastalle
en 1106, *tom.*
10, *Conc. pag.*
743, 748.

XV. Le Pape Paschal II. supplié par les Députés de l'assemblée de Mayence pour rétablir la paix en Allemagne, prit sa route par Florence, où il tint un Concile dans le dessein de faire revenir Fluentius, Evêque de cette Ville, de la fausse opinion où il étoit que l'Antechrist étoit né. Il avoit donné dans cette nouveauté par la considération des calamités publiques & des prodiges arrivés de son tems. On disputa beaucoup avec lui dans le Concile. Comme on remarqua qu'il y avoit autant de légereté dans son fait, que de vanité, voulant passer pour Auteur de cette découverte, le Pape & les Evêques se contentèrent de le réprimander comme un arrogant & amateur de nouveautés. De Florence le Pape vint à Guastalle; là se trouverent plusieurs Evêques, tant de-ça que de de-là les Monts; beaucoup de Clercs & de Laïcs, les Ambassadeurs de Henry, Roi d'Allemagne, & la Princesse Mathilde en personne. Le Concile s'assembla le 22 Octobre 1106 pour humilier l'Eglise de Ravenne, Siege de l'Antipape Guibert; & encore, parce que depuis près de cent ans elle s'étoit élevée contre l'Eglise Romaine, & en avoit usurpé les terres. Il fut ordonné que la Province d'Emilie ne lui seroit plus soumise; en sorte qu'il n'y eut plus que la Province Flaminie qui dépendit de la Métropole de Ravenne. On lut divers endroits des Ecrits de saint Augustin,

(a) Sandovalius in Alphonso VI. pag. 79.

de saint Leon, & le troisieme Canon du Concile de Carthage touchant la reconciliation de ceux qui avoient été ordonnés hors l'Eglise Catholique, & l'on en forma un Décret qui porte : que ceux du Royaume Teutonique qui ont été ordonnés dans le schisme seront reçus à leurs fonctions, pourvu qu'ils ne soient ni Usurpateurs, ni Simoniaques, ni coupables d'autres crimes. Ce Décret fut fait pour tous les degrés du sacré Ministère, avec la clause, que ceux qui en étoient revêtus seroient recommandables par la probité de leur vie & leur sçavoir. Par un second Décret on défendit aux Laïcs de donner les investitures ; il y est remarqué que l'Empereur Henry étoit mort. Le troisieme fait défense aux Abbés, aux Archiprêtres, & généralement à tous les Prévôts d'une Eglise, d'en vendre, d'en aliéner les biens, de les échanger, de les louer ou laisser en fiefs, sans le consentement de la Communauté ou de l'Evêque Diocésain, sous peine de privation de son Ordre. Herman, Evêque d'Ausbourg, accusé de simonie par les Députés de cette Eglise, fut suspendu de ses fonctions jusqu'à ce qu'on eût pleinement discuté sa cause sur les lieux ; & pour arrêter le zèle indiscret des Allemands qui vouloient quitter le pays dans la crainte de communiquer avec les Excommuniés, le Pape Paschal leur écrit (a) qu'ils pouvoient recevoir à la Communion de l'Eglise ceux qui n'avoient communiqué avec les Excommuniés que par la nécessité du service ou de l'habitation commune.

XVI. Après que Henry, Roi d'Allemagne, se fut révolté contre l'Empereur Henry son pere, il passa en Saxe & alla célébrer la Fête de Pâques de l'an 1105 à Quedlimbourg. De l'avis de Rothar, Archevêque de Mayence, & de Gebhard, Evêque de Constance, Légats du Pape, il indiqua un Concile à Northus, Maison Royale en Thuringe, pour le 29 de Mai. On y condamna la simonie & le concubinage des Prêtres. Le jeûne des Quatre-Tems du mois de Mars fut fixé à la premiere semaine de Carême ; & celui du mois de Juin à la semaine de la Pentecôte. On confirma la paix de Dieu, & l'on promit de reconcilier aux premiers Quatre-Tems ceux qui avoient été ordonnés par les Schismatiques. A l'égard des Evêques intrus ils furent déposés, & l'on déterra ceux d'entr'eux qui étoient morts.

Concile de
Quedlim-
bourg ou de
Northus en
1105, tom. 10,
Concil. pag.
743, 744.

(a) *Epist.* 12.

Le Roi Henry étoit à Northus pendant la célébration du Concile ; mais il n'y venoit que quand on l'y invitoit. Il renouvela à chacun ses droits , témoigna de l'horreur pour le schisme , sa soumission au Saint Siege , & la disposition où il étoit de rendre à son pere tous ses Etats s'il vouloit se soumettre lui-même à saint Pierre & à ses Successeurs. Les Evêques d'Hildesheim , de Paderborn & d'Halberstat se soumirent aussi à l'obéissance du Pape ; mais en attendant que le Pape les eût jugés lui-même , le Concile les déclara suspens de leurs fonctions.

Concile de
Mayence en
1105, tom. 10,
Concil. pz.
745.

XVII. Le Roi de Germanie avoit indiqué une assemblée générale du Royaume Teutonique à Mayence pour la Fête de Noël 1105 ; elle fut des plus nombreuses. Outre un grand nombre de Seigneurs , les Evêques d'Albane & de Constance , Légats du Pape , s'y trouverent & confirmèrent l'excommunication contre l'Empereur Henry IV. On agit envers ce Prince avec tant d'adresse & de subtilité qu'on lui persuada de s'avouer coupable , & de renoncer au Royaume & à l'Empire. Alors il remit toutes les marques de sa dignité à son fils qui fut élu une seconde fois Roi de Germanie. Les Légats confirmèrent son élection par l'imposition des mains , après quoi ce jeune Prince reçut le serment tant des Evêques que des Seigneurs Laïcs. L'Empereur son pere demanda avec instance au Légat Richard l'absolution des censures ; mais le Légat répondit qu'il n'en avoit pas le pouvoir , qu'elle étoit réservée au Pape & à un Concile général. Avant de dissoudre l'assemblée il fut convenu que l'on enverroit des Députés au Pape pour le prier de venir lui-même en Allemagne remedier aux abus qui s'étoient glissés dans les Eglises Germaniques.

Concile de
Reims en
1106, tom. 10,
Sicil. 24, pa.
444.

XVIII. La mort de l'Empereur Henry IV. arrivée le 7^e. Août 1106 , fut funeste à Gaucher , Evêque de Cambrai. Déposé dans le Concile de Clermont en 1095 , les Evêques de la Province avoient élu à sa place dans un Concile assemblé à Reims par ordre du Pape Paschal en 1105 Odon , Abbé de saint Martin de Tournai ; mais Gaucher trouva le moyen de se maintenir dans son Siege , tandis que ce Prince vécut.

Concile de
Poitiers en
1106, tom. 10,
Concil. pz.
746.

XIX. Boëmond , Duc de Pouille & Prince d'Antioche , ayant été pris par les Sarrafins , fit vœu , en cas qu'il obtînt sa liberté , d'aller au tombeau de saint Leonard à Nouaillé dans le Diocèse de Limoges. Délivré de ses liens qui étoient d'argent , il les offrit sur l'Autel dédié en l'honneur de ce Saint. Boëmond fit le voyage de France avec le Légat Brunon , Evêque de Segni ,
chargé

chargé de prêcher la Croisade. Il assembla à cet effet un Concile à Poitiers le 26 de Mai de l'an 1106. Suger qui étoit présent, dit que l'assemblée fut très-nombreuse, & qu'après y avoir traité de diverses matieres Ecclésiastiques, le Légat & le Prince Boëmond firent ce qui dépendoit d'eux pour animer les Peuples au voyage de Jerusalem.

XX. Henry I. Roi d'Angleterre, voulant rétablir les affaires de la Normandie, entierement dérangées par le Duc Robert son frere, indiqua un Concile à Lizieux vers la mi-Octobre de l'an 1106. Orderic Vital dit qu'il fut très-utile à l'Eglise de Dieu, apparemment parce qu'on rétablit la paix dans toute la Province, qu'on en bannit les vols & les rapines, & qu'on maintint les Eglises dans la possession des biens qu'elles avoient sous le Roi Guillaume son pere; car pour ce qui est des Ordonnances du Concile, elles appartiennent plus à la Police civile qu'à l'Ecclésiastique. Aussi y avoit-il dans cette assemblée un plus grand nombre de Seigneurs Laïcs que d'Evêques.

Concile de
Lizieux en
1106, tom. 10,
Concil. pag.
747.

XXI. Le Duc Boëmond en venant en France l'an 1104, avoit amené avec lui Daïmbert, Patriarche de Jerusalem, qui alloit à Rome se plaindre de ce que le Roi Baudouin l'avoit chassé injustement de son Siege, & mis à sa place Ebremar. Le Pape Paschal retint plus de deux ans Daïmbert pour voir si le Roi de Jerusalem allegueroit quelque raison de sa conduite envers le Patriarche. Personne n'ayant comparu pour l'accuser, le Pape le renvoya à son Siege avec des Lettres Apostoliques. Arrivé en Sicile, Daïmbert y tomba malade & mourut le 27 de Juin 1107. Ebremar informé que cet Evêque revenoit à Jerusalem avec l'approbation du Saint Siege, & n'ayant aucune nouvelle de sa mort, alla lui-même à Rome se justifier sur la maniere dont on l'avoit placé sur le Siege Patriarchal; tout ce qu'il put obtenir fut qu'on enverroient avec lui un Légat sur les lieux pour juger sainement de l'affaire. Gibellin, Archevêque d'Arles, fut député. Il assembla à Jerusalem un Concile des Evêques du Royaume. La cause d'Ebremar discutée en présence de témoins irréprochables, on reconnut qu'il avoit usurpé par la faction d'Arnoul le Siege d'un Evêque vivant; que Daïmbert avoit été chassé sans aucune raison. On déposa donc Ebremar du Patriarchat, mais par considération pour sa pieté & sa simplicité on lui donna l'Evêché de Cesarée qui se trouvoit vacant. Le Légat Gibellin fut choisi unanimement pour remplir le Siege Patriarchal de Jerusalem qu'il occupa pendant cinq ans.

Concile de
Jerusalem en
1107, tom. 10,
Concil. pag.
752.

Concile de
Fleuri en
1107, tom. 10,
Concil. pag.
753, & Mabill.
lib. 71, Annal.
num. 27.

XXII. En 1107 il y eut à Fleuri-sur-Loire une assemblée d'Evêques, d'Abbés & de Seigneurs, en présence de laquelle se fit la translation des Reliques de saint Benoît, d'une Châsse de cuivre en une autre couverte d'or & d'argent, ornée de pierres précieuses. Louis, déjà reconnu Roi, étoit présent; mais on ne vit point à cette cérémonie le Roi Philippe son pere. Elle fut occasionnée par le rétablissement du chevet de l'Eglise. Pendant qu'on y travailloit on transporta la Châsse des Reliques dans la nef de l'Eglise; c'étoit, comme l'on croit, la même Châsse où elles avoient été enfermées lorsqu'on les apporta de Mont-Cassin. La seconde translation se fit le 20 de Mars. Jean d'Orléans & Humbald d'Auxerre firent le même jour la consécration du maître-Autel en l'honneur de la sainte Vierge, & de l'Autel matutinal en l'honneur de saint Benoît. Guillaume, Archevêque de Bourges, plaça les Reliques du Saint sous cet Autel en 1207. En présence du Concile, Bofon fut élu Abbé de Fleuri à la place de Simon. Le Roi Louis promit de faire agréer l'élection par le Roi Philippe son pere, ce qui prouve qu'il n'étoit pas présent. Pierre, Diacre, Continuateur de la Chronique de Cassin, dit que le Pape Paschal II. assista à la Fête de la Translation qui se célèbre au mois de Juillet, & que persuadé que les Reliques de saint Benoît étoient restées en Italie, il pria Dieu de défabuser les Moines de Fleuri; qu'il arriva la nuit suivante, étant tous à Matines, qu'ils ne sçavoient ce qu'ils disoient en psalmodiant. Le Pape informé de cet événement fit venir l'Abbé & les Anciens, leur ordonna de transférer l'Autel de saint Benoît ailleurs, & leur défendit de célébrer à l'avenir la Fête de la Translation de ses Reliques. Mais en suivant la route que le Pape prit pour s'en retourner de France à Rome, il est évident qu'il n'alla point à Fleuri.

Voyez l'art.
de Paschal II.

Concile de
Troyes en
1107, tom. 10,
Concil. pag.
754.

XXIII. Il étoit à Tours le quatrième Dimanche de Carême l'an 1107; de Tours il vint à saint Denys, non par Orléans, mais par Vendôme & par Chartres; de saint Denys il alla à Châlons pour conférer avec l'Empereur Henry V. & de Châlons il se rendit à Troyes où il avoit indiqué un Concile qui s'y tint en effet vers le Fête de l'Ascension, elle tomboit en cette année au 23 de Mai. Entre plusieurs Décrets que la nécessité des tems demandoit, le Concile en fit un pour rétablir la liberté des élections; un autre pour la condamnation des investitures; les autres opérations du Concile regardent le voyage de la Terre-Sainte, l'affermissement de la treve de Dieu, & les châtimens

dont on devoit punir ceux qui la violoient, de même que les Usurpateurs des biens de l'Eglise. Le Pape, par Sentence du Concile, suspendit de ses fonctions Rothard, Archevêque de Mayence, & plusieurs Evêques d'Allemagne, pour avoir contrevenu aux Canons de l'Eglise.

X X I V. Il a été parlé dans l'article de saint Anselme, Archevêque de Cantorberi, des Conciles tenus à Londres en 1107 & 1109. Celui de Benevent fut tenu par le Pape Paschal II. le douzième d'Octobre l'an 1108. A l'exemple de ses prédécesseurs il ordonna la peine d'excommunication contre les Laïcs qui donneroient des Bénéfices Ecclésiastiques, & contre les Clercs qui les recevroient de leurs mains, & défendit l'usage des habits séculiers & précieux aux Clercs. Brunon, Abbé de Mont-Cassin, qui avoit assisté à ce Concile, pria le Pape lorsqu'il fut arrivé à Capoue, de consacrer l'Eglise que l'Abbé Didier avoit fait bâtir en cette Ville en l'honneur de saint Benoît. A l'occasion de cette solennité l'Abbé Brunon mit dans cette Eglise quelque partie des vêtemens du Saint que l'on avoit conservés à Mont-Cassin.

X X V. Orderic Vital n'entre dans aucun détail du Concile tenu à Rome en 1108 par l'Archevêque Guillaume & ses Suffragans. Il dit seulement que pendant quelques jours ils s'occupèrent des affaires nécessaires de l'Eglise.

X X V I. Le Concile de Loudun assemblé en 1109 dans l'Eglise de la sainte Vierge par Girard, Evêque d'Angoulême & Légat du saint Siege, termina une difficulté survenue entre Benoît, Evêque de Nantes, & ses Chanoines, d'une part; & les Moines de l'Abbaye de Tournus, d'autre, au sujet de l'Eglise de saint Vital, que ceux-ci soutenoient être de la dépendance du Prieuré de Cunauld qui leur appartenoit. L'Evêque & les Chanoines de Nantes possédoient cette Eglise; mais il fut prouvé en présence du Légat, de l'Archevêque de Bourdeaux, des Evêques de Poitiers, d'Angers, du Mans, de Rennes, & de quelques Abbés, qu'elle dépendoit des Moines de Cunauld; surquoi elle leur fut rendue, sauf le droit canonique de l'Eglise de Nantes, si elle y en avoit aucun. On adjugea dans le même Concile aux Moines de Marmoutier la Chapelle de saint Etienne possédée injustement par les Chanoines de Chemillé.

X X V I I. Dans les collections générales des Conciles on en met un à Reims en 1109 sous l'Evêque Manassés, où l'on

Concile de
Londres en
1107, & de
Benevent en
1108, tom. 1.
Concil. pag.
757.

Concile de
Reven en
1108, *ibid.*
pag. 758.

Concile de
Loudun en
1109, *ibid.*
pag. 761.

Concile de
Reims en
1109, *ibid.*

pag. 763, &
Matillon, lib.
70, Annal.
num. 107.

dit que Godefroi, Evêque d'Amiens, traduisit les Moines de saint Valeri. Dans cette supposition il faudra mettre ce Concile au plus tard en 1107, puisque Manassés mourut cette année-là & au plutôt en 1104, qui fut la première année de l'Episcopat de Godefroi; mais il y a apparence que l'on n'a réalisé ce Concile que sur ce qui en est dit dans la vie de Godefroi par le Moine Nicolas; reste à sçavoir s'il est digne de foi dans ce qu'il raconte du démêlé de l'Evêque d'Amiens avec les Moines de saint Valeri, on en jugera par son rapport même. L'Evêque Godefroi faisant la visite de son Diocèse, alla au Monastere de saint Valeri où quelques Prêtres du voisinage lui présentèrent des calices & des linges à bénir pour le service de l'Autel. Les Moines s'y opposerent, prétextant leur exemption, & disant que les Evêques d'Amiens n'avoient aucune Jurisdiction dans leur Monastere. L'Evêque soutint qu'il lui étoit permis de consacrer en tout lieu des vases sacrés, & toutefois il s'en abstint pour lors. De retour à Amiens il assemble son Clergé, expose l'injure qu'on lui avoit faite; tous en étant émus opinerent qu'il falloit citer l'Abbé de saint Valeri. Il comparoit, & à force d'argent il trouve de la protection contre l'Evêque. Celui-ci porte l'affaire à Manassés, Archevêque de Reims, dans le tems qu'il y avoit en cette Ville un Concile nombreux. L'Abbé de saint Valeri y vint avec ses Moines, se plaignant que Godefroi vouloit les dépouiller de leur immunité. On lut par ordre de l'Archevêque de Reims leurs lettres d'immunité. Ceux qu'ils avoient gagnés par argent y applaudirent; mais l'Archevêque les ayant examinés avec soin en apperçut la fausseté, & les frottant doucement de sa robe il convainquit tous les assistans qu'elles avoient été fabriquées depuis peu. Les Moines couverts de confusion recoururent à Rome; Godefroi en prit aussi le chemin; mais ses adverses Parties ayant fait plus de diligence, le prévinrent, obtinrent par leurs présens de nouvelles Lettres & retournerent joyeux en leur Monastere. L'Evêque fut d'abord mal reçu; mais étant retourné à Rome après un pelerinage à Bari, le Pape lui donna des Lettres portant ordre à l'Abbé & aux Moines de saint Valeri de lui obéir en tout comme à leur Pere & à leur Pasteur. L'Abbé ayant vû ces Lettres fut obligé de se désister, & depuis il obéit à l'Evêque d'Amiens. Tel est en substance le narré du Moine Nicolas, aussi incroyable que peu vraisemblable. A qui persuadera-t-on que l'Abbé & les Moines de saint Valeri qui se disoient exempts de la Juris-

diétion des Evêques, n'ayent pas jugé à propos de décliner celle de l'Archevêque de Reims; qu'ils soient venus à bout si facilement de séduire par argent les Clercs d'Amiens, de Reims & de Rome, eux dont le Monastere n'étoit pas riche; qu'ils ayent été assez stupides pour présenter à un Concile composé de gens éclairés, des Lettres d'exemption écrites de la veille, ou de quelques jours auparavant. Ajoutez qu'Yves de Chartres ne dit rien de cette historiette, lui qui n'auroit pas manqué d'en faire de vifs reproches aux Moines s'il l'eût connue, & qu'il n'en est pas dit un mot dans une autre vie de Godefroi très-ancienne dont l'original se conserve à Rougeval près de Bruxelles. Mais ce qui met la chose hors de doute, c'est que les Moines de saint Valeri obtinrent l'année suivante, c'est-à-dire en 1106, du Pape Paschal, & depuis d'Alexandre III. la confirmation de leur exemption. La Bulle de Paschal II. est datée de Benevent le 12 de Mars 1106. On la trouve dans l'Appendice (a) du cinquième tome des Annales Bénédictines par Dom Mabillon. Il y a plus, c'est que le Monastere de saint Valeri jouissoit encore de son exemption en 1653 qu'il intervint un Arrêt du Parlement de Paris qui restreignit cette immunité à l'enceinte seule du Monastere, au lieu qu'elle s'étendoit auparavant à la Ville même de saint Valeri. Ce fut à l'occasion de cet Arrêt que Dom Robert Quatremaires fit imprimer chez Louis Billaine en 1663 une dissertation où il entreprend de montrer qu'il ne s'étoit jamais tenu de Concile à Reims pour terminer le differend de Godefroi, Evêque d'Amiens, avec les Religieux de saint Valeri.

XXVIII. Le Pape Paschal II. assembla le septième jour de Mars de l'an 1110 un Concile à Rome dans l'Eglise de Latran, où en renouvelant les Décrets contre les investitures il défendit aux Laïcs de disposer des biens de l'Eglise, & aux Clercs de les recevoir de leurs mains sous peine de déposition & d'excommunication à quiconque auroit conféré les Ordres aux Clercs coupables de cette prévarication. On réserva aux Evêques le soin de toutes les affaires Ecclésiastiques, avec défense à tout Laïc d'en prendre connoissance, même aux Clercs & aux Moines à l'instigation des Laïcs. On excommunia ceux qui par violence ou autrement troubloient le gouvernement de l'Eglise, de même que ceux qui pilleroient les débris des naufrages.

Concile de Rome en 1110, tom. 10, Concil. pag. 764.

(a.) Pag. 679.

Concile de
Clermont en
1110, *ibid.*, pag.
765.

XXIX. Il arriva en 1109 un grand scandale dans l'Eglise de Maufac qui est une Décennie dépendante de l'Abbaye de saint Pierre-le-vif à Sens. Pierre, qui en étoit Doyen, avoit fait arracher les yeux à un Chapelain (a) à cause qu'il l'avoit cité devant Arnaud, Abbé de saint Pierre, pour quelques dommages que le Doyen lui avoit causés. Pierre ne comparut point. Le Légat Richard informé du crime ordonna à l'Evêque de Clermont de le punir & de rendre justice au Chapelain & à l'Abbé de saint Pierre. L'Evêque feignit d'obéir, mais ne fit rien. L'Abbé alla à Maufac, examina la cause du Doyen devant deux témoins. Celui-ci soutenu de quelques gens de guerre & de l'Evêque de Clermont, refusa de répondre aux accusations, sinon en présence de l'Evêque. L'Abbé excommunia le Doyen, le déposa, & mit à sa place Robert, Prieur d'un autre Monastere. Le Doyen, en colere de se voir déposé, entra à main armée dans le Monastere, souilla l'Eglise de sang, & pensa tuer l'Abbé & le nouveau Doyen. L'Abbé pria l'Evêque de Clermont de faire reconcilier l'Eglise; le Prélat le refusa, accordant seulement aux Moines de faire l'Office dans l'Oratoire de saint Benoit sans son des cloches. L'Abbé s'adressa à l'Archevêque de Bourges, Métropolitain de l'Evêque de Clermont, à cet Evêque même, à l'Archevêque de Bourdeaux, & à Girard d'Angoulême, Légat du saint Siego, assemblés à Cuau, lieu situé dans la Combraille, au voisinage de Clermont & de Limoges. L'Evêque fut blâmé de n'avoir pas obéi aux ordres du Légat, & on lui ordonna de rendre pleine justice à l'Abbé.

Concile de
Fleuri en
1110, *ton.* 10,
Concil. pag.
766 & Mabill.
lib. 71, *Ann.*
num. 96, 97.

XXX. Elle consistoit à excommunier le Doyen Pierre & ses Complices, & à les obliger de faire satisfaction à l'Abbé de S. Pierre-le-vif. Il fallut, pour en venir là, que l'Abbé recourût de nouveau à l'Archevêque de Bourges, au Légat Richard, même au Roi. L'Evêque de Clermont ne pouvant se refuser à tant d'autorités, obéit en partie. Il excommunia le Doyen déposé & ses auteurs; mais il n'ordonna aucune satisfaction pour le Doyen Robert qu'ils avoient insulté. Le Légat Richard s'étant assemblé à Fleuri en 1110 avec les Archevêques de Sens, de Reims, de Tours & de Bourges, avec plusieurs Evêques & Abbés, ils excommunierent en présence de l'Evêque de Clermont, tous ceux qui à l'avenir s'opposeroient par voye de calomnie ou

(a) *Mabillon. lib. 71, Annal. num. 73, 96, 97.*

autrement , au changement que les Abbés de saint Pierre feroient à l'égard du Doyen de Mauzac. On trouve dans la collection des Conciles deux Lettres du Légat Richard sur cette affaire ; l'une aux persécuteurs des Freres de Mauzac ; l'autre à Daimbert Archevêque de Sens , & à l'Abbé de saint Pierre. Il paroît par celle-ci qu'il y eut la même année 1110 un Concile à Toulouze. Nous n'en avons plus les actes.

XXXI. Conon Evêque de Palestrine , Cardinal Légat dans la Terre sainte , ayant appris à Jerusalem les mauvais traitemens que l'Empereur Henri avoit fait souffrir au Pape , aux Cardinaux & aux nobles Romains , assembla en 1111 un Concile en cette Ville, où de l'avis de ceux qui le composoient, il prononça contre ce Prince la Sentence d'excommunication. Il fit la même chose en divers Conciles qu'il tint en Grece , en Hongrie , en Saxe , en Lorraine , en France. C'est ce qu'on lit dans la chronique d'Usperge sur l'an 1116.

Concile de
Jerusalem en
1111, tom. 10,
Concil. pag.
766.

XXXII. On y voit aussi un détail de ce qui se passa au Concile de Latran , assemblé par le Pape Paschal II. le huitième de Mars de l'an 1112. Son dessein dans la convocation de ce Concile étoit de révoquer le privilege que Henri V. Roi de Germanie & Empereur , avoit extorqué de lui par violence , & de se purger du soupçon d'hérésie , dont on accusoit ceux qui favorisoient les investitures. Le Pape informé que les Guibertins au mépris de l'interdit de leurs fonctions , les continuoient , comme s'il leur en eût donné depuis la permission , déclara qu'il n'avoit point absous généralement tous les excommuniés , ni rétabli les Guibertins ; & après avoir raconté par quelle violence il avoit accordé à Henri V. le privilege des investitures , il remit au jugement du Concile la maniere de réformer ce privilege ; ensuite il fit sa profession de Foi en présence de tous les Evêques au nombre de cent ou environ , déclarant qu'il recevoit l'ancien & le nouveau Testament ; les quatre premiers Conciles généraux , celui d'Anrioché ; les Décrets des Papes , nommément de Grégoire VII. & d'Urbain II. Girard Evêque d'Angoulême , lut du consentement du Pape & du Concile , un écrit contenant la condamnation du privilege extorqué par le Roi Henri. On le condamna & on le déclara nul sous peine d'excommunication. La raison de le condamner , c'est qu'il y étoit porté qu'un Evêque élu canoniquement , ne seroit point sacré , qu'il n'eût reçu auparavant l'investiture du Roi. Tous souscrivirent à cet écrit , qui avoit été dressé par le Légat Girard , Leon d'Ostie ,

Concile de
Latran en
1112, tom. 10,
Concil. pag.
767.

& quelques autres Evêques du Concile. Baronius (a) remarque d'après le Cardinal d'Arragon, que l'Empereur Henri n'y fut point excommunié, & que la censure ne tomba que sur le privilège qui lui avoit été accordé.

Concile de
Vienne.

XX XIII. Le seizième du mois de Septembre de la même année 1112, Gui Archevêque de Vienne, assisté de Hugues de Grenoble & de Godefroi d'Amiens, tint un Concile, où ils condamnerent non-seulement le privilège accordé au Roi Henri, ou plutôt extorqué de sa part, mais le Prince lui-même. Le Concile le frappa d'excommunication & d'anathême jusqu'à ce qu'il eût fait au Saint Siege une entière satisfaction. Dans la Lettre synodique que les Evêques adresserent au Pape, ils le prient de confirmer leurs Décrets contre les investitures, qu'ils regardent comme une hérésie. C'est ce que Paschal fit par une Lettre datée du Palais de Latran le vingtième Octobre.

Concile
d'Anse en
1112, tom. 10,
Concil. pag.
286.

XX XIV. Joceran Archevêque de Lyon convoqua aussi un Concile à Anse vers le même tems, pour y traiter de la foi & des investitures. Daïmbert, Archevêque de Sens, & ses Suffragans y furent invités. Ils s'en excuserent par une Lettre qu'Yves de Chartres écrivit au nom de tous les Evêques de la Province. Nous en avons donné l'analyse dans l'article de cet Evêque. Il y a apparence que Joceran ne tint pas le Concile projeté; du moins n'en reste-t-il aucun Décret.

Concile de
Benevent en
1113, tom. 10,
Concil. pag.
792.

XX XV. La Ville de Benevent agitée par diverses factions, appella à son secours le Pape Paschal, qui arriva le second de Décembre de l'an 1112. Il y indiqua un Concile pour l'année suivante, où il ajugea aux Moines de Mont-Cassin quelques Eglises qu'on avoit usurpées sur eux.

Concile de
Windfor en
1114, tom. 10,
Concil. pag.
793.

XX XVI. En Angleterre le Siege de Cantorberi étoit vacant depuis la mort de saint Anselme, c'est-à-dire, depuis cinq ans. Pour le remplir, le Roi Henri convoqua les Evêques, & les Seigneurs d'Angleterre à Windfor en 1114. Raoul, Evêque de Rochester, avoit fait les fonctions Episcopales pendant la vacance, & ce fut sur lui que tous les suffrages se réunirent. Les Evêques & quelques Seigneurs avoient songé d'abord à choisir un Evêque entre le Clergé, ou un Clerc de la Chapelle du Roi. Mais sur l'objection qu'on leur fit, que depuis saint Augustin tous les Archevêques de Cantorberi avoient été pris d'entre les

(a) Baron. ad an. 1112, num. 8.

Moines, ils consentirent à l'élection de Raoul qui avoit été Moine de saint Estienne de Caën; elle se fit le 26 d'Avril, & Raoul prit possession le 17 de Mai.

XXXVII. Le douzième d'Octobre de la même année 1114, le Pape Paschal II. tint un Concile à Ceperano, Ville dans le Beneventin sur le fleuve de Lyris. Landulfe Archevêque de Benevent & ceux de son parti y furent excommuniés, pour avoir excité une sédition contre le Connétable que le Pape avoit mis dans cette Ville. L'Archevêque se retira dans une îlle près de Ceperano; mais peu de tems après il fit prier le Pape de lever la Sentence de déposition prononcée contre lui. Cette grace lui fut accordée & il vint au Concile prendre sa place. Il voulut se justifier de ce qu'étant appelé à la Cour par Lettres du Pape, il n'y étoit pas venu. Les Archevêques établis pour le juger, ne trouverent pas son excuse canonique. Ils ne furent pas plus satisfaits de ses réponses aux accusations formées contre lui, d'avoir pris les régales de saint Pierre contre la volonté du Pape, de s'être saisi des clefs des portes de Benevent, d'avoir envahi le Palais, & chassé Landulfe, le Connétable, porté un casque & un bouclier, introduit les Normans & obligé Foulques à prêter serment. C'est pourquoi ils prononcèrent contre lui la Sentence de déposition. En conséquence on ôta son Siege, & il fut obligé de sortir du Concile. Arnoul, Archevêque de Casence, y accusa Roger Comte de Sicile de l'avoir chassé de son Siege, & contraint de se faire Moine. Le Pape ordonna de porter l'affaire à Girard Abbé de Mont-Cassin, qui ayant fait venir Arnoul, lui dit: Dieu ne veut point de services forcés; si donc vous avez pris l'Habit monastique malgré vous, mettez-le aux pieds du Pape, ensuite vous pourrez le reprendre ou le laisser. L'Archevêque mit aussi-tôt ses Habits aux pieds du Pape; mais il refusa de les reprendre. Ughelli dit (a), que depuis il rentra dans les bonnes grâces du Comte Roger. Dans le même Concile le Pape confirma au Duc Guillaume le Duché de Pouille & de Calabre.

Concili: de
Ceperano: en
1114, *ibid.*
pag. 794.

XXXVIII. Quelque-tems après, c'est-à-dire le 6 de Décembre de la même année, il y eut à Beauvais un Concile, auquel se trouverent trois Métropolitains, Raoul de Reims, Léger de Bourges & Daïmbert de Sens avec leurs comprovinciaux. Conon Evêque de Palestrine, Cardinal, Légat du Pape;

Concile de
Beauvais en
1114, *ibid.* pag.
797, & *Nabill.*
lib 7: *Annal.*
num. 37.

(a) *Duallion.* lib. 72, *Annal.* num. 86.

Voyez l'arr.
de Guibert.

y présida. On y excommunia l'Empereur Henri, & Thomas Seigneur de Marle, qui ravageoit les Diocèses de Laon, de Reims & d'Amiens, n'épargnant ni les Eglises, ni les Monastères, ni les Pauvres, & faisant mourir tous ceux qu'il prenoit prisonniers. Nous avons dit ailleurs que Lisiard Evêque de Soissons, & Guibert Abbé de Nogent, vinrent consulter le Concile pour sçavoir ce que l'on devoit faire de certains Hérétiques Manichéens, qui répandoient leurs erreurs dans ce Diocèse; mais que le Peuple craignant la douceur Episcopale, avoit fait mourir tous ceux de ces Hérétiques qu'il tenoit en prison. Il y avoit déjà quelque-tems que Godefroi Evêque d'Amiens, vaincu par l'indocilité de son Peuple, s'étoit retiré à la Chartreuse, dont Guigues étoit alors Prieur. Il vint au Concile des Députés de la Ville d'Amiens se plaindre que leur Evêque les avoit abandonnés. De quel front, leur dit Raoul Archevêque de Reims, osez-vous vous plaindre, vous qui par votre indocilité avez chassé de son Siege un homme orné de toutes sortes de vertus? L'avez-vous vû jamais attaché à son intérêt? Allez donc le chercher, & le ramenez ici; vous n'en aurez point d'autre, tant qu'il vivra. Se présentèrent aussi des Députés de Godefroi avec des Lettres pour le Concile, par lesquelles il déclaroit qu'il avoit renoncé à l'Episcopat, exhortant ses Diocésains à se choisir un plus digne Pasteur. A la lecture de ces Lettres les Evêques du Concile se répandirent en larmes, & remirent la décision de cette affaire au Concile qu'ils se proposoient de tenir à Soissons, au commencement de l'année suivante 1115. Celui de Beauvais fit un Règlement qui porte, que les biens dont les Eglises auront joui paisiblement pendant l'an & jour, leur demeureront pour toujours; à condition que cette possession n'aura lieu que contre les Laïcs, & que d'Eglise à Eglise il faudra trente ans de possession.

Conciles
d'Espagne en
1114 & 1115.

XXXIX. Bernard, Archevêque de Toledé, Légat du Saint Siege, assembla un Concile à Palentia en 1114 pour donner un Evêque à l'Eglise de Lugo, qui en manquoit depuis plusieurs années. Il s'en tint un la même année à Compostel, sous l'Evêque Didace Gelmirez. On y fit vingt-cinq Canons qui ont pour objet les causes & les personnes Ecclésiastiques. Ces Canons se lisent dans le troisième tome (a) des Conciles

du Cardinal d'Aguire. L'année suivante 1115, Pelage, Evêque d'Oviedo, en indiqua un dans sa Ville Episcopale, dont les Décrets sont contre les voleurs, les sacrileges, les prophanateurs des Temples, & autres malfaiteurs. Par un autre Décret il fit défendu de tirer d'un Temple celui qui s'y étoit réfugié, si ce n'est qu'il fût, ou voleur public, ou convaincu de trahison, ou excommunié notoirement, ou Moine fugitif, ou moniale, violateur du Temple. La peine imposée à celui qui contreviendra à ce Décret est, ou de se faire Moine Bénédictin, ou Hermite, ou de devenir l'esclave de l'Eglise dont il aura violé l'immunité. Sandovalius a rapporté les actes de ce Concile en langue Espagnole dans la vie de la Reine Urraca. C'est de-là que le Pere Pagi a tiré ce qu'il en rapporte (a) dans ses remarques critiques sur l'Histoire Ecclésiastique de Baronius.

XL. Le Concile indiqué à Soissons, par celui de Beauvais, se tint le jour de l'Epiphanie de l'an 1115. Les Evêques députerent Henri Abbé de saint Quentin, & Hubert Moine de Cluni, aux Freres de la Chartreuse pour les engager à renvoyer l'Evêque Godefroi à son Eglise d'Amiens. Ils lui écrivirent à lui-même pour lui représenter, qu'il n'auroit pas dû quitter si facilement son Siege; qu'il offensoit plus Dieu en laissant son troupeau exposé au danger, qu'il ne méritoit auprès de lui, en s'appliquant dans la retraite à sa perfection particulière; qu'au reste les Canons défendoient d'ordonner un Evêque pour une Eglise qui en avoit un, à moins que ses infirmités ne le rendissent incapable de la gouverner, ou qu'on ne l'eût déposé pour crime. Godefroi contraint d'obéir aux ordres du Concile, ne quitta la Chartreuse qu'en pleurant. Il se rendit à Reims où le Légat Conon tenoit un Concile depuis le 28 de Mars de la même année 1115. Raoul-le-vert, Archevêque de cette Ville, amena Godefroi au Concile. Le Légat lui ordonna de retourner à Amiens, où il fut reçu avec grande joie. Quoique le Légat eût excommunié l'Empereur Henri à Beauvais, il réitéra à Reims cette Sentence contre ce Prince.

Conciles de
Soissons &
de Reims en
1115, tom. 10,
Concil. pag.
801.

XLI. Il fit la même chose dans les Conciles de Cologne & de Châlons. Le premier fut assemblé dans l'Eglise de saint Gereon le Lundi de Pâque 19 d'Avril; le second, le douzième de Juillet. La chronique de saint Pierre-le-vif le met au cin-

Conciles de
Cologne &
de Châlons en
1115, *ibid.* pag.
802 & 797.

(a) Tom. 4, pag. 387, ad an. 1115.

quième de ce mois. Simeon de Dunelme en fait mention dans l'Histoire des Gestes des Rois d'Angleterre, sur l'an 1115. Voici ses paroles: Le jour de l'Octave des Apôtres, c'est-à-dire, le sixième de Juillet, Conon, Cardinal de l'Eglise Romaine, célébra un grand Concile à Châlons, dans lequel il excommunia les Evêques qui avoient refusé de s'y trouver; il en dégradâ d'autres; priva plusieurs Abbés de leur bâton Pastoral, & les déposa en leur interdisant leurs fonctions. Les Evêques déposés dans ce Concile avoient leurs Sieges dans la Normandie, & obéissoient à Henri I. Roi d'Angleterre. Le Légat Conon les avoit invités jusqu'à trois fois à ce Concile; ce fut pour leur refus opiniâtre qu'il les excommunia. Le Roi en fut irrité, & s'en plaignit au Pape. C'est ce que dit Eadmer dans le cinquième Livre de ses nouveautés.

Concile de
Syrie en 1115,
ibid. pag. 801.

XLII. Le Pape Paschal II. informé de la vie scandaleuse d'Arnoul, Patriarche de Jérusalem, envoya en Syrie l'Evêque d'Orange avec la qualité de Légat pour y assembler (a) un Concile de tout le Royaume. Arnoul obligé d'y comparoitre, fut déposé de son Siege. Mais étant allé à Rome, il se fit rétablir, & revint à Jerusalem, où il demeura en possession de son Eglise jusqu'en 1118 qu'il mourut.

Concile d'
Troyes en
1115, tom. 10,
Concil. pag.
502.

XLIII. Au mois d'Août de l'an 1115 le Pape Paschal étant à Troyes dans la Pouille, assembla un Concile auquel presque tous les Evêques & les Seigneurs assisterent. On y établit la treve de Dieu, qui fut jurée pour trois ans, par les Comtes & les Barons.

Conciles de
Tournus en
1115, *ibid.* pag.
803, & de
Dijon la même
année.

XLIV. Ce fut de Troyes que le Pape écrivit à Gui Archevêque de Vienne, Vicair de Saint Siege, pour lui faire des reproches de ce qu'il n'avoit pas voulu écouter le témoignage des Clercs de saint Estienne en faveur de leur Eglise. Le rescrit de Paschal II. est du 26 d'Août. Par un autre rescrit du vingt-deuxième Avril, le Pape lui avoit ordonné d'assembler un Concile à Dijon, ou en quelque lieu convenable pour régler à l'amiable le différend entre les Clercs de cette Eglise & ceux de l'Eglise de saint Jean à Besançon, au sujet de la Chaire Archiepiscopale, que chacune prétendoit avoir. Les Archevêques de Besançon avoient très-souvent siégé dans l'Eglise de saint Jean, & quelque fois seulement dans celle de saint Estienne. Le Concile indiqué

a) *Gailelmus Tyrius, lib. 11, cap. 16.*

à Tournus, n'ayant pû terminer cette difficulté, elle fut proposée dans un Concile de Dijon par le Légat Gui Archevêque de Vienne. Mais les Chanoines des deux Eglises demeurant inflexibles dans leurs prétentions, l'affaire fut renvoyée à un autre tems, & enfin terminée par le Cardinal Hugues (a), surnommé de S. Car ou de S. Cher, Légat Apostolique, qui unit les deux Eglises contendantes, & des deux n'en fit qu'une; ordonnant qu'à l'avenir elles ne feroient qu'un Chapitre, n'auroient qu'un même trésor, qu'un sceau, & qu'elles feroient l'Office à la même heure & suivant les mêmes rits. L'Archevêque a son Siege dans chacune; le choix est en son pouvoir. Il n'est rien dit du Concile de Dijon dans la collection générale; mais la chronique de Bonneval imprimée dans les annales de Citeaux en fait mention sur l'an 1117.

XLV. Thiéri, Cardinal Légat du Saint Siege, invita sur la fin de l'an 1115 plusieurs Evêques à se trouver à Cologne pour la Fête de Noël, afin qu'il pût leur faire part en commun des ordres du Pape. Le Légat mourut en chemin, mais cela n'empêcha pas la tenue du Concile. On y publia une Sentence d'excommunication contre l'Empereur Henri V. qui célébroit alors la Fête de Noël à Spire, avec les Evêques qui lui étoient attachés & les Seigneurs de sa Cour. Indigné de ce qui se passoit à Cologne, il y envoya l'Evêque de Virzbourg, à qui l'on refusa l'audience & la Communion jusqu'à ce qu'il se fût reconcilié avec l'Eglise. Il le fit; & à son retour, après avoir rendu compte de sa légation, il refusa de communiquer avec l'Empereur. Toutefois par la crainte de subir la mort dont on le menaçoit, il célébra la Messe devant ce Prince. Les remords qu'il en eut l'obligerent à se retirer secretement. Il ne put obtenir qu'avec beaucoup de larmes d'être absous une seconde fois; aussi ne vit-il plus l'Empereur dont il perdit absolument les bonnes grâces.

XLVI. Le sixième de Mars de l'année suivante 1116, le Pape Paschal assembla dans l'Eglise de Latran les Evêques, les Abbés & les Seigneurs qu'il avoit convoqués de divers Royaumes & de diverses Provinces; c'est ce qui a fait donner à ce Concile le titre de général. On y termina la contestation entre Grossulan & Jourdain au sujet de l'Archevêché de Milan. Il fut jugé à Jourdain; & Grossulan renvoyé à son Evêché de Savone.

Concile de
Cologne en
1115, tom. 10,
Concil. pag.
826.

Concile de
Latran en
1116, tom. 10,
Concil. pag.
806.

(a) *Chiffelius, Hist. Ternodor. cap. 39, & Pagi, tom. 4, pag. 384 & 385.*

L'Evêque de Luques avoit commencé à se plaindre, que les Paisans s'étoient emparé des terres de son Eglise, lorsqu'un Evêque représenta au Pape que le Concile avoit été convoqué pour les affaires de l'Eglise, & non pour vider des affaires séculières. Le Pape prenant la parole, raconta de quelle maniere il avoit été violenté dans la concession des investitures, faite au Roi Henri. Il convint de sa faute, condamna sous un anathème perpétuel l'écrit qu'il en avoit fait, & pria tous les assistans de le condamner aussi. Quelques-uns soutinrent que cet écrit contenoit une hérésie. Jean, Evêque de Gaëte, les refuta. Le terme d'hérésie fit peine au Pape, & faisant signe de la main, il dit à l'assemblée, cette Eglise n'a jamais eü d'hérésie; au contraire c'est ici que toutes les hérésies ont été brisées, suivant la promesse faite à saint Pierre, que sa foi ne défailliroit pas.

Pag. 307.

XLVII. Tout ceci se passa les trois premiers jours du Concile. Le quatrième, le Pape ne put assister au Concile. Le cinquième il renouvela la défense faite par Grégoire VII. sous peine d'anathème, de donner, ou de recevoir les investitures. Après quoi le Cardinal Conon expliqua comment étant à Jerusalem il avoit prononcé la Sentence d'excommunication contre le Roi Henri, & l'avoit réitérée en divers Conciles tenus en Grece, en Hongrie, en Saxe, en Lorraine & en France, & demanda que le Concile ratifiât sa légation, comme le Pape venoit de le faire. Il y eut là-dessus quelques débats, surtout de la part des Partisans de l'Empereur; mais la plus saine partie passa à approuver ce que le Légat avoit fait par l'autorité du Saint Siege. Le Concile finit par une indulgence de quarante jours que le Pape accorda à ceux qui étoient en pénitence pour des péchés capitaux, visiteroient les Eglises des Apôtres, soit pour le Concile, soit pour le remede de leurs ames. Les Chanoines de saint Estienne & de saint Jean de Besançon se présenterent devant le Pape & les Evêques pour avoir un jugement définitif sur leur contestation. Les premiers furent admis à faire preuve, que dans les trente ans, qui s'étoient passés depuis le rétablissement de leur Eglise, ils avoient contesté à ceux de saint Jean le droit de Cathédrale; ensorte que ceux ci n'avoient eu dans leur Eglise le Siege Episcopal, qu'à cause du renversement de l'Eglise de saint Estienne. La preuve fut faite, & la Chaire Episcopale ajugée aux Chanoines de saint Estienne.

Pag. 310.

— XLVIII. Ponce, Abbé de Cluni, prenoit dans ce Concile le titre d'Abbé des Abbés : interrogé par Jean de Gaëte,

Chancelier de l'Eglise Romaine , si les Moines de Mont-Cassin avoient reçu leur regle de celle de Cluni , ou si ceux de Cluni l'avoient reçue des Moines de Mont-Cassin ; il répondit que non-seulement les Moines de Cluni , mais tous ceux de l'Empire Romain avoient reçu de Mont-Cassin la regle de saint Benoit. C'est donc , répliqua le Chancelier , à celui-là seul , qui est le Vicaire du saint Législateur , qu'il appartient de pouvoir être appellé Abbé des Abbés.

XLIX. Henri I. Roi d'Angleterre , se dispoisoit à passer en Normandie. Craignant la suite de ce voyage , il assambla au mois de Mars l'an 1116 les Evêques , les Abbés & les Seigneurs de son Royaume , & leur proposa de reconnoître pour héritier de la Couronne Guillaume son fils. Tous consentirent à cette proposition ; Raoul Archevêque de Cantorberi , les autres Evêques & les Abbés présens s'obligerent sous serment , de transférer à Guillaume , en cas de mort du Roi Henri son pere , la Couronne & le Royaume , comme aussi de lui prêter serment de fidélité après son installation.

Concile de
Verberie en
1116, tom. 10.
Concil. pag.
811.

L. Les pillages & les autres brigandages qui se commettoient en France , surtout dans le Diocèse de Langres , firent naître le dessein à l'Evêque Joceran & à Gui Archevêque de Vienne , de tenir un Concile pour aviser aux moyens de réprimer tous ces désordres. Le Concile s'assambla le 8 de Juin 1116 dans la plaine de Luz , éloignée d'environ douze stades de la Ville de Beze. On apporta du Monastere qui y est situé les reliques de saint Prudent Martyr , qui opererent plusieurs miracles sur des malades. L'assemblée fut nombreuse. L'Archevêque Gui qui y présidoit , fit un discours sur les calamités publiques , les vols , les rapines. Il émut tellement les esprits & les cœurs des assistans que tous jurèrent la paix , & promirent de s'abstenir dans la suite de ces sortes de crimes. La chronique de saint Pierre-le-vif met deux autres Conciles à Langres en cette même année , l'un après Pâques , l'autre après la récolte des fruits. Les actes ne subsistent plus. De Langres les Evêques allerent à Dijon tenir un autre Concile , où il fut ordonné que les Chanoines Réguliers qui avoient quitté le Monastere de saint Estienne pour se retirer dans la solitude , retourneroient à leur premiere demeure , & n'en fortiroient plus. On rapporte (a) à la même année le pre-

Concile de
Langres en
1116, *ibid.*

(a) Mabillon. lib. 72 , *Annal.* num. 139.

mier Chapitre général de Cîteaux , qui se célébra depuis chaque année. Il servit de modele aux autres Ordres.

Concile de Benevent en 1117, tom. 10, Concil. pag. 812, & P. 1. ad an. 1117, num. 2 & 7.

L I. Le Pape Paschal craignant les suites de la sédition qui s'étoit élevée à Rome contre lui , à l'occasion de l'élection d'un nouveau Préfet, en sortit, se retira à Mont-Cassin, & de-là à Benevent par Capouë. Peut-être étoit-il encore informé que l'Empereur Henri , qui venoit recueillir la succession de la Comtesse Mathilde , devoit ensuite aller à Rome avec une puissante armée. Quoiqu'il en soit, il tint un Concile à Benevent au mois d'Avril de l'an 1117, où il excommunia Bourdin Archevêque de Brague, pour avoir couronné Empereur le Roi Henri. Il écrivit même à Bernard Archevêque de Toledé & Primat d'Espagne, de signifier aux autres Evêques du Royaume l'excommunication de Bourdin, avec ordre de faire élire un autre Archevêque de Brague à sa place. Paschal II. étoit à Benevent le cinquième d'Avril, comme on le voit par une Lettre à Henri Roi d'Angleterre dattée de ce jour.

Concile de Tournus en 1117, *ibid.*

L II. Claude Robert fait mention dans sa Gaule Chrétienne, sur Gotfald Evêque de Châlons sur Saône, & sur Joceran Evêque de Langres, d'un Concile tenu à Tournus, dans lequel on confirma à l'Eglise de saint Estienne de Dijon le patronage de celle de saint Martin de l'Arc sur Tille. C'est tout que l'on connoît des actes de cette assemblée tenue en 1117.

Concile de Milan en 1117, *ibid.* ad an. 1117, num. 12.

L III. On connoît encore moins ce qui se passa dans le Concile de Milan assemblé la même année par l'Archevêque Jourdain. Landulphe le jeune nous apprend seulement que l'on avoit dressé deux théâtres dans une prairie ; que sur l'un étoient les Evêques & les Abbés, sur l'autre les Consuls & les Jurisconsultes ; qu'autour des deux théâtres se trouvoit une multitude de Clercs, de Laïcs, de femmes & de Vierges, qui demandoient à haute voix, que l'on ensevelit les vices, & que l'on ressuscitât les vertus. Il n'est rien dit de ce Concile dans la collection générale.

Gélasé II. Pape. Gélas. vita tom 10, *Cont.* pag. 812, & Pagi ad ar. 812, num. 3.

L IV. Le Pape Paschal II. étant mort à minuit le dix-huitième de Janvier 1118, on choisit le vingt-cinq du même mois pour lui succéder, Jean de Gaète, Chancelier de l'Eglise Romaine. Il étoit de Gaète, issu de parens nobles. On le mit de bonne-heure dans le Monastere de Mont-Cassin, où il étudia avec succès les Arts liberaux. Ses mœurs répondant à son sçavoir, le Pape Urbain II. le fit Cardinal Diacre, & quelque-tems après Chancelier. Son élection fut aussitôt traversée par

Cencio

Cencio Frangipane , Partisan de l'Empereur Henri. Cela n'empêcha pas que Gelase II. c'est le nom qu'on lui donna , ne fût couronné & mené à saint Jean de Latran avec les cérémonies ordinaires. On déliberoit du jour de son Ordination & de son Sacre , quand on apprit que l'Empereur Henri étoit en armes à saint Pierre. Le Pape sortit de Rome & se retira à Gaëte sa patrie. L'Empereur qui lui avoit fait offrir à Rome de le reconnoître s'il vouloit confirmer le Traité fait avec le Pape Paschal touchant les investitures , lui fit proposer à Gaëte de revenir se faire sacrer à Rome , lui offrant en même-tems d'entrer ensemble en conference pour rétablir l'union entre l'Empire & le Sacerdoce. Gelase qui avoit été mis aux fers avec Paschal II. par ce Prince , refusa la proposition. Il se fit sacrer à Gaëte , d'où il alla à Capoue célébrer la Fête de Pâques. L'Empereur irrité , fit choisir pour Pape Maurice Bourdin Archevêque de Brague , qui n'avoit couronné l'année précédente 1117. Il étoit Limosin de naissance. Bernard , Archevêque de Toledé , le mena en Espagne en 1095, l'ordonna Diacre , puis Evêque de Conimbre. Geraud , Archevêque de Brague , étant venu à mourir, Bourdin lui succéda en 1110. Dans un voyage à Rome en 1115 le Pape Paschal lui connoissant de la capacité , le fit son Légat pour traiter la paix avec l'Empereur Henri. Mais il passa son pouvoir & couronna ce Prince en l'absence du Pape , qui l'excommunia au Concile de Benevent. Bourdin se retira auprès de l'Empereur ; il y étoit encore lors du sacre de Gelase II. à Gaëte , & ce fut sur lui qu'il jeta les yeux pour donner au nouveau Pape un Compétiteur sous le nom de Grégoire VIII. Cela se fit le 14 de Mars 1118.

L V. Sur cette nouvelle Gelase II. écrivit aux Archevêques , Evêques , Abbés , Seigneurs , & autres Fideles des Gaules , ce qui s'étoit passé entre lui & le Roi Henri ; comment il avoit offert à ce Prince de terminer , soit à l'amiable , soit par voye de justice , le differend entre l'Eglise & l'Etat ; & comment il avoit intrus dans l'Eglise notre Mere Maurice de Brague excommunié un an auparavant dans le Concile de Benevent. Il rend grâces à Dieu de ce qu'aucun du Clergé de Rome n'avoit eu part à l'entreprise de l'Empereur , dit que ses Complices étoient des Guibertins , & un certain Teuzon , qui avoit long-tems ravagé la Dace , ou le Dannemarc. Nous vous ordonnons donc , ajoute-t-il , après en avoir délibéré en commun , de vous préparer de la maniere qui vous paroitra convenable , à vanger

Concile de
Capoue en
1118, tom. 10,
Concil. pag.
823.

Epiſt. 12

- Epist.* 1. l'Eglise votre Mere. Le Pape écrivit ensuite à Bernard Archevêque de Toledé, d'élire un autre Archevêque de Brague à la place de Bourdin, après l'avoir fait connoître à tous les Evêques d'Espagne. Dans sa Lettre au Clergé & au Peuple de Rome, il les avertit d'éviter cet homme, comme un excommunié, un parjure, & un usurpateur. Ces trois Lettres sont datées du 16 de Janvier 1118 dans la collection des Conciles. Mais il faut lire le 16 de Mars, deux jours après que le Roi Henri eut fait élire Bourdin. Gelase étant passé de Gaëte à Capoue, y tint un Concile où il excommunia l'Empereur avec son Idole Bourdin. Celui-ci demouroit à Rome: il y passa le reste de l'année, & le jour de la Pentecôte il couronna en qualité de Pape l'Empereur Henri. De Capoue le Pape Gelase écrivit à Pons Abbé de Cluni, le 12 d'Avril, une Lettre, dans laquelle il confirme à son Monastere tous les biens qu'il possédoit lors de la mort de l'Abbé Hugues.

Lettres du
Pape Gelase
II.

LVI. Ayant appris que l'Empereur Henri s'étoit retiré en Ligurie, il revint à Rome, & officia dans l'Eglise de sainte Praxede le 21 de Juillet jour de la Fête de cette Sainte. L'Office fut interrompu par les Troupes de Cencio Frangipane, & le Pape obligé de sortir de Rome, laissant Pierre Evêque de Porto son Vicaire en cette Ville. Le Pape Gelase y étoit encore le septième d'Août de l'an 1118, comme on le voit par la Lettre qu'il écrivit à Gauthier Archevêque de Ravenne: car au lieu d'indiction 12, il faut lire indiction 2; autrement il faudroit dire que le Pape Gelase se trouvoit à Rome le septième d'Août 1117, ce qui ne se peut, puisqu'il mourut à Cluni le 29 de Janvier de cette année. L'Eglise de Ravenne avoit été longtems dans le schisme, parce qu'elle étoit gouvernée par des Evêques choisis au gré de l'Empereur; c'est pour cela que Paschal II. dans le Concile de Guastalle en 1106, avoit soustrait à la Jurisdiction de Ravenne les Eglises de Plaisance, Parme, Rege & Bologne. Depuis elle se réunit à l'Eglise Romaine, ce qui engagea Gelase II. à lui rendre sa Jurisdiction sur ces quatre Eglises. C'est le sujet de sa Lettre à l'Archevêque Gauthier, à qui il accorda aussi le pallium.

Epist. ad Bernard. Tolet. apud Baronium Append. ad an. 1118.

LVII. Cependant le Pape ne se croyant pas en sureté à Rome, en sortit, pour se rendre en France par la Provence. Il fut reçu au Port de saint Gilles par Pons Abbé de Cluni & sa Communauté. De-là il fit expedier une Bulle confirmative de la primatie de Toledé, elle est adressée à l'Archevêque

Bernard, & datée du septième de Novembre. Tous les Evêques du Pays, & quantité de Seigneurs, se rendirent à saint Gilles pour offrir leurs services au Pape. L'Abbé de Cluni le défraya pendant son séjour en cette Ville & lui fit de grands présens.

L VIII. On met en cette année 1118 un Concile à Cologne, & un autre à Frislar, auxquels le Légat Conon présida, & où l'Empereur Henri fut excommunié. Mais il paroît qu'ils ne furent tenus qu'après la mort du Pape Gelase. Aussi l'Abbé Tritheme, celui d'Usperge & l'Interpolateur de la Chronique d'Anselme de Gemblours, les rapportent à l'an 1119. L'Auteur de la vie de saint Norbert dans le chapitre septième, dit que les Evêques & les Abbés y appellerent cet Insticuteur; qu'ils l'accuserent de prêcher sans mission, de déclamer contre eux sans autorité, de porter un habit extraordinaire & de garder la propriété de ses biens. Norbert répondit, ajoute cet Historien, qu'il avoit reçu le pouvoir de prêcher, en recevant la Prêtrise; & que suivant l'Apôtre saint Pierre, ce ne sont point les habits précieux qui nous rendent agréables à Dieu; surquoi les Evêques le laisserent aller. A l'égard du Concile de Rouen, il fut assemblé du vivant du Pape Gelase, non le septième d'Octobre (a), comme le dit Orderic Vital, mais le septième de Novembre. En ce Concile Henri I. Roi d'Angleterre, traita de la paix avec Raoul Archevêque de Cantorberi & les Barons qu'il y avoit invités. Geoffroi Archevêque de Rouen s'occupa avec quatre de ses suffragans, de l'état présent de l'Eglise. Le Pape Gelase y avoit envoyé Conrad Clerc de l'Eglise Romaine, homme éloquent dans la langue latine, qu'il avoit apprise dans sa source dès l'enfance. Il se plaignit de la tyrannie de l'Empereur Charles Henri, car ce Prince avoit ces deux noms; de l'usurpation de l'Antipape Bourdin, des vexations dont l'Eglise de Toscane étoit accablée; & de la triste situation où le Pape étoit réduit en deçà des Alpes, comme dans un exil. Il finit son discours en demandant à l'Eglise de Normandie un secours de prières & d'argent.

LIX. La chronique de Malaîsé met sur l'an 1118 un Concile à Toulouse, dans lequel on convint du voyage d'Espagne pour secourir Alphonse Roi d'Arragon contre les Sarrasins & les Mores. Ce Prince avec le secours de l'Armée chrétienne,

Conciles de
Cologne, de
Frislar, de
Rouen, tom.
10, Concil. pag.
823, 824.

1, P. tr. 3, 3-

Concile de
Toulouse en
1118, tom. 10,
Concil. pag.
824.

(a) Orderic, lib. 12; Pagi ad an. 1118, num. 21.

Epiſt. 5.
 affiegea Saragoce, dont il ſe rendit maître le dix de Décembre: Nous avons une Bulle de Gelafe II. à cette Armée dans le tems qu'elle faiſoit le ſiege de cette Ville. Il en avoit reçu une Lettre par Pierre Librane qui en avoit été choiſi Archevêque, avant même qu'elle ſe fût rendue. Le Pape dans ſa réponſe promet l'abſolution des péchés à tous ceux de cette Armée qui ſ'y feront préparés par la pénitence, de même qu'à tous ceux qui travailleront au rétaſſement de l'Egliſe de Saragoce, en contribuant à la ſubſiſtance du Clergé. Il remet toutefois l'indulgence qu'il promet à la diſcretion des Evêques, afin qu'ils la proportionnent aux mérites des bonnes œuvres. La Lettre, ou Bulle du Pape, eſt datée d'Alext le quatrième des Ides de Décembre, c'eſt-à-dire, le dixième de ce mois. En conſéquence l'Archevêque Librane envoya par ſon Archidiaque des Lettres ſouſcrites de lui & de trois autres Evêques, adreſſées à tous les Fideles, pour accorder des indulgences & recueillir les aumônes. Le premier de Février de l'an 1117, Raymond III. Comte de Tarragone, accorda au Bienheureux Oldegaire & à ſes ſucceſſeurs la Ville de Barcelone, dont il étoit Evêque, avec la liberté d'aſſer de tous côtés des perſonnes de toutes conditions pour peupler cette Ville; & le pouvoir de les juger ſelon Dieu. Gelafe II. par une Lettre écrite de Gaëte le 21 de Mars 1118, confirma cette donation à Oldegaire, lui donna encore l'Evêché de Tortone, ſi les Chrétiens la reprenoient, juſqu'à ce qu'elle pût avoir un Evêque particulier, & tous les droits de Métropolitain, avec le pallium. Cette Lettre avec celle du Comte Raymond ſont rapportées par Bollandus dans la vie d'Oldegaire au ſixième jour de Mars.

*Epiſt. Gelaf.
 tom. 10, Conc.
 pag. 811.*

LX. Le Pape étant à Avignon, accorda un privilege à l'Abbaye de Cluni, adreſſé à l'Abbé Pons. Outre la confirmation des biens dont elle jouiſſoit à la mort de l'Abbé Hugues, Gelafe confirme encore la poſſeſſion des autres biens acquis depuis, prend ſous la protection du Saint Siege pluſieurs Monafteres de la dépendance de Cluni, & continue à Pons & à ſes ſucceſſeurs l'uſage des ornemens Pontificaux que le Pape Paſchal lui avoit accordés.

*Conciles
 d'Angouleme
 & de Vienne,
 tom. 10, Conc.
 pag. 814. 229
 ad an. 1119,
 l. 1, 2.*

LXI. On lit dans la chronique de Malaifé qu'il ſe tint en 1118 un Concile à Angoulême, dont elle ne nous apprend autre choſe, ſinon que l'on y confirma l'élection de l'Archevêque de Tours & de deux autres Evêques. La chronique d'Uſperge en met un à Vienne en Dauphiné au commencement de l'année

suivante 1119. Falcon n'en dit rien dans la sienne, ni Pandulphe qui accompagnoit Gelase, ni Hugues Moine de Cluni, dans le récit qu'il a fait du voyage de ce Pape en France. Falcon dit seulement que Gelase avoit indiqué un Concile à Reims pour le mois de Mars, où se devoient trouver les Evêques de France & d'Allemagne, pour y traiter de la paix entre le Sacerdoce & l'Empire; mais qu'avant le tems marqué pour cette assemblée, il vint à Cluni où il fut attaqué d'une maladie violente, qui le réduisit à l'extrémité.

LXII. Ayant fait appeller les Cardinaux qui étoient à sa suite, il leur proposa pour son successeur Conon Evêque de Palestrine. Celui-ci s'en défendit, & dit que dans les circonstances présentes, il conviendrait d'élire Gui Archevêque de Vienne, parce qu'outre la piété & la prudence, il avoit la puissance & la noblesse séculière. Son avis fut suivi, & l'on envoya chercher cet Archevêque. Mais avant son arrivée, le Pape se sentant proche de sa fin, fit sa confession en présence de plusieurs personnes, reçut le Corps & le Sang de Jesus-Christ, se fit coucher sur terre, suivant la coutume des Moines, & mourut le 29 de Janvier 1119 après un an & quatre jours (a) de Pontificat.

Mort du Pape
Gelase II. en
1119.

LXIII. Quelque résistance que Gui Archevêque de Vienne apportât à son élection, elle se fit, non le second de Février ni le quatrième, comme quelques-uns l'ont avancé, mais le premier de ce mois (b), selon Onuphre & Sigonius. Gui étoit fils de Guillaume, tête hardie, Comte de Bourgogne, parent des Empereurs, des Rois de France & d'Angleterre. Sa sœur nommée Guille épousa Humbert II. Comte de Maurienne ou de Savoie. Ils eurent une fille du nom d'Adelaïde, qui en 1115 fut mariée à Louis VI. Roi de France surnommé le Gros. De Cluni où s'étoit faite l'élection, le Pape à qui l'on donna le nom de Calixte II. vint à Lyon, de là à Vienne, où il fut couronné le Dimanche de la Quinquagesime, neuvième de Février. Aussitôt il fit part de sa promotion aux Evêques des principaux Sieges, entr'autres, à Adalbert Archevêque de Mayence, à qui il raconte comment, nonobstant son opposition, il avoit été élu d'un consentement unanime pour gouverner l'Eglise. Les Cardinaux de leur côté, donnerent avis à Rome de la mort du Pape

Le Pape
Calixte II.

Callixt. en.
1, tom. 10.
Concil. pag.
827.

(a) Pagi ad an. 1119, num. 3.

(b) Pagi ad an. 1119, num. 5.

Gelase & de l'élection de Calixte. Pierre, Evêque de Porto, Vicaire du Saint Siege, fit la lecture de leur Lettre au Capitole en présence des Romains, qui approuverent unanimement l'élection. Elle fut aussi publiée dans toutes les Eglises, surtout d'Allemagne, & dans la Diette que l'Empereur Henri avoit convoquée à Tribur. Il s'y trouva des Evêques & des Seigneurs, des Députés de Rome, de Vienne & d'ailleurs. On y reconnut le Pape Calixte; on consentit à la convocation du Concile qu'il se proposoit de tenir à Reims vers la saint Luc pour la réunion des Eglises, & l'Empereur promit de s'y trouver.

Concile de
Toulouse en
1119. t. m. 10,
Concil. pag.
256.

- LXIV. De Vienne le Pape vint à Toulouse où il tint un Concile le 13 de Juin, composé de quelques Cardinaux, des Archevêques, Evêques & Abbés des Provinces de Gothie, de Gascogne, d'Espagne, & de la Bretagne citerieure. Le Concile condamna & chassa de l'Eglise certains Héretiques, qui feignant une apparence de religion condamnoient le Sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ, le Baptême des enfans, le Sacerdoce, tous les Ordres Ecclésiastiques & les mariages légitimes; c'est ce que porte le troisième Canon. Il est défendu par le premier d'ordonner ou de promouvoir quelqu'un pour de l'argent. Par le second, d'élever à la dignité de Prévôt, de Doyen, d'Archiprêtre & d'Archidiacre, celui qui n'est pas encore Diacre. Le quatrième interdit aux Princes, & généralement aux Laïcs la perception des prémices, des dixmes, des oblations, & de s'emparer des biens d'un Evêque après sa mort, ou des Clercs, sous peine, en cas d'obstination, d'être chassés de l'Eglise comme sacrileges. Il est défendu dans le cinquième de mettre en servitude des hommes libres, soit Clercs, soit Laïcs. Le sixième porte, que les Clercs ne seront tenus à aucun service envers les Laïcs pour des Bénéfices Ecclésiastiques. Le septième, que personne n'usurpera sur l'Evêque la quatrième partie des oblations qui lui appartient. Le huitième, qu'aucun Ecclésiastique ne laissera à personne ses dignités ou ses Bénéfices comme par droit d'héritage. Le neuvième, qu'il ne sera rien exigé pour la sainte huile, pour le Chrême ni pour la sépulture. Le dixième fait défenses aux Moines, aux Chanoines & autres Clercs de quitter leur profession sous peine d'être privés de la Communion de l'Eglise; la même peine est imposée aux Ecclésiastiques qui laissent croître leur barbe & leurs cheveux à la manière des Séculiers. Le Concile ajugea au Monastere d'Anjane la Cele de sainte Marie que lui disputoient l'Arche-

vêque d'Arles & les Moines de la Chaise-Dieu. C'est ce que l'on voit par la Lettre synodale du Pape Calixte qui présida à ce Concile, elle est dattée des ides de Juillet, indiction XII. c'est-à-dire du 15 de ce mois, l'an 1119.

L X V. Le 20 d'Octobre de la même année, le Pape assembla à Reims le Concile projeté pour la réunion des Eglises. Il y vint treize Archevêques, plus de deux cens Evêques, avec un grand nombre d'Abbés & d'Ecclésiastiques constitués en dignité. Le Pape ouvrit le Concile dans l'Eglise Métropolitaine par un discours latin, d'un stile simple, dans lequel il expliqua l'endroit du quatorzième chapitre de saint Mathieu où il est dit : Jesus ordonna à ses Disciples de monter dans une barque & de passer à l'autre bord avant lui, & que le soir la barque, figure de l'Eglise, se trouva battue des flots au milieu de la mer, parce que le vent étoit contraire. Après qu'il eut fini son discours, le Cardinal Conon en fit un plus éloquent sur le devoir des Pasteurs qu'il exhorta à avoir le même soin de leurs troupeaux que Jacob avoit des brebis de Laban son oncle. Le Pape exposa le sujet de la convocation du Concile qui étoit l'extirpation de la simonie & l'abolition des investitures : puis venant au projet de paix avec le Roi Henri, il ordonna à l'Evêque d'Ostie d'expliquer en latin tout ce qui s'étoit passé avec ce Prince; & à l'Evêque de Châlons de dire la même chose en françois à cause des Laïcs présens. Le Roi Louis forma des plaintes devant le Concile contre le Roi d'Angleterre; Hildegarde, Comtesse de Poitiers, en forma aussi contre le Comte Guillaume son époux qui l'avoit quittée pour prendre Maubergeon, femme du Vicomte de Chatelleraut. Il y en eut encore de la part d'Audin, Evêque d'Evreux, contre Amauri de Montfort qui l'avoit chassé de sa Maison Episcopale. L'examen de ces plaintes fut renvoyé au retour du voyage que le Pape devoit faire le lendemain à Mouson pour y conférer avec le Roi de Germanie sur les moyens de paix.

L X V I. Il s'étoit fait là-dessus deux écrits de concert de la part de ce Prince & du Pape. Les Evêques & d'autres gens habiles que Calixte avoit amenés avec lui, examinerent avec beaucoup de soin ces deux écrits, puis on députa au Camp du Roi Henri l'Evêque d'Ostie, Guillaume de Champeaux Evêque de Châlons, & quelques autres pour déterminer les clauses du traité; mais le Roi rendit inutiles toutes leurs démarches par des délais affectés. Le Pape revint au Concile le 26 d'Octobre,

Concile de
Reims en
1119, tom. 10.
Concil. pag.
262.

Conférence
de Mouson.

Concile de
Reims.

Voyez Part.
de Guillaume
de Cham-
peaux.

& sacra Evêque de Liege Frideric , frere du Comte de Namur. Le lendemain vingt-septième du même mois , il chargea Jean de Crême de rendre compte du voyage de Mouson & des divers détours par lesquels le Roi Henri avoit éludé tous les moyens de paix. La séance du vingt-neuvième se passa à écouter les plaintes de l'Archevêque de Lyon , des Moines de Cluni , & d'autres. Le trentième qui fut le dernier jour du

- Can. 1.* Concile , on publia cinq Canons. Le premier est contre la simonie , elle y est défendue sous peine d'anathème , tant contre
Can. 2. celui qui vend un Bénéfice que contre celui qui l'achete. Par le second on défend sous la même peine les investitures des
Can. 3. Evêchés & des Abbayes , avec privation de la dignité. Dans le troisième on décerne aussi l'anathème contre les Usurpateurs des
Can. 4. biens de l'Eglise. Le quatrième défend de laisser comme par succession les Bénéfices , & de rien exiger pour le Baptême , les Saintes Huiles , la sépulture , la visite des malades , &
Can. 5. l'Extrême-Onction. Par le cinquième on défend aux Prêtres , aux Diacres , aux Soudiacres d'avoir des femmes ou des Concubines , sous peine d'être privés de leurs fonctions & de leurs Bénéfices. Le Concile fit aussi un Décret pour l'observation de

Pag. 877. la treve de Dieu. Tout étant réglé , le Pape fit un petit discours sur les dons du Saint Esprit ; & après qu'il eut exhorté les assistans à la charité & à la concorde , on apporta quatre cens vingt-sept cierges que l'on distribua aux Evêques & Abbés portant crosse ; puis tous s'étant levés , le cierge à la main , on lut les noms de ceux que le Pape s'étoit proposé d'excommunier solennellement , en particulier le Roi Henri & l'Antipape Bourdin. Il
Pag. 878. déchargea du serment de fidélité tous ceux qui l'avoient fait à ce Prince jusqu'à ce qu'il revînt à répitescence & satisfit à l'Eglise ; donna sa bénédiction à tous les assistans , & permit à un chacun de se retirer. Les actes de ce Concile ont été écrits par divers Historiens , Orderic Vital , Roger Hoveden , Symeon de Dunelme , par Hesson Scholastique , & par Eadmer ; mais ils ne se sont pas également étendus dans l'histoire qu'ils en ont faite. Turstain , élu Archevêque d'Yorc , se trouva au Concile de Reims où il fut sacré par le Pape Calixte , nonobstant la défense du Roi d'Angleterre qui vouloit conserver les droits de l'Archevêque de Cantorberi. Ce Prince fut quelque tems à ne vouloir le souffrir en aucun lieu de ses Etats , mais le Pape ayant ordonné sous peine d'excommunication contre le Roi , &
Pag. 879. de suspenſe contre l'Archevêque de Cantorberi , que Turstain

fût mis en possession de son Archevêché, le Roi lui permit de revenir en Angleterre.

LXVII. Orderic Vital met un Concile à Lisieux en 1119 sans en marquer le sujet (a). Mais on trouve dans les Archives de cette Eglise qu'il fut assemblé pour confirmer la paix faite à Gisors en 1113 la dernière semaine de Mars, du consentement des Rois de France & d'Angleterre. Cette assemblée fut comme un préalable au Concile de Reims dont on vient de parler, auquel on avoit appelé les Evêques de Neustrie. Geoffroi, Archevêque de Rouen, aussitôt après son retour de Reims, assembla un Concile de sa Province au mois de Novembre de l'an 1119, où il défendit aux Prêtres tout commerce avec les femmes sous la peine terrible de l'anathême. La plupart allarmés de ce Décret en murmurèrent hautement, & il s'excita dans le moment même une sédition contre l'Archevêque qui causa un grand scandale partout le Diocèse, les Prêtres en étant venus aux mains avec les Domestiques du Prélat.

Concile de
Rouen en
1119, tom. 10,
Concil. pag.
831.

LXVIII. Le Pape Calixte après le Concile de Reims, eut à Gisors une conférence avec Henry I. Roi d'Angleterre, dans le dessein de l'engager à rendre la liberté à son frere Robert, & le Duché de Normandie à son fils. Le Roi se défendit si bien sur ces deux articles que le Pape approuva ses raisons. Il accorda même à ce Prince la confirmation de toutes les Coutumes qui étoient en vigueur tant en Angleterre qu'en Normandie sous le Roi Guillaume le Roux son pere; en particulier que l'on n'enverroit pas de Légat de Rome dans ses Etats qu'à sa demande & pour des affaires que les Evêques du Royaume n'auroient pu terminer. De Gisors le Pape reprit le chemin de Rome par la Bourgogne & la Provence, & y arriva le troisième de Juin 1120. Il n'y resta qu'un mois, ne s'y croyant pas en sûreté à cause de l'Antipape Bourdin. De Rome il vint à Mont-Cassin; & de-là à Benevent. L'Archevêque Landulphe y avoit tenu un Concile le dixième de Mars de l'an 1119, assisté de ses Suffragans, de six Abbés, & en présence de deux Cardinaux & de l'Evêque de Tusculum. On y dit anathême à tous ceux qui ravageoient le pays & dépouilloient les Eglises.

Concile de
Benevent en
1119. *Pagi ad*
an. 1119,
num. 15, &
tom. 10, *Conc.*
pag. 1835.

LXIX. Le Concile de Beauvais où l'on procéda à la canonisation de saint Arnoul, Evêque de Soissons, se tint au mois

Concile de
Beauvais en
1120, tom. 10,
Concil. pag.
831.

(a) Orderic. lib 12, pag. 851 & 841.

d'Octobre, non de l'an 1119 comme on lit dans la collection des Conciles, mais de l'an 1120. Cela paroît clairement par un fragment des actes de ce Concile imprimé dans l'onzième tome du Spicilege de Dom d'Acheri. Il y est dit qu'il fut ordonné dans ce Concile qu'on élèveroit de terre le corps de ce saint Evêque le premier jour de Mai, & que la cérémonie s'en fit en effet ce jour-là même l'an 1121, la quatorzième année du regne de Louis, fils de Philippe. On a parlé de ce qui se passa en ce Concile dans l'article de Guillaume de Champeaux, Evêque de Châlons, qui y assista, avec plusieurs autres Prélats; Conon, Evêque de Prenefte, Légat du Saint Siege, présida à l'Assemblée.

Concile de
Naploufe en
1120, *ibid.* pag.
884.

LXX. Les diverses calamités dont le Royaume de Jerusalem étoit affligé depuis quelques années engagerent le Patriarche Guermont & le Roi Baudouin à assembler un Concile général des Evêques & des Seigneurs de cet Etat à Naploufe ou Naples, Ville de Palestine, connue autrefois sous le nom de Samarie. L'Archevêque y fit un discours pour exhorter les Peuples à détourner la colere du Ciel de dessus leurs têtes par une pénitence sincere des fautes qui avoient attiré tant de fieux, la guerre, la famine, les mouvemens de terre. Le Concile pour contribuer au rétablissement des mœurs & de la discipline fit vingt-cinq Canons qui ne sont pas venus jusqu'à nous.

Concile de
Quedlim-
bourg en
1121, tom. 10,
Concil. pag.
883.

LXXI. On lit dans la chronique d'Anselme de Gemblours, qu'en 1121 au mois d'Octobre l'Empereur Henri vint à Quedlimbourg avec les grands Seigneurs de son Royaume; qu'il y vint aussi des Députés du Saint Siege, pour terminer les difficultés agitées depuis longtems entre ce Prince & le Pape; que l'on disputa beaucoup sur l'état présent de l'Empire, sur les investitures, sur l'héredité de Sicfrid Comte Palatin, & sur d'autres affaires, tantôt en faveur du Roi, tantôt en renvoyant la Cause à l'examen du Pape; ensorte qu'après avoir bien disputé l'on s'en retourna sans avoir rien décidé sur le point qui divisoit l'Empire du Sacerdoce. La chronique d'Usperge met ce Concile à Virzbourg; mais peut-être s'assembla-t-on en deux endroits pour le même sujet.

Concile de
Soissons en
1121, *ibid.* pag.
885.

LXXII. Il faut rapporter à l'an 1121 le Concile que le Légat Conon assembla à Soissons contre Pierre Abailard: car celui-ci dit expressément (a), qu'il fut tenu après la mort de

(1.) *Ab. arduus, epist. de suis calamitatibus, cap. 9.*

Guillaume de Champeaux Evêque de Châlons, son maître : or Alberic de Trois-Fontaines (a), Simeon Dunelme, Anselme de Gemblours, Continuateur de la chronique de Sigebert, & plusieurs autres Ecrivains contemporains, mettent la mort de Guillaume de Champeaux au mois de Janvier de cette année. On ne peut renvoyer la tenue du Concile à l'année suivante 1122, puisqu'il fut assemblé par le Légat Conon, qui sur la fin de l'année précédente 1121 eut pour successeur dans sa legation de France Pierre de Leon. Le Livre d'Abailard sur la Trinité donna lieu au Concile. Deux de ses Condisciples, Alberic & Lotulfe qui enseignoient à Reims, le défererent à l'Archevêque Raoul-le-vert, qui en parla au Légat Conon. Ils indiquèrent le Concile, avec ordre à Abailard d'y apporter son Livre. Il le donna à examiner au Légat, s'offrant de corriger tout ce qui s'y trouveroit de contraire à la Foi. Le Légat lui dit de le porter à l'Archevêque & à ses deux Délateurs Alberic & Lotulfe. On étoit au dernier jour du Concile, qu'on n'avoit encore rien décidé sur son Livre. Geoffroi Evêque de Chartres proposa d'interroger Abailard sur sa doctrine, & de lui donner toute liberté de répondre. Cet avis n'ayant pas été du goût du Concile, le même Evêque proposa de renvoyer l'affaire au Concile qu'on devoit tenir à saint Denys. L'Archevêque qui ne vouloit pas qu'elle fût portée à un autre Tribunal qu'au sien, convint avec le Légat de condamner le Livre à être brûlé sans examen, par la seule raison qu'Abailard l'avoit rendu public, avant qu'il eût été approuvé par l'autorité du Pape ou de l'Eglise. Cette Sentence fut exécutée. Abailard jetta de sa propre main son Livre au feu. On l'obligea à faire profession de tous les articles de Foi contenus dans le symbole attribué à saint Athanase; puis par ordre du Concile, il fut enfermé dans le Monastere de saint Medard à Soissons. Quelques-uns accusoient Abailard de Sabelianisme, & de ne pas assez distinguer les trois personnes de la Sainte Trinité; d'autres, au-contraire, lui reprochoient d'enseigner qu'il y avoit trois Dieux; d'autres, qu'il ne reconnoissoit que le Pere pour Tout-Puissant. Abailard ne fut pas longtems enfermé à saint Medard; le Legat l'en tira pour le renvoyer au Monastere de saint Denys dont il étoit Religieux.

LXXIII. En 1121. on avoit député (b) d'Allemagne à

Concile de
V O I S E S C A

(a) Pagi ad an. 1121, num. 4.

(b) Chron. Usperg. ad 1122, & Eccardus, tom. 2, Scriptor. mediæ ævi, pag. 308.

1122, tom. 10,
Concil. pag.
889.

Rome l'Evêque de Spire & l'Abbé de Fulde pour traiter de la paix entre l'Eglise & l'Empire avec Calixte II. qui fut prié d'indiquer à cet effet un Concile général, si l'on ne pouvoit autrement ramener la concorde. Le Pape de l'avis des Cardinaux & de tous les Evêques d'Italie, envoya avec les députés d'Allemagne Lambert Evêque d'Ostie, Sarcon Prêtre Cardinal du titre de saint Etienne au Mont Celius, & Gregoire Diacre du titre de Saint-Ange. On convint d'abord de tenir une diette générale à Virzbourg; mais elle fut ensuite transférée à Vormes, où elle se tint le huitième de Septembre de l'an 1122. On fut plus d'une semaine à discuter les difficultés & à dresser les articles de la paix, qui fut enfin conclue & arrêtée en cette maniere. Le Pape accorda à l'Empereur Henri que l'élection des Evêques & des Abbés du Royaume Teutonique, se feroit en sa présence, sans violence, ni simonie; en sorte que s'il arrivoit quelque différend, ce Prince donneroit son consentement & sa protection à la plus saine partie, suivant le jugement du Métropolitain & des Com-Provinceaux; que l'Elu recevroit de lui les régales par le Sceptre, excepté ce qui appartient à l'Eglise Romaine; qu'il rempliroit d'ailleurs tous les autres devoirs qui sont de droit; & que celui qui auroit été sacré dans les autres parties de l'Empire, recevroit de l'Empereur les régales dans six mois. Le Pape ajouta dans l'écrit qui fut fait en son nom, qu'il prêteroit secours selon le devoir de sa charge à ce Prince quand il le lui demanderoit; que pour le présent, il lui donnoit une vraie paix & à tous ceux qui étoient, ou avoient été de son côté du tems de la discorde. La date de cet écrit est du 23 de Septembre 1122. Celui que l'on fit de la part de l'Empereur est de même date. Ce Prince y dit, que pour l'amour de Dieu, de la sainte Eglise Romaine, du Pape Calixte, & pour le salut de son ame, il remet toute investiture par l'anneau & la crosse; qu'il accorde dans toutes les Eglises de son Royaume & de son Empire les élections canoniques & les consécrations libres; qu'il restitue à l'Eglise Romaine les terres & les régales de saint Pierre (a), qui lui ont été ôtées depuis le schisme; qu'il restituera de même les Domaines des autres Eglises, des Sei-

(a) On appelloit régales les droits Royaux de Justice, de monnoye, de péage ou autres semblables accordés à des Eglises ou à des Particuliers, *Fleuri,* liv. 67, pag. 327, 19m. 14.

gneurs & des Particuliers; qu'il donne une vraie paix au Pape Calixte, à la sainte Eglise Romaine, & à tous ceux qui sont, ou ont été de son côté, & lui prêtera secours fidelement quand elle le lui demandera. Ces deux écrits ayant été lus devant une nombreuse assemblée, l'Evêque d'Osie célébra la Messe, où il reçut l'Empereur au baiser de paix & lui donna la Communion. Les Legats donnerent l'absolution à toute l'Armée & à tous ceux qui avoient participé au schisme. Le Pape informé de tout ce qui s'étoit fait en cette occasion, félicita l'Empereur par une Lettre datée du 13 de Décembre, de sa soumission à l'obéissance de l'Eglise, le priant de renvoyer ses Legats à cause du Concile qu'il avoit dessein de tenir l'année suivante 1123.

Pag. 894.

LXXIV. Il y invita tous les Archevêques & tous les Evêques des Provinces d'Occident, en leur faisant part de la paix rétablie entre l'Eglise & l'Empire. Quelques-uns mettent cette assemblée en 1122. Mais Falcon, Symeon Dunelme, Anselme de Gemblours, & l'Abbé Suger qui y assista, la rapportent à l'an 1123 le 19 de Mars. Il y vint plus de trois cens Evêques & plus de six cens Abbés. L'ouverture du Concile se fit le Lundi, & finit le Mercredi; ensorte qu'il n'y eut que deux sessions; car on ne s'assembla pas le Mardi. On y fit vingt-deux Canons, dont la plupart ne font que renouveler les anciens contre la simonie, le concubinage des Clercs, & l'infraction de la treve de Dieu. Nous rapporterons ici ce qu'ils ont de particulier. Le sixième déclare nulles toutes les Ordinations faites par l'Hérésiarque Bourdin depuis sa condamnation par l'Eglise Romaine, & celles qui ont été faites par les Evêques qu'il a ordonnés ensuite de son schisme. Le huitième prononce anathème contre les usurpateurs des biens de l'Eglise Romaine, nommément contre ceux qui s'empareront, ou retiendront par violence la Ville de Benevent. Par l'onzième l'Eglise Romaine prend sous sa protection les familles & les biens de ceux qui vont à Jerusalem secourir les Chrétiens contre les Infideles; leur accorde la rémission de leurs péchés, & ordonne sous peine d'excommunication à ceux qui après s'être croisés, avoient quitté leur croix, de la reprendre dans l'année. Dans le quatorzième il est défendu aux Laïcs, sous peine d'anathème, d'enlever les offrandes des Autels de saint Pierre, du Sauveur, de sainte Marie de la Rotonde, & des autres Eglises, ou des Croix, & de fortifier les Eglises comme des Châteaux, pour les réduire en servitude. Il est porté dans le quinzième que l'on séparera de la Communion ou Societé

Concile géⁿéral de l'Occident en 1123, tom. 10, Concil. pag. 891. Pagi ad hunc an. num. 1, 2, 3, 4, 5.

Can. 6.

Can. 8.

Can. 11.

Can. 14.

Can. 15.

des Fideles, les Fabricateurs de fausse monnoye, & ceux qui en débiteront. Le seizième est conçu en ces termes: Si quelqu'un ose prendre, dépouiller, ou vexer par de nouveaux péages ceux qui vont à Rome, ou à d'autres lieux de dévotion, il sera privé de la Communion Chrétienne, jusqu'à ce qu'il ait satisfait pour sa faute. Le vingt-deuxième déclare nulles les aliénations des biens de l'Eglise, faites par les Evêques, les Abbés, ou autres Ecclésiastiques; en particulier les aliénations des biens de l'Exarcat de Ravenne, faites par Otton, Gui, Jérémie, ou Philippe. C'étoient les quatre Evêques Schismatiques, qui avoient succédé à l'Antipape Guibert.

Actes du
Concile de
Lattan, *Chror.*
Cassin, *lib. 4.*
cap. 77.

LXXV. Il ne nous reste des autres actes du Concile général de Lattan, que ce qu'on en lit dans le quatrième Livre de la Chronique de Mont-Cassin. Girard qui avoit gouverné ce Monastere jusqu'au 17 de Janvier 1123, étant mort, on élut à sa place Oderise II. Le Pape informé par les Moines de l'Abbaye de son élection, lui ordonna de venir à Rome pour y recevoir la bénédiction Abbatiale. La cérémonie s'en fit pendant la tenue du Concile. Les Evêques saisirent cette occasion pour se plaindre des Moines, en disant: Il ne reste plus que de nous ôter la crosse & l'anneau, & nous mettre à leur service. Ils possèdent les Eglises, les Terres, les Châteaux, les Dixmes, les oblations des vivans & des morts; puis se tournant vers le Pape, ils ajoutoient: La gloire des Chanoines & des Clercs est obscurcie, depuis que les Moines oubliant les desirs célestes, recherchent les droits des Evêques avec une ambition insatiable, au lieu de se contenter de vivre en repos suivant l'intention de saint Benoît.

Can. 17. Ce fut apparemment pour les humilier qu'on fit le dix-septième Canon, où il est défendu aux Abbés & aux Moines de donner des pénitences publiques, de visiter les malades, de faire les onctions, & de chanter des Messes publiques. On leur ordonna encore de recevoir des Evêques Diocésains les saintes Huiles, la consécration des Autels, & l'Ordination des Clercs. Après que l'on se fut étendu en plaintes contre les Moines, un des Abbés présens se leva par ordre du Pape, & prit la défense de ses Confrères. Un Evêque de Ligurie nommé Pierre, fit voir qu'il y avoit de l'équité dans les donations faites aux Monastères par les Evêques. Le Pape ayant fait faire silence, releva les avantages que saint Benoît avoit rendus à Mont-Cassin, en purifiant ce lieu des ordures des Idoles, & en le rendant fameux dans tout le monde, soit par ses miracles, soit en l'établissant le

Chef de l'Ordre Monastique. Il ajouta que ce saint lieu rétabli par les Papes , avoit été jusques-là la consolation de l'Eglise Romaine dans ses adversités , & sa joie dans sa prospérité. C'est pourquoi à l'exemple de ses prédécesseurs , il déclara ce Monastere exempt de toute Jurisdiction , & sous la protection de la seule Eglise Romaine ; voulant que tous les autres Monasteres fussent maintenus suivant le tems de leur fondation.

LXXVI. On rapporte au tems du Concile de Latran le rescrit du Pape Calixte II. adressé à l'Abbé Andron & aux Moines de sainte Croix de Bourdeaux. Ceux de saint Macary , Celle ou Prieuré dépendant de sainte Croix , avoient tenté plusieurs fois de se soustraire de la Jurisdiction de cette Abbaye. Ils avoient même surpris de Girard Evêque d'Angoulême & Legat Apostolique , le droit de faire porter la crosse à leur Supérieur , comme s'il eût été Abbé. Le Pape Calixte ayant fait venir les Parties à son Audience , cassa le privilege obtenu subrepticement par les Moines de saint Macary , qu'il déclara soumis à l'obéissance de l'Abbé de sainte Croix.

LXXVII. Aussitôt après son intronisation , le Pape Calixte en donna avis par une Lettre à Adalbert Archevêque de Mayence. Il y témoigne , que malgré sa résistance il avoit été élu d'un consentement unanime. C'est la premiere de ses Lettres , selon l'ordre qu'elles tiennent dans la collection des Conciles. La seconde est une confirmation des Statuts de l'Ordre de Citeaux. Ils avoient été faits par une mûre délibération des Abbés & du consentement des Evêques Diocésains. Le Pape confirme dans la troisième les droits & les privileges de l'Eglise de Vienne , entr'autres , le droit de Primatie sur sept Provinces , sçavoir , de Vienne , de Bourges , de Bourdeaux , d'Auch , de Narbonne , d'Aix , d'Embrun. Il soumit encore à l'Archevêque de Vienne celui de Tarantaise comme à son Primat , & déclara que l'Archevêque de Vienne ne seroit soumis à aucun Legat , sinon à un Legat à latere. La Lettre est du 26 Février 1120. Il y est fait mention d'un privilege accordé à l'Eglise de Vienne par le Pape Sylvestre. Mais on convient que c'est une pièce supposée.

LXXVIII. Le Pape ayant fait assieger la Ville de Sutri où l'Antipape Bourdin s'étoit retiré , le prit & l'envoya au Monastere de Cave pour y faire pénitence. Il en écrivit de Sutri même le 27 d'Avril 1121 aux Evêques & à tous les Fideles des Gaules , pour leur apprendre que la Providence avoit livré Bourdin entre ses mains. C'est le sujet de la quatrième Lettre. Dans la cin-

Rescrit du
Pape Calixte ,
Mabillon. lib.
74 , Annal.
num. 48.

Lettres du
Pape Calixte
I. tom. 10 ,
Concil. pag.
894.
Epist. 1.
Epist. 2.

Epist. 3.

Epist. 4. pag.
894.

Epist. 5.

- quième il congratule l'Empereur Henri de sa soumission à l'Eglise.
- Epist.* 6. La sixième adressée à Pelage Evêque de Brague, est une confirmation des privileges de cette Eglise, nommément de ses droits de Métropolitain de Galice. Par la septième & la huitième il confirme ceux de l'Eglise de Bamberg & des Monasteres que
- Epist.* 7, 8.
- Epist.* 9, 10, 11. saint Otton avoit fondés. La neuvième & la dixième contiennent l'énumération & la confirmation des privileges de l'Abbaye de Vendôme. Il commet dans l'onzième à Joceran Evêque de Laon le jugement d'un differend entre le Monastere de saint Pierre-le-vif & les Abbés de Molefine & de saint Remi de
- Epist.* 12, 13, 14, 15, 16. Reims. Les cinq suivantes regardent la contestation entre les Chanoines de saint Estienne & ceux de saint Jean de Befançon, au sujet du droit de Cathedrale. On a vû plus haut que le Pape l'avoit adjugé au Chapitre de saint Estienne.
- Epist.* 17, 18, 19, 20, 21, 22. LXXIX. Dans les quatre qui suivent, le Pape, à l'imitation de Paschal II. prend sous la protection du Saint Siege l'Abbaye de Tournus & lui confirme tous ses droits & toutes ses possessions. Il fait la même chose à l'égard de Cluni dans les Lettres vingt & une & vingt-deuxième. Dans la vingt-troisième adressée
- Epist.* 23. au Roi Louis, il lui recommande Pierre Cardinal son Légat en France. Le Pape y releve aussi la pieté de ce Prince, son amour pour Dieu, son respect pour les Eglises & les Ministres des
- Epist.* 24. Autels. Il ordonne dans la Lettre à Gilbert Evêque de Paris, à tous les Clercs de son Diocèse de lui rendre le respect & l'obéissance, & déclare que s'il arrive que quelqu'un des Chanoines de son Eglise vienne à être fait Evêque, il ne lui sera pas permis de garder la Prébende qu'il avoit dans l'Eglise d'où il
- Epist.* 25. aura été tiré. Calixte II. permet dans la Lettre vingt-cinquième à Otton du Château d'Iring de fonder une Eglise en l'honneur des Apôtres, & un Monastere, à la charge d'en mettre les fonds sous la protection du Saint Siege; que les Moines donneront tous les quatre ans à l'Eglise de Latran une aube & des amicts; qu'à l'avenir ce Seigneur ni ses successeurs ne s'ingereront pas dans l'advocatie dudit Monastere; mais qu'il sera libre aux Moines de se choisir un Abbé & un Avocat, ou Voué. La Lettre est datée du 30 Mars 1121.
- Epist.* 26, 27, 28, 29. LXXX. Dans la vingt-sixième, qui est de l'année suivante 1122 au mois de Novembre, le Pape approuve l'institution des Chanoines Réguliers de Bernried; & dans la vingt-septième datée du mois de Mai de la même année, il approuve aussi l'Institut des Chanoines Réguliers de Bergtestad. La vingt-huitième

huitième adressée aux Evêques & aux Fideles des Provinces de Bourges, de Bourdeaux, d'Auch, de Tours & de Bretagne, est pour leur donner avis qu'il avoit établi son Legat dans ces Provinces, Gerard Evêque d'Angoulême. Par la vingt-neuvième le Pape avertit les Evêques de Chartres, d'Orleans & de Paris, qu'il a confirmé la Sentence rendue par son Legat, portant défense de célébrer l'Office divin partout où se trouveroit Guillaume, fils du Comte Robert, qui avoit épousé la fille du Comte d'Anjou, sa parente. Dans la trentième à Pons Abbé d'Aniane, il lui adjuge un Prieuré qui lui étoit contesté par l'Archevêque d'Arles & les Moines de la Chaife-Dieu. Les deux suivantes portent excommunication contre les pillards des biens que le Chapitre de Mâcon possédoit dans le Village de Montgodin. Les quatre dernieres regardent la primatie de Tolède, ses droits, l'obligation où étoient les Evêques d'Espagne d'obéir au Primat Bernard comme à un Legat Apostolique.

Epist. 30, 31,
32, 33, 34, 35.

L XXXI. Suit dans la collection des Conciles une Lettre de Louis VI. Roi de France, en réponse à celle qu'il avoit reçue du Pape Calixte II. au sujet de la prise de l'Antipape Bourdin. Ce Prince en témoigne sa joie. Puis venant à la Sentence prononcée par le Pape contre l'Archevêque de Sens: Vous nous avez, lui dit-il, un peu apaisé, en relâchant cette Sentence; mais vous nous avez laissé dans la perplexité, en ne la relâchant que pour un tems. Il nous paroît en effet, que l'Archevêque de Lyon a encore quelque esperance d'obtenir la soumission qu'il demande de l'Archevêque de Sens. Mais je souffrirois plutôt que mon Royaume & ma vie fussent en danger de périr, que d'endurer l'opprobre qui rejailliroit de cette soumission, qui semble tourner au mépris de ma personne. Le Roi représente au Pape la promptitude des François à servir l'Eglise Romaine, la fidelité qu'ils lui ont gardée, les bons offices qu'ils lui ont rendus; l'honneur qu'il lui a fait à lui-même en allant au Concile de Reims, quoique malade; en conséquence il prie le Pape de conserver à l'Eglise de Sens sa liberté & son indépendance de celle de Lyon, dont elle a toujours joui. Il ajoute que la Ville de Lyon étant d'un autre Royaume, c'est-à-dire, de celui de Bourgogne, & conséquemment soumise à l'Empereur; un Roi de France se sentiroit méprisé en le soumettant à un autre Prince, & que ce seroit peut-être une occasion de rompre l'amitié qui étoit entre lui & l'Empereur.

Lettre du
Roi Louis le
Gros au Pape
Calixte, tom.
10, Conc. pag.
855.

Autres Lettres
du Pape Calixte.

LXXXII. On trouve dans l'appendice (a) du sixième tome des Annales Bénédictines par Dom Mabillon, une Bulle de Calixte II. en faveur du Monastere du Mont Vulture, adressée à l'Abbé Manson, & une autre pour l'Eglise de saint Remi en Provence dont l'Abbé se nommoit Odon. Outre la confirmation des biens & des droits de ces deux Monasteres, le Pape leur accorde l'élection libre de leur Abbé. Il accorda le même privilege à l'Abbaye de Schaffouse par une Bulle rapportée dans le Code (b) de Ulric de Bamberg. On lit au même endroit une Lettre de ce Pape à l'Evêque & aux Chanoines de Constance, pour les exhorter à finir amiablement les difficultés qu'ils avoient avec les Moines de Schaffouse; & les actes (c) du Concile assemblé à Soissons en 1118, auquel Calixte II. présida. Ce Code contient encore (d) le Traité fait entre ce Pape & l'Empereur Henri V. touchant les investitures; & les promesses qu'ils se firent mutuellement de vivre en paix. Calixte II. voulant à l'imitation du Pape Paschal son prédécesseur, contribuer à l'entretien de l'Hôpital de Jerusalem (e), écrivit une Lettre circulaire à tous les Evêques, Abbés, Chanoines, Chapelains, & généralement à tous les Fideles de l'Europe, de remettre au porteur de sa Lettre, envoyé par Raymond, Directeur de cet Hôpital, les aumônes qu'ils voudroient y envoyer, pour le soulagement des Pauvres & des Pèlerins. Enfin l'on trouve dans le Code de Bamberg (f), le précis de ce qui se passa dans les négociations de paix entre le Pape & l'Empereur Henri V. en 1119, à la Conference de Mouson & ailleurs, avec les écrits dressés de concert de part & d'autre, & sur ce sujet.

Concile de
Londres en
1125, tom. 10,
Concil. pag.
514.

LXXXIII. Jean de Crême, Prêtre, Cardinal du titre de saint Chrisogone, envoyé en Angleterre avec la qualité de Légat, par les Papes Calixte II. & Honorius II. fut retenu longtems en Normandie par le Roi Henri I. mais ce Prince lui accorda enfin la permission de passer en Angleterre vers l'an 1125. Sa légation s'étendoit non-seulement sur ce Royaume, mais aussi sur l'Ecosse, comme on le voit par une lettre d'Honorius II. datée du 13 Avril, adressée à ce Cardinal, & par une autre du même jour à David, Roi d'Ecosse, qu'il prie

(a) Pag. 641 & 644.

(b) Pag. 299, tom. 2 Script. medii
ævi. Ecardi.

(c) Ibid. pag. 301.

(d) Ibid. pag. 307.

(e) Ibid. pag. 364.

(f) Ibid. pag. 303 & 308.

d'obliger les Evêques de ses Etats à venir au Concile quand ils y seront invités par son Légat. Les Eglises de ces deux Royaumes le reçurent avec honneur. Après y avoir rempli les fonctions de sa légation, il revint à Londres, où de concert avec Guillaume de Corbeil, Archevêque de Cantorberi depuis l'an 1123, il indiqua un Concile pour la Fête de la Nativité de la sainte Vierge; on ne l'ouvrit que le lendemain, neuvième de Septembre. Symeon de Dunelme qui en rapporte les actes, le met en 1126, mais il faut lire 1125, puisqu'il fut tenu la première année du Pontificat d'Honorius, élu vers le milieu de Décembre 1124.

LXXXIV. Le Concile s'assembla à Westminster, le Légat y présida, assisté des Archevêques de Cantorberi & d'Yorc, de vingt Evêques, d'environ quarante Abbés, & d'une multitude de Clercs & de Peuples. Selon la Chronique de Saxe le Concile dura trente jours entiers, pendant lesquels on travailla à la réformation des mœurs & de la discipline; on fit à ce sujet dix-sept Canons, qui sont à peu près les mêmes que l'on avoit publiés dans les Conciles tenus sous saint Anselme. Ils combattent particulièrement la simonie, l'incontinence des Clercs, les Ordinations sans titre, la pluralité des Bénéfices, les mariages entre parens jusqu'à la septième génération; mais le Concile déclare que les maris qui voudront se séparer de leurs femmes, sous prétexte de consanguinité, ne seront pas admis à en faire preuve par témoins. Il y est défendu de s'approprier un Bénéfice par voye d'hérédité, & de se donner un successeur. Quelques-uns de ceux qui en possédoient ne vouloient pas se faire promouvoir aux Ordres, afin de vivre en plus grande liberté, le Concile ordonne contr'eux la privation de Bénéfice.

LXXXV. Il regnoit aussi dans la Bretagne divers abus considérables; pour y apporter remède, le Comte Conan & les Evêques de la Province inviterent Hildebert, alors Archevêque de Tours, & en cette qualité Métropolitain de la Bretagne, d'y assembler un Concile. Le Comte Conan y assista avec les Evêques & plusieurs personnes recommandables par leur sçavoir & leur piété. Hildebert qui y présidoit nous apprend dans sa lettre au Pape Honorius que les Décrets du Concile furent très honorables à l'Eglise & utiles au Peuple. En effet, on supprima la coutume où les Comtes avoient été jusqu'alors de s'attribuer après la mort d'un mari ou d'une femme tous les

Canons du
Concile.

Can. 1, 2,
3, 13, 8. 12.

Can. 16,
5, 6.

Concile de
Nantes en
1127, tom. 10,
Concil. pag.
918.

meubles du défunt, & de confisquer au profit du Prince tous les débris des naufrages. Ces deux articles furent défendus à l'avenir sous peine d'excommunication, du consentement de Conan & de tout le Concile. Les mariages incestueux furent défendus sous la même peine, & on déclara illégitimes & incapables de succéder les enfans qui en naîtroient. On défendit aulli de promouvoir aux Ordres les enfans des Prêtres, à moins qu'ils n'eussent été auparavant Chanoines Réguliers : & afin d'ôter l'idée de succession, défendue dans tous les Bénéfices & les Dignités Ecclésiastiques, le Concile ajouta que ceux qui étoient déjà ordonnés ne pourroient servir dans les Eglises où leurs peres avoient servi. Tous ces Décrets furent confirmés par le Pape Honorius, à la demande d'Hildebert.

Pag. 919.

Concile de
Londres en
1127, tom. 10,
Concil. pag.
920.

L X X X V I. Vers le même tems, c'est-à-dire en 1127, il se tint un Concile de Londres à Westminster le treizième de Mai & les deux jours suivans. Guillaume de Corbeil, Archevêque de Cantorberi, & Légat du Saint Siege, y présida. Les Evêques d'Angleterre & d'Ecosse s'y trouverent avec un grand nombre d'Abbés & de personnes pieuses. Turstain, Archevêque d'Yorc, n'ayant pû y venir, y envoya des Députés avec des lettres d'excuse. Randulphe, Evêque de Dunelme, s'étoit mis en chemin, surpris par une maladie il ne put arriver à Londres. Le Prieur & les Clercs de son Eglise qu'il députa au Concile furent chargés de faire valoir les raisons de son absence. On réitera les Ordonnances faites dans le Concile précédent contre les Simoniaques & l'incontinence des Prêtres. Il fut défendu d'exiger aucune somme d'argent pour la réception des Chanoines, des Moines & des Religieuses; d'élire pour Doyen tout autre qu'un Prêtre, & pour Archidiaque, qu'un Diacre; & à un Archidiaque de posseder plus d'un Archidiaconé, même en diverses Eglises. On ordonna aux Evêques d'empêcher les Prêtres, les Abbés, les Moines & les Prieurs de leur Jurisdiction de gerer des fermes; & à tous ceux qui devoient la dixme de la payer exactement, comme étant due à Dieu. Le Concile défendit encore de donner ou de recevoir des dixmes ou quelque Bénéfice Ecclésiastique sans le consentement de l'Evêque. Il y a un Canon qui recommande aux Abbeses & aux Religieuses la simplicité & la pauvreté dans leurs habits. Le Décret contre le concubinage des Prêtres & des Chanoines porte, qu'au cas que leurs Concubines ne voudroient pas contracter un mariage légitime, on les chassera de la Paroisse, & que si

Can. 1, 2, 5, 7.

Can. 3.

Can. 8.

Can. 9, 10.

Can. 11.

Can. 12.

Can. 7.

elles retombent dans leur premier désordre, on se faifira d'elles pour les punir, fuyant la Sentence de l'Evêque. Le Roi d'Angleterre qui se trouvoit à Londres dans le tems du Concile, en approuva & confirma les Décrets.

LXXXVII. Mathieu, Evêque d'Albane & Légat du Saint Siege, en affembla un à Troyes en Champagne, le 13 de Janvier 1128, Fête de saint Hilaire. Les Archevêques de Reims, de Sens, y affisterent avec les Evêques de Troyes, de Chartres, de Soiffons, de Paris, de Meaux, de Châlons, de Laon, de Beauvais, & plusieurs Abbés, du nombre defquels étoit saint Bernard. Il s'y trouva auffi deux Docteurs célèbres, Alberic de Reims & Fouger; Thibaud, Comte de Champagne, le Comte de Nevers; Hugues, Maître des Templiers, & cinq de fes Confreres. Toutes ces personnes font dénommées dans le Prologue de la regle des Templiers. Selon le rang qu'elles tinrent dans le Concile, l'Evêque d'Albane, comme Légat du Pape, & Préfident, occupoit la premiere place; fuivoit Rainaud, Archevêque de Reims, puis Henri, Archevêque de Sens. Hugues, Maître des Templiers, est nommé le dernier avec fes Confreres. Ils expoferent aux Evêques l'obfervance qu'ils s'étoient prescrite dans ce nouvel Ordre; mais le Concile trouva bon de leur en donner une regle par écrit, afin qu'elle fût exécutée avec plus d'exaétitude & d'uniformité. Il en a été parlé dans l'article de saint Bernard, à qui l'on donna commission de la composer.

LXXXVIII. Nous ne fçavons autre chose du Concile de Ravenne en 1128, finon que le Pape Honorius II. y déposa par le ministère de Pierre, Cardinal du titre de sainte Anastasie, les deux Patriarches d'Aquilée & de Venife ou de Grade. Bernard de Guy dit que le fujet de leur déposition fut d'avoir favorifé le fchisme, apparamment de Conrad, Duc de Franconie, contre l'Empereur Lothaire; ce fut en effet le même motif qui occasionna la déposition d'Anfelme, Archevêque de Milan. Rubens ne parle point de ce Concile dans l'histoire de Ravenne.

LXXXIX. Le Cardinal & Légat Mathieu, Evêque d'Albane, après avoir conféré à Rouen avec Henri, Roi d'Angleterre, des choses utiles à l'Eglise, affembla par son ordre tous les Evêques & Abbés de Normandie, & convint avec eux de plusieurs Réglemens dont il fit lui-même la lecture dans l'Affemblée, le Roi préfent. Le premier porte qu'aucun

Concile de
Troyes en
1128, *ibid.* pag.
922.

Concile de
Ravenne en
1128, *ibid.* pag.
926, & pag.
ad an. 1128,
num. 10.

Concile de
Rouen en
1128 tom. 10,
Concil. Rotho-
mag. pag. 88.

Can. 1.

Prêtre n'aura une femme ; que s'il ne renvoye sa Concubine il sera privé de son Eglise, & de sa Prébende, & que les Fideles ne pourront assister à sa Messe. Il est dit dans le second *Can.* que le même Prêtre ne pourra desservir deux Eglises, ni un Clerc posséder deux Prébendes en deux Eglises différentes, mais qu'il sera obligé de faire le Service de Dieu dans l'Eglise qui lui fournit sa subsistance, & d'y offrir ses prieres pour ses Bienfaiteurs. Le troisiéme défend aux Abbés & aux Moines de recevoir des Eglises & des dixmes de la main des Laïcs, & ordonne à ceux-ci de remettre à l'Evêque celles qu'ils ont usurpées. Il ajoute que c'est de l'Evêque que les Moines doivent recevoir les biens qui leur sont offerts par les Fideles, en consentant toutefois qu'ils jouissent par l'indulgence du Pape des possessions qu'ils avoient acquises jusques-là. La lecture de ces *Can. 3.* Canons finie, le Légat Mathieu donna une absolution générale à tous ceux qui avoient prévarié. Les actes de ce Concile sont rapportés dans l'Histoire Ecclésiastique d'Orderic Vital, d'où ils sont passés dans la collection des Conciles de Rouen par Dom Guillaume Bessin. L'Editeur met ensuite une charte d'Estienne, Roi d'Angleterre, & Duc de Normandie, par laquelle ce Prince rend à l'Archevêque Hugues, & à tous les Evêques de Normandie, l'exercice des droits Episcopaux & Synodaux, & déclare qu'il s'en tient pour ce qui regarde la treve de Dieu au Reglement fait par le Roi Henri son oncle. Cette charte est de l'an 1137.

Concile de
Paris en
1129, tom. 10,
Concil. pag.
236.

LXXX X. Ce fut encore le Cardinal Mathieu qui présida au Concile tenu à Paris dans l'Abbaye de saint Germain-des-Prez, en présence du Roi Louis le Gros, l'an 1129. On y traita de la réforme de plusieurs Monasteres, nommément de celui d'Argenteuil ; c'étoit une Communauté de Filles peu nombreuse, & d'une vie qui causoit du scandale. Suger, Abbé de saint Denys, présent au Concile, revendiqua Argenteuil comme une dépendance de son Abbaye, & produisit ses titres ; sur quoi le Légat ayant pris avis des Evêques du Concile, du nombre desquels étoient Rainaud de Reims, Estienne de Paris, Geoffroi de Chartres, Gosselin de Soissons, il ordonna à Suger d'envoyer les Religieuses d'Argenteuil en des Monasteres bien réglés, & de mettre à leurs places des Moines de saint Denys. ce Décret fut confirmé par l'Evêque de Paris, ensuite par le Pape Honorius, puis par le Roi Louis. Le diplôme daté de Reims à la Fête de Pâque 1129 est signé de ce Prince, & de Philippe son fils, sacré Roi en ce jour.

LXXXXI. Henri, Evêque de Verdun, dès le Pontificat du Pape Paschal II. s'étoit attiré par le déreglement de ses mœurs, le mépris du Clergé & du Peuple. Ils en porterent leurs plaintes à Calixte II. Cité à Rome, il ne comparut point. Les plaintes s'étant renouvelées devant le Pape Honorius II. on cita de nouveau Henri à Rome; mais l'affaire n'ayant pû y être terminée, le Pape la renvoya sur les lieux pour être examinée par le Cardinal Mathieu qui tint à cet effet un Concile à Châlons-sur-Marne le deuxième de Février 1129. L'Archevêque de Reims s'y trouva avec d'autres Evêques & plusieurs Abbés, entr'autres saint Bernard. Henri voyant ses Accusateurs prêts à déposer contre lui, prit l'avis de saint Bernard. Ce Saint lui conseilla de renoncer à sa dignité plutôt que de s'exposer à des reproches publics. Henri suivit ce conseil, & aussitôt on lui donna pour successeur Ursion, Abbé de saint Denys de Reims.

Concile de
Châlons en
1129, *Alberic.
Chronic. ad
an. 1129, &
Pagi ad an.
1129, num. 8.*

LXXXXII. La même année 1129, Henri, Roi d'Angleterre, après avoir fini toutes les affaires qu'il avoit en France, en Flandres, en Normandie & ailleurs, repassa la mer, & tint le premier jour d'Août un Concile à Londres où assistèrent les Archevêques de Cantorberi & d'Yorc, avec plusieurs Evêques des deux Royaumes. Il y fut question d'empêcher les Prêtres d'avoir des femmes ou des Concubines; le Roi se chargea de l'exécution du projet, mais il se contenta d'exiger de grosses sommes d'argent des Prêtres concubinaires, & les laissa vivre en liberté. Les Evêques se voyant trompés par le Roi, se repentirent, mais trop tard, de lui avoir laissé usurper le droit de punir les Prêtres incontinens. Ce droit leur avoit été réservé dans le Concile tenu en la même Ville en 1127.

Concile de
Londres en
1129, *tom. 109
Concil. pag.
242.*

LXXXXIII. Il y en eut un à Placentia en Espagne, l'an 1129, pour remedier aux désordres qui se multiplioient de jour en jour dans le Royaume. Le Roi Adelphonse y appella tous les Evêques de ses Etats, les Abbés, les Comtes, les Princes & les autres personnes constituées en dignité, afin de regler avec eux ce qui convenoit pour rétablir le bon ordre. On jugea à propos de faire dix-sept Canons relatifs aux abus qu'on vouloit bannir de l'Eglise & de l'Etat. En voici la substance. Aucun n'aura chez lui ou avec lui un traître public, un voleur, un parjure, un excommunié. Défenses de posséder en propre un terrain qui approche de l'Eglise moins de quatre-vingt-quatre pas, & de recevoir les oblations & les

Concile de
Placentia en
Espagne en
1129, *tom. 62
Concil. Har-
duini. pag.
2053.*

*Can. 1.
Can. 2.*

- Can. 3. dixmes des Excommuniés. Les Seigneurs des lieux ne dépouilleront point leurs Sujets qu'après un jugement équitable.
- Can. 4. On ne donnera point d'Eglises à ferme à des Laïcs.
- Can. 5. chasser publiquement les Concubines des Clercs. On restituera
- Can. 6. aux Eglises & aux Monasteres tout ce qui leur aura été enlevé.
- Can. 7, 8. Les Moines vagabons seront contraints de retourner à leurs Monasteres. L'Evêque même ne pourra les retenir sans la permission de l'Abbé, ni recevoir une personne excommuniée par un autre. Il est ordonné de séparer les Adulteres & les Incestueux. Défenses aux Clercs de recevoir des Eglises de la main des Laïcs, & aux Vicaires des Evêques d'y consentir. S'il arrive que des Evêques soient en dissension, on les obligera à se reconcilier. On punira d'exil ou l'on enfermera dans un Monastere ceux qui attaqueront les Clercs, les Moines, les Marchands, les Pelerins & les femmes. Ceux qui désobéiront au Roi seront excommuniés. On n'obligera pas les Ecclésiastiques au port des armes ou à quelque chose contre leur état.
- Can. 13.
- Can. 14. Défenses aux Laïcs de posséder des Eglises ou des oblations.
- Can. 15. Tout ce qui appartient à l'Eglise doit être en la disposition des Evêques. Outre l'excommunication dont on flétrira les faux Monnoyeurs, le Roi leur fera arracher les yeux.
- Can. 16.
- Can. 17.

LXXXIV. Le Concile étant fini par le chant du *Te Deum*, l'Evêque de Compostelle, de l'avis de ses Freres, demanda au Roi tous ses droits sur la Ville de Merida, tant pour lui que pour ses Successeurs; ce qui lui fut accordé par un diplôme que ce Prince signa avec son épouse. Merida étoit alors sous la domination des Sarrasins.

Concile
d'Orléans en
1129, tom. 10,
Concil. pag.
244.

LXXXV. On met ordinairement le Concile d'Orléans en 1129, quoique l'on n'ait aucune bonne raison pour en fixer l'époque. Geoffroi, Abbé de Vendôme, y fut invité, mais il s'en excusa par une lettre à Umbald, Archevêque de Lyon, & Légat Apostolique, disant que par les privileges accordés à son Abbaye par le Saint Siege, aucun Evêque ni Légat ne pouvoit ni l'inviter au Concile, ni le contraindre d'y venir.

Concile de
Toulouse en
1129, tom. 6,
Concil. Har-
doini, pag.
149.

LXXXVI. Il s'en tint un à Toulouse au mois de Novembre 1129, auquel présida Romain de Saint-Ange, Cardinal Diacre & Légat Apostolique. Le motif de cette Assemblée fut de découvrir les Hérétiques qui répandoient en secret leurs erreurs, & d'affermir les Peuples dans la foi Catholique. C'est pourquoi l'on fit dix-sept Canons qui devoient être observés non-seulement dans le Diocèse de Toulouse, mais aussi dans la Province

Province de Narbonne & les Diocèses voisins où les Hérétiques avoient mis le trouble. Les actes ne parlent qu'en général de ceux qui assisterent à ce Concile ; il y avoit des Archevêques, des Evêques & autres Prélats, des Barons, des Chevaliers. On ordonna que les Evêques & Archevêques établiroient dans chaque Paroisse tant des Villes que de la Campagne un Prêtre & trois Laïcs, ou plus s'il en étoit besoin, chargés sous serment de faire la recherche des Hérétiques, avec pouvoir de visiter les maisons & tous les endroits que l'on soupçonneroit de leur servir de retraite, de les arrêter & de les dénoncer en diligence aux Evêques, aux Seigneurs des lieux, ou à leurs Officiers, pour être punis suivant leur mérite. Le Concile enjoint la même chose aux Abbés exempts de la Jurisdiction ordinaire de l'Evêque.

LXXXVII. Il veut que ceux qui auront accordé sciemment à un Hérétique de demeurer dans leur terre, soit pour de l'argent ou quelqu'autre raison, soient, lorsqu'ils en seront convaincus, privés de cette terre, & livrés eux-mêmes au Seigneur des lieux, qui les punira suivant qu'il le devra faire; que l'on punisse même ceux chez qui l'on ne trouve point d'Hérétiques, mais qui passent dans le public pour en retirer souvent; que l'on détruise la maison où l'on aura trouvé un Hérétique, & que le fonds en soit confisqué; que l'on prive de ses biens & de sa dignité le Baillif trouvé négligent à agir contre les Hérétiques.

LXXXVIII. Mais afin que l'innocent ne soit pas puni pour le coupable, & pour ôter occasion à la calomnie, il est défendu de punir quelqu'un comme Hérétique qui ne soit convaincu d'hérésie par un Jugement Ecclésiastique; permis de faire la recherche des Hérétiques en quelque lieu que ce soit, & de les faire arrêter en demandant main-forte à la Police Civile. S'il arrive qu'un Hérétique revienne à l'unité de la foi, on ne lui permettra pas de demeurer dans sa Ville si elle est suspecte, mais on lui fera faire son séjour en une Catholique & non suspecte. Il portera deux Croix de couleurs différentes de son habit, une à droite, l'autre à gauche; il recevra des lettres de son Evêque, portant témoignage de sa réconciliation; & avant que d'être admis aux Offices & actes publics, il se fera rétablir en entier par le Pape ou par son Légat. Quant aux Hérétiques qui n'ont quitté leur Secte que par la crainte de la mort ou par quelqu'autre motif semblable, l'Evêque les fera enfermer, de

Can. 1.

Can. 2.

Can. 3.

Can. 4.

Can. 5.

Can. 6.

Can. 7.

Can. 8.

Can. 9.

peur qu'ils ne corrompent les Fideles, & il sera pourvu à leurs besoins, ou par ceux qui détiennent leurs biens, ou par l'Evêque.

- Can.* 10. L X X X X I X. Tous, tant hommes que femmes, celles-ci à l'âge de 12 ans, ceux-là à l'âge de 14, abjurèrent toutes sortes d'hérésies, & jurèrent de garder la foi Catholique que l'Eglise Romaine professe; à cet effet on fera par écrit le dénombrement de chaque Paroisse, afin que s'il se trouve des absens, ils fassent, quinze jours après leur retour, le même serment. Tous aussi, après être parvenus à l'âge de discretion, confesseront leurs péchés trois fois l'an à leur propre Pasteur, ou avec sa permission ou son ordre à un autre Prêtre, & recevront les Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, sçavoir à Noël, à Pâques, & à la Pentecôte, si ce n'est qu'ils s'en abstiennent de l'avis de leur Curé; autrement ils seront suspects d'hérésie.
- Can.* 12. C. Défenses aux Laïcs d'avoir les livres de l'Ancien & du Nouveau Testament, hors le Pseautier, un Breviaire pour les Offices Divins, & les Heures de l'Office de la sainte Vierge, encore ne pourront-ils avoir les livres susdits traduits en langue vulgaire. Il étoit arrivé souvent à des malades de se laisser séduire par des Héretiques, c'est pourquoi le Concile ordonne de veiller soigneusement sur l'infirmes depuis qu'il aura reçu la Communion de la main de son Curé. On déclare nuls tous les testamens qui n'auront pas été faits en présence du Curé ou d'un autre Ecclésiastique au défaut du Curé, & de quelques personnes de probité. Il ne sera permis à aucun Seigneur ni Ecclésiastique, ni Laïc, de confier aucune administration à des Héretiques ou à ceux qui seront soupçonnés de l'être, ni de les admettre dans leur famille ou dans leur conseil.
- Can.* 16. C I. Tous les Paroissiens des deux sexes sont obligés de venir à l'Eglise les Dimanches & Fêtes, d'y entendre le Sermon, l'Office Divin, & la Messe entière, sous peine d'une amende de douze deniers tournois, dont la moitié au profit du Seigneur du lieu, l'autre pour le Curé & l'Eglise. Ils visiteront aussi avec dévotion l'Eglise, le Samedi soir, en l'honneur de la sainte
- Can.* 17. Vierge. Le dernier Canon marque les jours de Fêtes pendant l'année, il y en a trois pour Noël, trois pour Pâques, trois pour la Pentecôte.

de Narbonne, tint dans sa Ville Métropolitaine un Concile de sa Province, auquel les Evêques de Bermond de Beziers, Adelbert d'Agde & Armand de Carcassone assisterent. On y confirma la donation faite par Dalmace son Prédecesseur, aux Chanoines Réguliers, de la Cathédrale de saint Jean d'Oncillan.

1129, histoire de Languedoc. tom. 2, pag. 402.

CIII. Après la mort d'Honorius II. le 14 Février 1130, les Cardinaux se diviserent dans le choix de son Successeur; les uns choisirent Grégoire, Cardinal de Saint-Ange, sous le nom d'Innocent II. les autres, Pierre de Leon, Prêtre, Cardinal de sainte Marie Trastevere, à qui ils donnerent le nom d'Anaclet II. ce qui causa un schisme dans l'Eglise. Saint Hugues, Evêque de Grenoble, qui sçavoit que la violence & le crédit de la famille de Pierre avoient eu plus de part à son élection que le mérite, vint au Pui en Velai avec quelques autres Evêques, où ils excommunierent Pierre, & reconnurent Innocent II. pour Pape légitime. Quelques-uns ont avancé (a) qu'il avoit été présent lui-même à ce Concile, mais il étoit alors à Avignon (b), d'où il vint à Viviers, & de-là au Pui après la tenue du Concile.

Concile du Pui en Velai en 1130, tom. 10, Conc. pag. 271.

CIV. Etant à Clermont en Auvergne au mois de Novembre de la même année 1130, le Pape Innocent II. présida au Concile qui y fut tenu, assisté de huit Archevêques (c) entre autres Guillaume de Bourges, Estienne de Vienne, Arnaud de Narbonne, Guillaume d'Auch, & de leurs Suffragans; il s'y trouva aussi des Cardinaux, deux Evêques d'Allemagne, de Salzbourg & de Munster, & plusieurs Abbés. Les deux Prélats d'Allemagne avoient été envoyés par le Roi Lothaire. On traita d'abord de la foi Catholique, ensuite de la réformation des mœurs, puis de l'obéissance que l'on devoit au Pape Innocent II. Tous la lui promirent d'une voix unanime; après quoi on lut publiquement les treize Canons que l'on avoit fait.

Concile de Clermont en 1130.

CV. Ils ne se lisent point dans les collections ordinaires des Conciles, mais seulement dans le septième tome des Mélanges de M. Baluse. Quiconque aura été ordonné par simonie sera privé de son Office, & tous ceux qui auront été promus

Canons du Concile de Clermont, Balus. Ibid. Can. 1.

(a) Dan el, histoire de France, tom. 1, pag. 1161.

(b) Paj, ad an. 1130, num. 35.

(c) Balus. miscellan. tom. 7, pag. 74.

- par argent à quelque Bénéfice ou Dignité Ecclésiastique en
Can. 2. seront déjettés & notés d'infamie. Les Evêques, de même
 que tous les autres Clercs, s'appliqueront à plaire à Dieu, &
Can. 3. aux hommes par la modestie de leurs habits. Suivant le Décret
 du Concile de Calcédoine les biens de l'Evêque défunt seront
 réservés à son Successeur & remis entre les mains de l'Econome
 de l'Eglise; défenses à tout autre de s'en emparer sous peine
 d'excommunication. La même chose est ordonnée à l'égard des
Can. 4. biens des Prêtres & des autres Clercs. Celui qui après avoir été
 ordonné Souëdiacre se mariera ou prendra une Concubine, sera
 privé des fonctions de son Ordre & de son Bénéfice, s'il en a.
Can. 5. Il est défendu aux Moines & aux Chanoines Réguliers de faire
 au Barreau les fonctions d'Avocat, & d'exercer la Médecine.
Can. 6. On obligera les Laïcs qui tiennent des Eglises de les remettre
 aux Evêques sous peine d'excommunication contre les rebelles.
Can. 7. Aucun ne pourra être fait Archidiaque qu'il ne soit Diacre, ni
 Doyen ou Prévôt qu'il ne soit Prêtre.
Can. 8. C VI. On renouvelle les réglemens touchant l'observation
 de la trêve de Dieu en certains jours de la semaine, sçavoir,
 depuis le coucher du Soleil du Mercredi, jusqu'au lever du
 Soleil le Lundi; & en certains tems de l'année comme en
 Avent & en Carême, dans les Octaves de Noël & de l'Epipha-
 nie, & depuis la Quinquagesime jusqu'à la Pentecôte. Le Concile
Can. 9. déteste les Tournois & autres Spectacles où des Chevaliers pour
 faire preuve de leur valeur se battoient à mains armées. Il ordonne
 d'accorder la Pénitence & le Viatique à celui qui étant blessé
Can. 10, 11. à mort les demandera. Il prononce anathême contre ceux
 qui, à l'instigation du Démon, frapperont des Clercs ou des
 Moines, & défend sous peine de privation de Bénéfices de s'en
 emparer par droit de succession. Les mariages incestueux con-
 tinuoient à être fréquens, le Concile fait remarquer qu'ils
 sont non-seulement contre les Loix de l'Eglise, mais que les
 Loix Civiles déclarent infâmes les enfans nés de tels mariages.
Can. 12. Le dernier Canon est contre les Incendiaires; outre la peine
 d'excommunication on leur impose pour pénitence d'être pen-
 dant un an au service de guerre, à la Terre Sainte, ou en
 Espagne.
Can. 13.

Concile de
 Virzbourg en
 1130. *Anna-*
lij. a Saxo, ad
an. 1130.

C VII. Environ un mois avant le Concile de Clermont, il
 y en eut un de seize Evêques assemblés à Virzbourg par le Roi
 Lothaire. Innocent II. avoit envoyé vers ce Prince Gauthier,
 Archevêque de Ravenne, son Légat. Gauthier assista au Concile,

& le Pape Innocent II. y fut élu & confirmé par le Roi Lothaire & par tous ceux qui étoient présens ; mais on y excommunia Pierre de Leon avec tous ses fauteurs.

C V I I I. Les Légats envoyés par le Pape au Roi Louis le Gros, & en diverses Provinces de France, lui attirerent grand nombre de personnes. Le Roi convoqua à ce sujet un Concile à Etampes vers le mois d'Avril. Saint Bernard y fut invité ; & après le jeûne & les prières on convint de s'en rapporter à lui sur la canonicité de l'élection d'Innocent ou d'Anaclet. Le saint Abbé ayant mûrement examiné la forme de leur élection, le mérite des Electeurs, & la réputation des Elus, se décida pour Innocent qui fut aussitôt reconnu par toute l'Assemblée.

Concile
d'Etampes en
1130, tom. 10,
Concil. pag.
972.

C I X. Ensuite des Conciles dont nous venons de parler, on a mis dans les collections du Pere Labbe & du Pere Hardouin celui qui fut tenu à Jouarre, dans le Diocèse de Meaux, au sujet du meurtre de Thomas, Prieur de l'Abbaye de saint Victor ; mais il paroît certain que ce Concile ne se tint qu'en 1133, & qu'on doit rapporter à la même année l'assassinat de Thomas ; la raison en est que ce meurtre ne fut pas plutôt commis que l'on songea à le vanger, & que Geofroi, Evêque de Chartres, Légat du Saint Siège, qui ordonna la tenue d'un Concile à Jouarre pour punir cet attentat, ne fut établi Légat en France que lorsque le Pape Innocent II en sortit, vers le mois de Mars de l'an 1132, car il n'étoit pas besoin de Légat en ce Royaume tandis que le Pape y étoit lui-même. Le Concile de Jouarre ou Jotrense frappa d'excommunication les Auteurs du meurtre de Thomas, commis le 20 d'Août 1133.

Concile de
Jouarre, tom.
10, Concil.
pag. 973, &
Pag. ad an.
1135, num. 57
6.

C X. Le 22 de Mars qui tomboit en 1131 le troisième Dimanche de Carême, le Pape Innocent arriva à Liege où il fut reçu avec beaucoup d'honneur de la part du Roi Lothaire qui y étoit avec la Reine son épouse ; la Cour fut nombreuse, outre les Princes & les grands Seigneurs il s'y trouva trente-six Evêques. Après y avoir traité des matieres concernant l'utilité de l'Etat & de l'Eglise, on excommunia Pierre de Leon, Conrad, Competiteur de l'Empire, & Frederic son frere, avec tous leurs Partisans. En ce même Concile, Otton, Evêque d'Halberstat, déposé de l'Episcopat depuis trois ans par le Pape Honorius II. fut rétabli, à la priere du Roi & des Seigneurs. L'Evêque d'Hildesheim y proposa la canonisation de saint Godehard, l'un de ses Prédecesseurs, mort en 1038 ; mais le

Concile de
Liege en 1131,
Annal. Saxon.
ad an. 1131.

Bolland. ad
diem 4 Maii.

Pape renvoya cette affaire au Concile qu'il devoit tenir à Reims vers la saint Luc, disant qu'elle devoit se traiter dans un Concile général.

Concile de Reims en 1131, tom. 10, Concil pag. 587, & Eccard Scriptor. mediævi, tom. 2, pag. 1.

CXI. Le Pape s'y rendit pour le jour marqué. Il s'y trouva treize Archevêques, deux cens soixante-trois Evêques, grand nombre d'Abbés, de Clercs & de Moines, tant de la France, d'Allemagne, d'Angleterre & d'Espagne. Saint Bernard, en qui Innocent II. avoit grande confiance, assista avec les Cardinaux aux délibérations publiques. Quoique le Concile eût été indiqué pour la saint Luc qui en 1131 étoit un Dimanche, on n'en fit l'ouverture que le lendemain. C'étoit l'usage de ne commencer les Conciles que le Lundi. Celui de Reims dura quinze jours. On y approuva solennellement l'élection d'Innocent II. & l'on excommunia Pierre de Leon, à moins qu'il ne vint à résipiscence. Saint Norbert, Archevêque de Magdebourg, présenta au Pape des Lettres du Roi Lothaire par lesquelles ce Prince lui promettoit de nouveau obéissance, & de l'aider à rentrer dans Rome. Henri, Roi d'Angleterre, lui fit aussi présenter des lettres d'obéissance par Hugues, Archevêque de Rouen. Il fut encore reconnu par Alphonse VI. Roi d'Arragon & de Navarre, & par Alphonse VII. Roi de Castille. Les Hermites de la Chartreuse chargerent de leur lettre l'Abbé de Pontigni; Geoffroi, Evêque de Chartres, en fit publiquement la lecture, & elle fut admirée de tous les Assistans.

Chronic. Mauriniacens. ad an. 1131.

Actes du Concile, tom. 2, Scriptor. mediævi, pag. 55.

CXII. Il est remarqué dans les actes du Concile publiés par Eccard, que ce ne fut qu'à la dernière session que l'on excommunia Pierre de Leon, Conrad, Frederic & leurs fauteurs, & que dans le tems que l'on prononçoit contre eux cette Sentence tous ceux qui étoient présens au Concile tenoient des cierges allumés, mais en les inclinant vers la terre comme pour les éteindre, afin d'éteindre effectivement la mémoire de tous ceux qu'on excommunioit. Le Concile publia dix-sept Canons qui sont à peu près les mêmes que ceux du Concile de Clermont en 1130. Le vingt-cinq d'Octobre le Pape Innocent sacra Roi le Prince Louis, fils du Roi Louis le Gros, avec l'huile dont saint Remi avoit oint le Roi Clovis à son Baptême. Il fit dans le même Concile la cérémonie de la canonisation de saint Godehard, Evêque d'Hildesheim; déclara authentiques les titres de l'Eglise de Magdebourg que saint Norbert avoit fait renouveler, parce qu'ils étoient rongés des vers; lui confirma les biens qu'il avoit retirés des Usurpateurs, & lui accorda encore le

Chronic. Mauriniacens. ad an. 1131, & tom. 10, Conc.

privilege d'établir dans sa Cathedrale l'observance de Prémonttré quand il en auroit une occasion favorable.

CXIII. Dodechin met en 1131 un Concile à Mayence auquel le Cardinal Mathieu, Evêque d'Albane, présida. Le Roi Lothaire étoit présent. Outre les Archevêques de Mayence & de Trêves, Thriteme nomme huit Evêques d'Allemagne qui y assisterent, entr'autres saint Otton, Evêque de Bamberg. En ce Concile Brunon, Evêque de Strasbourg, accusé d'être intrus dans ce Siege, renonça à sa Dignité. Innocent II. y fut reconnu pour seul Pape légitime.

CXIV. Après avoir célébré à Ast la Fête de Pâques qui en 1132 étoit le dixième d'Avril, le Pape alla à Plaisance où il tint un Concile avec les Evêques & les Abbés de Lombardie, de la Province de Ravenne & de la basse Marche. Les actes n'en sont pas venus jusqu'à nous. Ce Concile est appelé le troisième de Plaisance. Innocent II. eut tout le loisir d'en assembler plusieurs en cette Ville, puisqu'il y étoit encore le 5 de Novembre comme on le voit par sa lettre à Geofroi, Evêque de Chartres, son Légat en France, dattée de ce jour.

CXV. Le cinquième de Décembre de la même année 1132, Arnaud, Archevêque de Narbonne, Légat du Siege Apostolique, tint un Concile à Creixan dans son Diocèse, à l'occasion de la Dédicace de l'Eglise de ce lieu. Outre les Evêques Bermond de Beziers, Raimond de Carcaffone, & Jean de Nismes, il s'y trouva un grand nombre d'Ecclésiastiques & de Laiques nobles & non-nobles. Le motif de cette Assemblée étoit d'établir une sauve-garde à Creixan. Les Evêques en marquerent les limites par des Croix qu'ils firent planter, & prononcèrent en même tems anathême contre ceux qui donneroient atteinte à cette sauve-garde, ou qui commettraient quelques désordres dans l'enceinte de ces bornes.

CXVI. Le Concile de Northampton en Angleterre fut tenu pendant l'Octave de Pâques le 10 d'Avril. Le Roi Estienne qui l'avoit convoqué y assista. Turstain, Archevêque d'Yorc, y présida, assisté de plusieurs Evêques, Abbés, & d'un grand nombre de Comtes, de Barons, & autres Seigneurs Anglois. L'Eglise d'Exchestre manquoit de Pasteur, on choisit pour la gouverner l'Archidiacre Robert. Il fut aussi pourvu à la vacance de deux Abbayes en y nommant deux Moines, dont un qui se nommoit Robert étoit parent du Roi Estienne. Ce Prince n'ayant commencé à regner qu'en 1135, c'est une faute dans

Concile de
Mayence en
1131, tom. 10,
Concil. pag.
988, & Page,
ad an. 1131,
num. 22.

Concile de
Plaisance en
1132, tom. 10,
Concil. pag.
983, & Page,
ad an. 1132,
num. 3.

Concile de
Creixan en
1132, tom. 10,
Concil. pag.
939.

Concile de
Northampton
en 1135, tom.
10, Conc. pag.
991.

Ibid. les collections générales des Conciles de mettre celui de Northampton en 1133. On a du Roi Estienne un Diplôme datté d'Oxford en 1136, la première année de son règne, par lequel il promet de conserver les libertés de l'Eglise Anglicanne. Ce Prince y dit qu'il avoit été sacré par le Légat du Pape, & confirmé par Innocent II.

Concile de
Pise en 1134,
ibid.

C X V I I. Le Pape étant à Pise en 1134 y assembla un Concile auquel saint Bernard fut appelé pour assister à toutes les délibérations. Ce Concile est quelquefois nommé général, à cause qu'il étoit composé de presque tous les Evêques d'Occident; le motif de sa convocation fut d'excommunier Pierre de Leon ou l'Antipape Anaclét, avec tous ses Fauteurs, sans espérance d'être rétablis dans la Communion de l'Eglise que dans le cas de resipiscence. On ne laissa pas d'y traiter beaucoup d'autres affaires utiles à l'Eglise, mais les tems étoient trop fâcheux pour mettre en exécution tous les projets formés. Hugues, Archevêque de Rouen, aida beaucoup le Pape Innocent II. à lever les obstacles qui s'opposoient à sa rentrée dans Rome. D'un autre côté saint Bernard, en reconciliant le Duc Conrad avec l'Empereur Lothaire, & les Milanois avec ce Prince & le Pape Innocent II. avoit fortifié son parti & affoibli considérablement celui d'Anaclét. On déposa dans le Concile de Pise, Alexandre, usurpateur de l'Evêché de Liege. Saint Hugues, Evêque de Grenoble, y fut canonisé, & Guigues, Prieur de la Chariteuse, chargé d'en écrire la vie, comme l'ayant connu particulièrement. Cela paroît par la lettre qu'Innocent II. lui écrivit de Pise le vingt-deuxième d'Avril 1134 quelques jours avant la tenue du Concile. Le Pape y excommunia l'hérésiarque Henri, qui depuis le Pontificat de Paschal II. n'avoit cessé de répandre ses erreurs dans les Eglises de France.

Tom. 10, Conc.
P. 2. 990.

Mabillon.
Analesta, pag.
316, 323,
edit. fol.

Concile de
Narbonne en
1134 ou 1140,
tom. 3 de
l'histoire de
Languedoc,
pag. 429.

C X V I I I. Le Concile de Narbonne que les Peres Labbe & Hardouin mettent en 1134, est rapporté à l'an 1140, dans la nouvelle histoire du Languedoc, par Dom Vaissette. Il fut assemblé dans la Cathédrale de cette Ville par l'Archevêque Arnaud qui y présida. Les Evêques de Carcassone, de Toulouse & d'Elne y assisterent, avec celui de Maguelone. L'Evêque d'Elne nommé Udalgair fit en pleine assemblée le récit des maux que des Pirates Sarrafins avoient causés à son Diocèse, des prisonniers qu'ils avoient faits & réduits en esclavage, ajoutant qu'ils demandoient pour leur rançon cent jeunes filles. Ne se trouvant pas en état de fournir l'argent qu'il avoit promis à ces Infidèles

Infideles pour le rachat des Captifs, les Peres du Concile ordonnerent une quête dans la Province, en accordant à ceux qui contribueroient à cette bonne œuvre la rémission de leurs péchés secrets, pourvu qu'ils s'y préparassent par une véritable confession.

CXIX. Il est fait mention dans la même histoire de Languedoc d'un Concile tenu à Montpellier par Hugues, Archevêque de Rouen, Légat du Saint Siege, par les Archevêques d'Arles & de Narbonne, avec un grand nombre d'Evêques & de Clercs; au sujet d'un différend entre les Abbés de la Chaise-Dieu & de saint Tiberi. Le premier ne comparut point, & ses excuses ne furent pas jugées suffisantes; ainsi l'on rendit un Jugement favorable à l'Abbaye de saint Tiberi. L'affaire ne fut pas pour cela terminée, & les Religieux de ce Monastere ne furent maintenus en possession du bien que ceux de la Chaise-Dieu leur contestoient que cinq ans après, dans le Concile d'Uzez. Celui de Montpellier est du 3 Novembre 1134.

Concile de Montpellier en 1134, *ibid.* pag. 413.

CXX. Après qu'Estienne, Roi d'Angleterre, eut fait ferment de conserver les libertés de l'Eglise Anglicane au commencement de l'an 1136 à Oxfort, il indiqua un Concile à Londres pour les Fêtes de Pâques, dans le dessein de mettre les Evêques en état de réformer les désordres & les abus sur lesquels ils lui avoient fait des plaintes à son avènement à la Couronne. Raoul de Dicet parle de ce Concile, de même que l'Anonyme dans son histoire du Roi Estienne. Il fut tenu à Westminster. L'Evêché de Londres étoit alors vacant, quelques Chanoines choisirent pour le remplir Anselme, Abbé de saint Edmond, neveu de saint Anselme, Archevêque de Canrorberi; mais ce choix fut désapprouvé tant du Concile que du Roi, parce qu'il s'étoit fait sans le consentement de Guillaume, Doyen de la Cathédrale; & le Pape Innocent ordonna à Anselme de retourner à son Abbaye.

Concile de Londres en 1136, *Pagi*, ad an. 1135, num. 37, *Cf.* 29.

CXXI. Au mois d'Octobre de l'an 1136, Gui, Cardinal & Légat Apostolique en Espagne pour y introduire le rit Romain dans les Offices Divins, & reconcilier les Rois de Navarre & de Castille qui étoient en guerre, célébra un Concile à Burgos; les actes n'en sont pas venus jusqu'à nous, mais on ne peut douter qu'ils n'aient eu pour objet l'introduction du rit Romain dans les Eglises d'Espagne. L'année suivante le même Légat assembla un Concile à Valladolid, apparemment pour le même sujet que le précédent.

Concile de Burgos en 1136, *Pagi*, ad an. 1136, num. 16; & de Valladolid en 1137, *Pagi*, ad an. 1137, num. 24.

Concile de
Lago - Pefole
en 1137,
Chronicon.
Caffinenf. lib.
4, cap. 108.
71.

CXXII. On peut mettre au nombre des Conciles l'Assemblée de Lago-Pefole, où en 1137 le 18 Juillet l'Empereur Lothaire, choisi Arbitre entre l'Abbé, les Moines de Mont-Caffin, & Innocent II. fit lever l'excommunication que ce Pape avoit lancée contr'eux, comme Partifans du Pape Anacler, à condition qu'ils renonceroient au fchisme, à Pierre de Leon, à Roger de Sicile, & qu'ils promettoient obéiffance à Innocent II. & à fes Succelfeurs: ce qui fut fait. Pierre, Diacre, Moine de Mont-Caffin, prit en cette occafion la défenfe de fon Monaftere contre le Cardinal Gerard qui faifoit pour le Pape Innocent II. L'Empereur, en préfence de qui ils plaiderent chacun leur caufe, fut fi fatisfait de Pierre qu'il le retint à fon fervice, comme on l'a déjà remarqué plus haut.

Voyez l'Article de Pierre, Diacre.

Concile de
Londres en
1138, tom. 10,
Concil. pag.
992, & 993,
ad an. 1138,
num. 13.

CXXIII. Il y en eut un à Londres le 13 de Décembre 1138; le Légat Alberic, qui l'avoit convoqué, y préfida. Il étoit composé de dix-fept Evêques, d'environ trente Abbés, de plufieurs Clercs, & d'une multitude de Peuples. Turftain, Archevêque d'Yorc, n'ayant pu y venir pour caufe de maladie, y députa Guillaume, Doyen de fon Eglife. Le Concile fit dix-fept Canons, dont la plupart ne font que renouveler ce qui avoit été ordonné dans les Conciles précédens contre la fimonie, l'incontinence & l'ufure des Clercs, l'ufurpation des biens de l'Eglife, & la fucceffion héréditaire des Bénéfices. Le fecond Canon porte qu'on ne gardera pas plus de huit jours le Corps de Notre Seigneur, qu'il ne fera adminiftré aux malades que par un Prêtre ou un Diacre, mais qu'en cas de néceffité toute perfonne pourra le leur porter en obfervant un très-grand refpect. Le feptième defend à ceux qui ont reçu les Ordres d'un Evêque étranger, fans dimiffioire du Diocèfain, d'en faire les fondions, fi ce n'eft qu'ils en obtiennent le pouvoir du Pape, ou qu'ils prennent l'Habit de la Religion. Par le quinzième il eft défendu aux Religieufes de porter des fourures de prix, comme des mottes ou des hermines, de fe fervir d'anneaux d'or, & de frifer leurs cheveux, le tout fous peine d'anathême. On défend dans le dix-feptième aux Maîtres d'Ecoles de les louer à d'autres à prix d'argent.

Can. 2.

Can. 7.

Can. 15.

Can. 17.

Actes de ce
Concile, *ibid.*

CXXIV. Après qu'on eut publié ces Reglemens on élit pour Archevêque de Cantorberi Thibaud, Abbé du Bec, à la place de Guillaume de Corbeil, mort en 1136. En fuite le Légat Alberic invita tous les Evêques d'Angleterre, & plufieurs Abbés, au Concile que le Pape Innocent II. fe propo-

loit de tenir à Rome à la mi-Carême de l'année suivante 1139 ; mais à cause des troubles dont le Royaume étoit agité, le Roi Estienne ne permit qu'à l'Archevêque Thibaud, à quatre autres Evêques, & à quatre Abbés d'aller à ce Concile.

CXXV. Celui de Latran que l'on compte pour le dixième Concile général, fut tenu le huitième jour d'Avril 1139, qui en cette année étoit le Samedi avant le Dimanche de la Passion. Il s'y trouva environ mille Prélats tant Patriarches qu'Archevêques & Evêques qui y étoient venus de toutes les parties du monde Chrétien. Le Pape Innocent ouvrit le Concile par un discours où avant que d'entrer dans les motifs qui devoient engager les Evêques à l'extinction du schisme, il leur dit : Vous sçavez que Rome est la Capitale du monde, que c'est par la permission du Pontife Romain que l'on reçoit les Dignités Ecclésiastiques, comme par droit de fief, & que sans son agrément on ne les possède pas légitimement.

CXXVI. On peut réduire à quatre articles tout ce qui se passa dans ce Concile. En premier lieu, on cassa tout ce que Pierre de Leon ou l'Antipape Anaclét avoit fait, & l'on déclara nulles toutes ses Ordinations, de même que celles de Girard, Evêque d'Angoulême, fauteur du schisme, c'est le sujet du trentième Canon. Après ce Décret le Pape appella par leur nom chacun de ceux qui avoient été ordonnés dans le schisme & se trouvoient au Concile ; puis leur reprochant leur faute il leur arracha la crosse des mains, l'anneau du doigt, & le Pallium de l'épaule. Il n'épargna pas même Pierre de Pise, quoiqu'il lui eût rendu sa dignité lorsqu'il avoit quitté le schisme. Secondement on excommunia Roger II. Comte de Sicile, pour avoir reçu le titre de Roi, de l'Antipape Anaclét, & avoir pris son parti. En troisième lieu, l'on condamna les erreurs de Pierre de Bruis & d'Arnaud de Bresse. C'est contre eux que fut fait le vingt-troisième Canon, qui est le même, mot pour mot, que le troisième du Concile de Toulouse en 1119 contre les nouveaux Manichéens. Le quatrième article regarde les relâchemens introduits dans les mœurs & dans la discipline Ecclésiastique à l'occasion du schisme. Pour y remédier le Concile fit vingt-huit Canons, sans y comprendre les deux dont nous venons de parler, qui sont contre les Hérétiques & les Schismatiques.

CXXVII. Les autres sont à peu près les mêmes que ceux du Concile de Reims en 1131, & du Concile de Clermont en 1130 ; mais on les cite ordinairement sous le nom du Concile

Concile de
Latran en
1139, tom. 10,
Concil. pag.
999.

Ibid. pag.
1010.

Actes du

Ibid. pag.
1010.

Canons du
Concile de
Latran, tom.
10, Conc. pag.
1002.

- Can. 2.* de Latran pour leur donner plus d'autorité. Défenses d'obtenir par argent ou une Prébende, ou un Prieuré, & tout autre Bénéfice ou Dignité Ecclésiastique, l'administration des Sacrements, la consécration des Autels ou des Eglises, sous peine de privation des honneurs, Dignités & Bénéfices acquis par cette voye, & à l'Acheteur & au Vendeur d'être notés d'infamie.
- Can. 4.* On privera de leurs Bénéfices ceux qui, avertis par leur Evêque de se corriger, persévéreront dans leur déreglement.
- Can. 10.* Il est défendu aux Laïcs de posséder les dixmes Ecclésiastiques, soit qu'ils les ayent reçues des Evêques, ou des Rois, ou de quelques autres personnes, avec ordre de les restituer à l'Eglise, s'ils ne veulent se rendre coupables de sacrilege, & courir le danger de la damnation éternelle. On leur ordonne aussi, sous peine d'excommunication, de rendre les Eglises dont ils sont en possession aux Evêques.
- Can. 26.* Il y avoit des femmes qui sans observer ni la regle de saint Benoit, de saint Bazile, &c. demeuroient dans des maisons particulieres, où, sous prétexte d'hospitalité, elles recevoient des personnes dont la réputation n'étoit pas bonne; le Concile leur défend, sous peine d'anathême, de continuer ce genre de vie. Il défend encore aux Religieuses d'aller chanter dans un même chœur avec des Chanoines ou avec des Moines; & aux Chanoines de proceder à l'élection d'un Evêque sans y appeler des hommes de pieté; il veut que l'élection se fasse par le conseil des personnes sages ou dumoins de leur consentement, sous peine de nullité;
- Can. 27.* On entend par ces hommes religieux les Moines & les Chanoines Réguliers qu'on invitoit ordinairement aux élections des Evêques. Le Concile, après avoir renouvelé la défense des Tournois, fait un nouveau Décret contre les Arbalétriers & les Archers, leur défendant, sous peine d'anathême, d'exercer leur art contre les Chrétiens & les Catholiques.

Fleuri,
Histoire Ecclésiastique,
lib. 68, tom. 14,
pag. 529.

Concile de
Winchestre
1139, tom. 10,
Concil. pag.
1014, & pag.
ad an. 1139,
num. 21.

CXXXVIII. En Angleterre quelques Evêques, oubliant la simplicité Chrétienne, se jetoient dans le luxe & dans le patti des armes, faisant bâtir des Châteaux ou des Forteresses pour s'y défendre avec des troupes qu'ils commandoient eux-mêmes. On en prit occasion de les mettre mal dans l'esprit du Roi Estienne, & d'exciter ce Prince à se saisir de ces Evêques & de leurs Châteaux qui pouvoient servir de retraite à des gens mal intentionnés. Le Roi, suivant ce conseil, fit arrêter & mettre en prison Roger, Evêque de Sarisberi, & Alexandre de

Lincolné, & se faisoit de leurs Châteaux. Henri, Evêque de Vinchestre, frere du Roi, & Légat du Saint Siege, voyant que le procedé du Roi tournoit au désavantage des Eglises qui avoit dépouillé de leurs biens, & de la discipline Ecclesiastique violée, en ce que ce Prince avoit arrêté deux Evêques sans un Jugement Canonique, assembla un Concile dans son Eglise Cathedrale le vingt-neuvième d'Août 1138. Presque tous les Evêques du Royaume y assisterent avec Thibaud, Archevêque de Cantorberi. Turstain d'Yorc étoit malade depuis longtems. Quelques autres Evêques s'excuserent d'y venir à cause des dangers que la guerre occasionnoit dans le pays. On commença le Concile par la lecture des lettres du Pape Innocent qui établissoient Henri de Vinchestre Légat du Saint Siege. Ensuite il fit lui-même un discours en latin, dans lequel il se plaignit que le Roi eût fait arrêter les Evêques de Sarisberi & de Lincolné, disant que si ces Evêques étoient en faute on devoit les juger, non par l'autorité du Roi, mais selon les Canons, & qu'il n'avoit pû les dépouiller de leurs biens qu'après un Jugement Canonique. Pag. 1015.

CXXIX. Le Roi cité au Concile dont il n'avoit pas désapprouvé la convocation, envoya des Comtes demander pour quelle raison on l'y avoit appelé. Le Légat répondit qu'il ne devoit pas trouver mauvais, étant Chrétien, d'être invité par les Ministres de Jesus-Christ à faire satisfaction du crime dont il s'étoit rendu coupable; qu'au reste il étoit plus obligé qu'un autre à favoriser l'Eglise qui l'avoit élevé dans son sein & placé sur le Trône sans le secours des armes. Le Roi, informé de cette réponse, envoya au Concile porter ses plaintes contre les Evêques de Sarisberi & de Lincolné; & le Légat ayant dit que ce que l'on avançoit contre eux devoit être examiné dans un Jugement Ecclesiastique, mais qu'il falloit auparavant les rétablir dans la possession de leurs biens, le Roi renvoya la décision de cette affaire jusqu'à l'arrivée de l'Archevêque de Rouen. Il prit le parti du Roi, & soutint qu'encore que ces deux Evêques eussent droit d'avoir des Fortereffes, ils devoient dans un tems suspect en donner les clefs au Roi, chargé de faire la guerre, pour la sureté publique. Les Evêques menaçoient le Roi d'envoyer à Rome contre lui, il les cita lui-même; & après bien des contestations le Concile se sépara sans avoir rien fait. On voyoit en effet que le Roi ne se soumettroit pas au Jugement des Evêques, & l'on ne croyoit pas qu'il fût à propos de l'excommunier sans le consentement du Pape. Pag. 1016.

Concile de
Sens en 1140,
tom. 10, Conc.
pag. 1018.

CXXX. En France, Pierre Abailard, condamné au Concile de Soissons en 1121, recommença à répandre de nouveaux dogmes dans les Provinces de France. Guillaume, Abbé de saint Thiéri, en donna avis à Geoffroi, Evêque de Chartres, & à saint Bernard. Celui-ci avertit en secret Pierre Abailard qui promit d'abord de s'en corriger; mais excité par de mauvais conseils, il s'offrit de défendre sa doctrine devant les Evêques du Concile qu'on devoit tenir à Sens le 2 Juin 1140, & demanda à l'Archevêque de cette Ville d'y appeler saint Bernard. Il y vint en effet, proposa à l'Assemblée les erreurs qu'il avoit trouvées dans les écrits d'Abailard, & demanda ou qu'il les désavouât, ou qu'il les corrigeât. Pierre refusa de répondre, & s'étant retiré de l'Assemblée il appella de la Sentence qu'on y avoit portée contre lui. Il a été parlé plus au long de ce Concile dans les articles d'Abailard & de saint Bernard.

Conciles
d'Antioche &
de Jerusaleme
en 1139, 1140,
Guillelm. Tyr.
lib. 5, cap. 10,
#2, 14, 15.

CXXXI. Après la mort de Bernard, premier Patriarche Latin d'Antioche, arrivée en 1135, les Archevêques & Evêques qui dépendoient de ce Siege s'assemblerent au Palais Patriarchal pour lui donner un Successeur; mais ils furent prévenus par le Peuple qui élut tumultuairement Raoul, Archevêque de Mamiſtra, auparavant Mopsueste, & l'intronisa dans la Chaire de saint Pierre. Raoul s'étoit concilié l'amour de la Noblesse & du Peuple par son humeur guerriere, sa magnificence & ses libéralités. Les Evêques refuserent d'obéir à un Patriarche qu'ils n'avoient pas élu; quelques-uns de son Clergé qu'il avoit maltraités s'éleverent contre lui, ils porterent leurs plaintes à Rome; Raoul les y devança; mais ses Adversaires n'étant pas en preuves suffisantes pour le convaincre, le Pape envoya un Légat sur les lieux pour informer de l'affaire. Le Légat qui étoit Pierre, Archevêque de Lyon, tomba malade à Acre où il mourut le 29 de Mai 1139; ce qui obligea les Accusateurs de Raoul de retourner à Rome demander un autre Commissaire. On nomma Alberic, Evêque d'Ostie. Arrivé à Antioche il y convoqua un Concile pour le trente de Novembre 1140. Guillaume, Patriarche de Jerusaleme; Gaudence, Archevêque de Cesarée; Anselme, Evêque de Bethléem; Foucher, Archevêque de Tyr, & deux de ses Suffragans; Bernard de Sidon, & Baudouin de Beryte; Estienne, Archevêque de Tarse; Gerane, Evêque de Laodicée, & Hugues, Evêque de Gabales; Francon d'Hieraple, Gerard de Coryce, & Serlon d'Apamée, y assisterent. Les Accusateurs de Raoul, Lambert, Archidiaque d'Antioche,

& Arnoul, depuis Archevêque de Cosence, présenterent leurs libelles qui contenoient trois chefs d'accusation contrelui, son intrusion dans le Siege Patriarchal, son incontinence, sa simonie. Invité solennellement au Concile dès le premier jour, il refusa d'y venir. Il fut cité le second jour, & persista dans son refus. Ayant encore refusé de comparoître à la dernière citation qu'on lui fit le troisième jour, le Légat prononça contre lui la Sentence de déposition, l'obligea à rendre l'anneau & la croix, puis il le livra au Prince d'Antioche qui l'envoya en prison au Monastere de saint Simeon sur une haute montagne, proche de la mer. On élut à la place de Raoul le Doyen Aimeri. Ensuite le Légat alla à Jerusafem où il assembla un Concile dans l'Eglise de Sion la troisième Fête de Pâques. Le Catholique d'Arménie, ou le premier des Evêques de cette Nation, se trouva au Concile. On y traita des articles de la foi : comme il paroïssoit s'éloigner en quelques-uns de la doctrine de l'Eglise, il promit de se corriger.

CXXXII. La même année 1140 LeonStypiotte, Patriarche de Constantinople, assisté d'onze Métropolitains, de deux Archevêques, avec les Officiers de l'Empereur, tint un Concile en cette Ville, où après avoir examiné les écrits de Constantin Chryfomale, on les condamna comme remplis des erreurs des Enthouïastes & des Bogomiles. Il y étoit dit, entr'autres choses, que c'est adorer Satan, que de rendre honneur à un Prince ou à un Magistrat ; que le Baptême conféré aux enfans est de nul effet, parce qu'ils ne peuvent être instruits avant de le recevoir ; que la Pénitence est inutile à ceux qui n'ont pas été régénérés ; que ceux qui ont reçu le Baptême, & sont les vrais Chrétiens, ne sont plus soumis à la Loi, parce qu'ils sont arrivés à la mesure de l'âge de Jesus-Christ ; que tout Chrétien a deux ames, l'une impécable, l'autre pécheresse ; au lieu que celui qui n'est pas encore Chrétien n'en a qu'une. Allatius a rapporté la Sentence du Concile contre les écrits de Chryfomale. Elle prononce anathême contre les erreurs y contenues & contre quiconque en prendra la défense ; ordonne de jeter ses écrits au feu, avec défense à toute personne de lire aucun Livre nouveau, à moins qu'il n'ait été examiné & approuvé par l'Eglise Catholique. A l'égard des deux Moines du Monastere de saint Nicolas, chez qui l'on avoit trouvé les écrits de Constantin Chryfomale ; comme l'un d'eux nommé Pamphile déclara qu'il ne les avoit lûs que par ignorance, & avec une bonne intention, le Concile le déchargea des peines que méritoit

Guil. Tyr.
ibid.

Cap. 17.

Cap. 18.

Tom. 10.
Concil. pag.
1030.

Concile de
Constantino-
ple en 1140,
Allatius de
consensu Ec-
cles. Occid. &
Oriental. lib.
2, cap. 11, &
Pagi ad an.
1140, num. 25.

sa faute; l'autre nommé Pierre, fut condamné à changer de Monastere.

Concile de Veroli en 1110, *Mabill. tom. 1, Musæi Italici, pag. 242.*

CXXXIII. Fabricius met en 1140 (a) un Concile à Veroli. Mais Dom Mabillon qu'il cite sur ce sujet, le place en 1111, sous le Pontificat de Paschal II. qui en effet occupoit alors le Saint Siege, & c'étoit la treizième année de son Pontificat, qui ne dura que jusqu'en 1118. Le motif de cette assemblée, à laquelle ce Pape présida, fut d'obliger Grimald Archi-Chanoine de l'Eglise de saint Paterne, qui se prétendoit exempt de la Jurisdiction de l'Evêque Diocésain, de le reconnoître pour son Supérieur & de lui obéir. Il le promit, & demanda pardon de sa désobeissance.

Conciles de Vinchestre & de Westminster en 1141, *Pagi ad an. 1141, num. 6 & seq. tom. 10, Concil. pag. 1024, 1029.*

CXXXIV. Mathilde, fille unique de Henri I. Roi d'Angleterre, devoit lui succéder au Royaume; mais ayant été prévenue par Estienne, Comte de Bologne, son cousin germain, elle lui déclara la guerre. Estienne fut pris dans le combat & mis en prison. Mathilde obtint de l'Evêque de Vinchestre, Légat du Saint Siege, qu'il la reconnoîtroit pour Reine d'Angleterre. Robert, Comte de Glocestre, & plusieurs autres grands Seigneurs; Thibaud, Archevêque de Cantorberi, & la plupart des Evêques, se joignirent au Legat, qui la fit reconnoître dans un Concile tenu à Vinchestre le Lundy d'après l'Octave de Pâques l'an 1141. Mais lorsque l'on croyoit Mathilde bien affermie sur le trône d'Angleterre, les choses changerent de face. Le Légat quitta le parti de Mathilde; Robert son frere, Comte de Glocestre, fut fait prisonnier. Le Roi sortit de prison, vint au Concile que le Legat assembla à Westminster le jour de l'Octave de la saint André, & se plaignit que ses propres Sujets s'étoient saisis de sa personne. On lut dans le Concile une Lettre d'Innocent II. dans laquelle il reprochoit doucement le Legat de sa conduite envers le Roi son frere. Toute l'excuse qu'il en apporta, fut qu'il avoit été nécessaire de recevoir Mathilde, & qu'il sçavoit certainement qu'elle & les siens avoient attenté à sa vie. Il conclut le Concile en ordonnant, que le Roi ayant été sacré par la volonté du Peuple & du consentement du Saint Siege, on lui prêteroit tous les secours nécessaires pour se maintenir.

Concile de Lagny en

CXXXV. Il faut rapporter à l'an 1141 le Concile tenu à

(a) *Fabricius, tom. 11, Bibliot. græcæ, pag. 611.*

Lagny au sujet de la difficulté entre Alvisé, Evêque d'Arras, & les Moines de Marchiennes. L'Evêque prétendoit avoir droit de leur nommer un Abbé après la mort de Lietbert. Les Moines soutenoient que l'élection leur appartenoit. Comme ils ne vouloient point se désister, ni recevoir celui qu'Alvisé avoit nommé, il les excommunia. Le Pape Innocent II. à qui ils s'en plaignirent, cassa la Sentence d'excommunication. Saint Bernard prit le parti de l'Evêque, & écrivit au Pape, que les Députés de l'Abbaye l'avoient trompé. L'affaire fut renvoyée au Cardinal Yves, Legat en France, qui indiqua à cet effet un Concile à Lagny, apparemment dans le Monastere de saint Pierre en ce lieu; l'Evêque Alvisé y vint, & forma ses plaintes contre les Moines de Marchiennes. Ceux-ci ne comparurent pas d'abord; Yves en demanda la raison. Les Ministres de l'Evêque répondirent, que se déliant de leur cause, ils ne viendroient pas au Concile. Pendant que l'on contestoit là dessus, des Députés de Marchiennes vers le Pape Innocent, arriverent à Lagny. Ils rapporterent au Concile ce qui s'étoit passé à Rome. Le Legat qui les y avoit vus & qui sçavoit le vrai de leur rapport, leur ordonna de plaider leur cause. Après qu'ils eurent fini, les Ministres de l'Evêque, au lieu de plaider la leur, demanderent du temps pour prendre conseil. Le Legat le refusa. Alvisé prit donc le parti de céder, & convint qu'il avoit excédé envers les Moines de Marchiennes. On dit que le Legat reprit saint Bernard qui étoit présent, des Lettres trop vives qu'il avoit écrites contr'eux, & qu'il s'en excusa, disant, qu'il avoit été trompé par le Député de l'Evêque. Par l'entremise des Peres du Concile, les Parties se réconcilierent. Les Evêques demandoient que l'Abbaye fût adjugée au nommé par Alvisé. Le Legat s'y opposa, & maintint les Moines dans leur droit d'élection.

1141, tom. 10,
Concil. pag.
1836.

Bernard.
epist. 339.

CXXXVI. Le vingtième d'Août 1143 il y eut un Concile à Constantinople, où Michel Oxite, Patriarche de cette Ville, fit déclarer nulles les Ordinations de Clement & de Leonce, parce qu'elles avoient été faites par le Métropolitain seul. Ils furent encore condamnés comme infectés de l'erreur des Bogomiles. Le premier d'Octobre de la même année il se tint un autre Concile à Constantinople, qui condamna un Moine nommé Niphon, accusé aussi d'être de la secte des Bogomiles; à être enfermé dans un Monastere, jusqu'à une plus ample information de ses sentimens & de sa conduite. Convaincu ensuite d'avoir dit anathème au Dieu des Hebreux, & avancé plusieurs

Conciles de
Constantino-
ple en 1143 &
1144. *Allarius*
de *consensu*
utriusque Ec-
clesiæ, cap.
12.

autres choses contre la Religion, le Concile de Constantinople assemblé le 22 de Février 1144, lui fit raser sa longue barbe, & le mit en prison, où il demeura pendant tout le Patriarchat de Michel Oxite.

Concile de
Londres en
1143, tom. 10,
Concil. pag.
1033.

CXXXVII. Au milieu du Carême de l'an 1143, qui étoit la huitième année du règne d'Estienne, Guillaume, Evêque de Vinchestre, & Legat du Saint Siege, tint un Concile à Londres, auquel ce Prince assista, voulant apparemment autoriser par sa présence les Décrets que l'on devoit faire contre ceux qui manquoient de respect pour les Eglises, & pour les Ecclesiastiques, voloient les choses sacrées, frappaient les Clercs & les mettoient en prison. Ce Concile ordonna premierement, que ceux qui auroient violé une Eglise ou un Cimetiere, ou frappé violemment une personne consacrée à Dieu, ne pourroit être absous que par le Pape même; secondement, que les Laboureurs & leurs charues seroient en aussi grande sûreté à la Campagne, que s'ils étoient dans le Cimetiere. On excommunia avec des chandelles allumées tous ceux qui contreviendroient à ces Décrets; & cette censure contient un tant soit peu la rapacité des brigands.

Concile
d'Angleterre
en 1143, *ibid.*

CXXXVIII. La même année Alexandre, Evêque de Lincolne, que le Pape Innocent avoit fait Legat Apostolique, convoqua un Concile en Angleterre, où il fit plusieurs Canons très-utiles contre les désordres qui regnoient alors dans le Royaume. Ces Canons ne sont pas venus jusqu'à nous. Alexandre avoit fait deux fois le voyage de Rome, & s'étoit conduit avec tant de sagesse, qu'il avoit mérité la bienveillance du Pape & du Roi d'Angleterre.

Concile de
Bourges en
1145, *ibid.*

CXXXIX. Le Roi Louis le jeune voulant accomplir le vœu que Philippe son frere aîné avoit fait, & qu'une mort imprévûe l'avoit empêché d'accomplir, forma le dessein de se croiser. Il le déclara aux Evêques & aux Seigneurs dans la Cour qu'il tint à Bourges à la Fête de Noël 1145, & son dessein fut appuyé par un discours très-patétique de Geoffroi, Evêque de Langres. Mais pour résoudre la Croisade avec plus de solemnité, il parut convenable de tenir une assemblée plus nombreuse. On l'indiqua à Vezelai pour la Fête de Pâques 1146.

Concile de
Vezelai en
1146, tom. 10,
Concil. pag.
1100.

CXL. Il s'y trouva un grand nombre d'Evêques, de Seigneurs & d'Abbés, entr'autres, saint Bernard, qui y avoit été invité par le Roi. N'y ayant point de place assez vaste dans la Ville pour l'assemblée, on dressa en pleine Campagne un échaffaut. Saint Bernard étant monté dessus avec le Roi, prêcha avec beaucoup

de force. Le Roi harangua sur le même sujet ; & après qu'on eut lû la Lettre du Pape Eugene III. sur la Croisade , on entendit de tous côtés demander des Croix. Le nombre de celles qu'on avoit préparées ne suffisant pas , saint Bernard fut contraint pour y suppléer , de mettre en pieces ses habits. La Reine Elconor se croisa avec son mari. Quantité de Seigneurs & d'Evêques suivirent leur exemple.

CXLI. Avant le départ pour la Terre sainte , il fallut en régler le voyage. On s'assembla pour cet effet à Chartres , le troisième Dimanche d'après Pâques 21 d'Avril. Pierre, Abbé de Cluni, invité au Concile , ne put y venir , parce qu'il avoit convoqué pour le même jour un Chapitre général à Cluni , & que sa mauvaise santé ne lui permettoit pas de voyager. On convint unanimement dans le Concile de choisir saint Bernard pour Chef de la Croisade. Mais on ne put l'y faire consentir. Il se contenta de la prêcher en différentes Provinces , & d'écrire des Lettres pour exciter au voyage de la Terre sainte.

CXLII. On en regla la route dans l'assemblée tenue à Estampes le Dimanche de la Septuagesime 16 Février 1147 , & il fut résolu de passer par la Grece. Il fut question de choisir un Régent du Royaume pendant l'absence du Roi. Les suffrages se réunirent sur l'Abbé Suger , & Guillaume , Comte de Nevers ; mais celui-ci n'ayant pas voulu différer l'exécution du vœu qu'il avoit fait d'entrer chez les Chartreux , l'Abbé Suger fut chargé seul de la garde du Royaume. On fixa le jour du départ à la Pentecôte , où les Croisés devoient se rendre de tous côtés à Metz.

CXLIII. Le Patriarche Michel Oxite ayant renoncé à sa dignité en 1146 , on lui donna pour successeur dans le Siege de Constantinople Cosme Lattique, Diacre, natif de l'Isle d'Egine. Prévenu en faveur du Moine Niphon , dont on vient de parler , il le tira de prison , le mit en honneur , priant & mangeant avec lui. Niphon se sentant appuyé , recommença à publier les erreurs des Bogomiles. On en fit des remontrances au Patriarche , qui les méprisa. L'Empereur Manuel s'informa auprès des Evêques des sentimens de Niphon sur la Religion ; & ayant sçu d'eux que c'étoit un impie , qu'il n'y avoit que le Patriarche qui le regardât comme un homme de piété , il assembla le 26 de Février 1147 dans le Palais de Blaquernes , les Princes , les Grands Officiers de l'Empire , & tous les Evêques qui se trouvoient à Constantinople , pour en venir à un examen juridique. Le Patriarche

Concile de
Chartres ^{ca}
1146, *ibid.*
pag. 1102.

Concile
d'Estampes ^{ca}
1147, *ibid.*
pag. 1104.

Concile de
Constantinople
en 1147,
*Allarius de
consensu, lib.*
2, cap. 12.

Cosme interrogé sur la doctrine de Niphon, répondit, qu'il la croyoit orthodoxe, & ajouta: Je suis seul, comme Loth à Sodome. Convaincu par son propre témoignage de favoriser l'hérétique & l'erreur, il fut déposé de l'Episcopat. La Sentence étoit soufrite de trente-un, tant Métropolitains qu'Archevêques. Constantin de Cesarée présida au Concile en qualité d'Exarque & de Protothône. On élut à la place de Cosme, Nicolas Muzalon.

Concile de
Paris en 1147,
tom. 10, Conc.
pag. 1105 &
1120.

CXLIV. On a vu plus haut dans l'article de Gilbert de la Porrée, quelle étoit sa doctrine sur la Trinité, & dans quelles erreurs il donna pour avoir voulu employer les subtilités de la Dialectique, dans l'explication de ce mystère. Il fut déferé au Pape Eugene III. par deux Archidiaques de l'Eglise de Poitiers, dont il étoit Evêque. Ce Pape qu'ils trouverent à Sienne, renvoya l'examen de l'affaire au Concile qu'il devoit tenir à Paris, à la Fête de Pâques 1147, qui en cette année étoit le 20 d'Avril. On produisit contre Gilbert diverses propositions & des témoins qui les avoient ouïes de sa bouche, avec des extraits de son Commentaire sur Boëce. Ces propositions portoient, que l'essence divine n'est pas Dieu; que les propriétés des personnes divines ne sont pas les personnes mêmes; que les personnes divines ne sont attribut en aucune proposition, & que la nature divine ne s'est point incarnée, mais seulement la personne du Fils. Gilbert nia d'avoir dit ou écrit, que la Divinité ne soit pas Dieu; qu'il y eût en Dieu une forme ou une essence qui ne soit pas Dieu. Il donna pour témoins de sa doctrine à cet égard plusieurs de ses Disciples constitués alors en dignités. Mais comme d'autres soutenoient le contraire, entr'autres, saint Bernard, le Pape renvoya la décision de cette dispute au Concile qu'il se proposoit de tenir à Reims à la mi Carême de l'année suivante 1148.

Concile de
Trevés en
1148.

CXLV. Vers le commencement de cette année, étant à Treves, où il étoit venu de Paris par Verdun, il assembla un Concile, où se trouverent dix-huit Cardinaux qui l'avoient accompagné dans son voyage, grand nombre d'Evêques d'Allemagne, de France, des Pays-bas, d'Angleterre, de Lombardie & de Toscane; entr'autres, Adalberon de Treves qui avoit invité le Pape; Arnold de Cologne, & Henri de Mayence. Tous les autres Prélats du Concile sont dénommés dans l'ancienne vie d'Adalberon (a), Archevêque de Treves; & c'est à l'Auteur de cette vie que nous devons ce que nous sçavons de cette assem-

(a) Martini, tom 2, ampliff. collection. in præfatione, num. 4, pag. 25.

blée, dont il est aussi dit quelque chose dans la vie de sainte Hildegarde par le Moine Theodore. On lut dans ce Concile des Lettres de Henri le jeune, Roi des Romains, par lesquelles il demandoit trois choses : la première, qu'il recevoit avec bonté tous les Prélats & autres Dignitaires du Royaume qui iroient à sa Cour, & les exhortoit à prendre soin de son éducation ; la seconde, que le Concile travailleroit à faire rentrer la Duchesse de Pologne sa tante, dans son Duché & dans la jouissance de ses biens, dont elle avoit été dépouillée par une Sentence d'excommunication ; la troisième, que l'union des Monasteres de Caminat & de Wisbicha à l'Abbaye de Corbie, par l'Empereur Conrad, seroit maintenue & confirmée à l'Abbé Wibald. Cet Abbé, qui l'étoit en même-tems de Stando, se plaignit au Concile de l'usurpation faite d'une Terre de cette Abbaye, par un nommé Eustache, Diocésain, & ami de l'Evêque de Liege. On croit que le Décret pour la clôture des Religieuses de Horween à Treves, fut rendu dans ce Concile ; du moins on ne peut douter qu'il ne soit du Pape Eugene III. à qui Adrien IV. l'attribua dans une Lettre qu'il écrivit quelques années après à ces Religieuses. Enfin on y confirma l'élection de l'Evêque de Plaisance, qui avoit souffert quelque difficulté. Après un séjour d'environ trois mois à Treves, le Pape Eugene en sortit pour aller au Concile indiqué à Reims.

CXLVI. Il s'assembla le quatrième Dimanche de Carême qui étoit le 21 de Mars. Mais on ne fit en ce jour que les prières accoutumées pour la tenue des Conciles, & la première session se tint le lendemain Lundi suivant l'usage. Quoique l'on donne quelquefois le titre de général à ce Concile de Reims, il ne s'y trouva néanmoins que des Evêques & des Abbés de deçà les Alpes. Il y en eut de France, d'Allemagne, d'Angleterre, & d'Espagne. On amena au Concile un Gentilhomme Breton, nommé Eudes de l'Etoile, vulgairement Eon, homme sans lettres & idiot, qui vouloit se faire passer pour Fils de Dieu, & Juge des vivans & des morts, sur l'allusion de son nom, avec le mot latin *eum*, qui se lit dans la conclusion solennelle des exorcismes : *Per eum qui venturus est judicare vivos & mortuos* ; & dans celles des oraisons ordinaires, *per eundem*, &c. Interrogé par le Pape, il ne répondit que des impertinences. C'est pourquoi il chargea l'Abbé Suger comme Regent de France de le faire enfermer. A l'égard de ses Disciples que l'on avoit aussi amenés au Concile, comme on les vit opiniâtres dans leurs erreurs, ils furent livrés au bras séculier.

Page 26.
Et suiv.

Concile de
Reims en
1148, tom. 10.
Concil. pag.
1107, & tom.
2, ampissim.
collection.
Martenn. in
prolatione,
pag. 290.

Condamna-
tion de Gil-
bert de laPor-
rée.

CXLVII. Gilbert de la Porrée voulant justifier sa doctrine produisit un grand nombre de passages des Peres, en faisant remarquer que ses Adversaires les avoient tronqués en les alléguant. Le Pape Eugene ennuyé de cette foule de passages, lui ordonna de dire nettement, s'il croyoit que l'essence divine fut Dieu. Gilbert ayant répondu que non, saint Bernard demanda que sa réponse fût mise par écrit. Comme on l'écrivait, Gilbert dit à l'Abbé de Clairvaux: écrivez aussi vous que la Divinité est Dieu. Le Saint répondit: qu'on écrive avec le fer & le diamant, que l'essence divine, sa forme, sa nature, sa bonté, sa sagesse, sa puissance, est vraiment Dieu. Après qu'on eut disputé long-tems sur cet article, saint Bernard ajouta: Si cette forme n'est pas Dieu, elle est meilleure que Dieu, puisque Dieu tient son être d'elle. On disputa aussi sur les autres propositions avancées par Gilbert; & pour en faire appercevoir plus aisément l'erreur, on leur opposa une Confession de foi conçue en quatre articles: 1°. Nous croyons que la nature simple de la Divinité est Dieu, & que Dieu est la Divinité; qu'il est sage par la sagesse qui est lui-même, grand par la grandeur qui est lui-même, & ainsi des autres attributs. 2°. Quand nous parlons des trois Personnes Divines, nous disons qu'elles sont un Dieu & une substance divine; & au contraire, quand nous parlons de la substance divine, nous disons qu'elle est en trois Personnes. 3°. Nous disons que Dieu seul est éternel, & qu'il n'y a aucune autre chose, soit qu'on la nomme relation, propriété, ou autrement, qui soit éternelle sans être Dieu. 4°. Nous croyons que la Divinité même & la nature divine s'est incarnée dans le Fils. Cette Confession de foi fut dressée dans une assemblée particulière des Archevêques, Evêques, Abbés & Docteurs de l'Eglise Gallicane, & ensuite présentée au Pape, puis à tout le Concile. Elle fut généralement approuvée, même de ceux qui avoient paru soutenir la personne de Gilbert. On condamna les articles de sa doctrine qu'il avoit lui-même dressés, avec défense de lire ou de transcrire le Livre d'où ils avoient été tirés. On ne voulut pas même lui confier la correction de ses écrits, quoiqu'il s'y fût offert, & l'on déclara publiquement ceux qui contenoient quelques autres erreurs, suivant le rapport de ses Ecoliers. Il y eut même des Evêques du Concile qui opinerent qu'on devoit brûler les écrits de Gilbert; mais d'autres crurent qu'il suffisoit de les lacerer. Tout ce qui se passa dans cette affaire fut mandé à l'Evêque d'Albane par le Moine Geoffroi qui avoit accompagné

Tom. 10,
Concil. pag.
1108.

Ibid. pag.
1124, 1125,
& seq.

saint Bernard au Concile de Reims, & qui fut depuis son successeur dans l'Abbaye de Clairvaux.

CXLVIII. Nous en avons aussi une relation par Otthon de Frisingue ; mais étant en Syrie dans le tems de la tenue du Concile , il ne pouvoit être témoin oculaire des faits qu'il rapporte. Nous apprenons de lui qu'Henri, Roi des Romains, envoya des Députés au Concile pour faire restituer la Pologne à Christine sa femme, sœur de l'Empereur Conrad ; & que Wibald, Abbé de Corbie, fut le principal de ces Députés. Arnold, Archevêque de Cologne, accusé dans le même Concile par l'Archevêque de Mayence, fut privé de ses fonctions. Le Pape Eugene lui donna environ cinq mois de délai pour venir à Rome se justifier sur les chefs d'accusation formés contre lui. Arnold y alla avec des Lettres de recommandation de l'Empereur Conrad. Mais elles lui furent inutiles. Son interdit dura jusqu'à sa mort. Henri, Archevêque de Mayence, auroit eu le même sort s'il fût venu au Concile. Mais il trouva le moyen de s'en absenter avec quelqu'apparence de raison. Thibaud, Archevêque de Cantorberi, y fut reçu avec joie & avec honneur ; mais ses Suffragans ne s'y étant pas rendus, le Concile les suspendit de leurs fonctions, quoiqu'il n'ignorât pas que le Roi d'Angleterre les en avoit empêchés. On confirma la Jurisdiction de l'Archevêque de Tours sur les Evêques de Bretagne, & la Sentence d'excommunication que cet Archevêque avoit prononcée contre l'Evêque de Dol, qui refusoit de le reconnoître pour Métropolitain. Les Moines de Fulde s'étoient choisi pour Abbé un nommé Ruggerus, contre la défense d'Eugene III. Ce Pape leur ordonna d'en élire un autre, & d'un autre Monastere, après avoir pris l'avis de quatre Abbés, qu'il leur nomma. Ils n'obéirent que lorsque Ruggerus voyant qu'il ne pouvoit se maintenir dans sa Dignité, sortit furtivement de son Abbaye. Il a été parlé ailleurs de la déposition de Guillaume, Archevêque d'Yorc, comme intrus dans ce Siege par l'autorité du Roi, & de l'union de la Congrégation de Savigny à celle de Citeaux, dans le Concile de Reims. Reste à donner le précis des Canons qui y furent faits pour la réformation des mœurs & de la discipline.

CXLIX. On n'en compte que dix-sept, mais ils sont rapportés avec tant de différence en divers exemplaires, qu'il semble que l'on doive en admettre un plus grand nombre. On y dit anathème à quiconque aura usurpé, pillé, ou diverti en quelque

Autres Actes
du Concile de
Reims, Marten.
tenu, tom. 2,
ampliff. collect.
tion. in præsa-
tion, pag. 29.

Ibid. pag. 31.

Ibid. pag. 32.

Ibid. pag. 33.

Ibid.

Nov. Hist.
d'Eugene III.

Canons du
Concile de
Reims, tom.
4, in Act.
Mart. n. pag.
124.

- Can. 1 & 2.* façon les biens de l'Eglise. Un Clerc qui aura perçu les revenus d'une Eglise contre la défense de l'Evêque sera soumis à l'anathème jusqu'à ce qu'il ait restitué ; & le Prêtre qui pendant ce tems aura desservi cette Eglise , subira la même peine , & sera en outre dégradé. Défense de tirer rançon d'un Clerc ; de retenir ses otages ; de le mettre en prison ou dans les fers , le tout sous peine d'anathème ; d'interdiction du lieu où il sera détenu , & de tous les autres lieux qui appartiendront au Seigneur qui aura pris ce Clerc. L'absolution de cette censure est réservée au Pape , sinon en cas de mort. Défense , sous peine de privation d'Offices & de Bénéfices , aux Clercs de communiquer en quoi que ce soit avec les excommuniés , fussent-ils de condition noble ; de célébrer l'Office Divin , ou de sonner les cloches dans la Ville , ou Château , & tout autre lieu où il y aura un excommunié ; quand même le Roi seroit présent , sous peine aux Chapelains de la Cour ou aux Prêtres des lieux , de déposition & de perte de Bénéfice. S'il arrive que quelqu'un ait été excommunié pour rapine ou invasion des biens d'Eglise , qu'il vienne à résipiscence , & ne puisse toutefois réparer le tort ; avant de l'absoudre il s'obligera par serment à payer chaque année une somme qui lui sera fixée , jusqu'à satisfaction entière.
- Can. 10.* Il est défendu aux Prêtres de desservir les Chapelles des Seigneurs sans la permission de l'Evêque , à qui ils promettent en même tems d'obéir à tous ses ordres. Les Prêtres , qui pour avoir célébré contre la défense à eux faite de célébrer , auront encouru l'anathème , seront dégradés & privés des biens Ecclesiastiques , s'ils n'obtiennent du Pape le pardon de leurs fautes. Un Evêque prié par son Confrere de publier un jugement rendu contre une personne , ne pourra le refuser sans se mettre en danger de privation de son Ordre. Les corps des excommuniés demeureront sans sépulture ; & au cas que l'on auroit enterré dans le Cimetiere le corps d'un excommunié nommé , on l'exhumera.
- Can. 17.* C L. Ces Canons ne se lisent point dans les collections générales des Conciles. Dom Martenne les a publiés dans le quatrième tome de ses anecdotes sur deux manuscrits , l'un de l'Abbaye de saint Germain-des-Prez , l'autre du Mont saint Michel. Mais le dix-septième dans ces deux manuscrits est le même que dans les Conciles du Pere Labbe. Il porte défense de recevoir ou protéger les Héretiques de Gascogne & de Provence , c'est-à-dire , les Manichéens ; & la peine d'excommunication contre les personnes , & d'interdit sur les Terres. Voici ce qu'il y a de remarquable

remarquable dans les autres Canons de la collection générale. Les Evêques, comme les autres Clercs, n'offenseront point les yeux du Public par une variété de couleurs dans leurs habits. Ils y éviteront aussi les découpures & la superfluité, & se comporteront de façon que l'on juge par leurs actions combien ils font portés à vivre dans l'innocence convenable à la dignité de l'Ordre Clerical. On ordonne aux Religieuses & aux Chanoinesses qui vivent peu régulièrement, de se conformer à la règle ou de saint Benoît, ou de saint Augustin, de garder la clôture, de quitter leurs Prébendes & tout ce qu'elles possèdent en propre, afin de mener la vie commune. Défense aux Laïcs de juger les affaires Ecclesiastiques, aux Evêques & autres Prélats des Eglises de les en faire les Juges. Il est aussi défendu aux Avoués des Eglises, de prendre quelque chose sur elles, ni par eux ni par leurs inférieurs, au-delà des anciens droits; aux Laïcs de posséder des dixmes, soit qu'ils les aient reçues des Evêques, des Rois, ou de quelqu'autre personne que ce soit; & de mettre dans les Eglises des Prêtres mercenaires par commission: c'est pourquoi le Concile ordonne que chacune aura son Prêtre particulier, qui ne pourra être destitué que par le jugement Canonique de l'Evêque, ou de l'Archidiacre; qu'on lui assignera (a) une subsistance convenable sur les biens de l'Eglise.

C L I. Avant le Concile de Reims, le Pape Eugene en avoit célébré un à Treves, où Henri, Archevêque de Mayence, vint le consulter touchant les révélations de sainte Hildegarde, qui, après avoir été élevée à la piété au Mont saint Disibode par une fille vertueuse nommée Jutte, fut faite Abbessse du Mont Saint-Rupert, près de Bingue sur le Rhin, à quatre lieues au-dessous de Mayence. L'Archevêque de cette Ville ne fut pas le seul qui rendit témoignage à la vertu de cette fille. Saint Bernard raconta aussi au Pape les merveilles qu'on publioit d'elle. Le Pape voulant approfondir la chose, envoya au Monastere d'Hildegarde, Alberon, Evêque de Verdun, avec Albert son Primicier, & quelques autres personnes prudentes & dignes de foi, afin de sçavoir d'elle-même, sans bruit & sans témoigner de curiosité, ce qui en étoit. Elle s'expliqua avec beaucoup de simplicité sur les choses qui la regardoient, & remit aux Députés les écrits & les livres qui contenoient ses révélations. On les lut

Concile le
Tieves en
1148, tom. 10,
Concil. pag.
1123, & Chron.
nic. Hirsau-
gensi. ad an.
1150.

(a) Cui de bonis Ecclesie tantum valeat sustentari. Can. 10.
bene ut prebendam unde convenienter

publiquement par ordre du Pape, & il en lut lui-même une partie. Tous les Assistans en admiration rendirent grace à Dieu. Le Pape permit à la Sainte de faire connoître tout ce que le Saint Esprit lui réveleroit, & l'excita même à le mettre par écrit. C'est ce que l'on voit par la lettre qu'il lui écrivit, & que l'on a eu soin de joindre aux actes du Concile de Treves; & par une autre de sainte Hildegarde.

*Pagi ad an.
1143, num. 3.*

Concile de
Lincopen ,
tom. 10, Conc.
pag. 1819, en
1148, tom. 10,
Concill. pag.
1819.

CLII. On met en 1148 un Concile à Lincopen où il fut question d'ériger un Siege Archiepiscopal en Suede. Nicolas, Evêque d'Albane, Légat du Pape, fut chargé de la commission; mais voyant que les Goths & les Suedois ne pouvoient s'accorder ni sur le lieu de la Métropole, ni sur la personne de l'Archevêque, il se retira sans avoir rien arrêté là-dessus; néanmoins afin que sa légation ne fût pas absolument inutile, il laissa à Eschile, Archevêque de Lunden, le Pallium destiné à celui de Suede, le chargeant de le donner au Prélat que les Goths & les Suedois éliroient unanimement. Mais il ne paroît point que la chose ait eu son exécution, ni qu'aucun Archevêque de Suede se soit soumis à recevoir de l'Archevêque de Lunden les insignes de la dignité Archiepiscopale.

Concile de
Beaugenci ,
tom. 10, Conc.
pag. 1129, an.
1152.

CLIII. Le Concile de Beaugenci s'y tint le 18 de Mars, le Mardi avant Pâques-fléuri, ou le Dimanche des Rameaux de l'an 1152. Les Archevêques de Sens, de Reims, de Bourdeaux, de Rouen, s'y trouverent, avec plusieurs Evêques & grand nombre de Seigneurs. Le Roi Louis & la Reine Eleonore y furent invités à cause du doute que l'on avoit sur la validité de leur mariage que l'on disoit avoir été contracté dans les degrés prohibés. Les témoins produits, après avoir prêté serment, déposerent de la parenté; & la preuve ayant été jugée suffisante, le mariage fut déclaré nul, du consentement des Parties. Louis VII. épousa Constance, fille d'Alphonse VIII. Roi de Castille; & Eleonore, Henri, Duc de Normandie & Comte d'Anjou, ensuite Roi d'Angleterre.

Concile de
Londres en
1151, Hung-
tindon. lib. 8,
& Chronicon
Gervasilii, in
2. Script. Ang.
pag. 1567.

CLIV. Sous le Roi Estienne, la seizième année de son regne, de Jesus-Christ 1151, Thibaud, Archevêque de Cantorberi, Légat du Siege Apostolique, assembla un Concile à Londres, à la mi-Carême, où ce Prince assista avec son fils Eustache, & les Seigneurs d'Angleterre. Il ne fut question dans ce Concile que des appellations à Rome, & on y appella trois fois pour diverses affaires. Un Historien Anglois dit qu'auparavant, ces sortes d'appels n'étoient pas en usage, & qu'Henri,

Evêque de Vinchestre fut le premier qui les fit valoir dans le tems qu'il étoit Légat du Saint Siege.

CLV. Jean Paperon avoit été envoyé en Irlande avec la même qualité par le Pape Eugene III. l'an 1151, mais n'ayant pu obtenir un sauf-conduit de la part du Roi d'Angleterre, c'étoit Estienne, il fut obligé de retourner à Rome. Il en revint l'année suivante 1152. David, Roi d'Ecosse, lui accorda le passage, & il arriva heureusement en Irlande accompagné de Christien, Evêque de Lismove, dans la même Isle, aussi Légat du Saint Siege. Le motif de leur légation étoit le rétablissement des mœurs & de la discipline en Irlande; c'est pourquoi ils y convoquerent un Concile Provincial où les Evêques, les Abbés, les Rois, les Ducs & les Anciens du Royaume furent appelés, afin de donner plus d'autorité aux Décrets que l'on se proposoit de faire, & d'en procurer plus sûrement l'exécution. Le lieu du Concile fut le Monastere de Mellifont, Ordre de Cîteaux. Du consentement des Evêques & des Seigneurs on établit en Irlande quatre Archevêchés, à Armach, à Dublin, à Cassel & à Touïam, auxquels on assigna des Suffragans. Ces quatre premiers Archevêques furent Gelase d'Armach, qui fut aussi Primat d'Irlande; Gregoire de Dublin; Donat de Cassel; & Edan de Touïam. Le Légat Paperon, Cardinal Prêtre du titre de saint Laurent, leur distribua quatre Palliums qu'il avoit apportés de Rome. Il réforma plusieurs abus qui s'étoient glissés dans les mariages parmi les Hibernois, & les obligea à se conformer aux Loix établies dans l'Eglise & qu'on avoit apparemment renouvelées dans le Concile. Les Ecossois avoient pendant la guerre fait des dégâts dans les terres des Eglises. Le Roi David, pour réparer en quelque façon ce dommage, donna à chacune un Calice d'argent.

CLVI. La Constitution que Guillaume, Archevêque d'Yorc, publia vers l'an 1153, a pour objet la réformation de deux abus dont l'un regardoit la coupe des arbres & de l'herbe dans les cimetières; on s'en emparoit sans permission de personne, & l'on en faisoit un usage tout autre que l'on ne devoit. Le second abus concernoit les biens que les Chanoines, les Curés ou leurs Vicaires laissoient en mourant; leurs Successeurs dans les Canonicats ou dans les Cures, repetoient sur les successions des défunts certaines sommes qu'ils fixoient eux-mêmes pour les réparations des ornemens, des maisons, & autres dépendances du Bénéfice; & au lieu d'employer toutes les

Sfff ij

Concile de Mellifont en Irlande en 1152. tom. 10. Concil. pag. 1130, & Symeon. Dunelmensis, ad an. 1152.

Dunelm. ibid.

Constitution de Guillaume, Archevêque d'Yorc, tom. 10, Conc. pag. 1131.

fommes aux réparations, ou ils n'en faisoient aucune, ou ils s'approprioient une partie de ce qu'ils avoient demandé. Pour remédier au premier abus l'Archevêque ordonna que les Curés ou Recteurs des Eglises auroient seuls droit de permettre la coupe des herbes & des arbres des Cimetieres, mais aussi qu'ils seroient obligés d'en employer le produit aux réparations de l'Eglise ou de leurs maisons Curiales. Sur le second il ordonna, de l'avis unanime de son Chapitre, qu'après la mort d'un Chanoine ou d'un Curé, on prendroit des personnes sages & discrettes du voisinage pour faire l'estimation des réparations nécessaires dans les dépendances de leur Bénéfice, & que la somme taxée par ces Experts seroit mise entre les mains de deux ou trois personnes, qui, à la réquisition du Chanoine ou du Curé successeur, l'emploiroient aux réparations nécessaires, sans aucun délai, sous peine d'excommunication, après une monition faite par l'Archidiacre.



CHAPITRE XXXI.

Des Conciles de Londres, de Soissons, de Constantinople, de Chichester, de Waterford, de Reims, &c.

Concile de
Londres en
1154, tom. 10,
Concil. pag.
1140.

I. L'AN 1154, qui étoit le premier du regne de Henri II. Roi d'Angleterre, il se tint à Londres un Concile général pendant le Carême, où l'on renouvela les anciennes Loix Ecclésiastiques du Roi saint Edouard, publiées en 1049; on y confirma aussi les Coutumes du Royaume & la paix qui y étoit établie.

Concile de
Soissons en
1155, ibid. pag.
1175.

II. Le 10 de Juin de l'année suivante, le Roi Louis VI. assembla un Concile à Soissons où se trouverent les Archevêques de Reims & de Sens, avec leurs Suffragans; le Duc de Bourgogne, le Comte de Flandres, & plusieurs grands Seigneurs. La paix y fut jurée de tous, pour dix ans: & le Roi eut soin de faire mettre par écrit tout ce qui s'étoit passé en cette occasion; & de sceller l'acte de son sceau.

Concile de
Constantino-
ple en 1155,
Curam. lib.

III. A Constantinople un Diacre nommé Basile, chargé du ministère de la parole, dit, en expliquant l'Evangile, que c'est le même Fils de Dieu qui offre à l'Autel & qui est la victime;

& qu'il reçoit avec le Pere l'oblation qui se fait sur l'Autel. Quelques-uns des Auditeurs le blâmerent, disant, que le Sacrifice ne s'offroit qu'au Pere & au Saint-Esprit, & pas au Fils qui, disoient-ils, est le Sacrificateur. Ils raisoïnoient ainsi dans la crainte d'admettre deux personnes en Jesus-Christ comme faisoient les Nestoriens, c'est-à-dire une personne qui seroit l'oblation, l'autre qui la recevroit; de ce nombre étoit un nommé Soterich, élu Evêque d'Antioche, mais non encore sacré. On le pressa comme les autres dans un Concile de reconnoître quel'oblation se faisoit au Fils, comme au Pere & au Saint-Esprit, & sur le refus qu'il en fit on annulla son élection. Luc, Patriarche de Constantinople, présida à ce Concile, assisté de plusieurs Métropolitains. Allatius a rapporté ce Décret synodal dans l'Apologie du Concile d'Ephèse. Il en est parlé dans Nicetas Choniates, & dans l'histoire de Jean Cinname.

*Allat. pag.
582.*

IV. Dans le Concile de Londres en 1154, l'on avoit confirmé le privilege accordé à une Abbaye du Diocèse de Chichester par le Roi Guillaume. L'Evêque de Chichester voyant que ce privilege étoit contre les droits de son Siege, vouloit l'annuller & se soumettre l'Abbé. Le Roi Henri II. fit donc tenir une assemblée en cette Ville qui commença le jour de la Pentecôte & fut continuée pendant les dix jours suivans. On y écouta les raisons des deux Parties. Comme il manque quelque chose aux actes, on ne sçait pas ce qui y fut décidé.

*Concile de
Chichester en
1157, tom. 10,
Concil. pag.
1176.*

V. Il fut ordonné dans le Concile de Waterford en 1158 que les Anglois, en quel endroit de l'Irlande ils se trouvaient, seroient mis en liberté, ceux qui les avoient vendus ou achetés étant coupables d'un grand crime. Les actes du Concile qui se tint la même année à Roscomen en Irlande sont perdus.

*Concile de
Waterford en
1158, tom 10,
Concil. pag.
1183.*

VI. Barthelemy & Gauthier I. succésivement Evêques de Laon, avoient fait quelques donations aux Prémontrés de la même Ville. Gauthier II. s'en plaignit, & voulut obliger les Prémontrés à restitution. Barthelemy vivoit encore, & après avoir abdiqué l'Episcopat, s'étoit fait Moine de l'Ordre de Cîteaux. Informé des poursuites que Gauthier II. faisoit contre les Prémontrés, il écrivit au Concile assemblé à Reims en 1158 pour se justifier & montrer qu'au lieu d'avoir dissipé étant Evêque les biens de l'Eglise de Laon, il les avoit augmentés & remis en état. Le Roi Louis intervint dans cette affaire & la termina.

*Concile de
Reims en
1158, ibid.
pag. 1184.*

VII. L'Empereur Frideric s'étant déclaré pour Octavien ou

*Conciliabule
de Pavie en*

1160, *lib.*
pag. 1387.

Victor III. Antipape, fit assembler les Evêques à Pavie au nombre de cinquante, avec plusieurs Abbés, dans le dessein de le faire reconnoître solennellement. Le Pape Alexandre III. à qui l'Empereur avoit mandé de s'y rendre, ne le jugea pas à propos, craignant de se mettre entre les mains de ce Prince. Cette assemblée commença le cinquième de Février 1160. On fut cinq jours à agiter la question des deux élections; le sixième on lut une espece d'information & de déposition de témoins; après quoi on prononça le septième jour en faveur d'Octavien qui étoit présent. L'Empereur étoit sorti du Concile pour laisser la liberté aux Evêques, mais aussitôt que la Sentence fut rendue on la lui porta pour la confirmer. Octavien appelé à l'Eglise, y fut reçu avec grande solemnité. L'Empereur lui rendit à la porte le respect accoutumé, puis le prenant par la main le mena à son Siege & l'intronisa. Le lendemain, huitième de Février, Alexandre III. fut anathematisé comme Schismatique, sous le nom de Roland, avec ses Fauteurs. Alexandre III. étant à Anagni avec les Evêques & les Cardinaux de sa suite, excommunia solennellement, le Jeudy-Saint 24 de Mars, l'Empereur Frideric, & déclara tous ceux qui avoient prêté serment de fidélité à ce Prince absous de leur serment. Les Présidens du Conciliabule de Pavie écrivirent une lettre circulaire dans laquelle ils assuroient qu'ils avoient traité canoniquement la cause des deux élections, & sans aucune intervention du Jugement Séculier; la première signature est de Peregrin, Patriarche d'Aquilée, qui signa aussi pour ses Suffragans. Arnould, Archevêque de Mayence, en fit de même. La lettre que l'Empereur écrivit sur l'élection de Victor III. est adressée à Eberard, Archevêque de Salsbourg, & à quelques autres Evêques d'Allemagne; mais on ne fut pas longtems sans faire voir les nullités de l'Assemblée de Pavie. Henri, Prêtre, Cardinal, auparavant Moine de Clairvaux; Odon, Cardinal, Diacre; & Philippe, Abbé de l'Aumône au Diocèse de Chartres, écrivirent une lettre générale à tous les Prélats & Fideles, où ils montroient l'incompétence des Juges, la canonicité de l'élection d'Alexandre, & son mérite personnel; les défauts essentiels de celle de Victor, ses violences. Jean de Sarisberi écrivit aussi pour faire voir d'un côté la canonicité de l'élection d'Alexandre; de l'autre, l'irrégularité du Concile de Pavie, où, faute d'Evêques, on avoit fait paroître des Laïcs, & mis au premier rang des Evêques dont l'élection étoit nulle ou rejetée. Fastrede, Abbé de

Clairvaux, disoit dans sa lettre à Omnibon, Evêque de Verone, qu'au lieu de cent cinquante-trois Evêques que les Schismatiques disoient avoir assisté au Conciliabule de Pavie, il n'y en avoit que quarante-quatre.

Tom. 10,
Concil. pag.
1407.

VIII. Dans un Concile convoqué à Nazareth l'an 1160; où se trouverent Amauri, Patriarche de Jerusalem, avec d'autres Evêques, le Roi Baudouin, avec quelques Seigneurs, on fut quelque tems à délibérer sur le parti que l'on avoit à prendre au sujet des deux Contendans à la Papauté. Les uns se déclaroient pour Alexandre, & vouloient qu'on reçût son Légat Jean, Prêtre, Cardinal, qui demandoit d'entrer dans le Royaume de Jerusalem; & Pierre, Archevêque de Tyr, étoit à leur tête. D'autres préféroient Victor, comme ayant toujours été ami & Protecteur du Royaume de Jerusalem, & s'opposoient à ce qu'on reçût le Légat. Le Roi & ses Seigneurs proposoient de ne recevoir ni l'un ni l'autre, & de n'accorder au Légat que la liberté de visiter les saints lieux, comme Pelerin, sans aucune marque de sa légation, de peur d'occasionner un schisme en Orient. Le premier avis prévalut. Le Patriarche Amauri écrivit donc en son nom, & au nom de ses Suffragans, une lettre synodale au Pape Alexandre, où il dit que sa lettre avoit été lue en pleine assemblée, & son élection louée & approuvée, qu'ensuite on y avoit excommunié Octavien avec les deux Cardinaux, Jean & Gui, & leurs Fauteurs. Il ajoutoit: Nous vous avons élu & reçu unanimement (a) pour Seigneur temporel & Pere spirituel. Ce titre de Seigneur temporel donné au Pape est d'autant plus remarquable que le Roi de Jerusalem & les Seigneurs étoient présens au Concile.

Concile de
Nazareth en
1160, *ibid.*
pag. 1403.

Fleuri, his-
toire Ecclé-
siastique, tom.
15, pag. 116.

IX. Vers le même tems on vit paroître en Angleterre une nouvelle secte qui avoit pour chef un nommé Gerard. Ils étoient trente en tout, Allemands de naissance, gens rustes & ignorans. Gerard seul avoit quelque teinture des Lettres. Pendant le séjour qu'ils firent dans le Royaume, ils engagerent une femme dans leur erreur. Quelque soin qu'ils prissent de cacher leur mauvaise doctrine, elle fut découverte; le Roi ne voulant ni les faire sortir de ses Etats, ni les punir sans examen, convoqua un Concile à Oxford. Interrogés publiquement sur leur Religion, Gerard répondit pour tous qu'ils étoient Chrétiens & suivoient

Concile
d'Oxford en
1160, *ibid.*
pag. 1404.

(a) Vos in Dominum temporalem | miter & voluntariè recepimus, *ibid.* pag.
& Patrem spiritualem elegimus unani- | 1404.

la Doctrine Apostolique. On entra dans le détail des articles de la foi. Ils s'expliquerent catholiquement sur la rédemption du genre humain, mais non sur les moyens dont Dieu s'étoit servi pour guérir nos infirmités, regardant comme inutiles les Sacremens de Baptême & d'Eucharistie, & témoignant de l'horreur pour le mariage. On les pressa en vain par des témoignages de l'Écriture: ils répondirent qu'ils ne vouloient point disputer de la foi. Les Evêques les voyant obstinés dans leur erreur, les livrerent au Prince séculier après les avoir déclarés Hérétiques. Il ordonna de faire imprimer sur leur front le caractère de leur hérésie, les fit fustiger publiquement, & les chassa de la Ville; la crainte du supplice engagea la femme à quitter son erreur, & elle fut reconciliée.

Concile de Normandie du Neuf-Marché, & de Beauvais en 1161, *ibid.* pag. 1406.

X. En 1161, sous le regne de Henri II. les Evêques de Normandie s'assemblerent par ordre de ce Prince en un lieu du Diocèse de Rouen appelé le Neuf-Marché, & là, avec les Abbés & les Barons, ils reconnurent Alexandre III. pour Pape légitime, & rejetterent Victor. Le Concile que le Roi Louis VII. assembla la même année à Beauvais prit le même parti.

Concile de Toulouse en 1161, *ibid.* pag. 1406, 1407.

XI. Quelque tems après, ces deux Rois se rendirent au Concile de Toulouse avec plusieurs Seigneurs; il y vint des Envoyés de l'Empereur Frideric & du Roi d'Espagne, & des Légats des deux Papes. Le Concile étoit composé de cent Prélats tant Evêques qu'Abbés. Les Cardinaux d'Alexandre furent ouïs les premiers, & on reconnut par les réponses de ceux de Victor, par des témoins présens & sans reproche, & par les propres paroles des Schismatiques, que l'élection d'Octavien étoit nulle; qu'il s'étoit lui-même revêtu de la chappe, qu'il s'étoit mis dans la Chaire Pontificale par le secours des Laïcs; qu'excommunié depuis huit jours il avoit été sacré par les Evêques de Tusculum & de Ferentine excommuniés avec lui, & par celui de Melfe, déjà condamné & déposé pour ses crimes notoires; qu'au contraire Alexandre avoit été élu par tous les Cardinaux, à l'exception de deux, Jean & Gui de Crème; que sans leur violence il auroit été dans le moment revêtu solennellement de la chappe; qu'il lefut depuis en tems & lieu. Il fut encore prouvé que l'Empereur, longtems avant le Concile de Pavie, avoit reconnu Octavien, & qu'il y employa les menaces pour le faire reconnoître. Les Evêques de cette assemblée ayant été d'avis avec le Cardinal Guillaume de Pavie, à cause de leur petit nombre, de ne rien décider alors sur une affaire

de

de cette importance, mais de la renvoyer à un Concile général. L'avis commun du Concile de Touloufe fut de rejeter le Schismatique Octavien, & de recevoir le Pape Alexandre. Ce qu'on ſçait de ce Concile eſt tiré de Geroh, Prevôt de Reicherſpeg, & de Faltrede, Abbé de Clairvaux.

XII. L'Antipape Victor faiſoit de ſon côté tout ce qu'il pouvoit pour fortiſier ſon parti. Il indiqua un Concile à Lodi où ſe trouvoit l'Empereur. Grand nombre d'Evêques, d'Abbés & de Seigneurs y aſſiſterent ; on y lut des lettres des Rois de Dannemarc, de Norvege & de Hongrie, & de pluſieurs Archevêques, Evêques & Abbés abſens, qui promettoient de ratifier tout ce qui ſe décideroit dans cette aſſemblée. Tous ceux qui étoient attachés au Pape Alexandre, Eccléſiaſtiques ou Laïcs, furent excommuniés ; & on prononça la Sentence d'excommunication contre ceux qui, en 1160, avoient tué Arnold, Archevêque de Mayence, l'un des Partifans de Victor. Le Concile dura depuis le 19 de Juin 1161, juſqu'au 25 de Juillet.

XIII. Le Concile de Londres en 1162 fut aſſemblé pour donner un Successeur à Thibaud, Archevêque de Cantorberi, mort le Mardy de Pâques, 18 d'Avril 1161. Il ſe tint à Weſtminſter près de cette Ville, & les Evêques de la Province donnerent leurs ſuffrages à Thomas Bequet, alors Chancelier du Roi Henri II.

XIV. On n'a de connoiſſance du Concile tenu à Montpellier, le Pape Alexandre préſent, qu'autant que ſa lettre à Omnibon, Evêque de Verone, & les actes du Concile de Montpellier en 1195 en fourniffent. Le jour de l'Ascenſion 1162 le Pape y excommunia Octavien, Schiſmatique, & tous ſes Fauteurs, & prononça avec les Evêques du Concile, anathème contre tous les Princes qui ne réprimeroient pas par leur autorité les Héretiques, les Pirates, & ceux qui fourniffoient des armes & des bois aux Sarraſins. Il fut défendu dans le même Concile aux Moines, aux Chanoines Réguliers, & à tout autre Religieux de prendre des leçons des Loix & de la Phyſique dans les Ecoles ſéculières.

XV. Le Pape Alexandre, après avoir célébré à Paris la Fête de Pâques en 1163, retourna à Tours où il avoit paſſé la Fête de Noël de l'année précédente 1162, & y tint le Concile indiqué quelque tems auparavant. Il étoit aſſiſté de dix-ſept Cardinaux, de cent vingt-quatre Archevêques, de quatre cens

Conciliabule
de Lodi en
1161, *ibid.*
pag. 1409.

Concile de
Londres en
1162, *ibid.*
pag. 1410.

Concile de
Montpellier
en 1162, *ibid.*
pag. 1410.

Concile de
Tours en
1163, *ibid.*
pag. 411.

quatorze Evêques, & de beaucoup d'autres personnes tant Ecclésiastiques que Laïcs de toutes les Provinces soumises aux deux Rois de France & d'Angleterre. Le premier jour du Concile, 19 de Mai, Arnoul, Evêque de Lisieux, en fit l'ouverture par un discours où il exhorte les Evêques à la défense de l'unité de l'Eglise contre les Schismatiques, & de sa liberté contre les Tyrans qui la pilloient & l'opprimoient. Il dit des Schismatiques que leurs efforts pour déchirer l'Eglise n'empêchent pas qu'elle ne soit une en elle-même, puisqu'ils sortent de son sein & demeurent dehors. Il dit des Tyrans, qu'encore qu'ils travaillent à lui ôter sa liberté, elle la conserve, puisqu'elle les punit par sa puissance spirituelle. Venant à l'Empereur Frederic, il en prédit la conversion & la réunion à l'Eglise, ajoutant qu'il reconnoîtra la Seigneurie de l'Eglise Romaine, ses Prédecesseurs n'ayant reçu l'Empire que par la seule grace de cette Eglise. Il finit son discours en exhortant les Prélats à faire servir leurs richesses au secours de l'Eglise exilée, & de ceux qui ont perdu leurs biens & leur repos pour la cause de Jesus-Christ, ce qu'il entend du Pape & des Cardinaux. Cet Evêque souhaitoit lui-même de souffrir pour une si bonne cause, & de répandre son sang pour faire en quelque sorte une compensation de celui que Jesus-Christ avoit répandu pour lui.

Canons de
ce Concile,
ibid. pag.
1418.

Can. 1.

Can. 2.

Can. 3.

Can. 4.

XVI. Le Concile fit dix Canons dont voici la substance. Défenses de diviser les Prébendes & les Dignités Ecclésiastiques, particulièrement les moindres Bénéfices. Toute sorte d'usure est défendue aux Clercs & aux Religieux, même le contrat pignoratif par lequel on reçoit en gage un fonds pour profiter des revenus sans les imputer sur le fort principal de l'argent prêté, & au cas qu'ils auroient perçu des fruits équivalens au fort principal, les frais de la récolte déduits, le Concile les oblige de rendre le fonds. Il défend aux Evêques & autres Prélats, sous peine de déposition, de donner à aucun Laïc ni Eglise, ni dixme, ni oblation, pour arrêter le cours de l'hérésie des Manichéens connus sous le nom des Albigeois, qui se répandoient dans la Gascogne & dans les Provinces voisines. Le Concile défend, sous peine d'excommunication, à ceux qui les connoîtront, de leur donner retraite ni protection, & d'avoir avec eux aucun commerce, soit pour vendre, soit pour acheter, soit autrement; & ordonne aux Seigneurs Catholiques de les faire emprisonner avec confiscation de leurs biens; de faire aussi toutes les diligences possibles pour les empêcher de s'assembler.

XVII. Ils s'étoit introduit en certains endroits une mauvaife *Can. 5.*
 coutume de donner à ferme pour un prix annuel le gouvernement
 des Eglises; cet abus est défendu aux Evêques & autres
 Prélats, sous peine de déposition. On défend pareillement de *Can. 6.*
 vendre les Prieurés, ou les Chapelles des Moines ou des Clercs;
 de rien demander pour l'entrée en Religion, de rien exiger
 pour la sépulture, l'Onction des Malades, ou le Saint Chrême,
 sous prétexte même d'ancienne coutume, puisque la longueur *Can. 7.*
 de l'abus ne le rend que plus criminel. Par un autre abus, les
 Evêques & les Archidiacres en quelques Diocèses mettoient à
 leur place des Doyens ou des Archiprêtres pour juger les causes
 Ecclésiastiques, moyennant un certain prix annuel; le Concile
 condamne cet usage comme tendant à la charge des Curés &
 au renversement des Jugemens.

XVIII. Il condamne encore l'usage où étoient quelques *Can. 8.*
 Religieux de sortir de leurs Cloîtres, sous prétexte de charité,
 pour exercer la Médecine, étudier les Loix Civiles, & pour-
 suivre des affaires, prétendant s'en acquitter plus fidèlement
 que les Séculiers; leur ordonne de rentrer dans deux mois sous
 peine d'excommunication; & veut que si quelqu'un d'eux se
 présente pour faire fonction d'Avocat, toute audience lui soit
 déniée. Cet abus avoit déjà été condamné par Innocent II. au
 Concile de Reims en 1131, & en celui de Latran en 1139;
 les Clercs séculiers n'étoient point compris dans cette défense,
 parce que les Laïcs, étant alors sans lettres, étoient incapables
 d'exercer les professions de Médecin & d'Avocat. Le Concile
 ne les défend pas non plus aux Religieux, pourvu qu'elles ne les
 tirent pas de leurs Cloîtres.

XIX. Il déclare nulles les Ordinations faites par Octa- *Can. 9.*
 vien, par les Schismatiques, & par les Hérétiques. Le dernier *Can. 10.*
 Canon regarde les immunités Ecclésiastiques; il porte que les
 Chapelains des Châteaux, avertis que l'on y a apporté quelque
 chose pillée sur l'Eglise, en avertiront le Seigneur ou celui qui y
 commande, & qu'au cas qu'il ne donneroit pas ordre de resti-
 tuer, ils cesseront dans le Château tout Office Divin, excepté
 le Baptême, la Confession & le Viatique; que l'on pourra aussi
 dire une Messe par semaine à huis clos dans le Village; mais
 que si les gens du Château demeurent incorrigibles pendant
 quarante jours depuis l'excommunication prononcée contre eux,
 les Chapelains en sortiront, de même que les Ecrivains, c'est-
 à-dire les Clercs qui écrivoient ou qui lisoient pour eux, car

ces Seigneurs ne sçachant ni lire ni écrire, se servoient du ministère des Clercs pour ces deux fonctions. Le Concile ajoute que les Clercs des Châteaux ne pourront être changés qu'en faisant ferment, à la diligence de l'Archidiacre, d'observer ce Canon. Il ordonne de plus que les Marchands & autres Habitans des Villes & des Bourgs ne logeront aucun Excommunié & n'auront aucun commerce avec lui, & que si dans les lieux du Domaine du Roi, le Connetable, c'est-à-dire le Gouverneur, est excommunié, l'Office Divin cessera quand il sera présent dans le lieu. Le Concile de Tours étant fini, les deux Rois de France & d'Angleterre offrirent au Pape Alexandre III. de se choisir dans leurs États quelle Ville lui plairoit le plus; il choisit celle de Sens, où il séjourna depuis le premier d'Octobre 1163 jusqu'à Pâques de l'année 1165.

Conciles de Clarendon en 1164, *tom. 10, Concil. pag. 1425*; & de Northampton la même année, *ibid. pag. 1433*.

XX. Il a déjà été parlé dans l'article de saint Thomas de Cantorberi de l'Assemblée générale que Henri II. Roi d'Angleterre tint à Clarendon pour y faire reconnoître les coutumes de son Royaume, celles-là surtout que les Evêques contes-toient. Elle commença au mois de Janvier 1164. Le refus que cet Archevêque fit de les signer, lui occasionna la haine du Roi, & le bannissement, après avoir été condamné comme traître & parjure au Concile de Northampton, le quatorze d'Octobre 1164.

Concilizbulc de Virsbourg en 1165, *ibid. pag. 1438*.

XXI. L'Antipape Victor étant mort à Luques le 22 d'Avril 1164, les Schismatiques lui donnerent pour Successeur le Cardinal Gui de Crême, sous le nom de Paschal III. qui fut sacré par Henri, Evêque de Liege, le Dimanche 26 d'Avril de la même année; il ne porta le nom de Pape que trois ans. L'Empereur Frideric, toujours attaché au schisme, entreprit de faire valoir l'élection de Paschal, & à cet effet fit tenir une grande Cour à Virsbourg en Franconie, le 23 Mai 1165; on y reconnut Gui de Crême pour Pape légitime, & l'Empereur écrivit sur ce sujet une lettre adressée à tous les Peuples de l'Empire, & une autre aux Seigneurs en particulier; elles sont suivies dans l'édition des Conciles d'une lettre d'un ami au Pape Alexandre à qui il rend compte de ce qui s'étoit passé dans l'Assemblée de Virsbourg.

Concile de Constantinople en 1166, *Cinnam. lib. 6. num. 2. pag. 114*, édit. Venet.

XXII. A Constantinople, l'Empereur Manuel fit tenir un Concile au sujet d'une question sur l'égalité du Pere & du Fils. Elle avoit été agitée par un nommé Demetrius, natif de Lampé, Bourgade en Asie, homme peu instruit des sciences humaines,

mais continuellement appliqué à celle de la Religion dont il disputoit sans fin. Envoyé plusieurs fois en Italie & en Allemagne en qualité de Député, il en revint plus présomptueux ; il accusa les Allemands, avec qui il s'étoit entretenu, d'erreur sur un point capital de la Religion, en soutenant que le Fils de Dieu est tout ensemble moindre que son Pere, & égal à lui. L'Empereur voulut bien conférer un jour avec lui sur cette matiere, afin de le convaincre que les Allemands pensoient sagement sur l'égalité du Pere & du Fils, & lui prouva que Jesus-Christ, Fils de Dieu, étant Dieu & homme, il étoit conséquemment moindre comme homme, & égal comme Dieu ; & que c'étoit en ce sens que le Sauveur dit dans l'Evangile : Le Pere est plus grand que moi ; étant absurde de l'entendre de la nature divine. Peu de tems après cette conférence Demetrius apporta à l'Empereur un livre où il essayoit d'établir son erreur ; ce Prince lui conseilla de l'enfouir dans la terre, de crainte qu'il ne fût à plusieurs une occasion de perte. Demetrius en devint plus insolent, débita ses erreurs en particulier & en public, déclamant ouvertement contre ceux qui disoient le Fils moindre que le Pere.

XXIII. Quoique Luc Chrysoberge, Patriarche de Constantinople, condannât l'erreur de Demetrius, il n'osoit toutefois s'en expliquer publiquement ; d'autres Evêques gardoient aussi le silence & n'osoient même s'ouvrir à l'Empereur quand il les interrogeoit sur cette question. Il en fut irrité, & voyant que l'erreur se répandoit de plus en plus, qu'elle s'emparoit même de l'esprit de plusieurs Evêques, il convoqua un Concile auquel le Patriarche de Constantinople présida, assisté des Patriarches d'Antioche & de Jerusalem, & de plusieurs Evêques, cinquante-six en tout ; quelques-uns en comptent soixante. Les Partisans de Demetrius, n'ignorant pas que le Patriarche de Constantinople leur étoit contraire, proposerent contre lui diverses accusations, criant à haute voix qu'il falloit le chasser de son Siege ; l'Empereur les arrêta en disant qu'il falloit commencer par décider sur la doctrine, qu'ensuite on viendroit aux accusations personnelles.

XXIV. Le Concile fit neuf Canons, qui contiennent en substance, que ces paroles de Jesus-Christ : Mon Pere est plus grand que moi, doivent, suivant les interprétations des saints Peres, s'entendre de lui selon son humanité par laquelle il a souffert ; que le Verbe, en prenant la nature humaine, ne l'a

Ibid. pag.
115, 116.

Allarius,
lib. d. consensu
utriusque Ec-
clesiæ, lib. 2,
cap. 12, num.
4.

Canons du
Concile.
Triodion
græcor.

pas changée en divinité, mais que par l'union de la nature humaine avec la nature divine, cette nature participe à la dignité divine, enforte qu'elle est l'objet d'une seule adoration avec le Verbe qui l'a prise, qu'elle demeure avec toutes ses propriétés naturelles, mais enrichie des avantages de la divinité: enforte que la chair du Seigneur élevée par l'union hypostatique à la souveraine dignité, sans alteration ni confusion, est assise avec lui sur le Trône à la droite de Dieu le Pere. Le Concile dit anathème à tous ceux qui ne recevoient pas les paroles de Jesus-Christ: Mon Pere est plus grand que moi, comme les Saints les ont expliquées, ni les actes du quatrième & sixième Concile Oecumenique. Il rapporte les deux différentes manieres dont ils ont expliqué ces paroles; les uns selon la divinité, parce que le Pere est le principe de la génération du Fils; les autres, selon les propriétés naturelles de la chair que le Fils a prise, comme d'être créée, bornée & mortelle. Les Canons du Concile furent souscrits par l'Empereur, & gravés sur des pierres que l'on mit dans l'Eglise de sainte Sophie à gauche en entrant; ils furent encore inserés dans le synodique que les Grecs lisent à la Fête de l'Orthodoxie ou du rétablissement des Images, qu'ils célèbrent le premier Dimanche de Carême. A l'égard des accusations formées contre Luc, Patriarche de Constantinople, on les trouva si peu considérables qu'il fut conservé dans son Siege.

Joan. 14, 28.

Cinnam. pag. 217.

Autre Concile de Constantinople en 1166.

Jus græco Rom. lib. 3, pag. 217, & номосаѳон, titulo 23, pag. 186.

Fleuri, lib. 71, pag. 249, tom. 15.

Jus græco Rom. lib. 2, pag. 165.

XXV. L'onzième d'Avril de la même année 1166, on tint un autre Concile à Constantinople, auquel le Patriarche présida. Trente Métropolitains y assisterent avec les Officiers de l'Empereur. Nicolas Hegiotheodorite, Métropolitain d'Athenes, s'y plaignit que l'on abusoit d'un Décret synodique fait environ cent ans auparavant par le Patriarche Alexis, qui toleroit le mariage du six au septième degré, pourvu qu'on n'eût pas demandé permission de le contracter, c'est-à-dire qu'en ce cas il n'étoit pas déclaré nul, mais les Parties étoient mises en pénitence, parce qu'on supposoit qu'elles l'avoient contracté par ignorance; sous ce prétexte ceux qui vouloient contracter ces mariages, quoiqu'ils connussent leur degré de parenté, se gardoient bien d'en demander la permission qui leur auroit été refusée, & les contractoient librement comme permis. Le Patriarche Luc abolit cet abus, & déclara nuls ces mariages par le Décret de ce Concile, en conformité duquel l'Empereur Manuel donna un Edit du même mois d'Avril, publié au mois de Mai suivant.

Au mois d'Avril ce Prince revoqua l'Ordonnance de Constantin Porphyrogenete, qui portoit, qu'un homme coupable d'un homicide de guet à pens, seroit tiré de l'azile où il se seroit réfugié; ensuite relegué en un lieu éloigné de celui où il auroit commis ce crime, puis enfermé dans un Monastere pour en pratiquer les exercices, & changea cette peine en une prison perpétuelle, défendant d'admettre l'homicide à la profession Monastique, sinon après des épreuves rigoureuses, & au cas seulement qu'il le désirât. Voici quelle fut l'occasion de ce Décret. Un Soldat avoit commis un homicide volontaire, & l'Evêque lui avoit donné l'absolution après fort peu de tems. L'Empereur en fut indigné, & ordonna que l'affaire fût examinée dans un Concile, qui condamna le coupable à faire de nouveau la pénitence prescrite par les Canons, & suspendit pour un tems l'Evêque de ses fonctions. On attribue encore au Patriarche Luc quelques autres constitutions; l'une, qui défendoit aux Ecclesiastiques de se charger d'affaires temporelles, comme de Curatelles, d'Intendance des grandes Maisons, de recette des deniers publics, sous peine de déposition; l'autre, pour empêcher un Diacre de faire la fonction d'Avocat. Mais le Diacre ayant représenté que les Canons & les Loix qui défendoient cette fonction aux Clercs, ne regardoient que les Avocats inscrits dans les Tribunaux séculiers, admis par les Magistrats, & recevant pension de l'Empereur, obtint la liberté de continuer cet exercice. Par une troisième constitution il déclara qu'entre les gains fardes défendus aux Clercs, on devoit comprendre les métiers de Parfumeurs ou de Baigneurs; & défendit aux Diacres & aux Prêtres d'être Médecins de profession. Luc mourut en 1167, après avoir tenu douze ans le Siege Patriarchal de Constantinople. Il étoit surnommé Chrysoberge.

*Ibid. lib. 3.
pag. 224.*

*Ibid. pag. 220.
Bisamon. in
ca. 16, Char-
tiz. pag. 625.*

*Jus græco-
Rom. pag.
225.*

CHAPITRE XXXIII.

Des Conciles de Chinon, d'Angleterre, d'Avanches, &c.

I. **S**AINTE Thomas, Archevêque de Cantorberi, voyant qu'il ne pouvoit par des négociations faire rendre la liberté à l'Eglise Anglicane, employa, quoiqu'absent de son Eglise, mais

*Concile de
Chinon en
1166, tom. 10,
Concil. pag.
143.*

comme Legat du Pape, la rigueur des censures. Il excommunia d'abord quelques grands Seigneurs du Royaume, qui avoient part au maniement des affaires. Puis il écrivit deux Lettres au Roi Henri II. comme pour lui servir de Monitoire, avant d'en venir à l'excommunication. Le Roi, qui vouloit l'éviter, eut une Conference à Chinon en Touraine avec les Evêques & les Seigneurs en qui il avoit plus de confiance. Arnoul, Evêque de Lisieux, dit, que l'unique moyen de se tirer de cet embarras, étoit de prévenir la Sentence par une appellation au Pape. Cet Evêque alla donc avec celui de Séés à Pontigny signifier à l'Archevêque de Cantorberi, un appel qui suspendit sa Sentence jusqu'à l'Octave de Pâques de l'année suivante; mais l'Archevêque étoit sorti de Pontigny lorsqu'ils y arriverent, & étoit passé de Soissons à Vezelai, où le jour de la Pentecôte il excommunia Jean d'Oxford & quelques autres, menaçant le Roi d'une pareille censure s'il ne faisoit pénitence.

Concile
d'Angleterre
en 1166, *ibid.*
p. 23. 1444.

II. Les Evêques d'Angleterre avertis de ce qui s'étoit passé dans la Conference de Chinon, s'assemblerent à Londres, où il résolurent d'interjetter appel au Pape des Sentences de l'Archevêque de Cantorberi. Ils notifierent leur appel au Pape & à l'Archevêque par deux Lettres écrites au nom des Suffragans de Cantorberi. Dans la Lettre au Pape ils le font souvenir de la soumission que le Roi lui avoit témoignée, en l'assurant qu'il ne corrigeroit les abus de son Royaume, que suivant le jugement de son Eglise. Ils ajoutent, que ce Prince étoit toujours dans la même disposition, & que tous ses vœux ne tendoient qu'à ôter le scandale de ses Etats & y faire regner la paix; que cette paix leur seroit déjà rendue, si l'Archevêque ne l'avoit éloignée par ses menaces & ses censures, excommuniant les uns, suspendant les autres de leurs fonctions sans procedure juridique; & que c'est pour obvier à de si grands maux qu'ils en appelloient au Saint Siege pour le terme de l'Ascension de l'année suivante.

P. 25. 1444.

P. 23. 1444.

III. En signifiant aussi leur appel à l'Archevêque Thomas, ils l'exhortent à prendre des voyes plus douces envers eux & envers le Roi, qu'ils assurent être disposé à satisfaire à Dieu pour ses péchés, & à exécuter la promesse qu'il avoit faite au Pape Alexandre, de se soumettre pour l'exécution des Coutumes d'Angleterre, au jugement de l'Eglise de son Royaume. Après cela, ajoutent-ils, de quel droit & en vertu de quel Canon le frappez-vous d'interdit ou d'excommunication?

IV. En

IV. En 1167 le Pape Alexandre III. après avoir attendu longtems en patience que l'Empereur Frideric se convertit, voyant qu'il perséveroit dans le schisme & qu'il continuoit à ajouter péchés sur péchés, le frappa d'anathême dans un Concile asssemblé à Latran, lui ôta la dignité Royale & défendit par l'autorité de Dieu, qu'il eût à l'avenir aucune force dans les combats; qu'il remportât la victoire sur aucun Chrétien, ou qu'il eût nulle part ni paix, ni repos, jusqu'à ce qu'il fit de dignes fruits de pénitence. En quoi, dit Jean de Sarisberi, le Pape a suivi l'exemple de Gregoire VII. qui de notre tems a déposé de même l'Empereur Henri dans un Concile Romain. Alexandre III. établit dans le même Concile de Latran, Galdin, Archevêque de Milan, Legat, avec pouvoir de faire rentrer dans leurs Eglises, les Evêques Catholiques qui en avoient été chassés, & d'en chasser les Schismatiques intrus: ce que cet Archevêque exécuta, en particulier dans l'Eglise de Lodi attachée au schisme, l'an 1168. On connoît deux assemblées d'Evêques en 1170, l'une, pour la conservation de l'Eglise de saint Amant de Bresse; l'autre à Angoulême, où l'on confirma une donation faite par le Chevalier Guillaume de la Prade au Monastere de saint Amant.

V. Le Concile d'Armach en 1171 mit en liberté tous les Anglois, qui se trouvoient réduits en esclavage dans l'Irlande. Il y eut l'année suivante un Concile général à Cassel, auquel l'Archevêque d'Armach, Primat d'Irlande, ne put assister à cause de ses infirmités & de son grand âge. Christien, Evêque de Lismor, présida à ce Concile, en qualité de Légat du Saint Siege. On comptoit en Irlande quatre Archevêques & vingt-huit Evêques. Tous reconnurent, pour leur Roi, Henri II. Roi d'Angleterre, & ses héritiers jusqu'à sa dernière posterité, & en dressèrent un acte qu'ils signerent. Il regnoit en Irlande de très-grands désordres. Le rapport s'en fit publiquement au Concile, & on les redigea par écrit sous le sceau du Legat. Pour y apporter un remede convenable, il fut ordonné: 1°. Que les mariages ne seroient contractés que suivant les Loix de l'Eglise, au lieu que la plûpart des Irlandois prenoient autant de femmes qu'ils vouloient, & souvent leurs proches parentes. 2°. Que les enfans seroient portés à l'Eglise pour être catéchisés à la porte, c'est-à-dire, exorcisés, & ensuite baptisés aux Fonts par les Prêtres, dans l'eau pure avec les trois immersions, hors le péril de mort. Auparavant la coutume étoit en divers lieux de l'Irlande,

Concile de
Latran en
1167, *ibid.*
pag. 1449.

Pag. 1451.

Ibid. & 1452.

Conciles
d'Irlande en
1171.

Can. 1.

Can. 2.

Fleuri, lib.
72, hist. Eccl.
pag. 369, tom.
15.

qu'aussitôt qu'un enfant étoit né, son pere ou le premier venu le plongeoit trois fois dans de l'eau, & dans du lait si c'étoit l'enfant d'un riche; puis on jettoit cette eau ou ce lait comme

Can. 3.

fale. 3°. Que l'on payeroit à l'Eglise Paroissiale la dixme du bétail, des fruits, & de tous les autres revenus. C'est que plusieurs n'en avoient jamais payé, & ne sçavoient pas même si elles étoient dûes.

Can. 4.

4°. Que toutes les Terres Ecclésiastiques seroient exemptes de toute exaction des séculiers, particulièrement des repas & de l'hospitalité qu'ils faisoient donner par violence.

Can. 5.

VI. On ordonna, 5°. que les Clercs ne seroient pas obligés de contribuer avec les autres parens pour la composition d'un meurtre commis par un Laïc. 6°. Que tous les Fideles étant

Can. 6.

malades seroient en présence de leur Confesseur & des voisins, & diviseroient leurs biens en trois parts; une pour leurs enfans, l'autre pour leur femme, la troisième pour leurs fune-

Can. 7.

railles, c'est-à-dire, pour faire prier Dieu pour eux. 7°. Que ceux qui mourroient avec une bonne confession, seroient enterrés suivant l'usage de l'Eglise, avec les Messes & les Vigiles. 8°. Que l'Office Divin seroit célébré partout selon l'u-

Can. 8.

usage de l'Eglise Anglicane; étant raisonnable que l'Irlande qui a eu son Roi de l'Angleterre, en reçoive aussi une meilleure forme de vie. Et c'est en effet de l'Angleterre que l'Irlande a reçu la paix dont elle jouit, & l'accroissement de la religion. Gelase, Archevêque d'Armach, qui n'avoit pu assister au Concile, alla trouver le Roi à Dublin au mois de Novembre 1171. Ce Prince y confirma les Décrets du Concile de Cassel, & l'Archevêque lui témoigna qu'il se conformoit en tout à ses volontés.

Tom. 10,
Concil. pag.
1456.

Concil.
d'Avranches
en 1172, *ibid*
pag. 1457.

VII. Le Roi Henri II. passa de Dublin en Normandie, & le vingt-deuxième de Mai de l'an 1172, après avoir juré sur les Saints Evangiles devant les Legats du Pape, qu'il n'avoit contribué en rien à la mort de l'Archevêque Thomas, & cassé les Coutumes illicites qu'il avoit introduites en Angleterre, il reçut d'eux l'absolution à Avranches. Ce Prince ne disconvenoit pas avoir donné occasion à ce meurtre par l'animosité & la colere qu'il avoit conçues contre le saint Archevêque de Cantorberi, & ce fut pour réparation de cette faute, qu'avant de recevoir l'absolution, il promit d'envoyer incessamment à Jérusalem deux cens Chevaliers pour la défense de la Terre sainte, & de les y entretenir pendant un an; de permettre de porter librement les appellations au Saint Siege, & de rendre à l'Eglise de Cantorberi tous les biens qu'elle possédoit avant la disgrâce de l'Archevêque.

Thomas, & ses bonnes graces à tous ceux contre qui il avoit été irrité à cause de ce Prélat. Il ajouta à toutes ces clauses, dans le Concile tenu en la même Ville d'Avranches le 27 de Septembre de la même année 1172, que jamais il ne se retireroit de l'obéissance du Pape Alexandre & de ses successeurs, tant qu'ils le tiendroient pour Roi Catholique; & qu'à Noël prochain il prendroit la Croix & partiroit l'Été suivant pour Jérusalem, si le Pape ne l'en dispensoit. Le lendemain 28 du même mois, les Legats de concert avec les Prélats & le Clergé de Normandie, publièrent ce Concile Canons dont voici la teneur.

VIII. Défense de donner à des enfans quelque Bénéfice à charge d'ames, & aux enfans des Prêtres les Eglises de leurs Peres. Les Laïcs ne prendront rien des oblations. On ne donnera point d'Eglises à ferme, ni à des Vicaires annuels, mais on obligera les Curés des Paroisses, qui le peuvent porter, d'avoir un Vicaire. Il est défendu d'ordonner des Prêtres sans titre certain. Le Prêtre qui sert une Eglise aura du moins le tiers des dixmes. Ceux qui en possèdent par droit héréditaire, peuvent les donner à un Clerc, à condition qu'après lui elles retourneront à l'Eglise. Les Clercs n'exerceront point les Jurisdiccions séculières, sous peine d'être exclus des Bénéfices. Le mari ou la femme ne pourra entrer en religion, l'autre demeurant dans le siècle, s'ils n'ont passé l'âge d'user de leur mariage. Ce Concile propose l'abstinence & le jeûne de l'Avent à tous ceux qui pourront l'observer, principalement aux Ecclesiastiques & aux Nobles. Il vouloit aussi défendre aux Prêtres plusieurs exactions sur les biens des mourans, pour les mariages & les baptêmes, & pour l'absolution des excommunications, dont ils exigeoient quarante-huit livres; mais les Evêques de Normandie s'opposèrent à ce Décret. Le Clergé de Dol s'opposa aussi à l'Archevêque de Tours, qui soutenoit que celui de Dol devoit lui être soumis, & qu'il ne devoit point y avoir de Siege Archiépiscope en cette Ville.

IX. Le Roi Henri II. & son fils de retour à Londres au mois de Mai 1175, assisterent au Concile qui fut tenu en cette Ville par Richard, Archevêque de Cantorberi, le Dimanche avant l'Ascension, dans l'Eglise de saint Pierre de Westminster. Les Evêques suffragans de Cantorberi & les Abbés de ce Diocèse, s'y trouverent. Richard placé sur un siege plus élevé que les autres, présida à ce Concile comme Primat & Légat du Saint Siege. Il en fit l'ouverture par un discours, puis il fit lire les dix-

Canons de ce Concile.

Can. 1, 2, 3.
Can. 7, 4, 5, 6.

Can. 3. 1

Can. 2. 1

Can. 12.

Can. 10.

Can. 11.

Concile de Londres, en 1175, *ibid.* pag. 146.

neuf Canons que l'on avoit faits du consentement du Roi & des Seigneurs. Il est dit dans la Préface, qu'ils n'ordonnent rien de nouveau, & que ce ne font, pour ainsi dire, que des extraits des Décrets des Peres orthodoxes. Voici les plus remarquables :

- Can. 3.** X. Il est défendu à ceux qui sont dans les Ordres sacrés, sous peine de privation de leur Ordre, de leur Office, & de leur place, de rendre des jugemens en des causes, où il s'agit de mutilation des membres, ou d'en couper eux-mêmes; & aux Prêtres, sous peine d'anathême, d'exercer la charge de Vicomte, ou de Prevôt séculier. C'est que l'ignorance des Laïcs obligeoit de donner à des Clercs les Charges de Judicature. L'Eglise de Dieu devant être une Maison de prieres, on ne doit y traiter aucune cause séculiere où il s'agira de peine corporelle; & il en fera de même des Cimetieres, qui sont en effet des aziles pour les criminels. Conformément aux instituts des anciens Peres,
- Can. 11.** le Concile défend toute sorte de trafic aux Moines & aux Clercs; aux Moines de tenir des fermes, & aux Laïcs de tenir à ferme des Bénéfices. Il veut que dans les causes pécuniaires entre les Clercs, on condamne celui qui aura perdu, aux dépens envers sa Partie. Le nombre des Préfaces que l'on doit dire à la Messe, est réduit à dix, & ce sont les mêmes que nous disons encore.
- Can. 15.** Le Concile défend par l'autorité du Pape Alexandre, d'en ajouter de nouvelles. Il défend aussi de donner l'Eucharistie (a) trempée,
- Can. 16.** sous prétexte de rendre la Communion plus complete. L'usage commun étoit donc dès lors, de ne communier que sous l'espece du pain. Défense de consacrer l'Eucharistie que dans un calice d'or ou d'argent, & aux Evêques, d'en bénir qui soient d'étain.
- Can. 17.** On défend encore les mariages clandestins; & il est ordonné qu'ils se feront publiquement avec la bénédiction du Prêtre. Le
- Can. 18.** Prêtre qui auroit célébré un mariage en secret, est déclaré suspens de son Office pour trois ans. Le mariage des enfans est défendu au-dessous de l'âge prescrit par les Loix & par les Canons; si ce n'est qu'on soit obligé de tolerer ces sortes de mariages pour quelque grande nécessité, comme pour le bien de la paix.

Autres Décrets du Concile de Londres, *ibid.* pag. 1466.

XI. Dans le même Concile les Clercs de Roger, Archevêque d'Yorc, citerent l'Archevêque de Cantorberi pour répondre devant le Pape sur deux prétentions de leur Prélat; l'une, qu'il pouvoit faire porter sa Croix dans la Province de Cantor-

(a) Inhibemus ne quis quâs pro complemento Communionis intendant avari | Eucharistiam radat. Can. 16, pag. 1466.

berî ; l'autre , que les quatre Evêchés de Lincolne , de Cheſtre , de Worcheſtre , & d'Herdorf , devoient être ſuffragans d'Yorck. Ils citerent encore pardevant le Pape l'Archevêque de Cantorberi , pour les avoir frappés d'anathême à cauſe du refus qu'ils avoient fait de comparoître devant lui. Geoffroi, Evêque de ſaint Aſaph, au Pays de Galles, preſſé par la pauvreté & par les ravages des Gallois, s'étoit retiré en Angleterre, où le Roi Henri lui avoit donné en garde l'Abbaye d'Abendon qui étoit vacante, pour en jouir juſqu'à ce qu'il eût la liberté de rentrer dans ſon Siege. Le Clergé de ſaint Aſaph ſe plaignit au Concile, que Geoffroi ne vouloit point retourner à ſon Eglife, quoiqu'il en eût été admonéſté par le Pape Alexandre, & demanda en conſéquence, ou qu'on l'y obligéât, ou que l'on nommât un autre Evêque à ſa place. L'Archevêque Roger de l'avis du Concile lui ordonna de retourner à ſon Evêché. Geoffroi obéit. Et dans l'eſperance que l'Abbaye d'Abendon lui demeureroit, il réſigna ſon Evêché entre les mains de l'Archevêque, lui remettant ſon anneau & ſa croſſe. L'Archevêque ſacra en ſa place un Docteur nommé Adam ; & le Roi donna l'Abbaye d'Abendon à un Moine ; ainſi Geoffroi perdit l'un & l'autre.

XII. Le Légat Hugues ou Hugucion étant venu en Angleterre ſur la fin d'Octobre de la même année 1175, donna l'abſolution aux Clercs de l'Archevêque d'Yorck, que Richard de Cantorberi avoit frappés d'anathême ; & déclara l'Archevêque d'Yorck exempt de ſa Jurifdiſtion, de même que la Chapelle de ſaint Oſwalde, comme étant une Chapelle Royale. Elle avoit été l'occaſion de la querelle entre ces Clercs, qui y avoient fait l'Office, & l'Archevêque de Cantorberi. Quant au droit de faire porter la Croix dans la Province de Cantorberi, que l'Archevêque d'Yorck prétendoit, le Légat en renvoya la déciſion à l'Archevêque de Rouen & à quelques Evêques de France. Mais il permit au Roi Henri II. de pourſuivre devant ſes Officiers Laïcs les Clercs accusés d'avoir chaffé dans ſes bois.

XIII. Dans le Concile de Vindſor tenu pendant l'Octave de ſaint Michel de l'an 1175, le Roi Henri accorda au Roi de Conaſte en Irlande, de poſſeder les mêmes terres dont il avoit joui auparavant, en lui payant un tribut annuel, comme homme lige du Roi d'Angleterre. En celui de Northampton, qui ſe tint le 25 de Janvier 1176, en préſence du Roi Henri II. & de ſon fils, & de Guillaume, Roi d'Ecoſſe, il fut convenu que les

Ibid. pag.
1468.

Conciles de
Vindſor en
1175, de
Northampton
en 1176,
ibid. pag.
1468.

Eglises de ce Royaume ne seroient point soumises à l'Eglise Anglicane, quoiqu'elles lui eussent fait leur soumission, sous les prédécesseurs du Roi Henri II. c'est-à-dire, dans le tems qu'il n'y avoit point de Métropole en Ecosse.

Concile de
Londres en
1176, *ibid.*
1469.

XIV. Le Concile convoqué à Londres pour le quatorzième de Mars, qui étoit le quatrième Dimanche de Carême, ne fit aucun Décret, ayant été rompu d'abord par une difficulté survenue, au sujet de la présence; l'Archevêque d'Yorc prétendant être assis à la droite du Légat, & Richard de Cantorberi soutenant que cette place lui appartenoit de droit.

Concile de
Lombes en
1165 ou 1165.

XV. On met ordinairement le Concile de Lombes, petite Ville dans le Diocèse d'Albi, en 1176. Mais on lit en quelques manuscrits, qu'il fut tenu onze ans auparavant, c'est-à-dire, en 1165. L'hérésie des Vaudois y donna occasion. Car le Pape Alexandre III. voyant qu'elle se répandoit tous les jours de plus en plus, ordonna qu'on la combattroit dans les lieux mêmes qu'elle avoit le plus infectés; & afin que ceux de cette secte n'eussent pas à se plaindre, il voulut encore que l'on appellât au Concile les plus sçavans d'entr'eux. Ils y assisterent en effet avec quatre Juges de la dispute, choisis des deux Parties: sçavoir, Gaucelin, Evêque de Lodeve; Roger, Abbé de Castres; Pierre, Abbé d'Ardrelle; Ernaud, Prêtre de Narbonne, & l'Abbé de Candille. L'Archevêque de Narbonne, les Evêques de Nismes, de Toulouse, d'Agde, plusieurs Abbés & personnes de distinction Ecclésiastiques & Séculières, assisterent au Concile, entr'autres, Trincavel, Vicomte de Beziers; Constance, Comtesse de Toulouse; Sicard, Vicomte de Lautrec.

Procédure
de ce Concile,
ibid. pag.
1471.

XVI. Gaucelin, Evêque de Lodeve, chargé de la part de Giraw, Evêque d'Albi, qui avoit la principale autorité comme Evêque Diocésain, d'interroger ces Hérétiques, leur demanda, 1°. S'ils recevoient la Loi de Moïse, les Prophetes, les Pseaumes, tout l'ancien Testament, & les Docteurs du nouveau. Ils répondirent qu'ils ne recevoient point l'ancien Testament. Mais seulement les Evangiles, les Epîtres de saint Paul, les sept Epîtres Canoniques, les Actes des Apôtres, & l'Apocalypse. Il leur demanda, 2°. d'exposer leur doctrine; & ayant répondu qu'ils n'en seroient rien, si on ne les y contraignoit; Gaucelin leur demanda, 3°. S'ils croyoient que les enfans fussent sauvés par le Baptême. Ils dirent, nous ne nous expliquerons pas là-dessus, mais sur l'Evangile & les Epîtres. Il les interrogea, 4°. sur le Corps & le Sang du Seigneur, en leur demandant, où il

étoit consacré, par qui, qui le recevoit, & s'il étoit également consacré par un bon & un mauvais Ministre. Leur réponse fut que ceux qui le recevoient dignement étoient sauvés, & ceux qui le recevoient indignement s'attiroient leur damnation. Ils ajoutèrent, que tout homme de bien, tant Clerc que Laïc, le consacroit: c'est tout ce qu'ils dirent sur cet article, soutenant qu'on ne devoit pas les contraindre à répondre sur leur foi.

XVII. Interrogé, 5°. sur ce qu'ils pensoient du mariage, & si l'homme & la femme usant de la liberté qu'il donne, se pouvoient sauver; ils ne voulurent répondre autre chose, sinon que cette liberté est accordée à cause de la luxure & la fornication, ainsi que le dit saint Paul dans sa Lettre aux Corinthiens. Gauscelin leur demanda, 6°. si la pénitence étoit salutaire à la fin de la vie, si les Gens de guerre blessés à mort pouvoient se sauver par ce moyen; si on devoit confesser ses péchés aux Prêtres, ou aux Laïcs indifferemment; & de qui parle S. Jacques, quand il dit: confessez vos péchés les uns aux autres. Ils répondirent, qu'il suffisoit aux malades de se confesser à qui ils voudroient, & ne voulurent rien dire sur les Gens de guerre, parce que saint Jacques ne parle que des malades. L'Evêque leur demanda en dernier lieu, si la contrition de cœur & la confession de la bouche suffisoit, & s'il n'étoit pas nécessaire d'y ajouter la satisfaction par les jeûnes, les macerations & les aumônes. Ils répondirent que saint Jacques ne parloit que de la confession; qu'ils ne vouloient pas être meilleurs que cet Apôtre, ni rien ajouter du leur comme font les Evêques.

XVIII. Ils dirent ensuite plusieurs choses sur lesquelles on ne les interrogeoit pas; sçavoir, qu'on ne doit faire aucun serment; que saint Paul ayant marqué les qualités des Evêques & des Prêtres, ceux que l'on ordonne, sans qu'ils les aient, ne sont ni Evêques, ni Prêtres, mais des loups ravissans, des hypocrites & des séducteurs, à qui l'on ne doit pas obéir. L'Archevêque de Narbonne, l'Evêque de Nîmes, l'Abbé de Sendras & l'Abbé de Fontfroide, réfutèrent par l'autorité de l'Ecriture sainte, surtout du nouveau Testament, tout ce que ces Hérétiques avoient avancé; & après que l'on eut oui ce qui avoit été dit de part & d'autre, l'Evêque de Lodeve, par ordre de l'Evêque d'Albi, prononça la Sentence définitive, portant que ces prétendus bons hommes, c'est ainsi qu'ils se faisoient nommer, étoient Hérétiques. Il condamna aussi la secte d'Olivier & de ses Compagnons, la même que suivoient ces bons hommes du Diocèse d'Albi,

Ibid.

1. Cor. 7, 22

Jacob. 5, 16.

Ibid. pag.
1472.

en particulier ceux de Lombers. Après quoi, il rapporta tous les passages de l'Écriture, par lesquels on les convainquoit d'hérésie. Après avoir montré sur le troisième article, que les enfans ne peuvent être sauvés sans le Baptême, il demande par la foi de qui ils sont sauvés, puisque la foi est nécessaire pour plaire à Dieu : A quoi il répond, que c'est par la foi de l'Eglise (a), ou de leurs parains, comme le paralytique fut guéri par la foi de ceux qui le présentoient, & la fille de la Cananéenne par la foi de sa mere. Sur l'article de l'Eucharistie, qui est le quatrième, (b), il dit, qu'elle est consacrée par la vertu des paroles de Notre-Seigneur : Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang ; & que sa consécration ne dépend point du mérite ou de la dignité du Ministre.

1. Timot. 11,
4. Joan. 3, 5.
Heb. 11, 6.

Ibid. pag.
1477.

XIX. Les bons hommes ayant voulu contester la Sentence rendue par l'Evêque de Lodeve, comme étant leur ennemi, ils s'offrit de prouver qu'elle étoit juridique, soit dans la Cour du Pape Alexandre, soit en celle du Roi de France ; ou de Raymond, Comte de Toulouse ; ou de Constance son épouse, sœur du Roi Louis qui étoit présent ; ou en celle de Trincavel, Vicomte de Beziers. Se voyant condamnés, ils présenterent une profession de foi qui étoit catholique ; mais quelqu'instance qu'on leur fit de jurer que telle étoit leur croyance, ils ne voulurent point, disant que l'Evangile & les Epîtres leur défendoient de jurer. L'Evêque de Lodeve prononça de nouveau qu'ils étoient Hérétiques, en cela même, qu'ils nioient que le serment fût permis, & leur prouva le contraire par saint Paul, qui prend souvent Dieu à témoin dans ses Epîtres. Ils avancerent que l'Evêque d'Albi leur avoit promis qu'on ne les contraindroit pas de jurer. Ce Prélat nia le fait, & se levant, il confirma la Sentence rendue par l'Evêque de Lodeve ; en quoi il fut suivi par les autres Juges, & les Evêques, Abbés & grands Seigneurs presens. Ces Hérétiques furent depuis nommés Albigeois, à cause qu'ils s'étoient beaucoup répandus dans ce Diocèse. Leur hérésie tenoit de celle des Manichéens, puisqu'elle rejettoit

(a) Si autem queratur, cujus fide salvantur infantes, cum ipsi fidem non habeant sine qua impossibile est placere Deo : Dicimus quia fide Ecclesie vel fide patrinorum, sicut paralyticus est curatus fide osterentium & filius Reguli & filia Cananea salvati sunt eadem hora quâ Regulus

& Cananea crediderunt. Tom. 10, Concil. pag. 1474.

(b) Per verba sacra, quæ dixit Salvator in Cæna, scilicet, hoc est Corpus meum, & hic est Sanguis meus, consecratur & conficitur Dominicum Corpus. Ibid.

l'ancien Testament, & condamnoit le mariage; ce que faisoient aussi les Manichéens.

XX. Dans le Concile de Northampton, assemblé après la Fête de saint Hilaire 1177, le Roi Henri rendit au Comte de Leycestre toutes ses Terres, & à tous ceux dont il en possédoit, & mit par l'autorité du Pape des Chanoines Réguliers dans l'Eglise de Watthan, qu'il avoit fait venir de diverses Maisons d'Angleterre, & leur donna pour premier Abbé Vautier de Gaunt. Le même Prince fit venir la même année des Religieuses de Fontevault, que Richard, Archevêque de Cantorberi, introduisit dans l'Abbaye d'Ambresberie, à la place de celles qui y étoient, & que l'on envoya à cause de leurs mauvaises mœurs en des Maisons d'une plus étroite observance. L'assemblée de Westminster étoit composée d'Evêques, d'Abbés & de grands Seigneurs Laïcs. Elle se tint la première semaine de Carême l'an 1177. Le Roi Henri qui l'avoit convoquée, y examina les différends survenus entre Alphonse, Roi de Castille, & Saintes, Roi de Navarre, qui l'avoient pris pour Juge. La même année le Cardinal Vivien, Légat en Ecosse, y célébra un Concile, où il suspendit Christien, Evêque de la Maison Blanche, pour n'être pas venu au Concile; mais Christien ne s'effraya point de cette censure, étant protégé de Roger, Archevêque d'Yorc, dont il étoit suffragant.

Conciles
d'Angleterre
& d'Ecosse en
1177, *ibid.*
pag. 1479.

Ibid. pag.
1480.

Ibid. 1481.

XXI. La paix entre le Pape Alexandre III. & l'Empereur Frideric, ayant été jurée solennellement à Venise le premier jour d'Août de l'an 1177, le Pape pour consolider cette paix, assembla un Concile le 14 du même mois, dans l'Eglise de saint Marc, assisté de ses Cardinaux, des Evêques, & des Abbés d'Allemagne, de Lombardie & de Toscane. Les Envoyés de l'Empereur, du Duc de Venise & du Roi de Sicile, s'y trouverent avec une grande multitude de Peuples. On commença par les Litanies & les prières accoutumées, qui furent suivies d'un long sermon sur la paix, après lequel le Pape ayant fait donner des cierges allumés à l'Empereur & aux autres Assistans, tant Clercs que Laïcs, il prononça excommunication contre quiconque troubleroit la paix que l'on venoit de conclure. Aussitôt chacun jetta & éteignit son cierge, & l'Empereur dit à haute voix avec les autres: Ainsi soit-il.

Concile de
Venise en
1177, *ibid.*
pag. 1481.

Pag. 1499.

XXII. Il est parlé dans la Chronique de Reichersperg, d'un Concile tenu à Hohenau en Baviere dans le Diocèse de Salsbourg, sous l'Archevêque Conrad, Légat du Saint Siege, l'an

Concile de
Hohenau,
ibid. pag.
1502.

onze cent soixante-dix-huit. Mais les actes en font perdus.



CHAPITRE XXXIV.

Du troisième Concile de Latran, onzième général.

Convocation
du Concile de
Latran en
1177 & 1178.

I. **U**N des fruits de la paix dont le Pape Alexandre III. jouissoit à Rome depuis sa reconciliation avec l'Empereur Frideric, fut la convocation d'un Concile général à Rome. Il y fut engagé par trois motifs considerables, l'un, de détruire les restes du schisme; l'autre, de condamner l'hérésie des Vaudois; le troisième, de rétablir la discipline Ecclesiastique, qui avoit beaucoup souffert pendant un si long schisme. Dès l'année 1177 le Pape Alexandre avoit invité à ce Concile les Evêques Latins d'Orient; mais ils ne partirent pour Rome qu'au mois d'Octobre de l'année suivante 1178. Il y appella par une Lettre adressée aux Evêques & aux Abbés de Toscane, datée de Tusculum le 21 de Septembre, tous les Evêques de l'Eglise Latine d'Occident & les principaux Abbés, fixant le jour du Concile au premier Dimanche de l'année 1179.

Nombre des
Evêques &
Abbés du
Concile.

II. Il y eut de la part des Prélats Latins d'Orient, deux Archevêques, dont l'un étoit Guillaume de Tyr, connu par son Histoire de la Guerre sainte; quatre Evêques, & Pierre, Prieur du saint Sépulchre, Député du Patriarche de Jérusalem; & Raynald, Abbé du Mont Sion. L'Empereur Manuël y envoya George, Métropolitain de Corfou, qui étant tombé malade en chemin, ne put arriver à Rome pour le tems du Concile. On y compta jusqu'à cent soixante-un Evêques d'Italie, du nombre desquels étoit Hubalde, Evêque d'Ostie, depuis Pape sous le nom de Lucius III. & deux Grecs de la Province de Regio; soixante-deux Evêques de France & des Provinces voisines, Cologne, Treves, & Rouen; quatre d'Angleterre; cinq d'Irlande, & deux Archevêques, & plusieurs d'Ecosse; en tout trois cens deux Prélats, y compris un Evêque de Dannemarc & un Archevêque de Hongrie.

Sessions du
Concile.

III. Tous étant assemblés dans l'Eglise de Latran, le Pape Alexandre III. placé sur un Siege élevé avec les Cardinaux, les Préfets, les Sénateurs & les Consuls de Rome, tint la première session du Concile, le Lundi de la troisième semaine de Carême, cinquième jour de Mars; la seconde le Mercredi de la semaine

suivante 14 du même mois; & la troisième le 19, qui étoit le Lundi de la Passion.

IV. On s'occupa dans ces trois sessions à régler les choses qui en avoient occasionné la convocation, & ce fut la matiere des vingt-sept Canons de ce Concile. La Chronique de Gervais n'en compte que vingt-six; mais c'est que de deux elle n'en fait qu'un. L'Anonime de Cassin en met vingt-sept. Il se trompe dans le nombre des Evêques, faute que l'on attribue à Caracciolus son Editeur. Parlant des Abbés qui assisterent à ce Concile, l'Anonime dit qu'ils y étoient en si grand nombre qu'on ne pouvoit les compter.

Canons du
Concile, Pagi
ad an. 1179,
num. 4.

V. Il y fut ordonné, que si dans l'élection d'un Pape les Cardinaux ne se trouvoient pas d'un sentiment unanime, on reconnoitroit pour Pape celui qui auroit les deux tiers des voix; que celui qui n'en ayant que le tiers ou au-dessous, prendroit le nom de Pape, seroit privé de tout Ordre & excommunié, en sorte qu'on ne lui accorderoit le Viatique qu'à la fin de la vie; & que ceux qui le recevoient pour Pape seroient soumis à la même peine. Le Concile ajoute, que ce Décret ne portera aucun préjudice aux Canons qui ordonnent que la plus grande & la plus saine partie doit l'emporter; parce que dans les autres Eglises, lorsqu'il y a quelque doute sur une élection, il peut être levé par les Supérieurs: ce qui ne peut avoir lieu dans l'Eglise Romaine qui n'en a point.

Can. 1, 1179.
10, Conc.

VI. Ensuite le Concile déclare nulles les ordinations faites par les Antipapes Octavien, Gui de Crème & Jean de Strume, & veut que ceux qui ont reçu d'eux des dignités Ecclesiastiques ou des Bénéfices, en soient privés. Il annulle pareillement les aliénations par eux faites des biens Ecclesiastiques, & déclare suspens des Ordres sacrés & des dignités ceux qui ont volontairement fait serment de tenir le schisme.

Can. 1.

VII. Comme on doit chercher dans ceux qu'on élève aux Ordres sacrés & au ministère Ecclesiastique la maturité de l'âge, la gravité des mœurs & la science des Lettres, c'est surtout en celui que l'on destine à l'Episcopat. C'est pourquoi, de crainte que ce qui s'est fait quelquefois par nécessité, ne tire à conséquence, il est dit qu'aucun ne sera élu Evêque avant trente ans accomplis; qu'il ne soit né en légitime mariage & recommandable par ses mœurs & sa doctrine; qu'aussitôt que son élection aura été confirmée & qu'il aura l'administration des biens de l'Eglise, les Bénéfices qu'il avoit pourront être librement con-

Can. 3.

ferés par celui à qui la collation en appartient. A l'égard des dignités inférieures, comme Doyenné, Archidiaconé & autres Bénéfices à charge d'ames, personne ne pourra en être pourvu qu'il n'ait atteint l'âge de vingt-cinq ans; & il en sera privé si dans le tems marqué par les Canons, il n'est promu aux Ordres convenables: sçavoir, le Diaconat pour les Archidiacres, & la Prêtrise pour les autres. Les Clercs qui auront fait une élection contre cette regle, seront privés du droit d'élire, & suspens de leurs Bénéfices pour trois ans: l'Evêque qui y aura consenti perdra le droit de conférer ces dignités.

Can. 4. VIII. Les grands frais que quelques Evêques faisoient dans leurs visites, avoient souvent obligé leurs inférieurs à vendre les ornemens de l'Eglise & à consumer en un moment ce qui auroit suffi pour les faire subsister longtems. Le Concile ordonne donc que les Archevêques dans leurs visites auront tout au plus quarante ou cinquante chevaux; les Cardinaux vingt-cinq; les Evêques, vingt ou trente; les Archidiacres, sept; les Doyens & leurs inférieurs, deux; qu'ils ne meneront point de chiens, ni d'oiseaux pour la chasse, & se contenteront pour leur table d'être servis suffisamment & modestement. Il leur défend aussi d'imposer ni tailles ni exactions sur leur Clergé; mais il leur permet de lui demander en cas de besoin un secours charitable.

Can. 5. IX. Si un Evêque ordonne un Prêtre (a) ou un Diacre sans lui assigner un titre certain dont il puisse subsister, il lui donnera de quoi vivre jusqu'à ce qu'il lui assigne un revenu Ecclesiastique, à moins que le Clerc ne puisse vivre de son patrimoine. C'est le premier Canon qui parle de titre patrimonial, ou de patrimoine, au lieu de titre Ecclesiastique.

Fleuri, lib.
73, hist. Eccl.
pag. 467, tom.
25.

Can. 6. X. L'abus des appellations trop fréquentes en avoit attiré un autre, sçavoir que pour les prévenir, les Evêques & même les Archidiacres prononçoient des Sentences de suspension ou d'excommunication sans monitions précédentes. Le Concile leur défend d'en user ainsi, si ce n'est pour les fautes, qui de leur nature emportent excommunication; mais il défend aussi aux

(a) Episcopus si aliquem sine certo titulo de quo necessaria vite percipiat, in Diaconum vel Presbyterum ordinaverit, tandiu necessaria ei subministrat, donec in aliqua Ecclesia ei convenientia stipendia

militia Clericalis assignet: nisi forte talis qui ordinatur, extiterit, qui de sui vel patris hereditate subsidium vite possit habere. *Concil. 3, Lateran. can. 6.*

inférieurs d'appeller sans griefs, ni avant l'entrée en la cause. Si l'Appellant ne vient poursuivre son appel, il sera condamné aux dépens envers l'Intimé qui se fera présent. Or ces dépens étoient grands, surtout pour les appellations à Rome, où on alloit se défendre en personne. Il est défendu en particulier aux Moines (a) & aux autres Religieux, d'appeller des corrections de discipline imposées par leurs Supérieurs ou leurs Chapitres.

Fleu^s. *ibid.*
pag. 467

XI. Dans le Corps de l'Eglise tout devoit se traiter par charité, & l'on devoit aussi y donner gratuitement ce que l'on a reçu gratuitement. Sur ce principe le Concile défend comme des abus horribles de rien exiger pour l'intronisation des Evêques ou des Abbés, pour l'installation des autres Ecclesiastiques, ou la prise de possession des Curés, pour les sépultures, les mariages & les autres Sacremens; enforte qu'on les refuse à ceux qui n'ont pas de quoi donner. Et il ne faut point, dit le Concile, alleguer la longue coutume, qui ne rend l'abus que plus criminel. Il défend aussi aux Evêques & aux Abbés d'imposer aux Eglises de nouveaux cens, ou de s'approprier une partie de leurs revenus, sous peine de cassation des actes qu'ils auront faits à cet égard.

Can. 7.

XII. Défense de conférer ou de promettre les Bénéfices avant qu'ils vaquent, pour ne pas donner lieu de souhaiter la mort du titulaire. Les Bénéfices vacans seront conférés dans six mois, autrement le Chapitre suppléera à la négligence de l'Evêque; l'Evêque à celle du Chapitre; & le Métropolitain à celle de l'un & de l'autre.

Can. 8.

XIII. Sur les plaintes formées par les Evêques, que les nouveaux Ordres Militaires des Templiers & des Hospitaliers, recevoient des Eglises de la main des Laïcs; que dans les leurs ils instituoiént & destituoient des Prêtres à l'insçu des Evêques; qu'ils admettoient aux Sacremens les excommuniés & les interdits, & leur donnoient la sépulture; qu'ils abusoient de la permission donnée à leurs Freres envoyés pour quêter, de faire ouvrir une fois l'an les Eglises interdites & y faire célébrer l'Office Divin, d'où plusieurs de ces Quêteurs prenoient occasion d'aller eux-mêmes aux lieux interdits, & de s'associer des Confreres en plusieurs à qui ils communicoiént leurs privileges; le Concile

Can. 9.

(a) Præcipue vero in locis religionis hoc volumus observari, ne Monachi sive quicumque Religiosi, cum pro aliquo excessu fuerint corrigendi, contra regulam

fratru suu & Capituli disciplinam appellare præsumant; sed humiliter ac devotè suscipiant quod pro salute sua uiliter eis fuerit injunctum. Can. 10.

condamne tous ces abus, non-seulement à l'égard des Ordres Militaires, mais de tous les autres Religieux.

Can. 10. XIV. Les Moines ou tous autres Religieux, de quel institut ils soient, ne seront point reçus pour de l'argent, sous peine au Supérieur de privation de sa charge, & au Particulier, de n'être jamais promu aux Ordres sacrés. On ne permettra pas à un Religieux d'avoir de pécule, si ce n'est pour l'exercice de son Obéissance: celui qui sera trouvé avoir un pécule sera excommunié & privé de la sépulture commune, & on ne fera point d'oblation pour lui. L'Abbé trouvé négligent sur ce point, sera déposé. On ne donnera point pour de l'argent les Prieurés ou les Obédiences; & on ne changera point les Prieurs Conventuels, sinon pour des causes graves, ou pour les élever à un plus haut rang.

Can. 11. XV. Il est ordonné aux Clercs constitués dans les Ordres sacrés, qui ont chez eux des femmes notées d'incontinence, de les chasser & de vivre chastement; & en cas de refus, le Concile veut qu'on les prive de leur Bénéfice Ecclesiastique & de leur Office. Il enjoint la même peine au Clerc, qui sans une cause manifeste & nécessaire fréquente les Monasteres de Filles, après la défense que l'Evêque lui en aura faite. Un Laïc coupable d'un crime contre nature, sera excommunié & chassé de l'assemblée des Fideles. Si c'est un Clerc, il sera, ou chassé du Clergé, ou enfermé dans un Monastere pour y faire pénitence.

Can. 12. XVI. Défense aux Clercs, à ceux-mêmes qui ne sont que dans les Ordres mineurs, de se charger d'affaires temporelles, comme d'Intendance des Terres, de Jurisdiction séculière, ou de la fonction d'Avocat devant les Juges Laïcs.

Can. 13, 14. XVII. Le Concile défend aussi la pluralité des Bénéfices, qui dès lors étoit venue à un tel excès, que quelques-uns en avoient jusqu'à six, & possédoient plusieurs Cures: d'où il arrivoit qu'ils ne pouvoient résider, ni faire leurs fonctions, & que plusieurs dignes Ministres de l'Eglise manquoient de subsistance. L'audace des Laïcs étoit venu aussi à un tel excès, qu'ils instituèrent ou destituoient des Clercs dans des Eglises, sans l'autorité de l'Evêque; & obligeoient les Ecclesiastiques à comparoître en jugement devant eux. Le Concile leur défend toutes ces choses, sous peine d'être séparés de la communion des Fideles, & prive de la sépulture Ecclesiastique ceux des Laïcs qui transfèrent à d'autres Laïcs les dixmes qu'ils possèdent au péril de leurs ames: c'est sur ce fondement que l'on conserve aux Laïcs les dixmes dont on juge qu'ils étoient en possession dès le tems de ce Concile, & que l'on nomme dixmes inféodées.

XVIII. Les biens que les Clercs ont acquis par le service de l'Eglise, lui demeureront après leur mort, soit qu'ils en ayent disposé par testament ou non; d'où le Concile défend d'établir à certain prix des Doyens pour exercer leur Jurisdiction, sous peine de privation d'Office, aux Doyens & à l'Evêque du pouvoir de conférer cet Office. *Can. 15.*

XIX. Dans la disposition des affaires communes, on suivra toujours la conclusion de la plus grande & de la plus saine partie du Chapitre, nonobstant tout serment & coutume contraire; si ce n'est que l'autre partie propose quelque chose, qu'elle fasse voir être raisonnable. Pour lever les difficultés qui se rencontrent quelquefois dans la présentation des Clercs pour des Bénéfices, le Concile règle le droit des Patrons; en sorte que s'ils sont plusieurs, ils s'accordent à nommer un seul Prêtre pour desservir l'Eglise; ou que celui-là soit préféré qui aura la pluralité des suffrages; autrement l'Evêque y pourvoira; comme aussi en cas de question pour le droit de patronage, qui ne soit pas terminée dans trois mois. *Can. 16.*

XX. L'Eglise étant obligée comme une bonne mere de pourvoir aux besoins corporels & spirituels des pauvres, le Concile ordonne qu'il y aura pour l'instruction des pauvres Clercs, en chaque Eglise Cathédrale, un Maître à qui l'on assignera un Bénéfice suffisant, & qui enseignera gratuitement; que l'on rétablira les Ecoles dans les autres Eglises & dans les Monasteres, où il y a eu autrefois quelque fonds destiné à cet effet; qu'on n'exigera rien pour la permission d'enseigner, & qu'on ne la refusera pas à celui qui en sera capable, parce que ce seroit empêcher l'utilité de l'Eglise. *Can. 17.*

XXI. En plusieurs endroits les Recteurs, Consuls, ou autres Magistrats des Villes, imposoient aux Eglises des charges, & les surchargeoient si fort par leurs exactions, que sous leur Magistrature le Sacerdoce paroissoit d'une moindre condition que sous Pharaon qui n'avoit aucune connoissance de la Loi divine. Car ce Prince délivra ses Prêtres, non-seulement de la servitude commune à tous ses sujets; il déchargea encore leurs possessions de toutes impositions, & leur faisoit même donner des vivres des greniers publics. Le Concile défend donc à ces Magistrats, sous peine d'anathème, d'obliger les Eglises à aucune charge publique, soit pour fournir aux Fortifications ou expéditions de guerre, soit autrement; & de diminuer la Jurisdiction (temporelle) des Evêques & des autres Prélats sur leurs *Can. 18.*

sujets. Néanmoins il permet au Clergé d'accorder quelque subside volontaire pour subvenir aux nécessités publiques, quand les facultés des Laïcs n'y fussent pas.

- Can. 20.* XXII. Il défend, sous peine de privation de la sépulture Ecclesiastique, les tournois ou foires, auxquels se trouvoient des Soldats, qui pour montre de leur force & de leur bravoure, se battoient avec d'autres, avec danger de perir quant au corps & à
- Can. 21.* l'ame. Il ordonne aussi d'observer la trêve de Dieu, qui consistoit à n'attaquer personne depuis le coucher du soleil le Mercredi, jusqu'au lever du soleil le Lundi; depuis l'Avent jusqu'à l'Octave de l'Epiphanie, & la Septuagesime jusqu'à l'Octave de Pâques; le
- Can. 22.* tout sous peine d'excommunication. Il renouvelle la défense d'inquieter, de maltraiter les Moines, les Clercs, les Pelerins, les Marchands, les Payfans allant en voyage, ou occupés à l'agriculture, les animaux employés aux labourages; & défend d'établir de nouveaux peages, ou d'autres exactions, sans l'autorité des Souverains. C'est que chaque petit Seigneur s'en donnoit l'autorité.
- Can. 23.* XXIII. Quelques Ecclesiastiques par une dureté contraire à la compassion que l'Apôtre ordonne pour les membres infirmes de l'Eglise, ne permettoient pas aux lépreux qui ne pouvoient s'assembler avec les autres Fideles dans les Eglises publiques, d'en avoir de particulieres, ni des Cimetieres, ni de se faire assister d'un Prêtre particulier. Le Concile ordonne, que partout où les lépreux seront en assez grand nombre vivant en commun, pour avoir une Eglise, un Cimetiere, & un Prêtre particulier, on ne fasse aucune difficulté de le leur permettre; & il les exempta de donner la dixme des fruits de leurs jardins, & des bestiaux qu'ils nourrissent.
- Can. 24.* XXIV. Il fait défense aux Chrétiens, sous peine d'excommunication, de porter aux Sarrasins, des armes, du fer, ou du bois pour la construction des Galeres; comme aussi d'être Patrons ou Pilotes sur leurs Bâtimens; & veut que cette excommunication soit souvent publiée dans les Eglises des Villes maritimes; & que l'on excommunique aussi ceux qui prennent ou dépouillent les Chrétiens allant sur Mer pour le commerce ou pour d'autres causes légitimes, ou qui pillent ceux qui ont fait naufrage, s'ils ne restituent.
- Can. 25.* XXV. L'usure étoit devenue si commune partout, que le Concile crut devoir renouveler l'excommunication si souvent prononcée contre les usuriers, avec défense de recevoir les offrandes

offrandes des ufuriers manifestes, de les admettre à la Communion, & de leur donner la sépulture, renvoyant au jugement de l'Evêque, le Prêtre qui aura contrevenu à ce Décret.

XXVI. On défend aux Juifs & aux Sarrasins d'avoir chez eux des esclaves Chrétiens sous quelque prétexte que ce soit. Toutefois l'on permet de recevoir en témoignage les Chrétiens contre les Juifs, comme les Juifs contre les Chrétiens; & l'on ordonne de conserver les biens aux Juifs convertis, avec défense, sous peine d'excommunication, aux Seigneurs ou aux Magistrats, de leur en rien ôter. Can. 26.

XXVII. Il est remarqué au commencement du dernier Canon, qu'encore que l'Eglise, suivant que le dit saint Leon, rejette les exécutions sanglantes, elle ne laisse pas d'être aidée par les Loix des Princes Chrétiens, en ce que la crainte du supplice corporel fait quelquefois recourir au remede spirituel. C'est donc sur ce concours des deux puissances Ecclesiastique & Séculiere, que le Concile de Latran anathématise les Hérétiques nommés Cathares, Patarins ou Publicains, les Albigeois & autres qui enseignoient publiquement leurs erreurs, & ceux qui leur donnoient protection ou retraite; défendant, au cas qu'ils vinssent à mourir dans leur péché, de faire oblation pour eux & de leur donner la sépulture entre les Chrétiens; qu'il ordonne de dénoncer excommuniés dans les Eglises les Dimanches & les Fêtes, les Brabançons, Arragonois, Navarrois, Basques, Cotteraux & Triaverdins qui portoient la désolation partout, ne respectant ni Eglises, ni Monasteres, ni veuves, ni orphelins, ni âge, ni sexe; & qu'il enjoit à tous les Fideles pour la rémission de leurs péchés de s'opposer courageusement à tous ces ravages; permettant de confisquer les biens de ces Bandits, & de les réduire en servitude. Il permet même de prendre les armes contr'eux, & reçoit ceux qui les attaqueront sous la protection de l'Eglise, comme ceux qui visitent le saint Sépulture. Ces Cotteraux ou Roturiers étoient des troupes ramassées dont les Seigneurs se servoient pour leurs guerres particulieres, & qui vivoient sans discipline & sans religion. Fleuri, *ibid.*
pag. 474.

XXVIII. A la suite de ces Canons, les Collecteurs des Conciles ont mis divers actes de celui de Latran tirés de differens Ecrivains contemporains, ou qui écrivoient très-peu de tems après. C'est d'eux que nous apprenons que le Pape Alexandre III. avoit eu dessein de condamner en ce Concile cette proposition de Pierre Lombard, Evêque de Paris: Jesus-

Ibid. pag.
1528.

Christ, en tant qu'homme, n'est pas quelque chose; mais que sur les remontrances de quelques Cardinaux, & l'opposition d'Adam, Evêque de saint Asaph au Pays de Galles, qui avoit été Disciple de Pierre Lombard, le Pape changea de sentiment, & se contenta d'écrire à Guillaume, Archevêque de Reims, d'assembler les Docteurs des Ecoles de Paris & de Reims, & de défendre, sous peine d'anathème à qui que ce fut, de soutenir dans la suite cette proposition. Que dans le même Concile de Latran on pardonna aux Evêques & autres Ecclesiastiques d'Allemagne qui avoient pris le parti de l'Empereur Frederic contre le Pape Alexandre; que l'élection de Bertold, Archevêque de Brême, y ayant été déclarée nulle par défaut de formalité, le Pape refusa de l'ordonner Prêtre, car il n'étoit pas même dans les Ordres lorsqu'on le choisit pour remplir le Siege de Brême, vacant par la mort de Baudouin; que le Pape sacra dans le Concile deux Evêques Anglois, & deux Ecoffois, dont l'un étoit venu à Rome avec un seul cheval, l'autre à pied avec un Compagnon; qu'il y fit deux nouveaux Cardinaux, Guillaume, Archevêque de Reims, beau-frere du Roi de France, & Henri, Abbé de Clairvaux, à qui il donna l'Evêché d'Albane; enfin qu'il y déclara son Légat Laurent, Archevêque de Dublin, dans l'Eglise d'Irlande; c'étoit un Prêlat d'une vertu consommée, il ne vécut que deux ans depuis le Concile, étant mort le 14 de Novembre 1181. Le Pape Honorius III. le canonisa en 1225: il est honoré dans l'Eglise le jour de sa mort.

Appendice
du Concile de
Latran, tom.
10, Conc. pag.
1535.

XXIX. Les actes du Concile de Latran sont beaucoup plus étendus dans le douzième tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri, & le Pere Lalbe en a donné un Appendice qui comprend cinquante titres particuliers sur toutes sortes de matieres, la simonie, le dol, la contumace, les dixmes, le pouvoir aux personnes mariées d'entrer dans un Monastere, les époufailles & le mariage, le pouvoir des Juges délégués, la simonie, les appellations, l'usure, la pluralité des Bénéfices & quantité d'autres; avec la préface de Laurent surnommé Poin. C'est un recueil de décisions ou constitutions d'Alexandre III. de ses Prédecesseurs, & de ses Successeurs, & des Décrets des anciens Conciles. Laurent l'avoit trouvé à la suite des actes du Concile de Latran dans un manuscrit. Pierre Grabe est le premier qui l'aït rendu public. Depuis il est passé dans les collections ordinaires des Conciles, corrigées par Surius. Comme il n'appartient point au troisième Concile de Latran, nous n'en dirons rien ici.



C H A P I T R E X X X V.

Des Conciles de Sens , de Dijon , de Dalmatie , &c.

I. **E**N 1198 l'on découvrit dans le Nivernois plusieurs Héretiques nommés Poplicains, dont les erreurs étoient les mêmes que celles des Manichéens. Ils avoient pour Chef un appellé Terric. Caché depuis longtems dans une grotte souterraine à Corbigni, il en fut tiré & condamné au feu après avoir été convaincu d'hérésie. Michel, Archevêque de Sens, invité par l'Evêque d'Auxerre, se rendit à la Charité, Ville du Diocèse d'Auxerre, avec les Evêques de Nevers & de Meaux, pour y informer contre ceux qui étoient infectés d'hérésie. Plusieurs hommes très-riches furent cités, mais ils refuserent de comparoître, & s'absenterent. Les Evêques les excommunièrent & les livrerent au bras séculier. Le Clergé & le Peuple de la Charité étoient présens à l'enquête. Le Doyen de Nevers & l'Abbé de saint Martin de la même Ville, furent dénoncés comme diffamés publiquement pour cause d'hérésie. L'Archevêque de Sens les suspendit de leurs fonctions, & leur assigna un jour certain pour venir à Auxerre pour se défendre devant lui; le Doyen de Nevers comparut, mais ne se trouvant point d'Accusateur, l'Archevêque, assisté des deux Evêques d'Auxerre & de Nevers, & de plusieurs Jurisconsultes instruits du Droit Canonique & Civil, fit d'office recevoir & examiner les Témoins pour & contre, & publier leurs dépositions. L'Abbé de saint Martin comparut aussi; son Prieur le chargea non-seulement d'hérésie, mais encore de plusieurs crimes, & il étoit prêt de se porter pour Accusateur lorsque l'Abbé appella au Pape. L'Archevêque n'ayant aucun égard à cet appel frustratoire, admit l'Accusateur à produire ses Témoins, & les informations faites il remit le Jugement au Concile qu'il devoit tenir à Sens, & y ajourna les Parties.

Concile de
Sens en
1198, tom. 11,
Concil. Labb.
pag. 3.

I I. L'Archevêque y présida, assisté des Evêques de Troyes, d'Auxerre & de Nevers. Le Doyen de cette Eglise comparut, propofa quelques reproches contre les Témoins, quelques raisons pour sa défense, puis demanda à être jugé; la preuve pour le condamner comme coupable d'hérésie ne s'étant pas trouvée.

Actes de ce
Concile.

assez claire, l'Archevêque ne voulut pas prononcer, mais aussi il refusa de recevoir la purgation canonique que le Doyen offroit, parce qu'il étoit prouvé qu'il avoit eu des liaisons avec les Hérétiques, & qu'il les avoit recherchées; ainsi il le renvoya sans l'absoudre au Saint Siège, auquel il appartient de dispenser de la sévérité des Canons, ou de l'exceder. Le Pape Innocent III. après l'avoir oïi en Consistoire, le renvoya sur les lieux pour s'y purger par le témoignage de quatorze personnes de son Ordre, qui fussent d'une foi pure & de probité connue. La Sentence du Pape, qui est du 7 de Mai 1199, porte que si le Doyen ne peut accomplir la purgation, il sera déposé & enfermé dans un Monastere pour faire pénitence; que si au contraire il l'accomplit, il sera rétabli dans son Bénéfice.

Suite.

III. Quant à Rainald, Abbé de saint Martin, quoiqu'il eût réitéré dans le Concile son appel au Pape, l'Archevêque ne laissa pas de le déposer de sa charge d'Abbé, tant pour cause d'adultere que pour d'autres crimes dont il avoit été convaincu; mais à l'égard de l'accusation d'hérésie, il ne voulut rien prononcer, se contentant d'envoyer au Pape les dépositions des Témoins qui prouvoient que cet Abbé avoit soutenu deux erreurs, l'une, que le Corps de Notre Seigneur va aux retraits comme les autres alimens; l'autre, que tous à la fin seront fauvés. L'Abbé Rainald ainsi déposé, les Chanoines Réguliers de saint Martin en élurent un autre. Il ne poursuivit pas son appel, & le Pape voyant qu'il ne comparoissoit pas, ni personne de sa part, renvoya l'examen & la décision de sa cause à Pierre de Capouë, son Légat en France, & à Eudes de Sulli, Evêque de Paris, leur ordonnant, au cas que les charges portées par les informations se trouveroient véritables, de le déposer encore de la Prêtrise & de l'enfermer dans un Monastere, de crainte qu'il ne prit parti avec les Hérétiques. La commission du Pape est du 19 Juin 1199.

IV. La même année, vers la mi-Janvier, le Légat Pierre de Capouë, chargé de la part d'Innocent III. de travailler à reconcilier les deux Rois de France & d'Angleterre, fit tenir une Conférence aux confins des deux Royaumes entre Andeli & Vernon. L'Assemblée fut composée d'un grand nombre d'Evêques, d'Abbés, de Seigneurs, & d'autres, tant Ecclésiastiques que Laïcs; mais on ne put convenir de la paix, & tout le fruit de cette Conférence fut une treve pour cinq ans. Le Pape la confirma, & toutefois elle n'en fut pas plus solide,

Concile
pour la paix
entre les Rois
de France &
d'Angleterre,
tom. 11, Conc.
pag. 7.

à peine dura-t-elle jusqu'à Pâque, c'est-à-dire environ trois mois.

V. Le Légat Pierre de Capoue ne réussit pas mieux à reconcilier la Reine Ingeburge avec le Roi Philippe ; après y avoir travaillé pendant tout le cours de l'année 1199, il fit une dernière tentative dans le Concile qu'il assembla à Dijon, en l'Eglise de saint Benigne, le jour de la Fête de S. Nicolas 6 de Décembre. Les Archevêques de Lyon, de Reims, de Befançon & de Vienne y assistèrent, avec dix-huit Evêques & plusieurs Abbés, nommément ceux de Cluni & de saint Denys en France. Le dessein du Légat étoit de proceder contre le Roi par les censures Ecclésiastiques, & de publier un interdit contre son Royaume. Le Prince qui l'avoit prévu fit appeller au Pape par ses Envoyés. Pierre de Capoue, sans déferer à l'appel, différa pour un tems l'exécution de l'ordre du Pape, afin de l'exécuter plus commodément ailleurs que dans les États du Roi. C'est pourquoi il assembla quelques jours après un Concile à Vienne en Dauphiné, alors terre de l'Empire. Il s'y trouva quelques Archevêques de France, & en leur présence le Légat, trois semaines après Noël, c'est-à-dire à la mi-Janvier de l'an 1200, publia l'interdit sur toutes les terres de la dépendance du Roi, avec ordre à tous les Prélats du Royaume de l'observer sous peine de suspension. Dans les Lettres qu'il leur adressa il eut soin d'insérer l'ordre qu'il avoit reçu du Saint Siege sur ce sujet. L'interdit dura jusqu'au septième de Septembre de la même année. Le Roi Philippe en fut tellement irrité qu'il chassa de leurs Sieges les Evêques qui avoient consenti ou qui s'étoient soumis à cet interdit, bannit de ses terres leurs Chanoines & leurs Clercs, & confisqua leurs biens.

VI. Nous avons déjà parlé ailleurs des démarches que le grand Jupan de Servie fit auprès du Pape Innocent III. pour réduire ses États à l'obéissance de l'Eglise Romaine, & remarqué que le Pape lui envoya pour cooperer à une si bonne œuvre deux Religieux nommés Jean & Simon en qualité de Légats. Ils logerent chez Estienne, c'étoit le nom du grand Jupan, & y tinrent un Concile, assistés de l'Archevêque de Dioclée & d'Antivari qui ne faisoient qu'une Eglise depuis la réunion qui en avoit été faite par Alexandre II. en 1063, de l'Archiprêtre d'Albane, & de six Evêques. Tous souscrivirent aux Canons qui furent faits dans cette Assemblée, les Légats les premiers.

Concile de
Dijon, *ibid.*
pag. 11.

Concile de
Dalmatie,
ibid. pag. 7.

Canons de
ce Concile.

Can. 1.

VII. Ces Canons sont au nombre de douze dont voici la substance. Défenses aux Evêques de recevoir de l'argent pour promouvoir quelqu'un aux Ordres sacrés ni pour la collation

Can. 2.

d'un Bénéfice. On n'ordonnera ni Prêtres ni Diares mariés, qu'auparavant leurs femmes n'ayent fait vœu de continence entre les mains de l'Evêque; & si quelqu'un des Prêtres ou des Diares se marie après l'Ordination, s'il ne renvoye sa femme & ne fait pénitence, il sera privé de son Office & de Bénéfice Ecclésiastique. L'Ordination pour les Ordres sacrés est fixée aux Quatre-Tems, le Pape seul ayant l'autorité d'ordonner des Soudiacres chaque Dimanche de l'année; celui qui aura été

Can. 12.

ordonné Soudiacre en fera les fonctions pendant un an avant d'être promu au Diaconat; & il en sera de même du Diacre avant d'être élevé à la Prêtrise, qui ne pourra être conférée qu'à trente ans.

Can. 3.

VIII. Les dixmes & les oblations des Fideles tant pour les vivans que pour les morts, seront divisées en quatre parties, l'une pour l'Evêque, l'autre pour le besoin des Eglises, la troi-

Can. 4.

sième pour les Pauvres, la quatrième pour les Clercs. Il est défendu, sous peine de privation d'Office & de Bénéfice, à tout Prêtre de révéler ce qu'il aura ouï dans une confession particulière. Quiconque aura frappé avec violence un Evêque,

Can. 5.

un Prêtre, un Clerc, un Religieux, encourera l'excommunication, dont il ne pourra être absous que par le Pape ou par son Légat, après une satisfaction convenable pour cette faure. On décerne la même peine contre celui qui traduira un Clerc devant les Tribunaux séculiers pour y être condamné à l'épreuve du fer chaud, de l'eau, ou pour y subir tout autre Jugement.

Can. 6.

Les mariages sont défendus entre parens au quatrième degré.

Can. 7.

Il est ordonné aux Clercs de se raser & de porter la tonsure.

Can. 8.

Défenses, sous peine d'excommunication, aux Laïcs, de juger les Clercs, & de leur conférer des Eglises. Ceux qui en rece-

Can. 9.

vront de leurs mains subiront la même peine. On excommunie aussi ceux qui se sont emparé des biens de l'Eglise, jusqu'à ce qu'ils ayent restitué, & ceux qui retiennent des Latins en esclavage.

Can. 10.

IX. La même peine est imposée à ceux qui répudient leurs

Can. 11.

femmes avant le Jugement de l'Eglise. Défenses de promouvoir aux Ordres sacrés les enfans des Prêtres, & ceux qui ne sont pas nés d'un légitime mariage.

Concile de
Londres en

X. L'an 1200, Hubert, Archevêque de Cantorberi, assembla,

fans avoir égard à la défense de Geoffroi, Comte d'Essex, ^{1100, ibid.}
 Grand Justicier d'Angleterre, un Concile général à Londres dans ^{pag. 13.}
 l'Eglise de Westminster. Il y publia quatorze Décrets, avec ordre
 à tous ceux de sa dépendance de les observer inviolablement.
 La plupart de ces Canons avoient été publiés dans le Concile
 de Latran sous le Pape Alexandre III. en 1179, on ne les répe-
 tera pas ici. Le premier ordonne aux Prêtres de réciter les
 paroles du Canon de la Messe distinctement, ni trop vite, ni
 trop lentement, & d'observer la même regle dans la récitation
 des Offices Divins. Il leur est défendu dans le second de célébrer
 deux fois la Messe en un même jour, sinon en cas de nécessité,
 alors il ne fera point l'ablution du calice, & réservera celle des
 doigts pour la prendre après la seconde Messe, si ce n'est qu'il
 y ait un Diacre ou quelqu'autre Ministre qui soit en état de
 prendre cette ablution à la premiere Messe. Le même Canon
 ordonne de porter l'Eucharistie aux malades dans une boîte
 propre & couverte d'un linge, en faisant précéder la Croix & la
 lumière, à moins que le malade ne soit trop éloigné. Il veut aussi
 qu'on renouvelle l'hostie chaque Dimanche; que l'on observe
 avec soin de ne pas donner une hostie non consacrée au lieu
 d'une consacrée; que l'on ne porte pas en secret l'Eucharistie à
 celui qui ne la demande pas, mais qu'on la donne publiquement
 à celui qui la demande avec instance, si ce n'est que son crime
 soit public.

Can. 1.

Can. 2.

XI. Il est ordonné par le troisième d'administrer le Baptême
 & la Confirmation à ceux qu'on doute avoir été baptisés ou
 confirmés, parce qu'on n'est pas censé réitérer un Sacrement
 quand on n'a point de preuve qu'il ait été conféré; c'est pourquoi
 on doit baptiser les enfans exposés quand on doute s'ils l'ont été,
 soit qu'on trouve avec eux du sel ou non. Le Concile ne parle
 pas du Baptême sous condition, mais il dit que quand un
 enfant a été baptisé par un Laïc dans le cas de nécessité, le
 Prêtre doit suppléer les cérémonies & les prières qui suivent
 l'immersion, & non celles qui la précèdent. Les Prêtres dans
 l'administration de la Pénitence, auront égard à toutes les cir-
 constances du péché, & à la douleur du Pénitent, & n'impo-
 seront point de pénitence à une femme qui puisse la rendre sus-
 pecte à son mari de quelque crime caché, & ils useront de la
 même précaution à l'égard du mari; ils prendront garde eux-
 mêmes de ne point s'approcher de l'Autel qu'ils ne se soient
 confessés des fautes dans lesquelles ils seront tombés, & de ne

Can. 3.

Can. 4.

point imposer des Messes pour pénitence à ceux qui ne sont pas Prêtres.

- Can. 9.* XII. Défenses de diminuer la dixme sous prétexte des frais de la moisson. Les Prêtres auront pouvoir d'excommunier avant l'Automne ceux qui fraudent la dixme, & de les absoudre suivant la forme de l'Eglise; mais ceux qui retiendront les dixmes après avoir été avertis trois fois seront soumis à l'anathème; quant aux dixmes des terres novalles, elles ne seront payées qu'aux Eglises Paroissiales. Il est défendu à un homme de contracter mariage avec les parentes de sa premiere femme, & à une femme avec les parens de son premier mari, & au Baptisé de se marier avec la fille de celui qui l'aura baptisé ou tenu sur les fonts de Baptême. Avant que l'on puisse contracter mariage, on l'annoncera trois fois publiquement dans l'Eglise, & le mariage se célébrera publiquement dans l'Eglise, le Prêtre présent, autrement le mariage ne sera pas admis, sans un ordre spécial de l'Evêque. Aucun des conjoints ne pourra entreprendre un long pelerinage à moins qu'il n'ait été déclaré publiquement du consentement mutuel des deux Parties.

Can. 13. XIII. Lorsqu'il y aura en un endroit des Lépreux, on leur permettra de se bâtir une Eglise ou Chapelle avec un Cimetiere, & d'avoir un Prêtre à leur service.

Concile de
Néelle en
1200, *ibid.*
pag. 20.

XIV. Toute la France étoit dans la tristesse, parce que depuis l'interdit elle étoit privée de l'usage des Sacremens, & de la liberté d'enterrer les Fideles dans les Cimetieres ordinaires, lorsque le Légat Octavien assembla à Néelle en Vermandois, dans l'Eglise de saint Léger, les Archevêques & Evêques de France, la veille de la Nativité de la sainte Vierge septième de Septembre 1200. Le Roi Philippe & Agnès de Meranie s'y trouverent. Ce Prince, suivant les ordres du Légat & le conseil de ses amis, éloigna de lui Agnès, reprit Ingeburge, & jura en son ame qu'il la traiteroit en Reine, & ne la quitteroit point sans Jugement de l'Eglise; en même tems Octavien leva l'interdit, on sonna les cloches, & la joie fut grande parmi le Peuple. Cependant le Roi Philippe soutenant toujours qu'Ingeburge ne pouvoit être sa femme à cause de la parenté, demanda que son mariage fût déclaré nul. Le Légat, suivant ses instructions, lui donna un délai de six mois pour prouver la nullité de son mariage. Le Légat rendit compte au Pape de ce qui s'étoit passé à Néelle, & les Archevêques & Evêques de France lui écrivirent sur le même sujet. Le Pape écrivit à la Reine Ingeburge,

burge, & à Canut, Roi de Dannemarc, son frere, de se préparer à bien défendre sa cause.

XV. La Reine choisit pour l'assemblée la Ville de Soissons. Elle se tint vers le milieu du mois de Mars 1201. Le Roi s'y rendit avec les Evêques & les Seigneurs du Royaume; & la Reine accompagnée de quelques Evêques & des Envoyés du Roi de Dannemarc son frere. Ceux-ci demanderent d'abord au Roi Philippe s'il étoit de parler pour la Reine Ingeburge & de retourner chez eux. L'ayant obtenue, le Roi demanda d'être séparé d'Ingeburge, disant que son mariage avec elle ne pouvoit subsister à cause de parenté. Les Députés de Dannemarc firent rapport des démarches que le Roi & ses Ambassadeurs avoient faites pour son mariage avec Ingeburge, du serment qu'ils avoient fait en son nom, qu'il l'épouserait, la feroit couronner & la traiteroit en Epouse & en Reine, tout le tems qu'ils vivoient l'un & l'autre; & des Lettres qu'ils avoient en main, tant du Roi que de ses Ambassadeurs, portant ce serment. Ils ajouterent: Et parce que vous avez traité la Reine autrement que vos Ambassadeurs avoient promis, nous les accusons de parjure devant le Pape, à qui nous appellons aussi de ce Juge le Seigneur Octavien qui nous est suspect, comme se disant votre parent & vous favorisant manifestement. La Reine Ingeburge interjeta aussi le même appel. Le Légat Octavien pria les Envoyés de Dannemarc d'attendre l'arrivée de Jean Cardinal de S. Paul que le Pape Innocent III. lui avoit donné pour collègue dans le jugement de cette affaire. Mais ils se retirerent, disant qu'ils avoient appelé. Trois jours après le Cardinal de saint Paul arriva à Soissons. On s'assembla de nouveau. Les Avocats du Roi parlerent pour lui; mais la Reine n'avoit personne pour la défendre, lorsqu'un pauvre Clerc inconnu s'offrit pour plaider la cause de cette Princesse. Le Roi & les deux Légats le permirent. Le Clerc se fit admirer, & le Cardinal de saint Paul l'ayant ouï, étoit prêt à prononcer définitivement en faveur du mariage, lorsque le Roi amena Ingeburge, faisant sçavoir aux Prélats, qu'il la reconnoissoit pour sa femme, & qu'il ne vouloit plus en être séparé. Ainsi finit le Concile de Soissons.

XVI. Le même Légat qui y avoit présidé, en tint un quelque tems après à Paris à cette occasion. Henri, Comte de Nevers, avoit confié le gouvernement de sa Terre à un Chevalier nommé Eyraud, homme habile dans les affaires. Abusant de son auto-

Concile de
Soissons en
1201, *ibid.*
pag. 22.

Concile de
Paris en 1201,
ibid. pag. 24.

rité, il opprimoit les peuples, ce qui le rendit odieux. On l'accusa de l'hérésie des Bulgares ou Vaudois, la même que celle des Manichéens. Cité pour cette raison devant le Légat, ce Prélat lui donna jour pour se purger publiquement au Concile qu'il devoit assembler à Paris. Les Archevêques & Evêques du Royaume s'y trouverent avec plusieurs Docteurs de cette Ville. On y amena Evraud, & l'on produisit contre lui des témoins & des preuves littérales. Convaincu d'hérésie, à la poursuite surtout de Hugues, Evêque d'Auxerre, il fut jugé définitivement, & livré à la puissance séculière; mais on le rendit auparavant au Comte de Nevers pour lui rendre compte de son administration. Mené ensuite à Nevers, il y fut brûlé en présence de tous ceux dont il s'étoit fait haïr en les opprimant.

Concile de
Perthe en
Ecosse en
1201, *ibid.*

XVII. On met en 1201 un Concile à Perthe en Ecosse, dont on dit que les actes furent écrits par Raoul, Abbé de l'Ordre de Cîteaux. Ils n'ont pas encore été rendus publics; & l'on sçait seulement que ce Concile fut assemblé pour la réformation des mœurs.

Autre Concile
d'Ecosse en
1201, *ibid.*

XVIII. Quelque tems avant la mort de Foulques, Curé de Neuilly-sur-Marne, arrivée au mois de Mai l'an 1202, Eustache, Abbé de Flay, qui l'avoit accompagné dans les Provinces pour prêcher avec lui la parole de Dieu & la Croisade, retourna en Angleterre, où allant de Ville en Ville, il prêchoit sur l'observation du Dimanche. Son principal but étoit d'empêcher qu'on ne tint en ce jour des marchés, & que l'on s'y abstint des œuvres serviles. Il publia à cet effet une Lettre que l'on disoit être venue du Ciel, avoir été trouvée à Jérusalem, & reçue par le Patriarche & par un Archevêque nommé Accarias. Elle étoit écrite au nom de Dieu, que l'on y faisoit parler pour exhorter le Peuple à la pénitence, & particulièrement à l'observation du Dimanche, avec des menaces terribles contre ceux qui y manquoient. La maniere de sanctifier ce jour, étoit de s'abstenir de toute œuvre servile, même d'acheter & de vendre, sinon la nourriture aux passans. On devoit observer le Dimanche depuis l'heure de None du Samedi, jusqu'au soleil levé du Lundi. L'Abbé Eustache potta cette Lettre à York; donna au Peuple la pénitence & l'absolution pour avoir mal observé les Dimanches & les Fêtes, en leur enjoignant de les observer à l'avenir en la maniere que nous venons de le dire, & en vaquant à la priere & autres bonnes œuvres. Le peuple dévot qui avoit assisté aux prédications de l'Abbé Eustache, promit d'obéir à

ses ordres, & de donner sur le prix de tout ce qu'ils vendroient une aumône pour le luminaire de l'Eglise & la sépulture des pauvres. A cet effet l'Abbé fit mettre un tronc en chaque Eglise Paroissiale. Mais le Roi & les Seigneurs s'opposèrent à ces établissemens, & maintinrent l'usage de tenir les Marchés au jour de Dimanche. L'Auteur de qui nous apprenons ces faits, débite plusieurs punitions miraculeuses sur ceux qui avoient fait des œuvres serviles le jour du Dimanche. On ne voit pas pourquoi les Collecteurs des Conciles y ont inferé cette Lettre, puisque dans ce qui précède, ni dans ce qui suit, il n'est pas question d'assemblée d'Evêques. Il est parlé d'une semblable Lettre dans le Concile de Rome en 745, & dans le second tome des Capitulaires donnés par Monsieur Baluse. Ce qui prouve qu'il n'étoit pas nouveau d'en supposer en ce genre.

Pag. 1356.

XIX. Jean, Roi d'Angleterre, ayant fait tirer son neveu Artus, Comte de Bretagne, d'une Tour où il le faisoit garder, le tua de sa main dans un bateau, & fit jeter le corps dans la Seine le Jeudi saint troisième d'Avril de l'an 1203. Sur la nouvelle de ce crime, Philippe, Roi de France, fit citer Jean comme son Vassal, pour répondre sur ce fait. Jean n'ayant pas comparu, Philippe, par le jugement des Pairs, entra en Aquitaine, puis en Normandie, & y fit plusieurs conquêtes sur le Roi d'Angleterre. Tel étoit le sujet de la guerre entre ces deux Princes, lorsque le Pape Innocent III. envoya pour l'appaiser, Jean, Abbé de Casemaire, & l'Abbé de Trois-Fontaines, tous deux de l'Ordre de Cîteaux. Ils signifient aux deux Rois le mandement du Pape, pour assembler les Evêques & les Seigneurs du Royaume, sauf le droit des deux Rois. Philippe répondit aux Légats, que le Pape n'avoit aucun droit de se mêler des différends des Rois, & qu'ils n'étoient point obligés à recevoir ses ordres, en ce qui regardoit leurs Vassaux. Le Pape informé de cette réponse par l'Abbé de Casemaire, écrivit au Roi Philippe, qu'il ne prétendoit pas s'attribuer une puissance indue; qu'en se mêlant de faire la paix entre lui & le Roi d'Angleterre, il ne touchoit au droit ni de l'un ni de l'autre, mais aussi qu'on ne pouvoit lui contester celui de juger ce qui regarde le salut ou la damnation de l'ame. Par la même Lettre, il fit part au Roi Philippe des torts dont se plaignoit le Roi Jean, & des démarches qu'il avoit faites pour la paix. Il écrivit aussi à ce Prince pour lui représenter les plaintes du Roi de France; & une troisième Lettre aux Evêques de France dans laquelle

Concile de
Maux en
1204, *ibid.*
Pag. 27.

Lib. 6, *epist.*
165.

Ibid. epist. 167.

Lib. 7, *epist.*
42.

il déclare, qu'il ne prétend pas diminuer en aucune façon la Jurisdiction du Roi, ni la troubler, mais seulement prononcer sur les péchés dont la correction lui appartient comme appellé au gouvernement de l'Eglise universelle.

Actes de ce
Concile.

XX. L'Abbé de Cafemaire voyant que tous ses soins & les voyages qu'il avoit faits tant en France qu'en Angleterre, n'avançoient pas la paix entre les deux Rois, assembla un Concile à Meaux. On y lut les Lettres du Pape; & les Evêques, après avoir observé aux Légats que le Roi d'Angleterre n'avoit point obéi, & craignant que l'Abbé de Cafemaire ne procédât en qualité de Légat, appellerent au Pape. Ils se rendirent à Rome au terme prescrit, & voyant que personne ne se présentoit de la part du Roi d'Angleterre, ils déclarerent dans un Consistoire public, qu'ils n'avoient point appellé pour éluder le mandement du Pape, mais pour soutenir la justice de la cause de leur Roi; & que s'il restoit quelque soupçon contr'eux à cet égard, ils étoient prêts à s'en purger canoniquement; mais le Pape les en dispensa.

Concile de
Lambyt en
1206, *ibid.*
pag. 30; & de
Redingue,
ibid.

XXI. En 1206 Estienne de Langton, Archevêque de Cantorberi, tint un Concile Provincial dans un Château de sa dépendance, nommé Lambyt, où il publia trois Ordonnances, dont la première règle le droit de mortuaire qu'on doit aux Eglises. La seconde défend les assemblées, que les Paroissiens d'un même lieu faisoient pour boire, sous prétexte d'un repas de charité. Il est défendu, par la troisième, aux Prêtres de dire plus d'une Messe par jour, sinon aux Fêtes de Noël & de Pâques, ou lorsqu'un Curé est obligé d'enterrer un mort dans sa propre Eglise, ou qu'il faille la dire pour son Confrere arrêté par quelque maladie, ou pour quelqu'autre nécessité. En ces cas le Célébrant ne doit prendre l'ablution qu'à la dernière Messe. Le 19 d'Octobre de la même année, Jean de Ferentino, Légat du Saint Siege, assembla un Concile en Angleterre dans l'Abbaye de Redingue. Les actes n'en sont pas venus jusqu'à nous.

Concile de
Narbonne en
1207, *ibid.*
pag. 32.

XXII. Il est parlé dans les gestes de saint Dominique, Instituteur de l'Ordre des Freres Prêcheurs, d'un Concile tenu dans la Province de Narbonne, sçavoir à Montpellier en 1207; & c'est de-là que Vincent de Beauvais a tiré ce qu'il dit de cette assemblée; mais l'Auteur de ces actes est sans autorité pour ce qui regarde la tenue de ce Concile, dont la date même ne peut s'accorder avec l'Histoire de l'Evêque d'Osma, ni avec celle de saint Dominique. Ils passerent à Montpellier en 1206, & l'on ne voit nulle part qu'ils y soient retournés en 1207. On ne voit

pas non plus où l'Auteur a lû, que douze Abbés de Cîteaux se soient trouvés à Montpellier en cette année. Quoiqu'il en soit, voici ce qu'on dit de ce Concile. Le Pape Innocent III. voyant les ravages que l'hérésie faisoit dans le territoire d'Albi, envoya pour s'y opposer douze Abbés de l'Ordre de Cîteaux, avec Arnould, Abbé du même Ordre, Légat du Saint Siege. Ils assemblerent un Concile d'Archevêques & de Prélats les plus voisins, pour concerter avec eux comment ils attaqueroient les Hérétiques. Ils étoient encore en délibération lorsque Diego, Evêque d'Osma, recommandable par sa naissance, son sçavoir, sa vertu, & son zele pour le salut des ames, arriva. Ils le reçurent avec honneur & lui demanderent conseil. Il s'informa des mœurs de ces Hérétiques, & apprenant qu'ils séduisoient les simples par un extérieur de modestie & de sainteté, voyant au contraire que les Missionnaires Catholiques avoient de grands équipages, beaucoup d'habits, de Valets, de chevaux, & faisoient grande dépense, il leur fit entendre qu'ils ne rameneroient pas à la foi ces gens-là par les paroles seules; qu'il falloit combattre leur vertu apparente par une vraie piété, & imiter la vie des Apôtres. Il en donna lui-même l'exemple en renvoyant ses chevaux, ses équipages & tous ses Domestiques, ne gardant qu'un seul Compagnon, sçavoir, Domingue ou Dominique, Chanoine Régulier & Sous-Prieur de sa Cathédrale. Les Missionnaires en firent autant; ils embrasserent la pauvreté Evangelique, n'allèrent plus qu'à pied, & par leurs discours & leurs exemples, ils rendirent odieux aux Peuples les Chefs des Hérétiques, & ramenerent à la foi Catholique ceux qui avoient été séduits.

XXIII. L'année suivante 1208, le Pape Innocent III. envoya en France Galon, Cardinal Diacre du titre de sainte Marie du Portique, Jurisconsulte & homme de bonnes mœurs. Quelques-uns l'ont confondu avec Galon, Evêque de Paris, sous le Pontificat de Paschal II. Mais celui-ci ne fut ni Cardinal, ni Légat en France. Ciaconius est le seul qui lui donne le titre de Cardinal, en supposant sans doute qu'il étoit. Autour d'un Règlement de discipline, que nous avons sous le nom du Cardinal Galon. Mais on convient que ce Règlement n'est pas de lui, mais de Galon, envoyé Légat en France par Innocent III. Il est divisé en dix articles, qui concernent la continence des Clercs, la modestie de leurs habits, & leur désintéressement. Il est défendu par le premier, aux Prêtres & autres Ecclesiastiques,

Statuts du
Légat Galon,
ibid. pag. 320

Cap. 1.

fous peine d'excommunication , après une monition légitime , d'avoir dans leurs maisons des femmes suspectes , à l'exception des Clercs qui n'étant que dans les Ordres mineurs , peuvent se marier , mais non pas retenir leurs Bénéfices avec leurs femmes. Par le même article , il est ordonné qu'on avertira les autres Ecclesiastiques de n'avoir pas même avec eux leurs meres ni leurs plus proches parentes. Le second défend sous la même peine, de rien exiger pour le Baptême , la sépulture , la bénédiction , ni pour les autres Sacremens de l'Eglise. Il permet néanmoins d'avertir les Laïcs de ne pas refuser par un motif d'avarice , ce que la dévotion des Fideles a mis en usage de donner pour témoigner leurs respects pour les Sacremens.

- Cap. 2. X X I V. On défend dans le troisième , aux Prêtres & à ceux qui sont dans les Ordres sacrés , de porter des habits de couleur rouge , ou faits à la mode de ceux des Séculiers. La même défense est faite aux Doyens , aux Archi-Prêtres , aux Archidiacons , & à tous ceux qui ont le soin des ames. Elle s'étend jusques sur les Moines auxquels on ne permet ni des habits somptueux ni d'autres couleurs , que noires. Ils sont compris également dans la défense faite aux Clercs , de prêter à usure & de négocier. Le septième article charge les Prélats de faire observer ces Réglemens , même en employant les censures Ecclesiastiques. Le huitième met une exception pour les Docteurs & les Étudiens de l'Ecole de Paris , & ordonne , qu'avant de proceder contre ceux qui y contreviendront , ils soient admonestés par les Maîtres , & menacés d'excommunication. Le neuvième porte , qu'en cas d'une résistance opiniâtre , ils seront dénoncés excommuniés par le Chancelier de l'Ecole qui n'aura aucun commerce avec eux jusqu'à ce qu'ils se corrigent , qu'ils aient satisfait & reçu l'absolution de l'Evêque , ou de l'Abbé de saint Victor , en l'absence de l'Evêque. Dans le dixième article le Légat ordonne aux Maîtres de faire exécuter soigneusement tous ces Réglemens , sinon dans le cas de nécessité , où les peines y portées ne pourroient avoir lieu.

Conciles au
sujet de Ray-
mond, Comte
de Toulouze,
ibid. pag. 35,
& histoire de
Languedoc,
tom. 3, pag.
159 & suiv.
Concile de
Montelmar
en 1209.

X X V. La foi se trouvant en grand péril dans les Provinces de Narbonne , de Bourges & de Bourdeaux , les Evêques députerent au Pape Innocent III. pour demander du secours contre les Albigeois. Le Pape publia une Croisade contre ces Hérétiques , & chargea l'Abbé de Cîteaux de rassembler les Croisés , Raymond , Comte de Toulouze , Fauteur de l'hérésie , voyant que l'orage alloit tomber sur sa tête , prit le parti de la sou-

mission à l'Eglise, envoya des Ambassadeurs à Rome, tant pour y justifier sa conduite, que pour se rendre le Pape favorable. Raymond lui fit demander par ses Envoyés un Prélat Romain en qualité de Légat à latere, avec lequel il pût traiter, disant que l'Abbé de Cîteaux lui étoit suspect. Innocent III. nomma pour cette fonction Milon son Notaire ou son Secrétaire, & lui associa, non pour la légation, mais pour le conseil, un Chanoine de Gênes, nommé Theodise. Ils se rendirent à Auxerre, où Arnaud, Abbé de Cîteaux, les attendoit. Milon le consulta sur divers articles. L'Abbé lui conseilla entr'autres d'assembler un Concile, & d'y appeler les Evêques qu'il jugeroit à propos, avant que de proceder contre le Comte de Toulouse. Le Concile fut convoqué à Montelimar. Suivant le résultat de cette assemblée, Milon cita le Comte de Toulouse à Valence, & lui fixa un jour pour comparoître devant lui. Ce Prince se rendit en cette Ville vers la mi-Juin de l'an 1209, & promit d'exécuter tous les ordres du Légat, lequel lui ordonna de remettre sept de ses Châteaux à l'Eglise Romaine pour la sureté de ses promesses. Le Comte se soumit à tout, & prêta serment entre les mains de Milon, portant qu'il se remettroit lui-même avec sept Châteaux à la miséricorde de Dieu & au pouvoir absolu de l'Eglise Romaine, du Pape & de son Légat, pour servir de caution au sujet des articles pour lesquels il avoit été excommunié.

XXVI. Milon, après avoir reçu le serment de Raymond, alla à saint Gilles pour lui donner l'absolution & le réconcilier à l'Eglise. Le Légat étoit accompagné de plusieurs Archevêques & Evêques du Royaume. Le dix-huitième jour de Juin 1209, le Comte Raymond fut amené en chemise, nud jusqu'à la ceinture, devant toute l'assemblée, & jura sur les Evangiles, en présence des Saintes Reliques, de l'Eucharistie & du bois de la vraie Croix, qu'il obéiroit à tous les ordres du Pape, de Milon Légat du Saint Siege Apostolique & de tous autres Légats, touchant tous & un chacun des articles pour lesquels il avoit été excommunié. Ces articles sont au nombre de quinze, qui contiennent en substance, que le Comte Raymond n'avoit pas voulu jurer la paix quand les autres la juroient; qu'il n'avoit pas gardé ses sermens sur l'expulsion des Hérétiques & de leurs Fauteurs; qu'il les avoit au contraire toujours favorisés; qu'il avoit violé les jours de Carême & de Quatre-Tems qui devoient être des jours de sureté; qu'il avoit confié à des Juifs les Offices

... Absolution
du Comte
Raymond à
S. Gilles, en
1209, *ibid.*

publics ; & fortifié les Eglises pour s'en servir comme de Fortresses ; qu'il retenoit les Domaines des Monasteres & des Eglises ; qu'il avoit chassé de son Siege l'Evêque de Carpentras ; qu'il étoit soupçonné du meurtre de Pierre de Castelnau ; qu'il avoit pris l'Evêque de Vaison & son Clergé , & détruit leurs maisons ; vexé les personnes Religieuses , & commis divers brigandages. Le Comte se soumit , s'il n'observoit ce serment , à la perte des sept Châteaux , & à être de nouveau excommunié. Après ce serment , le Légat Milon lui donna l'absolution , en l'obligeant à réparer tous les torts qu'il avoit causés. Le même jour les Consuls d'Avignon , de Montpellier & de Nismes firent serment entre les mains du Légat , du consentement du Comte , d'agir de tout leur pouvoir pour l'obliger à observer tout ce qu'il avoit promis. Les Consuls de saint Gilles en avoient fait un semblable la veille. On le fit passer devant le tombeau du bienheureux Pierre de Castelnau , au meurtre duquel on l'accusoit d'avoir eu part , comme pour lui faire satisfaction. En promettant la réparation des torts , il s'engagea en particulier à rétablir l'Evêque de Carpentras & l'Evêque de Vaison dans tous leurs droits ; d'ôter aux Juifs le manient des affaires publiques , & de conserver les immunités des Eglises. Puis , pour se garantir des Croisés qui devoient entrer dans ses Terres , il demanda au Légat de lui donner la Croix à lui-même & à deux de ses Chevaliers.

Concile d'Avignon en 1209 , il 1. p. 41.
 XXVII. Au mois de Septembre de la même année 1209 , Hugues , Evêque de Riez , & Milon , Notaire du Pape , tous deux Légats du Saint Siege , tinrent un Concile général à Avignon , assistés des Archevêques de Vienne , d'Arles , d'Embrun , & d'Aix , de vingt Evêques , de plusieurs Abbés & autres Prélats.

Can. 1. On y fit vingt-un Canons , dont voici la substance. Les Evêques prêcheront plus souvent & plus soigneusement qu'à l'ordinaire , dans leurs Diocèses ; & lorsqu'il sera expedient , ils employeront au ministère de la parole , des personnes sages & discrettes. Dans

Can. 2. le besoin les Evêques useront des censures Ecclesiastiques , pour obliger les Seigneurs Laïcs à prêter serment de chasser les

Can. 3. Hérétiques , & d'ôter aux Juifs toutes sortes de Charges. On excommuniera aux jours de Dimanches & de Fêtes tous les Usuriers en général ; & en particulier , ceux qui après trois

Can. 4. monitions s'opiniâtreront à continuer leurs usures. Les Juifs seront contraints sous la même peine de restituer aux Chrétiens ce qu'ils en autont exigé par usure ; & on les empêchera de travailler

vailer les Dimanches, & de manger de la chair les jours d'abstinence. Le paiement des dixmes étant d'obligation & imprescriptible, on employera, s'il est besoin, les censures de l'Eglise pour y contraindre les Laïcs & autres personnes par qui elles sont dûes, & aucun Evêque ni Clerc ne pourront les alïener à perpétuité en faveur des Laïcs. Can. 5.

XXVIII. Défense aux Seigneurs Laïcs & Ecclésiastiques, sous peine d'excommunication & d'interdit sur leurs Terres, d'y établir des peages & impôts injustes, si ce n'est qu'ils en aient obtenu la permission des Rois ou des Empereurs. Il est défendu sous pareille peine aux Laïcs d'exiger des Clercs la taille & autres impôts, & de s'emparer des biens des Evêques ou des Ecclésiastiques après leur mort. On leur défend encore de se mêler de l'élection d'un Evêque, ou du Pasteur d'une Eglise, d'empêcher la liberté de cette élection, & d'extorquer, sous quelque prétexte que ce soit, une partie des revenus annuels des Maisons Religieuses, & des Ecclésiastiques. Les Châteaux & Fortifications que l'on avoit en quelques endroits joints aux Eglises, étant devenus des retraites de voleurs & des lieux d'abomination, le Concile ordonne de les démolir, à l'exception des Fortifications nécessaires pour repousser les Payens. Il confirme les Loix déjà faites pour l'observation de la paix & de la trêve; & condamne en même-tems les Arragonois, les Barbançons & autres qui la troubloient, voulant qu'ils fussent frappés d'excommunication, comme Hérétiques, de même que ceux qui leur donneront retraite dans leurs Terres. Can. 6.
Can. 7.
Can. 8.
Can. 9.
Can. 10.

XXIX. Il enjoint aux Juges Ecclésiastiques de terminer promptement & avec fermeté les causes portées à leurs Tribunaux; & les exhorte à n'être pas si faciles à lever les Sentences d'excommunication & d'interdit. En se conformant à une Décretale d'Innocent III. il défend de lever l'excommunication portée pour quelque dommage, avant que l'excommunié ait prêté serment de réparer le tort. Il décide la même chose à l'égard de celui qui aura été excommunié pour avoir fait défaut en jugement, disant qu'il ne pourra être absous qu'après avoir fait serment de s'y présenter. Pour réprimer la facilité du parjure, il réserve au Pape l'absolution de ceux qui seront convaincus de ce crime, ou qui l'auront commis publiquement. Il renvoie de même au Pape les Sacrileges & les Incendiaires; & ordonne qu'un Clerc coupable de quelqu'un de ces crimes, sera en outre privé de ses fonctions, & de son Bénéfice. Can. 11.
Can. 12.
Cler. 13.

- Can. 14.* XXX. Le Décret du troisiéme Concile de Latran , qui oblige les Collateurs à pourvoir aux Eglises dans les six mois , est renouvelé dans celui-ci. On y défend aux Evêques , aux Abbés , & autres Superieurs , de permettre aux Moines la propriété de quelque chose ; d'autant que le Pape même ne peut la leur accorder , ainsi qu'Innocent III. l'a déclaré. Il y est encore
- Can. 17.* défendu de faire dans les Eglises des réjouissances scandaleuses aux Vigiles des Saints. On pouffoit l'excess jusqu'à y introduire
- Can. 18.* des danses immodestes & des chançons amoureuses. Le Canon sur les Moines , porte qu'ils auront la tonsure & l'habit conformes à leur état , que leurs robes seront d'une étoffe simple , de couleur modeste & avec des manches de même couleur ; que les Clercs séculiers , surtout ceux qui sont dans les Ordres sacrés , auront une couronne convenable aussi à leur état , & des habits fermés , qui ne seront ni de soye , ni de couleur rouge ou verte. Le Canon
- Can. 19.* suivant ordonne aux Prevôts & autres Clercs , de recevoir les Ordres sacrés , lorsque leur Evêque le jugera à propos ; mais il leur défend & à tous les Stipendiés de l'Eglise de faire devant les Juges-Laïcs la fonction d'Avocat. Enfin le Concile , en punition de la mort du Légat Pierre de Castelnau & de Geoffroi Chanoine de Geneve , exclut tous les parens de leurs meurtriers , jusqu'à la troisiéme génération , de tout Bénélice Ecclésiastique.

Concile de
Paris en 1209,
ibid. pag. 49.

XXXI. Vers la même année 1209 on répandit à Paris de nouvelles erreurs , qui y causerent de grands troubles. Elles avoient pour Auteur un nommé Amauri , Clerc , natif de Bene au Pays Chartain. Après avoir longtems enseigné la Logique & les autres Arts liberaux , il s'adonna à l'étude de l'Ecriture sainte , mais avec un esprit préoccupé d'opinions particulieres. Il avança que chaque Chrétien est obligé de croire qu'il est membre de Jesus-Christ , & que personne ne peut être sauvé sans cette créance , dont il faisoit un article de foi. A cette proposition , tous les Catholiques s'éleverent contre lui. Il fut déferé au Pape Innocent III. qui le condamna après l'avoir ouï & les objections de l'Université contre sa proposition. Amauri de retour à Paris , fut obligé par l'Université à rétracter sa proposition. Mais il ne le fit que de bouche , & mourut quelque tems après dans son erreur. Ses Disciples y en ajouterent d'autres , soutenant entr'autres , que chacun pouvoit être sauvé par l'infusion intérieure de la grace du Saint-Esprit , sans aucun acte extérieur ; & que ce qui étoit en lui-même un péché , ne l'étoit plus , étant fait par charité. Dans ce principe ils commettoient des

adulteres & d'autres impuretés sous le nom de charité. Ces erreurs étant venues à la connoissance de Pierre, Evêque de Paris, & de Frere Guerin, Profés de l'Ordre de saint Jean de Jérusalem, le principal confident du Roi Philippe, ils envoyerent secrètement le Docteur Raoul de Nemours s'informer exactement des gens de cette secte. Il en découvrit plusieurs de toute condition: Prêtres, Clercs & Laïcs de l'un & de l'autre sexe. On en amena quatorze à Paris, où on les mit en prison. Les Evêques voisins & les Docteurs en Theologie s'assemblerent pour les examiner. On leur proposa les articles de leurs erreurs, & ceux qui y persisterent furent brûlés le 20 de Décembre 1210. Le Concile condamna aussi la mémoire d'Amauri & l'excommunication, ses os furent en conséquence tirés du Cimetiere & jettés sur les fumiers. Outre les erreurs dont nous avons parlé, ses Disciples enseignoient, que le Corps de Jesus-Christ n'est pas autrement au pain de l'Autel, qu'en tout autre pain, & que Dieu avoit parlé par Ovide comme par S. Augustin. Ils nioient la résurrection, & disoient que le Paradis & l'Enfer n'étoient rien; que ceux-là avoient en eux le Paradis, qui avoient la pensée de Dieu; & ceux-là l'Enfer, qui étoient coupables d'un péché mortel; que c'étoit idolâtrie d'ériger des Autels sous l'invocation des Saints & d'encenser leurs Images.

XXXII. On lisoit alors publiquement à Paris les Livres de la métaphylique d'Aristote, apportés depuis peu de Constantinople, & traduits de grec en latin. Comme ils avoient donné par les subtilités qu'ils contiennent, occasion à l'hérésie d'Amauri, & qu'ils pouvoient en faire naître d'autres, le Concile ordonna de les brûler tous, & défendit, sous peine d'excommunication, de les transcrire, les lire ou les retenir. Mais à l'égard de la physique générale du même Philosophe, qu'on lisoit aussi depuis quelque tems à Paris, le Concile se contenta d'en défendre la lecture pendant trois ans. Il n'eut pas le même égard pour les Livres d'un Maître nommé David, ils furent brûlés par ordre du Concile, avec les Livres françois de Théologie: & par toutes ces précautions l'hérésie fut éteinte.

XXXIII. Le Pere Labbe met un second Concile à Avignon en 1210, différent de celui qui y fut tenu en 1209. Ses raisons sont, qu'il faut distinguer deux Conciles en cette Ville, l'un auquel le Légat Milon présida, selon le témoignage de Pierre de Vaux-Sernai, qui fut celui de 1210, & dans lequel les Toulousains & le Comte de Toulouse furent excommuniés,

On brûle les Livres d'Aristote, *ibid* pag. 52.

Concile d'Avignon en 1210, *ibid* pag. 53.

pour avoir défobéi aux ordres du Légat; l'autre en 1209 où Milon n'assista point, & où il ne fut fait mention ni du Comte de Toulouse, ni des Toulousains. Mais il est aisé de détruire ces raisons par les actes mêmes du Concile de 1209; puisque dans la préface de ces actes, il est marqué expressément que Hugues, Evêque de Riez, & Milon Notaire, Légats du Saint Siege, présiderent à ce Concile; & que selon Pierre de Vaux-Sernai, le Comte de Toulouse y fut excommunié sous condition. Cela paroît encore par la Lettre (a) que l'Evêque de Riez & Milon écrivirent au Pape Innocent III. pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé dans ce Concile. S'il n'est rien dit dans les actes de l'excommunication des Toulousains, c'est qu'elle n'y fut pas portée contr'eux dans le Concile d'Avignon; mais dans l'Armée même, (b) *du conseil des Prélats qui y étoient assemblés*, durant l'expédition de Beziers & de Carcassone, ainsi que le marquent les deux Légats dans la même Lettre. Cette expédition finit le 15 d'Août 1209. Il se put faire que le Concile d'Avignon au mois de Septembre suivant confirmât la Sentence des Prélats assemblés à l'Armée: d'où Pierre de Vaux-Sernai aura pris occasion de dire, que les Toulousains furent excommuniés dans ce Concile. Au reste les actes n'en sont pas entiers, & l'on y fit plusieurs Décrets qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Il suit de tout ce que nous venons de dire qu'il est inutile de supposer presque dans le même tems deux Conciles à Avignon, l'un au mois de Septembre 1209, l'autre au commencement de 1210.

Concile de
S. Giles en
1210, tom. II,
Concil. pag.
14.

XXXIV. Raymond, Comte de Toulouse, trouvant trop onéreuses les conditions que le Légat Milon lui avoit imposées avant de lui accorder l'absolution, alla à Rome pour s'en faire décharger par le Pape ou du moins pour les faire moderer. Il y arriva sur la fin du mois de Janvier 1210. Le Pape dans l'audience qu'il lui accorda, lui permit de se purger sur les deux chefs principaux d'accusation qu'on formoit contre lui, sçavoir, du meurtre du Légat Frere Pierre de Castelnau, & du crime d'hérésie. Il entendit même sa confession & lui donna une nouvelle absolution en présence de tout le sacré College; & à son départ pour la France, il lui fit présent d'un riche manteau &

(a) Tom. 2, epist. Innocent III. pag. } (b) Ibid. pag. 369.
366.

d'une bague de grand prix. En même tems (a) il écrivit aux Archevêques de Narbonne & d'Arles, & à l'Evêque d'Agen tout ce qui s'étoit passé à Rome entre lui & le Comte, & enjoignit à ses Légats de tenir dans trois mois un Concile en un lieu commode, où le Comte pût se justifier sur ces deux chefs d'accusation. Raymond alla trouver l'Abbé de Cîteaux pour lui signifier les ordres du Pape, pour être reçu à se purger du crime d'hérésie & de la mort de Pierre de Castelnau. L'Abbé lui répondit qu'il se rendroit pour cet effet à Toulouse. Ils entrèrent en conférence; mais ils ne finirent rien, parce que Maître Theodise, sans lequel l'Abbé ne vouloit rien faire, étoit absent. Arrivé à Toulouse, il reprit avec l'Abbé de Cîteaux la Conférence, touchant la purgation canonique du Comte, & de concert avec l'Evêque de Riez, ils fixèrent (b) un certain jour au Comte, pour se trouver à saint Gilles, avec promesse d'y recevoir en présence d'une assemblée d'Archevêques, d'Evêques & d'autres Prélats qu'ils y convoqueraient, les preuves de son innocence touchant le crime d'hérésie, & du meurtre du Légat Pierre de Castelnau. En attendant, ils lui ordonnerent (c) de chasser les Hérétiques de ses Domaines, & d'exécuter entièrement tous les autres articles qu'il avoit promis d'accomplir par divers sermens, en lui disant, que s'il en négligeoit l'exécution, il ne pourroit parvenir à se justifier sur les deux autres. Le Concile de saint Gilles s'assembla vers le mois de Septembre de l'an 1210. Le Comte Raymond s'y présenta pour se justifier du crime d'hérésie & du meurtre du Légat de Castelnau. Mais comme il n'avoit exécuté aucuns des ordres qui lui avoient été donnés auparavant de la part de divers Légats, on ne vouiut pas l'admettre (d) à se purger sur ces deux articles. Les Peres du Concile lui ordonnerent donc de nouveau, de chasser de ses Terres les Hérétiques, & d'accomplir tous les autres articles, afin de se rendre digne de la grace qu'il demandoit. Les Légats en informant le Pape de ce qui s'étoit passé au Concile, lui marquerent, que le Comte Raymond après en être sorti, avoit ajouté iniquité à iniquité, & avoit commis des crimes encore plus énormes. Il paroît (e) qu'ils ne l'excommunierent pas dans ce

(a) Innocent III. lib. 12, epist. 152, p. 69.
 (b) Petrus Vsl. cap. 39.
 (c) Innoc. III. lib. 16, epist. 39.

(d) Ibid. lib. 12, epist. 156.
 (e) Histoire de Languedoc, tom. 3, pag. 198 & 561.

Concile ; que les Légats & les Evêques se séparèrent sans rien conclure , & qu'il n'étoit pas encore excommunié le 17 de Décembre de la même année , datte de la Lettre que le Pape Innocent lui écrivit pour l'exhorter avec beaucoup de douceur à chasser les Hérétiques , & accomplir les autres articles qu'il avoit promis. Mais ce Comte fut excommunié au Concile d'Arles , qui se tint quelque tems après celui de saint Gilles ; & le Pape Innocent confirma cette Sentence (a) , le 17 d'Avril de l'année suivante 1211.

Concile
d'Arles en
1211, tom. II,
Concil. pag.
55, & histoire
de Languedoc,
tom. 3, pag.
201, 204.

XXXV. Dans l'intervale les deux Légats , l'Evêque d'Uzez & l'Abbé de Citeaux, tinrent une Conference à Narbonne , où il fut question de réconcilier le Comte de Foix à l'Eglise ; & une à Montpellier , où l'on fit au Comte de Toulouse les mêmes offres qu'on lui avoit déjà faites , & sous les mêmes conditions. Cette dernière Conference qui se tint vers la fin du mois de Janvier 1211 fut sans succès. De Montpellier les Légats se rendirent à Arles avec plusieurs Evêques où ils tinrent un Concile. Ils proposerent au Comte Raymond quatorze articles à signer. Raymond les communiqua au Roi d'Arragon. Ne les trouvant pas acceptables , ils sortirent d'Arles sans prendre congé de personne. Les Légats irrités du départ précipité (b) du Comte Raymond, l'excommunierent , & le déclarerent publiquement ennemi de l'Eglise & apostat de la Foi ; & disposerent de ses Domaines en faveur du premier occupant. Ensuite ils envoyèrent à Rome informer le Pape de ce qui étoit arrivé. Le Pape confirma la Sentence , comme on vient de le dire.

Concile de
Rome en
1210.

XXXVI. On met vers l'an 1210 un Concile à Rome , dont on ne sçait pas bien le détail. Voici quelle en fut l'occasion. Le Pape Innocent III. étoit venu à bout de faire reconnoître Othon IV. Roi des Romains , dans une diette tenue à Francfort au mois de Novembre de l'an 1208. Le 4 d'Octobre de l'année suivante 1209 , le Pape le sacra & couronna Empereur dans l'Eglise de saint Pierre à Rome , après avoir reçu de lui le serment où il promettoit entr'autres choses , de rendre à l'Eglise Romaine toutes les Terres dont elle avoit joui , notamment celles de la Comtesse Mathilde , & de la laisser encore jouir de ses droits sur le Royaume de Sicile. Othon (c) , sans avoir égard à ce serment , refusa de rendre les Terres de la Comtesse Mathilde ,

(a) *Innoc. III. lib. 14, epist. 36.*

(b) *Ibid. lib. 14, epist. 36, 38.*

(c) *Godofrid. ad an. 1209, & Mathæus
Parif. ad an. 1210.*

& attaqua les Terres du Roi de Sicile. Le Pape le fit avertir de garder ses sermens & de rendre justice à l'Eglise Romaine. Othon n'écouta rien : & prétendant observer le premier serment qu'il avoit fait de conserver & de faire valoir les droits de l'Empire , il continua à rétablir son autorité en Italie. Le Pape mécontent de son procédé , l'excommunia l'année suivante 1210. En conséquence il écrivit en 1211 aux Patriarches d'Aquilée & de Grade ; aux Archevêques de Ravenne & de Gênes, & à plusieurs autres Prélats, de renouveler l'excommunication prononcée contre Othon & ses Fauteurs. Cela n'empêcha pas ce Prince de continuer ses conquêtes en Pouille & en Calabre. Le Pape employa l'Abbé de Morimond pour moyenner la paix avec Othon. Mais tous ses mouvemens furent inutiles. Othon jout de l'Empire jusqu'en 1214 qu'il fut défait par le Roi Philippe-Auguste le 2 de Juillet. Alors abandonné de tout le monde , il se retira à Brunsvick, & mourut au Château de Hartzbourg le 19 Mai 1218.

XXXVII. A Paris, Robert Corçon, Cardinal & Légat en France , tint un Concile en 1212, où par l'autorité du Pape & la sienne , & du consentement des Prélats assemblés avec lui , il publia plusieurs Décrets pour la réformation de la discipline. Ils sont divisés en quatre parties, dont la première regarde le Clergé séculier ; la seconde les Religieux ; la troisième les Religieuses ; la quatrième les Archevêques & les Evêques.

XXXVIII. Nous rapporterons les Décrets les plus remarquables. Les Clercs seront modestes dans leurs habits & dans leur maintien , & ne sortiront point du Chœur avant la fin de la Messe, principalement dans les grandes solemnités. En quelques Eglises les Chanoines n'assistoient qu'au commencement & à la fin des Heures Canoniales , s'absentant au milieu , & toutefois ils recevoient la rétribution entière ; le Concile ordonne aux Doyens de réformer cet abus , soit en le reprochant aux coupables, soit en leur retranchant la rétribution ordinaire. Il leur défend d'avoir des chiens & oiseaux de chasse , & des chevaux harnachés richement & de différentes couleurs ; leur enjoint de se confesser à leurs Supérieurs , si ce n'est qu'ils leur permettent de se confesser à d'autres ; défend aux Clercs qui avoient des Bénéfices Ecclésiastiques, & auxquels, selon l'usage du tems, il étoit permis de faire la fonction d'Avocat, de faire des passions avec leurs Parties; de se charger de causes presque désespérées ; d'allonger les procédures ; ou d'en empêcher le

Concile de
Paris en 1212.
tom. 111, Conc.
pag. 57.

Première
partie.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 5.

Cap. 6.

cours par malice; quant aux Clercs qui n'étoient ni Chanoines, ni Bénéficiers, le Concile leur interdit seulement les salaires excellifs.

- Cap. 8.* XXXIX. Défense aux Quêteurs de prêcher, soit qu'ils portent des reliques ou non; ni d'affirmer la prédication de quelque Province. On peut néanmoins leur permettre de prêcher s'ils ont des Lettres de leur Evêque Diocésain. On ne
- Cap. 9.* doit pas non plus permettre la célébration de la Messe à ceux qui n'ont pas de semblables Lettres testimoniales, à moins qu'ils n'en ayent de gens de probité, qui attestent leur Ordination.
- Cap. 11.* On n'obligera personne à leguer par testament, pour un annuel ou pour des Messes pendant trois ans, ou pendant sept ans, & les Prêtres ne se chargeront point de tant de Messes, qu'ils soient obligés de s'en décharger sur d'autres pour de l'argent; ou de dire des Messes seches pour les morts. Les rétributions des Messes étoient donc déjà établies. Il est défendu aux Curés de
- Cap. 12.* prendre à ferme d'autres Cures, ou de laisser à ferme les leurs, ou d'être Chapelains en d'autres Eglises. Aucun Prêtre ne confessera dans la Paroisse, sans ordre du Supérieur, ou de celui qui y est chargé du soin des ames, si ce n'est dans le cas de nécessité. Ce Statut donne au Curé & à son Supérieur le titre
- Cap. 17.* de propre Prêtre. Il est ordonné aux Chanoines des Chapitres Conventuels, de choisir un Etranger pour leur Supérieur, s'ils n'en trouvent point de capable parmi eux. Lorsqu'il y aura un
- Cap. 18.* Bénéfice vacant à la collation du Chapitre, ou quelque'élection à faire, on en publiera le jour, afin que les absens puissent s'y trouver. Défense de posséder en même-tems deux Bénéfices à charge d'ames, avec ordre de se défaire de l'un ou de l'autre dans deux mois, sous peine de privation de tous ses Patronats.
- Seconde partie.* XL. Ceux qui suivent la regle de saint Augustin, comme ceux qui font profession de la Regle de saint Benoît, n'auront
- Cap. 1.* rien en propre; mais les Prieurs & ceux qui ont quelque'administration, pourront, avec la permission générale de leurs Prélats, retenir ce qui leur sera nécessaire pour acquitter les charges de leurs Offices. On ne recevra personne dans quelque'Ordre que
- Cap. 2.* ce soit avant l'âge de dix-huit ans, & l'on n'exigera rien pour
- Cap. 3.* l'entrée en Religion. On murera dans les Monasteres les petites
- Cap. 4, 5.* portes, afin d'ôter toute occasion de dérangement. Les revenus destinés au soulagement des infirmes & des pauvres, ne seront ni diminués, ni employés à d'autres usages. L'entrée en religion
- Can. 6.* ne sera refusée à personne, sous le prétexte qu'elle ne seroit

pas du Pays où le Monastere est situé ; mais on ne recevra pas un Moine d'un autre Monastere sans la permission de son Abbé , & qu'avec une forte présomption qu'il est dans le dessein de mener une vie plus réguliere. La couleur des habits pour les Religieux sera le blanc , ou le noir. Quand les Superieurs les enverront en voyage , ils leur donneront de quoi le faire , afin qu'ils ne soient pas obligés de mandier , à la honte de leur Ordre : C'est qu'il n'y avoit pas encore de Religieux Mandians. Les Abbés ne donneront à ferme , ni les Prevôtés , ni les Prieurés , de crainte que le Moine Fermier ne retienne pour lui-même l'excédant de la somme prescrite par le bail. Le Moine qui aura quitté son habit , sera excommunié par l'Ordinaire du lieu , afin que personne n'ait de communication avec lui. On ne laissera pas un Moine seul dans un Village , dans un Bourg , ni même dans une Cure. Ce Décret avoit déjà été fait dans le troisième Concile de Latran. Défense à un Moine d'avoir deux Prieurés ou deux Obédiences ; de faire la fonction d'Avocat pour les Séculiers ; mais il le pourra pour des Réguliers avec la permission de son Abbé. Il leur est aussi défendu de sortir du Monastere , pour aller étudier la Médecine , ou la Jurisprudence , sous peine d'excommunication , au cas qu'ils n'y retournent pas dans deux mois. On ne diminuera point le nombre des Moines dans les Monasteres dont les revenus ne sont pas diminués ; & l'on n'exigera ni repas , ni habits de ceux qui veulent entrer en Religion.

XLI. Les Religieuses ne gardoient pas alors une clôture exacte , c'est pourquoi le Concile ordonne qu'elles n'aient point auprès d'elles des Clercs ni des Serviteurs suspects ; qu'elles ne verront pas leurs parens en particulier , & sans témoins ; que quand elles sortiront pour leur aller rendre visite avec la permission de leur Superieure , elles seront bien accompagnées , & reviendront après un séjour fort court ; qu'elles ne feront point de danses ni dans le Cloître , ni ailleurs. Il condamne l'abus qui s'étoit introduit de donner à chacune une petite pension en argent pour le vivre & le vêtement ; d'où il arrivoit que n'ayant suffisamment ni pour l'un ni pour l'autre , elles y suppléoit par des voyes illicites ; le Concile veut donc qu'elles soient entretenues en commun des biens du Monastere , & que les Evêques réduisent le nombre des Religieuses suivant les facultés du Monastere. Il charge aussi les Evêques de leur donner des Confesseurs bien choisis , sages & discrets.

- Cap. 9.* XLII. Aux Statuts qui concernent les Religieuses, le Concile en ajoute touchant les Hôpitaux. Ils étoient alors gouvernés par des Religieux. Il est ordonné qu'ils feront les trois vœux de pauvreté, de continence, & d'obéissance; que leur nombre n'excedera pas celui des malades ou des Etrangers, & qu'on n'y recevra pas des Séculiers qui demandent de s'y retirer sous prétexte de piété, mais en effet pour éviter la Jurisdiction séculière.
- Cap. 10.* Le Concile ajoute encore des Réglemens pour la conduite des Abbés & des Prieurs. Ils n'exerceront les fonctions d'Avocats ni de Juges; n'auront ni d'équipages nombreux, ni de jeunes Laquais; ne donneront point les biens du Monastere à leurs parens, s'ils ne sont pauvres; ne laisseront point entrer de jeunes femmes dans le Monastere; ne donneront pas les Prieurés & les Obédiences à leurs parens; recevront deux fois l'an les comptes de leurs Officiers; n'emprunteront point de grosses sommes sans l'avis des Anciens, au moins au nombre de sept, choisis à cet effet par le Chapitre; ne maltraiteront point ceux qui au Chapitre feront quelque proposition pour la réformation du Monastere; & ne mangeront point dans leurs chambres sans nécessité.
- Quatrième partie.* XLIII. A l'égard des Archevêques & Evêques, il leur est ordonné de couper leurs cheveux en rond, de façon qu'ils ne paroissent pas indécemment au-dessous de leur mitre; de garder la gravité dans leurs habits, & tout leur extérieur; de célébrer eux-mêmes
- Cap. 1.* l'Office dans les solemnités; de prêcher la parole de Dieu, ou de la faire prêcher; de s'abstenir de la chasse & des jeux de hazard; de faire lire à leur table, au commencement & à la fin du repas; de rendre la justice aux pauvres comme aux riches,
- Cap. 4, 5 & 6.* à des heures réglées; d'entendre la confession des autres, & de se confesser souvent eux-mêmes; de résider dans leurs Cathédrales aux jours de grandes Fêtes, & durant le Carême;
- Cap. 7.* de lire au moins deux fois l'année la profession qu'ils ont faite le jour de leur sacre; de n'être pas à charge dans leurs visites,
- Cap. 8.* par une suite trop nombreuse; d'éviter même l'apparence de simonie dans la collation des Ordres, la Dédicace des Eglises, la Bénédiction des Vierges, sans préjudicier toute-
- Cap. 9.* fois aux coutumes honnêtes & permises; de ne rien prendre pour leur sceau ni pour le rachat des frais de visite, lorsqu'ils ne la font point, ni pour la permission d'enterrer les excommuniés;
- Cap. 12.* ni pour la dispense des bans de mariage; ni pour tolérer le commerce des Clercs avec leurs Concubines.
- Cap. 13.*

XLIV. Le Concile leur défend de donner des Bénéfices à charge d'ames à de jeunes gens ; de porter des censures avec trop de précipitation ; d'élever aux Ordres sacrés des Clercs dont la capacité & la vertu ne sont pas connues ; de se trouver aux Fêtes des foux ; de permettre des combats , & des danfes dans les Cimetieres & les lieux saints , ni les œuvres serviles aux jours de Dimanche ; ni les mariages dans les degrés prohibés par les Canons ; ni qu'on annulle les testamens légitimes , & les dernieres volontés des moribonds. Il renouvelle le Canon du troisiéme Concile de Latran , touchant les crimes que l'on n'oseroit nommer.

Cap. 14.

Cap. 15, 18.

Cap. 19.

Cap. 20, 21.

Addition à la page 593 de ce Volume.

NOUS avons dans les Notes de Dom Luc d'Acheri sur Guibert de Nogent, pag. 642, une lettre d'Anselme de Laon, où il donne des regles pour concilier les contrariétés apparentes de quelques endroits de l'Ecriture. Il y remarque à cette occasion que les disputes qui s'élevent quelquefois entre les Catholiques, viennent souvent de la contrariété des termes dont ils se servent ; mais que dans le fond les sentimens sont les mêmes. Il en donne pour exemple ce qu'on lit dans l'Ecriture, que Dieu ne veut point le mal, & qu'il veut néanmoins tout ce qui se fait. Sur quoi il explique ce qui y est dit encore, que Dieu fait misericorde à qui il lui plaît, & endureit qui il veut. Il pose pour principe que quand le Pécheur quitte le péché, s'il le quitte à cause de Dieu, cela est bon, & un effet de la grace ; mais que s'il s'en éloigne par un autre motif, cela n'est pas bien, comme lorsqu'un avare ne renonce à la débauche que pour conserver son argent, & non en vû de Dieu. Il décide d'après saint Augustin que nos actions sont bonnes ou mauvaises selon la nature de notre amour, & la fin que nous nous proposons dans nos actions.

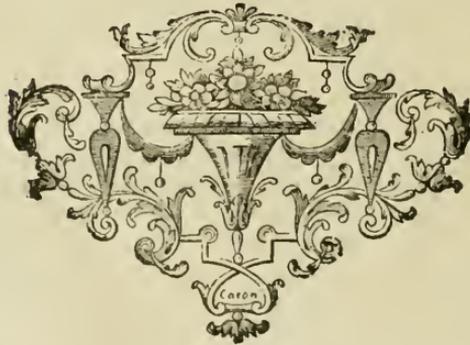
Il est parlé dans un Dialogue imprimé au cinquiéme tome des Anecdotes de Dom Martenne, page 1570, d'un Recueil des Sentences & des Questions de Maître Anselme de Laon & de son frere Raoul. Un des Interlocuteurs voulant prouver qu'il est permis à un Religieux de passer d'un Monastere à un autre où la régularité s'observe mieux, s'autorise de la décision d'An-

selme de Laon ; & ajoutē que toutefois ce Docteur veut que ce Religieux en demande auparavant la permission à son Supérieur ; mais qu'au cas qu'elle lui seroit refusée, il pourroit aller dans ce Monastere plus régulier, en profitant de la liberté que Dieu lui-même en a donné.

On attribue encore à Anselme de Laon une explication de quelques endroits des Evangiles, & des Commentaires sur les Epîtres de saint Paul.

Quant à Raoul de Laon son frere, il eut part au Recueil des Sentences dont on vient de parler. Il composa aussi un Traité pour montrer que par les noms de Pere, de Fils & de Saint-Esprit, on n'entendoit pas les propriétés de la nature divine, mais les personnes. Il a été cité contre Gilbert de la Porrée par Geoffroi, Disciple de saint Bernard, *Tom. 2, op. Bernardi, pag. 1338, edition. an. 1690.* On lui donne encore deux Traités, l'un sur l'Arithmétique, l'autre du demi-ton. Voyez le tome 10 de l'Histoire Litteraire de France, *pag. 192.*

Fin du Tome vingt-unième.



T A B L E

D E S M A T I E R E S

Contenuës dans ce vingt-unième Volume.

A

- A**BBÉ. Celui de Cluni étoit élu par les Profes de ce Monastere, pag. 64. Avoit tous les droits honorifiques, *ibid.* Il est défendu aux Abbés d'user de gantelets, de sandales & d'anneaux, si ce n'est par concession du Saint Siège, pag. 617
- Abailard** (Pierre). Son Livre sur la Trinité condamné au Concile de Soissons, 651. Il le jette de sa propre main au feu, *ibid.* Il est accusé de Sabellianisme, *ibid.* Il commence à répandre de nouveaux dogmes, 678. Appelle de la Sentence portée contre lui au Concile de Sens, *ibid.*
- Abstinence**. Un Religieux ne peut se prescrire une pénitence particuliere sans la permission de son Abbé, 561
- Acre**, prise & ruine de cette Ville, 171
- Adulhard** (Saint). Sa vie écrite par Paschase Ratbert, retrouvée par saint Gerould, Abbé de Sauvemajour, 81
- Adele**, Comtesse de Chartres, fait assigner à sa Justice un Archevêque. Yves de Chartres s'en plaint, 458 & 459
- Adultere**. Deux personnes coupables d'adultere excommuniés par Lanfranc, 29
- Adgenaire**, Abbé de saint Remy de Reims, fait un Décret en faveur des Pauvres, 126
- Aganon**, Evêque d'Autun. Sa mort, 90
- Agen**. Hérétiques répandus dans ce Diocèse, 228. Leur doctrine ou plutôt leurs erreurs ressembloient pour le fond à celle des Manichéens & à celle des Albigeois, 228
- Agnes** de Meranie. Le Roi Philippe l'éloigne de lui & reprend Ingeburge, 728
- Alberic**, Seigneur de Meslant, excommunié par Manassé II. Archevêque de Reims, 242
- Alberic**, Moine du Montcassin & Cardinal Diacre. Ses écrits, 94
- Albert**, Trésorier de l'Eglise d'Acqs. Son histoire de l'expédition de Jerusalem, 157
- Albigeois**, convaincus & condamnés au Concile de Lombers, 710 & suiv. Croisade publiée contre ces Hérétiques, 734
- Alexandre II.** Pape, Disciple de Lanfranc à qui il fait beaucoup d'honneur, 4. Lui donne deux Palliums, *ibid.* Lettres de Lanfranc à ce Pape, 23
- Alexandre III.** Pape, ne juge pas à propos d'aller au Conciliabule de Pise, 694. Excommunie l'Empereur Frideric, & absout ses Sujets du ferment de fidélité, *ibid.* Amauri, Patriarche de Jerusalem, approuve avec ses Suffragans son élection, 695. Alexandre est reconnu en Angleterre pour Pape légitime, 696. Il frappe d'anatheme l'Empereur, 705. Se reconcilie avec lui. La paix entre Alexandre III. & l'Empereur Frideric est jurée solennellement à Venise, 713
- Alexandre**, Abbé de Telefi. Ses écrits, 117
- Alexandre**, Evêque de Lincoln, emprisonné, 767
- Alexandre**, Abbé de Telefi dans le Royaume de Naples. Ses écrits, 117
- Alphane**, Moine du Mont-Cassin, ensuite Abbé, puis Archevêque de Salerne, 92. Son érudition. Ses écrits, 93. Autre Alphane, Archevêque de Salerne. Ses écrits, *ibid.*
- Arise**, Evêque d'Arras. Difficulté entre cet Evêque & les Moines de Marchien-

B B b b b i j

- nes touchant l'élection de l'Abbé, 681.
Elle est terminée au Concile de Lagny, *ibid.*
- Amand* (Saint). Abbaye. Sa fondation, 121
- Amauri*, Patriarche de Jerusalem, reconnut Alexandre III. pour Pape légitime, 695
- Amauri*, Hérétique, il disoit que chaque Chrétien est obligé de croire qu'il est membre de Jesus-Christ, & que personne ne peut être sauvé sans cette créance, 738. Le Pape Innocent III. condamne *Amauri*, *ibid.* Autres erreurs de ses Disciples, *ibid.* & 739. Plusieurs sont brûlés à Paris, *ibid.*
- Ame*. Traité de son origine, 601
- Amé*, Moine du Mont-Cassin. Ses écrits, 93
- Amé*, Archevêque de Bourdeaux, Légat du Saint Siège, rend un Jugement en faveur du Monastere de sainte Croix, 255
- Amé*, Archevêque de Bourdeaux, Légat du Saint Siège, 184. Assemble des Conciles. Sa mort. Ses écrits, 185, 186 & 187
- Anastase*, Archevêque de Cesarée. Son Traité du jeûne de la très-glorieuse Vierge Mere de Dieu, 210 & 211
- Anastase* (Saint) Ermite, 356. Sa mort, 357
- Anchin*, Abbaye. Sa fondation, 121
- Anges* Gardiens. Ils serviront de témoins, au jour du jugement, de nos bonnes & mauvaises actions, 120
- Anonyme*, Moine de Nantoua, écrit l'histoire de la translation & des miracles de saint Maxime de Riez, 43
- Anonyme* de Marcillac, écrit l'histoire de l'origine du Monastere de Madiran, 44
- Anonyme*, Auteur d'une Chronique de l'Abbaye de Vassor au Diocèse de Liege, 48
- Anonyme*, Auteur d'une relation des miracles de saint Hubert, 49
- Anonyme* d'Auvergne. Son Traité sur les Sacremens, 91
- Anonyme* de saint Aubin d'Angers, 120 & 121
- Anselme*, Comte de Ribemont. Sa naissance. Sa piété, 121. Il prend parti dans la Croisade résolu au Concile de Clermont, *ibid.* Ses écrits. Sa lettre sur la Croisade, 122. Sa Charte de la fondation du Monastere de Ribemont, 123. Description de la Terre sainte supposée à Anselme, 124
- Anselme*, Archevêque de Milan. Sa mort, 618
- Anselme*, Chanoine de Laon, 591. Sa mort. Ses écrits, 592 & 593
- Anselme* (Saint) Archevêque de Cantorberi. Histoire de sa vie. Sa naissance, son éducation, 267. Moine, Prieur du Bec, en est élu Abbé, 268. Va en Angleterre, *ibid.* Y fait un second voyage, 269. Il est fait Archevêque de Cantorberi, 270. Sa conduite dans l'Épiscopat, 271. Il pense à l'abdiquer, 272. Reçoit le Pallium, *ibid.* Va à Rome, 273. Ses entrevues avec le Pape Urbain. Il assiste au Concile de Bari & à celui de Rome, 274. Part de Rome & retourne en Angleterre, 275. Tient un Concile à Londres, 276. Second voyage d'Anselme à Rome, 277. Il en sort en 1103. Se reconcilie avec le Roi d'Angleterre, 278 & 279. Il retourne en Angleterre, 280. Sa difficulté avec l'Archevêque d'York, *ibid.* & 281. Mort de saint Anselme, *ibid.* Ses écrits. Un Traité du Monologue, 282. Un autre intitulé Prologue ou Prose, 283. Une réponse à Gaunison, 284. Un Livre de la Trinité où il combat Roscelin, 285. Un Traité de la Trinité & de l'Incarnation, 286 & 287. Un Traité de la procession du Saint Esprit, 288 & *suiv.* Un Livre de la chute du diable, 290. Deux Livres pourquoi Dieu s'est fait homme, 291 & *suiv.* Un Traité de la Conception virginale & du péché originel, 294 & 295. Un Traité de la Vérité, 296. Un Traité du libre arbitre, 297. Un Traité de la concorde & de la prédestination, 298 & 299. Un Traité du pain azyme & du pain fermenté, 300. Une lettre de Valeranne à saint Anselme, *ibid.* Réponse à cette lettre, 301. Un Traité des Clercs concubinaires, *ibid.* Un Traité des mariages entre parens, 302. Un Traité du Grammairien. Un Livre de la volonté de Dieu, 303. Homelies de saint Anselme, *ibid.* & *suiv.* Son Poeme sur le mépris du monde, 305. Ses Méditations, 306 & *suiv.* Ses Hymnes, son Pseauteur, 312. Ses lettres, 313 & *suiv.* Son Traité de la paix & de la concorde, 330. Ouvrages qui ne sont pas certainement de saint Anselme, ou qui lui sont supposés, 331 & *suiv.* Supplémens de ses œuvres, 336 & *suiv.* Doctrine de saint Anselme sur l'Ecriture sainte, 339. Sur le péché originel, sur le mystere de l'incarnation,

340. Sur la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, 341. Sur l'Eucharistie, 342. Sur la confession des péchés, *ibid.* Sur l'excommunication, sur les Clercs, 343. Sur les Evêques, sur le Pape, 344. Sur l'Eglise, sur la consécration des Eglises, 345. Jugement des écrits de saint Anselme. Editions qu'on en a faites, 346 & *suiv.* Sa Théologie, 349

Antoine Melisse. Ses écrits, 205

Appellations à Rome. Quand elles ont été en usage en Angleterre, 690 & 691. Abus des appellations, 716. Yves de Chartres s'en plaint & en montre les inconveniens, 573. Forme de l'appel d'une Eglise ou d'une Province à une autre, *ibid.* Défense aux Moines & autres Religieux d'appeler des corrections de discipline imposées par leurs Supérieurs ou leurs Chapitres, 717

Arbalétriers ou Archers. Il leur est défendu d'exercer leur art contre les Chrétiens & les Catholiques, 676

Archevêques & Evêques. Règlement du Concile de Paris, 746 & 747

Archidiaconé. Défense d'en donner à ferme, 276

Argentueil, Monastere de Filles. Suger, Abbé de saint Denys, le revendique comme une dépendance de son Abbaie, 662

Arialde, Moine du Mont-Cassin, composé divers Traités, 94

Arialde, Diacre de Milan, mis au rang des Martyrs, pourquoi, 112

Aristote. Ses Livres de Métaphysique condamnés au feu, 739

Armes. Le port des armes défendu aux Clercs, 187

Arnaud, Abbé de Citeaux, Légat contre les Héretiques d'Albi, 733

Arnoul (Saint) Evêque de Soissons, canonisé au Concile de Beauvais, 649 & 650

Arnoul, Patriarche de Jerusalem. Sa vie scandaleuse. Est déposé dans un Concile tenu en Syrie, 636

Arnoul, Milanois. Son Histoire de Milan, 111

Arnold, Moine de saint Matthias à Treves. Ses écrits, 203

Arnold, Abbé de Lubec, Continuateur de la Chronique Sclavonne, 174

Arnold, Archevêque de Cologne, privé de ses fonctions, 687

Arnold, Archevêque de Mayence, tué, 697

Artus, Comte de Bretagne, neveu de Jean Roi d'Angleterre, tué par le Roi son oncle, 731

Atton, Moine du Mont-Cassin. Ses écrits, 95

Avent. Abstinence & jeûne, 707

Aubin. Différend entre l'Abbaye de saint Aubin d'Angers & celle de Vendôme, 118 & 120

Avocats. Défense aux Moines & aux Chanoines réguliers d'en faire les fonctions, & d'exercer la médecine, 668

Avoués des Eglises. Il leur est défendu de prendre rien sur elles au-delà des anciens droits, 689. Leur nombre doit être limité, 261

Autel portatif, 25. On doit consacrer de nouveau une pierre d'Autel, quand on la transporte d'un Autel détruit à un autre, 346

Azymes. Traité de Brunon, Evêque de Segni, sur les azymes, 103 & 104. Traité du pain azyme & du pain fermenté par saint Anselme, 299 & 300

B

BAPTÊME des enfans. C'est par la foi de l'Eglise, ou de leurs parains, qu'ils sont sauvés, 712

Baptême. Sa nécessité. Celui qui meurt sans l'avoir est privé du Royaume de Dieu, & souffre éternellement la peine du péché originel, 588. On ne doit l'administrer, hors le cas de nécessité, qu'à Pâques & à la Pentecôte, 587. Comment saint Otton de Bamberg l'administroit en Pomeranie, *ibid.* L'usage de baptiser par une triple immersion subsistait encore en 1098, soit les enfans, soit les adultes, 91. En cas que les Fonts se trouvaient gélés, on baptisoit par infusion, *ibid.* On donnoit deux parains & seulement une maraine à un garçon, & à une fille deux maraines & un parain, *ibid.* Les enfans morts sans Baptême sont damnés selon saint Anselme, 295. Traité des Sacremens de Baptême, de la Confirmation & de l'Eucharistie, par Geoffroi de Vendôme, 568. On doit administrer le Baptême & la Confirmation à ceux qu'on doute avoir été baptisés ou confirmés, 717

Barb. Défense aux Clercs de nourrir leurs barbes & leurs cheveux, 187

Basile, Chef des Bogomiles, condamné au feu & brûlé, 515

Baudri, Evêque de Noyon, 390. Ses

- lettres. Sa mort, 391
- Baudri**, Chantre de l'Eglise de Terrouane, 73. Sa Chronique de Cambrai, 74. Sa Chronique de Terrouane, 75. Baudri est encore Auteur de la vie de saint Gaucher, Evêque de Cambrai, 76
- Baudri**, Moine & ensuite Abbé de Bourgueil, puis Evêque de Dol, 153. Son histoire de la Croisade, *ibid.* Ses autres écrits, 154 & 155
- Bénéfices**. Défenses de les laisser comme par succession, 648. De les donner ou de les promettre avant qu'ils vaquent, 717. Les Bénéfices vacans doivent être conférés dans six mois, *ibid.* Défense de donner à des enfans quelque Bénéfice à charge d'ames, 707, & aux enfans des Prêtres les Eglises de leur pere, *ibid.* Pluralité des Bénéfices défendue, 718
- Bénédictions**. Il n'est pas permis à un Evêque d'exiger quelque chose pour les bénédictions & les consécrations, 569
- Benoit** (Saint). Apparition de ce Saint au Pape Urbain II. & à l'Empereur Henri IV. 97. Translation de ses Reliques, 626. L'Empereur Henri IV. fait brûler les actes de cette translation, 97
- Bequet** (Thomas) Chancelier de Henri II. élu Archevêque de Cantorberi, 697. Refuse de signer les Coutumes d'Angleterre, 700. Excommunié quelques Seigneurs d'Angleterre, 704. Les Evêques interjetent appel au Pape des Sentences de l'Archevêque, *ibid.*
- Berenger**. Jette au feu ses écrits qui contenoient ses erreurs sur l'Eucharistie, 8. Combat la profession qu'il avoit faite à Rome de professer la vraie foi, *ibid.* Charge d'injures le Cardinal Humbert, *ibid.* Blasphème contre l'Eglise Romaine, 12. Berenger réfuté par Lanfranc, 9 & *suiv.* Par WolpHEME, 78. Par Alberic, Moine de Mont-Cassin, 94. Par Guimond, Evêque d'Averse, 128 & *suiv.* Portrait de Berenger, 129
- Berengariens**, de diverses sortes, *ibid.*
- Bernard**, Moine de Cluni. Son Recueil des usages de Cluni, 67, 422
- Bernard**, Scholaſtique d'Utrecht. Sa lettre à Conrad, Evêque d'Utrecht, 125
- Bernard**, Moine de Corbie. Ses écrits, 422
- Bernard**, Archevêque de Tolède, est fait Primat & Légat, 420. Il se croife pour la Terre sainte. Sa mort, 421. Discours qui lui sont attribués, 421 & 422
- Bernard** (Saint) prêche la Croisade en différentes Provinces. Refuse d'en être le Chef, 683
- Berthe**, Reine de France. Le Roi Philippe la quitte pour épouser Bertrade, 424
- Bertrade**, troisième femme de Foulques Rechin, Comte d'Anjou. Le Roi Philippe l'épouse, *ibid.*
- Biens Ecclesiastiques**. Défense aux Abbés, Archiprêtres, & à tous les Prévôts d'une Eglise, d'en vendre, d'en aliéner les biens, 623. Défense aux Avoués de s'emparer du bien des Evêques, soit de leur vivant, soit après leur mort, 618. Les aliénations des biens de l'Eglise faites par les Evêques & les Abbés, sont déclarées nulles, 654. Les Usurpateurs des biens de l'Eglise sont anathématisés, 648. Et excommuniés, 726
- Boëmond**, fils aîné de Robert Guiscard, Duc de Pouille, part avec son Armée pour la Terre sainte, 151
- Boëmond**, Duc de Pouille & Prince d'Antioche, vient en France, 624
- Bogomiles**, espece de Manichéens, découverts à Conſtantinople, 515. Baſile leur Chef est brûlé vif, *ibid.* Leurs erreurs rapportées par Euthymius Zigabene, 534 & *suiv.*
- Boleslas**, Duc de Pologne, procure la conversion de la Pomeranie, 586 & 587
- Bons-Hommes**, noms des Albigeois, 711
- Boniatie** (Nicephore) Empereur de Conſtantinople, quitte l'Empire, 513
- Bourdin**, Archevêque de Brague, couronné Empereur Henri IV. Est excommunié par Paschal II. 640. L'Empereur le fait être Antipape sous le nom de Gregoire VIII. 641. Bourdin est assiégé dans la Ville de Sutri, pris & envoyé dans le Monastere de Cave, 655
- Bruno** (Saint) Inſtituteur des Chartreux, 216. Son éducation. Il enseigne à Reims, est obligé d'en sortir, renonce au monde, *ibid.* Est appelé à Rome par le Pape Urbain II. Sa confession de foi, sa mort, 217. Ses écrits. Ses Commentaires sur les Pſeaumes, 218 & *suiv.* Ses Commentaires sur les Epîtres de saint Paul, 221. Ses lettres, 223. Quelle étoit la vie des premiers Chartreux, 224
- Brunen**, divers Auteurs de ce nom, 218
- Brunon**, Evêque de Straſbourg, accusé d'être Intrus dans ce Siége, renonce à sa dignité, 671
- Brunon**, Evêque de Segni. Sa naissance, ses études, 101. Ses écrits sur l'Ecriture sainte, 102. Ses Sermons, 103. Son

- Traité des azymes, 103 & 104. Son Traité des Mystères, 104. Ses vies des Saints, *ibid.* Son Traité de l'Eglise, 105 & 106. Ses lettres, 107. Ses six Livres des Sentences, 108. Remarques sur les écrits de Brunon, 109 & 110
- Burchard, Evêque de Metz. Remarque sur son Ordination, 365
- C
- C**ALICE. Pourquoi dans la consécration du Calice on dit ces paroles : *Mystère de la Foi*, 478 & 479
- Calixte II, Pape. Sa famille. Il est élu Pape, vient à Lyon, de-là à Vienne où il est couronné, 645. Son élection approuvée à Rome & publiée dans toutes les Eglises, surtout d'Allemagne, 646. Calixte va à Mousson pour y conférer avec le Roy de Germanie, 647. Traite avec l'Empereur Henri & le reconcilie à l'Eglise, 652 & 653. Rescrit du Pape Calixte. Ses Lettres, 655 & *suiv.* Lettre du Roy Louis le Gros au Pape Calixte, 657. Autres Lettres du Pape Calixte, 658
- Cambrai. Chronique de cette Eglise par Baudri, 74
- Carloman, Moine du Mont-Cassin, est député en France pour demander le corps de Saint Benoit, 54
- Cas réservés au Pape, 737
- Cassien. Notes de Lanfranc sur les Conférences de cet Auteur, 34
- Cassin (le Mont) Chef de l'Ordre Monastique. Le Pape Calixte II. déclare ce Monastere exempt de toute Jurisdiction & sous la protection de la seule Eglise Romaine, 659
- Charitificaires, Laïcs Donataires, autrement Bénéficiers ou Prébendiers, 210
- Chanoines Réguliers peuvent, avec la permission des Evêques, faire les fonctions ecclésiastiques, 618. Elles sont interdites aux Moines, *ibid.*
- Chapelains des Châteaux, à quoi obligés, 699
- Chapelles. Défenses aux Prêtres de desservir les Chapelles des Seigneurs sans la permission de l'Evêque, 688. Défenses de bâtir de nouvelles Chapelles sans la permission de l'Evêque, 277
- Chartreux. Leur origine, 217. Quelle étoit la vie des premiers Chartreux, 224
- Chevaliers. Défense aux Abbés d'en faire, c'est-à-dire de leur donner la bénédiction solemnelle, 277
- Chiens enragés. Dès l'onzième siècle on alloit à saint Hubert pour être guéri de leur morsure, 257
- Chrême. Le droit de la distribution du saint Chrême, doit être payé aux Evêques, 27
- Christine. (Sainte) Les Actes de son martyre par Alphane, Archevêque de Salerne, 92
- Chronique d'Italie, celle de Loup Protospata, 112 & 113. Chroniques de la Terre Sainte & d'Angleterre, 170
- Chrysomale (Constantin) Bogomile. Ses erreurs condamnées au Concile de Constantinople, 679
- Clement (Saint) Evêque de Metz. Histoire de la translation de son corps, 45
- Clergé. Règlement du Concile de Paris touchant le Clergé séculier, 743 & 744. Du Concile de Latran, 718. Du Concile de Dalmatie, 726
- Clercs tombés dans quelque péché d'impureté depuis leur ordination, comment punis, 343 & 344. Ceux qui les frappent sont anathématisés, 668. Un Clerc accusé d'apostasie, doit être renvoyé à son Evêque, 26
- Cloches données à l'Eglise de Chartres par Mathilde, Reine d'Angleterre, 464
- Cluni. Le Pape Paschal II. accorde à l'Abbaye de Cluni plusieurs privilèges, 506. Recueil des usages de Cluni, par Ulric, 57 & *suivantes.* Ils sont reçus à Rome, à Farse, à Hirsauge, 69. Les Moines d'Allemagne consultent ceux de Mont-Cassin sur ces usages, *ibid.*
- Combat singulier désapprouvé, 478
- Communions des infirmes, 92
- Commene. (Alexis) Ses commencemens. Il est fait Empereur, 512. Couronné par le Patriarche Cosme, *ibid.* Alexis est battu par Robert Guiscard, 513. Bulle d'or d'Alexis; attaque le Comte Bormond, perd la bataille, traite avec les Croisés, 514. Il agit contre les Croisés, 515. Son zèle pour la Foi; il condamne les Hérétiques Bogomiles, *ibid.* Travaille à la conversion des Pauliciens; son attachement à l'Eglise Romaine, 516 & 517. Sa mort, 517. Ses écrits; sa nouvelle touchant les élections des Evêques, 518. Autres Constitutions de l'Empereur Alexis, 519. Ses autres écrits, 520
- Commene (Isaac) Frere de l'Empereur Alexis, 512
- Commene (Anne) Fille de l'Imperatrice Irene. Son érudition, 526. Elle écrit

- l'Histoire de l'Empereur Alexis son pere, 526. & celle de Nicephore Brienne son mari, 527. Ce que contient l'Histoire d'Anne Comnene; ses éditions, 528 & 529
- Conciles de l'onzième & douzième siècles.**
- Conciles d'Étampes vers l'an 1100, 615.
- De Valence en 1100, 616. De Poitiers en 1100; Canons de ce Concile, *ibid.* & suivantes. Concile d'Anse en 1100, 618.
- De Ville-Bertrand en 1100, 619. De Latran en 1102, *ibid.* De Londres en 1102, 620. De Troyes en 1104, *ibid.* De Rome en 1104; de Beaugenci en 1104; de Paris en 1104, 621. De Fussel ou Huzillos; de Florence & de Guastale, 622. De Quedlimbourg ou Northus en 1105, 623. De Mayence en 1105; de Reims en 1105; de Poitiers en 1106, 624. De Liseux en 1106; de Jerusalem en 1107, 625. à Fleury-sur-Loire en 1107; à Troyes en 1107, 626. à Londres en 1107, à Rouen en 1108, 627. à Reims en 1109, 628. à Rome en 1110, 629. à Clermont en 1110; à Fleury en 1110, 630. à Jerusalem en 1111, 631. à Vienne en 1112; à Anse en 1112; à Benevent en 1113; à Windsor en 1114, 632. à Caperano en 1114; à Beauvais en 1114, 633. Conciles en Espagne en 1114 & 1115, 634. à Soissons; à Reims en 1115; à Cologne & à Châlons en 1115, 635; Concile en Syrie en 1115; à Troyes en 1115; à Tournus & à Dijon en 1115, 636 & 637; à Cologne en 1115; à Latran en 1116, 637 & 638; à Verberie en 1116; à Langres en 1116, 639; à Benevent en 1117; à Tournus en 1117; à Milan en 1117, 640; à Capoue en 1118, 641; à Cologne, à Frillar, à Rouen en 1118; à Toulouse en 1118, 643; à Angoulême en 1118, à Vienne en 1119, 644 & 645. à Toulouse en 1119, 646. à Reims en 1119. Conférences à Moulson, 647. Canons du Concile de Reims, 647 & 648. Conciles à Rouen en 1119; à Beauvais en 1120, 649. à Naplouse en 1120; à Quedlimbourg en 1121; à Soissons en 1121, 650 & 651. à Worms en 1122, 652. Concile général de Latran en 1123. Ses Canons, 653. Ses Actes, 654. Conciles à Londres en 1125, 658. à Nantes en 1127, 659. à Londres en 1127, 660. à Troyes en 1128; à Ravenne en 1128; à Rouen en 1128, 661. à Paris en 1129, 662. à Châlons en 1129; à Londres en 1129; à Placentia en Espagne en 1129, 663. à Orleans en 1129; à Toulouse en 1129, 664. Canons du Concile de Toulouse, 665 & 667. Conciles à Narbonne en 1129; à Pay en Velai; à Clermont en 1130, *ibid.* Ses Canons, 668. Conciles à Étampes en 1130; à Jouarre; à Liege en 1131, 669. à Reims en 1131, 670. à Mayence en 1131; à Pisanse en 1132; à Creixan en 1132; à Northampton en 1135, 671. à Pise en 1134; à Narbonne en 1134 ou 1140, 672. à Montpellier en 1134; à Londres en 1136, 673. à Burgos en 1136; à Valladolid en 1137, 673. Concile à Lagopetole en 1137; à Londres en 1138, 674. à Latran en 1139, 675, 676. à Winchester en 1139, 676. à Sens en 1140; à Antioche; à Jerusalem en 1139, en 1140; à Constantinople en 1140, 678, 679. à Veroli en 1140; à Winchester & à Westminster en 1141, 681. à Lagny en 1141, *ibid.* à Constantinople en 1143 & 1144, *ibid.* à Lon-en 1141; en Angleterre, à Bourges en 1145; à Vezelay en 1146, 682. à Chartres en 1146; à Étampes en 1147; à Constantinople en 1147, 683. à Paris en 1147; à Treves en 1148, 684. à Reims en 1148, 685 & *suiv.* à Treves en 1148, 689. à Lincoln en 1148, 690. à Mellifont en Irlande en 1152. Constitution de Guillaume, Archevêque d'York, 691. Conciles à Londres en 1154; à Soissons en 1155; à Constantinople en 1155, 692. à Chichester en 1157; à Waterford en 1158; à Reims en 1158, 693. Conciliabule de Pavie, 694. Conciles à Nazareth en 1160; à Oxford en 1160, 695. en Normandie au Neuf-Marché; à Beauvais en 1161; à Toulouse en 1161, 696. Conciliabule de Lodi en 1161. Conciles de Londres en 1162; à Tours en 1163, 697. à Clarendon; à Northampton en 1164. Conciliabule de Wirshampton en 1165, 700. Conciles à Constantinople en 1166, 700 & *suiv.* à Chinon en 1166, 704. à Londres en 1166, *ibid.* à Latran en 1167, 705. à Avranches en 1172, 706. à Londres en 1175, 707 & 708. à Windford en 1175; à Northampton en 1176, 709. à Londres en 1176; à Lombers en 1176, 710 & *suiv.* Conciles en Angleterre & en Ecole en 1177; à Venise en 1177; à Hohenau, 713. Troisième Concile de Latran, onzième général. Convocation

de ce Concile. Nombre des Evêques & des Abbés qui y assisterent, 714. Sessions & Canons de ce Concile, 714, 715 & suivantes. Ses Actes, 721. Appendice du Concile de Latran, 722. Concile à Sens en 1198. Ses Actes, 723. Concile pour la paix entre les Rois de France & d'Angleterre, 724. Conciles à Dijon & en Dalmatie, 725 & 726. à Londres en 1200, 727. à Nielle en 1200, 728. à Soissons en 1201; à Paris en 1201, 729. Concile à Perth en Ecosse en 1120; autre Concile en 1201, 730. Conciles à Meaux en 1204, 731. à Lambyt en 1206; à Redingue; à Narbonne en 1207, 732. Statuts du Légat Galon, 733. Conciles au sujet du Comte de Toulouse; Concile à Montelimart en 1209, 734. Absolution du Comte de Toulouse à Saint Gilles, 735. Conciles d'Avignon en 1209, 736 & suiv. à Paris en 1209, 738. à Avignon en 1210, 739. à Saint Gilles en 1210, 740 & 741. à Arles en 1211; à Rome en 1210, 742. à Paris en 1212, 743 & suiv.

Les Conciles n'ont point fait de Loi pour l'Eglise Romaine, parce que c'est elle qui donne l'autorité aux Conciles, 495

Concubinaires excommuniés, 187. Clercs concubinaires privés de leurs fonctions & de leurs Bénéfices, 505

Concubine. Est-il permis à un homme d'épouser sa concubine, 442

Confession. Doctrine de Saint Anselme sur la Confession, 342. De Philippe le Solitaire, 409. On doit confesser les péchés mortels aux Prêtres, 226. Il est nécessaire de faire la confession des péchés aux mêmes Ministres à qui la dispensation des divins Mysteres est confiée, 206. Sentiment particulier de Guillaume, Maître de Geofroi de Vendosme, 564. Peres spirituels préposés dans l'Eglise Greque pour entendre les confessions, 518. Confession ordonnée trois fois l'an, 666. Sentiment de Lanfranc sur la confession, 31. Coutume de se confesser à de simples Clercs ou à de pieux Laïcs, 30. En cas d'extrême nécessité, 92. Les Moines doivent se confesser à leur Abbé, ou à ceux à qui il en aura donné le pouvoir, 32. Usage de faire des confessions générales, établi du tems de Saint Anselme, 342. Exemples d'absolutions accordées par lettres, 343. Secret de la confession; défense à tout Prêtre de révéler ce qu'il aura ouï

dans une confession particulière, 726. Traité du secret de la confession par Lanfranc, 31. Ofrande donnée au Prêtre pour la confession, 559

Confirmation conférée par l'imposition des mains & le saint Chrême, 482. On doit s'empreser de la recevoir dans la ferveur de la jeunesse, 588. On doit réitérer le Sacrement de Confirmation dans les Hérétiques qui reviennent à l'Eglise. Sentiment de Brunon, Evêque de Segny, 106. Dès le neuvième siècle on réitéroit le Sacrement de Confirmation à l'égard de ceux qui abjuroient l'Hérésie, 107

Conon, Evêque de Palestrine, Cardinal-Légat dans la Terre Sainte, excommunié l'Empereur Henri, 631. Et les Evêques de Normandie, 636. Rend compte de sa Légation au Concile de Latran, 638

Conrad, Evêque d'Utrecht. Sa naissance, 124. Se déclare contre le Pape Gregoire VII. *ibid.* Ses écrits, 124 & 125

Constantin, Moine de Mont-Cassin. Ses écrits, 94 & 95

Constantinople. Histoire de la prise de cette Ville sur les Chrétiens par les Turcs, 171

Contenance des Clercs. Règlement du Légat Galon, 733 & 734.

Corçon (Robert) Légat en France, 743

Cosme, Evêque de Prague, 576

Cosme, Doyen de Prague, confondu avec l'Evêque du même nom, Auteur de la Chronique de Bohême, 576 & 577

Cosme l'Attique, Patriarche de Constantinople, tire de prison le Moine Niphon Bogomile, 683. Est déposé, 684

Croisade prêchée par Saint Bernard, *ibid.*

Croisade publiée par Innocent III. contre les Albigeois, 734

Croisade des Saxons en 1148, 174 & 175. Historiens de la Croisade, 146 & suiv.

Croisés. Ils écrivent au Pape, à tous les Evêques, & à tous les Fideles, 494. Conduite des Croisés envers les Juifs qu'ils obligent à recevoir le Bapême, 577. L'Eglise Romaine prend sous sa protection les familles & les biens des Croisés, 653

Croix. Son culte est relatif, en sorte que lorsque nous fléchissons les genoux devant la Croix, nous adorons non la Croix ni l'Image, mais Dieu le Pere & son Fils Jesus-Christ, 575 & 576. Adoration de la Croix le jour de la Fête de son Exaltation, 69

D

- D**AIMBERT élu Archevêque de Sens, 451
Daimbert, Archevêque de Pise, est choisi Patriarche de Jerusalem à la place d'Arnoul, 150. Est chassé injustement de son Siège par le Roy Baudouin; vient trouver le Pape Paschal, qui le renvoye à son Siège, 625. Sa mort, *ibid.*
Deusdedit, Cardinal. Sa mort; ses écrits, 207
Diable. Livre de S. Anselme sur la chute du diable, 290 & 291
Dimanche. Comment doit être sanctifié, 730 & 731
Dispenses. Geoffroi, Abbé de Vendôme, donne des regles sur les dispenses, 566 & 567
Dixme. On doit tirer la dixme des terres cultivées par les Juifs, comme si elles l'étoient par les Chrétiens, 187. La dixme ne doit être donnée qu'aux Eglises, 277. Les dixmes des terres noyales ne doivent être payées qu'aux Eglises Paroissiales, 728. Défense aux Laïcs de posséder des dixmes ecclésiastiques, 676 & 689. Défense de l'aliéner à perpétuité en faveur des Laïcs, 737. Dixmes inféodées, laissées aux Laïcs, 718. Le Prêtre qui dessert une Eglise doit avoir au moins le tiers des dixmes, selon le Concile d'Avanches, 707. Défense de diminuer la dixme sous prétexte des frais de moisson, 723. Les dixmes & les oblations des Fideles tant pour les vivans que pour les morts, divisées en quatre parties, 726
Dominique (Saint) Abbé de Silos. Sa vie écrite par Grinoald, Moine de Cluni, 87
Donnés ou Oblats dans les Monasteres, 80
Durand, Abbé de Troarn. Sa naissance, son éducation, sa mort, 36. Son Traité de l'Eucharistie contre les erreurs de Berenger, *ibid.* Analyse de cet Ouvrage, 37 & suiv. Poésies de Durand, & autres écrits qui lui sont attribués, 39 & 40

E

- E**ADMER, Moine de Cantorberi, Disciple de Saint Anselme, 349. Sa mort, ses écrits, la vie de S. Anselme, 350. L'Histoire des Nouveautés, le Livre de l'excellence de la Sainte Vierge,

le Traité des quatre Vertus qui ont été dans Marie, 351. Le Traité de la Béatitude, le Traité des Similitudes, les Vies de plusieurs Saints, & autres écrits, 352 & 353

- Eau bénite*. A Cluni on en faisoit l'aspersion les Dimanches dans le Chœur, autour des Autels & dans tous les lieux réguliers, 59. Epreuve de l'eau chaude pour vérifier des Reliques, 143
Eberard, Chanoine Régulier de Guastines. Sa Chronique, 51
Ebemar, Intrus dans le Siège de Jerusalem, est déposé & mis à Césarée, 625
Ecoles. Défense aux Moines, & à tout autre Religieux, de prendre des leçons des Loix & de la Philosophie, dans les Ecoles séculières, 697. Canon du Concile de Latran pour le rétablissement des Ecoles dans les Eglises & dans les Monasteres, 719
Ecriture sainte. Défense aux Laïcs d'avoir les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament, hors le Pseautier, &c. 666
Ecroüelles. Dès le douzième siècle on croyoit que le Roy de France en guérissoit, 610
Eglise. Doctrine de Saint Anselme sur l'Eglise, 345. Existence, universalité & indéfectibilité de l'Eglise, 15. L'Eglise Romaine n'est jamais tombée en erreur, 111. Consécration des Eglises, 24, 25 & 345. Une Eglise consacrée par un Evêque simoniaque, doit être consacrée de nouveau par un Evêque Catholique, 187
Elections. Regles du Concile de Latran pour l'élection du Pape, des Evêques, 15. Des Dignités inférieures, comme Doyenné, Archidiaconné, &c. 716. Nouvelle d'Alexis Comnene touchant les élections des Evêques, 518 & 719
Eleonore, femme du Roy Louis le Jeune. Leur mariage contracté dans les degrés prohibés, est déclaré nul, 290. Eleonore épouse Herri, Duc de Normandie, 290
Elphege. (Saint) Sa vie retouchée par Lanfranc, 33
Enfans. Avec quels soins ils étoient élevés à Cluni, 65. Coutume barbare des Pomeraniens de tuer leurs enfans dès le berceau, 588
Enfans des Prêtres. Défense de les promouvoir aux Ordres sacrés, 726. Thibaud d'Etampes soutient qu'on peut les admettre aux Ordres sacrés, 595
Epreuve (l') d'eau chaude pour décou-

- vrir quelque crime secret, étoit encore en usage en Flandres en 1081. Epreuve du feu, 114, 156 & 157
- Eslaves* Chrétiens. Défense aux Juifs & aux Sarrafins d'en avoir chez eux, 721
- Esprit* (Le Saint) procede du Pere & du Fils, 484. Traité de Saint Anselme sur la procession du Saint Esprit, 288 & suiv.
- Estienne*, Comte de Chartres. Ses écrits. Ses Lettres à sa femme, 229, & 230. Sa Constitution, 230. Estienne fait une donation à l'Abbaye de Marmoutiers, 231
- Estienne* de Langton, Archevêque de Cantorberi, tient un Concile Provincial à Lambyt, 732
- Eucharistie*. Erreurs de Berenger réfutées par Lanfranc, 9 & suiv. par Durand, Abbé de Troarn, 37 & suiv. par Guimard, Evêque d'Averfe, 129 & suiv. Doctrine catholique de Lanfranc sur l'Eucharistie, 13. de Theophylacte, 194 & 195. de Nicolas, Evêque de Mithone, 212. de Samonas, Evêque de Gaza, 213, 214. de Saint Anselme, 329 & 342. d'Odon, Evêque de Cambrai, 296 & 297. d'Yves de Chartres, 430, 431, 482, 488. d'Euthimius Zigabene, 542, 543. de Zonare, 549 & 550. de Francon, Abbé d'Afflighem, 598. de Geoffroi de Vendôme, 564. de Guilbert, Abbé de Nogent, 608, 609, 610, 612. L'Eucharistie consacrée par la vertu des paroles de Jesus-Christ: *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang*, 712. La consécration ne dépend point du mérite ou de la dignité du Ministre, 712. Défense de donner l'Eucharistie trempée, de ne la consacrer que dans un Calice d'or ou d'argent, 708. Eucharistie portée aux malades dans une boîte propre & couverte d'un linge avec la croix & la lumiere, 727. Il est bon de donner l'Eucharistie aux enfans, 52. Mais elle ne leur est pas absolument nécessaire, 27. Communion sous les deux espèces prescrite dans les Statuts d'Étirlauge, 71. Chalumeau pour la communion du Calice. Hosties consacrées renouvelles tous les huit jours, 71. Maniere de faire le pain destiné au Saint Sacrifice selon les usages de Cluni, 62. On trempe le Corps de Jesus Christ dans son Sang, selon les mêmes usages, 63. L'Eucharistie peut être portée aux malades par toutes sortes de personnes, mais seulement en cas de nécessité, 674
- Evraud*, Hérétique, condamné & brûlé, 729 & 730
- Eustache*, Abbé de Flay, prêché en Angleterre sur l'observation du Dimanche, 730. Publie à cet effet une Lettre que l'on disoit être venuë du Ciel, *ibid.*
- Eustrace*, Métropolitain de Nicée. Ses écrits, 530
- Excommunication*. Sentiment d'Yves de Chartres, 434
- Excommuniés*. Défense aux Cleres de communiquer en quoique ce soit avec les Excommuniés, 688. La Loi Ecclesiastique défend de recevoir dans une Eglise celui qui est excommunié ou interdit dans une autre, 461. Si le Roy reçoit ou fait manger à sa table un excommunié, il doit être reçu par les Evêques à la Comunión de l'Eglise, 454. Il n'est permis de rien recevoir des Excommuniés notoires & dénoncés, 469. On peut accorder l'hospitalité à un Excommunié, pourvu qu'on ne lui donne pas le baiser de paix, *ibid.*
- Extrême-Onction* (L') est le Sacrement de la Pénitence publique, que l'on ne doit point réitérer non plus que le Baptême. Sentiment d'Yves de Chartres, 478. & de Geoffroi de Vendôme, 556, 557 & 568

F

- F**ALCON, Moine de Tournus. Sa Chronique, 44 & 45
- Femmes*. Tout commerce avec les femmes est défendu aux Prêtres, 649. aux Diacres & aux Soudiacres, 187
- Fernus*. (Jean.) Son Traité contre les Latins, 531
- Fêtes*. Il y en a trois pour Noël, trois pour Pâques, & trois pour la Pentecôte, 666
- Feu* nouveau. On en bénissoit à Cluni trois jours de suite pendant la semaine sainte, 59
- Fils* de Dieu. Question agitée à Constantinople sur son égalité avec le Pere, 700 & 701
- Folcard*, Moine de Cantorberi. Ses écrits, 188
- Fonterrauld*. Monastere fondé par Robert d'Arbrissel, 561
- Foucher*, Moine de Chartres. Son Histoire du Peletinage des François à Jerusalem, 158
- Foulcard*, Abbé de Lobes, 261. Sa Requête à l'Empereur Henri IV. qui lui accorde un Diplôme contre les Avoués

- des Monasteres, 261
Foulques, Curé de Neuilly-sur-Marne, 730
Foulques, Abbé de Corbie. Sa mort, 144
Francon, Abbé d'Aflighem. Ses écrits ; son Traité de la grace & de la miséricorde, 596 & *suiv.* Ses autres écrits, 699
Frederic (l'Empereur) est excommunié par le Pape Alexandre III. 694. Se reconcilie avec le Pape. La paix est jurée solennellement à Venise, 713
Frederic (l'Empereur) se déclare pour Octavien ou Victor III. Anti-Pape. Fait assembler un Conciliabule à Pavie, 694. Écrit sur l'élection de l'Anti-Pape à Eberard, Archevêque de Salsbourg, &c. *ibid.*
Frodon, Chanoine d'Auxerre. Ses écrits, 44
Fruits nouveaux bénis à la Messe, 60
Fulbert, Archidiacre de Rouen. Ses écrits, 53
Fulbert, Archidiacre, puis Doyen de la Cathédrale de Rouen, différent du précédent, *ibid.*
Fulbert, Moine de Saint Ouen. Ses écrits, 54
Fulcois, Soudiacre de Meaux, donnoit des louanges pour de l'argent, 178
- G
- G**ALON, Evêque de Paris, 733
Galon, Cardinal-Diacre, Légat en France, *ibid.* Ses Statuts, *ibid.* & 734.
Garland (Estienne de) élu Evêque de Beauvais. Yves de Chartres s'oppose à son élection, 425. Écrit contre lui, 457, & en sa faveur, 458. L'élection de Garlande est cassée, 459
Gautelin, Evêque de Lodeve, interroge les Albigeois, les convainc & les condamne comme Héretiques, 410 & *suiv.* Il condamne aussi la Secte d'Olivier & de ses Compagnons, 711
Gaucher (Saint) Evêque de Cambrai. Sa vie écrite par Baudri, 76
Gaudri Réferendaire du Roy d'Angleterre est élu Evêque de Laon, 591. Est massacré par les Bourgeois. Anselme de Laon prend soin de sa sépulture, 592
Gautier, Auteur de la vie de Saint Anastase Ermite, 357
Gautier, son Histoire des Guerres d'Antioche, 159
Gauzbert, Moine à Marmourier, puis Abbé de Tulle. Sa Lettre à l'Abbé Ade-
- mar, 48
Gelase II. Pape. Son élection est travestie par Cencio-Frangipane, 640, 641. Gelase se retire à Gaète, où il le fait sacrer, 641. Écrit plusieurs Lettres contre Bourdin Anti-Pape, 641, 642. Il excommunie l'Empereur avec Bourdin, 642. Il est contraint de sortir de Rome, il se rend en France par la Provence, *ibid.* Mort du Pape Gelase, 645
Geofroi de Malaterre, 115. Lieu de sa naissance, 116. Son Histoire des Conquêtes des Normands en Italie, 116
Geofroi, Evêque de Chartres, deux fois déposé par Hugues Evêque de Die, & deux fois rétabli par Gregoire VII. est obligé à renoncer à l'Episcopat, 423 & 424
Geofroi, Abbé de la Trinité de Vendôme. Sa naissance ; son éducation, 551. Il fait profession dans l'Abbaye de Vendôme ; en devient Abbé ; va à Rome, *ibid.* Assiste au Concile de Clermont ; reçoit le Pape Urbain à Vendôme ; fait un second voyage à Rome ; reçoit le Pape Paschal II. 552 & 553. Louis le Gros le prend pour Arbitre, 553. Mort de Geofroi ; son éloge, 553 & 554. Ses écrits ; ses lettres distribuées en cinq livres, 554 & *suiv.* Son Traité du Corps & du Sang de Jesus-Christ, 564. Son Traité de l'Ordination des Evêques & de l'investiture des Laïcs, 565. Son Traité des investitures accordées aux Rois, 566. Autres Opuscules de Geofroi ; un Traité des dispenses, 566. Un Traité des qualités de l'Eglise ; un Traité de l'Arche d'alliance, 567. Un Traité du Baptême, de la Confirmation & de l'Eucharistie ; un Traité de la réiteration des Sacremens, 568. Un Traité de la bénédiction des Evêques ; un Traité de la maniere de se comporter dans les Chapitres ; un Traité des verus nécessaires aux Pasteurs ; un discours entre Dieu & le pécheur, 569. Hymnes de Geofroi ; ses Sermons, 569 & 570. Son Traité des investitures, 570. Jugement de ses écrits ; éditions qu'on en a faites, 571 & 572
George Cedrene. Sa Chronique, 199
Gerard II. Evêque de Cambrai. Ses écrits, 72
Gerzuld (Saint) Fondateur & premier Abbé de la Sauve-Majour, 80. Ses écrits, 81 & 82
Gibelin, Archevêque d'Arles, élu Patriarche de Jerusalem, 387 & 625. 88

- lettre au Clergé & au Peuple d'Arles, 387. Sa mort, 388
- Gilbert** de la Porrée, Evêque de Poitiers. Ses erreurs sur la Trinité déferées au Pape Eugene III. 684. Condamnées au Concile de Reims, 686
- Gilbert**, Evêque de Limerick, Légat du Saint-Siège en Hybernie. Ses écrits, 582 & 583
- Gilbert**, Moine de S. Amand. Ses écrits, 84
- Gislebert** surnommé Crispin. Ses études & ses voyages, 578 & 579. Eût fait Abbé de Westminster, 579. Sa conférence avec un Juif, 579 & suiv. Autres Ouvrages de Gislebert, 582
- Girard**, Abbé de Mont-Cassin. Sa mort, 654
- Girard**, Evêque d'Angoulême, fauteur de schisme. Ses Ordinations sont déclarées nulles, 675
- Girone**. Concile; ses Canons, 187 & 188
- Glofcher**, Moine de S. Matthias à Treves, préside à l'Ecole de cette Abbaye, 201
- Godefroi**, Duc de Bouillon, l'un des Chefs de la Croisade. Son illustre naissance, 145. Son voyage à la Terre Sainte; succès de la Croisade, 146. Godefroi est élu Roy de Jerusalem, *ibid.* Sa mort; ses écrits; son Code, 147. Sa lettre au Comte Boemon I, 148
- Godefroi**, Evêque d'Amiens, quitte l'Episcopat; se retire à Cluni & de-là à la Chartreuse, 613
- Godefroi**, Scholastique de Reims, Sa naissance. Ses études; sa mort; ses écrits, 73
- Godefroi**, Prieur de Winchestre. Ses écrits, 264
- Godehard**, Evêque d'Hildesheim, canonisé par le Pape Innocent II. 670
- Gonthier**, Moine de Saint Amand. Ses écrits, 202
- Gostelin**, embrasse la vie monastique à S. Bertin, 180. Passé en Angleterre; se retire au Monastere de Saint Augustin; ses écrits, 181 & suiv.
- Gothic**, Roy d'Hybernie. Lanfranc lui écrit, 28
- Graisse**. Pourquoi les Moines de Cluni en meloient dans leurs herbes, 63 & 64
- Gregoire**, Abbé d'Oxia. Ses écrits, 533
- Gregoire**, Evêque de Terracine. Ses grandes qualités, 100. Ses écrits, *ibid.*
- Gregoire**, Moine de Mont-Cassin, & ensuite Evêque de Sinuesse. Ses écrits, 100 & 101
- Gregoire**, Evêque de Sabine. Ses écrits, 206
- Gregoire VII.** Pape. Sa lettre à Lanfranc, 25
- Gregoire**, Cardinal de Saint Ange, élu Pape sous le nom d'Innocent II. 667
- Voyez* Innocent II.
- Grimoald**, Moine de Cluni; passe au Monastere de Milhan de la Cuculle. Ses écrits, 87
- Grossulan** ou **Grossolan**, Evêque de Savone, puis Archevêque de Milan. Histoire de sa vie, 113 & 114. Sa mort; ses écrits, 114, 115 & 531
- Guaifer**, Moine de Mont-Cassin. Ses écrits, 97
- Guardien**. Non affecté au Supérieur des Freres Mineurs, 124
- Gualfines**, premier Monastere des Chanoines Réguliers en Flandres, 51
- Gui**, Archevêque de Vienne, élu Pape sous le nom de Calixte II. 645. *Voyez* Calixte.
- Gui** de Creme, élu Anti-Pape sous le nom de Paschal III. est sacré par Henri, Evêque de Liege, 700. Est reconnu pour Pape légitime au Conciliabule de Wirsbourg, *ibid.*
- Guibert**, Anti-Pape chassé de Rome. Sa mort, 494. Autres Anti-Papes substitués à sa place, *ibid.*
- Guibert**, Abbé de Nogent. Sa naissance; son éducation, 602. Il embrasse la vie monastique; ses études, 603. Il est fait Abbé de Nogent; sa mort, 604. Ses écrits. Son Traité de la prédication, *ibid.* Ses écrits sur l'Ecriture Sainte, 605, 606. Son Traité sur l'Incarnation contre les Juifs, 606 & 607. Son Traité de la vérité du Corps de Jesus-Christ, 608. Autres écrits de Guibert. Les louanges de la Vierge, *ibid.* Le Traité de la virginité, 609. Le Traité des reliques divisé en trois livres. Leur analyse, 609 & suiv. Les actions de Dieu par les François. L'histoire de sa vie, 614. Appendice des œuvres de Guibert, *ibid.* Sermon qui lui est attribué, Jugement de ses écrits, *ibid.*
- Guibert** (Saint) Fondateur du Monastere de Gemblou. Sa vie écrite par Siebert de Gemblou, 377
- Guillaume**, Duc de Normandie, fonde le Monastere de Saint Estienne de Caen, 2
- Guillaume**, Abbé d'Hirfauge, engage Ulrich à composer le Recueil des usages de Cluni, 57. Erudition de Guillaume, 79. Ses statuts pour les Freres Lais ou Couvers, *ibid.* Ses constitutions pour

les Freres donnés ou oblats, 80. Ses autres écrits, *ibid.*
Guillaume, surnommé *Walon*. Ses études; il est fait Abbé de Saint Arnoul à Metz, 40. puis de Saint Remy de Reims; il quitte cette dernière Abbaye & retourne à Saint Arnoul, *ibid.* Henri IV. lui donne l'Evêché de Metz. *Guillaume* l'abandonne & se retire à Gorze, 40. Sa mort; ses écrits, 41. Oraison de l'Abbé *Guillaume* en l'honneur de S. Augustin, 42
Guillaume, Moine de Cluse. Ses écrits, 88
Guillaume de la Pouille. Ses écrits; son Poëme sur les expéditions des Normands dans la Sicile & la Pouille, 119
Guillaume, Chanoine de Poitiers. Son Poëme, 88
Guillaume, Evêque de Tyr. Son histoire de la Croisade, 160 & 161. Ses autres écrits, 161 & 162. Version françoise de l'histoire de la Croisade par *Guillaume* de Tyr, 171
Guillaume, Evêque de Durham, 84. Ses grands talens pour les sciences & pour les affaires, 85. Ses écrits, 85 & 86
Guillaume de Champeaux, Evêque de Châlons, 600. Est député par le Pape Calixte II. vers l'Empereur *Henri*, *ibid.* & 601. Sa mort; ses écrits, 601 & 602. Son sentiment sur les enfans morts sans baptême, 602
Guillaume, Archevêque d'York. Sa confirmation pour réformer deux abus dont l'un regardoit la coupe des arbres & de l'herbe dans les cimetières; le second abus concernoit les biens que les Chanoines, les Curés ou leurs Vicaires laissoient en mourant, 697 & 698
Guillaume, Comte de Nevers, se rend Charrreux, 683
Guillaume, Archevêque de Rouen. Ses écrits, 365. Encourt la suspension de ses fonctions; sa mort, 366
Guimond, Evêque d'Aversé. Sa naissance & ses études, 127. *Guillaume* le Conquerant lui offre un Evêché qu'il refuse; passe en Italie, 127. Il est fait Evêque d'Aversé; ses écrits; son Traité de l'Eucharistie contre *Berenger*, 128. Analyse de ce Traité, 129 & suiv. Autres écrits de *Guimond*; une exposition de foi, 138. Un Traité sur la Trinité, 139. Un discours au Roy *Guillaume*, 140. Jugement des écrits de *Guimond*; éditions qu'on en a faites, 140 & 141
Guiscard (Robert) Duc de Pouille, Sa

Victoire sur l'Empereur Alexis, 313

H

H A B I T S. La Bénédiction des habits sacerdotaux, & tout ce qui sert à l'Eglise, réservée à l'Evêque, 617
Habits des Clercs d'une seule couleur, 177. Il leur est défendu d'en porter de couleur rouge, ou faits à la mode de ceux des Séculiers, 734
Hambald, pere de Lanfranc, 1
Helene, mere de Constantin. Histoire de la translation de ses reliques à l'Abbaye de Hautvilliers au Diocèse de Reims, 143 & 144
Heli. Etablissement d'un Evêché dans l'Isle d'Heli, 508
Helmold, Prêtre de Bosoau, Auteur de la Chronique des Slaves, 174
Henri (l'Hérésiarque) excommunié par le Pape Innocent II. 672
Henri, Evêque de Liege. Ses écrits, 49 & 50
Henri, frere d'Estienne Roi d'Angleterre, Evêque de Winchester & Légat du Saint Siège; ses plaintes contre le Roi son frere, 677
Henri, Evêque de Verdun, s'attire par le dérèglement de ses mœurs, le mépris du Clergé & du Peuple; renonce à l'Episcopat par le conseil de Saint Bernard, 663
Henri I. Roi d'Angleterre soutient le droit des investitures, fondé sur l'exemple de son pere & de son prédecesseur, 495. Fait taisir à son profit tous les revenus de Saint Anselme, 278. Se reconcilie avec l'Archevêque de Cantorberi, 279. Renonce aux investitures, 280
Henri II. Roi d'Angleterre, tâche de s'excuser de la mort de Saint Thomas Archevêque de Cantorberi; reçoit l'absolution des Légats du Pape, 706
Henri IV. Empereur, est excommunié par Gregoire VII. par Urbain II. 619, & par Paschal II. 495 & 619, qui excite Robert Comte de Flandres à poursuivre ce Prince comme Chef des Hérétiques, 496. L'Empereur *Henri* renonce à l'Empire. Sa mort, 614
Henri V. se révolte contre son pere, 613. Fait de belles promesses au Concile de Northus, 624. Est élu de nouveau à Mayence, *ibid.* Est excommunié au Concile de Cologne, 637. Le Pape Calixte II. décharge du serment de fidélité tous ceux qui l'avoient fait à l'Empereur

- pereur Henri, 648. Ce Prince est reconcilié à l'Eglise sous le Pape Calixte qui le félicite par une lettre de sa soumission à l'obéissance de l'Eglise, 653
Heraclius, Patriarche de Jerusalem, 162
Hérétiques. Réglemens faits au Concile de Toulouse contr'eux, 664 & suiv. Défense de recevoir ou protéger les Hérétiques de Gascogne & de Provence, 688
Hérétiques en Angleterre, 695. Leurs erreurs, 696
Hérétiques de divers noms condamnés au Concile de Latran, 721
Herfast, Evêque de Tetsford. Son différend avec Baudouin Abbé de Saint Edmond, 25
Herlouin, Fondateur & premier Abbé de l'Abbaye du Bec, 2
Herimann, Cardinal, dont Onuphre ne fait aucune mention, 89
Herman, Evêque de Metz, chassé par les Schismatiques du Conciliabule de Mayence, 45. Rentre dans son Siège; écrit l'Histoire de la translation du corps de Saint Clement; sa mort, 45
Hibernie. Abus & dérèglemens dans ce Royaume, 28
Hilaire (Saint) Evêque de Poitiers, accusé d'erreur par Berenger; justifié par Lanfranc, 29
Hildebert, Evêque du Mans; accusations formées contre lui, 493
Hildebrand, Cardinal, depuis Pape sous le nom de Gregoire VII. Lettre de Lanfranc à ce Cardinal, 23
Hildegarde. (Sainte) Ses révélations approuvées par le Pape Eugene III. 689 & 690. Sa vie écrite par le Moine Theodore, 685
Hirsauge. Coutumes de ce Monastere, 80
Homicide. Pénitence remarquable imposée aux Homicides, 257
Hommage. Défense aux Clercs de rendre aucun hommage aux Laïcs, 617. Pour des biens temporels, 505
Honorius II. Pape. Sa mort, 667
Hôpitaux. Réglement du Concile de Paris, 746
Hostie consacrée. Chaque particule séparée est tout le Corps de Jesus-Christ, & trois particules séparées ne sont pas trois corps, mais un seul corps, 130. Il ne faut pas donner une Hostie non consacrée au lieu d'une consacrée, 727. Défense de tremper l'Hostie consacrée dans le Sang de Jesus-Christ, 489 & 504. Hosties renouvelées chaque Diman-
- che, 727
Hubert. (Saint) Relation de ses miracles, 49. Sa vertu pour guérir de la rage, *ibid.* Chasse établie en son honneur le jour de sa fête, *ibid.* Histoire de l'Abbaye de Saint Hubert en Ardenne, 255. Faits remarquables dans cette Histoire, 256
Hugucion ou Hugues Légat en Angleterre, donne l'absolution aux Clercs de l'Archevêque d'York que Richard de Cantorberi avoit frappés d'anathème, 709
Hugues Archevêque de Lyon. Sa naissance, 243. Son voyage en France; y est ordonné Evêque par le Pape Gregoire VII. 244. Est choisi Archevêque de Lyon; prétend à la Papauté, *ibid.* Fait un Pelerinage à Saint Jacques en Galice & un autre à Jerusalem; sa mort; ses lettres, 245 & suiv. Ses donations, 246 & 249. Ses autres lettres & autres écrits, 249 & suiv.
Hugues (Saint) Abbé de Cluni. Sa naissance; son éducation; il se fait Moine à Cluni, 353. On l'en fait Prieur; il est élu Abbé de Cluni; sa réputation, 354. Il est honoré des Souverains Pontifes & des Rois; sa mort, 355. Il est mis au nombre des Saints, 356. Ses écrits, ses lettres, 356 & suiv. Celles qui sont perduës, 358. S. Hugues accorde à Alphonse Roi de Castille une lettre de communion, 359 & 360. Ses statuts, 350 & 361. Sa vision, 362. Hugues fait retrancher du *Praconium* ces mots: *de felix culpa*, 361
Hugues de Flavigny, Moine de S. Vanne, 403. Va demeurer à Dijon; est fait Abbé de Flavigny en Bourgogne, 404. Ses difficultés avec l'Evêque d'Autun; il est chassé de Flavigny, 405. Il est fait Abbé de Saint Vanne, 406. Ses écrits; sa chronique, *ibid.* son utilité, 407
Hugues (Saint) Evêque de Grenoble, excommunié l'antipape Anaclet, 667. Est canonisé dans le Concile de Pise, 672. Guignes Prieur de la Chartreuse est chargé d'écrire la vie de Saint Hugues, *ibid.*
Hugues, Vicomte de Chartres, arrêté de la part du Roi Yves de Chartres, 442
Hugues, Seigneur du Puiset, excommunié par Yves de Chartres, 461
Humbert. (Le Cardinal) Berenger le charge d'injures, 8. Lui reproche d'avoir sur l'Eucharistie le même sentiment que le vulgaire & Paschase, 9

- I
- J** A C Q U E S de Vitry Evêque d'Acre, puis Cardinal & ensuite Evêque de Tusculum. Ses écrits, 163. Sa mort, 164.
- Jacques, Moine Grec; ses écrits, 413
- Jarenton, Abbé de Saint Benigne de Dijon, offie à Thierri Abbé de Saint Hubert persécuté, de le recevoir lui & les siens dans son Abbaye, 362. Admet Rudulphe Abbé de Saint Vanne avec ses Moines dans son Monastere, 404. Jarenton veut les obliger à y faire vœu de stabilité, *ibid.*
- Idole à trois têtes, trouvée à Stetin & envoyée au Pape, 588
- Jean (Saint) l'Evangeliste. Une de ses dents conservée à S. Arnoul de Metz, 45
- Jean de Gaëre, Chancelier de l'Eglise Romaine, élu Pape, 640. Voyez Gelafé II.
- Jean, Patriarche d'Anioche. Abregé de sa vie, 207. Ses écrits; son Traité qu'on ne doit pas donner des Monasteres aux Laïcs, 208 & suiv.
- Jean, Evêque d'Avranches, puis Archevêque de Rouen, 3
- Jean, élu Evêque d'Orleans, décrié par ses infamies, 453. Yves de Chartres s'oppose à son éléction, *ibid.* Cependant Jean tient le Siège Episcopal d'Orleans pendant plus de vingt ans, 454
- Jean, Archidiacre de Bari, écrit l'histoire de la translation des reliques de S. Nicolas à Bari, 76 & 77. On attribue encore à Jean la vie de Saint Sabin, Evêque de Canosa, 77
- Jean, Moine. Sa Lettre à Richard Cardinal & Abbé de Saint Victor à Marseille, 125
- Jean Paperon, Légat en Irlande, réforme plusieurs abus qui s'étoient glissés dans les mariages parmi les Hibernois, 691
- Jean, Abbé de Casemaire, Légat en France, 737
- Jean, Roi d'Angleterre, tué son neveu, *ibid.*
- Jerusalem prise par les Croisés, 146, 494
- Godefroi de Bouillon en est élu Roi, 147. Jurisdiction de l'Eglise de Jerusalem étendue par le Pape Paschal II. 503
- Judy saint. Cérémonies de ce jour à Cluni & les jours suivans, 59 & 60
- Jéûne. Traité du jéûne par Anastase Archevêque de Césarée, 210. Jéûne de la très-glorieuse Vierge Mere de Dieu, 210. Son antiquité, *ibid.* Raison de son institution, 211. Jéûnes établis par les Hébreux, rejetés, *ibid.*
- Jéûnes des quatre-temps & de carême recommandés par Otton de Bamberg aux nouveaux convertis de Poméranie, 587. Le jéûne des quatre-temps du mois de Mars fixé à la premiere semaine de carême; & celui du mois de Juin à la semaine de la Pentecôte, 623
- Imyanateurs. C'est-à-dire ceux qui soutenoient que le pain & le vin demeurent dans l'Eucharistie avec le Corps de Jesus-Christ, 134. Réfutés par Guimond, 136
- Incarnation. Doctrine de Saint Anselme sur ce Mystere, 340 & 341
- Incendiaires excommuniés. Pénitence qui leur est imposée, 668. Cas proposé à Yves de Chartres touchant un homme qui avoit mis le feu à la maison de son voisin, 465. Autre cas sur le même sujet, 471
- Indulgence par Bulles, avec quêtes pour le rétablissement de l'Eglise de Saragoce, 644
- Ingeburge, Reine de France. Pierre de Capoue travaille à la reconcilier avec le Roi Philippe, 725. Ingeburge vient au Concile de Soissons, 729. Un pauvre Clerc inconnu plaide la cause de cette Princesse. Le Roi Philippe la reconnoît pour sa femme, 729
- Ingulphe, Abbé de Croyland. Abregé de sa vie, 265. Son histoire de l'Abbaye de Croyland, 266 & 267
- Innocent II. élu Pape, 667. Reconnu en Allemagne par le Roi Lothaire, 669. Par le Roi Louis le Gros, *ib.* Par Henri Roi d'Angleterre; par Alphonse VI. Roi d'Arragon, & par Alphonse VII. Roi de Castille, 670
- Interdit jeté sur la France par Pierre de Capoue, 725
- Interstices, 726
- Investitures condamnées dans un Concile de Rome, 276. Henri I. Roi d'Angleterre veut les maintenir, *ibid.* Le Pape Paschal les condamne, *ibid.* Saint Anselme refuse de sacrer deux Evêques qui avoient reçu l'investiture, 277. Lettres de Paschal II. sur les investitures, 502. Il est contraint de les accorder à l'Empereur Henri. Plusieurs Cardinaux desapprouvent sa conduite, 101. Sentiment d'Yves de Chartres sur les investitures, 476, 451, 452 & 476. L'investiture regardée comme une Hérésie, 632. & dé fendue sous peine d'anathême, 648.

Traité de Geoffroi Abbé de Vendôme sur les investitures, 566. Accord entre le Pape Calixte II. & l'Empereur Henri V. touchant les investitures, 652
Joudain, Archevêque de Milan, 620
Irene, femme de l'Empereur Alexis, 513.
 Sa famille, 520. Fonde un Monastere de filles à Constantinople, 521. Son Typique ou Regle pour les Religieuses; analyse de ce Typique, 521 & suiv.
Irlande. Etablissement de quatre Evêchés, 691. Plusieurs desordres en ce Pays contre la Religion, 705 & 706
Jugement de sang défendu aux Clercs, 708
Juges Ecclésiastiques. Il leur est ordonné de terminer promptement les Causes portées à leurs Tribunaux, 737
Jurisdiccions séculieres. Défense aux Clercs de les exercer, 707

K

KECILLE (Guillaume) écrit l'histoire des miracles de Saint Jean de Beverlai, 43

L

LAGO-PESOLE. On y tient un Concile touchant l'Abbaye de Mont-Cassin, 674
Laics. Il leur est défendu de juger les affaires Ecclésiastiques, 689. De juger les Clercs, 726. Défense aux Evêques de donner à aucun Laic ni Eglise, ni Dixme, ni Oblation, 698
Lais Freres, ou Convert, espece de Religieux, 79
Lambert, Evêque d'Arras, 415. Assiste à plusieurs Conciles; donne l'absolution au Roi Philippe, 414. Mort de Lambert, *ibid.* Ses écrits; ses gestes de l'Eglise d'Arras; ce qu'ils contiennent, 415 & suiv.
Lambert, Abbé de Saint Bertin, 360. Soumet son Abbaye à celle de Cluni, 361
Lance. (La sainte) On prétend l'avoir trouvée à Antioche, 123. On révoque en doute la découverte de cette Relique, 156 & 158
Landenuphe le Vieux, & Landenuphe le Jeune, l'un & l'autre Moines du Mont-Cassin; leurs écrits, 96
Landulphe le Vieux. Son histoire de la Ville de Milan, 112. où il prétend justifier le mariage des Prêtres & autres Clercs, *ibid.*
Landulphe le Jeune. Son Histoire de Mi-

lan, 113
Landulphe, Archevêque de Benevent, excommunié, 633
Lanfranc. Sa naissance; ses études, 1. Embrasse la vie monastique; est fait Prieur; devient Abbé de Caen, 2. Il refuse l'Archevêché de Rouen; est choisi Archevêque de Cantorberi, 3. Son voyage à Rome; le Pape lui donne deux Pallium pour lui seul, 4. Il est chargé du soin des Eglises d'Angleterre & de l'Etat, *ibid.* Il s'occupe à corriger les Livres; mort de Lanfranc, 5. Ses écrits; son commentaire sur les Epîtres de Saint Paul, 6. Son Traité du Corps & du Sang de Jesus-Christ, 7. Analyse de cet ouvrage, 7 & suiv. Ses corrections des exemplaires de la Bible & des Peres; ses statuts pour l'Ordre de Saint Benoît, 16 & suiv. Ce qu'il y a de remarquable dans ces statuts, 20. Lettres de Lanfranc, 23 & suiv. Son discours dans le Concile de Winchester, 30. Traité du secret de la confession; ses sentences, 31. Ses décrets, 32. Ouvrages de Lanfranc qui sont perdus ou qu'on lui a supposés, 32. Jugement de ses écrits, 34. Appendices de ses ouvrages, 35 & suiv.

Laon. Commune de cette Ville. L'Eglise Cathedrale brûlée, 592
Larron (Le bon) se nommoit Dimas, & étoit crucifié à la droite de Jesus-Christ, 570
Lavement. Cérémonies du lavement des pieds le Jeudi saint à Cluni, 59
Laurent, Archevêque de Dublin, est canonisé par le Pape Honorius III. 722
Leon IX. Pape. (Saint) Sa vie écrite par Brunon, Evêque de Segni, 104
Leon, Moine de Mont-Cassin, le Pape Paschal II. le fait Evêque d'Orléans avec le titre de Cardinal, 98. Ses écrits, *ibid.* & 99
Leon, Abbé de Mont-Cassin, 99
Leon, Moine de Mont-Cassin & Cardinal. Pierre Dincré le distingue de Leon d'Orléans, & en fait deux Auteurs différens, 99. En quoi il s'est trompé, 100
Leon Stypioté, Patriarche de Constantinople, tient un Concile en cette Ville, 679
Lepreux. On leur permet d'avoir des Eglises & des Cimetières, 720, 728
Letbert, Abbé de Saint Ruf; ses écrits, 389
Lévirique. Commentaire sur ce livre de l'Ecriture sainte par un Anonyme, 126
Libre Arbitre. Traité de Saint Anselme

- sur ce sujet, 297
- Liege.** Lettre des Clercs du Diocèse de Liege contre le Pape Paschal, 380 & suiv. Remarques sur cette lettre, 383 & 384
- Liprand,** Prêtre de Milan. Son zèle contre les Clercs incontinens lui attire de leur part de mauvais traitemens, 113. Il accusé de simonie Grosfulan, Archevêque de Milan; s'offre de le prouver par l'épreuve du feu, 114 & 618. Liprand passe entre deux buchers allumés sans en être endommagé, 114 & 619
- Livres.** Les Moines d'Hirsaugé occupés à les transférer, 79
- Lombard.** (Pierre) Il disoit que Jésus-Christ en tant qu'homme n'eût pas quelque chose; cette proposition condamnée, 721 & 722
- Longin.** Nom du Soldat qui perça le côté du Sauveur, 148
- Louis le Gros,** Roi de France, sacré à Orléans par l'Archevêque de Sens, 470. Sa lettre au Pape Calixte II. 657
- Louis,** fils du Roi Louis le Gros, est sacré à Reims par le Pape Innocent II. 670. Il se croise avec Eleonore son épouse, 683. Leur mariage est déclaré nul, 690. Louis épouse ensuite Constance, fille d'Alphonse VIII. Roi de Castille, *ibid.*
- Loup Protospata.** Sa Chronique, 112 & 113
- Luc Chrysoberge,** Patriarche de Constantinople. On propose contre lui diverses accusations, 701. Est conservé dans son Siège. Ses constitutions, 702 & 703
- Lucie** (Sainte) Vierge & Martyre. Ses Reliques transférées de Syracuse à Corfou, & de cette Ville à Metz dans l'Abbaye de Saint Vincent, 376. Ecris de Sigebert de Gemblou sur la vie de cette Sainte, 276
- Lupon.** Monastere érigé depuis en Evêché, 45
- Lysard ou Lysiard,** Evêque de Soissons, 614
- M
- MAGDELAINE** (Marie-) est la même que la femme pécheresse selon Geoffroi de Vendôme, 570
- Magistrats des Villes.** Il leur est défendu d'obliger les Eglises à aucune charge publique, 719
- Mahomet** Chef des Musulmans. Son histoire; sa doctrine ou plutôt ses erreurs, 536 & 537
- Maitres d'Ecoles.** Il leur est défendu de les louer à d'autres à prix d'argent, 674
- Maitres** pour les pauvres Clercs dans chaque Eglise Cathédrale, 719
- Manassé** premier du nom, Archevêque de Reims, 177. Sa mauvaise conduite; est accusé d'être entré dans l'Episcopat par simonie; est déposé, *ibid.* Fait le pèlerinage de Jerusalem, *ibid.* Ses écrits; son apologie, 178 & 179. Sa lettre au Pape Gregoire VII. 179 & 180. Ses autres lettres qui sont perdues, 180
- Manassé II.** Archevêque de Reims, 238. Sa mort; ses écrits, 239 & suiv.
- Manegdole,** Prévôt de Marbach, 232. Ses écrits, 233. Analyse de son apologie pour Gregoire VII. 234 & suiv.
- Manichéens.** Leurs erreurs. Ils sont éprouvés par le jugement de l'eau, 613 & 614. Puis brûlés à Soissons, *ibid.*
- Manichéens** connus sous le nom des Albigeois, se répandent dans la G. scogne & dans les Provinces voisines, 698. Défense à ceux qui les connoissent de leur donner retraite, &c. *ibid.*
- Manipule.** Cet Ornement étoit comme l'aube & l'amict communs aux Moines, 25. Cependant le Concile de Poitiers de 1100 défend aux Moines de se servir de manipules s'ils ne sont Soudiacres, 677
- Mare l'Hermitte.** Son Traité contre les Melchisedeciens, 200 & 201
- Mariage** entre parens défendu jusqu'à la septième génération, 277. Mariages incestueux condamnés, & les enfans nés de tels mariages sont déclarés infâmes, 668. Mariages clandestins défendus, 703. Le mariage des enfans défendu au-dessous de l'âge prescrit par les Loix & par les Canons, *ibid.* Les mariages défendus entre parens au quatrième degré, 726. Ceux qui répudient leurs femmes avant le Jugement de l'Eglise, sont excommuniés, 726. La promesse de mariage faite sans Témoins, déclarée nulle, 277. Canon du Concile de Londres touchant le mariage, 728
- Mariages** des Clercs. Défenses aux Prêtres, aux Diacres, aux Archidiares, aux Chanoines & aux Soudiacres de se marier, 276. Un Soudiacre qui se marie ou prend une concubine est privé de fonctions de son Ordre & de son Bénéfice s'il en a, 668. Canon du Concile de Gironne touchant le mariage des Clercs, 187. Plusieurs cas touchant le mariage, proposés à Saint Anselme, Archevêque de Cantorberi, 24. A Yves de Chartres, 462, 463, 454, 465, 466, 468.

469, 472, 473, 474, 475, 477, 478, 481
Marie, Sœur de Moÿse & d'Aaron; Mahomer la confond avec la Sainte Vierge Mere de Jesus-Christ, 536
Maxime (Saint) Eveque de Riez. Histoire de la translation de ses reliques, 43
Médecine. Défense aux Moines de l'exorciser, 699
Melchisedeciens récutés par Marc l'Heremite, 200 & 201
Mesubiens Hérétiques. Leurs erreurs, 538
Messe. Combien on en chantoit à Cluni les jours de Feste & de Dimanche, 58. Défense de dire plus d'une Messe par jour sinon aux Fêtes de Noël & de Pâques, 732. Pe mis à un Prêtre d'en dire deux en cas de nécessité, & lors il ne fera point l'ablution du Calice, 727. Melles pour les morts, 578. Défense de dire des Messes sèches pour les morts, 744. Rétribution pour dire des Messes, *ibid*. Défense d'imposer d.s Messes pour pénitence à ceux qui ne sont point Prêtres, 728. Canon de la Messe doit être récité distinctement, 727. Signes de croix que l'on fait à la Messe & sur l'Hostie. Yves de Chartres en donne des explications mystiques, 475. Défense de célébrer la Messe sans cierges allumés, &c. 91
Messine. Conquête de cette Ville par le Comte Roger, 117
Metropolitains. Leur ordination doit se faire par les Evêques de la Province, 451
Michel Orite, Patriarche de Constantinople, renonce à sa dignité, 683
Milan. Catalogue des Archevêques de cette Ville, 112
Milon Crispin, Moine du Bec, Historien de Lanfranc, 6
Milon, Légat du Pape, donne l'absolution de l'excommunication au Comte Raymond de Toulouse, 735 & 736
Missel. Ancien Missel Espagnol attribué à Saint Isidore, 135
Moines convertés dans les Eglises Cathédrales d'Angleterre, 4 & 5. Un Prêtre qui a pris l'habit monastique & vécu dans le Monastere ne peut en sortir pour retourner dans le siècle, quoiqu'il n'ait pas fait profession, 26. Lanfranc décide la meme chose touchant les Religieuses, 27. Défense aux Moines, aux Chanoines, &c. de quitter leur profession, 646. Plaintes des Evêques contre les Moines au Concile de Latran qui leur défend plusieurs fonctions Ecclésiastiques, 654. Si

un Moine qui n'a été béni que par un autre Moine doit recevoir une nouvelle bénédiction de son Abbé, 447. Habits des Moines; leurs robes doivent être d'une étoffe simple, de couleur modeste, avec des manches de meme couleur, 738. Nourriture des Moines de Cluni depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques, 61. En quoi consistoit leur travail, 61 & 62. Il est permis à un Moine de sortir d'un Monastere où il a fait vœu de stabilité, pour aller dans un autre, par un motif de salut, 30. Moines vagabonds contraints de retourner à leurs Monasteres, 664
Monasteres. Abus de donner des Monasteres d'hommes & de filles à des Laïcs, combattu par Jean Patriarche d'Antioche, 208 & *suiv*. Cause de la ruine des Monasteres, 57
Monastique (La vie) regardée comme un second Baptême, pourquoi, 570
Monnoye. Les Fabricateurs de fausse monnoye & ceux qui les débitent sont séparés de la communion des Fideles, 653 & 654. En Espagne le Roi leur faisoit arracher les yeux, 664
Mutilation. Pénitence de quatorze ans avec défense de porter les armes, imposée à un Chevalier pour avoir fait mutiler un Prêtre, 463. Yves de Chartres renvoie le coupable au Pape Paschal-II. *ibid*.

N

NALGOLDFOU Nagadole, Moine de Cluni Ses écrits, 412 & 413
Naufrages. Ceux qui en pillent les débris sont excommuniés, 629
Nevelon, Moine de Corbie. Son Martyrologe & son Nécrologe, 144 & 45
Nicée prise par les Croisés, 146
Nicetas, Métropolitain d'Héraclée. Ses écrits, 196 & 197
Nicetas, Archidiacre de Constantinople. Ses écrits, 197 & 198
Nicetas de Byzance. Ses écrits, 531
Nicolas. (Saint) Histoire de la translation de ses reliques, de Myre à Bari, 76 & 77
Nicolas le Grammairien, 193. Ses écrits, 199
Nicolas Evêque de Methone, 211. Son Traité du Corps & du Sang de Jesus-Christ, 211 & 212
Nicolas Muzalon, Patriarche de Constantinople, 684
Niphon, Moine Bogomile, condamné & enfermé, 681 & 682. Délivré de prison.

par Côme l'Atique, Patriarche de Constantinople, 683
Norigaud, Evêque d'Autun, accusé d'être entré dans ce Siège par simonie, est déclaré suspens de toutes fonctions, 616. Est dépoté de l'Épiscopat dans le Concile de Poitiers, 617
Normands. Leurs expéditions dans la Sicile, la Pouille & la Calabre, 118 & 119
Notcher, Abbé de Hautvilliers. Ses écrits, 143 & 144

O

OBLATIONS. Défense aux Laïcs de toucher à celles qui se font à l'Autel pendant la Messe, 188
Octavien élu Antipape sous le nom de Victor III. L'Empereur Frederic se déclare pour lui, 693 & 694 Nullité de son élection, 696. Il assemble un Conciliaire à Lodi. Il est excommunié dans le Concile de Montpellier, 697. Les Ordinations faites par Octavien sont déclarées nulles, 699. Mort de cet Antipape, 700
Oderise, Abbé de Mont-Cassin. Sa naissance, 96. Ses écrits, 97
Oderise II. élu Abbé de Mont Cassin, reçoit la bénédiction Abbatiale du Pape Calixte II. 654
Odon, Moine Bénédictin d'Aste. Son Commentaire sur les Picaumes, 110
Odon (Le bienheureux) enseigne les Arts liberaux, 391. Prend du dégoût pour le monde; vit d'abord en Chanoine régulier, puis se fait Moine, 392. Est fait Abbé de Saint Martin, 392. On le choisit Evêque de Cambrai; sa mort, 394. Ses écrits sur des matieres d'Histoire & de Philosophie, 395. Son explication du Canon de la Messe, *ibid.* Ce qu'il y a de remarquable dans cette explication, 396 & *suiv.* Son Traité du péché originel, 398. Sa dispute avec un Juif nommé Leon, 399. Son Traité sur le blasphème contre le Saint Esprit, 400. Son Traité sur les Canons des Evangiles, 401. Autres écrits d'Odon, 401 & 403
Office. Description de l'Office divin selon les usages de Cluni, 58 & *suiv.*
Oldegaire. (Le bienheureux) Raymond, Comte de Tarragone, lui accorde & à ses successeurs la Ville de Barcelone dont il étoit Evêque, 644. Le Pape Gelase II. lui donne l'Evêché de Tortose, *ibid.*
Orcaes. (Les Isles) Lanfranc Archevêque de Cantorberi, permet d'y ordonner un

Evêque, 24 & 176
Ordinations. Elles ne doivent se faire qu'aux quatre-tems, 451, 726. Le Pape seul a l'autorité d'ordonner des Souâdiacres chaque Dimanche de l'année, 726. Ordination des Evêques; Traité de Geoffroi de Vendôme, 565. Défense d'ordonner des Prêtres ou des Diacres mariés, qu'au paravant leurs femmes n'ayent fait vœu de continence entre les mains de l'Evêque, 726. Défense d'ordonner ou de promouvoir pour de l'argent, 646. Ceux qui ordonnent ou qui sont ordonnés pour de l'argent, sont excommuniés, 187. Défense d'ordonner des Prêtres sans titre certain, 707. Défense à ceux qui ont reçu les Ordres d'un Evêque étranger sans dimissoire du Diocésain, d'en faire les fonctions, &c. 674. Les Ordinations faites par les Antipapes Octavien, Gui de Creme & Jean de Strume, sont déclarées nulles, 715. Un Clerc ordonné par simonie ou par un Evêque simoniaque, doit être ordonné de nouveau par un Evêque catholique, 187. Maniere de réhabiliter un Clerc qui a été ordonné Diacre sans avoir passé par les degrés inferieurs, 25 & 26. Un Clerc ordonné Prêtre irrégulièrement doit être mis en pénitence & interdit de toute autre fonction ecclésiastique, 26. Les Ordinations faites par les simoniaques déclarées nulles, 105
Orgues. Leur usage dans les Monasteres, 153, 256. Leur utilité, 155
Ornemens Pontificaux accordés par le Pape aux Abbés, 557
Osmond (Saint) Evêque de Salisburi. Ses vertus & ses miracles, 141 & 142. Sa mort. Il est mis au nombre des Saints par le Pape Calixte III. 141. Ecrits d'Osmond, 142
Osmond, Evêque d'Astorga. Sa lettre à la Comtesse Ide, 142 & 143
Othert, Evêque de Liege, Schismaticque, persécute les Abbés catholiques de S. Laurent de Liege & de Saint Hubert, 362. Prend la table d'argent de l'Autel de l'Abbaye de Lobes, 261
Otbran, Abbé de Saint Aubin d'Angers. Son différend avec l'Abbé de Vendôme au sujet de la dépendance du Prieuré de Craon en Anjou, 43
Otton de Frisingue. Sa grande naissance. Ses études, 178. Il est fait Abbé de Morimond, puis Evêque de Frisingue; sa mort; ses écrits, 172 & 173
Otton, Evêque d'Halberstat; déposé par

Le Pape Honorius II. est rétabli au Concile de Liege, 669
Otton (Saint) Evêque de Bamberg; reçoit cet Evêché de l'Empereur Henri, 506, 585. Va à Rome & y est sacré par le Pape, 585 & 586. Sa conduite pendant son Episcopat. Il fonde plusieurs Monasteres, 586. Ses missions en Pomeranie. Articles de la doctrine qu'il enseignoit aux Pomeraniens, 587 & 588. Son retour à Bamberg. Sa mort; ses écrits, 589, 590 & 591
Otton IV. reconnu Roi des Romains, est sacré & couronné Empereur par Innocent III. Puis excommunié par le même Pape, 743. Sa mort en 1218, 743

P

P **ANDULPHE**, Moine de Mont-Cassin. Ses écrits, 96. Un autre Moine de Mont-Cassin du nom de Pandulphe, qui fut Cardinal & Evêque d'Ostie; sa mort, *ibid.*
Pape. Dieu lui a confié la garde de la foi, & le gouvernement de son Eglise, 344. Ceux qui détobéissent aux Décrets du Pape touchant la Religion, désobéissent à Saint Pierre, ou même à Jesus-Christ, *ibid.* Le titre de Seigneur temporel donné au Pape, 695. Saint Anselme lui donne celui de Majesté, 344. Le Pape n'est soumis au jugement d'aucun homme selon Yves de Chartres, 476 & 477. Forme de l'élection du Pape, 715
Papeste Jeanne. Histoire fabuleuse rapportée dans la Chronique de Siebert de Gemblou, 374. On a eu soin dans l'édition de 1731 de corriger cet endroit par une note d'Aubert le Mire, *ibid.*
Parains. Défense aux Moines d'être Parains, 277
Parjures. Leur absolution réservée au Pape, 737
Paschal II. Pape. Son élection, 493 & 494. Sa lettre aux Croisés, 494. Il agit contre l'antipape Guibert; tient un Concile à Rome, *ibid.* Paschal écrit aux Archevêques de Gnesne & de Palerme; au Roi d'Angleterre touchant les investitures, 495. Engage par ses lettres Henri fils de l'Empereur Henri IV. à se révolter contre son pere, 496. Ecrit à Robert Comte de Flandres, *ibid.* Tient divers Conciles; passe en France, 497. Tient un Concile à Troyes, 498. Assemble un Concile à Rome où l'on renouvelle les Décrets contre les investi-

tures, 499. Le Pape est arrêté & emmené par l'Empereur Henri à qui il accorde par force le droit d'investiture, 101 & 499. Plusieurs Cardinaux & autres Prélats désapprouvent la conduite de Paschal, 499. Le Pape reconnoit sa faute dans le Concile de Latran, & se purge du soupçon d'Hérésie, 500. Ecrit au Roi Henri contre les investitures, 500. Lettre de Paschal à Gui Archevêque de Vienne, 501. Sédition contre le Pape, *ibid.* & 502. Lettres de Paschal, 502 & *suiv.* Fragmens de ses Décrets, 509. Autres lettres de ce Pape, 509 & *suiv.* Sa mort en 1118; sa vie écrite par Pierre de Pise, 511 & 512
Pâque annorine, ou anniversaire de la Pâque. Comment l'Office se faisoit ce jour-là à Cluni, 68
Pauliciens. (Hérétiques) L'Empereur Alexis Comnene travaille à leur conversion, 516. En convertit plusieurs, *ibid.*
Péages. Défense aux Seigneurs Laïcs & Ecclésiastiques d'établir des Péages sur leurs terres, 737
Péché originel. Traité de Saint Anselme sur la Conception virginale & le péché originel, 294. Sentiment du même Saint sur le péché originel, 340
Pêcheurs. L'Eglise ne juge de leur conversion que par les œuvres extérieures, 474
Pécule défendu aux Religieux, 718
Pénitence. Les Prêtres dans l'administration de ce Sacrement doivent avoir égard à toutes les circonstances du péché & à la douleur du Pénitent, &c. 727
Pénitences des Moines à Cluni, 64. Défense aux Moines de donner la Pénitence sans la permission de leurs Abbés, 277
Peres de l'Eglise cités par Guirmond Evêque d'Averse, 135
Philippe I. Roi de France, quitte la Reine Berthe pour épouser Bertrade, 424. Yves de Chartres s'oppose à ce mariage. Le Roi fait piller les terres de son Eglise & le met en prison, *ibid.* Le Pape Urbain II. prononce anathème contre le Roi, 426. Philippe demande son absolution au Concile de Beuzengci, 621. La reçoit à Paris, 622
Philippe-Auguste, Roi de France. Pierre de Capoue Légat en France, jette un interdit sur son Royaume, 725. Le Roi chasse de leurs Sièges les Evêques qui s'étoient soumis à cet interdit, *ibid.* Il éloigne de lui Agnès de Meranie & re-

- prend Ingeburge la reconnoissant pour la femme , 72 & 729
- Philippe le Solitaire**, 407. Analyse de sa Diopire ou Regle de la vie chrestienne , 408 & suiv. Remarques sur ce Traité , 411. Appendices à l'ouvrage de Philippe , 411 & 412
- Pibon**, Evêque de Toul , 262. Ses écrits , *ibid.* & 263, 264
- Pierre** (Saint) Evêque d'Anagnia. Sa vie écrite par Brunon Evêque de Segni , 104 & 105
- Pierre**, Cardinal & Bibliothecaire de l'Eglise Romaine. Ses écrits , 216
- Pierre de Pise** écrit la vie du Pape Paschal II. 511
- Pierre de Capoue Légat** en France, travaillé à reconcilier les deux Rois de France & d'Angleterre , 724. Jette un interdit sur le Royaume de France , 725
- Pierre de Leon**, Cardinal, élu Antipape sous le nom d'Anaclét II. 667. Est excommunié par Saint Hugues Evêque de Grenoble , *ibid.* & dans les Conciles de Liege & de Roins , 669 & 670. Ses Ordinations sont déclarées nulles , 675
- Pierre Alphonse**, Juif Espagnol converti à la foi chrestienne. Alphonse V I. Roi d'Espagne le tient sur les fonts de baptême , 572. Les Juifs jugent diversément de sa conversion. Il en prouve la solidité par un ouvrage public , *ibid.* Analyté de cet Ouvrage , 573 & suiv. Jugement & éditions qu'on en a faites , 576. Ouvrages de Pierre Alphonse non imprimés , *ibid.*
- Pomeranie** convertie à la foi par Saint Oton , Evêque de Bamberg , 587 & suiv.
- Ponce**, Abbé de Cluni , prend le titre d'Abbé des Abbés , 638. C'est plutôt à l'Abbé de Mont-Cassin qu'il appartient de pouvoir être appelé Abbé des Abbés , 639
- Poplicains**. Héretiques découverts dans le Nivernois , 723. Leurs erreurs étoient les memes que celles des Manichéens. Ils sont examinés & livrés au bras séculier , 723
- Portiers** chargés d'empêcher les Juifs , les Payens & les Catéchumenes d'entrer dans l'Eglise dans le tems du sacrifice , 683. D'en faire sortir les chiens & les excommuniés , 683
- Prébendes**. Défense de les diviser , 698
- Præconium**. Saint Hugues Abbé de Cluni en fait retrancher ces mots , *ô felix culpa* , 261
- Prédication**. Traité de Guibert de Nogent , 604
- Préface** de la Messe. Le nombre en est fixé à dix. Défense d'en ajouter de nouvelles , 708
- Présentation** des Clercs pour des Bénéfices. Le Concile de Latran regle le droit des Patrons , 719
- Prêtre**. Défense de mettre dans les Eglises des Pretres mercenaires par commission , 689. Chaque Eglise doit avoir son Pretre particulier , *ibid.* Les Pretres qui ne vivent pas en continence ne peuvent célébrer la Messe , 276. Leurs enfans sont déclarés incapables de leur succéder dans leurs Eglises , *ibid.* Le Pape Paschal II. permet de promouvoir aux Ordres les enfans des Pretres , 508
- Prétrife**. Défense de la conférer avant l'âge de trente ans. Canons du Concile de Dalmatie , 726
- Prieurés** des Moines. Défense de les vendre , 699
- Prodrome**. (Theodore) Ses écrits , 531 & 532
- Psalmodie** prescrite par les usages de Cluni plus longue que celle de la Regle de S. Benoît , 58
- Purgatoire** établi par Yves de Chartres , 67 & 468

Q

- QUATRE TEMPS**. Différence entre les Eglises de Treves & de Liege sur l'observation du jeûne des Quatre-Temps , 384 & 385
- Quéteur**. Règlement du Concile de Paris , 744

R

- RACHAT** d'Autel défendu , 507
- Radbod**, Evêque de Noyon , assiste à plusieurs Conciles. Ses écrits , 89. Sa vie écrite par Gui Chancelier de Noyon , 90
- Radulphe** écrit les actions de Tancrede , 167
- Radulphe**, Abbé de Coggeshale en Angleterre. Ses écrits ; sa chronique de la Terre sainte ; celle d'Angleterre , 170. Ses autres écrits , *ibid.*
- Radulphe** ou Raoul Evêque de Rochester , transféré à l'Evêché de Cantorberi , 508. Le Pape Paschal II. consent à cette translation , 509
- Raimond** d'Argiles , Chanoine du Puy en Velay. Ses écrits ; sa chronique de la Terre sainte , 156 & 157
- Raimond**, Comte de Toulouse , fauteur des Hérétiques

- Hérétiques Albigeois, 734. Est absous de l'excommunication, 735. Est absous de nouveau par le Pape Innocent III. 740. Est excommunié de nouveau au Concile d'Arles, 742
- Rainald, Abbé de Saint Martin de Nevers, convaincu de plusieurs crimes, est déposé, 724
- Raoul Ardent, Orateur. Sa naissance, son érudition, ses homélies, 225. Ce qu'elles contiennent de remarquable, 226 & suiv. Autres écrits de Raoul, 228
- Raoul, Archevêque de Tours. Son différend avec l'Abbé de Marmoutier, 460
- Raoul, Archevêque de Mamiſtra, puis second Patriarche latin d'Antioche, 678. Est déposé, 679
- Raoul, Archevêque de Reims, consulte Yves de Chartres sur un cas qui regarde le mariage, 469
- Reims. Prétention de cette Eglise pour le sacre du Roy de France contestée par Yves de Chartres, 470
- Religieux & Religieuses. Leur relâchement. Règlement du Concile, 744 & 745. Défense aux Religieuses de porter des fourures de prix, 674. Autres Réglemens des Conciles de Latran & de Reims touchant les Religieuses, 676 & 689
- Religion. Le mari ou la femme ne peut entrer en religion, l'autre demeurant dans le siècle, s'ils n'ont passé l'âge d'user de leur mariage, 707
- Reliques. Traité de Guibert de Nogent sur les Reliques, 609 & suiv. Prétendues Reliques de Jesus-Christ, comme une de ses dents, son nombril, 612. Il ne faut point chercher d'autres Reliques de Jesus-Christ que l'Eucharistie où son Corps est tout entier, 609 & 611. Reliques prétendues de la Sainte Vierge; l'on inontrroit à Laon son propre lait dans un vase de crystal, 612. Reliques de Saint Amand portées par les Villes & Villages pour quêter, 84. Diverses Reliques prétendues à Constantinople, 125 & 126
- Renaud, Archevêque de Reims; sa famille, 86. Ses écrits, 87
- Ribemont Abbaye; sa fondation, 121
- Richard, Evêque d'Albane, Légat en France, y tient des Conciles, 620 & 621
- Richer, Archevêque de Sens, désapprouve l'Ordination d'Yves de Chartres; veut le déposer, 424. Yves de Chartres lui écrit, 440. Richer refuse de se soumettre à la Primatie de Lyon, 449
- Richer, Evêque de Verdun. Epitaphe qu'il se fait à lui-même, 260. Il accorde à l'Abbaye de Saint Mihiel en Lorraine le droit de battre monnoye, 261
- Robert, Abbé de Saint Vigor; ses écrits; son commentaire sur le Cantique des Cantiques, 46 & 47. Sa lettre aux Moines du Mont-Saint-Michel, 48
- Robert, Evêque d'Herford en Angleterre, Lorrain de naissance, 82. Son abrégé de la Chronique de Marien Scot, 82 & 83. Ses autres écrits, 83. On a oublié Robert d'Herford dans la Bibliothèque Lorraine où il auroit beaucoup mieux figuré que quantité de ses Compatriotes qui n'y ont été placés qu'en leur supposant des Ouvrages qu'ils n'ont pas faits, ou que l'on auroit pu ne pas annoncer au Public, 83
- Robert Foliot, Maître de Saint Thomas de Cantorberi, *ibid.*
- Robert d'Arbriffelle. Reproches contre sa conduite, 561. Remarques sur la lettre de Geoffroi de Vendôme à Robert d'Arbriffelle, 562 & 563
- Robert, Moine de S. Remi de Reims, en est fait Abbé. Est déposé au Concile de Reims, 152. Son Histoire de la Croisade, 252
- Rodulphe Abbé de Saint Tron. Ses écrits, 260
- Rodolphe, Abbé de Saint Vanne à Verdun, très-attaché au Pape Gregoire VII. 19. Thierry Evêque de Verdun le contraint de sortir de Saint Vanne avec une partie de sa Communauté. Ils se retirent au Prieuré de Flavigny-sur-Moselle, 30
- Rogations. Cérémonies de la Procession des Rogations à Cluni, 60
- Roger, Evêque d'Oleron, exprime en huit vers sa foi sur la transubstantiation, 388
- Roger de Hoveden, Anglois. Ses Annales, 273. Autres Ouvrages qu'on lui attribue, *ibid.*
- Roger, Evêque de Sarisburi, emprisonné, 676
- Roger II. Comte de Sicile, reçoit le titre de Roi de l'Anti-Pape Anaclet, 675. Est excommunié au Concile de Latran, *ibid.*
- Roger (Le Comte) excommunié par Lanfranc, 28
- Roger, Roi d'Italie. Alexandre Abbé de Telesin, écrit les actions & exploits mémorables de Roger, 117
- Roi. Ceux qui lui désobéissent sont excommuniés selon le Concile de Placentia, 664
- Rome. Erreur de croire que tout est per-

- mis à l'Eglise Romaine , 565
- Roscelin**, Chanoine de Compiègne; son erreur sur la Trinité, 285. L'abjure & retombe, 440. Roscelin accusé Lanfranc & Saint Anselme de penser comme lui sur la Trinité, 285. Lettre d'un Théologien à l'Evêque de Paris contre Roscelin, 90 & 91. Thibaud Clerc d'Etampes écrit contre lui, 295 & 296. Roscelin est chassé de France & d'Angleterre, 287 & 288. Est dépouillé de son Canonat de Compiègne, 288
- Rouen**. Abregé des actes des Archevêques de Rouen, 52 & suiv.
- S
- SACRÉMENS**. Ils ne perdent rien de leur efficacité pour être administrés par de mauvais Ministres, 469. Traité de la réitération des Sacremens par Geoffroi de Vendôme, 568
- Sacrifice**. L'oblation qui se fait sur l'Autel se fait au Fils comme au Pere & au Saint Esprit, 692 & 693. Hors de l'Eglise Catholique il n'y a point de lieu où l'on offre le vrai sacrifice, 356
- Saints**. Nous devons honorer leurs Reliques, mais avant de leur rendre un culte il faut être assuré de leur sainteté & de la vérité de leurs Reliques, 609. Les faux actes des Saints doivent être rejetés généralement comme contraires à l'honneur des Saints, *ibid.* & 610. Guibert de Nogent blâme l'usage de tirer les corps des Saints de leurs sépultures, de les transporter & diviser, 611
- Saladin**, Histoire de ses conquêtes par Raddulphe, 170
- Salve Regina**. Cette Antienne étoit en usage dans l'Ordre de Cluni, 422. Quelques-uns l'attribuent à Herman Contracte, d'autres à Saint Bernard, à Durand & à Pierre de Compostelle, 422
- Samonas**, Archevêque de Gaza en Palestine. Sa dispute sur l'Eucharistie, 213 & 214
- Sanction**, élu Evêque d'Orleans, 449. Est accusé de simonie & de brigue, & il s'en purge par serment, 450
- Sanuti** (Marin) Patrice Vénitien, fait cinq fois le voyage de la Palestine & de l'Orient, 165. Ses écrits, *ibid.*
- Saragoce** prise sur les Maures par Alphonse Roi d'Aragon, 644
- Saxon** le Grammairien. Son Histoire de Dannemarck, 175
- Sarrasins** appellés aussi Ismaélites, Mahometans ou Musulmans, embrassent les erreurs de Mahomet, 536. Défense de porter aux Sarrasins des armes, du fer ou du bois, &c. 720
- Schismatiques** dégradés au Concile de Latran, 675
- Scot.** (Marien) Sa chronique abrégée par Robert, Evêque d'Herford, 82 & 83
- Scylitz** (Jean) Cuiropalate; ses écrits, 199 & 200
- Seidus.** (Nicetas) Son Traité contre les Latins, 529 & 530
- Serment**. Un Clerc soupçonné de crime peut se purger par son propre serment, 472
- Servitude**. Défense de mettre en servitude des hommes libres, 646
- Sigebert II.** Roi d'Austrasie; sa vie écrite par Sigebert de Gemblou, 377
- Sigebert**, Moine de Gemblou. Sa réputation; il travaille à la vie de Saint Guibert, 370 & 371. S'attache au parti des Schismatiques, 371. Sa mort, 372. Sa chronique, *ibid.* Elle n'est pas exempte de fautes, 373. On accuse Sigebert d'avoir donné dans la fable de la Papesse Jeanne; son Traité des Hommes illustres, 374 & 375. Sigebert écrit la vie de Thiéri Evêque de Metz, 375. Compose trois écrits sur la vie de Sainte Lucie, 376. La vie de Saint Sigebert II. Roi d'Austrasie, 377. Autres écrits de Sigebert, *ibid.* Les gestes des Abbés de Gemblou, 378. Une légende de Saint Malo, une de Saint Theodard, une de Saint Lambert, 379. Une réfutation d'une lettre de Gregoire VII. *ibid.* Une apologie des Prêtres mariés; une réponse à la lettre du Pape Paschal II. 380 & suiv. Remarque sur cette lettre, 383. Un Traité sur les quatre-temps, 384 & 385. Le livre de l'Ecclesiaste mis en vers; un Comput ecclesiastique, 385. Autres Ouvrages attribués à Sigebert, 386 & 387
- Signes** pour parler avec les doigts, établis à Cluni, 62
- Simonie** condamnée, 276, 726. Défense sous peine d'anathème, 648. Ceux qui sont ordonnés par simonie sont privés de leurs Offices, 667
- Stetin**, Ville de Pomeranie convertie à la Foi par Saint Otron Evêque de Bamberg, 588
- Stigand**, Archevêque de Cantorberi déposé, 3
- Suave**, Abbé de S. Sever. Sa lettre au Pape Paschal II. Son recueil des usages, 255

Suger, Abbé de Saint Denys, est chargé de la garde du Royaume de France, pendant l'absence du Roi, 683

T

TANCREDF, l'un des Chefs de la Croisade; ses actions par Radulphe, 167 & 168

Templiers, rompent la paix avec Saladin, 170. Plaintes contr'eux & contre les Hospitaliers, 717

Terouanne. Chronique ou histoire des Eglises de Terouanne & d'Amiens, par Baudri Chantre de Terouanne, 75

Teslamens. Ceux qui ne font pas faits en présence du Curé ou d'un autre Ecclésiastique au défaut du Curé, sont déclarés nuls, 666

Theofroi, Abbé d'Epternac, 366. Ses écrits; son livre intitulé les Fleurs de l'Epitaphe des Saints, 367. Il dédaprouve les dépenses que l'on faisoit pour revêtir les Châsses d'ornemens précieux, *ibid.* Theofroi écrit les vies de S. Liutwin Archevêque de Treves; de Sainte Irmine & de Saint Wilibrode, 368. Ses autres écrits; deux homelies & une lettre à l'Empereur Henri III. 368 & 369

Theophilacte, Archevêque d'Arcadie; ses écrits; son instruction à Constantin Porphyrogenete, 189 & 190. Ses Lettres, 191; ses commentaires sur les douze petits Prophetes; sur les Evangiles, 192. sur les Epitres de Saint Paul, *ibid.* Sur les Actes des Apôtres, 193. Autres écrits de Theophilacte, *ibid.* Sa doctrine sur la présence réelle, 194 & 195

Thibaud, Clerc d'Etampes, 593. Ses lettres, 594. Son sentiment sur les enfans morts sans baptême, *ibid.* Sur les enfans des Prêtres; si on peut les admettre aux Ordres sacrés, 595 & 596

Thierry, Abbé de Saint Tron. Ses écrits, 258. Ses sermons, ses poësies, 259

Thierry, Abbé de Saint Hubert, homme d'une sainteté reconnuë, 257

Thierry, Moine de Saint Matthias à Treves; ses écrits, 201 & 202

Thierry, Abbé de Saint Hubert, défend la liberté & les droits de son Eglise, 362. Est obligé de sortir de son Abbaye; se retire à Saint Remy de Reims, 363. Ses écrits, *ibid.* & 364. Sa requête au Pape Urbain II. *ibid.* & 365

Thierry, Moine de Saint Ouen. Ses écrits, 51 & 52

Thierry, Evêque de Verdun, prend le parti

de l'Anti-Pape Guibert, maltraite l'Abbé & les Moines de Saint Vanne, 29. Sa mort, 30

Thomas, Chanoine de Bayeux, est nommé à l'Archevêché d'Yorck, 175. Donne à Lanfranc une protestation de son obéissance, 176. Est sacré eu 1109, *ibid.* Thomas fait le voyage de Rome, y renouvelle sa prétention contre la Primatie de l'Eglise de Cantorberi, 4. Le Pape Alexandre II. renvoie la connoissance de cette affaire au Concile d'Angleterre, 23. Elle est terminée à Windtor, *ibid.* Thomas refuse à Saint Anselme l'obéissance qu'il lui devoit comme à son Primat, 281. Ecrits de Thomas, 176 & 177

Thomas, Prieur de Saint Victor, tué en 1133. Les auteurs du meurtre sont excommuniés, 669

Tiberiade. Prise de cette Ville par Saladin, 170

Tiron. Monastere au Diocèse de Chartres. Yves de Chartres en favorise la fondation, 427

Titre patrimonial pour l'ordination, reçu dès le douzième siècle, 716

Tonsure clericale. Il n'appartient qu'aux Eveques de la donner, 617. Les Abbés peuvent la donner à ceux qui s'engagent à vivre selon la Regle de Saint Benoit, *ibid.* Défense de rien exiger pour cette tonsure, *ibid.* Les Moines du Mont-Cassin, de France & d'Allemagne avoient la tete rasée à l'exception d'un petit cercle de cheveux qui formoient la couronne, 70

Toulouse. Concile en 1119 par le Pape Calixte II. qui condamna & chassa de l'Eglise certains Héretiques qui condamnoient le Sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ, &c. 646

Tournois défendus & détestés, 668, 676, 720

Trafic. Toute sorte de trafic est défendu aux Moines & aux Clercs, 708

Transubstantiation établie par Nicolas de Methone, 212. Par S. Bruno, 222. Par Manegolde Prévôt de Marbach, 236

Treve de Dieu. Henri Evêque de Liege l'établit dans son Diocèse, 50. Réglemens touchant l'observation de la Treve de Dieu en certains jours de la semaine, 668 & 720

Trinité. Traité de Guimond d'Averse sur ce Mystere, 138 & 139. La Fete de la Sainte Trinité célébrée à Vendôme, 560

Tucebode. (Pierre) Son histoire de la Croisade, 165 & 166
Tulle. Abbaye érigée en Evêché, 48
Turgot, Prieur de Durham, 85. Auteur de l'histoire de Durham qui porte le nom de Simeon, 96
Turlain, élu Archevêque d'York, refuse la soumission à Raoul, Archevêque de Cantorberi, 503. Assisté au Concile de Reims où il est sacré par le Pape Calixte nonobstant la défense du Roi d'Angleterre qui refuse de le recevoir en Angleterre, puis lui permet d'y revenir, 648 & 649

V

VALERANNE, Evêque de Naumbourg, quitte le schisme, 300. Consulte Saint Anselme sur la diversité des cérémonies dans l'administration des Sacremens, notamment du Sacrifice de la Messe, 300 & 301

Valerien (Saint) Martyr. Histoire de son martyre, 45

Vendôme. Les Privileges de l'Abbaye de la Trinité de Vendôme, confirmés par huit Papes, 555 & 556

Veni Creator chanté tous les ans à Cluni le jour de la Pentecôte à l'heure de Tierce, 361

Viatique. La Pénitence & le Viatique accordés à celui qui étant blessé à mort les demandera, 663. L'on doit punir comme homicides des ames, ceux qui refusent de donner le Viatique aux moribonds, 505

Victor III. Anti-Pape. Voyez Othavien.

Virge. (La Sainte) Guibert de Nogent fait son éloge, 608. Miracles faits par son intercession dans le Diocèse de Laon, *ibid.* L'Eglise n'ose assurer que le corps de la Mere du Seigneur soit glorifié par la résurrection, 610. Reliques de la Sainte Virge; Osmund d'Astorga envoie à la Comtesse Ide des cheveux de la Sainte Virge, 143

Visites des Evêques. Le Concile général de Latran en modere les frais, 716

Vivien Cardinal, Légat en Ecosse, y célèbre un Concile, 713

Ulric, Moine de Cluni. Ses commencemens, 54. Il va à Jerusalem, fait le voyage de Rome, est fait Prêtre, 55. Il fonde des Monasteres; sa mort, 56. Sa vie écrite par un Moine anonyme, 57. Ses écrits; son recueil des usages de Cluni, *ibid.* Sa lettre à Guillaume Abbé

d'Hirsaugé, *ibid.* Analyse des usages de Cluni, 57 & suiv.

Usure. Toute sorte d'usures défendue aux Clercs & aux Religieux, 698. Les Juifs contraints de restituer aux Chrétiens ce qu'ils en auront exigé par usure, 736

Usuriers manifestes. Déclense de recevoir leurs offrandes & de les admettre à la communion, 720 & 721. Tous les Usuriers excommuniés aux jours de Dimanches & de Fêtes, 736

Wairam, Abbé de Meribourg. Ses écrits, 202

Werner Necromancien, est peut-être le meme que Maginulphe, que les Schismatiques élurent Anti-Pape, 511

Vulgrin, élu Evêque de Dol, 467. Se plaint de son éléction à Yves de Chartres, *ibid.*

Volphelme, Abbé de Brunwiller; son érudition; ses écrits; son Traité du Sacrement de l'Autel contre Berenger, 77 & 78. Ses poésies, 78

Y

YVES de Chartres. Sa naissance; ses études, 423. Il est fait Prevôt de S. Quentin; est choisi Evêque de Chartres, *ibid.* Richard Archevêque de Sens veut le déposer, 624. Yves tombe dans la disgrâce du Roy Philippe, 624. Il refuse d'aller au Concile de Reims; assiste à celui de Clermont; s'oppose à l'éléction de Garlande Evêque de Beauvais, 425. Il assiste aux Conciles de Troyes & de Beaugenci. Est accusé de simonie; il s'en justifie, 426. Il assiste le Pape Paschal II. Assiste au sacre du Roi Louis, *ibid.* Questions sur les investitures. Yves favorise la fondation de Tiron, 427. Travaille à mettre des Moines à Saint Martin à la place des Chanoines, *ibid.* Sa mort, 428. Ses écrits; son décret, 428 & suiv. Sa panormie, 436 & suiv. Ses lettres, 438 & suiv. Ses sermons ou discours, 481 & suiv. Ouvrages qui lui sont attribués, 484. Yves de Chartres est Auteur du Micrologue, 486. Analyse de cet Ouvrage, 487 & suiv. Jugement du Micrologue, &c. 492. Remarque sur la Lettre deux cens soixante-dix-septième adressée à Hildebert Evêque du Mans, 493.

DES MATIERES.

773

Z

Z IGABENE (Euthymius) Moine Grec, 111. Sa Panoplie, 533 & suiv. Ses autres écrits, 538 & suiv. Ses commentaires sur l'Écriture sainte, 540

& 541. Sa doctrine sur l'Eucharistie, 542 & 543
Zonare, Moine Grec, 544. Ses annales, *ibid.* & suiv. Son commentaire sur les Canons des Apôtres & des Conciles, 546. Ses autres écrits, 547 & suiv. Son sentiment sur l'Eucharistie, 549 & 550

Fin de la Table des Matieres.

ERRATA.

Page 176, fut sacré en 1070, lisez en 1109. Page 387, Paschal XI. lisez Paschal II. Page 389, Paschal XI. lisez Paschal II. Page 533, Oenomiens, lisez Eunoméens. Page 626, vers le Fête, lisez la Fête. Page 627, tenu à Rome, lisez à Rouen. Page 710, Vaudois, lisez Albigeois. Page 721, Roturiers, lisez Rouiers.

A P P R O B A T I O N .

J Ai lû par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, la suite de l'*Histoire Générale des Auteurs Ecclésiastiques*, jusques & compris le tome vingt-unième; & j'ai cru qu'il étoit avantageux au Public d'en permettre l'impression. A Paris, ce 21 Mars 1757. MILLET.

P R I V I L E G E D U R O Y .

L OUIS, par la Grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : LA nos amez & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre bien amé Pierre-Augustin LE MERCIER pere, Imprimeur-Libraire à Paris, Syndic de sa Communauté : Nous ayant fait remonter qu'il auroit été mis en main un Ouvrage qui a pour titre : *Histoire Générale des Auteurs Sacrés & Ecclésiastiques*, qu'il souhaiteroit imprimer ou faire imprimer & donner au Public, s'il Nous plaïsoit lui accorder nos Lettres de Privilège sur ce nécessaires, offrant pour cet effet de l'imprimer ou faire imprimer en bon papier & beaux caractères, suivant la feuille imprimée & attachée pour modele sous le contre-seel des Présentes : A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Exposant, & reconnoître en sa personne les services qu'il Nous a rendus, & ceux qu'il Nous rend encore actuellement, en lui donnant les moyens de Nous les continuer, Nous lui avons permis & permettons par cesdites Présentes, d'imprimer ou faire imprimer ladite Histoire Générale des Auteurs Sacrés & Ecclésiastiques, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, avec des notes, par le R. P. Dom Remy CEILLIER, Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Vannes, en un ou plusieurs Volumes, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de la vendre, faire vendre & débiter partout notre Royaume pendant le tems de trente années consécutives, à compter du jour de la datte desdites Présentes : Faisons défenses à toute sorte de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage ci-dessus spécifié, en tout ni en partie, ni d'en faire aucun extrait, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction en Langue latine, ou quelque autre sorte de Langue que ce puisse être, ou autrement, sans la per-

mission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation desdits Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & intérêts: A la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Août 1725; & qu'avant que de l'exposer en vente, le manuscrit ou imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Livre, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur CHAUVELIN, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un en celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur CHAUVELIN; le tout à peine de nullité des Presentes: Du contenu desquelles, vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desd. Presentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenuë pour dûement signifiée: & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conseillers & Secretaires, soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingt-unième jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept cent trente-deux, & de notre Regne le dix-septième. Par le Roi en son Conseil, Signé, SAINSON.

Registré sur le Registre VIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 327, fol. 315, conformément aux anciens Reglemens, confirmés par celui du 28 février 1723. A Paris le 24 Mars 1732.

P. A. LE MERCIER, Syndic.

Et led. Sieur P. A. le Mercier a fait part du présent Privilege aux Sieurs P. A. PAULUS-DU-MESNIL, & Philippe-Nicolas LOTTIN, Libraires à Paris, pour en jouir conjointement avec lui, suivant l'accord fait entr'eux. A Paris ce 17 Octobre 1737. P. A. LE MERCIER.

La Dame Veuve le Mercier a cédé & transporté son droit au présent Privilege, au Sieur D. A. PIERRES, pour en jouir en son lieu & place, suivant l'accord fait entr'eux. A Paris ce 10 Avril 1739. Marguerite LAMBIN, Veuve LE MERCIER.

1864

Received of the Treasurer of the State of New York

the sum of \$1000.00

for the purchase of land

for the use of the State

in the County of Albany

for the purpose of

erecting a building

for the use of the State

in the City of Albany

for the purpose of

erecting a building

for the use of the State

in the City of Albany

for the purpose of

erecting a building

for the use of the State

in the City of Albany

for the purpose of

erecting a building

for the use of the State

in the City of Albany

for the purpose of





**St. Michael's College
Library**

REFERENCE

**Not to be taken
from this room**

